UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291584 1

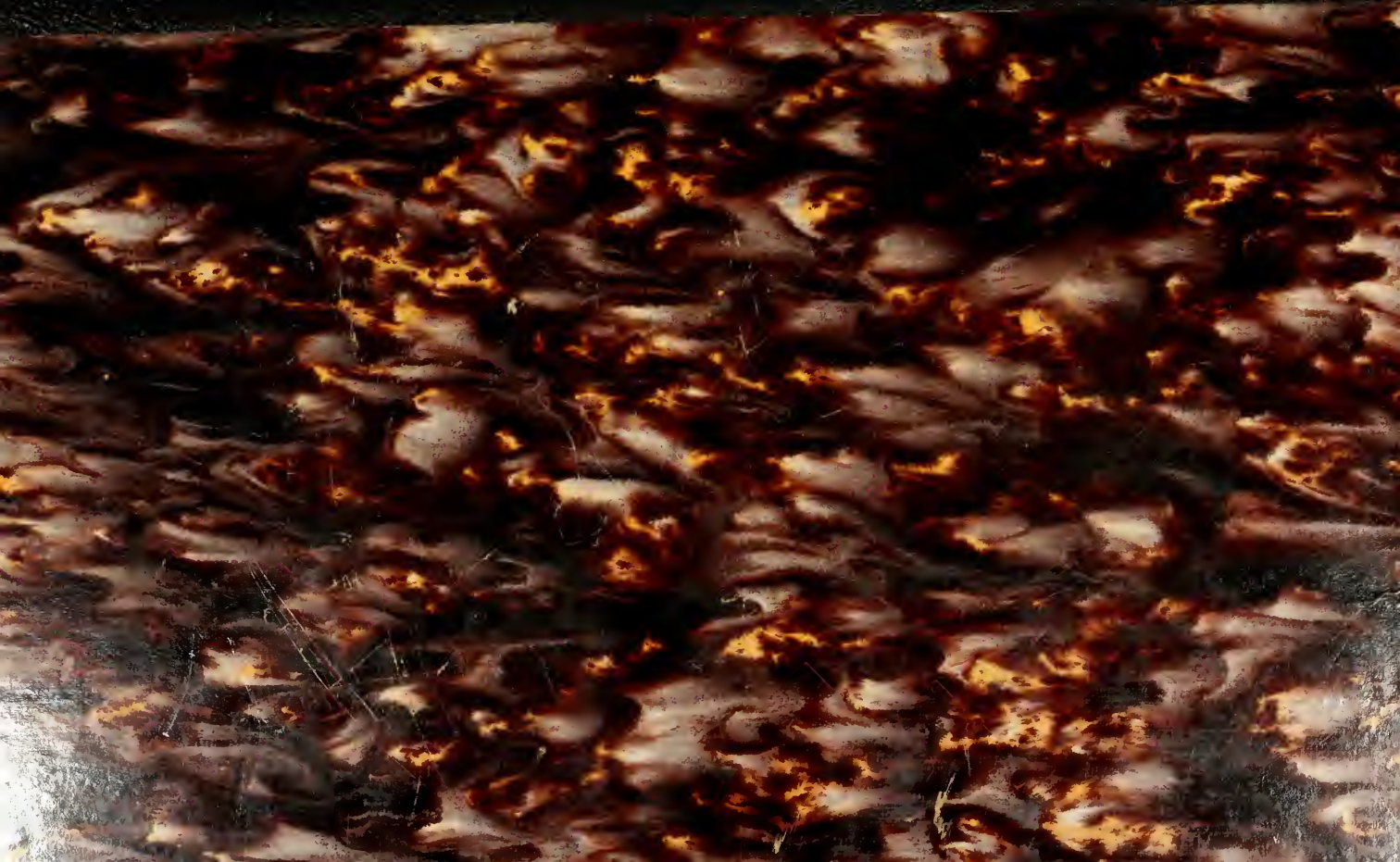

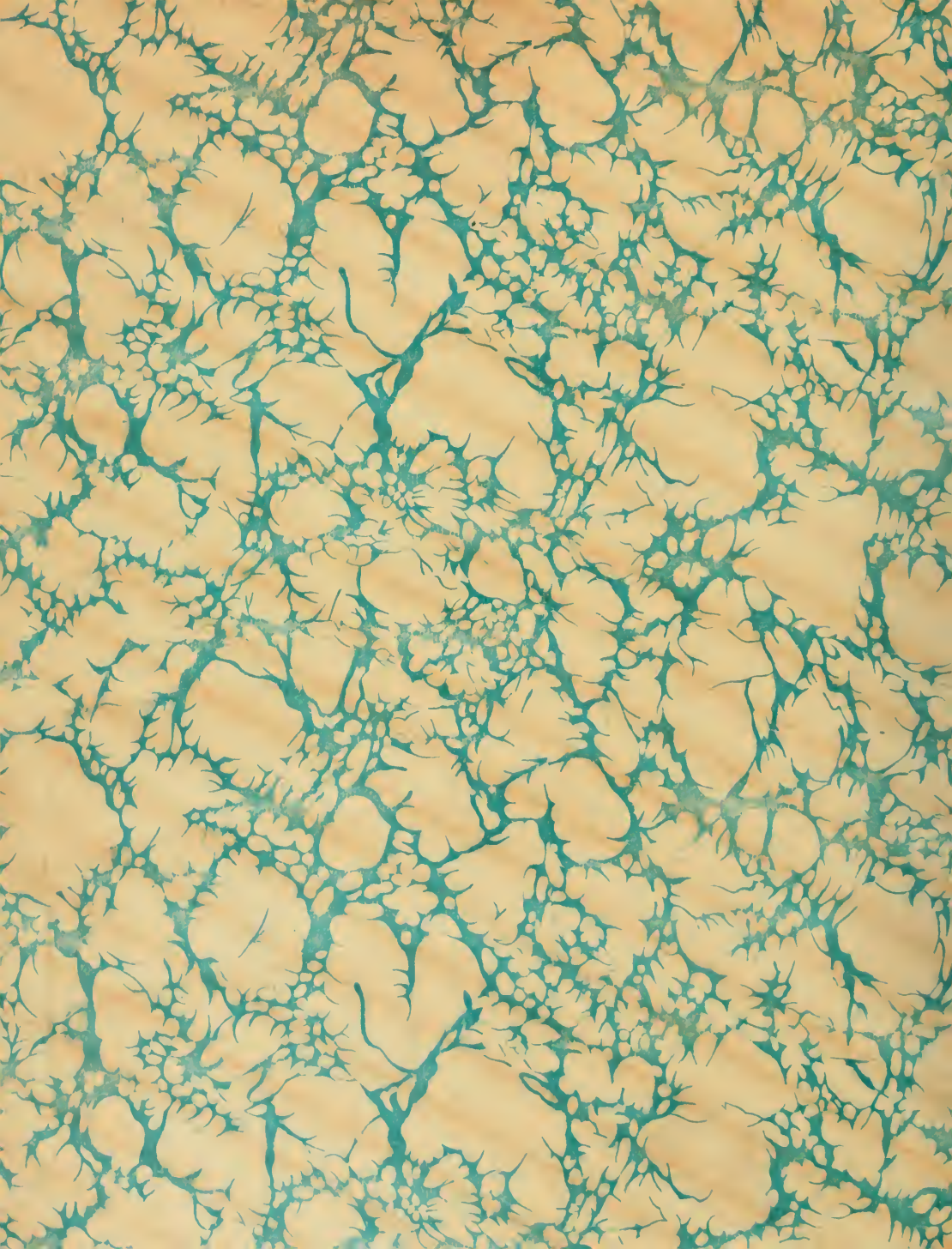

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresverhan04acad

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
ET CLASSE DES BEAUX-ARTS

MÉMOIRES

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

ET

Classe des Beaux-Arts

MÉMOIRES

COLLECTION IN-4°

DEUXIÈME SÉRIE

TOME IV

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADEMIES ROYALES

1908-1911

AS
242
B324
t.4

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME IV

DEUXIÈME SÉRIE.

1. Les églises protestantes du Duché du Limbourg pendant le XVIII[e] siècle. Etude d'histoire politique et religieuse (388 pages); par Eugène Hubert.

2. Les index numbers (nombres indices) des phénomènes moraux (20 pages et 5 planches); par Hector Denis.

3. Magellan. La question des Moluques et la première circumnavigation du globe (433 pages et 6 planches); par Jean Denucé.

LES

ÉGLISES PROTESTANTES DU DUCHÉ DE LIMBOURG

PENDANT

LE XVIII^e SIÈCLE

ÉTUDE D'HISTOIRE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

PAR

Eugène HUBERT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

(Présenté à la Classe des lettres, dans sa séance du 15 avril 1907.)

INTRODUCTION

La Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique nous a fait l'honneur d'insérer dans le recueil de ses *Mémoires* [1] une courte étude sur la protection accordée par les États-Généraux des Provinces-Unies aux protestants limbourgeois pendant la guerre de la Succession d'Espagne.

Ce n'était qu'un fragment détaché d'un travail plus étendu que nous préparions sur l'histoire des réformés dans le duché de Limbourg pendant le XVIII[e] siècle.

Ce travail, nous le soumettons aujourd'hui à l'appréciation de la savante Compagnie.

Nous avons utilisé surtout les documents des archives, et d'abord les

Archives générales du Royaume a Bruxelles.

1. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas.*

Nous avons trouvé dans les papiers de la Chancellerie plusieurs mémoires émanés des États du Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, des dépêches échangées entre l'empereur Charles VI, le prince Eugène de Savoie, gou-

---

(1) *Les États généraux des Provinces-Unies et les protestants du duché de Limbourg pendant la guerre de la Succession d'Espagne.* (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique, coll. in-4°, t. LXII.)

verneur général des Pays-Bas, le marquis de Prié et le comte de Königsegg, ministres plénipotentiaires, le baron de Tonderfelt, gouverneur du Limbourg.

Nous avons noté également de nombreuses correspondances relatives à l'application de l'édit de tolérance promulgué en 1781 par Joseph II.

2. *Conseil d'Etat.*

On conserve dans les cartons du Conseil d'État des pièces d'origine diverse touchant les affaires religieuses : Instructions du Conseil de Brabant, minutes et projets de placards et ordonnances, dépêches des Gouverneurs généraux et des Gouverneurs de la province aux États de Limbourg et aux autorités locales d'Eupen, de Petit-Rechain, de Hodimont, etc.

3. *Conseil privé.*

Les Archives du Conseil privé nous ont fourni un grand nombre de consultes détaillées et pleines d'intérêt, adressées par le Conseil aux Gouverneurs généraux, à l'occasion des conflits qui surgirent fréquemment entre les protestants et les autorités civiles et religieuses.

Les cartons du Conseil renferment aussi des correspondances du Gouvernement avec les magistrats communaux et les représentants du clergé, ainsi que des pétitions envoyées aux Souverains et aux Gouverneurs généraux par les dissidents.

4. *Secrétairerie d'Etat et de guerre.*

Nous avons pu dépouiller dans ce fond les minutes des décrets du Souverain, le *Journal des Affaires*, relations adressées par les Gouverneurs généraux ou les Ministres plénipotentiaires à la Cour de Vienne, le résumé des *Jointes de Cabinet*, les correspondances envoyées ou reçues par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, le prince Charles de Lorraine, les archiducs

Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine, les papiers du marquis de Prié, du marquis de Botta-Adorno, du comte de Cobenzl, du comte de Königsegg, du chef et président de Neny. Dans tous ces recueils figurent des documents relatifs à l'état religieux du duché de Limbourg.

5. *Conseil général du gouvernement des Pays-Bas.*

Le nouvel organisme institué en 1787 par Joseph II consacra plusieurs séances aux difficultés créées dans le Limbourg par la question religieuse. Nous avons étudié les procès-verbaux du Conseil, les dossiers des enquêtes auxquelles il fut procédé par ses soins, et les volumineuses correspondances produites à cette occasion.

Archives de l'État a Liége.

Le dépôt de Liége conserve ce qui subsiste des archives du duché de Limbourg. Nous avons découvert, dans le fond intitulé : *Papiers d'administration,* un certain nombre de pièces relatives aux protestants. La correspondance de l'archiviste avec le Gouverneur de la province nous a fourni également quelques indications utiles.

L'ancien conservateur du dépôt, M. D. Van de Casteele, avait eu la bonne inspiration d'acquérir de notables fragments d'archives provenant des anciennes communautés protestantes : les livres du consistoire d'Olne, les registres de baptême, de mariage et de décès d'Olne et de Bleigny (1), les comptes de la diaconie d'Olne. Ces pièces nous ont été précieuses.

---

(1) La majeure partie des archives de Bleigny fut emportée, à l'époque de la suppression de l'église, par un parent du dernier pasteur, M. Guyot. Celui-ci demeurait à Zierickzee; une émeute ayant éclaté dans cette ville, à l'époque de la révolution hollandaise, la maison de M. Guyot fut pillée, et ses papiers disparurent.

Archives générales du Royaume a La Haye.

De fréquents séjours dans la capitale des Pays-Bas nous ont familiarisé avec les grandes collections des archives les Légations et des États-Généraux.

On y constate les interventions pressantes et répétées des États en faveur de leurs coreligionnaires étrangers. Il est fréquemment question des protestants du Limbourg dans les *Résolutions* de l'assemblée, dans les dépêches des ministres accrédités à Bruxelles par la République, et dans les *Relations* du greffier et du pensionnaire [1].

Archives de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes a Leyde.

On connait les inestimables richesses rassemblées avec un zèle méritoire par cette société [2].

Nous avons étudié à Leyde les papiers des synodes, ce qui nous a été rendu facile par d'excellents répertoires. D'autre part, on trouve à la Bibliothèque wallonne des copies authentiques de documents, dont les originaux ont disparu, et qui jettent parfois une vive lumière sur la vie des communautés dissidentes des Pays-Bas autrichiens.

Archives du presbytère évangélique de Hodimont.

Ces archives sont loin d'être complètes : de nombreux déplacements en

---

(1) Sur l'importance des archives diplomatiques de La Haye, voir *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*. (Mémoires in-4° de l'Académie royale de Belgique, t. LIX, pp. 8-11).

(2) Voir le *Catalogue de la Bibliothèque wallonne déposée à Leyde*. Leide, 1875-1902, 5 vol. in-8°. — Bourlier, *La Bibliothèque wallonne* (dans le Bulletin de la Commission de l'histoire des églises wallonnes, 2e sér., t. III, pp. 77-111. — Bourlier, *La Bibliothèque wallonne à Leyde* (dans le Bibliographe moderne, t. VI, pp. 233-256).

ont fait perdre une partie notable. Il subsiste cependant quelques centaines de lettres et plusieurs registres se rapportant au XVIII^e^ siècle, tant pour l'église de Hodimont que pour celle de Dalhem. Nous y avons vu la suite des actes du consistoire de Dalhem, depuis 1731 jusqu'à 1797, un recueil analogue pour Hodimont, de 1754 à 1809, et des comptes de diaconie assez détaillés.

Archives du presbytère évangélique d'Eupen.

Les papiers de cette communauté, renfermés dans une vaste armoire de fer, sont d'un état de conservation remarquable, et très complets pour le XVIII^e^ siècle. Nous y avons consulté une série de registres remontant au XVII^e^ siècle, des actes du consistoire, des comptes de diaconie, de volumineuses correspondances. Les pasteurs y ont réuni une collection importante de livres relatifs à l'histoire de la région.

Archives de l'abbaye de Rolduc.

Les archives de la célèbre abbaye sont déposées en partie au Petit Séminaire de Rolduc. Une des sections est intitulée : *Staten der Landen van Overmaas*, et contient des liasses concernant les réformés d'Eupen et de Hodimont.

Cette fois encore, nous avons reçu le meilleur accueil auprès de tous ceux dont nous avons sollicité l'aide au cours de nos recherches.

Nous sommes plus que jamais l'obligé de M. le Jonkheer J.-Th. van Riemsdijck, archiviste général du royaume des Pays-Bas, et de ses honorables adjoints, MM. le D^r^ Telting ([1]), Morren et Bondam.

Nous ne pourrions assez nous louer de la bienveillance de M. A. Gaillard, archiviste général du royaume de Belgique, et de ses dévoués collaborateurs

([1]) M. le D^r^ Telting est décédé en 1907.

MM. H. van der Haege de Vieq de Cumptich, de Breyne, Cuvelier, Laloire et Van der Mynsbrugghe, de Bruxelles, MM. Van de Casteele et Fairon, de Liége, et Brouwers, de Namur.

Nous associons à MM. les archivistes, dans l'expression de notre gratitude, M. le Dr Bijvanck, directeur de la Bibliothèque royale de La Haye; M. F. van der Haeghen, professeur ordinaire et bibliothécaire en chef de l'Université de Gand; M. E. Gossart, conservateur à la Bibliothèque royale, et M. A. Delmer, bibliothécaire de l'Université de Liége, qui ont reçu avec une obligeance toujours égale nos demandes de livres et de renseignements.

Nous devons une reconnaissance spéciale à MM. les pasteurs A. Rey, de Liége, et J. Leheau, de Verviers, qui se sont gracieusement entremis auprès du Consistoire de Hodimont-Verviers, afin d'obtenir pour nous la communication des archives de l'Église, lesquelles ne sont pas accessibles au public. Ils ont été appuyés dans cette démarche par le vénérable M. Ed. Peltzer-Simons (1), membre dudit Consistoire.

M. le pasteur Ammer, de l'Église évangélique d'Eupen, nous a guidé avec beaucoup de compétence, et de la manière la plus aimable, dans l'exploration des papiers de l'ancienne communauté limbourgeoise.

Il en a été de même à la Bibliothèque wallonne de Leyde. Nous l'avons visitée à plusieurs reprises, y trouvant toujours le même accueil empressé et l'aide infiniment utile de M. Hoeck. Cet estimable bibliothécaire adjoint est mort au mois d'aout 1905, vivement regretté de tous ceux qui ont étudié les riches collections confiées à sa garde (2).

---

(1) M. Ed. Peltzer-Simons est décédé en 1903.

(2) Voir la notice nécrologique consacrée à M. Hoeck par M. le pasteur Chavannes dans le *Bulletin de la Commission de l'histoire des églises wallonnes*, 2e sér., t. IV, p. 196.

Nous avons eu également beaucoup à nous louer de la complaisance de M. le pasteur Chavannes, précité, secrétaire de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes. Sa bienveillante intervention nous a épargné plus d'un long voyage.

M. H.-D. Guyot (1), ancien vice-président du Tribunal de première instance de Groningue, et descendant d'un pasteur de Bleigny, a mis beaucoup d'empressement à nous remettre quelques actes provenant de cette église.

Enfin, Mgr Corten, directeur du Petit Séminaire de Rolduc, a bien voulu nous confier quelques dossiers intéressants conservés dans ses archives. Nous lui adressons, ainsi qu'à M. l'abbé Goossens, professeur au même établissement, nos remerciments bien sincères pour la bonne grâce qu'ils ont mise à nous rendre service.

(1) M. H.-D. Guyot est décédé en 1907.

DOCUMENTS ET TRAVAUX CONSULTÉS.

DOCUMENTS MANUSCRITS.

Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1. Chancellerie Autrichienne des Pays-Bas :

Correspondance de l'empereur Charles VI avec François-Sigismond, comte de la Tour et de Valsasine, gouverneur et lieutenant général du duché de Limbourg.

Correspondance de l'empereur Charles VI avec le prince Eugène de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas, et avec le marquis de Prié, ministre plénipotentiaire.

Précis des consultes du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne pour les affaires ecclésiastiques.

Registre concernant l'administration du duché de Limbourg pendant les années 1713-1720.

2. Conseil d'État :

Registres aux consultes, résolutions et décrets du Conseil d'État commis au gouvernement des Pays-Bas de 1706 à 1754.

Cartons relatifs à l'administration des pays de Limbourg et d'Outre-Meuse.

3. Conseil privé :

Registres aux protocoles et expéditions journalières (1754-1787).

Registres aux consultes (1725-1794).

Cartons contenant les pièces relatives aux États du Limbourg.

Cartons intitulés : *Hérétiques.* — *Tolérance religieuse.*

4. Secrétairerie d'État et de guerre :

Relations adressées à l'empereur Charles VI par le comte de Königsegg (1714-1715), le prince Eugène de Savoie (1714-1725), le marquis de Prié (1715-1725), et l'archiduchesse Marie-Élisabeth (1725-1733).

Correspondance de l'empereur Charles VI avec le comte de Sinzendorff (1728-1729).

Relations adressées par le prince Charles de Lorraine à l'impératrice Marie-Thérèse (1740-1775).

Correspondance du prince Charles de Lorraine avec l'impératrice Marie-Thérèse (1749-1770).

Relations adressées par Charles-Ferdinand, comte de Kœnigsegg-Erps, à l'impératrice Marie-Thérèse (1744).

Correspondances du marquis de Botta-Adorno (1749-1755).

Correspondances du comte Charles de Cobenzl (1753-1769).

Registres relatifs à l'administration du Limbourg.

Registres aux requêtes présentées aux archiducs Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine (1780-1792).

Journal des affaires des Pays-Bas (1751-1756).

Registres concernant le gouvernement général des Pays-Bas sous le prince Charles de Lorraine (1752-1756).

Cartons contenant les pièces relatives aux conférences pour le partage des pays d'Outre-Meuse (1657-1662).

5. Conseil du gouvernement général :

Registres-index des affaires traitées par le Conseil.

Carton contenant les pièces relatives à l'administration de la ville et du pays de Dalhem.

Id. de la ville d'Eupen.

Id. de Fauquemont.

Id. de Hodimont.

Carton concernant les pièces relatives aux dissidents.

Id. les dossiers intitulés : *Tolérance civile.*

Archives de l'État à Liége.

Archives de l'ancien duché de Limbourg :

Registres aux recès des États du Limbourg (1604-1687).

Registres aux recès des États de Dalhem (1641-1777).

Registres aux recès de Rolduc et de Fauquemont (1738-1779).

Liasses de lettres adressées à la Haute Cour du Limbourg pendant le XVIII^e^ siècle.

Liasses de recès des États du Limbourg (1622-1794).

Liasses de recès des pays d'Outre-Meuse (1642-1779).

Registre contenant les comptes des communes rétrocédées par le Traité de Fontainebleau (1785).

Registres aux requêtes adressées au Tribunal souverain du Limbourg (1708-1717).

Archives diverses.

Livres de Diaconie pour les deniers recensés et deboursés pour les pauvres de l'Église d'Olne (1635-1801).

Registre contenant les actes et les résolutions du consistoire de l'Église wallonne d'Olne (24 août 1698-6 septembre 1799).

Registre des mariages celébrés dans l'Église wallonne réformée d'Olne (1725-1783).

Registre des morts réformes enterrés dans l'église ou cimetière d'Olne (1725-1808).

Registre des mariages bénis dans l'Église wallonne réformée qui s'assemble à Bleigny (23 octobre 1778-14 avril 1786).

Archives du Royaume à La Haye.

1. *Gewone brieven*, 1716-1794. 34 portefeuilles.

2. *Secrete brieven :*

   Brussel, 1718. Gallieris.

   — 1716-1726. Pesters.

   — 1730-1738. Assendelft.

   — 1741-1750. J.-A. Kinschot.

   — 1750-1758. G. Van Haren.

   — 1768-1770. Ernst.

   — 1770-1773. Geelvinck.

   — 1774-1784. H. Hop.

3. *Resolutien van de Hoogmogende Heeren Staten Generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, 1701-1794.

4. *Secrete Resolutien*. Id.

5. Relations du Grand Pensionnaire et du Greffier.

Bibliothèque de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes à Leyde.

Pièces authentiques concernant les opérations de la commission nommée au synode de La Haye, en septembre 1795, pour les affaires des Églises de Maestricht, des Pays d'Outre-Meuse, et de la Flandre Hollandaise.

Livre synodal contenant les articles resolus dans les synodes des églises wallonnes des Pays-Bas (1).

(1) [illegible] des années 1563-1688 a été publiée par M. le pasteur Bourlier ([illegible] 898 et 285 pages). — « Tandis que les resolutions des Consistoires [illegible] souvent [illegible] intéressants de l'existence individuelle de ces Églises, les

Répertoire des articles et actes synodaux (1563-1778).
Actes et lettres du Consistoire de l'Église de Dalhem (1733-1753).
Registre des morts de la communauté évangélique de Dalhem (1693-1769).
Registre des baptêmes. Id. (1640-1723).
Actes et lettres du Consistoire de l'Église de Hodimont (1703-1809).

Archives du presbytère évangélique de Hodimont-Verviers.

Registre aux actes du Consistoire de la communauté de Hodimont (1754-1809).
Comptes de la Diaconie. Id. (1731-1797).
Correspondance des pasteurs (plusieurs centaines de lettres datées de 1704 à 1800).
Registres des mariages, baptêmes et décès.
Livre des Resolutions et acts du Consistoire de l'Église de Dalhem (1er avril 1731-8 mars 1799).

Archives du presbytère évangélique d'Eupen.

Kerkboeken et *Kirchbücher* très complets depuis 1635 jusqu'à l'époque actuelle.
Comptes d'administration et de diaconie.
Correspondances des pasteurs avec les autorités locales et supérieures, ainsi qu'avec les États-Généraux des Provinces-Unies. — Lettres particulières.

Archives du Petit Séminaire de Rolduc (1).

Fond de l'ancienne abbaye de Rolduc.
Staten der Landen van Overmaas.
Pièces touchant les prétendus Réformés à Néaux et à Hodimont (1704-1730).

---

articles de leurs synodes nous les montrent constituées en un seul corps, et animées de la vie commune qui fut, pendant plusieurs siècles, un des principaux secrets de leur force et de leur durée. Ils éclairent leurs origines; ils nous permettent de suivre les développements successifs de leur organisation et de leur discipline, le mouvement des idées théologiques dans leur sein, comme aussi de dessiner la position qu'elles ont prise en face des grandes luttes doctrinales du dix-septième siècle et l'action morale qu'elles ont exercée tant sur leurs propres membres que sur la société qui les entourait. Ils nous font connaître leurs institutions spéciales, leurs rapports avec les magistrats des villes et le gouvernement du pays; au dehors, la sollicitude qu'elles n'ont cessé de témoigner aux églises du refuge en Angleterre, en Allemagne, dans les anciennes provinces wallonnes; les liens de fraternelle assistance qu'elles ont noués et longtemps maintenus avec les églises réformées de France persécutées » (E. Bourlier, préface du *Livre synodal*, 1563-1688).

(1) Sur les archives de Rolduc, voir : Paquay, *Oorkonden en bescheiden der voormalige abdij Kloosterrade* (Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg, t. XL, pp. 213-302) et Goossens, *Oorkonden waarvan de originecle in het Klein Seminarie te Rolduc bewaard worden* (Ibid., pp. 303-320).

DOCUMENTS ET TRAVAUX IMPRIMÉS.

DE NÉRÉE, *Actes du Synode national tenu à Dordrecht l'an 1618-1619, ensemble les jugements tant des théologiens étrangers que de ceux des Provinces-Unies des Païs-Bas sur les poincts de doctrine y débattus et controversés.* Leyde, 1624; in-4°.

Placcaet-boeken van Vlaenderen. Gand-Anvers, 1639-1794; 14 vol. in-f°.

Placcacten ende Ordonnantien van de hertoghen van Brabandt. Anvers-Bruxelles, 1648-1774; 10 vol. in-f°.

N. COLVIUS, L. DE WOLZOGUE et J. PREVOST, *La discipline du Synode des Églises wallonnes des Provinces Unies des Pays-Bas, ou les Règlemens que l'on y observe, et selon lesquels ledit Synode est conduit et gouverné.* Amsterdam, 1691; in-4°. — 2e éd., 1704.

N. WILTENS, *Kerkelyk Plakaatboek behelzende de Plakaaten, Ordonnantien ende Resolutien over de kerkelijke zaken.* La Haye, 1722-1807; 5 vol. in-4°.

F.-M. JANIÇON, *État présent de la République des Provinces Unies et des Pays qui en dépendent.* La Haye, 1729; 2 vol. in-12.

DUMONT, *Corps universel et diplomatique du droit des gens.* Amsterdam, 1731; 8 vol. in-f°.

LAMBERTY, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle.* Amsterdam, 1735-1740; 14 vol. in-4°.

Hedendaagsche Historie of tegenwoordige staat van alle volkeren; in opzigt hunner Landsgelegenheid, Persoonen, Klederen, Gebouwen, Zeden, Wetten, Gewoontens, Godsdienst, Regeering, Konsten en Wetenschappen, Koophandel, Handwerken, Landbouw, Landziektens, Planten, Dieren, Mynstoffen en andere Zaaken tot de Natuurlijke Historie diende. Amsterdam, bij Isaak Tirion, 1738; 18 vol. in-8°.

W.-A. BACHIENE, *Kerkelijke Geographie der Vereenigde Nederlanden in zich behelzende eene beschrijving van den staat der Synoden, klassen en gemeenten der Hervormde Kerk in ons Vaderland met veele bijzonderheden.* Amsterdam, 1768; 4 vol. in-8°.

F. L'HONORÉ, *La Hollande au XVIIIe siècle, ou nouvelles lettres contenant des remarques et des observations sur les principales villes, la religion, le gouvernement, le commerce, la navigation, les arts, les sciences, les coutumes, les usages et les mœurs des habitants.* La Haye, 1779; in-12.

DE NENY, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens.* Bruxelles, 1875; in-8°.

G.-F. DE MARTENS, *Recueil de Traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, etc., servant à la connaissance des relations des Etats de l'Europe entre eux et avec les Etats des autres parties du globe.* Gœttingue, 1817-1835; 8 vol. in-8°.

Ypey et Dermout, *Geschiedenis der Nederlandsche Hervormde Kerk.* Breda, 1819-1827; 4 vol. in-4°.

M.-L. Polain, *De la souveraineté indivise des évêques de Liége et des États-Généraux sur Maestricht.* Liége, 1831; in-8°.

C. Rahlenbeck, *Histoire de la ville et du comité de Dalhem depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Bruxelles, 1852; in-8°.

M.-S.-P. Ernst, *Histoire du Limbourg.* Liége, 1852; 8 vol. in-8°. Cet ouvrage contient en appendice les *Annales Rodenses* de Nicolas Heyendal.

C. Rahlenbeck, *Le protestantisme dans les pays de Limbourg et d'Outre-Meuse.* Bruxelles, 1856; in-12 (tiré à part de la Revue trimestrielle, t. XI, pp. 86-120).

G.-J. de Corswarem, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg.* Bruxelles, 1857; in-4°.

D. Lenoir, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége.* Bruxelles, 1861; in-12.

R.-C. Bakhuizen van den Brinck, *Andries Bourlette. Een hoofdstuk uit de geheime geschiedenis van den Vrijheidsoorlog.* 1568 (Studien en schetsen. Amsterdam, 1863; t. I, pp. 283-380.)

J. Daris, *Notes historiques sur les anciens Pays d'Outre-Meuse,* dans Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége. Liége, 1877; t. VIII, pp. 1-50.

J. Daris, *Notes historiques sur Olne,* dans les Analectes pour servir a l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. XIV, pp. 337-368. — Reproduites dans les Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. VIII, pp. 181-210.

Slanghen, *Bijdragen tot de Geschiedenis van het Hertogdom Limburg.* Ruremonde, 1878, 2 vol. in-8°.

A. Davaine, *François Du Jon, pasteur et professeur en théologie.* Paris, 1882; in-8°.

J. Habets, *Gesehiedenis van het leenhof en de leenen van Valkenburg.* Ruremonde, 1884; in-8°.

C. Rahlenbeck, *Les pays d'Outre-Meuse. Études historiques. Dalhem-Fauquemont-Rolduc.* Bruxelles, 1888; in-12.

Vos, *Gesehiedenis der Vaderlandsche Kerk.* Dordrecht, 1888; in-8°.

Cuno, *Franciscus Junius der Aeltere, Professor der Theologie und Pastor.* Amsterdam, 1891; in-8°.

Stouren, *Histoire de l'ancien ban d'Olne et de la domination des Calvinistes dans ce territoire* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, 1892, t. VII, pp. 109-326).

Heinen, *Pfarrgeschichte Eupens.* Eupen, 1896; in-8°.

A. Habets, *Geschiedenis van de landen van Overmaas sedert den vrede van Munster tot aan het partage-tractaat. 1648-1662* (Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg, 1896; t. XXXIII, pp. 135-213).

F. Magnette, *Joseph II et la liberté de l'Escaut. La France et l'Europe.* (Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique. Coll. in-8°, t. LV, 1897.)

Ed. Simons, *Niederrheinisches Synodal und Gemeindeleben « unter der Kreuz »*. Fribourg-en-Brisgau, 1897; in-8°.

H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, 1893-1899; 3 vol. in-8°.

F. Buttgenbach, *Klosterrath-Roldue. Die alte Abtei des Roder Landchen.* Geilenkirchen, 1900; in-8°.

D.-F. Poujol, *Histoire et influence des églises wallonnes dans les Pays-Bas.* Paris, 1902; in-8°.

Le Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas. La Haye, 1896-1904; 2 vol. in-8°.

A. Cauchie et R. Maere, *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635).* Bruxelles, 1904; in-8°.

G. Goossens, *Mémoire concernant le Protestantisme dans le duché de Limbourg.* (Extrait des Analectes pour servir a l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. XXXIII, 1906.)

LES

ÉGLISES PROTESTANTES DU DUCHÉ DE LIMBOURG

PENDANT

LE XVIII^e SIÈCLE

ÉTUDE D'HISTOIRE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER.

LE DUCHÉ DE LIMBOURG AU XVIII^e SIÈCLE.

Le Limbourg primitif. — Les Pays d'Outre-Meuse. — Acquisitions d'Henri II. — La bataille de Woeringen. — Acquisitions de Jeanne et Wenceslas. — Destinées diverses du Limbourg depuis le XV^e siècle jusqu'au XVIII^e. — Le Limbourg pendant les guerres de la période espagnole. — Le traité de Munster. — La Chambre mi-partie et l'acte de partage de 1661. — La guerre de Hollande et le traité de Nimègue. — Le traité de La Haye de 1673. — Attitude des États-Généraux. — La convention de La Haye du 26 décembre 1687. — Les traités d'Utrecht et de Rastadt. — Le traité de Fontainebleau du 18 novembre 1785. — Limites du duché de Limbourg. — Les « Quartiers ». — Les seigneuries. — Le comté de Dalhem. — La seigneurie de Fauquemont. — La seigneurie de Rolduc. — Localités limbourgeoises où la religion protestante est professée en 1785.

Le Limbourg de l'ancien régime était absolument différent de la province belge actuelle de ce nom [1]. Celle-ci ne contient pas une seule commune du duché.

[1] Le territoire de la province de Limbourg actuelle correspond à peu près à celui de l'ancien comté de Looz, dépendance de la principauté de Liége.

A l'origine, le duché comprenait la petite ville de Limbourg [1] et la contrée environnante. Ce que l'on désigna plus tard sous le nom de Pays d'Outre-Meuse ou « appartenances du Limbourg », c'est-à-dire les seigneuries de Dalhem, Fauquemont et Rolduc, formait alors des fiefs d'empire.

En 1243, le duc Henri II acheta Dalhem et Rolduc. Ces domaines passèrent au Brabant, à la suite de la victoire du duc Jean Ier à Woeringen (5 juin 1288).

Fauquemont fut acquis par Jeanne et Wenceslas en 1364.

Le Limbourg suivit les destinées du Brabant, et passa à la maison de Bourgogne en 1406, à la maison d'Autriche en 1482, à la maison d'Espagne en 1555, de nouveau à la maison d'Autriche en 1714.

La topographie du duché fut modifiée notablement, à diverses reprises, dans le cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, depuis le traité de Munster (30 janvier 1648) jusqu'au traité de Fontainebleau (8 novembre 1785).

Pendant les guerres de la période espagnole, les Pays d'Outre-Meuse étaient demeurés en partie au Roi, en partie aux États-Généraux des Provinces-Unies. L'armée hollandaise avait conquis Fauquemont, Rolduc et Dalhem, tandis que les Espagnols conservaient la ville et le territoire de Limbourg.

Le traité de Munster consacra le *statu quo*. L'article III porte :

« Touchant les trois quartiers d'Outre-Meuse, savoir Falquimont, Dalem et Rodeleduc, ilz demeureront en l'estat auquel ils se treuvent à present, et en cas de dispute et controverse [2], elle sera renvoyée à la Chambre Mi-partie (de la quelle il sera parlé cy-après) pour estre decidée [3]. »

La Chambre mi-partie, après de laborieuses négociations poursuivies d'abord à Malines, puis à Dordrecht, arrêta enfin à La Haye, le 26 decembre 1661, l'acte de partage [4], complément du traité de 1648.

---

(1) Sur la Vesdre, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Verviers, 4,800 habitants.

(2) Les « controverses » furent ardentes. On parvint très difficilement à établir ce que chacune des parties en cause possédait réellement.

(3) *Placards de Flandre*, t. III, p. 1295.

(4) *Partage entre Sa Majesté Catholique et les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas touchant les trois quartiers de Dalem, Faulquemont et Rolleducq, Païs d'Outre-Meuze.* (Placards de Brabant, t. III, pp. 773-781.)

Par ce traité, Philippe IV se réservait, dans le pays de Fauquemont, les villages et seigneuries de Nutt, Vieux-Fauquemont, Strucht, Schin-sur-la-Gueule, la Maison d'Ost, sur la même rivière, Wynantsrode, Geleen, Schinnen, Spaubeecq, Oirsbeeck, Jabeeck, Bronsen, Schinvelt, Hoensbroeck, Vaesrade et Schaesbergh avec toutes leurs dépendances.

Le roi d'Espagne cédait « en toute propriété et souveraineté » aux États-Généraux, la ville et le château de Fauquemont avec les bancs, seigneuries et villages de Meerssen, Hauthem, Haren, Geul, Ulestraten, Bunde, Amby, Iteren, Climmen, Hulsberg, Schummert, Eysden, Herkenrode, Ekelrode, Beeck, Neerbeeck, Berck, Bemelen, Blyt, Heerle, avec le grand chemin depuis Heerle jusqu'à Schaesbergh, et tous les hameaux, ressorts, juridictions, fiefs, et tout ce qui dépendait de ces lieux et seigneuries, de même que tous les fiefs mouvants du château de Fauquemont.

Dans le pays de Rolduc, le Roi gardait le château et la ville de Rolduc, avec les six villages de Marckstein, Kerkenrade, Ubach, Simpelvelt, Wels, Roerdop, et leurs dépendances. Il abandonnait à la République les villages de Gulpen, Marchgraten, Holset, Tijlen et Vaels.

Il cédait aux États-Généraux la ville et le château de Dalhem, les seigneuries et villages d'Olne, Trembleur, Bombaye, Feneur, Oost, Cadier, y compris tous les fiefs mouvants du château de Dalhem.

Pendant la guerre de Hollande, Louis XIV conquit [1] les comtés de Fauquemont, Dalhem et Rolduc, mais il les rendit aux Provinces-Unies [2] en vertu du traité de Nimègue (10 août 1678).

De cette époque date une contestation qui se prolongea durant plus d'un siècle entre la République et la couronne d'Espagne, aux droits de laquelle fut substituée plus tard la maison d'Autriche.

Voici l'origine du désaccord : Lorsque Louis XIV attaqua la Hollande, en 1672, l'Espagne intervint en faveur de la République, et, le 30 août de l'année suivante, une alliance formelle fut conclue à La Haye pour le terme de vingt-cinq ans.

Par l'article XVI de cette convention, les États-Généraux s'obligeaient à

---

(1) En 1672.

(2) H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. III, pp. 56 et 57.

ne pas conclure la paix avec la France, sans l'aveu du monarque espagnol [1], à moins que Louis XIV ne restituât toutes ses conquêtes.

D'autre part, les États-Généraux promettaient [2] de céder à Charles II la ville de Maastricht, le comté de Vroenhoven et toute la partie hollandaise des Pays d'Outre-Meuse, si la fortune des armes ne les forçait pas à abandonner ces territoires à la France [3].

---

(1) « Et les dits Seigneurs Estats, en reconnoissance de cette faveur royale et de tous les grands secours dont ils ont été et sont encore assistés en cette guerre par Sadite Majesté, dans leur plus pressant besoin, s'obligeant, dès que Sa Majesté sera entrée en rupture conjointement avec eux, de ne point faire la paix avec Sa Majesté Très Chrétienne, sans le consentement de Sadite Majesté Catholique, si ce n'est qu'elle soit rétablie dans la possession de toutes les villes, places et pays qui lui ont été usurpés par Sadite Majesté Très Chrétienne, après la paix conclue entre les deux couronnes aux Pyrénées, l'an 1659, si ce n'est que pour le bien de la paix, l'on en convienne autrement ci-après. » (Dumont, t. VII, 1re part, p. 240.)

(2) Par l'article XVIII du traité.

(3) Cet article XVIII est reproduit en termes quelque peu différents par Dumont et par Neny. Nous mettons ci-après les deux textes en regard.

Texte de Dumont :

« Lesdits Estats Generaux promettent de ceder et donner à Sa Majesté Catholique la ville de Maestricht, avec le comté de Vroonhoven et tout ce qui en dépend dans le Pays d'Outremeuse, avec toutes les pretentions qu'ils ont et peuvent avoir sur les villages d'alentour, sans aucune reserve. Mais en cas que, tant par la part que Sa Majesté prend en cette guerre, que par la suite des armes communes, ou en quelque autre manière que ce puisse être, les affaires fussent remises en un tel état, que lesdits Estats Generaux ne fussent pas obligés à faire leurs efforts pour procurer la paix, alors lesdits Estats accorderont à Sa Majesté, d'un commun consentement, ou ladite ville de Maestricht, ou quelque autre de leur Estat qu'ils ont déja perdue, ou qu'ils pourroient encore perdre pendant cette guerre. »

(*Corps universel et diplomatique du droit des gens*, Ire part., p. 242.)

Texte de Neny :

« Lesdits signeurs-états promettent de plus de donner à Sa Majesté Catholique la ville de Maëstricht, avec le comté de Vronhove, et toute leur part dans le pays d'Outre-Meuse, et les pretentions qu'ils soutiennent d'avoir sur les villages de Redemption, sans aucune réserve, en cas que l'engagement de Sa Majesté en cette guerre, et par les succès des armes communes ou autrement, les affaires puissent être menées à un point que lesdits seigneurs-états ne soient point obligés de sacrifier la ville de Maëstricht ou quelqu'autre de leur état, qui leur est ou sera occupée en cette guerre, pour parvenir à la paix d'un commun accord. »

(*Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*. Ed. de Bruxelles, 1785, p. 87.)

Peu de temps après la conclusion de la paix de Nimègue, Charles II réclama des Hollandais l'exécution du traité de 1673.

Les États-Généraux ne contestèrent pas les titres du roi d'Espagne, mais ils objectèrent les droits qu'avaient créés pour le prince d'Orange les conventions (1) du 8 janvier et du 27 décembre 1647, les articles XLIV et XLV du traité de Munster (2), le traité (3) du 12 octobre 1651, et ils soutinrent que le Prince pouvait s'opposer aux cessions promises par le traité de 1673, aussi longtemps que le Roi ne lui aurait pas fait rendre justice.

---

(1) Traité conclu le 8 janvier 1647 entre Philippe IV, roi d'Espagne, et Guillaume II, prince d'Orange. Voir Dumont, *Corps universel et diplomatique du droit des gens*, t. VI, 1re part., pp. 365 et 366. — Traité du 27 décembre 1647, conclu entre les mêmes parties. *Ibid.*, t. VI, pp. 427 et 428.

(2) Article XLIV. « Touchant les pretensions et interestz que le Sr Prince d'Orange pourroit avoir au regard des parties, dont il n'est pas en possession, sera convenu par un Traité a part, a la satisfaction dudit Sr Prince d'Orange.

» Mais quant aux biens et autres effetz, dont ledit Sr Prince est en possession par octroy et concession des ditz Seigneurs Estatz Generaux au Baillage de Hulster-Ambacht et ailleurs, dont lesditz Seigneurs Estatz depuis peu luy ont donné la confirmation, toutes icelles parties luy demeureront absolument en pleine proprieté, au profit de luy mesme, de ses hoirs et successeurs, ou en ayantz cause; sans qu'il puisse estre rien pretendu sur lesditz biens en vertu d'aucuns article du present traité. »

Article XLV. « Pour ce qui est de certains autres points, qui, outre le contenu du precedent Article, ont esté traitez et convenus separement, et signez en deux divers écrits, l'un du 8 Janvier, l'autre du 27 Decembre 1647, pour et au nom dudit Sr. Prince d'Orange, lesditz ecrits et tout le contenu d'iceux sortiront effet, et seront confirmez, accompliz et executez, selon leur forme et teneur, ny plus ny moins, que si tous lesditz points en general, ou chacun d'eux en particulier estoient de mot a mot inserez en ce present Traité.

» Et ce nonobstant toutes autres clauses du present Traité à ce contraires, auxquelles l'on entend déroger, et est dérogé expressement par le present Article, et lesquelles clauses au regard du contenu desditz deux écrits, sont et seront tenues pour non faites, et sans que pour cause d'icelles, l'effet, l'accomplissement et l'execution des susditz deux écrits du 8 Janvier et 27 Decembre 1647, pourra estre empesché ou dilayé en aucune maniere. » (*Placards de Flandre*, t. III, p. 1302.)

(3) *Traité conclu à La Haye, le 12 octobre 1651 entre Philippe IV et Guillaume-Henri, prince d'Orange, la princesse sa mère stipulant pour lui, pour l'exécution de ce qui avoit été conclu à Munster.* (Dumont, t. VI, 2e part., pp. 25-27.)

Les différends entre la couronne d'Espagne et le prince d'Orange semblèrent aplanis par la convention signée à La Haye (1) le 26 décembre 1687.

L'article X de cette convention porte :

« Il a été, de plus, conditionné que ledit Seigneur-Prince consentira absolument à ce que la place de Maestricht avec le comté de Vromhove (*sic*) et leurs dependances soient remises ès-mains de Sa Majesté, en conformité du XVIII^e^ article du Traité du 30 d'août 1673, et qu'a cet effet, le dit Prince se deportera de l'arret ou deportation de ladite place, qui avoit été faicte à son instance, et que meme il fera tous les devoirs possibles envers les Seigneurs Estats Generaux pour qu'ils donnent accomplissement audit Traité. »

Toutefois, cet arrangement n'eut aucun résultat pratique en ce qui concerne le Limbourg, et le désaccord dura jusqu'au traité de Fontainebleau.

Les Pays-Bas, nous l'avons rappelé plus haut, cessèrent d'appartenir à la couronne d'Espagne, et passèrent à la maison d'Autriche, en vertu des traités conclus à Utrecht (2) le 11 avril 1713, et à Rastadt (3) le 6 mars 1714.

---

(1) *Traité pour l'ajustement des pretentions que Son Altesse le Prince d'Orange a à la charge de Sa Majesté Catholique, resultantes des traités du 8 janvier 1677 et autres.* (Placards de Brabant, t. VII, p. 380.)

(2) Article VII. « En contemplation de cette Paix, Sa Majesté Très-Chrétienne remettra et fera remettre aux Seigneurs Etats Généraux, en faveur de la Maison d'Autriche, tout ce que Sa Majesté Très-Chrétienne, ou le Prince [c'.-à-d. le roi d'Espagne], ou les Princes ses Alliez, possedent encore des Païs-bas communement appellez Espagnols, tels que feu le Roy Catholique Charles II les a possédez, ou dû posséder conformement au Traité de Ryswick, sans que Sa Majesté Très-Chrétienne, ni le Prince, ou les Princes ses Alliez, s'en réservent aucuns Droits ou prétentions, directement ni indirectement, mais que la Maison d'Autriche entrera en la possession desdits Païs-bas Espagnols, pour en jouïr désormais et à toujours, pleinement et paisiblement, selon l'ordre de succession de ladite Maison, aussitôt que les Seigneurs Etats en seront convenus avec Elle de la manière dont lesdits Païs-bas Espagnols leur serviront de Barriere et de seureté. » (H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. III, p. 142.)

(3) Article XIX. « Sa Majesté Très-Chrétienne ayant remis et fait remettre aux Etats Generaux des Provinces Unies, en faveur de la Maison d'Autriche, tout ce que Sadite Majesté ou ses Alliez possédoient encore des Païs Bas, communement appellés Espagnols, tels que le feu Roy d'Espagne les a possédés ou dû posséder, conformément au Traité de

A la suite des vains efforts tentés par Joseph II pour obtenir l'ouverture de l'Escaut (1), le traité signé à Fontainebleau (2) le 8 novembre 1785 vint modifier encore une fois le territoire du duché de Limbourg.

La République cédait à l'Empereur le ban d'Olne, la seigneurie de Bleigny-le-Trembleur, les bans de Feneur et de Bombaye, la ville de Dalhem avec ses dépendances, à l'exception des villages d'Oost et de Cadier, ainsi que la terre de Berneau, restée indivise depuis 1648.

D'autre part, l'Empereur rétrocédait aux États-Généraux les seigneuries de Vieux-Fauquemont, Schin-sur-la-Gueule, Strucht, Schaesberg, l'enclave de Saint-Gerlach, et il renonçait à ses droits sur le village d'Elsloe, dans le pays de Fauquemont, lequel était aussi demeuré dans l'indivision depuis le traité de Munster.

A cette époque, le Limbourg proprement dit, borné au nord par la Gueldre, à l'est par le duché de Juliers et la terre d'Aix-la-Chapelle, au sud par les principautés de Liége et de Stavelot, était divisé en cinq quartiers,

---

Ryswick, Sa Majesté Très-Chrétienne consent que l'Empereur entre en possession desdits Païs-Bas Espagnols, pour en jouir, lui, ses héritiers et successeurs, désormais et à toujours, pleinement et paisiblement selon l'ordre de succession établi dans la maison d'Autriche... » (*Ibid.*, p. 174.)

(1) Voir F. Magnette, *Joseph II et la liberté de l'Escaut*. (Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique, coll. in-8°, t. LV.)

(2) Article XIV. « Sa Majesté Impériale renonce à tous les droits et prétentions qu'Elle a formées ou qu'elle pourra former, en vertu du Traité de 1673, sur la ville de Maestricht et le comté de Vroenhoven, les Bancs de Saint-Servais et le Pays d'Outremeuse, partage de l'État. »

Article XVIII. « Leurs Hautes Puissances cèdent à Sa Majesté Impériale le Ban d'Aulne (*sic*), situé dans le pays de Dalhem, et ses dépendances, la Seigneurie ou Chef-Ban de Blegny-le-Trembleur avec Saint-André, le Ban et Seigneurie de Feneur, le Ban et Seigneurie de Bombaye, la ville et le chateau de Dahlem, avec les appartenances et dépendances, excepté Oost et Cadier. »

Article XIX. « En échange des cessions mentionnées dans l'article XVIII, Sa Majesté Impériale céde à Leurs Hautes Puissances les seigneuries de Vieux-Fauquemont, Schin-sur-la-Gueule, Strucht, avec leurs appendances et dépendances, la seigneurie de Schaesberg avec ses dépendances, l'enclave du Fauquemont autrichien dans laquelle est situé le couvent de Saint-Gerlach, qui sera transféré ailleurs sous la domination de Sa Majesté Impériale. »

Article XXI. « Il sera libre aux sujets respectifs de se retirer des pays qui viennent d'être cédés réciproquement, et ceux qui y resteront jouiront du libre exercice de leur

dont quatre portaient le nom de *Chefs-bans*, et neuf seigneuries, plus la terre franche de Bolland.

Les cinq quartiers étaient les bans de Baelen, Walhorn, Montzen, Herve et le quartier wallon.

Les neuf seigneuries étaient celles de Sprimont, Esneux, Baugnée, Lonzen, Wodemont, La Rimière, La Chapelle, Tavier et Villers-aux-Tours.

Le comté de Dalhem comprenait les bans de Cheratte, Aubel, Trembleur, Bombaye, Feneur et Olne. Ses dépendances comprenaient aussi la terre de la Rochette et la vouerie de Fléron.

La seigneurie de Fauquemont comprenait trente-huit villages, celle de Rolduc en comprenait seize.

Les localités limbourgeoises habitées au XVIII^e^ siècle par des réformés étaient les suivantes :

Limbourg, qui, avec le faubourg de Dolhain, comptait environ deux cents maisons (1).

Religion. Les deux Puissances pourvoiront respectivement à la competence et à l'entretien des Desservans de leurs Eglises. »

Article XXII. « Leurs Hautes Puissances cèdent et abandonnent à Sa Majesté Impériale tous leurs droits sur le village de Berneau, situé au pays de Dahlem, et qui était resté indivis par le partage du pays d'Outremeuse de l'an 1661. »

Article XXIII. « Sa Majesté cède et abandonne en retour à Leurs Hautes Puissances tous ses droits sur le village d'Elsloe, situé au pays de Fauquemont et qui étaient également restés indivis par le même partage. » (G.-F. de Martens, *Recueil des traités d'alliance*, t. IV, p. 55.)

Pour les modifications territoriales introduites par le traité de Fontainebleau, voir la carte de Ferrari et aussi Bodel-Nijenhuis, *Kaart der drie Landen van Over-Maase, t'Graefschap van den Vroenhove, Banken van Redemptie en van S. Servaas, Territoir van den Staat; met de aangrenzende Lande*, 1785. (Bibliothèque royale de La Haye.)

Dans plusieurs atlas importants les cartes du Limbourg sont fautives. Exemple : Elwe en Langeveld, *Complete Atlas van de XVII Nederlandsche Provincien*. Amsterdam, 1786. On y voit Vaals porté sur le territoire autrichien et Rolduc sur le territoire hollandais. — Sur la *Carte des frontières des ci-devant Provinces Unies, avec l'indication des enclaves en 1790, publiée par ordre du gouvernement belge, 1831*, Rolduc est indiqué comme appartenant à la République. — Jusseret, *Carte des Pays-Bas autrichiens depuis l'Union d'Utrecht jusqu'au traité de Campo-Formio*, contient aussi plusieurs erreurs d'attribution.

(1) Timon, *Tegenwoordige staat der Vereenigde Nederlanden*, t. X, p. 176.

Eupen ou *Néau,* sept cents maisons. Après la révocation de l'Édit de Nantes, beaucoup de drapiers protestants avaient émigré de France à Eupen, et y vivaient sous la protection des États-Généraux des Provinces-Unies (1). Ils avaient construit un temple, ainsi que nous le verrons plus loin.

Fauquemont ou *Valkenburg,* quatre-vingts maisons. L'église de Sainte-Barbe servait à la fois aux catholiques et aux réformés (2).

Dalhem, quarante maisons. Le *simultaneum* y est également organisé (3).

Bleigny, avec ses dépendances, compte environ quatre cents maisons (4). L'église est commune aux deux cultes.

Olne (5), cent maisons; cinq cents avec les dépendances. Le *simultaneum* existe depuis 1649.

Bombaye, cinquante maisons. L'église est à l'usage exclusif des catholiques. Les réformés y sont d'ailleurs peu nombreux (6).

---

(1) Tirion, *Ibid.*, p. 179. — Aujourd'hui Prusse rhénane, depuis les traités de Vienne de 1815.

(2) « Men heeft er [in Valkenburg] eene kerk, die aan S. Barbara toegewyd is, en beide van de Gereformeerden en Roomschgezinden gebruikt wordt. Dit noemen de kerkelyken het *simultaneum.* Men heeft het op verscheiden plaatsen in het Land van Overmaaze, doch buiten dat nergens hier te lande, onzes weetens, ingevoerd. De eerste oefenen des morgens hunnen Godsdienst, aan de eene zyde van de kerk, terwyl het kerkgereedschap der Roomschgezinden, aan den anderen kant geplaatst, door een gordyn, voor hun gezicht bedekt blijft. Ten elf uren komen de Roomschgezinden ter kerke, wanneer het gordyn opgeschooven wordt, om te meer plaats te hebben. Des nademiddags houden er de beiderlei Gezindheden, op gelyke wyze, hunne Godsdienstige Vergaderingen, malkanderen in tyd wykenden... De Roomschgezinden hebben vryheid, om eens 's jaars eenen plegtigen Ommegang te mogen doen... » (*Ibid.*, t. II, pp. 381 et 382.)

(3) Tirion, t. II, p. 396.

(4) Idem, p. 398. — Bachiene, *Kerkelijke Geographie der Vereenigde Nederlanden,* t. IV, p. 211.

(5) Bachiene, *Ibid.*, t. IV, p. 211. — Stouren, *Histoire de l'ancien ban d'Olne et de la domination des Calvinistes dans ce territoire.*

(6) Bachiene, t. IV, p. 211.

CHAPITRE II.

LES COMMUNAUTÉS PROTESTANTES DU DUCHÉ DE LIMBOURG AVANT LES TRAITÉS D'UTRECHT ET DE RASTADT.

La Réforme prêchée aux Pays d'Outre-Meuse par Thierry Fabrice et Jean Campan. — La colonie réformée de Limbourg et Egide Synegorus. — Prédications de Du Jon. — L'influence de la famille de Bronkhorst. — Dénonciations adressées en 1567 à Marguerite de Parme par les Conseillers-Inquisiteurs Boone et Boxhorn. — Jean Vlach. — Jean Labruicken. — Guillaume Florin. — Nicolas Panckaert. — Herman Struycker. — Bourlette. — Léonard Phoca. — Le *simultaneum* organisé à Eupen. — Défaite de l'armée du Taciturne en 1568. — Mesures de rigueur contre les Réformés. — Occupation des Pays d'Outre-Meuse par les troupes de Louis de Nassau en 1574. — Naissance de communautés protestantes à Herve, Charneux, Rechain, Soiron, Baelen. — Lettres de pardon accordées par Philippe II en 1579. — Conquête de Limbourg et de Dalhem par le duc de Parme. — Le Conseil de Brabant et les protestants de la ville de Limbourg en 1623. — Limbourg reconquis en 1632 par les troupes hollandaises. — Résurrection de l'hérésie. — Propagande des pasteurs. — Felbach. — Samuel de Marets. — Godefroid Hotton. — Cyrus du Moulin. — Temples réformés ouverts à Limbourg, Soiron, Grand-Rechain, Petit-Rechain, Dalhem, Charneux, Hodimont. — Le cardinal Ludovisi signale au Nonce de Bruxelles le nombre croissant des hérétiques. — Les pasteurs Hotton et Beson à Herve. — Colloque de Hotton et Hauzeur à Limbourg. — Le *simultaneum* à Eupen. — Pierre Fellinger. — Werner Tack. — Mandement édicté par Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége, contre les protestants, en 1633. — Le Limbourg rendu à l'Espagne. — Les pasteurs secrets. — Pierre Hellinger. — Georges-Ulrich Wenning. — Jean-Conrad Hanstein. — Le *Mémoire* de Guichart et le *Mémoire particulier touchant l'eglise de Hodimont*. — Robert Meaux. — Cyrus Du Moulin jeté en prison à Breda. — Les abbés de Rolduc et de Valdieu saisis comme otages. — Le culte protestant restauré après la Paix de Munster dans les communes du Limbourg hollandais. — Le culte catholique seul toléré dans le Limbourg espagnol. — Situation supportable faite aux réformés d'Eupen. — L'ordonnance de 1655 interdisant les prêches. — Démarches des synodes auprès des États-Généraux. — Règlement scolaire arrêté par les États-Généraux pour les Pays d'Outre-Meuse, le 3 mai 1655. — Règlement sur les mariages. — La *Réformation politique* du 1er avril 1660. — Les Pays d'Outre-Meuse conquis par Louis XIV. — Promesses du Roi aux réformés. — Ces promesses ne reçoivent d'exécution que dans la ville de Maastricht. — Le traité de Nimègue (1678). — Etat des communautés protestantes après l'occupation française. — La situation à Eupen et à Hodimont. — La guerre de la Succession d'Espagne. — L'organisation du culte réformé

dans le Limbourg. — Ulric Wenning. — Conrad Hanstein. — Lyonnet. — Le Tiers-État du duché de Limbourg proteste, en 1704, contre les « nouveautés ». — Enquête faite à Eupen par l'intendant Lamberts. — Mesures de protection décrétées par les États-Généraux en faveur des réformés limbourgeois. — Le curé d'Eupen sollicite l'intervention de l'ambassadeur d'Allemagne à La Haye. — Ordonnance du comte de Sinzendorff interdisant tout acte du culte protestant (20 décembre 1704). — Intervention du pasteur Abel de Lambermont et du comte de Dona. — Tergiversations des États. — Incident Punglers à Eupen. — L'intendant de la province saisi comme otage. — Réclamations des réformés de Hodimont. — Conseils de prudence donnés par les États-Généraux. — Subsides pour le culte. — Inauguration solennelle du temple de Hodimont (1^er janvier 1711). — Requête de la communauté de Bombaye. — Incidents graves à Eupen, au mois de décembre 1709. — L'affaire Closset à Hodimont. — Intervention du général Villate, commandant de la garnison hollandaise de Maastricht. — Dissentiments entre le consistoire de Hodimont et le sieur d'Exhorez, seigneur de Petit-Rechain. — Abjuration d'une femme catholique à Hodimont en 1712. — Intervention du colonel Dobrolosky, commandant hollandais de la forteresse de Limbourg. — Mesures prises par les autorités locales. — Nouvel incident Closset. — Démarches du pasteur Guichart auprès des États-Généraux. — Protestations des catholiques. — Le pasteur Basnage au synode du 3 mai 1712. — La question religieuse. — Les traités d'Utrecht et de Rastadt. — Les États du Limbourg envoient une délégation à Francfort pour supplier l'Empereur de ne pas céder leur province à la République. — Instructions remises aux délégués. — Les États du Limbourg et les conférences d'Anvers. — Nouvelles instances faites en 1714 auprès du comte de Valsassines. — Plaintes adressées aux plénipotentiaires du congrès d'Anvers par les catholiques du Limbourg hollandais. — Démarches des représentants de la République auprès du comte de Königsegg en faveur des réformés limbourgeois. — Résistance de l'Empereur. — Proposition transactionnelle présentée sans succès par William Cadogan. — Fermeture des temples d'Eupen et de Hodimont. — Pétition du pasteur Des Remeaux aux États-Généraux des Provinces-Unies. — Réclamations du Résident hollandais Pesters à la Cour de Bruxelles. — Mission de Hamelbruyninckx à Vienne. — L'Empereur promet de ne pas faire poursuivre les pasteurs calvinistes, à condition qu'ils s'abstiennent de tout prosélytisme.

La Réforme avait été prêchée de bonne heure dans les Pays d'Outre-Meuse par Thierry Fabrice et Jean Campan. Une tradition ancienne (1), à l'appui de laquelle on ne fournit toutefois aucune preuve certaine, rapporte que, dès 1540, une colonie protestante s'établit dans la ville de Limbourg sous la direction d'Égide Synegorus; elle aurait disparu vers 1577.

(1) Ypey et Dermout, *Geschiedenis der Nederlandsche Hervormde Kerk*, t. II, p. 126.

Une requête adressée en 1566 au Magistrat par un groupe de bourgeois de la commune affirme que, depuis trente à quarante ans, les signataires ont secrètement adopté les principes de la confession d'Augsbourg, « et attendent avec impatience le moment d'en faire librement la profession publique [1] ».

François Du Jon [2], plus connu sous le nom de *Junius*, y prêcha en 1566, comme il prêcha à Herve, à Soumagne et à Theux. En 1571, il existe une communauté protestante à Eupen [3].

Les idées nouvelles étaient fortement soutenues dans le duché de Limbourg par l'importante famille des Bronkhorst [4]. Celle-ci protégeait deux religieux défroqués qui firent une active propagande dans les régions flamandes et wallonnes du duché [5].

Ces tentatives ne demeurèrent pas infructueuses, car, dès le 25 mai 1567, les « Conseillers-inquisiteurs » Boone [6] et Boxhorn [7] les

---

[1] Le texte de cette pétition est reproduit par C. Rahlenbeck, *Les Protestants dans les pays de Limbourg et d'Outre-Meuse.* (Revue trimestrielle, 1856, pp. 91 et 92.)

[2] Voir A. Davaine, *François Du Jon (Junius), pasteur et professeur en théologie.* Paris, 1882, in-8°. — Ceno, *Franciscus Junius der Aeltere.* Amsterdam, 1891. — Voir aussi Brandt, *Historie der Reformatie,* édit. de 1671, t. I, pp. 399 et 400, 450-452. — Du Jon épousa à Liége Agnès de Meef, fille du greffier à qui nous devons l'histoire de la révolte des Rivageois. (Rahlenbeck, *Les Pays d'Outre-Meuse,* p. 152.)

[3] Heinen, *Pfarrgeschichte Eupens,* p. 47.

[4] Deux membres de cette famille furent décapités à Bruxelles en 1568 sur la place du Petit-Sablon.

[5] L'un des deux était un ancien carme dont le nom n'a pas été conservé; son prosélytisme s'exerçait surtout dans les campagnes flamandes. L'autre s'appelait Érasme et visitait surtout les villages wallons. On sait qu'il habitait à Trembleur la maison d'un fougueux calviniste, Guillaume Le Charlier. Plusieurs membres de cette famille subirent de graves condamnations du chef d'hérésie. Voir Rahlenbeck, *Les Pays d'Outre-Meuse,* p. 449.

[6] Boone, dit *Fabius* (Corneille), nommé conseiller le 19 octobre 1565, † 7 juin 1579. (A. Gaillard, *Le Conseil de Brabant,* t. III, p. 334.)

[7] Boxhorn ou Boxhorinck (Guillaume), docteur en droit, ancien bourgmestre de Louvain, nommé conseiller le 23 décembre 1563, † 10 juillet 1580. (*Ibid.*, t. III, p. 334.)

dénoncent à la Gouvernante générale des Pays-Bas en termes alarmants (1).

En 1571, la Réforme était propagée à Eupen par un jeune prêtre du nom de Jean Vlach ; dans les environs de cette ville, par Jean Labruicken, par Guillaume Florin, religieux de l'abbaye de Rolduc et curé de Baelen, par Nicolas Panckaert, ancien chapelain de Sombreffe, par Herman Stuycker (2), par Bourlette (3), receveur de Fauquemont et de Dalhem, plus tard munitionnaire de l'armée de Guillaume d'Orange, enfin par le curé même de Limbourg, Léonard Phoca (4).

Le succès de ces prédications fut tel, qu'en 1571, les États de Hollande

---

(1) « Madame,

» Le nombre des Calvinistes, tant à Maestricht qu'au pays d'Oultre-Meuse, est si grand que nous ne savons comment l'on pourra proceder contre eulx, car vraisemblablement il y a, en cette ville et à l'entour, plus de deux mille hommes, et au pays d'Oultre-Meuse encore davantaige, lesquels si lon vouldroit tous les executer, ce seroit une effusion de sang trop grande, et, au cas quon chastie les ungs et les aultres point, semblera que la justice ne seroit pas égale pour tous; et les parens des executez a ceste raison murmureront contre la justice, au contraire si lon ne faict point correction exemplaire des testes et principaulx aucteurs qui sont aussy en grand nombre et quon les laisse retourner à leurs maisons sans notablement les chastier, est à craingdre que nous tomberons au mesme inconvenient ou plus grand quil na esté au passé. Considéré que nous voyons nuls ou bien peu des infectez veullans retourner à la foy catholicque et oires quon auroit puny aulcuns des principaulx, et qu'après on laisseroit passer le reste moyennant quelque autre correction. Malgré cela leur nombre seroit encoires si grand que les bons ne sçauroient bonnement se soutenir contre eulx.

» Madame, les calvinistes enchassés, comme entendons de Sittard et aultres places du pays de Julliers, se retrouvent journellement, et de plus en plus, dedans la ville, de telle sorte que les bons recommencent à craingdre. Nous avons faict rouvrir les églises de S. Matthieu et de Nostre-Dame, mais on ne sçait encoires ou prendre l'argent pour les restaurations à faire, et il fauldra le demander aux calvinistes, lesquels cependant ne donneront fors que par contraincte.

» De Maestricht, le 25 de may 1567. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Papiers d'État et de l'Audience, registre CCLXVI, carton 33.)

(2) Plus connu sous le nom de Hermannus Modet.

(3) Voir *Biographie nationale*, t. II, p. 857. — Bakhuysen van den Brink, *Verhandeling over Adrien Bourlette* (Studien en schetsen, t. I, pp. 283-380.)

(4) J. Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, t. VIII, p. 9.

désignèrent pour Eupen deux pasteurs permanents, et prescrivirent le *simultaneum* dans l'église de Saint-Nicolas (1).

De 1567 à 1569 de nombreux habitants d'Eupen (2) et des environs avaient été poursuivis comme fauteurs de l'hérésie (3), ce qui avait donné lieu à de nombreuses confiscations (4).

Par contre, l'occupation du duché de Limbourg par les soldats de Louis de Nassau, en 1574, favorisa l'expansion des doctrines de la Réforme, et de petites agglomérations calvinistes se reformèrent, non seulement dans les Pays d'Outre-Meuse, où elles continuèrent à vivre secrètement après le retour des Espagnols, mais aussi à Herve, Charneux, Rechain, Soiron, Baelen, etc., d'où elles disparurent bientôt.

Farnèse, au moment d'entreprendre le siège de Maastricht, conquit en passant Limbourg et Dalhem, rétablissant ainsi dans les Pays d'Outre-Meuse l'autorité de la couronne d'Espagne.

Le 6 octobre 1579, Philippe II accorda des lettres de pardon (5).

---

(1) Bachiene, *Kerkelijke Geographie der Vereenigde Nederlanden*, t. I, p. 116.

(2) En 1571, un décret du synode d'Embden avait placé l'église de Limbourg sous la direction de la *Classis* de Cologne. Voir *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglises wallonnes des Pays-Bas*, t. I, p. 17.

(3) Voir Heinen, *Pfarrgeschiche Eupens*, p. 47.

(4) A la date du 15 février 1569 (1570 n. st.), le registre CXII de la Chambre des comptes mentionne cent quatre-vingt-trois bannis pour la ville de Limbourg, deux pour Rolduc, cinquante-cinq pour Dalhem et le pays de Dalhem. Les noms des bannis ont été publiés par Gachard dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VII, pp. 34-65. — A rapprocher de cette liste : *Les faicts accusatoriaux contre les sectaires de Limborch, Balen, Eupen, Waelhorn et Kettenis.* Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg, 1872, 1re série, t. IX, pp. 248-266. — Ce document porte, à la date du 11 juin 1569, soixante et une condamnations au bannissement; le 15 du même mois, une; le 11 août suivant, quatre-vingt-deux; le 17 septembre, deux; le 1er juillet, trente-deux sentences contre des habitants de Dolhain et du comté de Dalhem; le 26 juillet, dix-neuf; le 26 novembre, deux.

(5) *Lettres de pardon accordées par Philippe II aux habitants des pays de Limbourg, Fauquemont, Dalhem et autres d'Outre-Meuse, qui avaient pris part à la rébellion contre lui, données à Maestricht le 6 octobre 1579.* (Archives générales du Royaume à Bruxelles, registre intitulé : *Traittez, Confédérations, Pacifications*, f° 32, publié par Gachard, *Analectes historiques*, série XVII, pp. 503-506, n° CCCCXXI, et *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, pp. 61-64.)

Le Roi rappelle que le duché de Limbourg et les Pays d'Outre-Meuse ont été réduits par ses armes, et constate en même temps que les habitants se sont rendus coupables du crime de lèse-majesté (1).

Mais, comme ils protestent de la pureté de leurs intentions, et affirment qu'ils n'ont pas plus voulu attenter à la religion catholique que manquer de respect à l'autorité royale, qu'ils ont été circonvenus, et supplient maintenant le roi de leur faire grâce (2), Philippe condescend à user de « sa naïfve doulceur, clémence et bénignité accoustumée, à ouvrir ses bras de miséricorde, et à préférer grâce à rigeur de justice ».

En conséquence, remise est faite de toutes les condamnations, à condition que, dans un délai de six semaines, les suppliants renouvelleront individuellement leur recours en grâce, les nobles devant le gouverneur du duché, les autres devant l'officier royal de leur résidence; ils auront à prêter un nouveau serment de fidélité, et à se conduire comme de fidèles enfants de l'Église (3).

Ceux qui laisseront passer le délai sans faire les démarches prescrites seront considérés comme rebelles, et verront leurs biens confisqués (4).

---

(1) « Que tous les manans et habitans illecq, ayans esté participans et complices des alterations et rebellions advenues és dictes villes et pays, ont notoirement encouru crime de lèse-majesté et consequemment forfaict contre nous corps et biens, pour avoir, contre tout droict divin et humain, prins les armes contre nous et nostre dict Estat... »

(2) « Toutesfois leur intention n'auroit jamais esté, comme encoires elle n'est presentement, de faire ou attenter chose qui fût contre la foy et religion catholicque romaine ny nostre autorité, nous suppliant partant très humblement lesdicts remonstrans que, y aians regard, signamment qu'ilz n'ont offencé par malice, ains tant seulement par circunvention et séduction... »

(3) « A condition expresse que d'ores en avant ilz observent et maintiennent à jamais nostre dicte saincte foy et religion catholicque romaine, et au surplus demeurent fidels et obeyssans à nous, comme bons vassaulx et subjectz sont tenus de faire, et que de ce ilz seront tenuz faire nouveau serment et promesses touttes et quantes fois et ès-mains de ceulx qu'il nous plaira... »

(4) « Déclarons néantmoins tous ceulx qui seront deffaillans de retourner en dedens ledict terme de six sepmaines et de satisfaire aux poinctz et conditions susdictes, estre rebelles et criminelz de lèse-majesté, ensemble tous leurs biens forfaictz et confisquez à nostre propre prouffit... »

Il semble que peu de bannis aient demandé à bénéficier de la clémence royale (1).

Après cela, les archives sont muettes durant de longues années.

En 1623, le nombre des protestants limbourgeois s'est développé, beaucoup sont indûment revenus de l'exil, et le Conseil de Brabant déclare qu'ils devront être bannis, conformément aux Placards (2).

Le 8 septembre 1632, le général Skakenbroek, lieutenant du Stathouder Frédéric-Henri, força la place de Limbourg à lui ouvrir ses portes. La capitulation reproduisit les clauses principales imposées récemment à Maes-

---

(1) Le registre VII du Conseil des troubles n'en mentionne que quatre : Barthemy Huesch, de Dolhain; Godefroid Gollot, de Limbourg; Arnold Robert, d'Eupen; Olivier Driesse ou Dresse, de Herve. (Rahlenbeck, *Les Pays d'Outre-Meuse*, p. 164.)

(2) « Nous avons, au 7e de decembre 1623, après midij, en la ville de Limbourg, pardevant nous fait comparoir le Sieur de Vodemont comme Lieutenant du Limbourg, et le drossart de Faucomont (*sic*), Dalhem, Rolduc, et leurs proposé que Son Altesse estant informée que beaucoup de personnes hérétiques, bannis desdits paijs par les placcards precedens, dont les listes ont esté mises en mains desdits Hauts Officiers, sont retournez auxdits paijs et y prins nouvelle residence.

» Et que partant, Sadite Altesse nous at expressement ordonné de leurs comander de sa part, comme par cette nous leur comandons que touttes telles personnes notées és dittes listes, qui ne sont pas encore retiré ou ij retournez, ils le facent incontinent et sans aucune remise, ou pour le moins en déans trois jours retirer de tous les quartiers desdits paijs d'Outre-Meuse, ne soit qu'ils facent apparoir d'avoir fait profession de nostre foy catholique ensuitte des placards precedens, ou bien qu'ils eussent permission particuliere de Sade Altesse, et que endéans deux jours après, ils nous feront conster en la ville de Maestricht, par dues certifications des Loix et Pasteurs sous lesquels tels personnes ont residez, de leur sortie endéans les dits trois jours, ou de leurs professions faittes comme dessus, à peine qu'à faute de ce, ledit terme étant expiré, lesdits officiers seront et demeureront privez et deportez de leurs estats et offices, et afin que de tant mieux ils se puissent là selon régler, nous leurs avons mis derechef en mains le double des listes des personnes bannies.

» *S.* N. de Weert. (*S.*) Jan van Craesbeke.

» *Verbal tenu par nous, Nicolas de Weert et Jean de Craesbeke, conseillers ordinaires, et ledit Craesbeke aussi Procureur général de Brabant, en conformité de notre commission et instruction donnée le 25 novembre dernier sur le fait du bannissement des hérétiques hors des quatre quartiers du pays d'Outre-Meuse.* » (Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil d'Etat, carton 84.)

tricht (1) et stipula pour les réformés le droit d'exercer librement et publiquement leur culte. Mais les États-Généraux restreignirent les dispositions favorables aux catholiques (2).

Les succès militaires de la République eurent pour conséquence une véritable résurrection du protestantisme (3); l'ardent prosélytisme de pasteurs

(1) Maastricht avait dû se rendre au prince d'Orange le 21 août précédent. Fauquemont, Roldue et Dalhem ouvrirent leurs portes aux troupes de la République quelques semaines plus tard.

(2) Du moins, c'est ce qu'affirme Daris (*Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. VIII, p. 14), qui, suivant sa fâcheuse habitude, ne cite pas ses sources. Le fait est vraisemblable, pour qui connaît les habitudes des États-Généraux. Voir *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht*.

(3) Au mois de septembre 1632, sur la proposition des églises d'Amsterdam, Leyde et Middelbourg, le synode de Flessingue « prinst en consideration de pourvoir aux moyens d'establir Eglises de nostre langue [française] à Maestricht, Limbourg, Herstal et autre part s'il eschet. La Compagnie, embrassant ceste affaire à cœur, comme de son devoir et de son zele, est d'avis qu'elle s'employera à cest establissement, et pour cest effect, elle a nommé Mrs de la Riviere et Massis et Mr de Beaufort, Ancien de La Haye, vers Mrs les Estats-generaux, pour les supplier de vouloir combler l'honeur et le bien des victoires que Dieu leur a departies par l'establissement en ces lieux, comme des Eglises flamandes, ainsi de nostre langue, et aussi qu'il sera escrit pour cest effect à Monseigneur le Prince d'Orange... » (*Livre synodal*, t. I, p. 373.) — Le 8 octobre suivant, les députés des États-Généraux présents au camp de Maastricht, « recognoissans combien il est nécessaire pour la gloire de Dieu et l'avancement de la vraye Religion, de pourvoir promptement d'un fidèle ministre du Saint Evangile en ceste ville de Limbourch, et rencontrans par deça le Sieur Godefroy Hotton, Pasteur de l'Eglise françoise qui est à Bremen, lequel, pour estre originaire de ces quartiers, orné de bons témoignages, et doué de dons propres et convenables pour l'édification des consciences, selon qu'il nous est suffisamment apparu par l'une de ses exhortations où nous nous sommes trouvez, estoit grandement desiré et demandé par le peuple, nous l'avons prié d'accorder pour quelque tems et provisionnellement l'usage de son ministere à l'Eglise qui se reveille en ce lieu, jusqu'à ce que il ait son congé de la démission légitime de l'Eglise de Bremen, qu'il s'est chargé lui même de solliciter et obtenir, pour, après ledit congé, obtenir estre pourveu a ce qu'avec le mesme traittement dont jouissent les pasteurs des Eglises Françoises en Hollande, il soit donné absolument à ceste Eglise par les formes legitimes et canoniques et selon les regles ordinaires de la discipline de nos Eglises. » (Extrait du *Livre des actes du Synode des Églises wallonnes des Provinces-Unies des Pays-Bas*. Copie délivrée au Consistoire de Hodimont par Colvius, pasteur de l'église d'Amsterdam et archivaire du synode. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

tels que Felbach, Samuel des Marets (1), Godefroid Hotton (2), Cyrus Du Moulin (3), put se donner libre carrière. Des temples furent établis à Limbourg (4), à Soiron (5), à Grand-Rechain, à Hodimont, à Petit-Rechain (6), à Charneux (7), à Dalhem (8).

C'est vers cette époque que le cardinal Ludovisi signalait à Del Bagno, nonce apostolique à Bruxelles, la présence de plus de deux mille protestants dans le duché de Limbourg (9).

On connaît peu de chose de l'histoire des communautés réformées durant cette période. Une tradition affirme que, le 7 avril 1633, le pasteur Hotton s'empara de force de l'église de Herve (10) et y installa son confrère Beson (11).

---

(1) Appelé aussi *Maresius*, plus tard professeur de théologie à Groningue.

(2) *Biographie nationale*, t. IX, p. 536.

(3) Ypey et Dermout, *Geschiedenis der nederlandsche hervormde kerk*, t. II, p. 127.

(4) Godefroid Hotton en fut le pasteur. Voir *Livre synodal*, t. I, p. 379.

(5) L'église de Soiron-Grand-Rechain avait pour pasteur Pierre Mareschal. (*Livre synodal*, t. I, p. 379.)

(6) L'église de Hodimont-Petit-Rechain avait pour pasteur Jean Le Sec. *Ibid.*

(7) L'église de Charneux-Herve avait pour pasteur Jean-Jacques Du Bois. *Ibid.*

(8) L'église de Dalhem avait pour ministre Antoine Bontad de la Tour, qui desservait en même temps l'église de Maastricht. *Ibid.*

(9) « Siccome pare che ultimamente sia avvenuto nel paese di Limburgo poiché, tra per la trascuraggine dell'ufficiale dell'ordinario e per la colpa de' ministri dell'arciduca, vi sono trascorsi da due mila di loro ad habitare. » (Instruction du cardinal Ludovisi, en date du 1er mai 1621, adressée au nonce Giovanni Francesco Guidi del Bagno, archevêque de Patras, dans Cauchie et Maere, *Recueil des Instructions générales aux nonces de Flandre, 1596-1635*, p. 109.)

(10) « Le ministre Hotton, ayant fait rompre les portes par des soldats qu'il avait, assisté des gueux de Herve, a poussé le curé hors du siège de prédication et y fait le prêche. » (Archives de l'église paroissiale de Herve, cité par D. Lenoir, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liège*, p. 257.) — Voir aussi J. Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VIII, p. 14, et A. de Ryckel, *Histoire de Herve* dans le Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. II.

(11) Nous lisons dans un *Mémoire touchant les libertés dont les Reformés ont joui dans la Province de Limbourg sous Philippe IV et sous Charles II*, conservé aux archives du presbytère évangelique d'Eupen : « Outre les Reformez de ladite Province qui s'y trouverent au commencement du XVII^e^ siècle, et surtout lorsque les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies prirent la ville et duché de Limbourg en 1632, diverses Eglises

Le 19 avril de la même année se produisit à Limbourg une « dispute solennelle » entre Hotton et le Frère Hauzeur, récollet du couvent de Verviers (1).

En 1632 les États-Généraux des Provinces-Unies introduisirent le *simultaneum* à Eupen; Pierre Hellinger était le pasteur de cette petite ville, tandis que Werner Tack prêchait à Baelen (2).

Le 23 février 1634, le synode de Bois-le-Duc décida que les églises du Limbourg formeraient la *Classis* de Maastricht et Outre-Meuse (3).

Le 19 avril 1633, Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége, dont la juridiction spirituelle s'étendait sur une grande partie du Limbourg, avait publié un mandement spécial contre l'hérésie (4).

L'Évêque loue la vigilance et l'énergie de ses prédécesseurs (5); cependant,

---

y ayant été établies par Leurs Hautes Puissances. Cela donna lieu à plusieurs conversions de personnes Catholiques Romaines qui embrassèrent la Religion Reformée, et de plusieurs autres, qui vinrent s'établir dans ledit duché pour y jouir aussi de la liberté d'exercice dans cette favorable conjoncture. » — Il existe une copie du même mémoire dans les archives du presbytère évangélique de Hodimont.

(1) Suivant l'usage, les deux adversaires s'attribuèrent la victoire. Hauzeur publia son discours sous le titre suivant : *Accusation et conviction du sieur Hotton et de tous ses complices par* F. Matthias Hauzeur, *selon l'article 4 de leur compromis, qu'ils ne sont que novateurs, perturbateurs et calomniateurs de l'Eglise romaine d'aujourd'hui, lui imputant à idolâtrie plusieurs pratiques au servire de Dieu et spécialement l'invocation des saints.* (Liége, 1633; in-12.) — La réplique de Hotton est intitulée : *Réponse à l'accusation de Matthias Hauzeur, moine récollet de Liége, intentée contre ceux de la religion réformée et spécialement contre* Godefroid Hotton, *pasteur de l'église réformée de Limbourg, par laquelle il prétend les convaincre d'être des innovateurs et calomniateurs, à cause qu'ils accusent ceux de l'Église romaine d'aujourd'hui d'idolâtrie quand ils rendent l'honneur de l'invocation religieuse aux saints trépassés.* (Leyde, 1634; in-12°.)

(2) Archives du presbytère évangélique d'Eupen.

(3) *Livre synodal*, t. I, p. 379.

(4) U. Capitaine, *Pièces relatives au mandement publié à Liége, le 19 avril 1633, contre les protestants.* Liége, 1854, in-8°. Cette brochure contient les protestations de Samuel Des Marets.

(5) « Comme nos prédécesseurs, Evêques et Princes de Liège, par divers siècles et saisons, à la naissance et rejection des schismes, hérésies et sectes nouvelles s'éparpillantes ailleurs, n'aient eu rien tant au cœur et à soin que d'en empêcher l'entrée et pullulation... »

dit-il, la Réforme relève la tête dans les pays voisins de la principauté, et même des sujets liégeois, « séduits et mal conseillés », fréquentent les prêches et les conventicules des ministres hérétiques.

Aussi renouvelle-t-il toutes les interdictions anciennes.

Les dissidents doivent quitter le pays dans un délai de quinze jours, « sous peine d'être châtiés en rigueur de justice ».

Ceux qui séjournent temporairement sur les terres liégeoises pour leurs affaires, devront se faire connaître au Magistrat local, et s'abstenir scrupuleusement de tout « scandale ».

Il rappelle aussi les réglementations arrêtées en matière de presse et d'enseignement.

Le clergé a pour devoir de dénoncer tout individu atteint ou « véhémentement suspect d'hérésie », de s'appliquer à raffermir les esprits vacillants et d'exiger d'eux, par devant témoins, une profession de foi selon la formule de Pie IV.

Bientôt les vicissitudes de la guerre rendirent le pays à l'Espagne.

Aussitôt l'exercice public du culte protestant fut interdit. Les pasteurs se retirèrent à Aix-la-Chapelle, sous la protection des États-Généraux des Provinces-Unies; ils conservaient leurs traitements, et veillaient secrètement aux intérêts religieux de leurs anciennes églises (1). C'est ainsi que la communauté protestante d'Eupen fut administrée de loin, successivement par Pierre Hellinger jusqu'en 1644, puis par Ulrich Wenning, et enfin par Jean-Conrad Hanstein jusqu'en 1703.

S'il faut en croire le pasteur Guichart (2), la situation des dissidents demeurés dans le pays fut très pénible.

---

(1) « Tenant un œil veillant sur les Églises reformées du Limbourg, et servant icelles secrettement tant qu'il fut possible. » (Lettre adressée le 1er juin 1751 par les consistoires d'Eupen et de Hodimont aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. — Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(2) « Nemaer de Gereformeerdens op verscheyde wyse soo seer verdrukt wierden, dat veele sigh met ter woon nae elders te begeven, voor hen geraden vonden, terwyl dat andere

Notons cependant que Guichart écrivait en 1728, plus de trois quarts de siècle après les événements qu'il relate; or, quelques années plus tôt, des documents dignes de foi présentent la condition des protestants limbourgeois comme supportable, au moins en 1635.

Les dissidents, lit-on dans un *Mémoire particulier touchant l'Église de Hodimont* (1), daté du 7 février 1715, les dissidents furent autorisés à conserver leur domicile dans le pays; ils pouvaient se livrer au commerce, on tolérait même qu'ils se rendissent de temps à autre dans les temples hollandais situés près de la frontière, et il semble que le Gouvernement ait fermé les yeux sur les visites officieuses que faisait parfois un pasteur aux malades de sa confession (2).

---

in het lant blyvende, haer seer stille ende verborgen moesten houden, tot in den jaar 1649, wanneer de munsterse vrede gesloten wierd. » (*Memorie rakende de gereformeerde ingesetene van Eupen, lande van Limburgh en andere.*) Ce mémoire, dont la minute est conservée aux archives du presbytère évangélique d'Eupen, fut adressé par le pasteur Guichart aux « Commissaires déciseurs » des Etats-Généraux, en 1728.

(1) La minute de ce *Mémoire particulier* est conservée dans les archives du presbytère évangélique de Hodimont-Verviers.

(2) « La violente persécution que les Reformez ont souffert vers la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle dans les Pays-Bas espagnols en général, et dans le duché de Limbourg en particulier, n'ayant pas empêché qu'un très grand nombre de familles reformées se soient conservées par une singulière Providence dans ladite province aussi bien que dans les autres; il est arrivé que les Etats generaux des Provinces Unies, après avoir conquis la ville et duché de Limbourg, trouvèrent bon pour l'édification des Reformez dans ledit duché d'y établir des pasteurs et des églises en divers endroits, et en particulier au Petit Rechain, comme à Hodimont, qui en ressort.

» Cependant ce charitable soin de LL. HH. PP. n'eut son effet que jusqu'en 1635, que l'Espagne ayant recuperé Limbourg, fit abolir l'exercice public dans cette province, et par cela même dans ce lieu ci, leur laissant néantmoins, outre la jouissance du domicile, du commerce, etc., la liberté d'aller hors de la province et dans les églises voisines Reformées, s'aquiter des devoirs publics de leur Religion, et même de faire venir dans ce lieu un Pasteur et quelquefois un Lecteur, comme cela est arrivé assez souvent au Pasteur et Lecteur d'Olne, pour la visite et consolation des malades, et cela au sçu et au vû des Catholiques Romains de ces quartiers. » (*Mémoire particulier* cité plus haut.)

Les choses sont exposées de la même manière dans une pétition envoyée vers la même époque aux États-Généraux des Provinces-Unies (1).

Il semble que ce dernier témoignage soit véridique. Nous le croyons d'autant mieux que les synodes néerlandais (2) avaient multiplié les démarches en faveur de leurs coreligionnaires des Pays d'Outre-Meuse. Les archives de La Haye gardent de nombreuses requêtes adressées par ces collèges aux États-Généraux afin d'obtenir qu'ils fissent usage de leur influence à Bruxelles pour assurer aux protestants des Pays-Bas méridionaux un traitement aussi équitable que celui dont jouissaient les catholiques dans les provinces du Nord, et cette influence fut certainement très active.

Nous ne trouvons rien de très important à signaler dans l'histoire des communautés limbourgeoises durant les années qui s'écoulent depuis le rétablissement de la domination espagnole jusqu'au traité de Munster.

En 1635, Robert Meaux, pasteur de l'Olive (3), est nommé ministre à Hodimont.

L'année suivante, les Espagnols arrêtent quelques pasteurs dans les Pays d'Outre-Meuse, notamment Cyrus Du Moulin, et les retiennent dans les prisons de Breda. Ces violences provoquent des représailles : les Hollandais saisissent les abbés de Roldue et de Valdieu et les gardent comme otages (4).

---

(1) « Et quoique peu d'années après, les Espagnols reprirent ladite ville [de Limbourg] d'assault, et sans capitulation ni pour la garnison ni pour les bourgeois ; néantmoins les Reformez, tant les nouveaux que les vieux du plat Pays, ne laissèrent pas d'y demeurer avec la liberté, non seulement du commerce, mais aussi de conscience pour pouvoir servir Dieu chez eux et dans leurs maisons, selon leurs lumières et les mouvemens de leur conscience, et aller même aux Eglises voisines, bref allant et venant librement pour cet effet, au vu et au sçu des Catholiques Romains. » (*Mémoire touchant les libertés dont les Reformés ont joui dans la Province de Limbourg sous Philippe IV et sous Charles II, rois d'Espagne.* Archives du presbytère évangélique de Hodimont-Verviers.)

(2) Voir les délibérations du synode de Middelbourg (septembre 1656, *Livre synodal*, p. 542) ; de Dordrecht (avril 1658, *Ibid.*, p. 557) ; de Gouda (avril 1659, *Ibid.*, p. 563) ; de Nimègue (septembre 1659, *Ibid.*, p. 571) ; de Harlem (avril 1660, *Ibid.*, p. 577) ; de Leeuwarden (août 1660, *Ibid.*, p. 580).

(3) *Livre synodal*, t. I, p. 391.

(4) Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VIII, p. 14.

En 1647, le synode de Dordrecht recommande aux États-Généraux de faire tous les efforts possibles afin de procurer aux Pays d'Outre-Meuse, non seulement la liberté de conscience, mais aussi l'exercice public du culte réformé (1).

Nous avons parlé plus haut du traité de Munster et des modifications territoriales qui en furent la conséquence. Nous nous bornerons à rappeler que la délimitation des deux pays fut achevée seulement en 1661.

Fauquemont, Bombaye, Dalhem, Bleigny et Olne, appartenant à la République des Provinces-Unies, le culte réformé y fut officiellement rétabli (2).

---

(1) « Les églises d'Amsterdam et Leyden ayans représenté à cette Compagnie que Nos Seigneurs les Estats-généraulx à présent travaillent à procurer non seulement la liberté de conscience ès pays d'Outre-Meuse, mais aussi l'exercice publicque de la Religion Réformée, la Compagnie, prenant cette occasion à cœur, a député Mrs de la Rivière et Hotton pour recommander cette affaire à Nos Seigneurs les Estats-généraulx pour les Eglises de nostre langue, aussi bien que les Flamands recommandent les Eglises flamandes, item qu'à Spa, durant le temps des franchises, on puisse prescher nostre religion audit lieu parmy les nostres. » (Résolutions arrêtées par le synode de Dordrecht, le 3 avril 1657. *Livre synodal*, t. I, p. 471.)

(2) Toutefois on eut de la peine à en organiser la célébration régulière ; la situation laissait encore à désirer en 1650. Au synode de Kampen, le 4 mai 1650, on vote la résolution suivante :

« L'état déplorable des églises nouvellement establies à Dalem et Olne, et les cruautés et insolences qu'on a exercées en leur endroit ayants esté représentées par leurs députés en ceste compagnie, elle a ordonné auxdits deputés de coucher leurs griefs en une requeste particulière à Nos Seigneurs les Estats généraux, qui leur sera présentée de la part de ceste compagnie par M. de la Rivière, Colvius, Blondel et Cordier, avec des remontrances sérieuses pour les induire à pourvoir, selon leur piété, au redressement des misères et désordres que les pauvres frères endurent. » (*Livre synodal*, t. I, p. 490.) — Mêmes doléances au synode tenu à Flessingue les 24-27 août suivant. « Tascheront de surplus à procurer envers Mrs les Estats-généraux à ce qu'il leur plaise de mettre ordre que les habitans de la Religion desdits lieux [Dalhem et Olme] puissent avec plus de sécurité et de liberté qu'ils n'ont fait jusques à présent, avoir l'exercice de la Religion. » (*Ibid.*, p. 494.) — La situation ne s'est pas améliorée en 1653 ; nous lisons dans les résolutions du synode tenu à Utrecht pendant le mois de septembre de cette année : « Mr de la Rivière, président de ce synode, et Mrs les députés de l'Eglise de La Haye communiqueront à Nos Seigneurs les Estats-generaux ou a Mrs du Conseil d'Etat la lettre que M. Goffart a escrite à cette

Ces communautés relevaient de l'église wallonne de Maastricht, centre de l'action missionnaire calviniste de toute la région (1).

Par contre, en dépit des démarches faites par la diplomatie hollandaise, tout exercice de la religion protestante fut interdit dans le Limbourg espagnol (2).

Cependant, il n'y eut pas de persécutions : les réformés d'Eupen se rendaient pour ainsi dire publiquement aux offices à Vaals (3); ils avaient un consistoire organisé qui, en plus d'une circonstance, soutint des procès devant la justice locale au sujet des biens de la diaconie (4), et formait un corps ecclésiastique reconnu (5).

Compagnie, et les prieront, au nom de ce synode, de vouloir employer leur authorité et ponvoir pour maintenir l'église de Dalem et reprimer les insolences qu'on commet envers les membres de ladite Eglise. » (*Ibid.*, p. 520.) — D'autre part, Delava, curé d'Olne, fut expulsé. Voir Stouren, *Histoire de l'ancien ban d'Olne et de la domination des Calvinistes dans ce territoire*. Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. VII, pp. 197-211.) — Ce curé est célèbre par ses controverses avec le ministre Chrouet. Voir Stouren et aussi Lenoir, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liège*, pp. 321-344.

(1) Lenoir cite pp. 353-357) soixante abjurations effectuées dans l'église wallonne de Maastricht de 1650 à 1771.

(2) *Livre synodal*, t. I, p. 485.

(3) « Mogen in het lant verkeeren, blijven en woonen, wel sonder genot van openbare godsdienst, maar niet ne min jouisseerende van vrijheijt van conscientie entier... sonder aenstoot van die van de prædomineerende Roomsche Religie... frequenteerende te Vaels den openbaeren godsdienst... » *Memorie rakende de gereformeerde ingesetene van Eupen, lande van Limburgh, en andere, warinne wert aengetoont in wat staet deselve hen van tijt tot tijt hebben gevonden, en wat haer aengaende de saeke van religie voor voorregten ontegenslijck toekomen en wat haar verders billikheyts halve behoorde gepermitteerd te worden.* 1728. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(4) « In verscheijde gelegentheden, voor het gerecht en regenten van Eupen gerequesteerd, geprocedeerd en getransigeert hebben ter opsigte van begroefplaetse, prætensies van den Roomsen pastoor, en eyndelyk ter opsigte van vaste goederen aen hunne diaconie toebehoorende. » *Ibid.*

(5) « Dat sij niet alleen voor gereformeerde belyder publyk alomme hebben mogen uijtkomen, nemaer dat sij boven dien in t' openbaer haer verthoond hebben, als een kerkelich lichaem of gemeynte, van de Roomsch Catholijke gansch afgesondert, en vry van alle jurisdictie en aanspraek van de Roomse geestlykheit, blijkende sulkx uit naervolgende voorvallen en omstandigheden. » *Ibid.*

Le 21 janvier 1654, le curé s'opposa à l'inhumation d'un protestant dans la partie « honorable » du cimetière, et lui assigna comme sépulture le coin des suppliciés. Interpellé sur les raisons de cet acte contraire à une tradition déjà très ancienne, il déclara s'être conformé aux ordres de l'Ordinaire de Liége.

Le 15 juin suivant, le Gouverneur général rappela aux régents d'Eupen l'article XVIII du traité de Munster, et les requit de veiller à ce que les réformés fussent enterrés « d'une manière convenable (1) ».

Quelques années plus tard, le gouvernement espagnol s'inquiéta du développement que prenait l'hérésie, et rappela, par une ordonnance du 5 mai 1655, que les prêches demeuraient interdits sous les peines prescrites par les placards (2).

---

(1) *Ibid.* (Kirchenbuch, ad annum 1654-1655, f^os 92-94.)

(2) Voici le texte inédit de cette ordonnance :

« Bij den Koninck,

» Alsoo wy onderricht worden dat die ministers ende predicanten van de ghepretendeerde ghereformeerde Religie, tzedert eenighen tijdt herrewaerts hebben genomen resolutie van in de landen ende steden onser onderdanigheijt af te seijnden ende al reeds souden hebben afgesonden seker getal onder hun, omme te saijen ende te verdreijen hunne secten ende heresien, tot verargeringhe van de goede ende getrouwe ondersaeten van Sijne Majesteijt, ende die selve aft te trecken van de waerachtighe, apostolique, roomsche Religie, tot groot naedeel van hunder zielen saligheijdt, ende want ons ten hooghsten importeert dat die ende Catholique Roomsche religie worde geconserveert in haere volmaghtijdt ende suiverheijdt, soo bevelen wij ende ordonneren U midts desen terstont in alle diligentie daertegen op wacht ende versiet met alle sorghvuldigheijdt, belettende dat die voors. pretense afgesonden missionarissen geene vergaederinghe ofte conventiculen en houden noch en predicken ofte publiceren hunne heresien, procederende tegen onse ondersaeten die sich daer inne soude laeten vinden met alle rigeur bij decretement ende inflexien van de penen daertoe bij de placaeten gestatueert, sonder eenighe dissimulatie, dan evenwel met die discretie die de gelegentheijdt van het feijt sal mogen toelaeten, tot naerdere order, om aen die van onsen raede in Brabant, metten eersten overscryvende tgene ghy deshalven sult hebben gedaen, want ons alsoo gelieft.

» Gescreven in onze stad van Brusselle, den 5 Mey 1655.

» de Merville. »

(Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

De leur côté, les synodes néerlandais font preuve d'une vigilance toujours égale.

En 1656, tandis que se poursuivent les négociations ouvertes entre l'Espagne et la République, en vue de la délimitation des frontières dans les Pays d'Outre-Meuse, le synode de Middelbourg envoie une délégation aux États-Généraux « pour les supplier de ne rien faire au préjudice des églises de l'une et de l'autre langue qui sont dans ces quartiers là [1] ».

Comme les négociations se prolongent, les mêmes recommandations sont reproduites dans les assemblées tenues à Dordrecht [2], les 10-13 avril 1658, l'année suivante à Gouda [3], puis à Nimègue [4]; en 1660 à Harlem [5] et à Leeuwarden [6]: en 1661 à La Brielle [7]; en 1664 à Goes [8] et à Bois-le-Duc [9]; en 1665 à La Haye [10].

En 1663, l'assemblée de Maastricht adresse un secours en argent aux églises protestantes de la région d'Outre-Meuse [11]. En 1665, celle d'Utrecht s'occupe spécialement de la communauté de Bleigny [12], et le synode de Middelbourg [13] rappelle cette affaire en 1666. On y revient encore au synode de Heusden [14] la même année; à ceux d'Amsterdam [15] et de

---

(1) *Livre synodal*, t. I, p. 542.

(2) *Ibid.*, p. 557.

(3) *Ibid.*, p. 563.

(4) *Ibid.*, p. 570.

(5) *Ibid.*, p. 576.

(6) *Ibid.*, p. 580.

(7) *Ibid.*, p. 587.

(8) *Ibid.*, p. 618.

(9) *Ibid.*, p. 623.

(10) *Ibid.*, p. 627.

(11) 150 florins. (*Ibid.*, p. 615.

(12) Samuel Potheuc, ministre de Dalhem, est chargé d'y faire le service de temps en temps. (*Ibid.*, p. 631.)

(13) *Ibid.*, p. 635

(14) *Ibid.*, p. 639.

(15) « La Compagnie a remercié notre très cher frère Mr Potheuck des grands soins et de la diligence qu'il a faict paroistre en l'édification de l'Église naissante de Bleigni, pays d'Outre-Meuse, et lui a mis en main le petit honoraire de cent florins. » (*Ibid.*, p. 643.

Leyde [1] en 1667; enfin, en 1668, le synode de Flessingue [2] constate que les efforts ont abouti.

On s'occupe aussi d'ériger des temples à Saint-André et à Bombaye. Il en est officiellement question pour la première fois au synode tenu à Dordrecht [3], le 20 mars 1669. L'affaire est reprise aux assemblées de Breda [4], le 4 septembre 1669; de Nimègue [5], le 23 avril 1670, de Gouda [6], le 15 avril 1671; de Harlem [7], le 2 septembre 1671.

Nous devons signaler en passant une série de règlements arrêtés par les États-Généraux des Provinces-Unies pour les Pays d'Outre-Meuse.

Le premier en date est un règlement scolaire [8] du 3 mai 1655.

Nul ne peut, sous peine de châtiments sévères [9], ouvrir une école sans l'autorisation formelle du Conseil d'État.

Les candidats aux fonctions de maître d'école subiront un examen sérieux [10].

Il est défendu aux instituteurs de faire le commerce ou de tenir un cabaret [11].

---

(1) « L'Eglise de La Haye se charge de travailler de tout son possible à procurer l'élection de l'Eglise de Blegni, puisque notre très cher frère Mr Potheucq nous a averti par lettre qu'il y a quelque apparence d'y reussir. » (*Livre synodal*, t. I, p. 653.)

(2) Jean des Moulins est nommé pasteur titulaire de « l'Eglise naissante de Blaigny ». (*Ibid.*, p. 664.)

(3) *Ibid.*, p. 691.

(4) *Ibid.*, p. 697.

(5) *Ibid.*, p. 702.

(6) *Ibid.*, p. 714.

(7) *Ibid.*, p. 720.

(8) *Groot Placcaatboek*, t. II, fo 2409.

(9) Pour la première contravention, 100 florins d'amende; en cas de récidive, 200; pour la troisième, 300 florins d'amende et correction arbitraire (titre I, art. 1).

(10) L'article 3 du titre I donne le programme de cet examen : savoir lire facilement les imprimés et les manuscrits, avoir une belle écriture, calculer facilement, chanter convenablement les psaumes de David, connaître d'une manière approfondie les principes de l'Église réformée. Les candidats doivent être membres de l'Église et appartenir, ainsi que leurs femmes, à une famille honorable.

(11) Titre I, article 5.

L'ordonnance contient des prescriptions très détaillées sur la tenue des classes; le choix des livres est rigoureusement réglementé (1); il n'y aura pas de congé aux fêtes papistes (2). La moralité et la piété font l'objet de recommandations instantes (3).

Des traitements et des habitations convenables sont assurés aux maîtres (4).

Aucun « papiste » ne sera autorisé à tenir une école (5), ni à donner des leçons particulières; on ne tolérera pas qu'ils enseignent la couture (6). Il est interdit de fréquenter des écoles établies à l'étranger (7).

Vient ensuite un édit sur les mariages (8), publié le 18 mars 1656.

Les personnes qui désirent contracter mariage, doivent faire connaître leur intention aux Magistrats-Commissaires des affaires matrimoniales ou aux consistoires (9), afin que l'on puisse faire les trois proclamations légales (10).

Ces mariages ne pourront jamais être célébrés devant un ecclésiastique romain (11). Les « papistes » doivent se marier, soit devant le magistrat délégué à cet effet, soit devant un ministre calviniste.

Le règlement détermine les formalités du mariage, et énumère les empêchements légaux (12).

Ces dispositions seront publiées à nouveau chaque année.

---

(1) Les enfants « papistes » qui apporteraient à l'école « des livres ou des objets entachés de superstitions papistes » seront renvoyés (titre II, art. 8).

(2) Titre II, article 2.

(3) Titre II, articles 12 à 15.

(4) Titre III, articles 1 à 3.

(5) Titre IV, article 1.

(6) Titre IV, article 4.

(7) Titre IV, article 2.

(8) *Groot Placcaatboek*, t. II, f° 2429.

(9) Ceux qui veulent se marier au temple : « degene die in de kercke willen trouwen » (art. 4).

(10) Article 1.

(11) Sous peine d'interdiction de séjour dans la localité où le délit aura été commis, et, en cas de récidive, sous peine de bannissement perpétuel (art. 4).

(12) Les empêchements légaux sont : la minorité (art. 37); la parenté (art. 55 à 66); remarquons en passant que le législateur hollandais du XVII[e] siècle est beaucoup plus

Le 1er avril 1660 parut la *Réformation politique* (1).

Cette ordonnance déclare que le devoir de l'autorité civile est de favoriser la religion réformée (2). Les fonctions de Drossart, Bailli, Écoutète, Receveur, Greffier, Échevin, etc., sont réservées aux protestants (3).

Avant d'entrer en charge, les fonctionnaires déclareront, sous la foi du serment, qu'ils professent la religion calviniste, et promettront d'y rester fidèles (4). Ils jureront de protéger spécialement les pasteurs, lecteurs, sacristains, maîtres d'école et tous ceux qui appartiennent à la vraie religion (5).

Tous les agents de l'autorité veilleront à ce qu'il ne se tienne aucun conventicule illicite, et à ce qu'il ne se pratique pas de « superstition papiste (6) » ; ils appliqueront strictement les ordonnances, sans aucune composition (7). Ils auront le droit de requérir la force armée (8); toute complaisance à l'égard des « papistes » sera punie de la révocation (9).

Les revenus du bien des pauvres seront distribués chaque semaine, sans distinction de religion, selon les nécessités (10). Les rentes des diaconies sont

---

sévère sous ce rapport que celui d'aujourd'hui. — Le mariage est interdit aux lépreux ; il est également interdit, sous peine de bannissement, entre chrétiens et juifs, entre chrétiens et mahométans, entre chrétiens et idolâtres, entre baptisés et non baptisés (art. 50). — Les oppositions des parents papistes seront soumises au Magistrat (art. 40). — Le concubinage est frappé de pénalités sévères (art. 42 et 72). — Il en est de même de l'adultère (art. 79 à 84) et de la prostitution (art. 73 à 78). — La situation morale du pays laisse beaucoup à désirer ; l'article 87 de l'ordonnance fait une constatation fâcheuse : « Onze landen worden vervult met bastaerden en hoerekinderen ».

(1) *Reglement op de Politijcke Reformatie in de Meyerye van 's Hertogenbosch ende andere quartieren van gelijcke natuyre onder de Generaliteyt gehoorende.* (Groot Placcaatboek. t. II, fo 2605.)

(2) Article 1.

(3) Articles 2 et 3.

(4) Article 5.

(5) Idem.

(6) Article 7.

(7) Article 8.

(8) Article 11.

(9) Article 10.

(10) Article 21.

réservées aux pauvres, membres de l'église à laquelle cette diaconie se rattache (1).

Pour l'admission dans les hospices et les établissements charitables en général, les réformés seront préférés, à moins que des catholiques ne se trouvent dans un besoin plus urgent (2).

On allouera aux pasteurs un presbytère ou une indemnité en argent (3). Leur traitement (4) sera de 600 florins, et une pension viagère de 100 florins sera servie à leurs veuves (5).

L'ordonnance entre dans beaucoup de détails sur les devoirs des pasteurs en matière de prédication et de catéchisation (6). Le catéchisme de Heidelberg sera seul employé (7).

Enfin, le 5 mars 1663, une Résolution (8) des États-Généraux enjoint à tous les prêtres et moines de quitter les Pays d'Outre-Meuse avant le 1er mai suivant, sous peine d'être traités conformément aux placards (9).

En 1673, au cours de la guerre de Hollande, Louis XIV s'empara de Maastricht et des Pays d'Outre-Meuse.

On comprend les craintes que cette conquête fit naître chez les protestants de la région. Leurs églises firent une démarche collective auprès du roi de France afin d'obtenir le libre exercice de leur culte, la conservation de leurs

---

(1) Article 21.

(2) « Ten ware dat kennelijck bleecke dat de noodt van andere ongelijck grooter ware als die van de voorschreve Gereformeerde Religie » (art. 22).

(3) Article 24.

(4) Article 36.

(5) Article 32.

(6) Articles 28 et 29.

(7) Article 28. Voir le chapitre IV.

(8) *Waerschouwinge dat alle Paepen of Paepsche Priesters sullen moeten vertrecken uyt de Landen van Valckenburg, Daelhem ende 's Hertogenrade, Overmaze, onder het Resort van desen Staet.* (Groot Placcaetboek, t. II, f° 2893.)

(9) « Dat de selve de voorschreve hare Wooninge, Pastoryen ende aenhoorende Landeryen, ende voorts de voorschreve Landen sullen moeten ontruymen voor expiratie van den eersten Mey naestkomende, op peine dat syluyden, contrarie doende, naer de Placaten deser Landen sullen werden gecorrigeert. »

écoles, les gages de leurs pasteurs, les biens de leurs pauvres et de leurs orphelins.

Louis XIV, considérant sans doute l'occupation du pays comme assez précaire, accorda aux calvinistes l'objet de leur requête (1).

Toutefois, la parole royale ne fut tenue que dans l'enceinte de la ville de Maastricht; partout ailleurs la liberté disparut, les autorités françaises firent la chasse aux pasteurs (2), et molestèrent durement les réformés.

Le traité conclu à Nimègue, le 10 août 1678, entre les États-Généraux et le roi de France, restaura l'ancien état des choses (3).

---

(1) *Second livre des actes et résolutions du consistoire de l'Église wallonne de Maestricht*, cité par Lenoir, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége*, p. 359.

(2) Voici, par exemple, un extrait des procès-verbaux du synode concernant Olne et son pasteur :

« Notre très cher frère M. Henry Chrouet, ministre d'Olne, ayant escrit à cette Compagnie une lettre extrêmement touchante, qui explique fort au long les misères et les grandes calamités qu'il a souffertes depuis la guerre avec sa famille composée de sept enfants, et ayant déclaré que cette triste et désolante guerre l'a reduit a une si grande extremité qu'il se sent obligé d'implorer le secours de ceste Assemblée, la Compagnie estant navrée jusques au cœur de la calamité domestique de nostre dit frère, et compatissant à son malheur, exhorte bien sérieusement tous les pasteurs de son corps à recommander avec soin et application le funeste et pitoyable estat et les interests dudit S^r Chrouet à leurs consistoires respectifs, et à quelques uns de leurs membres qu'il cognoistront estre les plus charitables; et à les porter à s'eslargir libéralement envers nostre dit frère en une si pressante nécessité, afin qu'il puisse continuer à faire les fonctions de sa charge dans son Eglise, où il fait de si grands et si considerables fruits, à l'edification et la singulière consolation de tant de bonnes ames, qui demeurent dans son voisinage, et qui sans luy seroient destitués de tout exercice public de piété. » Synode de Bois-le-Duc, mai 1675. (*Livre synodal*, t. I, p. 749.) — Sur Chrouet, voir Lenoir, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége*, pp. 324 et suiv. — Stouren, *Histoire de l'ancien ban d'Olne et de la domination des calvinistes dans ce territoire*, pp. 180 et suiv.

(3) Article VIII. « Sa Majesté Tres-chrestienne, voulant rendre aux Seigneurs Estats Generaux sa premiere amitié, et leur en donner une preuve particuliere dans cette occasion, les remettra immediatement apres l'eschange des ratifications, dans la possession de la ville de Mastrick, avec le comté de Vroof (*sic*), et les Comtez et pays de Fauquemont, Daalhem et Rolleduc d'Outre-Meuse, avec les villages de Redemption, Banc de S. Servais, et tout ce qui depend de ladite Ville. »

Article IX. « Lesdits Seigneurs Etats Generaux promettent que toutes choses qui con-

Mais l'occupation militaire avait été cruelle; la misère était lamentable, la famine avait sévi sur divers points du territoire; les synodes, et notamment celui de Bois-le-Duc [1] avaient dû venir au secours du pasteur d'Olne et de ses paroissiens éprouvés de la plus cruelle manière.

Il semble que la situation de Dalhem et de Bleigny ne fut guère meilleure, car on tenta de fusionner les deux églises [2] en 1679.

Le consistoire de Bleigny prit en mains la défense de ses coreligionnaires persécutés du pays de Liége et demanda l'assistance du synode de Nimègue, en 1682. L'assemblée, visiblement découragée, déclare qu'elle « ne trouve point de moyen pour le présent [3] ».

La même église est le théâtre de désordres intérieurs qui émeuvent le synode de Delft [4] en 1685, et l'amènent à ordonner une enquête. L'année

---

cernent l'Exercice de la Religion Catholique Romaine, et la jouissance des Biens de ceux qui en font profession, seront retablies et maintenues sans aucune exception dans ladite Ville de Mastrick et ses deppendances, en l'estat et comm'elles etoient réglées par la Capitulation de 1632, et que ceux qui auront esté pourveuz de quelques biens ecclesiastiques, Canonicats, personnats, Prevotez et autres benefices, y demeureront establis, et en jouiront sans aucune contradiction. »

Stouren établit dans son *Histoire de l'ancien ban d'Olne* (pp. 211 et suiv.) que ces stipulations du traité de Nimègue ne furent pas observées : dès 1679, les biens-fonds des églises catholiques furent saisis, et les revenus ecclésiastiques confisqués; on interdit les processions et l'administration publique des sacrements; le règlement du 18 mars 1656 sur les mariages (voir plus haut, p. 57) fut remis en vigueur; le *simultaneum* fut rétabli, et les écoles catholiques durent fermer leurs portes.

[1] Voir la note [2] de la page 47 et aussi *Livre synodal*, t. I, p. 760.

[2] *Livre synodal*, t. I, pp. 780 et 785.

[3] « L'Eglise de Bleigny demandant conseil à cette Compagnie pour savoir ce qu'on pourroit faire pour des personnes de nostre religion, qui sont dans le païs de Liège, et qui souffrent et sont prisonniers pour avoir fait connoistre les sentimens qu'ils ont pour la vérité, la Compagnie, ne trouvant point de moyen pour le présent, trouve à propos que les Pasteurs auxquels elles s'adresseront, les exhortent puissamment à se retirer dans des lieux de seureté, où nos frères feront tout leur possible pour les bien recevoir, et comme ladite Eglise de Bleigny a fait des frais qu'elle ne peut supporter, montans à la somme de 5 ducatons, elle en sera remboursée au prochain synode. » (*Livre synodal*, t. I, p. 811.)

[4] « La Compagnie a veu avec beaucoup de douleur les désordres des Eglises de Bleigny et de Vaals, et ne jugeant personne sans l'avoir ouïe, pour estre instruite de toutes choses, il a esté résolu que les Eglises voisines, Maastricht, Dalem et Olne en connoîtront, con-

suivante, le pasteur est suspendu pour trois mois (1); puis c'est le lecteur qui fait naître des « brouilleries (2) », et le synode d'Utrecht est obligé d'intervenir.

En somme, bien que nous ne soyons pas documentés d'une manière très complète sur l'histoire des paroisses calvinistes du Limbourg pendant la dernière partie du XVII^e siècle, on peut croire, en se fondant notamment sur le témoignage non suspect du pasteur Guichart (3), que, vers la fin du règne de Charles II, les réformés célébraient « privément », mais non en secret, les offices des dimanches; ils possédaient un cimetière séparé; ils continuaient à se rendre à Vaals, pour célébrer la Cène, se marier et faire baptiser leurs enfants; le gouvernement espagnol fermait les yeux sur les visites que l'un ou l'autre ministre faisait périodiquement aux communautés.

A Eupen une convention avait même été conclue avec la paroisse catho-

---

jointement avec notre très cher frère M^r Saurin, Ministre à Utrecht, et Croisé, Ministre à Breda, qui travailleront à arrêter le mal dont nous appréhendons les suites, et pour cet effet la Compagnie les a revêtus de son autorité pour juger provisionnellement de toute chose, jusqu'au synode prochain, conformément à la discipline de nos Eglises, ce qu'ils communiqueront aux Eglises synodales. » (*Livre synodal.*, t. I, p. 841.)

(1) *Ibid.*, t. II, p. 14.

(2) « Sur les plaintes de l'Eglise de Bleigny qui ont été addressées à ce Synode contre le Lecteur de cette Eglise, la Compagnie charge celle de Maastricht de citer ce Lecteur et de prendre connoissance des brouilleries qu'il cause dans l'Eglise, dont le Consistoire de Maastricht pourra juger provisionellement pour en rendre compte au Synode prochain. » (*Ibid.*, t. II, p. 60.)

(3) « [Les réformés] ont fait leur service domestique en priant, lisant et chantant sans se cacher en aucune manière. Ils ont eu soin d'entretenir un habitant du lieu qui visitoit les malades, qui les consoloit selon sa capacité, qui faisoit des prières etc., et cela même en présence de Catholiques Romains.

» Ils ont eu de tout tems un cimitière séparé et privilégié, où ils ont fait leurs enterremens, les Catholiques Romains y assistant eux-mêmes.

» Ils ont pu aller à Vaels librement et ouvertement pour les sermons et autres choses de la Religion; ils y ont fait benir tous leurs mariages et batiser leurs enfans.

» Les ministres Wenningius, Hanstein, et avant eux Fellinger y ont pu aller de tems en tems pour visites de Cène, visitation des malades, etc. » (Lettre adressée le 29 janvier 1716 par le pasteur Guichart au pasteur Basnage. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

lique : en compensation des *jura stolæ*, que le curé ne recevait pas des dissidents, le consistoire lui remettait chaque année un souverain d'or, « moyennant quoy, le curé n'auroit rien du tout à pretendre sur les Reformés [1] ».

En 1654, le curé d'Eupen ayant voulu les exclure du cimetière, les protestants avaient invoqué l'appui du Conseil d'État et obtenu gain de cause [2]. Plus tard, en 1679, ils avaient acheté un cimetière particulier [3].

De même, à Hodimont, la question des sépultures est réglée convenablement [4].

Enfin, en 1686, les démarches faites par le clergé catholique, afin d'obtenir que le territoire limbourgeois soit interdit au pasteur de Vaals, ne sont pas accueillies par l'autorité centrale, et le Drossart fait savoir audit pasteur qu'il peut visiter ses coreligionnaires, à la condition de s'abstenir de toute propagande [5].

Vint la guerre de la Succession d'Espagne.

Les protestants s'enhardirent, dès que les troupes françaises, battues à Venlo et à Ruremonde, eurent commencé leur mouvement de retraite.

---

[1] Ibid.

[2] « Dat den Roomsen Pastoor in den jaere 1654 weygerende de gereformeerde als voorheen op het kerkhof te laten begraven, deze haer by requeste hebben geadresseert aen den Raed van Brussel met dat gevenst succes. » (Mémoire adressé en 1728 par le pasteur Guichart aux Commissaires-déciseurs des États-Généraux à Maastricht. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

[3] *Schatbock of meetbock der Heerlicheijt van Eupen*, 30 novembre 1679, f° 307, n° 748. (Ibid.)

[4] « De plus, les Reformés dudit Duché, tant les nouveaux que les vieux, ont eu des lieux convenables pour y enterrer leurs morts; ceux de Hodimont et des lieux circonvoisins ayant eu et ayant encore actuellement une partie du cimetière du Petit-Rechin, à côté de celui des Catholiques Romains du lieu. » *Memoire touchant les libertés dont les Reformés ont joui dans la Province de Limbourg sous Philippe IV et sous Charles II rois d'Espagne*. Archives du presbytère évangélique de Hodimont-Verviers.)

[5] « Dat hy de hervormde in Eupen vry kon besoecken mits sigh onthoudende van conversatie over stoffe van Religie met roomsch catholique ingesetene. » (Mémoire de Guichart, cité plus haut dans la note [2].)

Le 19 novembre 1703, le gouvernement des Provinces-Unies désigna comme pasteurs de la ville de Limbourg Ulric Wenning et Conrad Hanstein (1). Le 11 juin 1704, il chargea (2) Guichart, aumônier du régiment « Comte Albemarle », de faire le service du culte à Eupen (3).

Le pasteur Benjamin Lyonnet avait représenté aux autorités hollandaises de Maastricht l'utilité qu'offrirait pour la République l'établissement de quelques temples calvinistes dans le Limbourg (4). C'est

---

(1) Archives du Royaume à La Haye. *Secrete Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien.* 1703, f° 543.

(2) Moyennant une indemnité de 250 florins.

(3) Les « conducteurs » d'Eupen avaient sollicité avec instance « een predikant in de hoogdeutsche tale met een sortabel tractament ». (Archives du presbytère évangélique d'Eupen. *Kerckboek*, à la date du 11 juin 1704.) — Guichart obtenait un traitement de 350 florins, plus l'usage d'une maison, ou éventuellement une indemnité de logement. (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien,* registre 1704, f° 868.)

(4) « Monsieur,

» Dès le moment que je fus arrivé, je pensai aux moyens de faire réussir le projet d'une Eglise dans vos quartiers. Pour cet effect, accompagné de Messieurs Faucheurs et Croiset, je me rendis chés Monsieur Hop, Tresorier General de l'Etat, qui est à Mastrict. On lui representa la necessité d'une et mesme de plusieurs Eglises aux environs de Limbourg et en particulier de votre lieu, où l'on faisoit compte d'environ cinquante personnes de la religion, et, en mesme temps, je m'offris de vous aller precher provisionnellement.

» Nous trouvasmes l'esprit tout disposé pour y etablir en plusieurs lieux des pasteurs. Ce seigneur nous dit qu'on avoit le dessein d'en mettre partout où il y auroit un nombre de reformés qui meritat un pasteur, mais il nous fit comprendre qu'on etabliroit des flamands, et que pour des valons on ne scavoit pas s'il y en avoit assés pour leur donner un ministre; que cependant on y aviseroit, et qu'on nous rendroit reponce.

. . . . . .

» Et afin que ces Seigneurs puissent mieux comprendre la necessité d'un pasteur vallon, vous aurés soin, s'il vous plaist, de faire signer la requeste par le plus de monde que vous pourrés... »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. Lettre adressée, le 5 octobre 1703, par le pasteur Lyonnet à l'avocat Barthélemy.)

également à son instigation que les réformés de Hodimont sollicitèrent des États-Généraux la nomination d'un pasteur spécialement attaché à leur église (1).

La requête rappelle que Leurs Hautes Puissances avaient autrefois établi dans les Pays d'Outre-Meuse plusieurs églises wallonnes; celles-ci ont disparu, et les fidèles sont réduits à aller chercher bien loin la parole de Dieu.

Ils implorent donc le secours des États afin d'ériger un temple à Hodimont, localité située au centre de la province, et où demeurent la plupart des protestants de la région.

Cet appel fut entendu. Le 9 novembre, une Résolution secrète des États-Généraux garantit aux réformés limbourgeois le libre exer-

---

(1) « Remontrent en toute humilité à Vos Hautes Puissances les Réformés wallons de la province de Lymbourg, au nombre de communions (*N. B.* Le nombre est resté en blanc), que Vos Hautes Puissances ayant autrefois établi plusieurs églises wallonnes dans ce pays, comme celles de Lymbourg, Hodimont, Néau (Eupen), etc., elles y devinrent en peu de temps florissantes par la liberté que les peuples avoient de se convertir, et que les pays de Lymbourg étant retournés sous la puissance d'Espagne, ces premières églises ont été dispersées.

» Que cette dispersion a été la cause que plusieurs de nos frères ont été obligés de se retirer ailleurs, et a réduit ceux qui sont restés dans le pays à aller chercher fort loin le pain de la parole de Dieu.

» En dépit de ces grandes incommodités, certaines personnes y sont cependant restées, sous la protection de Vos Hautes Puissances, qui eurent la bonté de leur procurer la liberté, lors de la capitulation de Lymbourg, d'avoir deux cimetières pour y enterrer leurs morts, un pour les flamands, à Eupen, et un pour les wallons, à Petit-Rechain.

» Puisque donc aujourd'huy les supplians ont la joie de voir que Dieu les a remis sous la douce dominati n de Vos Hautes Puissances, ils prennent la liberté d'implorer le secours de Vos Hautes Puissances, et qu'Elles leur accordent une église dans le lieu de Hodimont, proche de la ville de Verviers, qui est le centre de la province, et l'endroit où les plus considérables et les plus nombreux de la Religion se sont conservés. »

Requête adressée en 1703 aux États Généraux des Provinces Unies par les réformés de Hodimont. Minute aux Archives du presbytère évangélique de Hodimont-Verviers.

cice de leur culte (1); Benjamin Lyonnet fut désigné comme pasteur (2).

Au printemps de l'année 1704, le Tiers-État du duché de Limbourg (3) envoya à l'ambassadeur de Charles III (4), accrédité à La Haye, une protestation contre les « nouveautés » en matière religieuse.

On avait répandu le bruit que le *simultaneum* allait être introduit dans tout le duché. Les réformés, d'ailleurs, protestaient contre cette accusa-

---

(1) « Is na voorgaende deliberatie goedgevonden en verstaen, mits dese te verklaren dat Haer Ho. Mo. Resolutie op huyden dato deses genomen, in het reguard van het Hertogdom Limburg, met die intentie is genomen, dat de Exercitie van de Protestantsche Religie aldaer zal werden toegelaten aen het Garnizoen, ende andere, soo in de stad als in de platte Land.

» Dat ook naderhand geconvenieerd werdende in conformité van het Tractaet van de Groot Alliancie over een Barrière, te gelijk geconvenieert zal werden over het point van Religie, zijnde het woort van Religie uyt de voors. Resolutie gelaeten op de instantien van de Ministers van den Coninck van Spanje, de Graeve van Wratislau, Goessen en Sintzendorf omdat de selve allegeerden dat het woord van de Religie in de voors. Resolutie influerende, veel quaed soude doen aen den Coning van Spanjen, als in de spaensche Nederlanden.

» Ende is aen de Gem. Heeren Ministers door de Heeren Haer Ho. Mo. Gedeputeerde mondeling ende duydelijk kennisse gegeven van dese Haer Ho. Mo. intentie. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Secrete Resolutien van HH. HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Provintien*, registre 1703, f° 543.)

(2) « Monsieur Benjamin Lyonnet est marqué pour prédicant de la garnison de Limbourg, et en particulier pour les Reformés de Hodimont.

» Je crois que Nos Seigneurs ont délibéré cette acte en parlant de la garnison de Limbourg comme une couverture, ne voulant pas tout d'un coup establir un Ministre pour le peuple de Hodimont pour des raisons qu'il ne nous est pas permis d'approfondir. » (Lettre adressée par l'avocat Louis à Barthélemy, à Hodimont, le 17 janvier 1704. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(3) Le Limbourg était occupé par les troupes anglo-hollandaises. Une convention conclue à La Haye, le 19 novembre 1703, avait stipulé que, dans la ville de Limbourg, le pouvoir militaire continuerait à être exercé au nom des Etats-Généraux, que l'administration civile appartiendrait au roi Charles et que l'exercice de la religion protestante serait libre à Limbourg et au plat pays. (Lamberty, *Mémoire pour servir à l'histoire du XVIII^e siècle*, t. II, p. 541. Cf. la *Résolution* des Etats-Généraux, citée plus haut dans la note (1).)

(4) Le comte de Goes représentait à la fois Charles III d'Espagne et son père l'empereur Léopold I^er.

tion : ils ne songeaient nullement à tracasser les catholiques, et ne demandaient que la liberté (1).

Cependant les difficultés ne devaient pas tarder à naître.

Dès le début de l'année 1705, la rumeur courut que la liberté de conscience ne serait pas maintenue.

Déjà en 1704, à deux reprises, le 13 et le 17 août, Lamberts, « Intendant soubdelegé du duché de Limbourg et trois pays d'Outre-Meuse », s'était transporté à Eupen (2), et avait requis Guichart de produire le titre en vertu duquel il faisait les fonctions de pasteur (3).

---

(1) Le 20 juin 1704, Barthélemy écrit de Hodimont au pasteur Lyonnet :

« Monsieur,

» J'aij apris que le tierse Estat du paijs de Lijmbourg a esté assemblé sur ce qu'il a apris que vous aviez presché deux fois dans nostre quartier, ce qu'ils pretendent estre une nouveauté ; l'on luij a fait entendre que nous demandions a prescher dans leur Eglise, que mesme vous en aviez parlé avec le curé.

» J'aij respondu que cela estoit faulx, que vous nij moij n'avions parlé au curé, que mesme nous ne demandions rien, sinon qu'ils nous laissassent servir Dieu doucement dans nos maisons.

» Ledit tierse Estat a escrit à l'ambassadeur de l'Empereur à La Haye pour en parler à Leurs Hautes Puissances, c'est pourquoy il me semble que vous debvez escrire à La Haye à M. de Beringham pour l'y informer de nos sentiments et des faussetés qu'ils advancent contre nous, afin qu'il insiste fortement contre ces faussetés là, et fasse cognoistre aux dittes Puissances la debonaireté avec laquelle nous nous comportons... » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) « Dans la maison du sieur Welter Vos. »

(3) « At demandé à Monsieur Guichart copie de sa commissie et patente, en vertu desquelles il pretendoit exercer la fonction de predicant ou ministre reformé dans le Bourgue d'Eupen susdit, en suitte des promesses luy faites le 13 du courant, pour de suitte en donner connoissance à ses superieurs, que ledit Monsieur de (*sic*) Guichart n'ayant jusques lors executé, il n'a sceu pouvoir advertir ses superieurs.

» Et comme cette affaire paroit estre d'une assé grande consequence, ainsij, pour sa decharge, il proteste provisionelement sur tout ce qui pourroit luij estre reproché sur cet article, pour n'avoire satisfait à l'employ de sa charge, aijant, du reste, toutte la veneration et respet pour les ordres que ledit Monsieur Guichart luij a communiqué au 17 août, requeront le Notaire Romer de joindre la copie dudit ordre a ce protest.

» Fait à Eupen, le 17 aoust 1704.

» L. Lambe[illegible]ts. »

(Archives du Petit Seminaire de Rolduc.)

A sa seconde visite, Guichart lui exhiba la *Résolution* (1) des États-Généraux l'investissant de sa charge.

Peu de jours après, le gouvernement de la République prescrivit au général de Rechteren, commandant la place de Limbourg, d'aviser les gens de loi d'Eupen qu'il ne tolérerait pas la moindre tracasserie à l'égard des Réformés. Si l'autorité communale a des griefs à faire valoir, qu'elle s'adresse à La Haye (2).

Le curé d'Eupen, de son côté, invoque, en sa double qualité sacerdotale et politique, comme membre de l'État ecclésiastique du duché,

---

(1) « Mercury den 1 junij 1704.

» Gedelibereert sijnde, is goetgevonden en verstaen dat Nicolas Guichart, predicant bij het Switzers Regiment van den graeve van Albemarle tot predicant bij de heijmlijcke gemeijnte te Eupen sal worden aengestelt, op een tractement van drij hondert en vijftich gulden, jaerlix te betaelen uijt hetgene den staet jaerlix trekt uyt het landt van Limburg, daertoe de Raet van Staete versogt wordt t' synen behoeven de noodige acten te doen depescheren, et dat de voors. gemeijnte darenboven aen gem. H. Guichart sal geven jaerlijx twee hondert en vijftich guldens, en voor hem besorgen vrije huijshuijre en oock eene bequaeme plaetse te Eupen tot het oeffenen van den gereformeerde godtsdienst. » (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1704, f° 322.)

(2) « Mynheeren,

» Alsoo syn klachten gecomen dat UEd. sich beswaren dat die godtsdienst voor die gereformeerde Religie in Eupen wordt gedaen, soo hebbe ordre ontfangen van haer hoog mogende om daer de stercke handt an te houden, op dat sulcks in sachticheyt mach toegelaeten worden, en soo UEd iedts daertegen hebben in te brengen, van sich daerover in den haegh an haer Ho. Mo. te adresseren waerom dan niet hebbe willen nalaten UEd. hiervan kennisse te geven, opdat hare gemeente willen waerschouwen dat daerin geen beletsel mogen doen, om geen schaede te veroorsaken, waermede verblyve, myn heeren,

» UEd ondernanigen dienaer

» G. B. Rechteren.

» Limborch den 23 Augusti 1704.

» An de heeren mynheeren de officieren en Borgemeesters van Eupen. »

(Archives du Petit Séminaire de Rolduc.)

l'intervention du comte de Goes, ambassadeur impérial auprès de la République (1).

L'établissement de prêches dans les pays d'Outre-Meuse aura pour conséquence, dit-il, « la perversion d'une grande quantité d'âmes faibles ». La politique et la religion sont également intéressées à ce que l'on entrave le développement des sectes pernicieuses. Il faudrait, tout au moins, veiller à ce que le *statu quo* fût maintenu jusqu'à la conclusion de la paix. Le représentant de l'Empereur se couvrira de gloire en défendant les droits de la religion véritable, droits que son maître a juré de faire respecter (2).

Le 20 décembre 1704, Louis-Philippe, comte de Sinzendorff, agissant au nom du roi d'Espagne, avait adressé de Liège aux magistrats d'Eupen et de Hodimont une ordonnance interdisant tout acte du culte réformé, sous peine d'une amende de cent florins d'or pour chaque contravention constatée (3).

---

(1) « Je n'entre point dans les raisons politiques qui devroient suffir pour faire cesser cette entreprise : Votre Excellence les connoit à fond... » (Ibid.) — Dans une autre lettre, du 30 novembre suivant, dont la minute est également conservée à Rolduc, le curé écrit : « Ce n'est point à moy d'entrer dans une discussion des raisons politiques qui demandent du menagement, je ne m'y entends point, mais si l'on considere ce que le menagement en matiere de religion a produit dans les siecles passez, on a sujet de l'apprehender dans celui ou nous sommes. »

(2) « Si jamais Son Excellence, qui est sur le lieu, et a qui le caractere donne droit de parler en une matiere ou les interests de Dieu, de l'Eglise, du Roy et de ses sujets demanderont egalement une application infatigable, a ici une occasion favorable pour signaler son zele pour le bien publique, c'est bien celle cy qui se presente, et parlaquelle Elle peut s'aquerir une gloire immortelle devant Dieu et devant les hommes.

» Je l'en suplie tres humblement. Dieu meme sera mon guarand de la recompense qu'Elle en aura au jour de la retribution universelle...

» Que Son Excellence opportune et importune autant que la discretion le permet à s'opposer genereusement à une nouveauté si prejudiciable a nre religion que nous sommes obligez de conserver comme la prunelle de nos yeux, pendant que nous y opposerons les armes uniques qui nous restent de la priere au souverain pasteur des ames, *ut famulis suis subveniat quos pretioso sanguine suo redemit.* » (Archives du Petit Séminaire de Rolduc.)

(3) Cette ordonnance ne figure pas dans la *Liste chronologique des Édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens.* Nous en avons trouvé des copies aux Archives générales du

Dès que cet acte eut été publié, le pasteur Abel de Lambermont se rendit auprès du ministre (1) des Provinces-Unies à Liége, et vit ses doléances

---

Royaume à Bruxelles, dans le carton 84 du Conseil d'État, ainsi que dans les archives des presbytères évangéliques d'Eupen et de Hodimont.

En voici le texte :

« De par le Roy,

» Comme Nos Augustes Predecesseurs, de glorieuse memoire, ont eu un soin si particulier d'émaner des edits et placarts qui deffendent l'exercice d'autre Religion que celle de la Catholique, Apostolique et Romaine, Nous, pour seconder les pieux et louables desseins et prevenir les inconvenients qui pouroient survenir, voulons renouveller, comme nous renouvellons par cette lesdits Edits, placarts et Ordonnances, avec deffence tres expresse a touts nos suiects d'y contrevenir et d'admettre dans leurs maisons, ou d'assister à d'autres exercices qu'a celle de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sous peisne de cent florins d'or audessus des peisnes establies parlesdits Edits pour chacque contravention, ordonnant à nostre procureur general de tenir la main a l'execution de cette nostre presente ordonnance, sans faveur ni dissimulation, et afin que personne ne puisse pretexter cause d'ignorance, Nous voulons qu'elle soit publié dans nostre province de Limbourg.

» Et ainsi nous plait-il.

» Fait à Liège, le 20^e X^bre 1704.

» En bas estoit signé :

» Philippe Louis comte de Zinzendorff.

» Par ordonnance de Son Excellence

» J. F. Cochem.

» En marge en haut estoit escrit ce qui suit :

» L'officier d'Hodimont ne manquera de publier et faire effectuer ce present placart pour que le bon plaisir de Sa Majesté soit accomplij.

» Actum le 6^e de l'an 1705.

» Et en bas estoit signé :

» Le Baron de la Margelle. »

(1) de Hulft.

bien accueillies (1); aussi les protestants ne tinrent-ils nul compte des ordres royaux (2).

D'ailleurs, le comte de Dona, gouverneur hollandais d'Aix-la-Chapelle, avait sur-le-champ signifié à Sinzendorff « qu'il soutiendrait de toutes ses forces l'ordre de LL. HH. PP. donné au faict des églises de Eupen et autres de la province (3) ».

---

(1) Le 19 janvier 1705, le pasteur de Lambermont écrit de Liége à Barthélemy à Hodimont :

« Je vous écris par ordre de M. de Hulf (*sic*) chez qui j'ai été ce matin.

» Il m'a donné ordre de vous écrire et de vous dire de sa part que vous aurier à faire continuer de precher jusqu'a ce qu'il vienne un ordre du contraire de Leurs Hautes Puissances, nonobstant les deffences que le comte de Sinzendorff a fait touchant l'exercice de notre Religion.

» Je ne doute point que les affaires ne soyent en bon train puisqu'il m'a dit cela; il ne le faut pas encore dire trop ouvertement que c'est de luij cet ordre, jusques a ce que l'on aije la resolution absolue de Leurs Hautes Puissances touchant ce que l'on fera.

» Il m'a chargé de vous dire cela, il a sans doute des raisons pour ne point vouloir que l'on divulgue encore que c'est par son ordre.

» Il vous fait ses baisemains et m'a prié de vous dire qu'il fera son possible pour que vous ne soyez inquietez... » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

— Le 23 du même mois, l'avocat Louis écrit de La Haye au même Barthelemy :

« L'affaire est renvoyée à Messieurs les Etats-généraux, mais, comme je vous l'aij mandé, elle n'en ira que mieux. Monsieur le Secretaire doit accompagner le mémoire d'une lecture qui apuyera la chose... » (Ibid.)

(2) Le 31 janvier 1705, Nicolas Blanckart écrit d'Eupen à Barthelemy :

« Nous avons preché hier, et comme le prestre et comme le chergen de la justice nous at insinue la copie de la placard, cependant nous avons poursuivez de precher, veu que j'ay esté à Aix vendredy passez et aboucher le comte de Dona, gouverneur et comandant de tous les trouppes de LL. HH. PP. entre Rein et Meuse, comme aussi Mons. Chardenelle l'agent, et M. Hulfs, Resident à Liège, dont ces messieurs susdits ont éprouvez nos resolutions...

» Nous avons repondu au Chergen de la justice que les affére de Religion etant en deliberation à La Hay, nous continuerons sij avant que l'ordre de LL. HH. PP. ne soit revoqué parlesdites puissances même... » Ibid.

(3) « Estant informés que l'on menace les Reformez de Neaux de les poursuivre pour

Mais ces dispositions énergiques ne durent pas (1).

Le 17 février, Abel de Lambermont écrit à son coreligionnaire Barthélemy de suspendre les prédications jusqu'à ce que l'on ait reçu une réponse officielle des États-Généraux (2). Trois jours plus tard, le Procureur général

---

avoir assisté au culte de la religion réformée, et sachans qu'ils n'ont rien fait que de conforme aux ordres de LL. HH. PP. les Estats-Generaux,

» Nous, en qualité de commendant des trouppes de cet Etat dans ces quartiers,

» Ordonnons à tous ceux qui voudront entreprendre une semblable execution qu'ils ayent a s'en abstenir, et de laisser les Reformez en repos jouir de leur privilege accordé par nos Maistres jusqu'à tant qu'il leur plaise d'en disposer autrement.

» Faute de quoi, nous serons contraints de prendre d'autres mesures, ne pouvant et ne devant point souffrir qu'on inquiète des gens qui agissent conformément à l'intention des Etats.

» Fait à Aix-la-Chapelle, le treisième de janvier 1705.

» Dona Terrasieres. »

Loc. Sig.

(Original), scellé de cire rouge, aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(1) Le 18 février 1705, le pasteur Lyonnet écrit, de Maastricht, à Barthelemy une lettre qui affaiblit singulièrement la portée des déclarations faites par le comte de Dona :

« Je fus hier chez Monsieur Dona, et ie lui parlay assez amplement sur le sujet de question; il me repondit que coe c'etoit là un sujet de police et non de milice, qu'il ne pourroit rien entreprendre sans ordre, mais que vous deviés dormir tranquilement, qu'il etoit seur qu'on n'en viendroit pas a cette extremité, et que, s'il arrivoit qu'on vous executa, qu'il pouvoit asseurer qu'il auroit bientost ordre de se saisir d'eux... qu'il feroit tout ce qui dependroit de lui pour vostre bien et defence... » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) « J'ai reçu ce matin votre lettre datée du 6; je viens de la montrer à M. Hulf, qui m'a dit qu'il en parleroit a M. Castelan pour differer l'execution jusqu'a ce que Nos Seigneurs les Etats-Generaux en ayent disposé, et qu'il en ecrira aujourd'huy à Leurs Hautes Puissances; il m'a dit qu'il ne pouvoit point envoyer de troupes sans un ordre expres de l'Etat.

» Il m'a chargé de vous dire de ne point manquer d'en ecrire à Leurs Hautes Puissances, et de ne point perdre de tems.

» Vous ne ferez plus precher jusqu'a ce que l'on voye de quelle maniere les choses tourneront et la reponce que Leurs Hautes Puissances feront la dessus... » (Ibid.)

du Limbourg ouvre une enquête à charge de Barthélemy (1), et le Pensionnaire des États-Généraux fait écrire à l'inculpé « qu'il a été un peu vite en besogne », qu'il doit prendre garde de « gater entierement une affaire qu'il s'agit de menager ».

Il declare, au surplus, que les réformés limbourgeois peuvent toujours compter sur l'active bienveillance des États; seulement, ajoute-t-il, l'assemblée est fort surchargée d'occupations, et il faut prendre patience (2).

---

(1) « Monsieur et Frère en Christ,

» J'ay tres bien receu vos agréables veux et que le procureur generall a fait prendre des informations contre vous.

» Il a faict de mesme en ce lieu... cependant nous continuons à faire nos exercices... » (Lettre adressée d'Eupen, le 20 février 1705, par Nicolas Blanckart à Barthélemy. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Le 20 février 1705, l'avocat Louis, qui est à La Haye le mandataire actif des réformés limbourgeois, écrit à Barthélemy :

« J'avois déja parlé à Monsieur le Pensionnaire lorsque j'ay receu votre lettre, et il me dit qu'il ne croyoit pas qu'on dût hazarder de s'assembler à l'ordinaire, de crainte qu'on ne voulût exécuter le placart à la rigueur.

» Il lui semble que vous avez été un peu vitte en besoigne.

» Lorsque je vous écrivois cy devant, c'est-à-dire il y a quelques mois, que, pourvu que vous vous assembliez sans bruit, malgré les menaces de l'Intendant, je ne croyois pas qu'il vous en pût rien arriver, les choses n'etoient pas sur le pied qu'elles sont aujourd'huy, car alors il n'y avoit que des menaces, au lieu qu'a present il y a des deffences expresses et une peine contre les contrevenans, et vous auriez bien fait de vous donner un peu de patience, puisque votre affaire, aussi que celle des habitans d'Eupen est entre les mains de Nos Seigneurs, qui compâtissant autant que leur piété et leur zèle pour la Religion l'exige, travailleront de leur mieux à faire lever les obstacles que l'on apporte à vos exercices de dévotion.

» Je crois donc que vous devriez vous en tenir là, de peur de plus grand mal, et que vous ne gâtiez entierement une affaire qu'il s'agit de menager.

» Monsieur le Secretaire de Slingelant n'a pas encore eu le loisir de dresser la lettre qu'il doit écrire à Leurs Hautes Puissances. Nous sommes dans une conjoncture de tems ou les ministres d'Etat sont accablés d'affaires et d'affaires pressantes; ainsi, il faut se donner patience pour la vôtre. » (Archives du presbytère evangelique de Hodimont.)

— Un mois plus tard, le même écrit au même :

« M. de Guendermaesen m'a dit que ce n'etoit point assez qu'il parut que vous eussiez une eglize dans vos quartiers en 1634, mais qu'il faut scavoir, avant que de rien faire, si

La chose n'est d'ailleurs pas perdue de vue. A la séance tenue par les États, le 21 février 1705, on donne lecture d'une requête émanée des calvinistes d'Eupen, et dénonçant un fait grave qui vient de se produire.

Tandis que la communauté était paisiblement réunie dans la maison d'un de ses membres, Jacques Punglers, l'Écoutête de la ville est entré, et, après avoir assisté en silence à une partie du service, a exhibé l'ordonnance du Gouverneur.

Les États s'empressent d'ordonner à leur Résident de faire des représentations sérieuses au gouvernement de Bruxelles (1).

---

vous en avez eu une avec un exercice paisible depuis 1648, c'est-à-dire depuis le traitté de Munster.

» Que comme Leurs Hautes Puissances n'ont donné l'acte dont est question, dans les termes dont il est conçu, qu'afin de ne rien innover ny changer, mais d'introduire d'abord une tollerance, ces raisons subsistent encore, et qu'ainsi il n'y faut proceder que prudemment.

» Quant au reste, il sera assez temps de se plaindre au cas que vous ne soyez pas bien servis, et, si vous veniez a manquer de pasture spirituelle, Leurs Hautes Puissances y pourvoiroient.

» Voila, quant a present, tout ce que je puis vous dire... » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) « Sabbathi den 21 february 1705.

» Is ter vergaderinge gelesen de requeste van de voorstanders van de ware gereformeerde Christelijke religie tot Eupen houdende dat ten huyse van Johan Punglers coopman binnen Eupen, als wanneer de Gemeente bij den anderen was vergadert, was gekomen de schout van Eupen, dewelke aen de huijsvrouwe van de voorn. Punglers, nadat hy den godsdienst ten deele sonder iets te spreeken hadde bygewoond, hadde overgelevert het placaet by de Grave van Sintzendorf, gegeven tot huijck den 20 december 1704 nevens de voorn. requeste copielijk gevoegd, versoekende om redenen in de voor. requeste geexprimeert, dat Haer Ho. Mo. geliefden de saken van supplianten ter herten te nemen, en aen de selve te verleenen Haer Ho. Mo. protexie, mitsgrs soodanige voorsieninge te doen dat de selve mogten werden gemainteneert bij Haer Ho. Mo. Resol. van 11 juny 1704, en vervolgens ordre te stellen en de commandanten van Mastricht, Limburg en Aken (des noodszynde) te gelasten om de supp^ten te beschermen tegens alle hindernisse en openbaer geweld, dat de supplianten soo in het plegen van den gódsdienst, als in hare huysen soude mogen werden aengedaen.

» Waerop gedelibereerd zynde, is goedgevonden en verstaen dat copie van de voor. requeste gesouden sal werden aen haer Ho. Gecom. Hulft, en denselven aengeschreven dat

Cette intervention diplomatique étant demeurée inefficace, le général de Rechteren, obéissant à un ordre venu de La Haye, se saisit de l'intendant de la province, le garda comme ôtage dans la citadelle de Limbourg, et ne le relâcha qu'après plusieurs semaines de détention, en lui faisant prendre l'engagement formel de ne plus troubler les réformés (1).

---

hy aen Heere Castellan in absentie van de Grave van Sintzendorf de directie hebbende over het Hertogdom Limburg, sal representeren dat Haer Ho. Mo. over de procedure, dewelke tegen die van de gereformeerde religie in het gemelte Hertogdom werden gehouden, seer gesurpreneert zijn, te meer omdat de Grave van Sintzendorf hier geweest zynde, als Haer Ho. Mo. geresolueert hebben de possessie van het gem^e Hertogdom over te geven, niet unbewust kan wesen wat op dat point doenmaels is gepasseert, dat hy derhalven sal versoeken dat die van de gereformeerde religie, ter sake van de oeffeninge van haren godsdienst ongemolesteert gelaten mogen werden, of dat Haer Ho. Mo genoodsaekt sullen werden deselue te protegeeren en in het regard van het voor. hertogdom andere mesures te nemen, want dat haer Ho. Mo. niet sullen komen aensien dat de gem^e gereformeerde tegenwoordig selfs arger souden werden gehandelt als zij voor desen zyn gehandelt geweest. » (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre 1705, f° 255.)

(1) Cet épisode de la détention subie par l'intendant Lamberts fournit un exemple curieux des difficultés que l'on éprouve à vérifier l'exactitude des détails de l'espèce. Le Consistoire de Hodimont, dans un mémoire adressé au général de Villates le 3 juin 1711 (Archives du presbytère évangélique de Hodimont), affirme que Lamberts fut détenu pendant *seize mois*. De leur côté, les États du duché de Limbourg écrivent au Gouverneur général des Pays-Bas, le 25 avril 1719, que l'intendant « fut saisi par le commandant hollandais à Limbourg, y fut mené prisonnier, gardé à vue, et détenu audelà de *huit mois* à ses propres fraix, au grand detriment de ses affaires et de sa santé, qu'il y perdit après dix ans de langueur, qu'il avait contractée par les misères de sa détention ». (Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

Évidemment, l'arrestation ne put avoir lieu qu'un certain temps après le 21 février 1705, date à laquelle les États-Généraux chargèrent leur Résident de faire des représentations au gouvernement de Bruxelles, et l'ordre envoyé au général de Rechteren ne le fut qu'à la suite de l'inefficacité des démarches diplomatiques.

Or, dès le 15 avril 1705, les États, statuant sur une pétition du détenu, ordonnèrent sa mise en liberté sous caution :

« Mercurij, den 15 aprilis 1705.

» Is ter vergaderinge geleesen het request van O. Lamberts, gesubdelegeerde Intendant van Sijne Majesteit van Spanien in den Lande van Limburg, versoekende om reedenen in

Ceux-ci avaient auprès du gouvernement néerlandais un agent très actif et très avisé, l'avocat Louis. Sa volumineuse correspondance, conservée au presbytère évangélique de Hodimont, nous révèle maint détail intéressant.

Nous y voyons, par exemple, que le commandant des troupes hollandaises casernées dans la forteresse de Limbourg était « papiste (1) ».

Aussi, comme cela enhardit les « persécuteurs », les conducteurs de Hodimont prient-ils les États-Généraux de le remplacer « par un qui serait de la religion ».

Le Consistoire se plaint aussi du maître des postes, qui est « papiste »

---

de voors. reg. vermeld, dat Haar Hoog Mog. gelieften hem supliant als nog bij provisie, uijt sijn arest te doen relaxeeren en ontslaen, ten minsten onder cautie van sijne goederen ende onder Eeden van hem, ten allen teijden in het voors. arrest te sullen sisteeren, toties quoties als Haar Hoog. Mog. souden gelieven sulx t'ordonneeren.

» Waarop gedelibereerd sijnde, is goedgevonden ende verstaen dat voors. Lamberts, bij provisie onder de gepresenteerde cautie sal worden ontslagen, en andere conditien dat hy sal hebben te besorgen, dat die van de gereformeerde Religie in het Hertogdom Limbourg ter saken van de Religie in geene deelen sullen worden geinquieteert of dat hij sig alsdan aenstonts werom in sijn arrest sullen hebben te sisteeren en dat darin anders voorsien sal worden. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten Generael der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre 1705, f° 500.)

Nicolas Heyendal, abbé de Rolduc, dans un mémoire dont nous parlerons plus loin, adressé au Nonce apostolique à Bruxelles vers 1730, affirme également que Lamberts fut détenu pendant huit mois : « Inter absistentes præcipuus fuit quidam Dominus Lamberts, Suæ Majestatis Catholicæ in Provincia Limburgensi subintendens; sed Baro de Rechteren, Præsidii Hollandici Limburgi Præfectus, eumdem militari manu comprehendi ac Limburgum captivum deduci jussit, ubi *per integros octo menses* detentus fuit, et solius prædictæ resistentiæ merito multas captivitatis istius ærumnas tolerare debuit ». — L'erreur est manifeste.

(1) Le 20 février 1705, il écrit de La Haye à Barthélemy :

. . . . . .

« Il seroit bon aussi de representer à M. le Resident que le Commendant des troupes de Limbourg etant papiste, cela rend les gens qui vous persecutent plus insolens, et s'il ne seroit pas bon que LL. HH. PP. fissent changer la garnison et recommander au nouveau commendant qui seroit de la Religion de vous proteger et empecher qu'il ne vous [soit] fait aucune insulte. » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Louis insiste encore sur ce point dans une lettre du 6 mars suivant. (Ibid.)

et l'accuse d'intercepter les paquets arrivés de Hollande à l'adresse des protestants (1).

A ce moment les réformés de Hodimont insistent pour obtenir qu'un pasteur leur soit spécialement attaché : ils sont plus de cinquante fidèles, tandis que dans la ville de Limbourg (2), le nombre de leurs coreligionnaires ne dépasse pas dix. D'ailleurs, la situation topographique est plus centrale, et enfin, ils font valoir aussi la décision des États-Généraux en faveur de la communauté d'Eupen (3).

Cette église, en effet, avait reçu depuis peu un pasteur titulaire (4).

Cependant, alors qu'au mois de février précédent les États tenaient

---

(1) « J'ay un deplaisir tres grand, Monsieur et cher amy, de ce que le paquet que je vous ay envoyé, il y eut mardi huit jours, a esté perdu ou plutot intercepté, et, si le maître de poste de vos quartiers est papiste, il n'en faut pas davantage pour me le persuader, surtout sachant que c'est chez vous que l'exercice se fait et que c'est vous qui solicitez icy pour faire lever l'interdiction... » Louis à Barthélemy, 6 mars 1705. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Nous avons vu plus haut que le même pasteur devait desservir Limbourg et Hodimont, en vertu d'une décision du Conseil d'État des Provinces-Unies, datée du 17 janvier 1704. (Voir page 53, note (2).)

(3) Le 17 mars 1705, Barthélemy écrit de Hodimont à l'avocat Louis a La Haye :

« Puis donc, mon cher Ami, que Nos Seigneurs, poussez de leur zele ordinaire chrestien et charitable, ont bien voulu nous proteger et soutenir jusque là, je ne doute nullement qu'ils n'auront enfin la charité de changer cet acte de nostre pasteur, en l'establissant dans le centre de nous autres Reformés qui est à Hodimont, qui est le lieu aux environs où nous demeurons touts, n'y ayant à Limbourg et dans son faubourg que huit ou dix personnes, et nous estant advent-hyer chez nous bien cinquante personnes, et de plus il y a deja un Ministre flamand estably a Limbourg, qui sert et pour la garnison et pour le peuple dudit lieu, et si nous estions obligés d'y aller, nous aurions autant de chemin à faire que nous en faisions pour aller à Olne.

» Ainsi nostre assemblée vous prie de faire tout vostre possible pour obtenir le changement de cette acte, veu mesme aussi que nostre pasteur a toujours fait ses fonctions icy, et fort peu de fois a Limbourg, de mesme qu'ils ont fait le 11e juin dernier pour nos freres d'Eupen en establissant leur pasteur pour ledit Eupen avec encor pouvoir d'y establir escole. » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(4) Nicolas Guichart avait été désigné par les États-Généraux, le 11 juin 1704. (Voir page 59, note (2).)

un langage très énergique (1), ils décident, cette fois, que, provisoirement du moins, les cérémonies religieuses ne seront pas publiques : « il faut procéder prudemment ».

Cette même prudence se manifeste de nouveau lorsque les deux groupes sollicitent un subside afin de pouvoir se construire un temple, et que Hodimont fait de pressantes instances pour obtenir un lecteur.

C'est en vain qu'Eupen se plaint de la misérable installation de son culte (2) : ce n'est qu'après six années de réclamations répétées, le 5 novembre 1712, que les États-Généraux lui accordent un subside de 100 ducatons d'argent (3).

Pendant longtemps les réformés de Hodimont se heurtent aux mêmes résistances (4). En leur refusant l'allocation nécessaire pour le traitement d'un lecteur, le Conseil d'État des Provinces-Unies reconnait qu'il est

---

(1) Voir la Résolution du 21 février 1705, citée page 59, note (2).

(2) Les soixante ménages protestants d'Eupen doivent se contenter pour célébrer leur culte d'un misérable grenier : « een solder van een particulier huijs, dat seer caduc en bouwvallig is ». (Requête du 6 septembre 1706. Minute aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(3) Ibid.

(4) Le 29 mars 1705, l'avocat Louis écrit à Barthélemy :

« On m'a fait entendre que la conjoncture n'est pas favorable pour un subside, ny pour etablir cette nouveauté, et toutes mes representations ont été inutiles. Il faut donc prendre patience jusques à un temps plus favorable... » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Les Conducteurs de la communauté de Hodimont s'étaient adressés aux États-Généraux afin d'obtenir les fonds nécessaires pour bâtir un temple et un presbytère :

« Les supplians demandent cette grace parceque le nombre des membres de l'assemblée ne peut plus estre renfermé dans les chambres ou nous avons eu jusques icij nos exercices, cette assemblée estant composée des reformés de Hodimont, Grand Rechain et Dizon, outre que nous sçavons que diverses familles reformées veulent venir s'établir dans ce lieu, qui rendront l'assemblée encore plus nombreuse.

» D'ailleurs c'est que les logemens estants fort difficiles à trouver dans ce lieu, si nostre pasteur n'a pas une demeure fixe, il sera souvent exposé à n'avoir point de demeure, come le passé l'a justifié, ayant esté obligé, faute de logement, de servir nostre Eglise depuis Mastrict pendant le tems de trois années... » (Pétition adressée par les Conducteurs de Hodimont aux États-Généraux, le 17 mars 1707. Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

douloureux de condamner les enfants des familles protestantes à recevoir les leçons d'un maître catholique, mais il n'ose accueillir la pétition : cette « nouveauté » ne va-t-elle pas « gendarmer les papistes ? (1) »

Le pasteur Lyonnet avait en vain fait des démarches personnelles à La Haye (2) et recommandé pour les fonctions de lecteur « le sieur La Palme, de Liége, qui sçait chanter et tout ce qui est nécessaire pour une église, et est encore barbier (3) ».

---

(1) Le Conseil d'Etat a dit « qu'il falloit scavoir s'il ne s'agissoit pas d'une nouveauté, et si l'on etablit une ecolle, si cela ne gendarmera pas les papistes, ce que Leurs Hautes Puissances feront d'autant moins, que M. Lyonnet n'est pas positivement et separement etabli ministre de Oldimont (*sic*), mais qu'il n'y doit seullement que venir precher.

» Si cependant vous pouvez poser en fait que de tout tems, ou du moins anciennement, c'est-à-dire avant le traitté de Westphalie ou de Munster, il y a eu pour cette eglize un Lecteur et un maître d'ecolle a gages aussi bien qu'un ministre, cela ne recevra pas de difficulté, sans quoy nous aurons paine a obtenir ce que nous demandons, Leurs Hautes Puissances ne voulant absolument point introduire de nouveautés. » (Lettre écrite par l'avocat Louis à Barthelemy à « Odimont » (*sic*), le 8 février 1706. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Le 5 mai suivant, Lyonnet écrit de La Haye aux conducteurs de Hodimont :

« Messieurs,

» J'arrivai, il y a aujourd'hui huit jours à La Haye. D'abord que j'ij fus arrivé, je pensaij a ce qui regarde notre Eglise ; je tis la diligence necessaire pour parler aux Seigneurs qui pouraijent le plus contribuer à obtenir ce que nous souhaittons.

» J'eus le bien de rencontrer M. de Gneldermasen, a qui je representaij le besoin que nous avions d'un Lecteur qui fust obligé en meme tems d'avoir soin de l'instruction des enfans autant qu'il luij seroit possible, aussi bien que la necessité d'une Eglise ou Temple.

» Je dis sur ce sujet tout ce que je pus pour le toucher et l'engager a nous estre favorable Je le trouvaij dans de bonnes dispositions ; il m'écouta aussi longtemps que je voulusse, et me promit qu'il contribueroit de tout son credit pour nous donner satisfaction, et me conseilla d'en parler à M. Hop, come aijant une connoissance particulière de nos affaires.

» J'aij fait diligence pour avoir un entretien un peu étendu avec ce seigneur, ce que j'aij heureusement obtenu.

» J'eus l'honneur de luy en parler amplement ; il s'informa de tout nostre estat, et trouva juste tout ce que je demandois, et me promit de faire son possible pour nous donner la consolation que nous souhaittons... » (Ibid.)

(3) Ibid.

On estime en haut lieu que « les gens de Hodimont » sont trop exigeants, et le greffier des États, Fagel, dit à leurs patrons « qu'ils ne sont jamais contents, et se jouent par leurs démarches à gâter leurs affaires (1) ».

Toutefois, à la suite de nouvelles instances faites par l'avocat Louis (2),

---

(1) Le 13 décembre 1707, Louis écrit à Barthelemy :

» Fagel a dit qu'il n'y avoit nulle aparence qu'on vous accordât votre demande... Ces gens, m'a-t-il dit, ne sont jamais contents, et ils se jouent par leurs demarches precipitées a gâter leurs affaires.

» M. Hop est d'avis qu'il faut eviter de reveiller l'envie et la malveillance des Papistes, qui pourroient se plaindre de l'érection du temple comme d'une nouveauté, étant certain, dit-il, que l'exercice ne s'y est exercé (*sic*) que par tolerance. » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Le 6 janvier suivant, Louis écrit au même :

« N'ayant pu le faire plutot, j'ay donné aujourd'huy à lire à M. le Greffier Fagel la lettre de M. de Lionet. Il l'a fait avec attention, et la requête qu'il n'avoit [lue] la première fois qu'à la hâte, et il persiste neantmoins dans la pensée qu'on ne vous permettra pas de batir une maison particuliere pour y faire vos exercices, parce que le nom ne fait rien à la chose, et que cela ne laisseroit pas de donner de la jalousie aux adversaires qu'il convient encore de menager dans cette conjoncture.

» Il dit que vous pouvez bien louer une maison d'un homme de la Religion, autre que celle que vous avez presentement, au cas que le maitre le veuille ravoir, et il vous conseilleroit en tout cas d'attendre que Messeigneurs les Commissaires-déciseurs, qui iront à Mastricht au printan soient sur les lieux, afin que les informant de toutes choses, et voyant eux mémes si vos raisons sont valables, ils puissent faire leur rapport favorablement pour vous, s'il y a lieu, en vous faisant obtenir de Leurs Hautes Puissances ce que vous souhaitez.

» Voilà, Monsieur, mon cher amy, tout ce que je puis vous dire là dessus, et je vous conseille de suivre l'avis que Monsieur Fagel vous donne, de peur de gâter vos affaires par trop de précipitation. » (Ibid.)

(2) « J'ay insisté fortement sur la nécessité qu'il y avoit que l'on vous accordat votre demande, les raisons portées par votre requête pour l'obtenir estant plus pressantes que jamais, à cause de l'opiniatreté où persisteroient toujours les habitans catholiques de vous refuser une maison pour le service divin et pour le logement du Ministre, et qu'ainsi il faudroit toujours revenir à obtenir de nouveaux ordres qui les y contraignit, les habitans de la Religion n'ayant, quant à eux aucun logement commode pour cela. » (Lettre adressée par Louis à Barthelemy, le 24 décembre 1708. Ibid.)

des « commissaires déciseurs » (1), délégués dans les Pays d'Outre-Meuse par le gouvernement de la République, procédèrent à une enquête. Leur rapport détermina les États-Généraux à voter un subside de 300 florins (2). De plus, l'autorisation de faire une collecte, qui avait été d'abord refusée (3),

(1) Ces « Commissaires-déciseurs », de Velderen et de Steenlack ne voulurent pas recevoir les conducteurs de Hodimont, et se bornèrent à accepter le dépôt de leur mémoire : « malgré nos instances pour avoir l'honneur de faire la révérence à Nosseigneurs les Commissaires, nous n'avons pas été reçus; on nous a répondu que ce n'était pas nécessaire, que nous n'avions qu'à nous en retourner chez nous. » (Rapport du Consistoire, 31 décembre 1708. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Cette attitude des Commissaires fit craindre aux conducteurs que le rapport ne fût défavorable, et ils se demandèrent s'il ne serait pas opportun de faire un don aux représentants des États-Généraux afin de les amener à de meilleures dispositions. Ils s'en ouvrirent à leur conseil habituel, l'avocat Louis. Celui-ci approuva l'idée : « J'ai dit à M. de Geldermasen que vous m'aviez écrit que si vous croyez que si Messieurs les Commissaires déciseurs le voulussent bien agréer, vous leur envoyeriez du fruit du païs qui sont des fromages, et luy dis en riant que je vous avois répondu que je ne croyois pas que lesdits Seigneurs le trouveroient mauvais, mais que pour faire les choses suivant le meritte des personnes et l'importance de l'affaire, il faudroit donc que les fromages fussent par manière de dire aussi gros que la maison qu'on vous permettroit de batir. Il se prit à rire, ne témoignant pas etre d'humeur a refuser cette honnêteté, et je crois bien, Monsieur mon tres cher amy, que cela ne produiroit qu'un bon effet... » (Lettre adressée le 24 décembre 1708 à Barthelemy. Ibid.)

(2) Dans leur séance du 3 janvier 1707 (Archives du Royaume de La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre de 1709, f° 7.

(3) « Jovis den 3e januarij 1709.

» Is gehoort het raport van de Heeren van Welderen en andere Haer Ho. Mo. gedeputeerde tot de sacken van Landen van Over-Maze hebbende tot voldoeninge van de selver Resolutie commissoriael van 17 december lestleden geexamineert de pointen van deliberatie resulterende uyt het verbaal van Haer Ho. Mo. Commissarissen deciseurs jongstgeweest synde tot Mastricht, voor soo veel raeckt de walsche gemeente te van Hodimont, versoekende permissie om een collecte hier te land te mogen doen tot het bouwen van een kerck en predicantshuys.

» Waerop gedelibereerd synde, is goedgevonden en verstaen dat in de voors. versoeck niet kan werden getreden, maer werd aen de selve, ten syne voors. toegelegt drie hondert guldens, eens, daer van den Raed van Staat versogt werd t'haeren behoef de noordig ordonnantien te doen depecheren... » Ibid.

Dans une lettre écrite à Barthelemy le 9 février suivant, l'avocat Louis explique le rejet

fut accordée un peu plus tard (1). Il semble qu'au début les souscriptions ne furent pas très abondantes, et que l'accueil fait aux collecteurs par les autorités néerlandaises n'eut rien d'empressé. Le pasteur Barbin se montre fort découragé dans la correspondance qu'il entretient avec le consistoire de son église (2).

Bientôt cependant l'ardeur lui revient; accompagné de Jean Godu, Ancien de la communauté, il parcourt les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies (3), et finit par recueillir une somme relativement considérable (4).

Aussi, le 1[er] janvier 1711, put-on inaugurer solennellement le nouveau temple. Le général de Rechteren, escorté de cent cavaliers, se rendit de

---

de la pétition de la manière suivante : « Les députés de la province de Hollande s'y sont opposés, disant que cela n'etoit pas dans l'ordre, et qu'il falloit pour ces choses là s'adresser à chaque province en particulier. » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) L'avocat Louis l'annonce à Barthelemy le 25 octobre 1709. (Ibid.) Nous n'avons pu retrouver la *Résolution* des États-Généraux accordant l'autorisation.

(2) « La collecte a été fructueuse à Maestricht et à Aix, moins à Bois-le-Duc et à Dort (Dordrecht). A Leyde, on ne parle que de la grande misère, du grand nombre des pauvres, de la cherté du pain, de l'hyver qui est prochain. Les Bourgmestres ne veulent pas que nous aillons de maison en maison; on nous conseille de faire une loterie.

» Nous avons esté prest plusieurs fois de retourner, voyant le peu que nous recueillons mais nous avons dit qu'il falloit voir pendant quelque tems afin que nous n'ayons rien à nous reprocher. »

(Lettre adressée par le pasteur Barbin aux Conducteurs de Hodimont, le 10 septembre 1709. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(3) Il se rendit successivement à Maastricht, Liége, Vaals, Stolberg, Bois-le-Duc, Dordrecht, Leyde, Rotterdam, Amsterdam, La Haye, Eupen, en 1709 et 1710. Puis il se remit en route pendant l'été de 1713, passa par Furnes, L'Écluse, Middelbourg, Flessingue, Goes, Zierickzee, La Haye, Delft, Amsterdam, Utrecht, Gorinchem, Breda, Mastricht, Aix-la-Chapelle, Liége, Bois-le-Duc, Leyde, Rotterdam, Eupen, Spa, Bruges et Ostende.

Les Archives du presbytère évangélique de Hodimont conservent le livret où chaque souscripteur inscrivit lui-même son offrande. Nous publions ce curieux document aux Annexes, n° II.

(4) La souscription monte à plus de 9,600 florins de Hollande. Tous les comptes de la construction ont été conservés dans les Archives du Consistoire. Le terrain avait été donné par une famille de Hodimont.

Limbourg à Hodimont pour représenter le gouvernement à la cérémonie [1]. C'est aussi vers cette époque qu'on organise régulièrement les prêches [2].

De son côté, la communauté de Bombaye [3] sollicite des États-Généraux la nomination d'un ministre permanent. Sa requête est chaleureusement appuyée par les synodes de Leeuwarden [4] et d'Arnhem [5]. Presque au même moment, des incidents assez graves vinrent troubler les Pays d'Outre-Meuse.

Au mois de décembre 1709, les enfants catholiques d'une femme réformée [6] d'Eupen [7], mortellement malade, tentèrent de provoquer la

---

(1) Mémoire adressé par les Conducteurs de Hodimont au Général de Villates, le 3 juin 1711. (Archives du Consistoire.) — On garde dans les mêmes archives les notes payées pour le modeste régal offert aux soldats hollandais :

« Pour sucre, bœure, poules, poulets, sausisses, costelettes, langue de bœuf, façon de patisserie, schorzonaires, sucreries, espiceries, raisins de corinthe, biscuits, bière, huile d'olive, œufs et laict. . . . . Fl. 15. 18 sous ½. »

(2) « M. Des Remeaux, pasteur de Dalhem, viendra de quinze en quinze jours pour prêcher a Hodimont quand le temps le lui permettra, pour deux ducatons chaque prêche (1 ducaton = 1 florin, 3 sous), ce qui fera quatre ducatons par mois pour l'église de Hodimont; si ceux de Limbourg vouloient lui donner un ducaton, il iroit à la seconde quinzaine leur rendre le même sermon. »

(Lettre adressée par le pasteur Barbin à Isaac Goda, le 19 août 1709. Ibid.)

(3) Nous voyons dans l'intéressante étude de M. Henri Francotte, *La vie rurale en Belgique sous l'Ancien régime* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. II, pp. 243-307), qu'en 1710 il y avait à Bombaye neuf familles appartenant à la religion protestante. Le Lecteur de Bombaye touchait un traitement annuel, dont le montant ne nous est pas connu, plus 24 florins pour droit de sonnerie de cloches; il était maître d'école, greffier, et la communauté lui fournissait une habitation. — En 1785, le traitement fixe du Lecteur s'élevait à 100 florins, et son droit de sonnerie lui avait rapporté l'année précédente 45 florins; il était toujours maître d'école et greffier. (Archives de l'Etat à Liége. Duché de Limbourg. *Liasse des comptes des communes cédées aux Pays-Bas autrichiens par le Traité de Fontainebleau.*

(4) Mai 1710, article XXXI. (Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. *Livre synodal.*)

(5) Septembre 1710, article XXXII. (Ibid.)

(6) Marguerite Hijssel, veuve d'Elaas Mosaert.

(7) Nous devons faire remarquer que nous ne possédons en fait de documents sur cette affaire que la plainte du Consistoire. Nous n'avons pas découvert d'autres éléments d'appréciation.

conversion *in extremis* de leur mère. La moribonde opposa une vive résistance et persévéra dans son refus, lorsque le curé catholique vint l'exhorter à abjurer la foi protestante (1).

Le pasteur calviniste, s'étant rendu auprès de sa paroissienne, reçut un très mauvais accueil de la foule assemblée dans la rue (2). Craignant « de nouvelles entreprises des papistes », il installa auprès de la malade des gardes appartenant à sa confession.

Mais, profitant d'un instant où la garde était sortie, un prêtre catholique (3) s'introduisit dans la maison; quand elle voulut rentrer, il la renvoya, affirmant que la malade venait de renoncer à ses erreurs. Après cela, une sorte de colloque se tient auprès du lit. D'un côté, figurent le chapelain et plusieurs capucins; de l'autre, quelques protestants qui sont parvenus à rentrer dans la chambre; enfin, un grand nombre de « papistes » s'y pressent également.

Les réformés interpellent la mourante : renie-t-elle sa foi (4) et s'est-elle laissée prendre « dans les filets de Satan (5) » ? Malgré les clameurs de la populace, elle déclare persister dans ses croyances.

Un capucin lui demande si elle n'a pas abjuré « l'hérésie gueuse (6) ». Elle garde le silence (7). Le pasteur Guichard, arrivé à ce moment, veut

---

(1) Le curé a dit aux enfants de la veuve Mosaert : « op eenen ouden stock niet goet te enten is. » (*Relaas van het geene in onse gereformeerde gemeente alhier binnen Eupen beklaaglycke voorgevallen is.* Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(2) Een grooten hoop gepeupel, sijnde van haare Paapsche vrienden, heeft den predikant soeken te perturberen. (*Ibid.*)

(3) L'abbé Peuter. Celui-ci avait manifesté une hostilité très vive à l'égard du premier pasteur qui était venu rétablir, en 1704, le culte réformé à Eupen : « Sijnde degeene die omtrent voor vijf jaren, bij onse eerste predicatie in Eupen groote insolentie gebruykte met een grooten toeloop van gepeupels, welck quaat eijnde hij niet volcoomen heeft connen berijcken door de goede voorsorge van Haar Hoog Mo ». (*Ibid.*)

(4) « Voorts haar vragende of se niet willens was in de gereformeerde Religie te volherden, heeft te rontuijt geantwoord : Ja! hoewel het gepeupel geweldig riep : neen! neen! » (*Ibid.*)

(5) « In de stricken des Satans. » (*Ibid.*)

(6) « Den ketterschen geusen geloof. » (*Ibid.*)

(7) « Heeft se stille geswegen. » (*Ibid.*)

savoir si elle le reconnait; elle répond affirmativement, et se déclare prête à prier avec lui (1).

La foule s'insurge, arrache Guichard du lit, et le jette à la porte. Le chapelain passe la main sous la tête de la patiente, et la fait incliner, tandis qu'il lui commande de dire si elle est catholique; l'assistance crie qu'elle a fait un signe d'affirmation, et, immédiatement le curé lui administre l'extrême-onction (2).

Le pasteur porta plainte auprès du commandant hollandais de la place de Limbourg (3).

Celui-ci enjoignit à l'autorité locale de veiller à ce que le pasteur pût s'entretenir librement avec les malades de sa confession. Il se heurta à un refus catégorique (4).

Un fait analogue se produisit peu de temps après dans la même localité : le ministre calviniste fut écarté du lit d'un de ses paroissiens malade, qui vivait dans une famille « papiste (5) ».

En même temps le Consistoire se plaint de ce que l'on tente de convertir de force des enfants de familles protestantes (6), et il exprime la crainte de

---

(1) « Den predicant vraagde aan de krancke of se hem wel kende, antwoorde : Ja! — Vraagde haar wie hij dan was, antwoord : onse predikant! — Of se met hem wilde een gebedt doen, antwoord se duijdelijckx : Ja! » (*Relaas*, etc. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(2) « Besmeerdt de arme vrouw met hun soo genaamde heijlige Olij. » (*Ibid.*)

(3) Le Général baron de Rechteren.

(4) « Stoutelijk geweigert. » (*Relaas*, etc.)

(5) Ibid.

(6) A la séance tenue le 14 novembre 1712 par les États-Généraux des Provinces-Unies, on donne lecture d'une requête des conducteurs de la communauté calviniste d'Eupen, dénonçant les faits suivants : Jean Welter, réformé, a eu de sa femme, décédée avant lui, trois enfants, baptisés au temple et élevés dans les doctrines protestantes. Il est mort au mois de mars 1712, après avoir recommandé à son frère, en présence du pasteur, de veiller à ce que ses enfants demeurent dans la vraie foi.

Mais le grand-père maternel est « paapschgesint »; il a tenté de s'emparer de ses petits enfants, avec la complicité du Magistrat de Limbourg. S'il réussit, ces enfants deviendront catholiques, et seront probablement enfermés dans un couvent.

L'assemblée décide qu'il sera ordonné au commandant militaire de prendre ces enfants

voir revivre bientôt la persécution si l'on ne prend des résolutions énergiques pour sauvegarder la liberté religieuse si chèrement reconquise (1).

A Hodimont, les troubles sont plus sérieux. Là aussi les chefs de la paroisse calviniste adressent de vives doléances à leurs protecteurs habituels de La Haye (2).

Depuis quelques mois, affirment les plaignants, la conduite des « papistes » est devenue intolérable : ils ne cessent d'injurier et de molester les protestants, de « dire mille outrages de nostre saincte Religion », et, le jour de Pâques, leurs violences ont dépassé toutes les bornes.

Un catholique de naissance, Pascal Closset, ouvrier drapier, ayant abjuré les doctrines romaines, se rendit au temple. La populace, excitée par d'habiles meneurs, l'empêcha d'y entrer, le battit « comme plastre », et, lorsqu'il eut trouvé un asile dans la maison du pasteur, lui donna un charivari, lançant dans les fenêtres des pierres et « autres vilenies ».

Les démarches du ministre auprès du chef de la police, pour obtenir aide et protection, demeurèrent vaines.

Les jours suivants, l'agitation continua, et, bien que l'on s'en tînt aux injures, l'état des esprits ne laissait pas d'être inquiétant.

Les conducteurs de l'église protestante réclamèrent des États-Généraux

---

sous sa protection, et d'empêcher qu'on ne les remette à leur grand-père. (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1712, f° 558.)

(1) « Wanneer hierin tegen geene rigoureuse middelen gebruyckt worden, staan wij in gevaar dat de stoutheyd van onze tegenparteij soo hoog opreijsen sal, dat se sullen bestaan durven selfs in gereformeerde huijsen op sulcke geweldige wijse in te dringen ; en soo onse diergekochte vrijheid te verliezen, daar den Staat ons soo gunstig in gemaynteneert heeft, en van nu af onsen predicant gaat niet sonder gevaar uijt sijn huijs, behalven dat hij op een bespottelijcke manier naar geroepen wort, en naar gewesen als quade honden, onder het swaarste jock daar wij in geweest sijn, conde men ons niet erger tracteeren in het verhaalde strijt volcoomen teegens alle concordaten van religie met catholijcke en protestantsche mogentheeden. » (Ibid.)

(2) Voir aux annexes, n° I, la requête du Consistoire de Hodimont, adressée le 9 avril 1711 aux États-Généraux des Provinces-Unies.

une sauvegarde efficace, faute de laquelle la situation « seroit beaucoup pire que lorsque les François avoient la ville de Limbourg ».

Non seulement les insultes devenaient intolérables, mais elles risquaient d'amener des voies de fait, et l'on pouvait craindre que le spectacle de cette persécution ne détournât de la Réforme « un certain nombre de familles considérables, qui ont formé le dessein de s'y rallier : elles n'oseront peut-être plus le faire, si elles voient que nous ne sommes plus soutenus ».

Le 1er mai 1711, les États-Généraux prescrivirent aux commandants militaires de Limbourg et de Maastricht des mesures de protection à l'égard des réformés limbourgeois : ils devaient notamment faire savoir au seigneur d'Exhorez, écoutète de Hodimont, qu'il serait déclaré personnellement responsable, si les désordres se renouvelaient (1).

La lettre écrite par le général de Villates, commandant de Maastricht, à d'Exhorez, contient des menaces peu déguisées (2).

---

(1) « Veneris den 1e meye 1711.

» Is ter vergaderinge geleesen een Memoirie van Conducteurs van de Waelsche Kercke te Hodimont, in het land Limborg, klagende over de groote opschuddinge en insolentien, op den eersten dag van Paaschen, jongsleden, tegen haer ondernomen, versoeckende Haer Ho. Mo. protectie, en daer toe Haer Ho. Mo. ordres aen den Commandant van Limburg, en die van andere na-bije gelegene plaatsen, waer op gedelibereert sijnde, is goedgevonden en verstaen dat de officieren, commanderende soo te Maestricht als te Limburg, sal worden aengeschreven dat sij die van de waelsche kercke te Hodimont, met alle het geene daer toe behoort, sullen protegeren.

» En in cas eenig gewelt of insolentie, de stercke hand daer toe te gebruijcken, en aen den heer ofte schout te Hodimont voorschreven laten aen seggen dat hy sal hebben sorge te dragen tegen dat geen diergelijke tumulte ofte insolentien meer komen te gebeuren, of dat Haer Ho. Mo. de ongemaeken daer van komende tegen hem en tegen de Regenten aldaer sullen verhalen. » (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1711, f° 556.)

(2) « A Maestricht, le 24e may 1711.

» Monsieur,

» J'ay été extrêmement surpris d'aprendre qu'on avoit eu l'audace à Hodimont de faire plusieurs insultes criantes à ceux de la Religion Reformée, comme d'avoir arraché le jour de Paques dernier un homme par force et malgré lui de l'enceinte de leur Eglize dans laquelle il vouloit entrer, et d'avoir dit plusieurs outrages contre nostre Religion, d'avoir

d'Exhorez protesta, accusant le Consistoire de calomnie (1).

---

fait de plus, ce même jour, un tumulte pendant lequel on a environé la maison du S^r Barbin, leur pasteur, monté sur les murailles de son jardin, jetté des pierres et autres villenies dans sa court, et dit plusieurs choses choquantes contre luij et la Religion, sans que vous nij aucun autre se soit mis en devoir d'arreter ce tumulte et de faire retirer ces gens, quoique ledit M. Barbin ait été chez vous, dans le moment même, porter ses plaintes.

» Qu'au contraire vous aijez souffert que le lendemain un Capucin ait eu l'audace de precher qu'il ne faloit avoir aucun commerce avec eux, nij leur porter aucun profit, ce qui sent la sédition, et tend à la désunion de la société civile, nonobstant que leur pasteur eut été une seconde fois, ce mesme lendemain, de bon matin, chez vous, pour vous demander encor justice, et vous parler de cete afaire.

» Que du depuis encor, plusieurs particuliers ont continués à dire des impertinences contre eux, et qu'on les chagrigne en un mot de plusieurs manières.

» Celle cij est pour vous faire savoir que, si vous ne leurs rendez justice, et ne vous mettez en devoir d'empecher que de tels tumultes et violences ne se facent, ne se disent, et ne se prechent plus à l'advenir, comme aussi de donner les ordres necessaires pour mettre et le Pasteur et tous les Reformés à l'abrij de tels insultes, je leur preteraij main forte, et vous aprendraij à ne chagrigner en aucune manière ceux qui ont l'honneur d'estre soubs la protection particulière de Leurs Hautes Puissances.

» En cas qu'il arrivat encore pareille chose, ou qu'on les chagrignat en quelque autre maniere que ce fut, ou aucun de ceux qui, à l'advenir, voudroient frequenter leur Eglise, je m'en prendraij à vous et à ceux de la Regence du paijs.

» Sur quoij je vous prie de me repondre au plutot.

» Ce faisant je suis

» Vostre très humble serviteur

» DE VILLATES.

» A Monsieur

» Monsieur Pierre Dexhoré, Seigneur d'Hodimont,

» à Hodimont. »

(Copie aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) « Hodimont, le 27^e maij 1711.

» MONSIEUR,

» Tout allité que je suis, je me trouve obligé par la V^tre si menacante de ramasser mes forces pour repondre aux calomnies qu'on m'ympose.

» Vous scavez, Monsieur, la peine du Talion. Celuy là meritte qui ne peut nullement prouver ce qu'il avance. Mes calomniateurs sont tels, donc ils la merittent.

» De toutes les insultes criantes dont on vous a informé, Monsieur, il n'en est nulle, ni contre la Religion Reformée, ni contre la police que je dois garder.

» Quand à la Religion Reformée, il est très faux que les gens d'icy ayent voulu, le jour

Le Consistoire riposta par des récriminations plus vives (1), et dénonça le seigneur auprès du gouvernement de la République comme « capable de

---

des pasques dernier, arracher, de force et malgré luij, un homme de l'enceinte de l'Eglise. Sa seule femme catholique l'at faitte, assistée, me dit-on, d'un etranger inconu. N'en avoit elle pas droit?

» Si elle avoit droit, pourquoy ceux de la Religion Reformée ont ils eu l'insolence de la battre comme plastre impunement?

» Si elle n'avoit pas droit, ils devoient suspendre le chatiement privé, pour en attendre un juridieque, et, si cette femme, dans cette entrefaitte, a dit des outrages contre la Religion, ceux qui la maltraitoient n'en sont ils pas coupables?

» Quand au tumulte qui, ce meme jour, doit estre arrivé, et pendant lequel ont doit avoir environé la maison du Sr Barbin, monté sur les murailles de son jardin, jetté des pierres et autres villenies dans sa cour, dit plusieurs choses choquantes contre luij et la Religion, sans que moy ny autre se soit mis en devoir d'arreter le tumulte, ny de faire retirer les gens, cela est si faux que je n'en ay aucune connoissance.

» Je sçay bien que le Sr Barbin en a fait des plaintes. Je luy ay fait dire qu'il n'avoit qu'a m'avançer les coupables pour luy rendre justice; il n'a sceu en avancer un seul.

» Quand au Capucin, il est vray que le lendemain il a preché qu'il ne faloit point porter profit ny donner à manger à ceux qui blasphemoient le plus hautement contre nos plus saincts misteres, comme on l'a fait.

» Cela, Monsieur, sent il la sedition, et tend il à la desunion de la societé civile?

» Un catholique de Hollande qui blasphemeroit de la sorte, meritteroit un chatiement. Faut-il le soufrir icy? Leurs Hautes Puissances sont trop justes, aussi j'en espere justice.

» Les Reformés d'icy, sçachant que j'etois en action pour informer Leurs Hautes Puissances la dessus, m'ont fait prier de n'en rien dire. Par complaisance, et pour garder l'union et la société civile, bien loing de la vouloir rompre, j'ay voulu me taire. Mais puisque je voit leur mauvaise foy, je macquitteray de mon devoir. Ainsy je demanderay justement justice contre eux, comme ils ont injustement demandé justice contre moy.

» Jugez, Monsieur, maintenant, si ceux qui ont l'honneur d'etre sous la protection particuliere de Leurs Hautes Puissances sont icy chagrinées, ou plutôt si ce n'est pas eux qui nous chagrinent.

» Bientôt Leurs Hautes Puissances estant informées de ces verités, j'espère, Monsieur, que vous prendrez mon partij. Alors vous verrez que je suis de Leurs Hautes Puissances et de vostre personne

» Le très humble et tres obeissant serviteur

» Pierre Dex Horé (*sic*). »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) Voir aux annexes, n° III.

faire d'insignes mensonges », et d'avoir « un front d'airain et une conscience bien cautérizée ».

Son adversaire redouble ses protestations : toutes les allégations des réformés sont fausses, ils ont battu outrageusement la femme de Closset; il n'y a d'autres coupables qu'eux-mêmes, et le tumulte dont ils se plaignent n'a jamais eu lieu.

Ces discussions duraient encore lorsque de nouveaux désordres vinrent troubler la localité.

Au mois de février 1712, une femme de Hodimont (1) abjura le catholicisme. Lorsqu'elle se rendit au temple pour la première fois, un grand nombre de « papistes », rangés sur son passage, la poursuivirent de leurs insultes (2).

Le dimanche suivant, les mêmes scènes se reproduisirent en s'aggravant (3), les autorités locales n'ayant pris aucune mesure pour en éviter le retour, « bien que le règlement envoyé par LL. HH. PP., le 1^er mai 1711, leur en fit un devoir (4) ».

D'autre part, le Consistoire dénonce les prédications exaltées d'un capucin,

---

(1) Du nom de Haar.

(2) « Criant après elle, et lui donnant toutes sortes d'injures. » (Lettre adressée, le 23 février 1712, par le consistoire de Hodimont au major Prevot, de la garnison hollandaise de Limbourg. Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(3) « Cela n'alla cependant pas plus loin, et, dans l'esperance que cela n'auroit point de suite, et que c'étoit l'effet d'une première promtitude des Catholiques Romains à la vue d'un des leurs qui venoient à notre Eglise, et qui se calmeroit dans la suite, nous n'avons point trouvé à propos de nous en plaindre pour cette première fois, mais comme l'affaire recommença hier bien plus fortement que le dimanche auparavant, et qu'outre une plus grande foule de peuple qui bouchoit le passage de toute la rue, il y eut non seulement force d'injures contre cette brave femme et contre trois de ses fils, mais encore des actes de violence pour empêcher leur passage et celui d'un des messieurs de notre consistoire qui l'accompagnoit.

» Que cela a fort l'air d'une sedition qui ne pourroit avoir que de très facheuses suites pour la Religion, et ce qui en particulier degouteroit les proselytes de venir à notre Eglise. » (Ibid.)

(4) Ibid.

et y voit la cause principale des troubles (1). Il est à craindre que le désordre ne devienne encore plus violent, car le mari de la néophyte annonce qu'il suivra sa femme au temple (2).

La plainte fut bien accueillie par le colonel Dobrokosky, commandant hollandais de la forteresse de Limbourg (3) : il promit de retenir aux arrêts le seigneur et l'officier de justice de Hodimont, jusqu'à ce que les organisateurs du tumulte eussent été livrés (4). Il les laissa d'ailleurs en liberté, sur leur promesse d'exécuter plus scrupuleusement les instructions des États-Généraux (5).

L'Écoutête avait également reçu l'ordre d'inviter le Père gardien du couvent des capucins à insister auprès de ses moines « afin qu'ils prissent soin de ne point exciter le peuple à la sédition, mais plus tost à la charité ».

---

(1) « Cette affaire est d'une très grande conséquence, comme vous voyez, d'autant plus que le Père Capucin prêche toujours, à son ordinaire, la sedition contre nous, defendant à ses gens d'avoir aucun commerce avec nous, ce qui ne peut avoir que des suites très facheuses. » (Ibid.)

(2) « Cependant, il n'y a proprement que la femme et trois de ses enfants qui sont venus depuis peu à notre Eglise, et, si on ne met promptement ordre à cette affaire, je vous laisse à penser ce qu'il pourrait arriver lorsque le chef de famille viendra lui-même avec sa femme et ses enfants, comme il a dessein de le faire dans quelque tems. » (Ibid.)

(3) « Soyez persuadés, Messieurs, que Monsieur le Commandant et moi feront par devoir et par inclination tout ce qui serat possible pour vous faire jouir de la tranquillité que Nos Seigneurs et Maîtres vous ont accordé. » (Lettre adressée, le 23 février 1712, par le colonel Dobrolosky au consistoire de Hodimont. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(4) Ibid.

(5) « Monsieur Dexhorez, votre Seigneur, s'est aujourd'hui excusé en ce que, conformement a l'ordre qu'il en avoit reçu de M. le Colonel d'Egellius, il avoit estably un capitaine pour veiller a votre tranquilité et empescher les desordres.

» Il dit que personne de votre part ne s'est adressé audit capitaine dans ce dernier desordre.

» Il seroit inutille et trop long de vous dire tout ce qu'on luy a repondu la dessus, et sur le peu de soins qu'il avoit d'executer les ordres de nos maitres; ce qu'il a promis de faire et de faire faire à l'avenir.

» Je souhaitte qu'il tienne parolle ».

(Lettre adressée, le 24 février 1712, par le major Prevost aux conducteurs de Hodimont. Archives du presbytère évangélique de Hodimont).

L'officier de justice prit l'engagement d'obéir, mais en faisant observer que l'on prêtait au prédicateur un langage qu'il n'avait jamais tenu (1).

Le commandant hollandais promit à ses coreligionnaires une protection efficace (2), et prescrivit, par une proclamation énergique, le respect de la liberté religieuse, rendant les magistrats locaux responsables de l'ordre (3).

---

(1) « Il a promis de faire ce qu'on demandoit de luy, après avoir cependant, de meme que son frere, asseuré que le père Capucin n'avoit jamais deffendu a ses auditeurs de comercer ny de frequenter les gens de notre Religion. » (Ibid.) — Voir sur ce point la lettre adressée par d'Exhorez au général de Villates, citée p. 74, note (2).

(2) « Je souhaitte que vos voisins vous laissent en paix, mais, pour peu qu'ils vous inquiette, il faut d'abord, et sans tems perdu, vous adresser aux capitaines et autres oficiers qui seront establit, et en cas qu'ils ne vous donnent pas toutte la satisfaction que vous devé raisonnablement en attendre, il faut incessamment porter vos plaintes à Lymbourg, et ne plus parler en faveur de ces gens la, car en ce cas un bon exemple sera nescesaire. » (Ibid.).

(3) « Nous, Rudolphe de Dobrokosky, Colonel d'un Resgiment d'infanterie des troupes du Duc de Holsteyn, au service de Messeigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies, presentement Commandant à Limbourg, etc., etc.

» En consequence de la resolution desdits Seigneurs les Estats Generaux, en date du 1 may 1711, il est ordonné fort serieusement à M^r Dexhorez, seigneur du Petit Rechain, qu'afin d'empescher tout desordre à l'avenir, il aye, sans perdre de tems, a establir les deux capitaines de la communauté du petit Rechain, et, en leurs absences, les Lieutenants et autres oficier ensuivants, afin que lesdits oficiers, en l'absence du Seigneur et Mayeur, prennent toutes les precaution nescesaire pour empescher que les Reformés dudit lieu ne soient plus molestés à l'avenir.

» Que ledit Seigneur Dexhorez aye à faire publier et afischer incessament un ordre par lequelle il soit enjoint aux pères et mères des familles Catholique Romaine de deffendre fortement a leurs enfants et domestiques de dire aucune iniure ou parolles indescente contre ceux qui font profession de la Religion Reformée, avec deffences de satrouper pour cet esfet dans les rues, soit pour leur faire insulte, ou pour leur empescher le passage.

» Et en cas que ledit Seigneur Dexhorez, capitaines et autres oficiers a ce establit n'empeschent les assemblées tumultueuses et autres desordres, tant des estrangers que de ceux d'Hodimont, et ne fassent pas jouir les reformés dudit lieu des privilèges et de la tranquilité que Leurs Hautes Puissances leur ont accordé, le Comandant avertit ledit Seigneur Dexhorez, les capitaines et autres oficiers que, conformement à la ditte resolution, il s'en prendra à eux.

» Donné à Limbourg, le 24 febvrier 1712.

» De Dobrokosky. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Le seigneur, de son côté, interdit, par voie d'affiches, aux catholiques de troubler le culte protestant (1).

Cette attitude des autorités ne réussit pas à faire renaître la paix.

Au mois de juillet 1712, de nouvelles rixes se produisirent à Hodimont, entre catholiques et réformés.

Les catholiques narguent les protestants en disant que la paix prochaine

---

(1) Voici le texte de sa proclamation :

« De la part du Seigneur de cette terre du Petit-Rechain,

» Il est defendu bien serieusement à tous manans de cette communauté et à tous autres estrangers d'insulter en fait ou en paroles tous quelconques habitans d'icelle, de quelque Religion ils puissent être.

» Et il est enjoint particulièrement aux pères et mères de defendre à leurs enfants d'injurier les personnes de la Religion Réformée, ni autres, encore moins de s'attrouper parmi les rues de Hodimont pour faire injure, scandale, ou empêcher le passage libre à qui que ce soit, à peine aux dits pères et mères de repondre en leurs propres et privez noms pour les fautes de leurs enfans, ordonnant à nos Capitaines, Lieutenants, et autres officiers subalternes de tenir la main à ce que la presente soit pertinemment executée, et d'arrêter et saisir tous etrangers qui seront trouvez contrevenant à la présente, à peine qu'il sera procédé contre les contraventeurs et officiers delinquans, comme en justice sera trouvé appartenir.

» Fait à Hodimont, le 28 février 1912.

» P.-J. De Choret (*sic*),

» Seigneur du Petit-Rechain. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Le Commandant de Limbourg exigea même que ce placard fût lu solennellement à la population :

« Monsieur le Comandant entent aussy, Monsieur, que vous fassié dimanche prochain publier ledit placard ou ordre, au son du tambour, en presence de votre justice et dans les formes ordinaires, et, après tout cela, Monsieur, le faire executter dans toutte sa force et teneur, vu qu'il ne manquera pas, en consequence de la Resolution de Leurs Hautes Puissances, Messeigneurs les Etats Generaux, mes maitres, de laquelle vous avez copie, de s'en prendre à vous, Monsieur, et aux oficier establit et desnommé dans ledit ordre ».

(Lettre adressée le 1er mars 1712 par le major Prevost à d'Exhorez. Ibid.).

— D'Exhorez s'excusa de ne pas publier le placard au son du tambour, « le Souverain seul ayant ce droit ». (Lettre du 15 mars 1712. Ibid.)

soustraira les pays d'Outre-Meuse à la protection hollandaise. On ne se borne pas aux railleries et aux injures, on en vient aux mains.

Le même Closset, dont il a été question plus haut, à propos des affaires du mois de mai 1711, fut de nouveau et gravement maltraité (1).

Le seigneur, craignant qu'on ne le rendit responsable de ces bagarres, publia une nouvelle ordonnance, punissant d'une forte amende toute insulte ou voie de fait, qui serait constatée à charge de « toute personne de quel état ou condition qu'elle soit (2) ».

---

(1) « Ils ont eu même l'audace de battre un homme de notre église, prosélyte depuis environ deux ans, qui venoit à son ordinaire au catéchisme avec un de ses fils, de sept à huit ans.

» Le pauvre home a esté sy maltraité dans cette occasion par plusieurs blessures qu'il a reçu à la teste, qu'il estoit tout en sang et presque mesconnaissable a force d'avoir esté trainé par les cheveux dans la boue, jusqu'à ce que des chartiers etrangers qui passoient par là, par charité, ou parce qu'ils jugèrent qu'il en avoit assés, empêchèrent les acharnés de l'achever. »

(Requête adressée, le 12 juillet 1712, par les conducteurs de la communauté de Hodimont, aux États-Généraux. Minute. Ibid.)

(2) « Le Seigneur du Petit-Rechain,

» A la délibération de la justice dudit lieu, encors sur diverses et griefves plaintes leurs faittes qu'en mépris des ordonnances politiques precedentes publiées et affichées au sujet des insultes, injures et parolles picquantes que les surceans de cette terre se faisoient ou se pourroient faire l'un l'autre, tant au sujet de la religion que sur autres, en reiterant leurs dittes ordonnances precedentes pour autant que de besoing, ont autrefois deffendu, comme ils deffendent par cette presente ordonnance politicque a touttes personnes de quel etat ou condition ils soient, tant mannans de cette haulteur qu'estrangers, de touttes telles emprises contraventoires aux dittes ordonnances, et de n'injurier ou insulter l'un l'autre, soit de parolles ou de fait, au sujet des religions respectives, ny de s'attrouper à cet effet, a peine de trois florins d'or pour chaque contravention, et de repondre, les pères et les mères pour leurs enfants, et les maîtres pour leurs domestiques; et pour que personne n'en puisse pretexter ignorance, la presente sera publiée et affichée aux lieux accoutumez, ordonnant à notre sous-greffier assermenté de soussigner, ce cincque juillet 1712.

» En bas estoit signé : P. J. D'Exhorez.

» et plus bas : Par Ordonnance :

» P. Grodent.

» Concordantiam cum originali attestor.

» P. Grodent, scriba. »

(Ibid.)

Mais les protestants accusent le seigneur de se borner à de stériles publications d'affiches : il ne se préoccupe nullement de faire observer ses ordres. Lorsqu'il est saisi d'une plainte, il refuse d'y donner suite, si l'on ne peut produire à l'appui des témoignages émanant de catholiques romains, témoignages qu'il est impossible d'obtenir contre leurs coreligionnaires (1). Puis il invente toutes sortes de prétextes : il n'est pas le maître, il doit se concerter avec l'officier de justice, et lorsqu'on invoque l'intervention de celui-ci, il objecte qu'il appartient au seigneur de prendre l'initiative; les plaignants sont donc « renvoyés d'Hérode à Pilate », et ne parviennent pas à se faire respecter par leurs « intraitables ennemis ».

Enfin on dénonce la prétention, manifestée par les magistrats locaux, d'interdire toute conversion d'un catholique au protestantisme (2), et l'on invoque, une fois de plus, la puissante protection « sans laquelle nous ne pourrions résister contre de si malins ennemis de nostre Saincte Religion ».

---

(1) « La justice ny le Seigneur de ce lieu ne se mettent point en peine de remédier efficacement à de pareils désordres, sous prétexte que nous ne pouvons pas leur produire des temoins Catholiques Romains, ce quy asseurement dans pareils cas seroit bien difficile, puisque, suivans les principes de la Religion Romaine, un catholique Romain n'oseroit deposer quelque chose en faveur de ce qu'ils appellent l'heresie, et que, quand même il feroit un faux serment, croyant rendre service à Dieu et à sa Religion, il en obtiendroit l'absolution du prestre ou confesseur.

» Sur ce pied, on pouroit impunement nous massacrer tous tant que nous sommes, et s'il en restoit un de nous pour en porter les plaintes au Seigneur ou à la justice, on n'y auroit aucun égard; on lui demanderoit d'abord : *ou sont ses témoins; prouvez ce que vous dites.*

» De plaider devant les juges iniques pour obtenir justice dans des affaires de Religion, ce seroit prendre le grand chemin de notre ruine, puisqu'il nous en couteroit notre bel argent, pendant que les Catholiques Romains, nos adversaires, plaideroient pour rien, et nous feroient condamner au bout du procès. »

(Requête adressée, le 12 juillet 1712, aux Etats-Généraux des Provinces-Unies par les conducteurs de la communauté protestante de Hodimont. Minute aux Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) « Disant qu'ils ont estably une loy que ceux qui auront esté batisé dans l'église romaine, ne pouront à l'avenir faire profession d'aucune autre religion nouvelle. » (Ibid.)

Les États-Généraux consacrèrent une notable partie de leur séance, tenue le 27 juillet 1712, à l'examen de cette affaire.

Fidèles à la tradition que nous avons rappelée plus haut, ils renouvelèrent leurs instructions aux commandants militaires des places limbourgeoises (1).

Les églises calvinistes avaient délégué auprès des États-Généraux le pasteur Guichart d'Eupen, porteur de leurs doléances.

---

(1) « Mercurii den 27 Julii 1712.

» Is ter vergadering gelesen de requeste van de conducteurs van de Walsche Kerk te Hodimont, Lande van Limburg, houdende dat niettegenstaande Haar Ho. Mo. Resolutie van den 1 Mey 1711, en de protectie die Haar Ho. Mo. bij de voors. resolutie aan de suplianten hadden geaccordeert, tegens de quaadwillige Roomsche Catholiquen van den voorn. Lande, het egter op nieuws gebeurt was, dat Pascal Closset (tegens de welke sij Roomsche Catholiquen, reeds twee jaren geleden, een oproer hadden werwekt, uijt haat, omdat hij Closset de Gereformeerde Religie ombelst had) weinig tijds te voren door de voors. Pausgesinde bijkans dood was geslagen, breder blijkende bij de memorie nevens de voors. requeste gevoegt; versoekende sij suplianten Harer Ho. Mo. protectie, en dat de selve aan de tegenwoordige commanderende officieren, zoo te Maastrigt als te Limburg, gelievden te ordonneren dat sij Haar Ho. Mo. voors. resolutie van den 1 Mey 1711 stipt tegens de delinquanten ter executie souden hebben te stellen.

» Waarop gedelibereerd zijnde, is goedgevonden en verstaan, dat copie van voors. reg^te en bygevoegde memorie, gesonden sal werden aan de officieren commanderende, soo te Maastrigt als te Limburg, en de selve aangeschreven, dat sij ingevolge van Harer Ho. Mo. Resolutie van den 1 Mey des voorleden jaars, die van de Walsche kerke te Hodimont met alle hetgeen daartoe behoort zullen protegeren, en in cas van geweld of insolentie, die daartegens zouden mogen werden, de sterke hand te leenen en te gebruijken om sulx te weeren, en aan den heer of den Schout van Hodimont nogmaals te doen aanseggen, dat hij sal hebben zorg te dragen, dat geen diergelijk geweld of insolentien meerder komen gepleegt te werden, en tegens diegeen, die aan de laatst gepleegde schuldig zijn, behoor en ondersoek te doen, en de schuldige te doen corrigeren, of dat Haar Ho. Mo. genoodsaakt sullen wesen de ongemakken daarvan komende, tegens hem en tegens de Regenten te doen verhalen. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1712, f° 875).

Les archives du presbytère évangélique de Hodimont conservent une intéressante correspondance échangée sur cette affaire entre le consistoire, les commandants hollandais et le pasteur Barbin, dans le courant du mois d'avril 1712.

Elles sollicitaient l'intervention du gouvernement de la République pour leur faire concéder l'exercice public de leur culte dans toute l'étendue du duché de Limbourg, et insistaient pour obtenir la révocation du placard porté le 20 décembre 1704 par le comte de Sinzendorf, au nom de Charles III. Elles revendiquaient toutes les franchises et libertés dont jouissaient les catholiques regnicoles, et protestaient contre l'interdiction faite aux protestants étrangers de venir se fixer dans la province (1).

---

(1) « Les conducteurs de l'Eglise de Hodimont demandent :

» I. Que ceux de la Religion Reformée, dans la Province de Limbourg, et specialement dans Hodimont, aussi bien que ceux du Grand Rechain et autres lieux circonvoisins qui sont de ladite Eglise, jouiront pleinement paisiblement en tout tems de l'exercice publique de leur Religion.

» II. Que le Placart du comte de Sinzendorf, Plénipotentiaire du Roy Charles III, fait à Liège, le mois de 10^{bre} 1704, publié et affiché de sa part à Eupen et à Hodimont, le mois de Février 1705, contre l'exercice publique de la Religion Reformée soit revoqué et annulé, pour oter tout pretexte à l'avenir audit comte, ou autres ministres, de se prevaloir des amandes enoncées et exprimées dans ledit Placart, qui, dans ce cas, tendroit à la ruine totale desdits Reformez.

» III. Qu'il ne sera mis aucun obstacle ni empêchement, et ne sera fait aucune violence à ceux qui voudront faire profession de la Religion reformée dans ladite Province, et specialement dans le lieu de Hodimont, du Grand-Rechain et autres lieux circonvoisins ou resident en partie ceux qui sont membres de ladite Eglise.

» IV. Que les Réformez de la Province de Limbourg, et specialement de Hodimont et des lieux susmentionnez, jouiront de tous les Priviléges, Immunitez, Franchises, Libertez et autres Droits et avantages dont jouissent les habitans Catholiques Romains dans ladite Province de Limbourg.

» V. Qu'il sera libre à tous etrangers de la Religion Reformée de s'etablir dans toute la Province de Limbourg, et specialement a Hodimont, Grand-Rechain, et lieux susmentionnez, sans que ni les Seigneurs, ni les Justices ou Regences, ni qui que ce soit, puissent mettre aucun empêchement à la reception de ceux de la Religion Reformée, qui voudroient se faire manans et habitans desdits lieux, mais au contraire soient obligez (après que lesdits Reformez seront admis à manance) de leur expedier les certificats necessaires, comme il se pratique a l'egard des autres manans Catholiques Romains, et jouiront, en vertu du droit de Manant, des mêmes privileges qui compètent aux anciens manans dudit Duché de Limbourg.

» VI. Qu'il ne sera fait à ceux de la Religion Reformée dudit Duché de Limbourg, et specialement de Hodimont, Grand-Rechain et autres lieux susmentionnez aucun tort,

De leur côté, les catholiques ne demeuraient pas inactifs.

Vivement froissés dans leurs sentiments patriotiques et religieux par l'intervention d'officiers étrangers et hérétiques, ils invoquent de nouveau, comme en 1704 (1), l'assistance du ministre impérial accrédité auprès de la République des Provinces-Unies. Ils contestent la réalité des griefs allégués par les protestants (2), sans insister beaucoup toutefois, et se plaignent d'avoir été molestés eux-mêmes.

Le 7 juillet 1712, écrivent-ils, un contingent militaire hollandais, venu de Limbourg, a saisi et emmené deux hommes et deux femmes; après plusieurs jours de détention, les prisonniers ont été relâchés, sauf un des hommes, accusé d'avoir maltraité un protestant de Hodimont. La vérité, affirment-ils, est qu'il s'était borné à séparer deux réformés qui se battaient!

Les pétitionnaires s'attachent surtout à démontrer les dangers résultant

---

violence, injustice à l'égard de la Religion, et que lesdits Reformez ne seront chagrinez, opprimez et maltraitez injustement, soit par paroles, ou de fait, dans leurs corps, biens, effets ou autrement, de quelque maniere que ce puisse être.

» Fait en consistoire, le 22 mai 1712, et pour tous :

» Des Remeaux, Pasteur.
» Isaac Goda, Ancien.
» Denis Warnier, Ancien.
» Jean Ticquet, Diacre.
» Jean Barthelemy, Diacre. »

L. S.

Une barque sur des flots agités, avec cette devise : « *Elle ne perira pas* », et les lettres E. D. H.

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) Voir page 56.

(2) « Si l'on fait une enquête sérieuse, il se trouvera que jamais ceux de ladite communeauté de Rechain ayent donné le moindre empechement aux Religionaires dans leur exercice de Religion, ny autrement, comme on a voulu figurer à la sourdine, pour couvrir les violences dont on se plaint. » (*Mémoire adressé par les regents de Petit-Rechain au Baron de Zuzerling, Ministre de Sa Majesté Impériale auprès de la République des Provinces Unies.* Archives du Royaume à La Haye. *Secrete brieven. Keyzer.* Liasse 1712-1717.)

des exécutions militaires, qui violent d'ailleurs de la manière la plus flagrante le droit et les institutions du pays [1].

Ces représentations, bien qu'appuyées par le représentant de l'Autriche, n'obtinrent guère de succès à La Haye. Une lettre, adressée aux conducteurs de Hodimont, le 27 août 1712, par le général de Villates, nous apprend que les États persistent dans leur ligne de conduite : le Consistoire ne doit pas perdre de temps en envoyant des plaintes au gouvernement central; il peut requérir d'urgence l'aide du commandant hollandais le plus voisin [2].

---

[1] « Il est inouy et d'une dangereuse consequence que, sous pretexte d'exces particulieres, le militaire viennent saisir les gens du Païs, qui ont leur fin domicile, et sont seulement sujets a la correction de seigneur et justices y etablies de la part de Sa Majesté et des Roys ses predecesseurs, d'autant plus que, selon la loi fondamentale, droit et observances dudit duché, personne ne peut être traitté par violences, saisie ny emprisonnée, sinon par décret de juges competens, et, si on continuoit a etre exposée aux saisies et emprisonement a faire par main militaire, sans forme ni ordonnance, comme de coutume, la province deviendroit deserte, personne ne s'osant assurer chez soy, outre l'inconvenient de l'interet en revenant sur le public par les despenses et desordres et enlevement d'effets que des partys si nombreux font sur les villages, comme il est arrivé dans cette dernière rencontre. » (Ibid.)

[2] « Je viens par celle-ci, Messieurs, vous reyterer les offres que je vous ay fait faire par M. Barbin, et vous dire que s'il arrivet aux Catholiques Romains de faire quelque outrage a ceus de nostre communion, que je suis autorisé de les chatier, et qu'il n'est plus besoin que vous portiés vos plaintes a La Haye, LL. HH. PP. ayant assé fait savoir à M. Jacot (commandant militaire de la ville de Limbourg et a moi leur volonté sur ce sujet.

» J'aprouve fort, Messieurs, vostre procedé de vous aitre adressé à M. Jacot. Je veus esperer qu'il vous fera obtenir toute la iustisse que vous pouvés legitimement desirer.

» Estant vostre voisin, il puit fassilement aitre informe du procede irregulier que tiendront avec vous vos entagonistes et vous en faire avoir satisfaction.

» Si par hazard, il negligeait de le faire, vous pourés, en ce cas, man doner conoissance, et je vous donnerai des marques que je veus executer les ordres de LL. HH. PP.

» Je me recommande dans vos prieres particulieres et vous assure que je suis veritablement et avec veneration,

» Messieurs,

» Votre très humble et très obeissant serviteur

» A. A. Desvilattes.

» A Maestricht, ce 27 août 1712. »

(Archives du presbytère évangelique de Hodimont).

Cependant des négociations officieuses s'étaient ouvertes entre les puissances, en vue de mettre fin à la guerre qui désolait l'Europe depuis tant d'années.

On sut bientôt qu'une stipulation du traité éventuel porterait cession des anciens Pays-Bas espagnols à la Maison d'Autriche.

Les protestants d'Outre-Meuse recoururent une fois de plus à leurs protecteurs traditionnels. Le pasteur Basnage, en présentant leur requête au synode, le 3 mai 1712, déclara qu'il était urgent de rappeler à Charles VI l'engagement qu'il avait pris d'autoriser l'exercice du culte catholique dans le Limbourg (1).

Les États-Généraux, dans leur séance du 12 novembre de la même année, décidèrent que la requête serait transmise aux plénipotentiaires néerlandais du Congrès d'Utrecht, avec ordre de s'employer activement à faire inscrire la liberté de conscience dans les articles de la paix prochaine (2).

---

(1) « Le synode aïant donné commission pour travailler à la conservation de cette église [Hodimont], M. Basnage déclare qu'il sera temps de s'y emploïer, et que l'on pourra faire souvenir Sa Majesté Impériale de la promesse qu'Elle a faite, en partant pour le Portugal, de conserver le culte public de la Religion reformée à Hodimont, ainsi que dans quelques autres endroits du pays de Limbourg. » (Archives de la Commission des églises wallonnes à Leyde. *Livre synodal*.) — Cette déclaration de Basnage est confirmée par une lettre du pasteur Guichart, datée d'Eupen, le 29 janvier 1716. (Archives du presbytère évangélique d'Eupen.) — Elle fut répétée par les synodes de Middelbourg (1714, art. XVI); La Haye (1715, art. LVII); Utrecht (1715, art. XXV); Heusden (1716, art. XXVII); Kampen (1716, art. XIX); Berg-op-Zoom (1717, art. XX); Deventer (1718, art. XLII); Leyde (1719, art. XLII); Flessingue, 1719, art. XLVIII); Maastricht (1720, art. LXII); Naarden (1720, art. LVIII). — Toutefois nos recherches sur ce point dans les archives d'État et dans les papiers des églises sont demeurées infructueuses; nous n'avons découvert aucun document authentique venant à l'appui des dires du pasteur de Maastricht. Celui-ci, d'ailleurs, ne s'explique pas sur la provenance du renseignement en question.

(2) « Sabbathi, den 12 November 1712.

» Is ter vergaderinge gelesen een Remonstrantie van Gedeput, van de Classis van Mastricht en Landen van Overmaze, versoekende dat Haar Ho. Mo. by de vredehoudelinge en besluijten die ter dier occasie gemaakt mogen werden, zodanige voorsieninge gelieven te doen dat de gemeynten van de ware gereformeerde religie te Limburg, Hodimont, Eupen

Néanmoins (1), le traité d'Utrecht se borna à maintenir le *statu quo* en matière religieuse (2).

L'article XIX du traité de Rastadt stipule la conservation de la religion catholique romaine (3).

L'article XXV porte que « tout ce qui concerne la Religion catholique, apostolique et romaine y sera maintenu dans l'état où les choses étaient avant la guerre (4) ».

---

en Borchet, bij de vreije exercitie van haare religie waarvan tegenwoordig jouisseeren, gemeintineert mogen werden.

» Waarop gedelibereerd zijnde, is goedgevonden en verstaan dat copie van de voors. remonstrantie gezonden zal worden aan Heeren Haar Ho. Moo. Plenipotentiarissen tot de vreedehandelinge te Utrecht, om daarop te syner tyd serieus ende favorabel reguard te nemen, en het maintien van de vreye exercitie van de gereformeerde plaatsen ten beste te bevorderen. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1712, f° 1288.)

(1) Les Réformés limbourgeois manifestaient de grandes appréhensions. Dans une lettre adressée, le 22 décembre 1712, par les Conducteurs de Hodimont au consistoire de l'église wallonne d'Utrecht « pour le prier, au nom des églises du Limbourg, d'agir sur les plénipotentiaires des Etats-Généraux réunis dans cette ville, afin qu'en travaillant pour la paix générale, ils travaillent aussi pour la sureté particulière des églises reformées dudit duché de Limbourg, » nous lisons les lignes suivantes qui témoignent de leurs craintes :

« Nous vous supplions d'autant plus, Messieurs et très honorés Frères, que nous sommes persuadez que MM. les Catholiques Romains de ce Duché ne manqueront pas de remuer toutes sortes de machines pour nous faire perdre la pretieuse liberté de l'exercice public de notre Sainte Religion dans ces lieux, ayant actuellement à Utrecht deux députés de conséquence, qui peuvent y travailler contre nous et nous rendre de très mauvais offices... »

(Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Article XXIII. « Dans les dits Païs, Villes et Places cédez par le présent traité.... et generalement toutes choses qui concernent la Religion Catholique Romaine et son exercice, y seront laissées et conservées de la part des dits Seigneurs Etats-Généraux, et de la Maison d'Autriche à laquelle les Païs bas doivent appartenir dans l'estat où elles sont, ou qu'elles etoient avant la presente guerre, cession ou evacuation. » (H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, pp. 153 et 154.)

(3) *Ibid.*, p. 175.

(4) *Ibid.*, p. 179.

Pendant ce temps les États du Limbourg, ayant appris qu'il était question de céder le duché à la République des Provinces-Unies, envoyèrent en toute hâte à Francfort des délégués chargés de supplier Charles VI de faire les efforts les plus énergiques pour détourner ce malheur.

Nous ne possédons pas de détails sur l'entrevue de ces députés avec l'Empereur, mais nous avons retrouvé dans les archives limbourgeoises le texte des instructions rédigées par les États (1).

Les délégués devront faire observer que ce remaniement éventuel du territoire causerait un préjudice considérable à la religion catholique, toujours activement protégée par les princes de la Maison d'Autriche. Ils exposeront la situation née de l'occupation de la forteresse de Limbourg par l'armée des États : les religionnaires ont édifié deux temples, ce qu'ils n'avaient jamais osé faire auparavant, et ils se livrent à une propagande active, secondés par toutes les autorités hollandaises. D'autre part, les États-Généraux ont confisqué les biens des églises catholiques dans la partie des pays d'Outre-Meuse qu'ils possèdent en vertu du traité de 1661, ils en ont doté les ministres calvinistes, et réduit les curés à vivre de la générosité de leurs paroissiens; de plus, les catholiques ont été exclus de toutes les charges et fonctions publiques.

Si la province entière passe sous la domination hollandaise, les États compléteront le système, et l'on peut craindre de voir disparaître à bref délai les monastères fondés dans le Limbourg par la piété des anciens ducs (2).

On fera valoir aussi qu'en vertu de l'article III de la *Joyeuse Entrée* aucune aliénation de territoire n'est licite, à moins d'accord préalable entre

---

(1) *Instruction pour les Seigneurs Deputez de la Province de Lymbourg à Francfort.* (Archives de l'État à Liége, Etats du Limbourg. Papiers d'administration. Liasse CLXIX.)

Nous avons vu aussi plusieurs pièces relatives à une affaire du même ordre : le bruit s'était répandu, vers la fin de l'année 1715, que le duché de Limbourg serait cédé à l'Électeur palatin. Les États s'en montrèrent fort émus. (Ibid., Liasse CLXX.)

(2) « Dans le Duché il y at quatre Monasteres considerables fondez par la pieté et liberalité de nos anciens Ducques, et, de plus, deux cloistres de Recolets et un de Capucins, lesquels seront desolez. » (Ibid., Liasse CLXIX.)

le Duc et les États [1], et l'on ne manquera pas d'invoquer l'article XII de la même constitution qui stipule l'union perpétuelle du Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse avec le duché de Brabant [2].

Les États du Limbourg envoyèrent aussi une députation [3] aux conférences qui se tinrent à Anvers, en 1715, pour arrêter les termes du traité de la Barrière. Leurs représentants eurent avec le comte de Kœnigsegg une entrevue dont ils adressèrent à leurs mandants une relation détaillée [4]. Ils ne manquèrent pas d'exposer au Ministre plénipotentiaire les inquiétudes que leur faisait concevoir la question religieuse [5]. L'accueil fut bienveillant

---

(1) Article III. « Item geloven wy hen, dat wy ons nemmermeer als Hertoge van Brabant ende van Limborch, ende om saecken wille der Heerlyckheydt der selver landen verbinden en selen met iemande, noch oorloge aen nemen, noch pandinge doen, oft doen doen op iemandt, ten sy by raede, wille ende consete onser goeder steden ende lants van Brabant, ende dat wy geenerhande saecke geloven noch besegelen en sullen, daer onse landen palen oft steden, oft eenich van hen van den lande voors., oft die rechten, vryheden, privilegien, costuymen, heerbrengen der selven lande mede gecrenckt oft vermindert, oft onse lude ende ondersaten der selver lande mede geschadicht mochten werden in eeniger manieren. » (*Joyeuse Entrée* de Philippe II. — On sait que le texte de la *Joyeuse Entrée* ne fut plus modifié, depuis le règne de Philippe II jusqu'à la fin de l'ancien régime. — *Placards de Brabant*, t. I, p. 158.)

(2) Article XII. « Item dat onse landen van Limborch ende van over-Mase, tot eeuwigen dagen blyven sullen aen onsen voorseyden lande van Brabant, ende dat die daer af nemmermeer en sullen gescheyden worden; dat ook wy onse andere landen van over-Mase lossen sullen, soo wy gevoegelijckx sullen mogen, ende die aen ons voorschreven landt van Brabant brengen, om daer aene te blyven sonder scheyden... » (*Ibid.*, p. 160.)

(3) Elle se composait des sieurs de Woelmont, Romers et Thisquen.

(4) Cette relation est conservée aux archives de l'État à Liége, archives des États du Limbourg, Papiers d'administration, Liasse CLXX. — Il en existe une copie aux archives du Petit-Séminaire de Rolduc.

(5) « On luy parla premierement de la religion, comme quoy les Calvinistes, sous l'appuy des garnisons hollandaises ont eu l'insolence de batir des temples, des escolles, et de faire exercice publicque de leur heresie contre la tenure espresse du traité de Munster.

» Qu'il conviendroit que ces structures fussent demolies, comme celles qu'ils avoyent estably à Borschet, sur quoy il dit que l'Empereur estant restably dans ses domaines des Pays-Bas, cela seroit bientost faict. »

et Kœnigsegg leur fit espérer une prompte satisfaction. Ils revinrent encore à la charge dans le cours de cette même année 1715 : ils présentèrent au comte de Valsassines, gouverneur du duché, un véritable catalogue de griefs d'ordre économique, politique et religieux (1). Nous nous bornerons à dire un mot de ces derniers.

On le devine, il s'agit des calvinistes d'Eupen et de Hodimont.

Les États protestent contre la célébration du culte protestant dans ces deux localités, et insistent pour qu'il soit définitivement interdit (2).

Le gouverneur répondit qu'il avait demandé les instructions de l'Empereur (3). Nous verrons bientôt la nature des ordres prescrits par Charles VI.

De leur côté, dès l'ouverture des conférences d'Anvers, les « Ecclésiastiques des comtés et pays de Fauquemont, Dalhem et Rolduc, d'Outre-Meuse, du partage des Seigneurs Estats-Généraux » écrivirent (4) au plénipotentiaire impérial que la République n'avait jamais observé les obligations inscrites dans l'article IX du traité de Nimègue (5).

---

(1) *Sommaire des demandes des Etats faites par leur Reponse aux memoires de Son Excellence leurs delivrés le 22 avril dernier.* (Ibid., Liasse CLXIX.) — On s'y plaint, entre autres, de la suspension du cours de la justice, de la vénalité des charges, de la mauvaise confection de la matricule, etc.

(2) « Que les religionnaires d'Eupen et de Hodimont, appuyés des commandans de Limbourg, auroient eu l'audace de batir des temples dans ces deux lieux et y faire exercice public de leur religion, sans se souvenir que l'Auguste Maison d'Autriche auroit de tout tems été l'appuy et le soutien de la foy catholique. »

(3) « Son Excellence a fait des représentations très pressantes à Sa Majesté, et en attend les ordres nécessaires. »

(4) *Mémoire des Ecclésiastiques des comtés et pays de Fauquemont, Dalhem et Rolduc, d'Outre-Meuse, du partage des Seigneurs Estats Generaux.* (Archives du Royaume à Bruxelles, Secrétairerie d'État et de Guerre, registre DCXXXVII, fos 216 et 217.)

(5) Article IX. « Lesdits Seigneurs Etats-Généraux promettent que toutes choses qui concernent l'exercice de la Religion Catholique Romaine, et la jouissance des biens de ceux qui en font profession, seront retablies et maintenues sans aucune exception dans ladite ville de Mastrick et ses deppendances, en l'estat et comme elles etoient réglées par la capitulation de 1632, et que ceux qui auront esté pourveuz de quelques biens ecclesiastiques, canonicats, personnats, prevostez et autres benefices y demeureront etablis et en jouiront sans aucune contradiction. » (H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 57.)

Aux termes de cet acte diplomatique, la religion catholique devait jouir d'une entière liberté dans la ville de Maastricht et ses dépendances, comprenant Fauquemont, Rolduc et Dalhem.

Or, on a restreint peu à peu cette liberté; on a confisqué les biens-fonds des églises; on a mis les édifices du culte à la disposition des protestants pendant plusieurs heures chaque dimanche (1); on a défendu les processions, mis la main sur les cimetières catholiques (2), interdit l'administration publique des sacrements, et défendu aux catholiques de faire consacrer leur mariage par leurs prêtres, enfin on a fermé les écoles catholiques dans plusieurs localités (3).

Nous n'avons pu découvrir dans les documents relatifs aux conférences d'Anvers (4) si le plénipotentiaire de Charles VI soutint les revendications que nous venons de signaler, mais il est certain que les délégués de la

---

(1) « Les prêtres et les fidèles sont expropriés tous les dimanches depuis neuf heures jusqu'à midi. »

(2) « En deffendant les processions, même la publication de celles futures, aux lieux voisins hors leur juridiction, en s'appropriant les droits de cloche et des sépultures des catholicques dans les cimetières des Eglisses.

» S'attribuant le Sacrament de Mariage au regard des paroissiens catholicques, sous peine pecuniaire pour la première fois, tant aux paroissiens catholicques que pasteurs et autres Eclesiastiques, et, pour la deuxième fois, sous bannissement desdits prêtres.

» Et de plus ils ont defendu, au mois d'octobre 1684, l'administration publicque des Sacramens, et, au mois de janvier 1685, en quelques endroits, les Ecoles catholicques.

» Tellement que l'article 9 du traité de Nimègue, au regard des dependances de ladite ville de Mastricht, n'a été observé que l'espace de huit mois.

» Ce qui fait esperer que Sa Sacrée Majesté Impériale et Catholicque ne refusera pas auxdits pauvres ecclesiastiques, dans ce pressant besoing, sa protection efficace envers lesdits Seigneurs Estats Generaux. » (Archives du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'Etat et de Guerre, registre DCXXXVII, f° 217.)

(3) On ne spécifie pas les localités.

(4) Gachard a retracé l'histoire des négociations de la Barrière (*Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, pp. 235-287), presque exclusivement d'après le *Verbaal van de Heeren plenipotentiarissen tot het reguleren van de Barriere*, conservé aux Archives du Royaume à La Haye. Ce riche dépôt contient un grand nombre d'autres documents relatifs aux conférences d'Anvers. Voir *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, pp. 16-19.

République firent auprès du comte de Kœnigsegg les instances les plus vives pour obtenir que la liberté religieuse fût conservée dans le Limbourg impérial (1). N'ayant pas réussi dans cette tentative, ils demandèrent que, tout au moins, le ministre s'engageât à ne pas inquiéter, au sujet de leurs croyances, les réformés du pays d'Outre-Meuse. Il semble qu'ils aient eu l'espoir d'obtenir cette satisfaction (2).

Mais le délégué de l'Empereur répondit que son maître aimerait mieux renoncer à sa nouvelle acquisition que de porter une atteinte quelconque à la religion catholique. Il était prêt à faire preuve de l'esprit le plus conciliant pour les autres points mis en discussion, mais aucune concession n'était possible sur le terrain religieux. Tout au plus pourrait-il permettre que l'on inscrivît dans le traité le maintien de l'état de choses qui existait (3) du temps de Charles II.

William Cadogan, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, avait soumis au Congrès une proposition transactionnelle ainsi conçue :

« Les habitants des Pays-Bas autrichiens, compris les pays cédés par la France, faisant profession de la religion protestante, ne seront point inquiétés

---

(1) Archives du Royaume à La Haye. *Secrete Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre 1715, f^os 39 et 148.

(2) Ceci résulte d'un mémoire, anonyme il est vrai, daté de 1715, et conservé dans les archives du presbytère évangélique d'Eupen.

(3) A la séance tenue le 27 juin 1715 par les Etats-Généraux des Provinces-Unies, on donna lecture d'une dépêche émanée du plénipotentiaire néerlandais accrédité au congrès d'Anvers : « dat de Keijser seer scrupuleus was om daarvan te spreecken in het Tractaat van Barrière, ende veel meer om daarvan een articul in het voorz. Traactaat te brengen, soodanigs als van de zijde van den staat wierde gerequireert; dogh als sijne Keiserlijche en Catholicque Majesteijt al soude kunnen komen uit toegeven dheijd en complaisance om ietwes daarvan in het Tractaat te melden, het selve alsdan niet verder soude kunnen gaan alsdat het voorz-articul in deser voege wierde gestelt : *La religion demeurera dans l'état qu'elle a esté sous le règne du feu Roy Charles second, de glorieuse memoire.* » (Archives du Royaume à La Haye. *Secrete Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1715, f^o 162. — Voir aussi les procès-verbaux des séances des 2, 8 et 11 novembre 1715. *Ibid.*, f^os 281-288. — Voir enfin le *Mémoire* de Kœnigsegg. (Archives du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'État et de Guerre, registre DCXXXXVI, f^os 1-31).

en leurs consciences, ni en leurs personnes ou leurs biens, à cause de religion, mais continueront à jouir de la liberté pour exercer leur religion de la même manière qu'ils en ont joui ci-devant et du temps du roi Charles II ».

Le texte suggéré par le diplomate anglais eut le sort habituel des solutions modérées : il fut mal accueilli par les deux parties.

Les Hollandais ne trouvaient pas cette rédaction satisfaisante, attendu que, sous le règne du monarque espagnol, la tolérance religieuse n'avait été reconnue que d'une manière tacite, et pour ainsi dire intermittente (1).

---

(1) « Haer Hoogh Mogende beoogen daarin niets anders als dat de ingezetenen in de Spaansche Nederlanden ende specialijckx in de nieuw gecedeerde landen, welck als een nieuwe acquisitie voor sijne Keijserleijcke Majesteijt geconsideert moeten werden, gerust ende seeur gestelt mogen werden, tegen alle vervolginge ende mishandelinge ter oorsaecke van de belijdenisse van hare Religie, ende geensints om aen de publique Religie van het land eenigs nadeel toe et brengen.

» Dat dit articul sodanigs geprojecteert is, dat hetselve bij vervolg aen allerley interpretatien subject, ende de ingezetenen van de Protestantsche Religie in de Spaensche Nederlanden aen allerhande quade handelinge onder hevigs gemoeckt kunnen werden, door dien gedurende de Regeeringe van Conings Caren de Tweede, op verscheijde plaetsen, deselve qualijck sijn gehandelt geworden, na mate dat de verkeerden ijver van de Geestelijckheijd, op d'een tijd, ende in d'eene plaetse meerder, als op een andere tijd ende in een andere plaetse, is gaende geweest, ende seer te dugten is, dat de quaedste enempelen, tot verschoninge van hetgeen bij vervolg gedaen soude mogen werden, sullen werden geallegeert, om in het toekomende de vervolgingen tegen de geloofs genoten, soowel van sijne Majesteijt van Groot Britannien, als van Haer Hoogh Magende te authoriseren, indien daerbij in het tractaet niet weerd voorsien, soodanigs dat alle persecutie van de protestantsche ingezetenen werd uitgesloten, ende bedongen, dat deselve in haere personen, familien ende goederen, ter oorseke van heere Religie niet geinquieteert sullen mogen werden. Dat dit alleen streckt, om die menschen buijten ongerustheijd ende swaerigheijd te stellen.

» Dat sulex in allen deelen redelijck is, ende dat Haer Hoogh Mogende daerom haer niet genoegs kunnen verwonderen, ende dat het haar hart voorkomt, dat gemelte Heer Cadogan hier ontrent sigs soodanig komt te nijten, ende te verklaren, dat hij in dit point, dat soo important is, eerder den Heere Grave van Conigsegg in tijne ongefundeerde sustenue als Haer Heeren Gedeputeerden in haere dillijcke sustenue, genegen schijnt te appuijeren... »

Archives du Royaume à La Haye. *Secrete resolutien van HH. MM. de staten generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1715, f° 281 et 282.

De son côté, Königsegg invoqua derechef les ordres précis et catégoriques qu'il avait reçus. L'affaire était d'ailleurs fort délicate pour Charles VI, à cause des ménagements dont il était tenu d'user dans ses rapports avec la cour de Rome (1). A ce moment, la situation paraissait si peu favorable que le comte de Rechteren, tout en se déclarant prêt à faire l'impossible pour sauvegarder la liberté de conscience, exposait au pasteur Guichart qu'il faudrait faire inscrire dans le traité une clause permettant aux « religionnaires » de quitter le pays après avoir réalisé leurs biens. Cela vaudrait mieux que de subir un joug cruel, et, peut-être, plus tard, n'obtiendrait-on même plus la libre sortie (2).

Pendant ce temps, les conducteurs de Hodimont adressaient aux États-

---

(1) « Dit de Heer Grave van Conigsegg sig hadde beroepen op sijne ordres, die in deesen seer prœcies waren, ende de soecke seer teerder voor den Keijser, ten aansien van de mesures die deselve met het Hof van Rome moeste houden. » (*Ibid.*, f° 163.)

(2) Le 28 janvier 1715, le comte de Rechteren écrivait au pasteur Guichart :

« Monsieur,

» En reponse de la votre du 18 de ce mois, j'ai l'honneur de vous dire que, par la reponse que Monsieur le Comte de Conigsegg nous fit hier, à notre demande pour avoir l'exercice libre de notre religion dans le pays de Limbourg et toutes autres villes et places que nous remettrons à Sa Majesté Impériale et Catholique, ladite Majesté refuse non seulement ledit exercice libre, mais mesme la liberté de conscience; ainsi je crains que ce point sera fort difficile pour surmonter, quelque mouvement que nous nous donnions sur ce sujet, et qu'en ce cas le sort de nos pauvres confrères sera assez à plaindre a se voir reduits ou de sortir de leurs paijs, ou d'y rester dans l'attente d'une dure persécution.

» Au reste, il est fort difficile de donner conseils sur une affaire de cette nature. Selon moy, nous devons tout tenter pour obtenir l'exercice libre en question; si cela ne peut reussir, et que mesme on ne voulût accorder la liberté de conscience, je croy qu'en ce cas les religionnaires devroient demander qu'on fit une clause dans le traité de Barrière, qu'ils puissent sortir avec leurs effets du pays, et qu'il vaudroit mieux de franchir une fois ce pas, que de languir pour toujours sous un joug insupportable, de souffrir dans sa conscience d'autant plus, puisque la liberté de sortir pourroit estre refusée après, lorsqu'il n'y auroit plus de remède.

» Je suis très parfaitement, Monsieur,

» Votre très humbe serviteur.

» Le comte de Rechteren.

» A Anvers, ce 28 de janvier 1715. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

Généraux des supplications désespérées, et manifestaient les craintes les plus vives pour le cas où la protection de la République viendrait à leur faire défaut (1).

---

(1) « Representent avec un très profond respect les conducteurs de l'Eglise wallonne de Hodimont dans le Duché de Limbourg, qu'ayant appris par plus d'un endroit que les Articles de la Barrière nous otent en quelque sorte l'esperance de la conservation de ladite Eglise, aussi bien que des autres dans ce Duché, si Vos Hautes Puissances ne daignent point accorder à ladite Eglise leur haute protection, comme elles ont si charitablement fait pendant plusieurs années, elle craint qu'après la ratification de la Barrière elle ne soit réduite dans un très déplorable état.

» Nous supplions, pour cet effet, Vos Hautes Puissances de vouloir bien favorablement écouter les considérations suivantes.

» La première est que le retablissement de cette Eglise, aussi bien que des autres de ce Duché, et la liberté d'exercice que Vos Hautes Puissances nous ont procurée en suite de la Bénédiction divine sur leurs armes dans cette Province, et pour laquelle faveur nous conservons une véritable reconnoissance et un précieux souvenir, joint à ce que quelques familles proselytes sont entrées par la grâce de Dieu dans notre bergerie, et que la protection particulière de Vos Hautes Puissances a charitablement maintenu contre la violence de ceux du parti contraire, a extraordinairement aigri l'esprit des Catholiques Romains contre les Religionnaires de ces quartiers en général, et contre ces nouveaux fidelles en particulier, en sorte que, si cette Eglise venoit à perdre la protection de Vos Hautes Puissances, elle auroit, suivant toute apparence, le malheur de retomber dans un état beaucoup pire que celui où elle a été avant son retablissement dans l'exercice public sous les favorables auspices de Vos Hautes Puissances, et courroit risque de perdre, avec la liberté d'exercice, la liberté de conscience dont les Religionnaires de ce Duché ont pourtant joui continuellement et sans interruption dès le commencement du siècle passé, même du consentement des Rois d'Espagne et sous la protection de Vos Hautes Puissances.

» 2° D'autant plus que les Placards émanez par le comte de Zintzendorff, le 20 décembre 1704, et affichez le 6 de l'an 1705, à Eupen comme à Hodimont, défendant à tous sujets du Roy dans cette Province d'assister à autre exercice qu'à celui de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sous peine de cent florins d'or au-dessus des autres peines établies dans d'autres semblables Edits, n'ont pas été revoquez nonobstant la protection singulière de Vos Hautes Puissances à notre égard, dans cette occasion, et en suite de leurs Resolutions du 21 février 1705 sur ce sujet, ce qui pourroient exposer les Religionnaires de ce duché, si la favorable protection de Vos Hautes Puissances, qu'ils implorent avec nous, venoit à leur manquer, à un revers des plus sinistres et des plus facheux, pendant surtout que les Catholiques Romains jouissent d'une si grande liberté dans les trois pays d'Outre-Meuse, par la tolérance et par la bonté de vos Hautes Puissances.

» 3° Que l'Eglise ayant été bâtie avec une maison annexé pour la demeure du Pasteur,

Ces craintes ne devaient pas tarder à se réaliser.

Le 11 novembre 1715, les États-Généraux avaient prescrit à leurs plénipotentiaires d'abandonner leurs revendications d'ordre religieux (1). Le traité fut signé le 16 novembre 1715 et ratifié le 31 janvier 1716.

Dès le 26 mai suivant, sur l'ordre (2) du baron de Tunderfelt, lieutenant-

---

sous la protection et par l'octroy de Vos Hautes Puissances, et en suite de leur Resolution du 13 janvier 1709, ledit batiment court grand risque d'être exposé à mille insultes, et même d'être démoli ou confisqué par les machinations du parti contraire, au cas que nous eussions le malheur, avec tant d'autres Religionnaires de ce Duché d'être privez de la singulière protection de Vos Hautes Puissances dans cette occasion.

» C'est sur quoy nous implorons avec ardeur la bienveillance et la protection singulière de vos Hautes Puissances dans cette triste conjoncture, les suppliant avec toute la soumission possible qu'il leur plaise, non seulement nous maintenir dans la prétieuse liberté d'exercice public de notre Sainte Religion dans ce lieu, mais aussi nous mettre à couvert de toutes insultes et violences, aussi bien que de toutes recherches et poursuites qui pourroient se faire à l'avenir de la part du fiscal à l'égard de tout ce qui s'est passé au sujet de la Religion sous la protection de Vos Hautes Puissances. » (Requête adressée aux États-Généraux de la République des Provinces-Unies par le consistoire de Hodimont, le 21 janvier 1716. Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) Ils avaient lutté jusqu'au bout, mais, dès le mois de janvier 1715, ils considéraient la cause comme perdue. Cf. la lettre du comte de Rechteren citée plus haut.

(2) « Il est ordonné au substitué mayeur d'Eupen de tenir la main que le temple de ceux de la prétendue religion reformée à Eupen soit tenu fermé avec chaine et cadenat, et que aucun exercice n'y soit plus fait.

» Le ministre de la dite église a déja esté adverty de ces ordres.

» Fait à Limbourg, le 26^e may 1716.

» J. B. Tunderfelt. » (Minute).

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'Etat, carton 84.)

« Il est ordonné à l'officier du Petit-Rechain de tenir la main que le temple de ceux de la Religion prétendue réformée à Hodimont soit tenu fermé par des serures et qu'aucun exercice n'y soit plus fait, le ministre de ladite église ayant déjà esté adverty de cet ordre.

» Fait à Lymbourg, le 26 de mai 1716.

» Etoit signé : J. R. D. Dunderfelt (*sic*), avec un cachet de cire rouge.

» Collata concordant

» A. Closset, scriba. »

(Ibid.)

gouverneur du duché de Limbourg (1), agissant en vertu d'un mandat formel, mais secret, du comte de Kœnigsegg (2), les temples d'Eupen et de

(1) La nomination de Tunderfelt au poste de lieutenant-gouverneur du Limbourg ne s'était pas faite sans difficulté. Le 19 mai 1714, le comte de la Tour de Valsassine, gouverneur titulaire, écrivait à Kurz : « Plusieurs raisons s'opposent au choix du baron de Tunderfelt pour la lieutenance du gouvernement : 1° son défaut de catholicité, qui à tout le moins est problématique; l'usage ne permettant pas que les emplois des places, et moins [encore] ceux des provinces, soient remplis ou occupez par des personnes non catholiques en bonne forme : circonstance plus essentielle en cette province qu'en aucune autre, parce qu'elle se trouve infectée d'hérésie, qu'il faudra tâcher d'étouffer par toutes sortes de moyens... » (Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays Bas, registre XXIII, f° 88.)

Le 26 mai suivant, Valsassines écrit au même : « L'Evêque de Ruremonde a examiné Tunderfelt, qui a juré ses grands dieux qu'il a abjuré le protestantisme entre les mains d'un curé.

« L'Eveque l'a donc examiné, l'a fait communier, et luy a fait dèpêcher en forme une attestation de catholicité... » (Ibid., f° 94).

D'autre part, nous lisons, à la date du 7 juin 1717, dans le registre XLV des synodes, conservé à la Bibliothèque wallonne de Leyde :

« Ce même Lieutenant-Gouverneur du Limbourg, étant encore, en 1711, simple major en garnison à Ostende, avait fait mettre au fort de Slykens le capitaine Pesters, du régiment d'Hartorp, pour avoir fait rendre les honneurs au Saint-Sacrement. »

Enfin dans un dossier des Etats du Limbourg figure la note suivante, datée du mois de juillet 1712 : « Il at été representé que l'on proposoit le Sr Tunderfelt pour l'employ de Lieutenant-Gouverneur, qu'il etoit natif de Nerva [Narva?] en Livonie, qu'il avoit touiours paru luterien de la religion, que luy ny les siens n'avoit jamais servi la tres auguste maison, qu'il avoit seulement exercé la fonction de capitaine et un brèvet de Lieutenant Colonel au service de la Prusse... » (*Extrait des principales plaintes portées à Sa Majesté depuis le mois de décembre 1711.* Archives de l'Etat à Liége. Fond des Etats de Limbourg. Papiers d'administration, Liasse CLXIX.)

(2) « Au baron de Tunderfelt,

» Ayant appris avec surprise que dans la province de Limbourg on soufre encore l'exercice de la religion protestante dans trois temples, dont un est dans la ville de Limbourg, un autre à Neijau, et le troisième à Audimont, faubourg de Vervier, je me trouve obligé de vous ordonner de defendre incessamment le susdit exercice de la religion reformée et de faire fermer les trois temples susnommés, comme de votre propre mouvement et authorité, sans faire mention des ordres que je vous donne par cette.

» Et si là dessus, du coté des Etats Generaux des Provinces Unies on s'adresseroit à

Hodimont furent fermés « avec chaine et cadenat », et l'on enjoignit aux pasteurs de quitter le pays dans un délai de dix jours (1).

---

vous, vous n'aurés qu'à répondre de suivre en cela le traité de Barrière, qui remette les affaires de la religion sur le pied qu'elles etoient au tems du regne de Charles second de glorieuse memoire.

» Je vous peux aussi informer que M. le comte de Valsassine a eu communication de cette disposition.

» Attendant votre reponse et la promte execution, je suis... De Bruxelles, le 20 de mai 1716. » (Minute.)

(Archives du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'État et de Guerre, registre DCXXXVIII, f° 246.)

Le 23 mai 1716, Tunderfelt répondit :

« MONSEIGNEUR,

» Je reçois l'ordre de Votre Excellence, en date du 20 de ce mois, et je vay l'executer sans delay.

» Je m'aurois donné la liberté d'informer de ce qui se passoit au sujet de la religion pretendue reformée, point dans la ville de Limbourg, puisque le temple y est fermé, et qu'il n'y a plus d'exercice de cette religion, mais à Eupen et Hodimont. J'ai cru en être dispensé parce que Monsieur le Comte de Valsassine le scavoit parfaitement.

» J'aurai l'honneur de rendre conte a Votre Excellence de l'execution promte, et je suis avec un très profond respect,

» Monseigneur,

» de Votre Excellence,

» Le très humble et obéissant serviteur

» G. B. TUNDERFELT.

» Au Vieux Faucomont (*sic*), province de Limbourg, le 23 de may 1716. »

(Ibid., f° 259.)

(1) Le 20 juin 1716, Tunderfelt écrit à Koenigsegg :

« MONSEIGNEUR,

» Les ministres religionnaires d'Eupen et de Hodimont ont priez pour avoir quelques mois de delay pour faire leurs affaires et se disposer à se retirer.

» J'espère que Votre Excellence ne desaprouvera pas que je leur laisse les dix jours restants du mois present pour cet effet. » (Ibid., f° 252). — Voir aussi la lettre adressée le 15 mai précédent par Tunderfelt à Romer « substitué mayeur et échevin d'Eupen » (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

Le 8 juin, Kœnigsegg put aviser l'Empereur de l'exécution de ses ordres : « de sorte qu'à ces égards, la sacrée et très pieuse volonté de Votre Majesté sera exactement observée et accomplie [1] ».

Depuis ce moment, écrit le pasteur Des Remeaux aux États-Généraux de La Haye, les réformés se voient réduits à aller chercher la parole de Dieu à plusieurs lieues de leur demeure, et sont exposés sur les routes « à la mauvaise humeur et aux insultes des papistes triomphants [2] ».

On avait annoncé officiellement que les temples condamnés seraient bientôt démolis, mais une lettre secrète ordonna de s'en tenir à la menace, et de se garder de passer à l'exécution [3].

Les États-Généraux prescrivirent à Pesters, leur Résident auprès de la cour de Bruxelles, de solliciter la prolongation du délai accordé aux pasteurs [4]. Le diplomate n'obtint d'abord qu'un nouveau sursis de dix jours [5]. En même temps, le Comité hollandais des Affaires étrangères se mit

---

[1] Dépêche adressée, le 8 juin 1716, à l'Empereur. Minute aux Archives du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'État et de Guerre, registre DCXXXVIII, f° 251.

[2] *Mémoire particulier touchant l'Église de Hodimont.* Minute aux Archives du presbytère évangélique de Hodimont.

[3] C'est ce qu'affirme Simar, maieur de Petit-Rechain, dans un mémoire adressé au Conseil privé, le 30 mars 1754. Ce mémoire est conservé aux Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 707 (ancien 1292).

[4] Voir les *Résolutions* des Etats-Généraux. Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlanden*, registre 1716, f° 253.

[5] Nous n'avons pas trouvé trace du fait dans les archives de La Haye, mais il est établi par la lettre suivante de Tunderfelt au général hollandais de Dopf :

« Monsieur,

» Votre Excellence sçait mieux que moy avec combien d'exactitude il convient d'executer les ordres qu'on reçoit.

» J'ay envoyé aux officiers d'Eupen et Hodimont par écrit ce qu'il y avoit à dire a messieurs les ministres; j'ay aussy pourveu a ce qu'il ne leur seroit fait aucun tort ni deplaisir, et ils peuvent etre en toute seureté de ce coté la.

» Je vay ecrire aussy pour que le termé pour se disposer a se retirer soit continué jusqu'a vers la fin de ce mois, et je serois ravy, Monsieur, s'il m'etoit permis de donner des plus longs delays, et encor plus, si je trouvois l'occasion favorable pour asseurer Vostre

en rapport avec le baron de Heems, ministre de l'Empereur à La Haye, et le pria de représenter à son maître que les actes accomplis dans le Limbourg par ses officiers ne pouvaient être tolérés, que le gouvernement des Provinces-Unies, accordant à ses sujets catholiques une liberté de conscience pleine et entière (1), était en droit d'exiger que ses coreligionnaires vivant dans les Pays-Bas autrichiens fussent traités d'une manière aussi favorable (2).

Excellence de mes respects et du plaisir que j'aurois à Luy faire service, puisque j'ay l'honneur d'estre tres parfaitement et plus que personne au monde

» Monsieur,

» de Vostre Excellence

» Le très humble et très obeissant serviteur

» G. H. D. Tunderfelt.

» Aix-la-Chapelle, le 17 de juin 1716.

» A Son Excellence, Monsieur le Baron de Dopf, general des dragons des armées de Leurs Hautes Puissances, Gouverneur de Maestrich etc. etc. à Maestrich. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(1) Cette affirmation n'est pas absolument exacte. Voir *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la Paix de Munster jusqu'au Traité d'Utrecht* (1648-1713), passim.

(2) « Attendu que l'interdiction desdites églises, faite de cette manière, ne peut que surprendre et affliger Leurs Hautes Puissances; qu'elles ne pensent pas qu'il soit besoin d'alleguer ce qui s'est passé à l'égard du libre exercice de la Religion Reformée dans le Duché de Limbourg, lorsque Leurs Hautes Puissances rendirent le Duché de Limbourg à Sa Majesté Impériale et catholique d'à présent, Elle étant alors à La Haye; mais qu'elles veulent espérer que tout ce qu'Elles ont contribué pour remettre ledit Duché et le reste des Pays-Bas espagnols au pouvoir et sous l'obéissance de Sa Majesté Impériale et Catholique, entrera en quelque manière en considération, ou du moins assez pour que l'interest que Leurs Hautes Puissances ont temoigné de prendre pour ces Eglises, ne tourne point à leur désavantage, et n'en précipite point la ruine ou démolition.

» Que Leurs Hautes Puissances ne sachant pas que ceux de la Religion Reformée qui ont demeuré depuis longues années dans le Duché de Limbourg se soient toujours comportez autrement que comme de fidelles sujets, et que n'etant pas equitable qu'on leur ôte l'exercice de leur Religion, Leurs Hautes Puissances ne peuvent s'empêcher d'intercéder pour eux, d'autant plus, si l'on considère la liberté dont on laisse jouir ceux de la Religion Catholique Romaine dans ce pays.

» C'est pourquoi elles requièrent très instamment qu'on laisse à ceux de la Religion

Une mission analogue fut confiée à Hamelbruyninckx, ambassadeur des Provinces-Unies à Vienne.

On lui recommandait, après avoir rappelé la part prise par les armées hollandaises au triomphe final de Charles VI, d'insister sur le fait que le temple de Hodimont avait été construit avec l'autorisation formelle des États-Généraux, et grâce à leurs subsides : la République ne pouvait donc tolérer que ce bâtiment fût confisqué ou démoli.

Pesters eut avec Kœnigsegg un long entretien, dont il rendit compte au greffier Fagel par une dépêche détaillée, le 16 juillet 1716.

Le ministre de Charles VI se cantonne toujours sur le même terrain que précédemment : l'article IX du traité de la Barrière porte qu'on revient au régime en vigueur sous le règne de Charles II d'Espagne. Or, à cette époque, malgré les contestations des protestants sur ce point (1), le seul culte catholique pouvait être exercé dans les Pays-Bas.

Reformée leur liberté d'exercice, de la manière qu'ils l'ont eue depuis quelques années, ce qui sera entièrement agréable à Leurs Hautes Puissances, et Elles le recevront comme une marque de l'amitié de Sadite Majesté Impériale. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Secrete brieven. De Keizer. Hamelbruyninckx.* Liasse 1712-1717. — Voir aussi les *Résolutions* des États Généraux du 27 janvier 1716 (*Ibid.*, *Resolution van HH. MM. de Staten generaal der Verenigde Nederlanden*, f° 64); 10 mars (*Ibid.*, f° 204); 30 mai (*Ibid.*, f° 462); 3 juin (*Ibid.*, f° 471); 16 juin (*Ibid.*, f° 509); 2 juillet (*Ibid.*, f° 558); 7 juillet (*Ibid.*, f° 633).

(1) Nous voyons notamment cette affirmation des protestants reproduite dans un mémoire adressé aux États-Généraux des Provinces-Unies par la communauté de Hodimont le 19 juin 1716 :

. . . . . .

« Il est à remarquer sur ce sujet que presque tous les Reformez de ladite Province viennent d'ancêtres Catholiques Romains, qui ont embrassé la Religion Reformée, les uns sous Philippe IV, les autres sous Charles II, qui néantmoins ont demeuré dans la susdite liberté de commerce et de conscience, dans le temps qu'ils étoient nouveaux venus, ou nouvellement convertis dans la Province sous le règne desdits Rois.

» De sorte que, suivant l'article IX du Traité de la Barrière... il s'en suit que, s'il n'y a rien à espérer de meilleur pour les Reformez dans le Duché de Limbourg qui fait partie des Pays-Bas Espagnols, au moins les Reformez qui y sont établis, les nouveaux comme les anciens, doivent y être maintenus dans la liberté de demeure, de commerce et de conscience, comme ils y ont été sous Charles II, aussi bien que sous Philippe IV, et cela

L'unique concession obtenue à force d'instances, et même de menaces (1), fut que le gouvernement de Bruxelles fermerait les yeux sur la présence des pasteurs (2) calvinistes, à condition qu'ils ne se livreraient à aucun étalage de leurs croyances (3).

---

est mis sous la protection de Leurs Hautes Puissances, d'autant plus que ladite Province a été cédée depuis peu, amiablement et par un traité à Sa Majesté Impériale actuellement régnant.

» Il est même arrivé, pour preuve bien expresse de ce qui a été remarqué et dont on pourroit avoir plusieurs autres exemples, il est arrivé dans le quartier flamand, à Eupen, qu'une fille Catholique Romaine, demeurant chez sa tante, ayant quitté sa première croyance et embrassé la religion Reformée, que sur les plaintes des Ecclesiastiques Catholiques Romains dudit lieu, ladite fille, ayant été citée devant la justice, et ayant declaré qu'elle avoit volontairement et sans contraite renoncé à la Religion Catholique et embrassé la Religion Reformée, pour satisfaire aux mouvements de sa conscience, elle a été laissée en repos dans ladite Province, comme les autres Reformez.

» Il est aussi arrivé quelque tems avant la dernière reprise de la ville et du duché de Limbourg par les Etats Generaux, et encore sous le règne de Charles II, qu'un homme de Spa, nommé Jaques-Thomas Lejeune, né Catholique Romain, et devenu Reformé, est venu se marier à Hodimont avec une fille Reformée, et y a été maintenu dans la liberté de demeure, de commerce et de conscience, et cela par avis d'avocat Catholique romain qui voulaient s'y opposer... » (Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

— Les représentants de l'Empereur contestent la réalité de ces faits, et disent qu'en les supposant même établis, ils sont contraires aux lois, et que dès lors on ne peut les invoquer.

(1) Menaces de représailles contre les Catholiques des pays de généralité.

(2) Ces pasteurs sont nommés et payés par le Conseil d'État des Provinces-Unies. Les églises limbourgeoises sont considérées comme « églises de la Barrière »; les crédits nécessaires à leur maintien sont mandatés par l'agent comptable hollandais de la garnison d'Ypres. Le traitement d'un pasteur s'élève habituellement à 300 écus, plus le logement. Voir le *Mémoire* adressé par le consistoire de Hodimont aux Etats-Généraux le 16 juillet 1750. (Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(3) Le 16 juillet 1716, Pesters écrit au greffier Fagel :

« Monsieur,

» En conséquence de la lettre de Leurs Hautes Puissances, du 2^e du courant, j'ay parlé avec Monsieur le Comte de Konnickseq (*sic*) sur le contenu de la requête des ministres d'Eupen et d'Odimont amplement insérée dans ladite lettre, sur quoy mondit sieur comte m'a représenté que, puisque, en vertu du 9^e article du traitté de la Barrière, les affaires en

Les États n'insistèrent pas davantage, et recommandèrent aux pasteurs d'adopter une ligne de conduite très prudente et très réservée (1).

---

matière de la Religion doivent rester sur le pied sur lequel elles ont esté dans les Pays-Bas autrichiens, sous le règne du Roy Charles deuxième, de glorieuse mémoire, et que allors il n'y avoit point d'exercice de notre Religion ny à Eupen ni à Odimont.

» Dans lesquels lieux les susdits ministres estoient connus sur le pied de serviteurs publics de ladite Religion.

» Pour ces raisons, ny luy ni le Lieutenant-Gouverneur de Tunderfeldt ne pouvoient pas permettre de habitter publiquement dans leurs qualitez et fonctions comme és lieux susdits de la province de Limbourg, mais qu'il vouloit bien donner a connoître au susdit mentionné Gouverneur, qui se trouve à présent icy, qu'il ait à faire cesser les procédures ultérieures contre les ministres, et de conniver facilement leurs demeures dans les susdittes places, à condition qu'ils ne feront touttefois aucun exercice publique de religion, et qu'ils évitteront avec tout soins et discretion possible de donner à ces egards aucun schandale aux catholiques par leurs conversations ou par leurs habits, et que de la part de l'Etat cela leur soit serieurement enjoint, d'autant qu'en cas de contraire, Monsieur le comte de Konnicksegg *(sic)* ne pourroit refuser au clergé de faire déloger lesdits ministres.

» J'ay aussi parlé à ce sujet à mondit sieur le Lieutenant-Gouverneur, qui, à leur égard, se règlera parfaittement selon le sentiment de mondit s^r le comte.

» Espérant en tout cecy d'avoir ponctuellement satisfait à l'intention de Leurs Hautes Puissances, je demeure, Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» L. Pesters.

» De Bruxelles, le 16^e juillet 1716. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Gewone brieven*, 1716, portefeuille LI.)

(1) « Dat de selve predicanten sullen werden gelast, soo als gelast werden mits desen, bij provisie haar te onthouden van het doen van publique exercitie van Religie, ende haar in alle stilheydt te gedragen, met alle mogelijcke sorge en discretie, vermijdende van daar omtrent in haren ommegangh of klederen eenige de minste anstotelijckheijdt te geven aan de Roomsch Catholiquen. » (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlanden*, 7 juillet 1716, f° 633.)

CHAPITRE III.

LES PROTESTANTS DU DUCHÉ DE LIMBOURG DEPUIS LE TRAITÉ DE LA BARRIÈRE JUSQU'AU TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU (1715-1785).

Les réformés limbourgeois et les États-Généraux des Provinces-Unies. — Démarches du Résident Pesters auprès du marquis de Prié. — Pesters et l'Internonce de Bruxelles. — Le pasteur calviniste d'Eupen reçoit du baron de Tunderfelt l'ordre de quitter le pays. — Nouvelles instances du Résident hollandais auprès du Ministre plénipotentiaire. — Dépêche adressée, le 26 avril 1718, par l'empereur Charles VI au prince Eugène de Savoie. — Mémoire des États du Limbourg à l'Empereur. — Les pasteurs émigrent en Hollande. — Les ministres secrets. — Le comte de Valsassine est nommé gouverneur du Limbourg. — Dénonciation portée par le Magistrat de Petit-Rechain contre les réformés de Hodimont. — Perquisitions au presbytère évangélique de Hodimont. — Intervention des États-Généraux des Provinces-Unies. — Nouvelle dépêche adressée par l'Empereur au prince Eugène de Savoie, le 15 décembre 1718. — Le marquis de Prié rappelé à l'ordre. — Rapport des États du Limbourg au Ministre plénipotentiaire. — Avis du Conseil d'État. — Dénonciation des États du Limbourg à charge d'une famille d'apostats. — Une protestante limbourgeoise, la femme Haar-Dresse, se plaint aux États-Généraux des Provinces-Unies de l'enlèvement de ses deux filles, que l'on veut convertir de force. — Intervention des États-Généraux. — Les États du Limbourg s'inscrivent en faux contre les allégations de la femme Haar. — Avis du Conseil d'État de Bruxelles. — Affaiblissement de la colonie réformée de Hodimont. — L'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens. — Plaintes de la *Classis* de Maastricht à charge du marquis de Bournonville récemment nommé gouverneur du Limbourg (29 juillet 1728). — Réclamations du pasteur Des Remeaux. — Nouvelles démarches des États-Généraux. — Dépêche adressée, le 30 juillet 1728, au marquis de Bournonville par le Résident Pesters. — Menaces de représailles à l'égard des catholiques hollandais. — Réponse du marquis de Bournonville. — Dépêche du commissaire hollandais Schardinael au baron de Tunderfelt. — Dénonciations adressées au gouverneur du Limbourg par les curés de Limbourg, d'Eupen et de Petit-Rechain. — Mémoire adressé au Nonce apostolique de Bruxelles par Nicolas Heyendal, abbé de Rolduc. — Abjuration à Maastricht de quelques catholiques de Soumagne. — Un secours en argent leur est alloué par les États-Généraux. — Collectes en leur faveur à Maastricht. — Le pasteur Schmitz à Eupen en 1740. — Nouvelles plaintes en 1750. — Réclamations adressées à La Haye par les communautés protestantes d'Eupen et de Hodimont. — Les réformés d'Eupen revendiquent leur cimetière en 1753. — Dépêche

du greffier Fagel sur cet objet. — Enquête ordonnée par le Conseil d'État des Provinces-Unies en 1753. — Rapport collectif des consistoires de Bleigny, Dalhem, Olne et Vaals. — Mémoire adressé au Conseil privé, le 12 décembre 1753, par le « Substitut-Procureur général au département des possessions de Limbourg et Outre-Meuse ». — Ordonnance rendue, le 28 février 1754, par le prince Charles de Lorraine. — Avis du Conseiller-Fiscal de Brabant. — Rapport du maieur de Petit-Rechain. — Avis du Conseil privé. — L'édit impérial du 15 septembre 1753 sur les biens de mainmorte, son application aux immeubles possédés par les communautés protestantes. — Appel de ces communautés aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. — Le Résident Van Haeren et le gouvernement de Bruxelles. — Les funérailles de Thomas Kubes à Eupen. — Troubles graves. — Avis émis par le secrétaire de la légation néerlandaise à Bruxelles. — Mémoire anonyme, adressé à Cobenzl en 1769, sur les moyens de provoquer la ruine des tisserands réformés de Vaals. — Requête adressée par le consistoire d'Eupen à Marie-Thérèse en 1769, afin d'obtenir que le baptême des enfants réformés puisse se faire dans la localité, au moins pendant la mauvaise saison. — Le curé Houben et le catéchiste protestant à Eupen en 1779. — Dénonciation adressée au Conseiller-Fiscal de Brabant. — Protestation des Réformés. — Enquête ordonnée par le Gouvernement. — Rapport détaillé fourni par de Reul, maieur de la ville de Limbourg. — Rapport du Fiscal de Brabant. — Décision du Conseil privé. — Voyage de Joseph II dans les Pays-Bas en 1781. — Pétitions adressées par les protestants à l'Empereur. — Avis du Conseil privé sur ces requêtes. — Réserves de Neny. — Audiences accordées par l'Empereur à Paul von dem Bruch et à l'avocat Legros, délégués des réformés limbourgeois. — Visite de Joseph II à Limbourg et à Hodimont. — Son entretien avec de Beelen. — L'Empereur fait connaître au Conseil privé ses vues en matière de tolérance religieuse. — Discussion. — La *Résolution* impériale du 15 septembre 1781. — L'*Édit de Tolérance* du 12 novembre 1781. — La circulaire interprétative du 15 décembre 1781. — La pétition des protestants d'Eupen en 1783. — Le culte calviniste solennellement restauré à Eupen en 1783. — Correspondance de l'abbé de Rolduc avec Ernst et Dehaen, députés permanents des Etats du Limbourg. — Echange de vues entre les États du Limbourg et les États de Brabant. — Mémoire adressé à l'Empereur par les Etats du Limbourg, en 1783. — Difficultés à Hodimont. — La communauté protestante insiste pour obtenir la réouverture de son temple. — Etablissement d'une fabrique de draps à Limbourg par le luthérien allemand Scheibler. — Divergences de vues entre les gouverneurs généraux, le prince de Kaunitz et Barbiano de Belgiojoso. — Consulte du Conseil privé, en date du 21 février 1784. — Des difficultés surgissent à Hodimont entre le consistoire et le pasteur. — Le temple de Hodimont est rendu au culte public, le 5 octobre 1784.

Bien que les édits impériaux dont nous venons de parler soient absolument clairs et catégoriques, les réformés du Limbourg gardent quelque temps

l'espoir de voir leur situation s'améliorer, et, soit directement (1), soit par l'intermédiaire des synodes (2), ils harcèlent les États-Généraux de leurs réclamations.

Des démarches nouvelles furent faites, au nom de la République, par le Résident Pesters.

Celui-ci, sans grand espoir d'ailleurs, s'était adressé au marquis de Prié (3);

---

(1) Le 24 mai 1717, les États-Généraux prennent connaissance d'une requête de la *Classis van Maestricht en lande van Over-Maze*. Après délibération, on décide que le Résident Pesters sera chargé de faire une nouvelle démarche auprès du marquis de Prié. (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre de 1717, f° 163.)

(2) Les assemblées religieuses tenues dans les Provinces-Unies de 1714 à 1727 ne manquent pas une occasion de réveiller le zèle des États-Généraux. — Voir le détail de ces réclamations dans *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 65, note (2).

(3) Le 8 mars 1717, Pesters écrit au pasteur Guichart :

« Monsieur,

» Je viens de recevoir les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire le 4 et le 7 de ce mois. J'en avois eu une auparavant de M. Desremeaux, et la *Résolution* de Leurs Hautes Puissances, prise sur la requête des députés de votre classe m'est aussi parvenue en son tems, mais je n'ay pas trouvé a propos jusques icy d'en parler à M. le marquis de Prié, parceque la situation des affaires que j'ay à traitter avec luy n'est pas assez favorable pour en pouvoir esperer ce que vous desirez.

» Je prendray pour cela le tems qu'il faut, si tant est que vous vouliez bien vous en rapporter à mon zele et à mon petit jugement.

» Je veux concerter la chose auparavant avec M. le Baron de Tunderfelt, qui est presentement icy, et qui est fort de mes amis, pour voir s'il ne voudroit pas la prendre sur luy, car je prevois encore plus de difficulté auprès de M. le marquis de Prié que je n'en ay rencontré auprès de M. le Comte de Koenigsegg.

» Contez (*sic*) que je ne negligeray rien et que je m'emploieray aussi tres vivement aupres de M. le Baron de Tunderfelt pour qu'il vuielle vous permettre d'habiter le haut de la maison dont vous me parlez.

» Cependant, vous ferez fort bien, je vous prie de le dire aussi à M. Des Remeaux, de vous abstenir autant qu'il vous sera possible, de donner aux malveillants prise sur vous, ou sujet de plainte contre l'exercice secret de notre Sainte Religion.

» Je vous feray part du succes de ma negociation, et je suis très parfaitement,

» Monsieur,

» Votre tres humble et tres obeissant serviteur

» E. Pesters. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

mais le Ministre plénipotentiaire (1) s'était borné à lui répéter la recommandation que lui avait faite l'Empereur avant son départ de Vienne : « détruire la semence protestante dans les Pays-Bas autrichiens (2) ».

Il n'y avait donc rien à espérer pour le moment.

Le diplomate hollandais crut cependant saisir une occasion favorable lorsque l'Internonce accrédité à Bruxelles vint lui demander d'intervenir auprès de son gouvernement pour obtenir la réouverture de l'église catholique du Sas-de-Gand (3).

Proposant au prélat un échange de bons procédés, il se déclara prêt à appuyer auprès des États-Généraux la requête des catholiques du Sas, si, de son côté, l'Internonce défendait auprès de Prié la cause des protestants limbourgeois, « car il doit y avoir un peu de reciprocité en cela (4) ».

Mais le représentant du Saint-Siège ne crut pas pouvoir s'entremettre (5),

---

(1) Le marquis de Prié gérait le gouvernement général des Pays-Bas en l'absence du prince Eugène de Savoie, gouverneur titulaire.

(2) « M. le marquis de Prié m'avoit dit que la dernière chose que l'Empereur luy avoit recommandée a son départ de Vienne estoit d'avoir soin d'etouffer la semence de nostre religion qui pourroit estre demeurée dans les Pays-Bas autrichiens, de sorte que je vois bien qu'il n'y avoit rien a esperer de luy, a moins qu'il n'y eut pour cela une occasion favorable. » (Lettre adressée le 24 mai 1717 par le résident Pesters au pasteur Guichart. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(3) « On avoit interdit aux catholiques romains du Zas-de-Gand l'exercice de leur religion en represaille de ce qu'on n'a pas voulu permettre à un ministre de la province de Zelande de donner la communion, comme cela s'etoit pratiqué autrefois, à des gens de nostre religion dans la Chatellenie d'Audenarde. » (Ibid.) — Sur la fréquente fermeture de l'église du Sas-de-Gand, en représailles des tracasseries infligées aux protestants belges, voir *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, pp. 66-69.

(4) « J'ai fait connoitre à M. l'Internonce que je voulois bien m'emploier pour faire retablir l'exercice de la religion romaine au Zas-de-Gand, pourvu que, de son côté, il voulut un peu faciliter ce que je demandois avec plus de raison pour ceux de notre Religion etablis depuis longues années à Neau et Hodimont, croiant qu'il devoit y avoir un peu de reciprocité en cela. » (Lettre adressée le 24 mai 1717 par Pesters à Guichart. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(5) « Mais ce ministre du Pape, quoyque d'ailleurs homme fort raisonnable, que j'ay l'honneur de voir souvent, m'a dit qu'il n'oseroit se meler de cela, et M. le marquis de Prié ne sera pas moins scrupuleux sur cet article. » Ibid.

et Pesters conclut que l'on devait s'estimer très heureux, si l'accord secret [1], conclu en 1716 avec Koenigsegg, était maintenu; aussi la plus extrême prudence demeurait-elle de rigueur [2].

Ces pressentiments ne devaient pas tarder à se vérifier.

Le 7 juin suivant, le baron de Tunderfelt écrit au Magistrat d'Eupen que le ministre doit partir « sans delay, s'il veut eviter des ennuis facheux [3] »; et, dès le lendemain, il lui adresse les passeports nécessaires [4].

Pesters, avisé de ce qui se passe, n'ose plus donner le moindre encouragement [5] à ses coreligionnaires.

---

(1) Voir page 103.

(2) « Il faudra pour cela que vous donniez le moins qu'il sera possible en vue des pretres catholiques et autres zelés indiscrets. » (Lettre du 24 mai précitée.)

(3) « Monsieur,

» On me dit que nonobstant les ordres que j'avois donné, il y a encore dans votre lieu ou district un ministre de la religion pretendue reformée.

» Si cela est, je vous charge de l'avertir sans bruit de se retirer sans delay, s'il ne veut pas essuyer quelque facheuse suitte.

» Vous m'informerez de ce qui en sera.

» Je suis parfaitement votre très humble serviteur,

» J. B. de Tunderfelt. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84. — Il existe une copie de cette lettre dans les archives de la Société de l'histoire des églises wallonnes à Leyde.)

(4) La pièce est ainsi conçue :

« Les officiers etably aux comptoirs de Sa Majesté dans la province de Limbourg laisseront librement passer les effects et meubles des Predicants des Reformés, tant de celuy de Neaux que de celuy de Hodimont sortant de nos terres, parmy annonçant au comptoir les jours quand y feront sortir leurs effects et meubles.

» Fait à Aix ce neuvieme juin 1717.

» Guillaume Meeckers. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(5) Le 14 juin 1717, Pesters écrit à Guichart :

« Je vous assure que j'apprends avec un vray deplaisir la triste situation ou vous vous trouvez, d'autant plus que je vois peu ou point d'apparence d'obtenir quelque adoucissement de M. le marquis de Prié. » (Ibid.)

Il ne reste cependant pas inactif; au cours de plusieurs entrevues avec le Ministre plénipotentiaire, il affirme que le culte protestant n'a plus aucun caractère public : les pasteurs se contentent de visiter très discrètement les familles « d'une manière que ceux de l'Eglise romaine n'en pourroient prendre aucun scandale (1) ». Si cela leur est interdit, ces familles abandonneront le pays « au grand préjudice de la manufacture des draps (2), pour l'Empereur et pour la province ».

D'abord le Ministre reste inflexible : aucun culte dissident ne peut être pratiqué dans les États de l'Empereur (3).

Et quand le diplomate lui objecte l'accord secret conclu avec Koenigsegg, qu'il lui demande si des plaintes se sont produites contre les ministres calvinistes, Prié lui répond qu'il n'en a pas connaissance, mais qu'il doit exécuter les ordres de son maître (4).

Toutefois Pesters est d'humeur tenace, et, comme Prié doit se rendre en Hollande pour aplanir les dernières difficultés que soulève l'application du traité de la Barrière (5), le Résident se dit qu'à cette occasion le débat sur la question religieuse surgira de nouveau, et il conseille aux pasteurs d'attendre les événements, et de ne pas quitter le pays (6).

---

(1) Lettre écrite par Pesters à Tunderfelt, le 5 juillet 1717. (Ibid.)

(2) Sur cette question des drapiers à Eupen, voir Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, t. VIII, p. 38.

(3) Le 5 juillet 1717, Pesters écrit à Guichart :

« M. le marquis de Prié m'a dit tout net que sans contrevenir aux ordres de Sa Majesté Impériale, on ne pouvoit pas vous souffrir dans la province, et que les familles de notre Religion qui y sont etablies en devoient faire l'exercice hors de la province, ou bien qu'elles avoient à se retirer... » (Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(4) « Je luy ay dit que du depuis ce dont j'etais convenu avec M. le comte de Kinigsegg a ce sujet, et je luy ay demandé s'il y avoit eu quelque plainte contre vous qui etoit cause qu'il ne voudroit plus s'y tenir. Il m'a repondu qu'il ne s'en souvenoit pas trop bien, mais qu'il savoit la dessus les intentions de l'Empereur contre lesquelles il n'oseroit rien faire. » (Lettre du 5 juillet 1717 citée plus haut.)

(5) Voir sur cette mission du marquis de Prié à La Haye, en 1718, Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, pp. 171-184.

(6) « Cependant il n'a pas cessé que de faire cette deuxieme fois un peu plus d'attention que la premiere aux raisons pour lesquelles il pourroit, selon moy, vous laisser a Neau et

Il sollicite en même temps de Tunderfelt un nouveau délai, et insiste pour que les presbytères évangéliques soient respectés (1).

Les prévisions de Pesters ne se réalisent pas.

Le 26 avril 1718, Charles VI adresse au prince Eugène de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas, une dépêche précise et détaillée.

Les États du Limbourg, y est-il dit, ont envoyé à l'Empereur un mémoire exposant leurs griefs.

Les réformés, les États l'affirment, ont profité de ce que, pendant la guerre de la Succession d'Espagne, les Hollandais ont tenu garnison dans la ville de Limbourg, pour y introduire « un ministre de leur secte avec libre exercice de leur prétendue religion ».

Enhardis par ce premier succès, ils ont appelé des pasteurs à Eupen et à Hodimont, où vivaient quelques familles dissidentes, tolérées de temps immémorial pour des raisons d'ordre économique (2).

---

a Hodimont sur le pied que M. le comte de Kinigsegg y avoit bien voulu conniver. Il trouve la chose delicate pour les ordres qu'il a eu de la bouche de Sa Majesté touchant la religion, mais, comme il doit aller à La Haye (que cecy demeure entre nous) pour finir l'affaire de la Barriere, aussi tost qu'elle sera dans les termes d'accommodement pour l'execution du traité dans tous les points, je crois que ce sera alors le vray tems pour le porter a plus de facilité, et en attendant, je crois vous pouvoir assurer que M. Des Remeaux et vous, n'avez rien à craindre ni pour vos personnes, ni pour vos meubles et effets. » (Lettre à Guichart, du 5 juillet précitée.)

(1) Pesters écrit à Tunderfelt, le 5 juillet 1717 :

. . . . . .

« Mais, comme il y a aparence, plus que cy devant, de finir bientot l'affaire de l'execution du traitté de Barriere à la satisfaction reciproque de Sa Majesté Imperiale et de Leurs Hautes Puissances, je ne doute pas que nous n'ayons occasion de le rendre plus facile sur l'article desdits ministres, qui ne font aucune fonction publique de leur ministere, et, en attendant, Monsieur, je vous suplie seulement avec beaucoup d'instance de vouloir empecher que dans le lieu de leur demeure ils soyent a couvert de toute insulte ou vexe, soit pour leurs personnes ou pour leurs meubles et effects. Ils se conduiront d'une manière qu'a peine saura-t-on ce qu'ils y font.

» J'espère que vous ne voudrés pas leur refuser votre protection dans les choses ou ils se comporteront comme bons citoyens et j'ay l'honneur, etc. » (Ibid.)

(2) « Cet exemple nouveau et scandaleux auroit tellement animé les religionnaires qui, jusqu'à un certain nombre de vieilles familles seulement, auroient toujours été tolérez aux

Les États rappellent qu'un placard de 1562, lequel n'a jamais été abrogé, porte l'ordre de démolir sans retard les temples hérétiques (1). D'autre part, l'ordonnance publiée par les Archiducs Albert et Isabelle, en 1609, a défendu d'assister aux prêches (2). Ces interdictions ont été renouvelées par les soins du comte de Sinzendorff (3).

Loin de se soumettre, « les religionnaires » ont continué à recevoir des ministres. Bien plus, ils ont construit des temples et des écoles « à l'entière désolation des catholiques romains (4) ».

---

lieux marchands d'Enpen et Hodimont, dépendances de Limbourg, que ceux-cy se seroient emancipez d'appeler, de leur autorité privée, pareillement auxdits Enpen et Hodimont, où cependant il n'y auroit aucune garnison, des ministres de leur secte, au mépris des placards et ordonnances portant, en termes exprès, qu'elles devront à jamais être observées. » Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, registre CXIX, f° 263; publ. par Gachard, *Analectes historiques*, t. XIV, p. 106.)

(1) « Démolir promptement les temples et édifices auxquels on auroit prêché toute nouvelle ou fausse doctrine. » (*Ibid.*, p. 106.)

(2) « Hebben by advyse van die van onze Raeden verboden ende verbieden midts desen aen allen persoonen van wat qualiteyt oft conditie sy syn, soo wonende als frequenterende in de voors. Landen van onse gehoorsaemheydt, te predicken, dogmatiseren, oft te stroyen eenighe ghereprobeerde leerynghe contrarie wesende aen ons voors. Heylich Gheloof, ende Catholicke Religie, of de wette ende traditien der zelver, t'sy int publyck oft in eenighe particuliere oft secrete vergaederynghen

» Ghelyck wy oock wel expresselijck verbieden aen alle onse ondersaeten ende inwoonders van de voors. Landen ende Provincien van onse onderdanicheyt, hun gheensins te vinden, assisteren, oft hun te transporteren ter voors. predicatien ende verboden vergaederynghen, soo wel binnen als buyten de limieten ende palen van ons voors. Landen op peine van te vervallen in arbitraele amende ende eeuwich bannissement, ter arbitragie van de Rechters der plaetsen daer sulcke schandaelen ende contraventien gheschieden souden moghen. » (Placart du 31 décembre 1609. *Placards de Flandre*, t. II, p. 31.)

(3) Voir au chapitre précédent.

(4) « Que pourtant tout cela n'auroit servi que d'augmenter davantage la témérité de ces religionnaires, de sorte qu'ils n'auroient non seulement fait venir dans leurs maisons les ministres et entendu leurs sermons, mais aussi fait bâtir des temples pour y exercer leur religion, et d'y établir des maîtres d'école, à l'entière désolation des catholiques romains, n'y s'étant jamais vu un exemple de telle nature. » (Dépêche du 26 avril 1718, Gachard, *Analectes historiques*, t. XIV, p. 106.)

Après avoir pris l'avis du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne (1), l'Empereur décide que les choses doivent être remises en l'état où elles étaient avant la guerre; les ministres et maîtres d'école doivent quitter le pays « incessamment ». Mais « ayant égard à la situation présente des affaires », la chose se fera sans éclat, et l'on accordera aux calvinistes un délai raisonnable pour leur permettre de vendre leurs temples à leur profit (2).

Les pasteurs obéirent (3), mais, dès le 13 mai 1718, Guichart, émigré à

---

(1) Sur l'histoire du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, et sa suppression, voir Ed. Poullet, *Les constitutions nationales belges de l'ancien régime*, p. 235.

(2) « Mais, ayant égard à la situation présente des affaires, vous ordonnerez au marquis de Prié d'exécuter le tout avec modération et douceur, en préfixant aux dits religionnaires un terme proportionné afin de vendre, à leur profit, le temple qu'ils y ont fait bâtir, et ordonnant, comme de soy-même et en conséquence des placards qu'il y a sur le fait de la religion, que les ministres et maîtres d'école sortent incessamment de la province. » (Dépêche du 26 avril 1718. Gachard, *Analectes historiques*, t. XIV, p. 107.)

(3) Cela résulte du rapport adressé par le Magistrat d'Eupen au Gouverneur général des Pays-Bas, le 30 août 1718 :

« Nous Eschevins, en absence du substitué mayeur de la Seigneurie d'Eupen au pays et duché de Limbourg, attestons et certifions en etant requis, que le ministre Nicolas Guichart (qui a été établi icy pour le service des religionairs) a quitté la maison de sa demeure, où il prechoit aussy depuis quelque tems, avec sa femme et sa famille, comme aussy le maître d'ecolle, et que l'on n'y fait plus aucun exercice de cette religion, et la demeure dudit ministre entière et dans le meme etat (excepté le lieu où l'on prechoit, qui est fermé à l'ordre de Monsieur le Lieutenant-Gouverneur de cette province par le substitué mayeur d'icy) est presentement louée au S[r] François-Guillaume Lamargelle, qui fait profession de la medicine, et celle dudit maître d'ecolle à Adam Fredericq Daemen et son associé, lesquels disent d'avoir à leur bail des religionairs, qui sont icy en grand nombre, nonobstant que lesdits locatairs sont de la Religion Catholique et Romaine.

» Et quant auxdits religionairs, ils demeurent et tiennent fixe domicile dans cette seigneurie comme du temps passé, et vont ordinairement au service de leur religion à Vaels, district du pays de Rolducq, partage d'Hollande.

» En foy de quoy, avons fait signer cette par notre greffier sermenté, et y apposé notre scel scabinal à Eupen, le 30 d'août 1718.

» Par ordonnance,

» Nyssen. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

Meerssen, était remplacé, comme pasteur secret à Eupen, par Abraham Schmitz (1); un maître d'école était adjoint à ce dernier, et instruisait secrètement à domicile les enfants de sa confession (2).

Il y avait alors à Eupen environ soixante familles calvinistes (3).

Quelques semaines plus tard, Pesters renouvelait ses recommandations de prudence, à raison de l'arrivée dans le Limbourg du comte de Valsassine, le nouveau gouverneur, « parce qu'il est d'une bigotterie outrée (4) ».

Les dispositions des États-Généraux de La Haye demeuraient d'ailleurs

---

(1) Voir : *Eenvoudig bericht wegens het oprechten en vervallen van den publijcken gereformeerde godsdienst in de Hoogduytsche en waelsche gemeente Eupen en Hodimont, lande van Limburg, aen HH. HH. MM. de Heeren Staeten Generael der Vereenigde Nederlanden opgedragen door A. Schmitz, heimelijck predicant te Eupen.* (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven.* Portefeuille 8.)

(2) « In desselfs plaets, onder approbatie van den Souverein van Nederland (République des Provinces-Unies), van den 13 maij 1718, is aengestelt Dⁿ Abraham Schmitz tot hymelyck predikant van Eupen, en den schoolmeester Hend. Van Auw verplaetst synde, heeft de selve souverein voors. gemeente verders goedgunstelyk gelieven te voorsien met een man die in het geheim de jonge jeugd *domatim* soude onderwijsen in het lesen, schrijven, etc., en voornaementlyck in de eerste beginselen der waerheid, en sig bezig houden met het bezoeken der krancken, te gelyk met den predikant, waertoe dan successievelyk syn aengestelt Hend. Schmalhauzen, Peter Melchiors, Melchior Ysler, en thans Wilhelm Vogel. »

(Mémoire historique (anonyme) sur l'église d'Eupen. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(3) Ibid.

(4) Le 13 juin 1718, Pesters écrit à Guichart :

« Monsieur,

« Selon moy, votre successeur destiné ou appellé pour exercer le ministère de l'Evangile secret à Eupen doit se regler suivant ce qui s'est pratiqué du tems du Roy Charles 2e, tant à l'egard du lieu de sa demeure que de l'exercice de ses fonctions audit Eupen et de son installation.

» Je ne vois aucune apparence d'obtenir plus de liberté pour ceux de notre Religion à Néau qu'ils n'ont eu par tolerance, pendant le regne du Roy Charles 2e; il est inutile de se donner des mouvemens pour cela.

» Et pour ce qui regarde la maison où l'on a presché pendant la dernière guerre, celuy qui en est le proprietaire n'a qu'a s'addresser en justice pour en pouvoir disposer comme

tout aussi bienveillantes à l'égard des protestants limbourgeois (1). Nous aurons l'occasion de le constater encore à plus d'une reprise.

La présence d'un pasteur dans une petite commune ne pouvait échapper longtemps aux yeux vigilants de l'autorité.

Le 29 août 1718, le Magistrat de Petit-Rechain dénonce l'inobservation des ordres du Souverain par les réformés de Hodimont. Leur nombre a augmenté, et leur pasteur n'a pas quitté le pays.

Aussi, le 1^er octobre suivant, les Échevins font-ils au presbytère et au temple une descente de justice. On ne découvre rien de compromettant, sauf quelques livres parmi lesquels deux Bibles; la perquisition a d'ailleurs été minutieuse, et le procès-verbal ne nous fait grâce ni de la robe de chambre du pasteur, ni de sa perruque (2).

---

de son bien, ce qu'on ne peut luy refuser, pourvu qu'il n'en fasse point d'usage contraire aux placards de ce pays.

. . . . . .

» Il (le ministre) ne sauroit se comporter avec trop de prudence et de circonspection, tant que M. le comte de Valsassines sera dans la province, parcequ'il est d'une bigotterie outrée. »

. . . . . .

(Ibid.)

(1) Le 15 septembre 1718, l'avocat Louis, dont il a déjà été question dans le chapitre précédent, écrit au pasteur d'Eupen :

. . . . . .

« Ils (Heinsius et Pesters) m'ont dit qu'ils feroient attention aux interets de votre pauvre Eglise, et veilleroient a ce qu'il ne se passe et fasse rien de plus prejudiciable, du moins que ce qui s'est fait jusques icy; que vous pouvez toujours continuer vos exercices secrets et particuliers, comme l'administration du baptême, consolation des malades et les cathechismes dans les maisons, et que si vous venez a y etre troublés par quelque vexation, vous n'aurez qu'a vous adresser aux Seigneurs Etats Generaux, qui tacheront d'y aporter tout le remède que leur pieté et leur zele exigera.

» J'ay demandé en particulier à Monsieur le Pensionnaire s'il ne trouveroit pas a propos que vous vous adressiez à Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Generaux pour demander leur protection dans cette conjoncture, et qu'il ne se passe rien à votre prejudice, et que, du moins, vous puissiez etre maintenu dans les fonctions sinon publiques, du moins particulieres de notre ministere... » (Ibid.)

(2) « Nous, Eschevins et Bourgmestres du petit Rechain en la province de Lymbourg, certifions et attestons par la prste qu'à la requisition du S^r Herman le Ruth, officier de ce

Le pasteur se plaignit à La Haye. Les États-Généraux, délibérant sur sa requête, le 25 novembre 1718, estimèrent que, si malgré les promesses faites jadis, l'Empereur n'accordait pas la liberté du culte aux protestants limbourgeois, il pourroit, tout au moins, fermer les yeux aussi longtemps que le culte demeurerait secret.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, des négociations venaient de s'ouvrir, en vue de modifier certaines clauses du traité de la Barrière; les délégués de la République reçurent l'ordre de plaider à nouveau la cause de leurs coreligionnaires (1).

---

lieu, nous nous sommes rendus aujourd'hui à Hodimont, lieu de notre ressort, pour y faire la visite dans la maison et dans le temple que les reformez y ont batis pendant que les troupes des Etats generaux occupoient la ville de Lymbourg, ensuitte des ordres qu'il dit avoir reçus par Son Excellence le comte de Valsasine, notre Gouverneur et Capitaine général.

» Et ayant voulu visiter ledit temple, nous n'y avons sceu entrer, à raison du changement qu'il se trouve à la porte dans les serures et veroux en dedans, lequel changement est arrivé depuis que le même temple avoit été fermé par ordre de notre Lieutenant-Gouverneur, le baron de Bunderfeldt (*sic*).

» Et ayant visité la maison et chambres où réside le ministre, tenante audit temple, l'avons trouvez assez bien meublées d'y avoir trouvé quantité de livres, entre autres deux bibles, l'une desquelles la niepce dudit ministre nous a declaré être celle du temple.

» Nous y avons trouvé encor quelque habit du même ministre, sa robe de chambre, perruque, chapeau, bottines, porte-manteau, bas et souliers.

De plus y avons trouvé une lettre ouverte en une des chambres, datée du 23 septembre dernier, escritte de Leydenne (*sic*), et s'addressante à M. de Ramau, franc marchand de L. H. etc. à Hodimont.

» En foy de quoy avons muni la presente de notre scel magistral, et ordonné a notre greffier sermenté de la soussigner.

» Actum premier d'octobre 1718.

» Et y etoit ledit scel apposé sur hostie rouge.

» Etoit par leur ordres signé Closset.

» Collata concordat.

» A. Closset, scriba. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'Etat, carton 84.)

(1) Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre de 1718, f° 1018. — Nous n'avons pas trouvé de traces de cette affaire dans les protocoles relatifs au traité de la Barrière modifié. A coup sûr, les représentations, si elles furent faites, ne produisirent aucun effet appréciable.

Charles VI estimait que le marquis de Prié déployait peu de zèle dans l'exécution de ses ordres. Il le lui signifia nettement dans une dépêche transmise, le 15 décembre 1718, par l'intermédiaire du prince Eugène de Savoie, gouverneur général titulaire (1).

L'Empereur reproche à son ministre plénipotentiaire de ne pas « donner sur cette matière toute l'information qu'on aurait pu attendre ». Interpellé déjà sur ce point, il s'est borné à répondre : « qu'il n'avoit rien appris directement ni indirectement ». Le Gouverneur général lui réitérera donc l'ordre de se conformer aux instructions impériales, et de « rétablir les choses sur le fait de la Religion sur le même pied qu'elles avoient été avant la mort du Roy Charles second, de glorieuse mémoire ».

Ainsi rappelé à l'ordre, Prié, par sa dépêche du 8 janvier 1719, réclama des États limbourgeois un exposé complet de l'état religieux de leur province (2).

Les États répondirent (3), le 19 du même mois, qu'ils avaient devancé l'intention du Ministre, en adressant un rapport sur la question au comte de Valsassines, le 30 août précédent (4).

Depuis lors, ils se sont livrés à une enquête complémentaire, et il en résulte que, dans la ville même de Limbourg, les ordres du Souverain ont été exécutés de la manière la plus stricte. Le ministre calviniste est mort sans laisser de famille, et le bâtiment qui a servi de temple appartient à l'État.

La situation est tout aussi satisfaisante à Eupen. Le pasteur et le maître

---

(1) Voir aux annexes, n° IV, la dépêche de l'Empereur au prince Eugène de Savoie.

(2) L'original de cette dépêche, avec signature autographe du marquis de Prié, est conservé aux archives de l'État à Liége, États du Limbourg. La minute est déposée aux archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84. — Nous avons publié ce document dans l'*Étude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 179 et 180.

(3) Minute aux archives de l'État à Liége, États du Limbourg. Expédition aux archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.

(4) Nous avons recherché en vain ce rapport du 30 août dans les archives de Bruxelles et de Liége.

d'école se sont retirés sur le territoire hollandais. Le temple a été divisé : l'étage, qui servait au culte, reste fermé (1); le rez-de-chaussée, qui formait la demeure du ministre et l'école, est loué à des particuliers catholiques.

A Hodimont, le temple est également fermé, et il n'y a plus d'exercices religieux; mais le ministre et sa famille occupent la maison joignante (2). D'ailleurs, les protestants n'ont pas encore reçu notification des ordres impériaux concernant la vente de leurs immeubles (3), « ce qui, cependant, sous très humble correction, doit précéder toute autre exécution ».

Tel est également l'avis que le Conseil d'État exprime (4) dans sa séance du 8 mai. Aussi, le même jour, une dépêche du Ministre plénipotentiaire enjoint-elle au comte de Valsassine de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que les volontés du Souverain reçoivent leur complète exécution (5).

Mais une affaire plus grave a surgi.

Les États du Limbourg dénoncent au Gouvernement qu'une famille de Hodimont vient d'abjurer la religion catholique pour « embrasser la hugue-

---

(1) « Le haut du temple, où l'on prêchoit et chantoit des pseaumes, demeure fermé avec un cadenat, comme il l'a été par Monsieur le Baron de Tunderfelt, lieutenant-gouverneur de la province, depuis plus d'un an. »

(2) « Qui tient au temple et est sous le même toict. »

(3) « Nous croions aussi etre obligez d'avertir Votre Excellence que les ordres de Sa Majesté aux religionaires des dits lieux de vendre à des catholiques, à leur propre profit, les batimens qu'ils ont fait pour enseigner et exercer leur religion et loger leurs ministres et maitres d'ecole ne leur ont pas encore été signifiez. »

(4) Séance du 8 mai 1719. Présents : le prince de Rubempré, le comte de Maldeghem, le baron d'Elissem, les conseillers Van der Haeghen, de Grouff et de Tombeur. (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

(5) « Nous vous faisons la présente, afin qu'en exécution des ordres sacrez de Sa Majesté, vous ordonniez à ceux de la Religion calviniste demeurants à Hodimont, de vendre à leur profit le temple qui a esté bati au faubourg dudit lieu, en leur préfixant pour ce un certain terme de tems, et que vous ordonniez aussi bien sérieusement au ministre de la religion protestante demeurant encore audit Hodimont, dans la maison qui tient audit temple, et est sous le mesme toit, de se retirer incessamment de la domination de Sa Majesté Imperialle et Catholique, avec defense d'y retourner. Et ensuite, vous nous informerez de l'exécution de cette. » (Ibid.)

note », ce qui est contraire aux lois du pays, et a causé « un grand scandal [1] ».

Les États reviennent sur cet incident le 26 avril.

Non seulement le pasteur de Hodimont n'a pas délogé, mais « il attire à sa communion les enfants de l'Eglise catholique ». On en a la preuve dans une lettre du pasteur [2] écrite à un écolier de quinze ans, lequel avait apostasié, suivant l'exemple de son père, mais était ensuite rentré dans le sein de l'Église romaine, avait abandonné la maison paternelle, et vivait chez son parrain catholique.

Cette affaire provoqua l'intervention des États-Généraux des Provinces-Unies.

La mère de l'écolier en question, Anna Dresse, femme de François Haar [3], appartenant depuis quelques mois, comme son mari, à la religion reformée, se plaignit aux États-Généraux de ce qu'on lui eut enlevé ses deux filles, et que, en vue de les ramener à la foi catholique, on les retint, l'une au couvent des Conceptionnistes de Verviers, l'autre dans une résidence inconnue. Elle réclamait la bienveillante intercession « de Leurs Hautes Puissances, qui avoient toujours protégé les protestants de Hodimont », pour obtenir que ses enfants lui fussent rendus.

Une lettre du pasteur Basnage, jointe à la requête, disait qu'il était à craindre que tous les enfants ne fussent successivement enlevés à leur mère, à moins que les États ne lui accordassent leur protection.

Les États-Généraux n'eurent garde de manquer à leurs traditions.

Dès le 12 juillet [4], ils donnèrent l'ordre à leur Résident de se rendre auprès du Ministre plénipotentiaire, « qui certainement ne pouvoit approuver

---

(1) Dépêche adressée par les États du duché de Limbourg au marquis de Prié, le 19 janvier 1719. (Ibid.)

(2) Cette lettre, datée du 1[er] février 1719, et adressée à Mathieu Dehaar, est annexée à la dépêche des États. (Ibid.)

(3) « Demeurant à Hodimont, mais absent. » (Consulte du Conseil d'État, séance du 16 août 1719. Ibid.)

(4) Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre de 1719, f° 633.

une telle violence, puisqu'elle troubleroit et renverseroit le droit de la nature [1] ».

Le marquis de Prié renvoya la dépêche des États-Généraux à l'assemblée des États du Limbourg, pour explications.

Les États répondirent, le 31 juillet, par un long mémoire [2].

Ils établissent d'abord qu'il ne s'agit pas de réformés de naissance : Jean-François Haar et sa femme Anna Dresse sont fils de parents catholiques [3]; ils ont professé la même religion que leurs parents, et ont participé aux sacrements jusqu'au mois de février 1712.

A ce moment, ils se sont laissés séduire par le pasteur calviniste, et ont entraîné leur nombreuse famille dans cette « triste et scandaleuse désertion ».

Les deux jeunes filles n'ont nullement été enlevées de force. Toutes deux [4] ont supplié leur frère aîné [5] de les conduire dans « quelque couvent de religieuses pour y être instruites dans la foy catholique, apostolique et romaine ».

C'est pour satisfaire à ce vœu, exprimé « plusieurs fois très instamment », que leur frère les a fait entrer, l'aînée chez les religieuses Conceptionnistes de Verviers, la cadette au cloître des Recollectines de Herve.

Depuis lors, toutes deux ont déclaré, « devant notaires et témoins »,

---

(1) Mémoire remis, le 17 juin 1719, par Pesters au marquis de Prié. (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

(2) Ibid.

(3) « Jean-François Haar et Anna Dresse sont nez tous deux de parens et famille catholicques, pures de toutte religion étrangère; ils ont fait eux memes depuis leur enfance profession de la foy catholicque, apostolique et romaine, et ont reçu le batême, la benediction du mariage et les autres sacremens dans l'Eglise catholicque, et continué tous les exercices et devoirs de fidels orthodoxes jusques au mois de febvrier de l'an 1712. » (Ibid.)

(4) « L'ainée, Marie-Josèphe, âgée à présent de douze ans, fut baptisée par le curé de Petit-Rechain, le 9 juillet 1707; la seconde, Judith-Elisabeth, qui est aujourd'huy à l'âge de huit ans, fut de même baptisée selon le rite de l'Eglise catholicque, le 20 de janvier 1712. » (Ibid.)

(5) Mathieu Haar « que la grâce du Seigneur avoit d'abord ramené au giron de la Sainte Mère Eglise ». (Ibid.)

qu'elles étaient entrées au couvent de leur plein gré, et souhaitaient d'y demeurer.

La « mère pervertie » a pu voir librement sa fille cadette, et a tout tenté pour la ramener chez elle, mais ses tentatives n'ont pas abouti (1).

Les plaintes adressées aux États-Généraux par la femme Haar sont donc mensongères. Loin de lui accorder l'objet de sa requête, et de livrer de malheureuses jeunes filles « à une mère charnele et denaturée », il y aurait lieu de contraindre les parents à rentrer dans le giron de l'Église, et, s'ils ne s'inclinent pas, de confisquer leurs biens au bénéfice de leurs enfants redevenus catholiques (2).

---

(1) « La mère pervertie, ayant eu la liberté d'approcher avec une de ses autres filles, la jeune Judith-Elisabeth, au cloître des Conceptionnistes, et l'ayant sollicité par touttes sortes de moyens et de caresses à en sortir, cet enfant de huit ans eut la fermeté d'y résister et de déclarer plusieurs fois qu'elle ne vouloit pas sortir de ce lieu. »

(2) « Bien loin de devoir ou pouvoir arracher ces deux enfants à Notre Sainte Mère l'Eglise dont ils tiennent leur naissance spirituelle par le sacrement du baptême, pour les rendre à une mère charnele et denaturée, qui veut les priver pour jamais de la vie de la foy et de la grâce, il faudroit plutôt contraindre ces parens aveugles par touttes les voyes et peines que les sacrez canons et les loix des empereurs nos princes prescrivent à rentrer dans l'Eglise dont ils se sont si inconsiderement separez, et, en cas de contumace et d'opiniâtreté, attribuer les biens qu'ils possèdent sous la domination de Sa Majesté a leurs enfants qui se sont declarez ou se declareront desormais catholicques. »

Cette pièce est signée par A. Heyendal, abbé de Rolduc et P.-G.-F. d'Aspremont et de Lynden.

En annexe figure une série de pièces justificatives :

A) Certificat du curé de Verviers, Laurent Lemoine, qui a baptisé J.-F. Haar. Original scellé.

B) Certificat des Échevins de Petit-Rechain. Original scellé.

C) Certificat délivré par le curé Limbourg, de Rechain, constatant le baptême de Marie et de Judith-Élisabeth Haar.

D) Certificat du même, constatant que J.-F. Haar a satisfait à l'obligation pascale en 1711.

E) Attestation des démarches faites par les deux jeunes filles précitées « pour être tirées de la maison de leurs parents ».

F) Déclaration de témoins attestant que J.-F. Haar et sa famille ont été catholiques jusqu'en 1712.

G) Acte authentique du notaire de Hauregard, daté du 18 juillet 1719, attestant que

A son tour, le Conseil d'État (1) se rallia aux conclusions des États du Limbourg, et le Ministre plénipotentiaire fit de même.

Les États-Généraux insistèrent-ils? On serait porté à le croire, vu leur ténacité habituelle en pareille matière, mais on ne trouve plus trace de l'affaire dans les archives (2).

A cette époque, la communauté de Hodimont semble bien affaiblie, et son existence devient précaire. Nous voyons même le synode de Breda (3) déclarer, en 1721, que les sollicitations en faveur des frères de Hodimont sont inutiles, et qu'il n'y a pas lieu de les renouveler (4).

Marie-Josèphe Haar « âgée de douze ans et davantage », a déclaré devant lui qu'elle est entrée volontairement au couvent des Sœurs Pénitentes à Herve. La supérieure et les deux maîtresses des pensionnaires font la même déclaration sous la foi du serment.

II. Acte authentique du notaire De Chesne, de la même date, attestant que Judith-Elisabeth Haar a déclaré devant lui qu'elle s'est rendue librement au couvent des Conceptionnistes de Verviers. La supérieure et deux religieuses certifient sous la foi du serment la véracité de cette déclaration.

(1) Séance du 16 août 1719. Présents : le baron d'Elissem, les conseillers Van der Haeghen, de Grouf, de Tombeur.

(2) Ni à Bruxelles, ni à La Haye, ni à Liège.

(3) « L'Église de La Haye, aïant rendu compte de deux commissions dont il est fait mention dans les articles LVIII et LIX du précédent synode, l'une touchant la conservation de l'Église de Hodimont, et l'autre touchant le relachement des enfants du Sr Haar, la Compagnie, apprenant que l'on solliciteroit desormais inutilement ces deux affaires, a remercié l'Église de La Haye, et Notre Très Cher Frère M. Basnage est aussi en particulier remercié de sa peine. » (Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. *Répertoire des articles et actes synodaux*, t. II. Synode de Breda, mai 1721, article LX.)

(4) L'année suivante, on en parle de nouveau, au synode de Zierickzee :

« L'Église d'Odimont, nous aiant representé par instruction qu'elle continuoit à se trouver dans un état facheux qui lui ote la liberté de ses exercices, s'adressa à la Compagnie, la priant d'interceder auprès de Leurs Hautes Puissances, afin de prouver à ladite Église un soulagement convenable.

» La Compagnie, disposée à subvenir aux besoins de ladite Eglise, la recommande à l'Église de La Haye, qui profitera, selon sa prudence, des occasions d'interceder auprès de Leurs Hautes Puissances en faveur de ladite Église. » (Ibid., article XLVII.)

On fait encore des démarches en faveur de Hodimont aux synodes de Zwolle, 1725; article L; de Leeuwarden, 1726, article XX; de Berg-op-Zoom, 1727, article XXXIV; de La Brielle, 1727, article XLVII. Ibid.)

La situation devenait d'ailleurs mauvaise pour les réformés de tous les Pays-Bas autrichiens.

En 1725, le gouvernement général fut confié à l'archiduchesse Marie-Élisabeth.

Cette princesse avait reçu de son frère Charles VI des instructions minutieuses au sujet du maintien de l'orthodoxie (1), et elle s'y conforma de la manière la plus stricte.

Nous avons montré dans un autre travail comment la princesse tenta de faire revivre dans toute leur sévérité les placards du XVI^e siècle contre l'hérésie (2).

---

(1) Les instructions données par l'Empereur à l'Archiduchesse portent notamment :

» Article II. Pour tout ce, la première chose est craindre Dieu et avoir attention à son service et culte divin, et à tout ce qui lui est consacré; soutenir la religion catholique, destester et procurer de deraciner les vices publics qui l'offensent tant, et vous proposer la cause de Dieu pour votre principal objet, et pour ma première intention et obligation, ce qui est aussi conforme à votre bon naturel.

. . . . . .

» Article IX. La pureté de la Religion en mesdits Païs-Bas, et leur conservation exempte de l'heresie est la premiere et la derniere de toutes les affaires que j'y ai, comme je vous l'ai dit au commencement de ce memoire : c'est le devoir essentiel de l'office des Eveques et des personnes ecclesiastiques, doctes et graves, d'enquerir et soigner ces matieres; cependant au meme effet seront aussi utiles quelques conseillers d'Etat ou privé; c'est pourquoi je vous encharge etroitement qu'entendant les uns et les autres suivant l'usage d'icelles Provinces, par raport à la forme accoutumée de la procedure contre les Heretiques, vous travailliez à deraciner les abus qui se seront glissez, et a conserver lesdits Païs libres et affranchis de toute heresie, comme aussi que les personnes emploiées au renouvellement et a l'election des magistrats veillent grandement a ce qu'aucun heretique ne puisse y entrer, et afin d'en être d'autant plus assurez, ils s'en informeront des Evesques et curez. » (Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Liasse 594-595.)

— Les instructions données au comte de Harrach, grand-maréchal de la Cour, portent à leur article 1 :

« Le principe de tout bien, provenant de la clémence divine, la tranquilité, le bonheur et conservation des Païs-Bas ne peut être ni mieux ni plus solidement appuié qu'au moien du soin et regard que nous vous enchargeons expressement d'aporter a ce que la pureté de Notre Sainte Religion Catholique, Apostolique et Romaine y soit inviolablement conservée. » (Ibid. Liasse 596.)

(2) Voir : *Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIII^e siècle*, pp. 42 et 43.

Cependant, le Gouverneur du Limbourg se montre disposé à fermer les yeux sur la présence du pasteur, s'il ne se rend à Eupen que de temps en temps, sans y célébrer de service (1).

Mais cette paix relative ne dura pas.

Le 29 juillet 1728, la *Classis* de Maastricht fait savoir aux États-Généraux de La Haye que, malgré l'extrême circonspection (2) observée par le pasteur Adam Schmitz dans ses relations avec ses ouailles, bien qu'il ait porté les consolations religieuses secrètement (3), de maison en maison, sans

---

(1) Le 7 octobre 1726, Pesters écrit à Guichart :

« J'ay parlé à M. de Tunderfelt sur ce que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire au sujet du ministre de Neau, et il m'a dit que l'ordre qu'il a de veiller et d'empecher que l'exercice de notre Religion ne s'y fasse pas, et qu'on n'y tienne point d'ecole, a été demandé par les Ecclesiastiques de la province, sans que le curé du lieu y ait eu autant de part que les autres.

» Qu'il a eu de la connivence a l'egard de l'officier qui avoit engagé le Ministre d'y aller, quoy qu'il n'y ait point de deffense expresse pour le ministre d'aller voir ses amis et ses connaissances, de tems en tems, mais seulement pour n'y point faire d'exercice de la Religion.

» Et qu'a son retour dans la province, ou il compte se rendre bientot, il poussera le mayeur et le curé dudit Neau à toutes les facilités possibles, pour autant que les termes de l'ordre qu'on luy a donné, dont je luy ay demandé une copie qu'il m'a promise, le pourront permettre.

» Je say que dans l'execution de cet ordre, il agit plutot par obeissance et par politique que par inclination. » (Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(2) « De uijterste naukeurigheijt. »

(3) On n'était d'ailleurs guère plus tolérant à l'égard des catholiques dans la partie hollandaise des Pays d'Outre-Meuse :

« Le sieur officier-criminel du ban et seigneurie d'Olne... etant informé depuis peu que le sieur Wilkin, curé de ce ban, auroit été si oublieux de son autorité en allant porter l'Extrême-Onction aux malades, d'avoir le surplis blanc sur son bras, et la boite avec les hosties sur sa main découverte ; que par cette monstration les catholiques-romains qui se trouvent dans la rue se prosternent à genoux devant ledit sieur curé ; de même en enterrant les morts... le prêtre vient habillé en surplis blanc, avec la croix à la main, jetant de l'eau bénite sur le cadavre dans la rue, les personnes se mettant à genoux devant ledit sieur curé, et comme tels exercices publics sont hautement défendus par les règlements et ordonnances souveraines, ledit officier requiert enseignement de défense audit sieur curé et à tous autres prêtres romains de ce dit lieu de ne plus donner atteinte aux ordonnances

réunir jamais plus d'une famille à ses prières (1), le marquis de Bournonville, récemment nommé gouverneur de la province, ne tenant aucun compte de cette conduite pleine de réserve, a, par un ordre récent (2), interdit aux ministres calvinistes de s'arrêter sur le territoire limbourgeois durant plus d'une nuit ; en même temps, il leur a prescrit de loger à l'auberge, et non chez des particuliers (3).

La *Classis* estime que ces ordres tendent à la destruction du protestantisme limbourgeois, et violent les articles IV, VIII, XIX du traité de Munster (4) et l'article IX du traité de la Barrière (5).

---

souveraines, sous peine d'être punis et châtiés. » (Archives de la cure d'Olne, citées par Stouren, *Histoire de l'ancien ban d'Olne et de la domination des calvinistes dans ce territoire*, p. 253.)

(1) Les exercices publics avaient lieu régulièrement à Vaals, sur le territoire de la République.

(2) Nous n'avons pu en retouver le texte.

(3) « Niet langer als eene nagt, en niet anders als passagiers in publijcke herbergen te moogen logeren. »

(4) Article IV. « Les sujets et habitans des Pays desdits Seigneurs Roy et Estatz, auront toute bonne correspondance et amitié parensemble, sans se ressentir des offences et dommages qu'ils ont receus par le passé ; pourront aussi frequenter et sejourner ès Pays l'un de l'autre, et y exercer leur trafic et commerce en toute seureté, tant par Mer, autres Eaux, que par Terre. »

Article VIII. « Les sujets et habitans des Pays desditz Seigneurs Roy et Estatz, faisans trafique aux Pays l'un de l'autre, ne seront tenus de payer plus grands droits et impositions, que les propres sujets respectivement ; de maniere que les habitans et sujets des Pays-bas unis, seront et demeureront exempts de certains vingt pour cent, ou de telle moindre, plus haute, ou quelque autre imposition, que ledit Seigneur Roy durant la Treve de douze ans a levée, ou cy-apres directement, ou indirectement voudroit lever sur les habitans et sujets des Pays-bas unis, ou mettre à leur charge par dessus, et plus haut, qu'il ne seroit sur ses propres sujets. »

Article XIX. « Les sujets et habitans des Pays dudit Seigneur Roy, venans ès Pays et Terres desditz Seigneurs Estatz, devront, au regard de l'exercice publique de la Religion, se gouverner et comporter en toute modestie, sans donner aucun scandale de parole ou de fait ; ny proferer aucuns blasphemes ; et le mesme sera fait et observé par les sujets et habitans des Pays desditz Seigneurs Estatz, venans ès Terres de Sadite Majesté. » (*Placards de Flandre*, t. III, pp. 1293-1307.)

(5) Article IX. « Sa Majesté Impériale et Catholique accorde l'exercice de la religion aux

Elle oppose cette persécution hypocrite (1) aux procédés généreux dont la République use à l'égard des « papistes » des Pays d'Outre-Meuse (2), et supplie les États-Généraux de « jeter un œil compatissant (3) » sur la misérable situation de leurs frères du Limbourg (4).

Presque au même moment, Abraham Des Remeaux avait fait entendre à La Haye des plaintes semblables et sollicité l'intervention des États pour qu'il pût demeurer à Hodimont en simple particulier (5).

Le 9 août suivant, une nouvelle réclamation de la *Classis* de Maastricht est soumise aux délibérations des États. Sur le rapport des commissaires (6), on décide, le 23 du même mois (7), que des mesures seront prises immédiatement, et des ordres en ce sens sont donnés à la fois au Résident de Bruxelles et aux « Commissaires-déciseurs » de Maastricht (8).

Troupes des Etats generaux partout où elles se trouveront en garnison, mais cela dans des endroits particuliers, convenables et proportionnez au nombre de la garnison, que les Magistrats assigneront et entretiendront dans chaque ville et place, où il n'y en a pas déja d'assignez, et ausquels endroits on ne pourra donner aucune marque extérieure d'Eglise, et on enjoindra severement de part et d'autre aux Officiers politiques et militaires, comme aussi aux Ecclesiastiques, et à tous autres qu'il appartient, d'empêcher toute occasion de scandale et de contestation, qui pourroient naître sur le sujet de la Religion : et quand il naîtra quelque dispute ou difficulté, on les applanira à l'amiable de part et d'autre.

» Et quant à la Religion par rapport aux Habitans des Pays-bas Autrichiens, toutes choses resteront et demeureront sur le même pied qu'elles étoient pendant le Regne du Roi Charles II, de glorieuse mémoire. » (*Placards de Flandre*, t. IV, p. 1855.)

(1) « Die huickelachtige vervolging. »

(2) Générosité très relative. Voir la note (3) de la page 124.

(3) « Een medelydendt oogh te werpen. »

(4) Copie aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.

(5) Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, 30 juillet 1728, f° 593.

(6) « Is goedtgevonden en verstaan dat copie van de voorsz. Requeste gestelt sal werden in de handen van de Heeren Van Singendonck en andere Haar Hoogh Mogende Gedeputeerden tot de saacken van de Landen van Over Maaze, om te visiteeren, examineeren, de Retroacta daar na op te zien, ende van alles alhier ter vergaderinge rapport te doen. » (*Ibid.*, 9 août 1728, f° 163.)

(7) *Ibid.*, f° 189.

(8) Ceux-ci ne semblent pas avoir grande confiance dans le succès de ces démarches. On communique à la séance tenue par les Etats-Généraux, le 15 septembre 1728, une

Pesters adressa bientôt au marquis de Bournonville une dépêche conçue en termes comminatoires.

Le Résident affirme que la situation actuelle des ministres secrets présente une grande analogie avec celle des « pasteurs sous la croix » du temps de Charles II. Il ajoute qu'on n'a pu articuler aucun reproche ni contre Des Remeaux, ni contre Schmitz, le baron de Tunderfelt est prêt à l'attester, et M. de Valsassines, « tout bigot qu'il est, y a acquiescé ».

Il termine en faisant clairement entendre que les vexations infligées aux dissidents limbourgeois provoqueront des représailles dont les catholiques hollandais seront victimes (1).

Les « Commissaires-déciseurs », écrivant (2) également au marquis de Bournonville, lui rappellent que des ordres analogues ont été portés (3) en 1716, et modifiés sur les instances de la République. Il a été convenu alors que les pasteurs observeraient la plus grande réserve, et viseraient à n'offenser d'aucune manière les catholiques de la région (4). Or, les pasteurs « se sont

---

lettre rendant compte de leur intervention. A la suite de cette communication on décide d'observer « of van eenigh en wat effect zal zyn haare geinterponeerde intercessie, en dat sij die van de Gereformeerde Religie te Eupen sullen laten vermaanen, haar met alle stilheydt en moderatie te gedragen, om geen reden van aanstoot te geven. » (*Ibid.*, f° 722.)

(1) « On scait de quelle maniere les Etats Generaux en usent avec les Catholiques Romains sur leur domination, et on ne voudroit pas donner lieu a suivre l'exemple de faire sortir les missionnaires de ce pais qui y sont en grand nombre. C'est une raison politique à laquelle je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire attention, aussi bien qu'à celles de la charité chrétienne envers nos prochains.

» Il est certain que par là ceux qui sont chargez de l'execution des ordres de leurs Souverains peuvent par leur sagesse et prudence prevenir bien des inconvenients dont les Souverains doivent leur savoir gré... » Lettre adressée par le résident Pesters au marquis de Bournonville, le 30 juillet 1728. Copie aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Leur dépêche, datée du 9 septembre 1728, est conservée aux archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84. Il en existe une copie aux archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde.

(3) « Du temps du gouvernement de Monsieur le comte de Konnickseq (*sic*), quoyque moins rigides. »

(4) « Ils furent modifiés sur les instances que fit le Résident Pesters à l'égard des ministres de Neau et de Hodimont, sçavoir qu'ils s'abstiendront de faire aucune assemblée

tenus dans les bornes qui leur ont été prescrit », et il serait strictement équitable de revenir sur des mesures que rien ne justifie.

Le Baron de Lintelo et le Seigneur Alberda, « Commissaires déciseurs de Leurs Hautes Puissances à la ville de Maestrigt et autres pays adherens », font également état dans leur dépêche de la tolérance accordée aux catholiques de la région d'Outre-Meuse appartenant aux États-Généraux.

L'exercice du culte romain y est entièrement libre et public, et cependant aucune convention ne force la République à agir ainsi. Pourquoi donc traiter d'une manière différente les réformés des localités voisines, sujets de l'Empereur?

On ne s'est pas borné à interdire la publicité de leurs exercices religieux, on prétend les empêcher de recevoir quelquefois en secret les consolations de leurs pasteurs. Cette politique est de nature à amener des « suittes facheuses ».

On le voit, ici non plus la menace n'est guère déguisée (1).

---

ou exercice publique de la religion reformée audit lieu, et qu'ils apporteront tous les soins possibles pour ne donner par leur comportement ou par leurs habits le moindre sujet d'offence aux habitans de la religion catholique romaine. » (Dépêche adressée, le 9 septembre 1728, au marquis de Bournonville par les commissaires des États-Généraux dans la ville de Maastricht. Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'Etat, carton 84.)

(1) « Vous aurez sans doubte, Monsieur, connoissance que Leurs Hautes Puissances permettent dans les pays d'Outre-Meuse l'exercice publique de la religion romaine, et que les pasteurs en font les fonctions même dans les églises de chaque village, et nous espérons que cette permission ou tollerance, à laquelle Leurs Hautes Puissances ne sont obligez par aucun engagement ou traité ainsy accordez aux Catholiques romains, vous portera, Monsieur, à faire cesser lesdits ordres, et de ne soutfrir que les inhabitans reformez du pays de Lymbourg et d'Outre Meuse de votre gouvernement y puissent vivre paisiblement dans la profession de leur religion, et qu'il soit permis à leurs ministres d'y séjourner autant qu'il sera nécessaire pour les visitter et donner les instructions et exhortations et exercices de piété à chacun dans leurs maisons particulières et en privé, ainsi qu'ils ont fait par le passé, et que ces bonnes gens, destituez des exercices publiques que Leurs Hautes Puissances accordent si libéralement aux catholiques romains dans leur district, puissent du moins recevoir dans leur privé la consolation de l'entretien de leurs ministres sans que quelqu'un s'en puisse offencer.

» Vous ferez en cecy, Monsieur, une œuvre de justice, qui contribuera beaucoup à la bonne intelligence des surcéans de l'une et l'autre religion, et préviendrez par là les suittes facheuses que l'execution de vos dits ordres pourroit attirer au cas qu'on dût venir à l'interdiction des exercices de religion dans l'un et l'autre partage... » (Ibid.)

Bournonville répond en se défendant d'avoir innové : il a reçu « quelques plaintes » — sur lesquelles il ne s'explique pas — et a accompli son devoir en faisant observer les défenses portées par son souverain (1).

Un autre délégué des États-Généraux, S. Schardinael, revient à la charge, et invoque le témoignage du baron de Thunderfelt (2), qui était gouverneur de la province en 1716.

Estimant la dépêche de Bournonville obscure et peu satisfaisante, il insiste pour savoir ce que sont ces plaintes dont il argue pour déroger à l'accord tacitement établi depuis 1716, et termine sa lettre par des propos comminatoires, comme Lintelo et Alberda ; il les accentue même quelque peu (3).

---

(1) « Messieurs,

» J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire au suiect des ministres de Neaux et Dodimont (*sic*).

» Je n'ay fait dez mon arrivée dans la province sur quelques plaintes qui m'avoient esté portées contre les dits ministres, que de renouveler les ordres anciennes de la cour, et les faire observer sur les mesmes pieds, sans avoir rien voullu innover comme je me suis expliqué par ledit ordre.

» Je seray charmez, Messieurs, en tout ce qui dependera de moy, de pouvoir contribuer à la continuation de la bonne intelligence.

» C'est de quoy je vous prie d'etre bien persuadez, comme aussi que je suis avec toute la consideration imaginable,

» Messieurs,

» Votre très humble serviteur,

» Le marquis de Bournonville. »

(*Dépêche à Messieurs les commissaires déciseurs de LL. HH. PP. les États-Généraux à Mastrec.* Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

(2) Sa lettre est conservée dans les archives du Conseil d'État, carton 84.

(3) « Leurs Hautes Puissances auront une forte raison de faire sentir dans leurs pays d'Outre Meuse, selon la justice, aux curés des catholiques leur ressentiment, car ils ne les souffrent pas seulement dans lesdits pays, mais ils leur permettent mesme l'exercice dans touttes les églises du pays. Les catholiques ont, outre cela, encor quelques églises par cy par là appart, et cela par conivence, sans aucun traitté fait là dessus par le traitté de partage.

» Je m'étend si loing, Monsieur, puisque je ne voudroit voire un petit feu allumé dont il poudra venir à une grande flamme dont Messieurs les ministres de Sa Majesté Impériale et Catholique qui pourront y avoir contribué, n'auront guère de l'honneur ny avantage, et

On sut bientôt que les plaintes, sur lesquelles Bournonville avait évité de s'expliquer, émanaient des curés de Limbourg, Eupen et Petit-Rechain ([1]).

Ces ecclésiastiques avaient adressé au Gouverneur une dénonciation en règle, à charge de tous les réformés habitant leurs paroisses respectives. A les croire, les particuliers déployaient activement « un faux zèle » pour séduire leurs domestiques, et les ministres « s'étudiaient d'attirer à leur secte des familles catholiques entières ».

Ils rappelaient l'apostasie de la famille de Haar, et signalaient l'invasion de nombreux ([2]) protestants venus de l'étranger « contre les placards du Roi et contre l'intention de l'auguste maison d'Autriche ». Les ordres formels du Souverain n'ont pas reçu d'exécution : on n'a pas expulsé les ministres et maîtres d'école, leurs temples n'ont pas été vendus à des citoyens catholiques, ainsi qu'il avait été prescrit ([3]) en 1716.

De nouveau, un pasteur s'est établi à Eupen; il est assisté d'un maître d'école, et se rend de maison en maison. Au début ces deux hommes conduisaient tous les dimanches « les sectaires à un village de la jurisdiction d'Hollande ([4]) »; maintenant ils se sont enhardis, et font le prêche à Eupen même, « dans les maisons des Huguenots, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre ».

---

ceux qui se sont plaing à tort par un zèle indiscret, eux peuvent sentir le courroux de leurs propres maîtres.

» Je vous parle ouvertement et en amy, ainsy que j'ay eu l'honneur de connoître si longtemps, puisque je ne cherche que la paix et la tranquilité et la bonne harmonie en qualité de celuy, etc. » (Lettre adressée le 16 septembre 1728 par S. Schardinael au baron de Thunderfelt, général-major au service de Sa Majesté Impériale et Catholique. Ibid.)

([1]) Ronckar, curé de Limbourg, Henrico, curé d'Eupen, Raick, curé de Petit-Rechain. (Ibid.)

([2]) « Il s'en établit tous les jours. » (Lettre adressée par les curés de Limbourg, Eupen et Petit-Rechain au marquis de Bournonville en 1728 — sans date plus précise. Copie ibid.)

([3]) « De les vendre à des Catholiques, comme n'ayant été construits parlesdiz Reformez que par pures voyes de fait, et à la faveur de la dernière guerre de ce siècle dix-huitième. »

([4]) A Vaals.

Les trois curés demandent donc que les dispositions prises par le Gouvernement soient strictement appliquées (1).

Le marquis de Bournonville, à la suite de cette correspondance, avait renouvelé les ordonnances invoquées, et avisé la Gouvernante générale de la situation (2).

Vers 1730, Nicolas Heyendal (3), abbé de Rolduc et commissaire de l'État ecclésiastique du duché de Limbourg, adressa au Nonce apostolique à Bruxelles un mémoire (4) concluant à ce que le diplomate pontifical fît des

---

(1) . . . . . .

« Priant très humblement Votre Excellence qu'ensuite de l'ordre exprès, inséré dans sa patente, d'empecher toutes les sectes et heresies, Elle soit servie d'ordonner de reproduire l'ordre, donné en 1716, de faire vendre les temples, et autres bâtimens construits pour l'exercice et l'enseignement de la Religion protestante, à des catholiques, et de suite donner ses ordres aux officiers des lieux susdits, surtout à ceux d'Eupen et de Hodimont, de faire exécuter incessamment et ponctuellement les ordres de Sa Sacrée Majesté cy-devant envoyez audit Lieutenant-Gouverneur, en faisant non seulement sortir de la province lesdits nouveaux ministres et maîtres d'école, en fermant les places qui ont servi de temples et d'écoles aux Religionnaires, d'une manière à leur en empêcher toute entrée, ne leur permettant de louer les maisons bâties pour lesdits ministres et maîtres d'école qu'à des catholiques; mais obligeant aussi lesdits religionnaires à les vendre promptement à des catholiques, en conformité des ordres sacrés de Sa Majesté Impériale et Catholique. » (Lettre précitée des curés de Limbourg, Eupen et Petit-Rechain.)

(2) « Le marquis de Bournonville, Gouverneur de la province de Limbourgh at l'honneur de remettre à Votre Altesse Sérénissime, par les papiers cy joints les plaintes faites par les curez de ladite province au suiet des ministres de la religion pretendue reformée, il at renouvellé les ordres qui avoint deia esté publiés de la parte de M. le comte de Kiniksecq (*sic*) en l'an 1716, en attendant qu'il en eut informé Votre Altesse Sérénissime.

» Ensuitte de cet ordre, lesdits ministres se sont adressés aux Etats Généraux... » (Dépêche adressée par le marquis de Bournonville à la Gouvernante générale, en 1729, sans date plus précise. Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'Etat, carton 84.)

(3) Sur Heyendal, appelé dans certains documents Heyenthal, voir : Büttgenbach, *Klosterrath-Rolduc*, pp. 51 et suiv., et aussi Heynen, *Pfarrgeschichte Eupens*, pp. 56-69.

(4) *Memoriale præsentandum Illustrissimo ac Celsissimo Domino Nuntio Apostolico per Belgium Cæsareæ Suæ ac Catholicæ Majestatis circa usurpatum a Calvinistis, tempore novissimi belli in ducatu Limburgensi Religionis prætense Reformatæ publicum exercitium, cum humillima supplicatione, ut idem Illustrissimus ac Celsissimus Dominus apud Serenissimam Dominam Archiducem pro exstirpatione vetiti istius exercitii et decretorum Suæ Majestatis hac super re plena executione gratiosa sua officia interponere dignetur.*

démarches auprès de l'Archiduchesse, afin d'obtenir la suppression réelle et complète de tout culte réformé dans le Limbourg (1).

Citant les édits souverains portés depuis deux siècles sur les matières religieuses, Heyendal fait observer qu'ils n'ont jamais été abrogés, et il affirme que jamais avant la guerre de la Succession d'Espagne, il n'a existé de temple, ni d'exercice du culte réformé dans la province (2).

L'abbé de Rolduc rappelle les faits que nous avons relatés dans les pages qui précèdent ; son *factum* présente de grandes analogies avec la requête des trois curés limbourgeois que nous venons d'analyser. Il se plaint des apostasies (3) ; il dénonce enfin le ministre qui, « après s'être introduit d'une manière quasi furtive » à Eupen, y habite maintenant sans mystère, et conduit, le dimanche, ses coreligionnaires à Vaals, où il leur fait le service. De plus, des catholiques ont acquis des biens immeubles, ce qui n'avait jamais été toléré (4).

Il est indispensable de promulguer des dispositions nouvelles afin que

---

(1) La minute de ce mémoire est conservée aux archives du Petit-Séminaire de Rolduc. *Staten der Landen van Overmaas*. Portefeuille 41, liasse 5.

M. l'abbé Goossens, professeur d'histoire audit Séminaire, l'a publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXII, pp. 79-85.

(2) « In qua nullum unquam acatholicis templum, nullum cuiusquam extraneæ Religionis exercitium fuit, usque dum novissimum super successione in Monarchiam Hispanicam bellum ineunte præsenti sæculo exortum fuit. » — Présentée ainsi, l'affirmation est inexacte, la première partie de ce travail le démontre à suffisance. D'ailleurs, la minute conservée à Rolduc portait d'abord les lignes suivantes qui ont été biffées : « Usque adeo, ut quando Sua Majestas Catholica Limburgum, quod Fœderati Batavi duobus aut tribus annis ante occupaverant ac detinuerant, rursús anno 1633 in deditionem accepit, in capitulationibus cautum fuerit, uti solæ familiæ acatholicæ, quæ tunc ibidem reperirentur, in patria habitare sinerentur donec emorerentur, nullæ vero novæ heterodoxæ ibidem sedem figere au[t] morari permitterentur, nec hæreticis facultas esset ulla bona immobilia de novo acquirendi. » (Note de M. l'abbé Goossens.)

(3) Heyendal produit à l'appui de son dire une attestation de la justice de Petit-Rechain, datée du 29 août 1718. Il cite aussi les apostasies de F. Haar et A. Dresse : « Harum apostasiarum tristior fuit illa Francisci Haar et Annæ Dresse coniugum ex honestissima utrinque parentela, qui decem quos susceperant liberos in idem hæreseos barathrum quantum in ipsis fuit secum præcipitarunt ».

(4) « Quod nunquam ante licuerat. »

les volontés impériales reçoivent leur pleine exécution (1); on devrait interdire aux hérétiques étrangers de venir se fixer dans le pays, et aux regnicoles d'acquérir des immeubles. Les États-Généraux eux-mêmes ne pourraient décemment protester contre un règlement conçu dans ce sens (2).

Quelques années plus tard, le 28 août 1736, une lettre des conducteurs de l'église wallonne de Maastricht apprend au consistoire de Hodimont que plusieurs familles de Soumagne, localité liégeoise limitrophe du Limbourg, se sont rendues dans cette ville avec le dessein d'abjurer les doctrines catholiques. Leur intention ayant été devinée par les autorités liégeoises, les néophytes ont dû fuir pour éviter la prison. Ils sont tombés dans une misère profonde, et les États-Généraux leur ont alloué un secours de 1,000 florins (3).

---

(1) « Vehementer optandum esset, ut in bonum catholicæ fidei et omnimodum profani cultus exstirpationem suprafata Suæ S. Majestatis mandata in utroque loco integræ executioni mandarentur. »

(2) « Nihil enim horum, vel ipsi suprafati Ordines Fœderati rationabiliter ægre ferre possent. »

(3) « Il est arrivée une bande de dix-neuf personnes de la paroisse de Soumaigne, a une lieu du banc de Bleigny, qui nous ont témoigné le désir qu'ils ont de renoncer aux erreurs du papisme dans lesquelles ils ont été élevez, et d'embrasser notre Sainte Religion. Nous les avons reçus fraternellement, nous subvenons à leurs besoins, en attendant qu'ils puissent se procurer par eux mêmes, dans l'exercice de leur vocation, les moïens de subsister.

» Leur fuite a été précipitée. On commençoit a decouvrir leur dessein, ce qui a été cause qu'ils ont dû abandonner tout, à la réserve de leurs habits et de leur petit linge qu'ils ont apporté.

» Depuis leur arrivée, ils nous ont edifiés par leurs connoissances, leur zele, leur assiduité à lire la parole de Dieu, leur modestie et leur empressement à vouloir travailler.

» Selon toutes les apparences, ils seront suivis d'un plus grand nombre, dez qu'on cessera de les garder pour ainsi dire à l'œil, comme on le fait.

» Marc Guitton, pasteur.
» J. Panhuys, Ancien.
» R. S[t] Martin, Ancien. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.) — Lenoir, *Histoire de la Réforme au pays de Liège*, pp. 355-357, mentionne un certain nombre d'abjurations solennelles faites dans l'église wallonne de Maastricht.

Un nouveau subside de 1,500 florins fut accordé par le Gouvernement en 1737; une collecte faite au sein de la communauté de Maastricht produisit 1,646 florins (1). Les réformés de Hodimont souscrivirent 212 florins.

En 1740, un pasteur calviniste, du nom de Schmitz, prêchait souvent à Eupen, le dimanche, dans une des maisons de la Hisselgasse, malgré les protestations du curé Haghen (2). Les dissidents n'étaient pas nombreux, et comptaient peu de Limbourgeois, mais il y avait parmi eux des Prussiens, des Suisses, des Danois, des Suédois et des Anglais (3).

Pendant plusieurs années, les archives sont muettes. Y a-t-il eu une période de paix, ou bien les documents ont-ils été perdus par l'une ou l'autre cause fortuite? La première hypothèse nous paraît la vraie, attendu que nous n'avons rien trouvé ni à Bruxelles, ni à La Haye, ni à Leyde, ni à Eupen, ni à Hodimont. S'il s'était passé quelque chose d'important, il en serait vraisemblablement demeuré des traces dans l'un ou l'autre de ces dépôts.

En 1760, le consistoire de Hodimont craint que le pasteur défunt ne soit pas remplacé. Il plaide avec insistance auprès du Conseil d'État des Provinces-Unies la nécessité de maintenir ce qui existe (4).

---

(1) Ces sommes servirent à monter pour les convertis de Soumagne une clouterie; elle exista pendant dix-sept ans; elle tomba en 1756, en partie à cause du remaniement des impôts sur le fer. Il est probable, dit Lenoir (p. 398), « que le clergé et la population catholique de la ville usèrent de toute leur influence pour entraver l'activité de gens qu'ils regardaient comme de misérables apostats ».

(2) Heinen, *Pfarrgeschichte Eupens*, p. 77.

(3) Ces étrangers étaient vraisemblablement des ouvriers drapiers (*Ibid.*)

(4) « Quoique le service public de la Religion reformée soit interdit dans le duché de Limbourg, les pasteurs y sont néanmoins d'une très grande utilité, et même absolument nécessaires pour l'instruction de la jeunesse, les visites pastorales, la consolation des malades, et par les lumieres qu'ils repandent, qui ne laissent pas, de tems en tems, d'attirer les gens du parti contraire à la connoissance et à la profession de la verité, comme il s'en trouve des exemples tous recens encore.

« Que si le Pastorat venoit à être malheureusement supprimé à Hodimont, on doit s'attendre à voir bientôt la Religion reformée s'éteindre dans cette partie du duché de

En même temps, il supplie les États-Généraux de ne pas supprimer, par économie, le poste vacant : « ce seroit le plus grand malheur qui puisse arriver à ce troupeau, qui, se voiant sans édification quelconque et sans chef, se verroit probablement bientôt dissipé, à la grande joie des Catholiques-Romains ([1]) ».

En effet, privés des consolations religieuses que leur donne la présence d'un ministre, les plus riches de la communauté iront vivre dans un pays protestant; il ne restera à Hodimont que les calvinistes pauvres, et ceux-ci seront bientôt en butte à l'oppression. Les « papistes », les voyant privés de la protection de la République, ne leur ménageront plus les persécutions.

D'ailleurs, il y a pour les États-Généraux un intérêt politique considérable à ce que la situation actuelle soit maintenue ([2]).

Limbourg où elle a constamment subsisté depuis les commencements de la Reformation. Les Catholiques Romains regarderoient alors les protestants comme abandonnez, et ne manqueroient pas de les inquieter.

» La retraite même deviendroit necessaire, parceque n'aiant plus les moiens de faire instruire leurs enfans, et se trouvant sans encouragement et sans consolation pour les besoins de l'âme, rien ne seroit plus naturel que d'aller chercher ces précieux secours autre part.

» Et qu'enfin il y a un temple, a present fermé, il est vrai, mais que la Providence peut rouvrir, et de plus une maison pastorale que les pasteurs ont toujours tranquillement habitée, qu'il seroit bien dur d'abandonner. » (Requête du Consistoire de Hodimont au Conseil d'État des Provinces-Unies. Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

([1]) A cette occasion, le Consistoire donne quelques détails sur la composition de la communauté :

« Les familles qui composent le troupeau sont de trois ordres : de très bons négociants, des gens qui vivent de leurs rentes, d'autres, qui font valoir leurs biens-fonds en les cultivant. » (Requête du Consistoire de Hodimont aux États-Généraux des Provinces-Unies. Ibid.)

([2]) « D'ailleurs, la gloire de la Republique paroit même interessée dans cette affaire : si l'Etat supprime le Pastorat de l'Eglise walonne de Hodimont, aiant paru jusqu'à present avoir eu le droit d'y maintenir un pasteur dans ce lieu, le parti opposé ne manquera pas d'en triompher et d'en prendre occasion de nous faire des avanies, nous regardant alors comme des gens abandonnez, dechus de la protection respectable et toujours respectée que nous ont accordée Leurs Hautes Puissances avec beaucoup de bonté, toutes les fois que, dans des cas d'oppression, notre Eglise a imploré leur protection. » (Ibid.)

La requête est du 16 juillet : dix jours plus tard, elle était prise en considération : les États promettaient de continuer à leurs frères de Hodimont un appui efficace contre « l'insolence des papistes [1] ». Bientôt après, le 13 août, une nouvelle *Résolution* déclarait le poste de ministre à Hodimont d'utilité publique, et appelait à l'occuper le pasteur Jean Loire [2].

La même année, le maieur d'Eupen, ayant constaté que plusieurs ménages protestants sont venus de l'étranger s'établir clandestinement sur le territoire de sa juridiction, les invite à se conformer sans délai aux règlements de police [3].

Le consistoire signale cette attitude de l'autorité locale à la *Classis* de

---

[1] « Ontfangen een missive van de ouderlingen en diaconen van de waalsche Gemeente te Hodimont in t'Limburgsche, geschreven aldaar, waarby kennis geven van het overlijden van haar Predikant Abraham Des Remeaux, met versoek dat, dewijl het te vresen is, dat, gedurende de vacature, de Roomschgezinden souden kunnen ondernemen eenige hindernis toe te brengen aan hare vryheid...

» Waerop gedelibereerd zijnde, is goedgevonden en verstaan te rescribeeren aan voors. Kerkenraad, dat ingevalle de Roomschgesinden eenige insolentie ofte hindernis aan hare vrijheid mogten toebrengen,... dat zij zig aan de Minister van de Staat aan t'Hof te Brussel adresseeren... »

(Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van den Raad van State der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, 22 juillet 1750, f° 1386.)

Les archives du presbytère évangélique de Hodimont gardent la minute de la lettre de remerciements qui fut adressée aux États-Généraux par le Consistoire, le 4 août 1750.

Le Résident de Bruxelles s'était adressé au pasteur d'Olne, Abel de Lambermont, pour obtenir des renseignements sur la situation des communautés limbourgeoises. Lambermont insista de la manière la plus pressante pour qu'il soutînt activement ses coreligionnaires, et notamment pour qu'il réclamât du Conseil d'État des Provinces-Unies le maintien du pastorat de Hodiment. Voir aux annexes, n° V.

[2] Le Consistoire de Hodimont aurait vivement désiré la nomination du pasteur Porte, de La Haye. Les archives du presbytère évangelique de Hodimont conservent une volumineuse correspondance sur ce point.

[3] « T'zedert eenige jaeren differente vrembde menagiens hun in deze jurisdictie clandestinelijck hebben comen placeeren sonder hun volgbens placcaten ende ord^tiens eerstens aengegeven te hebben, als elders daer het behoort om te hebben connen examineeren van wat professie, comportementen ende Religie deselve waeren.

» Zij zijn geinviteert van hun promptelijck te conformeeren. »

(Ordonnance du 27 février 1750. Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

Maastricht, son intermédiaire habituel avec les États-Généraux, afin qu'elle renouvelle ses instances à La Haye, et obtienne pour les réformés limbourgeois un peu plus de liberté religieuse (1).

Les soldats de la République, écrivait le Consistoire, ont versé assez de sang au service de la Maison d'Autriche (2), pour que celle-ci manifeste sa gratitude en accordant à ses sujets protestants un traitement aussi favorable que celui dont jouissent les catholiques en Hollande (3).

Les protestants du Limbourg ne laissent passer aucune occasion de revenir à la charge pour conquérir une situation meilleure.

En 1752, le bruit court qu'un congrès va se réunir à Bruxelles (4) pour reviser certains articles du traité de la Barrière. Tout de suite les « Conducteurs » d'Eupen et de Hodimont (5) écrivent au représentant de la République à Bruxelles afin qu'il profite des circonstances pour soumettre au congrès la question de la liberté religieuse (6).

---

(1) « Eenighe meerdere vrijheit en ruimte in de oeffening der hervormde godsdienst mogten genieten. » (Requête de la Classis de Maastricht en date du 9 juin 1750. Minute ibid.)

(2) Allusion à la guerre de la Succession d'Espagne, et à celle, plus récente, de la Succession d'Autriche.

(3) « Insonderheyt die van Eupen, weder het gebruijck van hare vorige en nog in wesen sijnde godsdienstplaetse ter openbare oefening van deselve in alle stilte en zedigheijd mogten hebben; so als U. Hoogh Moog. aen die van de Roomsche Religie het selve in haere districten, sonder door eenige tractaeten daertoe gehouden te sijn, wel gelieven te vergunden. » (Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(4) Sur ces conférences qui se tinrent en 1752, non à Bruxelles, comme le bruit en avait couru, mais à Anvers, voir Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle*, pp. 534-549, et notre étude sur *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII[e] siècle*, pp. 284-286.

(5) « De Voorstaenders van de Cruijsgemeenten Eupen en Hodimont. » La minute de cette requête, signée Schmitz, est conservée aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.

(6) Requête du 15 avril 1752. (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven*, 1752-1755.) — Voir aussi : *Smeekschrift aen Sijne Doorluchtige Hooghheijt den Heer Prince van Oranien en Nassau, Erfstathouder, Captein en Admirael generael der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, envoyé par les Conducteurs d'Eupen, au mois de juin suivant. (Minute aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

Le Résident Van Haeren leur répondit qu'il ne désespérait pas de réussir, si l'on offrait à Marie-Thérèse remise des sommes dont elle était débitrice à la Hollande (1).

En même temps, la *Classis* de Maastricht invoquait l'intervention de la princesse douairière d'Orange (2). Elle demandait notamment d'insister auprès du prince Charles de Lorraine pour la réouverture des temples « sans que cette affaire passât par les mains du Ministre, et, en particulier, par celles du marquis de Botta (3), que nous avons sujet de craindre (4) ».

De son côté, le synode, tenu à Amsterdam au mois de juin 1752, rédigea un acte secret sur la question, et chargea l'église de La Haye d'agir auprès des États-Généraux (5).

La communauté d'Eupen tenait surtout à rentrer en possession de son cimetière (6).

---

(1) « La Reine [Marie-Thérèse] doit des arrérages considérables à la République, qui devra lui en remettre une grande partie, et ce seroit en considération de cette remise que l'on croit que Sa Majesté pourroit permettre ledit exercice. » (Ibid.)

(2) Anne d'Angleterre, fille du roi Georges II, veuve du stathouder Guillaume IV († le 22 octobre 1751), régente pour son fils Guillaume V (1748 † 1806).

(3) Voir J. Laenen, *Le ministère de Botta-Adorno, dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse* (1749-1753).

(4) Lettre adressée par le pasteur Loire de Hodimont à la communauté protestante d'Eupen. (Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(5) « Notre Très Cher Frère Loyre, député de l'Eglise de Hodimont, a représenté à la compagnie l'état présent de cette église, et à l'occasion des circonstances, qui paroissent favorables, des conférences de Bruxelles, il supplie la vénérable assemblée de s'interesser auprès de Leurs Hautes Puissances, pour obtenir par leurs charitables offices l'ouverture de leur temple ainsi que de celui d'Eupen, avec laquelle eglise celle de Hodimont est liée par un même interêt.

» Le susdit deputé a pareillement representé à la Vénérable assemblée qu'il avoit été plus d'une fois exposé à de rudes insultes par les papistes du lieu, qui lui ont jetté des pierres, et l'ont par là mis en danger de perdre la vie.

» Sur ces représentations, la Compagnie a chargé l'Eglise de La Haye de faire auprès de Leurs Hautes Puissances les démarches convenables. »

(Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes, registre III, article 55 du synode d'Amsterdam, juin 1752.)

(6) « Dewijl de supplianten onmogelijck de plaats gedestineert tot haere begraaffenissen

Le 13 février 1753, le greffier des États, Fagel, lui fait dire qu'il défendra ses intérêts auprès du baron de Reischach, ambassadeur impérial à La Haye (1).

Cette intervention, si elle se produisit, n'aboutit pas au résultat espéré.

Nous connaissons l'état du petit groupe calviniste d'Outre-Meuse au milieu du XVIII^e siècle, parce que, en 1753, à l'occasion du départ du pasteur Loire, transféré à Ypres, auprès de la petite paroisse wallonne de cette place-barrière, le Conseil d'État des Provinces-Unies ordonna une enquête sur le point de savoir si les dépenses supportées par le Trésor étaient justifiées, et réclama (2) de chacune des églises hollandaises de Bleigny, Dalhem, Olne et Vaals un rapport sur les communautés protestantes des terres limbourgeoises de l'Empereur (3).

---

kunnen missen. » (Pétition adressée aux États-Généraux, le 15 janvier 1753. Minutes aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(1) Lettre au pasteur Schmitz. (Ibid.)

(2) Le 30 octobre 1753.

(3) « Is gehoort het Rapport van de Heeren Beelaerts, Thesaurier Generaal Hop, en Secretaris van Royen, hebbende ingevolge Haar Ed. Mog. Resolutie van den 25 september laatstleden, omgehoort naer een bequaem persoon tot vervulling van de Predikants plaets by de waalsche Gemeente te Ypren, in plaets van F. Gauthareel, van daer beroepen tot Londen.

» Waerop gedelibereerd zynde, is goedgevonden en verstaen aen te stellen Jean-Baptiste Loire, Predikant te Limbourgh en Hodimont, tot Predikant by de voorn. waelsche Gemeente te Ypren.

» Voorts, in agting genoomen zynde dat door de voorsz. aenstellinge zal komen te vaceeren de Predikantsplaats te Limbourgh en Hodimont, is nog goedgevonden en verstaen te gelasten de waalsche kerkenraaden van Dalhem, Olne, Bleygny en Vaals, om sig te informeeren, en vervolgens aen HH. HH. MM. te zenden een schryftelyk specificq berigt aangaende het tegewoordige gestelheyd van de Gemeenten, zoo te Limbourg als te Hodimont; ten eynde HH. EE. MM. daruyt konnen zien van hoedanige nuttigheyd of noodsackelykheyd de vervulling van de Predikantsplaets aldaer zoude mogen zyn.

» Accordeert met het Register,

A.-A. Addekinger.

(Papiers de l'église de Dalhem. Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Un rapport collectif fut rédigé à Dalhem, le 29 novembre de la même année (1).

Ce document rappelle d'une manière succincte le passé de l'église de Hodimont (2).

Il constate qu'à l'heure présente il s'y trouve 22 communiants, non compris les enfants, le pasteur et sa famille.

Le troupeau est particulièrement intéressant parce que certains de ses membres descendent des réformés du XVI^e^ siècle, et quelques-uns comptent des martyrs parmi leurs ancêtres (3). Tous les témoignages sont du reste favorables aux intéressés, tant au point de vue religieux qu'au point de vue moral (4).

Les relations avec les autorités « papistes » sont paisibles, mais, il ne faut pas se le dissimuler, les ménagements (5) dont usent les catholiques à l'égard des réformés sont dus à la protection que les États-Généraux étendent sur leurs coreligionnaires du Limbourg autrichien, protection qui se manifeste notamment par l'entretien d'un pasteur.

Si le pasteur n'est pas remplacé, cela sera regardé comme une espèce

---

(1) Nous en avons trouvé le texte dans le *Regitre contenant les Actes et les Résolutions du consistoire de l'Eglise walonne d'Olne depuis le 30 novembre 1741* (f^os^ 23-25), aux archives de l'État à Liège, et aussi dans le *Livre des Resolutions et Acts de l'Eglise wallonne de Daelhem depuis 1731* (f^os^ 89-93), aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Le rapport ne parle pas d'Eupen.

(3) « Il y en a qui descendent des premiers qui, au commencement de la Réformation, embrassèrent la vérité, et quelques uns même dont les ancêtres ont glorieusement souffert le martyre pour elle. »

(4) « Nous ajouterons que nous ne pouvons que rendre les témoignages les plus avantageux à ce troupeau en général, dont la conduite sage, modeste, distinguée par son zèle et sa piété, fait honneur à notre Sainte Religion, et la rend même respectable à ses adversaires. »

(5) Ces « ménagements » sont intermittents. Le 5 juin 1752 le pasteur Loire se plaint au synode d'Amsterdam, le 5 juin 1752, « d'avoir été exposé à de rudes insultes par les papistes du lieu [Hodimont], qui lui ont jetté des pierres, et par là mis en danger de perdre la vie ». (Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde, Papiers des synodes, registre III, article 55 du synode d'Amsterdam de 1752.)

d'abandon; les « papistes » redeviendront insolents, et les réformés vivront dans une atmosphère d'hostilité et de vexations (1).

Toutefois ces inconvénients ne sont rien en regard du préjudice spirituel que causerait la suppression du poste de pasteur. Celui-ci « instruit la jeunesse, fait les visites de famille et de communion, soutient les affligez, les malades et les mourants ».

Ces avantages conservés jusqu'à ce jour seront en très grande partie perdus, car Hodimont est à deux lieues de l'église la plus voisine, et, dans ce pays montagneux, les routes sont souvent impraticables. Enfin, ce serait l'extinction « d'une lumière qui reluit au milieu des ténèbres du papisme, et qui peut éclairer des aveugles ». Faudra-t-il donc abandonner tout espoir de voir la réforme se propager dans les régions limbourgeoises, alors qu'on avait obtenu jadis de réels succès (2)?

Vers cette même époque, le 12 décembre 1753, le « Substitut-Procureur-

---

(1) « Mais il y a tout sujet de craindre que ces catholiques n'auroient plus les mêmes considérations si le ministère y étoit supprimé. Ils ne manqueroient pas de regarder cette suppression comme un espèce d'abandon de la part de Vos Nobles Puissances, ce qui les enhardiroit à les outrager, à les vexer en toute occasion, comme des gens sans appui. Vexactions qui deviendroient encore préjudiciables à plusieurs habitans du Bancq d'Olne, partage de l'Etat, que les fabriques de Hodimont font subsister; et leurs ennemis ne tireroient-ils pas encore de là des encouragemens à les insulter jusque dans les lieux où ils sont les plus forts, quoique soumis à la domination de nos Souverains. Leur haine, leur zèle amer, et divers exemples fâcheux ne justifient que trop cette appréhension. »

(2) « C'est ici encore une lumière qui reluit au milieu des ténèbres du Papisme, et qui peut éclairer des aveugles. Ce n'est pas même dans ce cas une simple possibilité; il y a eu dans ce lieu là divers exemples de Catholiques Romains qui ont embrassé notre créance. A ne remonter que jusqu'à l'année 1702, on peut compter un nommé Paschal; Jean-François Haar, sa femme et huit enfans; Théodore de Faaz et quatre enfans; François Le Jeune, de Spa, sa femme, et six enfans retirez dans le païs de Bergh par les moiens que leur en ont donné les Reformez de Hodimont; un certain Renier, aussi de Spa; Nizeramant, Recolet de Verviers; Lambertine Vuidar, épouse à Jean Le Moine; Jean Baneux et sa femme; et nous avons encore à présent quelque espérance à cet égard.

» Aujourd'hui donc, que la Reformation, au lieu de faire des progrès, semble en

général au département des possessions de Limbourg et Outre-Meuse [1] » fait savoir au Conseil privé [2] que le commerce des draps attire dans cette région de nombreux étrangers « imbus des dogmes hérétiques », ce qui amène le danger de « la contagion de l'infection » — récemment deux familles ont apostasié — et il importe de prendre des mesures promptes et efficaces [3].

Le remède consisterait à interdire l'enseignement des doctrines hérétiques « tant en lieux publics que privés », d'expulser les pasteurs du territoire impérial, sous peine d'amende et de prison en cas de rentrée, enfin de prescrire des châtiments sévères contre les apostats.

Le substitut reconnait que, dans la pratique, on a usé de quelque tolérance pour les dissidents nés de parents calvinistes et vivant depuis longtemps dans le pays, mais les apostats ne doivent pas être admis à se prévaloir de ce fait, leur situation est toute différente.

Le Conseil privé estima qu'il fallait consulter sur cette affaire le Conseiller fiscal de Brabant [4].

Un ordre du Gouverneur général prescrivit à cet officier de faire une enquête minutieuse sur l'état des dissidents de Hodimont; il devait notamment expliquer d'une manière précise en quoi consistait le culte public incriminé, et citer les familles qui avaient abandonné la foi catholique. Il

---

plusieurs païs perdre du terrain, n'est-il pas *utile* et *necessaire* de profiter des moïens que la Providence daigne nous fournir encore pour repandre la verité? »

Ce rapport est signé :

Jean-George Caron, Pasteur de Dalhem.	Abraham Guyot, Pasteur de Bleigny.
Matth. Franck, Ancien.	Is. Warnier, Ancien.
A.-J. de Lamberrmont, Pasteur d'Olne.	T. G. Roques, Pasteur de Vaals.
H. Schryvers, Diacre.	W.-L. Warnier, Diacre.

[1] J.-N. de Beelen.

[2] Sa dépêche est conservée aux archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 707.

[3] « Attendu qu'une connivence ulterieure grossiroit extremement le nombre des sectateurs. »

[4] De Cock. Son rapport est également conservé dans le carton 707 du Conseil privé.

était enfin chargé d'élucider la question des immeubles affectés à l'usage de l'église calviniste (1).

Le Fiscal, tout en déclarant que le devoir, et peut-être le principal devoir du Souverain était de maintenir les droits de la religion d'État, estimait cependant qu'il fallait user de prudence, et ne pas perdre de vue les intérêts de nombreux catholiques hollandais (2).

L'affaire, à son avis, exigeait donc mûre réflexion, et il était nécessaire de s'entourer de renseignements précis et puisés à bonne source. Entrant dans ces vues, le Conseil privé s'adressa au maïeur de Petit-Rechain (3).

Il résulte du volumineux rapport (4) de ce magistrat que le Souverain serait en droit de prétendre à la possession des bâtiments du temple, attendu qu'ils ont été confisqués jadis par le gouvernement espagnol (5).

Mais cette construction « délabrée et mal située au point de vue du com-

---

(1) « Charles, duc de Lorraine et de Bar, etc., etc.,

» Nous etant revenu qu'il y a un ministre Lutherien au bourg d'Hodimont, qu'il y tient son fixe domicile, qu'il est entretenu par des familles de cette religion qui y sont domiciliées, et qu'il en attire d'autres dans les mêmes erreurs, nous vous faisons cette pour vous dire que notre intention est que vous vous informiez exactement et avec discrétion de ce qui en est, et depuis combien de temps ce ministre y est établi, en quoi consistent les marques publiques que lui ou les familles imbues desdites erreurs donnent de l'exercice de leur religion, et quelles sont les familles qui viennent de se laisser séduire par ses faux dogmes.

» Vous vous informerez en même temps ce qui est d'un bâtiment situé dans la même juridiction, qu'on appelle le temple, s'il appartient à Sa Majesté, et à quel titre, à quoi ce bâtiment a servi du passé et quel usage on en fait à présent; et après que vous aurez pris ces informations, nous vous chargeons de nous les envoyer, en les accompagnant d'un avis raisonné sur l'un et l'autre de ces objets.

» A tant, etc. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, registre CCCXX, f° 95.)

(2) « Il faut tenir compte de l'influence que la moindre nouveauté pratiquée à cet égard dans ces pais-ci pourroit avoir sur le traitement que les Etats-généraux feroient essuier sur leurs sujets catholiques. »

(3) Hodimont était une dépendance de cette commune.

(4) La réponse du maïeur Simar est conservée dans le carton 709 du Conseil privé.

(5) Nous n'avons nulle part trace de cette confiscation.

merce », ne vaut pas que l'on s'expose à de graves inconvénients dont les moindres seraient les mesures de représailles que les États-Généraux s'empresseraient de décréter contre les catholiques des pays de généralité (1).

Les familles protestantes de Hodimont sont peu nombreuses (2), et les apostasies ont été rares. Cependant on peut craindre que le mauvais exemple ne soit suivi, et il serait utile d'interdire aux dissidents étrangers de s'établir sur les terres de Sa Majesté.

Le maïeur note enfin que le nouveau ministre Barbet, successeur de Loire, ne lui a pas notifié son arrivée, ce qui était la règle antérieurement suivie.

Le Conseil privé (3), par sa consulte (4) du 9 mai 1755, exprima au Gouverneur général l'avis qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la plainte du Substitut-Procureur général du Limbourg (5).

---

(1) « Il seroit à presumer qu'il en resulteroit des grands inconveniens pour les catholiques demeurans dans les villages cedés aux Hollandais, n'y aiant pour ainsi dire nul doute qu'on ne revoquat la permission qu'ils ont eu jusqu'à present de tenir des ecoles pour instruire la jeunesse, et de faire l'exercice public de leur religion, ce qui leur occasionneroit des depenses considerables pour faire instruire leurs enfans ailleurs, et les mettroit dans l'obligation de faire deux lieues de chemin pour entendre la messe. »

(2) « Il y en a 2 d'avant 1709 : celles de G. Quoilin et de N. Lemoine. Sont venues depuis : celles des Lieutenants colonels au service des Etats-généraux Martin et Saunier, et d'Abraham Van den Brouck, manufacturier de draps. Le nombre de ceux qui ont apostasié se reduit à Marie Haar, epouse dudit Van den Brouck, les Defaux, et l'épouse dudit N. Lemoine. »

(3) Le Conseil privé se composait en 1755 du président de Steenhault, des conseillers de Bossart, de Limpens, Malotau et Streithagen, des secrétaires Misson et de Reul.

(4) Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé. Registre aux consultes, LXXXV, f^os 107-113.

(5) « Le Conseil estima qu'il ne convenoit pas de remuer cette affaire, d'autant qu'il en conste que les ministres predecesseurs à celui qui est actuellement à Hodimont, ont donné à l'officier du lieu l'avertence de leur arrivée et de leur etablissement, ce qui leur a donné un etat de tolerance dans lequel il seroit dangereux de les troubler.

» Il auroit mieux valu que cette avertence n'eut point eté faite, et qu'on eut pu pretexter à ce sujet cause d'ignorance, et il faut bien se garder d'exig r du ministre moderne pareil

L'importance des faits relevés, dit le Conseil, est purement théorique. Les réformés de Hodimont ne célèbrent pas leurs offices publiquement. Étant voisins d'Olne, c'est là qu'ils assistent aux services solennels, et ils se bornent, dans leur résidence, au culte privé.

Sans doute leur présence est fâcheuse, mais on ne peut songer à les bannir des États de l'Empereur. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que s'ils font

---

devoir. Au reste, la proximité qu'il y a du village d'Olne à celui d'Hodimont fait que les reformés qui resident audit Hodimont peuvent faire l'exercice public de leur religion fort à leur aise, en se transportant audit Olne, et cette aisance, qui ne leur peut etre otée, les fera abstenir de tout exercice de leur religion audit Hodimont, comme ils s'en abstiennent effectivement.

» En sorte qu'il n'y a que leur habitation audit lieu qui pourroit être dangereuse et faciliter leur ministre à faire des proselytes.

» C'est un mal sans remède, et la tolérance des Etats-généraux à l'égard des prêtres catholiques dans les endroits de leur domination, donne à ceux-ci la même aisance de convertir quelques sujets desdits Etats.

» La moindre demonstration que nous ferions, soit à Hodimont, soit à Eupen, contre les religionnaires et leurs ministres qui y demeurent, feroit sévir au double lesdits Etats contre leurs sujets catholiques, notament dans les trois Pais d'Outre Meuse où l'exercice de notre Sainte Religion se fait publiquement et sans trouble, et où, jusques a present, les eglises sont communes entre les reformés et les catholiques.

» Pour toutes ces considerations, nous estimons qu'il faut *hic et nunc* fermer les yeux sur ce qui se pratique, tant audit Hodimont qu'à Eupen, et se contenter qu'il n'y ait aucun exercice public de la Religion Pretendue Reformée.

» Nous ne croions pas aussi qu'il faut reclamer au nom de Sa Majesté l'edifice qu'on nomme le temple, et dont on ne se sert plus, et qui tombe en ruine, puisqu'il ne sert à autre usage que pour la demeure du ministre.

» Il faut d'autant moins s'arrêter à cette bagatelle qu'à Eupen il y a une maison pour les orfelins des Religionnaires, et que cet etablissement y est souffert.

» Quant aux familles qui ont apostasiées, et qui demeurent actuellement à Hodimont, nous sommes egalement de sentiment qu'il ne convient point d'agir à leur charge, puisque, selon l'information du maieur du lieu il n'y en a que trois, et, bien loin de les avoir chagriné, le Conseil des Finances a accordé à une de ces trois un octroi pour la fabrique du savon, grace qu'ils ne meritoient pas, mais qui doit d'autant plus faire cesser toute demonstration contre ceux qui sont dans le même cas d'apostasie; ce seroit agir trop inconsequemment et reveiller une animosité entre les sujets de Sa Majesté de differente religion, qui paroit assoupie. »

parfois un prosélyte, les prêtres catholiques déploient un zèle égal dans les pays hollandais d'Outre-Meuse. Enfin, à Fauquemont, à Dalhem et à Rolduc, les Etats-Généraux permettent l'exercice public du culte romain, et le *simultaneum* est la règle.

Il est donc sage de fermer les yeux sur la présence du pasteur. Quant aux familles qui ont passé à la Réforme, puisqu'elles sont peu nombreuses, il vaut mieux ne pas les inquiéter; il y a, du reste, une raison spéciale qui doit conseiller l'abstention de toute poursuite : une de ces familles a obtenu du Conseil des finances un octroi pour établir une fabrique de savon. On a peut-être eu tort de le lui accorder, mais la chose est faite, et il serait d'une souveraine inconséquence de poursuivre les gens après les avoir ainsi favorisés.

Vers la même époque s'était produite une affaire qui causa aux réformés limbourgeois de vives inquiétudes.

Le 15 septembre 1753 fut publié en Brabant un *Édit concernant l'acquisition des biens immeubles par les gens de Mainmorte* (1).

L'exposé des motifs rappelle que les lois fondamentales de certaines provinces des Pays-Bas et les ordonnances des Princes ont déclaré nulles les acquisitions immobilières faites par les gens de Mainmorte sans un octroi préalable du Souverain.

Mais l'expérience démontre que ces lois salutaires ont été éludées, et c'est ainsi qu'une grande quantité d'immeubles se trouvent soustraits à la circulation.

En conséquence, Marie-Thérèse remet en vigueur « les ordonnances, défenses et prohibitions » de ses prédécesseurs, et notamment l'édit (2) publié par Charles-Quint, le 19 octobre 1520.

Tous les « gens de Mainmorte » devront fournir au Gouvernement, dans un délai de trois mois, des listes exactes et détaillées de leurs biens.

---

(1) *Placards de Brabant*, t. VIII, pp. 14-20.

(2) *Placards de Brabant*, t. I, p. 80. — *Placards de Flandre*, t. I, p. 27.

Toutes les propriétés, acquises sans une autorisation formelle du Souverain, seront vendues dans le délai d'un an.

La prescription ne pourra être invoquée.

Le bâtiment qui avait autrefois servi de temple à Hodimont, et la maison qu'habitait encore le pasteur paraissaient rentrer dans la catégorie des biens de mainmorte. Les réformés seraient-ils privés des quelques pièces de terre dont les revenus alimentaient leurs pauvres? Leurs cimetières ne leur seraient-ils pas enlevés?

Le consistoire, obéissant aux ordres de l'Impératrice, fit entre les mains du Fiscal de Brabant la déclaration prescrite.

Puis, tandis que le pasteur Schmitz d'Eupen communique ses craintes (1) au Résident hollandais de Bruxelles, les conducteurs s'adressent aux États-Généraux, le 1[er] mars 1754, et les prient de faire faire des démarches, afin que l'ordre de vente dans le délai d'un an ne reçoive pas son exécution.

On peut faire valoir à l'appui de cette requête, écrivent les conducteurs, que le temple a été construit avec l'autorisation et grâce aux libéralités du gouvernement de la République, à une époque où celle-ci était en possession du duché de Limbourg, et que les bâtiments n'ont pas cessé d'être sa propriété (2).

L'assemblée, considérant que les réformés ne peuvent se passer de leur cimetière, et que les priver de leurs biens serait un acte de cruauté, décide que le Résident sera chargé de s'informer discrètement du point de savoir si le placard du 15 septembre 1753 est applicable aux propriétés

---

(1) « Sal men niet ten minsten daerop aendringen dat onse goederen niet geamortiseerd sijnde en van dooderhand wesende, moeten vercoght worden; en soo dit, dan sullen se ons nogh eens ontsetten van de begraefenisplaetse, gelijck sij in aloude tijden de gemeente Eupen ontset hebben van den gemeene kerckhoff; sij sullen door de vercopinge van het predickhuijs alhier en te Hodimont ons beneemen het eenigst monument dat wij hier te lande hebben van onsen eertijds gepleegden openbaeren godsdienst. » (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven*, registre de 1752-1755.)

(2) La minute de cette requête du 1[er] mars est conservée aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.

en cause. Dans l'affirmative, il s'empressera d'agir auprès du Gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1).

(1) « Veneris den 29 maart 1754.

» Is ter vergaderinge geleezen de requeste van de voorstaanders van de Gereformeerde Hoogduitsche en Walsche Gemeentens der kerken te Eupen en Hodimont, lande van Limburch, houdende dat sij Supplianten van oude tijden af hadden gehad wooning voor delserver predicanten, alsmeede plaatsen om hunne dooden te konnen begraven.

» Dat vermits de voorsz. goederen en plaatsen aan de bovengenaemde Gemeentens ten hoogsten noodig waren, zij supplianten bedugt waren daar van binnen korte ontset te worden ter oorsake van een placaat op den 15 september 1753 te Brussel geemaneert, volgens welke aan alle doode handen en corpora gelast was aan te brengen alle vaste goederen, renten, etc. die zeedert en teegens het verbod van de Caroline Constitutie van den 19 october 1520 bij haar waren geacquireert, met last om zig volgens conditien bij de Fiscaalen op te geeven daar van te ontdoen.

» Dat de Supplianten onmogelijk de plaats gedestineerd tot haare begrafenisse konden missen, en het ook hard voor haar zouden vallen zig van hunne gemaakte wooninge te ontdoen, hetgeen egter bij faulte van verzogte en geobtineerde amortisatie der selver stond te geschieden, versoekende de Supplianten derhalven, dat HH. HH. MM. hun met derzelver interessie bij den Hove van Brussel gelieven te begunstigen, ten eynde aan de Supplianten moge worden vergund haare huizen en begravenisplaatsen, mitsgaders andere geringe vaste goederen tot onderhoud van haare armen dienende, te mogen behouden, niettegenstaande dat voorgaande geemaneerde placaaten daar aan mogten strijdig zijn.

» En dat HH. HH. MM. derselver Minister te Brussel voornemt gelieven te gelasten en te authoriseeren syne goede officien aan te wenden, ten eynde de Supplianten onder het voorsz. placcaat niet mogen worden begreepen, maar bij conniventie haare voorz. Kerkelijke goederen en begraafplaatsen te konnen behouden.

» Waarop gedelibereerd zijnde, is goedgevonden en verstaan, dat copie van de voorsz. requeste gezonden zal worden aan den Heere van Haren, HH. HH. MM. Gedeputeerde bij zijne Hoogheid Prins Carel von Lotharingen, als Gouverneur Generaal van de Oostenrijksche Nederlanden, en denzelve daar neevens aangeschreeven, om zig onder de hand te informeeren of het voorsz. placaat van den 15 september 1753, te Brussel geemaneerd, ook op de Supplianten applicabel zoude konnen worden gemaakt, en zoo ja, dan zulx en daar het van vrugt kan zijn, zijne goede officien en meest kragtigen devoiren te interponeeren, ten eijnde de geringe goederen en begraafplaatsen aan de Supplianten toebehoorende van de opgave, bij het voorsz. placaat gerequireerd, verschoond mogen blijven, en de Supplianten bij het genot van de voorsz. goederen en begraafplaatsen, gelijk tot hier toe, met conniventie is geschied, gerustelijk geconserveerd mogen worden, zonder aan eenigerhande nieuwe beswaaren of lasten geexponeert worden. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Secrete Resolutien van HH. HH. MM. de Staten generaal der Vereenigde Nederlandsche Provintien*, registre du 29 mars 1754, f° 28 et 29.)

Le 3 juin, le Résident Van Haren faisait savoir au Grand Pensionnaire, qu'en réponse à sa demande d'éclaircissements, Crumpipen (1) était venu lui dire de la part de Cobenzl (2) que les consistoires des deux communautés en cause étaient tenus de faire les déclarations prescrites par la nouvelle ordonnance, mais qu'ils pouvaient être assurés de garder la paisible possession de leurs biens (3).

Il y a donc une période d'accalmie qui se prolonge pendant quelques années.

---

(1) Conseiller d'État et Chancelier de Brabant.

(2) Comte Philippe de Cobenzl, ministre d'État pour les affaires internes, vice-chancelier de Cour et d'État pour les affaires étrangères.

(3) « Wel Edele Gestrenge Heer,

» Ik heb niet nagelaten straks na den ontfangst van Haar Hoogh Mogende Resolutie van den 29 maart deeses jaars, genomen op de requeste van de Voorstaanders der Gereformeerde Hoogduitsche en Walsche Gemeente der kerken te Eupen en Hodimont, onder de hand te vernemen, of de goederen en plaatsen aan voors. supplianten toebehoorende mede applicabel zouden konnen zijn aan den inhoud van het Placcaat door dese hoge Regeering geemaneerd op den 15 september des voorleeden jaars, en wat daaromtrent voor mesures bij dit Gouvernement genomen wierden, waaropaan, mij uit naam van zijne Koninglijke Hoogheid Prins Carel van Lottharingen, alsmede uit die van den Heere eerste Minister Grave van Cobenzl door den Heere Staatsecretaris Crumpipen antwoord is gegeven : Dat Hare Majesteit nooit van voornemen is geweest de goederen of plaatsen aan de Gemeenten van Eupen en Hodimont toebehorend uit hoofde van het bovengemeld Placaat te willen doen restitueeren of aan zich te trekken, naar dat in tegendeel dit Gouvernement geresolveerd en de noodige ordres recto gegeven had, ten einde die twee Gemeenten hunne goederen en plaatsen ongemolesteerd zouden mogen bezitten. Dat die twee Gemeenten egter niet konden worden geexempteerd van derselver kerkgoederen en plaatsen behoorlijck te declareeren.

» De Gemeenten van Eupen en Hodimont hebben reets aan het gerequireerde voldaan, en is derselver opgave door den Heere Staatsecretaris Crumpipen overhandigt geworden aan den Heere Conseiller Fiscaal, met ordre uit naam van Hare Keyserlijcke en Koninglijke Majesteijt die twee Gemeenten met extraordinaire consideratie te behandelen, en paisibel te laten in het besitt van deselver goederen en plaatsen, zo dat ik reeden heb van te hopen dat aan Haar Hoogh Mogende verder geene klagten over die materie zullen worden ingebragt.

» Ik zal niet nalaten bij de eerste occasie over de Religie dienstoeffening der twee

A partir de 1760, l'ère des difficultés semble rouverte.

Cette année-là, les protestants d'Eupen reçurent dans leur cimetière le corps d'un de leurs coreligionnaires, Thomas Kubes, décédé à Kettenis (1).

Le bourgmestre, avisé de leur projet, signifia au pasteur, le 18 février, qu'il lui interdisait de procéder à l'inhumation, attendu que les corps des réformés étrangers ne pouvaient être transportés dans la commune (2).

---

bovengem. Gemeenten mede in onderhandeling te geraken, dog is te duyten dat dit poinct meerder zwarigheid zal ontmoeten als het gepasseerde.

» Waarmede blijve met alle hoogagting,

» Wel Edele Gestrenge Heer,

» U Wel Edele Gestrengens onderdaan en gehoorsaam dienaar

» Willem van Haren.

» Brussel den 3 junij 1754. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven*, registre 1752-1755.)

(1) Village du ban de Walhorn, aujourd'hui allemand, situé à 3 kilomètres d'Eupen.

(2) « Wij, ondergeschrevene Burgemeesters deser heerlijckheijt, verneemende dat seekeren Thomas Kubes, van de pretense Gereformeerde Religie, in de parochie van Kettenis allijvig geworden is, en dat men desselfs doodt lichaem wilt transporteeren in dese Heerlijckheijt ende begraeven ter begraeffenisse plaetse van de soo genoempde reformeerde inwooners van alhier;

» Maer aengesien wij ter bester trouwe vermeinen, ende geloofven, dat de uijtwoonders ende vreemde soo genoempde Reformeerde alhier niet en moghen ingebracht ende begraeven worden;

» Daeromme, committeeren mits desen de Notarissen J.-G. Risler en M. Peters om hun van onstweghen, en in onsen naeme te vervooghen bij de Heere Schmitz woordtdienaer, ende ten sterfhuijse van dito Kubes, ende aen den selven, ende aldaer te verwecken dat wij niet en verstaen te gedaeghen, nue nochte in het toekomende, dat eenigh doodt corpus van buijten in dese Heerlijckheijt innegebracht, ende alhier sal worden ter aerde gestelt; ten was, dat eerst ende vooral aen ons sal gebleecken hebben, dat sij, gereformeerde, van hoogher hand verloffenisse, ofte permissie hadden.

» Ondertusschens, versoecken deselve Notarissen teghens het voorseijdt invoeren, ofte brenghen van doodt corpus tot begraeffenisse alhier, nue voor alle tijdt te protesteeren, met gedencken ende van hun gebesoigneerde te geven relatie, meede van hun wedervaeren, etc.

» Actum Eupen den 18^{tien} february 1760.

» N. Romen, Burgm. Johann Hendrick, griffier.

» Ita testamur. G. Risler, Nōis. pūbs. M. Peters, Nōis. »

(Copie aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Le pasteur consulta un avocat catholique ([1]) sur la valeur de cette opposition.

L'avocat Delooz, se fondant sur l'article II du traité conclu à La Haye le 7 janvier 1610, comme complément de la Trêve de douze ans ([2]), sur l'article XVIII du traité de Munster ([3]), et l'article IX du traité de la Barrière ([4]), enfin sur des dépêches royales du 16 juin 1654, déclara l'enterrement licite ([5]).

([1]) « Een roomsch advocaat. » — Celui-ci, Delooz, présenta, le 12 décembre 1760, une note d'honoraires s'élevant à 36 florins, 15 sous.

([2]) Article II. « Dat by haere Hoocheden metten eersten versien sal worden dat bequame eerlijcke plaetsen geordonneert worden tot begravinge der lichamen van dengenen die van den syden der Heeren Staten onder het gebiet van hare Hoocheden commen te overlyden. »

(*Placards de Brabant*, t. I, p. 512.)

([3]) Article XVIII. « Ledit Seigneur Roy donnera au plûtost la provision necessaire à ce que soient ordonnées places honorables, pour l'enterrement des corps de ceux, qui du costé desditz Seigneurs Estatz viendront à deceder soubz l'obeyssance dudit Seigneur Roy. »

(*Placards de Flandre*, t. III, p. 1298.)

([4]) Article IX. « Sa Majesté, etc....

» Et quant à la Religion, par rapport aux habitants des Pays-Bas autrichiens, toutes choses resteront et demeureront sur le même pied, qu'elles étoient pendant le règne de Charles II, de glorieuse memoire. »

(*Placards de Brabant*, t. VII, p. 460.)

([5]) « Den ondergeschreven in bijde rechten licentiaet ende advocaet, gesien ende geexamineert hebbende alsulcke protest, als heden van weghens de Heeren Römer ende Hendrick Borgemeesters ende griff van Eupen is worden gedaen aen de weduwe Thomas Kubes van niet te begraeven het lichaem van voors. Kubes alhier in Eupen ;

» Ende gevraeght sijnde of de voorschr. Heeren berechtigt zijn, sulckxs te verbieden, ende of teghens reght soude sijn het voorschr. lichaem hier te begraeven ;

» Weshalven gesien ende geexamineert hebbende de vriedens-tractaeten ende naementlijck hetghene van Munster, anno 1648 geschlooten, art. 18 ;

» Gesien ende geexamineert hebbende de depeches van onsen Koningh gegevene te Brussel, den 16 juny 1654, behoorlijck geteekent, ende door den Heere Cancelier van Brabant geparapheert.

» Gesien ende geexamineert hebbende alle de pampieren, documenten, ende instructien van onse genaedighe Souvereinen gegevene aen de meyers desere Heerlijckheijt Eupen,

Fort de cette consultation, le pasteur procéda aux funérailles. Une bagarre éclata : les « papistes » tentèrent de renverser le cercueil, et le tumulte prit un réel caractère de gravité.

Suivant son habitude, le consistoire réclama la protection du Résident hollandais (1), et, comme toujours, il trouva bon accueil.

Van Haeren estima (2) que la conduite du pasteur avait été correcte (3); il en voyait la preuve dans le fait que le Magistrat n'avait pas intenté de poursuites. En effet, écrit le diplomate, ou bien le bourgmestre n'a pas avisé le Gouvernement, et son silence est significatif, ou bien le Gouvernement

---

ende alle de depechen van t'Souvereinen Raedt van Brabant noopende de saecke in questie die sigh onder degheene van het officie bevinden, ende genomen hebbende andere informatien hierover.

» Is van advies dat de Gereformeerde berechtight sijn alle die van hunne Religie, t'zij van Kettenis, t'zij van Eupen, indifferentelijck alhier op hunne begraeffenisseplaetse te begraeven, soo aengesien dat sulckx bij de voors. depeches claerlijck uijtgedrukt is, als om dieswille, dat sulckx conforme is aen de Vrieden-Tractaeten, ende aen de constitutie deser landt, ende aen d'ordonnantien van onse Souvereinen.

» Waertoe noch concurreert dat den voorschr. Kubes inwoonder deses Hertogdom, jae selfs in dese Heerlijckheijt geadheriteert is.

» Eijndelijck de possessie van een immemorielen tijdt, die de Gereformeerde voor hun hebben, is alleen bequaem om hun voorschr. recht te geeven, ofte om te thoonen dat sij het hebben ende gehadt hebben.

» Boven dien, is d'affirmative hier bevestigt, soo door de geschrevene rechten als door de naturelijcke redenen, die men desnodigh sijnde sal citeeren.

» Soo condt men met recht den voorschr. Kubes, ofschoon op Walhorner bank gestorven, ende gewoont hebbende, hier in Eupen op de ordinarisse plaetse gestelt voor de begraevenisse der gereformeerde begraeven.

» Aldus geadviseert in Eupen, den 18 febv. 1760.

» De Looz. »

(Copie aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) Lettre adressée, le 29 mars 1760, par le pasteur d'Eupen au résident van Haren. (Minute aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(2) Lettre adressée au pasteur d'Eupen par Ernst, secrétaire de la Légation hollandaise, le 23 avril 1760. (Ibid.)

(3) « De kerkenraad heeft zeer wijslijck gehandelt. » (Ibid.)

n'a pas approuvé ses actes et reconnaît implicitement la légalité de l'attitude prise par le ministre calviniste (1).

Si cependant, ajoutait-il, le bourgmestre ne se tenait pas pour battu, les conducteurs devraient invoquer l'appui du Gouverneur général, avant de faire appel aux États-Généraux. Ils échapperaient ainsi au reproche de s'être adressés à une autorité étrangère (2).

La situation devait aussi laisser à désirer à Hodimont, car nous trouvons dans les actes du consistoire, à la date du 24 juillet 1764, la décision de faire remplacer la porte du temple qui a été brisée par malveillance (3).

Pendant la même période se produit une tentative que nous mentionnons

---

(1) « Zo het mij voorkomt, zouden Burgemeesteren van Eupen zich wel tegens dit begraven, het geene niettegenstaande haar gedaane protest geschied is, geopponeert hebben, zo zij niet gevreest hadden dat het Gouvernement albier deese nieuwe uitgedogde chicane en vexatie zoude disapprobeeren, immers zouden zij van hun protest en van de niet te min gedaane begraffenisse aan deese hooge Regeering kennis gegeven hebben, zo om de intentie van deselve daaromtrent te verneemen, als mede om te weeten of zij tegens diegeene, die tegens haar protest gecontravenieerd niet bevoegt waren te procedeeren : t'laatst gezegde niet geschied zijnde, te weeten dat hun protest en het daartegens gedaane geene gevolgen gehad heeft, doed mij gelooven dat zij van deeze hunne boventgenaemde uijtgedogde vexatie hebben afgestapt, of dat deese hooge Regeering, zo deselve daarvan door hun geinformeerd is geworden, deese nieuwigheid niet geagreeert heeft, en dat het stilzwijgen moet aengemerkt worden als een consent in het oude gebruijk. » (Ibid.)

(2) « En dat om reeden dat deese Regeering aan de Gereformeerden van Eupen als haare onderdanen kwalijk zouden kunnen afneemen dat deselve zich aan een vreemde mogentheijd adresseeren wegens een vexatie of onderdrukking hun aangedaan buijten haar kennis, en waarvan het beklag aan haar eerst hadde behooren te geschieden. » (Ibid.)

(3) « La Compagnie, pour prevenir, s'il est possible, les insultes et les avanies qu'on ne cesse de venir faire à notre Eglise et à la maison pastorale, a resolu de faire faire à la place de la porte qui etoit en bas de la cour, et qu'on est venu rompre, il y a plusieurs mois, une autre porte plus forte, soutenue de part et d'autre d'une bonne maçonnerie.

» D. Barbin, Pasteur.
» I. Defaaz, Ancien.
» J. D. Quoilin, Diacre. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

à titre de curiosité, bien qu'elle ne s'applique pas aux réformés résidant sur les terres de l'Empereur, parce qu'elle est l'indice d'un état d'esprit intéressant à observer.

En 1769, le comte de Cobenzl reçut un mémoire sur les moyens de ruiner l'industrie des réformés de Vaals (1).

L'auteur anonyme expose que la proximité de Vaals attire de nombreux tisserands réformés natifs des terres d'Aix-la-Chapelle; ils viennent se fixer à Vaals parce qu'ils peuvent y pratiquer leur culte, ce qui ne leur est pas permis dans leur pays d'origine.

En raison de cette circonstance, les États-Généraux ont conçu le projet de créer dans la région, des fabriques de drap et des teintureries. On ferait venir des protestants allemands moyennant la garantie de la liberté religieuse et d'importants privilèges, et l'on organiserait une concurrence redoutable aux drapiers d'Aix-la-Chapelle, du pays de Liége et du Limbourg autrichien.

L'auteur du mémoire dénonce le luthérien Clermont comme étant l'agent principal de la République dans cette affaire. Des maisons et des terrains représentant une valeur de plus de 100,000 écus ont été acquis sous son nom, et l'on a établi à Vaals un poste militaire, sous prétexte de protéger les petits groupes protestants du voisinage contre les insultes des paysans catholiques.

L'arrière-pensée des dirigeants de La Haye est de « métamorphoser ce village de Vaals (2) en une bonne ville close et couverte », qui fera le plus

---

(1) C. Rahlenbeck a vu ce mémoire dans le carton 848 du Conseil des Finances. Nous ne l'y avons pas retrouvé, mais nous en avons découvert une copie aux archives de la Société de l'histoire des églises wallonnes à Leyde.

(2) En 1740, Vaals ne comprenait qu'une douzaine de maisons et quatre églises : catholique, calviniste flamande, calviniste wallonne, et luthérienne. Le village présentait le dimanche une grande animation par l'afflux des protestants venus en foule du Limbourg autrichien et des terres d'Aix-la-Chapelle pour y assister au service religieux. (Tinion, *Tegenwoordige staat der Vereenigde Nederlanden*, t. II, p. 408.)

En 1890, Vaals comptait 4,845 habitants, dont 4,667 catholiques, 98 calvinistes, 1 remontrant, 3 anabaptistes, 54 luthériens, 2 épiscopaux et 20 israelites.

grand tort à l'industrie des États limitrophes, si l'on ne prend sans délai des mesures efficaces pour étouffer ces projets dès leur naissance.

Parmi les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour parer à ce danger, les plus actifs paraissent les suivants : interdire les fouleries sur les ruisseaux et rivières du territoire dépendant de l'Empereur; empêcher l'établissement de bonnes routes entre Vaals et Maastricht (1); défendre le transport du bois à brûler et du bois de charpente des Pays-Bas autrichiens sur le territoire de la République; exhorter les sujets limbourgeois à ne pas prêter leurs fouleries ni leurs ouvriers à ces nouvelles fabriques. Enfin, on conseille au Gouvernement de s'opposer à ce qu'une garnison hollandaise soit établie aussi près de la frontière.

Nous n'avons pu découvrir dans les archives si le Conseil des Finances délibéra sur ce projet; quoi qu'il en soit, il ne paraît pas qu'une suite quelconque lui ait été donnée.

En 1769, le consistoire d'Eupen s'adresse « au bon cœur de l'Impératrice ». Sa requête fait valoir que les réformés observent scrupuleusement les interdictions portées par l'autorité souveraine : malgré les distances, ils se rendent sans murmures à Vaals, pour y suivre les exercices de leur culte. Mais ils jugent inhumain d'exposer les enfants nouveau-nés à un pareil voyage en hiver; ils demandent donc que le baptême puisse avoir lieu chez les parents (2).

Le 16 octobre de cette année, une lettre de l'agent Dotrenge (3) fit espérer qu'il serait permis de faire baptiser les enfants « chez eux, tacitement, sans faire aucun bruit, lorsque les occasions s'en présenteroient (4) ».

Toutefois l'autorisation tarda pendant plus d'un an, bien que le comte de

---

(1) D'après la carte des Pays d'Outre-Meuse, publiée à Amsterdam, en 1740, par Tirion, les communications entre Vaals et Maastricht sont peu faciles.

(2) Requête adressée par le consistoire à Marie-Thérèse. (Minute aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(3) On paya à l'agent Dotrenge, « pour ses vacations dans cette affaire », 80 florins, 10 sous.

(4) Archives du presbytère évangélique d'Eupen.

Neny [1] eût promis son appui au Résident hollandais [2]. Elle arriva enfin au mois de décembre 1770.

Dix ans plus tard, la guerre semble rallumée, du moins à Eupen.

Le 19 avril 1779, le curé Houben, religieux de l'abbaye de Rolduc, assisté de deux témoins [3], se rendit dans la demeure du ministre calviniste, et, y trouvant 16 enfants qui recevaient l'instruction religieuse, il leur ordonna de se retirer, disant au pasteur qu'il lui défendait absolument de les recevoir encore chez lui pour les catéchiser, et le menaçant de le faire punir du chef de contravention aux placards [4].

Le jour même, il adressa au Conseiller Fiscal de Brabant une dénonciation en règle [5].

---

[1] Une lettre adressée, le 26 septembre 1770, par Neny à « Messieurs les Protestants établis à Néau », porte que l'affaire a été renvoyée avec demande d'avis au Fiscal de Brabant. « Je souhaite beaucoup, écrit-il, que cette affaire se présente sous une face assez favorable pour vous obliger. » (Ibid.)

[2] Lettre du secrétaire Ernst. (Ibid.) — Il y a aussi sur ce point une lettre intéressante adressée, le 25 septembre 1770, à Geelvinck par le pasteur Gülcher. (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven*, 1767-1778.

[3] L'échevin Risler et le procureur Feij. (Rapport adressé, le 31 mai 1779, par le maïeur de Reul au Conseil privé. Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 709.)

[4] « Le 19 avril dernier, après avoir fait appeller l'Echevin d'Eupen Risler et le Procureur N. Feij comme témoins, il se rendit avec eux vers les deux heures de l'après-midi audit Temple, qu'ils nomment : *de Geuze Predict*, où ils trouvèrent ledit ministre, le livre à la main, entouré d'un nombre d'enfans, dont les plus grands avoient aussi des livres en mains, qui leur faisoit à haute voix les instructions convenables à leur Religion. Ledit curé l'ayant ainsi trouvé, lui auroit dit : Comment, Monsieur! Je vois que l'on m'a rapporté juste, que vous exercé vos fonctions publiquement contre la défense de notre Souverain. — A quoi ledit ministre lui auroit repliqué qu'il étoit envoïé à Eupen par son supérieur pour y faire ses devoirs. — Que là dessus ledit curé lui auroit demandé s'il avoit autre supérieur que notre Souverain. — A laquelle demande il auroit été interdit. Entre tems les enfans s'en allèrent tranquillement, et ledit curé lui ayant dit de ne plus faire telle chose impermise, sortit avec ses deux témoins de chez lui, qui les accompagna jusqu'à la grande porte. » (Ibid.)

[5] Cette dénonciation est conservée dans le carton 709 du Conseil privé.

Il fait observer que les lois du pays ne tolèrent à aucun degré l'exercice de la religion réformée (1); or, il y a dans sa paroisse « un ministre acatholique, qui exerce son faux ministère de prédication ». Les enfants des « religionnaires se rendent chez lui plusieurs fois par semaine, pour y recevoir « les faux principes de leur fausse religion ». Depuis quelque temps, des protestants étrangers sont venus s'établir dans le village; ils possèdent en commun des biens-fonds assez importants, sous prétexte de charité, alors que leurs pauvres sont peu nombreux; ils ont également à eux un cimetière situé au centre de l'agglomération; enfin, ils refusent de faire inscrire au registre de l'église paroissiale les naissances, mariages et décès qui se produisent dans leur communauté, « le tout au préjudice de notre Sainte Religion, et au mépris des ordonnances de Sa Sacrée Majesté ». Il termine en demandant « les sages avis » du Fiscal.

Les dissidents, de leur côté, s'étaient adressés au Gouvernement, et protestaient contre l'intrusion du curé dans la maison du pasteur.

Leur pétition (2) fait observer que leur ministre, respectueux des lois du pays, ne fait à Eupen ni prédication, ni célébration de la Cène. Les actes publics du culte s'accomplissent à Vaals, sur le territoire de la République; les réformés valides de la communauté d'Eupen s'y rendent chaque dimanche, n'hésitant pas à faire une longue route. L'action du pasteur se borne à consoler les malades, baptiser et instruire les enfants de père et mère protestants, « le tout secrètement, à porte fermée, sans donner le moindre scandalle ».

Forts de leur conduite paisible et correcte, les pétitionnaires ne peuvent

---

(1) « Il est connu à votre sagesse que les lois fondamentales des Pays-Bas orthodoxes de Sa Sacrée Majesté Impériale n'y souffrent aucun exercice de la prétendue Religion Reformée; qu'il a été ordonné que les ministres de cette même pretendue Religion Reformée seroient partout délogés, que les temples, prêches, qui avoient eté bati à la faveur et sous la protection des Seigneurs Etats des Provinces-Unies pendant les dernières années seroient fermées, de sorte que les religionnaires n'y pussent avoir aucune entrée. » (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 707.)

(2) La minute de cette pétition est conservée aux archives du presbytère évangélique d'Eupen.

croire que le Gouvernement prescrive contre eux d'inutiles sévérités [1], car ils sont de loyaux et fidèles sujets, ils contribuent à la richesse du pays par leur travail, ils n'ont pas enfreint les limites d'une tolérance traditionnelle, et on les menace de faire revivre des lois portées à une époque lointaine et dans des circonstances bien différentes du temps présent!

Cette requête, favorablement apostillée [2] par le Résident hollandais, fut transmise par le Gouverneur général au Conseil privé.

Le Conseil demanda des explications à la fois au maïeur de la ville de Limbourg et au Fiscal de Brabant.

Le maïeur de Reul répondit, le 31 mai 1779, par un rapport détaillé [3].

Eupen, écrit-il, compte un certain nombre de familles protestantes, parmi

---

[1] « Toujours scrupuleusement attentifs à ne pas s'écarter de ces bornes, lesdits Protestants ne peuvent pas s'imaginer que ce soit par ordre expres de Sa Majesté qu'on veut les traiter maintenant par rapport à leur religion plus durement que ci-devant, ce qui vient cependant d'arriver tout recemment. »

. . . . . .

» Il seroit malheureux pour les Protestants etablis depuis nombre d'années à Néau, qui contribuoient beaucoup à y faire fleurir la fabrique des draps, et qui peuvent se vanter d'etre aussi bons et fidelles sujets de Sa Majesté que tous les autres qui ont le bonheur de vivre dans ses Etats, que sous le règne d'une si auguste et à juste titre si universellement aimée souveraine, et sous un gouvernement aussi éclairé qui est celui qui ordonne en ce païs de sa part, qu'en n'exerçant maintenant concernant leur Religion rien que ce qu'on a depuis bien longtems gracieusement trouvé convenir de tollerer, ils soyent inquietés, troublés et menacés d'execution d'ordonnances que des tems et circonstances malheureuses, qui ne subsistent plus, ont fait naitre, que la sagesse de ce Gouvernement ne fait agir que lorsqu'il est informé de la tolérance au point de donner du scandale.

» Ne s'en étant pas rendus coupables, ils osent respectueusement implorer la protection souveraine contre la vexation non meritée; ils demandent en grâce qu'il ne soit dorenavant plus permis à personne de les troubler par rapport à leur Religion sans en avoir prealablement pour raison a alleguer demandé et obtenu la permission et l'ordre du Gouvernement. » (Ibid.)

[2] « Met sterke recommandatie. » (Lettre adressée, le 28 avril 1779, par le secrétaire Ernst au pasteur d'Eupen. Ibid.)

[3] Ce rapport est conservé dans le carton 709 du Conseil privé.

lesquelles sont les principaux négociants, formant environ 180 personnes. Cette communauté possède un cimetière (1) et est dirigée par un ministre. La prédication et l'instruction se font à portes fermées; il n'y a aucun culte public. Pour accomplir leurs devoirs religieux, les réformés se rendent dans les temples voisins, au delà de la frontière (2), à Vaals et à Röthgen (3).

Le curé justifie sa démarche en se fondant sur la dépêche envoyée par le Gouvernement (4), le 8 janvier 1719. Mais, fait observer le maïeur, les ordres qu'elle porte n'ont jamais été exécutés à la lettre, et cela par des considérations d'opportunité tirées de l'état des catholiques hollandais (5). Ces considérations ont gardé leur force, mais il serait peut-être dangereux de répondre directement à la requête des réformés, car ils pourraient prétendre que leur culte n'est plus interdit, célébrer leurs services publiquement et « mépriser le curé et les ecclésiastiques de cet endroit ».

Le Conseiller-Fiscal de Brabant (6) donna tort au curé, et jugea sa

---

(1) « Lesdits Religionnaires possèdent audit Eupen un cimetière entouré de murailles et fermé par une grande porte, dans la rue la plus fréquentée, pas loin de l'église paroissiale, où ils enterrent leurs morts avec un convoi considérable, composé tant des réformés que des catholiques, et où ils mettent des belles tombes. »

(2) « Quant au culte extérieur de leur Religion, ces Réligionnaires l'alloient ci-devant constamment exercer au village de Vals, terre hollandoise; mais les Réformés de Röthgen, au pays de Juliers, aiant nouvellement fait bâtir un Temple, pour y exercer les devoirs de leur Réligion, ensuite de la permission qu'ils en ont obtenue de l'Electeur Palatin, cet endroit n'étant éloigné qu'environ deux lieues et demi d'Eupen, ils y vont par préférence, comme étant plus à portée que Vaals. »

(3) Aujourd'hui Rötgen, village de la Prusse rhénane, présidence d'Aix-la-Chapelle, cercle de Monjoie. Industrie drapière. 1,800 habitants.

(4) Voir plus haut, page 117, note (2).

(5) « La dépêche du Gouvernement, du 8 de janvier 1719, ci-jointe en copie, n'a pas été exécutée au pied de la lettre ni à Eupen ni à Hodimont, de crainte que, par represailles, les Hollandois, qui souffrent des curés et prêtres chez eux pour y instruire les catholiques, qui s'y trouvent en grand nombre, leur dire la messe et leur administrer sans éclat les sacremens, ne leur auroient empêché les fonctions de leur ministère, et il semble, Monsieur, qu'il seroit encore actuellement dangereux de donner matière à représailles. »

(6) P. Huijlen. Sa réponse, datée du 8 juin 1779, est conservée dans le carton 709 du Conseil privé.

conduite imprudente (1). Jugeant d'ailleurs que l'inscription des naissances, des mariages et des décès au registre de la paroisse équivaudrait à une tolérance officielle de l'hérésie (2), il proposa d'inviter le curé à s'abstenir désormais de molester le pasteur.

Si celui-ci sortait « des bornes qui ont été observées jusqu'ici », le curé pourrait aviser l'autorité locale, qui, à son tour, en référerait au Gouvernement. Mais aussi longtemps qu'il n'en sera pas ainsi, on fera chose sage en fermant les yeux.

C'est d'ailleurs la conduite adoptée par le Gouvernement à Anvers, où réside un pasteur calviniste, salarié par les États-Généraux, et prêchant le dimanche, portes fermées.

En agissant de la sorte, on suit les traditions de tolérance réciproque qui se sont introduites dans les divers États (3).

Le Conseil privé (4), dans sa séance (5) du 23 juin 1779, se rallia à la manière de voir du Conseiller Fiscal : il fallait sauvegarder les intérêts des catholiques hollandais (6) et, pour cela, éviter tout incident.

---

(1) « Comme toutes les choses se font à porte fermée, je ne trouve point que cela ait effectué un exercice public de la Réligion, et le curé a agi fort imprudemment en y allant avec deux témoins, et encore plus de le corriger, comme il a fait. »

(2) « Je ne propose rien concernant le délivrement des extraits baptismaux, mariages et enterremens dont le curé parle dans sa lettre, parceque prescrire aux protestants des ordres à cet égard, ce ne seroit plus les tollerer, mais virtuellement permettre l'exercice de leur Réligion. »

(3) « Ce qui est devenu aujourd'hui d'autant plus convenable que nous voions journellement des souverains protestans qui permettent chés eux, avec beaucoup d'aisance, l'exercice de la Religion Catholique et Romaine. »

(4) La consulte manque dans le registre, mais une copie se trouve dans le carton 709.

(5) Le Conseil privé se composait, en 1779, du président de Neny, des conseillers Plubeau, de Grysperre, Le Clerc, Sanchez de Aguilar et de Limpens. Secrétaires : Maria et de Reul.

(6) « Il ne convient pas de donner aux réformés quelque matière à user de représailles et à molester davantage les catholiques dans les païs où la religion reformée domine. »

Le curé fut donc invité à montrer plus de circonspection à l'avenir (1), et, afin d'être assuré que la leçon ne serait pas oubliée, le Conseil ordonna que sa consulte serait enregistrée aux archives de la cure (2).

De plus, se défiant sans doute des excès de zèle du Magistrat local, il prescrivit que toute plainte éventuelle serait adressée au Conseiller Fiscal et non à l'officier du bourg (3). Celui-ci reçut l'ordre formel de veiller à ce que les protestants paisibles ne fussent inquiétés en aucune manière (4).

En 1781, Joseph II visita les Pays-Bas (5).

La question protestante le préoccupait depuis longtemps, au double point de vue des droits de la conscience et des intérêts économiques de l'État (6).

Au mois de mai précédent, un négociant de la Flandre avait pressenti l'autorité supérieure sur les conditions dans lesquelles des réformés étrangers pourraient établir des maisons de commerce aux Pays-Bas.

Le comte de Neny, consulté sur cette requête, rédigea un rapport qui nous a été conservé (7).

---

(1) Le secrétaire Ernst écrit au pasteur Gülcker : « de Graaf Neny heeft den roomschen pastoor van Eupen eene goede mercuriale en correctie gesonden ». (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven*, registre 1779-1787.) — On conserve dans le même portefeuille la lettre de remercîments adressée par le Pasteur au Résident de Bruxelles.

(2) « Le Conseil a cru, au surplus, que, pour ne pas être exposé à voir arriver encore l'inconvenient qui donne lieu à la plainte des supplians, il etoit necessaire d'inserer dans la lettre [au curé] un ordre de l'enregistrer aux actes de la cure. »

(3) « Parceque ce dernier est moins à portée de connaître les principes et les intentions du Gouvernement et d'en demander et recevoir les ordres. »

(4) « Van de protestantsche inwoonders van Eupen, sig met opsigt van hunne religie gedragende, so als tot nu gedaan hebben, op geener hande wijze te molesteeren of te inquieteeren. » (Lettre précitée du secrétaire Ernst au pasteur Gülcher.)

(5) Voir *Le voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens au XVIIIe siècle.*

(6) Voir *Étude sur la condition des Protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 96-101.

(7) Archives du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'État et de Guerre, registre MCCXLI, pp. 60-62.

Neny nous apprend que, depuis peu de temps, des familles protestantes, venues de Hollande, de France et d'Angleterre, se sont fixées dans nos provinces, « et y jouissent, *surtout en ce qui concerne le commerce,* de la protection de Sa Majesté sur le même pied que ses anciens sujets ».

D'autre part, après avoir rappelé brièvement les troubles du XVI[e] siècle, et signalé l'évolution qui s'est produite dans les idées à ce sujet (1), le rapporteur propose que, tout en maintenant à la religion catholique sa primauté, l'on accorde aux dissidents l'autorisation d'exercer leur culte dans la mesure où elle est concédée aux garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens et aux catholiques sur le territoire des États-Généraux.

Il estime que cet adoucissement serait de nature à attirer dans les Pays-Bas de florissantes industries, et l'on aurait tort de craindre des désordres, car le Gouvernement est armé d'une manière suffisante pour les réprimer, s'il y avait lieu (2).

---

(1) « Pour ce qui regarde l'exercice de la religion protestante, on sait qu'outre les 18,000 personnes que le duc d'Albe se vanta d'avoir fait périr par la main du bourreau, il obligea plus de 100,000 familles à s'expatrier, parcequ'elles différoient des catholiques dans leur manière de rendre le culte à l'Être suprême.

» J'observerai néanmoins que, dans ce siècle de fanatisme, l'excessive rigueur de nos édits et la violation de toutes les formes de la justice qui constituent la sûreté du citoyen avoit produit cet effet que les mots d'hérétique et de factieux étoient pour ainsi dire devenus sinonimes.

» Heureusement tout a bien changé de face depuis lors. La tolerance civile paroit etre devenu l'appanage des nations : elle n'examine pas la croyance, et par consequent ne considere pas l'homme comme un etre destiné à l'éternité; elle n'y voit que le citoyen.

» Les Protestans, que j'ai toujours regardés, depuis Calvin et Michel Servet, comme plus intolerans que nous, sont devenus en général plus raisonnables. Le roi de Prusse a fait bâtir dans sa capitale une eglise pour les catholiques, et, en Hollande, cette religion s'exerce paisiblement, quoique sans publicité. »

(2) « Ce que nous pourrions donc faire de mieux, ce me semble, c'est de saisir les circonstances pour tacher d'appeller et de fixer dans nos provinces l'industrie et la richesse de plusieurs familles, qui préféreront toujours au climat désagréable et malsain des Provinces-Unies le beau pays que nous habitons, dès qu'elles y trouveront la liberté convenable en matière de religion réunie avec la douceur des loix et du gouvernement.

» La religion catholique, qui est la dominante dans ce pays, doit continuer à l'être; en sorte que ceux qui ne la professent pas doivent toujours être exclus de tous emplois civils. Mais, ce principe posé, il me paroit que la justice exige, autant que la bonne politique,

Au cours de son voyage, l'Empereur reçut deux requêtes sollicitant le libre exercice du culte calviniste dans le Limbourg (1).

Les protestants, écrivent les pétitionnaires, forment la moitié du nombre des ouvriers de l'industrie drapière, introduite autrefois dans les Pays-Bas ou tout au moins perfectionnée par les protestants français (2). Leur fabrication s'élève annuellement en moyenne à 10,000 pièces, d'une valeur de 750,000 Rixdaelders (3).

Ces drapiers sont actuellement obligés de se rendre à plusieurs lieues de chez eux pour assister aux cérémonies du culte. Cet état de choses amène insensiblement l'émigration des réformés qui ont acquis de l'aisance, et en empêche beaucoup d'autres, établis en Allemagne, de venir se fixer dans les Pays-Bas. Pour les satisfaire, il suffirait de les autoriser à rouvrir les temples qu'ils possèdent à Eupen et à Hodimont (4).

---

que les Protestans, qui veulent s'établir en ce Païs, puissent y exercer librement et paisiblement leur religion dans des maisons particulières, qui n'aient ni cloches, ni aucune apparence extérieure d'église, sur le même pied qu'il est permis aux catholiques d'exercer la leur dans les Provinces-Unies, et que les garnisons hollandaises peuvent le faire dans les places de Sa Majesté, en vertu de l'article IX du traité d'Anvers du 15 novembre 1715.

» Si ce sistème étoit une fois établi, il contribueroit beaucoup à reparer les effets funestes du gouvernement du duc d'Albe, sans que la vraie religion puisse en souffrir d'atteinte, et ce seroit certainement le complément des efforts extraordinaires que nous faisons pour attirer et pour fixer dans les provinces de Sa Majesté un grand accroissement de commerce.

» Quant aux gens d'Eglise et au peuple, dont on paroit apprehender l'inquietude, que le Gouvernement laisse agir les Fiscaux et les tribunaux, et je suis persuadé qu'ils sauront contenir et réprimer les uns et les autres avec toute la vigueur que le bien et le repos public exigent. »

(1) *Le voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens*, pp. 147 et 148.

(2) Le Conseil privé conteste cette assertion : « La manufacture des draps florissoit dans ce pays longtemps avant l'origine de la religion protestante ».

(3) Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, registre CCLXXI, f° 184, n° 2250; registre CCLXXIV, f° 80, n° 817. — Ibid. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, registre CCXCII, littera *B*, n° 16/33. — Ibid. Secrétairerie d'État et de Guerre, liasse DCXVI, *A*, n° 2250. — 750,000 rixdaelders valaient à peu près 1,800,000 florins.

(4) Les pétitionnaires font valoir que ces temples présentent extérieurement l'aspect de maisons particulières.

Le Conseil privé, dans son rapport sur cette pétition, se rallia aux vues exprimées naguère par Neny ([1]). Sans doute, les lois de l'État accordaient à la seule religion romaine le privilège du culte public; cependant, en vue de favoriser le développement du commerce et de l'industrie, le Souverain pourrait accorder aux protestants du Limbourg le *status rerum* concédé aux troupes de la Barrière par le traité de 1715, c'est-à-dire le droit de pratiquer un culte strictement privé ([2]).

A ce moment, de Neny n'était point partisan d'une disposition générale permettant l'exercice des cultes dissidents; il était d'avis qu'il fallait accorder aux protestants belges, ou à leurs coreligionnaires qui viendraient s'établir dans nos provinces, une condition légale analogue à celle des catholiques hollandais, mais en procédant avec circonspection, par voie de dispense ([3]).

Les protestants ne s'étaient pas bornés à pétitionner par écrit : ils avaient envoyé auprès de l'Empereur deux de leurs notables, Paul von dem Bruch, fabricant de draps à Eupen, et l'avocat Legros, de Limbourg.

Une première audience, accordée à Anvers le 19 juin, fut consacrée surtout aux intérêts économiques de la province.

Une seconde permit aux délégués d'aborder la question religieuse.

Joseph II déclara qu'il ne pourrait rien décider immédiatement, mais qu'il se rendrait dans le Limbourg pour se rendre compte, par lui-même, de la situation. Il se disait d'ailleurs très favorablement disposé, et désireux d'accorder une liberté de conscience aussi complète que possible ([4]).

Ce voyage eut lieu quelques semaines plus tard. Le 18 juillet, l'Empereur visita Limbourg, et, le 19, Hodimont.

([1]) Voir page 162.

([2]) « A porte fermée, sans aucune forme extérieure ni publique, sans aucune convocation préalable, sans y aller ou revenir en corps, et parmi se conformant toujours aux règles qui leur seront prescrites. » (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, registre CCLXXI, f° 184, n° 2250.)

([3]) « J'ose croire que, par cette méthode précaire et purement de tolérance, subordonnée constamment aux loix, aux directions, aux ordres du Souverain et aux règlements qu'il juge à propos de prescrire, on n'élève pas autel contre autel. »

([4]) Voir aux annexes, n° VII.

Il eut avec de Beelen, secrétaire du Conseil des Finances, un long entretien sur l'industrie et le commerce de la région. Son interlocuteur ayant saisi cette occasion pour lui recommander (1) la pétition des réformés, en lui faisant observer que l'intolérance avait déjà amené l'exode de certaines fabriques (2), le Prince lui répondit : « Es wäre gut, aber die sache ist hääklig (3) ».

Joseph II était certainement décidé à publier bientôt son édit de tolérance; toutefois, nulle part au cours de son voyage, il n'en laissa rien pressentir, si ce n'est devant ses ministres à Bruxelles.

La question fut débattue en séance du Conseil privé. Le Souverain manifesta nettement ses préférences pour des mesures libérales, et, sans invoquer de principes philosophiques à l'appui de son opinion, il se plaça sur le terrain économique (4).

Le Conseil délibéra longuement sur un rapport préalable du Conseiller d'Aguilar, et résuma son avis dans une consulte (5) adressée, le 29 octobre 1781, aux Gouverneurs généraux.

Le Conseil déclare que l'on a « constamment (6) » fermé les yeux sur la présence de dissidents aux Pays-Bas lorsqu'ils restaient dans les limites de la discrétion, et s'abstenaient de froisser la population catholique (7).

---

(1) Voir la relation détaillée écrite par Beelen dans le *Voyage de l'Empereur Joseph II*, pp. 444-448.

(2) « Je lui ai rappellé que l'intolerance avoit fait deserter la fabrique de laiton ou cuivre jaune qui etoit etabli aux pieds de ses calamines, et que ces fabriques s'étoient retirées à Stolberg, cinq lieues de là, au pays de Juliers. » (*Ibid.*, p. 446.)

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, pp. 214 et 215.

(5) Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne, D. 106/ad Lm R : 2/ad Nm 5/A.

(6) Il eût été plus exact de dire : depuis la Trêve de douze ans, et encore, par intermittences. — Voir sur ce point : *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la Paix de Munster jusqu'au Traité d'Utrecht.*

(7) « Nous observons que l'on a constamment suivi dans ces Païs le principe de ne pas empêcher que des négocians protestans vinssent s'y etablir, et que, dès qu'ils ne se mêloient point de dogmatiser, ou de donner publiquement du scandale au sujet de la

A Bruxelles, ils fréquentent, « d'une manière privée », les chapelles des légations protestantes; dans certaines localités, notamment à Eupen et à Hodimont, ils ont des lieux de réunion, et entretiennent des ministres.

Cet état de choses n'a jamais été autorisé d'une manière expresse, mais simplement toléré (1). On a d'ailleurs réprimé les excès de zèle du clergé catholique; le Conseil rappelle ce qui s'est passé récemment en cause du curé d'Eupen (2). C'est au sujet de l'oratoire d'Eupen que les réformés limbourgeois ont fait appel à la bienveillance impériale, leur requête pourrait être favorablement accueillie (3).

Il serait même utile de généraliser le système proposé, tout au moins dans les localités (4) où l'on pourrait espérer faire affluer ainsi des commerçants ou des industriels étrangers (5).

Réligion, ils ont été accueillis, et favorisés même, selon que les circonstances, et nommément celles du service de Sa Majesté et de l'intérêt public le permettoient. Et en maintenant d'un côté le culte public et exclusif de la Réligion catholique, comme essentiellement lié à ce service et à cet intérêt, on n'a, d'un autre côté, voulu laisser inquiéter personne sur sa croiance particulière.

» On a tenu pour règle qu'on ne devoit et pouvoit forcer personne à croire malgré lui, dès qu'il se conformait d'ailleurs aux lois du Païs; et tel a été notre Droit public touchant la Réligion jusqu'à présent : il est attesté par la liberté et la tranquilité qu'on laisse aux négocians protestans qui s'y trouvent, et par des faveurs dont jouissent plusieurs d'entre eux. »

(1) « Et dans les differens cas qui se sont présentés, on a toujours suivi le principe de ne rien statuer ni émaner publiquement sur cette matière; mais par des dispositions et directions particulières, addressées aux Conseillers Fiscaux et aux autres officiers, on a toujours maintenu la loi du silence et de la tolérance entendue de la manière qu'on vient de l'énoncer. »

(2) « C'est ce qui est arrivé, passé peu de temps encore, à l'égard du curé d'Eupen, qui avoit inquiété le Ministre protestant, parcequ'il instruisoit secretement, dans la chapelle attachée à sa maison et n'aiant aucune forme extérieure d'église, les enfants nés et élevés dans la religion réformée. »

(3) « Et nous trouvons d'autant moins de difficulté à ce que cette chapelle d'Eupen soit emploiée secrètement par les Reformés, qu'elle existe depuis longtemps. »

(4) Par exemple à Ostende.

(5) « S'il se trouve à Ostende une vingtaine de familles de la Religion reformée, il semble que, pour ne pas leur donner l'envie de s'en aller, et pour attirer d'autres nego-

L'archiduc Albert de Saxe-Teschen avait préconisé l'idée, déjà émise plus d'une fois, d'accorder aux protestants belges le traitement dont jouissaient les catholiques en Hollande. Le Conseil ne fut pas de cet avis : il jugeait que le seul système applicable était celui de la tolérance tacite. Il faisait remarquer que les règles suivies par les autorités hollandaises n'étaient pas uniformes, que le système des autorisations écrites usité dans les Provinces-Unies constituait de la part de l'État un véritable engagement à l'égard du clergé, ce qui pouvait faire naître de graves inconvénients, tandis que les propositions du Conseil n'entamaient aucun principe et laissaient les pouvoirs publics suffisamment armés contre les abus possibles.

Il devait être bien entendu que les frais de culte resteraient à charge des dissidents, et que ni leurs ministres ni leurs églises ne jouiraient d'aucune immunité. Mais, par contre, il était équitable de les dispenser des taxes payées par les catholiques à leurs curés, puisque ces taxes représentaient un service public dont les protestants ne bénéficiaient pas (1).

---

ciens étrangers, on pouroit donner au Magistrat de cette ville, ainsi qu'aux Conseillers Fiscaux des Flandres, les directions nécessaires, afin qu'ils ne fassent aucune difficulté à ces nouveaux sujets de Sa Majesté d'exercer d'une manière privée le culte de leur Réligion dans une place qu'ils approprieroient à cet effet, et d'avoir aussi un Ministre qu'ils salarieroient à cette fin, mais sans faire la moindre ordonnance ni autre disposition publique à ce sujet, sans permettre que ce temple ait la moindre forme extérieure d'église, qu'il y ait quelque chose de public dans le culte de la religion reformée, ou qu'en dogmatisant ou autrement, le ministre ou aucun autre protestant donne le moindre scandale en matière de religion.

» Ces précautions sauveroient les principes établis, et rempliroient le but de favoriser le commerce et d'attirer en ce Païs des bons négotians, qui, à cause de la religion protestante qu'ils professent, pourroient sans cela en être détournés. »

(1) « Il ne nous semble point qu'il conviendroit de suivre précisément, à l'égard des Protestans qui s'établiroient à Ostende, les mêmes règles que l'on suit en Hollande à l'égard des Catholiques, et qui ne sont point uniformes dans tous les lieux soumis à la domination des Provinces-Unies.

» On y fait d'ailleurs admettre ou autoriser les prêtres catholiques, comme tels, par les magistrats civils, ce qui ne pourroit point se faire ici sans déroger à la règle établie de ne donner aucun aveu public ou exprès à l'exercice de quelqu'autre religion que de celle du païs.

» Cette admission entraîneroit au surplus l'inconvénient qu'il en resulteroit une sorte

Dans l'intervalle, le Conseil avait été saisi de la *Résolution* écrite de l'Empereur, adressée au prince de Kaunitz, et transmise par celui-ci à Bruxelles, le 15 septembre 1781.

Cette Résolution, déjà arrêtée pour les États héréditaires d'Allemagne, était envoyée au Prince Chancelier comme direction à suivre dans les Pays-Bas et dans les possessions italiennes (1).

L'Empereur veut que la religion catholique romaine conserve seule le privilège de l'exercice public, mais il accorde à tous les autres cultes chrétiens « le *privat exercitium* dans les lieux où cela sera possible, d'après le nombre des personnes et les moyens des habitants ».

Les « acatholiques » pourront construire des temples, à la condition de ne pas donner à ces bâtiments « l'apparence d'église », ni clochers, ni cloches, ni entrée monumentale du côté de la rue (2).

---

d'engagement envers ceux que l'on admettroit, au lieu que les Ministres protestans ne pourroient rien inférer d'une tolérance tacite, malgré laquelle on pourroit toujours les surveiller; et s'ils s'émancipent à violer le silence, où à contrevenir en la moindre chose aux loix, on pourroit y pourvoir sans éclat et sans formes.

» C'est encore par les mêmes considérations, et, d'un autre côté, conformément à ce qui se pratique en Hollande et dans d'autres païs protestans à l'égard de la Religion Catholique Romaine, que tous les frais du culte privé de la Religion Protestante devroient être supportés par ceux de cette communion entre eux, sans aucune participation des Magistrats, et sans les exemter de ce chef de quelque charge publique de l'Etat; ce qui seroit d'autant plus juste que, ne recevant aucune administration de notre Eglise, ils seroient dispensés des rétributions soit volontaires, soit fixes que les catholiques paient aux curés pour les objets y relatifs, tels que l'administration des sacrements, etc. » — Le Gouvernement n'admit pas cette dernière proposition du Conseil. Le 1er mai 1782, les Archiducs-Gouverneurs généraux écrivaient à l'Evêque de Tournai : « Les émoluments dits *droits d'étole*, attachés aux baptêmes, enterrements et autres fonctions pastorales qui seront attribuées aux ministres protestants, seront toujours réservés aux curés ordinaires. » (*Étude sur la condition des protestants en Belgique*, p. 224.)

(1) Voir aux annexes, n° VIII.

(2) Cette disposition était commune à tous les états héréditaires. Il y eut cependant une exception : il fut permis aux luthériens de bâtir à Trieste un temple avec cloches et orgues. Cette exception était fondée sur ce que Trieste était un port franc, où étaient fixées de nombreuses familles luthériennes qui avaient fortement contribué à l'extension du commerce de la place. — Ce fait montre, une fois de plus, combien les considérations d'ordre économique influençaient l'esprit de Joseph II.

Il est désirable que les dissidents soient admis dans les corporations, les universités et les fonctions publiques. On ne pourra les forcer à assister à des cérémonies catholiques, ni exiger d'eux un serment contraire à leurs croyances. Dans la collation des emplois, on ne se préoccupera plus de la foi religieuse des candidats, mais de leurs aptitudes et de leur moralité. C'est ce qui se pratique depuis longtemps pour les grades militaires, et le système ainsi appliqué n'a fait naître aucun inconvénient. Cependant, il n'y a pas lieu de publier ces décisions, d'abolir ou de reviser officiellement les ordonnances ou édits sur la matière, et l'on agira par voie de dispense (1).

Le Conseil privé estima que, pour réaliser les vues du Souverain, il suffirait d'adresser aux Conseillers-Fiscaux des différentes provinces des lettres-circulaires dans le sens des intentions impériales. On recommanderait à ces officiers de surveiller leurs administrés avec vigilance, afin d'éviter toute atteinte à la paix publique (2).

Il pourra être bâti un temple dans les localités où quinze à vingt familles protestantes se trouveront réunies. Ce nombre est atteint, et même dépassé à Eupen et à Hodimont (3).

Il n'est pas nécessaire de légiférer en matière de propriété. De fait, les dissidents jouissent, sous ce rapport, des mêmes droits que les ortho-

---

(1) La *Résolution* donnait aussi en annexe un règlement en vertu duquel les seigneurs fonciers des provinces comprenant un nombre appréciable de dissidents, comme la Moravie, par exemple, devaient doter de revenus suffisants les pasteurs et les maîtres d'école : ayant des sujets protestants, ils doivent contribuer à ce que ceux-ci vivent en chrétiens, et à ce que leurs enfants reçoivent le bienfait de l'instruction.

(2) « Ils surveilleront les Protestans de leur ressort comme les Catholiques, pour que les premiers n'excèdent pas les bornes de la tolérance établie, qu'ils n'y soient pas molestés, que la loi du silence et de la paix soit observée de part et d'autre, et que tous se conforment aux lois publiques. »

(3) Le Conseil cite également les groupes de Bruxelles, Anvers, Gand, Rongy, dans le Tournaisis, et Schleyden, dans le Luxembourg, où existent déjà des temples. Chose surprenante, il ne fait pas mention de Maria-Hoorebeke, où un groupe calviniste important se maintient sans interruption depuis le XVI^e siècle.

Nous verrons plus loin que la circulaire interprétative de l'édit de tolérance exige la réunion de cent familles pour que l'autorisation de construire une église et une école soit accordée.

doxes (1); lorsque, dans le passé, la chose a été révoquée en doute, elle a été officiellement établie d'une manière incontestable (2).

Les « néocatholiques » possèdent également les avantages que confèrent l'habitation et le domicile; ils peuvent se vouer aux arts libéraux et au commerce en gros; toutefois, il y a des arts et métiers réservés à certaines corporations, où l'on n'est admis qu'après avoir prêté un serment inconciliable avec les doctrines protestantes (3).

---

(1) « Les loix de ces Païs n'excluent pas les Protestans de la possession légitime des biens, soit meubles, soit immeubles, et on suit en justice à leur égard les mêmes règles, on leur adjuge les mêmes actions et les mêmes droits et poursuites qu'aux catholiques; ils peuvent aussi en disposer, soit par testament, soit entre vifs, comme ces derniers. Un acatholique hérite ici comme un autre, soit par testament, soit *ab intestat*, sans la moindre difficulté. »

(2) Allusion à une affaire litigieuse qui se produisit à Tournai en 1761.

J.-G. Ramspeck, suisse d'origine, et lieutenant au service de la République des Provinces-Unies, avait épousé, devant un ministre calviniste, M. M. Duprez. Celle-ci, née et baptisée à Tournai le 22 mars 1683, professa la religion catholique jusque vers l'âge de 25 ans environ, puis passa au protestantisme. Elle survécut à son mari, et légua à l'un de ses cousins, Jacques Prayez, une somme de 200 florins d'or et deux bonniers de terre. D'autre part, elle instituait pour ses légataires universels ses deux domestiques. Jacques Prayez accepta le legs, mais cela ne l'empêcha pas de revendiquer, peu après, l'héritage tout entier. Il prétendait que la testatrice, étant apostate, ne pouvait légalement disposer de ses biens. Ce procès causa une vive agitation dans tout le pays et en Hollande. Marie-Thérèse y mit un terme par le décret du 5 mai 1768, reconnaissant aux réformés le droit de disposer de leurs biens par testament. (Voir *Notes et documents sur l'histoire du protestantisme à Tournai pendant le XVIII^e siècle*. Mémoires de l'Académie, coll. in-4°, t. LXII, pp. 59-74.)

(3) « Quant au droit de bourgeoisie, dés qu'on le considère dans sa signification la plus étendue, et qu'il se rapporte au simple droit d'incolat, nous ne pensons point qu'on le contesteroit aux acatholiques, et ils jouissent comme habitans des droits et franchises que donnent l'habitation et le domicile; ils peuvent s'obliger, acquérir des obligations et actions, contracter, vendre et acheter, tirer parti de leurs talens, de leur industrie, de leurs possessions, de leurs effects, de leur denrées, pour autant qu'ils ne s'attribuent pas l'exercice des arts ou métiers réservés à des corps particuliers, et ils peuvent exercer comme tout autre les arts libéraux et le commerce en gros; l'exemple des Romberg, Overman, et de plusieurs autres Protestans le prouve; mais, dans les grandes villes, et dans quelques unes des petites, la bourgeoisie donne quelques droits, et soumet à quelques charges ou fonctions particulières qui requièrent au préalable une admission déterminée. Le serment est un des points prescrits à ce sujet, et la formule ordinaire n'est pas compatible avec la Religion protestante. »

Ici encore le droit de dispenser appartient au Gouvernement. Toutefois il serait trop long et trop dispendieux d'obliger les protestants à saisir le pouvoir central dans chaque cas; il vaudrait mieux prescrire aux Magistrats de rédiger le serment des « acatholiques » en termes qui ne blessent pas leurs croyances; de même, les dissidents ne pourront être obligés d'assister aux cérémonies du culte catholique (1).

Un décret notifiera à l'Université de Louvain la volonté du Prince d'admettre dorénavant les réformés aux grades académiques, en leur accordant dispense des serments et cérémonies incompatibles avec leur culte.

En même temps, les Gouverneurs généraux inviteront les évêques à recommander au clergé beaucoup de prudence et de modération, un zèle indiscret pouvant faire naître de graves difficultés.

Le Conseil, d'accord avec le Souverain jusqu'à ce point, fait des réserves sur la question des emplois civils (2), mais sans y mettre beaucoup d'insistance.

---

(1) « Nous estimons qu'il convient de déclarer, par des lettres circulaires à addresser aux Conseillers Fiscaux et aux Magistrats et Gens de loi que ces derniers sont dispensés de faire faire par les acatholiques le serment usité, et qu'ils devront recevoir d'eux le serment conforme à la Réligion de ceux-ci; et c'est dans les mêmes lettres circulaires qu'il conviendra d'insérer que les Protestans ainsi admis ne pourront point être obligés à intervenir à des solennités ou à faire des fonctions qui contrastent avec leur Réligion.

» La tolérance déja établie est de nature à engager Sa Majesté à ne pas refuser aux Protestans, qui se conforment d'ailleurs aux règles publiques, ce qui dépend de la liberté naturelle modifiée par les loix, pour autant qu'il ne s'agit que de leur personne et existence privée, et des conventions volontaires que les autres sujets de Sa Majesté peuvent faire avec eux, ainsi que de leur trafic particulier, soit entre eux, soit avec d'autres, et l'admission à l'exercice des arts et métiers, considérée sous ce point de vue, est, par cette raison, susceptible des dispenses susmentionnées.

» Nous ne pouvons par conséquent que suivre les expediens et la marche énoncées ci-dessus pour faire admettre les acatholiques à l'exercice des corps de métier, malgré les statuts qui les en excluroient. »

(2) « Nous prenons la liberté d'observer sur ce point que ni le bien du commerce que Sa Majesté paroit principalement avoir en vue dans cette affaire, ni même celui de son service et de l'intérêt public de ces Provinces, où il y a peu de Protestans à présent, et qui diffèrent beaucoup en ce point des Etats que Sa Majesté posséde en Allemagne, ne

Le 12 novembre 1781, les Archiducs Albert et Marie-Christine communiquèrent aux principales autorités du pays la lettre-circulaire connue sous le nom d'*Édit de tolérance* (1).

---

paroissent d'exiger actuellement l'intention d'admettre les acatholiques aux emplois civils, et il nous semble, en conséquence, que, par provision, et en différant de disposer en après sur cet objet, suivant les circonstances, Sa Majesté pourroit être servie de faire connoître qu'indépendamment des dispenses susmentionnées à l'égard de la bourgeoisie, de l'exercice des arts et métiers et des degrés et dignités académiques, elle se réserve d'accorder aux Protestans établis dans ces Païs et à ceux qui viendront y demeurer dans la suite les autres avantages qu'ils pourroient mériter. »

(1) Voir le texte de cet édit dans notre *Étude sur la condition des Protestants en Belgique*, pp. 111-113.

L'édit fut envoyé au Magistrat d'un grand nombre de communes, parmi les quelles nous notons : Limbourg, Néau-Eupen, Hodimont et Herve dans le Limbourg.

Il était accompagné de la lettre d'envoi suivante :

« Aiant porté notre attention et nos soins sur les différens moiens de pourvoir à la prospérité de notre monarchie, ainsi qu'au bien-être des habitans de tous les Etats qui la composent, nous avons considéré qu'une tolérance chrétienne étoit d'un côté conforme à la douceur de la Religion catholique, dont nous voulons maintenir constamment les prérogatives, et qu'elle étoit, d'un autre côté, propre à cimenter la bonne union et l'avantage de la généralité de ses sujets, tandis que l'intolérance et la persécution, en troublant la tranquillité de l'Eglise, tend à éloigner des citoiens d'ailleurs utiles, et à bannir de la société et du commerce la bonne intelligence et le repos, qui en sont l'âme ; c'est par ces principes et dans ces vues que nous avons trouvé qu'il étoit convenable d'expliquer et de régler d'une manière uniforme partout la tolérance qui etoit déja sagement établie, mais avec quelques differences dans plusieurs de nos Etats.

» Nous vous remettons, en conséquence, pour votre information et direction, la Résolution générale que nous avons prise sur cet objet, en vous ordonnant de vous y conformer ponctuellement, sans faire cependant quelque publication à cet égard.

» Nous vous enchargeons et autorisons, au reste, d'accorder quant à l'admission à la bourgeoisie et à l'exercice des arts et métiers dans votre ressort, les dispenses enumérées dans notre Résolution, et nous vous prévenons que nous avons réservé à notre gouvernement général les dispenses relatives aux emplois civils, de quoi vous informerés ceux qui pourroient s'adresser à vous à cette fin.

» A tant, etc. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. D 106 ad L^m R : 2 ad N^os 5 C.)

En voici le bref exposé des motifs :

« Quoique l'Empereur soit dans la ferme intention de protéger et de soutenir invariablement Notre Sainte Religion Catholique, Sa Majesté a jugé néanmoins qu'il étoit de sa charité d'étendre à l'égard des personnes comprises sous la dénomination de protestants les effets de la tolérance civile qui, sans examiner la croyance, ne considère dans l'homme que la qualité de citoyen, et d'ajouter de nouvelles facilités à cette tolérance dans tous les royaumes, provinces et terres de son obéissance ».

Aux termes de l'édit, la liberté de conscience proprement dite est accordée à tous; l'exercice de la religion réformée sera libre là où il se trouvera un nombre suffisant de protestants pour fournir à la dépense du culte. Les funérailles pourront se faire publiquement, mais les temples ne pourront avoir « aucune apparence extérieure d'église, ni clochers, ni cloches ».

Les dissidents seront admis à la bourgeoisie dans les corporations et aux grades académiques. L'Empereur se réserve le droit de leur conférer des emplois publics par voie de dispense.

L'hérésie n'est donc plus un crime aux yeux de la loi civile; les Protestants obtiennent la liberté religieuse, et les carrières honorables leur sont ouvertes.

Nous avons exposé dans une autre étude [1] les protestations ardentes auxquelles l'édit donna lieu de la part des autorités civiles et ecclésiastiques. Nous n'y reviendrons pas ici.

Une circulaire interprétative [2], datée du 15 décembre suivant, précisa certains points de l'édit.

---

[1] *Étude sur la condition des Protestants en Belgique*, pp. 117-150.

[2] Voir le texte de cette circulaire, *Ibid.*, pp. 221 et 222.

Cette circulaire avait été préparée par un rapport du conseiller de Aguilar, présenté au Conseil privé le 13 décembre 1781 « sur la lettre circulaire parlaquelle l'Empereur vient

Il sera loisible aux dissidents de bâtir une église et une école lorsqu'ils formeront un groupe de cent familles (1).

Si un protestant malade demande à voir un prêtre, ses coreligionnaires devront, « sous peine grave », satisfaire à son désir.

En cas de mariage mixte, si le père est catholique et la mère protestante, tous les enfants seront élevés dans la religion catholique (2). Si le père est protestant et la mère catholique, les fils suivront la religion du père, et les filles celle de la mère.

Ce chiffre de cent familles, exigé par l'édit, causa aux dissidents une grave désillusion. Nous en voyons la preuve dans une dépêche adressée

---

d'éclaircir quelques points concernant la tolérance de religion, et dont le contenu a été inséré dans la *Gazette* allemande de Vienne ».

. . . . . .

« Son Altesse le Ministre observa pendant la délibération que, puisque l'éclaircissement dont il s'agit a été donné par Sa Majesté et rendu public dans les Etats héréditaires d'Allemagne, de la même manière que l'a été la première déclaration de l'Empereur, qui a été notifiée aux Evêques et aux Tribunaux de ce pays par les lettres circulaires du 12 novembre dernier, il semble qu'il est à propos de faire parvenir aussi à tous ceux qui ont reçu ces lettres l'éclaircissement qui résulte de la pièce allemande rappellée ci-dessus, de la même manière et dans le sens de ces mêmes lettres... »

Le Conseil approuva. Les Gouverneurs généraux apostillèrent le rapport en ces termes : « Pour le surplus, c'est notre intention que la traduction entière de la pièce allemande mentionnée ci-dessus soit insérée dans les gazettes du pays, dans un article à dater de Vienne.

» (*S.*) Marie. Albert. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 708.)

(1) « Les sujets acatholiques pourront bâtir une école et une église de la manière exprimée dans les lettres circulaires précédentes, dès qu'ils seront au nombre de cent familles, quoique celles-ci ne se trouvassent pas toutes dans l'endroit où il s'agira de faire ce bâtiment, mais qu'une partie d'elles demeurât à quelques lieues de cet endroit ou de celui dans lequel se trouveront leurs ministres, et ceux qui demeureront à une plus grande distance pourront néanmoins se rendre à l'église protestante la plus prochaine, pourvu qu'elle soit située sous la domination de Sa Majesté. » (Ibid.)

(2) « Ce qui doit être consideré comme une prérogative de la religion dominante. »

par le Résident Hop aux États-Généraux des Provinces-Unies (1), le 21 janvier 1782.

Mais il semble que, dès le début, cette condition resta lettre morte (2).

---

(1) « Men was dus in de verwagting dat de Magistraten en gerechtshooven tot het doen publiceeren van voors Edict de sterkste beveelen soude ontfangen. Sulkx was ten minsten de hoop met welcke de wynige Protestanten, die in deese landen geetablisseert syn, zig vleyden.

» In plaats van dien, is, op den 15 december laatsleden, van weegens dit gouvernement aan voorsz. Magistraaten en gerechtshooven een declaratie en explicatie betrekkelyk tot het voorn. Edict toegesonden geworden, bestaande in ses articles, en aangesien in den eersten article gesegt word dat de Protestanten, om een school en kerk te mogen doen bouwen, na den inhoud van den Edict, ten getal van hondert families syn moeten, en er in deeze landen geen stad nog plaats is, waar, met de daar omtrent en in de nabyheid woonende, zig maar de derde van dat getal Protestantsche famillen bevinden.

» Zo sal het bouwen van Protestantsche schoolen en kerken, al wierd het edict gepubliceert, dat, sommige pretendeeren, niet sal geschieden, en gevolklyk geen kragt van wet hebben, nog soo ras in deese landen plaats hebben. » (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Register verbaal Hendrik Hop.*)

(2) A la fin du mois de janvier 1782, l'agent Becker écrit au Secrétaire de la Légation néerlandaise à Bruxelles : « Comme M. Ernst s'intéresse au sort des protestants de Neaux et d'Hodimont, l'agent soussigné a l'honneur de lui faire part de ce que M. le Conseiller d'Aguillart lui a communiqué à ce sujet, et qui pourra servir de direction auxdits protestants :

. . . . . .

» Les protestants de Neaux peuvent ouvrir leur temple, y exercer librement leur religion, y avoir un ministre qui pourra faire toutes ses fonctions, et administrer tous les secours spirituels de son ministère, tant aux vivans qu'aux moribonds ; ils pourront aussi avoir un maître d'école qui enseigne les enfans chez lui ou chez les particuliers, mais il faut observer que tout cela doit se faire dans le plus grand silence et le plus paisiblement possible, sans fanfaronnade ni bravade, enfin avec beaucoup de circonspection pour éviter toute espèce de trouble. Si cependant, contre toute attente, lesdits protestans etoient troublés dans l'exercice paisible de leur religion, sans y avoir donné lieu, ils peuvent s'addresser à M. le Conseiller d'Aguillart, qui y fera pourvoir d'une manière satisfaisante pour eux.

» Quant aux Protestans de Hodimont, comme ils ne sont qu'à très peu de familles, ils seront les maitres de se faire une petite chapelle dans un endroit quelconque, d'y avoir leur ministre et leur maître d'école, mais toujours dans le plus grand silence et avec la plus grande circonspection... » (Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

— Le 5 juillet 1782, Paul von dem Bruch écrivait au pasteur Gülcher : « Nous ne

En 1783, les protestants d'Eupen, tout en avouant qu'ils ne réunissaient pas le nombre de familles exigé par l'édit, sollicitèrent l'autorisation d'ouvrir leur temple et leur école (1). L'Empereur, disait leur requête, avait peut-être craint que les protestants, emportés par leur zèle, ne fissent des sacrifices trop grands pour leur bourse, en bâtissant des temples et en appelant des pasteurs. Mais, à Eupen, il existe, depuis un siècle, un temple bien entretenu, et la charité des États-Généraux hollandais fournit, de temps immémorial, les subsides nécessaires, de sorte qu'il n'y aurait aucune dépense à faire pour cet objet (2).

L'autorisation fut accordée (3).

---

saurions avoir un meilleur rapporteur que M. le conseiller d'Aguilar, qui est la tollerance meme. » (Ibid.)

— Le 21 février 1784, le Conseil privé écrit aux Gouverneurs généraux : « Nous avons toujours cru qu'il etoit conforme aux intentions de Sa Majesté de ne point s'arreter rigoureusement au nombre de cent familles exprimé dans la déclaration de ce monarque au sujet de la tolérance chrétienne, ni à l'assignation des fonds suffisans y mentionnés, dès que l'avantage du commerce et le bien public pouvoient être d'accord avec les demandes qu'on a faites sur cet objet. » (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, registre DLIX, f° 56.)

(1) Le 10 février 1783. « Hansen, fabricant de draps à Limbourg, demande, pour lui et pour les autres protestants établis à Néau, qu'il plaise à Sa Majesté de déclarer qu'ils pourront y tenir leur service d'Eglise et une école, quoiqu'ils ne soient pas au nombre de cent familles déterminé par les dispositions portées au sujet de la tolérance. » (Ibid., carton 709.)

(2) Cette requête des protestants d'Eupen est rappelée par leurs coreligionnaires de Hodimont dans une pétition adressée le 8 juillet 1785 au Conseil d'État des Provinces-Unies. (Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(3) Nous n'avons pu découvrir le texte de la décision prise. Nous l'avons recherché en vain dans les divers fonds de la Chancellerie et du Conseil privé. Il n'y en a d'autre trace que la mention suivante : « Décret relatif à la demande de quelques protestans, fabricans, établis à Néau (Eupen), tendant à y tenir leur service d'église et une école. » (Archives du Conseil privé, *Registre aux distributions*, CXIII, f° 211 v°.) — Mais d'autres pièces établissent indirectement l'octroi de l'autorisation : la pétition précitée de la communauté calviniste de Hodimont au Conseil d'État des Provinces-Unies : « Cette supplique (des protestants d'Eupen, datée du 10 février 1783) produisit chez Sa Majesté Impériale tout l'effet que les susdittes Eglises avoient pu en esperer, et l'Empereur ne tarda pas a leur faire connoître

Il y eut cependant des difficultés d'exécution.

Le 25 octobre 1783, le greffier Coppenneur écrivit (1) au nom de « ceux de la Justice d'Eupen » aux députés ordinaires des États du Limbourg, qu'il venait de recevoir par le pasteur une dépêche du Conseil privé ordonnant de

---

qu'eu égard à ces raisons, il les exeptoit de celles qui l'avoient determiné au nombre de cent familles, qu'il leur permettoit le libre exercice de leur Religion, et ordonna aux officiers des lieux respectifs de les soutenir et d'empecher qu'il ne leur fut fait aucune molestation. » (Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

La chose résulte aussi d'une lettre écrite le 10 octobre 1783 par Ernst à Gulcher :

« Wel Erwaarde Heer,

» Ik heb de eere en het genoegen aan U, Wel Eerwaarde, te berigten dat gisteren met de Raadsheer d'Aguillar heb gesproken, en dat syn Wel Edele Gestrenge my gesegt heeft van aan de Protestansche van Eupen te kunnen schryven dat hunnen godsdienst aldaar vry kunnen oeffenen, met in hunne kerk aldaar te prediken, doopen en heilig avondmaal uit te deelen, dat ze er zig iemand onderstaan mogt van hun daarin te stooren, dat dan door myn canaal maar aan hem daarvan zouden doen kennis geven, dat hy dan wel ras daaromtrent de noodige order zoude stellen... »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

Notons aussi la lettre suivante, adressée par Kaunitz à Barbiano de Belgiojoso, le 12 novembre 1783 :

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du dernier octobre et premier de ce mois, ainsi que la Relation dont il est fait mention dans la dernière.

» La Resolution que Leurs Altesses Royales ont prise relativement à l'exercice de la Religion Protestante à Néau, me paroit très bien allignée sur les circonstances du moment; cependant il convient toujours de chercher les moyens d'aprocher d'avantage les choses du sistème de tolérance que l'Empereur a adopté, et c'est sans doute aussi l'objet que les Sermes Gouverneurs Généraux ont eu en vue en demandant au Conseil privé de nouvelles explications sur la matière... »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé. carton 708.) — Voir enfin ci-après la dépêche adressée le 18 octobre 1783 par les Gouverneurs généraux au Magistrat d'Eupen.

(1) Archives de l'État à Liége. États du Limbourg. Recès, registre XCII, fo 252. La minute est conservée dans le même fond. Papiers d'administration, liasse CXCI.

n'apporter aucun obstacle à l'exercice du culte protestant, dans les limites de l'édit de tolérance porté par l'Empereur (1).

Il faisait remarquer que jamais cette tolérance n'avait été prescrite par un édit régulièrement publié, et demandait aux États « protecteurs des privilèges du pays de le conseiller en cette occurrence ».

En même temps le greffier réclamait l'avis de la Haute Cour du Limbourg.

La Cour répondit immédiatement qu'elle comptait obéir aux ordres du Conseil privé, et elle engagea le Magistrat d'Eupen à en faire autant (2).

---

(1) « Marie Christine, etc. etc. et Albert, etc. etc.

» Chers et bien amés,

» Notre intention étant qu'il ne soit fait aucune difficulté ni molestation à ceux de la Religion protestante qui exerceront le culte privé de la même Religion dans l'ancienne maison à Néau, qui, sans aucune apparence d'eglise, leur a servi à cet effet ci-devant, nous vous faisons la présente pour vous charger de veiller à ce qu'il n'y soit fait aucun obstacle, et de tenir constamment la main à ce que la Tolérance prescrite par Sa Majesté soit exactement observée.

» A tant, etc.

» Marie. Albert.

» Par ordonnance de Leurs Altesses Royales,

» De Reul.

» De Bruxelles, le 18 d'octobre 1783.

» A nos chers et bien amés ceux de la Justice de Néau. »

(Ibid., registre XCII, f° 253.)

(2) « Chers et bien amés,

» Repondant à votre lettre du 17 de ce mois, nous vous dirons que nous avons reçu de Leurs Altesse Royales par rapport au culte privé de la Religion Lutherienne une depeche à peu près semblable à celle que vous avez reçue de leur part au sujet de la Religion Protestante, et que nous ne croions pas devoir nous ecarter de son contenu.

» Nous pouvons encore moins vous conseiller de vous en ecarter de votre coté, mais, comme vous vous etes addressés au meme sujet aux Etats qui seront assemblés sous peu, ils mettront sans doute cette affaire a leur deliberation.

» Nous ne pouvons entretems qu'obeir a la dite depeche et vous exhorter a en faire de meme.

» A tant, etc.

» Donné à Limbourg ce 19 de novembre 1783.

» Ceux de la Haute Cour de la Ville et du Duché de Limbourg. »

(Ibid., copie dans la liasse CXC.)

Le Pensionnaire des États communiqua la lettre du Magistrat d'Eupen à l'abbé de Rolduc, à J.-P.-F. Ernst et à Dehaen, députés permanents.

L'Abbé prétendit que les protestants d'Eupen devaient avoir surpris la bonne foi des Archiducs, en exagérant leur nombre : le décret, écrit-il, exige 500 personnes pour que le culte puisse être pratiqué, et ils ne sont pas plus de 200. Ils ne pourraient donc bénéficier de l'édit sans une dispense spéciale, et il n'est pas question d'une pareille dispense dans la dépêche (1).

Il y a donc lieu d'engager la Justice d'Eupen à demander au Gouvernement central une copie de la supplique des réformés, et si, comme tout porte à le croire, ils y ont introduit des renseignements faux, il y aura lieu de les réfuter, et de solliciter des Gouverneurs généraux le retrait d'une faveur accordée par surprise (2).

---

(1) Voici le texte de l'article visé par l'Abbé de Rolduc, et qu'il cite inexactement :

« 1. Les sujets acatholiques pourront bâtir une école et une église de la manière exprimée dans les lettres circulaires précédentes, dès qu'ils seront au nombre de cent familles, quoique celles-ci ne se trouvassent pas toutes dans l'endroit où il s'agira de faire ce bâtiment, mais qu'une partie d'elles demeurât à quelques lieues de cet endroit ou de celui dans lequel se trouveront leurs ministres... »

(2) « Il n'est presque pas de doute que les Religionaires de Neau ont surpris la bonne foi de Leurs Altesses Royales pour obtenir une si gracieuse depêche. Ils auront faussement allegués dans leur supplique qu'a Neau se trouvoit le nombre prescrit par Sa Majesté pour pouvoir exercer leur culte, savoir 500 personnes. Leur nombre ne montant gueres au dela de deux cent, il leur faudroit une dispense que Sa Majesté s'est reservé le droit de pouvoir donner pour qu'ils pourroient jouir du privilege de la tolerance civile. La depeche de Leurs Altesses Royales ne faisant aucune mention de pareille dispense de Sa Majesté en faveur des protestans de Neau, cela justifie le soupçon qu'ils auront allegués faussement leur nombre requis pour obtenir de Leurs Altesses Royales la permission de jouir du privilege general de la tolerance sous le pretexte du nombre prescrit.

» D'ailleurs, comme la justice de Neau observe que la tolerance n'a jamais été prescrite par aucun edit de Sa Majesté duement addressé et publié, elle est fondée à douter si ladite depeche est revetue des formalités requises d'après la constitution et les loix fondamentales de notre pays.

» La matiere etant tres delicate, le sousigné seroit d'avis, *salvo meliori*, qu'on repondroit à la justice de Neau de demander copie de la supplique presentée par les reformés à Leurs Altesses Royales, et que si dans icelle se trouve qu'ils aient faussement allegués leur

Ernst proposa d'attendre la réunion des États provinciaux, fixée au mois de décembre [1]. De Haen s'en rapporta « à l'avis du Révérend Abbé, mieux instruit dans cette affaire [2] ».

Le 11 décembre suivant, les États s'occupèrent de la question. Il leur parut que le régime de faveur accordé par Joseph II aux fabricants de drap pourrait avoir pour conséquence l'immigration d'un nombre plus ou moins élevé de familles calvinistes, et que l'on pouvait craindre de voir un jour ces immigrés revendiquer le droit d'occuper des emplois civils. Il y avait lieu de se préoccuper de cette éventualité fâcheuse.

Toutefois, avant d'agir, on décida de consulter les États de Brabant [3].

---

nombre suffisant, ou autres faussetés, qu'elle peut les relever toutes dans une tres humble representation à Leurs Altesses Royales, en Leurs faisant observer combien leur religion a été surprise par les faux allegués des Religionaires, et les suppliant très humblement de leur retirer la faveur accordée par ladite depeche, les reformés de Neau n'etant pas dans le cas d'en pouvoir jamais jouir sans dispense de Sa Majesté, et d'ordonner à ladite Justice, au nom des États, de transmettre l'apostille qu'elle recevra de Leurs Altesses Royales à ladite representation.

» Rolduc, le 21 novembre 1783.

» P. J. C. Chaineux, Abbé. »

(Archives de l'État à Liége. États du Limbourg. Papiers d'administration, liasse CLXI.)

(1) Ibid.

(2) Ibid.

(3) « Messieurs,

» Sa Majesté l'Empereur et Roi, notre très auguste et gracieux Souverain, ayant jugé à propos d'étendre à l'égard des acatholiques les effets de la tolerance civile dans tous ses Royaumes, Provinces et Terres de son obeissance, sous certaines conditions, Leurs Altesses Roïales, les Serenissimes Gouverneurs et Capitaines Généraux des Païs-Bas en ont informé entre autres la Haute Cour de la ville de Limbourg, par leur depeche du 12 novembre 1781, dans laquelle se trouve à l'article VIII :

» Finalement l'Empereur se réserve d'admettre, par voye de dispense, à la possession d'emplois civils, ceux de ses sujets protestants en qui on aura reconnu une conduite chrétienne et morale, ainsi que la capacité, l'aptitude et les qualités requises pour en remplir les fonctions.

» Comme nous avons plusieurs familles protestantes dans cette province, et que quelques autres viennent encore s'y etablir pour profiter de la faveur que Sa Majesté a

Ceux-ci, le 14 janvier 1784, rappelèrent les remontrances qu'ils avaient adressées à l'Empereur dès la notification de l'Édit de tolérance (1); ils ajoutaient que le Gouvernement leur avait fait savoir ses intentions au sujet des emplois de l'État : les dispositions de l'édit en cette matière seraient exécutées de manière à ne porter aucun préjudice à la religion d'État ni à l'intérêt général (2).

---

recemment accordée à nos fabriques de draps, et qu'à la suite ils pourroient pretendre à posseder des emplois civils, Nous vous prions, Messieurs, de vouloir avoir la complaisance de nous communiquer votre intention touchant la possession desdits emplois par les protestans, et si et quelles demarches ou representations que vous auriez resolues ou voudriés resoudre à cet egard, et si en ce cas vous ne voudriés pas avoir pour agréable que nous fassions en cela cause commune d'après les liaisons qui subsistent heureusement entre les deux Provinces.

» Nous avons l'honneur, etc.

» Les États de la Province de Limbourg.

» Par Ordonnance,

» De Reul.

» Messieurs les Etats Ecclesiastique, Noble et Tiers de la Province de Brabant, à Bruxelles. »

(Ibid., registre XCIII, f° 261.)

(1) Dans l'*Étude sur la condition des Protestants en Belgique*, publiée en 1882, nous avons analysé les représentations adressées à Joseph II par différentes autorités politiques, judiciaires et ecclésiastiques, à l'occasion de l'Édit de tolérance. Nous n'étions pas, à cette époque, parvenu à trouver le texte de la représentation des États de Brabant.

Des recherches plus récentes nous l'ont fait découvrir dans les archives de la Chancellerie autrichienne. Nous publions ce document inédit aux annexes, n° IX.

(2) « Messieurs,

» Les Estats de notre Province n'ont eu aucune notification de la déclaration de Sa Majesté mentionnée dans la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 11 décembre dernier et que nous venons de recevoir.

» Mais nos principaux, informés des dispositions faites à l'égard de la Tolerance civile dans les Etats de Sa Majesté en Allemagne, et qu'on sçavoit devoir être introduites egalement dans ce pais-ci, en ont fait l'objet des respectueuses remontrances adressées à Notre Auguste Monarque, au mois de novembre 1781.

» Vous verrez, messieurs, dans la lettre de Leurs Altesses Royales du 1 mai 1782, dont nous joignons ici une copie, la réponse à ces remontrances, et sur le rapport que nous en

Les États du Limbourg envoyèrent alors directement au Souverain un mémoire sur la question des fonctions publiques (1).

Ils exposent que, dans la moitié des pays d'Outre-Meuse laissée à la République des Provinces-Unies par le traité de La Haye (2), les habitants catholiques, bien qu'étant les plus nombreux, sont exclus de tous les offices; seuls, les protestants y ont accès. Cette situation du pays voisin étant donnée, il serait « douloureux et sensible » aux sujets orthodoxes de la Maison d'Autriche, de devoir partager dans leur province les offices de l'État avec des étrangers. Cet état de choses pourrait être « une semence perpétuelle de discordes, de haines et de troubles ». L'équité n'exige-t-elle pas que les habitants des deux États limitrophes soient traités de la même manière? D'ailleurs les emplois sont en petit nombre, peu rémunérés, et la population indigène suffit à assurer sans peine le recrutement des fonctionnaires. Enfin, le monarque, en introduisant dans la province cette concurrence fâcheuse,

---

avons fait à notre assemblée générale du même mois, il n'a pas été juger convenir de faire à ce sujet quelques demarches ulterieures.

» Nous avons l'honneur, etc.

» Les Deputés des Etats du Brabant,

» P. O. Sanchez de Aguilar.

» De Bruxelles, le 14 de janvier 1784 ».

A cette dépêche était jointe la pièce suivante :

» Marie, etc. et Albert, etc.

» Très Révérends Pères en Dieu, Nobles, chers et bien amés, Nous vous faisons la presente pour vous dire que Sa Majesté a trouvé bon de declarer relativement à la tolerance civile, que, par rapport à la collation des emplois aux protestans, il en sera usé de manière à ne préjudicier ni à la Religion dominante ni au bien public : qu'Elle se propose de pourvoir d'une maniere convenable a ce qu'il paroit que l'on craint à l'egard des apostasies de la seduction et du scandale en matiere de Religion, et que l'on se tiendra, en attendant, à ce qui a deja été prescrit la dessus. A tant, etc.

» Marie. Albert.

» Par ordonnance : De Reul. »

(Archives de l'État à Liége. États du Limbourg. Papiers d'administration, Liasse CLXI.)

(1) La minute est conservée ibid.

(2) Voir note (1) de la page 18.

et tout au moins injustifiée, récompenserait bien mal une fidélité et un dévouement qui ne se sont jamais démentis au cours des siècles, même au milieu des plus cruelles infortunes (1).

(1) « A Sa Majesté l'Empereur et Roi,

» Les Etats réunis de la Province de Limbourg prennent la respectueuse liberté de représenter à Votre Sacrée Majesté que la moitié des trois Païs de Fauquemont, Dalhem et Rolduc, qui, avec le Duche de Limbourg, composent cette province, etant tombée sous la Domination Hollandoise par le Traité de partage conclu à La Haye, le 26 décembre 1661, en exécution du Traité de Munster, les États-Généraux des Provinces-Unies ont, dans toutes les terres et juridiction leur échues, exclu et continuent d'exclure de tous les offices de justice les sujets de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, quoiqu'infiniment plus nombreux que ceux de la Religion prétendue Reformée qui seuls y sont admis à l'exercice de ces offices.

» L'objet de cette très humble requête n'est pas de former aucune plainte sur la conduite de Leurs Hautes Puissances : cette partie de la Province soumise à leur Domination est maintenant étrangère au Limbourg.

» Qu'il soit seulement permis aux Remontrans d'observer avec tout le respect possible que cette exclusion absolue et persévérante existant de la part des Etats-Généraux dans un canton de la même Province, il seroit douloureux et sensible à tous les bons sujets de Votre Sacrée Majesté, qui sont demeurés attachés à la Religion de leurs Pères, dont ils ont toujours regardé la profession comme loi fondamentale, et qui ont persisté dans une fidélité constante et invariable envers leurs Augustes Souverains, qu'ils dussent partager les emplois de la partie de la Province soumise à la domination de Votre Sacrée Majesté avec des étrangers que la tolerance civile pourroit y amener, et dont les sentimens differens en matière de Religion et qui influent avec tant de force sur les mœurs et sur la conduite extérieure, pourroit etre une semence perpétuelle de discorde, de haine et de troubles.

» Les emplois dans la province de Limbourg y sont en petit nombre et peu lucratifs : d'un autre côté, la population y est très grande, et, en proportion de son étendue, elle ne le cède à cet égard à aucune autre Province des Pays-Bas. Il n'y manquera donc jamais de sujets propres et suffisamment qualifiés pour occuper les places qui viendront à vaquer, et leur attachement aux vrais intérêts de la Patrie les portera toujours à s'en bien acquitter.

» Il resulte de ces très humbles observations que la Province de Limbourg est dans un cas tout particulier : divisée en deux dominations differentes, dont l'une est intolerante par rapport aux emplois civils. Il semble, sous très humble correction qu'il seroit équitable qu'il y existât une reciprocité dont la consequence seroit que les sujets d'une autre Religion que la Catholique Romaine ne fussent en aucun tems admissibles aux emplois civils de la partie de cette Province demeurée fidèle à ses augustes Souverains.

» Les supplians soumettent tres respectueusement ces considérations à la haute sagesse qui préside à toutes les dispositions de Votre Sacrée Majesté, en implorant sa bienfaisance

Nous n'avons pas trouvé trace d'une réponse qui aurait été faite à ces doléances.

Ce qui est certain, c'est que le pasteur Gülcher put rouvrir le temple; il y célébra un service solennel d'inauguration, auquel assistèrent non seulement les protestants, mais le maïeur et les principaux notables d'Eupen (1).

Les calvinistes de Hodimont s'étaient vu refuser l'autorisation demandée : le Gouvernement jugeait leur nombre insuffisant (2). Ne se laissant pas décourager par cet échec, ils revinrent à la charge dès que le culte fut restauré à Eupen (3).

Ils faisaient observer que leur communauté avait diminué dans une forte proportion à partir de 1716, parce que l'absence de culte régulier avait provoqué une émigration assez considérable (4). Mais les fidèles demeurés à

Imperiale et Royale en faveur d'une Province, laquelle, nonobstant sa detresse, occasionnée par des fatalités non interrompues qui l'ont accablée d'une immensité de fraix extraordinaires, croit d'y avoir un titre particulier par son zele et son empressement à concourrir dans toutes les occasions et sans consulter ses facultés, à tout ce qui tend au bien-être du service Roïal.

» C'est la grâce, etc. ».

(Minute aux Archives de l'État à Liége. États du Limbourg. Papiers d'administration, Liasse CLXI.).

(1) « Aussitôt que les dépêches du Gouvernement des Pays-Bas concernant la tolérance accordée par Sa Majesté à ses sujets protestants de la province de Limbourg nous ont été remises, M. Gülcher a fait l'ouverture du service divin avec solennité, et à la grande édification, non seulement de son troupeau, mais aussi du mayeur et de quelques notables du lieu, qui, quoique de la religion romaine, ayant assisté à ce sermon, en ont été si satisfaits qu'ils en ont demandé l'impression, afin qu'il fut repandu dans le public.... ».

(Lettre adressée, le 20 janvier 1784, par Paul von dem Bruch au Résident Hop. Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven. Hendrik Hop.* 1779-1787).

(2) Von dem Bruch, dans sa lettre citée à la note précédente, déclare au Résident que « le troupeau [de Hodimont] consiste en 22 membres, tous bien portants, sans compter plusieurs familles allemandes et brabançonnes, qui n'attendent que le libre exercice de religion pour venir se fixer ici ».

(3) Nous n'avons pu découvrir cette pétition aux archives de l'État, et la minute n'a pas été conservée à Hodimont, mais les archives du presbytère évangélique d'Eupen en gardent une copie.

(4) Le pasteur de Hodimont, Barbin, qui était d'ailleurs en désaccord complet avec son

Hodimont se sont imposé de grands sacrifices pour entretenir les bâtiments et payer un ministre (1), dans l'espoir qu'un jour l'interdiction serait levée.

Chaque semaine, conduits par leur pasteur, ils se rendaient à Vaals pour entendre la parole de Dieu. Mais leur situation va devenir moins favorable encore, puisque l'Empereur interdit aux dissidents de fréquenter des églises établies en dehors de ses États. N'obtenant pas l'autorisation d'user de leur temple, ne pouvant plus fréquenter celui de Vaals, qui est sur le territoire de la République, les pétitionnaires seront forcés, pour accomplir leurs devoirs religieux, de se transporter chaque dimanche à Eupen, localité limbourgeoise, mais bien plus éloignée de Hodimont que ne l'est Vaals.

---

consistoire, n'approuvait pas la requête de ses ouailles. Il s'en exprime très catégoriquement dans une lettre adressée aux conducteurs de la communauté, le 17 décembre 1783 :

. . . . . .

« La preuve que vous ne vous êtes occupés que d'illusions, c'est que vous n'avez cessé et que vous continuez toujours à vous comparer à ceux de Néau. Ne sentez-vous pas l'énorme différence qu'il y a entre eux et vous? D'un côté, c'est un troupeau florissant, dont les membres se comptent par centaines; une nombreuse jeunesse qui donne lieu de croire qu'au bout d'un certain nombre d'années ce troupeau sera doublé et triplé; des fonds suffisants qui les mettent en état de payer eux mêmes leur Pasteur, et de lui donner une pension qui le fait vivre sur un pied honorable, un lecteur, un marguelier, etc.

» Et vous, Messieurs, quels sont vos moiens? Vous êtes destitués de tout. Cinq ou six personnes dont la moitié est infirme, ne pouvant presque jamais sortir de chez elles, sans aucun espoir de successeurs, sans pasteur en etat de faire les fonctions requises, sans lecteur, sans marguiller, sans aucune ressource, vous vous etes mis en tête de vouloir vous mouler sur ceux de Néau, et oubliant que vous n'avez jamais rien eu que par pure grâce, vous parlez, vous agissez comme si c'etoit vous qui êtes les dispensateurs des graces.

» Pour reparer le temple et la maison, il faudroit au moins 5 à 6,000 francs.

» Je ne puis participer en rien à tout ce que vous ferez a cet egard, je me lave les mains de tout ce que vous pourrez entreprendre à ce sujet... »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) Cela n'est pas absolument exact : le Ministre de Hodimont était payé par le Trésor de la République des Provinces-Unies.

D'autre part, Paul von dem Bruch écrit, le 20 janvier 1784, au pasteur Certon de Rotterdam : « par nous mêmes nous ne pouvons rien pour les gages du Pasteur; nous n'avons dans le troupeau que trois familles aisées, qui, tout au plus, pourront pourvoir aux frais d'entretien du temple et de la maison pastorale, pour lesquels nos fonds diaconiques, qui signifient très peu de chose, ne suffiront pas ». (Minute ibid.)

Malgré cet inconvénient réel, les Réformés s'inclineraient; mais il se présente une autre difficulté, insurmontable celle-là : à Eupen, le culte se fait en langue allemande, tandis que les habitants de Hodimont ne comprennent que le wallon ou le français.

Au reste, depuis que l'édit est de plus en plus connu, la population réformée de Hodimont s'accroit, et l'afflux deviendra plus sensible encore par suite des avantages que l'Empereur a concédés aux fabriques de draps (1).

Les « suppliants » s'adressent donc au monarque pour recouvrer « nonobstant leur moindre nombre », la jouissance de leur temple fermé depuis 1716.

Ils obtinrent satisfaction au cours de l'été suivant.

Presque au même moment, un luthérien allemand du nom de Scheibler vint établir un atelier de tissage à Limbourg; il comptait être suivi par un certain nombre de familles appartenant à sa confession. Il sollicita et obtint le bénéfice de l'Édit de tolérance (2).

---

(1) « Depuis que Sa Majesté a bien voulu favoriser les fabriques du païs d'un avantage si considerable qu'est celui de la diminution des droits d'entrée sur les draps, demi-draps et ratines dans les païs héréditaires de Votre Majesté ».

(2) « Marie Christine, etc. et Albert, etc.

» Chers et bien amés,

» Notre intention étant que le nommé Scheibler et ceux de la Religion Luthérienne qui se rendront à Limbourg puissent exercer le culte privé de cette Réligion dans la chapelle domestique du même Scheibler, sans aucune apparence extérieure d'Eglise, Nous vous chargeons de veiller à ce qu'il n'y soit fait aucun obstacle, et de tenir constamment la main à ce que la Tolerance prescrite par Sa Majesté soit exactement observée.

» A tant, etc.

» De Bruxelles, le 13 octobre 1783.

» Marie. Albert.

» A ceux de la Haute Cour de Limbourg ».

Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, Protocoles des délibérations et expéditions journalières, registre CXCVII, f° 121.)

Le Conseil privé, avant de se prononcer, avait demandé quelques éclaircissements :

« Le Conseil, avant de se déclarer sur cette requête, a fait interpeller le suppliant afin qu'il s'explique s'il demande l'établissement d'un temple et d'un ministre de sa Religion;

Les décisions qui précèdent avaient été proposées par le Conseil privé; elles devaient garder un caractère provisoire jusqu'à ce que l'Empereur eût donné son approbation (1).

Les Archiducs Albert et Marie-Christine se rallièrent à cet avis, mais le Ministre plénipotentiaire Barbiano de Belgiojoso et le prince de Kaunitz lui-même estimèrent « que cela n'étoit point suffisant », cela « remplissoit pour le moment l'objet des instances des supplians », mais il était nécessaire d'étudier l'affaire de plus près, et de prendre une décision de principe.

---

et au cas qu'oui, qu'il indique le nombre des familles pour lesquelles ils serviroient et les moyens qu'il assigneroit pour en faire la dépense; ou bien s'il demande de pouvoir avoir chez lui pour sa famille et celles qu'il amène, un ministre luthérien et un oratoire domestique à ses frais, pour l'exercice de leur Religion et l'instruction de leurs enfants d'une manière absolument privés ». (Ibid., carton 709.)

Les explications de Scheibler ayant été satisfaisantes, les Archiducs signèrent le décret.

Le Résident Hop fit connaître cette affaire aux États-Généraux des Provinces-Unies :

« Nadat de Gereformeerde te Eupen en Hodimont in t'land van Limburg gestablisseert, en de voornaamste laakenfabrikenten aldaer synde niet opgehouden hebben zedert dat het tollerantie Edict van S. K. en K. Majesteyt voor den dag is gekomen, van te Weenen en hier te solliciteren de vryheid om wederom te moogen openen en tot het oeffenen van hunnen godsdienst te gebruyken de kerkhuysen welke se onder de protectie van U Hoogh Moogende hadden geboud, en zedert den jaare 1716, op bevel van deese regeering geslooten hebben moeten houden, in het hun eindelyk onlangs gelukt deese vryheid te verkrygen, waarvan reeds begonnen hebben gebruyk te maken.

» Ook heeft men hier van weegens Hoogsgedagte Syne Magesteyt aan een laakenfabrikant, woonende te. Monschouw in t'land van Gulick, genaamt Schibler, zynde van de Luthersche Religie, en hebbende gekogt het oude stadskasteel van Limburg om er een laakenfabriek aan te leggen, gepermitteerd dat hy er tot oeffenen van den vryen godsdienst van syne Religie een kerkhuis kan doen bouwen... »

(Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Diverse brieven. Hendrik Hop.* 1779-1787.)

(1) Cette consulte manque aux archives du Conseil privé, mais il s'en trouve une analyse dans le Répertoire de la Chancellerie autrichienne (1783, f° 205) :

« Le Ministre remet une consulte du Conseil privé sur la demande des protestants de Hodimont, à l'effet d'obtenir le libre exercice de leur religion.

» Leurs Altesses Royales s'y sont conformées, mais quoique cela remplisse pour le moment l'objet des instances des suplians, cela ne paroit pas suffire, et le Conseil est chargé de s'expliquer plus précisément à ce sujet.

» Le Prince Chancelier en pense comme le Ministre ».

Aussi, le 6 janvier 1784, les Gouverneurs généraux firent-ils savoir au Conseil privé que la mesure provisoire n'était, à leur avis, qu'un expédient; cette décision ne leur semblait conforme aux intentions impériales, ni sous le rapport religieux, ni sous le rapport économique. Ce que voulait Joseph II, c'était attirer dans le pays de nombreux industriels protestants, séduits par la perspective de la liberté de conscience (1).

Le Conseil était donc invité à étudier la question « en s'inspirant de l'esprit des résolutions de Sa Majesté ».

Il arrêta le 21 février suivant les termes d'une consulte destinée aux Archiducs (2).

Le Conseil constate que, jusqu'à ce moment, aucune communauté dissidente établie dans le pays ne s'est adressée au pouvoir central afin d'obtenir des installations permanentes pour le culte, en assignant les fonds nécessaires.

Plusieurs ont sollicité des dispenses, et l'autorité supérieure a toujours cru qu'il était conforme aux intentions impériales de ne pas s'arrêter rigoureusement au nombre de cent familles dès qu'on pouvait invoquer en faveur de la requête des raisons d'intérêt public.

C'est pour ce motif qu'on a proposé à l'Empereur des décrets accueillant les requêtes des protestants de Hodimont et d'Eupen, et plus récemment celle de Scheibler (3).

De plus, les Gouverneurs généraux ont renouvelé à tous les officiers de justice l'ordre exprès de ne susciter aucune difficulté ou tracasserie aux calvinistes ni aux luthériens.

Il ne s'agit point d'ailleurs d'établir à titre définitif des églises ou des ministres. Il ne peut être question d'imposer aux communautés dissidentes des charges qui pourraient un jour leur paraître lourdes : il faut leur accorder

---

(1) Cette dépêche manque aux archives du Conseil privé, mais nous en avons trouvé une copie aux archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde.

(2) Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, registre DLIX, f^os^ 56-69.

(3) Ce Scheibler demeura dans les Pays-Bas et y fit d'excellentes affaires. Pendant la seule année 1811, il fabriqua pour 1,200,000 francs de draps et casimirs; il avait deux manufactures à Limbourg, et des succursales à Bruxelles et à Amsterdam (C. Rahlenbeck, *Les Pays d'Outre-Meuse*, p. 273.)

la liberté religieuse, attirer ainsi leur coreligionnaires étrangers, et ne pas exécuter au pied de la lettre la stipulation de l'édit relative aux cent familles, pas plus qu'il n'y a lieu d'exiger la justification des sommes nécessaires pour couvrir les frais du culte (1).

Le Conseil engage donc les Gouverneurs généraux à « suivre le même pied » dès que plusieurs familles protestantes, établies dans une localité quelconque, le demanderont.

Les mesures ordinaires de police suffiront pour prévenir tout scandale et toute querelle en matière de religion (2).

Il n'y aura donc pas d'organisation officielle et permanente du culte calviniste, elle ne présente aucun caractère d'urgence, et elle s'établira d'elle-même lorsque les dissidents en ressentiront la nécessité (3).

---

(1) « Il a donc paru que les charges qu'on auroit voulu leur imposer pour l'avenir et pour d'autres protestants qui pourroient venir augmenter dans la suite par leur nombre les frais relatifs à cet exercice auraient pu les rebuter, et, d'autre part, il a cru que les facilités qu'on leur accordoit étaient propres à les engager à s'attacher plus fixement à ce pays et à inviter d'autres protestants à s'y rendre de même.

» La liberté, n'est pas, d'ailleurs, établie uniquement pour les réformés actuellement fixés dans le Limbourg, mais elle doit, dans la pensée du Gouvernement, s'étendre à tous ceux qui viendront y demeurer encore.

» Et c'est cette même liberté, dégagée provisoirement de l'obligation d'être au nombre de cent familles et de celle de fournir des moyens suffisans pour l'établissement et l'entretien permanents d'une église et d'un ministre que les supplians ont cru propres à attirer dans les Pays-Bas des protestants utiles pour la population, le commerce et l'industrie, et à produire dans la suite les fonds nécessaires pour procurer des établissements stables et en soutenir la dépense ».

(2) « Il suffira, tout au moins pour le moment, de la surveillance ordinaire de la police pour que les protestants ne causent ni scandale ni désordre, soit par un exercice trop public et trop affecté de leur religion, soit par d'autres procédés qui tendraient à susciter des disputes ou des querelles touchant la religion, et aussi pour que le peuple catholique ne les trouble pas dans l'exercice privé de la religion protestante. »

(3) « De cette manière, l'on n'aura point de sitôt à la vérité, plusieurs temples permanents ni plusieurs ministres de cette religion reconnus comme tels, agréés spécialement et qualifiés par l'autorité publique. Mais, puisque les protestants eux-mêmes se contentent de la tolérance dont ils jouissent, et qu'ils n'aiment point d'être assujettis à quelques

On pourrait aussi, toujours à titre provisoire, décréter quelques mesures utiles.

Les protestants se contentent de faire baptiser les enfants en secret par leurs ministres, conformément aux rites de leur culte. Or, tant que ces ministres ne seront point admis et reconnus officiellement comme attachés à une église permanente, on ne peut les traiter comme des curés « avoués » établissant des actes authentiques de filiation. C'est à eux qu'il incombe de prendre les précautions nécessaires pour constater la naissance d'une manière certaine. Toutefois on ferait chose sage en leur enjoignant d'adresser, tous les ans, au Conseil de justice de la province, un double de leurs registres.

La même obligation devrait être introduite en ce qui concerne les registres des mariages.

En cas de mariage mixte, on se référera au décret (1) du 21 mai 1782.

Aussi longtemps qu'il n'y aura pas de ministres reconnus par le pouvoir central, il ne peut être question des bans publiés par eux. Lorsque l'organisation sera officiellement réglée, ils procéderont seuls à cette publication en

---

prestations ou arrangemens stables à ce sujet, il faut croire que leur intérêt et leur manière de vivre sont d'accord avec le procédé qu'ils suivent sur ce point.

» Et dès que leur intérêt ou leur bien-être exigera ces arrangements stables, ils viendront d'eux-mêmes le demander conformément aux avertissements publics, ainsi que déjà en partie quelques-uns d'entre eux paroissent vouloir le faire.

» Les dispositions provisoires que le Conseil a proposées et que les Gouverneurs généraux ont faites ne préjudicient en rien à l'exécution des lois et ordonnances auxquelles tout habitant de ce pays est tenu comme citoyen ».

(1) Circulaire adressée par les Gouverneurs généraux à tous les Évêques des Pays-Bas :

« Sa Majesté ayant résolu de tolérer en ce pays les mariages entre des Protestants et des Catholiques, et son intention étant que, tant que les Protestans n'auront pas de ministres avoués, ces mariages se fassent devant les curés catholiques, qui devront aussi en publier les bans,

» Nous vous faisons la présente pour que vous fassiez parvenir aux curés de votre diocèse les ordres nécessaires, afin qu'ils proclament les bans pour ces mariages, sans parler de la différence des religions, qu'ils assistent à la célébration des mêmes mariages lorsqu'ils en sont requis, et qu'au surplus, ils en tiennent dans les Régitres de leur paroisse les notes ordonnées par l'édit du 6 août 1778.

» A tant, etc. » Marie. Albert. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 708.)

cause de leurs coreligionnaires. Si l'un des contractants est catholique et l'autre réformé, la publication sera double : elle se fera par le curé et par le pasteur.

Une disposition conservatoire analogue serait prise pour les actes de décès (1).

Enfin, le Conseil privé fait une déclaration importante :

« Dès que, dans ce pays, deux protestants connus et vivant comme tels, se sont mariés suivant le rite de leur religion, et ont rempli ce qui est requis dans le lieu pour la validité d'un contrat civil, on ne pourrait certainement pas tenir le mariage pour nul en justice.

» Et c'est de cette manière que les catholiques en Hollande et dans d'autres pays protestants se marient devant leur curé, et remplissent devant le Magistrat les formalités requises pour la validité des mariages comme contrats civils.

» La nécessité de l'intervention du curé catholique pour la validité des mariages ne regarde que ceux des catholiques, et a, par conséquent, laissé subsister, quant à d'autres religions, les règles ordinaires relatives aux contrats civils.

» Depuis longtemps la tolérance a produit cet effet en ce Pays, et l'on ne voit jamais le fisc soutenir que la succession d'un enfant né d'un mariage de deux protestants, mariés suivant leur rite, est échue au seigneur, du chef d'illégitimité (2) ».

---

(1) Ce dépôt, aux archives des Conseils de justice, se faisait par les curés catholiques depuis le règne des Archiducs Albert et Isabelle. L'édit de ces princes sur la matière (voir *Placards de Brabant*, t. IV, p. 517, art. 20) avait été publié à nouveau par Marie-Thérèse, le 6 mars 1754 (*Ibid.*, t. VIII, p. 30), le 6 août 1778 (*Placards de Flandre*, t. VI, p. 337), et le 30 septembre 1780 (*Ibid.*, t. VI, p. 344). — A noter également un décret des Gouverneurs généraux, daté du 22 janvier 1785, prescrivant au Conseil de Brabant de faire déposer chaque année dans ses archives les doubles des actes de baptême, mariage et décès des Genevois et autres protestants. (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil de Brabant, registre aux consultes, LX, f° 6.) — Le 11 septembre 1788, ordre analogue pour ce qui concerne les Hollandais réfugiés à Bruxelles. (Ibid., LXII, f° 104.) — Enfin, le 2 octobre 1788, même mesure pour les actes relatifs aux Hollandais réfugiés à Lierre. (Ibid., LXII, f° 110.)

(2) Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, registre DLIX, f^os 67 et 68.

Nous avons vu plus haut que les démarches du consistoire de Hodimont avaient été couronnées de succès, et qu'une autorisation provisoire d'ouvrir le temple lui avait été accordée.

Il ne put en profiter de suite, une difficulté ayant surgi avec le pasteur.

A peine le décret des Gouverneurs généraux eut-il été notifié, que les conducteurs écrivirent au pasteur Barbin de se rendre à son poste pour accomplir les devoirs de son ministère.

Le pasteur, qui depuis longtemps avait quitté Hodimont, et demeurait à Maastricht, invoqua son état de santé pour décliner cette invitation, ce qui indisposa fort son troupeau. Nous en trouvons la preuve dans la lettre (1) adressée par un des notables de Hodimont, Paul von dem Bruch, au Ministre

---

(1) « Au lieu de nous accorder cette douce consolation, il nous refuse pour raison de santé et sous quantité d'autres prétextes moins fondés encore que le premier, de se preter à aucun devoir quelconque de son ministère, même aussi de resider parmi nous, quoi qu'il soit bien probable que c'est dans cette intention là que Leurs Hautes Puissances ont la charité de nous donner un ministre auquel ils payent 600 florins d'Hollande, dont celui-ci jouit depuis trente ans, sans avoir jamais rendu aucun service.

» Ses prédécesseurs ont toujours demeuré à Hodimont, y ont instruit la jeunesse et soulagé les malades, raison pourquoi nous avons pris la liberté d'écrire à M. Van Hees, secrétaire du Conseil d'État, la lettre dont je prends celle de remettre ci-joint la copie à Votre Excellence.

» Nous y exposons en vray notre position, et le prions de nous aider de ses conseils dans une affaire aussi interessante pour nous, mais, comme notre Pasteur, nonobstant qu'il n'a jamais rendu aucun service, et qu'il ne soit agé que de 53 à 54 ans, solicite l'emeritat, nous n'avons que trop sujet de craindre qu'au moyen des protections qu'il a à La Haye, il parvienne à son but, et que pour satisfaire à sa paresse et à son manque de zèle pour la Religion qu'il enseigne, il ne nous sacrifie à jamais.

» Comme je sais, Monsieur, combien d'interet vous avés pris à la réussite de nos solicitations au Gouvernement des Pays-Bas, j'ose me flatter que Votre Excellence ne prendra pas en mauvaise part que nous la suplions de vouloir interesser pour nous tous ceux des Seigneurs les Etats Generaux de qui il depend de nous faire jouir de la continuation de leurs bienfaits, soit en obligeant M. Barbin à nous prêter son ministère, ou à faire telle autre disposition que leur charité leur dictera pour que nous ne soyons pas tout a fait privé de la pature de vie. »

(Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

de Hollande à Bruxelles, le 7 janvier 1784, et aussi par un article qui parut le même jour dans la *Gazette de Cologne* et dans la *Gazette de La Haye*, lequel avait été manifestement envoyé de Hodimont (1).

La communauté se montrait d'autant plus mécontente de l'abstention de son pasteur, que plusieurs familles allemandes et brabançonnes avaient annoncé qu'elles iraient s'établir à Hodimont dès que le culte y serait organisé (2).

Le 4 mai 1784, le Conseil d'État des Provinces-Unies, faisant droit aux réclamations du consistoire, donna à Barbin l'ordre de restituer les archives de l'église et de fournir, à ses frais, un prédicateur suppléant qui desservirait le temple de Hodimont au moins une fois par mois (3).

Barbin mourut peu de temps après, le 6 juillet 1784.

Enfin le temple de Hodimont fut rouvert le 5 octobre 1784, par le nou-

---

(1) « De Limbourg, le 7e janvier 1784.

» Sa Majesté Impériale ayant, par les depeches du 18 octobre dernier, accordé le libre exercice des Religions acatholiques, tant de la Confession d'Augsbourg que de la Confession reformée, aux Protestants de Limbourg, Néau et Hodimont, ceux de cette ville n'ont pas encore pu se prévaloir de cet avantage parceque la chapelle qui doit leur servir à cet effet n'est pas encore achevée.

» Ceux de Néau en sont déja en pleine possession. L'ouverture du Temple s'y est faite le 14e du mois passé avec solennité, et à l'édification tant du troupeau que des Catholiques Romains par M. Gülcher, pasteur instruit, plein de zèle et de charité pour ses brebis.

» Ceux de Hodimont n'ont pas encore eu la même consolation, par la raison que leur Pasteur cacochisme, après un ministère inactif de trente ans, et avec l'inhabitude de la chaire contractée durant ce laps de tems, ne se sent ni la force ni le courage de remplir ses fonctions. »

(2) Lettre adressée par le Consistoire de Hodimont au Conseil d'État des Provinces-Unies, le 27 janvier 1784. (Minutes aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

Le Consistoire envoya aussi une plainte au synode wallon tenu à Amsterdam pendant le mois de mai de la même année. Les archives du presbytère évangélique de Hodimont conservent la minute d'une lettre adressée, le 30 mai 1784, par von dem Bruch au pasteur de Chaufepié, actuaire du synode. Chaufepié répondit le 29 juin : « Le synode wallon appuiera les sollicitations du Conseil auprès du Conseil d'État ».

(3) Archives du presbytère évangélique de Hodimont.

veau pasteur Briatte (1). La plupart des protestants du Limbourg étaient présents « ainsi qu'un grand nombre de catholiques romains de tous les États, de ce lieu et de Verviers (2) ».

---

(1) « Briatte a ouvert le temple le 5 septembre, et le dimanche ensuite il nous a administré le sacrement de la Cène à la grande édification non seulement du troupeau, mais aussi d'un grand nombre de Protestants des églises voisines et d'un plus grand nombre encore de Catholiques Romains de ce lieu, qui ont été attendris et édifiés des bons sermons de ce Pasteur.

» Plusieurs d'eux ont chanté les pseaumes avec nous et nous ont demandé de pouvoir chaque fois assister à notre service divin, de sorte que nous avons lieu de nous attendre à faire grand nombre de proselites. Dieu veuille que Leurs Hautes Puissances nous en mettent à meme. »

(Lettre de von dem Bruch au pasteur Certon de Rotterdam. Minute ibid.)

(2) Lettre adressée, le 6 septembre 1784, par le consistoire de Hodimont au consistoire de l'église wallonne d'Amsterdam. (Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.) — Briatte, ancien aumônier de la garnison hollandaise de Namur, avait été nommé pasteur de Hodimont par une *Résolution* du Conseil d'État des Provinces-Unies. (Copie ibid.)

CHAPITRE IV.

LES ÉGLISES PROTESTANTES DU LIMBOURG DEPUIS LE TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU JUSQU'A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

Le traité de Fontainebleau. — Inquiétudes qu'inspire ce traité aux protestants des villages cédés par la République. — Les pasteurs Picard et Guyot. — Troubles dans les Pays d'Outre-Meuse. — Requête des pasteurs de Bleigny et de Dalhem aux États-Généraux des Provinces-Unies. — Difficultés à Olne entre catholiques et protestants, vers 1786. — Plaintes du curé d'Olne au Conseil de Brabant. — Démarches des catholiques afin d'obtenir l'abolition du *simultaneum*. — Le pasteur Matile de Dalhem et les synodes. — Affaiblissement des communautés protestantes d'Olne et de Bleigny. — Craintes éprouvées par les Consistoires au sujet des biens des diaconies. — Incidents graves à Bleigny en 1788. — Le Receveur général des domaines du Limbourg propose, en 1788, de fusionner les églises de Bleigny et de Dalhem. — Le Conseil du Gouvernement général ordonne une enquête sur la situation des églises protestantes. — Avis du Haut-Drossart de Dalhem. — Rapport du Fiscal de Brabant. — Les deux églises réunies en 1789. — Réclamations du Lecteur de Dalhem. — La Révolution brabançonne. — Les États de Hainaut déclarent l'Édit de tolérance abrogé. — Cette déclaration demeure momentanément sans effet. — Désordres à Olne, le 4 juillet 1790. — Le Gouvernement abroge l'Édit de tolérance, le 9 février 1792. — Réclamation des calvinistes d'Olne, appuyée par les États-Généraux des Provinces-Unies. — Pourparlers au sujet du *simultaneum*. — Offre de rachat faite par les catholiques. — Situation pénible des communautés protestantes du Limbourg. — La communauté d'Eupen, seule, reste florissante. — État de la Réforme dans le Limbourg à la fin du XVIII^e siècle.

Nous arrivons au traité de Fontainebleau [1], conclu le 8 novembre 1785.

Ce traité est important au point de vue qui nous occupe, parce que, nous l'avons vu [2], il annexe au Limbourg plusieurs villages protestants.

---

[1] Le texte de ce traité est reproduit dans MARTENS, *Recueil des traités* (édit. de Goettingue, 1818), t. IV, pp. 55-61 ; SCHOELL, t. XL, p. 236; SCHOELL-KOCH, t. IV, p. 58.

[2] Au chapitre premier.

En effet, les États-Généraux cédaient à l'Empereur le ban d'Olne [1], la seigneurie de Bleigny-Trembleur, le ban et la seigneurie de Bombaye, la ville et le château de Dalhem avec ses dépendances [2].

L'article XXI nous intéresse particulièrement :

« Il sera libre aux sujets de se retirer des païs qui viennent d'être cédés réciproquement, et ceux qui y resteront jouiront du libre exercice de leur

---

(1) L'Empereur tenait beaucoup à l'acquisition d'Olne : « Supposé que nous fussions dans le cas de renoncer même au Païs d'Outre-Meuse hollandois, il nous conviendroit d'en avoir un village, savoir celui d'Olne, qui est nécessaire pour une communication a menager avec le Païs de Luxembourg, en detournant le Païs de Liège. Ce village est d'ailleurs peu considerable, et les hollandois n'ont point d'interet à le garder. » (Archives impériales de Vienne. Affaires du Traité de Fontainebleau. Dossier intitulé : *Articles renfermant les dernières intentions de Sa Majesté l'Empereur relativement aux affaires hollandaises.* Dépêche du 2 mars 1785. — Nous devons la communication de cette note à l'obligeance de M. le Conseiller Schlitter.)

(2) Article XVIII. « Les Seigneurs Etats Généraux cèdent à Sa Majesté l'Empereur le ban d'Aulne [Olne], situé dans le pays de Daelhem, la seigneurie ou chef-ban de Bleigny-le-Trembleur avec Saint-André, le ban et la seigneurie de Bombay, la ville et le château de Daelhem avec les appartenances et dépendances, excepté Ost et Cadier. »

La République obtenait, de son côté, certaines compensations.

Article XIX. « En échange de ces cessions, Sa Majesté l'Empereur cède aux Seigneurs Etats Généraux les seigneuries de Vieux-Fauquemont, Schin-sur-la-Gueule, Strucht, celle de Schaesberg, et l'enclave du Fauquemont autrichien.

» Il renonce à la partie du village de Schimmert nommé les Bies, ainsi qu'aux parties de bruyères et de terres réclamées du coté de Ieezlen par ceux d'Ubach, de Brontsen et de Simpelvelt. »

Article XX. « Les Seigneurs Etats Généraux s'étant prêtés au désir que Sa Majesté Impériale leur a temoigné d'avoir les forts de Lillo et de Lietkenshoek dans l'état où ils se trouvent, Sa Majesté Impériale, voulant leur donner une preuve réciproque de son amitié, leur cède et abandonne tous les droits qu'Elle a pu former sur les villages dits de Rédemption, excepte Falais, Argenteau et Hermal, Leurs Hautes Puissances se désistant de leur côté de tous droits et prétentions sur ces trois villages, et s'engageant à n'y lever aucuns impôts en deniers de Rédemption. De même, Sa Majesté Impériale s'engage réciproquement à n'en lever aucuns sur les autres villages de Rédemption, ainsi que sur les Bans de Saint-Servais, cédés aux Etats Généraux. »

religion : les deux puissances pourvoiront respectivement à la compétence et à l'entretien des desservants de leurs églises (1) ».

Le traité de Fontainebleau (2) fit naître de vives inquiétudes parmi les protestants des villages annexés. Nous trouvons la trace de ces préoccupations dans une lettre adressée par le dernier pasteur de Bleigny, J. Picard, à son confrère Guyot (3).

Picard voit les diverses communautés sur le point de se dissoudre, « car tous ceux qui ont à cœur la religion et des enfants à élever sont bien résolus

---

(1) Au sujet de cet article XXI, on lit dans les *Observations* relatives au traité :

« L'article [XXI] ajouté par M. Brantsen [plénipotentiaire de la République aux négociations de Fontainebleau] pour reserver aux sujets respectifs la liberté de se retirer des païs cedés reciproquement, ainsi que le libre exercice de leur religion, ne paroit pas pouvoir etre refusé : l'emigration est permise en general de chez nous en Hollande et *vice-versa*, et quant à la Religion, quoique la Catholique soit seule dominante chez nous, et la protestante simplement tolerée sans exercice public, il est indispensable de faire ici une exception et de laisser l'exercice de la Religion protestante dans le Daelhem hollandois que nous acquerons, sur le pied qu'il y est etabli, si nous voulons que reciproquement la religion catholique soit maintenue dans l'exercice public pour les parties que nous cedons en echange aux hollandois. » (Archives impériales de Vienne. *Observations sur les articles remis à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur* [de France] *par lettre de M. de Brantsen du 5 novembre 1785.*) — Ces *Observations*, de la main du Conseiller Leclerc, et portant sa signature avec celle du Colonel Debrou, sont datées de Fontainebleau, 7 novembre 1785.

— D'autre part, nous lisons dans un mémoire du 15 janvier 1786, relatif au traité envoyé de La Haye au Résident hollandais accrédité à Bruxelles :

« Leurs Hautes Puissances ont vu avec plaisir les assurances relatives aux pensions de ceux qui, du chef de leurs emplois, jouissoient de gages et d'émoluments fixés à charge du pays de Daelhem cédé à Sa Majesté Impériale, ainsi que par rapport au payement des honoraires des Pasteurs et Lecteurs des Eglises protestantes dans les endroits cédés. » (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Hendrik Hop*, 1786-1793.)

Voir dans Stouren, *Histoire de l'ancien Ban d'Olne*, page 273, le texte de la circulaire par laquelle le Receveur des domaines des Pays d'Outre-Meuse notifia le traité aux habitants d'Olne.

(2) Chose extraordinaire, les registres des consistoires de Dalhem et d'Olne ne font aucune mention du traité de Fontainebleau.

(3) Cette lettre est intégralement reproduite dans le *Bulletin de la Commission de l'histoire des églises wallonnes*, t. VIII, pp. 325-327.

de se retirer ». On a bien stipulé par un des articles le libre exercice du culte, mais cet article « est si obscur qu'il en faudra une dizaine d'autres pour l'éclaircir et l'expliquer ». En supposant même qu'on l'interprétât de la manière la plus favorable pour les reformés, jamais on ne pourra obliger les catholiques de ces contrées, « les plus ignorants et les plus bigots qui aient jamais existés », à adopter une telle interprétation.

Déjà les curés ont envoyé à Bruxelles une requête tendant à obtenir l'usage exclusif des temples qui ont servi jusqu'ici pour les deux communions (1). Le pasteur se plaint de ce que ses coreligionnaires sont dès à présent exposés à mille insultes de la part de « la canaille »; on brise, la nuit, à coups de pierres les fenêtres de la maison pastorale. Que ne fera-t-on pas lorsque les Impériaux auront pris possession du pays? La vie des protestants ne sera plus en sûreté, et il se produira un exode général (2).

Notons en passant que le pasteur parle de Joseph II sur un ton plein d'irritation, et ne paraît pas lui savoir le moindre gré de l'Édit de tolérance; il ne rappelle même pas cet acte mémorable, et accuse l'Empereur « papiste » d'avoir fait de ses États une prison (3).

Picard et Matiele, respectivement pasteurs de Bleigny et de Dalhem, avaient pris leur recours auprès des États-Généraux dès le 25 novembre 1785.

---

(1) Nous n'avons pu retrouver cette requête aux archives de l'État. La minute est conservée au presbytère catholique d'Olne; Stouren l'a publiée dans l'*Histoire de l'ancien ban d'Olne*, p. 274. — Ce qui gêne surtout, écrivent les pétitionnaires, c'est qu'aux jours de fêtes solennelles, où il y a un grand concours de peuple pour les confessions, on doit renvoyer les fidèles dès neuf heures du matin, et céder la place aux protestants, qui, le plus souvent, ne sont pas dix dans le temple, tandis que les catholiques comptent deux mille cinq cents communiants.

(2) « Les Sommers vont se retirer; votre grand'mère paroit aussi decidée à louer son bien pour aller finir ses jours à Etsden ou à Maestricht; tous les officiers pensionnés de l'Etat iront manger leur pension ailleurs. Matile et moi, sommes décidément résolus à quitter, qu'on nous continue, ou qu'on refuse de nous continuer nos pensions.

» Nous n'avons garde de rester sous la domination d'un prince qui fait de ses états une prison, en refusant à ses sujets la liberte d'en sortir .. »

(3) Allusion à la défense de se rendre dans les temples au delà de la frontière depuis que la liberté du culte avait été accordée par l'édit du 12 novembre 1781.

Nous retrouvons dans leur requête les plaintes mentionnées plus haut : les « papistes » troublent les exercices du culte et injurient les protestants; la ruine de la communauté calviniste est imminente.

Les pasteurs sollicitent l'intervention des États pour obtenir que les réformés des pays d'Outre-Meuse annexés aux Pays-Bas autrichiens en vertu du récent traité, puissent, sans être inquiétés, se retirer sur le territoire des Provinces-Unies avec leurs familles et leurs meubles (1).

Ils demandent aussi de conserver leur traitement, d'être autorisés à vendre le mobilier de l'église, et à en distribuer le produit, ainsi que les fonds de la diaconie, aux pauvres de la communauté (2).

---

(1) Il faut croire que les pasteurs n'avaient pas lu le texte du traité, car l'article XXI, cité plus haut (p. 196), proclame en termes exprès la liberté que demandent les pétitionnaires.

(2) « Is ter vergaederinge geleesen de Requeste van Joseph Piccard en Charles-Alexandre Matile, Predikanten in de Walsche Gereformeerde Gemeentens te Bleigny en Dalem, Lande van Daalhem, Over Maze, Partage van Haar Hoog. Mog., houdende dat het gerucht hetgeen sig in den lande van Daalhem verspreid hadde, dat de oorlog waermede deesen staat door den Roomsch Keiser Josephus den Tweede was bedreigt geworden, door geene andere middelen konde worden afgekeert, dan met aan gemelden Roomsch Keiser onder anderen af te staen het land van Daalhem, by de Roomsche Ingezetenen van het selve, welkers getal verre dat van der supplianten overtrof, reeds dusdanige gevolgen hadde te weege gebragt, dat deselve hunne vreugde niet kunnende verbergen over de hoop die sy hadden van binnen korte onder een Roomsche beheering te komen, alwyders de supplianten en hunne gemeentens, t'seedert het gemelde gerucht ongelukkig genoeg waren geweest te moeten ondervinden dat sy hunnen godsdienst niet meer ongestoord konden oeffenen, daar de exercitie der selve reeds te meermaalen door de Roomsche inwoonderen was verhondert geworden, met het onverwagt en dikwyls hard open doen en toeslaan van de deuren der kerken, aan het kloppen tegen deselve geduurende den dienst, laatende de gemelde Roomsche Ingezeetenen de Gereformeerde inwoonders thans niet meer ongemoeid in hunne huisen.

» Dat de supplianten uit die overgang niets minder konden voorsien dan eene totale ruine van de Gereformeerde Walsche kerke tot Bleigny en Daalhem geetablisseert; ja selfs al konde by gemelde overgifte door Haar Hoog. Mog. voor de voornoemde kerken *de vrye oeffening van hunne godsdienst* worden gestipuleert en bedongen; versoekende de supplianten om reedenen in de voorsz. Requeste geallegueert, dat by de overgifte van den Lande van Daalhem aan den Roomsch Keiser, door Haar Hoog. Mog. moge worden gestipuleerd dat de supplianten en diegeenen hunner Geloofsgenooten, die niet verlangende waren onder Syn Majesteits Gebied te blyven woonen, de vryheid souden hebben, sig met

La pétition, suivant la procédure habituelle, fut renvoyée pour avis à la Commission des affaires d'Outre-Meuse (1) et au Conseil d'État.

Au même moment, le prince Frédéric de Hesse, gouverneur militaire de Maastricht, demandait à l'assemblée l'autorisation d'envoyer un détachement de soldats à Bleigny pour protéger les protestants contre les actes de mauvais gré des « papistes », attendu que l'on ne pouvait avoir confiance dans l'officier du ban de Trembleur.

Les États-Généraux, dans leur séance du 12 janvier 1786, délibérèrent simultanément sur les deux requêtes. Ils décidèrent que l'envoi de troupes ne serait justifié que si l'on établissait à l'évidence l'organisation d'un complot contre lequel la justice régulière serait désarmée. On se bornerait donc, pour le moment, à requérir le Drossart de Dalhem de faire son devoir et de

---

hunne Famillien en goederen onverhindert van daar te retireeren, en met der woon te plaatsen in soodanig land, onder Haar Hoog. Mog. Domeinen, als Haar Hoog. Mog. hun goedgunstelyk souden gelieven aan te wysen.

» Dat ondertusschen haar Hoog. Mog. de Supplianten gelieven te laaten in het volle besit van hunne tractementen, welke sy, die beide met het onderhoud van swaare familien, en vooral de eerste suppliant beswaard syn, sonder tydelyke middelen te besitten, niet ontbeeren konden, met toeleg van soodanige sommen eens, als toereikende soude worden bevonden om hun te dedommageeren wegens de kosten en schaaden aan hun, by gelegentheid van hunne noodlottige, en door de omstandigheeden gedwongen verplaatsing veroorzaakt.

» Dat Haar Hoog Mog. voorts de Supplianten gelieven te gelasten, sig van de registers en papieren van hunne kerken meester te maken, en te bergen, en eindelyk, de Consistorien van gemelde kerken de nodige ordres en authorisatie gelieven te geeven, om de Beekers en andere Meubilen gemelde kerken toebehoorende, en by deselve gebruikt synde, ten voordeele van de Gereformeerde Armen aldaar te verkoopen, en het provenue der selver, met en benevens de resteerende penningen van de Diaconies kasten onder de selve armen te verdeelen. » (Archives du Royaume à La Haye. *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten Generaal der Verecnigde Nederlandsche Provintien*, 25 novembre 1785, f^os^ 1214 et 1215.)

(1) « Waarop gedelibereert zynde, is goedgevonden en verstaan, dat copie van de voorsz. Requeste gesteld sal worden in handen van de Heeren van Haeften en andere Haar Hoog Mog. Gedeputeerden tot de saaken van de landen van Overmaaze om met en nevens eenige Heeren Gecommitteerden uit den Raad van Staate, te visiteeren, examineeren, en van alles alhier ter Vergaderinge rapport te doen. » (Ibid.)

redoubler de vigilance. L'intervention réclamée par les pasteurs serait au moins prématurée, et, en tout cas, blessante pour les autorités impériales (1).

(1) « Houdende dat de insultes welke sy van de Roomsche Ingezeetenen van Blegny, seedert het sluiten van de Vreede met den Roomschen Keiser van dag tot dag moesten ondergaan, en dagelijks toenamen, blykens de Bylaagen neevens de voorsz. Requeste gevoegt, waertoe sy sig refereerden, tot soodanigen top geklommen waren, dat sy hun leven thans niet meer seeker zynde, hun beklag daarover hadden moeten inleeveren aan den officier van de Bank van Trembleur, en vreesende by den selven geen genoegsaame adsistentie te kunnen krygen, sig geworpen hadden in den schoot van den Heere Gouverneur van Maestricht, ten einde een genoegsaam detachement uit het gemelde guarnisoen na Blegny zoude worden gesonden.

» Dat gemelde Gouverneur seer bereid soude zyn, deselve de nodige bystand toe te voegen, maar teffens vermeende zulks niet te mogen doen, sonder desweegens Haar Hoog. Mog. ordres te ontfangen; versoekende den Suppliant om de gemelde en andere redenen in de voorsz. Requeste geallegueert, dat het Haar Hoog Mog. behaegen moge, den gemelden Gouverneur van Maestricht te authoriseeren na Blegny te detacheeren een genoegsaam getal manschappen, ter beveiliging van de Gereformeerde Ingezeetenen aldaar, en verder sig by het hof van Brussel ten faveure der Gereformeerde Gemeente te Blegny te intercedeeren, ten einde deselve hunnen Godsdienst vry mogen oeffenen, en voor alle molesten veilig syn, soodanige voorsieninge in deesen te neemen, als Haar Hoog Mog. nodig sullen oordeelen.

» Waarop gedelibereert zynde, is goedgevonden en verstaan, dat aan gemelde Lieutenant Generaal Prins van Hessen, Gouverneur van Maastricht, sal worden aangeschreeven, dat Haar Hoog Mog. syne verrigtingen in deesen approbeeren, en vertrouwen dat de gestelde ordres, welker vigilante executie hy Gouverneur uit naam van Haar Hoog. Mog. aan den Lieutenant-Drossard van het land van Dalhem op het sterkste moet recommandeeren, genoegsaam zullen zyn om voornoemde Predikant en de vordere Persoonen, welke sig aan hem Gouverneur geaddresseert hebben, voor verdere insultes en feitelykheeden te beveiligen, als zynde Haar Hoog Mogende meede van begrip dat niet, dan in cas van hooge noodsakelykheid, en wanneer er dadelyk bleek van soodanige complotteering der Roomschgesinde tegens de Gereformeerden, of van soo verregaande dadelykheeden welke de ordinaris justitie buiten staat soude syn tegen te gaan, door het senden van een Detachement Militairen, de sterke hand en adssistentie aan gemelde ordinaris justitie behoord verleent te worden.

» En sal extract van deese Haar Hoog Mog. Resolutie worden gegeeven aan voornoemde Predikant van Blegny, Picard, als behelsende eene dispositie op de requeste door hem op den 22 December laastleden aan Haar Hoog Mog. gepresenteert, en den selven daar benevens te kennen gegeeven dat gelyk Haar Hoog Mog. geneegen zyn, om voor het tegenwoordige aan hem, en de verdere Ingezeetenen de nodige protectie te verleenen, soo ook

Si la situation de Bleigny était troublée, par contre, à Olne, les relations entre catholiques et protestants étaient devenues meilleures pendant les dernières années du régime hollandais.

C'est ainsi que, en 1780, la cure d'Olne étant devenue vacante, Arnold-François Arnotte, vicaire de Saint-Hadelin, la postula auprès du Chapitre de Saint-Adalbert à Liége, qui en avait la collation. Il produisit à l'appui de sa demande un certificat délivré par le consistoire calviniste d'Olne, constatant qu'il s'était toujours conduit avec prudence, veillant à conserver la paix entre les fidèles des deux religions. Les conducteurs déclaraient que la nomination d'Arnotte « leur serait très agréable ». Il fut nommé (1).

Quelques années plus tard, le traité de Fontainebleau donna aussi aux catholiques des sujets de mécontentement.

---

er alle reeden is, om te vertrouwen en vast te stellen dat na de dadelyke overdragte van het Land van Dalhem syne keiserlyke Majesteit of wel het Gouvernement van Brussel hun tegens alle vervolgingen en insultes en in de vrye oeffening van hunnen Godsdienst efficacieuselyk sal maintineeren, en dat mitsdien ook het versoek door hem Picard, als meede door den Predikant van Dalhem, Matily (*sic*), by Requeste op den 25 november laatsleeden aan Haar Hoog Mog. gedaan, als niet te passe komende, immers en in alle gevalle als te prœmatur zynde, niet kan worden geaccordeert. »

(Ibid., 1786, f^os^ 53 et 54.)

(1) « Nous, les Conducteurs de l'Eglise reformée d'Olne, certifions, à la requisition de Monsieur Arnold F. Arnotte, vicaire de cette paroisse, qu'il ne nous a jamais donné aucun sujet de plainte dans les fonctions qu'il a remplies comme prêtre et vicaire ; qu'au contraire il s'est toujours conduit avec prudence pour conserver l'ordre et la paix entre les membres des deux religions... et sa promotion à la cure d'Olne nous serait très agréable, en foi de quoi nous lui avons donné la presente attestation, scellée du sceau de notre consistoire, pour lui en servir où il en sera besoin.

» Loire, Pasteur.
» H. Schriver, Ancien.
» Lemoine, Diacre.
» Regnier, Diacre. »

L. S.

Cachet de cire rouge représentant une église sur une éminence, avec l'inscription : *Christ est mon rocher.*

(Document conservé à la cure d'Olne. Cité par Stouren, *Histoire de l'ancien Ban d'Olne*, p. 273.)

Le 11 décembre 1786, le Conseil privé (1) reçoit une plainte du curé d'Olne. Celui-ci a demandé au Conseil de Brabant d'être remis en possession de la maison et des biens de la cure, attribués depuis 1661 au ministre protestant. Comme la décision tarde, le ministre fait abattre les arbres et les haies. Le curé fait de vives instances pour qu'on interdise « ces ravages et innovations ».

Le Conseil privé manda au pasteur qu'il eut à s'abstenir de toute dégradation; mais le mal était fait.

Dans les communes hollandaises des Pays d'Outre-Meuse où les deux cultes étaient pratiqués, le *simultaneum* était la règle. Les catholiques, nous l'avons dit incidemment (2), firent auprès du gouvernement de Bruxelles des démarches instantes pour obtenir qu'il fût mis un terme à cette situation « fâcheuse ».

C'est ainsi qu'à Dalhem, les catholiques sont obligés d'abandonner aux protestants l'usage exclusif de l'église paroissiale le dimanche de 9 à 11 heures; on doit voiler les autels pendant le prêche, et aviser le ministre protestant des jours de procession, afin qu'il n'y ait pas de désordres.

Aux fêtes solennelles, lorsqu'il y a un grand concours de monde, on ne peut continuer les confessions au delà de 9 heures, ce qui est trop tôt, si l'on songe qu'il y a 2,500 communiants. Les protestants, qui ne sont pas nombreux (3), pourraient parfaitement s'assembler dans la maison spacieuse qui appartient à leur communauté (4).

Cette supplique demeura sans effet.

Depuis le traité de Fontainebleau jusqu'à la Révolution brabançonne, il ne se passe rien de particulièrement important dans les églises réformées, et les documents des consistoires sont assez rares.

---

(1) Carton 709.

(2) Page 198.

(3) Voir dans Stouren, pp. 274 et 275, le texte de la pétition des catholiques.

(4) Ibid.

A noter que la communauté d'Hodimont se renforce quelque peu (1).

Nous avons trouvé quelques indications concernant le Limbourg dans les registres des synodes conservés aux archives de la Commission wallonne à Leyde.

Le 23 mai 1787, le pasteur Matile expose au synode de Naarden (2) que depuis plus d'un siècle les pasteurs de l'église de Dalhem ont eu pour demeure le château de la localité « et les douceurs y annexées ». Mais, le 19 mars de cette année, il a dû déloger, sans avertissement préalable, pour faire place au nouveau tribunal (3).

Ne trouvant dans le village aucune maison où il pût se retirer avec sa nombreuse famille, il a dû se fixer aux Trois-Fontaines, paroisse de Bleigny, à plus d'une lieue de son église, où il doit être rendu le dimanche avant huit heures du matin.

Il demande une légère indemnité pour couvrir les frais supplémentaires qui résultent de cette situation; faute de ce secours, il ne pourrait plus donner aussi régulièrement à son troupeau les soins nécessaires (4).

---

(1) Séance du consistoire tenue le 5 avril 1787.

« Après l'invocation du Saint Nom de Dieu et des actions de grâces rendues à la Providence de ce que par une de ses dispensations adorables, elle a permis que ce troupeau, qui alloit en une si déplorable décadence, soit renforcé et en quelque sorte relevé par l'adjonction de plusieurs nouveaux membres, gens de bien, pieux et craignant Dieu, qui ont bon témoignage des églises d'où ils sont venus, et parmi lesquels cette Eglise peut trouver des conducteurs capables, amis de l'ordre et de la paix. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. Actes du Consistoire.)

(2) Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Actes du synode de Naarden, registre G, III, p. 480.

(3) Créé par l'édit du 1er janvier 1787.

(4) « Que, sans compter la fatigue, si pénible à son âge, il est obligé de faire quelque dépense chez un brave bourgeois romain où il se repose un peu avant et après le sermon; qu'en hyver il sera contraint de coucher à Dalem la nuit du samedi au dimanche, mais que ses facultés ne lui permettant guères cette modique dépense, il prie le synode, en attendant quelque changement dans son triste sort, de lui accorder pour cet objet 50 florins par an, laquelle somme pourroit suffire, moiennant une grande œconomie, et déclare que manquant de ce secours, son troupeau se verrait souvent privé de son ministère. »

Le synode, qui se rassemble au mois de septembre suivant à Zierickzee (1), constate à nouveau la fâcheuse situation de Matiele : âgé de 64 ans, il souffre d'infirmités cruelles, est père de neuf enfants, et ne reçoit, pour subvenir aux besoins de cette nombreuse famille, qu'un traitement de 640 florins; on lui a retranché le logement et une gratification annuelle de 20 écus qui lui était allouée pour prêcher une fois par mois à Bombaye. Sa paroisse est réduite à sept ou huit familles, dont plusieurs sont fort pauvres, et les revenus de la diaconie sont minimes.

Un état de choses analogue est signalé à Olne. Cette communauté, jadis nombreuse, ne compte plus, au mois de septembre 1787, que seize familles, presque toutes nécessiteuses, et trente-huit communiants, plus le pasteur, ses trois enfants et le lecteur.

Le pasteur reçoit un salaire de 400 florins de Hollande et jouit d'un logement, mais le curé catholique travaille à lui faire enlever cet avantage, et il est à craindre que ses manœuvres ne soient couronnées de succès (2).

L'église de Bleigny réunit à peine seize membres; la diaconie n'a pas de pauvres à sa charge pour le moment, mais il est à craindre qu'elle ne doive en secourir bientôt plusieurs, car toutes les manufactures de la localité

---

(1) Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes, G, III, acte secret relatif à l'article LXVII du synode de Zierickzee (1787).

(2) « Le pasteur Samuel Borel jouit encore de la pastorie, qui avoit été louée à emphytheose à M. Loire, l'ancien pasteur, qui la lui avoit cédée. Mais le curé du lieu travaille à se la faire adjuger. Les troubles du pays ont arrêté la décision, mais M. Borel a tout lieu de craindre que le curé n'obtienne son but, et le cas advenant, il ne trouveroit dans le lieu aucune maison pour se loger. » (Ibid.)

A la mort du pasteur Loire, Borel exposa au gouvernement que son traitement de 400 florins était un salaire de coadjuteur; en effet, il était le suppléant de Loire, devenu infirme. Il demanda en conséquence que l'on portât ce traitement à 640 florins; c'est ce que touchait le pasteur titulaire d'Olne, avant la conclusion du traité de Fontainebleau, ainsi que tous ses collègues des Pays d'Outre-Meuse. Il faisait remarquer que le budget de l'église comportait 1,040 florins : 640 pour le titulaire infirme et 400 pour le coadjuteur; le décès de Loire se traduisait encore par un bénéfice de 400 florins pour le trésor public. En dépit des démarches faites par le consistoire, Borel n'obtint rien. Le 26 décembre 1788, le Conseil royal du Gouvernement transmit à Olne la décision défavorable de l'Empereur. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

appartiennent à des « papistes », et ils commencent à renvoyer les ouvriers protestants (1).

Or, la diaconie ne possède ni propriétés ni rentes, et les collectes produisent nécessairement peu de chose (2). Avant l'annexion aux Pays-Bas autrichiens, les catholiques, obligés de se marier au temple, étaient, de ce chef, soumis à certaines taxes qui servaient au soulagement des pauvres; depuis 1785, cette source de revenus est tarie.

A Dalhem (3), il ne reste que sept ou huit familles; à Bombaye (4), deux seulement.

D'une manière générale, la situation des églises protestantes était infiniment meilleure pendant la réunion aux Provinces-Unies.

A cette époque, en effet, les Pays d'Outre-Meuse comptaient un grand nombre de dissidents riches ou tout au moins aisés : fonctionnaires publics, officiers et magistrats en retraite, petits rentiers, etc. Le changement de régime les avait décidés (5) à se retirer sur le territoire hollandais. Les lois fiscales en

---

(1) Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes, G, III. *Mémoire de l'Église de Mastricht relatif à la Commission dont cette Église a été chargée par le vénérable synode de Naarden, à l'article XXXV.* Acte secret du synode de Ziericzee, 2, 3, 4; septembre 1787.

(2) « Les collectes sont proportionnées au nombre et à l'état de ses membres. » (Ibid.)

(3) « A Dalhem, il n'y a que 7 ou 8 familles, dont (*sic*) plusieurs infirmes. Les revenus de la Diaconie s'élèvent à 52 florins, 16 sous, et encore placés peu sûrement : en sorte que, sans les secours d'ailleurs, il est impossible de donner à ces infirmes le plus simple nécessaire. » (Ibid.)

(4) « On voit, en 1756, un catholique de Bombaye solliciter des Etats-généraux une place vacante dans la cour de cette localité. La cour appuya cette requête en se fondant sur ce qu'il n'existait pas dans la commune de réformé propre à occuper le siège vacant...

» En 1792, il n'y avait plus dans tout Bombaye que deux réformés, le lecteur et sa mère. Le Traité de Fontainebleau lui avait assuré le maintien des avantages qui lui étaient faits sous le régime hollandais. » (H. Francotte, *La vie rurale en Belgique sous l'ancien régime. Le village de Bombaye*. Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. II, pp. 260 et 261.)

(5) « Il ne reste plus que ceux que l'habitude ou l'impuissance de se transporter y retiennent. » (Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes, G, III. Actes du synode de Ziericzee, 2, 3, 4; septembre 1787.)

avaient également écarté un certain nombre ([1]). D'autre part, plusieurs pasteurs avaient été l'objet d'actes de mauvais gré ([2]), les réformés étaient mal vus ([3]), et craignaient pour leurs enfants la propagande active à laquelle se livraient leurs adversaires ([4]).

Enfin, l'état troublé dans lequel se trouvait le pays, rendait vaines les réclamations que l'on aurait pu adresser, en temps ordinaire, au pouvoir central. Le Souverain était trop loin, et l'on ne pouvait compter sur la justice des magistrats subalternes, qui n'oseraient résister au clergé ([5]).

Les protestants d'Outre-Meuse éprouvaient aussi des craintes au sujet de leurs diaconies ([6]).

Le gouvernement des Pays-Bas avait prescrit, en 1786, aux consistoires de Hodimont, Olne et Dalhem de lui fournir un état détaillé de leurs biens ([7]).

Cette exigence parut aux intéressés le premier pas dans la voie d'une

---

([1]) « La rigueur des droits y a fait dépérir le commerce et dégoûte des entreprises. » (Ibid.)

([2]) « Le pasteur de Bleigny a eu beaucoup à souffrir des habitans catholiques romains, qui, non contents de l'insulter, lui causent toutes sortes de peines et de dommages, ont attaqué sa maison et exposé sa vie. » (Ibid.)

([3]) « L'aversion que le fanatisme inspire, et que le clergé fomente contre les Reformés, empeche ceux-ci de trouver du débit, du travail et des ressources. » (Ibid.)

([4]) « Ce qui est plus fâcheux encore, c'est le danger où se trouvent sans cesse les pères, les mères, les pasteurs même, de voir leurs enfans seduits, encouragés à faire profession de la Religion romaine, dès leur plus bas âge, sans pouvoir y mettre obstacle, ni y contredire. » (Ibid.)

([5]) « A tout cela se joignent encore les excès auxquels se portent de plus en plus contre les Pasteurs et les Troupeaux un peuple superstitieux, ignorant, violent et audacieux, encouragé par des prêtres et des moines, et encore plus par l'anarchie actuelle, par l'extrême difficulté du recours au Souverain trop eloigné, par la faiblesse des Magistrats romains subalternes, toujours obligés à paroître sur les lieux ennemis de ceux que le peuple et le clergé n'aime pas. » (Ibid.)

([6]) Nous exposerons dans le chapitre IV l'organisation de ces institutions de bienfaisance.

([7]) Les autres églises n'avaient en fait de ressources pour la Diaconie que le produit des collectes.

surveillance stricte et peut-être tracassière, sinon d'une spoliation. Aussi voyons-nous les conducteurs de Bleigny demander au synode de Naarden de garder secrètes ses libéralités [1] aux églises d'Outre-Meuse.

Les rapports entre les communautés calvinistes et le Gouvernement sont rares. Il y en a cependant parfois qui méritent notre attention.

Le 28 février 1788, le Conseil du Gouvernement général [2] est saisi d'une plainte des protestants de Bleigny.

Ils reprochent au curé de Mortier [3] de s'être introduit, sans y avoir été appelé, chez un de leurs diacres, nommé Verduchêne, qui était sur le point de mourir.

Cet acte constitue une violation de leur liberté religieuse garantie par le traité de Fontainebleau.

En même temps, les « papistes » ont commis de graves désordres et assailli la maison du moribond et celle du pasteur.

Le Conseil se trouva d'accord pour déclarer que le traité de Fontainebleau

---

(1) « Comme il importe que les dons que les églises pourroient faire dans ce synode aux pauvres de Bleigny soient ignorés du gouvernement autrichien, les conducteurs de cette église prient la vénérable assemblée de faire un article secret de ces dons, de confier ces dons au député de l'Eglise de Mastricht, qui aurait soin de les leur faire parvenir au fur et à mesure qu'ils en auraient besoin. Ils enverront au synode prochain, si on le désire, ou à celui du mois de mai de l'année prochaine un mémoire contenant l'emploi qu'on aura fait de ces dons. Ils fondent leur demande sur ce que les articles de nos synodes étant lus par un grand nombre de personnes qui ne sont pas membres d'un consistoire, il pourroit facilement arriver que les charités accordées à leurs pauvres parviendroient à la connoissance du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, ce qui pourroit faire naître l'idée à ce dernier de leur faire rendre compte des charités susmentionnées, et de se les approprier peut-être, pour les emploier à des usages directement opposés à leur destination primitive. » (Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes. Livre des copies, G, III, p. 479. Synode de Naarden ; juin 1787.)

(2) Cet organisme nouveau avait remplacé les Conseils collatéraux, par décret du 1er janvier 1787.

(3) Bleigny dépendait, au spirituel, de Mortier.

devait recevoir sa complète exécution, mais il jugea aussi qu'une enquête s'imposait comme mesure préalable (1).

Une première instruction se fit, le 14 mars, par les soins du Conseiller Fiscal de Brabant (2). On entendit ce jour-là un certain nombre de témoins, et leurs dépositions furent inscrites par un notaire (3). Ces pièces sont perdues, mais nous en trouvons un résumé dans le procès-verbal de la séance tenue par le Conseil, le 29 du même mois.

Le 29 mars, le Conseil constate que les faits de la cause se réduisent à trois :

1) Le curé de Mortier et l'un de ses vicaires se sont rendus, le 4 février, à sept heures du soir, chez Verduchêne;

2) Le même soir, vers dix heures, « on seroit venu faire des jurements affreux » auprès de ladite maison, et « d'autres violences »;

3) Enfin, dans la nuit du 5 au 6, on aurait sonné trois quarts d'heure durant, sans interruption, à la porte de la maison du pasteur.

Toutefois, il est établi que le curé a fait la démarche incriminée, à la demande d'une personne se disant envoyée par la femme du malade. Il a été reçu très courtoisement par celui-ci; il n'y a donc à sa charge aucun fait répréhensible.

Les actes de mauvais gré paraissent certains, mais on ne désigne personne, ce qui rend les recherches difficiles.

Une enquête supplémentaire était indispensable, tel fut l'avis du Conseil, approuvé par les Gouverneurs généraux.

Le dossier de cette nouvelle information nous a été conservé (4).

---

(1) « Il est certainement aussi convenable que conforme aux intentions de Sa Majesté et à la liberté de l'exercice de la Religion reformée, assurée par le traité de Fontainebleau aux sujets des lieux cédés à l'Empereur par les Etats Généraux, de reprimer les excès de l'espèce de ceux détaillés dans la présente représentation et les pièces jointes. Mais il est préalable de s'en assurer. » (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil du Gouvernement général, carton 111.)

(2) Le conseiller Cuylen, qui siégea au Conseil de Brabant, de 1766 à 1792.

(3) Le notaire Fafchamps.

(4) Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil du Gouvernement général, carton 111.

L'Officier du Banc de Trembleur y procéda (1) pendant trois jours, du 26 au 28 avril 1788.

Du long plumitif il résulte que le curé s'est, en effet, rendu, accompagné de plusieurs personnes (2), chez André Verduchêne, diacre de l'église calviniste, alité et gravement malade.

Le diacre salua le curé en lui disant : « Vous me faites trop d'honneur », et lui demanda qui l'avait fait venir. Le curé se montra surpris de la question, mais son interlocuteur lui affirma ne pas l'avoir mandé (3).

Le curé aurait engagé les assistants à se retirer, désirant rester seul avec le patient, en vertu des droits que conféraient les ordonnances souveraines aux curés catholiques (4).

Une des personnes de la famille lui dénia ce droit, faisant valoir qu'une entière liberté de conscience existait dans les pays rétrocédés par les Provinces-Unies (5).

Le curé ayant de nouveau demandé au malade si, réellement, il n'avait

---

(1) Commissaires délégués : J. Schrivers, P.-A. Schot et P.-J. Pirson, substitut-greffier. (Ibid.)

(2) « De Severin Fraikin et d'autres personnes que les declarans ne peuvent se remémorer. » (Déposition de Pierre Boossi, manant du ban de Trembleur, et Élisabeth Herken, veuve d'André Verduchêne). (Ibid.)

(3) « Ni moi, replique le malade, ni personne ne vous a fait appeller. » (Déposition de Catherine Herken.)

(4) « Il y a trop de gens ici ; sortez un peu, et qu'on me laisse un moment seul avec le malade, car, en vertu des ordonnances de Sa Majesté, j'ai droit de rester seul. » (Déposition de la veuve Verduchêne et d'Élisabeth Herken.) — La circulaire interprétative de l'Édit de tolérance porte à l'article II : « Les protestants ne pourront, sous peine grave, empêcher que, lorsque l'un ou l'autre des malades de leur communion demanderait des prêtres catholiques, ceux-ci n'y soient appellés ». — C'est probablement à cet article que le curé de Mortier faisait allusion. Il perdait de vue que Bleigny était une acquisition faite en vertu du traité de Fontainebleau, et que celui-ci garantissait aux annexés le *statu quo* en matière religieuse.

(5) « La demoiselle Catherine Herken, là présente, dit à M. le curé : pardonné moi, Monsieur le curé, les ordonnances de Sa Majesté ne sont pas telles que vous le dites pour ce pays echangé, où nous avons entiere liberté de conscience. » (Déposition de la veuve Verduchêne.)

pas désiré le voir, sur la réponse négative qui lui fut faite, dit qu'il était venu par charité, qu'il se tenait à sa disposition (1), et se retira, quelque peu mortifié (2).

L'enquête établit qu'une femme (3) est allée chercher le curé; cette femme déclare qu'elle a agi sur l'ordre de l'épouse du malade; celle-ci soutient que c'est faux.

Il est difficile d'élucider ces contradictions. D'une part, il n'est pas vraisemblable qu'une protestante songe à réclamer pour son mari l'aide religieuse d'un prêtre catholique. Il est vrai que le Haut-Drossart Frankinet insinue que la chose a pu se faire dans l'intention de tendre un piège au curé, de trouver un moyen de le faire poursuivre du chef de pression illégale (4); mais cela n'est pas prouvé. D'autre part, la femme catholique peut avoir agi par zèle, espérant que le curé amènerait le moribond dans le giron de son église. Bref, la chose n'est pas claire.

Les habitants de la maison mortuaire affirment qu'on a tenté de l'en-

---

(1) « Le curé, s'adressant de nouveau au malade, vous protesté donc, lui dit-il, que vous ne m'avez fait appeller; — oui, je le proteste, repondit encore une fois le mourant; je n'ay pas meme pensé de vous faire appeller.

» En se retirant enfin, Monsieur le curé lui dit : si vous avez besoin de moi, vous pouvez me faire appeller. Je ne suis, au reste, venu vous voir que par motif de charité. » (Déposition d'Élisabeth Herken.)

(2) « Il [le curé] a dit au declarant qu'il etoit mortifié de ce contretems, et qu'ayant parlé à Verduchene, ce dernier lui avoit dit de ne pas l'avoir fait appeller, mais que sa presence ne lui faisoit nulle peine. » (Déposition du Procureur P.-U. Philippin.)

(3) Marie Delepont.

(4) « La plainte dont il s'agit n'est eclaircie qu'en faveur du curé catholique par leurs depositions. Restante toujours en doute si la belle sœure du S^r Verduchene, la D^lle Herken, l'avoit fait appeller ou pas par la declarante Delepont. Celle-ci l'affirme et l'autre le nie, et comme le temoin qui affirme est plus cru que celui qui nie, je serois porté à croire qu'elle auroit voulu tendre un piege audit curé sans en avoir voulu faire l'aveu en après. N'etant pas à presumer que la Deleport se seroit donné des mouvements pour faire appeller ledit curé, si elle n'en avoit eté requise. »

(Lettre adressée par le Haut-Drossart Frankinet au Fiscal de Brabant, le 3 mai 1788. Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil général du Gouvernement, carton 111.)

vahir (1); de son côté, le pasteur dit que l'on a sonné chez lui avec une violence extraordinaire, et causé ainsi une frayeur mortelle (2) à sa femme et à ses enfants. Toutefois aucun des témoins protestants ne peut désigner les auteurs des désordres, et les témoins catholiques soutiennent qu'ils n'ont rien entendu (3).

La plainte doit donc rester sans suite (4).

Mais qui paiera les frais de l'enquête?

---

(1) « Declarant de plus que le meme jour, vers les dix heures du soir, pendant qu'elle etoit occupée à donner à sondit beau-frère qui rendoit alors les derniers soupirs, les secours que cette triste circonstance exigeoit, on est venu faire des juremens afreux aupres de la maison, et jetté la porte au large qui n'etoit point fermée à la clef, et que la declarante dut s'opposer de toutes ses forces pour empecher l'entrée.

» Que la nuit du 5 au 6 dito, des insolens sont encore venus crier et frapper sur la porte de ladite maison en demandant qu'on leur ouvrit, et si le defunt n'avoit point besoin de prieres, en proferant des vilainies, ajoutant de n'avoir connu aucun de ceux qui ont fait les exces ci-dessus. » (Déposition de Catherine Herken.)

(2) « Que la nuit du 5 au 6 fevrier dernier, entre une et deux heures du matin, on est venu sonner d'une force extraordinaire et sans interruption, à la porte de sa maison, pendant trois quarts d'heure, demandant qu'on leur ouvrit, et disant que le deposant etait appellé chez le Sr Verduchene, qui etoit decedé depuis plus de vingt-quatre heures. Mais entendant ouvrir une fenetre d'en haut, ils ont cessé leur sonnerie, et se sont retirés, après avoir causé une mortelle emotion à sa femme et à ses enfans.

» Ajoutant de n'avoir connu aucun de ceux qui ont commis les excès ci-dessus, non plus que ceux qui en ont fait a la maison de feu André Verduchene. » (Déposition du pasteur Picard.)

(3) Voir notamment les dépositions du Procureur Philippin, du cabaretier Monamy, du maître d'école J. Lipstadt, de Jacques Matagne, « manant du Banc ». (Ibid.)

(4) Le 17 mai 1788, le Conseiller-Fiscal Cuylen écrit aux Gouverneurs généraux :

« Il ne résulte des pièces du procès aucune action à charge de qui que ce soit.

» Le curé de Mortier est même à l'abri de tout reproche, quoique la belle-sœur du Sr Verduchene nie qu'elle auroit fait appeller ledit curé, dans le tems que la nommée Delepont affirme le contraire, et que d'ailleurs celui-ci n'a rien fait dont ledit Verduchene ou sa famille pourroit se plaindre.

» Quant aux injures, il n'y a aucune preuve contre personne, et parainsi cette affaire peut rester telle qu'elle est, et le Gouvernement a jusqu'ici temoigné audit Pasteur et ceux de sa communauté d'avoir eu toutes les attentions possibles à leurs plaintes. » (Ibid.)

Le Drossart Frankinet n'hésite pas à proposer de les mettre à la charge des calvinistes (1).

Le Fiscal de Brabant ne partage nullement cet avis. Il estime que le dénonciateur d'un crime ou d'un délit n'encourt aucune responsabilité pécuniaire, à moins qu'on n'établisse à sa charge une intention frauduleuse. Agir autrement équivaudrait à rendre les dénonciations extrêmement rares, au grand détriment de l'ordre public (2).

Le Conseil approuva, et un décret (3) du 22 mai 1788 ordonna que les frais de l'enquête seraient supportés par le Trésor.

Quelque temps après surgit une affaire plus délicate.

Le 27 juin 1788, le ministre Picard, desservant la paroisse réformée de Bleigny, ayant été transféré à Oostburg (4), la communauté sollicita du Gouvernement l'autorisation d'élire un nouveau pasteur (5). En attendant qu'il pût être procédé à cette élection, le service devait être assuré par les pasteurs du voisinage (6).

---

(1) « Comme donc les circonstances de differents objets de plainte, tant a l'egard de la visite que d'autres exces et desordres, sont sans preuves, leurs autheurs, Monsieur, ne sont-ils pas comptables des frais qu'elle a occasionné? » (Lettre adressée par le Drossart au Fiscal de Brabant, le 3 mai 1788. Ibid.)

(2) « Quant aux frais, il me paroit que c'est un systeme generalement adopté que celuy qui porte plainte d'un fait quelconque criminel recherchable par la police n'est jamais tenu de payer les frais qui en resultent, lorsque même le fait ne peut se prouver, à moins qu'il n'y auroit dol ou fraude de la part des plaignans.

» Car, si on admettroit un principe contraire, personne ne voudroit plus s'exposer aucune dénonciation ou porter la moindre plainte de ce qui lui seroit arrivé. » (Dépêche adressée par le Fiscal de Brabant aux Gouverneurs généraux, le 17 mai 1788. Ibid.)

(3) Ibid.

(4) Commune de la Flandre zélandaise.

(5) « Ils demandent que Leurs Altesses Royales daignent leur accorder la main levée nécessaire pour qu'ils puissent proceder à la vocation d'un nouveau pasteur dans cette Eglise. » (Conseil du Gouvernement général. Procès-verbal de la séance du 3 juillet 1788, carton 111.)

(6) « Ils exposent à cette occasion que, selon la discipline des eglises reformées et la coutume dans le Gouvernement hollandois, les pasteurs du voisinage desservent l'eglise

Le Receveur général des Domaines du Limbourg, Fromenteau (1), consulté par le Conseil du Gouvernement général, émet un avis défavorable : il faut profiter de l'occasion qui se présente pour supprimer l'église réformée de Bleigny. Les quelques membres qui lui restent pourront sans grande peine suivre les offices à Dalhem (2).

Le rapport reproduit les stipulations du traité de partage de 1661, conclu en exécution de la Paix de Munster : dans les communes du pays de Dalhem cédées aux Provinces-Unies, les curés catholiques devaient garder leurs émoluments. Or, dit Fromenteau, on les spolia indignement, et on consacra les revenus des églises catholiques à entretenir des ministres et des lecteurs réformés dans ces localités où le protestantisme n'existait pas avant la cession (3).

Puisque les fluctuations de la politique ont ramené ces territoires au représentant de leur ancien Souverain, on aurait tort de ne pas réparer l'injustice commise par la République. Les curés catholiques de la région hollandaise d'Outre-Meuse ont exclusivement vécu, depuis un siècle, des sacrifices que leurs paroissiens se sont imposés et leur situation a été des

---

vacante jusqu'à l'installation du nouveau pasteur, que pour subvenir aux frais qui en resultent, les pasteurs desservans jouissent des gages et emolumens affectés à un pasteur ordinaire, et ils demandent qu'on leur accorde les gages et emolumens ordinaires de l'eglise de Blegnie pendant la vacance, pour les fins susdites, et qu'il soit ordonné en consequence au Receveur general du duché de Limbourg d'en faire le paiement. » (Séance du Conseil du Gouvernement général, tenue le 3 juillet 1788. Ibid.)

(1) Baron de Fromenteau et de Knijff.

(2) « Je ferai observer que le premier des représentans souscrivant est celle de C. A. Matille, ministre de l'eglise reformée de la ville de Daelhem, nommé deserviteur de celle vacante de Blegnie, en vue d'avoir l'attribution des gages de Picard, qui est pourvu ailleurs; le 2e soussigné, J. Schrievers, est habitant de Daelhem et non de Blegnie; le 3e est J. Broccard, lecteur et maitre d'ecolle audit endroit, et le 4e, F. de Mathieu est agent des trois premiers.

» Je ne crois pas que cette requette puisse meriter la moindre consideration determinative à pourvoir ce petit endroit d'un ministre pour quelques reformés qui s'y trouvent et qui sont très à portée de Daelhem. » (Rapport de Fromenteau. Ibid., carton 111.)

(3) Le fait allégué par Fromenteau est exact. — Voir *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la Paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht.*

plus pénibles. Leur fermeté et leur abnégation ne doivent pas demeurer sans récompense; le Gouvernement se montrerait équitable en attribuant au clergé catholique le budget des églises protestantes, et la vacance qui vient de se produire à Bleigny fournit le moyen d'entreprendre cette œuvre de réparation (1).

Le Drossart Frankinet, également consulté, conclut dans le même sens que Fromenteau (2).

---

(1) « Eu égard que lors de la cession de ce village avec les autres du pays de Daelhem à Leurs Hautes Puissances, il etoit stipulé que les curés catholiques seroient maintenus dans leurs maisons pastorales, competances et revenus; on n'at rien eu de si pressé que de les depouiller radicalement, de les exiler de leurs demeures et de confisquer tous les revenus de leur église avec ceux des pauvres, pour les laisser gemir dans une pauvreté ignomineuse, pour instruire des reformés, et des ministres et lecteurs pour les diriger, qui n'avoient jamais exister dans ces villages avant cette époque : a present qu'ils sont retroceder par le traité de Fontainebleau du 8 novembre 1785 au representant de leur ancien souverain qui est Sa Majesté l'Empereur et Roi, ne paroitroit-il pas juste que l'on adouciroit le sort des curés catholiques qui n'ont recus jusqu'à present que precairement le secours des bonnes ames, eu égard qu'ils ont eu la fermeté constante d'etre reduit à l'indigence pour abandonner le bercail des ouailles qui leurs etoient confiées, puisque Dieu les a soutenus dans cette detresse sous la spectative d'un sort à l'avenir plus heureuse, dont l'occasion favorable se presente dans ce moment, en les reintégrant dans leur ancienne competance et revenus pastoraux que l'on a donné aux ministres et lecteurs des eglises reformer jusqu'a la concurence d'une some de florins 988, argent de Liège, que je leur paie par chaque trimestre ou quartal, ce qui fait annuellement le quadruple, nécessairement je pense, ou florins 3952, somme qui absorbe le montant des rentes ecclesiastiques et domaines, que Sa Majesté, par son receveur general sousigné, leve actuelement des parties retrocedées par ledit traité du 8 de novembre 1785. C'est tout ce qui reste après la vente que les Etats generaux ont fait des dimes et autres revenus, comprit les remboursemens des deniers capitaux qu'ils ont laissés extindre, pour ne conserver simplement que l'entretient des ministres reformés, au grand prejudice de ceux des catholiques qui ont etez depouiller et qui sont en representation pour etre restituer, comme il paroit raisonnable.

» Or, la recette ne pouvant faire face à l'entretien de tous deux ensemble, il paroit consequent que les catholiques doivent avoir la preference comme primitivement sur les intrus, par la raison simple *spoliatis ante omnia restituendis*, les autres a present sont usurpateurs. Ceci *salvo meliori...* » (Rapport de Fromenteau. Ibid.)

(2) Par son rapport du 9 septembre 1788.

Sans doute, écrit-il, l'article XXI du traité de Fontainebleau stipule que les sujets de Sa Majesté jouiront du libre exercice de la religion, et que les deux puissances contractantes pourvoiront respectivement à l'entretien des desservants de leurs églises; mais le traité ne fixe pas le nombre de ces desservants ni celui des églises réformées que l'Empereur est obligé de maintenir. Rien n'empêche donc de réunir tous les dissidents du pays cédé en une seule église, et l'on pourrait commencer par agréger ceux de Bleigny à la communauté de Dalhem. L'on ne doit pas craindre de représailles de la part des États-Généraux contre les curés catholiques des terres récemment échangées : ils ont de « bonnes compettences » et ne seront jamais à charge de la République (1).

Le Conseil du Gouvernement général éprouva des scrupules, ou peut-être craignit-il que les intéressés ne prissent leur recours auprès des tribunaux. Aussi voulut-il s'éclairer davantage, et demanda-t-il l'avis du Conseiller Fiscal de Brabant (2).

Celui-ci conclut comme les deux officiers précités : on ne doit pas faire les frais d'un pasteur pour trois ou quatre familles; la pétition est d'ailleurs l'œuvre des ministres de Dalhem qui obéissent à un mobile intéressé (3).

---

(1) « Comme il n'y est pas dit [dans le traité de Fontainebleau] le nombre des desservans ni celui des eglises reformées que Sa Majesté laisseroit subsister, surtout que, dans le vrai des choses, les reformés n'en ont pas, et qu'ils n'ont que l'usage de celles des catholiques, pour y faire l'exercice de leur religion, je laisse à la haute pénétration de ses lumières, eu égard, tant au peu de familles protestantes dans les six villages retrocedés, nommement à Bleigny où il y en a six, qu'a la petite distance de ce dernier endroit d'une demi-lieu de la ville de Daelhem où il y en a trois, soit en tout neuf, dont cinq ou six sont stipendiés par Votre Majesté comme Pasteur, Diacre, Lecteur, etc.

» Si en tems et lieux et sans deroger en aucune maniere audit article XXI du traité de Fontainebleau, fure à mesure que les pasteurs viendroient à se retirer, comme celui de Bleigny, ou à mourir, on ne pourroit ou s'il ne conviendroit pas de les aggréger toutes à une seule et meme eglise... »

(Rapport adressé par Frankinet, Haut-Drossart de Dalhem, « à l'Empereur et Roy en son Conseil royal du Gouvernement général », le 9 septembre 1788. Ibid.)

(2) Séance tenue par le Gouvernement général, le 15 septembre 1788. (Ibid.)

(3) « Il me semble suffire qu'on ne puisse point dire absolument qu'il existe deux communautés des protestants dans la ville de Daelhem et audit Blegne, et par consequent

Cet accord entraîna le vote du Conseil.

Le 29 septembre, faisant siennes les considérations que nous venons d'analyser, il décida qu'il serait convenable de fusionner les deux églises de Bleigny et de Dalhem, mais laissa pour le moment la requête sans suite, attendu qu'elle n'émanait pas des réformés de Bleigny, mais « des seules personnes qui se proposent de deservir l'église de Bleigny lorsqu'elle sera vacante ».

Si la communauté, à son tour, s'adressait au Gouvernement, on lui signifierait la décision prise; en attendant, celle-ci demeurerait secrète (1).

La communauté protestante de Bleigny ne donna pas signe de vie, mais le bourgmestre catholique (2) entreprit de provoquer une décision de l'autorité supérieure.

Par suite du départ prochain d'une famille calviniste, expose-t-il, les dissidents vont être réduits au nombre de dix (3); la dépense d'un pasteur pour un troupeau aussi réduit ne se justifierait pas.

La solution est tout indiquée : que les réformés de Bleigny suivent l'exemple de leurs coreligionnaires de Bombaye, qui se rendent au prêche de Dalhem (4), ou bien qu'ils s'entendent avec le ministre de cette paroisse pour qu'il leur fasse un service tous les huit ou tous les quinze jours.

---

il n'est point necessaire d'avoir dans chacun de ces deux endroits des ministres differens, puisqu'il est notoir qu'on ne peut donner un pasteur à trois ou quatre familles.

» Quand on y ajoute le peu de distance de Blegnie à Daelhem, je suis d'avis que ceux de Blegnie doivent se rendre là, ne composant, comme dit est, tous ensemble que neuf familles.

» On voit d'ailleurs qu'aucun habitant de Blegnie n'a signé la requête, d'où il est evident que ce ne sont que les ministres de Daelhem qui l'on faite pour leur interet particulier, et sous pretexte de deux communautés recevoir double salaire ». (Rapport adressé au Conseil du Gouvernement général par le Conseiller-Fiscal de Brabant, le 22 septembre 1788. Ibid.)

(1) Ibid.

(2) Wadeleux.

(3) « Même parmi eux il y a un sergent suisse et son épouse qui n'ont pas le droit d'y sejourner, selon les ordonnances de Sa Majesté. » (Ibid.)

(4) « La ville de Dalem n'est éloignée que d'une petite lieue, dont le chemin est uni et très praticable. » (Ibid.)

Le bourgmestre rappelle que la République a obligé la commune de bâtir, en 1783, deux belles maisons, l'une pour le pasteur, l'autre pour le lecteur de l'église protestante. La population catholique serait très désireuse d'être débarrassée de cette lourde charge.

Fromenteau [1] et Frankinet, de nouveau consultés, se rallièrent à la proposition du bourgmestre. Frankinet faisait valoir « la paucité des individus reformés [2] ». Il suggérait aussi de ne rien brusquer, et de présenter la réunion des deux églises comme une mesure provisoire [3]. En même temps, on augmenterait de 130 florins le salaire du pasteur de Dalhem, à raison du service supplémentaire qu'on lui imposait.

Le Fiscal de Brabant [4] et la Chambre des comptes [5] se prononcèrent dans le même sens.

La Chambre des comptes trouve même que l'augmentation de traitement proposée est excessive, d'autant plus que la fusion procurera au pasteur de Dalhem un accroissement de casuel. La Chambre ignore sans doute que le casuel n'existe pas dans l'Église calviniste [6]. D'autre part, il faut, dit-elle, éviter de payer trop bien les ministres des cultes dissidents, car étant donné l'édit de tolérance, on est exposé à devoir subir des dépenses élevées, par l'immigration future des « acatholiques [7] ».

---

(1) Avis du 18 octobre.

(2) Avis du 21 octobre.

(3) « Pour ne pas allarmer les protestants de Bleigny, Sa Majesté pourroit déclarer qu'Elle ne suspend que provisionnellement le choix d'un nouveau Pasteur jusqu'à ce qu'ils seront en plus grand nombre. » (Rapport du 14 octobre. Ibid.)

(4) Rapport du 31 décembre 1788. (Ibid.)

(5) Rapport du 22 janvier 1789. (Ibid.)

(6) Le Conseil du Gouvernement général commettra la même erreur dans sa séance du 29 janvier 1789 :

« L'on observe que, quoique le pasteur de Dalhem n'aura pas beaucoup de besogne de plus par la réunion à son eglise du petit nombre de protestans de Bleigny, et qu'il y gagnera même dans les accidens (*sic*) des baptemes, mariages, sépultures, etc., il convient cependant de ne pas le mécontenter, ni de lui donner matière à susciter des plaintes des protestants de Bleigny, mais, comme on ne peut pas fixer la somme, il convient de ne rien lui accorder et d'attendre qu'il vienne lui même demander ce qu'il croira pouvoir exiger. » (Ibid.)

(7) Ibid.

Le Conseil, dans sa séance du 29 janvier 1789, décida la réunion provisoire des deux églises (1), et écarta la proposition de faire vendre la maison pastorale (2).

Il résolut aussi de laisser au lecteur de Bleigny la situation qui lui avait été garantie implicitement par le traité de Fontainebleau, et déclara qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à l'allégation produite par la Chambre des comptes que le « Liseur de Bleigny n'auroit jamais rempli ses fonctions, tant par rapport à son grand âge qu'à cause de son incapacité (3) ».

Ces décisions furent exécutées : le 1[er] mars 1789, le pasteur Matiele écrivit au Drossart du Limbourg que la fusion était chose faite (4).

Un décret des Gouverneurs généraux lui avait alloué un supplément de traitement de 100 florins de Hollande.

---

(1) « Pour prévenir toute plainte ou reclamation des protestants de Bleigny, qui pourroient demander l'intervention des Etats generaux à l'appui dudit traité [de Fontainebleau], il convient ne prononcer cette réunion que par maniere de provision, et d'en exprimer le motif dans le decret, savoir le petit nombre de protestants qui se trouvent à Bleigny. » (Ibid.)

(2) « L'on ne croit pas qu'il convienne d'autoriser de plein saut la communauté de faire vendre la maison pastorale, parceque cette vente annonceroit une suppression définitive de l'eglise protestante à Bleigny et pourroit provoquer des reclamations. » (Ibid.)

(3) « L'on se rapporte à la résolution prise, ou il a été trouvé que comme le liseur et marguillier de Bleigny devoit être censé compris sous la dénomination de *desservant* l'église, on ne peut rien lui oter sa vie durant du traitement qui lui etoit attribué lors du traité de Fontainebleau, et qu'ainsi il doit continuer à jouir de son gage de 64 florins par an, ainsi que de son habitation dans la maison que la communauté lui a bâtie ; de manière qu'il ne peut s'agir de supprimer sa place dès à présent, en faisant cesser son gage, ni de vendre cette maison. » (Ibid.)

(4) « Monsieur,

» En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'aurai celui de vous dire que j'envisagerai désormais les membres de l'Eglise Reformée de Blegny comme appartenants à ma communauté ; et que, quand ils viendront aux offices et instructions à Daelhem, j'agirai à leur égard comme je le fais à l'égard de mon troupeau actuel.

» Je me flatte qu'une conduite honnête, sans reproche, et soutenue, me rendront toujours digne des bienfaits de Sa Majesté, me mériteront l'approbation du Gouvernement et de mes autres supérieurs.

» J'ai l'honneur, etc.... » (Ibid.)

Mais en réalité, le service religieux ne se fit plus pour la plupart des calvinistes, à raison de leur grand âge et de la distance qui les séparait de Dalhem. Aussi s'adressèrent-ils au Ministre plénipotentiaire, afin d'obtenir l'autorisation de se réunir le dimanche dans l'église après les offices catholiques [1], et d'y entendre la lecture de l'Évangile. Ils demandaient aussi que le pasteur de Dalhem pût se rendre quelquefois à Bleigny pour célébrer la Cène avec eux [2].

Le Drossart [3], sans déguiser beaucoup sa mauvaise humeur [4], s'opposa catégoriquement à ce que la requête fût accueillie : si les calvinistes sont trop âgés pour se rendre à Dalhem, qu'ils se réunissent chez leur lecteur; au fond, ils ne songent qu'à vexer les catholiques en occupant leur église. Mais le maïeur et le curé se montrent plus conciliants [5]; le Conseil, dans sa

---

(1) Le *simultaneum* existait depuis 1661.

(2) « Les Conducteurs de l'Eglise reformée de Bleigny supplient Son Excellence le Ministre de daigner autoriser la communauté de l'assembler, comme ci-devant, les dimanches avant midi, après les offices des Catholiques Romains dans la prédite Eglise, pour y entendre lire par leur Lecteur la parole de Dieu. Ils demandent au surplus que le Pasteur de l'Eglise de Daelhem puisse se rendre de temps en temps à Bleigny pour y faire leur service divin, ou tout au moins tous les trois mois, pour y distribuer la communion aux réformés dudit Bleigny, observant qu'ils ne doutent pas qu'on n'accede à leur demande, puisqu'elle est fondée sur le traité de Fontainebleau... » (Requête du 10 septembre 1789. Ibid.)

(3) Rapport du 6 octobre 1789. (Ibid.)

(4) Il traite les pétitionnaires de « gens d'Eglise toujours insatiables ».

(5) Le 2 octobre, ils écrivaient au Drossart de Dalhem :

« Monsieur,

» Pour satisfaire à ce que vous nous demandez en suite de la supplique presentée par les conducteurs de l'Eglise reformée de Blegny à Son Excellence, en date du 3 septembre 1789, nous avons l'honneur de vous dire que le liseur de ladite église occupe seul une maison appartenante à la communauté dans le district que les reformés habitent, que cette maison est moins eloignée de leur domicile que notre chapelle, et par consequent que les personnes agées de leur communion pourroient s'y rendre pour la priere avec moins de peine qu'à la chapelle.

» Si neanmoins on juge a propos de leur permettre de s'assembler dans notre chapelle

séance du 12 octobre (1), fait bon accueil à la pétition, et, quelques jours plus tard (2), le Ministre plénipotentiaire rend un décret conforme.

Une mesure moins favorable avait été décrétée quelque temps auparavant, en cause du lecteur de Dalhem.

Ce lecteur, Jacob Dehaes, exposa en Conseil du Gouvernement général qu'immédiatement après la prise de possession de Dalhem par l'administration impériale, il avait été invité à détailler le montant de ses gages et émoluments. Cette déclaration fournie, le curé commença par lui interdire de sonner dorénavant les cloches pour annoncer l'enterrement des catho-

---

les dimanches après onze heures, nous vous assurons que nous ne sommes point d'intention de nous y opposer en aucune manière.

» Nous sommes, Monsieur, etc.

» J. B. Sentron, curé de Mortier et Blegny, au nom de tous les Regens.

» T. L. Monami, mayeur du Ban de Trembleur. »

(Ibid.)

(1) « Par l'article XXI du traité de Fontainebleau du 8 novembre 1785, il a été expressément stipulé *qu'il sera libre aux sujets respectifs de se retirer des pays cédés reciproquement, que ceux qui y resteront jouiront du libre exercice de leur Religion, et que les deux Puissances pourroiront respectivement à la compétence des desservans de leurs Eglises.*

» Avant l'époque de ce traité, les Protestants de Bleignie fréquentaient l'Eglise ou la chapelle de l'endroit, aussi bien que les catholiques, mais pas à la même heure. On ne peut donc pas les priver de ce droit ou du moins de cette possession.

» Et quoique l'on ait, par principe d'économie, uni la communauté des protestants de Bleignie à celle de Daelhem,... on n'a pas entendu par là les priver du droit ou de la possession dans laquelle cette communauté étoit de frequenter l'eglise ou la chapelle de Bleignie.

» Aussi le curé et le mayeur n'ont pas fait opposition. D'après tout cela il est étonnant que le Drossard Frankinet ait avisé contre la demande des supplians qui est fondée en droit et en possession.

» Il échet en conséquence de declarer sur la requette des supplians que Sa Majesté déclare qu'il est permis aux supplians de s'assembler tous les dimanches après onze heures dans l'Eglise ou la chapelle de Bleignie pour y entendre lire par leur lecteur la parole de Dieu et pour y faire leurs prières, et qu'il est également permis à leur pasteur de Daelhem de se rendre de tems en tems dans ladite église ou chapelle de Bleignie après onze heures pour y faire le service divin et distribuer la communion aux supplians. » (Ibid.)

(2) Le 18 octobre 1789.

liques, et, en conséquence, la rétribution qu'il touchait de ce chef lui fut enlevée.

D'autre part, deux maîtres d'école catholiques se sont établis dans la commune, et le curé s'est livré, pour faire déserter l'école du requérant, à des manœuvres couronnées de succès. Le lecteur a donc subi un préjudice grave, et en demande réparation.

Le Conseil estima que les faits n'étaient pas de sa compétence : une contestation entre particuliers devait être soumise aux tribunaux (1).

Si les petits groupes protestants, constamment menacés, continuèrent à vivre, ce fut grâce aux secours octroyés par les États-Généraux des Provinces-Unies.

Le 5 janvier 1789, le consistoire de Hodimont s'adresse à eux pour obtenir les gages d'un lecteur, « ce qui compléterait la générosité de la République, à laquelle on doit le traitement du pasteur (2) ».

La requête est favorablement accueillie, et l'assemblée assigne sur le trésor de l'État 50 florins par an pour le lecteur, et 20 florins pour les frais de la Cène (3).

La Révolution brabançonne ne fut pas sans causer de sérieuses appréhensions aux protestants du Limbourg.

Cependant l'Édit de tolérance n'avait pas été retiré par l'Empereur. Les pleins pouvoirs remis à Cobenz, le 12 février 1790, d'abroger toutes les

---

(1) « Comme par le traité de Fontainebleau Sa Majesté s'est simplement engagée à laisser jouir les Protestants, dans les Païs qui lui ont été cédés par les Etats generaux, du libre exercice de leur Religion et à se charger du paiement de la competence des deserviteurs des eglises protestantes; qu'il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre de ces deux objets dans la requête du suppliant, mais qu'il repete des emolumens dont le Curé catholique l'empecheroit de jouir lors des enterremens des catholiques, ce qui fait une contestation entre deux particuliers, etrangere à l'administration, et qui tombe dans la classe des difficultés ordinaires, on ne peut que l'econduire de sa demande, pour qu'il s'adresse en justice reglée s'il croit y etre fondé. » (Ibid.)

(2) Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.

(3) Ibid. — Le 16 juin suivant, le Consistoire charge le pasteur de se rendre à Maastricht, où se trouve en mission une députation du Conseil d'Etat, pour lui présenter les remerciments de la communauté.

ordonnances donnant lieu à des troubles, ne mentionnaient pas l'acte du 12 novembre 1781 établissant la liberté de conscience.

Cela n'empêcha pas les États du Hainaut de mander au Conseil de justice « que les décrets des Gouverneurs généraux des 12 novembre et 15 décembre 1781 concernant la tolérance à l'égard des protestants venaient à cesser [1] ».

Toutefois, on était alors en pleine révolution, et la décision des États ne fut pas mise en vigueur. La convention conclue à La Haye, le 10 septembre 1791, rétablissant la domination autrichienne dans nos provinces, n'en fait pas mention [2].

Cette tentative des États du Hainaut était évidemment de nature à inspirer aux protestants belges des craintes pour leur repos.

Les Hollandais réfugiés à Bruxelles à la suite des soulèvements [3] dont la République avait été le théâtre, s'adressèrent aux États de Brabant pour savoir s'ils pouvaient continuer à pratiquer leur culte, comme sous le règne de Joseph II. On leur fit savoir officieusement qu'ils ne seraient pas inquiétés [4].

---

(1) Archives de l'État à Mons. Registres aux actes du Conseil de Hainaut, registre XVIII, f° 8.

(2) Voir le texte dans DE MARTENS, *Recueil des traités* (2e édit.), t. IV, p. 525. — FAIDER, *Étude sur les constitutions nationales*, p. 190.

(3) Voir P. DE WITT, *Une invasion prussienne en Hollande en 1787*. Paris, 1886. — L. LEGRAND, *La Révolution française en Hollande*. Paris, 1895. — H.-T. COLENBRANDER, *De Patriottentijd*, 1776-1784. La Haye, 1897.

(4) Le 9 janvier 1790, Ruelle écrit de Bruxelles à Montmorin :

« Comme on se proposoit serieusement de proscrire toutes les chapelles protestantes, les Réfugiés hollandois, allarmés de cette nouvelle, ont présenté une requête aux Etats de Brabant, pour demander tout simplement s'ils pouvoient continuer leur prêche comme du temps du gouvernement autrichien.

» On n'a pas daigné apostiller leur requête d'un oui ou d'un non. Mais comme on a su qu'ils se disposoient à quitter bien vite le pays de la liberté, on a bien voulu leur faire dire à l'oreille par des notables du commerce qu'ils pouvoient continuer leurs offices comme par le passé. »

(Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris. *Pays-Bas*, registre CLXXVIII, f° 263.)

Un des membres du consistoire de Hodimont, se trouvant de passage à Bruxelles, se fit l'écho de ces inquiétudes auprès du Gouvernement; il en recueillit aussi des promesses rassurantes (1).

De fait, aucun acte des autorités centrales révolutionnaires ne troubla l'exercice du culte réformé dans le Limbourg.

Ceci se passait au mois de mars 1790.

Quatre mois plus tard, la communauté d'Olne eut à se plaindre des troupes au service des États belgiques unis.

Le dimanche 4 juillet 1790, une bande de ces soldats dispersa les fidèles réunis au temple, détruisit une partie des archives, et chassa le concierge du presbytère.

Trois jours après, le curé catholique prenait possession des bâtiments pastoraux (2), en vertu d'un décret rendu le 3 du même mois par les États du duché de Limbourg (3).

Le pasteur Borel avait quitté Olne pour devenir ministre à Eysden, sur le territoire de la République (4).

---

(1) Le 19 mars 1790, Paul von dem Bruch écrit de Bruxelles au pasteur Gülcher, d'Eupen :

» Pendant que j'y etois, j'ai cru qu'il seroit necessaire de faire au comité quelques representations sur l'objet de la Tolerance dans le Limbourg, mais les amis eclairés que j'ai consultés a cet egard, m'ont dit qu'il etoit trop tot, que le Gouvernement n'avoit pas encore pris de forme ou consistance réelle, et que nous ferions mieux de ne rien representer aussi longtemps qu'on nous laisseroit en paix, de sorte que d'après ces bons conseils, j'ai jugé à propos de ne rien faire, mais je m'en suis occupé dans des conversations particulieres avec des membres du Comité, qui m'ont assuré que, nonobstant le manege du clergé, nous ne serions aucunement inquiétés dans l'exercice de notre culte.

» On m'assure que M. de Schiplaeken commandant des Patriotes dans le Limbourg, avoit tenu le même language. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

(2) La minute de la plainte adressée au Gouvernement a été transcrite dans le *Registre aux actes du Consistoire* d'Olne, conservé aux archives de l'État à Liége. — Les honoraires payés pour cette affaire à l' « Agent en cour » Mahieu, s'élevèrent à 118 florins 6 sous.

(3) Stouren, p. 277.

(4) Le décret du Conseil d'État hollandais, ratifiant l'élection, est du 1er juillet 1790. (Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Hendrik Hop. Officieuse correspondentie*, registre V. — Stouren se trompe donc quand il écrit, page 277 : « Borel, le ministre calviniste ne se

Nous avons mentionné plus haut l'initiative prise par les États du Hainaut contre l'Édit de tolérance. Cette assemblée tenait [1] à faire disparaître de la législation belge ce souvenir du règne de Joseph II.

A cet effet, lorsque la restauration autrichienne fut accomplie, elle adressa aux Gouverneurs généraux, le 17 janvier 1792, une requête pressante [2].

Elle obtint gain de cause. Le 9 février 1792, les archiducs Albert et Marie-Christine signifièrent au Procureur général du Conseil de Hainaut que les décrets du 12 novembre 1781 et du 1^er mai 1782 « venaient à cesser, pour autant qu'ils seroient contraires à ce qui s'observoit à cette époque [3] ».

Toutefois rien ne fut modifié dans la pratique.

Le 1^er avril 1791, le consistoire d'Olne avait sollicité de l'Empereur l'autorisation de reprendre l'exercice du culte tel qu'il était avant l'expulsion « opérée par injustice et violence des insurgents [4], le 4 juillet 1790 », et d'élire un nouveau pasteur, qui recevrait les mêmes émoluments que les précédents [5].

N'ayant pas reçu de réponse, après deux mois d'attente, les conducteurs s'adressèrent aux États-généraux des Provinces-Unies, par l'intermédiaire de l'église wallonne de La Haye. Ils priaient les États d'intervenir, en leur qualité de partie contractante, pour faire respecter le traité de Fontainebleau.

Le gouvernement hollandais, tout en se montrant, suivant son habitude, très bienveillant pour ses coreligionnaires du Sud, fut cependant d'avis qu'il ne fallait rien précipiter, mais tâcher de connaître les raisons du silence

---

trouva plus en sûreté à Olne [après la bagarre du 4] et se retira à Eysden sous la protection du gouvernement hollandais. Bien loin d'être prêt à donner sa vie pour son troupeau, il s'enfuit devant le danger comme le pasteur mercenaire dont parle l'Evangile. » — La nomination du pasteur est antérieure aux troubles.

(1) En 1578, les Etats du Hainaut avaient été les premiers à protester contre la *Paix de Religion*. (Gachard, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, pp. 395-397.)

(2) Voir notre *Étude sur la condition des Protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 158-160.

(3) *Ibid.*, p. 160.

(4) Minute dans le *Registre aux actes du Consistoire* d'Olne. (Archives de l'État à Liége.)

(5) C'est-à-dire 640 florins de Hollande.

gardé par les autorités belges. Cette mission fut donnée au Résident de la République à Bruxelles (1).

Il ne semble pas que le pouvoir central ait témoigné de la mauvaise volonté dans le règlement de l'affaire (2), mais il avait à résoudre de nombreuses et graves difficultés, et les choses n'avançaient pas.

Le 23 février 1792, le consistoire renouvela sa requête (3).

Cette fois, on y mit plus d'empressement, et, le 10 avril suivant, le Conseil privé délibéra sur le rapport présenté par le Fiscal du Limbourg.

Ce rapport était favorable aux réclamations des réformés. Le Fiscal estimait que le Gouvernement n'exécuterait pas fidèlement les stipulations inscrites dans l'article XXI du traité de Fontainebleau, s'il laissait les protestants d'Olne privés du libre exercice de leur religion dans l'église commune. Les réduire à cet état d'infériorité serait manquer à des obligations formelles, et pourrait provoquer l'émigration des familles intéressées (4).

Cependant on pourrait sans injustice réduire à 400 florins le salaire du pasteur, puisque maint curé limbourgeois ne touche pas davantage, bien que ses paroissiens soient plus nombreux. Le Fiscal oublie que les pasteurs réformés sont généralement pères de famille, et qu'ils n'ont pas la ressource supplémentaire du casuel (5).

---

(1) Le 17 juin 1791, le Greffier des Etats écrit au Résident Hop :

« Il ne seroit pas convenable de faire des plaintes en forme sur l'infraction du traité de Fontainebleau, avant de savoir la raison qui a empêché jusqu'ici le Conseil de Bruxelles d'accorder à l'Eglise d'Olne la permission d'élire un nouveau pasteur, étant possible que les circonstances du tems y aient plus de part que la mauvaise volonté. En conséquence, nous nous adressons à Votre Excellence, comme étant à portée d'apprendre des membres du Conseil de Brabant les raisons de son silence, et d'employer auprès d'eux vos bons offices en faveur des protestants d'Olne. »

(Archives du Royaume à La Haye. *Brussel. Hendrik Hop. Officieuse correspondentie*, V.)

(2) On s'explique par l'accumulation des affaires que le Fiscal du Limbourg n'ait reçu la demande d'avis que le 31 août, bien qu'elle portât la date du 8 juin (Archives de l'État à Liège. Conseil souverain du Limbourg. Liasse n° 5).

(3) Minute transcrite dans le *Registre aux actes du Consistoire* d'Olne. (Ibid.)

(4) Voir aux annexes n° XI ce rapport de Havenith.

(5) Le casuel des curés catholiques résidant aux Pays d'Outre-Meuse ne devait d'ailleurs pas être très élevé non plus.

Il ne fait d'objection ni à l'élection d'un nouveau pasteur, ni au maintien du *simultaneum;* mais il fait observer que, la religion catholique étant la dominante à Olne, elle doit jouir de la primauté d'honneur : c'est au curé qu'il appartient de fixer les heures des cérémonies. S'il ne parvient pas à se mettre d'accord avec les dissidents, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire régner l'ordre et la paix dans l'église.

Le Conseil se rallia à ces vues, tout en maintenant le taux du traitement antérieur. C'était bien là l'esprit du traité : conserver les situations acquises.

D'ailleurs, fut-il dit au cours de la délibération, si l'on agissait autrement, on s'exposerait à des réclamations « embarrassantes » de la part des Provinces-Unies, et les curés catholiques des parties cédées pourraient bien être tracassés à leur tour (1).

Les Archiducs adoptèrent cet avis et rendirent une ordonnance conforme (2), le 15 avril 1792.

Alors, les catholiques d'Olne, que le *simultaneum* avait toujours froissés,

---

(1) « Le Conseil [privé] observa dans la délibération que, pour l'un et l'autre point, la demande des suplians est trop manifestement fondée sur les termes du traité de Fontainebleau, pour pouvoir souffrir la moindre difficulté; que si on vouloit en faire, non seulement on donneroit lieu à l'émigration dont parle le Fiscal, mais aussi l'on s'attireroit des réclamations très embarrassantes de la part de la République des Provinces-Unies, à laquelle les suplians ne manqueroient pas de porter leurs plaintes, et c'est pour éviter tout embarras de ce côté, que le Conseil croit, malgré les observations du Fiscal, qu'il convient de laisser le traitement du pasteur reformé au taux où il étoit, 600 florins. C'est bien le sens du traité, si on y touche, les Hollandois diminueront les curés catholiques dans les parties cédées... »

(Protocole de la séance du 10 avril 1792. Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 709.)

(2) « Leurs Altesses Royales ayant eu rapport de cette requette et de l'avis y rendu par le Conseiller Fiscal de Limbourg, elles ont déclaré comme elles déclarent qu'il est libre aux suppliants d'exercer le culte de leur Religion à Olne comme par le passé, bien entendu néanmoins qu'ils s'arrangeront de gré à gré sur les heures de service avec le curé catholique; Leurs Altesses Royales se réservant, au cas qu'ils ne puissent pas s'accorder à cet égard, d'y disposer comme il appartiendra.

» Déclarant au surplus Leurs Altesses Royales que les suppliants pourront se pourvoir d'un nouveau pasteur pour remplacer celui qui a quitté à l'époque de juillet 1790, et que

offrirent au consistoire une somme de 5,000 florins, pour leur permettre de se construire une chapelle spéciale et de s'acheter un cimetière (1).

Les protestants, jugeant la somme insuffisante (2), ne crurent pas devoir accepter cette offre; ils désiraient cependant aussi mettre fin au régime qui durait depuis si longtemps, et ils prièrent le synode réuni à Delft, au mois d'août 1792, de leur permettre de faire une collecte dans toutes les églises de Hollande, afin de réaliser les fonds nécessaires.

Le synode promit de les aider, à la condition formelle que le consistoire obtint au préalable une autorisation en règle du gouvernement de Bruxelles (3).

Mais l'horizon politique s'assombrissait, les jours de la domination autri-

---

ce pasteur jouira, comme ci-devant, à charge des finances royales d'un gage annuel de 600 florins de Hollande, payable par la recette générale du Domaine du Limbourg.

» Et sera copie de la présente disposition communiquée au Conseiller Fiscal de Limbourg pour son information.

» Marie. Albert.

» Par ordonnance de Leurs Altesses Royales,

» L. Van de Veld. »

Grand cachet de l'Empereur sur hostie noire.

(Archives de l'État à Liége. Conseil souverain du Limbourg. Liasse 6.)

(1) Stouren, qui a cependant étudié avec soin les archives de la cure d'Olne, ignore cet incident assez curieux. Nous en avons découvert la trace dans les papiers des synodes. Il en est question au synode de Delft tenu pendant le mois d'août 1792.

(2) « Les catholiques romains ont offert 5,000 florins de Hollande pour construire une chapelle afin d'y faire le service séparément, et de s'y procurer un cimetière.

» Que si la somme avait été suffisante pour ces objets, l'Eglise l'aurait acceptée pour de bonnes raisons détaillées dans son mémoire. »... [Ce mémoire n'a pas été retrouvé.]

(Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes. Registre des copies, G, f° 547. Synode de Delft, août 1792.)

(3) « Cette Eglise étant la mieux en état de juger du sujet qui lui convient, le synode lui en laisse le choix, et se contente de lui conseiller de se hâter, comme aussi de se pourvoir de l'autorisation du Gouvernement avant d'entreprendre la construction d'une chapelle, ne promettant qu'à cette dernière condition de s'y intéresser. » (Ibid.)

— Nous n'avons pu découvrir si l'autorisation fut demandée. Les archives de La Haye, de Leyde et de Bruxelles sont muettes sur ce point.

chienne étaient comptés, la France allait lancer ses armées sur notre pays, le Gouvernement avait d'autres soucis que les intérêts d'un petit nombre de dissidents perdus à l'extrême frontière.

Aucun nouveau ministre ne vint s'établir à Olne, et comme le nombre des calvinistes diminuait d'année en année, ils ne donnèrent pas suite à leur projet de construction d'un temple.

Ils ne firent plus usage de l'église paroissiale que de loin en loin, et ordinairement à l'occasion de l'enterrement d'un des leurs. Dans ce cas, on sonnait les cloches comme pour les catholiques, on introduisait le corps dans l'église, et un pasteur adressait à l'assistance un discours funèbre du haut de la chaire de vérité.

Nous devons citer ici un fait de moindre importance qui se produisit presque au même moment.

Le Magistrat de Bombaye sollicita, le 15 juillet 1792, des États du Limbourg l'autorisation de vendre la maison habitée par le lecteur calviniste; il traite celui-ci d' « être inutil de tout chef » qui n'a aucune raison d'être dans une commune presque exclusivement catholique (1).

---

(1) « A Messeigneurs les Etats Unis de la Province du Limbourg,

» Les Régens du Ban de Bombaye, au Pays de Dalhem, Province de Limbourg, cédé à l'Empereur par le traité de Fontainebleau en 1785, prennent la respectueuse liberté d'exposer avec un très profond respect.

» Que pendant le tems qu'ils etoient aux hollandois, LL. HH. PP. octroierent de batir une maison pour un lecteur de la Réligion réformée aux frais de la communeauté.

» Que la principale besogne de ce lecteur ou marguelier protestant etoit de tenir ecole et d'instruire la jeunesse.

» Mais le pourvu dudit emploi ne s'est jamais acquitté de cette besogne, *uti notorie.*

» A quoi les surceants de Bombaye ne l'ont jamais sollicité, quoiqu'ils fussent dans la ferme persuasion que ce n'etoit qu'à cette condition qu'ils avoient dus batir la susdite maison et l'entretenir.

» Vu que ce n'eut eté qu'avec peine qu'ils eussent confiés le soin de l'instruction de leurs enfants à un maitre d'une Réligion contraire à la leure.

» Aujourd'hui qu'ils ont le bonheur d'etre gouverné par un corps professant la Religion Catholique et Romaine, qui etant le Pere du peuple, l'est plus particulierement encore de

Le lecteur, avisé de cette démarche, protesta contre « le projet odieux formé par de chétifs particuliers sans mission, et uniquement guidés par des motifs de haine et de persécution ». Il invoqua le traité et fit état du précédent de Bleiguy (1), où le Gouvernement avait donné raison au lecteur contre l'autorité communale (2).

---

la jeunesse qui en est la fleure, ils seront moins dans le cas de le faire. Cet etre sera donc inutil de tout chef.

» Car un marguelier n'est nécessaire dans un endroit que pour autant qu'il y a un Pasteur.

» Or, à Bombaye il n'a a jamais eu de Pasteur ou ministre de la Réligion protestante sinon que celui de Dalhem pour grossir ses revenus avoit sçu se procurer une licence d'y venir officier pour trois ou quatre familles de cette communion.

» Aujourd'hui, n'aiant plus que le lecteur, sa mere et sa tante de la Réligion protestante dans ledit endroit, le ministre n'y viendra plus officier.

» Et par ainsi ce Marguelier devenant de plus en plus inutil, ne subsistera que pour être à charge a l'Etat et au peuple.

» De sorte que, malgré qu'il seroit stipulé par le susdit traité que tout ce qui auroit été concedé par un des souverains contractants devra avoir lieu et subsister, cela, sous correction très humble ne peut avoir eté entendu que pour les choses octroiées par le bien être et utilité de l'Etat.

» Outre que la cause et les motifs qui avoient pus déterminer LL. NN. PP. à accorder un pareil octroy venants à cesser, il paroit que le traitement doit cesser de même avec tous ses attributs.

» C'est a l'aide de ces raisons que les très humbles supplians ont pris leur respectueux recours vers cet illustre et respectable corp.

» En suppliant respectueusement Vos Seigneuries de permettre à la communeauté dudit Bombaye de vendre la susdite maison batie et entretenue a ses frais, en emploiant les deniers a en provenir a la rédemtion des capitaux qui l'affectent.

» C'est la Grâce, etc.

» U. D. J. Ulmci, Mayeur. J. J. Leers, Bourgmestre. »

(Archives de l'État à Liége. Duché de Limbourg. Affaires ecclésiastiques, liasse 159.

(1) Voir page 219.

(2) « Il ne leur [aux Gens de Loi de Bombaye] objectera que l'article positif du traité qui le concerne, et qui a été respecté par le ci-devant gouvernement de Bruxelles, dans un cas parfaitement pareil au sien.

» Il s'agissait d'une requette presentée par le Mayeur et Bourgmestres de Bleguy, et

Le Conseiller Fiscal proposa de rejeter la réclamation du Magistrat de Bombaye.

La maison avait été construite à l'usage du lecteur calviniste, sans observation des administrateurs locaux, pendant la domination des États. La reprendre sans indemnité serait contrevenir tout au moins à l'esprit du traité de Fontainebleau, et pourrait exposer, sans aucun profit, le Gouvernement à des difficultés diplomatiques. D'ailleurs, le lecteur et sa mère sont les derniers réformés du village; il est probable qu'après leur mort les fonctions seront supprimées. Qu'on ait la patience d'attendre jusque-là (1).

L'avis du Fiscal fut approuvé en haut lieu.

Alors le bourgmestre de Bombaye négocia directement avec le lecteur; après de laborieux pourparlers, ce dernier consentit à se fixer sur le territoire hollandais, à Eysden, moyennant une pension viagère de 200 florins (2).

La situation des autres églises réformées du Limbourg n'était pas brillante. Nous trouvons dans les actes du synode tenu à Campen le 10 mai 1794, que la communauté de Dalhem n'a pu se faire représenter, « l'éloignement et l'impossibilité de fournir aux fraix du voyage l'en empêchant (3) ». Le 1^er septembre 1797, le consistoire écrit au synode de Zwolle pour s'excuser de nouveau : « les circonstances nous privent de tout moïen pour

---

tendant de meme à priver le lecteur dudit endroit de la maison qu'il occupe et des appointemens dont il jouit, mais cette requette fut renvoyée à ses autheurs avec le sort qu'elle meritoit, et le Lecteur de Blegny a continué à etre logé et payé, ce qui peut être prouvé en cas de besoin. »

(Lettre adressée aux États de Limbourg, le 19 juillet 1790, par J.-J. Franck, lecteur reformé de Bombaye. Ibid.)

(1) Voir aux annexes, n° XII, le rapport du conseiller-fiscal Havenith.

(2) H. Francotte, *La vie rurale en Belgique sous l'Ancien Régime. Le village de Bombaye.* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. II, p. 261.)

(3) Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes. Registre des copies, G, t. III, f° 528.

supporter la moindre dépense (1) ». Enfin, le 1er décembre 1799, on inscrit au registre : « nous n'avons plus les moïens de paier un port de lettre (2) ».

A Hodimont, la dernière séance consistoriale du XVIIIe siècle (3) a lieu le 30 octobre 1796.

Cette même année, le synode d'Utrecht (4) accorde un subside aux églises de Dalhem et d'Olne, « qui n'ont plus qu'un souffle de vie ». Bleigny a cessé d'exister depuis 1795.

Eupen montre quelque vitalité. Même, en 1794, à la veille de la deuxième invasion française, la communauté protestante fait une souscription patriotique, et adresse au gouvernement autrichien une somme de six cents couronnes de France (5).

Il résulte de correspondances conservées aux archives de l'État à Liége (6)

---

(1) Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Registre des Résolutions et actes du consistoire de Dalhem*, f° 235.

(2) *Ibid.*, f° 240.

(3) St. Payen, pasteur de l'église wallonne de Vaals, installe A. Peltzer et J. von dem Brueh en qualité de diacres.

(4) Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes. Registre des copies, G, tome III, avril 1796, article 54.

(5) « Je soussigné, mayeur du Bourg d'Eupen au duché de Limbourg, declare d'avoir reçu de Messieurs les Protestants d'ici, par forme de don patriotique et volontaire, six cents couronnes de France.

» Actum le 22 février 1794.

» Wolff, mayeur. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

Une première souscription patriotique s'était faite en 1791, et avait produit 142 couronnes; cette liste a été conservée : Bernard Scheibler, 25 couronnes, J. Römer, 10; J.-L. Welters, 10; Z.-W. Homberg, 8; P.-A. Scheibler, 6; M. Gülcher, 2; J. Breuls, 10; A. Römer, 8; H. Frambach, 2; G.-A. Krop, 3; A. Welter, 2; J. Welter, 10; J.-C. Nickel, 6; J.-A. Wiedenfeld, 6; J. Fremerey, 10; J.-R Haussen, 6; J. von dem Bruch, 2; J. Römer, 1/2; L.-W. Mathias, 5; H. Römer, 2; P. Fremerey, 2; J.-H. Scheibler, 10; H.-D. Baunier, 1/2; M.-J. Kuelemeyer, 6. (Ibid.)

(6) *Registre de correspondance de l'Archiviste de l'État à Liège avec l'administration provinciale. — État nominatif des communes du Département, dressé le 8 Brumaire an XI.* (Ibid.)

qu'en l'an XI (1803), le canton d'Eupen, sur une population de 12,606 âmes, comptait 234 calvinistes et 68 luthériens. L'église ne possédait d'autres immeubles que l'habitation du ministre et le jardin joignant.

L'arrondissement de Verviers comptait 15,132 habitants, dont 24 calvinistes à Olne, et 80 à Hodimont.

Il n'existait plus de pasteur dans ces deux dernières localités; les réformés continuaient néanmoins à fréquenter l'église tous les dimanches et de temps à autre, un ministre étranger venait y célébrer la Cène.

Le Conseil communal de Hodimont revendiqua le temple et la maison pastorale, mais une décision du préfet de l'Ourthe, en date du 30 octobre 1806, en maintint la jouissance aux protestants.

En 1808, le troupeau de Hodimont est réduit à cinquante personnes (1).

Les communes de Dalhem et de Bleigny ne comptent à elles deux que 29 réformés; on les réunit à leurs 54 coreligionnaires d'Eysden pour former une église.

Les dissidents de Bleigny réussirent à conserver leur presbytère, grâce à la bienveillance du préfet de l'Ourthe (2).

---

(1) Le 19 mars 1808, Regnier, notaire impérial et ancien de Hodimont, écrit :

« A Verviers et Hodimont réunis, il y a tout au plus 50 personnes qui confessent soit la Religion reformée, soit celle Lutherienne; encore a-t-il dans ce nombre quantité qui n'ont pas de domicile stable, c'est-à-dire des ouvriers qui tantôt sont ici, tantôt ailleurs, selon qu'ils trouvent plus ou moins de facilités à se procurer de quoi vivre, de sorte qu'il n'a réellement qu'une cinquaine (*sic*) de familles qui sont fixées ici ou à Verviers, mais dont deux, au plus trois, seroient à même de contribuer quelque chose pour l'entretien du ministre.

» Je ne sais pas si dans cet état de choses le Gouvernement voudra allouer un traitement. La commune n'y fera certainement rien, et quand aux revenus de l'Église, il s'en faut de beaucoup qu'ils peuvent y suppléer de 250 à 300 francs ou environ; la plus grande partie est consommée, tant par la contribution foncière que pour les frais de réparation de la maison. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Arrêté du 13 avril 1813. (*Mémorial administratif du Département de l'Ourthe.*)

Tous ces réformés étaient, depuis le 20 Vendémiaire an XIV, soumis à l'autorité de l'église consistoriale de Maastricht (1).

(1) « Sous l'épiscopat de Zaepffel, le diocèse de Liège comptait un petit nombre de protestants. Vers la fin de 1803, il y avait à Hodimont quelques réformés et un temple sans ministre. A Olne, les réformés, au nombre d'environ soixante, célébraient pendant la Révolution, dans l'église des catholiques, les cérémonies de leur culte. Eupen comptait deux cents, et Schleyden six cents calvinistes qui avaient leurs temples et leurs ministres. Dalhem comptait environ cent protestants, sans temple ni ministre. » (Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, t. IV, p. 214.)

CHAPITRE V.

L'ORGANISATION ET LA VIE INTÉRIEURE DES COMMUNAUTÉS PROTESTANTES DU LIMBOURG.

Le temple. — Le mobilier. — L'office. — Le chœur. — La prédication. — La Cène. — L'admission à la Cène. — La communion sous les deux espèces. — Notification aux fidèles des décisions consistoriales et proclamation des bons de mariage. — Collecte. — Baptêmes. — Mariages. Funérailles. — Abjurations. — Épreuves imposées aux néophytes. — Le consistoire. — Sa composition. — Son recrutement. — Les séances. — Action disciplinaire du consistoire. — Exemples. — Pénalités infligées aux défaillants. — Action pacificatrice des consistoires. — La charité. — Solidarité. — Les archives du consistoire. — Le Pasteur. — Nomination. — Qualités exigées. — Obligations. — La résidence. — Relations des pasteurs avec les consistoires. — Difficultés. — Exemples. — Intervention du Conseil d'État. — Traitement des pasteurs. — Le Lecteur. — Les synodes. — Recrutement. — Les séances. — Les instructions des églises. — Action conciliatrice des synodes. — Les archives des synodes.

Le temple est le centre de la vie religieuse d'une communauté.

Mais, dans nos provinces, où le culte public des dissidents n'est pas toléré, sauf de rares et courtes exceptions, avant la fin du XVIII^e siècle, il n'existe pas d'édifices religieux d'un style spécial.

Souvent c'est dans une espèce de grange, ou dans la modeste demeure de l'un d'entre eux que se réunissent les réformés du Limbourg. Par contre, à Hodimont (1) et à Eupen, le culte se célèbre dans des immeubles assez vastes, que rien d'ailleurs ne distingue d'une habitation particulière.

---

(1) Les archives du presbytère évangélique de Hodimont contiennent les comptes de la construction du temple en 1710-1711; ils s'élèvent à plus de 4,000 florins : pierres, 429; briques, 883; ardoises, 46; chaux, 300; verrerie, 185; plomb, 288; menuiserie, 1,637; serrurerie, 186; peinture, 29; divers, 23.

Le temple de ces deux localités est situé dans un jardin entouré de murailles. Aucune inscription sur les façades n'est permise [1].

Le mobilier est extrêmement simple [2] : ni croix ni images; des bancs pour les fidèles, un banc réservé au consistoire, une table de communion, un pupitre avec une Bible pour le lecteur, la chaire avec une Bible pour le pasteur, c'est tout.

En se rendant au service, le fidèle prend place à son banc, en silence; il prononce, à voix basse et à genoux, une courte prière.

Le culte [3] du dimanche se divise en trois parties : la préparation, le prêche, la Cène.

La préparation consiste dans la lecture de la Bible [4]. Vient ensuite le

---

[1] En France, les temples portent quelquefois des inscriptions; à Bergerac : *C'est ici la porte de l'Éternel, les justes y entreront.* — A Civray (Vienne), *Domus mea domus orationis vocabitur.* — A Nimes, *C'est ici la maison de Dieu, c'est ici la porte des cieux.* — A Castelmoron, *Bienheureux sont ceux qui oyent la parole de Dieu et qui la gardent.* (P. de Felice, *Les protestants d'autrefois*, t. I, p. 21.)

A Rongy, près de Tournai, les protestants avaient bâti, en 1781, une maison à l'usage de temple. Au-dessus de la porte se trouvaient les lettres F. M. D. (François Ministre d'Olive). Le Magistrat se plaignit au Gouvernement et un décret du 12 octobre 1786 enjoignit au consistoire de faire effacer les lettres séditieuses. (Voir notre étude sur *Le protestantisme à Tournai pendant le XVIII^e siècle*, p. 142.)

[2] On en trouve parfois l'inventaire dans le *coffre* dont nous parlerons plus loin.

[3] La liturgie des églises wallonnes vient de Genève. (Bourlier, *Les cultes du dimanche dans les églises wallonnes*. Bulletin de la Commission de l'histoire des églises wallonnes, 2^e série, t. IV, pp. 30 et 31.) — La première édition officielle de la liturgie wallonne parut à Amsterdam, en 1730 (in-4°); la deuxième, en 1787.

[4] Vers 1750, cette lecture était négligée dans les petites églises. Le consistoire de Dalhem s'en plaint au synode :

« Il y a longtemps que nous remarquons avec douleur que la parole de Dieu devient trop negligée, surtout dans les petites Eglises. Et nous souhaitons que le venerable synode [d'Utrecht] recommande très fortement aux Eglises qu'on y lise un plus grand nombre de chapitres de l'Ecriture Sainte à chaque exercice de piété. Nous croions que cette lecture peut se faire comme de tout tems et des Eglises primitives par les lecteurs etablis pour cela. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Resolutions et actes du consistoire de l'église wallonne de Daelhem*. Délibération du 1^er mai 1747.)

prêche (1). Il commence par l'invocation et la confession des péchés précédée de la lecture du Décalogue (2).

Suivent le chant d'un psaume (3) et une prière.

La forme de cette prière est abandonnée au pasteur, mais l'objet en est déterminé : il s'agit d'implorer la bénédiction de Dieu sur la prédication (4). Les synodes (5) recommandent aux pasteurs de laisser de côté les Évangiles

---

(1) « Au début du XVIII^e siècle, deux méthodes de prédication s'étaient trouvées en présence : l'analytique, qui se perdait en explications savantes et compliquées du texte; la synthétique, qui groupait tous les éléments du discours autour d'une idée principale.

» Les pasteurs wallons travaillèrent à prendre dans les deux systèmes ce qu'ils avaient de bon, et de faire prévaloir un genre de prédication où la synthèse et l'analyse pouvaient se mêler et s'entr'aider.

» Pendant longtemps la morale avait été sacrifiée à la dogmatique. Au milieu du XVIII^e siècle, la morale fut complètement remise en honneur dans les églises wallonnes. Les prédicateurs s'efforçaient, tout en entretenant la foi de leurs auditeurs, de les toucher et de les améliorer. Les longues polémiques, les discussions savantes sur des points de doctrine ont fait leur temps; la prédication est devenue plus pratique et plus vivante. »

(D.-F. Poujol, *Histoire et influence des églises wallonnes dans les Pays-Bas*, pp. 321 et 322.)

— Souvent on trouve que le sermon dure trop longtemps. Dans certaines églises, lorsque le prédicateur dépasse une heure et demie, il est puni d'une amende de 3 sous. (Vos, *Geschiedenis der Vaderlandsche kerk*, p. 208.)

— Les prédicateurs utilisaient beaucoup les ouvrages suivants :

Conrart [Michel le Faucheur, pasteur à Utrecht], *Traité de l'action de l'orateur, ou de la prononciation et du geste*. Paris, 1646, in-12.

Jean la Placette, *Avis sur la manière de prêcher*. Rotterdam, 1733, in-8°.

(2) L'introduction du Décalogue dans le culte du dimanche fut décidée au synode d'Utrecht de 1622 :

« La presente Assemblée a trouvé bon que doresenavant toutes les Eglises soyent exhortées de faire lire par le lecteur les dix commendements de Dieu, tous les dimanches, devant le presche du matin. »

(*Livre synodal*, t. I, p. 300.) — Il n'en avait pas encore été question jusque-là. Le Décalogue ne figurait pas dans la liturgie de Calvin. (Bourlier, *Les cultes du dimanche*, p. 33.)

(3) On suivait le psautier de Clément Marot.

(4) Bourlier, *Les cultes du dimanche*, p. 28.

(5) *La forme des prieres ecclesiastiques. Avec la maniere d'administrer les Sacremens et de celebrer le mariage, et la Visitation des Malades.* (Ibid.)

des dimanches et de s'attacher à exposer d'une manière suivie un livre entier de la Bible, surtout du Nouveau-Testament.

Après le sermon on récite une nouvelle prière, suivie d'une paraphrase de l'oraison dominicale. Les dimanches ordinaires le service se termine par le chant (1) d'un psaume et la bénédiction.

Le culte de l'après-midi a un caractère essentiellement didactique ; il consiste en entretiens sur la morale, le dogme, l'histoire sainte et l'histoire de l'Église. Ces cultes ne sont pas uniquement destinés aux enfants, mais aussi aux adultes, et la plupart des familles les suivent assidûment. Dans les

---

(1) Le 28 août 1747, l'église de Dalhem écrit au synode d'Utrecht :

« Plusieurs motifs nous portent a souhaiter que le chant des cantiques qui se trouvent à la suite de nos pseaumes soit autorisé dans nos exercices publics, au moins aux fetes solennelles. C'est ainsi que notre demande a été proposée.

» I. Nous n'avons que tres peu de pseaumes qui se raportent à nos solemnitez extraordinaires, encore ces pseaumes ne renferment a cet egard que des ombres des bienfaits que nous y celebrons : au lieu que ces cantiques en decrivent les realitez. Et si l'on fait bien de chanter dans nos eglises ces traits figuratifs, combien feroit-on mieux d'y chanter ces bienfaits reçus.

» II. Cette conformité de rite, tant avec les eglises primitives qu'avec les Protestantes, et la plupart des Reformées donneroit du relief à l'unité de nos sentiments avec elles.

» III. Nous sommes persuadez que le chant de ces cantiques serviroit a l'edification des fidèles. Ce qui seul nous paroît un motif suffisant pour l'introduire dans le culte public.

» On observera peut-être que les pseaumes font partie de l'écriture divinement inspirée, et que ces cantiques ne sont que des ouvrages d'hommes : mais nous pourrions repondre que les pseaumes, tels que nous les chantons, ne sont que des paraphrases des originaux, et que, si l'on devoit admettre dans nos exercices que la pure parole de Dieu, il n'y faudroit retenir que la lecture de cette parole, et l'oraison dominicale.

» Fait en consistoire à Dalhem, le 28 d'août 1747.

» J. G. Caron, Pasteur.
» Franck, Ancien.
» Altiaume, Diacre. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Resolutions et actes du consistoire de l'Eglise wallonne de Dalhem.*)

églises wallonnes, on se sert du catéchisme de Calvin (1), tandis que les églises néerlandaises ont adopté le catéchisme de Heidelberg (2).

Quatre fois par an les fidèles participent à la Cène (3). Nul n'y est admis, si ses mœurs et sa doctrine ne sont irréprochables (4).

Aux quatre jours fixés, tous les membres de l'église qui en sont jugés dignes reçoivent le pain et le vin. Le pain, en longues tranches dont on a ôté la croûte, se trouve sur un plateau d'étain; le vin, dans deux coupes

---

(1) Cette question avait été réglée dès 1571, au synode d'Emden :

« Articles V. Les freres ont esté d'advis quant au formulaire du catechisme de suivre celui de Geneve, aux Eglises de la langue françoise, et en celles de la langue Flamande le catechisme de Heidelbergue. » (*Livre synodal*, t. I, p. 17.)

Le synode tenu à Dordrecht en 1618-1619 maintint ces dispositions. L'article LXVIII de ses décisions porte :

« Au iour du dimanche apres midi, les Ministres exposeront brievement, en toutes les Eglises, le sommaire de la doctrine chrestienne contenue au catechisme, qui est a present receu es Eglises du Païs-bas, de sorte qu'il puisse estre achevé tous les ans, suivant la division qui en a esté faite en icelui à ces fins. » (*Ibid.*, t. I, p. 274.)

Le texte néerlandais se trouve dans le *Groot Placcaatboek*, t. III, f° 464.

« Quant aux Eglises françoyses recueillies en ces Pays, dit le commentaire, lesquelles ont jusqu'a maintenant usé du catéchisme de Genève, elles le pourront aussi retenir et garder tout es Eglises qu'aux Escholes. » (R.-J. DE NEREE, *Actes du Synode national tenu à Dordrecht l'an 1618 à 1619*, p. 69.)

Le titre exact de ce livre est : *Le catéchisme de l'Eglise de Genève, c'est-à-dire le formulaire d'instruire les enfants en la chrestienté, faict en maniere de dialogue ou le Ministre interrogue et l'enfant respond*, par I. CALVIN. Genève, 1545, in-12. Une édition sans nom d'auteur avait paru en 1542. Théodore Huet publia à l'usage des pasteurs les *Sermons sur les sections du catéchisme de Calvin*. Amsterdam, 1762, 4 vol. in-8°.

(2) *Catéchisme de Heidelberg, avec une courte explication, par demandes et par réponses* (édit. de Delft, 1726, in-8°; à la Bibliothèque wallonne de Leyde). — L'édition originale date de 1563, et porte pour titre : *Katechismus oder Kurzer Unterricht christlicher Lehre wier er in Kirchen u. Schulen der churfurstlichen Pfalz getrieben wird.* Il fut composé, sur l'ordre de l'électeur palatin Frédéric III, par ZACHARIAS URSINUS et GASPARD OLEVIANUS.

(3) Sur l'importance de la Cène, voir DRELINCOURT, *Prières et méditations pour se préparer à la Saincte Cène*. Leyde, s. d., in-12 (édit. française de Rouen, 1630, in-12.) — DU MOULIN, *Méditations pour se préparer à la Saincte Cène*. Charenton, 1671, in-12.

(4) Nous parlerons plus loin des enquêtes du consistoire.

d'étain ou de verre. Le pasteur rompt (1) le pain, et en met un morceau dans la main de chaque assistant, en rappelant les paroles de saint Paul (2), puis il prononce la formule de la bénédiction, et tous consomment le pain.

Ensuite, le ministre, qui a consacré le vin, prend les deux coupes, et les donne aux deux personnes qui se trouvent au milieu ; celles-ci les passent à la ronde. Après quoi, nouvelle bénédiction ; les communiants se retirent, et font place à d'autres. La cérémonie se termine par une prière d'actions de grâces et le cantique de Siméon (3).

C'est après le sermon que le ministre ou son lecteur donne connaissance

---

(1) Le synode tenu à Middelbourg en 1581 condamne l'usage, qui s'était introduit dans quelques églises, d'apporter le pain coupé d'avance :

« Article LXXVII. S'il est permis, comme on dit que cela se faict par quelques uns, d'apporter à la table, devant l'administration de la Cene, le pain desia tranché ou rompu en morceaux : Response : la fraction du pain se fera en la presence de l'Eglise. » (*Livre synodal*, t. I, p. 91.)

— La raison d'être de cette résolution du synode est que l'usage condamné est contraire aux traditions de l'Église apostolique et à l'acte même de Jésus-Christ dans la dernière Cène. (Bourlier, *Les cultes du dimanche*, p. 29.)

— Les fidèles peuvent communier debout, assis ou en défilant, mais le même synode de Middelbourg interdit la génuflexion :

« Article XXIX. Si on fera la Cene estant debout, assis ou en passant : Responce : les Eglises useront de la forme qui leur semblera la plus commode et convenable, toutesfois on delaissera la coustume de s'agenouiller, à cause de la superstition et craignant le peril de l'adoration. » (*Livre synodal*, t. I, p. 85.)

(2) Article XXX. De quelles paroles on usera en l'administration de la Cène : Response : On pourra convenablement user des paroles de Saint Paul prinses de la première aux Corinthiens, chapitre X en adioutans ces paroles : Prenez, mangez, ayez souvenance. » (*Ibid.*)

(3) La cérémonie de la Cène occasionne une petite dépense dont il est tenu note dans les comptes de la communauté. A Hodimont, « pour les huit communions de 1704-1705, 2 pataquons ». — Le 8 juin 1790, le Conseil d'Etat des Provinces-Unies accorde au consistoire de Hodimont un subside annuel de 20 florins « pour les frais de la Cène ». (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

aux fidèles des décisions consistoriales ou synodales, et qu'il proclame les bans de mariage (1).

Toutes les réunions se terminent par une collecte au profit des pauvres.

C'est également au temple que le pasteur baptise les nouveau-nés (2), généralement après le sermon, le dimanche qui suit la naissance. L'acte de baptême est inscrit dans un registre conservé aux archives de l'église.

Le mariage est célébré au temple, publiquement, un jour de culte.

Pour qu'un mariage soit régulier, le consentement des parents est indispensable, quel que soit l'âge des futurs conjoints.

La discipline des églises wallonnes, conforme à celle des églises huguenotes, déclare dirimantes plusieurs catégories de consanguinité et d'affinité (3).

Ces questions étant réglées, les mariages sont proposés au consistoire.

---

(1) En voici un spécimen :

« Il y a promesse de mariage entre Henry François Le Jeune, natif du Bancq d'Olne, et Brochart, Jeanne Lamberte, jeune fille native de Soiron.

» Je certifie d'avoir publié ces annonces par trois dimanches sans que personne ayt paru pour y mettre empechement.

» Le 25e novembre 1708. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Voici comment le synode tenu à Dordrecht en 1618-1619 réglemente les baptêmes :

« Article LVI. On scellera l'alliance de Dieu par le baptesme aux enfans des Chrestiens, aussitost qu'il se pourra administrer, et se fera publiquement en l'Eglise, après la predication de la parole de Dieu, et quant aux lieux esquels la predication se fait rarement, on ordonnera un certain iour la semaine, auquel le baptesme s'administrera extraordinairement, à condition toutefois, qu'il ne se face sans quelque predication.

» LVII. Les ministres travailleront et feront leur devoir à ce que les peres presentent leurs enfans au baptesme ; et quant aux Eglises esquelles, outre les peres, la coustume est de prendre des parains ou tesmoins au baptesme des petits enfans — laquelle coustume de soi indifferente ne doit facilement estre changée — il est convenable qu'on prenne des parrains qui suivent la pure doctrine et soyent de bonne conversation.

» LVIII. Quant au baptesme, tant des enfans que des personnes agees, les Pasteurs useront des formulaires de l'institution et usage d'icelui qui distinctement en ont esté dressez pour cest effect. » (*Livre synodal*, t. I, pp. 273 et 274.)

(3) Un veuf ne peut, en aucun cas, épouser la sœur, la tante, la nièce ou l'arrière-nièce de sa femme défunte. La discipline prescrit en outre diverses règles spéciales concernant le second mariage des veufs et des divorcés.

Celui-ci autorise la publication des trois annonces ou bans dans les églises de la résidence des fiancés. Elles sont lues, trois dimanches de suite, au service du matin, par le pasteur.

Si une opposition se produit, le consistoire fait suspendre la publication des bans, et apprécie.

Dans la cérémonie du mariage, l'officiant constate qu'il n'y a pas eu d'opposition probante, viennent ensuite les engagements respectifs des époux, une brève exhortation du ministre, une prière et enfin la bénédiction.

L'acte est dressé par le pasteur dans un registre spécial. Le pasteur ne marie pas seulement ses paroissiens, mais souvent des protestants étrangers, venant surtout de France, viennent faire bénir leur union dans le Limbourg (1). Ils doivent être munis d'attestations en règle délivrées par le pasteur de leur domicile.

Il arrive parfois que les époux déclarent légitimer un enfant né avant le mariage. Un acte spécial est alors dressé par le consistoire, au moment de la cérémonie (2).

---

(1) Nous avons relevé dans le registre aux mariages de l'église réformée d'Olne les noms de coreligionnaires venus de localités françaises et spécialement des environs de Sedan, région où le protestantisme avait jeté de fortes racines : Daigny, Fleigneux, La Cour-Renault, La Chapelle, Raucourt, Toury, La Moncelle, Givonne, Illy, Francheval, Douzy, Verrière, Balan, La Berlière, Sedan. Il y a aussi quelques Suisses, Anglais et Hollandais, mais ils sont rares.

Nous avons constaté que la même chose se passait à l'église protestante de Tournai, mais dans une proportion plus forte : nous avons relevé, de 1749 à 1784, 1,346 mariages de sujets français. (Voir *Le protestantisme à Tournai pendant le XVIII^e siècle*, p. 77.)

(2) « *Déclaration du S^r Charles C...., natif de Sedan, fils du S^r Jean C...., defunct, et de Suzanne B...., et de demoiselle Elisabeth C...., du même lieu, fille du S^r Samuel C ., defunct, et de demoiselle Marie G ..., faite en consistoire comme s'en suit :*

» Ce jour dhuij 31^e maij 1733, ont comparu personnellement pardevant notre consistoire assemblé à leur requisition, le S^r Charles C... et dem^lle Elisabeth C..., jeunes gens natifs de Sedan, etant actuellement en fiançailles par devant nous, du consentement de leurs pere et mere respectifs, lesquels nous ont declaré qu'etant depuis longtems en promesse de mariage sans avoir pu jusqu'a present l'accomplir, par des raisons de famille, il seroit entretems arrivé à la ditte d^lle Elisabeth C. . de se trouver enceinte du fait du susdit S^r Charles C...., et d'être accouchée d'un garçon le 13^e maij 1733 : baptisé à Alle et nommé Charles, ce qui nous a constè par l'extrait del baptême à nous produit, signé par

Les funérailles des réformés se font avec une grande simplicité, sans croix ni luminaire (1).

Dans la partie hollandaise des Pays d'Outre-Meuse, le pasteur, après avoir lu quelques passages de la Bible, adresse des consolations d'ordre

M. le Ruth, curé d'Alle, lequel enfant ils ont avoué et reconnu pour leur enfant, voulant et entendant que la naissance soit regardée comme légitime dès le moment même de la benediction de leur mariage, en sorte qu'il jouisse et qu'il entre dans tous les droits et prérogatives d'enfant légitime, nous priant de recevoir, enregistrer et tenir en garde, leur présente déclaration sur nos registres de mariage, afin que l'on puisse y avoir recours en tout tems, lorsque besoin sera, comme à un acte autentique et auquel on puisse pleinement ajouter foi.

» Ce que nous leur avons accordé et enregistré sous leurs signatures et la notre.

» Sont signés au registre :

» Charles C... ;
» Élisabeth C... ;
» A. de Lambermont, pasteur ;
» J. Grégoire, ancien ;
» D. Joris, ancien ;
» M. le Moine, diacre ;
» H. Schier, diacre. »

(Archives de l'État à Liége. *Registre des mariages célébrés dans l'église wallonne réformée d'Olne*, 1726-1796.)

(1) Malgré cette simplicité, les frais des funérailles sont assez élevés. Le 4 juin 1759, Mme de Pirman, décédée à Spa, est enterrée à Olne, dans le chœur de l'église. Le registre mentionne le compte en ces termes :

« A la réquisition des domestiques de milord Duc de Saint-Albans, de M. le Docteur Limbourg, et de M. Richard, frère de l'hôte de la Cour de Londres à Spa, qui ont accompagné les uns et les autres le corps jusqu'à sa sépulture, ayant payé pour le prix de l'enterrement :

» Aux sonneurs	5. »	florins.
» Au prieur	2. »	—
» Pour l'ouverture de la fosse	8.10	—
» Au fossier	5. »	—
» Au Marguillier	8.10	—
» Au sergeant qui a fait garde à la porte de l'Eglise	2. »	—
» Aux huit porteurs	32. »	—
» Aux pauvres	34. »	—
	» 97. »	florins. »

(Ibid. *Registre des morts réformés enterrés dans l'église ou cimetière d'Olne.*)

Le 19 février 1760, J.-Th. baron de Dreving, général-major au service de LL. HH. PP., décédé à Liége, 90 florins.

spirituel aux parents du défunt, et exhorte les assistants à bien vivre, afin de pouvoir un jour affronter sans crainte le jugement de Dieu.

Dans la partie autrichienne, durant la majeure partie du XVIII[e] siècle, les inhumations ne sont marquées par aucune cérémonie (1).

Enfin, c'est au temple que se font les abjurations.

Elles ne furent pas très fréquentes au XVIII[e] siècle, mais il y en eut cependant un certain nombre (2).

En principe, l'admission dans la communauté calviniste d'un catholique de naissance n'a lieu que s'il a préalablement et publiquement renoncé aux « superstitions romaines ».

Le « papiste » qui veut se faire protestant doit commencer par suivre les exercices du culte pendant quelques mois; il adresse ensuite une demande d'agregation au consistoire. Ce collège lui fait subir un examen, et, s'il juge son instruction religieuse suffisante (3), il l'admet dans l'église.

---

(1) Le synode de Dordrecht désapprouvait même les discours :

« Article LXV. On n'introduira point les predications funebres où elles ne sont point en usage, et là où on a accoustumé d'en user, sera adviser de les abolir par le meilleur moyen que faire se pourra. » (*Livre synodal*, t. I, p. 274.)

(2) Elles sont mentionnées dans les registres des consistoires.

(3) Procès-verbal d'une abjuration effectuée à Dalhem le 24 mars 1742.

« Après l'invocation du Saint Nom de Dieu, la Compagnie étant assemblée, Claudine Marnotte, femme d'Henri Pierre Valette, s'est présentée pour faire profession de foi, et la Compagnie l'ayant examinée sur les principaux points de notre Sainte Religion Reformée, particulierement sur ceux qui nous separent de la doctrine de l'Eglise Romaine, dans le sein de laquelle elle nous a avoué d'être née et d'avoir été élevée, sans y avoir pourtant jamais communié, à ce qu'elle nous a protesté, et l'aiant trouvée recevable, nous l'avons admis à la participation de la Sainte Cène parmi nous, après qu'elle nous a promis d'etre bien resolue de vivre et de mourir dans notre Sainte Religion.

» Sur quoy la Compagnie a exigé sa signature qu'elle a mise ci au bas.

» Claudine Marnotte.

» J. G. Caron, Pasteur;

» M. Franck, Ancien;

» Le Fernier Montmorency Baron de Neufville, Ancien;

» D. Guyot, Diacre;

» P. Alliaume, Diacre. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Resolutions et Actes du Consistoire de l'Eglise wallonne de Dalhem*, 1731-1827.)

Alors, un dimanche, immédiatement avant le sermon, le postulant fait, devant les fidèles assemblés, une déclaration publique de sa foi; le pasteur recommande à Dieu le néophyte, et le supplie « de le faire persévérer dans sa crainte et de l'affermir dans la vérité [1] ».

Quelquefois se produit la conversion d'un protestant au catholicisme [2]. La communauté s'en montre naturellement fort émue [3].

---

[1] « Le 22 décembre 1722 ont comparu Nicolas Destiers, natif de Forest: Marie-Elisabeth, sa fille; Martin Destiers, son frère; Catherine Orban, son épouse; Gertrude Destiers, leur fille.

» Lesquels ayant demeuré parmi nous l'espace de six mois ou environ, s'etant refugié de Forest pour fuire les erreurs de la Religion romaine, et pour servir en liberté le Seigneur, comme il le leur avoit mis au cœur, nous ont demandé d'etre reçu après l'abjuration des erreurs de Rome dans notre sainte communion. Nous le leur avons volontiers accordé, c'est pourquoi, après avoir été examiné devant la compagnie, qui a été fort satisfaite de leurs réponses, ils ont, devant cette même compagnie, abjuré les erreurs et les superstitions de la communion catholique romaine, d'un zèle ardent, promettans de suivre constamment la vérité qu'ils connoissent, nous les avons reçu parmi nous et admis à la participation de la Sainte Cène du Seigneur, leur souhaitant la bénédiction de Dieu. »

— Même formule le 12 avril 1729, pour François Carbonnelle, natif de Lille, et sa femme Madeleine Cunquet.

— Le 19 décembre 1735, pour Théodore de Faaz, de Hodimont.

— Le 26 mars 1749, pour Michel de Faaz, de Verviers.

— Le 7 juillet 1751, pour Isabelle et Jeanne de Faaz.

— Le 31 mai 1764, pour Françoise de Malmédy, épouse de Jean de Sève.

(Archives de l'État à Liége. *Registres contenant les actes et résolutions du consistoire de l'Église wallonne d'Olne*, 1713-1799.)

[2] Voir Heinen, *Pfarrgeschichte Eupens*, pp. 77 et 78.

[3] « La Compagnie [de Dalhem] venant d'apprendre avec un sensible deplaisir un cas facheux qui vient d'arriver ici.

» Un jeune homme appelé B... D..., élevé dans notre Sainte Religion, ayant embrassé les erreurs et les superstitions du papisme, et ayant été reçu à la communion des catoliques romains, quoiqu'il ne soit pas encore en age de faire un choix raisonnable, nous avons fait comparoitre sa mère, la demoiselle (*sic*) C... pour savoir d'elle a quelle cause nous devons attribuer un evenement si scandaleux.

» Ladite demoiselle étant comparue, a protestée solemnellement devant nous n'y avoir jamais donné le moindre consentement, accusant au contraire feu son époux et d'autres catoliques romains d'avoir seduit son fils, deplorant la perte de cet enfant.

» Cependant la Compagnie lui a fait sentir que, sans avoir consenti à cette action, elle

La propagande catholique, nous l'avons vu, est très active dans les parties du Limbourg appartenant aux Provinces-Unies, et les réformés s'en plaignent vivement (1).

---

y avoit donné lieu par sa negligence et par le derglement de ses mœurs, ayant deshonoré notre Sainte Religion par sa vie scandaleuse.

» Après quoi, lui ayant adressé les exhortations necessaires par la bouche de notre Pasteur, nous l'avons renvoyée, priant Dieu de lui toucher le cœur par sa grace, afin qu'elle puisse parvenir à une salutaire repentance.

» La compagnie, continuant sa deliberation sur ce sujet pour reprimer la temerité des catoliques romains, et prevenir les funestes effets qui en pourroient resulter dans un païs où notre jeunesse seroit si souvent exposée à leurs dangereuses seductions, vu le commerce qu'on ne sauroit s'empecher d'avoir avec eux, et les nombreux moyens qu'un faux zele leur fait d'ordinaire trouver, a jugé necessaire d'ecrire au Lieutenant Drossard de ce païs, Monsieur Jacobi de Cadier, afin qu'il agisse dans ce cas selon sa prudence et l'autorité qu'il a en main.

» Vermer, Pasteur;
» Bousquet, Ancien;
» D. Franck, Ancien. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Résolutions et Actes du Consistoire de l'Église wallonne de Dalhem, 1731-1827*, 22 avril 1764.)

En 1735, la communauté d'Olne est en émoi parce que le bruit court que son lecteur a passé à l'Église catholique. Il y a de nombreuses séances du consistoire relatives à cette affaire. (Archives de l'Etat à Liége. *Registres d'Olne*, 12 octobre au 15 novembre 1735.)

(1) En 1765, un Récollet du couvent de Visé ayant fait des instances auprès d'une protestante de Bombaye pour la convertir, le consistoire, avisé de la chose, et désirant « prévenir l'éclat dans une affaire aussi sérieuse », écrivit, le 31 mai, au Père Gardien du couvent la lettre suivante :

« Monsieur,

» Madame la Veuve Franck à Bombaye s'etant addressée à nous pour se plaindre de la démarche excessive et téméraire qu'un de vos Messieurs a osé tenter chez elle mercredi passé, pour l'inquiéter dans la profession de sa sainte foi.

» Nous aurions pu nous addresser directement à Nos Augustes Souverains, qui certainement auraient pris des mesures efficaces pour prévenir dans la suite, ou même faire punir dès à présent de pareilles insolences dans un Païs ou notre Religion est la seule dominante.

» Cependant, préferans la voye de douceur à celle d'éclat, nous avons bien voulu nous borner pour le présent à vous en donner avis, afin Monsieur que vous ayez soin de répri-

Dans la partie des Pays d'Outre-Meuse appartenant à la Hollande, le *simultaneum* est fréquent. Le culte catholique se célébrait depuis le matin jusqu'à 9 heures (1), puis on enlevait du tabernacle les espèces consacrées, on tirait un rideau devant l'autel, et le reste de l'édifice était à la disposition des protestants jusqu'à midi. De même les cultes se succédaient l'après-midi, suivant accord des deux clergés (2).

La principale autorité administrative de la communauté calviniste est le consistoire.

Le Collège se compose du Pasteur, des Anciens et des Diacres, qui portent le nom collectif de « Conducteurs »; il a pour mission de veiller sur la discipline, les mœurs et la doctrine de tous les membres de l'Église. Le Pasteur préside de droit.

Les Anciens doivent veiller à la bonne administration des affaires reli-

---

mer vous même les effets d'un zèle si indiscret, espérans qu'on ne nous obligera jamais d'en venir à des démarches dont vous devez vous même sentir les conséquences.

» Nous sommes, Monsieur,

» Vos très humbles et très obeissans serviteurs,

» les conducteurs de l'église wallonne à Dalhem,

» Th. Vermer, Pasteur;
» D. Franck, Ancien;
» J. A. du Theil de la Cour, Ancien;
» H. Haken, Diacre;
» L. Girard de la Motte, Diacre. »

Le 3 juin, le Supérieur des Récollets répondit :

« Messieurs,

» J'ai reçu l'honneur de la votre; j'ai été fort surpris d'y apprendre l'incartade spécifiée. J'aurai soin, comme vous le demandez, d'empêcher à l'avenir de pareilles démarches. En attendant, j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

» Votre très obeissant serviteur,

» f. Sebastien Du Moulin. »

Le consistoire se déclare satisfait.

(Ibid.)

(1) Par exemple, à Olne. A Fauquemont, le service protestant se faisait d'abord.

(2) Voir page 227.

gieuses, visiter leurs frères pour les affermir dans la foi, et chercher à gagner des adhérents aux doctrines de la Réforme (1).

Les Diacres, à l'origine, s'occupaient plus spécialement des œuvres de charité, mais, peu à peu, ils furent assimilés aux Anciens, et, tout au moins dans le Limbourg, la distinction, durant le XVIII[e] siècle, est purement nominale (2).

Les Anciens et les Diacres (3) sont recrutés par voie d'élection parmi les personnes d'une piété reconnue et ayant leur résidence dans la paroisse.

Le mandat des membres laïques du consistoire est de durée variable : deux à quatre ans. Lorsqu'il expire, le consistoire lui-même présente des candidats à l'assemblée plénière de l'Église On les proclame trois dimanches de suite, et si aucune opposition ne se produit, l'élection devient définitive. Nous n'avons trouvé nulle part trace d'une opposition qui aurait été faite aux propositions du consistoire. D'ordinaire les Anciens et les Diacres sortants sont maintenus; il y a d'ailleurs presque partout pénurie de candidats.

Les séances se tiennent suivant les nécessités; pas de règle fixe quant au nombre ou à la périodicité. Il y a parfois deux assemblées au cours de la même semaine, puis six mois se passent sans que le collège soit réuni.

---

(1) Le synode tenu à Dordrecht en 1618-1619 définit ainsi la mission des Anciens :

« Artiele XXIII. L'office des Anciens est de veiller sur les Pasteurs, leurs autres compagnons et les Diacres, à ce que chacun s'employe fidelement en sa charge, et de faire la visitation, selon que la commodité du temps et du lieu le permettra pour l'édification de l'Eglise, soit devant, soit apres la Cene, pour consoler et enseigner les membres de l'Eglise principalement, et pour aussi admonester les autres d'embrasser la religion chrétienne. » (*Livre synodal*, t. I, p. 270.)

(2) « Article XXV. Le propre office des Diacres est de recueillir diligemment les aumosnes et autres biens donnez pour l'entretenement des povres, et les distribuer soigneusement et fidelement d'un commun advis, selon la necessité d'iceux et mesme des estrangers, de visiter et consoler les affligez et soigneusement avoir esgard qu'ils n'abusent des aumosnes, finalement rendre leurs comptes au Consistoire, et mesme devant l'Eglise, si quelques uns y veulent assister, et ce au temps qui sera trouvé convenable par le Consistoire. » (*Ibid.*)

(3) Le nombre n'est pas fixé. Dans les petites communautés du Limbourg, on élit habituellement deux Anciens et deux Diacres.

La séance s'ouvre et se termine par une prière. On lit le procès-verbal de la réunion précédente et on note les élections; on communique les comptes de l'église et spécialement les comptes de charité, la correspondance avec les autres communautés protestantes et avec l'autorité. On délibère sur les abjurations, sur l'admission de coreligionnaires appartenant à d'autres paroisses (1), sur les questions disciplinaires et d'ordre intérieur.

Celles-ci tiennent une grande place dans l'activité des consistoires.

C'est ainsi, par exemple, qu'il y est procédé à de minutieuses enquêtes sur l'orthodoxie et la moralité des personnes qui sollicitent l'autorisation de participer à la Cène (2).

---

(1) Lorsqu'un protestant change de domicile, il doit, pour être agrégé à l'église, produire un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le ministre de sa dernière résidence. Voici un spécimen de ce genre de documents :

« Nous Pasteur et Anciens de l'Eglise reformée de Dalhem, declarons que le sieur Pierre Leonard von dem Bruch, jeune homme d'Hodimont, païs de Limbourg, a été examiné sur les veritez de Notre Sainte Religion, et trouvé tres digne d'etre admis parmi nous a la Sainte Cene du Seigneur.

» Nous certifions de plus que le sus-nommé, pendant le tems qu'il a demeuré parmi nous a frequenté nos saintes assemblées, et n'a commis aucun scandale qui soit venu a notre connoissance.

» Desirant s'en retourner a Hodimont, nous le recommandons a la Grace de Dieu et a la communion de nos freres.

» Fait à Dalhem le 5^e Octobre 1749.

» Au nom du Consistoire de l'Eglise reformée de Dalhem et pour tous,

» Jean-George Caron, Pasteur;
» M. Franck, Ancien;
» B. Deswez, Ancien. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) « Le 8 mars 1799, après plusieurs mois d'instructions, a été reçue membre de notre troupeau et de l'Eglise universelle de Jésus-Christ, notre Seigneur, Marie-Victoire Serrière du Bisournet, fille légitime de François-Louis Serrière du Bisournet, actuellement major au service batave, et de Marie Caron, âgée de 15 à 16 ans, née à Dalem; elle a droit, en temps et lieu, de participer à la Sainte Cène de Jésus-Christ notre Sauveur.

» C. A. Matile, Pasteur. »

(Ibid. *Livre des Résolutions et actes du consistoire de l'Eglise wallonne de Dalhem*, f° 238.)

Voir aux annexes, n° X, une liste de personnes reçues à la Cène, à Dalhem, de 1731 à 1754.

Lorsque la conduite d'un membre de l'Église laisse à désirer, le consistoire, après avoir entendu l'intéressé, peut le suspendre, si de fraternelles exhortations ne suffisent pas à le faire rentrer dans le devoir.

Ces questions étant considérées comme très graves, les conducteurs invoquent dans l'occurrence les lumières d'une autre communauté (1).

C'est ainsi que, le 15 novembre 1735, le consistoire d'Olne, réuni à celui de Maastricht, juge le lecteur V..., qui a assisté à la « messe papiste ».

Bien qu'il déclare avoir pris part à cette cérémonie « par étourdissement et non par papisme », et qu'il témoigne un vif regret de sa conduite, il est exclu de la Cène pour trois mois (2).

Le 17 septembre 1740, le consistoire de Dalhem examine « la solidité dans la foi » d'un réfugié français. Après une enquête prolongée, il l'admet à la participation « du sacrement de la Sainte Cène », attendu qu'il a fait

---

(1) Le 15 mai 1709, sur l'ordre du synode de Gorcum, les consistoires de Hodimont et de Vals se réunissent « afin de reprimer et d'arrester une bonne fois les scandales causés par la mauvaise conduitte du lecteur B... et d'y proceder par les voyes que notre discipline employe pour reprimer les pecheurs refractaires ».

Le lecteur comparaît. On lui lit la liste des griefs relevés contre lui. Le pasteur de Hodimont l'invite « de la part de la Compagnie de donner gloire à Dieu, et recognoissant humblement ses fautes et reparant le tort qu'il avoit fait par les desordres de sa conduitte tant domesticque que publicque, non seulement au propre salut de son ame, mais aussi à l'honneur de son employ et à la reputation de ses conducteurs.

» Il a paru dans une insensibilité extrême à touts égards, se retranchant à tout nier, même les faits les plus avérés et dont il a été convaincu.

» La Compagnie voit avec une extrême douleur cet endurcissement invincible... »

On lui donne jusqu'au lundi suivant pour rentrer en lui-même.

Le lundi 20 mai, nouvelle séance. On relit à l'accusé la liste des griefs, et on l'interpelle chaque fois. Il avoue, et déclare se repentir, promettant de ne plus « donner lieu à plaintes ».

Il est reçu « à repentance », mais on lui déclare qu'à la première incartade il sera révoqué.

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Archives de l'État à Liège. *Registre aux actes du consistoire de l'église protestante d'Olne*, I, 1713-1741. — Nous voyons le consistoire d'Olne réuni pour des affaires du même genre, tantôt avec celui de Bleigny (24 juin 1747), tantôt avec celui de Dalhem (10 novembre 1748), tantôt enfin avec celui de Hodimont (3 août 1760). (Ibid.)

« pour la Religion, le sacrifice d'abandonner sa femme, ses enfants et des biens considérables (1) ».

---

(1) « Enquête sur la solidité du Baron de Neuville dans la foi.

» Article I. Après l'invocation du Saint Nom de Dieu, la Compagnie a deliberé si elle pouvoit admettre à la participation de la Sainte Cène, Monsieur Jean Le Fournier, Baron de Neuville, Seigneur d'Aulisi en Champagne, qui, etant sorti, passé quelques mois de ce païs la, est venu se refugier en ce lieu, où il a pris residence et frequenté nos saintes assemblées.

» Article II. Sur quoi la Compagnie a examiné l'attestation dont le contenu sera ici au bas transcrit, et reflechissant que depuis la date de cette attestation, il s'est ecoulé un long laps de tems pendant lequel ce seigneur a continué son séjour en France, elle a souhaité d'etre certiorée, au moins de la bouche dudit Seigneur, s'il ne lui est point arrivé, par seduction ou autrement, d'y faire quelque acte de la Religion romaine, a quelle fin elle lui a deputé Nos Très Chers Frères Franck et Beranger, Anciens.

» Nous, les Conducteurs de l'Eglise walonne de Namur, temoignons que Monsieur Jean de Fournier, Baron de Neuville, etant sorti de France pour cause de Religion, il y a environ six mois, sollicité à faire cette demarche par la persecution renouvellée en France avec beaucoup de rigeur, a passé au milieu de nous six mois environ, se conduisant toujours d'une maniere edifiante et irreprochable, et donnant des marques d'une grande piété, tant à l'egard de son zele pour notre Sainte Religion qu'a l'egard de tous les actes publies de devotion qu'il a exactement remplis, comme la frequentation des saintes assemblées et la participation au Sacrement de la Sainte Cene.

» Et comme nous avons été avec un tres grand plaisir et une particuliere satisfaction, temoins de ces beaux sentiments de pieté, nous prions toutes les Eglises ou il pourroit se retirer de la reconnoître pour un tres digne membre de l'Eglise Chretienne et de lui accorder, en cette qualité, tous les bons offices qu'il pourroit demander.

» En foi de quoi nous avons signé le present temoignage.

» Fait à Namur, le 21^e janvier 1725.

» Trossellier, Pasteur;
» Kiswetter, Ancien;
» Laubonnier, Ancien;
» J. de Rivecourt, Diacre;
» J. Maugin, Diacre.

» Article III. Les Deputez nommez ci dessus ont fait rapport que s'etant rendus chez ledit seigneur, et lui aiant exposé le sujet de leur commission, il leur a declaré et protesté sur sa conscience, que depuis la date de ladite attestation, et meme des longtems auparavant, il n'a assisté à aucun service de la religion romaine et qu'il n'en a fait aucun acte ni public

Quelques années plus tard, le 2 août 1755, les conducteurs de Dalhem exposent à leurs frères de Maastricht les scrupules que leur inspire la requête d'une demoiselle C...

Venue de France, elle s'est fixée à Dalhem en 1746, a fréquenté les assemblées, puis elle a épousé un catholique, qui l'a entraînée à l'apostasie. Elle est ensuite revenue à la Réforme, a de nouveau passé au « papisme » pendant trois ans, et enfin elle demande maintenant de participer à la Cène. Elle élève ses deux enfants « dans les principes de notre religion dont elle a une suffisante connoissance ».

Le consistoire de Maastricht répond, le 20 août, que la discipline des églises de France prescrit l'exclusion de la Cène pour tous ceux qui « se marient à la papauté et qui y portent leurs enfants pour y être baptisés ».

Il conseille donc de faire comparaître la requérante devant la compagnie assemblée; le pasteur « lui représentera son crime », et l'exhortera vivement à réparer le scandale qu'elle a causé.

---

ni privé. Ajoutant que, passé environ vingt-cinq ans, il fit abjuration du Papisme devant le consistoire de l'Eglise reformée de La Haye, où il fut reçu et participa à la table sacrée, et qu'ensuite il s'est rendu de tems en tems et a été reçu à notre Sainte Communion dans les Eglises reformées de Tournay et de Namur. Enfin, que, passé trois ans, il est venu à nos exercices de pieté à Mastricht, de quoi quelques membres de cette compagnie rendent temoignage.

» Article IV. Le tout murement consideré, et que ledit seigneur baron de Neuville a fait pour la religion le sacrifice d'abandonner sa femme, ses enfans et des biens considerables, la Compagnie declare l'admettre à la participation du Sacrement de la Sainte Cène.

» Article V. Les memes deputez sont chargés de communiquer ce dernier article sur couché audit Seigneur baron de Neuville, et de l'assurer que la Compagnie prie le Seigneur de repandre sa benediction sur sa personne, et de le fortifier de plus en plus afin qu'il persevere dans notre Sainte Religion.

» Jean-George Caron, Pasteur;
» M. Franck, Ancien;
» G. Beranger, Ancien;
» B. Deswez, Diacre. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Résolutions et Actes du Consistoire de l'Eglise wallonne de Dalhem, depuis 1751.*)

La durée de la suspension doit dépendre des circonstances et surtout « du plus ou moins de témoignages de douleur et de conversion ». Une conduite prudente s'impose, et l'on ne devra accueillir la coupable que lorsqu'elle aura donné des preuves non équivoques de la sincérité de son repentir.

On lui imposera alors une rétractation publique, conformément à l'article LXXV de la Discipline du synode de Dordrecht (1).

Le 30 avril 1765, une femme de Dalhem, provisoirement exclue de la Cène, demande sa réadmission. Le Consistoire refuse, parce qu'elle n'a pas réparé le scandale de sa conduite passée (2).

Le Consistoire veille à ce que tous les membres de l'église s'acquittent régulièrement de leurs devoirs religieux et mènent une vie irréprochable. Il commence par avertir officieusement ceux qui sont en défaut, puis, lorsque cela n'a pas suffi à les ramener, il leur députe un Ancien qui les

---

(1) *Ibid.*, fos 98-101.

Voici le texte de l'article du synode de Dordrecht rappelé par le consistoire de Maastricht.

« Article LXXV. La reconciliation des pechez qui de leur nature sont publics, ou qui par mespris des admonitions ecclesiastiques sont devenus publics, se fera publiquement par le iugement du consistoire, quand on verra certains signes de repentance, et ès petites villes ou villages où il n'y a qu'un Ministre, avec l'advis de deux Eglises prochaines, selon la forme et maniere que chaque Eglise trouvera estre convenable à edification. » (*Livre synodal*, t. I, p. 275.)

(2) « La Compagnie ayant entendu la demande que la Veuve D... lui a faite d'être de nouveau admise à la participation de la Sainte Cène du Seigneur, on a jugé unanimement qu'on ne pouvoit lui accorder cette demande, le scandale, qui avoit obligé le Consistoire d'exercer sur elle la discipline, n'etant nullement reparé, en sorte que ladite demoiselle (*sic*) demeure suspendue de la communion jusqu'à ce qu'elle donne des marques non equivoques de sa repentance, qui authorisent le Consistoire à lever sa suspension.

» Vermer, Pasteur;
» D. Franck, Ancien;
» J. Du Theil de Lacan, Ancien. »

(*Ibid.*, fo 182.)

menace de suspension, et même d'excommunication au cas où ils s'obstineraient dans leurs désordres (1).

Le 1er juin 1741, à Olne, P..., « homme marié de ce troupeau, étant fortement soubçonné et presque convaincu d'avoir vécu dans le vice, a comparu, a été censuré, et suspendu de la Cène du Seigneur, provisionnellement, dans l'espérance que ce châtiment le ramènera à tous les sentiments de repentance que doit lui inspirer le péché dont il a été presque convaincu, et qu'alors la Compagnie pourra le relever et le recevoir à la paix de l'Église (2) ».

Le 8 novembre 1748, un Diacre, accusé de « paillardise », comparait devant les consistoires réunis d'Olne et de Dalhem. Malgré le repentir qu'il exprime, il est suspendu de ses fonctions et exclu de la Cène (3).

---

(1) Voici les dispositions arrêtées sur ce point par le synode de Dordrecht :

« Article LXXVI. Celui qui rejettera obstinement les remonstrances du Consistoire, comme aussi celui qui aura commis une faute publique, ou autrement grieve, sera suspendu de la communion de la Sainte Cene, et, si estant ainsi suspendu, après plusieurs admonitions, il ne donne aucun signe de repentance, on viendra finalement au dernier remede, assavoir, à l'excommunication, suivant le formulaire conforme à la parole de Dieu, dressé à ces fins. » (*Livre synodal*, t. I, p. 275.)

(2) Archives de l'Etat à Liége. *Registre contenant les actes et résolutions du consistoire de l'église wallonne d'Olne*, I, à sa date.

(3) « La Compagnie ayant demandé au sieur F... s'il etoit vrai que par faiblesse il seroit tombé dans le peché de paillardise avec une fille catholique romaine qu'il a engrossée, il a repondu qu'oui, qu'il etoit touché de douleur d'avoir offensé Dieu et scandalisé la Compagnie.

. . . . . .

» Sur cet aveu, la Compagnie, suivant les articles LXXIX et LXXX de la Discipline ecclesiastique, ou la paillardise est expressement specifiée entre les péchés qui meritent deposition des charges d'Ancien et de Diacre, comme aussi suspension de la Sainte Cène, Elle a declaré audit sieur F... qu'etant de fait dans le cas de deposition, Elle ne pouvoit se dispenser d'exercer la discipline en le deportant de sa charge de Diacre, et le suspendant de la Sainte Cène, laissant au Consistoire de l'Eglise de Dalhem le droit de le reconcilier à l'Eglise, ou de continuer ladite suspension, selon que ledit Sieur donnera des marques plus ou moins sincères de repentance et d'une conduite à l'avenir édifiante.

» Le sieur F... aiant été appelé, et lui ayant fait la lecture de l'article precedent, il a entierement acquiescé à la sentence qui lui a été prononcé et s'y est soumis avec beaucoup

D'ailleurs, cette suspension peut être levée assez rapidement lorsque le délinquant prouve que ses regrets sont réels, et si sa conduite redevient irréprochable (1).

Quelquefois, mais très rarement, le consistoire exclut de la communauté le coupable qui s'obstine dans sa faute. Nous n'en avons découvert qu'un seul cas. Le 6 septembre 1757, à Dalhem, l'excommunication publique est prononcée contre une femme coupable d'apostasie :

« La Compagnie vote l'excommunication publique, et déclare la femme C... exclue de la société de l'Église.

» Le Pasteur communiquera cette résolution à l'assemblée par un acte dressé de façon que ce moyen puisse faire sur toute l'assemblée l'impression la plus forte et la plus durable (2) ».

Seulement, nous lisons en marge du procès-verbal : « Cette résolution n'a point été exécutée. On s'est contenté de retrancher la coupable de la communion ».

---

d'humilité, temoignant la douleur la plus vive de la faute qu'il a commise. Et luy aiant eté adressé une exhortation en consequence, il l'a non seulement ecoutée avec beaucoup de modestie, mais de plus il a remercié l'assemblée et promis qu'il veilleroit sur sa conduite à l'avenir avec toute l'attention possible et qu'il esperoit que Dieu lui feroit la grace d'etre à l'avenir en edification à l'Eglise par ses bonnes mœurs. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Résolutions et Actes du consistoire de l'Église wallonne de Dalhem*, à sa date.)

(1) Plusieurs cas sont relatés dans les registres des consistoires d'Olne et de Dalhem.

(2) Dans la séance du 6 septembre 1757, le pasteur lui reproche « les désordres scandaleux de sa conduite passée, et particulièrement son apostasie et ses lâches rechutes, non moins que ses mœurs déréglées depuis qu'elle s'est réhabituée dans notre ville... ses excès et ses débauches... son attachement à la boisson et surtout à l'eau de vie. Pécheresse scandaleuse, audacieuse et obstinée dans son endurcissement, elle ne donne pas le moindre signe de confusion et de repentir...

» La Compagnie prononce l'excommunication publique et déclare la femme C... retranchée de la société de l'Église. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des résolutions et actes du consistoire de l'Église wallonne de Dalhem*, f° 116.)

La femme ainsi frappée fit, quelques années plus tard, une amende honorable publique, et obtint d'être réconciliée avec la communauté (1).

Enfin, les conducteurs cherchent avec beaucoup de sollicitude à faire régner la paix entre les membres du troupeau. Lorsque leurs efforts pour apaiser les dissentiments demeurent vains, ils n'hésitent pas à menacer les querelleurs de leur infliger des peines disciplinaires et même de les exclure de la Cène (2).

La mission disciplinaire du Consistoire s'étend à ses propres membres et même au pasteur (3).

---

(1) Formule de l'amende honorable imposée à Dalhem le 30 juin 1761 :

« Je vous demande si vous ne temoignez pas solemnellement devant la face de Dieu et de son Eglise avoir un vif regret du scandale publicq que vous avez donné en renonçant à la seule veritable Religion pour embrasser le Papisme.

» Si vous etes entierement persuadé et de tout votre cœur que la Religion Chretienne reformée est la seule veritable conforme à la parole de Dieu, si, la connaissant et l'aimant, vous détestez toutes les erreurs et les superstitions qui y sont contraires.

» Si, avec le puissant secours de la grâce de Dieu, vous promettez de professer constamment cette Sainte Religion jusqu'à votre mort sans jamais l'abandonner, et de l'orner par une vie sainte, capable d'édifier l'Eglise autant et plus que votre conduite passée l'a scandalisée. »

(*Ibid.*, à sa date.)

(2) Séance tenue par le consistoire de Dalhem le 1er octobre 1761.

« Comparurent devant nous les veuves M... et T... en inimitié depuis quelque temps. La Compagnie ayant fait ses efforts les plus serieux pour les reconcilier, n'a pu y réussir, et, vu l'obstination de la veuve T..., nous nous sommes vu obligez de la suspendre provisionnellement de la Sainte Cène, espérant que ce sera un moyen de la ramener, sans quoi nous serions obligez d'aller plus loin.

» Pour la veuve M..., comme elle a fait eclatter les dispositions les plus paisibles, la Compagnie l'a invitée à la Sainte Table. »

(*Ibid.*)

« Le 4 avril suivant, la veuve T... a demandé pardon de sa faute, et a été admise à la paix de l'Eglise. »

(*Ibid.*)

(3) Les attributions du Consistoire sont réglées par les articles LXXIX et LXXX du synode de Dordrecht de 1618-1619 :

« LXXIV. Si les Pasteurs, Anciens et Diacres viennent à commettre quelque grand péché et public, qui soit ignominieux à l'Eglise et punissable par l'authorité du Magistrat,

Les communautés calvinistes sont aussi charitables que leur pauvreté le permet. Les diacres s'occupent de recueillir les fonds nécessaires et d'en faire une sage répartition entre les malheureux. Ils rendent leurs comptes chaque année (1).

Nous trouvons mentionnés dans ces comptes des secours occasionnels, par exemple pour les pauvres de passage (2), pour les membres de l'église

---

quant aux Anciens et Diacres, ils seront deposez incontinent de leurs charges par l'advis et iugement du consistoire, y adjoint celui de l'Eglise voisine, et quant aux Pasteurs, ils seront suspendus, et sera à l'assamblée classique de iuger s'ils devront estre du tout deposez de leur ministere.

» LXXX. Or, entre les crimes et pechez qui meritent suspension ou deposition, les principaux sont : fausse doctrine ou heresie, schismes publics, blasphemes manifestes, simonie, desertion deloyale de sa charge ou invasion de celle d'autrui, perfidie, adultère, paillardise, larecin, yvroignerie, violence, bateries, gain deshoneste, brief, tous les pechez et crimes qui apportent infamie publique, ou qui en un autre membre de l'Eglise seroyent reputez dignes d'excommunication. »

(*Livre synodal*, t. I, p. 276.)

(1) Il y a parfois des négligences, et les synodes sont saisis de plaintes par les communautés. Le 26 août 1760, au synode de Rotterdam, les délégués de Dalhem demandent que des mesures soient prises en vue de mettre un terme aux abus :

« Comme il est connu qu'il est quelquefois dans les petites Eglises des Diacres Boursiers des deniers des pauvres, qui, par un esprit de negligence, laissent souvent ecouler une longue suite d'années sans rendre leurs comptes, nous serions d'avis qu'on fit un Reglement qui les obligeat à les produire en Consistoire, au moins une fois tous les ans. »

(Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Papiers des synodes. Synode de Rotterdam, septembre 1760, f° 3.)

Voir aux annexes, n° X, un specimen de ces comptes de diaconie.

(2) Séance tenue le 12 février 1748 par le consistoire de Dalhem.

« Le dimanche 4 de ce mois, au sortir de l'Église, M. Caron, notre pasteur, nous raporta que la veille on etoit venu l'avertir qu'un homme de notre Religion, Hessois de nation, etoit resté malade à Richelle depuis le depart de l'armée alliée, sur quoi il s'etoit aussitot rendu audit village, où il avoit en effet trouvé cet homme malade dans une maison ou personne ne demeuroit, etant affligé des deux pieds, dont les orteuils etoient tombez, et souffrant de grandes douleurs.

» Qu'il avoit appris que cet homme s'appelle Jean-Georges Mattheus, natif de Roudolsdorf en Hesse, et qu'il etoit dans ledit village de Richelle (qui est un lieu papiste) depuis la Saint-André dernière, que sa femme, qui etoit restée avec lui y etoit morte, et qu'au raport

qui sont momentanément dans la détresse (1). Quelquefois cette détresse est si profonde que les ressources de la communauté ne suffisent pas, et que l'on est obligé de solliciter l'assistance des églises sœurs (2).

---

de cet homme et de gens de Richelle, lui et sa femme avoient resisté aux sollicitations des pretres et d'autres papistes de changer de religion, et aux promesses qui leur avoient été faites de les assister s'ils vouloient changer, et qu'entre autres reponses ils avoient dit qu'ils aimoient mieux de souffrir la faim, la soif, le froid et les autres misères que de renoncer leur Religion, miseres qu'ils ont en effet cruellement éprouvées, puis qu'apres avoir eté volez et avoir depensé tout ce qui leur restoit des profits qu'ils avoient faits à l'armée campée pres dudit Richelle en faisant le vivandier, ce pauvre homme ne vivoit que des charitez que quelques pauvres femmes alloient demander pour lui.

» Sur ce raport, la Compagnie resolut a l'instant, d'un commun consentement, de faire transporter ce pauvre homme en ce lieu-ci, etant un objet digne de notre compassion, c'est ce qui s'est executé le mardi suivant, et nous l'avons logé chez le Sieur Jacob Del Haes où nous le faisons pauser par un chirurgien à charge des deniers des pauvres de notre Eglise, dont le Diacre boursier est autorisé de fournir aussi pour ledit pauvre homme la houille, le pain et le bœur necessaires et le blanchissage, outre un escalin par semaine audit Delhaes pour le logement, trois familles de cette Eglise s'etant offertes de donner à ce pauvre la soupe à midi et au soir, afin d'epargner les deniers de la diaconie.

» J. G. Caron, Pasteur;
» M. Franck, Ancien;
» B. Deswez, Diacre;
» P. Alliaume, Diacre. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Résolutions et Actes du Consistoire de l'Église wallonne de Dalhem.*)

— Le 19 mai suivant, le soldat, guéri, part pour Aix-la-Chapelle, avec un léger viatique et une lettre de recommandation du Consistoire de Dalhem. (*Ibid.*)

(1) « Le 17 février 1768, 60 florins à Denis V... dont la femme a eu des couches fâcheuse. » (Archives de l'État à Liége. *Registre contenant les actes et résolutions de l'Église wallonne d'Olne*, II.)

(2) Le 20 mars 1788, le Pasteur de Bleigny écrit aux conducteurs de Hodimont :

« Comme notre Diaconie n'a point de fonds, nous nous voyons obligés de recourir aux Eglises voisines pour etre en etat de fournir aux besoins meme les plus urgens des pauvres qui sont actuellement à sa charge. Depais plus de six semaines, nous avons à entretenir une famille composée de cinq individus, ce qu'il nous est absolument impossible de faire sans les secours genereux des Eglises de notre communion qui ont le bonheur d'avoir des ressources dont la notre est totalement destituée. C'est pourquoi nous prenons la liberté

D'autre part, on donne peu de chose aux mendiants, et l'on tâche d'écarter les nouveaux venus qui sont incapables de subvenir aux besoins de leur famille (1). On est impitoyable pour les paresseux (2), et l'on refuse tout secours aux parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école (3).

Il n'est pas rare de rencontrer chez les secourus une délicatesse touchante (4), et, quelle que soit la pauvreté des églises calvinistes du Limbourg,

---

de nous adresser à vous, Messieurs et très honorés frères, persuadés que dans cette occasion surtout, vous ferés eprouver aux pauvres membres de notre petit troupeau les effets de votre charité...

» Nous vous en supplions au nom du grand Dieu et Sauveur Jesus-Christ, notre commun maitre, qui promet de ne laisser point sans recompense les moindres petits secours accordés aux membres de son corps mystique qui se trouvent dans le besoin. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) André V..., agréé comme sous-maître d'école, venant d'Amsterdam, vient s'établir à Olne avec sa femme et sept enfants. Le Consistoire écrit que, vu la pauvreté de la Diaconie, il acceptera les services du dénommé seulement à une condition : la diaconie d'Amsterdam continuera à subvenir à ses besoins.

(Archives de l'État à Liége. *Registre contenant les actes et résolutions du consistoire de l'Église wallonne d'Olne*, II, 29 juin 1768.)

(2) Denis V..., jeune homme de 27 ans, fort et bien portant, qui était à la charge de la diaconie d'Olne depuis sa naissance, a été placé par le pasteur en qualité de domestique au château de Saint-Hadelin. Il quitte ce poste et se refuse à travailler. Dans sa séance du 20 janvier 1760, le consistoire lui supprime tout secours « puisque, selon la décision de saint Paul, celui qui ne travaille point, ne doit point manger ».

(*Ibid.*)

(3) Le 20 août 1786, à Olne, l'indigent V... est privé de tout secours parce qu'il s'obstine à ne pas envoyer ses enfants à l'école. (*Ibid.*)

Mais il vient à résipiscence, et, le 30 septembre suivant, « Denis V... et sa femme, s'etant conformés aux ordres de la Compagnie, et ayant envoyé régulièrement leurs enfans à l'école, la Compagnie a trouvé à propos de rendre à cette famille l'assistance de six escalins qui lui a été assignée ». (*Ibid.*)

(4) A Dalhem, le 26 mai 1762, la veuve P... ayant fait un petit héritage, remercie le Consistoire de ses bontés et le prie de remettre ce qu'on lui donnait chaque semaine à des gens qui en ont plus besoin qu'elle.

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des résolutions et actes de l'Église wallonne de Dalhem*, f° 150.)

elles s'imposent des sacrifices considérables pour soulager leurs frères malheureux de l'étranger (1).

Cette solidarité se manifeste aussi à certains moments par des dons que les communautés limbourgeoises reçoivent de Hollande (2).

---

(1) Le 26 décembre 1712, les conducteurs de Hodimont envoient au consistoire de l'église wallonne d'Amsterdam la somme de 28 Rixdaelders, montant d'une collecte pour les églises réformées du Palatinat. (Ibid. papiers de Hodimont.)

— Le 2 juillet 1713, envoi au même consistoire d'une somme de 15 écus pour les « nouveaux réfugiés ». (Ibid.)

— Le 29 mars 1719, le consistoire de Hodimont reçoit une lettre chaleureuse envoyée par l'église d'Ottersberg dans le Palatinat pour remercier des secours reçus. (Ibid.)

— Le 28 août 1736, les conducteurs de l'église wallonne de Maestricht remercient ceux de Hodimont pour l'envoi d'une somme de 212 florins destinés aux « nouveaux convertis » de Soumagne. Après avoir formulé leurs remerciments, ils ajoutent :

« Cette bande de dix-neuf personnes nous ont temoigné le desir qu'ils ont de renoncer aux erreurs du papisme dans lesquelles ils ont eté elevez, et d'embrasser notre Sainte Religion. Nous les avons reçus fraternellement, nous subvenons à leurs besoins, en attendant qu'ils puissent se procurer par eux mêmes, dans l'exercice de leur vocation, les moïens de subsister.

» Leur fuite a été precipitée. On commençoit à decouvrir leur dessein, ce qui a été cause qu'ils ont du abandonner tout, à la reserve de leurs habits et du petit linge qu'ils ont apporté.

» Depuis leur arrivée, ils nous ont edifiés par leurs connoissances, leur zele, leur assiduité à lire la parole de Dieu, leur modestie et leur empressement à pouvoir travailler. Selon toutes les apparences, ils seront suivis d'un plus grand nombre dez qu'on cessera de les garder pour ainsi dire à l'œil, comme on fait.

» Marc Guitton, Pasteur.

» *P. S.* Dans ce moment, samedi au soir, Nos Seigneurs m'envoyent une Resolution de Leurs Hautes Puissances qui accordent à notre Consistoire un don de mille florins d'Hollande pour nos bonnes gens. » (Ibid.)

(2) Nous avons trouvé dans les papiers des synodes la nomenclature des secours envoyés de 1786 à 1794 aux églises nécessiteuses de Bleigny et de Dalhem :

A) Bleigny : 1786. Synode de Breda, 50 florins; — 1787. Naarden, 11 florins; — Zierickzee, 18 florins; — 1788. Dordrecht, 37 florins; — Nimègue, 55 florins; — 1789. Gouda, 33 florins; — Haarlem, 13 florins; — 1790. Goes, 15 florins; — Leeuwarden, 18 florins; — 1791. Arnhem, 19 florins; — La Brielle, 20 florins; — 1792. Berg-op-Zoom,

Parfois les charités revêtent la forme de prêt (1) à léger intérêt accordé à des coreligionnaires dont les affaires sont momentanément embarrassées.

Le budget de la bienfaisance s'alimente surtout par la collecte. L'église reçoit rarement des legs (2), et les libéralités de ce genre ne sont jamais très considérables; nous possédons certains états de situation qui le démontrent. C'est ainsi que le relevé des ressources de la diaconie de Hodi-

---

23 florins; — Delft, 16 florins; — 1793. Rotterdam, 28 florins; — Bois-le-Duc, 14 florins; — 1794. Campen, 5 1/2 florins.

B) Dalhem : 1786. Breda, 109 florins; — 1787. Naarden, 11 florins; — Zierickzee, 14 florins; — 1788. Dordrecht, 47 florins; — Nimègue, 59 florins; — 1789. Gouda, 47 florins; — Haarlem, 65 florins; — 1790. Goes, 39 florins; — Leeuwarden, 15 1/2 florins; — 1793. Rotterdam, 39 florins.

(Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes. *Registres de copies des synodes*, G, III, pp. 479 et suiv.)

(1) Le 16 janvier 1776, la diaconie de Dalhem consent un prêt de 500 florins, à 3 %, à N. M..., meunier à Feneur. — Le 24 avril 1775, P..., boulanger, rembourse un capital de 400 florins qui lui avait été avancé par la Diaconie. — Le 9 février 1760, la veuve F..., de Bombaye, rembourse un capital de 200 écus qui lui avait été prêté au taux de 3 1/2 % en 1727. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.) — 1er mai 1763, prêts de 2,400 florins, 850 florins à 3 1/2 %. (Archives de l'État à Liége. *Registre d'Olne*, II.)

(2) La demoiselle Élisabeth Warnier, décédée le 12 novembre 1747, fait un legs en faveur des pauvres de la communauté calviniste de Hodimont (on n'en indique pas la valeur). — Le consistoire décide de ne pas accepter cette libéralité « parce qu'il y aurait matière à procès plus dispendieux que la chose ne vaut ». (Archives de l'État à Liége. *Registre contenant les actes et résolutions de l'Église wallonne d'Olne*, II.) — Le 15 novembre 1751, Mme Martin lègue 4,000 florins aux pauvres de l'église réformée d'Olne. (Ibid.) — Le 25 décembre 1755, la veuve Barthelemy lègue aux mêmes 200 écus. (Ibid.) — Le 6 juillet 1766, la veuve Quoilin lègue aux mêmes 200 florins. (Ibid.) — Le 13 octobre 1781, la demoiselle Barthelemy lègue aux même 400 florins. (Ibid.)

— Le 26 janvier 1759, D. Quoilin lègue 100 florins à la diaconie de Hodimont. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.) — Le 11 mai 1766, la veuve Quoilin lègue 25 écus au consistoire d'Olne. (Ibid.) — Le 11 août 1768, Théodore Defaaz, Ancien de Hodimont, lègue au consistoire 50 écus. (Ibid.) — Le 26 août 1760, Pierre Cloux, Suisse d'origine, établi à Dalhem, lègue aux pauvres de l'église 200 écus. (Ibid. *Registre de Dalhem.*)

mont, dressé le 1er janvier 1766, mentionne des rentes annuelles pour une somme de 191 francs (1).

Le consistoire possède des archives; elles sont conservées avec soin dans le « coffre » et font l'objet de vérifications assez fréquentes (2).

---

(1) Voir aux annexes, n° XIII.

A Dalhem, le 10 mai 1733, « la Compagnie ayant examiné la recette des pauvres, elle a trouvé que depuis la dernière rendition des contes (*sic*) on avoit reçu 288 florins, 4 sous, 3 deniers, et déboursé 203 florins, 15 sous; ainsi qu'il restoit en bourse : florins 84, 9 sous, 3 deniers, et une obligation de 24 florins ». (Ibid.) — En 1736, la situation est mauvaise. Les conducteurs écrivent le 22 juillet 1736 au consistoire de Maastricht :

« Ce seroit notre plus grand desir de pouvoir concourir par un secours reel à delivrer du malheureux joug de l'idolatrie tant de personnes dont l'ardeur pour la profession de la verité salutaire et les lumières nous sont connues... néanmoins, quelle que soit notre inclination à contribuer à une si bonne œuvre, l'etat de notre bourse, dans laquelle il n'entre que douze ou quinze soux par semaine pour l'entretien de deux pauvres ne le permet pas... » — Cependant, le 14 mars 1737, on envoie 15 écus « pour l'etablissement des proselytes de Soumagne. » (Ibid.)

— En 1759, les choses se sont améliorées. Le 6 novembre, les comptes de la diaconie soldent par un boni de 542 livres, 10 sols, argent de Liége. (Ibid.)

A Hodimont, en 1748, on solde par un déficit de 71 florins; en 1778, par un boni de 218 florins; en 1782, par un boni de 869 francs, 19 sols; en 1783, par un boni de 917 francs, 13 sols et demi; le 26 octobre 1791 : « M. de Villers a rendu ses comptes, qui ont été trouvés en bonne et due forme, par où il conste qu'il reste en caisse 149 francs, 16 sols, 3 liards ». (Ibid.)

(2) Voici, à titre de curiosité, l'inventaire du coffre consistorial, dressé à Hodimont le 8 décembre 1805.

I. Un grand livre n° 1, depuis l'an 1709 jusque et inclus 1714.

II. Un livre concernant les frais et débours pour le batiment et la maison destinés pour y loger le pasteur de ladite église, des années 1709 jusques et inclus 1714.

III. Livres des actes et résolutions de l'Église.

IV. Livre pour les mariages. 250 pages.

V. Livre pour les baptêmes, commencé l'année 1634 et inclus 1718. 305 pages.

VI. Petit registre in-4° contenant des collectes, commencé l'année 1709 jusques et inclus 1717.

VII. Un livre de caisse commencé le 1er juin 1708 jusque le 6 juin, finit dans le *doit* par le paiement de florins 60 par Fabritius, et dans l'*avoir* jusqu'au mois de mai 1803 par un paiement fait à la fille Verduchêne d'Olne de florin 1;

Les pasteurs du Limbourg sont tantôt nommés par le Conseil d'État des Provinces-Unies (1), et alors les communautés ont été invitées à présenter des candidats (2), tantôt élus par le consistoire dans chaque église (3).

On exige des candidats une doctrine (4) et des mœurs irréprochables,

---

VIII. Un paquet contenant des actes divers, numérotés 1 à 12.
IX. Quittances concernant les bâtiments du temple et du presbytère.
X. Pièces concernant les vacatures de l'Église.
XI. Papiers concernant la Diaconie.
XII. Pièces relatives à l'affaire que M. de Saunières nous a suscitée par rapport à la porte en bas de la cour de la maison pastorale.
XIII. Un portefeuille avec diverses lettres.
XIV. Un cachet.
XV. Deux gobelets et un plat d'étain.
XVI. Une nappe et une serviette.
XVII. Quantité de lettres imprimées et reglemens du sinode d'Hollande.

Fait en consistoire, le 8 décembre 1803.

J.-H. Peltzer, Ancien.
J. von dem Bruch, Diacre.
J.-G. Spies, témoin.
J.-J. Devillers, fils, témoin.

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) Il en est toujours ainsi dans les communautés calvinistes du Limbourg autrichien.

(2) Le 5 mars 1784, le consistoire d'Olne présente en remplacement du pasteur Loire, déclaré émérite, quatre candidats au choix du Conseil d'État : Borel, pasteur suisse, résidant à Maastricht; Th. Huet et P.-D. Huet, proposants à Utrecht; Chaudoire, proposant à Leyde. (Archives de l'État à Liége. *Registre contenant les actes et les résolutions du consistoire de l'Église wallonne d'Olne*, II.) — Le 27 août 1765, le consistoire de Dalhem propose au Conseil d'État Sporan, comme successeur du pasteur Vermer. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Registre aux actes de Dalhem.*)

(3) Le 19 décembre 1757, le pasteur Loire est élu par le consistoire d'Olne, à l'unanimité, après deux tours de scrutin. (Archives de l'État à Liége. *Registre d'Olne*, II.)

(4) Les synodes sont souvent très chatouilleux sur ce point. Voir, par exemple, la censure infligée, le 14 mai 1730, par le synode de Campen au pasteur Saurin, accusé d'avoir défendu la légitimité du mensonge officieux. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

des connaissances théologiques étendues et de sérieuses qualités d'enseignement (1).

On confie parfois le ministère pastoral à des catholiques convertis, et même à d'anciens prêtres (2), mais on procède à une enquête minutieuse

---

(1) Le 1er septembre 1775, le consistoire de Hodimont recommande au synode de Bergop-Zoom l'importante question du recrutement des pasteurs :

« On devroit, avant que d'admettre un jeune homme à étudier en théologie et à aspirer au Saint Ministère, s'assurer, s'il est possible, s'il y a une espèce de vocation, c'est à-dire qu'avant tout il faudroit examiner : 1° s'il a foncièrement du bon sens; 2° si, étant élevé dans la crainte de Dieu, il a le goût du vrai, du juste, de tout ce qui peut se perfectionner et rendre heureux; 3° s'il a une certaine mesure de talent requis, qu'il témoigne désirer faire valoir par son amour pour l'étude et le travail; 4° s'il est capable de sentir l'excellence de l'emploi auquel il aspire, et l'importance des devoirs auxquels cet emploi engage; 5° si avec cela il a un certain degré de santé et de force corporelle. » (Ibid., *Registre aux actes du consistoire de Hodimont.*)

Le synode national tenu à Dordrecht en 1618-1619 avait déjà prescrit des règles précises en cette matière :

« Article VIII. Nuls maistres d'ecole, manouvriers ou autres qui n'ont point estudié, ne pourront estre admis au ministere, n'est qu'on soit bien asseuré qu'ils sont douez de dons singuliers de piété, d'humilité, modestie, de bon esprit, de discretion, et d'eloquence, et quand tels se presenteront pour estre receus au ministere, la Classe les examinera premierement, si le synode le trouve bon. Et selon qu'on les aura trouvez propres en l'examen, on leur prescrira certain temps durant lequel ils auront à proposer en privé, et puis en sera fait par la Classe comme elle iugera convenir à edification. » (*Livre synodal*, I, 269.)

(2) Au mois de septembre 1758, un article secret du synode d'Arnhem recommande un prêtre catholique, qui veut passer au protestantisme :

« Le sieur O.. , né à Trèves, est muni de témoignages très avantageux de Paul Rabaud, pasteur de Nîmes.

» Comme ce prosélyte joint au désir ardent de sa conversion celui de se destiner non seulement au Saint Ministère, mais encore à prêcher sous la croix, se proposant de continuer pendant quelques années ses études à Franeker, et d'y faire dans peu son abjuration, s'il ne l'a point déjà faite, ne l'aïant différée jusqu'à présent que pour des raisons de prudence. »

Le synode fait en faveur du néophyte une collecte qui rapporte 83 florins, 8 sous. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

sur la sincérité de leur conversion, et chaque témoignage est soigneusement étudié et pesé (1).

Les candidats ou *proposants*, qui doivent avoir fait deux ou trois années d'études dans les universités ou dans les *écoles illustres* protestantes, subissent devant les délégués du synode un examen (2) portant sur les langues grecque et hébraïque, la philosophie, l'histoire ecclésiastique, la théologie, puis ils doivent faire un sermon sur un texte donné vingt-quatre heures d'avance (3).

Si les épreuves ont été subies avec succès, et si le candidat présente les garanties morales requises, il est consacré par l'imposition des mains.

Souvent on élit un pasteur déjà en fonctions dans une autre paroisse; dans ce cas, l'examen n'est pas nécessaire.

Avant d'entrer en possession de sa chaire, le nouveau pasteur signe la *Confession de foi adoptée dans les églises wallonnes dépendant de Leurs Hautes Puissances* (4), et le formulaire du synode national tenu à Dordrecht en 1618-1619.

---

(1) « Les ecclésiastiques de l'Église Romaine qui embrassent notre communion ont une épreuve de quatre ans à faire après leur abjuration ». (Instructions de l'église de Hodimont pour le synode de Naarden, 15 avril 1787. Ibid.)

Le synode de Dordrecht avait décrété :

« Article IX. Les nouveaux introduits de l'Eglise, les prestres, moines et autres qui auront quitté quelque secte ou heresie ne pourront estre receus au ministere qu'avec grand soin et prudence, et après qu'il auront esté bien, eprouves certain temps. » (*Livre synodal*, t. I, p. 259.)

(2) L'église d'Olne est invitée à envoyer des délégués à Maastricht pour assister, le 23 novembre 1773, à un examen de proposant; id. le 15 mars 1784; le 9 janvier 1785. (Archives de l'État à Liége. *Registre aux actes d'Olne*, t. II.)

(3) Sur les écoles de théologie en Hollande, au XVIII[e] siècle, et les tendances qui y dominent, voir Vos, *Geschiedenis der Vaderlandsche Kerk*, passim, et notamment pp. 165-171, et 337 et suiv.

(4) Voir *La Confession de Foy des Eglises Reformées des Païs-Bas, représentée en deux colonnes, l'une portant la Confession Ancienne, et l'autre la Révision qui en a esté faite au Synode national de Dordrecht, l'an 1619 : avec le Jugement dudit Synode sur les 5 articles, et la Discipline Ecclésiastique; et une Préface sur l'Histoire de ladite Confession, etc., le tout publié par ordre du Synode des Eglises walonnes, tenu à Leyden, le 14 septembre 1667.* Leyden, chez Abr. Fortrie, gendre de la Vefve de feu Jean du Pré. 1669, in-4°.

A la fin du XVIII[e] siècle, le nombre des proposants pour les églises wallonnes était assez élevé (1); il l'était même trop, si l'on considérait le petit nombre de postes à pourvoir (2); aussi soutient-on au synode de Naarden, en 1787, qu'il faut rendre l'admission plus difficile (3).

Le pasteur est tenu, sous peine de déposition, de résider dans sa paroisse. Il peut être exempté de cette obligation, à raison de la pauvreté de son église. Cette exemption donna parfois lieu à de sérieuses difficultés dans le Limbourg.

Le pasteur peut être suspendu et même destitué, s'il se rend coupable de crimes ou de délits graves, s'il laisse à désirer au point de vue de la foi ou des mœurs, enfin s'il se montre insuffisant dans l'exercice de sa charge (4).

Les relations des pasteurs avec les consistoires ne sont pas toujours empreintes d'une parfaite cordialité. Les conducteurs sont parfois d'humeur tracassière, et l'on rencontre des pasteurs d'un caractère peu accommodant.

En 1704, Lyonet, aumônier d'un régiment suisse, est nommé pasteur de la garnison de Limbourg avec mission de s'occuper des réformés du voisi-

---

(1) « Le nombre considérable de nos proposans actuels, et le nombre non moins fort peut-être de jeunes gens qui se destinent au ministère françois, est une considération puissante, digne de toute l'attention du synode. » (Archives du presbytère évangélique de Hodimont. Instructions de l'église pour le synode de Naarden, 15 avril 1787.)

(2) « Avec l'accroissement de nos élèves pour le saint ministère concourt la diminution de nos Eglises : diminution qui emporte celle des débouchés pour les sujets qui aspirent à les édifier un jour : diminution qui est telle que depuis un certain nombre d'années, nous comptons neuf places de pasteurs perdues pour notre corps... dont trois dans les pays d'Outre-Meuse. » (Ibid.)

(3) « Pour nous, sans toucher à des matières délicates qui ne compétent pas à un corps ecclésiastique, nous sommes d'opinion que, vu d'une part la modicité du nombre des places de pasteur que l'avenir offre à nos successeurs, et de l'autre, l'abondance de sujets, tous enfans du pays, qui se preparent à les remplir (car il n'en est plus parmi nous comme dans les premiers temps de l'Evangile, où avec une grande moisson il y avoit peu d'ouvriers), il est non seulement d'une sage prévoyance, mais encore d'une équité rigoureuse de leur ménager ces ressources, en en rendant l'accès plus difficile que par le passé aux sujets du dehors, qui n'ont maintenant aucun titre aux yeux de la patrie, ni aucun droit aux sollicitudes paternelles du synode. » (Ibid.)

(4) Il y a un certain nombre de suspensions relatées dans les papiers des synodes.

nage. Il fait une visite à Eupen, ce qu'apprenant, le consistoire de Hodimont lui adresse des reproches parce qu'il n'a pas profité de l'occasion pour le visiter également. La lettre consistoriale est conçue en termes assez vifs : « Il nous semble qu'estant parvenu à vos souhaits, vous ne songiez plus qu'à chercher un lieu qui vous plut pour vous y installer, sans vous plus soucier des personnes qui vous ont servi d'échelons pour y monter (1) ».

Le pasteur, très froissé, répond : « Vous pourés vous passer de menaces, et vous feriés mieux, si vous suiviez des esprits plus tranquilles (2) ».

En 1783, le même consistoire se plaint de ce que le pasteur ne réside pas, et l'accuse auprès du Conseil d'État des Provinces-Unies de lui répondre « par un tissu d'inventions et de malhonnêtetés qui nous irrite avec raison, et nous fait prendre le parti de faire les plus grands efforts pour qu'il cesse d'être notre pasteur, et pour qu'il plaise à Leurs Hautes Puissances de nous en donner un autre qui puisse édifier et non plus irriter le troupeau, comme l'a toujours fait M. B... (3) ».

Non contents de cette dénonciation, des membres de l'église font insérer dans les *Gazettes* de Cologne et de La Haye un article fort malveillant à l'égard du pasteur (4).

Un an plus tard, celui-ci se plaint de nouveau des lettres « peu gracieuses » que les conducteurs lui adressent, et déclare qu'il ne veut pas répondre aux « choses désobligeantes et mal fondées » que ces lettres contiennent (5).

Des contestations surgissent au sujet de la maison pastorale. Comme le pasteur veut continuer à habiter Maastricht, sauf à se rendre un certain nombre de fois chaque année à Hodimont, le consistoire refuse de mettre le presbytère à sa disposition : on lui fera arranger une ou deux chambres; le reste de l'immeuble sera loué au bénéfice de la diaconie (6).

---

(1) Lettre du 22 février 1704. (Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(2) Lettre du 6 mai 1704. (Ibid.)

(3) Lettre du 27 décembre 1783. (Ibid.)

(4) Nous avons parlé de cet article, page 193, note (1).

(5) Lettre du 13 décembre 1784. (Ibid.)

(6) « Nous avons celui de vous reiterer que, par raport à la maison pastorale, nous

Le pasteur est mécontent; il accuse ses paroissiens d'ingratitude, il rappelle que c'est grâce à ses démarches que l'église protestante de Hodimont a été sauvée (1). Il objecte que le presbytère est à l'usage du pasteur, et que personne n'a le droit de l'en priver (2).

Mais le consistoire ne se tient pas pour battu. Il adresse une nouvelle

---

entendons de ne vous en ceder qu'une couple de chambres à votre choix, qui doivent vous suffir pour le peu de jours dans chaque année que vous comptez de les occuper, pour le reste de ladite maison, nous nous proposons de le louer au profit de la Diaconie et d'en employer le produit en reparation tant de la maison que du temple qui exige tous les ans de grands frais. » (Ibid.)

(1) « Il est certain que j'ai sauvé votre Église, qui, dans la disposition actuelle, reste Église wallonne et membre du synode, ce qui n'aurait pas été dans le cas d'annexe ou d'un subside.

» Vous êtes actuellement informés que sans mes circonstances (*sic*) vous risquiez beaucoup de n'avoir ni subside ni annexe.

» Mais supposé contre toute vraisemblance l'annexe accordée. En quoi auroit-elle consisté? On auroit permis au pasteur de vous aller édifier au plus quatre fois par année, au bout de laquelle il auroit pu solliciter une gratification : elle auroit été modique, si on l'avoit reglée d'après celle du pasteur de Dalhem, qui sert l'annexe de Bombaye; dans ce cas là, qui vous garantit que celui d'Olne n'y auroit pas renoncé, et alors que seriez vous devenus? »

(Lettre du 18 janvier 1785. Ibid.)

(2) « Pour ce qui regarde la maison pastorale, comme ceci me regarde personnellement et uniquement, vous me permettrez d'insister un peu plus sur cet objet.

« J'ai l'honneur de vous reiterer que je compte la trouver vuide et libre à mon prochain voiage, pour m'y arranger comme bon me semblera; et afin que vous ne croyiez pas que c'est par opiniâtreté que je persiste dans cette intention, je vais la motiver. Voici mes raisons que vous pouviez fort bien sentir :

» 1° La dite maison pastorale étant affectée au pasteur de votre Eglise, m'appartient, puisque je suis ce pasteur; et elle m'appartient tant que je le serai, sans que ni les membres du consistoire, ni le troupeau ait à cet égard ni prétention ni opposition à former.

» 2° Cette maison ayant servi sans difficultés à feu mon predecesseur, qui, par les circonstances, ne pouvoit vous rendre aucun service de son ministere; à plus forte raison doit-elle me servir, moi qui serai à portée de vous rendre le mien utile.

» 3° Cette maison qui a été, ainsi que le temple, construit avec un don des Etats generaux, et des aumones recueillies auprès de leurs sujets; il seroit etonnant que quelqu'un en contestat l'usage à un pasteur nommé par LL. HH. PP.

» Vu ces considerations, j'ai lieu de trouver etrange l'offre tout à fait extraordinaire

plainte au Conseil d'État des Provinces-Unies, et expose que B... s'est formellement engagé à résider dans sa paroisse; c'est à cette condition qu'il a été nommé. Or, il continue à demeurer à Maastricht, et il ne se rend à Hodimont que quatre fois par an, durant deux ou trois jours chaque fois. Par suite de cet état de choses, l'instruction des enfants est négligée, les malades ne reçoivent pas les consolations spirituelles auxquelles ils ont droit, et le troupeau laisse à désirer sous le rapport religieux (1).

Tout devient prétexte à discussions et même à querelles.

En 1785, le pasteur veut faire annuler l'élection de deux diacres, attendu qu'ils n'ont pas été « proclamés et reçus publiquement ».

Le consistoire fait observer que l'on s'est conformé strictement aux traditions suivies depuis 1716. Alors le pasteur émet des doutes sur la foi religieuse des élus; on lui représente qu'il leur a deux fois distribué la communion sans avoir eu les mêmes scrupules, et on le renvoie au registre des baptêmes (2).

---

que vous me faites de me céder une couple de chambres dans une maison qui, sous aucun rapport, ne peut vous concerner.

» Et d'apres ces memes raisons, je persiste à vous requerir de faire qu'elle soit vuide et libre à mon prochain voiage. Vous etes trop raisonnables pour vouloir vous aheurter à une idée tout à fait deplacée, et me susciter des difficultés qui m'obligeroient quoiqu'à regret d'avoir en temps et lieu mon recour à qui cela peut compéter... »

(Lettre du 10 mars 1785. Ibid.)

(1) « Notre jeunesse demeure sans instructions, quoi qu'il [le Pasteur] prétende par ses lettres qu'en donnant à chacune de ses visites deux ou trois jours d'instruction à nos enfants, cela suffiroit pour les mettre en état d'être reçus à la Sainte Cène dans un an ou dix-huit mois tout au plus, ce qui nous paroit absurde; pretendant au surplus qu'il ne nous est point permis de les faire instruire dans la Religion par d'autres, et declarant en meme tems qu'il proteste contre la reception de nos enfans par un autre pasteur que lui. Il s'ensuit encore de là que nos malades sont sans consolation dans leurs maladies et même à leur mort, comme il est arrivé en dernier à Mad[e] Martin, et quoi qu'on lui eut ecrit l'etat de cette demoiselle, auquel avis il ne fit aucune attention, et qui mourut sans secours de son pasteur... »

(Mémoire adressé le 8 juillet 1785 par le consistoire de Hodimont au Conseil d'État des Provinces-Unies. Minute ibid.)

(2) *Observations à faire sur l'article porté au registre par le pasteur B... dans le consistoire qu'il a assemblé de le 10[e] de juillet 1785.* (Ibid.)

Les plaintes au Conseil d'État [1] se multiplient, et le ton des correspondances devient d'une aigreur extrême [2]. Un des Anciens écrit au pasteur qu'il a fait rire « à ventre déboutonné tous les jeunes gens de Mastric à qui il a donné connoissance des résolutions consistoriales [3] ». Le pasteur riposte que la résolution proposée est « inutile, ridicule, incompétente et criminelle [4] ». Puis il se plaint amèrement d'un Ancien qui fait donner l'instruction religieuse à ses enfants dans une autre paroisse. Le père de famille, ainsi pris à partie, se défend en disant qu'il lui était impossible d'agir autrement, puisque le pasteur de Hodimont ne résidait pas dans cette commune, et que dès lors son enseignement se faisait sans suite, situation bien fâcheuse alors qu'on se trouve entouré de « papistes [5] ». Le consistoire accuse le ministre de l'entraîner « dans les détours ténébreux de la chicane [6] ». Les choses en viennent au point que le synode, réuni à Leyde le 1er septembre 1785, croit devoir s'occuper du différend.

Sans aborder le fond du débat, « ce que des raisons graves et importantes l'empêchent de faire [7] », et après avoir entendu le rapport d'une commission spécialement déléguée à cet effet [8], le synode distribue presque éga-

---

(1) Le 9 juillet 1785; le 2 août suivant; le 16 août. (Ibid.)

(2) Le 31 juillet 1785, s'adressant au consistoire, le pasteur écrit qu'il a été traité à la dernière séance « d'une manière inouie »; V... l'a « accusé de supercherie et est un insolent... Quant aux ironies, au ridicule que S... s'est permis envers moi, je les prends comme venant d'un jeune homme qui, n'ayant pas encore assisté à une assemblée respectable, ignore la modestie qui convient à son âge et la déférence nécessaire à tout le monde. » (Ibid.)

(3) Lettre du 31 juillet 1785. (Ibid.)

(4) Ibid.

(5) *Mémoire instructif*, adressé par le Consistoire de Hodimont aux Églises de La Haye et de Delft, le 2 août 1785. (Ibid.)

(6) Ibid.

(7) Archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. *Livres des copies du synode*, G. III, fos 393-396.

(8) Cette commission était composée de la manière suivante : MM. de la Table, président; Appelius, pasteur de Middelbourg; Lewis, pasteur de Schiedam; de la Saussaye, pasteur de La Haye; Vegelin de Claerbergen, Ancien de Leeuwarden; Ten Berge, Diacre de Groningue; Heyblom, Diacre de Harderwijk. (Article XXXIX du synode. Ibid.)

lement le blâme aux deux parties en cause, parce qu'elles ont manqué de charité (1), et leur recommande instamment de se réconcilier le plus tôt possible.

---

(1) « Si les details peu edifians, contenus dans diverses pièces dont lecture a été faite, n'ont pu qu'affecter et affliger amèrement tous les membres de cette vénérable assemblée, comme ils l'ont fait, il conviendroit, ce semble, d'un côté de le manifester en blâmant dans l'un et l'autre parti les excès auxquels ils se sont portez dans la poursuite de leurs differens, et que, de l'autre, elle employe, autant qu'en elle est, des moyens efficaces pour arrêter, s'il est possible, le cours du mal, et pour rétablir le calme dans le tròupeau de Hodimont, en s'efforçant de rétablir l'union, la concorde et la confiance entre le Pasteur et tous les membres du Consistoire.

» Pour cet effet, il conviendroit d'abord :

» I. D'adresser à N. T. C. F. M. B..., présent à ce synode, des exhortations affectueuses et fraternelles, mais en même temps graves et fortes, auxquelles il s'agissoit de joindre quelques instructions sur la conduite qu'il aura à tenir eu égard à ces deux points parvenus à notre connoissance, et sur lesquels le synode peut se prononcer définitivement, conformément à une minute que nous avons cru devoir en dresser, que nous soumettons à l'examen de la vénérable assemblée, et qui, étant approuvée par le synode, devroit lui être adressée par N. T. H. F. M. le Modérateur.

» II. Pareilles exhortations devroient être adressées aussi aux membres du consistoire de Hodimont, par voye de lettre, dont nous avons aussi l'honneur de produire la minute, la soumettant à l'examen du Vénérable Synode.

» III. Enfin, nous croirions indispensablement de notre devoir, si des raisons importantes que nous avons discutées mûrement, et, en particulier, le local de l'Eglise de Hodimont, ne s'y opposoient, de proposer un troisième expedient, savoir de nommer quelques Eglises dans la classe de Maastricht, pour aider et diriger les deux partis dans les demarches à faire pour reconcilier et pour manifester ainsi à tous égards des sentiments dignes de la Religion de paix qu'ils professent, en redoublant d'efforts pour revêtir ou pour se pénétrer de plus en plus de cet esprit de modération, de douceur, d'indulgence et de charité, dont les personnes, honorées du glorieux titre de Conducteurs de l'Eglise de Christ, devroient se faire gloire de se montrer animées. Mais nous aimons à nous persuader qu'en employant les deux precedens moyens que nous avons pris la liberté de proposer, il sera peu necessaire de faire usage du dernier, toujours sujet à plus ou moins d'inconvenient, parce que nous avons peine à croire qu'un pasteur et des conducteurs de troupeaux puissent refuser de rendre aux pressantes remontrances et aux exhortations fraternelles que le corps de nos Eglises, assemblées en synode, leur adressa de la manière la plus affectueuse.

» Nous pouvons nous en persuader d'autant moins que la cause ou plutôt l'occasion

Le pasteur reçut cette exhortation « avec tous les sentiments de respect, d'humilité et de soumission que la vénérable assemblée avoit pu souhaitter, en déclarant en même tems que si les membres du consistoire de Hodimont etoient presens à ce synode, il seroit pret à leur donner la main d'association (1) ». De leur côté, les conducteurs firent entendre au synode de Maastricht le langage le plus conciliant.

Toutefois ces bonnes dispositions furent bientôt troublées : au mois d'août 1786, le synode de Breda blâme « les dissensions opiniâtres et scandaleuses » dont la communauté de Hodimont est le théâtre, et il rappelle au consistoire et au ministre leurs promesses de l'année précédente : « Ce sont des dissensions déshonorantes pour le nom chrétien (2) ».

Enfin, le 7 juin 1787, le synode de Naarden constate avec plaisir qu'une réconciliation complète a eu lieu (3).

Lorsque le pasteur quitte son troupeau pour diriger une autre paroisse,

---

de leurs differens étant levée par la décision de LL. NN. PP. sur la nature de la vocation et du ministère du Pasteur — [par son arrêt du 5 août 1785, le Conseil d'État avait donné raison au pasteur] — toutes contestations à ce sujet doivent être terminées par cela même.

» Tel est, Messieurs et T. H. F. le résultat et le précis de toutes les reflexions dont nous avons cru devoir nous occuper relativement à cette fâcheuse affaire, pour répondre à la confiance dont vous nous avez honorez.

» Au reste, nous croïons que, par le même esprit de charité qui anime tous les membres de cette vénérable assemblée, et qu'ils souhaittent inspirer aux autres, ils consentiront que toute cette affaire soit mise en acte secret, dont copie devra être donnée et au Pasteur et au Consistoire de Hodimont. »

(Ibid. Rapport de la Commission au synode. Actes secrets du synode, G, III, f^os 393-396.)

(1) Ibid., f^os 416-417.

(2) Ibid.

(3) Acte secret dressé par le synode de Naarden, le 7 juin 1787.

« La Compagnie a vu avec plaisir par une lettre des conducteurs de Hodimont que le Pasteur et les membres du Consistoire, après avoir résisté pendant deux années aux remontrances paternelles et aux pressantes exhortations qui leur ont été adressées successivement par trois synodes, se sont enfin laissé fléchir...

» Elle aura surtout sujet de se réjouir et de bénir le Seigneur, si ces Messieurs justifient par leur conduite la sincérité de leur réconciliation, en se prévenant avec douceur et avec humilité, par des égards fraternels qui puissent édifier les adversaires qui les environnent,

la séparation s'effectue à l'amiable, les conducteurs délivrent une attestation de cette bonne entente (1).

Le salaire assuré aux pasteurs limbourgeois par le Conseil d'État des Provinces-Unies pendant le XVIII^e siècle, varie de 350 florins à Eupen (2) à 600 florins qui sont accordés au pasteur de Hodimont (3). Les

---

autant et plus que leurs éclatantes dissensions ont dû les scandaliser, et effacer ainsi jusqu'au souvenir de leurs procédés precedens.

. . . . . .

» Enfin, Elle recommande fortement à ce consistoire de ne plus faire perdre désormais au Synode un tems precieux, et de ne plus abuser de l'indulgence des membres qui le composent, en les obligeant à soutenir la lecture d'instructions aussi longues, aussi inutiles, et Elle se voit obligée d'ajouter : aussi peu mesurées dans ses tours et dans ses expressions que celles que ce Consistoire a osé faire parvenir à celui-ci.

» Copie de cet acte sera envoyé à cette Eglise pour son instruction.

» J. G. Merkus, Modérateur;
» J. Brutel de la Rivière, Secretaire. »

(Ibid., f° 447.)

(1) En voici un spécimen :

« Nous, les Conducteurs de l'Eglise wallonne d'Olne,

» Certifions et attestons que M. Borel, notre pasteur, nous a fait avec la plus grande édification son sermon d'adieu, le 27 septembre 1789. En foi de quoi nous avons signé la présente et l'avons munie de notre scel ordinaire.

L. S.

» Jean Delhaes, Ancien;
» Hubert Regnier, Ancien;
» André Regnier, Diacre;
» Math. Dahmen, Diacre. »

(Archives de l'État à Liége. *Registre du Consistoire d'Olne*, II, f° 160.)

(2) En 1718. (Archives du presbytère évangélique d'Eupen. Requête adressée le 20 janvier 1730 par le Consistoire d'Eupen à la *Classis* de Maastricht.)

(3) « Au nom du Conseil d'État,

» Le soussigné fait savoir que le pasteur Lyonet est nommé prédicant wallon pour la garnison de Limbourg, avec mission de desservir les Reformés de Hodimont, avec un salaire de 600 florins par an.

» Baron van Reede.

» La Haye, 17 janvier 1704. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

sommes nécessaires sont imputées sur le *Bureau des biens ecclésiastiques d'Outre-Meuse*.

En 1751, le traitement du pasteur de Hodimont est porté à 750 florins (1).

En 1754, le pasteur Caron de Dalhem jouissait d'appointements fixés à 640 florins, et recevait un supplément annuel de 300 florins pour célébrer secrètement le culte calviniste (« Heymelyken dienst ») à Herstal (2) et dans les environs de Liège (3).

En 1757, le Conseil d'État des Provinces-Unies fixe les émoluments du pasteur d'Olne à 600 florins, plus 40 florins pour les frais de la Cène (4).

En 1784, Briatte touchait 600 florins en qualité d'ancien aumônier des garnisons de la Barrière, et 400 florins pour assurer le service religieux à Hodimont (5).

Les pasteurs reçoivent aussi une indemnité de logement, variant suivant les localités (6).

A la même époque, les traitements des pasteurs français et hollandais sont plus élevés (7) dans les villes, à peu près équivalents dans les campagnes.

---

(1) Cela résulte d'une requête adressée au mois de septembre 1751 par le consistoire de Hodimont au Conseil d'État des Provinces Unies. (Ibid.)

(2) Quelques familles protestantes s'étaient fixées à Herstal à l'époque où cette baronnie appartenait à la Prusse.

(3) Archives du presbytère évangelique de Hodimont. *Livre des Résolutions du Consistoire de Dalhem*, f° 96.

(4) Acte du Conseil d'État en date du 18 novembre 1757, transcrit au *Registre des actes et résolutions du Consistoire d'Olne*. (Archives de l'État à Liége.)

(5) Délibération arrêtée par le Conseil d'Etat, le 16 novembre 1784. (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(6) En 1705, le pasteur Lyonet occupe à Hodimont une maison louée à raison de 55 écus par an. Le bail est conservé aux archives du presbytère évangélique.

(7) En France, les pasteurs touchent des rémunérations de 300 à 900 livres, ce qui représenterait aujourd'hui de 1,800 à 5,000 francs. P. de Felice, *Les Protestants d'autrefois. Les Pasteurs*, p. 243. — Le pasteur de Maastricht reçoit, en 1768, 1,300 florins. Bachiene, *Kerkelyke Geographie der Verecnigde Nederlanden*, t. I, p. 124. — Ceux de Nimègue, chacun 1,000 florins. (*Ibid.*, p. 23.) — Les pasteurs ruraux de la *Classis* de Thiel, de 415 à 700 florins. (*Ibid.*, p. 45.) — Ceux de la *Classis* de Zalt-Bommel, de 800 à 900 florins. — Ceux de Bois-le-Duc, chacun 1,300 florins. (*Ibid.*, p. 87.) — Ceux d'Amsterdam, chacun 2,200 florins. (*Ibid.*, t. IV, p. 203.) — Ceux de Rotterdam, chacun 1,700 florins. (*Ibid.*, t. IV, p. 204.) — Etc.

Il existe une caisse de pensions pour les veuves des pasteurs; elle est alimentée par une retenue annuelle sur les traitements (1).

Dans la plupart des églises, il existe un Lecteur en titre, salarié (2), joignant d'habitude à ces fonctions celles d'instituteur. Il est nommé par le consistoire et relève de lui; mais ces rapports ne sont pas clairement définis : aussi l'église de Dalhem prie-t-elle, en 1760, le synode tenu à Rotterdam de reviser et de compléter ces règlements (3).

Certaines communautés limbourgeoises éprouvent de sérieux ennuis par la faute de leurs lecteurs : tantôt ils négligent leurs élèves (4), tantôt ils ne

---

(1) Cette retenue est de 18 florins sur 1,000 de traitement, 12 pour 600, 8 pour moins de 600. (Bachiene, *Kerkelyke Geographie der Vereenigde Nederlanden*, t. IV, p. 224.) — La Bibliothèque wallonne de Leyde contient un grand nombre de mémoires, manuscrits et imprimés, relatifs à cette caisse des veuves.

(2) Le salaire est généralement peu élevé : 50 florins par an, en moyenne, et la jouissance d'une habitation.

(3) « Au sujet de la revision de nos reglements proposée, nous souhaiterions fort que la venerable Compagnie statuat quelque chose par rapport aux Lecteurs, et particulièrement sur ces deux points essentiels, sçavoir, 1° quelles sont les principales connoissances requises dans ceux qui joignent à l'office de Lecteur celui de maître d'école. 2° Jusques où s'etend la jurisdiction des Consistoires sur eux; quels sont les cas, ou à peu près, où ils doivent etre censurés, ou suspendus, ou cassés, par ceux des Consistoires, du moins qui ont ce dernier droit; car nous en sommes privés dans ce païs, ne pouvant ni elire, ni demettre à cet egard; ce qui est souvent une occasion de licence pour bien de nos Lecteurs... »

(Avis envoyé par la communauté de Dalhem au synode qui doit se tenir à Rotterdam, le 4 septembre 1760. Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Registre du Consistoire de Dalhem*, f° 129.)

(4) « Le sieur G... (le lecteur) s'absente tres frequemment de son ecole, premierement chaque semaine un jour, quelquefois deux, en vaquant à l'exercice de ses deux charges d'Echevin dans deux Banqs du Pays; secondement presque toutes les semaines deux ou trois jours, en allant et sejournant à Maestricht; en troisième lieu, en se rendant de tems en tems dans d'autres lieux, et enfin, en sortant fort souvent de son ecole lorsqu'il la tient.

» De sorte qu'il est une grande partie du tems absent de son école, où il ne laisse que sa sœur, qui n'a pas la capacité requise pour enseigner les enfans à ecrire ni à chiffrer... ». (*Ibid.*, 23 août 1733.)

— Le 11 juin 1758, le Consistoire d'Olne donne un avertissement au lecteur, et décide

se soucient pas assez de leur office religieux (1); parfois même ils prêtent le flanc à des reproches plus graves (2).

---

que ses classes seront inspectées tous les trois mois. (Archives de l'État à Liége, *Registre aux actes et résolutions du Consistoire d'Olne*. — Le 13 juin 1760, le même consistoire déclare que le lecteur ne tient pas sa classe « conformément aux ordres du Souverain, ny pour le tems, ny pour les heures, ny selon l'ordre qui doit y etre observé; d'ailleurs, ayant donné des vacances d'un mois et au delà contre les avis qui lui ont été donnés ». (*Ibid.*) — Mêmes plaintes, le 6 novembre 1762 : le maître fait tenir son école par des élèves. (*Ibid.*) — Le 28 mars 1784, l'assemblée constate que le lecteur bat ses élèves « et les chatie non par la plaque et la verge, moderement selon que l'ordonne le reglement des Ecoles, mais les chatiants toujours en collere et souvent les frappants a la tete ». — Il est suspendu. (*Ibid.*, f^os^ 129-130.)

(1) Le 1^er^ mai 1747, le consistoire de Dalhem écrit au synode d'Utrecht : « Il y a longtemps que nous remarquons avec douleur que la lecture de la parole de Dieu devient trop négligée, surtout dans les petites Eglises ». (Archives du presbytère évangélique de Hodimont. *Livre des Resolutions du consistoire de Dalhem.*)

(2) Au cours d'une assemblée tenue le 25 avril 1735, le consistoire de Dalhem apprend que le lecteur de l'église « s'est oublié », un soir, en sortant du cabaret, jusqu'à rouer de coups des passants inoffensifs. La compagnie le fait comparaître « et lui remontre le scandale qu'il a causé par un tel ecart et aussi public ». (*Ibid.*)

— Le 26 avril 1760, le même collège se plaint au synode de Rotterdam de ce que « bien de nos lecteurs... sont ivrognes, dissipés, querelleurs, et quelquefois meme quelque chose de pis... et si l'on veut les ramener à leur devoir par les règles generales du bon ordre et de l'edification publique, ils se gendarment contre ceux qui osent l'entreprendre, tournent leurs reprimandes en demelés personnels et cherchent à leur susciter de mauvaises affaires, ou à leur faire craindre leur vengeance... ». (*Ibid.*, f^o^ 129.)

— Le 1^er^ juillet 1764, le consistoire déclare que le lecteur non seulement ne s'acquitte pas de ses devoirs de maître d'école, « en sorte que l'on a été obligé, et qu'on l'est encore, de souffrir un maitre d'école papiste, qui remplit cette fonction a son defaut, au grand prejudice de notre Sainte Religion », mais il a été traduit devant les tribunaux sous une accusation grave, et « nous avons cru, pour éviter le scandale d'autant plus pernicieux dans un païs entouré de Catholiques Romains, lui devoir conseiller de s'abstenir de ses fonctions jusqu'à ce que son affaire sera decidée par la cour de justice ». (*Ibid.*, f^os^ 173-175.)

— A Olne, en 1742, le lecteur abandonne sa femme et ses cinq enfants pour s'engager dans un régiment suisse au service de la France. (Archives de l'État à Liége. *Registre des actes et resolutions du Consistoire d'Olne*, 5 mars 1742.)

Notons en passant que les protestants français font entendre, au sujet de leurs lecteurs, les mêmes plaintes que nos Limbourgeois (1).

La *Classis* est un groupement d'églises situées dans un certain rayon. Chaque trimestre, l'assemblée, composée d'un ministre et d'un ancien par communauté, se réunit au chef-lieu (2). On y rend compte de ce qui s'est passé dans les réunions consistoriales, on expose la situation des paroisses au point de vue de la discipline, de la charité et de l'enseignement, on s'efforce d'aplanir les difficultés qui peuvent avoir surgi (3).

---

(1) « Ce qui a lieu chez les protestants se rencontre également dans les écoles catholiques. Là aussi l'instituteur est chantre, sonne les cloches, balaye l'église, et ainsi de suite. L'analogie n'est pas moindre, en ce qui concerne la composition de ce corps enseignant... on trouve de tout, dans le corps des instituteurs. Ici, c'est un pasteur mis en disponibilité, comme incapable et indigne de remplir ses fonctions, mais auquel on laisse ce gagne-pain à cause de sa pauvreté. — Ailleurs c'est un ex-moine que les gens de Roquecourbe ont établi régent. — A Sedan, un tailleur de pierres vient au consistoire, pour être examiné en vue d'une école. — A Mellet, l'instituteur a pour concurrent un chirurgien, autrement dit un barbier. — Ailleurs, c'est un ancien soldat; ailleurs, un notaire, un huissier, un laboureur, un tisserand, n'importe quoi ou n'importe qui, pourvu qu'il sache lire, écrire, compter quelque peu au jet ou à la plume, et, au besoin, chanter au sermon ou à la messe ». L'auteur ajoute d'ailleurs que « s'il y a eu des instituteurs de rencontre, il y en eut aussi d'une valeur tout autre ». (P. de Felice, *Les Protestants d'autrefois, Éducation. Instruction,* pp. 113 et suiv.)

(2) Les églises protestantes du Limbourg faisaient partie de la *Classis* de Maastricht.

(3) L'article XLI du synode de Dordrecht porte :

« Les assemblées classiques seront composées des Eglises voisines, de chacune desquelles un Ministre et un Ancien s'assembleront, avec credence authentique, au temps et lieu dont ils s'accorderont à la fin de chaque Classe, à condition toutteffois qu'ils ne passent l'espace de trois mois.

» En ces assemblées classiques presideront les ministres l'un apres l'autre, ou bien celui qui sera esleu par la Compagnie, tellement toutefois que nul ne soit esleu deux fois de suite.

» Celui qui presidera interroguera un chacun, entre autres choses, si on tient Consistoire dans leur Eglise, si on y exerce la discipline ecclesiastique, si on y a soin des povres et des escoles, finalement, s'il y a chose en laquelle ils ayent à faire de l'advis et assistance de la Classe pour bien reigler et gouverner leur Eglise. Le Pasteur à qui la charge en aura esté donnée en la Classe precedente, fera une breve predication de la parole de Dieu, de laquelle les autres iugeront, et, s'il y a quelque chose à reprendre, l'en advertiront.

» Pour conclusion, en la Classe qui precedera le Synode particulier seront esleu ceux qui se trouveront audit Synode. » (*Livre synodal,* t. I, p. 272.)

L'activité des synodes wallons [1], dont font partie les communautés limbourgeoises, nous est connue par leurs registres [2]. Ceux-ci sont conservés à la Bibliothèque wallonne de Leyde, et certains articles ont été imprimés [3].

Le synode wallon se compose des églises fondées par les réformés des régions wallonnes (Picardie, Artois, Hainaut, etc.) obligés de fuir pour échapper à la répression du duc d'Albe. C'est à ces communautés que s'agrégèrent plus tard les protestants français, réfugiés sur le territoire de la République, après la Révocation de l'Édit de Nantes. Le synode national, tenu à Dordrecht en 1618-1619, avait accordé aux églises wallonnes le droit d'avoir des synodes spéciaux.

Le synode wallon se réunit dans des villes différentes, deux fois par an, en avril-mai et en août-septembre. Il se compose de deux délégués par église, un pasteur et un ancien, et, à leur défaut, deux autres membres du consistoire [4].

Telle est la pauvreté des Limbourgeois, que, la plupart du temps, ils s'excusent de ne pas se faire représenter à la réunion, parce que la caisse du consistoire ne peut solder les frais du voyage. Les défaillants doivent adresser au synode une *Lettre de soumission*, par laquelle ils s'engagent à se soumettre d'avance aux décisions qui seront prises par l'assemblée.

---

(1) *La Discipline du Synode des Eglises walonnes des Provinces Unies du Pays-Bas, ou les Règlemens que l'on y observe, et selon lesquels ledit Synode est conduit et gouverné· dressés par* Nicolas Colvius et Louis de Wolzogue, Pasteur d'Amsterdam, et Jean Prevost, Pasteur de Harlem. Amsterdam, 1691, in-4°.

Recueil des Règlements du Synode des Eglises walonnes des Provinces Unies des Pays-Bas, selon lesquels il est conduit et gouverné, dressé et publié par son ordre, par Nicolas Colvius, *Pasteur de l'Eglise d'Amsterdam et Actuaire du Synode*. Amsterdam, 1701 ; in-f°.

Additions qui doivent être jointes, suivant l'Article XLIII du Synode de Leuwarde Ibid., 1711 ; in-f°.

(2) *Articles et Actes synodaux. Répertoire*, 1563-1778, 2 vol. in-f°.

(3) *Articles synodaux imprimés*, 1717-1810, 9 vol. in-f°. (Bibliothèque de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde.)

Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des églises wallonnes des Pays-Bas, publié par la Commission de l'histoire des églises wallonnes. La Haye, 1896-1904, 2 vol. in-8°.

(4) Bachiene, *Kerkelyke geographie*, t. IV, p. 215.

Le synode s'ouvre par une prière. On examine ensuite les lettres de créance des délégués, puis on procède à l'élection du président ou *Modérateur* et du secrétaire.

Un des pasteurs, désigné à cet effet par le synode précédent, fait alors un sermon dont le sujet est généralement emprunté aux Épitres de saint Paul.

Le sermon terminé, l'assemblée élit une commission composée de trois pasteurs et de trois anciens, chargée de faire subir un examen aux proposants, c'est-à-dire aux étudiants qui briguent les fonctions pastorales.

Le président donne ensuite lecture des lettres d'excuse, et des articles arrêtés au synode précédent; le secrétaire fait connaître les observations présentées par les diverses églises, et transcrit les décisions dans le registre des actes (1).

Il est rendu compte dans ces assemblées de toutes les affaires qui concernent les communautés du ressort; on discute les questions relatives à l'observation de la discipline, à l'instruction des enfants (2), à la prédication, etc.

On appelle les députés à formuler les propositions qu'ils jugent utiles au bien commun.

A cet effet, chaque église a donné des instructions à ses délégués. C'est ainsi qu'en 1790 les représentants de Hodimont au synode de Goes ont reçu pour mandat de proposer la simplification des règlements qui se multiplient à l'excès (3).

---

(1) Ces *Actes* sont imprimés, et chaque église reçoit un exemplaire. Parfois, pour des raisons d'opportunité, l'un ou l'autre acte reste secret, et on l'inscrit au registre sans le faire imprimer.

(2) C'est ainsi, par exemple, qu'au synode tenu à Dordrecht en 1574, on décida l'adoption du *Catéchisme* de Heidelberg et du Psautier en vers flamands de P. Dathenus (Bachiene, *Kerkelyke geographie*, t. I, p. 10).

(3) « Ce qui nous paroit de plus evident, c'est que les renvois se multiplient et se subdivisent tellement que leur connoissance formera un jour la matière d'une étude très pénible, et que nos reglemens deviendront des volumes in-folio, et, de plus, des volumes inintelligibles.

» Rien ne compromet autant un législateur et n'annonce autant la décadence de la

Une motion analogue avait déjà été présentée, en 1787, au synode de Naarden, sans succès d'ailleurs, par l'église d'Olne (1).

Le synode intervient aussi comme conciliateur, lorsque la mésintelligence règne dans une communauté, nous l'avons vu plus haut (2). Les intéressés ne se soumettent pas toujours très docilement à cet arbitrage (3).

La durée des réunions est ordinairement de six ou sept jours; on siège le matin et l'après-midi.

L'assemblée s'occupe aussi de venir en aide aux églises pauvres, et distribue chaque année des sommes assez considérables à cet effet (4).

Les archives du synode sont conservées dans un *coffre* spécial (5) qui doit être apporté à chaque session.

Il contient, outre les papiers d'administration relatifs aux affaires courantes, l'exemplaire officiel de la confession de foi qui doit être signée par les pasteurs; la discipline et les règlements synodaux, le *Livre synodal*,

---

législation que la multiplicité des loix. Nos pères, avec quelques règlemens fort simples, se conduisoient bien : nous, avec dix fois plus de règles, nous ne sommes pas encore contents. Chaque année voit naître cinq ou six propositions et autant de décisions, dont le principal objet est d'allonger les articles du Synode, et dont la plus grande utilité sera de grossir la nouvelle édition du code synodal, où nous croyons fort qu'on trouvera enseigné dans un chapitre ce qui pourra bien être interdit dans un autre... »

(*Instructions de l'Église wallonne de Hodimont pour le synode qui doit s'assembler à Goes le 3 juin et jours suivans 1790.* Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(1) « L'expérience a prouvé, il y a longtemps, et prouve encore tous les jours que ce n'est pas la multitude des loix qui fait régner l'ordre, mais plutôt leur précision et leur exacte observation ». (*Instructions pour le synode de Naarden.* Archives de l'État à Liége. *Registre aux actes du consistoire d'Olne*, II.)

(2) Voir page 272.

(3) Voir notamment les *Instructions de l'Église wallonne de Hodimont pour le Vénérable Synode qui doit s'assembler à Zierickzee le 20 septembre 1787.* (Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

(4) Voir page 260.

(5) Voir Bouhlier. *La Bibliothèque wallonne à Leyde* dans le *Bulletin de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes.* 2e sér. III, 77-111, reproduit en grande partie dans le *Bibliographe moderne*, 1902, pp. 233 256.)

registre aux procès-verbaux; le *Livre des actes,* contenant les arrêtés secrets; il est défendu aux membres du synode de les divulguer, sous peine de censure.

La garde de ce coffre incombe à l'Actuaire.

Dans les premiers temps, les fonctions du pasteur qu'on désignait ainsi consistaient uniquement à garder le *Livre des actes,* et à le tenir à jour. On confiait ce livre à un seul pasteur afin qu'il fût gardé plus secrètement. Peu à peu les fonctions de l'actuaire s'étendirent : il devint le secrétaire permanent du synode et son archiviste.

L'Actuaire était choisi pour trois ans, d'après un ordre fixé d'avance, parmi les pasteurs des églises les plus considérables. L'église à laquelle il appartenait s'appelait l'*Église actuariale.*

Les fonctions de l'Actuaire étaient minutieusement réglées. A sa sortie de charge, il devait présenter un inventaire de tous les objets contenus dans le coffre (1). Une commission, nommée par l'assemblée, faisait la vérification, et donnait décharge au titulaire sortant.

(1) Un certain nombre de ces inventaires ont été conservés à la Bibliothèque wallonne de Leyde, notamment ceux de 1736, 1739, 1742, 1745, 1748, 1751, 1754.

ANNEXES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Plaintes adressées, le 9 avril 1711, par le Consistoire de Hodimont aux États-Généraux des Provinces-Unies, au sujet des violences causées par les « papistes » aux fêtes de Pâques de cette année.

Un « papiste » converti, s'étant rendu pour la première fois au temple, le jour de Pâques, a été insulté et menacé par ses anciens coreligionnaires. — Des « papistes » se sont introduits chez le pasteur, et l'ont gravement injurié. — La maison pastorale a subi un véritable siège. — Le Seigneur de la localité a refusé d'intervenir. — Le général de Rechteren étant absent, le Consistoire s'adresse directement aux États-Généraux, et les supplie de donner à leurs troupes, qui occupent le Limbourg, l'ordre de protéger les protestants. — Les esprits sont excités par les prédications passionnées des missionnaires et la situation devient dangereuse.

« Hauts et Puissants Seigneurs.

Les Conducteurs de l'Eglise wallonne de Hodimont dans le paijs de Limbourg, prennent la liberté de représenter à Vos H. P. avec tout le respect dont ils sont capables, comment les papistes tant de ce lieu que de Verviers ne cessent de nous molester, injurier, dire mille outrages de nostre S^te^ Religion, et d'implorer a ce sujet de plus en plus vostre secours et vostre protection pour estre main-

tenus efficacement dans les glorieux privileges de pouvoir invoquer publiquement le S^t^ Nom de Dieu que V. H. P. nous ont accordez depuis la reduction de Limbourg, nous prenons surtout la liberté de representer avec humilité à V. H. P. les insultes et outrages que lesdits papistes ont fait le jour de Paques dernier a la porte de nostre Eglise, à la porte de nostre pasteur et a tous les reformez en general.

C'est qu'un homme de cette communauté que Dieu par sa grâce a éclairé de sa connoissance, voulant faire profession publique de nostre S^te^ Religion, et estant venu ledit jour de Pâques au matin pour la première fois à nostre eglise, estant déjà passé la première porte sur le degré de la dernière porte du temple, le peuple est venu l'arracher par force et malgré luy, luy disant ces paroles outrageantes et quy font horreur : *que veux tu aller faire dans ce diable d'Eglise avec ces diables de gueux quy sont damnez a tous les diables, quy au lieu de prendre Dieu à leur communion, y prennent le diable, quy vont chercher un morceau de pain, puis le rapportent à leurs enfans ou à leurs chiens,* et autres choses de cette nature, quy font fremir, adjoutant a cela mille imprecations auxquelles on ne peut penser sans horreur, menaçant même l'homme de le tuer s'il revenoit jamais à nostre Eglise, le pauvre homme nous demandoit du secours, mais nous n'etions pas assez forts pour resister à toute cette populace, de sorte qu'ils l'emmenerent malgré luy, il revint lapres midy chez nostre pasteur pour se plaindre de la violence qu'on luy avoit faite, et luy demander sy nous n'étions donc pas libres icy pour faire profession publique de la religion reformée, mais sa femme quy est encore papiste le suivit aussitost et sans doute inspirée par leurs pretres et moines, entra avec luy dans la maison de nostre Pasteur, accompagnée d'un autre homme papiste, et fit comme une enragée, et une possédée dans la maison faisant mille imprecations contre nous, contre nostre S^te^ Religion, contre son mary, quy en vouloit faire profession et nous disant des choses quy nous faisoient dresser les cheveux en teste, comme par exemple que *nous adorions le diable, que nous n'avions point de comandements de Dieu,* et autres encore pires, que nous n'oserions mettre par écrit, de sorte qu'on fust obligé de la faire sortir par force hors de la maison.

Elle assembla ensuite tout le peuple, tant de Hodimont que de Verviers, autour de la maison de nostre Pasteur, quy monterent sur la muraille de son jardin criant toujours : *que veux tu faire avec ces diables des gueux qui sont damnez à tous les diables et avec leur diable de ministre?* et nous dirent mille autres

insolences et jetèrent même des pierres et autres vileuies pardessus les murailles dans les cours ou nous etions, de sorte que nous etions dans la plus grande peine du monde, craignant toujours qu'on nous viendroit massacrer.

Notre Pasteur, voyant tout ce tracas et tumulte, eust le courage de sortir de sa maison, de percer au travers de la foule, et d'aller chez le S^{r} Pierre Dexorez, quy est seigneur de ce lieu, pour le prier de mettre ordre à tout cecy, et de faire cesser le tumulte, esperant que, comme le dit S^{r} Dexorez avoit mille obligations à V. H. P. de luy avoir sauvé la vie, en le tirant des prisons de Liége il y a à peu près un an, il ne manqueroit pas, au moins par reconnoissance pour Vos HH. PP. de mettre ordre à cecy, et de faire justice à ceux quy ont l'honneur d'estre sous vostre protection particulière, mais sa servante (quy avoit demandé auparavant à nostre pasteur : *Quy dirois-je à monsieur quy le demande,* lequel luy avoit respondu : *dites que c'est le ministre quy voudroit le prier de faire cesser tout ce tumulte*) vint dire de sa part (*sic*) qu'il venoit de sortir, quoy qu'on l'eut veu rentrer un moment auparavant chez luy, et qu'un de ses garçons sachant qu'il estoitt au logis, et voyant retourner nostre Pasteur, dit à quelqu'un de nos reformez : cela est bien vilain à monsieur de faire dire qu'il n'y est pas, pendant que je sçay qu'il y est, de sorte que le tumulte continuant, on pria l'homme, au nom de Dieu, de vouloir sortir, lequel craignant aussy qu'on ne le tuast, ne vouloit pas sortir.

Là dessus on fit rentrer sa femme, dont nous fumes obligez d'essuyer encore plusieurs injures et insultes, en presence de son mary, de l'autre homme papiste quy etoit entré des la premiere fois avec elle, et de quelques anciens et diacres, quy estoient venus dans la maison de leur Pasteur.

On pria l'homme papiste et la femme de vouloir ramener l'autre en seurreté, qu'on fit enfin sortir par des belles parolles, quoyque ce ne fut pas sans crainte de sa part, on leur dit de prendre garde qu'il ne lui arrivast aucun mal, et qu'on s'en prendroit à eux. Dès qu'il fut sorty, toute la populace courut après luy, les uns luy donnant mille maledictions, et les autres le menaceant de le tuer, le lendemain au matin, nostre pasteur retourna encore chez le S^{r} d'exorez, pour luy parler de ladite affaire, et luy porter ses plaintes, mais il ne put encore avoir audience, ce quy la obligé d'en parler au Commandant de Limbourg, mais, comme Mons^{r} le General de Rechteren n'y est pas, et que ledit commandant n'a aucun ordre particulier sur ce sujet, nous prenons la liberté de nous adresser directement à vos H. P., Les suppliant tres humblement de nous proteger de plus en plus.

et d'avoir la bonté de donner les ordres nécessaires tant à l'officier comandant à Limbourg qu'à ceux des autres places fortes quij sont pres d'icy, pour nous maintenir dans les droits et privilèges que Vos H. P. nous ont accordez, et pour employer des moyens efficaces qui nous mettént une bonne fois à l'abry de leurs insultes, et nous en supplions d'antant plus Vos H. P. que les dits papistes deviennent de jour en jour plus insolens, qu'ils ont écrit par diverses reprises sur la porte de nostre Eglise, *c'est icy la maison du diable*, qu'ils ont maintenant la hardiesse de nous dire en face à nous memes que nostre religion est une religion pestiferée pire que celle des turcs et des payens, et qu'il faut nous fuyr comme la peste, que leurs predicateurs preshent publiquement qu'il ne faut avoir aucune communication avec nous, aucun comerce avec les heretiques ny leur porter aucun profit, pas meme les saluer, ce quy ajant esté preché le lundi de paque, leur peuple en sortant de l'Eglise disoit publiquement que plutot que d'avoir à faire avec ces diables de gueux, et de leur porter du profit, il faloit plutost leur porter une corde pour les pendre tous, et preschent ainsy hautement la revolte et la sedition, c'est ce quy nous oblige à avoir recours à Vos H. P., les supliant très humblement de nous accorder leur protection toute particuliere, sans laquelle nostre condition seroit beaucoup pire que lorsque les françois avoient la ville de Limbourg.

Nous les suplions en particulier, de nous soutenir dans cette afaire particuliere, quy pourroit avoir des facheuses suites, sy nous n'etions pas maintenus, non seulement parce que cela nous exposeroit tous les jours a leurs insultes, mais encore parce qu'il y a quelques familles considerables tant a Hodimont, territoire de Limbourg, et fauxbourg de Verviers, qu'à Verviers même, terre de Liège, lesquels ayant aussi esté eclairez par la grace de Dieu, ont formé le dessein de faire profession publique de nostre S^te^ Religion, et lesquels n'oseroient peut-être plus le faire, s'ils voyoient que nous ne sommes pas soutenus, les chefs desdites familles, tant de Verviers que d'Hodimont nous ont aussy prié de supplier vos H. P. de leur accorder vostre protection particuliere pour qu'ils puissent se declarer ouvertement sans rien craindre de la part de leurs prestres.

Ce sont les graces que nous prenons la liberté de demander avec un profond respect à Vos HH. PP., et que nous attendons de vostre piété, zèle et ardeur à avancer la gloire de Dieu, priant le Seigneur qu'il veuille de plus en plus repandre ses pretieuses benedictions du Ciel et de la Terre sur Vos HH. PP., sur vos armes et sur celles de vos Hauts Alliez.

Ce sont les vœux de ceux quy sont avec une soumission entiere,

Hauts et Puissants Seigneurs,

De Vos Hautes Puissances

Les très humbles, très obéissants et très fidelles serviteurs

Les Conducteurs de l'Eglise wallonne d'Hodimont en consistoire à Hodimont ce 9 avril 1711 et pour tous

(S.) Paul Barbin, pasteur.
Friderich Barthelemy, ancien.
Isaac Goda, ancien.
N. Le Moine, ancien.
Denis Warnier, ancien.
Jean Tiquet, diacre. »

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

II.

« Livret dans lequel ont écrit leurs dons de leurs propres mains tous ceux qui ont contribué à la construction du temple pour l'Église wallonne de Hodimont en 1709, lors de la quête faite par le Pasteur et les conducteurs de la dite église dans les Païs-Bas [1]. »

Lettre de recommandation du Consistoire de Hodimont pour les collecteurs (10 avril 1709). — Souscriptions recueillies à Hodimont, Maastricht, Liége, Vaals, Stolberg, Bois-le-Duc, Dordrecht, Leyde, Rotterdam, Amsterdam, La Haye, Eupen. — Nouvelle lettre de créance (28 août 1713). — Souscriptions recueillies à Furnes, L'Écluse, Middelbourg, La Haye, Delft, Amsterdam, Utrecht, Gorinchem, Breda, Maastricht, Liége, Aix-la-Chapelle, Bois-le-Duc, Leyde, Rotterdam, Eupen, Spa, Bruges et Ostende.

« A tous nos freres bien aimez en nôtre Seigneur Jesus-Christ.

Nous ne pouvons assez exprimer notre reconnoissance pour les bienfaits de LL. HH. PP. nos seigneurs les Etats Généraux qui se sont toujours distingnez par leur piété et leur zèle pour avancer la gloire de Dieu.

Ils l'ont surtout fait paroître, ce zèle, d'une façon particulière à nôtre égard, lorsqu'ayant conquis par leurs armes la province de Limbourg, ils ont aussitôt sanctifié cette conquête en rétablissant au milieu de nous le libre exercice de nôtre sainte religion, et en nous donnant des pasteurs pour nous paître de science et d'intelligence.

Ils nous ont même depuis peu encore donné des marques de leur piété et de leur générosité, en nous accordant leur protection et en même tems une somme d'argent pour nous aider à bâtir une maison pastorale pour y loger nôtre pasteur, et pour y faire nos exercices de dévotion.

Mais, comme cette somme n'est pas suffisante pour cela, nous sommes obligez d'avoir recours à la charité de nos frères en Christ, et nous les supplions très humblement de vouloir bien aussi, de leur côté, contribuer quelque chose du leur pour un si pieux dessein.

---

[1] L'original appartient aux archives du presbytère évangélique de Hodimont. Il en existe une copie à la Bibliothèque wallonne à Leyde.

Nous avons député pour recueillir ces charitez nos très chers frères Mr Paul Barbin, nôtre pasteur et Isaac Goda, ancien, et à son défaut Frederic Barthelemy, ancien, et à son défaut encore Denis Warnier, diacre.

Nous prions tous ceux à qui ils s'adresseront de vouloir bien leur donner créance, et leur remettre en mains les liberalitez qu'ils voudront nous faire.

Nous les avons munis de ce livre, sur lequel nous avons apposé notre cachet consistorial, et dans lequel nous prions aussi tous ceux qui contribueront quelque chose de vouloir écrire leurs noms et la charité qu'ils nous feront, afin que nous connaissions ceux à qui nous aurons de l'obligation, et que leurs noms soient par là en mémoire de bénédiction à jamais, à nous et à nos descendants.

Fait à Hodimont en consistoire ce 10 avril 1709.

Les Conducteurs de l'Eglise wallonne de Hodimont,

Frederic Barthelemy, ancien.
Jean Le Moine, ancien.
Isaac Goda, ancien.
Gregoire Jean Gregoir, diacre.
Denis Warnier, diacre.
Jean Ficquet, diacre. »

Sceau de l'église wallonne de Hodimont.

Hodimont.

Catherine Warnier, veuve de feu Henry Chrouet, Pasteur en son temps de l'église d'Olne, Un demi-louis.

Les soubsignez, heritiers de deffunct le sieur Gilles Warnier, meûs de zele pour l'advancement de leur veritable religion, et en vertu de la protection et charité que LL. HH PP. les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies ont bien voulu accorder pour la construction d'un bastiment pour y faire l'exercice de leur saincte Religion, et pour y loger leur Pasteur, ont accordez et cedé charitablement dans leur prairie une place de cent pieds de profondeur et de cinquante pieds de largeur dans le lieu d'Hodimont, ressort du Petit-Rechain au Duché de Limbourg.

Fait audit lieu le 10e avril 1709.

Marie Warnier espouse du Sr Barthelemy.
Denis Warnier.
Magdelaine Warnier.
Elisabeth Warnier.

La Veuve Esaü Jacobs,	100 florins.
Paul Barbin, pasteur,	2 pistoles.
Isaac Goda,	30 florins.
Jean Gregoir,	40 florins.
Gregoire Jean Gregoir,	20 florins.
A. Vezias, lecteur,	15 frans.

Mastricht.

S. Excell. le Général de Dopf,	15 escus.
Mlle ... (anonyme),	1 souverain d'or.
Mlle du Castel,	2 pistoles.
Le Dr Barthelemy,	2 duquatons.
Marie Barthelemy,	1 duquaton.
Pierre Delzanne,	2 escus.
Hubert de Sart,	2 escus.
Guillaume del Haes,	15 florins.
Mlle Bison,	9 ½ florins.
Webers, luthérien,	24 florins.

Joannes Paters,	8 florins.
Mr le Baron de Senega,	1 pistole.
P. J...,	12 florins.
Mr Guérin,	1 ducat.
Isaac Clignet-Geefs,	12 florins.
I. Vaels,	10 florins.
Kokarts-Geefs,	10 florins.
Mr Pommier,	1 demi-louis.
Mr Domhouwer,	2 écus.
Jean Collette,	6 florins.
La Veuve Larget,	5 florins.
Noé Colla,	4 florins.
Madame Eldevier,	3 ducatons.
Theophilus Corstius,	4 florins.
Math. van de Walle,	1 ducat.
Mlle Longuenez,	2 écus.
Mme Bodam,	2 écus.
Jacques Delessart,	2 florins.
Mme de la Combe,	2 ducatons.
M. Le Soin, kerckmeester de l'église wallonne,	40 florins.
Sa famille,	8 florins.
Léonard Firminger,	4 florins.
Mme van Gaugels,	8 florins.
R. d. B.,	3 écus.
Mr Jacott,	16 florins.
Jean Guérin,	6 florins.
La femme Jan Blaankers,	2 florins.
Mme Gysen,	8 florins.
Mesdemoiselles Buret,	8 florins.
Mr Nolibet, officier,	5 florins.
Madame V.,	8 florins.
P. Boomhouer,	6 francs.
Gerard Van de Walle,	4 florins.
Mr le Brigadier du Portail,	1 pistole.
Mr Hermes, bourgeois,	10 florins.
Marie-Catrine Lenders,	4 florins.
Mr Becker, luthérien,	5 florins.
Mr Van Gens,	16 florins.
Mr Bocquet,	5 florins.
De gereformeerde nederduitse kerkenraad,	20 florins.
De Stat van Maestright,	30 rixdaelders.

Liège.

Van Soest,	8 florins.
La Veuve de Jean Josselet,	10 florins.
Mr de Rochebrune,	2 guinées.
Klinkerfus, predt van het Regiment Prince Max von Hessen,	8 florins.
Gemeling, predt van het Regiment prince Wilhelm von Hessen,	8 florins.
Mr S...,	1 pistole.
Frederic Nolens,	5 florins.
Mme Nolens,	6 florins.
Wilm. Vonck,	5 florins.
Balduin van Reiswijk,	8 florins.
Hees van Here et Leerde,	2 écus.
Hoesthuyse,	4 florins.
Rayneval,	1 écu.
Bauyr, capitaine,	1 pistole.
Vos, enseigne,	1 pistole.

Vaals.

L'église wallonne, par l'entremise de David Japin, diacre,	16 florins.
P. Feyon, pasteur,	2 ducatons.
Daniel Fraikin,	60 écus.
Antoine Fetmeriger,	3 écus.
Jean Leyendecker,	2 louis d'or.
Théodore Holtz,	10 écus.
Cornellis,	10 rixdaelders.
Jean-Gilles de Bousset,	10 écus.
Frans Schmitz,	10 écus.

Stolberg.

L'église de Stolberg,	40 écus, 28 sous.

Bois-le-Duc.

Les échevins de la ville de Bois-le-Duc,	30 florins.
Abraham Hubert,	10 écus.
Martinet,	1 florin.

R. Fullekens,	1 pistole.
J. R...,	1 pistole.
Anonyme,	3 florins.
V. R...,	3 florins.
F. G...,	3 florins.
Aletta Belgrom,	2 florins.
La veuve Gass,	3 florins
M. Reus,	½ pistole.
M de Paudewin,	1 double ducat.
Ondermayor Fetmenger,	1 écu.
R. Schols,	1 écu.
M. Roosendaal,	1 pistole.
Y. D. V...,	5 florins, 10 sous.
J. Dunkins,	4 florins, 5 sous.
Abraham Daasdonck,	1 ducat.
Jacob van der Hoeven, Heer van Heeswijck en Dinter,	1 pistole.
M. Van Foulon,	1 florin, 2 sous.
P. Worster,	1 ducat.
J. de C...,	3 florins.
G. Laught,	2 ducatons.
Ve Van...,	6 florins.
J. Van Ruelo,	1 écu.
D. H. V. R...,	5 florins.
De classis van *Het Bos*,	15 florins.
Leonard van Erp,	1 pistole.
L'église française de Bois-le-duc,	61 florins, 5 sous.

Dordrecht.

Gerardus Hubert,	6 florins, 6 sols.
Matthys Toussaint,	6 florins.
Backers,	5 florins, 12 sols.
L'église wallonne de Dordrecht,	8 florins.
Les membres du Consistoire,	17 florins, 12 sous.
De *Classis* van Zuijt-Holland,	25 florins.
Jacob Jacobs	6 florins.
Herm. Van Leeuwe,	3 florins.
J. B. .,	5 florins, 10 sous.
G. Van Wedel,	6 florins.
Geur. Serwase,	4 florins, 4 sous.
Govers Belaers,	6 florins.

Leyde.

Le consistoire de l'Église wallonne,	25 florins.
Nicolas Clignet, Domine,	25 florins.
A. B. F...,	9 florins.
Fd. Mericheau,	2 florins.
N. S. M...,	8 florins.
L. C. V.. ,	4 florins.
S. S.,	5 florins.
Johannes a Marck,	6 florins.
Jean Barbin,	4 florins.
Madeleine Perval,	3 florins.
D. L. Q.,	4 florins, 4 sous.
Mr Boulanger, le père,	14 florins.
Jean Thomas,	10 florins.
P. C. C.,	6 florins.
J. Califice,	6 florins.
Boudewyn Delcourt,	1 florins.
Louis Desreumeaux,	2 florins, 2 sous.
N. de Morell,	5 florins.
Deux associés,	5 florins.
Philippe de Guérin,	3 florins.
Adrien Pelerin,	5 florins, 5 sous.
Jacob Paulus,	3 florins.
Pierre Dozy et fils,	7 florins, 10 sous.
Simon Drolenvaux,	10 florins.
Sobry et Grolfy,	10 florins.
La veuve de Charles Flament,	2 florins, 10 sous.
Philippe Forcade,	2 florins, 1 sou.
De nederduytsche consistoire,	11 florins.
Jacob Libert,	6 florins.
La veufve Wasteau,	5 florins.
André Ansselin,	1 florin.
Thomas Parbergh,	6 florins.
Gaspard Deremaux,	1 florin, 8 sous.
M. C.,	2 florins, 16 sous.
P. R. V.,	3 florins, 3 sous.
C. D. F.,	1 florin, 10 sous.
M. Th. C. v. F.,	1 florin, 13 sous.
Antoine Olier,	3 florins.
A. D. L. F.,	8 florins, 16 sous.
Leonard Bois,	20 sous.

D. H.,	5 florins, 10 sous.
Daniel van Eys,	7 florins, 14 sous.
Thomas Lemonnier,	6 florins.
D. D. Coup,	6 florins.
C. Wasteau,	15 florins.
C. Alensom,	6 florins.
Elisabeth Lapierre,	3 florins.
J. B. Locquau,	2 florins.
La veufve Pierre Le Pers,	3 florins.
Wilhem Lapordus,	6 florins.

Rotterdam.

« Wegens de stad van Rotterdam is tot opbouw van een kerck tot Houdimont in t'land van Limburg gegeven sestig gulden.

(S.) Herm. van Zuylen van Nyevelt »,	60 florins.
De *Classis* van Schielant,	25 florins.
Étienne Babault,	2 florins, 10 sous.
D. C. F.,	3 florins.
G. Bouches,	9 florins, 9 sous.
J. B.,	2 florins, 15 sous.
Jean Cossart,	1 florin, 10 sous.
Jean Faneuil,	15 florins.
L. V. L. M.,	6 florins, 6 sous.
J. B. Faneuil,	2 florins, 10 sous.
Jean Denis,	2 florins, 10 sous.
La veufve Jean Rounier,	1 florin, 10 sous.
E. C.,	3 florins.
Direk Wolters,	3 florins.
Daniel Bas,	20 florins.
Jacques Augies,	un louis d'or.
Daniel Van Keerbergen,	9 florins.
Peter Baelde,	12 florins.
Pieter Van Schoonhoven,	4 florins.
Jan Van Meel,	5 florins, 10 sous.
Jean Boullanger,	4 florins, 8 sous.
Hendrik Ravesteyn,	3 florins.
Arnout Van den Berch,	18 florins.
Pierre Jurieu, pasteur,	8 florins.
Un inconnu,	5 florins.
D. V.,	3 florins.
J. F.,	1 florin.
Johan Foonniers,	5 florins.
N. S. F.,	4 florins, 6 sous.
La veuve Parmentier Sphillyn,	3 florins.
Louis de Court,	3 florins.
A. D. R.,	1 florin.
J. Lutnes,	3 florins.
Mr de Montigny,	9 florins, 10 sous.
La Veuve Ribaut,	2 florins, 16 sous.
P. P.,	3 florins, 3 sous.
F. Cordelois,	9 florins, 9 sous.
Le consistoire wallon de Rotterdam,	29 florins.
Jacques Vingerhoet,	9 florins.
H P.,	8 florins, 8 sous.
Jacques Corryoles,	7 florins, 10 sous.
Michel Baelde,	7 florins.
Henry Pesters,	4 ducatons.

Amsterdam.

Gillis Van Eys,	75 florins.
P. G.,	15 florins.
J. D.,	12 florins.
E. D.,	10 florins.
M. Sainclaire,	10 florins.
Leboullenger,	10 florins.
Nenningen et Comp.,	10 florins.
J. W. Lach,	20 florins.
Jacques Maillart,	10 florins.
Paul Sainclaire,	7 florins.
L. Quartier,	6 florins, 1 sou.
P. Tistan,	9 florins, 10 sous.
J. Fisiane,	9 florins.
J. Amise,	8 florins, 16 sous.
J. D. J.,	6 florins.
J. V. Limburg,	20 florins.
A. D. M. Donnet,	10 florins.
J. M.,	9 florins.
P. H.,	10 florins.
Le consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdam,	50 florins.
Arnold Ernst,	22 florins.
A. B.,	12 florins.

P. C.,	13 florins.
A. P.,	10 florins.
Jacques des Obry.	15 florins.
A. E ,	35 florins.
P. D.,	6 florins.
F. R.,	3 florins.
« Drie vrienden in Compagnie »,	25 florins.
J. D. Ulman,	3 florins.
N. N ,	10 florins, 10 sous.
De Wed. de Hennin,	11 florins.
J. M. Maressal,	11 florins.
J. D.,	9 florins, 16 sous.
P. Oortmans,	6 florins.
J. v. M.,	9 florins, 9 sous.
Pierre Gaude,	3 florins.
Jacques Tramblay,	5 florins.
D. B.,	6 florins.
Wed. Serrurier,	21 florins.
Esaye Gillot,	6 florins.
Gerberam Lerwich,	10 florins.
D. Fruyt,	6 florins.
Dedenck & Ernst,	7 florins, 10 sous.
Pierre Godefroy,	7 florins, 10 sous.
J. V. Az.,	7 florins.
A. F.,	6 florins.
La Veufve Engel,	7 florins, 10 sous.
P. Dehs,	6 florins.
Jean Papin,	7 florins.
Un ami,	9 florins.
D. V.,	5 florins, 10 sous.
J. J.,	5 florins, 12 sous.
L. R.,	4 florins, 4 sous.
Weduwe Bruyningh,	18 florins.
Tobie Amsincq,	8 florins.
Abraham Le Cordier,	10 florins.
P. E. de la Fontaine,	11 florins, 4 sous.
Albert Van der Meer,	8 florins, 5 sous.
Samuel Coquard,	8 florins.
Broeders Van Mekeren,	12 florins.
Guillaume Mottet,	9 florins, 9 sous.
Estienne Lejoel.	3 florins.
Ans. De Le Becq,	12 florins.
P. Louis,	6 florins.
Guill. Mottet-Jaspars,	6 florins, 6 sous.
A. Thier,	7 florins, 10 sous.
J. L.,	9 florins.
Anonyme,	15 florins, 8 sous.
Théodore Vignon,	4 florins, 4 sous.
Abraham Japin,	4 florins, 4 sous.
D. Brians,	8 florins.
J. Lacoste,	4 florins, 8 sous.
Jean Dulong, le jeune,	4 florins.
Isaac Le Boullenger,	6 florins.
Jean Vasserot,	4 florins, 15 sous.
Josias Duhamel,	4 florins.
Isaac Cazala,	4 florins.
Isaac Mauas,	6 florins, 6 sols.
Jean Cassaing,	4 florins.
J. R.,	9 florins, 8 sous.
B.,	12 florins.
M. de R ,	12 florins.
Heusch,	15 florins.
Bargignac et Rujol,	12 florins.
De Kerkeraad van Amsteldam,	38 florins.
Ad. V. Cruys,	10 florins.
B. P.,	6 florins.
P. D.,	6 florins.
Joan Bouwens,	10 florins.
M. C.,	10 florins.
J. de La Haye,	6 florins.
Pierre Le Jolle,	7 florins, 14 sous.
N. N. de B.,	14 florins.
Mevrouw Walrave,	14 florins.
J. B.,	7 florins.
B. R ,	7 florins.
J. V. Sauelieck,	7 florins.
A. Straalman,	7 florins, 10 sous.
J. V. M.,	7 florins.
A. H.,	14 florins.
J. Voordaagh,	6 florins, 6 sous.
De Eerw. Classis van Amsteldam,	38 florins.
La Vefve J. F. de La Fontaine, dit Nicars,	12 florins.
Jacob Fortart,	6 florins.

Jacob Verbeek,	5 florins.
Dirk van Oosterwijck,	5 florins.
Schilthouwer,	11 florins.
D. H. S. R. F.,	9 florins, 18 sous.
Michel de la Court,	9 florins, 16 sous.
Philippe Cosson,	10 florins.
Weduwe Pieter van Hen,	9 florins.
Joos. Desmet,	15 florins.
Pieter Pechlin,	30 florins.
R. D. C.,	9 florins.
Gerrits Verwite,	30 florins.
Anonyme,	9 florins.
Van Fieren,	6 florins.
Jean Despinte,	6 florins.
Noe Marissal,	6 florins.
De Wis et Bellanger,	20 florins.
A. D. C.,	3 florins.
N. N.,	6 florins.
Jean Got,	un louis d'or.
A. O. D.,	7 florins.
Jean-Jacques Caille,	16 florins.
De Broeders Diaconen der nederduytse gemeente Jesu-Christi tot Amsterdam,	80 florins.
Louis Jalabers,	2 florins, 15 sous.
Charles Grouynes,	3 florins.
Les frères Van der Sprang,	6 florins.
Abraham Thiem,	20 florins.
Isaac Manduyt,	6 florins.
P. Mounier, fils,	3 florins.
Jacques Missant,	6 florins.
Moyse Noël,	5 florins.
La Coste,	4 florins.
J. B.,	3 florins.
Aubin Estienne Nepveu,	2 florins.
Theodore Boenbrucker,	28 florins, 7 sous.
J. P. D.,	3 florins.
Paul Laverutez.	9 florins, 10 sous.
Dirk Sliches,	6 florins.
J. B. Neel,	4 florins.
Ph. de La Fontaine Nicars.	6 florins.
Hester Guenetton.	3 florins.
J. C.,	3 florins.
Jaq[t] Deu,	4 florins, 10 sous.
P. C.,	3 florins, 6 sous.
J. D. Brunck,	3 florins.
D. O.,	10 florins.
Manuel et Comp.,	12 florins.
Pieter van Groonenburg,	6 florins.
Albertus Homaes,	6 florins.
L. De Ceer,	9 florins, 9 sous.
N. C. C. Geefs,	10 florins.
Desagutiers,	5 florins, 10 sous.
Jacques de Lannoy,	3 florins.
Boursigaud,	4 florins, 12 sous.
G. de F.,	10 florins.
J. Bhugi,	6 florins.
B. P. Vosmeer,	50 florins.
Jacques Costar Spalle,	3 florins, 6 sous
C. G.,	6 florins.
Abraham Mouchard,	6 florins.
M. L. C.,	4 florins, 10 sous.
Jacques Phoment,	5 florins, 10 sous.
Samuel Pineau,	5 florins, 10 sous.
P. F.,	10 florins.
G P.,	3 florins.
Duseau et Balquedie,	20 florins.
P. S.,	9 florins, 9 sous.
Isaac,	6 florins.
Un amy anglois,	5 florins, 5 sous.
N. N.,	9 florins.
Jean de Caux,	3 florins.
La Veuve Gericet,	3 florins.
Granpré et Dartillars,	3 ducatons.
Gedéon Casse,	10 florins, 6 sous.
Jean Chevallier,	5 florins.
Christoffel Brants,	10 florins.
E. B.,	3 florins.
Estienne Roger,	3 florins.
Samuel Fleury,	3 florins.
Jean Halloy,	3 florins.
George, Isaac Clifford,	30 florins.
N. W...,	9 florins.
Jean Nepveu,	5 florins.
La Veuve de Aubin Nepveu,	2 florins.

Jaques Jean,	1 florin, 8 sous.
P. P. B.,	2 florins, 16 sous.
Josué Grenon,	5 florins, 10 sous.
B. Langenne,	2 florins, 12 sous.
La Veuve Juran,	un ducat.
Catusse,	5 florins, 12 sous.
J. Chatelain,	6 florins.
Jacques Delprat,	3 florins.
La Campaigne,	3 florins.
La Vefve Isaac Flament,	3 florins.
De Baulue,	1 florin, 8 sous.
N. N.,	2 florins, 16 sous.
Mathurin Dumas,	3 florins.
Henry Behn,	3 florins.
La Vefve Jean de la fontaine,	6 florins.
Pierre Pagny,	5 louis d'or.
Van Moole,	5 florins.
Jean Gauquet,	3 florins.
P. Belesaigne,	3 florins.
Pierre Brunel,	3 florins.
P. Desmasures,	3 florins.
Toussaint Toussaint,	6 florins.
Jean Rousselet,	3 florins.
Isaac Fitte,	2 florins.
N. Rousselet,	6 florins.
Paul Margueritte,	4 florins.
Samuel Leloup,	3 florins.
J. L.,	2 florins, 18 sous.
A. Brunel,	4 florins, 10 sous.
P. D.,	10 florins.
A. Clary,	4 florins, 4 sous.
Isaac Coudere,	4 florins, 10 sous.
Jacob Boulli-Duval,	3 florins.
Aron Bousquet,	3 florins.
H. R ,	5 florins, 10 sous.
J. E. M.,	6 florins.
J. D.,	3 florins
Louis Raoul,	4 florins.
N. N ,	4 florins, 4 sous.
Jacques Cossart,	7 florins.
A. P. B.,	10 florins.
J. P.,	3 florins.
Pierre Minet,	3 florins.
Jean Minet,	3 florins.
Daniel Langlois,	3 florins.
P. D.,	5 florins, 5 sous
D. L. P.,	5 florins, 5 sous.
J. C.,	4 florins, 4 sous.
J. Caré,	3 florins, 6 sous.
J. L.,	4 florins.
P. F.,	2 florins.
J. Vaucques,	4 florins.
M. Van Beeck,	9 florins, 16 sous.
J. V. S.,	6 florins.
Cornelis Schlinger,	4 florins, 4 sous.
Van der Heiden et Drummond,	18 florins, 18 sous.
P. de Kruys,	6 florins.
Johann Fremont de jonge,	5 florins.
Pierre Néau,	5 florins.
M. Le Roy,	2 florins, 15 sous.
H. Pauw,	3 florins.
De Classis van Haerlem,	25 florins.
L'Église wallonne de Haerlem,	20 florins.
J. D. G.,	33 florins.
Ph. de G.,	22 florins.
P. I. M.,	6 florins.
Veuve Gerardin,	3 florins.
Samuel Lefebure,	3 florins.
Daniel Marissal,	11 florins.
La Vefve Renard,	2 florins
La veuve De Bouilly,	3 florins, 3 sous.
Jean de Marosé,	3 florins, 3 sous.
A. Legrand,	6 florins.
A. C.,	4 florins, 2 sous.

La Haye.

Daniel Louis,	3 florins.
Mademoiselle Delpy,	6 florins.
P. N.,	4 florins.
Le Consistoire de La Haye,	20 florins.
La famille Pesters,	50 florins.
P. Chastelain,	3 florins.
Massanen,	4 florins, 10 sous.
Courtonne père,	10 florins.

Courtonne, fils,	5 florins.
De Normandie, père,	9 florins, 10 sous.
Margrita Hintone,	25 florins.
Madame Goes,	3 louis d'or.
E. Brand,	11 florins.
Hardy,	9 florins.
E. Schimmelpenningh,	9 florins.
Lestang,	3 ducats.
Maselary,	1 louis d'or.
Dervar,	15 florins.
Gerris Verveis, d'Amsterdam,	36 florins, 15 sous.
Abraham Poupart,	9 florins, 9 sous.
Nicolas Tiques,	2 florins, 10 sous.
Roosendaal,	50 florins.

Eupen.

Johann Specie,	25 florins.
Nicolas Blanckart Specie,	25 florins.
Un ami,	12 florins.
Walter Vos,	4 florins.
La veufve Emilius Laurens,	4 florins.
D. Hamal,	4 escus.
Pier-Jean Blanckart,	7 florins.
Bernard Steenwegh,	4 florins.
Nicolaus [indéchiffrable],	5 florins, 4 sous.
J. Cungeler,	3 escus de France
Abraham del Goyse,	20 florins.
H. Van Loon,	10 florins.
Le baron d'Hollignoul,	4 florins.

« Lettre de créance pour les Deputez de l'Eglise reformée de Hodimont allans en collecte pour le batiment de ladite Eglise. »

« A tous nos Frères Bien aimez en Jesus-Christ, Notre Seigneur,

La Providence de Dieu nous ayant suscité pour protecteurs de notre Liberté Chrétienne Reformée Nos Seigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies, depuis quelques années dans ce Lieu, par la conquête que LL. HH. PP. ont faite de cette Province, en sorte qu'ayant obtenu d'Elles non seulement des Pasteurs pour nous instruire, mais encore la liberté de bâtir un Temple pour y exercer notre dévotion publique, mais de plus une somme d'argent pour nous aider au bâtiment d'une Eglise, cette somme n'ayant pas suffi pour ce dessein, non plus que les contributions volontaires des divers membres de ce troupeau, nous avons été obligez d'avoir recours à la charité de nos Frères, ayant deputé pour cet effet plus d'une fois notre Pasteur, accompagné d'un membre de notre corps.

Mais, comme ces diverses collectes n'ont pas été suffisantes pour achever le batiment de notre Eglise, et que nous avons emprunté d'assez grosses sommes pour cet effet, nous nous trouvons encore dans l'obligation de tenter une dernière collecte pour cet effet, et de députer dans ce dessein, comme nous faisons par celle-ci, nos Très Chers Frères Abraham Des Remeaux, Pasteur, et Denis Warnier, Ancien, priant tous ceux à qui ils adresseront de vouloir bien leur donner

créance, et leur mettre en main les libéralitez qu'ils voudront bien nous faire. Nous les avons munis de ce livre surlequel nous avons apposé notre cachet consistorial, et dans lequel nous prions aussi tous ceux qui contribueront quelque chose de vouloir écrire leurs noms et la charité qu'ils pourront nous faire, afin que par ce moyen nous connoissions ceux à qui nous aurons de l'obligation et que leurs noms soient par là en mémoire de bénédiction à jamais, à nous et à nos descendans.

Fait à Hodimont en Consistoire, le 20 août 1713.

Les Conducteurs de l'Église wallonne de Hodimont,

Sceau de l'église wallonne de Hodimont.

Isaac Goda, Ancien.
Jean Ticquet, Diacre.
Jean Gregoir, Diacre.
Jean Barthelemy, Diacre. »

Furnes.

M. de Grovestein, Gouverneur,	3 pistoles.
M. Zuizer, Ministre du regiment suisse de Tscharner,	8 écus, moins 3 sols.

L'Écluse.

Samuel Beer, pasteur,	2 rixdaalders.

Middelbourg.

De Consistory van Middelburg,	6 florins, 6 sous.
M. Van Sitters, Secrétaire des États de la Province de Zeland (*sic*),	6 ducats d'or.
H. H. M. Heeren gecommitteerde Raden van Zeelant,	20 rixdaalders.
Girault, chappelier,	un écu.
Abr. de Bruyen,	51 florins.
M. Van Sittert, Bewinthebber van de Oostindische Compagnie,	1 pistole.
Jan Hurgronje,	4 rixdaalders.
Haar Ed. Achtbare de Heeren van de Magistraat der Stad Middelburg,	20 rixdaalders.
A. V. Bevernaege,	1 rixdaalder.
P. de la Rue,	4 rixdaalders.
Hermanus Christiaensen,	4 rixdaalders.
V. Bussonsius,	4 rixdaalders.
Johanna van Flodrop, wede de Groene,	8 rixdaalders.
Een goed vriend.	8 florins.
Nog een vriend,	2 rixdaalders.
J. Sluyter,	4 rixdaalders.
Hermanus Van de Putte,	4 rixdaalders.
Louis G. [illisible],	4 rixdaalders.
Pieter Fulleken,	3 rixdaalders.
Gilles Cattange,	2 rixdaalders.
Willem Macquet,	3 rixdaalders.
Thomas Boursse,	3 rixdaalders.
Corn. Kinnekens,	3 rixdaalders.
Anna Velters, Veuve Duvelaar,	3 rixdaalders.
Mlle Sandouville,	2 écus.
Pierre de Frichie,	13 florins, 6 sous.
Daniel Fulleken,	4 rixdaalders.
M. Ras,	2 écus.

De Weduwe de Grave,	1 rixdaalder.
M. Tret,	3 rixdaalders.
Cornelis Com. Ockersse,	2 florins, 11 sous.
Isaac Fulleken,	3 rixdaalders.
De Weduwe van Dr Loens,	2 rixdaalders.
Johan van den Bossche,	2 rixdaalders.
Daniel du Bon,	2 rixdaalders.
Jacob Witboom,	1 guinée, 14 schellings.
Benjamin Lesage,	8 florins, 6 sous.
Joseph Middelaet,	2 florins, 11 sous.
Willem de Smitt,	2 florins.
De Heer Admiraal Eversse,	10 rixdaalders.
Pieter Devos van St Laurens,	8 schellings, 10 pence.
Le consistoire de l'église wallonne de Middelbourg,	34 florins.
Pierre,	2 florins, 11 sous.
Maria Reixtoor,	3 rixdaalders.
Le consistoire de l'Église angloise de Middelbourg,	6 escus.
H. V.,	2 rixdaalders.
Mlle Barthelemi,	2 rixdaalders.
M. Caselet,	2 rixdaalders.
Cornelis van den Brande van Cleverskerk,	2 guinées.
M. M.,	5 écus.
Jean Evertse,	1 écu.
Petrus Evertse,	10 schellings.
De Weduwe van Joan. Blondel,	2 florins, 11 sous.
Divers anonymes,	8 écus.
M. Bona,	1 écu.
P. Verschinen,	3 rixdaalders.
Anonyme,	1 florin, 5 sous, 6 deniers.
J. V. Macquet,	1 rixdaalder.
Gillis van Roosbeek,	4 écus.
Joh. Ockers Geefs,	1 florin, 14 sous.
B. M.,	4 écus.
Philippe Van der Poess,	4 écus.
Isidore Boot,	3 écus.
Jacques Goudal,	2 rixdaalders.
Le Consistoire de St Laurent,	1 guinée, 14 schellings.
J. B. de Lattre,	4 écus.
Galenus Fresel,	3 écus.
Jacques Grenot,	4 écus.
Willem Pons,	4 écus.
Macaré Jacobi,	4 écus.
M. Roux,	3 florins.
Hubert Leclercq,	4 rixdaalders.

Flessingue.

Le Consistoire de Flessingue,	6 florins, 6 sous.
Van een goed vriend,	17 schellings.
Van Geene de Renault,	10 schellings.
Robert Pantoune,	17 schellings.
Bij ordre van hare Ed. Aghtb. Burgemrs en Regeerders der Stede Vlissinge,	12 rixdaalders.
Pieter Dailly,	2 guinées, 2 schellings, 6 pence.
L'église wallonne de Flessingue,	12 florins, 11 sous.
Mrs Kepin, père et fils,	7 rixdaalders.
Een vriend,	2 rixdaalders.
J. van Maudere,	2 rixdaalders.
Aletta Phenix We de Witte,	4 rixdaalders.
Een vriendin,	½ pistole.
Mme Tisse,	3 rixdaalders.
Pieter Huissen,	2 rixdaalders.
La famille d'Hurgronje,	4 écus.
Joseph De Vriendt,	1 rixdaalder.
J. Baart,	3 florins.
Jaques Malfers,	1 rixdaalder.
Abraham Cateau,	1 rixdaalder.
Mr L. V. A. B.,	8 schellings.
De Diakonye van Oost-Souburg,	17 schellings.
De Diakonye van West-Souburg,	17 schellings.
Tobiassen,	10 schellings.
Joanna Pelerin des Herbiers, Wed. C. Lampius,	1 rixdaalder.

A. Drune,	8 schellings.
Hermanus Bouchene,	2 rixdaalders.
Mad^me M.,	2 écus.
Adriaen Vaerlincke,	2 rixdaalders.
Mad^me S. V.,	2 écus.
Deux autres (*sic*),	2 écus.
Adr. van Deinse,	17 schellings.
De Heer Herman Evertsen, majoor,	17 schellings.
R. van der Smisse,	17 schellings.
Philips Modde,	8 schellings, 6 pence.
C. Burgerhout,	1 guinée, 5 schellings, 6 pence.
J. V. P. Geest,	17 schellings.
Philibert van Boisschot,	1 guinée, 5 schellings, 6 pence.
N. Van Loom,	1 guinée, 5 schellings, 6 pence.
Charles du Ries,	8 schellings, 6 pence.
G. Lambrechtsen,	2 écus.
N. van Royen,	8 schellings, 6 pence.
De Diakonie van Rittzem,	8 schellings, 6 pence.
Twee gebroeders,	2 rixdaalders.
d'Heeren van de Magistraat der stad Vere,	4 rixdaalders.

Goes.

Burgmeester en Schepenen der stad Goes,	12 rixdaalders.
Adriaan van der Wyck,	2 rixdaalders.
De Weduwe Eversdik,	2 rixdaalders.
M. Leydeker,	1 rixdaalder.
De Raatsheer Eversdik,	2 rixdaalders.
M. S.,	1 rixdaalder.
Ad. Westerwyck, Goes,	2 rixdaalders.
Arens Ruyck, Goes,	2 rixdaalders.
J. Rontvis, Goes,	2 rixdaalders.
De rentmeesters van de kerkelyke goederen, Nisse (Zuyd-Bevelant),	4 rixdaalders.
De classis van Zuyd-Bevelant,	6 rixdaalders.
De Consistoire van Goes,	3 rixdaalders.
Michiel Boeyde,	3 florins.
Le Consistoire de l'Église wallonne de Veere,	4 florins.

Zierickzee

Burgemeesters en Regeerders der stad Zierickzee,	12 rixdaalders.
Maerten Barentse Boom Schout by nacht van Zeelandt,	2 rixdaalders.
Gillis Barentse Boom,	1 rixdaalder.
Jufrouw Luse,	1 rixdaalder.
L'Église wallonne de Zierickzee,	1 guinée.
Rex, pasteur de l'Église wallonne de Zierickzee,	4 schellings.
M. D. Elkersee,	3 schellings.
Jean de Lespinoy,	16 schellings.
Jean Le Sur,	3 schellings, 4 pence.
François Leclere,	1 rixdaalder.
Gabriel Biel de Romieu,	3 schellings, 4 pence.
Jean Alllacq,	1 rixdaalder.
J. De Jonge,	1 rixdaalder.
Corn. Stavenisse,	2 rixdaalders.
B. Van Noemer,	2 rixdaalders.
N. N. Geefs,	17 schellings.
Corn. Hayman,	17 schellings.
M. D. Cromstrien,	1 guinée, 2 schellings.
O. Z.,	8 schellings, 6 pence.
M^me Sp.,	17 schellings.
S. Pons,	17 schellings.
N. N. Geefs,	10 schellings.
Un ami,	5 schellings.
M^me Balfort,	17 schellings.
P. Hayman van Sonnemaar,	17 schellings.
M. de Jonge de Campensnieulant,	17 schellings.
A. Ockersse,	17 schellings.

La Haye.

De Eerw. Classis van s'Gravenhage,	50 florins.
De auditeur Pesters,	25 florins.
Sommelsdyck,	33 florins.
M^r Cheuse,	une pistole.
Madem. D. L.,	6 florins.

Mr Le Grand,	3 pistoles.
Mr M.,	4 florins.
Le Consistoire de l'Église wallonne de La Haye,	12 florins.
Le pasteur Chion,	5 florins.
Madem. de la Caillemette,	6 florins.
M. B. et M. J.,	5 florins.
A. H.,	4 florins.
S. v. B.,	25 florins.
Mr l'Envoyé Goes,	50 florins.
Haar Edele Ho. Heeren Gecommitteerde Raden van Hollandende West-Frieslant,	50 florins.
Mr De Haar-Siek,	6 florins.
M. de Hallengre,	18 florins.
Mr M.,	11 florins, 10 sous.
Mr L. A. H.,	6 florins.
Mme La M. de B....	7 florins, 10 sous.
Divers anonymes,	70 florins.
De Kerckenraad van Voorburg,	5 florins, 5 sous.
D'Edel Moog. Heeren Raden van State,	100 florins.
Mlle de Connes,	25 florins.
Madem. S.,	3 florins.
Philippe Germain,	50 florins.
Mr de Wassenaer,	2 pistoles.
Mme D'Ho.,	un ducat.

Delft.

De Heeren Burgemeesters ende Regenten der Stadt Delft,	25 florins.
Gysber De Bie,	50 sous.
C. B.,	3 florins, 2 sous.
S. E. Mylord Comte d'Albemarle,	3 pistoles.
V. D.,	12 florins.
La Compagnie du Consistoire de Delft,	12 florins.
Divers anonymes,	35 florins.
Id.	60 florins.
La Classis de Delft,	52 florins.

Amsterdam.

Burgemeesters en Rejeerders der Stad Amsterdam,	50 florins.
Les Diacres de l'Église wallonne d'Amsterdam,	20 florins, 8 sous.
M. Bodens Marck,	4 florins.
Alexander Le Roux,	5 florins, 5 sous.
M. Sune,	6 florins, 6 sous.
Divers anonymes,	104 florins.

Utrecht.

Haer Ed. Mog. Heeren Staten s'Lants van Utrecht,	12 florins, 12 sous.
Divers anonymes,	9 florins.
J. L. Geefs,	3 florins.
Herm. Clignet,	5 florins.
J. de Puyl de Seroos-kercke,	20 florins.
Le Consistoire de l'Eglise angloise d'Utrecht,	6 florins.
Henry Piquet,	3 florins.
Jacques de la Faye, ministre de l'Eglise angloise d'Utrecht,	3 florins, 18 sous.
Le Consistoire de l'Eglise walonne d'Utrecht,	20 florins.
Le Magistrat de la ville d'Utrecht,	12 florins, 12 sous.
L. de Casembroot de Nyvestein,	3 florins.
De Kerken-Raad van Utregt,	12 florins.
Divers anonymes,	101 florins.
Le prince d'Anhalt Cothen,	11 florins, 8 sous.
De Diaconie der gereformeerde kerke binnen Utrecht,	12 florins.

Gorinchem.

Burgemeesters en regeerders der stad Gorinchem,	20 florins.

Breda.

De Regenten der stad Breda,	15 florins.
L'Église de Breda,	15 florins.
Le Baron de Rechteren,	80 florins.

Mastricht.

M. Aloi,	2 escalins.
M. Basange,	1 ducaton.
M. Ryshof,	1 ducaton.
M. Casot,	1 demi écu.
M. Lebrun,	3 florins.
M. Keuken,	1 ducaton.
M. Boovaars,	1 écu.
La Veuve Keuken,	1 ducaton.
M. Rubsam,	4 escalins.
M. Colaart,	1 ducaton.
Mlle Bomhouwer,	1 écu.
Mlles Vyfbach,	2 escalins.
M. Springer,	1 écu.
Mlle Joutens,	1 écu.
Mlle Kray,	4 escalins.
Un officier inconnu,	1 ducaton.
Mr Purnay,	1 florin.
M. Van Stralen,	2 florins.
La Veuve Gysen, rue de Tongres,	2 florins.
Madame Smelling,	5 florins, 10 sous.
M. du Bois,	2 florins.
M. Genel,	2 florins.
Teeling,	2 florins.
Mlle Bocquet,	4 florins.
M. Castel,	1 florin.
Mlle Bomhouwe, vieille fille,	2 florins.

Liège.

M. Malpras,	6 florins.
M. Doorslaar,	4 florins.
M. le General Hompesch,	15 florins.
M. Delsch,	4 florins.

Aix.

M. Japin,	8 florins.
M. Gassau, officier,	5 florins.

Bois-le-Duc.

M. Van Bees,	un écu.
M. Pinxternagel,	2 florins.

Leide.

M. Lemaire,	3 florins.
M. Bucaille,	3 florins.

Rotterdam.

M. Chabot,	2 florins, 10 sous.

Eupen.

Rigo del Haes,	un écu.
Peter Blanquaert,	un demi-écu.

Spa

Quelques particuliers,	2 écus ½.

Bruges.

Anonyme,	2 écus.

Ostende.

Le ministre,	1 écu.
M. du Portail,	6 écus.
Deux anonymes,	2 florins, 15 sous.

III.

« Response à la lettre insolente et hautaine (1) que le Sr Pierre d'Exhoré avoit escrite contre le consistoire de Hodimont à S. E. Mr de Villate, commandant de et à Maestricht. »

Le Consistoire proteste contre l'insolence et la mauvaise foi de d'Exhorez. — Le Pasteur et les Conducteurs sont prêts à attester sous serment la vérité de ce qu'ils avancent. — d'Exhorez s'est battu avec un de ses voisins « comme des gens de la derniere lie du peuple ». — Il parle de choses qu'il ne connait pas; sa lettre n'est pas de lui. — Il invoque la loi du talion, ce qui est absurde, les réformés n'ayant jamais violenté les catholiques. — Le Consistoire relève dans la lettre de d'Exhorez « plusieurs insignes mensonges ». — Ce justicier ignore les lois et coutumes de son pays. — Il n'a pas fait acte de justicier contre les perturbateurs. — Histoire d'une femme qui se plaint d'avoir « esté battue comme plastre ». — Le tumulte a duré impunément plus de trois heures. — Le sieur d'Exhoré a été dûment averti et requis. — Après avoir déclaré que toutes les accusations formulées par les protestants sont fausses, il est obligé d'avouer que les prédications du Capucin ont été très violentes. — Il complète ses « insignes mensonges » en soutenant que les réformés l'ont prié de se taire. — Il accuse le pasteur de mauvaise foi. — Réfutation de cette calomnie. — Les réformés ont mainte fois rendu service à celui qui les persécute maintenant. — La communauté calviniste n'aura plus de repos, si les représentants de la République ne lui viennent ouvertement en aide.

« Monsieur,

Nous prenons encore la liberté d'escrire à Votre Excellence pour l'assurer de nos profonds respects et pour repondre aux faussetez et calomnies de la lettre que le Sr Pierre Dexhorez vous a escrite dont Monr Barthelemy nous a envoyé copie par vos ordres et laquelle nous a d'abord extrêmement surpris, tant par la manière peu respectueuse et hautaine dont elle est construite que par les calomnies qu'il ose debiter si effrontement contre nous.

Nous ne croyons pas qu'il soit necessaire d'avertir Vostre Excellence que Messrs les catholiques Romains suivant ce principe *qu'on peut ne pas tenir la foy*

(1) Voir page 76.

aux heretiques peuvent tout dire, et mesme faire de faux serments contre les lumières de leur conscience, lorsqu'il s'agist du bien de leur Eglise et de la destruction de la notre. Monsieur le General le sçait sans doute, et peut estre mieux que nous, ainsi il ne faut pas estre supris s'il a osé nier des faits qui sont arrivés en plein jour et à la veue de tout un grand peuple, qui a esté tumultueusement assemblés pendant 3 ou 4 heures.

Nous esperons que Votre Excellence rendra cette justice aux Reformez qu'ils sont incapables de dire des choses qui ne sont pas, et surtout quand c'est un Pasteur avec tout son consistoire qui les atteste, dont on n'a jamais eu d'exemple qu'ils ayent avancé des fausssetez et quoy qu'on en croit ordinairement un consistoire sur sa parole, nous sommes tous prest d'affirmer par serment que ce que nous avons dit et encore de le soutenir aux depens de notre vie et de nos biens et non seulement nous mais aussi les autres reformez qui en ont esté les témoins oculaires, mais il est aisé de faire voir par sa lettre mesme que tout le tord est de son costé, puis qu'il s'y contredit luy mesme dans plusieurs endroits.

Il commence d'abord par ces paroles : « tout allitté que je suis. »

Votre Excellence sera peut estre bien aise de savoir le sujeet pourquoy il est allitté, c'est que peu de jours auparavant il s'estoit battu avec son voisin a coup de poing comme des gens de la derniere lie du peuple, et qu'un de nos Reformez plus charitable qu'il n'avoit esté à notre esgard accourut à 11 heures du soir pour mettre le hola et les separer.

Cest endroit de sa vie et la forme de sa lettre nous feroit connoitre le caractère de ce seigneur.

Pour ce qui est de la loy du talion dont il parle, et du raisonnement qu'il fait, nous croyons que cela ne vient pas de luy, car ayant passé toute sa vie à faire le metier de drapier ou auroit il apris le droit et la logique?

Mais pour executer justement la loy dont il parle, il faudroit qu'il nous fust permis d'aller arracher des gens de leur Eglise, de dire mille outrages, blasphemes et insolences devant ladite eglise, d'environner la maison de leur Pasteur, de luy dire mille insolences chés luy, crier qu'il est damné à tous les diables, jetter des pierres et des vilenies dans sa cour etc., et puis apres faire des depositions fausses contre eux, car ils ont fait tout cela a nostre esgard, cela s'appelleroit exécuter la loy du talion, mais à Dieu ne plaise que nous voulions repousser l'injure par l'injure et le mal par le mal; nous avons, grâce au Seigneur, apris le Christianisme et nous savons ce que Jesus Christ a dit sur ce sujet : *ne resistés point au*

mal (Math., 5, 39). Aussi ne demandons nous autre chose sinon qu'on nous laisse en repos, et qu'on donne de si bons ordres que de telles insolences et tumultes ne se disent et ne se facent plus.

A l'esgard de l'article suivant ou *il dit que de toutes les insaltes criantes dont Votre Excellence a estée informée, il n'en est aucune*, par la il fait d'abord notre consistoire menteur en tout ce que nous avons dit, ce dont nous sommes persuadez que Monsieur le General ne nous croit pas capable, mais après avoir osé lui mesme mentir si impudemment, il se dement dans l'article suivant par un autre insigne mensonge, puisqu'il avoue luy mesme que la femme de l'homme en question avoit arraché son dit mari de l'enceinte de notre Eglise assisté d'un estranger inconnu, ce qui est assurément une insulte criante et insolence sans exemple, par consequent de son propre aveu nous avons au moins en cela informé juste Votre Excellence.

Cela, comme vous pouvés croire ne s'est pu faire sans tumulte, et ni lui ni aucun autre du lieu ne s'est mis en devoir de l'arreter et de remettre l'homme dans la liberté de venir à notre église ou de n'y pas venir, n'est ce pas là encore contre la bonne police qu'il doit garder, mais nous disons qu'il s'est dementi par un autre insigne mensonge lorsqu'il dit qu'il n'y avoit que la femme dudit homme et un estranger inconnu qui l'ont arraché, car 1° cet estranger est très bien connu, et l'homme luy mesme l'a nommé étant dans le cabinet de Monsieur Barbin en presence du mayeur et du fils de M. Barthelemy et de nostre pasteur; 2° il en a nommé un second, qui est de Hodimont mesme, qui l'a poussé par force dehors la porte le menaçant de le tuer s'il y retournoit jamais; 3° il ajoute qu'il y en avoit un grand nombre d'autres, mais qu'il estoit si troublé qu'il n'avoit pu les remarquer, lesquels disoyent mille outrages; 4° il a assuré qu'estant retourné chez luy, on l'a tourmenté comme une ame damnée, lui disant qu'il estoit troublé dans son esprit et qu'il falloit le faire saigner, ce qu'ils ont aussi fait sans doute encore malgré luy.

Voila ce que l'homme luy mesme a assuré dans le cabinet de notre Pasteur en presence des susdits temoins. Mais de plus c'est que les Reformez qui etoyent alors venus à l'Eglise ont vu dans ce tumulte grand nombre de gens du lieu mesme. Pour la question qu'il agite si la femme avait droit ou non d'arracher ainsi son mari malgré luy, elle est facile a decider par ces paroles du c. 3 de la Genèse v. 16 : *tes desirs se rapporteront à ton mari et il aura seigneurie sur toi*, mais comme ces messieurs ne savent pas ce que c'est que l'Escriture sainte, qu'ils

en pouroyent rejetter l'authorité et dire mêsme hautement que plus tost que de la lire, il faudroit la brnler, nous pouvons encor leur citer les loix du pays qui la decident, puisque suivant les coutumes de cette province *la puissance du mari sur la femme est la mesme qu'un maître a sur son disciple.*

Ainsi il fait voir par sa belle question qu'il ne scait pas seulement les coutumes et les loix de son pays.

Iugez, Monsieur, quel seigneur nous aurons ici et quelle justice nous pouvons esperer de lui. Ce qu'il ajoute dans la suite est encore contre lui, car il dit que la femme a esté battue impunement, et cela après avoir dit qu'elle avoit arraché son mari par force et malgré lui assisté d'un estranger inconnu. Comment avec sa loy du talion ajustera-t-il la violence et l'insolence de la femme avec son impunement?

Mais pour donner une juste idée à Votre Excellence de cette pretendue batterie comme platre, voici le cas dont nous avons encore pris depuis peu des informations particulieres, c'est que la dite femme ayant passé la première porte de notre Eglise avec plusieurs autres pour arracher son mari et dit des blasphemes, outrages et insolences de notre Religion, comme, par exemple, que son mari s'imaginant avoir pris son Dieu, venoit pour prendre le diable avec ces diables de gueux, quelqu'un des Reformés la poussa, et la chassa hors de la dite porte, et cela encore après avoir longtemps patienté et lui avoir dit de sortir et de nous laisser en repos.

S'il se plaint qu'on l'a fait impunement, c'est sa faute : pourquoy l'a t-il laissé impuni et n'y at-il pas mis ordre?

Sans doute qu'alors il a cru que nous avions raison, car des qu'il y a ici quelque bataille il ne manque pas d'exiger aussitost son droit de seigneur et de mettre ces gens a l'amende. Pourquoij ne l'a t-il pas fait dans cette occasion s'il avoit droit de le faire, et si la femme avoit raison? Cela fait voir qu'il ne garde point de police.

Quand il ajoute qu'on l'a battue comme platre, cela luy plait encore a dire, car si cela estoit, elle auroit esté allitée comme lui après avoir battu son voisin et eté battu de lui comme platre, au lieu que ladite femme est venue l'après dinée chez notre pasteur, comme une enragée et une possedée, faire mille insolences dans sa maison, et a fait voir par toutes ses actions qu'elle n'avoit nullement esté battue comme platre.

Pour ce qu'il dit qu'on devoit attendre un chatiment juridique, c'est aussi ce

qu'on a attendu et demandé, et c'est pourquoy notre pasteur a esté deux fois chez luy pour luy demander justice. Il s'est fait celer et n'a pas voulu seulement luy donner audience, car après que Mons[r] Barbin avoit esté deux fois chez lui pour se plaindre, l'une pendant le tumulte et l'autre le lendemain de bon matin, c'étoit a luy a faire prendre des informations de part et d'autre pour la justice, comme il a fait faire aussi tost apres s'estre battu comme platre avec son voisin et de faire rendre justice à qui il appartenoit; or c'est justement ce qu'il n'a pas fait, ainsi cet article le condamne encore puisqu'on a esté deux fois chés lui pour se plaindre et demander justice sans qu'il l'aie rendue en aucune manière, ni mis ordres que de telles insolences n'arrivassent plus; il veut aussi insinuer malicieusement que la femme a dit des outrages parce qu'on la maltraittoit, mais les circonstances de l'action et ce qu'il dit luy mesme qu'elle a arraché son mary par force font voir le contraire, car on ne l'a pas eté cherché pour la maltraitter, elle est venue faire violence a son mari de son propre aveu, n'est ce pas déja là une grande insolence? elle a dit de plus mille outrages et blasphemes, on l'a ensuite priée de se retirer et de se taire, mais voyant qu'elle continuait toujours dans ses impertinences on l'a chassée par force hors de la porte par la loy du talion. Nous consentons que quelqu'un reformé en fera autant a leur Eglise non seulement on le chasse et le pousse hors de la porte, mais qu'on le lapide.

Dans l'article suivant il nie nettement le fait le plus avéré, car ce tumulte a duré pour le moins trois heures, et non seulement les Reformés en ont estés les temoins, mais tout le lieu, car les rues estoyent remplies de monde, qu'on a jetté des pierres et autres vilenies dans la cour, c'est ce que peuvent temoigner Mess[rs] Isaac Goda, Denis Warnier, Mesd[rs] Jacob, Barthelemy et Barbin, qui en ont esté les temoins oculaires, estant alors dans la cour mesme, qu'on a monté sur les murailles du jardin de notre Pasteur, c'est ce qu'il a vu luy mesme aussi bien que les sudits Reformés et l'homme en question qu'on vouloit faire sortir par derriere, lequel voyant tout ce peuple sur les murailles n'osa pas s'en aller, disant qu'on le tueroit comme on l'avoit menacé le matin.

Qu'il ne se soit pas mis en devoir ni aucun autre d'arreter ledit tumulte cela paroit parce qu'il a duré plus de 3 heures et qu'il n'a cessé qu'avec le soir lorsqu'on eut fait sortir l'homme par de belles paroles, lequel en retournant chés luy, eut une grande foule de monde qui couroit après luy et lui disoit mille injures, mais la maniere dont il nie ce fait est plaisante : *cela est si faux que je n'en ay rien sceu*, comme si son ignorance etoit une grande preuve de la fausseté

de ce que nous avançons. Par ce moyen on pourroit prouver qu'il y a bien des choses fausses, car assurement il en ignore beaucoup, mais s'il n'a rien seu de la chose comment peut il dire qu'elle est fausse, contre le temoignage d'un grand nombre de gens de probité qui l'ont vue et sentie; ceux par exemple qui ont assisté à quelque grande bataille, peuvent bien affirmer qu'il s'est donné une bataille, mais ceux qui n'en scavent rien ne peuvent pas dire que cela est faux, il faudroit estre de la derniere effronterie pour cela et tout ce qu'il pourroit dire c'est qu'ils n'en ont pas ouï parler et leur ignorance ne pouroit nullement servir de preuve du contraire, et sans doute que les premiers seroient crus preferablement aux derniers.

Votre Excellence poura juger par la de sa bonne foy et de sa conscience, mais de plus c'est que son ignorance est une ignorance malicieuse et affectée, car il est impossible qu'il l'ait ignorée puisque tout le monde scavoit dans le lieu que ce tumulte a duré plus de trois heures, que Hodimont est très petit, et qu'il ne s'y passe rien qu'on ne le sçache, que de plus notre Pasteur avoit esté chez luy pendant ce tumulte, mesme que sa servante lui dit en ouvrant la porte : « qui diray-je à Monsieur qui le demande »?, il repondit : « dites que c'est le Ministre qui voudroit bien luy parler ». Et un moment après elle revint dire que Mons[r] venoit de sortir; demande et responce qui fist soubçonner qu'il se faisoit celer, et ce soubscon fust confirmé par un de ses garçons de comptoir, qui voyant nostre Pasteur sonner a sa porte et s'en retourner sans entrer, dit à quelques reformez : « cela est bien vilain à M de faire dire qu'il n'y est pas quand on scait qu'il y est ». Le bruit commun et la visite que Monsieur Barbin lui avoit voulu faire sur ce sujeet ne lui permettoit pas de l'ygnorer, mais notre Pasteur y retourna encore le lendemain à 7 heures et demi du matin et parla au susdit garçon de comptoir qui luy dit encore que Mons[r] venoit de sortir, alors notre dit Pasteur lui dit : « dites à Monsieur que ie suis venu pour me plaindre et demander justice des insultes qu'on nous a fait hier ».

Comment après cela auroit-il pu l'ignorer? Mais son ignorance malicieuse et affectée paroit encore plus en ce que le mardi de Pasque M[r] Somer, commandant alors à Limbourg, avoit mandé un de nos bourguemaitres à Limbourg a ce sujet, et luy avoit donné ordre de dire au Seigneur et à ceux de la Justice de s'informer de cette affaire et de lui en venir rendre conte, sans contredit que les gens du lieu, sa servante, son garçon et le bourguemaitte n'auront pas manque de lui en parler; et comment après cela peut-il dire qu'il n'en a rien seu, et sur cette belle preuve assurer effrontement que cela est faux?

Il faut pour cela avoir un front d'airain et une conscience bien cauterizée. Il ajoute à cela qu'il scait bien que le s^r^ Barbin en a fait des plaintes ; il devoit bien le sçavoir puisqu'il a esté deux fois chez luy, et s'il scait que le s^r^ Barbin en a fait des plaintes, pourquoy dit il donc qu'il n'en a aucune connoissance, ce qui se contredit encore ?

Il dit de plus qu'il luy a fait dire qu'il n'avoit qu'a luy avancer les coupables ; par là il reconnoist qu'il y a eu quelque chose, mais il est faux qu'il luy ait fait dire cela, car personne n'est venu de sa part chez notre Pasteur pour cela.

Le mayeur de la communeauté y est bien venu de la part et par ordre du commandant de Limbourg et de Mons^r^ Prevost, major de la place pour prendre des informations chez ledit Pasteur, mais ça esté plus de douze jours apres, et non du Seigneur, ie dis : et non de la part du Seigneur, mais en vertu d'une lettre que Mons^r^ Prevost lui avoit escrit sur ce sujet.

Il dit que Notre Pasteur n'a pu nommer un seul coupable, ce qui est encore tres faux, puis qu'il a nommé plusieurs personnes du lieu qu'il connoissoit en presence de M. Barthelemy, le jeune, et que l'homme en question a aussi nommé en sa presence ceux qui l'avoient arraché de l'Eglise, que l'un et l'autre s'est plaint audit mayeur des insolences de la femme, des seditieuses predications du capucin, du peu de soin que ledit Mons^r^ Dexhorez a des impertinences de plusieurs particuliers qu'on a nommé nom par nom et en general de toute la grande sedition sans qu'on n'y at mis ordre.

Ainsi toute cette periode n'est qu'un amas d'insignes mensonges entassés les uns sur les autres et fondée sur son ignorance malicieuse et affectée qui est une preuve digne de son esprit et de sa conscience.

Dans l'article suivant, il avoue franchement que le capucin a preché suivant notre accusation, et par là il contredit au second article ou periode de sa lettre, ou il dit que de toutes les insultes criantes dont nous nous sommes plaint, il n'en est nulle.

Or celle-ci est une des principales et des plus criantes ; cependant il dit que cela est vray, et Monsieur le General peut bien encore juger qu'il s'est bien gardé de tout dire sur ce sujet, de rapporter les choses et telles qu'elles ont esté prechées en chaire, mais n'importe, cest aveu nous est toujours très favorable, et l'on pouroit d'abord demander ici au Capucin s'il a entendu ces pretendus blasphemes, ou s'il ne les scait que par un oui dire.

Il n'osera pas dire qu'il les a lui mesme entendues, car personne de nous ne

frequente ces messieurs là, et s'il ne les scait que par un oui dire, jugés, Monsieur, de la capacité, esprit et méchanceté dudit predicateur qui, au lieu de precher la doctrine de J. C. et sa morale, va, sur un oui dire, decrier tous les Reformez, defend de nous porter aucun profit et d'avoir aucun commerce avec nous; on pouroit de plus encore demander si celuy qui lui a dit ces choses, les a encore entendues, ou s'il les a aussi ouï dire; nous sommes surs qu'il dira encore qu'on les luy a dites, mais par ces ouis-dire il dependra d'un malhonnete homme de decrier tout le monde et de faire precher qu'il ne leur faut porter aucun profit.

Il nous semble qu'il auroit esté du devoir de ce predicateur de venir trouver ces pretendus blasphemateurs, de leur representer l'enormité de leurs crimes, et les exhorter à la repentance, et non pas de desunir des gens qui ont toujours vecu en bonne amitié ensemble, ce qui est precher la sedition, et cela sur un oui dire.

Ainsi son capucin est très coupable, mais, comme le dit M. Dexhorez, il ne dit point quels blasphèmes on a dit, qu'il n'en nomme point les auteurs, qu'il ne cite aucun témoin, qu'il ne marque point le lieu ou on les a dits, cela fait bien voir qu'il n'en est rien, car cest article lui estant très favorable, il n'auroit pas manqué de le faire si cela estoit vray, à moins qu'il ne veuille qu'on l'en croye sur sa parole, comme il veut qu'une chose soit fausse par ce qu'il n'en scait rien.

Pour respondre a la fin de cet article, nous demandons si un reformé en Hollande, qui iroit arracher des gens malgré eux de l'enceinte de quelque Eglise Romaine, qui diroit mille outrages, insolences et blasphemes à la porte de la ditte Eglise, qui assembleroit tout le peuple, lequel viendroit en foule environner la maison de leur prêtre, jetteroit des pierres dans sa cour, lui diroit qu'il est damné à tous les diables, monteroit sur les murailles de son jardin, et feroit plusieurs autres insultes, nous demandons si les Magistrats, seigneur ou baillif du lieu, ne mettroient pas ordre à ce tumulte et ne chatieroit pas ce reformé et ce peu insolent et ne feroient pas en sorte que cela n'arrivât plus, sans doute que oui : on est trop équitable en Hollande pour souffrir de telles choses, mais ici on le souffre sans y mettre ordre, car c'est justement le cas où nous nous trouvons par rapport aux Catholiques Romains qui ont fait toutes ces choses à notre esgard.

A l'égard de ce qu'il ajoute que les Reformés d'ici l'ont prie de se taire sur ce sujet, c'est encore un des plus insignes mensonges qu'il se puisse dire, et dont il

est aisé de lui prouver le contraire, car notre Pasteur après avoir esté le lundi de pâque à 7 $^1/_2$ heures du matin pour la seconde fois chés lui sans lui pouvoir parler, il monta sur le champ à cheval, et en porta ses plaintes à Mons^r Somer, commandant de Limbourg alors, et a Monsieur Prevost, lequel montant une heure après à cheval pour aller à Mastricht ce mesme jour, en fist des plaintes de la part de Nostre Eglise à Nosseigneurs de Castricum et Burmannia qui estoyent alors deputés de LL. NN. PP. à Mastricht. De plus Mons^r Somer cita le lendemain le Bourguemaitre de Hodimont à Limbourg et luy lava bien la teste. Quelques jours après Mons^r Prevost estant de retour a Limbourg escrivist une lettre à notre Mayeur ou il lui recommandoit de rechercher les insolents qui avoyent fait ce tumulte. Du depuis, un autre bourguemaitre de la communeauté y a esté pour autres affaires et Monsieur Prevost luy a declaré qu'il en avoit porté des plaintes a Mastricht a Nosseigneurs les dits deputés et qu'on avoit aussi escrit a LL. HH. PP. a La Haye.

Que Votre Excellence juge après cela de la probité et conscience dudit Mons^r Dexhorez et si apres tous ces temoignages authentiques il n'a pas bonne grace de dire que nous l'avons prié de se taire et que nous sommes des gens de mauvaise foi. Apparemment qu'il aura encore recours ici à son ignorance, et qu'il dira qu'il n'a pas seu qu'on a cité son Bourguemaitre, escrit à son Mayeur, dit les autres choses a l'aure Bourguemaitre, mais on peut interroger la dessus ces gens et scavoir s'ils ne luy ont fait aucun rapport de cela, ce qui n'est nullement croyable, puisqu'il est ici le chef auquel on doit rendre compte surtout dans de semblables occasions, mais on peut encore prouver le contraire parcequ'un nommé Hubert Cornet a dit a un de nos Reformez qu'il falloit oublier le passé et vivre en bonne amitié, lequel lui repondist que nous n'avions jamais fait des brouilleries, et que si l'on avoit rendu justice, temoigné du chagrin de ce qui s'estoit passé, et mis de bons ordres que cela n'arrivast plus, on n'auroit pas songé à porter des plaintes, que d'ailleurs il faloit parler de cela à Votre Pasteur, qui estoit le plus lezé dans cette affaire.

Sur quoy le dit Hubert Cornet vint le lendemain, qui estoit le 14^e jour que la chose fust arrivée, chez Monsieur Barbin et luy dit qu'il auoit trouvé Mons^r Dexhorez dans la rue, et luy auoit demandé s'il vouloit bien qu'il vint de sa part prier notre Pasteur d'oublier cette affaire. A quoy Monsieur Barbin luy repondist qu'il s'en avisoit un peu tard et qu'apres avoir esté deux fois chez le Seigneur sans luy pouvoir parler, il avoit esté obligé d'en porter ses plaintes a

Limbourg et que Mons^r^ Prevost en avoit parlé aux Estats qui estoyent a Mastricht. Ainsi comment peut-il nous accuser de mauvaise foy en cela puisqu'ils ont esté eux mêmes les temoins que nous avions porté nos plaintes, ayant estez citez a Limbourg pour cela ou M. Prevost leur a dit mesme qu'on en avoit escrit à La Haye, comment peut-il dire que nous l'avons prié de se taire là dessus, puisque ledit Hubert Cornet est venu de sa part chez notre Pasteur pour le prier luy mesme de n'en rien dire? Il fait bien voir par la que les mensonges ne luy coutent rien.

Enfin il fait Monsieur le General le juge si l'on nous chagrine ou si nous les chagrinons.

Nous voulons aussi nous en rapporter à une personne aussi juste et equitable que l'est Votre Excellence, et mesme a en juger selon sa lettre, quoyque remplie de faussetez et de mensonges et de calomnies, ne laisse pas de nous estre tres avantageuse puisqu'il avoue qu'on a arraché un homme de l'enceinte de notre Eglise par force et malgré luy, et qu'on a preché qu'il ne nous faloit porter aucun profit, qui sont deux des principaux griefs dont nous nous sommes plaints, et qu'il n'allegue rien a notre charge, se tenant sur la deffensive.

Quand il dit que ce sont les Reformez qui chagrinent les catholiques Romains, il parle encore contre sa propre conscience, puisque les Reformez lui ont fait en particulier et a tous les Catholiques Romains en general tous les plaisirs imaginables, car Mons^r^ Isaac Goda lui a sans reproches fait de très grands plaisirs et services en plusieurs choses. Monsieur Barthelemy a en sa consideration laissé charrier des pierres au travers de sa prairie pour batir leur chapelle, où on lui a fait pour plus de vingt escus de dommage, sans l'avoir encore reparé. Mesdemoiselles Warnier, qui sont maitresses de l'eau, leur en ont cedé et laissé couler au travers de leurs prairies pour faire le mortier de leur Eglise, et tout cela gratis; la famille Gregoire leur a vendu une place en sa consideration pour un morceau de pain, afin qu'on n'offusquat pas les clartés de leur ditte Eglise; lorsqu'ils viennent demander pour un de leurs pauvres menages chez nos Reformez, ils leur donnent liberalement la charité. Quand Mons^r^ le General de Rechteren est venu de Limbourg a Hodimont avec une escorte de 100 hommes, pour assister à la dedicasse de notre Eglise, le premier jour de l'an 1711, nous avons bien voulu payer entre nous Reformez le ratraichissement de la dite escorte sans que la communauté en fust chargé, et cela de notre bon gré, et dont nous avons aussi de bonnes quitances.

S'il appelle cela les chagriner, nous n'y comprenons plus rien.

Une chose bien seure c'est qu'il n'auroit pas fait pour notre Eglise ce que nous avons fait pour la leur; au contraire, ils nous ont chagriné et nous chagrinent encore tous les jours en plusieurs manières, car nous sommes obligés de passer sous silence mille avanies qu'il nous font, de peur de rompre trop la teste à LL. HH. PP. et à Votre Excellence.

Monsieur le General peut maintenant juger avec quels gens nous aurons à faire icy et quelle seroit notre misere et malheur s'ils avoyent le dessus, et si nous n'estions pas soutenus d'une façon toute particuliere.

Au commencement que LL. HH. PP. avoient establi des ministres dans cette province, ils ont aussi fait je ne sçais combien de troubles, d'insultes et d'avanies et d'insolences aux Reformés jusques à ce que Monsieur le General de Rechteren fist prendre l'intendant de la Province et le mit en prison à Limbourg ou il resta par ordre des Estats 16 mois durant.

LL. HH. PP. ayant approuvé la conduite de Mons[r] de Rechteren, cela fist qu'il nous laisserent longtemps en repos sans nous rien dire, mais depuis que nous avons laissé passer plusieurs choses sans nous plaindre, cela les a rendus plus insolents, et il semble qu'ils se soyent donné le mot à Borsette, à Eupen et à Hodimont de nous insulter dans les trois endroits à peu près dans le mesme tems, et à moins qu'on ne face encore quelques exemples d'eclat, nous ne serons jamais en repos.

Si Votre Excellence vouloit estre informé plus particulierement si nous accusons juste, elle pouroit enlever secrettement l'homme en question qui s'appelle Pascal Closset, est faiseur de petites estoffes et demeure au petit Rechain, et l'interroger sur tous les points que nous avons avancés, nous sommes seurs que quoy qu'il soit retourné a son bourbier, il vous dira toutes choses comme nous avons escrit pourveu qu'on l'enleve secrettment et qu'on ne donne pas le temps aux pretres et a sa femme de luy faire dire des choses contre sa conscience par les menaces ou les promesses.

Nous demandons mille pardons à Votre Excellence si nous avons par notre longueur abusé de sa patience, mais il estoit necessaire de repondre aux calomnies de ce Mons[r] qui, bien loin de respecter les ordres des Estats dont Mons[r] Prevost lui a envoyé copie et ceux que vous luy avez donné par la lettre que vous avez pris la peine de lui escrire, parle d'un ton fier et menacant, rassemblant pour cest effect toutes ses forces, comme s'il s'agissoit encore de se battre.

Nous esperons aussi que Votre Excellence nous soutiendra dans cette affaire qui pouroit avoir des facheuses consequences, si nous avions le dessous et que vous l'obligerez a respecter les ordres de LL. HH. PP. a nous rendre justice et a mettre de si bons ardres que nous soyons en repos dans ce lieu. C'est la grace que nous attendons de votre pieté, zèle et ardeur a avancer la gloire de Dieu, lequel nous prions de toutes les puissances de nos ames de repandre ses plus pretieuses benedictions sur Votre Excellence et sur toute Votre illustre famille.

Nous sommes avec un profond respect

Monsieur

De Votre Excellence

Les très humbles et obéissants serviteurs,

Les Conducteurs de l'Eglise d'Hodimont,

Paul Barbin, pasteur
Isaac Goda, Ancien,
Denis Warnier, Diacre,
Jean Gregoire, Diacre

Fait en consistoire à Hodimont ce 3 juin 1711. »

(Minute aux archives du presbytère évangélique de Hodimont.)

IV.

Dépêche adressée, le 15 décembre 1718, par le marquis de Prié au Conseil d'État.

Le marquis de Prié transmet une lettre adressée par l'Empereur au prince Eugène de Savoie. — L'Empereur rappelle sa dépêche du 26 avril 1718, ordonnant de rétablir, en matière religieuse, la situation qui existait sous le règne de Charles II. — Les temples protestants n'ont pas été vendus. — Le Prince ordonnera au Ministre plénipotentiaire d'exécuter les ordres du Souverain à bref délai. — Les États du Limbourg doivent s'adresser au Gouvernement de Bruxelles et non pas directement à Vienne. — On ne doit envoyer de députations des Etats auprès du pouvoir central qu'en cas de nécessité urgente. — Le marquis de Prié demande un rapport des États afin qu'il puisse décréter les mesures que la situation comporte.

« Sa Majesté Impériale et Catholicque, que Dieu conserve, aijant été servie d'écrire à Son Altesse le Prince Eugène de Savoïe [1] la lettre de la teneur suivante :

Mon Cousin,

Par votre représentation du 26 de juillet vous m'envoïates celle que le Marquis de Prié [2] vous fit le 30e de juin, accompagnée d'une autre faite par le comte de Valsasine, Gouverneur de ma province de Limbourg, sur ma dépêche du 26 avril parlaquelle j'avois ordonné, sur la remontrance qui me fut faite de la part des Etats de ladite province, de faire remettre les affaires par raport à la Religion, dans icelui paijs, au même état où elles étoient avant la dernière guerre, et de prefixer aux Ministres et Religionnaires y établis un terme proportionné pour pouvoir vendre à leur proffit les temples qu'ils ont fait bâtir dans ladite province, avec ordre aux susdits ministres de s'en retirer incessamment.

Mon Conseil suprême des Pays-Bas m'aijant fait raport des susdites preten-

---

[1] Le prince Eugène de Savoie était gouverneur général titulaire des Pays-Bas.

[2] Le marquis de Prié était ministre plénipotentiaire à Bruxelles, et gérait le gouvernement général pendant l'absence du prince Eugène.

sions et de votre sentiment à cet égard, je vous fais cette pour vous dire que je remarque egallement que vous, par leur contenu que les affaires de la religion protestante audit Paijs ne sont pas dans un état si avantageux que l'on n'en puisse facilement venir à bout, nonobstant que le Marquis de Prié à la réserve du mémoire lui envoié par le Comte de Valsasine, touchant l'état danslequel se trouve la chose, ne donne pas sur cette matière toute l'information que l'on auroit pu attendre, principalement à l'égard de la vente des temples, en conformité de ma susdite ordonnance du 26e d'avril, ledit Marquis ne mandant autre chose, sinon qu'il n'en avoit rien apris directement ni indirectement, et que s'il en eût eu la moindre connoissance, il y auroit d'abord pourvu, comme il fit à Audenarde, aussitôt qu'il fut informé qu'il y avoit un pareil inconvénient, sans déclarer s'il exécuteroit mes susdits ordres.

Ainsi vous lui ordonnerez de nouveau de les faire exécuter promptement, et de rétablir les choses sur le fait de la Religion sur le même pied qu'elles avoient été avant la mort du Roy Charles second de glorieuse mémoire.

Cependant, comme ledit Marquis vous mande que depuis qu'il est à Bruxelles les Etats du Limbourg ne lui ont envoïé aucun Député, et qu'au lieu de porter et avoir leur recours, selon la coutume, en première instance, au Gouvernement, ils les portoient à droiture à cette cour, ce qui produiroit un inconvénient très préjudiciable, je veux bien ajouter ici que je conviens encore qu'il est fort juste que les provinces, en matière de direction, recourent en première instance au Gouvernement, et que mondit Conseil suprême aura soin de ce que les affaires ne se détournent aucunement de leurs voijes régulières, en n'admettant aucun recours de ceux qui doivent être faits au Gouvernement général : mais quant à ce que lesdits Etats de Limbourg n'ont envoïé jusques ici aucune Députation à Bruxelles, je ne trouve pas qu'en ceci ils aient agi contre leur devoir : puisqu'outre que ces sortes de députations causent de grands frais aux Provinces, il y a des ordonnances expresses de mes prédécesseurs de ne les envoïer que dans les occurences de la dernière importance, et d'ailleurs elles ne les sauroient exécuter sans le consentement de tous les Etats de la Province respective, et comme cette observance est tout a fait conforme à mon service et au bien de mes Provinces, je veux qu'on ne l'altère point.

A tant, Mon Cousin, Notre Seigneur vous ait en Sa Sainte et digne garde.

De Vienne le 31 d'août 1718.

Signé : Yo El Rey (*sic*).

Et plus bas :

Par l'Empereur et Roy,

Contresigné : A. F. de Kurz.

Je la remis au Conseil, afin qu'il s'informe de la situation danslaquelle se trouve présentement cette affaire, dans la province de Limbourg, et me consulte sur la matière, pour ensuite prendre les mesures convenables pour la prompte exécution de ce que Sa Majesté veut et ordonne parladite Dépêche.

Le Marquis de Prié. »

(Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, carton 84.)

V.

Lettre adressée, le 11 août 1730, au Résident [1] de la République des Provinces-Unies à Bruxelles par Abel de Laubermont, pasteur de l'église calviniste d'Olne.

Remercîments au Résident pour sa bienveillance. — Le culte protestant a été restauré à Hodimont en 1704. — Bien que le culte public ait été interdit en 1714, les pasteurs ont rendu de grands services à leurs coreligionnaires. — Ils ont même gagné des adhérents. — Le consistoire a demandé la protection du Conseil d'État des Provinces-Unies. — Il a sollicité également la nomination d'un pasteur en remplacement d'Abraham Des Remeaux, décédé. — Si cette requête n'est pas accueillie, le troupeau calviniste se dispersera.

« Monsieur,

Puisque Votre Excellence veut bien me permettre de L'informer de la situation de l'Eglise de Hodimont et de la necessité qu'il y auroit de la pourvoir d'un pasteur en la place du deffunct M. Des Remeaux, j'ai l'honneur de me servir avec joie de cette liberté que Votre Excellence daigne m'accorder, parfaitement instruit, comme je le suis de l'etat de cette Eglise, qui n'a de consolation à espérer que de la bonté paternelle de l'Etat [2].

Suppliant humblement Votre Excellence de daigner jetter avec quelque attention les yeux sur le memoire plus détaillé cy joint.

Il est extremement à craindre que l'Etat, par des raisons d'economie ne voulut peut-être supprimer le pastoral à Hodimont, ce qui seroit le dernier malheur pour la Religion dans cette partie de la Province de Limbourg, et pour le troupeau en particulier. Cette suppression me paroitroit à peu près la suppression de la Religion reformée dans ces quartiers, et la gloire même de la Republique, aussi bien que son zele m'y paroit absolument interessée.

J'ose me flatter que la pieté si connue de Votre Excellence la portera à faire usage des moiens les plus propres a soutenir cette eglise, et qu'Elle voudra bien

---

[1] J. A. Kinschot.

[2] A. de Laubermont veut parler de l'État des Provinces-Unies.

porter Son Altesse Serenissime Monseigneur le Prince, notre illustre Stathouder, a la proteger par quelques recommandations toujours efficaces pour ceux qu'Elle daigne honorer de sa bienveillance.

Pénétré des sentimens de la plus vive reconnaissance, je ne sais comment remercier d'une manière convenable Votre Excellence de ses bontés pour moi, et de la facilité qu'Elle me donne de s'adresser directement à Elle. Je n'abuserai jamais de cette liberté gracieuse. Je m'efforcerai tout au contraire à lui temoigner dans toutes les occasions la soumission respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence

le très humble et très obéissant serviteur,

P. Abel de Lambermont,
Ministre d'Olne.

A Olne, le 11 aout 1750. »

« Mémoire sur l'état présent de l'Église walonne de Hodimont dans la province de Limbourg. »

« De tems immemorial et l'on pourroit peut-etre dire depuis la Reformation, on a vu grand nombre de Reformez habiter tant à Hodimont que dans les environs.

Ils ont jouis de la consolation d'avoir des pasteurs que le Conseil d'Etat y etablit après la prise de Limbourg, en 1704, et quoi qu'en 1714 le service public y fut interdit par Sa Majesté Impériale, interdiction qui subsiste jusqu'à présent, les ministres y ont cependant été en très grande édification et d'une indispensable necessité, tant pour visiter les familles, instruire la jeunesse, consoler les affligés et les malades, que pour eclairer même ceux d'un sentiment contraire : aiant eu souvent la joïe d'amener des catholiques Romains a la connoissance et a la profession de la verité, comme il est encore arrivé l'an passé 1749 que la famille entière de Theodore de Faar, honnete negociant du lieu a quitté le papisme pour embrasser notre S^te^ Religion.

Abraham Des Remeaux, Pasteur de Hodimont, étant mort le 12 de juillet dernier, le consistoire de cette eglise en donna d'abord connoissance au Conseil d'Etat, et

demanda en même tems a LL. HH. PP. qu'en cas que pendant la vacature de la place, les Reformez vinssent a etre inquieter par le parti contraire, il leur fut permi de s'adresser au Ministre de l'Etat a la cour de Bruxelles pour en être proteger : ce qui leur a été accordé par une Resolution du 22 du dit juillet dernier.

Depuis le même consistoire a prié M. De Joncourt, professeur à Bois le duc de presenter en son nom requête au Conseil d'Etat, pour supplier LL. HH. PP. de leur accorder un autre pasteur, la place du deffunct sans avoir encore reçu response du succès de cette requête.

Ce seroit un très grand malheur pour eux s'ils n'obtenoient pas cette grace : et l'on pourroit regarder d'avance ce troupeau, qui consiste encore en dix familles dont quelques unes sont très nombreuses, et bons negociants, comme un troupeau dissipé, n'étant plus soutenu et fortifié par la vigilence, les consolations et les soins d'un pasteur.

Il est même, semble-t-il, de la gloire et de la dignité de l'Etat de conserver le pastorat dans ce lieu, ou depuis tant d'années il est en possession de tenir un ministre. Si ce pastorat etoit supprimé, les Catholiques Romains ne manqueroient pas d'en triompher et d'en devenir plus insolens; ils regarderoient sans doute alors nos pauvres Reformer comme abandonner et dechus de la protection de l'Etat, protection toujours respectable, et qu'ils ont respectée. Ils en deviendroient plus hardis à les maltraiter, et par la même ils obligeroient à la retraite ceux qui pourroient se retirer sans trop deranger leurs affaires, et les autres qui n'auroient pas la même aisance, se verroient enfin opprimer.

Ainsi la gloire de l'Etat, l'interret de la Religion, et le bien particulier de ce troupeau semblent demander necessairement la continuation du ministère dans cet endroit.

D'autant plus encore qu'il s'ij trouve un temple, fermé aujourd'hui à la vérité, mais qui par quelque heureux évènement peut se rouvrir. Il s'y trouve aussi une maison pastorale ou le deffunct pasteur habitoit et ce ne seroit pas sans la dernière mortification que nos Reformés verroient ces édifices abandonnés, après avoir été depuis seulement 25 ans batis des deniers collecter dans la Republique. »

. . . . . .

(Archives du Royaume à La Haye. *Secrete brieven. Brussel, J. A. Kinschot*, 1741-1750.)

VI.

« Tableau de touts les individus protestants qui se trouvent dans la Province de Limbourg, a Neaux, au quartier flamand, et à Hodimont, au quartier wallon. »

	Total.
J. J. Gulcher et son épouse, ministre de l'Eglise reformée à Néaux. 5 enfants au dessous de 16 ans et 2 domestiques	9
J. Van den Bruch et son épouse, fabriquant de draps, propriétaire. 1 enfant au dessus de 16 ans, 7 id. de moins de 16 ans.	10
J. W. Von Stein, veuf, maitre d'arithmétique à Néaux	1
Fréd. Fez et son épouse, fabriquant de draps, façonnair. 5 enfants au dessous de 16 ans	7
La V^e^ de Jean Steinweg, fabriquant de draps, façonnair. 5 enfants au dessous de 16 ans	6
Jean H. Koch, veuf, fabriquant de draps, façonnair	1
J. C. Steinmetz, non marié, fabriquant de draps.	1
Michel Gaul et son épouse, fabriquant de draps. 1 enfant au dessous de 16 ans	3
Nicolas Hermann, fabriquant de draps, façonnair.	1
Sara Delhaes, ouvrière drapier	1
La V^e^ Fremery et Frambach, fabriquant de draps, propriétaire. 6 enfants au dessus de 16 ans, 3 au dessous.	10
Thomas Römer, veuf, fabriquant de draps, propriétaire, 2 enfants au dessons de 16 ans, 1 teneur de livres, 2 domestiques	6
J. Welther et son épouse, fabriquant de draps, propriétaire, 1 teneur de livres.	3
F. Romer le jeune et son épouse, fabriquant de draps, propriétaire, 4 enfants au dessus de 16 ans, 5 au dessous, 1 domestique.	12
Gilles Breuls et son épouse, fabriquant de draps, propriétaire.	2
J. A. Römer et son épouse, fabriquant de draps, propriétaire. 3 enfants au dessus de 16 ans, 2 au dessous	7

	Total.
Jac. Breuls et son épouse, fabriquant de draps, propriétaire. 2 enfants au dessus de 16 ans	4
Wilkins.	1
A. J. Küttemeyer et son épouse, fabriquant de draps, 1 enfant au dessous de 16 ans	3
M. Römer	1
Arnold Römer, fabriquant de draps	1
Peter Welther, fabriquant de draps	1
Arnold Welther, fabriquant de draps	1
Jaq. Römer et son épouse, fabriquant de draps. 2 enfants au dessus de 16 ans, 2 enfants au dessous, 1 domestique	7
J. P. Römer, fabriquant de draps	1
La V^e^ Catherine Gaul, fabriquant de draps, façonnair	1
Suzanna Delhaes, fabriquant de draps, façonnair.	1
Fried. Blanckarts, fabriquant de draps, façonnair	1
T. Blanckarts, fabriquant de draps, façonnair	1
A. C. Blankarts, fabriquant de draps, façonnair	1
La V^e^ Mikkerts, fabriquant de draps, façonnair. 2 enfants au dessus de 16 ans	3
La V^e^ G. Römer	1
H. Mikkerts et son épouse, fabriquant de draps, façonnair. 5 enfants au dessous de 16 ans	7
E. Gaul et son épouse, fabriquant de draps, frçonnair. 2 enfants au dessous de 16 ans	4
J. C. Nikkel et son épouse. 1 enfant au dessus de 16 ans	3
La V^e^ B. Römer. 1 enfant au dessus de 16 ans, 2 au dessous	4
La V^e^ J. Delhaes, ouvrière à la fabrique	1
Menkens et Blankarts, Veuves, ouvrières a la fabrique	2
M. Welther et son épouse, fabriquant de draps, façonnairs	2
F. konig et son epouse. 2 enfants au dessus de 16 ans, 2 au dessous	6
T. Joha et son épouse, fabriquant de draps, façonnairs. 3 enfants au dessus de 16 ans	5
M. Voss, ouvrier drapier	1
F. R. Haussen, fabriquant, proprietaire	1
F. L. Welther, fabriquant, proprietaire	1

	Total.
Ded. Blankartz et sa sœur, teinturiers. 1 domestique	3
J. Schorn et son épouse, teinturiers. 3 enfants au dessus de 16 ans.	5
H. Bonnhauer, teinturier	1
F. Delhaes et son épouse. 2 enfants au dessus de 16 ans	4
J. Tongern, fabriquant, propriétaire	1
A. Delhaes. 2 enfants au dessous de 16 ans	3
La Ve Delhaes, fabriquant, propriétaire. 3 enfants au dessus de 16 ans	4
Scheibler et sa nièce, teinturiers	2
F. König et son épouse. 6 enfants au dessous de 16 ans, 1 domestique	9
Peter Welther et son épouse, fabriquants, façonnairs. 1 enfant au dessus de 16 ans	3
L. Rosenkrantz, fabriquant, façonnair	1
Math. Welther et son épouse. 2 enfants au dessus de 16 ans	4
P. Th. Römer et son épouse, fabriquants, façonnairs. 2 enfants au dessus de 16 ans	4
Léon Welther et son épouse. 2 enfants au dessous de 16 ans	4
Pierre Welther et son épouse, fabriquants, façonnairs. 4 enfants au dessus de 16 ans, 5 au dessous	11
Léon Welther, veuf, fabriquant, propriétaire. 3 enfants au dessus de 16 ans, 1 domestique	5
D. Barbin, ministre de l'Eglise Reformée à Hodimont	1
P. F. Mertin et sa sœur, vivant de leurs Revenues	2
Mich. Defaaz, savonnier	1
Paul Von den Bruch et son épouse, fabriquants, propriétaire. 5 enfants au-dessous de 16 ans	7
M. J. Leidenfroed	1
J. P. Pelter	1
B. Chr. Wirth, teneur de livres	1
J. Bernigan, teneur de livres	1
P. Damas, teneur de livres	1
N. De Viller, teneur de livres	1
J. Pfannensmit, teneur de livres	1
5 ouvriers employés à la fabrique de draps	5
	233

Observations du Conseil privé :

« Quoique le nombre des Protestants qui se trouvent encore dans la Province de Limbourg soient maintenant réunis à Eupen et à Hodimont, il n'est pas moins vray qu'autrefois il y en a eu dans la plupart des endroits de la Province, surtout dans le quartier wallon du Duché, savoir à Limbourg, Dalhem, Herve, Soiron, Grand Rechain, Goé, Dison, et au quartier flamand à Baelen, à Boleduc, etc. et que même dans tous ces endroits ils ont eu depuis l'année 1632 jusqu'à 1635 des Ministres de leur Religion, et qu'ils ont exercé leur culte publiquement dans les mêmes Eglises avec les habitants de la Religion Catholique Romaine come cela se pratique dans le Pays d'Outremeuse, partage de Leurs Hautes Puissances. »

Ce tableau est daté du 9 juillet 1781.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 709.)

Cf. l'*Avis remis le 28 octobre 1782 par le Fiscal de Brabant sur les requêtes des Protestans établis dans la Province de Limbourg, relatives à l'exercice de leur culte.* (Ibid. Registres aux distributions. CXIII, f° 174.)

Il existe une copie de la liste reproduite plus haut dans les archives de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes à Leyde. Une note jointe à ce document affirme qu'en 1790, il y avait des groupes protestants à Limbourg, Dolhain, Dalhem, Herve, Grand-Rechain, Goé, Dison, Baelen et Rolduc.

VII.

Lettres adressées, le 20 et le 24 juin 1781, par Paul von dem Bruch au pasteur Gülcher à Eupen.

A. — P. von dem Bruch s'est rendu à Anvers pour voir l'Empereur. — Il a été reçu par Joseph II le 19 juin. — L'entretien a porté principalement sur le commerce et l'industrie du Limbourg. — Le monarque a promis de visiter la ville de Limbourg et les fabriques de drap. — P. von dem Bruch compte le revoir et lui parler de la question religieuse.

« Monsieur,

Je suis parti d'ici avec mon co-deputé de Hodimont, l'avocat Le Gros de Limbourg, samedi dernier pour Anvers, a fin d'y attendre l'Empereur, qui, avant de se rendre dans la capitale, a voulu faire la tournée de tous ses Pays-Bas, pour recueillir les requettes et entendre les plaintes de son peuple.

Il est effectivement arrivé lundi dernier, et, par bonheur pour nous, il est venu prendre son logement à la même auberge (1) où nous étions logés, ce qui nous a beaucoup facilité à remplir le but de notre mission.

Ce fut hier, vers les onze heures du matin, qu'il commença à donner audience. L'Evêque, suivi du clergé, fut admis le premier, ensuite la Princesse Douairière de Salm, le Magistrat en corps, les membres de la chambre d'assurance, et après ceux-là le Général Terzi, à qui j'avais beaucoup fait ma cour, nous introduisit.

Ce monarque, qui nous a reçus avec une bonté inexprimable, a bien voulu recevoir les suppliques et les mémoires que nous lui avons présentés sur divers objets relatifs au bien être du commerce, en nous promettant d'y porter toutes les attentions requises. Il a daigné s'entretenir avec nous pendant près de 3/4 d'heure. Ceci nous a donné lieu de lui dire de vive voix l'abrégé du contenu de nos supliques, et de repondre a grand nombre de questions qu'il nous a faites sur le local de la province de Limbourg, sur les endroits qui la composent, sur

(1) A l'hôtel du *Grand-Laboureur*, place de Meir. Voir *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, p. 55.

les chemins, sur la fabrique, et sur quantité d'autres choses dont le detail seroit trop long a faire dans une lettre, après quoi il a fini par dire de la façon la plus amicale qu'il étoit charmé de nous avoir vu, qu'à son départ d'ici il comptoit d'aller à Spa, et qu'en même tems il ne manqueroit pas d'aller voir sa capitale du Limbourg, ainsi que nos fabriques.

Si j'avois eu les pièces, que la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 18e de ce mois, me fait esperer de recevoir demain, j'en aurois fait usage dans cet heureux moment où le monarque paroissoit favorablement disposé pour nous. Dieu veuille qu'il le soit encore lorsque je m'adresserai à lui pour l'objet si intéressant pour nous, et dont je regarderois la reussite comme l'epoque la plus heureuse de ma vie.

Aussitôt que j'aurai reçu vos avis de même que votre procuration, je travaillerai avec mes amis au mémoire afin qu'il soit prêt à l'arrivée de l'Empereur qui loge aujourd'hui à Malines et qu'on attend ici après demain.

J'ai l'honneur de me dire tres respectueusement mais en grande hate,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

Paul von dem Bruch.

Bruxelles le 20e juin 1781.

Monsieur Gulcher, ministre de l'Eglise reformée à Eupen par Aix-la-Chapelle. »

(Archives du presbytère évangélique d'Eupen.)

B. — P. von dem Bruch a été reçu par l'Empereur à Bruxelles.— Sans prendre d'engagements précis à l'égard des protestants du Limbourg, Joseph II a protesté de son vif désir de voir régner la liberté de conscience dans ses États. — On peut espérer une solution favorable.

« Monsieur,

Je me refere a la lettre que j'ai eu l'honneur de vous ecrire le 20e de ce mois. Depuis, j'ai reçu la très estimable votre du 19 de, qui m'accompagnait la procuration vous demandée.

Sa Majesté l'Empereur est arrivée ici la nuit du jeudi au vendredi dernier. Le

lendemain de son arrivée, elle n'a vu que le Ministre et le Secrétaire d'Etat M. de Crumpipen. Hier, Elle a donné audience à tous les cavaliers, le militaire, le clergé, tous les consaux, le Magistrat, et, en général, tout ce qui tient au Gouvernement.

Après quoi elle a accordé deux heures pour recevoir les suppliques des particuliers.

J'ai eu le bonheur, sous la protection du général Terzi, d'y être admis.

Sa Majesté a reçu la supplique avec la même bonté qu'Elle avoit reçu celles que nous lui présentâmes à Anvers.

Elle a daigné m'entretenir pendant 18 minutes, me formant beaucoup de questions sur l'objet de ma requette. Sa conclusion fut de me dire qu'Elle ne pouvoit rien decider étant ici; que lorsqu'Elle seroit dans notre pays, Elle feroit faire le dénombrement de tous les individus protestants qui se trouvent dans la province, et que, si notre demande etoit susceptible d'être accordée, elle le feroit avec un vraij plaisir, ajoutons : *vous devés déja savoir que je suis fort tollevant, et que mon intention seroit que mes sujets jouissent autant que possible de la liberté de conscience.*

A quoi je lui répondis que c'étoit d'après cette connoissance que nous avions pris la hardiesse de lui former notre demande.

Je crois, Monsieur, que rencontrant chés notre Souverain une façon de penser aussi judicieuse, nous avons tout lieu d'espérer une bonne réussite, et de nous promettre de ce grand monarque un règne heureux. Dieu le veuille pour le bien de ses sujets!

J'ai l'honneur d'être très véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Paul von dem Bruch.

Bruxelles, le 24e juin 1781.

Monsieur,

Monsieur Gulcher, ministre de l'Eglise reformée à Eupen. »

(Ibid.)

VIII.

L'Édit de tolérance [1].

A. — « Billet de Sa Majesté l'Empereur et Roi a Son Excellence le Prince de Kaunitz Rietberg, en date du 13 septembre 1781. »

« D'après l'ordonnance que vous trouverez ci-jointe et que j'ai communiquée à la Chancellerie bohémienne-autrichienne, vous pourrez mieux connaître ma pensée, apprendre de quelle manière je veux voir introduire et observer désormais partout dans mes Etats une tolérance chrétienne. Je vous communique la même règle de conduite (« *Normativum* ») avec l'intention que vous en fassiez un usage conforme aussi au sujet des Pays-Bas, puis des Etats Italiens, et que vous ordonniez aux autorités de ces pays de l'observer exactement en toute conformité, afin que dans ces pays-là aussi ce « système » que j'ai établi soit exécuté d'une manière certaine, inviolable.

(*Signé*) Joseph. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Répertoires, n° XLVIII (1781), f° 331.)

B. — « Résolution de Sa Majesté Impériale et Apostolique, jointe au billet adresse a Son Excellence le Prince de Kaunitz Rietberg. »

L'empereur entend accorder aux acatholiques le *privat-exercitium*. — Le privilège de l'exercice public demeure acquis à la religion dominante. — Les acatholiques ne peuvent donner

[1] Sur cette question, voir G. Frank, *Das Toleranz Patent Kaiser Joseph II. Urkundliche Geschichte seiner Entstehung und seiner Folgen*. Vienne, 1882.

à leurs temples la forme extérieure d'église, ni clochers ni cloches. — Ils pourront avoir accès à la bourgeoisie, aux maîtrises, aux grades académiques et aux emplois civils. — Défense de leur imposer une formule de serment contraire à leur religion. — Les emplois doivent être conférés d'après le mérite des candidats, et non d'après leur foi religieuse. — Il n'y a pas lieu de publier une patente officielle sur cet objet. — Il y a lieu d'agir par voie de dispense. — Dans les localités reconnues comme protestantes, les seigneurs fonciers sont obligés de doter le clergé protestant.

« Ma volonté, que je fais ici connaître à la Chancellerie pour qu'elle en fasse fidèlement sa ligne de conduite, a comme but de permettre aux sujets « Acatholiques » un *privat exercitium* conforme à leur Religion, partout, où il s'en trouvera un certain nombre qu'on fixera et qu'on m'indiquera après, sans considérer si jamais telle chose a été usitée ou introduite ou non.

Seule la Religion « dominante » doit conserver le privilège de l' « Exercice » publique de la religion; mais il faut permettre de pratiquer le « *privat Exercitium* » aux deux Religions protestantes comme aussi aux Schismatiques déjà existants, dans tous les lieux, où cela sera possible d'après le nombre des personnes et les moyens des habitants.

Dans ce « *Privat Exercitium* », il n'y a, en opposition avec la religion dominante, aucune autre différence, que celle-ci : les « Acatholiques », là où ce n'est pas déjà autrement, ne peuvent avoir aucune sonnerie, aucune tour, aucune entrée publique de la rue, qui pourrait supposer une église; mais ils peuvent bâtir leur église comme ils le veulent et peuvent en toute liberté administrer leurs sacrements et exercer leur service divin, aussi bien dans cet endroit que dans les églises succursales pour le transport des sacrements aux malades.

En outre, les « Acatholiques » de ce genre peuvent prétendre sans difficulté aux « Possessions », aux droits de bourgeoisie et de maîtrise, aux dignités « Académiques » et même aux emplois « Civils ». Ils ne sont en aucun cas tenus à se servir d'une formule de serment autre que celle qui est conforme à leurs principes de Religion, ni à assister à des processions ou à des services (« *functionen* ») pour lesquels ils n'ont pas de foi; dans toutes les élections et distributions d'emplois, il ne faut pas avoir égard à la différence de religion, il faut, comme cela arrive journellement sans le moindre inconvénient à l'armée, il faut considérer principalement l'habileté et l'honneteté des « compétiteurs », leur conduite chrétienne et morale.

Pour exercer cette tolérance chrétienne que j'expose ici, je ne veux cependant

pas entrer dans la voie d'une publication officielle (1). Par conséquent à ce sujet on ne doit émettre aucune patente ni aucun autre edit officiel imprimé; de même, à cause d'elle, on ne doit pas abolir entièrement, par la publicité, ni annuler ni changer quelques unes des prescriptions déjà existantes du code civil (Landesordnungen), ni des statuts d'états ou de ville ou autres statuts, ni des articles de corporation, etc. : Il faut agir simplement par « Dispensations *de casu in casum* » d'après cette ordonnance que j'ai fait connaître. Il ne faut absolument pas rendre l'obtention de ces dispensations difficile; elles doivent être accordées, avec grave responsabilité (des autorités) plutôt d'après la nature des circonstances et « *suppositis supponendis* », afin qu'on accomplisse entièrement mon intention dans cet esprit, de la manière la meilleure et la plus rapide, sans autre publication officielle.

La Chancellerie doit donc toujours avoir cette ligne de conduite présente devant elle, non seulement pour s'y conformer exactement; mais aussi elle la fera connaître désormais à toutes les places que cela intéresse, ici et dans les pays, cercles, domaines (« Dominien ») et Magistrats à fin d'exécution inviolable et elle veillera aussi continuellement et en conscience à son exacte application. On doit aussi désormais commencer à procéder immédiatement de la manière prescrite, comme p. ex. dans le Cercle « Hradischer » en Moravie dans les endroits reconnus protestants : notamment on doit non seulement leur permettre de bâtir des oratoires, de tenir des « *Pastores* » et des maîtres d'école, mais aussi les seigneurs fonciers sont obligés de doter le clergé protestant et les maîtres d'école de fonds ou de revenus suffisants comme aussi de contribuer à la bâtisse des Oratoires par des matériaux, des corvées et du bois, car, vu qu'ils ont déjà des sujets protestants, ils doivent contribuer aussi à ce qu'ils vivent cependant en chrétiens, qu'ils restent bons sujets et à ce que les enfants soient instruits et éduqués.

On doit agir de la même façon dans tous les autres pays héréditaires où il y a des Protestants. »

(Ibid. Portefeuille D. 106, ad L^am R : 2. n° 1.)

---

(1) La pièce du 13 octobre, qui suit, montre que l'Empereur ne tarda pas à changer d'avis.

C. — « Billet de Sa Majesté l'Empereur et Roi a Son Excellence le Prince de Kaunitz Rietberg, du 13 octobre 1781 ».

L'Empereur avait prescrit de régler la question de la tolérance religieuse sans publier de patente officielle. — Il a changé d'avis et ordonne d'envoyer aux autorités compétentes des circulaires destinées à prévenir les fausses interprétations.

« Quoique j'aie ordonné, entre autres choses, dans ma « Résolution » communiquée au Prince le 18 septembre concernant l'introduction d'une tolérance chrétienne, que, pour l'exécuter on ne prendrait pas la voie d'une publication officielle, que par conséquent on n'émettrait à ce sujet aucune patente ni aucune autre ordonnance imprimée; cependant, pour des considérations sérieuses, et afin que ma décision soit portée à la connaissance d'un chacun d'après son vrai contenu et sa véritable signification, aussi afin d'écarter toute fausse interprétation d'elles et toutes les erreurs qui pourraient en résulter; j'ai trouvé de bon avis de changer d'idée et de publier partout mon ordonnance. A cette fin, il faut prendre ses dispositions pour que, en tout pays, les « circulaires » qui d'après mes ordres doivent être émises sur mon système de tolérance que j'ai commandé, soient imprimées officiellement en plus grand nombre qu'il en aurait été besoin dans ma première opinion; qu'il soit aussi permis à tous les imprimeurs-éditeurs du chef-lieu de chaque province de laisser obtenir de telles circulaires imprimées à quiconque en fera la demande, afin d'aider ainsi à une publication satisfaisante. En outre, dans tous les journaux paraissant dans le chef-lieu de chaque province, cette communication doit être insérée à l'article « Vienne », d'après le formulaire ci-joint qui doit être livré par la Chancellerie dans une traduction fidèle, en latin, en français et wallon (wälsche) et qui doit être aussi communiqué aux Cours intéressées, lesquelles sont obligées d'aller le chercher aux Chancelleries; et ainsi cette communication sera portée à la connaissance de tous.

(*Signé*) Joseph. »

(Ibid. Portefeuille D, 106, ad Lam R : 2, n° 2.)

D. — Formulaire.

Utilité de la tolérance. — L'*exercitium privatum* est accordé aux Luthériens, aux Calvinistes et aux Grecs non unis. — Admission des dissidents aux droits de bourgeoisie et d'incolat, aux grades académiques et aux fonctions publiques, *per viam dispensationis*. — Ces dispositions nouvelles seront portées à la connaissance des autorités compétentes.

« Sa Majesté romaine impériale royale apostolique, persuadée d'une part du tort causé par toute pression de conscience, et d'autre part de la grande utilité qui ressort pour la Religion et l'Etat d'une vraie tolérance chrétienne, a très gracieusement établi les règles de conduites suivantes, et ordonné à toutes les autorités de les observer exactement et inviolablement.

Notamment Primo, que « l'*Exercitium Religionis privatum* » soit désormais permis partout aux Acatholiques, c'est-à-dire aux affiliés de la Confession d'Augsbourg et de Suisse, de même qu'aux « Grecs non unis », là où notamment il y a un nombre suffisant de Protestants et de « non unis » et où la chose est possible d'après leurs forces, sans considérer si cela fut jamais en usage ou non.

Secundo, par cet « *Exercitium Religionis privatum* » il faut comprendre uniquement ceci : aux protestants et aux « non unis », pour leurs oratoires et leurs églises, il ne faut accorder aucune sonnerie, aucune tour, aucune entrée qui ferait supposer une église; mais il doit leur être entièrement permis de les bâtir là où ils le veulent et de pratiquer tous les exercices de leur service divin aussi bien en ces lieux qu'en dehors, chez des malades, n'importe où ils se trouvent.

Tertio, si de plus grands avantages ont déjà été accordés à des Protestants et à des « non unis », ils doivent leur être conservés.

Quarto, Sa Majesté veut que, dans les pays et les villes où tous ces affiliés de religion, à cause de leur religion, ne pouvaient jusqu'à présent obtenir les « Possessions », l'Incolat, les droits de bourgeoisie, de corporation, les dignités académiques et les emplois civils, ces mêmes droits leur sont toujours dorénavant accordés « *per viam dispensationis* » sans difficulté.

Quinto. Dans aucun cas on ne peut obliger ces mêmes personnes à aucune autre formule de serment qu'à celle qui est conforme à leurs principes de religion ni à l'assistance de processions ou de « services » de la religion « dominante », si elles ne le veulent pas elles-mêmes.

Sexto, dans les élections et la distribution d'emplois, comme celà se pratique avec beaucoup de fruit et sans le moindre obstacle à l'armée, il ne faut nullement porter toute son attention sur la différence de religion, mais simplement sur l'honnêteté et la capacité des « Compétiteurs », puis sur leur conduite chrétienne et morale.

Enfin Septimo que tout ceci soit porté à la connaissance de toutes les places intéressées, des fonctions de cercle, des universités, des « domaines », des Magistrats, afin d'exécution obligatoire et inviolable; et qu'il soit ordonné de porter une loyale attention au sujet de l'exécution la plus ponctuelle.

Sa Majesté a émis en même temps cette ordonnance aux Chancelleries de Hongrie et de Transylvanie, aussi au Conseil de guerre de la Cour (pour tout ce qui touche le « militaire »), puis aux « Districts » des frontières et au « Département » des Pays-Bas et de l'Italie, sans préjudice cependant des nombreux droits qui existent déjà, au sujet « de l'*Exercitium religionis* » en Hongrie et en Transylvanie, accordés aux Protestants en vertu de la constitution du pays et aux « non unis » en vertu des Privilèges. »

(Ibid.)

IX.

Représentation adressée, le 22 décembre 1781, par les États de Brabant à l'Empereur contre l'Édit de tolérance.

Lettre d'envoi aux Gouverneurs généraux. — Importance que les souverains des Pays-Bas ont toujours accordée à l'unité religieuse. — Supériorité de la religion catholique sur les hérésies protestantes. — Depuis deux siècles elle est seule exercée. — On craint que le nouvel édit ne provoque le relâchement des mœurs. — On peut redouter aussi des apostasies. — Les catholiques ne pourront accorder leur confiance à des fonctionnaires qui ne seront pas de leur religion. — La multiplicité des sectes fera disparaître l'harmonie nécessaire au bien de l'État. — On invoquerait en vain l'intérêt économique : la population est suffisamment dense. — Les entreprises maritimes et les manufactures se développeront parfaitement sans que l'on ait besoin pour cela d'attirer des hérétiques dans le pays. — Les États ne songent pas à persécuter les rares protestants qui vivent dans les Pays-Bas : ils demandent seulement qu'on ne leur accorde pas de nouvelles faveurs.

« Madame, Monseigneur,

La sensation allarmante qu'a faite généralement dans ce Pais la déclaration de Sa Majesté au sujet des faveurs qui seroient accordées aux personnes atachées a differentes communions heterodoxes dans ses Etats d'Allemagne et que nous aprenons avoir été envoiée également au departement des Pais-bas nous a obligés à nous occuper de cet objet dans notre presente assemblée générale, et nous avons cru devoir faire à cet egard à Notre Auguste Monarque les très humbles rémontrances, qui accompagnent la présente, et dont nous avons l'honeur de joindre ici une copie.

Nous avons discuté la matière avec toute l'attention qu'exigeoit son importance, et nous osons assurer que notre demande est conforme au vœu général de toutes les Provinces.

Si nous avons cru que nous nous trouvions ici dans un de ces cas dans lesquels S. M. nous a eu quelque facon invites a nous adresser directement à Elle, nous prenons en même tems notre respectueux recours à Vos Altesses Royales pour les supplier de daigner faire parvenir ces Remontrances au pié du trône de S. M.

en les apuiant par tous les moiens que leur suggereront leur atachement à la religion et leurs bontés pour ces Pais.

Cette grace est la première que nous venons demander à Vos Altesses Royales depuis leur arrivée dans ce Pais et, si nous osons le dire, la plus importante que nous leur puissions jamais demander; en nous l'accordant, Elles mettront le sceau à l'amour et à la reconnoissance des peuples confiés à leur Gouvernement; sentimens qui leur sont dus à de si justes titres, et que tous les cœurs leur ont déja voués.

Nous somes avec un très profond respect

Mad., Mons.,

De V. A. R.

Les très humbles et très obéissans serviteurs.

Les Prelats, Nobles et Deputés des chef-villes représentans les trois Etats de ce Pais et Duché de Brabant.

Par ordonnance,

S. (*illisible*),

De notre Assemblée Générale tenue à Bruxelles le 22 décembre 1781.

Sire,

Votre Sacrée Majesté a daigné nous declarer à son avenement au Trone qu'Elle recevroit favorablement les representations que nous croirions devoir lui adresser sur les objets qui intéresseroient son Roial service ou le bien-etre de ses fidels sujets; Elle a réitéré cette gracieuse déclaration dans les termes les plus affectueux à nos Deputés, lorsqu'ils ont eu le bonheur de se metre à ses piés dans cette ville.

Nous osons donc prendre notre respectueux recours à Elle, pour un objet, que nous envisageons comme un des plus importans, qui puissent se presenter, et qui interesse également les habitans de cette Province en général, et ceux des Provinces voisines, la generation presente à celles à venir.

Ce sont les faveurs, que Votre Majesté vient d'accorder à ceux de la confession helvétique ou de celle d'Augsbourg, ainsi qu'aux Grecs non-unis dans les Etats d'Allemagne par une declaration, que nous apprenons avoir été envoiée aussi au departement des Païs-bas.

Nous nous adressons à Votre Majesté avec d'autant plus de confiance, que la piété est héréditaire dans son auguste maison, sous les loix de laquelle ces Pais ont le bonheur de se trouver depuis plus de trois siècles; et V. M. Elle meme a donné récemment dans ces Provinces les exemples les plus edifians de son respect pour la vraie foi.

C'est donc au cœur paternel de Votre Majesté que nous nous adressons en lui ouvrant les nôtres.

Nos souverains et leurs peuples ont signalé de tous tems leur attachement à la Religion catolique, les premiers l'ont maintenue dans toutes les circonstances comme un des premiers soutiens de l'Etat; la conservation de cette Religion fut le premier objet que l'Empereur Charles-Quint recommanda aux Etats généraux avant son dernier départ pour l'Espagne, et ce prince, ainsi que le Roi Philippe second opposer [opposèrent] les Loix les plus severes à l'introduction de tout culte étranger.

C'est aussi cette Religion qui forme les meilleurs sujets, elle l'emporte sans doute en cela sur la religion protestante et la prétendue réformée, qui nées de l'esprit d'indépendance en etablissant plus de liberté à chaque individu pour interpreter selon son intelligence particulière ce qu'il doit au Créateur, dispose l'esprit à soumetre également à une paraille interprétation ce qu'il doit à son souverain.

Avant le 16e siècle on ne connoissoit pas d'heretiques dans ces Provinces; surtout dans la nôtre : le Lutheranisme et le Calvinisme s'y glisserent alors et y communiquerent les troubles qui ont desolé une grande partie de l'Europe.

Mais depuis la retraite de ceux qui n'avoient pas voulu se réunir à l'Église catholique dans le terme prescrit par les actes de reconciliation des villes de Bruxelles et d'Anvers, et par conséquent près de deux siècles, la Religion catholique n'est pas seulement la Religion dominante, mais on peut dire la Religion universelle de cette province.

Si l'on y trouve maintenant quelque protestant ou reformé de plus que passé quelques années, ce n'est que dans les villes d'Anvers et de Bruxelles : leur nombre est si petit qu'on peut aisément le compter, et qu'il ne peut pas former la moindre société, encore doutons nous, qu'il se trouve parmi eux une seule famille qui y ait été établie d'ancienneté.

Les autres Provinces sont à peu près dans le même cas et on sçoit en général que depuis la defection des Provinces septentrionales, celle qui sont restées

obéissantes à leur souverain, ont été distinguées des autres par le nom de Provinces catoliques, nom, qu'on leur a atribué à cause de leur attachement à cette Religion.

Cette seule considération établit d'abord une différence très sensible entre ce païs ci et bien d'autres.

Les sentimens de nos ancètres ont passé jusqu'à nous, et ce sont ceux de tous nos concitoiens.

Votre Majesté se représentera donc aisement la triste impression que doit faire généralement sur les esprits dans ce Pais-ci la crainte d'y voir accorder à ceux de ces autres communions les faveurs dont il s'agit.

On se rapelle à cette occasion la rapidité des progrès, qu'ont fait les sectes dans le 16e siècle, on en doit appréhender encore tout au moins les mêmes effets : le rélachement des mœurs et les attraits de la nouveauté leur fournissant derechef les mêmes facilités pour pratiquer les moiens et les artifices, dont les sectaires se servirent alors pour augmenter leur nombre, surtout à l'égard du bas peuple, qui est aisément en proie à la seduction.

D'ailleurs les lois rigoureuses emanées en ce tems là contre les sectaires devaient naturellement en arreter les progres, maintenant les personnes attachées à l'une ou à l'autre de ces deux communions pourroient même parvenir par la voïe des dispenses à accorder constamment et sans difficulté, à l'incolat, à la bourgeoisie, au droit de maitrise, aux dignités académiques, et aux emplois civiles, comme la déclaration anoncée le porte. de sorte qu'ils seroient pour ainsi dire de niveau avec les catoliques à l'égard de tous les droits et prérogatives des citoiens.

Il faudroit donc s'atendre au changement de religion de plusieurs catoliques, et la faculté qu'on en auroit, réuniroit [ruineroit] d'abord la discipline du clergé, puisqu'un Ecclésiastique, pour se soustraire à l'authorité de ses Supérieurs, n'auroit qu'à passer dans l'une ou l'autre des autres communions.

Combien aussi n'y auroit-il pas de familles dont la paix seroit alterée par le changement de religion, de l'un ou de l'autre de leurs membres?

Que deviendroit l'université de Louvain, si un protestant ou un reformé y parvenoit à une dignité? de quel oeuil, avec quel confiance les catoliques verroient-ils des personnes qui ne seroient pas de leur religion revetues d'emplois civils?

Cette diversité de religion seroit apres cela un germe de dissension continuelle dans le çorps, dans les communautés, dans les villes, elles exciteraient peut-être à la fin des desordres dans le Pais.

Le passé doit servir sur ce point de perspective pour l'avenir : les hommes sont toujours sujets aux mêmes passions, et quand les créances sont si différentes sur des objets si importans que ceux de l'Eternité et des homages à rendre au Tout Puissant, on ne peut guère esperer de voir subsister parmi les citoiens cette harmonie essentielle au bien de l'Etat.

C'est par cette raison que tous les peuples ont toujours eu pour maxime qu'il falloit une religion dominante, et dans ce Païs les catoliques auroient la douleur de voir leur Religion après avoir été depuis tant de siècles la religion unique, perdre dans le fait même la plus grande partie des marques caractéristiques d'une religion dominante.

On ne peut pas croire non plus que les protestans ou les prétendus reformés de nos jours aient moins d'aversion pour les catoliques que n'en avoient leurs ancêtres. Les exemples recens de Flessingue et de Londres en sont les preuves.

D'un autre côté on ne peut pas se dissimuler non plus qu'il se trouvera également dans le peuple de ce Païs assés de gens, qui transportés par un zele aveugle et outré, quoiqu'absolument contraire aux principes de leurs religion, se porteroient aisément à des excès envers ceux des autres communions pour peu qu'ils croiroient que ceux-ci leur en donneroient la moindre occasion, et ces occasions seroient en quelque façon inevitables.

D'autant plus qu'on sçait combien les Catoliques, anciens citoiëns et habitans du Païs, sont genés chez les protestans ou reformés nos voisins, et dans ce païs-ci ces protestans ou reformés seroient des étrangers ou des laches catoliques, qui auroient abandonné leur Religion.

Nous seroit-il encore permis, Sire, de porter ici nos respectueuses reflexions sur les vues que V. M. pourroit avoir, en offrant ces avantages à ceux qui ne seroient pas de la même religion que nous? Sans doute ces vues ne peuvent avoir d'autre but que la prospérité du Païs.

Mais si c'est l'augmentation de la population de ces Provinces que V. M. en attend, cette population n'a pas besoin d'étrangers, elle s'augmente déjà considerablement depuis plusieurs années.

V. M. a pu se convaincre d'abord par Elle même que l'agriculture dans notre Province ne manque pas de bras.

Cette population s'est augmenté entre autres par une quantité de familles catoliques qui ont quitté successivement la domination des États généraux pour pouvoir suivre plus tranquillement parmi nous le culte de leurs peres, et eviter

le danger auquel le mélange des autres communions exposoit leurs enfans; source d'augmentation qui seroit perdue pour l'avenir.

Notre population s'accroitra encore d'avantage par la protection que V. M. assure au commerce indépendement de l'admission d'aucun culte étranger.

Enfin, Sire, si ce n'est pas tant le nombre des sujets que leur atachement à leur souverain et leur zèle pour son service qui puisse rendre un peuple la ressource d'un Prince et l'objet de son affection, nous égalerons dans toutes les occasions pour le redoublement des marques de ces sentimens pour V. M. des peuples plus nombreux.

Nous pouvons nous passer de l'admission de protestans ou de reformés pour l'augmentation de notre commerce; ce n'est pas la religion qui a privé les habitans des Pais-bas catoliques, surtout les Brabançons, de leurs anciens avantages à cet égard, et ce ne sont pas des protestans ou des reformés qui le leurs pourront rendre; c'est de V. M. que nous les esperons.

Les progrès rapides de l'ancienne compagnie d'Ostende; les fonds placés depuis sa supression dans les compagnies des Indes établies depuis lors dans le nord, et qui ont pour ainsi dire créé ces compagnies; ces établissemens de commerce formés par des fonds Anversois sur les bords de la mer Adriatique; ces expéditions recentes pour les Indes orientales, dirigées principalement par des Anversois; ces nouvelles manufactures ou autres établissemens de commerce si multipliés depuis quelques années dans ces Provinces; enfin des fonds Belgiques placés dans des spéculations de commerce de tout genre, et pour ainsi dire dans les quatre parties du globe; tout cela demontre bien que l'esprit du commerce reside encore dans les Belges catoliques, et ils ont assés de fonds pour lui donner l'essor le plus étendu.

Il seroit donc bien facheux pour eux, que lorsque par la protection de V. M. ils croient toucher au moment ou ils verroient renaitre les avantages du commerce dont ils ont été privés si longtems, ils seroient dans le cas de devoir tout au moins les partager avec des étrangers, qui ne seroient pas de leur religion.

Au reste si par raport aux liaisons commerciales avec des Négocians qui ne seroient pas catoliques, il convenoit que ceux-ci ne fussent pas destitués de tout secours dans ce pais ci par raport à leur religion, il y a déjà ici à Bruxelles la chapelle du ministre des Etats Generaux et un chapelain de sa communion, et depuis longtems il y a un temple et un ministre calviniste toléré à Anvers.

Ces établissemens paroissent suffire, mais au lieu de leur accorder de nouvelles

faveurs, les considerations ci-dessus enoncées paroissent exiger une attention suivie sur l'augmentation éventuelle de ceux de ces communions, pour que la tollérance n'excède pas les bornes que la prudence lui a constamment prescrites.

Telles sont donc les respectueuses observations que nous avons cru pouvoir porter au pié du Trone de V. M., elles sont dictées par les motifs les plus purs de notre atachement à la vrai foi, de nos sentimens naturels pour le bien-être du Païs et de notre zèle sans bornes pour le Roial service de V. M. et c'est d'après ces mêmes considérations que nous la supplions très humblement que la disposition dont-il s'agit n'ait pas lieu dans ce Pais.

Nous somes avec un très profond respect et toute la soumission possible,

Sire,

De Votre Sacrée Majesté Imper^e^ et Roiale Apost^e^,

Les très humbles, très obeissans et très fidèles serviteurs, sujets et vassaux,

Les Prelats, Nobles et Deputés des Chefs-villes, représentant les Etats de Votre Pais et Duché du Brabant,

Par ordonnance,

(*Non signé*). »

(Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Portefeuille D : 106/ad L^tre^ R : 2/n° 8.)

X.

« Etat de la Diaconie de l'Eglise wallonne de Hodimont, Baronie du Petit Rechain, au quartier wallon du Duché de Limbourg, envoyé au Conseil du Gouvernement général à Bruxelles, en suite de son ordonnance du 20 janvier 1787. »

Biens fonds. 1705. 1710. 1713. Un temple et une petite maison pastorale, construits au commencement de ce siècle, avec le produit d'un don de fl. 300, fait par LL. HH. PP. les Seigneurs États généraux des Provinces Unies, fondateurs, bienfaiteurs et collateurs de cette Église, et avec le fruit de deux collectes abondantes, recueillies dans le sein des églises wallonnes de la République.

Ces bâtimens sont situés sur un terrain de 8 à 10 verges, dont un membre du troupeau fit présent à la communauté reformée de ce lieu.

1765. Par la suite, il a été fait avec des épargnes de la Diaconie l'acquisition d'une prairie adjacente pour aggrandir le jardin du pasteur; lequel par sa non residence, laisse à notre Consistoire la faculté de louer au profit de la Diaconie la ditte prairie, qui est louée présentement. . . . . fl. 36 - » - »

Capitaux. 1760, 29 mai. Un capital de 4,000 florins, provenu de pareille somme léguée à notre Diaconie par feue Mad. Marie Sohan, épouse de M^r^ le Colonel Martin; hypothéqué sur tous les biens de P. H. Huberty à Olne, à 3 $^1/_2$ pour cent; rapportant annuellement . . . . . fl. 140 - » - »

1773. 26 mai. Un capital de 800 florins, hypothéqué à 4 pour cent sur les biens de Jean Lemoine à Goé, lequel est représenté par Léonard Lintz, rapportant annuellement . . . . . fl. 32 - » - »

1777, 4 novembre. Un capital de 800 florins, placé par résolution consistoriale, à 3 $^1/_2$ pour cent, chez M^r^ Martin, ancien membre de notre troupeau et de notre consistoire, rapportant annuellement. . . . . fl. 28 - » - »

1786, 13 novembre. Un capital de 600 florins, hypothéqué à 3 1/2 pour cent solidairement sur les biens des enfants P. H. Huberty à Olne, rapportant annuellement fl. 21 - » - »

Legs pieux. C'est de cette source que proviennent nos fonds diaconiques, mais elle est à peu près tarie pour nous, n'ayant reçu depuis 15 ans qu'un seul legs de 300 fl. et n'ayant plus la perspective d'en recevoir. Ainsi . . . . . Mémoire.

Aumônes. Les foibles collectes qui se font dans une si petite assemblée que la nôtre se réduisent à peu de chose. Pour les évaluer par approximation, nous les estimons à 10 ou 15 flor. ce qui, en terme moyen, fait annuellement . . fl. 12 - » - »

Pretentions. Nous croyons avoir quelques pretentions à la charge du consistoire de l'Église wallonne d'Olne; prétentions qu'il nous est impossible d'éclaircir maintenant, manquant de lumières à cet égard.

Total des revenus annuels . . . . . fl. 269 - » - »

Charges et dépenses.

N. B. — Le service divin ayant été interrompu durant 68 ans, notre Église a recouvré cette précieuse liberté par la dépêche de LL. AA. RR. en date du 18 octobre 1783.

Avec de si modiques revenus nous avons de grandes charges à supporter : elles sont telles que depuis le commencement de 1784 jusqu'à ce jour, elles ont absorbé tous les fonds en caisse et un capital remboursé de 900 flor. Et notre Diaconie se trouve encore en ce moment redevable d'une somme de plus de trois cents florins, pour des avances et des débours faits par le pasteur pour les besoins de notre Église.

Pour satisfaire autant qu'il est en notre pouvoir à l'ordonnance du 20 janvier dernier, voici une spécification, la plus précise que possible, de nos différentes charges.

1° Nous payons au Roi, en vingtièmes. . . . . fl. 18 - » - 6

2° Le souverain ni le public n'étant point chargé de l'entretien des batimens, de la chaire et des bancs du temple, nous sommes obligés d'y pourvoir. Depuis

trois ans et demi ces objets ont emporté plus de 1,500 fl. N'ayant plus actuellement qu'un entretien ordinaire à cet égard, nous espérons pouvoir y suffire avec 60 ou 80 fl. terme moyen, annuellement (sauf les accidents) . . fl. 70 - » - »

3° Les livres et ustensiles de l'Église, les Registres et papiers du Consistoire; les ports de lettres et les messages nécessaires; le pain et le vin pour la communion, etc., sont de petits objets, pris séparément; mais par leur réunion et leur réitération fréquente, ils forment une charge assez pesante pour une fondation si modique que la nôtre. Quelques uns de ces objets ont occasionné une dépense assez forte les trois dernières années, par certaines raisons, qui, n'existant plus, vu les soins que les conducteurs actuels de notre Église ont pris pour remédier à ces abus, nous laissent espérer de pouvoir désormais nous tirer d'affaire avec une dépense annuelle de 40 à 60 fl.

Terme moyen . . . . . fl. 50 - » - »

4° Et pour du chauffage . . . . . fl. 9 - » - »

5° Privés des gages d'un *lecteur* et d'un *marguillier*, avantages dont toutes les autres eglises jouissent, nous sommes obligés d'en faire les fraix aux depens de notre Diaconie.

Jusqu'ici, la modicité de nos revenus, d'un côté, et, de l'autre, les grandes dépenses mentionnées plus haut, ne nous ont permis d'employer que 40 à 50 fl. annuellement à ces objets. Mais c'est là une rétribution trop modique, surtout pour notre Lecteur, à l'égard duquel nous avons pris la résolution de fixer le salaire annuel à 60 fl. en attendant que l'économie que nous avons introduite dans la gestion qui vient de nous être confiée, nous permette de mieux proportionner les gages aux services qu'il rend à l'Église. Ainsi . . . fl. 60 - » - »

6° Au marguillier . . . . . fl. 16 - » - »

7° Dans moins de trois ans il a été distribué de nos revenus diaconiques aux pauvres de la chapelle de Hodimont, à des pauvres de notre Église, à des pauvres étrangers, à ceux des Églises d'Olne et de Bleigny environ 150 fl., ce qui feroit annuellement 50 fl. Mais les charges spécifiées ci-dessus excédant nos revenus annuels de fl. 37 - 10 - », et nos revenus échus et à percevoir en ce moment ne pouvant pas suffire au remboursement des avances mentionnées plus haut, nous ne porterons rien en dépense pour ces objets de charité, attendu que jusqu'à ce

que nous ayons pu rétablir la balance dans l'administration que nous venons de prendre en main, nous nous sommes interdit la faculté de faire aucune distribution de ce genre.

Et pour parvenir plutôt à remettre l'équilibre entre notre recette et notre dépense, nous avons résolu de nous priver de plusieurs choses nécessaires pour le service divin, et de faire les débours indispensables avec la plus rigoureuse économie.

8° Notre Église, comme toutes les Églises wallonnes, pour jouir de l'exercice du ministère d'un pasteur, doit contribuer pour quelque chose à l'entretien de la Bourse des veuves des pasteurs du synode wallon ; contribution de laquelle elle est en arrière en ce moment, à cause des grandes dépenses antérieures.

Du reste, notre pasteur étant salarié par LL. HH. PP. les Seigneurs des États generaux des Provinces Unies, la dépense des voiages qu'il fait pour remplir ses fonctions pastorales est à sa charge, et il n'en conte pas un sol au troupeau ni à notre Diaconie.

Nous, Conducteurs de l'église wallonne de Hodimont, attestons que la présente déclaration est conforme à la vérité.

En foi de quoi nous avons signé

J. B. Briatte, pasteur.
P. J. de Villers, ancien.
J. Ab^m^ de Villers, diacre.

(Archives du presbytère évangélique de Hodimont. Registre intitulé : *Actes du Consistoire de l'Église reformée de Hodimont. Païs de Limbourg.*)

XI.

Rapport adressé, le 9 septembre 1791, par Havenith, Conseiller-Fiscal du Limbourg, aux Gouverneurs généraux, sur une requête des protestants d'Olne tendant à obtenir de nouveau la jouissance de l'Église.

Il est probable que les réformés d'Olne ont été molestés, bien que leur requête ne le dise pas. — Rétroactes de la question. — Stipulations du traité de Fontainebleau. — Les réformés ont le droit d'exercer librement leur culte et de se choisir un pasteur. — Quel doit être le traitement de ce pasteur? — La question des bâtiments de la cure n'est pas soulevée. — Il y a lieu de restaurer le *simultaneum*, sauf accord préalable sur les heures des services.

« Madame et Monseigneur !

Par la gracieuse depeche de Vos Altesses Royales du 8 juin 1791, seulement remise le 31 aout écoulé, il leur a plu de renvoier à mon avis la requête des directeurs de l'eglise reformée d'Olne tendante à ce que Sa Majesté daigne les réintegrer dans la liberté de professer leur culte dans l'église d'Olne, comme avant le 4 juillet 1790, et leur permettre d'elire un autre pasteur aux gages et emolumens de 600 florins par an, argent courant de Hollande.

En y satisfaisant, j'ai l'honneur d'observer très respectueusement

Qu'il ne conste nullement par la requête des supplians qu'ils auroient été troublés dans le libre exercice de leur Religion; aucune piece verificative n'en fait foy.

Cependant, il n'est pas à presumer que ces gens recourroient à l'autorité de Sa Majesté sans avoir reellement eté molestés.

En partant de cette supposition, qui est plus que vraisemblable de sa nature, et d'après les circonstances du tems, je crois ne devoir pas balancer de dire que leur demande est juste.

Il est d'abord notoire que l'eglise d'Olne a eté commune entre les catholicques romains et les Reformés depuis la malheureuse revolution du XVI^e^ et du XVII^e^ siecle, qui a enlevé aux prédécesseurs de Sa Majesté une partie des trois païs d'Outre Meuse.

Il est vrai que le Ban d'Olne est aujourd'hui rentré sous la domination de son ancien souverain.

Mais ce retour, qui a eu lieu ensuite du traité de Fontainebleau n'a pas oté aux reformés d'Olne le droit d'exercer librement leur religion, et d'avoir une eglise comme auparavant.

Loin de là, il est bien expressement stipulé par l'article XXI du même traité : « Qu'il sera libre aux sujets respectifs de Sa Majesté et des Etats Généraux de se retirer des pais qui ont été cédés reciproquement, et que ceux qui y resteront, jouiront du libre exercice de leur religion, que de plus les deux puissances pourvoiront respectivement à la competence et à l'entretien des desservans de leur eglise. »

Ce seroit par consequent une infraction faite audit traité que de priver les supplians ou de souffrir qu'ils restent privés du libre exercice de leur religion et du droit de s'assembler à certaines heures dans l'eglise commune.

Infraction qu'il convient d'autant plus d'ecarter, qu'elle seroit capable de faire emigrer plusieurs bons et paisibles sujets, et porter leurs fortunes et industries en pais étrangers, au grand prejudice de l'etat et de la chose publique.

Le second membre de leur demande, qui regarde la faculté de se choisir un pasteur, est egalement fondé sur le susdit article du traité de Fontainebleau.

Il n'est pas moins juste qu'ils puissent s'en donner un, et qu'il soit pourvu d'un entretien honnête, mais il ne suit pas de là qu'il doive avoir une pension de six cent florins argent courant de Hollande.

Les souverains respectifs ne se sont engagés à rien de pareil par le predit article ; ils ont seulement stipulé qu'ils pourvoiront à la competence et à l'entretien de desservants des eglises de leurs communions.

La plupart de nos curés catholiques ont sept à huit fois autant d'ouailles que le ministre du petit troupeau reformé d'Olne, il y en a qui ont deux à trois mille paroissiens à conduire. Cependant il y en a bien peu qui jouissent d'une competence et entretien de six cent florins de Hollande.

Il semble donc que le Pasteur reformé d'Olne devroit bien se contenter d'une pension comme on en assigne à nos curés, qui ont la direction spirituelle de trois à quatre cent ames et laquelle va rarement à quatre cents florins de Hollande.

Je suis meme persuadé que la competence du curé catholique d'Olne ne s'eleve pas au delà de cette somme, en y comprenant son accidentel. Cependant sa paroisse est très peuplée et tres étendue.

Le troisieme objet dont les supplians parlent dans leur requete, ce sont les batimens qui servent de domicile au pasteur reformé, et qu'ils disent être occupés aujourd'hui par le curé catholique.

Mais ils ne paroissent pas y attacher beaucoup de valeur parce qu'ils n'en demandent pas la restitution par le dispositif de leur requête, probablement à cause que le produit civil de ces batimens n'excede pas le cens emphytéotique de 70 florins de Hollande, que le ministre reformé etoit obligé de paier tous les ans.

Tant il y a que cet objet n'est pas susceptible d'une disposition, non seulement à raison qu'il n'y a pas de demande positive formée à cet egard, mais aussi puisqu'avant tout on devroit y entendre le curé catholique.

J'observe finalement que la Religion catholique est aujourd'hui la dominante à Olne, et qu'on ne peut pas se refuser à lui accorder les prerogatives et preseances qu'avoit ci-devant la reformée, quant aux regles et heures de service.

Parmi ce temperament, je suis d'avis que le bon plaisir de Sa Majesté pourra etre de permettre aux supplians d'exercer le culte de leur religion dans l'eglise d'Olne, comme par le passé, bien entendu néanmoins qu'ils s'arrangeront de gré à gré sur les heures de service de chaque communion avec le curé catholique, et qu'à ce défaut, il y sera convenablement pourvu de la part du Gouvernement.

J'estime ulterieurement qu'on leur pourra permettre de s'élire un ministre aux gages et emolumens qu'il plaira à Sa Majesté de determiner.

Je suis avec un très profond respect, Madame et Monseigneur,

de Vos Altesses Roiales

le très humble et très obéissant serviteur,

Havenith.

Limbourg, 9 septembre 1791. »

(Archives de l'État à Liége. États de Limbourg. Papiers d'administration, liasse 191.)

XII.

Rapport adressé, le 11 mai 1792, par Havenith, Conseiller-Fiscal du Limbourg, aux Gouverneurs généraux, sur une requête du Magistrat de Bombaye, tendant à pouvoir mettre en vente la maison du lecteur réformé.

La maison a été bâtie à l'époque où Bombaye appartenait à la République, et a toujours été destinée à servir d'habitation au lecteur. — Le Traité de Fontainebleau a décrété le *statu quo*. — La requête du Magistrat ne peut être accueillie.

« Madame et Monseigneur,

En satisfaction à la gracieuse depeche de Vos Altesses Roiales du 7 avril dernier, par laquelle il leur a plu de me remettre la requête de ceux de la regence de Bombaije, tendant à ce qu'il soit disposé sur celle qu'ils ont presentée avant l'insurrection, à l'effet d'être autorisé à vendre une maison batie audit lieu pour un Lecteur de la religion reformée, me chargeant d'y rendre mon avis après ij avoir oui ceux qu'il peut appartenir.

Je prends la très respectueuse liberté de dire : qu'il m'a paru etre en règle d'entendre sur cette requete le Lecteur de Bombaye, comme premier interessé dans cette affaire, et les autres individus de la religion reformée, s'il y en avoit.

Cet avis du Lecteur vient de me rentrer, n'ij aiant pas d'autres reformés que lui et sa mere, je le joins très respectueusement à côte [1].

Les raisons qu'il y deduit contre la demande des supplians sont trop solides pour qu'on puisse l'accueillir favorablement.

Je pourrois m'y borner; cependant j'observe encore par surabondance que cette maison a été batie pendant que la communauté etoit sous la domination des Etats généraux, et pour servir à l'usage d'un lecteur reformé.

Depuis ce moment, ledit lecteur a acquis droit de l'habiter et d'en jouir, au moins usufructuairement, droit qui ne peut lui être oté à cause qu'on a changé de souverain.

---

[1] Nous n'avons pu le retrouver. Voir la note [1] de la page 229.

L'en depouiller sans autre raison que celle là seroit contrevenir directement au traité de Fontainebleau, et nommément à l'article XXI et à l'article IV de la convention separée.

Ce seroit s'exposer à des reclamations de la part de Leurs Hautes Puissances, dans une affaire dont aucun utile ne revient au gouvernement general de Sa Majesté.

D'ailleurs, comment les supplians veulent ils aujourd'hui aller contre leur propre fait et contre leurs engagemens, eux qui ont bati cette maison sous les Hollandois, et qui ont consenti qu'elle fut destinée à l'usage d'un Lecteur reformé.

Leur demande pourroit, tout au plus, être faite lorsqu'il n'y aura plus de pareil lecteur, alors qu'il sera moralement probable que les reformés n'en établiront plus dans leur communauté.

Mais jusqu'ici elle est evidemment non fondée et prematurée.

J'estime donc qu'ils en doivent etre econduits, et que meme il n'est pas possible de la leur accorder sans commettre une injustice et une infraction au traité de Fontainebleau.

Je suis avec un très profond respect,

Madame et Monseigneur,

de Vos Altesses Roiales

le très humble et très obéissant serviteur,

Havenith.

Limbourg, le 11 may 1792. »

(Ibid.)

XIII.

Liste des pasteurs qui ont desservi les églises protestantes du duché de Limbourg.

Bleigny.

1680. Jean Morel. † 1719.

1720. Abraham Guyot. En disponibilité de 1737 à 1744. Rétabli cette année. † 6 mai 1768.

Ad interim : Jean-Louis Barbin. Transféré à Ypres en 1749. † 24 février 1762.

1769. Élie-Pierre-Louis Royère. Transféré à Ziericzée en mai 1775. † 12 septembre 1805.

1775. Joseph Picard. Transféré à Oostbourg en juillet 1788. † 1798.

Dalhem.

1633. Antoine Bonté de la Tour. † 1633.

1634. Jacques de la Grève. † 1645.

1649. Gilles Goffart. Émérite en 1661. † 1665.

1662. Samuel Potheuck. Transféré à Dordrecht en 1675. † 1720.

1680. Jacques Audebert de la Rouille. Émérite en 1693.

1694. Jean Monestier. Émérite en 1731. † 2 avril 1736.

1731. Jean-Georges Caron. † 16 décembre 1754.

1756. David Plan. Déposé le 31 juillet 1758. † 1761.

1759. Louis Delpuech de la Nible. Transféré à Harlem le 30 novembre 1760. † 17 décembre 1767.

1761. Théodore Vermeer. Transféré à Namur en 1766.

1766. Charles-Alexandre Matiele. † 1803.

Hodimont.

1633. Jean Le Sec. Transféré en 1634 à Boursy-la-Fontaine.
1635. Robert Meaux. Appelé en Suède en 1640.
1704. Benjamin Lyonnet. Transféré à Heusden en 1708. † 1740.
1708. Paul Barbin. Transféré à Maastricht en 1711. † 1764.
1711. Abraham Des Remeaux. † 12 juillet 1750.
1751. Jean-Baptiste Loire. Transféré à Ypres en décembre 1753. Id. à Zierickzee en décembre 1755. Id. à Olne en mars 1758. † 19 décembre 1794.
1754. Daniel Barbin. † 1er juillet 1784.
1784. Jean-Baptiste Briatte. † 14 avril 1793.

Limbourg.

1632. Godefroi Hotton. Transféré à Amsterdam en juin 1634. † 26 juin 1656.
1634. Cyrus Du Moulin. Transféré en 1636 à Châteaudun.
1634. Jean-Jacob Du Bois. Transféré à Utrecht en juillet 1635. † 1633.

Néau-Eupen.

1566. L. Phoka.
1568. Denis Vlach.
1633. Werner Lach.
1635. Pierre Fellinger.
1645. Georges-Ulrich Wening. † 6 octobre 1696.
1696. Havstein.
1704. Nicolas Guichard.
1718. Abraham Schmitz.
1764. Jean-Jacques Gülcher.
1792. Eberhard von Spankeren. † 21 février 1840.

Olne.

1648. Henri Chronet. Tué, le 28 janvier 1691, dans sa maison, par des soldats catholiques.

1691. Abel de Lambermont. Émérite en avril 1720. † 10 décembre 1731.

1720. Pierre-Abel de Lambermont. † 5 novembre 1757.

1758. Jean-Baptiste Loire. Émérite en 1784. † 19 décembre 1794.

1784. Abraham-Samuel Borel. Transféré à Eysden le 27 novembre 1789. † 5 mai 1805.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.

Pages.

Documents et travaux consultés. — Documents manuscrits. — Archives générales du Royaume à Bruxelles. — Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. — Conseil d'État. — Conseil privé. — Secrétairerie d'État et de Guerre. — Conseil du Gouvernement général. — Archives de l'État à Liége. — Archives de l'ancien Duché de Limbourg. — Archives diverses. — Archives du Royaume à La Haye. — Correspondances diplomatiques. — Résolutions des États-Généraux. — Bibliothèque de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes à Leyde. — Archives du presbytère évangélique de Hodimont-Verviers. — Archives du presbytère évangélique d'Eupen. — Archives du Petit-Séminaire de Rolduc. — Documents et travaux imprimés 3

CHAPITRE PREMIER.

LE DUCHÉ DE LIMBOURG AU XVIII^e SIÈCLE.

Le Limbourg primitif. — Les Pays d'Outre-Meuse. — Acquisitions de Henri II. — La bataille de Woeringen. — Acquisitions de Jeanne et Wenceslas. — Destinées diverses du Limbourg depuis le XV^e siècle jusqu'au XVIII^e. — Le Limbourg pendant les guerres de la période espagnole. — Le traité de Munster. — La Chambre mi-partie et l'acte de partage de 1661. — La guerre de Hollande et le traité de Nimègue. — Le traité de La Haye de 1673. — Attitude des États-Généraux. — La convention de La Haye du 26 décembre 1687. — Les traités d'Utrecht et de Rastadt. — Le traité de Fontainebleau du 18 novembre 1785. — Limites du duché de Limbourg. — Les « Quartiers ». — Les seigneuries. — Le comté de Dalhem. — La seigneurie de Fauquemont. — La seigneurie de Rolduc. — Localités limbourgeoises où la religion protestante est professée en 1785. 17

CHAPITRE II.

LES COMMUNAUTÉS PROTESTANTES DU DUCHÉ DE LIMBOURG AVANT LES TRAITÉS D'UTRECHT ET DE RASTADT.

Pages.

La Réforme prêchée aux Pays d'Outre-Meuse par Thierry Fabrice et Jean Campan. — La colonie réformée de Limbourg et Egide Synegorus. — Prédications de Du Jon. — L'influence de la famille de Bronkhorst. — Dénonciations adressées en 1567 à Marguerite de Parme par les Conseillers-Inquisiteurs Boone et Boxhorn. — Jean Vlach. — Jean Labruicken. — Guillaume Florin. — Nicolas Panckaert. — Herman Struycker. — Bourlette. — Léonard Phoca. — Le *simultaneum* organisé à Eupen. — Défaite de l'armée du Taciturne en 1568. — Mesures de rigueur contre les Réformés. — Occupation des Pays d'Outre-Meuse par les troupes de Louis de Nassau en 1574. — Naissance de communautés protestantes à Herve, Charneux, Rechain, Soiron, Baelen. — Lettres de pardon accordées par Philippe II en 1579. — Conquête de Limbourg et de Dalhem par le duc de Parme. — Le Conseil de Brabant et les protestants de la ville de Limbourg en 1623. — Limbourg reconquis en 1632 par les troupes hollandaises. — Résurrection de l'hérésie. — Propagande des pasteurs. — Felbach. — Samuel de Marets. — Godefroid Hotton. — Cyrus du Moulin. — Temples réformés ouverts à Limbourg, Soiron, Grand-Rechain, Petit-Rechain, Dalhem, Charneux, Hodimont. — Le cardinal Ludovisi signale au Nonce de Bruxelles le nombre croissant des hérétiques. — Les pasteurs Hotton et Beson à Herve. — Colloque de Hotton et Hauzeur à Limbourg. — Le *simultaneum* à Eupen. — Pierre Fellinger. — Werner Tack. — Mandement édicté par Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége, contre les protestants, en 1633. — Le Limbourg rendu à l'Espagne. — Les pasteurs secrets. — Pierre Fellinger. — Georges-Ulrich Wenning. — Jean-Conrad Hanstein. — Le *Mémoire* de Guichart et le *Mémoire particulier touchant l'église de Hodimont*. — Robert Meaux. — Cyrus Du Moulin jeté en prison à Breda. — Les abbés de Rolduc et de Valdieu saisis comme otages. — Le culte protestant restauré après la Paix de Munster dans les communes du Limbourg hollandais. — Le culte catholique seul toléré dans le Limbourg espagnol. — Situation supportable faite aux réformés d'Eupen. — L'ordonnance de 1655 interdisant les prêches. — Démarches des synodes auprès des États-Généraux. — Règlement scolaire arrêté par les États-Généraux pour les Pays d'Outre-Meuse, le 3 mai 1655. — Règlement sur les mariages. — La *Réformation politique* du 1er avril 1660. — Les Pays d'Outre-Meuse conquis par Louis XIV. — Promesses du Roi aux réformés. — Ces promesses ne reçoivent d'exécution que dans la ville de Maastricht. — Le traité de Nimègue (1678). — État des communautés protestantes après l'occupation française. — La situation à Eupen et à Hodimont. — La guerre de la Succession d'Espagne. — L'organisation du culte réformé dans le Limbourg. — Ulrich Wenning. — Conrad Hanstein.

Pages.

— Lyonnet. — Le Tiers-État du duché de Limbourg proteste, en 1704, contre les « nouveautés ». — Enquête faite à Eupen par l'intendant Lamberts. — Mesures de protection décrétées par les États-Généraux en faveur des réformés limbourgeois. — Le curé d'Eupen sollicite l'intervention de l'ambassadeur d'Allemagne à La Haye. — Ordonnance du comte de Sinzendorff interdisant tout acte du culte protestant (20 décembre 1704). — Intervention du pasteur Abel de Lambermont et du comte de Dona. — Tergiversations des États. — Incident Punglers à Eupen. — L'intendant de la province saisi comme otage. — Réclamations des réformés de Hodimont. — Conseils de prudence donnés par les États-Généraux. — Subsides pour le culte. — Inauguration solennelle du temple de Hodimont (1er janvier 1711). — Requête de la communauté de Bombaye. — Incidents graves à Eupen, au mois de décembre 1709. — L'affaire Closset à Hodimont. — Intervention du général Villate, commandant de la garnison hollandaise de Maastricht. — Dissentiments entre le consistoire de Hodimont et le sieur d'Exhorez, seigneur de Petit-Rechain. — Abjuration d'une femme catholique à Hodimont en 1712. — Intervention du colonel Dobrolosky, commandant hollandais de la forteresse de Limbourg. — Mesures prises par les autorités locales. — Nouvel incident Closset. — Démarches du pasteur Guichart auprès des États-Généraux. — Protestations des catholiques. — Le pasteur Basnage au synode du 3 mai 1712. — La question religieuse. — Les traités d'Utrecht et de Rastadt. — Les États du Limbourg envoient une délégation à Francfort pour supplier l'Empereur de ne pas céder leur province à la République. — Instructions remises aux délégués. — Les États du Limbourg et les conférences d'Anvers. — Nouvelles instances faites en 1714 auprès du comte de Valsassines. — Plaintes adressées aux plénipotentiaires du congrès d'Anvers par les catholiques du Limbourg hollandais. — Démarches des représentants de la République auprès du comte de Königsegg en faveur des réformés limbourgeois. — Résistance de l'Empereur. — Proposition transactionnelle présentée sans succès par William Cadogan. — Fermeture des temples d'Eupen et de Hodimont. — Pétition du pasteur Des Remeaux aux États-Généraux des Provinces-Unies. — Réclamations du Résident hollandais Pesters à la Cour de Bruxelles. — Mission de Hamelbruyninckx à Vienne. — L'Empereur promet de ne pas faire poursuivre les pasteurs calvinistes, à condition qu'ils s'abstiennent de tout prosélytisme 26

CHAPITRE III.

LES PROTESTANTS DU DUCHÉ DE LIMBOURG DEPUIS LE TRAITÉ DE LA BARRIÈRE JUSQU'AU TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU (1715-1785).

Les réformés limbourgeois et les États-Généraux des Provinces-Unies. — Démarches du Résident Pesters auprès du marquis de Prié. — Pesters et l'Internonce de

Pages.

Bruxelles. — Le pasteur calviniste d'Eupen reçoit du baron de Tunderfelt l'ordre de quitter le pays. — Nouvelles instances du Résident hollandais auprès du Ministre plénipotentiaire. — Dépêche adressée, le 26 avril 1718, par l'empereur Charles VI au prince Eugène de Savoie. — Mémoire des États du Limbourg à l'Empereur. — Les pasteurs émigrent en Hollande. — Les ministres secrets. — Le comte de Valsassine est nommé gouverneur du Limbourg. — Dénonciation portée par le Magistrat de Petit-Rechain contre les réformés de Hodimont. — Perquisitions au presbytère évangélique de Hodimont. — Intervention des États-Généraux des Provinces-Unies. — Nouvelle dépêche adressée par l'Empereur au prince Eugène de Savoie, le 15 décembre 1718. — Le marquis de Prié rappelé à l'ordre. — Rapport des États du Limbourg au Ministre plénipotentiaire. — Avis du Conseil d'État. — Dénonciation des États du Limbourg à charge d'une famille d'apostats. — Une protestante limbourgeoise, la femme Haar-Dresse, se plaint aux États-Généraux des Provinces-Unies de l'enlèvement de ses deux filles, que l'on veut convertir de force. — Intervention des États-Généraux. — Les États du Limbourg s'inscrivent en faux contre les allégations de la femme Haar. — Avis du Conseil d'État de Bruxelles. — Affaiblissement de la colonie réformée de Hodimont. — L'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens. — Plaintes de la *Classis* de Maastricht à charge du marquis de Bournonville récemment nommé gouverneur du Limbourg (29 juillet 1728). — Réclamations du pasteur Des Remeaux. — Nouvelles démarches des États-Généraux. — Dépêche adressée, le 30 juillet 1728, au marquis de Bournonville par le Résident Pesters. — Menaces de représailles à l'égard des catholiques hollandais. — Réponse du marquis de Bournonville. — Dépêche du commissaire hollandais Schardinael au baron de Tunderfelt. — Dénonciations adressées au gouverneur du Limbourg par les curés de Limbourg, d'Eupen et de Petit-Rechain. — Mémoire adressé au Nonce apostolique de Bruxelles par Nicolas Heyendal, abbé de Rolduc. — Abjuration à Maastricht de quelques catholiques de Soumagne. — Un secours en argent leur est alloué par les États-Généraux. — Collectes en leur faveur à Maastricht. — Le pasteur Schmitz à Eupen en 1740. — Nouvelles plaintes en 1750. — Réclamations adressées à La Haye par les communautés protestantes d'Eupen et de Hodimont. — Les réformés d'Eupen revendiquent leur cimetière en 1753. — Dépêche du greffier Fagel sur cet objet. — Enquête ordonnée par le Conseil d'État des Provinces-Unies en 1753. — Rapport collectif des consistoires de Bleigny, Dalhem, Olne et Vaals. — Mémoire adressé au Conseil privé, le 12 décembre 1753, par le « Substitut-Procureur général au département des possessions de Limbourg et Outre-Meuse ». — Ordonnance rendue, le 28 février 1754, par le prince Charles de Lorraine. — Avis du Conseiller-Fiscal de Brabant. — Rapport du maieur de Petit-Rechain. — Avis du Conseil privé. — L'édit impérial du 15 septembre 1753 sur les biens de mainmorte, son application aux immeubles possédés par les communautés protestantes. — Appel de ces communautés aux

Pages.

États-Généraux des Provinces-Unies. — Le Résident Van Haeren et le gouvernement de Bruxelles. — Les funérailles de Thomas Kubes à Eupen. — Troubles graves. — Avis émis par le secrétaire de la légation néerlandaise à Bruxelles. — Mémoire anonyme, adressé à Cobenzl en 1769, sur les moyens de provoquer la ruine des tisserands réformés de Vaals. — Requête adressée par le consistoire d'Eupen à Marie-Thérèse en 1769, afin d'obtenir que le baptême des enfants réformés puisse se faire dans la localité, au moins pendant la mauvaise saison. — Le curé Houben et le catéchiste protestant à Eupen en 1779. — Dénonciation adressée au Conseiller-Fiscal de Brabant. — Protestation des Réformés. — Enquête ordonnée par le Gouvernement. — Rapport détaillé fourni par de Reul, maieur de la ville de Limbourg. — Rapport du Fiscal de Brabant. — Décision du Conseil privé. — Voyage de Joseph II dans les Pays-Bas en 1781. — Pétitions adressées par les protestants à l'Empereur. — Avis du Conseil privé sur ces requêtes. — Réserves de Neny. — Audiences accordées par l'Empereur à Paul von dem Bruch et à l'avocat Legros, délégués des réformés limbourgeois. — Visite de Joseph II à Limbourg et à Hodimont. — Son entretien avec de Beelen. — L'Empereur fait connaître au Conseil privé ses vues en matière de tolérance religieuse. — Discussion. — La *Résolution* impériale du 15 septembre 1781. — L'*Édit de Tolérance* du 12 novembre 1781. — La circulaire interprétative du 15 décembre 1781. — La pétition des protestants d'Eupen en 1783. — Le culte calviniste solennellement restauré à Eupen en 1783. — Correspondance de l'abbé de Rolduc avec Ernst et Dehaen, députés permanents des États du Limbourg. — Échange de vues entre les États du Limbourg et les États de Brabant. — Mémoire adressé à l'Empereur par les États du Limbourg, en 1783. — Difficultés à Hodimont. — La communauté protestante insiste pour obtenir la réouverture de son temple. — Établissement d'une fabrique de draps à Limbourg par le luthérien allemand Scheibler. — Divergences de vues entre les gouverneurs généraux, le prince de Kaunitz et Barbiano de Belgiojoso. — Consulte du Conseil privé, en date du 21 février 1784. — Des difficultés surgissent à Hodimont entre le consistoire et le pasteur. — Le temple de Hodimont est rendu au culte public, le 5 octobre 1784 105

CHAPITRE IV.

LES ÉGLISES PROTESTANTES DU LIMBOURG DEPUIS LE TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU JUSQU'A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

Le traité de Fontainebleau. — Inquiétudes qu'inspire ce traité aux protestants des villages cédés par la République. — Les pasteurs Picard et Guyot. — Troubles dans les Pays d'Outre-Meuse. — Requête des pasteurs de Bleigny et de Dalhem

Pages

aux États-Généraux des Provinces-Unies. — Difficultés à Olne entre catholiques et protestants, vers 1786. — Plaintes du curé d'Olne au Conseil de Brabant. — Démarches des catholiques afin d'obtenir l'abolition du *simultaneum*. — Le pasteur Matile de Dalhem et les synodes. — Affaiblissement des communautés protestantes d'Olne et de Bleigny. — Craintes éprouvées par les Consistoires au sujet des biens des diaconies. — Incidents graves à Bleigny en 1788. — Le Receveur général des domaines du Limbourg propose, en 1788, de fusionner les églises de Bleigny et de Dalhem. — Le Conseil du Gouvernement général ordonne une enquête sur la situation des églises protestantes. — Avis du Haut-Drossart de Dalhem. — Rapport du Fiscal de Brabant. — Les deux églises réunies en 1789. — Réclamations du Lecteur de Dalhem. — La Révolution brabançonne. — Les Etats de Hainaut déclarent l'Édit de tolérance abrogé. — Cette déclaration demeure momentanément sans effet. — Désordres à Olne, le 4 juillet 1790. — Le Gouvernement abroge l'Édit de tolérance, le 9 février 1792. — Réclamation des calvinistes d'Olne, appuyée par les États-Généraux des Provinces-Unies. — Pourparlers au sujet du *simultaneum*. — Offre de rachat faite par les catholiques. — Situation pénible des communautés protestantes du Limbourg. — La communauté d'Eupen, seule, reste florissante. — Etat de la Réforme dans le Limbourg à la fin du XVIII[e] siècle 195

CHAPITRE V.

L'ORGANISATION ET LA VIE INTÉRIEURE DES COMMUNAUTÉS PROTESTANTES DU LIMBOURG.

Le temple. — Le mobilier. — L'office. — Le chœur. — La prédication. — La Cène. — L'admission à la Cène. — La communion sous les deux espèces. — Notification aux fidèles des décisions consistoriales et proclamation des bans de mariage. — Collecte. — Baptêmes. — Mariages. — Funérailles. — Abjurations. — Epreuves imposées aux néophytes. — Le consistoire. — Sa composition. — Son recrutement. — Les séances. — Action disciplinaire du consistoire. — Exemples. — Pénalités infligées aux défaillants. — Action pacificatrice des consistoires. — La charité. — Solidarité. — Les archives du consistoire. — Le Pasteur. — Nomination. — Qualités exigées. — Obligations. — La résidence. — Relations des pasteurs avec les consistoires. — Difficultés. — Exemples. — Intervention du Conseil d'Etat. — Traitement des pasteurs. — Le Lecteur. — Les synodes. — Recrutement. — Les séances. — Les instructions des églises. — Action conciliatrice des synodes. — Les archives des synodes 238

ANNEXES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Plaintes adressées, le 9 avril 1711, par le consistoire de Hodimont aux États-Généraux des Provinces-Unies, au sujet des violences causées par les « papistes » aux fêtes de Pâques de cette année.

Pages.

Un « papiste » converti, s'étant rendu pour la première fois au temple, le jour de Pâques, a été insulté et menacé par ses anciens coreligionnaires. — Des « papistes » se sont introduits chez le pasteur, et l'ont gravement injurié. — La maison pastorale a subi un véritable siège. — Le seigneur de la localité a refusé d'intervenir. — Le général de Rechteren étant absent, le Consistoire s'adresse directement aux États-Généraux, et les supplie de donner à leurs troupes, qui occupent le Limbourg, l'ordre de protéger les protestants. — Les esprits sont excités par les prédications passionnées des missionnaires et la situation devient dangereuse. . 282

II.

« Livret dans lequel ont écrit leurs dons de leurs propres mains tous ceux qui ont contribué à la construction du temple pour l'Église wallonne de Hodimont en 1709, lors de la quête faite par le Pasteur et les conducteurs de la dite église dans les Pays-Bas. »

Lettre de recommandation du Consistoire de Hodimont pour les collecteurs (10 avril 1709). — Souscriptions recueillies à Hodimont, Maastricht, Liége, Vaals, Stolberg, Bois-le-Duc, Dordrecht, Leyde, Rotterdam, Amsterdam, La Haye, Eupen. — Nouvelle lettre de créance (28 août 1713). — Souscriptions recueillies à Furnes, L'Ecluse, Middelbourg, La Haye, Delft, Amsterdam, Utrecht, Gorinchem, Breda, Maastricht, Liége, Aix-la-Chapelle, Bois-le-Duc, Leyde, Rotterdam, Eupen, Spa, Bruges et Ostende 287

III.

« Response à la lettre insolente et hautaine que le S^r^ Pierre d'Exhorez avoit escrite contre le consistoire de Hodimont à S. E. M^r^ de Villate, commandant de et à Maestricht. »

Le Consistoire proteste contre l'insolence et la mauvaise foi de d'Exhorez. — Le Pasteur et les Conducteurs sont prêts à attester sous serment la vérité de ce qu'ils avancent. — d'Exhorez s'est battu avec un de ses voisins « comme des gens de la

Pages.

dernière lie du peuple ». — Il parle de choses qu'il ne connaît pas; sa lettre n'est pas de lui. — Il invoque la loi du talion, ce qui est absurde, les réformés n'ayant jamais violenté les catholiques. — Le Consistoire relève dans la lettre de d'Exhorez « plusieurs insignes mensonges ». — Ce justicier ignore les lois et coutumes de son pays. — Il n'a pas fait acte de justicier contre les perturbateurs. — Histoire d'une femme qui se plaint d'avoir « esté battue comme plastre ». — Le tumulte a duré impunément plus de trois heures. — Le sieur d'Exhoré a été dûment averti et requis. — Après avoir déclaré que toutes les accusations formulées par les protestants sont fausses, il est obligé d'avouer que les prédications du Capucin ont été très violentes. — Il complète ses « insignes mensonges » en soutenant que les réformés l'ont prié de se taire. — Il accuse le pasteur de mauvaise foi. — Réfutation de cette calomnie. — Les réformés ont maintefois rendu service à celui qui les persécute maintenant. — La communauté calviniste n'aura plus de repos, si les représentants de la République ne lui viennent ouvertement en aide 301

IV.

Dépêche adressée, le 15 décembre 1718, par le marquis de Prié au Conseil d'État.

Le marquis de Prié transmet une lettre adressée par l'Empereur au prince Eugène de Savoie. — L'Empereur rappelle sa dépêche du 26 avril 1718, ordonnant de rétablir, en matière religieuse, la situation qui existait sous le règne de Charles II. — Les temples protestants n'ont pas été vendus. — Le Prince ordonnera au Ministre plénipotentiaire d'exécuter les ordres du Souverain à bref délai. — Les États du Limbourg doivent s'adresser au Gouvernement de Bruxelles et non pas directement à Vienne. — On ne doit envoyer de députations des États auprès du pouvoir central qu'en cas de nécessité urgente. — Le marquis de Prié demande un rapport des États afin qu'il puisse décréter les mesures que la situation comporte. 313

V

Lettre adressée, le 11 août 1750, au Résident de la République des Provinces-Unies à Bruxelles par Abel de Lambermont, pasteur de l'église calviniste d'Olne.

Remerciments au Résident pour sa bienveillance. — Le culte protestant a été restauré à Hodimont en 1704. — Bien que le culte public ait été interdit en 1714, les pasteurs ont rendu de grands services à leurs coreligionnaires. — Ils ont même gagné des adhérents. — Le consistoire a demandé la protection du Conseil d'État des Provinces-Unies. — Il a sollicité également la nomination d'un pasteur en remplacement d'Abraham Des Bonceaux, décédé. — Si cette requête n'est pas accueillie, le troupeau calviniste se dispersera 316

VI.

Pages.

« Tableau de tous les individus protestants qui se trouvent dans la Province de Limbourg, à Neaux, au quartier flamand, et à Hodimont, au quartier wallon. » . . . 319

VII.

Lettres adressées, le 20 et le 24 juin 1781, par Paul von dem Burch au pasteur Gülcher à Eupen.

A. — P. von dem Bruch s'est rendu à Anvers pour voir l'Empereur. — Il a été reçu par Joseph II le 19 juin. — L'entretien a porté principalement sur le commerce et l'industrie du Limbourg. — Le monarque a promis de visiter la ville de Limbourg et les fabriques de drap. — P. von dem Bruch compte le revoir et lui parler de la question religieuse 323

B. — P. von dem Bruch a été reçu par l'Empereur à Bruxelles. — Sans prendre d'engagements précis à l'égard des protestants du Limbourg, Joseph II a protesté de son vif désir de voir régner la liberté de conscience dans ses États. — On peut espérer une solution favorable 324

VIII.

L'Edit de tolérance.

A. — « Billet de Sa Majesté l'Empereur et Roi a Son Excellence le Prince de Kaunitz Rietberg, en date du 13 septembre 1781. » . . 326

B. — « Résolution de Sa Majesté Impériale et Apostolique, jointe au billet adressé a Son Excellence le Prince de Kaunitz Rietberg. »

L'empereur entend accorder aux acatholiques le *privat-exercitium*. — Le privilège de l'exercice public demeure acquis à la religion dominante. — Les acatholiques ne peuvent donner à leurs temples la forme extérieure d'église, ni clochers ni cloches. — Ils pourront avoir accès à la bourgeoisie, aux maîtrises, aux grades académiques et aux emplois civils. — Défense de leur imposer une formule de serment contraire à leur religion. — Les emplois doivent être conférés d'après le mérite des candidats, et non d'après leur foi religieuse. — Il n'y a pas lieu de publier une patente officielle sur cet objet. — Il y a lieu d'agir par voie de dispense. — Dans les localités reconnues comme protestantes, les seigneurs fonciers sont obligés de doter le clergé protestant. 326

C. — « Billet de Sa Majesté l'Empereur et Roi a Son Excellence le Prince de Kaunitz Rietberg, du 13 octobre 1781. »

Page.

L'Empereur avait prescrit de régler la question de la tolérance religieuse sans publier de patente officielle. — Il a chargé d'avis et ordonné d'envoyer aux autorités compétentes des circulaires destinées à prévenir les fausses interprétations. 329

D. — Formulaire.

Utilité de la tolérance. — L'*exercitium privatum* est accordé aux Luthériens, aux Calvinistes et aux Grecs non unis. — Admission des dissidents aux droits de bourgeoisie et d'indigénat, aux grades académiques et aux fonctions publiques, *per viam dispensationis*. — Ces dispositions nouvelles seront portées à la connaissance des autorités compétentes 330

IX.

Représentation adressée, le 22 décembre 1781, par les Etats de Brabant à l'Empereur contre l'Edit de tolérance.

Lettre d'envoi aux Gouverneurs généraux. — Importance que les souverains des Pays-Bas ont toujours accordée à l'unité religieuse. — Supériorité de la religion catholique sur les hérésies protestantes. — Depuis deux siècles elle est seule exercée. — On craint que le nouvel édit ne provoque le relâchement des mœurs. — On peut redouter aussi des apostasies. — Les catholiques ne pourront accorder leur confiance à des fonctionnaires qui ne seront pas de leur religion. — La multiplicité des sectes fera disparaître l'harmonie nécessaire au bien de l'État.

On invoquerait en vain l'intérêt économique : la population est suffisamment dense. — Les entreprises maritimes et les manufactures se développeront parfaitement sans que l'on ait besoin pour cela d'attirer des hérétiques dans le pays. — Les États ne songent pas à persécuter les rares protestants qui vivent dans les Pays-Bas : ils demandent seulement qu'on ne leur accorde pas de nouvelles faveurs 332

X.

« Etat de la Diaconie de l'Eglise wallonne de Hodimont, Baronie du Petit-Rechain, au quartier wallon du Duché de Limbourg, envoyé au Conseil du Gouvernement général à Bruxelles, en suite de son ordonnance du 20 janvier 1787. ». 339

XI.

Pages.

Rapport adressé, le 9 septembre 1791, par Havenith, Conseiller-Fiscal du Limbourg, aux Gouverneurs généraux, sur une requête des protestants d'Olne tendant à obtenir de nouveau la jouissance de l'Église.

Il est probable que les réformés d'Olne ont été molestés, bien que leur requête ne le dise pas. — Rétroactes de la question. — Stipulations du traité de Fontainebleau. — Les réformés ont le droit d'exercer librement leur culte et de se choisir un pasteur. — Quel doit être le traitement de ce pasteur? — La question des bâtiments de la cure n'est pas soulevée. — Il y a lieu de restaurer le *simultaneum*, sauf accord préalable sur les heures des services 343

XII.

Rapport adressé, le 11 mai 1792, par Havenith, Conseiller-Fiscal du Limbourg, aux Gouverneurs généraux, sur une requête du Magistrat de Bombaye tendant à pouvoir vendre la maison du Lecteur réformé.

La maison a été bâtie à l'époque où Bombaye appartenait à la République, et a toujours été destinée à servir d'habitation au lecteur. — Le Traité de Fontainebleau a décrété le *statu quo*. — La requête du Magistrat ne peut être accueillie . 346

XIII.

Liste des pasteurs qui ont desservi les églises protestantes du Duché de Limbourg. . . . 348

ERRATA

Page 6, ligne 3 au lieu de : *les Légations*, lire : *des Légations*.

Page 26, ligne 20, au lieu de : *Hellinger*, lire : *Fellinger*.

Page 36, ligne 22 au lieu de : *Hellinger*, lire : *Fellinger*.

Page 69 ligne 6 au lieu de : *Godu*, lire : *Goda*.

Page 199, note (1), ligne 15, au lieu de : *verhondert*, lire : *verhindert*.

Page 222 ligne 21, au lieu de : *Cobenz*, lire : *Cobenzl*.

Page 242, note (1), ligne 2 au lieu de : *cuvirons*, lire : *environs*.

Page 251, note (1), ligne 23, au lieu de : *la reconnait*, lire : *le reconnait*.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abjuration, 1)3, 141, 244, 245.
Actuaire, 281.
Adalbert (Chapitre de Saint-), 202.
Addekinger (A.-A.), 139.
Adorno (Marquis de Botta), 5. 11, 138.
Afflacq (J.), 298.
Aguilar (Sanchez de), 160, 165, 173, 175, 176, 182.
Aix-la-Chapelle, 23, 36, 58, 59, 61, 69, 101, 109, 154, 159, 258, 287, 300, 324.
Albans (Duc de Saint-), 234.
Albe (Duc d'), 162, 163. 278.
Albemarle (Comte d'), 299.
Alberda, 128. 129.
Albert et Isabelle (Les Archiducs), 112, 191.
Albert (Duc de Saxe-Teschen), 4, 11, 167, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.
Alenson (C.), 291.
Aletta Belgrom, 290.
Alle, 242, 243.
Allemagne, 163, 171, 174, 181, 332.
Alliaume (P.), 238, 244, 258.
Aloi, 300.
Ambacht (Hulster), 21.
Amby, 19.
Amise (J.), 291.
Ammer, 8.
Amsincq (T.), 292.
Amsterdam, 33. 39, 42, 69, 138. 140, 155, 259, 260, 239. 274, 273, 287, 291, 299, 349.
Amsterdam (Synode d'), 42, 118.
Anciens, 247, 248, 270.
Angleterre, 162.
Angleterre (Anne d'), 138.
Angleterre (Georges II d'), 138.
Anhalt Cothen (Prince d'), 299.
Anne d'Angleterre, 138.
Anvers, 27, 90-93, 95, 160, 163, 164-169, 323. 325, 334, 337, 338.
Anvers (Traité d'), 163.
Appelius, 270.
Archives des consistoires, 262.
Arens Ruyck, 298.
Argenteau, 196.
Arnhem, 70.
Arnhem (Synode d'), 260, 264.
Arnotte (A.-F.), 202.
Aspremont Lynden (Comte d'), 121.
Assendelft, 12.
Aubel, 24.
Audebert de la Rouille (J.), 348.
Audenarde, 108.
Audenarde (Châtellenie d'), 108.
Augies (J.), 291.
Augsbourg, 330, 333.
Augsbourg Confession d'), 28.
Aulisi-en-Champagne, 251.
Ausselin (A.), 290.
Autriche, 18, 86, 87, 89, 137.
Autriche (Charles VI d', 3, 10, 87, 89, 91, 92, 102, 105, 111 117, 123.
Autriche (Guerre de la Succession d'), 137.

Autriche (Joseph II d'), 4, 5, 23, 106, 161, 164, 165, 168, 180, 181, 196, 198, 199, 222, 223, 225, 323, 325, 326, 329.

Autriche (Léopold Ier d'), 53.

Autriche (Marie-Christine d'), 4, 11, 167, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.

Autriche (Marie-Élisabeth d'), 4, 10, 105, 123.

Autriche (Marie Thérèse d'), 11, 106, 138, 146, 155, 170.

Auw (H. van), 114.

B

Baart (J.), 297.

Babault, 291.

Bachiene (W.), 11, 25, 30, 274, 275, 278, 279.

Backers, 260.

Baelde (M.), 291.

Baelde (P.), 291.

Baelen, 24, 26, 29, 30, 35, 322.

Bagno (Guidi del), 34.

Bakhuizen van den Brink (R.-C.), 15, 29.

Balan, 242.

Balen, 24, 26, 29, 30, 35, 322.

Balfort, 298.

Balquedie, 293.

Ban d'Olne, 344.

Baneux, 141.

Bannier (H.-D.), 232.

Bannissement, 30.

Baptême, 241.

Barbet, 144.

Barlaimont (le Belgique), 106, 177, 187.

Barbon (D.), 153, 184, 192, 193, 321, 349.

Barbon (J.), 240, 348.

Barbon (P.), 69, 70, 75, 76, 83, 86, 286, 303, 305, 306, 312, 349.

Barentse Boom (Gilles), 298.

Barentse Boom (Maerten), 298.

Bargignac, 272.

Barrière (Traité de la), 90, 92, 96, 102, 105, 110, 111, 116, 125, 137, 151.

Barrière (Garnisons de la), 162-164.

Barthelemy (D.), 288.

Barthelemy (F.), 286-288.

Barthelemy (J.), 51, 54, 58-60, 64-69, 85, 296, 297, 301, 303, 305, 307, 310.

Barthelemy (Ve), 261.

Bas (D.), 291.

Basange, 300.

Barnage, 27, 49, 86, 87, 119, 122.

Baugnée, 24.

Baulue, 294.

Bauyr, 289.

Bavière (Ferdinand de), 26-35.

Beaufort (de), 33.

Becker, 175, 289.

Beeq (A. de le), 292.

Beeck, 19.

Beeck (Van), 294.

Belaers (Govers), 290.

Beelaerts, 139.

Beelen (de), 106, 165.

Beer (S.), 296.

Bees (Van), 300.

Behn (H.), 294.

Belesaigne (P.), 294.

Belgiojoso (Barbiano de), 106, 177, 187.

Belgrom (Aletta), 290.

Bellanger, 293.

Bemelen, 19.

Béranger, 251, 252.

Berch (A. van den), 291.

Berck, 19.

Bergerac, 236.

Berg-op-Zoom, 87.

Berg-op-Zoom (Synode de), 260, 264.

Bergen (Ten), 270.

Beringham (de), 54.

Berneau, 23.

Bernigan (J.), 321.

Beson, 26, 34.

Biel de Romieu, 298.

Bies (Les), 196.

Bisournet (F.-L., Serrière du), 249.

Bisournet (M.-V., Serrière du), 249.

Blaankers (J.), 289.

Blanckars, 320.
Blanckart, 58, 60.
Blanckart (P.-J.), 295.
Blankarts (A.-C.), 320.
Blankarts (F.), 320.
Blankarts (T.), 320.
Blankartz (D.), 321.
Blanquaert, 300.
Bleigny, 3, 12, 23, 25, 39, 42, 43, 48, 49, 106, 133, 139, 195-200, 201, 202, 204, 207, 208, 213-221, 230-233, 250, 258, 260, 341, 348.
Blondel (J.), 39, 297.
Blyt, 19.
Bocquet, 300.
Bodam, 289.
Bodel Nijenhuis, 24.
Boden, Marek, 299.
Boenbrucker (Th.), 293.
Boeyde, 298.
Bois (du), 300.
Bois (L.), 290.
Bois-le-Duc, 42, 47, 48, 69, 274, 287, 289, 300, 318.
Bois-le-Duc (Synode de), 42, 47, 48, 69.
Boisschot (P. van), 298.
Bombaye, 19, 23-25, 27, 39, 43, 70, 196, 205, 206, 217, 229-231, 247, 261, 346.
Bomhouwer, 300.
Bommel (Zalt-), 274
Bon (D. du), 297.
Bona (M.), 297.
Bondam, 7.
Bonnhauer (H.), 321.
Bontad de la Tour (A.), 34, 348.
Bonté de la Tour (A.), 348.
Boom (Gillis-Barentse), 298
Boom (Maerten-Barentse), 298.
Boomhouer (P.), 289.
Boone, 26-28.
Boossi (P.), 210.
Boot (Is.), 297.
Boovaars, 300.
Borel (Samuel), 205, 224, 263, 273, 350.
Bossart (de), 144.
Bossche (J. van den), 297.
Botta Adorno (Marquis de), 5, 14, 138.
Bouchene (H.), 298.
Bouches (S.), 291.
Bouilly (De), 294.
Boullanger, 290.
Poullanger (J.), 291.
Boullenger (Is. Le), 291, 292.
Boulli-Duval (J.), 294.
Bourgogne, 18.
Bourlette, 26, 29.
Bourlier 6, 12, 13, 236, 237, 240, 280.
Bournonville (Marquis de), 105, 125, 127, 129-131.
Poursigaut, 293.
Poursse (Th.), 296.
Boursy-la-Fontaine, 349.
Bousquet, 246, 294.
Bousset (J.-G. de), 289.
Bouwens (J.), 292.
Boxhorn, 26-28.
Brabant, 17, 18, 90.
Brabant (Conseil de), 4, 26, 32, 152, 191, 203, 209.
Brabant (États de), 181, 332-338.
Brabant (Fiscal de), 44.
Brabant (Henri II, duc de), 17, 18.
Brabant (Jean 1er, duc de), 18.
Brabant (Jeanne, duchesse de), 18.
Brabant (Joyeuse Entrée de), 89-90.
Brabant (Placards de), 146, 191.
Brand (E.), 295.
Brandt, 28.
Brants (Ch.), 293.
Brantsen, 197.
Breda 26, 38, 43, 49, 69, 122, 260, 261, 272, 287, 300.
Breda (Synode de), 43, 122, 260, 261, 272.
Brême, 34.
Breuls (G.), 319.
Breuls (J.), 232, 320.
Breyne (E. de), 8.
Brians (D.), 292.
Briatte (J.-B.), 194, 274, 349.
Brielle (La), 42, 122, 260.

Brielle (Synode de La), 42.
Brink (R.-C. Bakhuizen van den), 15, 29.
Broccard (J.), 214.
Brochart (J.-L.), 241.
Bronkorst, 26, 28.
Bronsen, 19.
Brontsen, 196.
Brouwers (D.-D.), 8.
Bruch (Paul von dem), 106, 164, 184, 185, 192-194, 321, 323, 324.
Bruch (J. von dem), 232, 263, 319.
Bruges, 69, 287, 300.
Brunck (J.-D.), 293.
Brunel (A.), 294.
Brunel (P.), 294.
Brutel de la Rivière (J.), 273.
Bruxelles, 3, 8, 10, 26, 29, 32, 34, 38, 41, 50, 61, 91, 99, 100, 103, 104, 106, 108, 113, 117, 118, 122, 123, 127, 129, 134, 137, 142, 144, 147, 148, 151, 156, 157, 161, 164-166, 169, 172, 174-176, 178, 182, 184, 186-188, 190, 193, 197, 198, 209, 223, 226, 227, 313, 315, 318, 322, 323, 326, 333, 334, 338, 339.
Bruyningh, 292.
Bucaille, 300.
Bunde, 19.
Buret, 289.
Burgerhout (C.), 298.
Bussonius, 296.
Buttgenbach (F.), 16, 132.
Bijvanck, 8.

C

Cadier, 19, 23, 246.
Cadogan (W.), 27, 93.
Caille (J.-J.), 293.
Caillemette (de la), 299.
Califice (J.), 290.
Calvin, 162, 239.
Campaigne (La), 294.
Campan (J.), 26, 27.
Campensnieulant (de Jonge de), 298.
Capitaine (L.), 35.
Caron (J.-G.), 142, 238, 244, 249, 252, 257, 258, 271, 348.
Caselet, 297.
Casembroot de Nyvestein (L. de), 299.
Casot, 300.
Cassaing (J.), 292.
Casse (G.), 293.
Casteele (D. van de), 5, 8.
Castel, 300.
Castel (du), 288.
Castelan, 59.
Cateau (A.), 297.
Catéchisme de Heidelberg, 46, 239, 279.
Cattange (G.), 296.
Catusse, 294.
Cauchie (A.), 16, 34.
Caux (J. de), 293.
Cazala (Is.), 292.
Cène (Sainte), 239, 240, 249, 250, 252, 254, 256.
Certon, 185, 194.
Chabot, 300.
Chaineux (P.-J.-C.), 180.
Chambre des comptes, 218.
Chambre mi-partie, 17, 18.
Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, 3, 10, 98, 123, 163, 165, 172, 176, 181, 187, 338.
Chapitre de Saint-Adalbert, 202.
Chardenelle, 58.
Charenton, 239.
Charité, 257, 262.
Charles Quint, 146, 334.
Charles II d'Espagne, 20, 22, 34, 49, 50, 93, 94, 102-104, 114, 117, 151, 313, 314.
Charles III d'Espagne, 53, 84.
Charles VI d'Autriche, 3, 10, 87, 89, 91, 92, 102, 105, 111, 117, 123.
Charles de Lorraine, 4, 10, 11, 106, 138, 142, 148, 149.
Charlier (G. Le), 28.
Charneux, 26, 30, 34.
Chastelain (P.), 294.
Chatelain (P.), 294.
Châtellenie d'Audenarde, 108.
Chaudoire, 263.
Chaufepié (de), 193.

Chavannes, 8.
Cheratte, 24.
Chesne (de), 122.
Chesne, 298.
Chevallier, 293.
Chion, 299.
Christiaensen (H.), 296.
Christine d'Autriche, duchesse de Saxe Teschen (Marie), 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.
Chrouet (H.), 47, 350.
Cimetières, 41, 49, 92, 105, 138, 147, 159.
Civray, 236.
Claerbergen (Vegelin de), 270.
Clary (A.), 294.
Classis, 277.
Classis de Maastricht, 105, 107, 124, 126, 136, 138.
Clermont, 154.
Cleverskerk (Cornelis van den Brande van), 297.
Clifford (G.-Is.), 293.
Clignet (H.), 299.
Clignet-Geefs (I.), 289.
Clignet (N.), 290.
Climmen, 19.
Cloosterrade (Rolduc), 7, 11, 13, 17-19, 24, 26, 29, 32, 33, 38, 54-56, 63, 90-92, 105, 113, 121, 131, 132, 146, 156, 179, 183, 322.
Closset (P.), 71, 77, 81, 83, 97, 116, 311.
Cloux (P.), 261.
Cobenzl (Comte Philippe de), 5, 11, 106, 149, 154, 222.
Cochem (J.-F.), 57.
Coffre, 236.
Colaart, 300.
Colenbrander (H.-T.), 223.
Colla (Noé), 289.
Collette (J.), 289.
Cologne, 30, 267.
Colvius (N.), 14, 33, 39, 278.
Combe (de la), 289.
Compagnie d'Ostende, 437.
Comptes (Chambre des), 218.
Conceptionnistes, 119-122.
Confiscations, 30, 143.
Conrart (Michel le Faucheur), 237.
Conseil de Brabant, 4, 26, 32, 152, 191, 203, 209, 226.
Conseil d'État des Pays-Bas espagnols-autrichiens, 4, 10, 41, 50, 57, 62, 97, 109, 113, 116-120, 127-129, 313.
Conseil d'État des Provinces-Unies, 39, 43, 50, 65, 66, 103, 105, 134, 135, 137, 139, 176, 192, 193, 198, 200, 222, 224, 240, 263, 267, 269, 270, 272-274, 317.
Conseil des Finances, 145, 146, 154, 155, 165.
Conseil de Hainaut, 225.
Conseil de Limbourg, 228.
Conseil général du Gouvernement des Pays-Bas, 5, 11, 205 208, 209, 211, 213, 214, 216-219.
Conseil privé, 4, 10, 100, 106, 142-144, 156, 158, 160, 161, 163 169, 174 176, 177, 178, 186-189, 191, 203, 226, 227, 322.
Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, 113, 313.
Conseiller fiscal de Brabant, 106, 142, 143, 147, 149, 156-160, 195, 209, 211, 213, 216-218, 322.
Consistoire, 247, 256.
Consistoires (Archives des), 262.
Convention de La Haye de 1687, 17.
Convention de La Haye de 1791, 223.
Coppenneur, 177.
Coquard (S.), 292.
Cordelois (F.), 291.
Cordier, 39.
Cordier (A. Le), 292.
Cornelis van den Brande van Cleverskerk, 297.
Cornellis, 289.
Cornet (H.), 294.
Corryoles (J.), 291.
Corstius, 289.
Corswarem (G.-J. de), 15.
Corten, 9.
Cossart (J.), 291, 294.
Cosson (Ph.), 293.
Costar Spalle (J.), 293.
Coste (La), 293.
Cothem (Prince d'Anhalt), 299.
Coudere (Is.), 294.

Coup (D.-D.), 291.
Counes (de), 299.
Court (L. de la), 291.
Court (M. de la), 293.
Courtonne, 294. 295.
Craesbeke (J. van), 32.
Croisé, 49.
Croiset, 51.
Cromstrien (M.-D.), 293.
Croonenburg (P. van), 293.
Crumpipen (H. de), 147, 149, 325.
Cruys (A.-V.), 292.
Cumptich (H. vander Hage de Vicq de), 8.
Cungeler (J.), 295.
Cuno, 15, 28.
Cunquet (Mad.), 245.
Cuvelier (J.), 8.
Cuylen, 209, 212.
Cyrus du Moulin, 26, 34, 38, 239, 349.

D

Daasdonck (A.), 290
Daemen (A.-F.), 113.
Dahmen (M.), 273.
Daigny, 242.
Dailly (P.), 297.
d'Albe (Duc), 162, 163, 278.
d'Albemarle (Comte), 299.
Dalhem, 7, 11, 13, 17-19, 23, 24 26, 30, 32-34, 39, 48, 70, 91, 92, 139, 140, 146, 183, 195, 196, 197, 199, 200-204, 206, 207, 214, 216. 217, 221, 231-234, 236, 238, 244-246, 249, 250, 252-263, 274-276, 322, 348.
Damas (P.), 321.
Daris (J.), 29, 33, 34, 38, 110, 234.
Dartillars, 293.
d'Aspremont Lynden (Comte), 121.
Dathenus, 279.
Davaine (A.), 15, 28.
de Aguilar (Sanchez), 160, 165, 173, 175, 176, 182.
de Beaufort, 33.
de Beelen, 106, 165.
de Beringham, 54.
De Bie (G.), 299.
de Bossart, 144
De Bouilly, 264.
de Bournonville (Marquis), 105, 125, 127 129 131.
de Bousset (J.-G), 289.
de Breyne (E.), 8.
Debrou, 197.
de Bruyen (A.), 296
de Casembroot de Nyvestein (L.), 299.
de Caux (J.), 293.
De Chesne, 122.
de Cobenzl (Comte Philippe de), 5, 11, 106, 149, 154. 222.
de Corswarem (G.-J.), 15.
de Counes, 299.
de Court (L.), 291.
de Crumpipen (H.), 147, 149 325.
Dedenck, 292.
de Dona (Comte), 58, 59.
de Dopf, 100, 101, 288.
de Driering (J.-Th., Baron), 243.
Defaaz (Is.), 153 245.
Defaaz (J.), 245.
Defaaz (M.), 245 321.
Defaaz (Th.), 141. 255, 261.
Defaux, 144.
de Felice (P.), 236, 274, 277.
de Frichie (P.), 296.
de Fromenteau (Baron), 214, 215, 218.
de Geer (L.), 293.
d'Egellies, 78.
de Goes (Comte) 53.
de Grave, 297.
de Groene, 296.
de Grouff, 118, 122.
de Grysperre, 160.
de Gueldermaesen, 60, 66, 68.
de Guérin (Ph.), 290.
De Haar-Sick, 299.
De Haen, 106, 179.
Dehaes (J.), 221.
de Hallengre, 299.
de Harrach (Comte), 123.

de Hauregard, 121.
de Heems (Baron), 101.
de Hennin, 292.
de Holstein (Duc), 79.
Dehs, 292.
De Hulft, 57-58.
Deinse (A. Van), 298.
de Joncourt, 318
De Jonge (J.), 298.
de Jonge de Campennieulant, 298.
de Kaunitz (Prince de), 106, 168, 177, 187, 326, 329.
de Kinigsegg ou Königsegg (Comte), 5, 10, 11, 14, 27, 90, 91, 95-98-100. 102, 103, 107, 109, 111, 127-131.
de Kruys (P.), 294.
de Kurz (A.-F.). 98, 315.
de la Caillemette, 299.
de la Combe, 289.
de la Court (M.), 293.
de la Faye (J.), 299.
de la Fontaine (J.), 292, 294.
de la Fontaine-Nicars (Th.), 293.
de la Fontaine-Nicars (V.), 292.
de la Fontaine (P.-E.), 292).
de la Grève (J.), 348.
de la Haye (J.), 292.
de la Margelle (Baron), 57.
de Lambermont (A.), 25, 57-59, 136, 142, 243, 316, 317, 350.
de Lambermont (P.-A.), 350.
de Lannoy (J.), 293.
de la Rivière, 33, 39.
de la Rivière (J.-Brutel), 278.
de la Rue (P.), 296.
de la Saussaye, 270.
de la Table, 270
de la Tour de Valsassine (Comte), 27, 91, 98, 99, 105, 114, 115, 118, 127, 313, 314.
de Lattre (J.-B.), 297.
Delava, 40.
Del Bagno, 34.
Delcourt (B.), 290.
de le Becq (A.), 292.
Delepont (M.), 241.
Delessart, 289.
Delft, 48, 69, 228, 260, 270, 287, 299.
Delft (Synode de), 48, 228, 260.
de Lespinoy (J.), 298.
del Goyse (A.), 295.
Delhaes (A.), 320, 321.
Delhaes (F.), 321.
Delhaes (G.), 288.
Delhaes (J.), 273.
Delhaes (Rigo), 300.
Delhaes (S.), 320.
Delhaes (Ve), 321.
de Limpens, 160.
de Lintelo (Baron), 128.
d'Elissem (Baron), 122.
Delmer (A.), 8.
Delooz, 151, 152.
Delprat (J.), 294.
Delpuech de la Nible (L.), 348.
Delpy, 294.
Delsch, 300.
Delzanne (P.), 288.
de Maldeghem (Comte), 118.
de Malmédy (F.), 245.
de Marosé (J.), 294
de Martens (G.-F.), 14, 24, 223.
de Mathieu, 214.
de Meef (A.). 28.
de Merville, 41.
de Morell (N.), 290-
de Montigny, 291.
de Nassau (Louis), 26, 30
de Nérée, 14.
de Normandie, 295.
de Neny (comte), 5, 14, 20, 106, 156, 160-162, 164.
Denis (J.), 291.
de Paudewin, 290.
de Pirman. 243.
de Prié (Marquis), 4, 5, 105, 107, 110, 117, 119, 313-315.
de Puyl de Serooskerke (J.), 299.
de Ramioul, 116.

Deremoux (G.), 290.
de Rechteren (Baron), 55, 62, 63, 69, 72, 95, 284, 300, 310, 311.
de Reischach (Baron de), 139.
de Renaut (Van Geene), 297.
Dermout, 15, 27, 34.
de Reul, 156, 158, 160.
de Rivecourt (J.), 251.
de Rochebrune, 289.
de Rubempré (Prince), 118.
Dervar, 295
de Ryckel (A.), 34.
Desagutiers, 293.
de Saint-Albans (Duc), 243.
de Salm (Princesse), 322.
de Sart (H.), 288.
de Saunières, 263.
de Schiplaeken, 224.
de Senega, 289.
de Sève (J.), 245.
de Sinzendorff (Comte), 11, 27, 56-58, 61, 96, 112.
de Slingelant, 60.
Des Marets (S.), 26, 34, 35.
Desmasures (P.), 294.
Desmet (J.), 293.
de Smitt (W.), 297.
Des Moulins (J.), 43.
Des Obry (J.), 292.
Despinte (J.), 293.
Des Remeaux, 27, 70, 85, 100, 107, 126, 127, 295, 316, 317, 349.
Desreumeaux (L.), 290.
de Steenlach, 68.
Destiers (G.), 245.
Destiers (M.), 245.
Destiers (N.), 245.
Deswez (B.), 249, 252, 258.
de Tombeur, 118, 122.
de Tunderfelt (Baron), 4, 97-101, 105, 107, 109-111, 116, 118, 124, 127, 129, 130.
Deu (J.), 293.
de Valsassine (Comte), 27, 91, 98, 99, 105, 114, 115, 118, 127, 313, 314.
de Velderen, 67.
Deventer, 87.
Deventer (Synode de), 87.
de Villates, 27, 70, 74, 75, 79, 86, 301.
de Viller (N.), 321.
de Villers, 262, 263.
de Vodemont, 32.
Devos van St-Laurens, 297.
De Vriendt (J.), 297.
de Wassenaer, 299.
De Weert (N.), 32.
De Wis, 293.
de Witte A.-P.), 297.
de Woelmont, 90.
de Wolzogue (L.), 14, 278.
d'Exhorez, 27, 74-76, 78-81, 285, 301, 307, 308.
de Zinzerling (Baron), 85.
d'Harrach (Comte F.), 123.
d'Hollignoul (Baron), 295.
d'Hurgronje, 297.
Diaconies, 185, 206, 207
Diacres, 248, 254, 257, 269.
Dison, 322.
Dobrolosky, 27, 78, 79.
Dolhain, 24, 30, 32.
Domhouwe, 300.
Domhouwer, 289.
Dona (Comte de), 27, 58, 59.
Donnet (A.-D.-M.), 291.
Doorslaar, 300.
Dopf (de), 100, 101, 288.
Dordrecht, 18, 38, 39, 42, 43, 69, 287, 290, 348.
Dordrecht (Synode de), 38, 42, 43, 239-241, 244, 248, 253, 254-256, 260, 261, 264, 265, 273.
Dotrenge, 155.
Douzy, 242.
Dozy (P.), 290.
Draperie, 106, 163.
Drelincourt, 239.
Dresse (A.), 32, 119, 120.
Driering (Baron J.-Th. de), 243.
Driesse (O.), 32.
Drolenvaux (S.), 290.
Drossart du Limbourg, 219.

Drummond, 294.
Drune (A.), 298.
du Bisournet (F.-L. Serrière), 249.
du Bisournet (M.-V. Serrière), 249.
du Bois, 300.
Dubois (J.-J.), 349.
du Bon (D.), 297.
du Castel, 288.
Duhamel (J.), 292.
Du Jon, 26, 28.
Dulong (J.), 292.
Dumas (M.), 294.
Dumont, 14, 20, 21.
Dumoulin (Cyrus), 26, 34, 38, 239, 249.
Dumoulin (S.), 247.
Dunkins (J.), 290.
du Portail, 289, 300.
du Pré (J.), 265.
Duprez (M.), 170.
du Ries (Ch.), 298.
Duseau, 293.
du Theil de la Cour (J.-A.) 247, 253.
Duvelaar, 296

E

Eberhard von Spankeren, 349.
Écoles, 26, 43, 44.
Édit de Nantes, 25, 278.
Édit de tolérance de 1781, 106, 172, 173, 176, 177, 181, 183, 184, 186, 198, 210, 222, 225.
Egellius (d'), 78.
Église de l'Olive, 26, 38, 236.
Eisden, 19, 198, 224, 225, 231, 233, 330.
Ekelrode, 19.
Eldevier, 289.
Électeur Palatin (Frédéric III), 239.
Élisabeth d'Autriche (Marie), 4, 10, 105, 123.
Elissem (Baron d'), 122.
Elkersee (M.-D.), 298.
Elsloe, 23.
Elwe, 24.
Emden, 30, 239.
Emden (Synode d'), 239.
Engel, 292.
Enseignement, 26, 43, 44.
Enterrements, 41, 49, 92, 105, 138, 147, 159, 243, 244
Ernst (M.-S.-P.), 12, 15, 106, 152, 156, 158, 161, 175, 179, 180, 291, 292.
Erp (L. Van), 290.
Escaut, 23.
Esneux, 24.
Espagne, 18-22, 26, 30, 36, 37, 50, 52.
Espagne (Charles II d'), 20, 22, 34, 49, 50, 93, 94, 102-104, 114, 117, 151, 313, 314.
Espagne (Charles III d'), 53, 84.
Espagne (Guerre de la Succession d'), 111, 132, 137.
Espagne (Philippe II, roi d'), 26, 30.
Espagne (Philippe IV, roi d'), 19, 21, 34, 50, 102.
États de Brabant, 181, 332-338.
États de Hainaut, 195, 223, 225.
États de Limbourg, 54, 55, 89, 90, 98, 105, 106, 111, 117-119, 122, 177, 178, 180-184, 224, 229, 231, 313, 314, 345.
États Généraux des Provinces Unies, 3, 17-27, 33, 36, 38, 43, 46, 47, 51-53, 55, 59-65, 67, 68, 70, 73, 74, 78, 81-83, 86, 88, 89, 91-93, 95, 97, 100, 102, 103, 105-108, 114, 118-122, 124, 126-129, 133, 135, 138, 140, 147, 153, 155, 157, 160, 162, 175, 176, 183, 195, 198, 200, 209, 215, 222, 225, 282, 288, 295, 311, 312, 336, 337, 339, 342, 344, 346, 347.
Eugène de Savoie (Prince), 3, 10, 105, 108 117, 313.
Eupen, 4, 6 8, 11, 13, 25-28, 30, 35-37, 39, 40, 41, 49-52, 54-62, 64, 65, 69-72 83-85, 87, 90-93, 95-101, 103-117 124, 126, 130-132, 134, 136-138, 140, 145, 147-150, 152 153, 155-161, 163 164 166, 169, 172, 175-179, 184-186, 188, 193, 195, 224, 232-235, 245, 267, 273, 287, 295, 300, 322, 324, 325, 349.
Eversdick, 298.
Eversse, 297.
Everstse (J.), 297.
Evertse (P.), 297.
Evertsen (H.), 298.
Examens, 265.
Excommunication, 255.
Exhorez (d'), 27, 74-76, 78-81, 285, 301, 307, 308.

Eys (D. Van), 291.
Eys (G. Van), 291.
Eysden, 19, 198, 224, 225, 231, 233, 350.

F

Faaz (Is. De), 153, 245.
Faaz (J. De), 245.
Faaz (M. De), 245, 321.
Faaz (Th. De), 141, 245, 261.
Fabrice (Th.), 26, 27.
Fabritius, 262,
Fafchamps, 209.
Fagel, 67, 102, 106, 139.
Faider, 223.
Fairon (E.), 8.
Falois, 196.
Faneuil (J.), 291.
Faneuil (J.-B), 291.
Faucheur, 51.
Faucheur (M. Le), 237
Fauquemont, 11, 17-19, 24, 25, 32, 33, 39, 91, 92, 99, 146, 183, 247.
Fauquemont (Vieux), 19, 23, 196.
Faye (J. de la), 299.
Felbach, 26, 34.
Felice (P. de), 236, 274, 277.
Fellinger (T.), 26, 49.
Feneur, 19, 23, 24, 261.
Ferdinand de Bavière, 26, 35.
Ferrari, 24.
Fetmenger, 290.
Fetmenger (A.), 289.
Fey (N.), 156.
Feyon (P.), 289.
Fez (F.), 319.
Ficquet (J.), 288.
Fieren (Van), 293.
Finances (Conseil des), 145, 146, 154, 155, 165
Firminger (L.), 289.
Fiscal de Brabant (Conseiller), 106, 142, 143, 147, 149, 156-160, 195, 209, 211, 213, 216-211, 322.
Fiscal de Flandre, 167.
Fiscal de Limbourg, 226, 227, 231.
Fisiane (J.), 291.
Flament (Ch.), 290.
Flament (Is.), 294.
Flandre, 34, 161.
Flandre (Fiscal de), 167.
Flandre (Placards de), 112, 125, 126, 146, 191.
Fleigneux, 242
Flessingue, 33, 39, 43 69, 297, 336.
Flessingue (Synode de), 33, 43.
Fleury (S.), 293.
Floodrop (J. Van), 296.
Florin (G.), 26, 29.
Fontaine (J. de la), 292 294
Fontaine-Nicars (Ph. de la), 293.
Fontaine (P.-E. de la), 292.
Fontainebleau (Traité de), 11, 17, 18, 22-24, 105, 195-197, 202, 203, 205, 206, 209, 210, 219, 221, 222, 225, 226, 231, 346, 347.
Foormiers (J.), 291.
Forcade (Ph.), 290.
Forest, 245.
Fortart, 292.
Fortrie, 265.
Foulon (M. Van), 290.
Fraikin (D.), 289.
Frambach (H.), 232, 319.
France (Louis XIV, roi de), 19, 20, 26, 46, 47, 88, 91.
France, 20, 162.
Francfort, 27 89.
Francheval, 242.
Franck (D.), 238, 245, 247, 253.
Franck (M.), 142, 244, 249, 251, 252, 258.
Francotte (H.), 70, 206, 231.
Frank (G.), 326.
Frankinet 211, 213, 215, 216, 218.
Frédéric III Electeur Palatin, 239.
Frédéric de Hesse (Prince) 200, 201.
Frédéric Henri d'Orange-Nassau, 32.
Fremerey (J.), 232.
Fremery (P.), 232, 319
Fremont (J.), 294.
Fresel (Galenus), 297.

Fromenteau (Baron de Knijff et de), 214, 215, 218.
Fruyt (D.), 292.
Fulleken (D.), 296.
Fulleken (Is.), 297.
Fulleken (P.), 296.
Fullekens (R.), 290.
Funérailles, 41, 49, 92, 105, 138, 147, 159, 243, 244.
Furnes, 69, 296.

G

Gachard (L.), 30, 92, 110, 112, 113, 137, 225.
Gaillard (A.), 7, 28.
Galenus Fresel, 297.
Galleris, 12.
Garnisons de la Barrière, 162-164.
Gand, 169.
Gand (Sas de), 108
Gass, 290.
Gassau, 300.
Gaul (C.), 320.
Gaul (E.), 320.
Gaul (M.), 319.
Gauquet (J.), 294.
Gauthareel (F.), 139.
Geefs (J.-L.), 299.
Geefs (N.-C.-C.), 293.
Geefs (N.-N.), 298.
Geelvinck, 12, 156.
Geene de Renaut (Van), 297.
Geer (L. de), 293.
Geest (J.-V.-P.), 298.
Geleen, 19.
Gemeling, 289.
Genel, 300.
Genève, 236, 239.
Genevois, 191.
Gens (van), 289.
Georges II, roi d'Angleterre, 138.
Geradin, 294
Gerberam Lerwick, 292.
Gericet, 293.
Germain (Ph.), 299.
Geul, 19.
Geurs Serwase, 290.
Gillis van Roosbeeck, 297.
Gillot (E.), 292.
Girard de la Motte, 247.
Girault, 296.
Givonne, 242.
Goda (Is.), 69, 70, 85, 286, 288, 296, 305, 310, 312.
Godefroy (P.), 292.
Goé, 322, 339.
Goes, 42, 69, 260, 261, 269, 280, 298.
Goes (Comte de), 53, 56.
Goes (Mme), 205.
Goes (Synode de), 42, 260, 261, 269, 280.
Goffart (G.), 39, 348.
Gallot (G.), 32.
Goossens, 9, 13, 16, 132.
Gorinchem, 69, 287, 299.
Gossart (E.), 8.
Got (J.), 293.
Gouda, 38, 42, 43.
Gouda (Synode de), 42-43.
Goudal (J.), 297.
Govers-Velaers, 290.
Goyse (A. Del), 295
Grand (Le), 299.
Grandpré, 293.
Grand-Rechain, 34, 84, 322.
Grave (de), 297.
Gregoir (G. J.), 288.
Gregoir (J.), 296.
Grégoire (J.), 243, 312.
Grenon (J.), 294.
Grenot (J.), 297.
Grève (J. de la), 348.
Grodent (P.), 81.
Groene (de), 296.
Groffy, 290.
Groningue, 34, 270, 323.
Grouff (de), 118, 122.
Grouynes (Ch.), 293.
Grysperre (de), 160.

Gueldermaesen (de), 60, 66, 68.
Gueldre, 23.
Guenetton (Hester), 293.
Guérin (J.), 289.
Guérin (Ph. de), 290.
Guerre de Hollande, 46.
Guerre de la Succession d'Autriche, 137.
Guerre de la Succession d'Espagne, 111, 132, 137.
Guichard (N.), 26, 27, 36, 37, 49-51, 54, 55, 64 71, 72, 83, 87, 95, 107, 109, 110, 113, 114.
Guidi-del-Bagno, 34.
Guillaume Ier d'Orange-Nassau 29, 33.
Guillaume II d'Orange-Nassau, 21, 22.
Guillaume IV d'Orange-Nassau, 138.
Guillaume V d'Orange-Nassau, 138.
Guitton (M.), 133, 260.
Gülcher (J.-J.), 157, 161, 184, 193, 224, 319, 323, 325, 349.
Gülcher (M.), 232.
Gulpen, 19.
Guyot (A.), 5, 9, 142, 195, 197, 348.
Guyot (D.), 244.
Gysen, 289, 300.

H

Haar (J.-E.), 77, 121.
Haar (M.), 120, 144.
Haar (M.-J.), 121, 122.
Haar Dresse, 105, 119, 120-122, 130, 132, 141.
Haar-Sick (de), 299.
Habets (A.), 15.
Habets (J.), 15.
Haeghen (le Conseiller van der), 118, 122.
Haeghen (F. van der), 8.
Haeren (van), 138.
Haes (Rigo del), 300.
Hage de Vicq de Cumptich (H. van der), 8.
Hagen, 134.
Hainaut (Conseil de), 225.
Hainaut (États de), 195, 223, 225.
Haken (H.), 247
Hallengre (de), 299.
Halloy (J.), 293.
Hamal (D.), 295.
Hamelbruyninckx, 27, 102.
Hansen, 176.
Hanssen (F.-R.), 320.
Hanssen (J.-R.), 232.
Hanstein (J.-C.), 26, 36, 49, 51.
Harderwijck, 270.
Hardy, 295.
Haren, 19.
Haren (G. van), 12, 106, 150, 152.
Harlem, 38, 42 43, 260, 261, 278, 294, 348.
Harlem (Synode de), 42, 43, 260, 261, 278.
Harrach (Comte F. d'), 123.
Harstein, 349.
Hartorp (Régiment d'), 98.
Hauregard (de), 121.
Haute-Cour de Limbourg, 178, 180, 186.
Hauthem, 19.
Hauzeur (M.), 26, 35.
Havenith, 226, 231, 343, 345-347.
Haye (J. de la), 292.
Hayman (C.), 298.
Hayman van Sonnemaar, 298.
Heems (Baron de), 101.
Heerle, 19.
Hees (van), 192.
Hees van Here et Leerde, 289.
Heezlen, 196.
Heidelberg, 46, 239, 279.
Heidelberg (Catéchisme de), 46, 239, 279.
Heiden (van der), 294.
Heinen, 15, 28, 30, 134 245.
Heinsius (D.), 115.
Hellinger (P.), 26, 35, 36.
Hen (P. van), 293
Hendrick (J.), 150.
Hennin (de), 292.
Henri II, Duc de Brabant, 17, 18.
Henrico 130.
Herken (C.), 210, 212.
Herkenrode, 19.

Hermalle, 196.
Hermann (N.), 319.
Hermes, 289.
Herstal, 33, 274.
Herve, 24, 26, 28, 30, 34, 122, 172, 322.
Hesse (Prince Frédéric de), 200, 201.
Hester Guenetton, 293.
Heusch, 292.
Heusden, 42, 349.
Heusden (Synode de), 42.
Heyblom, 270.
Heyendal (N.), 63, 108. 121, 131, 132.
Hinstone, 295.
Hodimont, 4, 6, 7, 11, 13, 26, 27, 33. 34. 36-38 50-52, 54, 56. 57-70. 73. 74, 76, 78-88, 91, 95-100, 103-106, 111. 112, 115, 116, 118. 119, 126. 127, 129, 133-142, 144, 145, 147-149, 152, 153, 159, 163, 164, 166, 167, 172, 175-177, 184-188, 192, 193, 204, 205, 207. 222, 224, 231-236, 238, 240, 241, 244, 246, 249, 250, 255, 258-264, 267, 269-274, 279, 280, 282, 283, 285-288, 295, 296, 301, 303, 306, 309, 310, 312, 316, 317, 319, 322, 323, 339, 341, 342, 349.
Hoeck, 8.
Hoensbroeck, 19.
Hoesthuyse, 289.
Hoeven (J. van der). 290.
Hollande, 46, 64, 69.
Hollande (Guerre de), 46.
Hollignoul (Baron d'), 295.
Holset, 19.
Holstein (Duc de), 79.
Holtz (Th.), 289.
Homaes (A.), 293.
Homberg (Z.-W.), 232.
Hompesch, 300.
Hongrie, 331.
Hoorebeke-Sainte-Marie, 169
Hop, 12, 51, 66, 67, 139, 175, 184, 187, 197. 224, 226.
Hotton (G.), 26, 34, 36, 39. 349.
Houben, 106, 156.
Hubert (A.), 289.
Hubert (G.), 290.
Huberty (P.-H.), 339, 340.
Huesch (B.), 32.
Huet (P. D.). 263.
Huet (Th.), 239, 263
Huissen (P.), 297.
Hulft (de), 57, 58.
Hulsberg, 19.
Hulster-Ambacht, 21.
Hurgronje, 296, 297.
Huijlen (P.), 159.
Hyssel (M.), 70.

I

Illy, 242.
Inscriptions, 236.
Isaac, 293.
Italie, 331.
Iteren, 19.

J

Jabeeck, 19.
Jacob, 305.
Jacobi (Macaré), 246, 297.
Jacobs (E.), 288.
Jacobs (J.), 290.
Jacot, 86
Jacott. 289.
Jalobers (L.), 293.
Janiçon (F.-M.), 14.
Japin (A.), 292, 300.
Jean (J.), 294.
Jean Ier. duc de Brabant, 18.
Jeanne, duchesse de Brabant, 18.
Joseph II, 4, 5, 23, 106 161, 164, 165, 168, 180, 181, 196, 198, 199, 222, 223, 225, 323, 325, 326, 329.
Joha (T.) ,320.
Jolle (P. de), 292.
Joncourt (de), 318.
Jonge (J. de), 298.
Jonge de Campennieulant, 298.
Joris (D.), 243.
Josselet (J.), 289.
Joutens, 300.

Joyeuse Entrée de Brabant, 89, 90.
Juliers, 23-29, 165, 187.
Junius, 26.
Jurau, 294.
Jurieu (P.), 291.
Jusseret, 24.

K

Kampen, 39, 231, 261, 263.
Kampen (Synode de), 39, 231, 261, 263.
Kaunitz-Rietberg (Prince de), 106, 168, 177, 187, 326, 239.
Keerbergen (D. van), 291.
Kepin, 297.
Kerkenrade, 19.
Kettenis, 30, 151, 152.
Keuken, 300.
Kinigsegg (Comte de), 5-10, 11, 14, 27, 90-95, 98-100, 102, 103, 107, 109-111, 127-131.
Kinnekens (C.), 296.
Kinschot (J.-A.), 12, 318.
Kiswetter, 251.
Klinkerfus, 289.
Kloosterrade (Roldue), 7, 11, 13, 17-19, 24, 26, 29, 30, 32, 33, 38, 54-56, 63, 90-92, 105, 113, 121, 131, 132, 146, 156, 179, 183, 322.
Knijff (Baron de Fromenteau et de), 214, 215, 218.
Koch (J.-H.), 319.
Kokarts-Geefs, 289.
König (F.), 320, 321.
Königsegg (Comte de), 5, 10, 11, 14, 27, 90-95, 98-100, 102, 103, 107, 109-111, 127-131.
Kray, 300.
Krop (G.-A.), 232.
Kruys (P. de), 294.
Kubes (T.), 106, 150-152.
Kuetemeyer (M.-J.), 232.
Kurz (A.-F. de), 98, 315.
Kuttemeyer (A.-J.), 320.

L

La Berlière, 242.
La Brielle, 42, 122, 260.
La Brielle (Synode de), 42, 122, 260.
Labruicken (J.), 26, 29.
La Compaigne, 294.
Lacour (J. du Theil de), 247, 253.
Lach (J.-W.), 291.
Lach (W.), 349.
Lachapelle, 24, 242.
Lacoste (J.), 292, 293.
Lacour-Renault, 242.
Laenen (J.), 138.
La Haye, 6, 12, 17-19, 22, 24, 27, 33, 42, 43, 51, 53, 55, 60-64, 66, 68, 69, 73, 74, 83, 85, 86-88, 92-94, 100-102, 104, 107, 110, 111, 114, 116, 122, 126, 134, 138-138, 147, 148, 151, 154, 161, 175, 184, 197, 200, 223-226, 228, 252, 267, 270, 273, 278, 287, 294, 298, 299, 318.
La Haye (Convention de) 1687, 17.
La Haye (Synode de), 42, 87.
La Haye (Traité de) 1661, 17, 182, 183.
Laloire (E.), 8.
Lamargelle (F.-G.), 113.
Lambermont (A. de), 27, 57-59, 136, 142, 243, 316, 317, 350.
Lambermont (P.-A. de), 350.
Lamberts, 27, 62, 63.
Lamberty, 14, 53, 54.
Lambrechtsen (G.), 298.
Lamoncelle, 242.
Lampius (C.), 297.
Langenne (B.), 294.
Langeveld, 24.
Langlois (D.), 294.
Lannoy (J. de), 293.
La Palme, 66.
Lapierre (E.), 291.
La Placette (J.), 237.
Lapordus (W.), 291.
La Risnière, 24.
La Rochette, 24.
Larget (V.), 289.
Lattre (J.-B. de), 297.
Laubonnier, 251.
Laught (G.), 290.
Laurens (E.), 295.

Laurens (P. Devos van St-), 297.
Laverutez (P.), 293.
Lebeau (J.), 8.
Le Boullenger (Is.), 291, 292.
Lebrun, 300.
Lecharlier (G.), 28.
Leclerc, 160, 107.
Leclere (F.), 298.
Leclercq (H.), 297.
L'Écluse, 69, 296.
Le Cordier (A.), 292.
Lecteur, 229, 230, 236, 250, 275, 277, 341.
Leerde (Hees van Here et), 289.
Leers (J.-J.), 230.
Leeuwarden, 38, 42, 52, 70, 122, 260, 261, 270, 278.
Leeuwarden (Synode de), 38, 52, 122, 260, 261, 278.
Leeuwe (H. van), 290.
Le Faucheur (M.), 237.
Lefebure (S.), 294.
Le Furnier-Montmorency, Baron de Neufville, 244, 251, 252.
Legrand (A.), 294, 299.
Legrand (L.), 223.
Legros, 106, 164, 323.
Legs, 261.
Leidenfroed, 321.
Lejeune (F.), 141.
Lejeune (J.-T.), 103, 241.
Lejoel (E.), 292.
Lejolle (P.), 292.
Leloup (S.), 294.
Lemaire, 300.
Lemoine (J.), 141.
Lemoine (M.), 243.
Lemoine (N.), 144, 202, 286, 288, 339.
Lemonnier (T.), 291.
Lenders (M.-C.), 289.
Lenoir (D'), 15, 34, 40, 47, 133.
Léopold I d'Autriche, 53.
Le Pers (P.), 291.
Leroux (A.), 299.
Leroy (M.), 294.
Leruth, 115, 243.
Lerwick (G.), 292.
Lesage, 297.
Les Bies, 196.
Lesec (J.), 34, 349.
Lesoin, 289.
Lespinoy (J. de), 298.
Lestang, 295.
Le Sur (J.), 298.
Lettres de pardon, 30.
Lewis, 270.
Leyde, 6, 8, 12, 13, 39, 42, 69, 87, 98, 109, 116, 122, 134, 154, 188, 204, 206, 228, 231, 232, 257, 263, 270, 275, 278, 281, 287, 290, 300, 322.
Leyde (Synode de), 42, 87, 270.
Leydeker, 298.
Leyendecker (J.), 289.
Libert (J.), 290.
Liefkenshoeck, 196.
Liége, 5, 8, 11, 23, 26, 33, 38, 48, 57, 58, 66, 70, 89, 90, 98, 117, 122, 140, 177, 180, 182, 184, 206, 224, 225, 228, 230-232, 243, 245, 246, 250, 254, 258, 261-263, 265, 273, 274, 276, 284, 287, 287, 300.
Lierre, 191.
Lille, 245.
Lillo, 196.
Limbourg (Curé de Rechain), 121.
Limbourg (Drossart du), 219.
Limbourg (États du), 54, 55, 89, 90, 98, 105, 106, 111, 117-119, 122, 177, 178, 180-184, 224, 229, 231, 313, 314, 345.
Limbourg (Fiscal du), 226, 227, 231.
Limbourg (Haute-Cour du), 178, 180, 186.
Limbourg (ville), 17, 18, 24, 26, 27, 30, 32, 33 35, 37, 51-53, 55, 61, 62, 64, 72, 73, 77-80, 83, 85, 89, 91, 97, 99, 103, 105, 106, 111, 112, 116, 117, 130, 158, 164, 132, 176, 180, 181, 186, 187, 273, 284, 306, 309, 310, 322, 323, 345, 347, 349.
Limburg (J.-V.), 291.
Limpens (de), 144, 160.
Lintelo (Baron de), 128, 129.
Lintz (L.), 339.
Lipstadt (J.), 212.
Livonie, 98.

Locquau (J.-B.), 291.
Loens, 297.
Loire (J.-B.), 126, 138-140, 144, 202, 263, 349, 350.
Londres, 336.
Longuenez, 289
Lonzen, 24.
Loon (N. van), 298.
Loon (H. van), 293.
Looz, 17.
Lorraine (Prince Charles de), 4 10, 11, 106, 138, 142. 148, 149.
Louis (avocat), 58, 60, 63-69, 115.
Louis (D.), 294.
Louis (P.), 292.
Louis de Nassau, 26, 30.
Louis XIV, Roi de France, 19, 20, 26, 46, 47, 88, 91.
Louvain, 171, 335.
Louvain (Université de), 171, 355.
Ludovisi, 26, 34.
Luse, 298.
Lutnes (J.), 291.
Lynden (Comte d'Aspremont), 121.
Lyonnet (B.), 27, 51, 53, 54, 59, 66, 67, 266, 274, 349.

M

Maastricht, 13, 20, 22, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 39, 42, 46-51, 59, 61, 65, 67-69, 74, 83, 86, 87, 91, 105, 124, 126 128, 129, 133, 134, 136, 138, 151, 192, 198, 199, 201, 206, 222, 234, 250, 252, 260, 262, 263, 265, 267, 269, 271, 272-274, 277, 287, 289, 300, 301, 309, 310, 349.
Maastricht (Classis de), 273, 277.
Maastricht (Synode de), 42, 87, 253.
Macaré Jacobi, 246, 297.
Macquet (J.-V.), 297.
Macquet (W.), 296.
Maere (R), 16, 34
Maerten Barentie Boom, 298
Magnette (F.), 16, 23.
Mahieu, 224
Maillart (J.), 291.
Mainmorte, 146.
Maison d'Ost, 19.
Maldeghem (Comte de), 118.
Malfers (J), 297.
Malines, 18, 324.
Malmédy (Fr. de), 245.
Malotau, 144.
Malpras, 300.
Manduyt (L.), 293.
Manuel, 293.
Marchgraten, 19.
Marck (Bodens), 299.
Marck (J. a), 290.
Marckstein, 19.
Mareschal, 34.
Maresius, 26 34, 35.
Maressal (J.-M.), 292.
Marets (Samuel des), 26, 34, 35.
Margelle (Baron de la), 57.
Marguerite de Parme, 26.
Margueritte (P.), 294.
Maria (P.), 160.
Mariages, 26, 44, 174, 241, 242.
Mariages mixtes, 174, 191.
Maria Hoorebeke, 169.
Marie-Christine d'Autriche, duchesse de Saxe Teschen, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.
Marie Élisabeth d'Autriche, 4, 10, 105, 123.
Marie-Thérèse d'Autriche, 11, 106 138, 146, 155, 170.
Marissal (D), 294.
Marissal (N.), 293.
Marnotte (Cl.), 244.
Marosé (J. de), 294.
Marot (Cl.), 237.
Martens (G.-F. de), 14, 24, 223.
Martin, 144, 339.
Martin (V.), 261.
Martinet, 289.
Maselary, 295.
Massanen, 294
Massis, 33.
Matagne (J.), 242.
Mathieu (F. de), 214.

Matiele (C.-A.), 195, 198, 202, 204, 205, 214, 219, 249, 348.
Mattheus (J.-G.), 257.
Matthys (T.), 290.
Mauas (Is.), 292.
Maudere (J. van), 297.
Maugin (J.), 251.
Meaux (R.), 26, 38, 349.
Meeckers (G.), 109.
Meef (Agnès de), 28.
Meel (J. van), 251.
Meerssen, 9, 19, 79, 114.
Meer (A. van der), 292.
Mekeren (van), 292.
Melchiors (P.), 114.
Menkens, 320.
Mericheau (F.), 290.
Mercus (J.-G.), 273.
Mertin (P.-F.), 321.
Merville (de), 41.
Middelaet (J.), 297.
Middelbourg, 33, 38, 42, 69, 87, 240, 296, 297.
Middelbourg (Synode de), 38, 42, 87, 240.
Mikkerts (H.), 320.
Minet (J.), 294.
Minet (P.), 294.
Mi-partie (Chambre), 17, 18.
Missant (J.), 293.
Monami (Th.), 212.
Mobilier (du temple), 236.
Modde (P.), 298.
Modet (H.), 29. Voir Stuycker.
Monestier (J.), 348.
Monjoie, 159.
Mons, 223.
Monschouw, 187.
Montigny (de), 291.
Montmorin, 223.
Montzen, 24.
Moole (van), 294.
Moravie, 169.
Morel (J.), 348.
Morell (N. de), 290.
Morren, 7.
Mortier, 209, 210, 212.
Mosaert (E.), 70, 71.
Motte (Girard de la), 247.
Mottet Jaspar (G.), 292.
Mouchard (A.), 293.
Moulin (Cyrus du), 26, 34, 38, 239, 349.
Moulins (J. des), 43.
Mounier (P.), 293.
Moyse (N.), 293.
Munster, 17, 18, 21, 33, 38, 39, 41, 66, 90, 125, 151, 214.
Munster (Traité de), 17, 18, 21, 23, 33, 38, 39, 41, 66, 90, 125, 214.
Mynsbrugghe (E. Van der), 8.

N

Naarden, 87, 204, 206, 208, 260, 261, 265, 266, 272, 280.
Naarden (Synode de), 87, 204, 206, 208, 260, 261, 265, 266, 272, 280.
Namur, 8, 251, 252, 348.
Nantes, 25, 278.
Nantes (Édit de), 25, 278.
Nassau (Frédéric-Henri d'Orange-), 32.
Nassau (Guillaume Ier d'Orange-), 25, 33.
Nassau (Guillaume II, d'Orange-), 21, 22.
Nassau (Guillaume IV d'Orange-), 138.
Nassau (Guillaume V d'Orange-), 138.
Nassau (Louis d'Orange-), 26, 30.
Nassau (Princesse douairière d'Orange-), 138.
Néau. Voir Eupen.
Néau (P.), 294.
Nenningen, 591.
Neny (Comte de), 5, 14, 20, 106, 156, 160-162, 164.
Nepveu (A.), 293.
Nepveu (A.-E.), 293.
Nepveu (J.), 293.
Neel (J.-B.), 293.
Neerbeeck, 19.
Nérée (de), 14.
Nible (L. Delpuech de la), 348.
Nicars (Ph. de la Fontaine), 293.

Nickel (J.-C.), 232.
Nikkel (J.-C.), 320.
Nimègue, 17, 19, 21, 26, 38, 42, 43, 47, 48, 91, 92, 274.
Nimègue (Synode de), 38, 42, 43, 48, 260, 261.
Nimègue (Traité de), 17, 19, 21, 26, 38, 42, 43, 47, 48, 91, 92.
Nimes, 236, 264.
Nisse, 298.
Nizeramont, 141.
Noemer (B. van), 298.
Nolens (F.), 289.
Nolibet, 289.
Normandie (de), 295.
Nutt, 19.
Nyevelt (H. van Zuylen van), 291.
Nyssen, 113.
Nyvestein (L. de Casembroot de), 299.

O

Obry (J. des), 292.
Ockersgeef (J.), 297.
Ockersse (A.), 298.
Ockersse (C.-C.), 297.
Oirsbeeck, 19.
Olevianus (G.), 239.
Olier (A.), 290.
Olive (Église de l'), 26, 38, 236.
Olne, 5, 12, 19, 23-25, 39, 40, 47, 48, 64, 124, 125, 136, 130, 141, 145, 195-198, 201, 203, 205, 207, 224-227, 229, 232-234, 241, 243, 246, 247, 250, 254, 259, 261-263, 265, 273-276, 280, 288, 317, 339, 341, 343, 344, 349, 350.
Olne (Ban d'), 344.
Oortmans (P.), 292.
Oost, 19, 23, 196.
Oostburg, 213, 348.
Oosterwijck (Dirk van), 293.
Oost-Souburg, 297
Orange-Nassau (Frédéric-Henri d'), 32.
Orange-Nassau (Guillaume I d'), 29, 33.
Orange-Nassau (Guillaume II d'), 21, 22
Orange-Nassau (Guillaume IV d'), 138.
Orange-Nassau (Guillaume V d'), 138.
Orange-Nassau (Louis d'), 26, 30.
Orange-Nassau (Princesse douairière d'), 138
Orban (G.), 245.
Oost, 19, 23, 196,
Ostende 69, 98, 166, 167, 287, 300, 337.
Ostende (Compagnie d'), 337.
Ottersberg, 260.
Overman, 170.

P

Pagny (P.), 294.
Palme (La), 66.
Panckaert (N.), 26, 29.
Panhuys (J.), 133.
Pantoune (R.), 297.
Papin (J.), 292.
Paquay, 13.
Parberg (Th.), 290.
Pardon (Lettres de), 30.
Paris, 223.
Parme (Marguerite de), 26.
Parmentier-Sphillyn 291.
Paschal, 141.
Paters (J.), 289.
Patras, 34.
Paulus (J.), 290.
Pauw (H.), 294.
Payen (St.), 232.
Pechlin (P.), 293.
Pelerin (A.), 290.
Pelter (L.-P.), 321.
Peltzer (A.), 232.
Peltzer (J.-H.), 263.
Peltzer-Simons (Ed.), 8.
Pénitentes, 122.
Pensions, 275
Pers (P. Le), 291.
Perval (M.), 290.
Pesters 12, 27, 98, 100, 102, 104, 105, 107, 108 111, 115, 124, 127, 291, 294, 298.
Peters, (M.) 150.

Petit-Rechain, 4, 26, 27, 34, 50, 52, 79-81, 100, 105, 106, 115, 121, 130, 142, 288, 339.
Peuter, 71.
Pfannensmit (J.), 321.
Philippe II, Roi d'Espagne, 26, 30.
Philippe IV, Roi d'Espagne, 19, 21 34 50, 102.
Philippin, 212.
Phoca (L.), 26, 29, 349.
Phoment (J.), 293.
Picard (J.), 195-198, 201, 212, 213, 348.
Pie IV, 36.
Pierre, 297.
Pineau (S.), 293.
Pinxternagel, 300.
Piquet (H.), 299.
Pirman (de), 243.
Pirson (P.-J.), 210.
Placards de Brabant, 146, 191.
Placards de Flandre, 112, 125, 126, 146, 191.
Placette (J. La), 237.
Plan (D.), 348.
Plubeau, 160.
Poess (Ph. van der), 297.
Polain (M.-L.), 15.
Pommier, 289.
Pons (S.), 298.
Pons (W.), 297.
Portail (du), 289, 300.
Porte, 136.
Potheucq (S.), 43, 348.
Poujol (D.-F.), 16, 237.
Poullet (Edm.), 113.
Poupart (A.), 295.
Prayez (J.), 170.
Prédication, 237, 238.
Prevost (J.), 14, 278, 309, 311.
Prevot, 77, 78, 80.
Pré (Jean du), 265.
Prié (Marquis de), 4, 5, 105, 107-110, 117, 119, 313, 315.
Proposants 265.
Provinces-Unies (Conseil d'Etat des), 39, 43, 50, 65, 66, 103, 105 134, 135, 137, 139, 176, 192, 193, 198, 200, 222, 224, 240, 263, 267, 269, 270 272-274, 317.
Provinces-Unies (États-Généraux des), 3, 17-27, 33, 36, 38, 43, 46, 47, 51-53, 55, 59-65, 67, 68, 70, 73, 74, 77, 78 81 83, 86, 88, 89 91-93, 95, 97, 100, 102, 103, 105-108, 114, 118-122, 124, 126-129, 133, 135, 138, 140, 147, 153, 155, 157, 160, 162, 175, 176, 183, 195, 198, 200, 209, 215, 222, 225, 282, 288, 295, 311, 312, 336, 337, 339, 342, 344, 346, 347.
Prusse, 98.
Punglers, 27, 61.
Purnay, 300.
Putte (H. van de), 296.
Puyl de Serooskerke (J. de), 299.

Q

Quartier (L.), 291.
Quoilin (D.), 261.
Quoilin (G.), 144.
Quoilin (J.-D.), 153.

R

Rabaud (P.), 264.
Rahlenbeck (Ch.), 15, 28, 32, 154, 188.
Raick, 130.
Ramioul (de), 116.
Ramspeck (J.-G), 170.
Raoul (L.), 294.
Ras, 296.
Rastadt, 17, 22, 26-28.
Rastadt (Traité de), 17, 22, 26-28.
Raucourt, 242.
Ravesteyn (H.), 291.
Rayneval, 289.
Rechain, 30.
Rechain (Grand-), 34, 84, 322.
Rechain (Petit-), 4, 26, 27, 34, 50, 52, 79-81, 100, 105, 106, 115, 121, 130, 142, 288, 339.
Rechteren (Baron de), 55, 62, 63, 69, 72, 95, 284, 300, 310, 311.
Recollectines, 120.
Rédemption (Villages de), 20, 196.
Reede (Baron van), 273.

Réformation politique, 45.
Règlement scolaire de 1655, 26.
Regnier (A.), 202, 233, 273.
Regnier (H.), 273.
Reixtoor (M.), 297.
Reisebach (Baron de), 139.
Remeaux (A. des), 27, 70, 85, 100, 107, 126, 127, 295, 316, 317, 349.
Renard, 294.
Renaut (Van Geene de), 297.
Renier, 141.
Reul (de), 156, 158, 178, 181, 182.
Reuss, 290.
Révocation de l'Édit de Nantes, 25, 278.
Rex, 298.
Rey (A.), 8.
Ribaut, 291.
Richard, 243.
Richelle, 257-258.
Riemsdijck (Jkhr. J.-Th. van), 7.
Ries (Ch. du), 298.
Rietberg (Prince de Kaunitz), 106, 168, 177, 187, 326, 329.
Rigo del Haes, 300.
Rister (J.-G.), 150.
Rittzen, 298.
Rivecourt (J. de), 251.
Rivière (de la), 33, 39.
Rivière (J. Brutel de la), 273.
Robert, 32.
Rochebrune (de), 289.
Rochette (la), 24.
Roerdorp, 19
Roger (Chr.), 293.
Roldue, 7, 11, 13, 17-19, 24, 26, 29, 32, 33, 38, 54 56, 63, 90-92, 105, 113, 121, 131, 132, 146, 156, 179, 183, 322.
Roldue (Abbé de), 179.
Romberg, 170.
Romer (A.), 54, 99, 232, 320.
Römer (B.), 320.
Römer (F.), 319, 320.
Romer (G.), 320.
Römer (J.), 232.
Römer (J. A.), 319, 320.
Römer (J.-P.), 320.
Römer (M.), 320.
Römer (N.), 150.
Römer (Th.), 319.
Romers, 90.
Romieu (G. Biel de), 298.
Roncker, 130.
Rongy, 169-236.
Rontois, 298.
Roosbeeck (Gillis van), 297.
Roosendaal, 295.
Roosendael (M.), 290.
Rosenkrantz (L.), 321.
Roques (T.-G.), 142.
Röthgen, 159.
Rotterdam, 69, 185, 194, 237, 274 275, 287, 291 300.
Rotterdam (Synode de), 257, 261, 275, 276.
Rouen, 239.
Rouille (J. Audebert de la), 348.
Rounier (J.), 291.
Rousselet (J.), 294.
Roux (M.), 297.
Roux (A. Le), 299.
Roy (M. Le), 294.
Royen (N. van), 139, 298.
Royère (E.-P.-L.), 348.
Rubempré (Prince de), 118.
Rübsam, 300.
Rudolfsdorf-en-Hesse, 257.
Ruelle, 223.
Ruels (J. Van), 290.
Rujol, 292.
Ruremonde, 59, 98
Ruremonde (Évêque de), 98.
Ruth (H. Le), 115.
Ruyck (Arens), 298.
Ryckel (A. de), 34.
Ryshof, 300.
Ryswick, 22, 23.
Ryswick (Traité de), 22, 23.

S

Sainclaire (M.), 291.
Sainclaire (P.), 291.
Saint-Adalbert (Chapitre de), 202.
Saint-Albans (Duc de), 243.
Saint-André, 43, 196.
Saint-Hadelin, 202.
Saint-Martin (R.), 133.
Saint-Servais, 196.
Salaires, 273-275.
Salm (Princesse de), 323
Samuel des Marets, 26, 34, 35.
Sanchez de Aguilar, 160, 165, 173, 175, 176, 182.
Sandrouville, 296.
Sart (H. de), 288.
Sas-de-Gand, 108.
Sauclieck (J.-V.), 292.
Saunières (de), 263.
Saurin, 49, 263.
Saussaye (de la), 270.
Savoie (Prince Eugène de), 3, 10, 105, 108, 117, 313.
Saxe Teschen (Albert, Duc de), 4 11, 167, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.
Saxe Teschen (Marie-Christine d'Autriche, Duchesse de), 4, 11, 167, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.
Schaesbergh, 19, 23, 196.
Schammert, 19.
Schardinael 105, 129, 130.
Scheibler (B.), 186-188, 232, 321.
Scheibler (J.-H.), 232.
Scheibler (P.-A.), 232.
Schiedam, 270.
Schieland, 291.
Schier (H.), 243.
Schilthouwer, 293.
Schimmelpenningh (E.), 295.
Schimmert, 196.
Schinnen, 19.
Schin-sur-la-Gueule, 19. 23, 196.
Schinvelt, 19.
Schiplacken (de), 224.
Schleyden, 169, 234.
Schlinger (C.), 294.
Schlitter (H.), 196.
Schmalhauzen (H.), 114.
Schmitz (A.), 105, 124, 127, 134, 137, 139, 147, 349
Schmitz (F), 289
Schols (R.), 290.
Schoonhoven (P. van), 291.
Schorn (J.), 321.
Schot (P.-A.), 210
Schriver ou Schryyer (H), 142, 202, 210, 214.
Schummert, 19.
Secrétaireric d'État et de Guerre, 4, 10, 92, 93, 99, 100, 161, 163.
Sedan, 242.
Senega (de), 289.
Sentron (J -B.), 221.
Sépultures. 41, 49, 92, 105, 138, 147, 159.
Serooskercke (J du Puyl de), 299
Serrière de Bisournet (F.-L.), 249.
Serrurier, 292.
Servet (M.), 162.
Serwase (Geurs), 290.
Sève (J. de), 245.
Sick (De Haar), 299.
Simar, 100, 142.
Simons (Ed.), 16.
Simpelvelt, 19, 196.
Simultaneum, 25, 146, 195, 203, 247.
Singendonck (van), 126.
Sinzendorff (Comte de), 11, 27, 56-58, 61, 96, 112.
Sittard, 29.
Sitters (van), 296.
Sittert (van), 296.
Skakenbroek, 32.
Slanghen, 15.
Sliches (Dirk), 293.
Slingelant (de), 60.
Sluyter (J.), 296,
Slykens (Fort de), 98.
Smelling, 300.
Smisse (R. van der), 298.
Smitt (W. de), 297.

Sobry, 290.
Soest (van), 289.
Sohan (M.), 339.
Soiron, 26, 30, 34, 241, 322.
Sombreffe, 29.
Somer, 306, 309.
Sommelsdyck, 298.
Sommers, 198.
Sonnemaar (Haymann van), 298.
Soumagne, 28, 105, 133, 260, 262.
Spa, 39, 69, 103, 141, 243, 287, 300, 324.
Spalle (Jacques-Coster), 293.
Spankeren (Eberhard van), 349.
Spaubeecq, 19.
Specie (J.), 295.
Spies (J.-G.), 265.
Sporan, 263.
Spran (van der), 293.
Sprimont, 24.
Springer, 300.
Stavelot, 23.
Stavenisse (C.), 298.
Steenlach (de), 68.
Steenwegh (B.), 295.
Stein (J.-W. von), 319.
Steinmetz (J.-C.), 319.
Steinweg (J.), 319.
Stolberg, 69, 165, 287, 289.
Stouren, 15, 25, 40, 47, 48, 125, 197, 198, 202, 203, 224, 228.
Straalman (A.), 292.
Stralen (van), 300.
Streithagen, 144.
Strucht, 19, 196.
Stuyeker (H.), 26, 29.
Succession d'Autriche (Guerre de la), 137.
Succession d'Espagne (Guerre de la), 111, 132, 137.
Suisse, 330.
Sune (M.), 299.
Sur (J.-Le), 298.
Suspension de la Sainte-Cène, 254-255.
Synegorus (E.), 26, 27.
Synode (en général), 278-280.
Synode d'Amsterdam, 42, 138.
Synode d'Arnhem, 260, 264.
Synode de Bois-le-Duc, 42, 47, 48, 69, 261.
Synode de Bréda, 42, 122, 260, 261, 272.
Synode de la Brielle, 42, 122, 260.
Synode de Delft, 48, 228, 264.
Synode de Deventer, 87.
Synode de Dordrecht, 38, 42, 43, 239, 241, 244, 248, 253, 254, 256, 256, 260, 261, 264, 265, 278.
Synode d'Emden, 239.
Synode de Flessingue, 33, 43.
Synode de Goes, 42, 260, 261, 279, 280.
Synode de Gorcum, 250.
Synode de Gouda, 38, 42, 43, 260, 261.
Synode de Harlem, 38, 42, 260, 261.
Synode de Heusden, 42.
Synode de Kampen, 231, 261, 263.
Synode de La Haye, 42, 87.
Synode de Leeuwarden, 38, 52, 122, 260, 261, 278.
Synode de Leyde, 42, 87, 270.
Synode de Maastricht, 42, 87, 253.
Synode de Middelbourg, 38, 42, 87, 240.
Synode de Naarden, 87, 204, 206, 208, 260, 261, 265, 266, 272, 280.
Synode de Nimègue, 38, 42, 43, 260, 261.
Synode de Rotterdam, 257, 261, 275, 276.
Synode d'Utrecht, 42, 49, 132, 237, 238, 276.
Synode de Zierickzee, 5, 69, 122, 205, 206, 260, 261, 280.
Synode de Zwolle, 122, 232.

T

Table (de la), 270.
Taeck (W.), 26, 35.
Tavier, 24.
Teeling, 300.
Telting, 7.
Temple, 235, 236.
Ten Berge, 270.
Terrasieres, 89.
Terzi, 323, 325.

Teschen (Albert, duc de Saxe), 4, 11, 14, 167, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.

Teschen (Marie-Christine d'Autriche, duchesse de Saxe), 4, 11, 14, 167, 172, 174, 178, 182, 186, 187, 190, 225, 228.

Theil de la Cour (J.-A. du), 247.

Theux, 28.

Thiel, 274.

Thiem (A.), 293.

Thier (A.), 292.

Thisquen, 90.

Thomas (J.), 290.

Tiques (N.), 295.

Ticquet (J.), 85, 296.

Tiquet (J.), 286.

Tirion, 14, 24, 25, 154, 155.

Tisse, 297.

Tisserand, 106.

Tistam (P.), 291.

Tobiassen, 297.

Tolérance (Édit de, de 1781), 106, 172, 173, 176, 177, 181, 183, 184, 186, 198, 210, 222, 225.

Tombeur (de), 118, 122.

Tongern (J.), 321.

Tour (A. Bontad de la), 34, 348.

Tour de Valsassine (Comte de la), 27, 91, 98, 99, 105, 114, 115, 118, 127, 313, 314.

Tournai, 168, 170, 236, 242, 252.

Tournai (Évêque de), 168.

Tournaisis, 169.

Tours (Villers-aux-), 24.

Toury, 242.

Toussaint (M.), 290.

Toussaint (T.), 294.

Tramblay (J.), 292.

Traité d'Anvers, 163.

Traité de la Barrière, 90, 92, 96, 102, 105, 110, 114, 116, 125, 137, 151.

Traité de Fontainebleau, 11, 17, 18, 22-24, 105, 195 197, 202, 203, 205, 206, 209, 210, 216, 219, 221, 222, 225, 226, 231, 346, 347.

Traité de La Haye, 17, 182, 183.

Traité de Munster, 17, 18, 21, 23, 33, 38, 39, 41, 66, 90, 125, 214.

Traité de Nimègue, 17, 19, 21, 26, 38, 42, 43, 47, 48, 91, 92.

Traité de Rastadt, 17, 22, 26-28.

Traité de Rijswijk, 22-23.

Traité d'Utrecht, 17, 22, 26, 27, 33, 39, 87, 88.

Traité de Vienne, 25.

Traité de Westphalie, 66.

Traitements du clergé protestant, 273-275.

Transylvanie 331.

Trembleur, 19, 24, 28, 200, 201, 210, 212, 221.

Tret (M.), 297.

Trêve de Douze ans, 151, 165.

Trèves, 264.

Triest, 168.

Trois-Fontaines, 204.

Trossellier, 251.

Tscharner, 296.

Tunderfelt (baron de), 4, 97-101, 105, 107, 109-111, 116, 118, 124, 127, 129, 130.

Tijler, 19.

U

Ubach, 19, 196.

Ulestraten, 19.

Ulman (J.-D.), 292.

Ulrici (U.-D.-J.), 230.

Université de Louvain, 171, 335.

Ursinus (Z.), 239.

Utrecht, 17, 22, 26, 27, 33, 39, 42, 49, 69, 87, 88, 232, 237, 238, 276, 287, 299, 349.

Utrecht (Synode d'), 42, 49, 232, 237, 238, 276.

Utrecht (Traité d'), 17, 22 26, 27, 33, 39, 87, 88.

V

Vaals ou Vaels, 19, 24, 40, 48-50, 69, 106, 113, 125, 132, 139, 154, 155, 157, 158, 185, 232, 287, 289.

Vaels (J.), 289.

Vaerlincke (A.), 298.

Vaesrode, 19.

Valdieu, 26, 28.

Valette (H.-P.), 244.

Valsassine (Comte de la Tour de), 27, 91, 98, 99, 105, 114, 115, 118, 127.

Van Auw (H.), 114.
Van Bees, 300.
Van Beeck (M.), 294.
Van Boisschot (P.), 298.
Van Craesbeke (J.), 32.
Van Croonenburg (P.), 293.
Van de Casteele (D.), 5, 8.
Van Deinse (A.), 298.
Van den Berch (A.), 291.
Van den Bossche (J.), 297.
Van de Putte (H.), 296.
Van der Haeghen (Conseiller), 118, 122.
Van der Haeghen (F.), 8.
Van der Hage de Vicq de Cumptich (H.), 8.
Van der Heiden 294.
Van der Hoeven (J.), 290.
Van der Meer (A.), 292.
Van der Mynsbrugghe (E.), 8.
Van der Poes, 297.
Van der Smisse (R.), 298.
Van der Sprang, 293.
Vander Wijck, 298.
Van de Veld (L.), 228.
Van de Walle (G.), 289.
Van de Walle (M.), 289.
Van Erp (L.), 290.
Van Eijs (D.), 291.
Van Eijs (G.), 291.
Van Fieren, 293.
Van Flodrop (J.), 296.
Van Foulon (M.), 290.
Van Gaugels, 289.
Van Geene de Renaut, 297.
Van Gens, 289.
Van Haren (G.), 12. 106, 150, 152.
Van Hees, 192.
Van Hen (P.), 293.
Van Keerbergen (D.), 291.
Van Leeuwen (H.), 290.
Van Loom (N.), 298.
Van Loon (H.), 295.
Van Maudere (J.), 297.
Van Meel (J.), 291.
Van Mekeren, 292
Van Moole 296.
Van Naemen (B.), 298
Van Oosterwijck (Dirk), 293.
Van Reede (Baron) 273.
Van Reiswijck (B.), 289.
Van Riemsdijck (Jkhr-J.-Th.), 7.
Van Royen, 139. 298.
Van Ruels (J.), 290.
Van Schoonhoven (P.), 291.
Van Singendonck, 126
Van Sitters, 296.
Van Sittert, 296.
Van Soest, 289.
Van Spaukere (E.), 349.
Van Stralen, 300.
Van Wedel (G.), 290
Van Zuylen van Nyevelt (H.), 291.
Vasserot (J.), 292.
Vast (H.), 15, 18, 89, 91.
Vaucques (J.), 294.
Vegelin de Claerbergen, 270.
Veld (L. van de), 228.
Velderen (de), 68.
Velters (A.), 296.
Venlo, 50.
Verbeek (J.), 293.
Verduchêne (A.), 209, 210, 212, 262.
Vere, 298.
Vermer (Th.), 246, 247, 253, 263, 348.
Verschinen (P.), 297.
Verveis (G.), 295.
Verviers. 8, 18, 119-121, 141, 194, 233, 282. 283, 285.
Verwite (G.), 293.
Vezias (A.) 288.
Vicq de Cumptich (H. van der Hage de), 8.
Villotes (de), 27, 70, 74, 75 79, 86, 301.
Vienne, 4, 25, 27, 108, 113, 174, 187, 196. 313, 314. 329.
Vienne (Traité de), 25.
Vieux-Fauquemont, 19, 23, 196.

Viller (N. de), 321.
Villers-aux-Tours, 24.
Villers (de), 262, 263.
Vingerhoet (J.), 291.
Visé, 246.
Vlach (D.), 349.
Vlach (J.), 26, 29.
Vodemont (de), 32.
Vogel (W.), 114.
Vonck, 289.
von dem Bruch (J.), 263, 319.
von dem Bruch (P.), 106, 164, 184, 185, 192, 194, 321, 323, 324.
von Stein (J.-W.), 319.
Voordaagh (J.), 292.
Vos, 15, 237, 265, 289.
Vosmeer (B.-P.), 293.
Voss (M.), 320.
Voss (W.), 54, 295.
Vriendt (J. de), 297.
Vroenhoven (Comté de), 20, 22.
Vuidar (L.), 141.
Vijfbach, 300.

W

Wadeleux, 217.
Walhorn, 24, 30, 150.
Walle (G. van de), 289.
Walle (M. van de), 289.
Walrave, 292.
Warnier (C.), 288.
Warnier (D.), 85, 286, 288, 295, 305, 313.
Warnier (E.), 261, 288.
Warnier (G.), 288.
Warnier (Is.), 142.
Warnier (M.), 288.
Warnier (W.), 142.
Wassenaer (de), 299.
Wasteau, 290.
Wasteau (C.), 291.
Webers, 288.
Wedel (G. van), 290.
Weis, 19.
Welter (A.), 72, 232.
Welter (J.), 232.
Welters (J.-L.), 232.
Welther (A.), 320.
Welther (F.-L.), 320.
Welther (J.), 319.
Welther (L.), 321.
Welther (M.), 321.
Welther (P.), 320, 321.
Wenceslas, 18.
Wening (G.-U.), 349.
Wenningins, 26, 27, 36, 49, 51.
Westerwijck (Ad.), 298.
Westphalie (Traité de), 66.
West-Souburg, 297.
Wiedenfeld (J.-A.), 232.
Wilkin, 124.
Wilkins, 320.
Wiltens (N.), 14.
Wirth (B.-Chr.), 321.
Wis (de), 293.
Witboom (J.), 297.
Witte (A.-P. de), 297.
Wodemont, 24.
Woelmont (de), 90.
Woeringen, 18.
Wolff, 232.
Wolters (D.), 291.
Wolzogue (L. de), 14, 278.
Worster (P.), 290.
Wijck (A. van der), 298.
Wijnantsrode, 19.

Y

Ypey, 15, 27, 34.
Ypres, 103, 139, 348, 349.
Ysler (M.), 114.

Z

Zaepffel, 234.
Zalt-Bommel, 274.
Zierickzee, 5, 69, 122, 205, 206, 260 280, 298, 348, 349.
Zierickzee (Synode de), 5, 69, 122. 205, 206, 260. 280, 298, 348, 349.
Zinzerling (Baron de), 85.
Zuizer, 296.
Zuylen van Nyevelt (H. van), 291
Zwolle, 122, 232.
Zwolle (Synode de), 122, 232.

LES

INDEX NUMBERS (NOMBRES INDICES)

DES

PHÉNOMÈNES MORAUX

PAR

Hector DENIS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Présenté à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques le 6 février 1911.

LES

INDEX NUMBERS (NOMBRES INDICES)

DES

PHÉNOMÈNES MORAUX

Les *index numbers* ordinaires, les nombres indices, sont destinés à mesurer les variations des prix des marchandises dans le temps. On s'applique à choisir un certain nombre de marchandises dont les prix moyens représentent, avec le plus haut degré d'approximation possible, l'ensemble des prix. On additionne pour chacun des moments successifs, en général pour chacune des années considérées, les prix des marchandises choisies. On adopte l'une des années comme année de base, ou la moyenne de plusieurs années comme base, on exprime par 100 les prix de l'année moyenne de base, et l'on ramène à cette grandeur fixe l'évaluation des prix globaux de toutes les autres années. On dresse par là le tableau des variations des prix déterminées relativement aux prix de l'année ou de la période choisie. Les chiffres absolus ont disparu, pour faire place à d'autres chiffres n'exprimant plus que des rapports avec cette grandeur réelle admise comme constante, comme terme de comparaison. On donne aisément à ces séries d'*index numbers*, ou *indices des variations des prix*, une expression graphique. Ces constructions sont placées sous vos yeux et s'appliquent à divers pays. J'ai adopté la même base que le statisticien anglais Sauerbeck, la moyenne de 1867-1877. Cependant il faut tendre à unifier pour tous les pays la base des calculs ; M. March l'a tenté récemment, et le Département

du travail du Canada, le Bureau du travail de Washington s'appliquent à faire adopter comme lui la moyenne des années 1890-1900. Ce n'est pas le moment de discuter cette question.

Ce qui m'a préoccupé, c'est de transporter dans le domaine moral une méthode particulièrement appliquée dans le domaine économique, c'est de donner de l'unité aux méthodes de recherche dans ces deux provinces de la sociologie, et dans l'étude de leurs rapports. Et d'abord, j'ai choisi dans les phénomènes d'ordre moral susceptibles de recevoir une expression quantitative : le nombre des mariages par 1,000 habitants, des naissances illégitimes par 100 naissances, des condamnations correctionnelles par 1,000 habitants, des suicides par 100,000 habitants. Pour chacun de ces phénomènes, j'ai exprimé par 100 les moyennes de 1867-1877, et ramené à cette base de comparaison l'évaluation de toutes les autres années comprises entre 1825 et 1908. Pour chacun des phénomènes, les variations reçoivent par là même une expression plus simple, et leur comparabilité est par l'unité de méthode, et la communauté, l'uniformité de base, rendue plus sûre et plus féconde. On peut, chez chacun d'eux et comparativement dans l'ensemble, observer les variations d'année en année, les grandes fluctuations qui comprennent des séries d'années, on peut, à travers ces fluctuations périodiques, interroger la direction historique générale de phénomènes. Par exemple, on constate que les variations d'année en année des phénomènes de matrimonialité, de natalité illégitime, de suicide, de criminalité même présentent moins d'amplitude à la fin du XIX^e^ siècle et au début du XX^e^ siècle, que dans la première partie du XIX^e^.

Le rythme moral de la société est traversé par moins de secousses brusques et à de courts intervalles: il y a une tendance au moins apparente à un équilibre plus stable.

Si l'on embrasse de longues suites d'années, on voit les inflexions et les relèvements graduels des courbes traduire des ondulations prolongées dans l'ordre moral. Que l'on considère la seconde moitié du XIX^e^ siècle, on verra, après 1853, la matrimonialité se relever jusqu'au début du dernier quart du siècle, pour s'abaisser ensuite et reprendre un élan progressif après 1896. Des divisions analogues, mais en sens inverse, s'offrent dans l'histoire de

la natalité illégitime qui fléchit d'abord, puis se relève après 1875, pour fléchir encore après 1895. Le suicide révèle des tendances du même ordre après 1850, après 1875, après 1895, offrant comme trois ondes successives dans le processus historique de la désespérance, avec sa phase dernière de lent apaisement.

C'est ici qu'il faut rattacher les phénomènes économiques aux phénomènes moraux. J'ai cherché des indices généraux de prospérité et de dépression dans l'histoire des prix, dans les *index numbers* généraux que j'ai accompagnés des *index numbers* des produits agricoles, de ceux des prix du charbon, de la fonte, du fer, témoins spéciaux des vicissitudes de la grande industrie et de l'agriculture ; j'y ai rattaché les *index numbers* des valeurs exportées par habitant. Ici aussi, comme partout, j'ai ramené les variations des valeurs exportées à la même base que les autres phénomènes, la moyenne des exportations de 1867-1877 représentée par 100.

Et maintenant l'application des mêmes méthodes à ces deux ordres de phénomènes : économiques et moraux, permet de dégager avec plus de netteté les rapports de causalité. L'application de la méthode des variations concomitantes à laquelle les sociologistes attachent tant de prix, et avec raison, est celle qui prévaudra ici. Entre les variations générales des prix et celles des valeurs exportées par habitant, le rapport de causalité n'est pas niable. Qu'on interroge après 1850 les *index numbers* des valeurs exportées, on y trouve trois phases bien marquées : une phase ascendante de 1850 à 1873, une période de ralentissement ou de stagnation : de 1874 à 1896, une phase ascendante nouvelle après 1897 avec les chutes, les crises temporaires de 1891 et 1908. Ces grandes divisions sont en rapport avec celles que présente l'histoire des prix : toute élévation durable des prix stimule l'esprit d'entreprise et la demande de travail, et donne le signal d'un essor commercial, la dépression des prix se réfléchit dans la stagnation des affaires. Rien n'est mieux marqué dans toutes les courbes des *index numbers,* que la rapide élévation des prix après 1851 et son prolongement jusqu'en 1873, le point culminant, puis vient le graduel abaissement qui ne prend fin qu'en 1897, pour être suivi d'un relèvement des prix qui se prolonge au XX^{e} siècle.

Les *index numbers* du charbon, de la fonte, du fer, par l'amplitude de leurs variations aux époques troublées, accentuent d'une manière pour ainsi dire tragique la portée des variations des *index numbers* généraux.

On pourrait ressaisir d'autres anneaux de la chaîne de causalité, et signaler la part encore controversée de l'influence monétaire sur les prix, l'afflux de l'or après 1850, la contraction monétaire relative après 1873, l'élan de la production aurifère à la fin du XIX^e^ siècle jusqu'à nous.

La méthode des variations concomitantes superpose ici ses enseignements, elle nous met en présence de ce que A. Comte appelait la subordination statique, et Cuvier la subordination des fonctions, c'est l'enchaînement des causes et des effets dans la complexité de la vie économique, c'est l'ordre de dépendance général des fonctions de l'organisme social.

Le rayonnement de ces événements économiques se produit dans l'ordre moral, où nous retrouvons plus ou moins troublées par la complexité effrayante des facteurs, les phases successives que je signalais tout à l'heure. Les variations des prix ont d'ailleurs des effets complexes sur la vie économique et morale, et si l'on compare les fluctuations profondes du prix du froment, dans la première moitié du XIX^e^ siècle, à l'abaissement du dernier quart déterminé par une concurrence lointaine, et la constitution de l'économie mondiale, on rattachera cette évolution à l'ascension lente de la matrimonialité au XIX^e^ et au XX^e^ siècle, à travers les fluctuations qu'elle présente encore.

Il me semble donc, pour conclure, qu'en généralisant l'emploi des *index numbers*, en donnant plus d'unité aux méthodes de recherche dans le vaste domaine de la vie sociale, on obtient plus de rigueur, de positivité dans les résultats, on marque plus solidement l'interdépendance, la subordination des phénomènes sociaux, on jette une plus vive lumière sur cette solidarité dans le temps et l'espace, dont la pleine conscience donnera le signal de la plus grande révolution morale et sociale de l'histoire, la prise de possession définitive de l'humanité par elle-même.

Index numbers des phénomènes moraux.

1867-1877 = 100.

Années.	7.06 pour 100,000 habitants. Suicides.	0 48 pour 1,000 habitants Criminalité.	7 50 pour 1,000 habitants. Mariages.	7.11 pour 100 naissances. Natalité illégitime.
1830 . . .	»	»	86 6	»
1831 . . .	»	83	100.8	»
1832 . . .	»	89 6	89.4	»
1833 . . .	»	93.7	86	»
1834 . . .	»	93.7	96 8	»
1835 . . .	60 9	91 6	107	»
1836 . . .	60 9	83	92 5	»
1837 . . .	75	85 4	100.5	»
1838 . . .	75	91 6	97 6	»
1839 . .	»	93 7	98 4	94.2
1840 . . .	»	98	100.9	88.6
1841 . . .	80	96	97.8	102
1842 . . .	73	110	93 4	102
1843 . . .	80	112	89 8	106
1844 . . .	85	108	92 8	106
1845 . . .	70	116	81.2	107
1846 . . .	80	154	79.6	113
1847 . .	85	202	74 2	116
1848 . . .	90	141	88 6	117
1849 . . .	89	131	95.8	125
1850 . . .	93	98	102.8	132
1851 . . .	89	91 6	99 8	119
1852 . . .	89	85.4	93	116
1853 . . .	82	83	90.4	125

Années.	7.06 pour 100.000 habitants Suicides.	0.48 pour 1 000 habitants. Criminalité.	7 50 pour 1,000 habitants. Mariages	7 11 pour 100 naissances. Natalité illegitime.
1854 . . .	78	83	86 4	116
1855 . . .	75	100	86.9	109
1856 . . .	85	110	95 6	111
1857 . . .	76	104	108 6	111
1858 . .	85	93 7	110.2	111
1859 . . .	90	91 6	105 4	107
1860 . . .	88	87	98.9	111
1861 . . .	66	91.6	94.2	109
1862 . . .	62	91.6	94 1	109
1863 . . .	59	87	97 6	100
1864 . . .	57	85.4	99.7	109
1865 . . .	75	85 4	100 8	106
1866 . . .	62	89 6	104 4	104
1867 . . .	104	89 6	104.1	107
1868 . . .	106	96	97.4	101
1869 . .	72	93.7	98 6	98
1870 . . .	93	94.6	92 4	101
1871 . . .	100	100	97.8	98
1872 . . .	96	93.7	103 3	100
1873 . . .	100	96	103	100
1874 . . .	99	104	100 8	98
1875 . . .	88	104	96 4	97
1876 . . .	116	108	95 4	100
1877 . . .	123	118	94	100
1878 . . .	126	110	89 3	102
1879 . . .	136	112	90 4	107
1880 . .	151	125	94	108
1881 . .	133	135	94 2	110
1882 . . .	118	140	92.4	113

Années.	7.06 pour 100,000 habitants Suicides.	0.48 pour 1,000 habitants. Criminalité.	7.50 pour 1,000 habitants. Mariages.	7.11 pour 100 naissances. Natalité illégitime.
1883 . . .	147	133	90.1	112
1884 . . .	116	133	90.4	119
1885 . . .	161	137	90 9	121
1886 . . .	151	140	89.4	121
1887 . . .	181	140	94.8	124
1888 . . .	163	137	93 8	123
1889 . . .	174	140	94.4	124
1890 . . .	168	137	98	121
1891 . . .	177	146	98 8	124
1892 . . .	184	166	101 6	124
1893 . . .	188	158	100 2	107
1894 . . .	188	146	100.4	126
1895 . . .	164	135	103 3	121
1896 . . .	175	143	108	123
1897 . . .	163	135	109.7	117
1898 . .	175	»	110 8	110
1899 . .	164	»	110.2	108
1900 . . .	165	»	114.9	105
1901 . . .	175	»	116	99
1902 . . .	180	»	108	97
1903 . . .	167	»	104 9	94.2
1904 . . .	175	»	106 9	92
1905 . .	181	»	105.6	93
1906 . . .	165	»	107 6	90
1907 . . .	157	»	106.9	91
1908 . . .	»	»	103 9	86
1909 . . .	»	»	»	»
1910 . . .	»	»	»	»

Index numbers des phénomènes moraux.

1867-1877 = 100. Moyenne : 175.

Années.	Index numbers des exportations par habitant.	Valeur des exportations par habitant.	Valeur des importations par habitant.
		Francs.	Francs.
1831	13.1	23	22
1832	14.8	26	48
1833	14.8	26	45
1834	16	28	41
1835	19	33	41
1836	19.4	34	41
1837	17	30	47
1838	20.5	36	46
1839	19.4	34	44
1840	19.4	34	50
1841	20.5	36	50
1842	19.4	34	56
1843	21.1	37	51
1844	23.4	41	47
1845	24.5	43	54
1846	19.4	34	50
1847	22.3	39	55
1848	20	35	41
1849	22.9	40	47
1850	27	47	50
1851	26	45	49
1852	28.5	50	59
1853	36.4	64	65
1854	46	80	72

Années.	Index numbers des exportations (par habitant).	Valeur des exportations (par habitant).	Valeur des importations (par habitant).
		Francs.	Francs.
1855	42 3	74	83
1856	46 2	81	96
1857	51	90	93
1858	47	82	95
1859	50 2	88	94
1860	56.5	99	108
1861	54.2	95	116
1862	59	103	121
1863	62	109	126
1864	68.5	120	139
1865	68 5	120	151
1866	76	133	160
1867	69	121	160
1868	71	130	174
1869	80	137	180
1870	77	135	181
1871	98.9	173	250
1872	116	203	246
1873	125	220	270
1874	119	209	242
1875	115.8	202	242
1876	112	200	271
1877	112	200	263
1878	116	203	269
1879	122	215	275
1880	128	224	304
1881	133	233	299
1882	134	234	287
1883	134	235	271

Années.	Index numbers des exportations (par habitant)	Valeur des exportations (par habitant).	Valeur des importations (par habitant).
		Francs.	Francs.
1884	132	231	246
1885	117	205	230
1886	114.2	200	225
1887	118	207	240
1888	118	206	254
1889	136	239	253
1890	133	233	269
1891	141	247	295
1892	126.2	221	248
1893	123.4	216	251
1894	117	205	248
1895	123	216	262
1896	129	226	274
1897	141	247	281
1898	153	268	306
1899	154	290	335
1900	164	287	330
1901	153	269	316
1902	160	280	345
1903	173	302	380
1904	176	308	393
1905	180	326	418
1906	220	385	477
1907	222	389	510
1908	194	340	450
1909	217	380	500

Les index numbers.

Années.	États-Unis (Falkner) 223 articles 1860 = 100.	Belgique (H. Denis) 28 articles 1867-1877 = 100.	Allemagne (Soetbeer) 114 articles 1847-1850 = 100.	Angleterre (Sauerbeck) 45 articles 1867-1877 = 100.	Index numbers de l'argent 60 $^{84}/_{100}$ d. par once = 100 rapport de 1 à 15 5.
1850	102.3	94 4	100	»	»
1851	105.9	90.6	100.21	75	99.9
1852	102.7	92.6	101.69	78	99.9
1853	109.1	93.4	113.69	95	101.2
1854	112.9	96 3	121.25	102	101.1
1855	113.1	99 3	124.23	101	100.7
1856	113.2	100.5	123.27	101	101 0
1857	112 5	107.8	130.11	105	101.5
1858	101.8	106.7	113.52	91	101.0
1859	100.2	111.4	116.34	94	102 0
1860	100	103 6	120.98	99	101 4
1861	100.6	98 8	118.10	98	99.9
1862	117.8	99 9	122 65	101	100.9
1863	148.6	101.2	125.49	103	101.1
1864	190.5	116.6	129.28	105	100.9
1865	216.8	106.9	122 63	101	100.3
1866	191.0	106 9	125.85	102	100 5
1867	172.2	93.1	124 44	100	99.7
1868	160 5	95.8	121 99	99	99.6
1869	153.5	91.6	123.38	98	99.6
1870	142.3	91.8	122.87	96	99.6
1871	136.0	98.8	127.03	100	99.7
1872	138.8	109	135 62	109	99.2
1873	137.5	108.6	138.28	111	97 4
1874	133	108 3	136 20	102	95 8
1875	127.6	113.4	129.85	96	93.3
1876	118.2	108.3	128.33	95	86.7
1877	110.9	103	127.70	94	90 2
1878	101.3	98.4	120.60	87	86.4
1879	96 6	95 8	117 10	83	84.2
1880	106.9	100 1	121 89	88	85 9

Années.	États-Unis (Falkner) 223 articles 1860 = 100.	Belgique (H. Denis) 28 articles 1867-1877 = 100.	Allemagne (Soetbeer) 114 articles 1847-1850 = 100.	Angleterre (Sauerbeck) 45 articles 1867-1877 = 100.	Index numbers de l'argent $60^{84}/_{100}$ d. par once = 100 rapport de 1 à 15.5.
1881	105.7	97.8	121.07	85	85
1882	108.5	85	122.14	84	84.9
1883	106	85.7	122.24	82	83.1
1884	99.4	82.8	114.25	76	83.3
1885	93	79.1	108.72	72	79.9
1886	91.9	77.8	104.00	69	74.6
1887	92.6	76.2	102.02	68	73.3
1888	94.2	75.6	102.04	70	70.4
1889	94.2	71.5	106.13	72	70.2
1890	92.3	70.0	108.12	72	78.4
1891	92.2	69.9	»	72	74.4
1892	88.7	66.5	»	68	65.4
1893	89.4	64.4	»	68	58.6
1894	82.4	59.0	»	63	47.6
1895	77.9	61.5	»	62	49.1
1896	78.3	61	»	61	50.5
1897	75.4	56	»	62	45.3
1898	76.6	58.5	»	64	44.3
1899	79.5	61.8	»	68	45.1
1900	»	63.4	»	73	46.4
1901	»	63.1	»	70	44.7
1902	»	64	»	69	39.6
1903	»	60.6	»	69	40.7
1904	»	61.8	»	70	43.4
1905	»	60.9	»	72	45.7
1906	»	64.8	»	77	50.7
1907	»	69.2	»	80	49.6
1908	»	67.7	»	73	»
1909	»	65.9	»	74	»

Index numbers des céréales en Belgique (froment, seigle, orge et avoine).

La moyenne des prix de 1867-1877 (65.43) = 100.

Années.	Moyenne des prix à l'exportation.	Années.	Moyenne des prix à l'exportation.	Années.	Moyenne des prix à l'exportation.
	Prix par hectolitre.		Prix par 100 kilogr.		Prix par 100 kilogr.
1831. . .	84	1856. .	113	1882 . .	84.8
1832 . .	85	1857 . .	90.8	1883 . .	78.9
1833. . .	62.9	1858 . .	83.5	1884. .	74.3
1834. . .	56	1859 . .	80	1885. . .	68.7
1835 . .	60	1860. . .	93.6	1886. . .	63.3
1836. . .	62.4	1861 . .	99.8	1887. . .	61.5
1837. . .	67	1862 . .	94.9	1888. . .	63.6
1838. . .	79	1863 . .	80	1889. . .	61.5
1839. . .	85	1864. . .	75.7	1890. . .	67.3
1840. . .	86.9	1865. . .	73 6	1891 . .	76
1841 . .	75	1866. .	88	1892. . .	68
1842. . .	80.9	1867. . .	111.9	1893. . .	58
1843. . .	78.6	1868. . .	109.8	1894. . .	51.4
1844. . .	68.3	1869. . .	91.8	1895. . .	50.9
1845. . .	78	1870. . .	93	1896. . .	54.8
1846. . .	99 5	1871 . .	109.2	1897. . .	59.3
1847. . .	106.8	1872 . .	90	1898 . .	70.9
1848. . .	67 6	1873. . .	104.4	1899. . .	68.5
1849. . .	69.3	1874. .	106 7	1900. . .	61.4
	Prix par 100 kilogr.	1875. . .	89 5	1901. . .	60.2
1850. . .	63.6	1876 . .	91.4	1902 . .	61.7
1851. . .	68.3	1877. . .	99.2	1903. . .	58.9
1852 . .	80.3	1878. . .	91	1904. . .	59.8
1853. . .	96.6	1879. . .	85.4	1905. . .	65.6
1854. . .	120	1880. . .	92	1906. . .	64 2
1855. . .	122.9	1881. . .	92.9		

Index numbers du prix de la viande de bœuf.

1867-1877 = 100 (fr. 1.62 par kilogramme).

Années.	Valeur.	Années.	Valeur.	Années.	Valeur.
1850	63	1870	93	1890	95
1851	58	1871	101	1891	97
1852	59	1872	106	1892	95
1853	63	1873	113	1893	89
1854	73	1874	104	1894	95
1855	80	1875	102	1895	96
1856	80	1876	105	1896	87
1857	79	1877	108	1897	84
1858	79	1878	106	1898	82
1859	76	1879	101	1899	87
1860	79	1880	99	1900	96
1861	84	1881	98	1901	93
1862	84	1882	102	1902	101
1863	78	1883	108	1903	106
1864	79	1884	104	1904	100
1865	85	1885	96	1905	103
1866	96	1886	92	1906	108
1867	96	1887	83	1907	111
1868	87	1888	87	1908	111
1869	86	1889	90	1909	108

Index numbers du prix du froment.

1867-1877 = 100 (fr. 25.06 par hectolitre).

Années.	Valeur.	Années.	Valeur.	Années.	Valeur.
1850 . . .	64	1870 . . .	91.3	1890 . . .	60
1851 . . .	64	1871 . . .	113	1891 . . .	71
1852 . . .	80	1872 . . .	104	1892 . . .	60
1853 . . .	100	1873 . . .	116	1893 . . .	48.5
1854 . . .	126	1874 . . .	100.2	1894 . . .	42.3
1855 . . .	132	1875 . . .	81.5	1895 . . .	43
1856 . . .	123	1876 . . .	87	1896 . . .	43.5
1857 . . .	91	1877 . . .	99.6	1897 . . .	56
1858 . . .	74	1878 . . .	89.4	1898 . . .	64
1859 . . .	75	1879 . . .	84.7	1899 . . .	59 6
1860 . . .	94	1880 . . .	87.7	1900 . . .	50.5
1861 . . .	104	1881 . . .	88.8	1901 . . .	50.7
1862 . . .	98	1882 . . .	84.4	1902 . . .	50.8
1863 . . .	84	1883 . . .	76	1903 . . .	50.5
1864 . . .	74	1884 . . .	66	1904 . . .	53.9
1865 . . .	71.8	1885 . . .	61.9	1905 . . .	54.8
1866 . . .	87	1886 . . .	58.6	1906 . . .	52.8
1867 . . .	115	1887 . . .	59.6	1907 . . .	62.4
1868 . . .	109.6	1888 . . .	60	1908 . . .	60 8
1869 . . .	85	1889 . . .	57.3	1909 . . .	58.7

Index numbers de la valeur de la houille.

1867 — 1877 = 100 (par tonne : 13,35).

Années.	Valeur.	Années.	Valeur.	Années.	Valeur.
1850	59	1870	81	1890	98
1851	59	1871	83	1891	94
1852	58	1872	99	1892	77
1853	65	1873	160	1893	70
1854	80	1874	123	1894	69
1855	92	1875	114	1895	70
1856	96	1876	101	1896	71
1857	89	1877	82	1897	76
1858	86	1878	74	1898	82
1859	85	1879	70	1899	93
1860	83	1880	75	1900	130
1861	82	1881	72	1901	114
1862	78	1882	74	1902	98
1863	75	1883	76	1903	97
1864	74	1884	71	1904	94
1865	78	1885	66	1905	94
1866	88	1886	61	1906	112
1867	92	1887	60	1907	126
1868	81	1888	63		
1869	78	1889	70		

Index numbers des métaux.

Prix de 1867-1877 = 100.

Années.	Fer.	Fonte.	Zinc.
1845	123.47	136.56	101.00
1846	155 43	169.93	100 67
1847	137 09	150.79	104.92
1848	114.28	118 24	75.00
1849	103.61	109.51	81.44
1850	96.50	101.01	82.38
1851	92.12	101 84	80.84
1852	96.00	98.94	117 81
1853	110.31	123.96	101.14
1854	119.61	146 45	113.22
1855	124.07	146.53	116.07
1856	123.50	143 64	130 38
1857	118.12	131.95	131.35
1858	121 97	120 09	115.14
1859	103.23	108.80	102 45
1860	95.26	103.62	100.79
1861	93.92	101.58	91 22
1862	92.85	101.05	88.13
1863	89 78	95.22	89.18
1864	92.91	99 21	100 13
1865	92 42	99.18	103.02
1866	91.62	100 67	103 67
1867	88 42	94.45	100.64
1868	83.62	88 76	96.93
1869	84.88	88 61	94 50
1870	88.07	91 94	88 61
1871	91.01	92.86	83 20
1872	124.50	125.85	101 64
1873	146.38	145 87	113.92
1874	118 50	112.45	107 40
1875	103.95	95.14	111.51
1876	89.84	85.09	109.15
1877	80.76	78.94	92 51

Années.	Fer.	Fonte.	Zinc
1878	75 49	71 04	83 23
1879	72 17	80 99	78 07
1880	83.50	77.34	86 94
1881	77.78	73 60	76.30
1882	84.31	75.99	79.51
1883	80 55	70.12	73 69
1884	67.59	63 46	64.18
1885	64.84	57.95	62.43
1886	60.13	55.52	63.41
1887	60.09	56.87	67.37
1888	64 54	61.76	80.16
1889	70 67	67 42	86.89
1890	81 44	80.16	104.35
1891	73.68	70.64	104.81
1892	68 36	64.83	95.10
1893	64.39	61.02	77.30
1894	64.12	62.87	69 60
1895	63.08	60.84	66.77
1896	65 59	67.80	75 63
1897	68 44	73.98	79.93
1898	68 61	74 54	92 70
1899	81 18	91.58	113.44
1900	98.64	113.36	93 32
1901	73 00	79.00	78.00
1902	70.00	74.00	85.00
1903	66.93	76.28	95.74
1904	64 00	74 00	103.00
1905	64.29	76.11	115.92
1906	75.10	90.19	124.40
1907	81.19	95.35	110.09
Moyenne des prix de la période 1867-1877	198.13	79.29	535.32

INDEX NUMBERS DES PHÉNOMÈNES MORAUX

Tendance à la diminution de leur amplitude – Leurs variations annuelles comparées

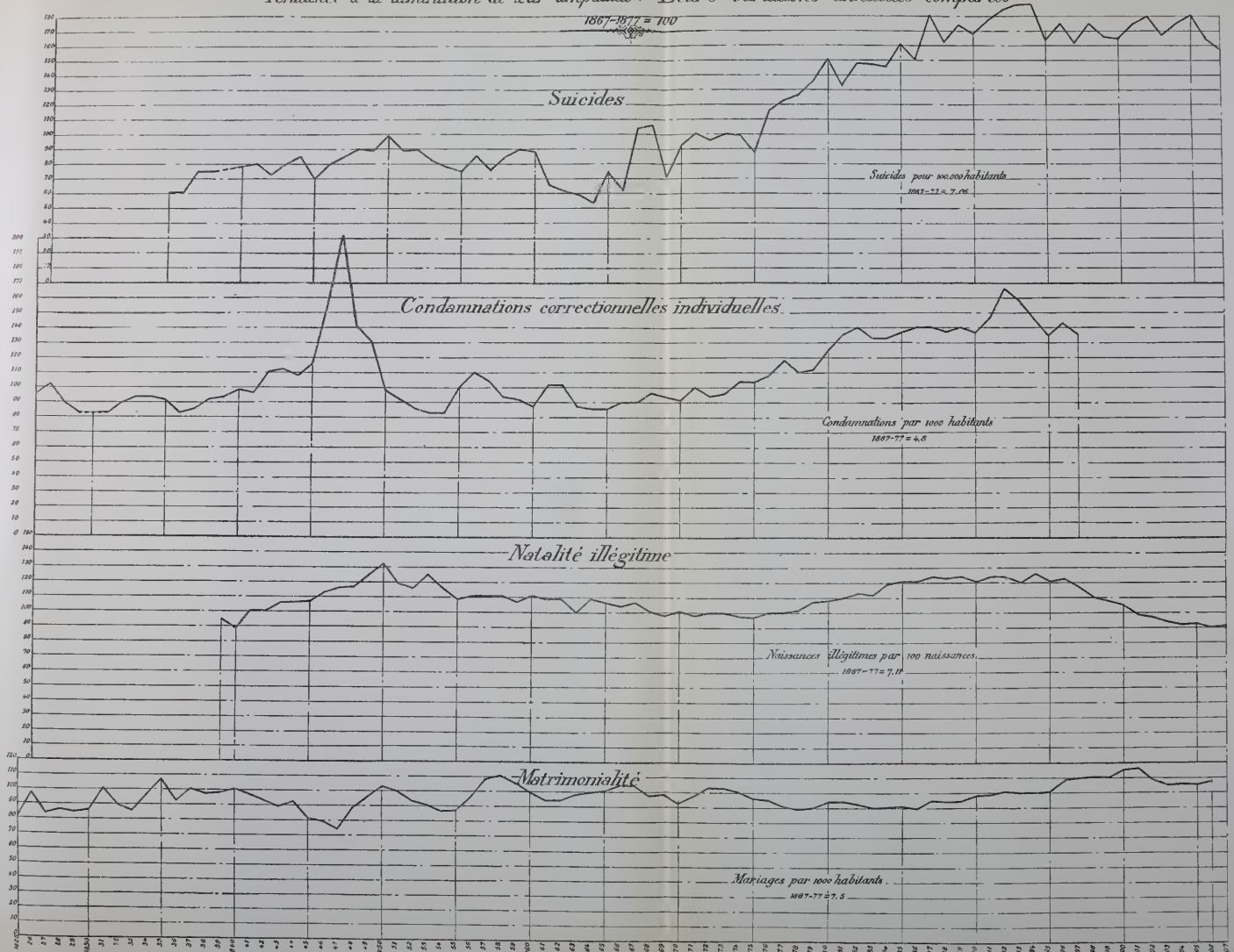

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE

Valeur des Exportations et des Importations par habitant

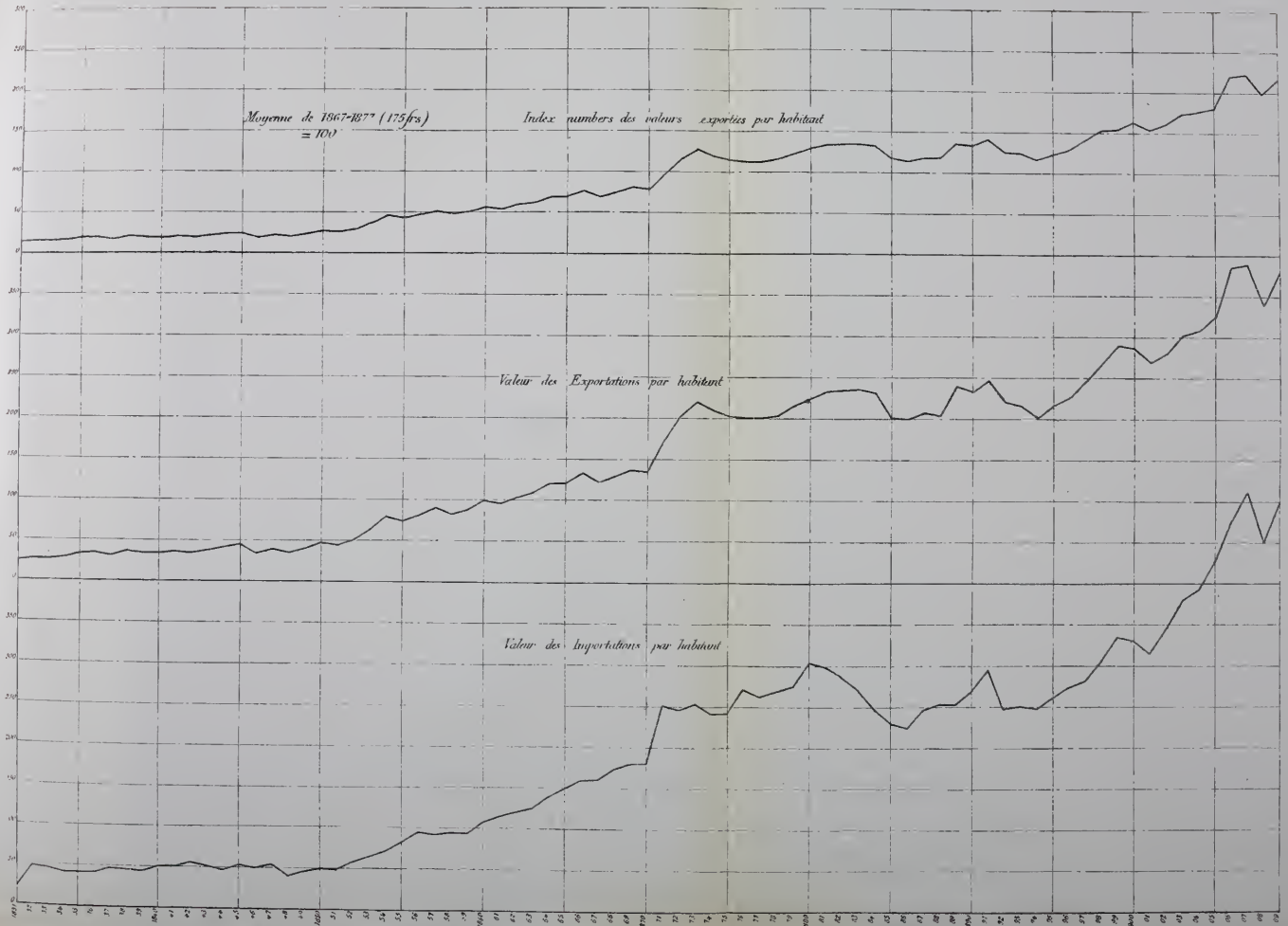

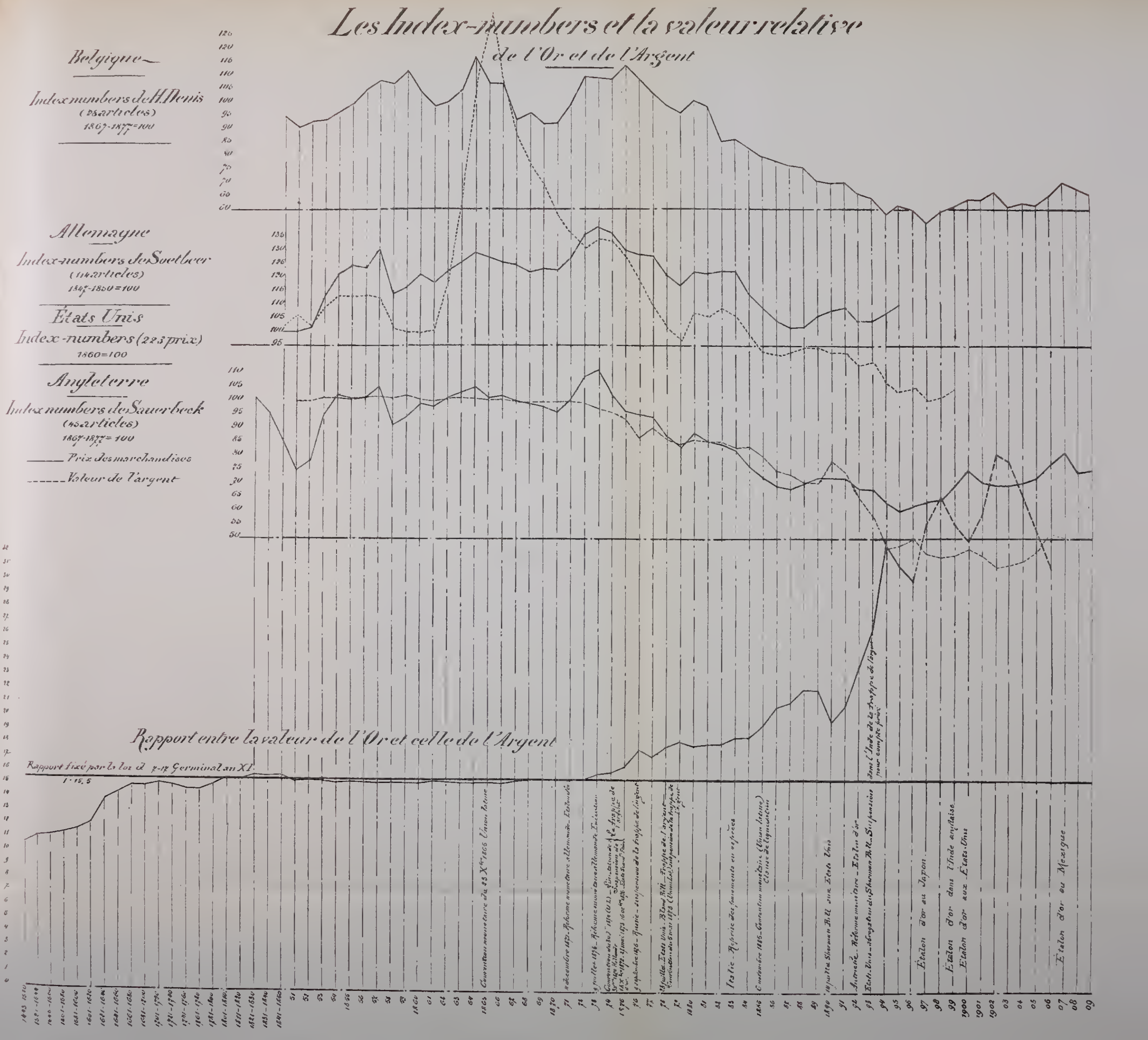
Les Index-numbers et la valeur relative de l'Or et de l'Argent
Belgique
Index numbers de H. Denis (25 articles) 1867-1877 = 100
Allemagne
Index-numbers de Soetbeer (114 articles) 1847-1850 = 100
États Unis
Index-numbers (223 prix) 1860 = 100
Angleterre
Index numbers de Sauerbeck (45 articles) 1867-1877 = 100
Prix des marchandises
Valeur de l'argent
Rapport entre la valeur de l'Or et celle de l'Argent
Rapport fixé par la loi du 7-17 Germinal an XI.
1 : 15,5
Étalon d'or au Japon
Étalon d'or dans l'Inde anglaise
Étalon d'or aux États-Unis
Étalon d'or au Mexique

Index-numbers des Céréales

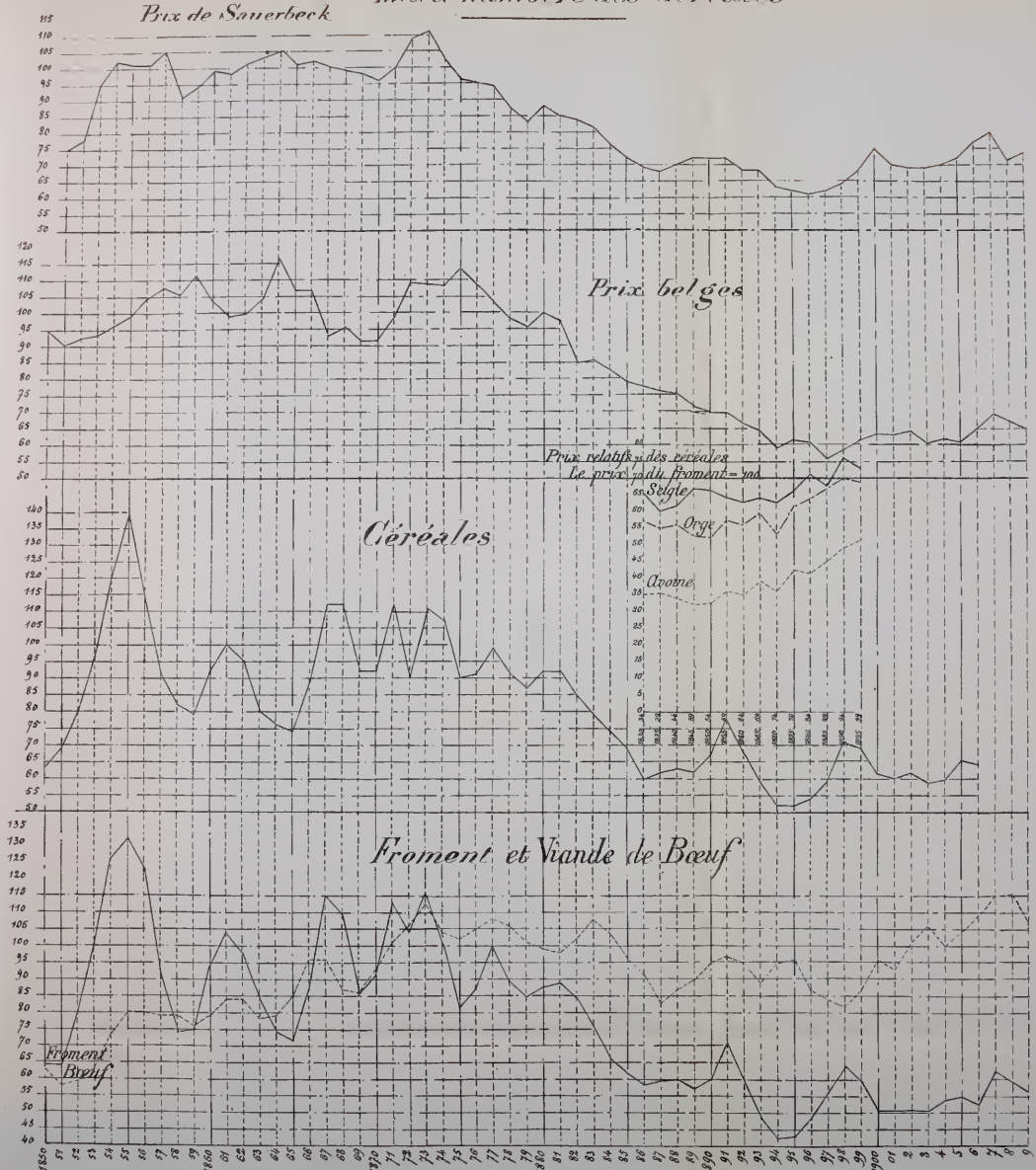

Les prix du Fer et de la Houille et les crises industrielles en Belgique

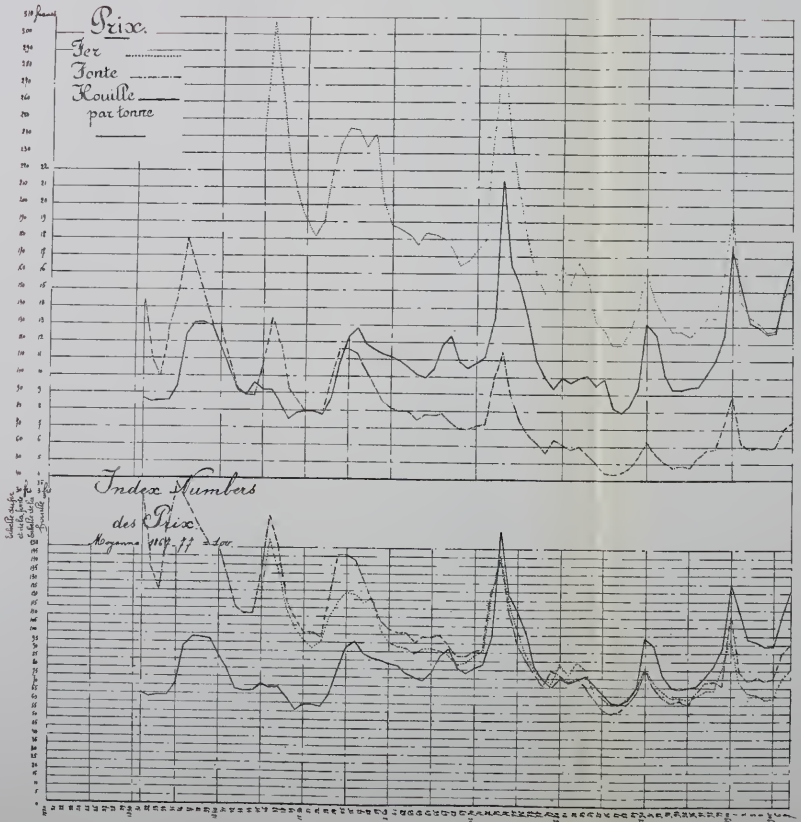

MAGELLAN

LA QUESTION DES MOLUQUES

ET LA

PREMIÈRE CIRCUMNAVIGATION DU GLOBE

PAR

Jean DENUCÉ

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

Présenté à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques le 4 avril 1910.

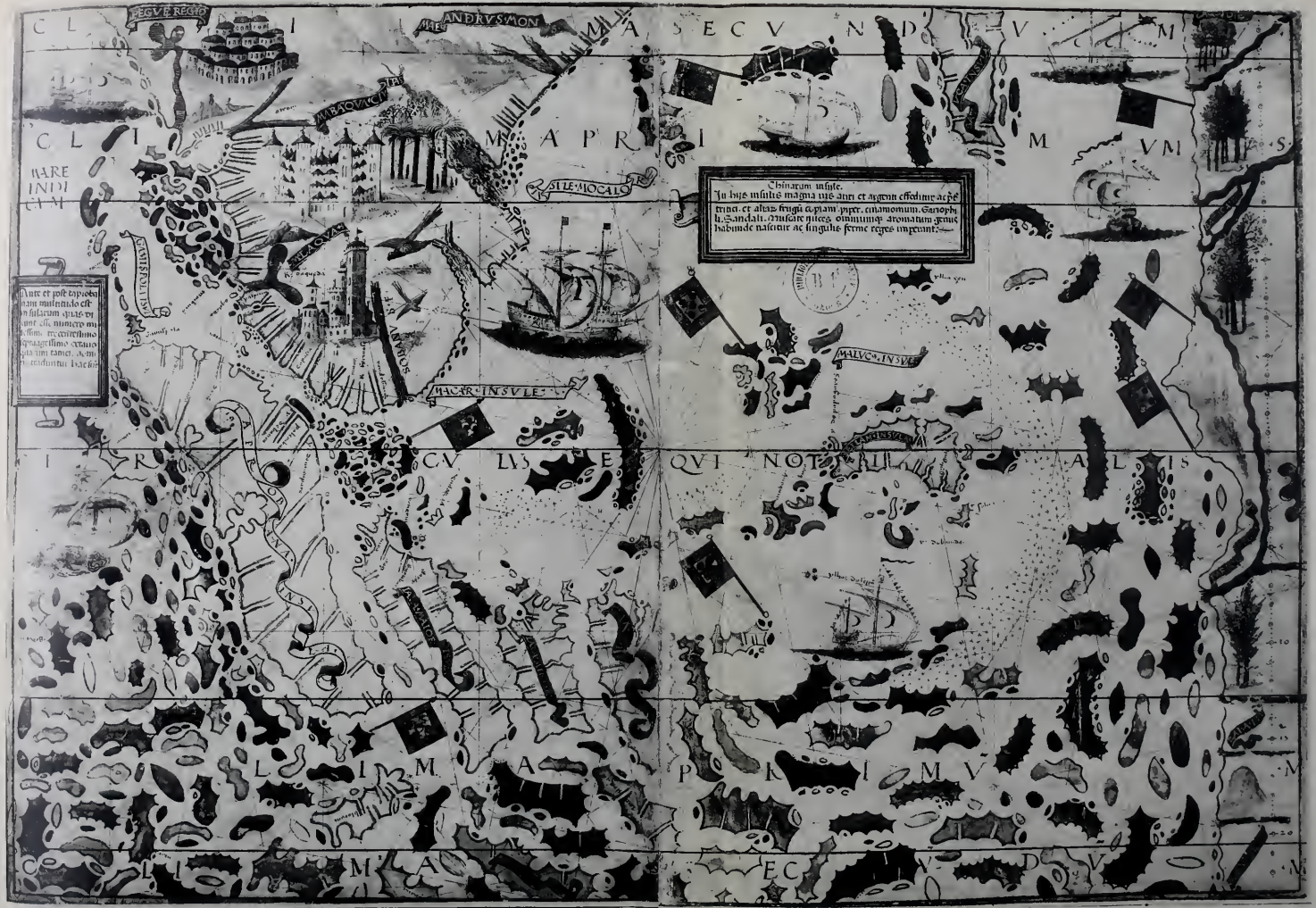

LA PREMIÈRE CARTE DES MOLUQUES, d'après les Reinel. — **Bibliothèque Nationale de Paris,** cartes et plans Ge. DD. 683. — (Orig. 0.57 m. × 0.39 m.)

PRÉFACE

Nous nous sommes efforcé, en élargissant les cadres d'une biographie pure et simple, d'étudier Magellan dans le milieu où il vivait, et de suivre le développement de l'idée de la circumnavigation du globe depuis son origine jusqu'à sa réalisation par l'expédition des années 1519-1522. Cette idée, on ne l'ignore pas, s'est identifiée de bonne heure avec celle de la recherche d'une voie navigable par l'occident, au pays de l'or des anciens et à la patrie des épices; elle se trouve en germe chez Christophe Colomb, mais elle gagna singulièrement en intensité chez les continuateurs de l'œuvre du grand Génois, à mesure que le nouveau continent se dessinait comme une immense barrière entre l'Atlantique et les mers d'Asie.

Plusieurs expéditions antérieures à celle de Magellan ont été équipées presque de la même façon que le fut la sienne et ont reçu des instructions qui sont recopiées exactement dans les stipulations promulguées par le roi Charles; cette considération nous a amené à condenser dans la première partie, comme préliminaire au voyage de 1519, toutes les tentatives similaires, poursuivies avec une ténacité si remarquable. Nous avons insisté sur le rôle de Juan Diaz de Solis, chef de deux explorations qui précédèrent immédiatement celle du capitaine général portugais, et sur l'expédi-

tion, dite de la *Copia*, de l'année 1514, équipée essentiellement par les de Haro. d'Anvers. Christobal de Haro, le promoteur également de l'expédition de Magellan, avait connu celui-ci avant le passage du commandant de Lisbonne à Séville. De quelle nature furent leurs rapports? Ne datent-ils pas de l'époque où le navigateur s'intéressa directement aux affaires commerciales, à l'instar des nombreux facteurs de firmes européennes dans l'Inde? Des pièces récemment découvertes aux archives de la Torre do Tombo nous renseignent sur cette phase inconnue de l'activité du futur amiral.

Nous nous sommes écarté bien des fois d'opinions, accréditées généralement jusqu'ici, sur la date où Magellan a quitté l'Asie pour l'Europe, sur l'identité de ses plus proches parents ou sur l'ensemble complexe et délicat des mobiles qui ont poussé le capitaine à aller s'établir à Séville.

Les connaissances géographiques acquises par le navigateur dans l'Inde et en Europe sont examinées dans un chapitre spécial où nous remontons aux sources et aux informations premières qui auraient pu le renseigner sur les parages qu'il se proposa d'explorer; nous ne rejetons pas absolument l'hypothèse d'après laquelle le commandant aurait visité des terres à l'est de Malacca. Magellan posséda certainement des notions personnelles sur le monde insulaire et l'Asie continentale au delà de Singapour; l'étude de l'itinéraire de la grande expédition nous apporte de nouvelles preuves de ce que son but ne fut pas exclusivement la détermination astronomique de la position des Moluques, mais en outre la reconnaissance de la Chine, dont le littoral avait été exploré jusqu'aux Lequios (Formose), à mi-chemin de Perioco (Japon), le pays de l'or de la Bible. Ses propres informations furent renforcées par les arguments que lui apportèrent les quatre hommes qui avaient lié leur destinée à la sienne : Od. Barbosa et Fr. Serrão. Ruy Faleiro et Chr. de Haro. La part de ces collaborateurs, sans lesquels la

glorieuse entreprise ne se serait pas réalisée si aisément, est étudiée à la lumière de documents qui n'avaient été mis au jour que fort incomplètement; dans le matériel documentaire, nous comprenons en premier lieu les sources cartographiques, trop dépréciées, nous semble-t-il, de nos jours, car, mieux que les rapports des agents officiels portugais, les cartes des Reinel, par exemple, nous indiquent la situation du mystérieux Perioco, vaguement connu par ceux qui, comme Magellan et Barbosa, avaient fait un séjour à Malacca; la présence des Lequios sur telle autre carte de l'époque nous explique peut-être pourquoi l'itinéraire de l'armada de 1519-1522 s'écarte brusquement vers l'ouest de l'île de Bornéo, au lieu de prendre la route directe vers les Moluques.

Le renom du grand navigateur n'a rien perdu à ce travail d'analyse, qui n'a fait qu'éclaircir, l'un après l'autre, plusieurs points restés obscurs dans l'histoire de la mémorable entreprise. Le mérite supérieur du capitaine général consistera toujours à avoir fait converger vers son but les éléments qu'il trouvait dispersés autour de lui : la théorie de la navigation hauturière, les présomptions sur l'existence d'un passage sud-ouest, soit au Rio de Solis, soit au golfe de Saint-Mathias, ou plus au sud encore; enfin les preuves formelles de la situation des Moluques dans l'hémisphère réservé à la couronne de Castille; ce dernier point était inexact, mais il fut la cause occasionnelle de l'expédition. La mort inopinée de Magellan fut désastreuse pour ses adversaires portugais; si l'amiral était revenu de sa mission, il n'aurait jamais souscrit aux exagérations de Fern. Colomb et de Séb. del Cano, dix fois plus fortes que les siennes, par rapport à la démarcation des domaines portugais et castillans en Extrême-Orient.

Avec le retour de la *Victoria*, la querelle des Moluques ne fut pas terminée; nous avons continué à passer en revue les tentatives espagnoles subséquentes pour atteindre l'Asie orientale par la voie de l'ouest, et à

montrer l'évolution qu'elles amenèrent dans la cartographie des nouveaux continents; notre exposé s'arrête à l'année 1529, date de la transaction de Saragosse, par laquelle l'Espagne vendit au Portugal tous ses droits sur les Moluques.

Il semble indispensable d'étudier, dans une introduction bibliographique, les sources critiques de cette période de l'histoire des découvertes.

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE

Première catégorie de sources.

Les sources qui sont à consulter pour l'histoire des découvertes de l'époque de Magellan n'ont pas encore fait l'objet d'une bibliographie critique; c'est à peine si les auteurs qui ont traité cette seconde phase des grandes explorations du XVI^me^ siècle consacrent quelques pages à l'examen de la valeur respective des documents qui en sont restés.

Depuis une vingtaine d'années, grâce aux travaux publiés à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, et parmi lesquels les *Raccolta della R. Commissione Colombiana* [1] méritent une place à part, plusieurs relations importantes de l'expédition de Magellan ont fait l'objet d'excellentes monographies. Elles doivent fixer l'attention; il en est de même des diverses sources (archives, etc.) relatives au grand Portugais, qu'il nous a été donné de consulter et que nous indiquons ici d'une manière raisonnée, sans prétendre que l'énumération en soit complète. Nous les avons classées en deux catégories : l'une comprend les documents émanant des participants à l'expédition; l'autre, les récits d'auteurs contemporains ou quasi contemporains.

Le principal fonds de documents publiés relatifs au premier périple du monde se trouve dans le quatrième volume de la collection de Martin

---

(1) *Raccolta di documenti e studi pubblicati della R. Commissione Colombiana pel Quarto Centenario della Scoperta dell'America.* Roma, Auspice il Ministero della Pubblica Istruzione, 1894, in-fol.

Fernandez de Navarrete, des années 1825-1837 (1); ce recueil contient plus de cinq cents pièces datées de 1493 à 1540; elles sont en grande partie reproduites dans les deux premiers tomes de la *Colección de Documentos inéditos para la Historia de Chile* de José Toribio de Medina (2). On a voulu amoindrir le mérite de l'important recueil de Navarrete (3), en alléguant qu'il avait simplement repris des documents que Muñoz avait réunis dans sa précieuse collection de manuscrits, déposés aujourd'hui à la bibliothèque de l'Académie d'histoire de Madrid; or, il est de notoriété à présent que c'est à Navarrete que, en plus d'une occasion, Muñoz a dû la connaissance de pièces qu'il fit copier ensuite. Le manuscrit de la *Colección de los Viajes* de Navarrete a été acquis en grande partie par le *Department of Manuscripts* du Musée britannique de Londres; nous y avons relevé des pièces qui n'ont point, ou ont incomplètement paru dans l'édition de Madrid (4).

Depuis que les archives des Indes ont été transférées du château de Simancas à la « Lonja » de Séville, il n'existe plus que deux principaux dépôts de documents pour l'histoire du voyage de Magellan : celui de la « Torre do Tombo », à Lisbonne, et l' « Archivo general de Indias », à Séville. Toutefois, par suite de l'organisation défectueuse qui caractérisait, il y a quelques années, son dépôt d'archives, Simancas doit contenir encore des richesses inestimables relatives à l'Inde et à Magellan.

Nous avons eu l'avantage de visiter plus spécialement les dépôts de Lisbonne et de Séville; grâce à l'amabilité de la direction et d'érudits dont

---

(1) *Colección de los viajes y descubrimientos que hicieron por mar los Españoles, desde fines del siglo XV*. Madrid, Imprenta Nacional, 5 vol., pet. in-4°.

(2) Santiago de Chile, 1888, in-8°.

(3) Diego de Barros Arana. *Vida y viajes de Hernando de Magallanes*. Santiago de Chile, Imprenta Nacional, 1864, in-8°. — Traduction portugaise par F. de Magalhães-Villas-Boas. Lisbonne, 1881, in-8°; *Advertencia preliminar*, p. 10.

(4) Navarrete, en dehors de sa *Noticia biográfica* de Magellan, en tête du quatrième volume de sa *Colección*, est l'auteur d'autres contributions importantes à l'histoire de l'expédition de Magellan. Voir sa *Coleccion de Opusculos*, 1844, t. I, p. 113, publiée par son fils; la liste complète de ses ouvrages est insérée dans la *Coleccion de Documentos ineditos para la Historia de la Espana*. Madrid, vol. VI, in-8°.

nous nous honorons d'avoir fait la connaissance aux mêmes tables de travail, une ample moisson de renseignements de valeur a été le prix de nos investigations (1). Néanmoins, en l'absence d'inventaires récents, soit sommaires, soit analytiques, les recherches sont parfois bien pénibles dans ce chaos de liasses et de dossiers de toute provenance, réunis souvent confusément. Pour les documents relatifs à Magellan qu'on conserve à Séville, il existe un excellent guide, dû à l'initiative de M. L. Asensio, placé à la tête de cet établissement et à qui l'on doit plusieurs inventaires analytiques spéciaux (2).

Les départements de manuscrits des grandes bibliothèques de Madrid et de Lisbonne ont certainement reçu des épaves des plus anciens fonds d'archives coloniales; Madrid a hérité des dépouilles du château de Simancas, Lisbonne de celles de la « Casa da Mina e da India », qui furent déplacées après le tremblement de terre qui détruisit la capitale portugaise (3). Une légende rapporte que Philippe II aurait fait enlever dans cette ville toutes les pièces qui se rapportaient aux entreprises maritimes et qu'il les aurait fait déposer à Simancas. Nous avons pu constater, pour ce qui concerne Magellan, que peu de documents portugais se trouvent à Séville, que la « Lonja » renferme seulement des renseignements sur la seconde phase de l'activité du capitaine général, celle qui commence à son établissement en Espagne. Tous les dossiers ont été conservés presque intacts depuis les premières pièces officielles ordonnant aux officiales de la « Casa de la Contratacion » de préparer l'Armada, jusqu'aux comptes les plus minutieux concernant l'équipement des navires. Quant à la période de la vie de Magellan avant son départ de Lisbonne, on ne sera fixé à ce sujet qu'après

(1) J. Denucé, *Une visite aux archives de Lisbonne et de Séville*. Revue de l'Instruction publique de Belgique. Bruxelles, 1906, in-8°, p. 94.

(2) Vicente Llorens Asensio, *La primera Vuelta al Mundo. Relacion documentada del viaje de Hernando de Magallanes y Juan Sebastian del Cano 1519-1522*. Sevilla, 1903.

(3) *Alguns Documentos do Archivo nacional da Torre do Tombo ácerca das Navegações e Conquistas Portuguezas*, avec préface de M. Ramos Coelho, Lisbonne, 1892, in-4°, publiés à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, mais renfermant plusieurs pièces importantes relatives à la découverte des Moluques et à Magellan.

connaissance plus complète du dépôt de la « Torre do Tombo », des archives des consulats étrangers, des corporations religieuses et des grandes familles avec lesquelles Magellan a été le plus en contact.

Nous mentionnerons également ici nos recherches aux archives communales d'Anvers, dans l'intention de trouver des données précises sur le principal financier intéressé à l'entreprise de Magellan, le commerçant Christobal de Haro. Contrairement à une opinion courante depuis Alexandre de Humboldt et de Navarrete, ce marchand n'a jamais résidé dans la cité flamande, qui fut toutefois le siège de la célèbre firme des de Haro dont Diego, frère aîné de Christobal, fut le chef.

Nos visites aux archives impériales de Vienne et à celles des princes de Fugger, à Augsbourg, ont fourni, en outre, plus d'un détail intéressant sur le rôle des financiers du nord dans les premières entreprises coloniales, faites pour le compte de l'Espagne.

Si des recherches systématiques d'archives nous réservent nécessairement plus d'une surprise encore, on peut dire cependant qu'un certain nombre de documents sont définitivement perdus aujourd'hui : il y a peu d'espoir, par exemple, de retrouver jamais la correspondance qu'échangea Magellan avec son ami Francisco Serrão et qui, seule, aurait pu nous renseigner de façon non équivoque sur la période la plus obscure de l'activité du grand Portugais, c'est-à-dire sur les années 1511 à 1517. Ces lettres, confisquées en 1522 par le facteur portugais de Ternate, Duarte de Rezende, et envoyées à Lisbonne, ont probablement été détruites par ordre du roi, en raison des informations contraires aux intérêts portugais qu'elles renfermaient. João de Barros est seul à en fournir quelques passages dans la troisième décade de sa chronique *da Asia*. Dans bien des cas malheureusement nous devrons nous contenter uniquement des relations des historiens officiels qui, moins encore que dans les autres pays, ne furent pas initiés aux secrets de la Cour et ne pouvaient divulguer les délibérations des conseils royaux; l'expédition de Magellan, qui fut projetée dans des circonstances particulièrement mystérieuses, a toujours été mal interprétée par ces chroniqueurs.

Le matériel littéraire sur l'époque de Magellan peut être divisé, comme nous disions plus haut, en deux grandes catégories de sources : les relations

provenant des participants à l'expédition, et celles d'autres auteurs, contemporains des événements (1).

La *première classe de documents* comprend trois rapports importants : la description d'Antonio Pigafetta, le journal de bord du pilote Francisco Albo, et le routier du pilote génois Pancaldo.

Antonio Pigafetta, connu sous le nom de Lombardo dans la liste officielle de ceux qui ont fait partie de la flottille, nous a laissé le récit le plus circonstancié de l'expédition. Chevalier errant (2), né à Venise ou à Vicence, il faisait partie de la suite de l'ambassadeur Francesco Chiericato que le pape Léon X avait envoyé, en 1519, au roi Charles; il se trouvait à Barcelone lorsqu'il demanda l'autorisation d'accompagner Magellan dans son voyage aux Moluques. Depuis le jour où les navires appareillèrent de Séville jusqu'au retour de la *Victoria*, il tint soigneusement note de tout ce qui se passa au cours de l'expédition. Rentré en Espagne, il offrit à l'empereur une copie de son journal; puis, à son retour en Italie, il se mit, à la demande du duc de Mantoue, à rédiger ses *Notizie del Mondo Novo*, utilisant, outre ses notes personnelles, les récits de voyageurs contemporains, comme Odoardo Barbosa et Giovanni da Empoli. Invité à venir à Rome par le pape Clément VII, Pigafetta interrompit temporairement la rédaction et arriva dans la Ville Éternelle au mois de décembre 1523 ou de janvier 1524; il avait rencontré en chemin le grand-maître de l'ordre de Rhodes, Philippe Villiers de l'Isle-Adam, auquel il dédia son livre, au mois d'août de cette dernière année, après avoir obtenu préalablement du Sénat de Venise le privilège exclusif de sa publication. Plusieurs copies du

(1) Cf. Henry Harrisse, *Bibliotheca Americana vetustissima, a description of works relating to America, published between the years 1492 and 1551*. New-York, 1866. — *Additions*. Paris, 1872 — Pour les historiens portugais de l'Extrême-Orient, voir Henri Cordier, *Biblioteca Sinica. Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'Empire chinois*. Paris, 1904-1908, 2e édit. — Citons, pour être complet, la notice bibliographique dans Justin Winsor, *Narrative and critical history of America*. London, 1886-1889, vol. 2, p. 613 : *Critical essay on the sources of information*, by Edward E. Hale *and the author*. — Louis Vivien de Saint-Martin. *Histoire de la Géographie et des découvertes géographiques*. Paris, 1873, p. 370. — Ed. Th. Charton, *Voyageurs anciens et modernes*. Paris, 1854-1857, p. 353.

(2) Marino Sanuto, *Diarii*. Venezia, 1882-1884, in-4°, vol. 35, p. 173 : Di Bergamo, fo lettere di 5 nov. 1523 : vene in Collegio uno vicentino nominato il cavaliere errante, ferier di Rhodi, qual è stato 3 anni in India...

manuscrit avaient été prises antérieurement et offertes par Pigafetta, entre autres, à Marie-Louise de Savoie, mère de François Ier, roi de France. La régente, ne comprenant pas le langage bizarre de la narration, rédigée en italien mélangé de dialecte vénitien et d'espagnol, Jacques Antoine Fabre fut prié de la traduire en français; il n'en fit qu'un abrégé qui fut longtemps regardé comme le récit original.

Il existe quatre manuscrits et trois éditions imprimées de la relation de Pigafetta (1). L'édition française est la plus ancienne, la plus complète et la plus correcte; les autres n'en sont probablement que des traductions; elle n'est pas antérieure au mois d'août 1524 ni postérieure à 1536, l'année où parut, vraisemblablement à Venise, la traduction du texte de Fabre, sous le titre : *Il viaggio fatti da gli Spagniuoli a torno a 'l mondo. Con gratia per anni XIII.* Un second texte italien parut dans les *Navigationi e Viaggi*, de Ramusio, Venise, 1550 et 1563, volume I, page 346; il ne constitue pas une nouvelle traduction de l'abrégé de Fabre, c'est une simple reproduction de l'édition de 1536 (2).

Des quatre manuscrits, trois sont en français et un en italien; tous appartiennent au XVIme siècle; le dernier se trouve à la bibliothèque Ambrosienne (3) et a été publié en 1800, de façon défectueuse, par l'abbé Carlo Amoretti (4). Cet auteur avait cru devoir corriger l'original, en se servant

(1) Andrea da Mosto, *Il primo Viaggio intorno al Globo di Antonio Pigafetta e le sue Regole sull' Arte del navigare*. Raccolta di Doc. e Studi della R. Commissione Colombiana. Roma, 1894, parte V, vol. III. — M. J. M. Robertson a publié le même manuscrit (celui de la bibliothèque Ambrosienne), avec traduction anglaise en regard : *Magellan's Voyage round the World by Antonio Pigafetta. The original text of the Ambrosian MS. with English translation, notes, bibliography and index*. Cleveland Ohio), 1906, 3 vol.

(2) C. Harrisse, *Bibliotheca Americana vetustissima*. New-York, 1866, p. 249.

(3) MS. Ambrosiano L. 103 Sup.

(4) *Primo viaggio intorno al globo terracqueo, ossia ragguaglio della navigazione alle Indie orientali per la via d'occidente, fatta dal cavaliere Antonio Pigafetta patrizio vicentino sulla squadra del capitano Magaglianes, negli anni 1519-1522... Con un transunto del Trattato di Navigazione dello stesso autore*. Milano, 1800. — *Premier voyage autour du monde par le chevalier Francesco Antonio Pigafetta sur l'escadre de Magellan, pendant les années 1519-1522, suivi de l'extrait du Traité de navigation du même auteur et d'une notice sur le chevalier Martin de Behaim, avec la description de son globe terrestre*, orné de cartes et de figures. Paris, l'an IX (1801).

du texte de Ramusio et de l'ancienne édition française. Deux des manuscrits français, qui sont en général plus concis que le manuscrit italien, se trouvent à la Bibliothèque Nationale à Paris, où ils sont cotés MSS français 5650 et 24,224; le premier est le plus complet et le plus ancien, et appartint à la Bibliothèque du Roi; Amoretti le confondit avec le sommaire que Fabre avait rédigé à la demande de la régente Marie-Louise de Savoie. Le troisième manuscrit en langue française, connu sous le nom de manuscrit de Nancy parce qu'il s'est trouvé longtemps en possession de M. Beaupré, de cette ville, a été examiné par Thomassy; il ne s'agirait, d'après cet érudit, que d'une copie revue du MS. 5650 à Paris. Vendu, en 1851, à un libraire parisien, le manuscrit de Nancy passa à la collection Solar; revendu en 1861, il entra l'année suivante à la bibliothèque de Sir Thomas Phillips (1), à Cheltenham, Angleterre. Robertson (2) estime que ce manuscrit se rapproche plutôt du n° 24,224 de Paris et a été présenté par Pigafetta au duc de Lorraine; ce serait le meilleur des trois manuscrits français; les opinions sont plus divergentes encore quant à la date des diverses traductions ou recensions.

Thomassy (3) a émis le premier l'hypothèse que la relation originale avait été rédigée en français. Il se basait sur le fait que cette langue était celle de l'ordre de Rhodes et que le livre avait été dédié à son grand-maître. On a fait remarquer que Pigafetta ne fut reçu chevalier de l'ordre qu'en 1524 et que le style correct du récit français se rapproche de celui des meilleurs prosateurs du XVI^me^ siècle. Thomassy prétendit encore que l'influence française était prépondérante en Toscane à cette époque;

---

(1) En possession aujourd'hui de M. T. Fitz Roy, Fenwick, d'après Oscar Koelliker, *Die erste Umsegelung der Erde durch Fernando de Magallanes und Juan Sebastian del Cano 1519-1522. Dargestellt nach den Quellen.* München und Leipzig, 1908, p. 276, note 82.

(2) *Magellans's Voyage*, vol. II, p. 260.

(3) *La relation du premier voyage autour du monde a-t-elle été composée en français par Antoine Pigaphète, compagnon de la navigation de Magellan?* Bull. de la Soc. de géogr. de Paris, 1843, t. XX, p. 165.

enfin, la maison de Pigafetta à Vicence portait une devise française (1). La plupart de ces arguments ont été réfutés par Morselin (2) et le comte Giovanni da Schio (3). Lord Stanley of Alderley, dans l'introduction de son travail sur Magellan (4), et P. Amat di S. Filippo (5) ont adopté une opinion transactionnelle : Pigafetta aurait écrit sa description en français et en italien à la fois; ces érudits rappellent que le manuscrit français, remis par Marco Polo au sire de Cepoi, était également plus correct que la version qu'il offrit à Rusticciano da Pisa.

A. da Mosto, ayant examiné avec le plus grand soin les différentes thèses, a collationné le manuscrit de Milan avec les écrits authentiques de la main de Pigafetta qui nous ont été conservés, c'est-à-dire avec les deux lettres adressées au Sénat de Venise (6). Il a constaté une ressemblance indéniable de style et de langage, bien que l'écriture ne soit pas la même et accuse des mains différentes. Comparant ensuite les manuscrits français et italien, il déclare que le texte de Milan n'est pas une des meilleures recen-

---

(1) Se sont exprimés également en faveur du texte original français : H. Harrisse, *Bibliotheca Americana vetustissima, Additions*. Paris, 1872, p. 28. — Idem, *The Discovery of North-America*. Paris, 1892, p. 138. — F. H. H. Guillemard, *The life of Ferdinand Magellan and the first circumnavigation of the globe 1480 1521*. The World's Great Explorers and Explorations. London, 1890.

(2) *Elogio de Antonio Pigafetta*. Il y est dit, entre autres, que le pape Clément VII sollicita Pigafetta d'écrire une relation dans sa propre langue; Ramusio assure que le recit de Fabre avait été composé d'après la version incompréhensible que posséda Marie-Louise de Savoie.

(3) D'après Andréa da Mosto, les principaux motifs du comte da Schio pour prouver que l'italien fut la langue originale du *Premier voyage*, sont les suivants : le manuscrit italien est le seul des quatre qui soit écrit dans le dialecte de l'auteur; Fabre n'aurait pas dû traduire la relation si l'original existait en français; la devise française de la maison de Pigafetta est antérieure à la naissance du navigateur. A. da Mosto ajoute que l'influence allemande était en ce moment plus puissante en cette partie de l'Italie que celle de la France.

(4) *The first voyage round the world by Magellan, translated from the accounts of Pigafetta and other contemporary writers, accompanied by original documents with notes and an introduction*. London, printed for the Hakluyt Society, 1874

(5) *Studi biografici e bibliografici sulla geografia in Italia*, vol. I. *Bibliografia dei viaggiatori italiani colla bibliografia delle loro opere*. Società geografica italiana. Roma, 1882.

(6) *Raccolta Commiss. Colombiana*. Parte III, vol. I, p. 178.

sions et qu'il a dû en exister, en italien, de plus complètes, qui ont servi de prototype aux récits français. Ceux-ci présentent, en effet, certaines lacunes qui ne se rencontrent pas dans le manuscrit de l'Ambrosienne; par contre, les détails qu'ils renferment en plus ne constituent que des paraphrases sans importance, faites par un traducteur français qui connaissait très bien sa langue, mais s'est parfois trompé sur le sens des termes italiens (1). Robertson se rallie en général aux vues de A. da Mosto.

Résumons : le livre de Pigafetta a été originellement écrit en italien, en partie à Vicence, en partie à Rome, en accomplissement d'une promesse faite au duc de Mantoue; il a été composé d'après les notes et le journal dont l'auteur avait offert une copie à Charles V, et non à la régente Marie-Louise de Savoie; il est question de ce journal dans la lettre que l'ambassadeur de Mantoue en Espagne, Antonio Bagarotto, adressa de Valladolid à son maître, le 21 août 1522 (2). Ayant dédié son œuvre au grand-maître de l'ordre de Rhodes, au mois d'août 1524, Pigafetta réussit à la faire imprimer, cette année-là, grâce à l'intervention de son protecteur, le duc de Mantoue; il ne jouissait personnellement que de ressources modestes ; le Sénat de Venise lui accorda le privilège de la publication, à titre exclusif, pour une période de vingt ans (3). Pigafetta ou son éditeur consentirent cependant à laisser paraître l'édition de Venise de l'année 1536, faite sur l'abrégé de Fabre.

---

(1) Voir des exemples dans DA MOSTO, *loc. cit.*

(2) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, vol. I, p. 172 : « Quelle che al presente sono vegnuti, che hano girato il mondo a tondo, hano portato un libro molto bello, che de zorno in zorno li è scritto el viagio e paese che hanno ricercato. S'el serà possibile haverlo, ne farò fare una copia e la manderò a vostra Signora illustrissima ».

L'arrivée du manuscrit en Italie est annoncée dans une lettre de Francesco Chiericato, de Nuremberg, le 26 décembre 1522, à la marquise de Mantoue : « El mio servitore vicentino che mandai de Spagna in India, è ritornato in Spagna. . e ho portato uno itinerario dal iorno che partì de Spagna sino a quel del ritorno, che è cosa divina; et vostra Signoria illustr. fra pocho tempo sarà partecipe del tuto... » *Ibid*., p. 175.

(3) MARINO SANUTO, *Diarii*, vol. XXXVI, p. 499 le 28 juillet 1524. La requête elle-même porte la date du mois d'août; voir la traduction du texte dans le BULL. DE LA SOC. DE GÉOGR. DE PARIS, 1869, t. XVII, p. 316, 5e sér.

Si nous avons consacré quelques détails à l'histoire bibliographique de la *Relazione*, c'est parce qu'elle est la narration de beaucoup la plus étendue du voyage; très estimé de Magellan, comme il paraît par certaines missions qu'il eut à remplir au cours de l'expédition, Pigafetta était très sincèrement dévoué au capitaine général, dont il signale le nom avec quelque vantardise. Des historiens italiens [1] ont exagéré ses connaissances nautiques et astronomiques; son traité de navigation, *Regole sull'Arte del Navigare*, ne reproduit nullement, quoi qu'on en ait dit, les théories de Ruy Faleiro et d'Andres de San Martin; il est uniquement basé, nous y reviendrons dans le corps de cet ouvrage, sur le système suranné de Lulle. Les esquisses cartographiques qui servent d'illustration à sa description du voyage, ne plaident pas non plus en faveur de grandes aptitudes géographiques. Son intimité avec Magellan et avec les autres chefs de l'expédition n'est jamais allée jusqu'à l'initier au plan et aux mobiles de l'entreprise; au sujet de problèmes tant discutés avant Magellan : connaissance d'un détroit sud-américain et existence d'archipels dans le Grand golfe de la Chine, nous n'apprenons que des généralités qui traînaient dans les livres de plusieurs géographes contemporains. Mais Pigafetta observa bien et tâcha d'interpréter les phénomènes nouveaux qui se présentèrent à lui dans des régions qui n'avaient jamais été entrevues jusqu'alors; il étudia la vie des indigènes de l'Amérique méridionale et de l'Océanie, comparant leurs mœurs et coutumes, et composant des vocabulaires de leur langage quand l'occasion le permit; trop souvent toutefois il introduit dans sa narration des contes fantaisistes qui avaient cours alors dans le monde des marins et des voyageurs de l'Inde.

Le journal de bord de Francisco Albo [2] ou *Diario ò Derrotero del viaje de Magallanes desde el cabo de San Agustin en el Brasil hasta el regreso a España de la nao Victoria*, est conservé aux archives des Indes à

---

[1] Manzari, *Historia de Vicenza*. Vicenza, lib. III, p. 147.

[2] Né à Axio, mais résidant à Rodos; « Francisco Calvo » l'appelle Antonio Herrera, *Historia General de los Hechos de los Castellanos en las Islas i Tierra Firme del Mar Oceano*. Madrid, 1601, decada III.

Séville (1) et a été publié par Navarrete (2) et Medina (3). Albo, cité déjà en 1516 en qualité de pilote royal (4), se trouva inscrit au rôle des équipages comme contra-maestre, pilote de deuxième classe de nos jours, à bord de la *Trinidad*; on croit qu'il a dirigé au voyage de retour la *Victoria*, l'unique navire de l'escadre qui revint en Espagne. Son « log-book » avait été tenu régulièrement à jour depuis le départ du cap Saint-Augustin, au Brésil, c'est-à-dire dès le début du voyage proprement dit; les déterminations de longitude et de latitude constituaient naturellement le but essentiel du pilote; son livre est avant tout précieux en ce qu'il permet la reconstitution de l'itinéraire suivi par les navires. En dehors de ses observations se rapportant à la navigation, il renferme très peu d'informations sur les multiples péripéties du voyage. Quand il lui arrive de fournir quelques détails, ceux-ci méritent toute créance par leur exactitude; somme toute, son journal forme le meilleur contrôle des exagérations de Pigafetta. Du fait qu'un pilote de second rang comme Albo tenait un « log-book » avec tant de soin, on peut conclure à la sollicitude apportée par les grands pilotes, tels que Andres de San Martin, Serrano, Carvalho, etc., à la rédaction de leurs journaux; tous ceux-ci ont disparu, confisqués la plupart à Ternate par les Portugais, au retour du navire *Trinidad*, en 1522; Castanheda (5) rapporte en effet qu'un des premiers actes d'Antonio de Brito fut d'enlever les livres des pilotes et tous les écrits de l'astronome San Martin.

Le routier du pilote génois Leone Pancaldo ou *Navegaçam e vyagem que*

---

(1) *Papeles del Maluco desde 1519 à 1547*, est. 1, caj. 2, leg. 1/1, num. 5; inventaire d'Asensio, n° 30.

(2) *Colección*, vol. IV, pp. 209-247, et *Historia de Juan Sebastian del Cano*, publiée par N. de Soraluce y Zubizarrete. Vitoria, 1872, pp. 223-263.

(3) *Colección*, vol. I, pp. 213-256. — Traduction anglaise par Lord Stanley of Alderley, p. 211, d'après la copie originale de Muñoz, publiée par Navarrete et conservée au Musée britannique, Addit. MSS. 17,621, *Simancas en un legajo suelto*.

(4) *Muñoz*, *MSS.* LXXXI, fol. 28, d'après H. Harrisse, *Discovery of North-America*, p. 704.

(5) *Historia do descobrimiento e conquista da India pelos Portuguezes*. Coïmbra, 1551, liv. VI, cap. XLI.

foz Fernam de Magelhães de Sevilha pero Maluco no anno de 1519, nous est connu en trois manuscrits, se trouvant respectivement à la bibliothèque de San Francisco da Cidade (1) à Lisbonne, à l'Académie d'histoire de Madrid et à la Bibliothèque Nationale de Paris, MS. portugais n° 40. Le texte de Lisbonne a été publié par l'Académie des sciences de Portugal (2). Hugues en a donné une traduction italienne (3). Il ne s'agit dans aucun de ces manuscrits du texte original, ainsi qu'il ressort clairement des derniers mots dans les exemplaires de Paris et notamment de celui de Lisbonne : « e isto foy tresladado, est-il dit ici, de hum quaderno de hum piloto genoes que vynha na dita nao, que esprevcho toda a viagem, como aqui esta, e foy pera Portugal ho anno de 1542 com dom Amrique de Menezes ». Cette phrase finale renferme d'ailleurs deux erreurs, l'une se rapportant au nom d'Amrique et l'autre à l'année 1542 ; Hugues propose, avec raison, de lire Odoardo de Menezes et l'année 1525 (4).

De Carvalho avait conclu que les trois manuscrits étaient des copies de seconde main, faites sur l'original qui aurait été saisi par Duarte de Rezende à Ternate (5). Nous avons collationné le texte de Paris avec celui de l'édition de Hugues : le premier est incontestablement plus correct ; il contient de meilleures leçons et évite plusieurs erreurs du manuscrit de Lisbonne, comme nous aurons l'occasion de le signaler encore.

On a suggéré que l'auteur du routier, dont le nom ni la personnalité ne percent nulle part, ne pouvait être Génois, vu qu'aucun pilote de cette nationalité ne partit dans l'escadre (6) ; or, au cours du long voyage, nous

---

(1) A la bibliothèque du couvent de S. Bento da Saude, d'après Hale, dans J. Winsor, *loc. cit.*

(2) Antonio Nunes de Carvalho, *Collecçao de noticias para a historia e geografia das nações ultramarinas que vivem nos dominios portuguezes*. Lisbonne, vol. IV, p. 145.

(3) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte V, n° 2, p. 253, et dans les *Atti della Società ligure di Storia Patria*. Genova, 1881, t. XV, p. 81 : *Giornale di viaggio d'un pilote genovese addetto alla spedizione di F. Magellano*. — Traduction anglaise par Lord Stanley of Alderley, *loc. cit.*, pp. 1-30.

(4) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte V, n° 2, p. 258.

(5) Déclaration de Leone Pancaldo du 2 août 1527, à Valladolid Navarrete, *Colección*, vol. IV, p. 383.

(6) H. Harrisse, *Jean et Sebastien Cabot*. Paris, 1882, p. 188, note 2

voyons que la perte de tous les chefs amena de simples marins à remplir des postes de capitaine et de pilote; l'exemple de Christobal Rabelo est typique; il était inscrit comme « criado » à bord de la *Trinidad* et il figure comme capitaine de la *Victoria* sur la liste des combattants qui moururent avec Magellan à Mactan. Antonio de Brito, gouverneur de Ternate, qualifia Pancaldo de pilote dans sa fameuse lettre au roi de Portugal; on possède, en outre, le témoignage irrécusable du Génois même, dans les lettres du 20 et du 25 octobre 1525 : « Leon Pancaldo, piloto de la nao que fue tomada en Maluco ». La comparaison du routier avec le seul document autographe de Juan Bauttista, autre compagnon de Magellan, et qu'on intitule également pilote génois, ne semble pas désigner celui-ci comme l'auteur de la relation (1). D'ailleurs, Pancaldo revint seul en Europe; son compatriote avait succombé à Mozambique; enfin, une déposition du 2 août 1527 dit en toutes lettres : « los cuales libros hizo este declarante (Pancaldo) en italiano ». Hugues est néanmoins porté à voir en Juan Bauttista l'auteur du *Roteiro*, alléguant que ce Génois fut considéré comme le marin le plus habile parmi les survivants de la catastrophe de Mactan; les documents le mentionnent comme « Maestre ». Ailleurs, Hugues (2) fournit des arguments pour prouver que le routier pourrait bien être une œuvre commune de Pancaldo et de Bauttista, au même point que leurs lettres collectives du 20 et 25 octobre 1525.

Comme source bibliographique, le récit est de première importance et mérite d'être classé au même rang que la relation de Pigafetta et le journal de Francisco Albo. Sans donner beaucoup de détails, l'auteur, que nous identifions avec Pancaldo, raconte avec concision et clarté les principales

---

(1) E. Gelcich, *Zwei Briefe über die Magalhães'sche Weltumsegelung*. Sitzungsberichte d. Akad. d. Wiss. Wien, 1888, t. CXVII. — Les noms des produits des Moluques, des personnes et des localités sont très divergents au point de vue de l'orthographe; le *Roteiro* parle entre autres de Matam, Carvalho, Tidor, Baracham, appellations qui deviennent, dans la lettre de Bauttista : Maria, Carabalo, Tindore, Bandam.

(2) *Juan Bauttista Genovese, notizie sommarie*. Raccolta Commiss. Colombiana, parte V, n° 2, p. 259. — Peragallo, l'auteur de la monographie sur Leone Pancaldo dans le même recueil de documents, se prononce au contraire pour Pancaldo.

phases du voyage; on ne trouve pas d'exagérations dans la description et rien qui rappelle le caractère légendaire de certaines pages de Pigafetta, par exemple à propos de la taille des Patagons. Il fournit un rapport complet sur l'audacieuse tentative de la *Trinidad*, qui voulut atteindre l'isthme de Panama en partant des Moluques; le Génois avait été chargé de cette mémorable navigation; de retour à Ternate après l'échec du voyage, il fut interrogé minutieusement par les Portugais sous les ordres d'Antonio de Brito; en effet, ce capitaine, dans la lettre qu'il adressa à D. Manuel et sur laquelle nous reviendrons bientôt, ne fait que répéter fidèlement les indications que l'Italien a exprimées dans sa propre relation.

Les trois récits principaux de l'expédition de Magellan que nous venons de passer en revue, sont complétés dans une certaine mesure par les témoignages, beaucoup plus concis, d'autres participants au premier périple du monde.

Nous avons déjà mentionné les *lettres collectives de Pancaldo et de Bauttista*, les deux Génois qui furent retenus prisonniers à Mozambique; la première épitre est adressée à une grande autorité ecclésiastique, « Su Señoria », dont le nom n'est pas cité; il ne peut y avoir beaucoup de doute cependant sur son identité, et nous inclinons fortement à y voir l'évêque Fonseca (1). Les deux pilotes y insistent sur les souffrances de leur longue captivité et supplient le Gouvernement espagnol de les prendre sous sa protection. La seconde missive est adressée à l'empereur; elle contient le même récit des persécutions que les Portugais ont fait subir aux deux Génois, persécutions auxquelles J. Bauttista devait succomber bientôt (2). Les deux pièces n'offrent que des divergences insignifiantes; elles ont été retrouvées aux archives de la Torre do Tombo et sont signées : « Bautista de Poncoron y Leon Pancado, maestre y piloto de la nave que fue tomada en Maluco ».

---

(1) Peragallo, *loc. cit.*, objecte que le titre de « Su Señoria » ne s'appliquait pas à la dignité épiscopale. Or, Herrera le signale précisement comme se rapportant à Fonseca : « Juan Rodr. Fonseca qui, sin tener titulo, llamasan Señoria, fue el primer Presidente del Consejo de Indias ». Dec. III, lib. VI, cap. XIV

(2) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte V, n° 2, pp. 284-287

On a également émis deux hypothèses différentes concernant la rédaction de ces pièces; après examen de la lettre autographe de Pancaldo, du 3 octobre 1531, au roi D. João III, Peragallo opine pour Bauttista; nous n'osons pas prendre position, car la rédaction de ces diverses lettres s'est faite à des dates assez éloignées (1521 et 1531); d'autre part, l'état de santé de Bauttista (il est mort peu après) laissait à désirer au moment où les lettres furent écrites.

On connaît à présent un document qu'on dirait copié sur les deux missives précédentes : c'est l'épître que Gonzalo Gomez de Espinosa, capitaine de la *Trinidad*, adressa, de Cochin, le 20 octobre 1525, à l'empereur ([1]). Or, de Espinosa ne savait pas écrire; nous sommes donc amenés à conclure que l'auteur des lettres datées de Mozambique et de la supplique envoyée de Cochin, est la même personne; ce fut probablement un des escribanos de l'expédition; celui-ci aurait simplement fourni des copies ou des abrégés d'un rapport original, signés par les différents chefs et envoyés ensuite, à des moments propices, dans l'espoir qu'un texte au moins tomberait un jour entre les mains des autorités espagnoles.

Le recueil de voyages de Ramusio contient une courte narration anonyme, faite par un Portugais qui se dit compagnon d'Odoardo Barbosa : *Breve e tristretta narratione di un Portoghese compagno di Odoardo Barbosa, qual fu sopra la naue Vittoria del Anno 1519 e circondò il mondo* ([2]). Barbosa, de la famille de Magellan, par Beatriz Barbosa, est l'auteur bien connu de la *Description des Indes orientales et de la côte de Malabar* (1516); il prit le commandement de la flottille après le désastre de Mactan; l'auteur de la *Narratione* est vraisemblablement Vasco Gomez Gallego, le Portugais qui revint à bord de la *Victoria* et qui est porté sur la liste des équipages en qualité de « grumete » à bord de la *Trinidad*, le

---

([1]) Archives des Indes à Séville, 145,7,7 (Indiferente general). Reproduit par Y. L. Asensio, *La primera Vuelta al Mundo*, n° 174, p. 161. La seule divergence à noter avec les lettres collectives, consiste dans l'évaluation de la distance de Ternate à Malacca, que de Espinosa estima à 1,880 lieues, tandis que les Génois admirent le chiffre global de 2,000 lieues.

([2]) Le manuscrit original se trouve au château de Simancas. Blair and J.-A. Richardson, *The Philippine Islands 1495-1806*. Cleveland (Ohio), 1903, vol. 1, p. 296.

vaisseau-amiral où s'était également trouvé Barbosa. Le récit contient quelques données correctes relatives aux distances parcourues par les navires; à part cela, c'est un resumé trop général pour avoir beaucoup de valeur.

Mentionnons la notice, encore plus concise, rédigée d'après les informations de deux marins de l'escadre de Magellan, qui avaient préféré rester à Bornéo plutôt que de s'embarquer pour l'Espagne à bord de la *Victoria*: cette notice, datée du 23 décembre 1523, est écrite de Cochin, où les deux déserteurs avaient été transportés, après avoir enduré pendant de longs mois toutes sortes de privations à Timor et à Malacca ([1]).

Le texte original espagnol de la lettre du capitaine Sébastien del Cano qui ramena la *Victoria* en Espagne n'a pas été retrouvé; par contre, on en connait aujourd'hui au moins trois traductions, une en latin, deux en italien. Elles sont datées du 5 septembre 1523, la veille même de l'arrivée du navire à Séville, et renferment un exposé succinct des résultats essentiels de l'expédition. Dès 1844, J.-A. Schmeller avait signalé une version latine, présentant parfois de meilleures leçons que le texte italien de Contarini, faite par le chapelain du duc Albert de Bavière, Wolfgang Sedelius ([2]). Une première traduction italienne est due au savant ambassadeur de Venise à la Cour espagnole, Gaspare Contarini; elle fut mise en appendice à une lettre ([3]) que l'on peut regarder comme la première dépêche portant au delà des frontières de la péninsule la nouvelle du retour de la *Victoria*. Une seconde version italienne a été signalée par M. Gelcich ([4]); plus complète que celle de Contarini, elle constitue sans doute une revision du texte original. Elle n'ajoute rien aux récits déjà connus, si ce n'est quelques traits

---

(1) Lord Stanley of Alderley, *loc. cit.*, p. 30, d'après Ramusio

(2) *Ueber einige der älteren handschriftlichen Seekarten*. Abhandl. d. I. Kl. d. K. Akad. d. Wiss. Munchen, 1844, IV. Bd., I. Abth., p. 269. Sitzungsber., 2. Dez. 1843.

(3) Copia di lettera mandata per il soprascripto Imbasador a di soprascripto alla S^a di Veniesa, havuta dal censeier della M^{ta} Ces^a di le specie trovate per il s. Capitano de Insula Monoch, Banda e Jaue, e circondato la Terra. — Datée du 24 sept. 1522, Valladolid. *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° I, p. 103. — Baldelli-Boni. *Il Millione di Marco Polo*, t. I, p. lxvi

(4) *Zwei Briefe uber die Magalhàes'sche Weltumsegelung*, loc. cit.

qui font mieux connaître la personnalité de leur auteur. Quant au rapport détaillé que del Cano aurait rédigé à son retour, et auquel l'historien Oviedo fait allusion, il n'a pas été retrouvé jusqu'ici. Nous ignorons si la lettre de Sébastien del Cano, dont Harrisse avait promis dès 1884 une édition annotée (1), diffère des textes précités.

Le *livre du contador Martin Mendez* (2), qui stipule notamment les contrats de paix et d'amitié avec les potentats indigènes de l'Insulinde, ne renferme pas un aperçu complet de l'expédition de Magellan, mais il constitue une source de renseignements intéressants sur les premiers rapports espagnols avec les habitants des Moluques et autres pays de l'Extrême-Orient. Ce livre avait été confisqué par les Portugais lors du passage de la *Victoria* à Santiago (îles du Cap-Vert).

On a longtemps prétendu que Magellan avait tenu un journal pendant toute la durée de la navigation; la précieuse pièce se serait perdue dès l'année 1783 (3). Barros Arana (4) a reconnu dans les Éphémérides en question, attribuées au capitaine général, une simple traduction du *Livro* de Duarte ou Odoardo Barbosa, que nous connaissons en plusieurs exemplaires; si on le trouve sous une forme écourtée dans la collection de Ramusio (5), en revanche, il a été publié intégralement par l'Académie des

---

(1) *Christophe Colomb, son origine, sa vie, etc.* Paris, 1884. Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle; VI.

(2) Libro de las pazes e amistades que se an hecho con los Reyes e Señores de las Yslas e Tierras donde hemos llegado, siendo los Capitanos Gonçalo Gomez Despinosa e Juan Sebastian del Cano e el maestre Juan Batista governadores del Armada quel Emperador nuestro Señor envia al descobrimiento del especieria e yo Martin Mendez, Contador della. Año de 21. — P. Pastills, *Labor Evangelica de los obreros de la Compania de Jesus en las Islas Filipinas, por el padre Franc. Colin.* Nueva edicion. Barcelona, 1900. Primera parte, supplemento al tomo primero, lib. I, cap. XIX et XXIII.

(3) Nicolao Antonio, *Biblioteca Hispana Nova.* Madrid, 1783, p. 379 : Navigationis suae Diarium, sive Ephemerides : quod apud Ant. Morenum regum Hispalensis domus Indicae cosmographum fuisse in schedis MSS. Rudericii Cari Utrariensis, mihi olim amicissimi capitis, me legisse meminisse.

(4) *Historia Jeneral de Chile.* Santiago de Chile, t. I, p. 142.

(5) *Navigationi et Viaggi*, parte I, p. 320 : Libro di Odoardo Barbosa Portoghese.

sciences de Lisbonne (1). Une seconde copie du livre ayant été retrouvée à Madrid, avec l'inscription « compuesto por Fernando Magallanes (2) », Varnhagen et d'autres n'ont pas eu de peine à éclaircir le mystère (3). Nous avons retrouvé aux archives des Indes à Séville un troisième fragment du livre de Barbosa, joint à un document des plus importants, écrit de la main de Magellan lui-même. Cette adjonction persistante du nom du capitaine général à celui de l'auteur qui avait décrit les côtes de Malabar, devait avoir une raison sérieuse. Magellan attachait le plus grand prix à l'appui de Barbosa, au courant mieux que personne des situations de l'Inde, et qui d'ailleurs signala le premier la découverte des Moluques par Serrão, l'ami du grand Portugais. D'autre part, Barbosa n'avait probablement pas été à Malacca. Rien ne s'oppose, semble-t-il, d'admettre que Magellan, de retour de cette ville avec l'expédition d'Albuquerque (4), ait fourni les renseignements conservés à Séville. Qu'il suffise de signaler ici l'importance du traité

(1) *Collecção de noticias para a historia e geografia das nações ultramarinas*. Lisboa, 1813, Act. II, n° VII, pp. 245-386 : Livro em que dá relação do que viu et ouviu no oriente. — Edition anglaise par Lord Stanley of Alderley, dans les publications de la Hakluyt Society. Londres, 1866, p. VI. — Sur les différents manuscrits du livre de Barbosa, voir Sousa Viterbo. *Trabalhos Nauticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII*. Lisboa, 1898, parte I, p. 46, et *Cartas de Affonso de Albuquerque, seguidas de documentos que as elucidam*. Acad. real des Sciencias de Lisboa. Classe de Sc. Moraes, politicas et bellas lettras. Sob a direcção de R. A. de Bulhão Pato. 1903, vol. III, p. 51.

(2) Titre complet de l'opuscule : *Descripcion de los reinos costas puertos e islas que hay en el mar de la India oriental desde el Cabo de Buena Esperanza hasta la China : de los usos frutos y efectos que producen aquellas vastas regiones, con otras noticias muy curiosas : compuesto por Fernando Magallanes piloto portugues que lo vió y anduvo todo*. Madrid, Bibl. S. Isidro. Titre dans les *Raccolta* de Ramusio, 1554, t. I, p. 354 : Sommario di tutti li regni, città, & popoli orientali, con li traffichi, e mercantie, che iui si trouano, cominciando dal mar Rosso fino alli popoli della China. Tradotto dalla lingua Portoghese nella Italiana. — Il est à remarquer que Faria y Sousa, dans l'essai bibliographique de son *Asia Portuguesa*, t. I, p. 4, ne mentionne pas Barbosa.

(3) Guillemard, *loc. cit.*, p. 88, note 3.

(4) Voir à ce sujet P. A. Tiele, *De Europeers in den Maleischen Archipel*. Bydragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië, 1887, t. I, pp. 322-329, où l'on trouve de très bonnes notices bibliographiques sur les principaux auteurs de l'époque de Magellan.

de Barbosa dans la bibliographie de l'époque. Les sources d'archives connues ne nous permettent malheureusement pas d'identifier ce Barbosa avec le beau-frère de Magellan, ni avec un homonyme, le facteur portugais de Cananor, qui disait si bien connaître la langue et les mœurs du pays (1); toutefois, aucune preuve du contraire n'a encore été fournie et Ramusio affirme que l'auteur du *Libro* accompagna effectivement Magellan dans son voyage. Cette hypothèse et celle que les trois Barbosa ne faisaient qu'un avec le compagnon de l'amiral, ferait comprendre beaucoup mieux l'accord unanime qui valut à Barbosa la succession de Magellan, quand celui-ci mourut à Mactan.

Le capitaine général, pas plus que Vasco de Gama, ne paraît avoir rédigé de rapport sur le voyage même, ou de journal dans le genre du « log-book » de Francisco Albo. En revanche, semblable livre, dont la perte est particulièrement regrettable, a été tenu par le pilote le plus instruit de l'escadre, San Martin, qui remplaça Ruy Faleiro, la « conjunta persona » de Magellan. Ses papiers avaient été saisis avant tous les autres, à Ternate, au retour de la *Trinidad*, par le facteur de la place, Duarte de Rezende, qui les avait trouvés sur la personne de Gomez de Espinosa. Au moyen de ces notes, Rezende composa, en 1522, un *Traité de la navigation de Magellan et de ses compagnons aux Moluques*, dont il légua le manuscrit à João de Barros, qui avait accepté, à la demande du roi, d'écrire l'histoire des conquêtes portugaises en Asie. D'autres pièces qui avaient appartenu à San Martin furent apportées en Portugal par Gines de Mafra, un des quatre survivants de la *Trinidad*; du fait que ce marin fut porteur de dissertations nautiques et d'autres papiers se rapportant à la navigation, il fut pris pour un des principaux pilotes de l'Armada et on le retint plus longtemps en prison que ses compagnons. A-t-on expédié plus tard une partie de ces documents en Espagne? Quoi qu'il en soit, le chroniqueur officiel Herrera rapporte qu'il a consulté dans les archives de Philippe II le livre « spécial » que San Martin avait consacré à la description du voyage de

(1) Sousa Viterbo, *loc. cit.*, pp. 43 et 46.

1519-1522, sous le titre : *Del Descubrimiento del Estrecho de Magallanes* (1).

Barros remarque que cet ouvrage renfermait toutes les déterminations géographiques et les observations astronomiques faites par le cosmographe au cours du voyage, ainsi que les différents ordres adressés par Magellan à ses capitaines et pilotes ; l'historien portugais donne des extraits de ces divers documents, en ayant soin de prémunir le lecteur contre les erreurs éventuelles qui s'y peuvent être glissées, mais dont lui ni son maître, de Rezende, ne peuvent pas être rendus responsables ; ces erreurs, déclare-t-il, remontent à Ruy Falcão, « qui avait fait des observations de longitude et de latitude avant sa maladie » (2).

Deuxième catégorie de sources.

Avant de passer aux documents fournis par les auteurs contemporains des événements, il convient de citer la longue lettre au roi d'Antonio de Brito, gouverneur de Ternate ; elle fut envoyée une première fois le 11 février 1523, puis, en seconde copie et avec de légères variantes, le 6 mai de la même année. La dernière a été publié dans *Alguns Documentos do archivo nacional da Torre do Tombo*, pages 464-478, tandis que la première a paru dans les *Raccolta Colombiana*, Parte V, N° 2 ; il en existe un résumé fait en espagnol par Muñoz et inséré par Navarrete dans sa *Colección*, vol. IV, doc. XXX.

Nous avons déjà signalé, à propos du routier de Pancaldo, que la lettre d'Antonio de Brito est au fond la relation, notablement abrégée, du pilote génois ; pour autant qu'on tienne compte de certaines erreurs caractéristiques du *Roteiro*, l'une et l'autre ont les mêmes coordonnées géographiques, les mêmes chiffres des morts et blessés. Quelques passages peu clairs chez

(1) Nic. Antonio, *Biblioteca Hispana Nova*, t. I, p. 79 : Andres de S. Martin, teste Ant. de Herrera et Antonio Leonio, in Biblioteca Indica proxime laudata tituto XL scripsit : Del Descubrimiento del Estrecho de Magallanes.

(2) João de Barros, *Da Asia*, decada III, liber V, cap. X.

Pancaldo se trouvent plus nettement interprétés dans le document portugais; celui-ci donne en outre des informations plus détaillées concernant Francisco Serrão, l'instigateur de l'entreprise de Magellan et personnage qui avait inspiré des craintes continuelles et motivées aux autorités portugaises de l'Inde.

La relation de Maximilien Transylvain, *de Moluccis Insulis* occupe le premier rang parmi les documents du second groupe. Achevée le 24 octobre, un mois et demi après le retour du navire *Victoria*, en guise d'exercice épistolaire latin, elle fut adressée par l'auteur à Matthieu Lang (1), cardinal archevêque de Salsbourg depuis 1519. A l'édition de Cologne, de janvier 1523, succédèrent deux éditions parues à Rome, l'une au mois de novembre de l'année susdite, l'autre en février 1524, sous le titre *De Hispaniorum in Orientem nauigatione* (2). Grynée l'inséra dans son *Novus Orbis* de 1537, page 585, et de 1555, page 524; Ramusio en publia une traduction italienne dans le premier volume de ses *Navigationi* (3).

L'épître de Transylvain est précieuse en ce qu'elle reflète en partie les idées de Pierre Martyr, son maître, très au courant des affaires transocéaniques, et celles d'un des principaux promoteurs de l'expédition, Christobal de Haro, dont il avait épousé la nièce, Françoise, fille de Diego de Haro (4).

---

(1) « La cual dirigiò al cardinal Salpurgense obispo de Cartagena », dit Navarrete, qui a consulté le manuscrit de l'Académie d'histoire de Madrid, daté du 5 octobre. H. Harrisse, *Bibliotheca Americana vetustissima*, p. 230.

(2) John Russell Bartlett, *Bibliographical notices of rare and curious books relating to America*, in the library of John Carter Brown. Providence, 1875, p. 82. — H. Harrisse, *loc. cit.*

(3) Navarrete, *Colección*, vol. IV, et Medina, *Colección*, vol. II, en donnent des versions espagnoles. — Lord Stanley of Alderley a publié une traduction anglaise dans son *Magellan*, p. 178. — C. H. Coote a fourni une reproduction d'un des manuscrits, avec texte anglais, dans *Johann Schöner. A reproduction of the Globe of 1523... with new translations and notes of the Globe by H. Steveus of Vermont, U. S. A.* London, 1888. — Texte abrégé dans Fr. v. Wieser, *Magelhaës Strasse und Australi-Kontinent auf den Globen Schöners* Innsbruck, 1881, p. 111.

(4) Archives communales d'Anvers, *Collectanea 1499-1540*, fol. 65. Dans ces actes, Transylvain est nommé « Secretarius ordinaris der keizerl. Majesteit ».

Transylvain assista, avec Martyr, à la réception de la délégation que les survivants de la *Victoria* envoyèrent à la Cour du roi, à Valladolid. Après avoir interrogé longtemps les témoins principaux du premier périple du monde, il rédigea sa relation et l'envoya au cardinal Lang, à Nuremberg, où Jean Schöner en prit connaissance un des premiers. Nous ne sommes pas bien renseigné sur l'activité géographique de Transylvain; quoique probablement natif de Bruxelles (1), il n'aurait passé que ses dernières années dans nos provinces; le moine flamand Franciscus Monachus (2) lui attribue la construction d'un globe terrestre qui surpassait toutes les œuvres contemporaines, et sur lequel se trouvaient portés avec précision les résultats de l'expédition de Magellan. En 1526 déjà, Joh. Alex. Brassicanus pleure dans une de ses poésies la mort prématurée de Transylvain, son Mécène (3).

L'opuscule *de Moluccis Insulis* est incontestablement une des sources le plus justement appréciées. Il débute par un aperçu très intéressant sur l'état des connaissances géographiques de son temps, basées probablement sur les données de Christobal de Haro pour ce qui concerne l'Extrême-Orient. Quelques inexactitudes cependant déparent le récit : le capitaine Jean Sébastien del Cano y est appelé, par exemple, Miguel del Cano; le roi aurait décrété l'exécution du projet de voyage à Saragosse; Magellan, accompagné de de Haro, serait rentré en Espagne en 1518.

La relation que Pierre Martyr d'Anghiera composa sur l'expédition de Magellan et qui avait été longtemps considérée comme perdue, n'est autre que

---

(1) Et non pas Hongrois de naissance, d'après Alex. Apponyi, *Hungarica. Ungarn betreffende im Auslande gedruckte Bücher und Flugschriften*. München, 1903, t. I, pp. 100-106. Cet auteur cite en effet le titre d'une des poésies de Transylvain : *M. Transilvani Bruxelensis ad puellas Constantienses in imperiali conventu ne amore principum capiantur Elegia Blasio H. dicata.*

(2) *De orbis Situ ac Descriptione, Francisci, monachi ordinis Franciscani, epistola sane quam luculenta.* Anvers, 1526. En appendice à Lucien Gallois, *De Oronlio Finæo gallico geographo*. Paris, 1890.

(3) Otfr. Schwarzer, *Die Kunde der Entdeckung Amerika's im Deutsch-slavischem Osten*. Festschrift des geographischen Seminars Breslau, 1901, p. 156.

le *De Orbe Ambito* que cet historien inséra dans son *De Orbe Novo*, 5me décade, chapitre VII (1). On avait cru jusqu'ici, sur le témoignage de Ramusio (2), que Martyr avait envoyé son manuscrit à Rome pour l'y faire imprimer; il l'avait dédié, en effet, au pape Adrien VI (3), son protecteur, et président du Conseil des Indes au moment où Magellan entreprit son voyage; on estimait de plus que le travail s'était égaré au milieu des troubles et du sac de la Ville Éternelle. Richard Eden, qui traduisit littéralement Ramusio dans ses *Decades of the Neuve Worlde*, 1558, page 214, Amoretti, Harrisse, Guillemard ont répété cette assertion. M. Pennesi, dans sa belle monographie sur Pierre Martyr (4), a prouvé à l'évidence qu'en dehors de son *De Orbe Ambito*, le chroniqueur n'a pas laissé d'autre mémoire spécial relatif à la première circumnavigation du globe. Il convient de donner à cette source la place qui lui revient dans l'historiographie de l'époque, place prépondérante et qu'occupent depuis longtemps les *Decades* du savant Italien (5). Pierre Martyr n'était pas favorable à Magellan et son récit, en dehors d'un certain nombre d'erreurs manifestes, semble parfois inspiré par les ennemis du capitaine, tel l'ambassadeur portugais Alvarès (6). Le chro-

---

(1) *De Orbe Novo Petri Martyris ab Angleria Mediolanensis Protonotarii Cesaris Senatoris Decades.* Cum privilegio Imperiali compluti apud Michaele de Eguia. Anno MDXXX. Alcalà de Henares. — Il existe, notamment au British Museum, plusieurs exemplaires du *De Orbe Novo*, publiés indépendamment du *De Orbe Ambito*. — Ajoutons que la huitième Décade contient encore un long passage important relatif à Magellan.

(2) *Navigationi et Viaggi*, vol. I, p. 346.

(3) *P. Martyr d'Anghiera, Opus Epistolarum.* Amsterdam, 1670, ep. DCCLXX. — D'après cette lettre, datée du 13 septembre 1518, il songea à offrir les trois premières Décades à Adrien VI; à la mort inopinée de ce pape, Martyr présenta la cinquième Décade, contenant le *De Orbe Ambito*, au successeur d'Adrien, le pape Clément VI.

(4) Gius. Pennesi, *Pietro Martire d'Anghiera e le sue relazioni sulle scoperte oceaniche.* Raccolta Commiss. Colombiana, parte V, n° 2, pp. 7-109.

(5) Paul Gaffarel, *De Orbe Novo de Anghiera. Les Huit Décades traduites du latin avec notes et commentaires.* Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le XIIIe jusqu'à la fin du XVIe siècle. Paris, 1907, t. XXI. — Traduction des Décades en espagnol, par Joaquim Torres Asensio. Madrid, 1892.

(6) Manuel Walls y Merino, *Primer viaje alrededor del mundo por el caballero Antonio Pigafetta.* Traducido directamente de la edicion italiana del Dr Carlos Amoretti y anotado. Madrid, Bol. Soc. Geogr., 38-41 (1896-1899), p. xvii.

niqueur reproche à Magellan son manque de cœur et l'accuse d'avoir tué beaucoup d'Espagnols sous prétexte de rendre la justice.

Secrétaire du Conseil des Indes depuis 1518 (1), Martyr doit avoir été initié aux débats où fut décidé l'envoi d'une flottille sous les ordres de Magellan; en l'année 1529, il fut appelé aux fonctions de chroniqueur royal (2). Mais il eut bien soin de ne rien divulguer des délibérations du haut Conseil, dans son histoire officielle des découvertes du Nouveau Monde; le même silence est observé dans ses *Lettres*, qui font parfois écho avec les moindres potins de la Cour. A deux reprises, il est question de Magellan dans sa volumineuse correspondance (3) : une première fois avant le départ de la petite Armada (lettre du 13 septembre 1518, N° DCCLXX), une seconde fois deux mois après le retour de la *Victoria;* c'est dans la dernière qu'il annonce la rédaction d'un rapport circonstancié sur l'expédition.

Il est très regrettable que Bartolomé de Las Casas ait arrêté son *Histoire des Indes* (4) aux événements de l'année 1521; en deux occasions seulement, il fut amené à parler du voyage projeté, notamment à propos d'une conversation qu'il avait eue avec Magellan, sur la possibilité de trouver un passage sud-ouest entre l'Atlantique et les mers de la Chine et des Moluques.

---

(1) B. Las Casas, *Historia de las Indias*. Mexico, 1877, lib. III, p. 103. — Bernays, *Petrus Martyr Anglerius und sein Opus epistolarum*. Strassburg, 1896, p. 23. — Martyr n'aurait été secrétaire du Conseil qu'en 1524, d'après J.-B. Thacher, *Christ. Colombus, his life, his works, his remains*... together with an Essay on Peter Martyr of Angleria and Bartolomé de las Casas. New-York, 1903-1904, t. I, p. 29. — H. Harrisse rapporte dans son *J. et Séb. Cabot*, Paris, 1882, p. 152, que Martyr fut, en 1520, « consejo de la Junta », et, en 1524, « consejo del consejo de Indias », d'après les *Tablas cronologicas d'Antonio de L. Pineto*. Madrid, 1892, p. 228.

(2) J.-B. Thacher, *loc. cit.*

(3) Paul Gaffarel et Louvot, *Lettres inédites de P. Martyr Anghiera, relatives aux découvertes maritimes des Espagnols et des Portugais*. Revue de géographie. Paris, 1884-1885. — E. Gelcich, *Aus den Briefen Peter Martyr Anghieras. Notizen zur Geschichte der grossen Landerentdeckungen*. Zeitschr. d. Ges. f. Erdkunde. Berlin, 1891, t. XXVI, pp. 159-166.

(4) Commencée en 1527, l'*Historia de las Indias* ne fut achevée qu'après l'année 1547; l'auteur y apporta des retouches en 1552 et jusqu'en 1561. Madrid, édition de 1875-1876, par le marquis de la Fuensanta del Valle et D. José Sancho Rayon.

Citons également les témoignages de l'ambassadeur vénitien Gaspare Contarini et du chroniqueur de Charles V, Pedro Mexia. La dépêche de Contarini est datée de Valladolid, le 24 septembre 1522; elle était accompagnée de la version italienne de la lettre de J. Seb. del Cano que nous avons mentionnée plus haut. Le célèbre humaniste, qui était aussi un diplomate très perspicace, entrevit incontinent les graves conséquences que pourrait entraîner la réussite du voyage de la *Victoria* pour la paix dans la péninsule; les intérêts, dit-il, qui s'attachent à la possession des Moluques sont si considérables, qu'une guerre entre l'Espagne et le Portugal est à peu près certaine (1).

Mexia assista au départ des navires de Magellan ainsi qu'au retour de Sébastien del Cano à Séville; il mentionne d'ailleurs ces faits, sans commentaires, dans un *Dialogue sur le Soleil*, contenu dans sa *Silva de Varia lecion agora nueramente emmendada* (2).

Parmi les historiens légèrement postérieurs, le Portugais João de Barros mérite d'être placé au premier rang. De ses précieuses *Decadas da Asia*, trois furent publiées de son vivant : la première, en 1552, est relative aux événements survenus en Asie pendant les années 1495-1504; la deuxième, datée de 1553, embrasse la période qui comprend les années 1505 à 1514; la troisième enfin, qui parut en 1563, s'occupe des années 1515 à 1524 (3). Après avoir été trésorier de la « Casa da India » de 1525 à 1528 (4), et avoir rempli les fonctions de gouverneur d'établissements portugais sur la côte de la Guinée, il fut appelé au poste de chroniqueur officiel de la Cour.

---

(1) Franz v. Wieser. *Ein Bericht des Gasparo Contarini über die Heimkehr der Victoria von der Magalhães'schen Expedition.* Mitteil. d. Inst. f. Oesterr. Geschichts Forschung. Wien, 1884, t. V, p. 447.

(2) Séville, 1540. Dans l'édition de 1547, le *Coloquio del Sol* se trouve au verso de la page cii.

(3) Édition complète en 1628, Lisbonne, Jorge Rodriguez; une des meilleures, en neuf volumes, parut en 1778, à Lisbonne. — Traduite partiellement en anglais, par Fortescue, en 1571; en français, par Claude Gruget, en 1580.

(4) Damião de Goes. *Chronica do Rey Dom Manoel.* Lisboa, 1749, parte IV, cap. 37.

En cette qualité, il disposait librement des riches archives royales indiennes.

Nous savons comment de Barros entra en possession des papiers de Magellan et de Francisco Serrão, et du livre de Duarte de Rezende, *Tratado da Navegação de Magalhães*, composé principalement d'après les observations de San Martin (1). On trouve, par exemple, dans les *Decadas da Asia*, le texte d'un ordre de service, daté du détroit sud-américain le 21 novembre 1520, et par lequel le capitaine général demandait aux pilotes et capitaines des navires, leur avis sur la continuation éventuelle du voyage; ce document, accompagné de la réponse motivée de San Martin, compte parmi les rares pièces qui nous soient restées du commandant et du premier astronome de l'escadre. Pour les événements postérieurs à la mort de San Martin, la traduction de João de Barros devient moins correcte. De plus, on ne doit l'utiliser qu'avec réserve pour toute la période si embrouillée de la première occupation des Moluques; comme historien officiel, il ne pouvait pas perdre de vue les intérêts portugais. Après celui de Castanheda toutefois, le récit que fait João de Barros de la découverte des Moluques par Francisco Serrão est le plus complet que nous possédions.

La personne de Magellan n'était pas du tout sympathique à de Barros; plus d'une fois il met en doute ses capacités nautiques. Ne parvenant pas à découvrir, à cause de l'immensité du Pacifique, les vastes terres équatoriales dont il avait escompté l'existence, le commandant en chef aurait mis son infortune sur le compte de l'astrologie. Le prosélytisme de l'amiral n'est guère goûté non plus par le chroniqueur, qui attribue la conversion en masse des habitants de Sebu à ses artifices et à de grossières spéculations; de Barros fait même peu de cas du savoir de San Martin et de Ruy Falciro (2).

La relation de João de Barros a été reprise plus ou moins fidèlement par la plupart des auteurs portugais et étrangers : J. Petrus Maffeus, dans ses

(1) João de Barros, *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. IX.
(2) Idem, *Ibid.*, cap. X.

Historiarum indicarum (1), et son imitateur Mariana; Manoel de Faria y Sousa, dans son *Asia Portuguesa* (2) surtout; le Père Antonio de San Roman, dans son *Historia general de la India Oriental*, parue en 1663. Le dernier assure qu'il a consulté un « itinéraire » ou relation composée par un pilote de la flottille de Magellan, qu'il avait acquise du licencié Cespedes, cosmographe du roi (3); d'après le terme « itinéraire », on est tenté de songer plutôt au « log-book » d'Alvo qu'au routier du pilote génois.

João de Barros déclare avoir emprunté considérablement, pour la période qui nous concerne, au livre d'Antonio Galvão (4), dit l' « apôtre » des Moluques. Le *Traité* de cet auteur est regardé couramment comme une des sources principales pour l'histoire des premiers établissements portugais en Insulinde. Cette réputation nous a paru surfaite, du moins pour la partie qui nous intéresse; trop souvent, à sa narration se trouvent mêlées des légendes qu'il reproduit sans esprit critique; telles sont ses données sur les habitants des Moluques qu'il a dû cependant bien connaître. Par contre, le récit de l'expédition de la *Trinidad* renferme plus d'un détail inédit.

Damião de Goes, dans la quatrième partie de sa *Chronique du roi D. Emmanuel* (5), donne un aperçu très apprécié de la première circumnavigation du globe. Ayant résidé dans nos provinces, de 1523 à 1529, comme attaché à la factorerie portugaise de Flandre, il fut appelé au poste d'archiviste en chef ou « Guarda mor »; il est sans contredit le plus instruit et le plus indépendant des historiens portugais (6). Contemporain

(1) Édition de 1649, Cologne, lib. VIII, p. 145.

(2) Lisbonne, 1666-1675. — Édition anglaise, *History of the Discovery and Conquest of India by the Portuguese. Translated by Capt.* J. Stevens. London, 1695.

(3) *Historia, etc.*, lib. II, cap. XXV, p. 345. D'après Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. LXXXVI.

(4) *Tractado dos Descubrimentos Antigos e Modernos feitos até a Era de 1550*. Lisboa, 1731. — *The Discoveries of the World*. Hakluyt Society, London, 1862. Il constitue en outre le deuxième volume de l'*Oxford Collection of Voyages*. — La première édition du livre de Galvão parut à Lisbonne, sous un titre qui diffère sensiblement de celui que nous venons de mentionner : *Tratado que compôs o nobre e notavel capitão Antonio Galvão, dos diversos e desuayrados caminhos, etc.*

(5) *Chronica do felicissimo Rey Dom Emanuel*, divida en quatro partes. Lisbonne, 1566.

(6) J. de Vasconcellos, *Damião de Goes*. Porto, 1897, p. 27.

presque des grands événements dont sa patrie offrit le spectacle, il avait, ainsi que João de Barros, chargé avant lui d'écrire l'histoire du règne de D. Emmanuel (1), libre accès au dépôt d'archives relatives aux expéditions maritimes et coloniales. Ce sont donc les mêmes sources qui ont servi à ces deux écrivains, comme Hümmerich l'a judicieusement observé dans sa description des voyages de Vasco de Gama (2). De Goes a su se mettre au-dessus des vues étroites de ses compatriotes et a rendu hommage à Magellan, avec une franchise restée unique dans son pays. Osorius, dans son *De Rebus Emmanuelis gestis* (3), emprunte directement son récit à Damião de Goes.

La *Historia do Descobrimento e conquista da India pelos Portuguezes* de Fernam Lopes de Castanheda (4), qui a demandé à son auteur vingt ans de recherches minutieuses, forme une compilation de la plus haute valeur pour l'histoire de l'époque magellanique. Castanheda aussi a pu recourir à des papiers provenant de l'astronome Andres de San Martin. Quant au récit de la découverte des Moluques, il a puisé à des sources restées ignorées des chroniqueurs contemporains, car sa version dépasse toutes les autres par la précision et l'abondance des détails. Personnellement, il n'éprouve guère de sympathie pour Magellan ; il qualifie sa conduite de trahison ; il refuse toute compétence scientifique à Ruy Faleiro, attribuant ses remarquables connaissances astronomiques à un « génie familial », thèse qui a été reprise depuis par un grand nombre d'écrivains portugais.

La relation de Gabriel Rebello, *Informação das causas de Malucos, dades*

---

(1) *Damião de Goes*, loc. cit., parte IV, cap. 37.

(2) Fr. Hümmerich. *Vasco de Gama und die Entdeckung des Seeweges nach Ostindien* München, 1898, p. 142.

(3) Édition de 1576, Cologne. *Osorio. Histoire des Portugais dans les Indes orientales*, traduite par D. Goulard. Paris, 1581. Traduction néerlandaise, parue à Rotterdam en 1661-1663

(4) Parue à Coïmbre, en 1551. — Traduction française par Nicolas de Grouchy. *Le premier livre de l'histoire de l'Inde*. Paris, 1553. — En anglais, Robert Kerr, *General History and Collection of voyages and travels*. London. 1811-1817, vol. II, p. 292

ao senhor Dom Constantino (1), a pour base quelques-unes des sources consultées par Castanheda.

Les *Lendas da India* de Gaspar Correa, publiées en quatre volumes, de 1858 à 1864, par l'Académie des Sciences de Lisbonne (2), contiennent le récit des conquêtes et des découvertes portugaises, faites en Asie de 1497 à 1550. On ignore la date de la rédaction de l'ouvrage; on sait seulement que Correa en avait commencé une copie lorsque la mort le surprit en 1561. En sa qualité de secrétaire d'Alphonse d'Albuquerque durant les années 1510 à 1515 (3), il aurait pu nous éclairer mieux que tout autre sur le séjour dans l'Inde de Magellan, avec lequel il était lié personnellement. Or, les chapitres qu'il consacre à la grande expédition ne sont pas plus corrects que les autres parties de son livre, et ils demandent d'être confirmés sans cesse par des témoignages plus sûrs : l'éditeur des lettres d'Albuquerque (4) qualifie avec raison Correa, de chroniqueur de talent, pourvu surtout d'une riche imagination, mais d'esprit inculte.

Successeur d'Oviedo comme chroniqueur de la Cour, en 1596, Antonio de Herrera est le premier historien espagnol qui put faire toutes les investigations nécessaires dans les archives royales, pour la rédaction de son *Historia General de los Hechos de los Castellanos en las Islas i Tierra Firma del Mar Oceano* (5). Grâce à cette circonstance, sa narration de l'entreprise de Magellan notamment est puisée, d'après Alexandre de Humboldt (6), à d'autres sources qu'au *Primo Viaggio* de Pigafetta. D'autre part, il put

(1) Publiée dans la *Collecção de noticias para a hist. e geogr. das nações ultramarinas*. Lisboa, 1839, t. V, n° 2.

(2) *Collecção de monumentos ineditos para a historia das conquistas dos Portuguezes em Africa, Asia e America*. Première série : Historia da Asia. Lisboa, 1858-1864.

(3) Correa ne serait allé dans l'Inde qu'en 1513 et y aurait vécu jusqu'en 1566 au moins. R. S. Whiteney, *The Discovery of Australia*. The geographical Journal. London, 1898, vol. XI, n° 1, p. 81.

(4) *Cartas de Affonso de Albuquerque*, 1898, vol. II, p. xv.

(5) Édition princeps en l'année 1601, Madrid. La meilleure est celle qui a été publiée par Gonz. Barcias en 1730. Il en existe des traductions dans la plupart des langues européennes.

(6) *Examen critique des histoires du Nouveau Continent*. Paris, 1839, t. I, p. 302, note.

emprunter au journal et à divers papiers d'Andres de San Martin, que Philippe II avait sans doute réussi à faire transférer à Simancas, non seulement plusieurs observations astronomiques qu'il reproduisit, de façon parfois défectueuse, mais aussi les règles pour fixer la longitude en pleine mer par la déclinaison de la lune et les occultations des étoiles; elles permettent de se faire une idée des théories de Faleiro sur l'astronomie pratique.

H. Bancroft [1] a porté un jugement sévère sur l'œuvre de Herrera. Depuis que plusieurs pièces consultées par le chroniqueur ont vu le jour, on a relevé chez lui un grand nombre d'inexactitudes; ce reproche ne s'applique cependant pas dans la même mesure, sauf toutefois pour les considérations astronomiques, aux chapitres où il est question de Magellan. Herrera passe rapidement sur les graves différends qui divisèrent les chefs de l'escadre au début du voyage, et il cherche à motiver la conduite de Magellan au port de Saint-Julien; il donne *in extenso* la réponse réfléchie du commandant à la supplique des équipages, qui avaient insisté pour la non-continuation de la navigation vers le sud.

La *Historia del Estrecho de Magallanes*, de Gonçalo Fernandez de Oviedo, quoique citée par L. Pinelo [2] et Nic. Antonio [3], avait également été considérée comme perdue. D'après les deux bibliographes espagnols, Oviedo avait publié son récit de l'expédition au livre XX de l'*Historia general y natural de las Indias;* la première édition, en un volume in-folio, aurait paru en 1552, mais on n'en connaît pas d'exemplaire. Peut-être Pinelo et Antonio ont-ils mal copié la date et faut-il lire 1556 [4]; de cette année, nous possédons le *Libro XX, de la segunda parte de la General Historia de las Indias, escripta por el capitan Gonçalo Fernandez de Oviedo y Valdez. Que trata del estrecho de Magallanes.* En Valladolid. Por Franc.

(1) *History of Central America*. New-York, 1882, t. I, p. 317.
(2) *Epitome de la Biblioteca oriental y occidental*. Madrid, 1629, p. 92.
(3) *Biblioteca Hispana Nova*, t. I, p. 555.
(4) J. T. de Medina, *Coleccion*, t. I, p. xxvii

Fern. de Cordova. Anno de MDLVI. L'auteur étant mort pendant l'impression de la seconde partie, la publication a été interrompue; l'Académie royale de Madrid a publié, de 1851 à 1855, l'œuvre complète d'Oviedo (1); le tome Ier de la seconde partie débute par le récit de l'expédition de Magellan.

Écrivain judicieux et impartial, l'auteur avait commencé la rédaction de son *Histoire* vers l'année 1526, par ordre de Charles-Quint et en qualité de chroniqueur royal. Son récit de l'expédition de Magellan est basé, déclare-t-il, sur le rapport que J. Sébastien del Cano lui confia à son retour, et qui a peut-être également servi pour la rédaction de la lettre de Maximilien Transylvain (2). En outre, des passages entiers du journal de Pigafetta ont été repris littéralement. Oviedo ne paraît pas avoir consulté d'autres sources. Il semble difficile de se rallier à l'opinion exprimée par Justin Winsor (3), d'après laquelle Oviedo aurait eu accès aux papiers authentiques de Magellan.

Nous ne parlerons pas longuement de deux historiens espagnols, appartenant à l'époque des grandes découvertes; leur importance, surtout pour notre sujet, est loin d'égaler celle des auteurs précédents. B. L. de Argensola, curé de Villa-Hermosa et chapelain de l'impératrice, ne s'occupe qu'incidemment de Magellan, dans sa *Conquista de las islas Malucas al rey Felippe II.* Madrid, 1609 (4). Il mit à contribution João de Barros, mais parfois directement de Rezende (5); on lui doit l'opinion que Magellan

(1) La première partie a été traduite dans le recueil de Ramusio, p. III. — Il existe une version française des dix premiers livres, faite par Jean Poleur, sous le titre : *L'Histoire naturelle et générale des Indes, Isles et Terre Ferme de la Grand mer oceane.* Paris, 1556.

(2) « Yo he seguido la relaçion que Johann Sebastian del Cano me dió, que es aquel capitan que volvió a España con la nao Victoria, é quasi la misma relaçion que yo sigo escribió el bien enseñado secretario de César, llamado Maximiliano Transilvano, al car denal Salçeburgense. »

(3) *Narrat. and critic. History of America*, vol. II, p. 616.

(4) Version française : *Histoire des Moluques.* Amsterdam, 1707. — Texte anglais dans *Stevens's Collection of Voyages*, 1708. — Edition allemande : *Beschreibung der Molukischen Inseln, etc.* Frankfurt-Leipzig, 1710.

(5) Barbosa, *Biblioteca lusitana.* Lisboa, t. II, p. 279; t. IV, p. 149.

aurait pris part, sous d'Abreu et Francisco Serrão, à la première exploration des Moluques par les Portugais, en 1511-1512; les renseignements relatifs aux principaux participants à l'expédition, entre autres à Juan de Cartagena, sont complètement dépourvus de fond.

Francisco Lopez de Gomara est une autorité de moindre valeur encore qu'Argensola pour les événements qui nous intéressent. La plus grande partie de son *Historia general de las Indias, con todos los descubrimientos y cosas notables que han acaesido en ellas desde que se ganaron hasta agora* (1), n'est pas travaillée d'après les sources; pour Magellan, il s'est contenté de reprendre dans ses grands traits l'épitre de Max. Transylvain; lorsqu'il s'écarte de ce guide, il tombe dans des erreurs extraordinaires (2).

En dehors des travaux que nous avons signalés, on trouvera évidemment à glaner dans la riche littérature historique et géographique de l'époque, aussi bien en Espagne qu'au Portugal. Nous croyons cependant avoir énuméré la série des œuvres indispensables et offrant un réel intérêt pour l'étude que nous nous proposons de faire de l'expédition magellanique.

Il a semblé superflu de reproduire la longue liste des ouvrages, même modernes, qui donnent un aperçu du premier périple du globe. Nous faisons exception toutefois pour des travaux récents, dont les auteurs se sont proposé de fournir une monographie sur Magellan et son époque; cette liste n'embrasse d'ailleurs que la dernière moitié du XIX^me^ siècle :

Oscar Koellikeu. *Die erste Umsegelung der Erde durch Fernando de Magallanes und Juan Sebastian del Cano 1519-1522.* München und Leipzig, 1908.

Vicente Llorens Asensio. *La primera Vuelta al Mundo. Relacion documentada del viaje de Hernando de Magallanes y Juan Sebastian del Cano 1519-1522.* Sevilla, 1903.

---

(1) Madrid, 1552; seconde édition, Anvers, 1554, Juan Bellero; une troisième édition est datée de Madrid, 1600. — Une traduction française, assez défectueuse, est due à Fumée.

(2) D'après lui, Magellan fut accompagné de son épouse au cours du voyage; Duarte Barbosa aurait été le gendre du commandant; le départ des navires de Tidore eut lieu le 13 avril, au lieu du 21 décembre, etc.

E. H. Blair and J. Al. Robertson. *The Philippine Islands 1493-1806.* Cleveland (Ohio), 1903, vol. II, 1521-1569.

Pablo Pastills. *Magallanes.* In : *Labor Evangelica de los obreros de la Compania de Jesus en las Islas Filipinas, por el padre Franc. Colin de la misma Compania.* Nueva edicion por el padre... Barcelona, 1900. Primera parte. Supplemento al tomo primero.

F. H. H. Guillemard, *The life of Ferdinand Magellan and the first circumnavigation of the globe 1480-1521.* In : *The World's Great Explorers and Explorations.* London, 1890.

F. de Magalhães-Villas Boas, *Vida y Viagens de Fernão de Magalhães, cum um appendice original.* Académie royale de Lisbonne, 1881.

Luigi Hugues, *Ferdinando Magellano. Studio geografico.* Casale, 1879.

Lord Stanley of Alderley, *The first voyage round the world by Magellan.* Translated from the accounts of Pigafetta and others contemporary writers, accompanied by original documents with notes and an introduction, printed for the Hakluyt Society. London, 1874.

Diego de Barros-Arana, *Vida y viajes de Hernando de Magallanes.* Santiago de Chile, 1864.

MAGELLAN

LA QUESTION DES MOLUQUES

ET LA

PREMIÈRE CIRCUMNAVIGATION DU GLOBE

PREMIÈRE PARTIE

LES PRÉCURSEURS DE MAGELLAN

I. — La ligne de démarcation pontificale.

L'idée de chercher par l'ouest un chemin vers l'Extrême-Orient, et le désir d'échapper à l'intermédiaire des marchands arabes qui avaient monopolisé le commerce avec l'Inde, telles furent les circonstances qui amenèrent la découverte de l'Amérique par Colomb. Dès sa première tentative, Colomb reconnut les îles et les terres occidentales, au sujet desquelles des rumeurs circulaient à Lisbonne et particulièrement aux Açores, et que les Portugais s'étaient vainement efforcés, pendant vingt ans, de découvrir [1].

[1] Sur ce qu'on savait à la Cour du roi D. João III, avant 1493, de l'existence de pays au sud-ouest du Cap Vert, voir ce qu'en dit Colomb, d'après Las Casas (vol. II, cap. CXXXII), dans J. Batalha-Reis, *The supposed discovery of South America before 1448 and the critical method of the historians of geographical discovery*. Geographical Journal. London, 1897, vol. IX, n° 2, p. 206).

Mais pour le grand Génois, le monde révélé par lui était une dépendance de l'Inde; Cuba c'était Zipangu, le pays de l'or et des perles, qu'il identifia ultérieurement, il est vrai, avec Hispaniola et avec l'Ophir des Anciens, à cause des vestiges de mines d'or qu'on y releva (1). Quant aux nombreuses îles que Colomb baptisa de noms espagnols, elles étaient les premières des 7,459 îles, riches en épices et en drogues, dont Marco Polo parle en termes si enthousiastes.

Le voyageur vénitien les avait localisées, ainsi que Zipangu, très loin de Zaiton et de Quinsay, les deux grands marchés asiatiques répondant de nos jours aux noms de Hang-tschou et de Tsuan-tschou, et situés entre Canton et Amoy. Or, en 1503, Colomb écrivit à Isabelle de Castille qu'il venait de toucher à la Chine (2) : « Je suis arrivé le 13 mai dans la province de Mangi qui fait partie du Catay ». La même année, dans une lettre datée de la Jamaïque, il déclare avec plus de netteté encore, que « à dix journées de marche coule le Gange et que cette terre (l'Inde) semble sise en face de Veragua, dans la situation que Tortosa occupe par rapport à Fuentarabia ou que Pise occupe par rapport à Venise (3) ». Les esquisses cartographiques tracées en 1504 par Bartholomé Colomb peuvent servir d'illustration à ces deux passages (4). Cuba ne figure pas sur la première carte, où se lit l'inscription *Mondo Novo :* la terre continentale placée à l'ouest n'est que l'*Asiæ pars* des cartographes contemporains; la position de Veragua et du Magnus Sinus Chinnarum est celle de Venise relativement à Pise; il suffirait de passer le détroit qui aboutit au fond du golfe, près de Retrete, pour entrer en plein océan Indien. Lors de son quatrième voyage, Christophe Colomb se proposait de démontrer l'existence de ce détroit, que son frère fit figurer avec une si belle assurance sur ses cartes. La croyance persistante

(1) Pierre Martyr, *De Orbe Novo*, dec. I, cap. IV et X.

(2) Navarrete, *Colección*, t. I, p. 432 : « llegué a trece de Mayo en la provincia Mango que parte con aquella del Catayo ».

(3) Idem, *Ibid.*, p. 448 : « de alli a 10 jornadas es el Rio de Ganges. Parece que estas tierras estan con Veragua, como Tortosa con Fuentarabia, o Pisa con Venecia ».

(4) Franz von Wieser, *Die Karte des Barthol. Colombo.* Mitt. d. Inst. f. oesterr. Gesch., IV^e Ergänzungsband. Innsbruck, 1893.

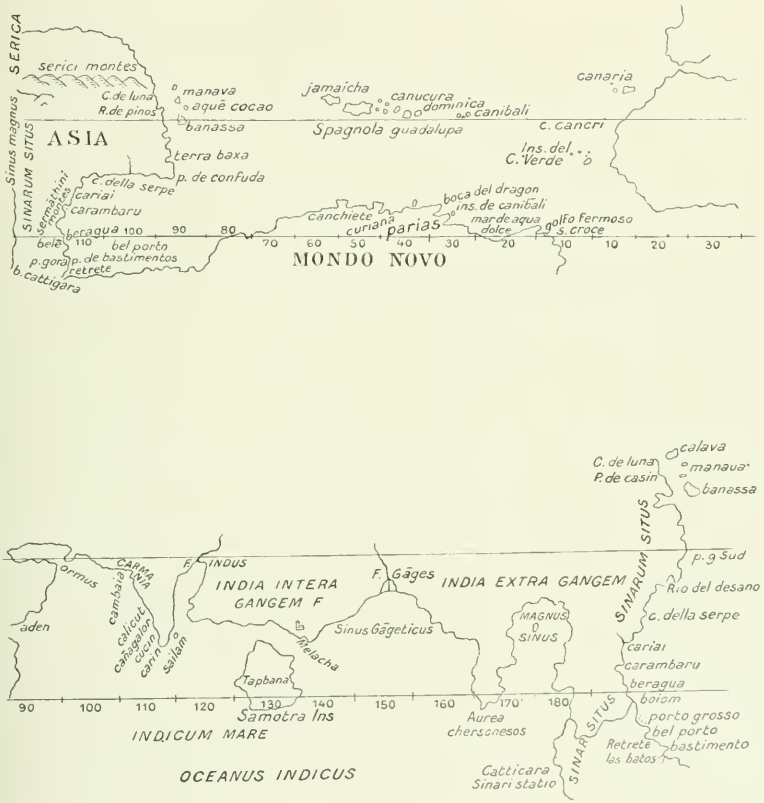

Esquisses des cartes de Bartholomé Colomb (1504), d'après F. v. Wieser,
Die Karte des Bart. Colombo.

de l'amiral à l'existence de ce bras de mer bouleversa longtemps la cartographie primitive du Nouveau Monde, que les Espagnols considérèrent pendant des années comme un obstacle à la navigation de l'Inde de Marco Polo. Comme on le voit, l'idée d'un passage permettant d'arriver par l'ouest aux pays d'Extrême-Orient est aussi ancienne que la découverte de l'Amérique elle-même; elle préoccupa les navigateurs bien avant qu'on se fût rendu compte que l'Amérique était isolée de l'Asie.

Dès que Colomb fut revenu de son premier voyage, le Portugal s'érigea en rival de l'Espagne pour la possession de l'Inde. Ainsi se posa la question des sphères d'influence des deux États ibériques en dehors de l'Europe. Comme cette question est à la base des découvertes maritimes futures, nous la résumons dans ses grands traits. Elle constitue le premier chapitre de l'histoire diplomatique de l'Amérique.

Le roi de Portugal, Don João, n'avait pu dissimuler son dépit au récit que fit Colomb à son retour des Antilles. Les indigènes que l'amiral avait ramenés de ces régions ne ressemblaient pas aux nègres d'Afrique, mais aux habitants de l'Inde et de Zipangu, tels qu'on avait coutume de les dépeindre. Les contrées que ses plus fameux capitaines avaient vainement cherché d'atteindre, se trouvaient si peu éloignées des Açores, que le roi se crut autorisé à en revendiquer la possession. Il fit équiper une flottille sous les ordres de D. Francisco d'Almeida, fils du comte d'Abrantes D. Lopo, avec mission d'aller contrôler exactement l'importance des découvertes. Cédant aux instances justifiées des rois de Castille, D. João ajourna le départ des navires (1). Il envoya alors deux ambassadeurs, Dias et Pina, à la Cour d'Espagne, pour obtenir satisfaction par voie diplomatique; mais la démarche

(1) En 1493 toutefois, une caravelle portugaise partit de Madère en quête des pays que Colomb venait de découvrir; l'Espagne envoya trois navires pour l'intercepter. *Carta messagera de los Reyes*, 5 sept. 1493. Navarrete, *Colección*, II, doc. LXXI, p. 109. — H. Harrisse, *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve et des pays circonvoisins, 1497-1501-1769*. Paris-Londres, 1900, p. 11. — Voir, au sujet des soi-disant découvertes des Portugais dans l'Amérique centrale à la suite du premier voyage de Colomb, P.-J.-J. Valentini, *The Portuguese in the track of Columbus*. Bull. American Geogr. Soc. New-York, 1888-1889, vol. XXI-XXII.

de ces agents n'eut aucun résultat. Le roi Ferdinand, de son côté, chargea d'une mission analogue deux de ses sujets. Il était manifeste que l'Espagne cherchait à gagner du temps; elle ne voulait pas se prononcer avant le retour des autres navires de Colomb (1).

Dans l'intervalle, le pape Alexandre VI avait fait don, à titre perpétuel, à la Couronne de Castille, des terres que l'amiral venait de découvrir, acte identique d'ailleurs à celui que ses prédécesseurs avaient signé en faveur du Portugal (2). La bulle *Inter cætera divinæ Majestate beneplacite opera*, qui stipulait cette donation, est datée du 3 mai 1493; elle ne fut jamais promulguée et n'eut par conséquent aucune valeur. La véritable bulle parut le lendemain, sous le même titre et copiée en grande partie sur celle du 3 mai; la plus importante des additions se trouve dans le passage suivant : « Omnes insulas et terras firmas inventas et inveniendas, detectas et detegendas, versus occidentem et meridiem, fabricando et constituendo unam lineam a polo artico ad polum antarticum, sive terre firme et insule invente et inveniende sint versus Indiam aut versus aliam quacumque partem : que linea distet a *qualibet insularum que vulgariter nuncupatur de los Azores et Caboverde* centum leucis versus occidentem et meridiem... (3) »

Il a été admis qu'Alexandre VI avait tracé la ligne de démarcation sur une carte; aucun document jusqu'ici n'est venu confirmer cette opinion. Le passage souligné dans le texte de la bulle se rapporte à des îles qui s'étendent dans l'Atlantique sur plusieurs degrés de longitude; les expressions « versus occidentem et meridiem » donnèrent naissance aux graves divergences de vues dont il sera question bientôt. Le roi de Portugal ne protesta pas immédiatement ni ouvertement; il essaya d'amener la Castille à accepter un

(1) João de Barros, *Da Asia*, dec. I, lib. III, cap. XI.

(2) Barros est presque seul à fournir des renseignements sur les bulles d'Eugène IV, de 1438, et de Pie II, de 1459, concernant une ligne de démarcation en faveur des Portugais, à l'exclusion de toute autre nation : « De toda a terra que se descobriste per este nosso mar Oceano do cabò Bojador tè as Indias inclusive ». *Loc. cit.*, dec. I, lib. I, cap. VII. — « Nous n'avons pu trouver ces bulles dans aucun bullaire ». H. Harrisse, *Les Corte Real*. Paris, 1883, p. 137, note 1.

(3) Guiglielmo Berchet, *Le fonti italiane per la Scoperta del Nuovo Mondo*. Raccolta Commiss. Colombiana, parte III, n° 1, p. 8.

premier traité de partage du monde en deux moitiés; ce traité écartait ses rivaux à la fois de l'Orient et des régions situées au sud. L'hémisphère septentrional, séparé par le parallèle des Canaries du grand hémisphère méridional portugais, devait échoir à l'Espagne (1). La bulle de 1438, du pape Eugène IV, paraît déjà avoir fixé cette limite à la sphère d'influence de la Castille (2). Le roi Ferdinan dévita le piège. Lopez de Haro, vice-roi de Galice, et Gonz. Fern. de Heredia, archevêque de Tarragone, se rendirent à Rome, en ambassade extraordinaire, auprès du pape Alexandre VI, leur compatriote, pour obtenir qu'il confirmât la bulle du 4 mai (3).

Ils réussirent pleinement dans leur mission. Deux bulles vinrent ratifier les concessions faites aux rois catholiques : d'abord celle du 25 juin, *Pius fidelium*, publiée en partie par Rainaldi (4), et celle du 26 septembre, *Dudum siquidem omnes et singulas insulam*. D'après Joh. de Solorzano Pereira (5), celle-ci est la bulle dite d'extension et de donation apostolique; elle supprima en réalité la ligne de démarcation du mois de mai 1493 et établit pour la première fois les droits de priorité de découverte et de conquête première (6). Elle attribua à l'Espagne toutes les îles et terres que découvriraient les navigateurs de cette nation, aussi bien en Occident qu'en Orient, nonobstant les concessions accordées précédemment au Portugal et

---

(1) Herrera, *Historia general de los Hechos...*, dec. I, lib. II, cap. VIII. — H. Yule Oldham voit dans cette clause un argument en faveur de sa thèse, d'après laquelle les Portugais auraient découvert le Brésil avant 1492, découverte dont Colomb aurait eu connaissance. *A pre-columbian discovery of America.* The Geographical Journal. London, 1895, vol. V, n° 3, p. 231.

(2) P.-J.-J. Valentini, *loc. cit.*, p. 48.

(3) S. E. Dawson, *The line of demarcation of Pope Alexander VI, in A. D. 1493 and that of the Treaty of Tordesillas in A. D. 1494.* Proceedings and Transactions R. Soc. Canada, 1899, 2e ser. V, sect. II, p. 169. — Voir également, sur la ligne de démarcation : Aug. Baum, *Die Demarkationslinie Papst Alexanders VI. und ihre Folgen.* Köln, 1890.

(4) *Annales ecclesiastici.* Lucca, 1754, t. XI, p. 213.

(5) *Disputationem de Indiarum Jure.* Madrid, 1629. — Boyd Thacher, *loc. cit.*, t. II, p. 87, cite, au lieu de notre troisième bulle, l'*Eximiae devotionis* du 4 mai 1493(?) qui est, d'après Berchet, *loc. cit.*, une simple lettre papale du 3 mai, également en faveur de l'Espagne. Trois bulles, par conséquent, auraient paru en moins de vingt-quatre heures.

(6) H. Harrisse, *The diplomatic History of America.* London, 1897, t. I, p. 68.

en vertu desquelles cette puissance croyait avoir le droit exclusif de souveraineté sur l'Inde. Ce fut bien ainsi que l'on interpréta en Espagne le texte de la bulle d'Alexandre VI; Jaime Ferrer notamment, grande autorité en matière de cosmographie, déclara, le 28 février 1495, devant Ferdinand et Isabelle, que la bulle reconnaissait comme appartenant à l'Espagne, toutes les contrées d'Orient où les navires de Castille aborderaient avant tous autres (1). Le droit de première occupation est également énoncé de façon très nette dans les décades abrégées de 1492-1640 (2) : « Le pape concède aux rois catholiques les terres que ses sujets rencontreront en naviguant vers l'est et le sud, si elles ne sont pas occupées par d'autres princes chrétiens ». Il convient d'insister sur ce point, qui est d'une importance capitale pour l'interprétation de l'expédition de Magellan.

Le Portugal ne pouvait se déclarer satisfait de la décision du pape. L'année suivante, sans faire appel à l'intervention pontificale, les délégués castillans et portugais aboutirent à un arrangement positif par le traité de Tordésillas, du 7 août 1494. D'après ce traité, il sera tracé dans l'Atlantique (il s'agit évidemment de cet océan) une ligne droite du pôle arctique au pôle antarctique; elle sera tracée à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap Vert, au moyen de degrés ou d'une autre façon, meilleure et plus convenable si c'est possible; toutes les îles et terres fermes découvertes ou qui le seront encore à l'est de cette ligne, soit dans l'hémisphère nord, soit dans l'hémisphère sud, par le roi de Portugal et par ses navires, appartiendront perpétuellement au dit roi de Portugal et à ses successeurs; toutes les autres îles et terres fermes découvertes par les navires des roi et reine de Castille et d'Aragon, etc., et qui se trouvent à l'ouest de la dite ligne, tant au nord qu'au sud de l'équateur, appartiendront à l'Espagne (3).

Deux conclusions intéressantes découlent de ce traité : 1° Il n'est pas dit

(1) « Y la otra parte por Occidente fasta tornar por Oriente la vuelta del Sinù arabico, sera de los Reyes nuestros, si sus navios primero allà navegaran. »

(2) *Documentos inéditos de Indias*. Madrid, 8 [1867], p. 9 : Décadas abreviadas 1492-1640, sous la date du 2 septembre 1493.

(3) Voir le texte espagnol dans *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 1, p. 10.

que la ligne de partage se prolonge dans l'hémisphère opposé au nôtre ; la notion des antipodes n'avait pas encore été admise d'ailleurs par toutes les autorités de l'Église. Jaime Ferrer, à propos de la mappemonde qui accompagnait son « parecer », dit également qu'il n'est besoin de tracer la ligne de pôle à pôle que dans notre hémisphère (1);

2° De part et d'autre de la ligne, les terres découvertes appartiendront à la puissance qui en prendra possession la première. Cette stipulation fut le point de départ des réclamations des deux gouvernements, au retour du voyage de la *Victoria* aux Moluques.

Le 24 janvier 1506, le pape Jules II sanctionna la ligne de démarcation, qui fut censée couper l'Amérique méridionale près de l'île Marajo, à la ville de Belem, et au sud, près de Paranagua et de Laguna (2). Une nouvelle intervention du Saint-Siège eut lieu le 3 novembre 1514 ; la bulle *Praecelsae* de Léon X céda au Portugal les terres situées en Orient qui avaient été attribuées antérieurement à ce pays, de même que toutes les conquêtes et découvertes qui seraient opérées par les Portugais dans d'autres parties du monde (3). Ce fut une nouvelle confirmation du droit de priorité de prise de possession et de la création de zones d'influence et d'intérêts entre nations civilisées ; c'est en quelque sorte notre doctrine de l'Hinterland. Le public toutefois ne saisit jamais le sens du traité de Tordésillas et crut simplement que les rois d'Espagne et de Portugal avaient partagé le monde entre eux ; cette division aurait comporté deux parties égales, séparées par un cercle méridien complet ; telle fut, entre autres, l'interprétation de la capitulation de Tordésillas présentée par Fernand Colomb aux délibérations de Badajoz, le 27 avril 1524 (4). Nous verrons bientôt quelques-uns des nombreux essais qui furent tentés pour fixer la ligne de démarcation dans notre hémisphère d'abord, ensuite en Orient. On s'est demandé, en effet, de

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. II, p. 99.

(2) *Alguns documentos*, p. 142.

(3) Cette bulle n'est pas mentionnée chez les auteurs espagnols. Edw. G. Bourne, *Essays in Historical Criticism. The Demarcation Line*. New-Haven, 1901, p. 204, note 1.

(4) Blair and Robertson, *The Philippine Islands, 1493 1808*, t. I, p. 211.

quelle lieue il s'agissait et de quelle île il fallait commencer à mesurer les distances. Déjà une cédule datée de Madrid, le 7 mai 1495, avait convoqué les astronomes, les pilotes et les personnes chargées de tracer la ligne en question. Cet ordre est identique à celui du 15 avril 1495 et à un troisième, non daté, de l'année précédente, qui furent promulgués par les rois de Castille et d'Aragon (1). Les dits délégués ne se réunirent pas, et si des cartographes, comme de Cosa et Cantino, tracèrent la ligne de partage sur leurs mappemondes, il n'y faut nullement voir l'expression d'un accord conclu entre les deux souverains de la péninsule. Quant à la dernière carte, qui est de 1502 environ, Harrisse a calculé que la ligne de démarcation y est marquée par 42°30′ longitude ouest de Greenwich. Dawson, qui admet 17 1/2 lieues au degré à l'époque dont nous nous occupons, l'a située par 45°40′ ouest; en réalité, elle fut généralement figurée sur les cartes par 60° ouest environ.

Les autres puissances maritimes de l'Europe furent exclues à jamais du partage des terres nouvelles. Elles n'avaient pas protesté au moment même ; en fait, elles ne tinrent aucun compte des bulles pontificales, qui ne concernaient au fond que l'Espagne et le Portugal. On a prétendu que le pape Alexandre VI avait invité François Ier, roi de France, à se faire représenter aux négociations de 1493, qu'on lui accorderait même une part dans les conquêtes s'il voulait approuver le traité ; le roi aurait refusé ou négligé d'envoyer un ambassadeur au Congrès (2). La première protestation formelle n'eut lieu qu'en 1580 et partit de l'Angleterre, à propos du voyage de Drake. En cette année, le Gouvernement anglais déclara que, en vertu de la « loi des Nations », les princes ne pouvaient être empêchés par qui que ce soit de naviguer librement par toutes les mers et de fonder des colonies dans les pays où les Espagnols ne s'étaient pas établis ; en un mot, que la prescription sans possession effective n'avait aucune valeur (3).

(1) H. Harrisse, *The diplomatic History of America*, p. 82 et note 89.

(2) E.-A. de Bettencourt, *Descobrimentos, guerras e conquistas dos Portuguezes em terras do Ultramar nos seculos XV e XVI*. Lisboa, 1881-1882, p. 103.

(3) Richard Hakluyt, *Discourse concerning Western planting, 1584*, publié par la Société historique de l'Etat du Maine, Doc. hist. Maine, 2e sér., Cambridge, U. S., 1877, p. 235.

Quant aux deux parties contractantes, elles équipèrent en cachette, parfois avec des subventions du roi lui-même, des expéditions privées chargées d'aller reconnaître le domaine réservé à la nation rivale ; tels sont, par exemple, le voyage du Portugais Duarte Pacheco, en 1498 (1), et celui de João Fernandez, en octobre 1499 (2). Parmi les capitaines espagnols qui firent dès la première heure des incursions dans les possessions portugaises, on peut citer Bartholomé Colin et Alonso Medel, en juin 1497, ainsi que Fr. Riverol et J. Sanchez, en février 1501 (3). Dans les deux pays, on acquit bientôt la conviction que les terres auxquelles Colomb avait touché ne pouvaient être que le vestibule de l'empire du grand Khan. Les marins de la péninsule se lancèrent dès lors, chacun par une route différente, à la recherche d'une voie navigable vers l'Inde proprement dite. Le roi de Portugal, D. Manuel, continua en cela simplement l'œuvre de ses prédécesseurs, c'est-à-dire la reconnaissance systématique des côtes de l'Afrique, pour arriver au pays du prêtre Jean et aux grands centres commerciaux de l'Asie méridionale ; la première année de son règne (1498), il décida l'envoi de l'expédition de Vasco de Gama, contre l'avis même d'un certain nombre de ses conseillers.

2. — La recherche d'un passage par l'ouest avant le quatrième voyage de Colomb.

Les premières missions envoyées au Nouveau Monde eurent pour but la découverte d'un passage aux mers de la Chine et de l'Inde. Pressée par son Conseil et en dépit des privilèges concédés à Colomb, la reine de Castille avait autorisé tous ses sujets, par décret du 10 avril 1495, à armer, sous certaines conditions, des expéditions vers les Antilles. La principale stipulation des lettres patentes consistait en une prohibition formelle d'explorer des régions déjà reconnues. On espérait arriver par là

(1) *Esmeraldo do Situ Orbis*. Edition de Lisbonne, 1892-1894, p. 7.
(2) H. Harrisse, *Terre-Neuve, etc.*, p. 12, et *Les Corte-Real*, p. 44, note 1.
(3) Navarrete, *Colección*, t. III, doc. XXXV, p. 507, et XLII, p. 513.

à la connaissance rapide du passage vers les mers orientales. Bien que les exigences de la couronne fussent excessives, un grand nombre de marins profitèrent de la licence (1).

Leurs entreprises, dont on ne peut songer à suivre la marche, même dans ses grands traits, à cause de la disparition presque complète des documents cartographiques originaux, eurent pour résultat une connaissance assez approfondie non seulement des mers, mais aussi des terres insulaires et continentales de l'Amérique centrale. Bien mieux, dès le mois d'octobre 1501 et avant le voyage de Colomb à Honduras et à Veragua, on soupçonnait au Portugal que la côte du Brésil, découverte en 1499 par Pinzon, se reliait sans solution de continuité aux terres glaciales du Labrador (2).

En Angleterre, où Barthélemé Colomb semble s'être attaché, depuis 1488, à faire adopter les projets de son frère, on s'efforça aussi de découvrir un passage par l'ouest. Peu de temps après la prétendue découverte de l'Inde par Christophe Colomb, Henry VIII donna à Cabot l'ordre de se rendre au Cathay par le nord. Il estimait que les prescriptions du traité de Tordésillas défendaient uniquement d'aller sonder les régions reconnues déjà par les Espagnols et les Portugais. A la cour de Ferdinand et d'Isabelle, on n'était pas du même avis : d'après l'ambassadeur espagnol résidant en Angleterre en 1498, les terres découvertes ou les passages recherchés par les Anglais appartenaient à Leurs Altesses, puisque tout ce travail se pratiquait dans un hémisphère dévolu à la Castille par la convention passée avec le Portugal (3).

Quoi qu'il en soit, Jean Cabot s'imagina que la route tant souhaitée s'amorçait à l'entrée du détroit de Hudson, où il avait reconnu une partie de la côte du Labrador.

---

(1) P. Martyr, *Opus Epistolarum*, ep. clx, du 14 juin 1495, d'après H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 360.

(2) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 1, p. 87. — Alex. de Humboldt, *Examen critique*, t. IV, p. 263.

(3) H. Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*. Paris, 1888, doc. XIII, p. 329 : lettre de l'ambassadeur espagnol en Angleterre, du 24 juillet 1498.

Le désir de se rendre en Asie par l'Occident s'accentua à la nouvelle que Vasco de Gama, après une très longue navigation, avait atteint le but que s'était proposé Colomb ; il était en effet arrivé dans l'Inde véritable, avait conclu à Melinde et à Calicut des traités d'alliance avec les rois indigènes, et avait apporté à Lisbonne des échantillons des produits de l'Extrême-Orient. En juillet 1499, D. Manuel communiqua aux rois d'Espagne les éclatants résultats de l'équipée de Gama, entreprise pour « le service de Dieu et le profit de la Cour du Portugal ».

« Nous avons appris par un des capitaines de notre flottille, fit observer le monarque, qu'elle vient d'atteindre et de reconnaître l'Inde et d'autres royaumes avoisinants et qu'elle a parcouru les mers qui les baignent, trouvant sur son chemin de grandes villes, d'énormes monuments, de larges fleuves et de nombreuses populations abandonnées au commerce d'épices et de pierreries; ces articles sont expédiés à La Mecque dans des navires fort nombreux et de dimensions considérables.

» Nos sujets ont apporté quantité de cannelle, de clous de girofle, de gingembre, de noix de muscade, de poivre et d'autres épices, en même temps que des feuilles et des branches de toutes ces plantes et des pierres précieuses fort variées; ils ont atteint aussi un pays renfermant des mines d'or, mais ils n'ont pas pu se procurer de grandes quantités de ce métal, car ils étaient privés de marchandises d'échange...

» Nous espérons qu'avec l'aide de Dieu et grâce aux mesures qui seront prises, le grand et fructueux trafic exercé par les Arabes dans ces parages pourra être détourné à l'avantage des indigènes et de nos propres sujets; les Chrétiens de toute cette partie de l'Europe [1] pourront ainsi se pourvoir amplement d'épices et de pierreries [2]. »

Peu de documents nous exposent aussi nettement les principaux mobiles du prodigieux mouvement d'expansion du Portugal et de l'Espagne. Le

---

[1] Il s'agit ici de l'Europe occidentale.

[2] Ravenstein, *Vasco da Gama. A journal of the first voyage*, translated by —, p. 113. Le texte, reproduit par Ravenstein, est supérieur à ceux publiés dans *Alguns Documentos de la Torre do Tombo*, p. 95, et dans le Bol. Soc. geogr. de Lisbonne, 1886. t. VI, p. 673.

spectacle de la prospérité de Venise, de Gênes, puis de Lisbonne, aiguisa l'avidité mercantile des Espagnols et redoubla leur ardeur pour la découverte d'un passage par l'ouest, qui leur permettrait d'avoir une part dans le commerce et l'exploitation des richesses naturelles de l'Orient. S'acharnant à trouver le détroit dans l'Amérique centrale, où Colomb leur avait suggéré de le chercher, ils négligèrent l'examen de la côte de la terre ferme au nord de Cuba et abandonnèrent ces parages aux recherches des Anglais, des Portugais et des Français ([1]); si le souvenir de ces dernières expéditions s'est perdu, il faut l'attribuer à l'échec de ces tentatives privées dont le but n'était autre que la découverte d'une voie d'eau entre les deux océans.

La seconde expédition officielle à la recherche du détroit dans les régions du nord, confiée à Cabot en 1498, n'eut pas plus de succès. La même année, Colomb, au cours de son troisième voyage, longea la côte de l'Amérique centrale; « nous naviguâmes au sud-sud-ouest, dit son pilote Pedro de Lendesma, cherchant toujours l'Asie ([2]) ».

Au moment où l'amiral allait traverser pour la quatrième fois l'océan Atlantique, on possédait à Séville des notions hydrographiques assez précises sur la plus grande partie de la côte nord du continent sud-américain; elles étaient le fruit de nombre d'expéditions, malheureusement très mal connues jusqu'ici, mais parmi lesquelles il faut incontestablement ranger des explorations portugaises, puisque le roi de Portugal connaissait avant 1498 l'existence de la terre ferme au sud des Antilles ([3]). Les principales missions espagnoles avaient été dirigées par Hojeda, Pinzon et de Lepe. En 1499, Alonso de Hojeda reconnut la côte sud-américaine à partir de Surinam jusqu'au Cabo de la Vela. Au cours de son voyage

---

([1]) Navarrete, *Viajes apocrifos*. Colección de documentos ineditos de España, t. IV, p. 22. — Gomara est seul à affirmer que les navires espagnols visitèrent la côte du Labrador avant les Portugais : « Muchos han ido a costar la tierra del Labrador por ver adónde llegaba y por saber si habia paso de mar por alli, para ir á las Malucas y Especeria... Castellanos lo buscaron primero, como les pertenecen aquellas islas de la Especerias... y Portugueses tambien. » Édition de Vedia, p. 177; d'après H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 120.

([2]) Navarrete, *Coleccion*, t. III, p. 556.

([3]) Herrera, *loc. cit.*, dec. I, lib. III, cap. IX.

(18 novembre 1499 au 30 septembre 1500), Vic. Yañez Pinzon pénétra dans l'embouchure de l'Amazone. Il remonta le fleuve à plus de vingt lieues : mais, d'après la nature des eaux, il ne pouvait être question d'un détroit océanique. Dans l'idée de Pinzon cependant, le Cathay avait été dépassé et on était dans l'Inde à l'est du Gange (1). L'expédition de de Lepe eut lieu quelques semaines après celle de Pinzon, soit en décembre 1499; il atterrit près du cap Saint-Augustin, que Pinzon avait contourné le 20 janvier (2). Contrairement aux dires de ses compagnons au cours du procès de 1513, de Lepe ne doubla pas le cap et longea la côte sud-américaine vers l'ouest, reconnaissant le golfe de Maranhão et les embouchures de l'Amazone et du Rio Para (3).

Les résultats des expéditions des « petits découvreurs », comme on appelle parfois Rodr. de Bastidas, Velez de Mendoza, Christobal Guerra, Pero et Alonso Niño, ont dû confirmer Christophe Colomb dans la croyance que la côte-nord de son « Nouveau Monde » n'offrait pas de passage vers l'océan Indien.

3. — Quatrième voyage de Colomb (9 mai 1502 - 7 novembre 1504).

Le dernier voyage de l'amiral fut déterminé par la récente expédition de Vasco de Gama, dont l'éclat faillit éclipser celui des découvertes de Colomb lui-même. Celui-ci crut le moment propice pour s'atteler définitivement à la découverte de la voie maritime vers l'Inde par l'ouest; cette expédition devait être plus courte que celle de Gama et traverser des mers exclusivement espagnoles.

Après avoir comparé les résultats des expéditions précédentes vers l'Amérique centrale et méridionale avec les constatations relevées durant son troi-

---

(1) D'après une conversation que Pierre Martyr eut avec les Pinzon et qu'il relate dans son *Opus Epistolarum*.

(2) Le 23 février seulement, Cabral toucha au Brésil.

(3) Orville A. Derby, *A costa Nordeste do Brasil na Cartographia Antiga*. Extr. Livro do Tricentenario do Ceará. Ceará, 1903, p. 19.

sième voyage, Colomb avait manifesté dès 1501 à la reine Isabelle, dont l'appui était plus difficile à obtenir parce que son trésor s'épuisait aux entreprises peu productives d'outre-mer, le désir de « trouver un détroit dans les parages du port de Retrete [1] », dont l'existence lui avait été révélée en songe. A l'appui de son hypothèse relative à la présence du passage, il rapporta certaines paroles d'Indiens, où il y avait des allusions à la faible largeur de l'isthme de Panama. Il invoqua aussi des observations faites sur les courants de la mer des Caraïbes, qui devaient provenir apparemment de quelque voie de communication entre les deux océans [2]!

Nous devons prévenir ici une objection. D'après les cartes de Bartholomé Colomb, une centaine de degrés équatoriaux séparent l'Espagne du continent américain; mais ces esquisses ne représentent pas toute la surface terrestre : il y a une lacune de 60°. En effet, sur la carte II, Veragua est située à 190° longitude est des Canaries; sur la carte I, la même localité est placée à 110° longitude ouest du méridien en question [3]. Rien n'explique mieux les erreurs de l'amiral que la collation de la carte de son frère avec ses propres déclarations dans la *Lettera rarissima*, du 7 juillet 1503, citée au début de ce chapitre : « A neuf journées de Veragua s'étend vers l'ouest, jusqu'à la Chine, une grande mer qu'on pourrait traverser en dix jours; on se trouverait alors tout près du Gange ou des rivages de la Chine ». Le croquis n° II de Bartholomé signale un faux « f. Gange » situé à 45° à l'ouest de Veragua; le véritable fleuve de ce nom, appelé « f. Indus », est marqué 30° plus à l'ouest. Si Colomb voulait respecter la ligne de démarcation et son prolongement aux antipodes, il ne pouvait d'aucune façon prétendre à la découverte de l'Inde de Vasco de Gama, même si l'on ne tient pas compte des 60° que son frère supprime dans ses cartes : Calicut, en effet, y est située par 200° à l'ouest

---

(1) Fern. Colombo, *Historie del Almirante*. Venezia, 1539, cap. 88 et 90. — Las Casas, *Historia*, III, cap. XXIII, p. 122; répété par Herrera, *loc. cit.*, dec. I, lib. V, cap. I.

(2) Navarrete, *Viajes apocrifos*, p. 19.

(3) Conformément à une note marginale de Colomb dans l'exemplaire de l'*Imago Mundi*, « a fine occidentis usque ad finem indie per terram est multo plus quam medietas terre videlicet gradus 180. » Thacher, *Christ. Columbus*, t. II, p. 568.

des Canaries (260° si nous y comprenons le segment éliminé). Il est vrai que des cartographes tels que Behaim, dont la conception géographique du monde offre une analogie si remarquable avec celle de Colomb, reculèrent la pointe extrême de l'Asie jusqu'au méridien de l'archipel Hawaï des cartes modernes.

On connaît la marche de l'expédition de Colomb : partie de San-Domingo, elle atteignit la terre ferme, que l'amiral appela Ciamba (1), d'après la nomenclature de Marco Polo; il longea la côte de Honduras, depuis Truxillo, et descendit ensuite vers l'isthme, au Puerto del Retrete; ici aurait dû se présenter l'embouchure du canal, long d'une douzaine de degrés, d'après la carte du Bartholomé, et qui aurait mené directement à Catticara, la « Sinari Station » de l'esquisse n° II.

L'échec de la quatrième tentative de Colomb fut complet, si l'on se met au point de vue du passage à trouver; mais il ne brisa pas l'élan des pilotes castillans; ils continuèrent à se diriger en foule vers l'Amérique centrale, scrutant chaque baie, chaque rivière, pour se convaincre de ce qu'elles ne livraient pas quelque passage aux mers de l'Inde!

Lorsque, en 1500, Cabral prit possession du Brésil pour la Couronne de Portugal, la « Casa da India e da Guinea » de Lisbonne fut autorisée à participer à la recherche d'une voie maritime par l'ouest vers les riches contrées récemment découvertes par de Gama. Les Portugais saisirent avec empressement l'occasion qui leur fut offerte si inopinément. Vasco de Gama, en effet, n'avait pas tardé à s'apercevoir que les Moluques, la patrie des épices les plus précieuses, étaient encore très éloignées de Calicut; l'idée de pouvoir les atteindre plus vite par l'ouest dut se présenter tout naturellement à lui dès qu'il connut la prise de possession du Brésil par ses compatriotes. Sous prétexte de faire connaître de plus près ses nouvelles et immenses acquisitions transatlantiques, le roi D. Manuel ordonna d'équiper en hâte plusieurs expéditions, notamment celles de 1502 et de 1503. Le nom d'Améric Vespuce est resté attaché intimement à ces premières explorations du Brésil.

---

(1) P. Martyr d'Anghiera, *De Orbe Novo*, dec. III, cap. IV.

Les contradictions relevées dans les relations du navigateur florentin ont de tout temps confondu les géographes. Ils doutent même sérieusement de l'authenticité de ses lettres, dont le récit n'est corroboré que par quelques rares documents contemporains. Parmi les derniers historiens qui se sont occupés de Vespuce, Hugues (1) et Rambaldi (2) sont d'accord pour admettre en tout, à son actif, quatre voyages; ils rejettent donc une cinquième expédition, admise par Varnhagen et par d'autres auteurs. Les deux dernières explorations seules nous intéressent; elles se rapportent directement à la recherche d'un détroit vers le Pacifique.

4. — Troisième et quatrième voyages d'Améric Vespuce.

Jusqu'au quatrième voyage de Colomb, et en dehors des tentatives faites dans le Nord par des navigateurs étrangers à la Castille, il n'avait été question que de la recherche d'un passage dans l'Amérique centrale. Mais dès qu'on eut connaissance de la longue ligne de côtes ininterrompue, s'étalant au sud de Cuba et appartenant en partie au Portugal, le problème devint plus pressant pour l'Espagne. Convaincus de l'existence du détroit, les cartographes le placèrent bientôt dans l'Amérique méridionale; les plus récentes constatations d'une flexion de la côte vers le sud-ouest suggérèrent ensuite la forme triangulaire du continent sud-américain, par analogie à l'Afrique et aux grandes presqu'îles sud-asiatiques. Les Portugais se flattèrent d'avance de posséder le détroit dans leur domaine; ils songèrent même un moment à interdire aux Espagnols l'accès de toute l'Amérique du Sud, la proclamant leur propriété à partir du Rio Maranhão, vers l'est et le sud.

Améric Vespuce, sous la conduite d'André Gonçalez, de Christ. Jaques, de Nuño Manuel (3) ou de Gonz. Coelho, — les quatre noms ont trouvé des partisans, — partit de Lisbonne le 10 ou 14 mai 1501 et arriva le 7 août en

(1) Luigi Hugues, *Amerigo Vespucci*. Raccolta Commiss. Colombiana, parte V, n° 2.
(2) P.-L. Rambaldi, *Amerigo Vespucci*. Firenze, 1898.
(3) L. Hugues, *Cronologia delle scoperte e delle explor. geogr.* Milano, 1903, p. 9.

vue de la côte brésilienne. Il reconnut les échancrures de la côte, depuis le cap San Roque, et poussa son exploration jusqu'au 32° latitude sud, latitude que Vespuce fixa lui-même et qu'il atteignit le 15 février 1502 (1). Les différents points du pays reçurent les noms que l'on trouve sur les mappemondes de Cantino, Canerio, sur les portulans II et III de l'atlas de Kunstmann et sur la carte de Hamy. Ensuite, et sans qu'on apprenne pour quel motif ou par quel effet, l'escadre prit la haute mer dans la direction du sud-est; au bout de quarante-six jours, les pilotes signalèrent la latitude extraordinaire de 52° sud; le 3 avril, une violente tempête chassa les navires en face d'une terre âpre et inculte qu'on longea sur plus de vingt lieues et que d'aucuns identifièrent avec les falaises de la Patagonie, d'autres avec les îles de la Géorgie méridionale (2).

On s'est demandé pourquoi Vespuce n'a jamais donné de détails sur cette remarquable navigation. A-t-il voulu garder le secret sur l'étendue de ces mers ou sur quelque passage douteux comme le Rio de la Plata, par exemple (3), où il aurait pu retourner à la tête d'une nouvelle expédition et se rendre par là sans obstacle à l'Inde? C'est possible, car le désir d'atteindre les Moluques et la Chine avait été singulièrement excité chez le marchand-navigateur florentin, lorsque, au début du voyage, il avait reçu au Cap-Vert, d'un certain Guasparre, les premiers renseignements positifs sur

(1) « Terra Sanctae Crucis decrescit usque ad latitudinem 37° austr. », dit Marcus Beneventanus dans son commentaire de la carte de Joh. Ruysch, édition de Ptolémée, 1507-1508, Rome. Sur les mappemondes de Cantino et de Canerio, la côte est prolongée jusqu'à 35° latitude sud.

(2) Alex. de Humboldt, *Examen critique*, t. III, voit dans les terres sauvages de Vespuce la côte inhospitalière de la Patagonie. De même Paul Groussac, *Les îles Malouines. Nouvel exposé d'un vieux litige*. Anales de la Biblioteca Nacional de Buenos-Aires, 1910, p. 68. — Navarrete, *Colección*, t. III, p. 280, note 2, croit y reconnaître le groupe de Tristan de Acunha ou l'îlot de Diego Alvarez. — En faveur de la Géorgie méridionale s'était déjà prononcé Varnhagen, *Amerigo Vespucci*. Lima, 1865, p. III, et *Nouvelles Recherches*. Vienne, 1869, p. 8.

(3) La découverte du Rio de la Plata et sa prise de possession pour la couronne de Portugal est attribuée à Vespuce, dans un mémoire anonyme, publié par J. Tor. de Medina, *Juan Diaz de Solis, Estudio historico*. Santiago de Chile, 1897, p. 191 : « hunc (argenteum fluvium) primus Americus Vespucius intravit anno 1501, invenitque in eo Insulas gemmiferas et innumerabiles argenti fodinas ».

les pays aux épices (1). De retour à Lisbonne, il soumit au roi le projet grandiose d'atteindre les Moluques par le chemin du sud-ouest, et fit remarquer que l'entreprise serait singulièrement favorisée par les vents de l'est, soufflant d'Afrique, qu'il avait eu l'occasion d'observer (2). A Vespuce revient donc incontestablement l'honneur d'avoir le premier attiré l'attention sur le passage vers l'Asie par le sud-ouest, vingt ans avant le voyage de Magellan, et d'avoir répandu dans toute l'Europe les premières notions sur l'existence d'un vaste continent, s'étendant jusqu'au delà de 50° latitude sud. Sa lettre à de Médicis, traduite d'abord en latin par Fra Giov. Giocondo, eut un grand nombre d'éditions latines et allemandes; elle constitua la source essentielle pour la configuration de l'Amérique méridionale jusque vers 50° latitude sud, où plusieurs cartes, à partir de 1507 (3), portèrent une route ouverte aux Moluques.

A la Cour, le plan de Vespuce fut favorablement accueilli. Par une heureuse coïncidence, son opinion relative à la situation des Moluques par rapport à l'Amérique méridionale fut sérieusement corroborée par les informations du navigateur João de Nova, dont la flottille apporta dans la capitale portugaise une riche cargaison d'épices peu après le retour à Lisbonne, le 11 novembre 1502, des navires de Vespuce.

En Espagne, on était au courant des efforts faits par les Portugais pour trouver le détroit, non seulement au sud du cap Saint-Augustin, mais dans la région de Darien, découverte par Bastidas (4) : en août 1503, la « Casa de la Contratacion » de Séville avait envoyé Juan de la Cosa en mission secrète à Lisbonne, pour s'y informer des deux expéditions qui allaient

---

(1) Lettre d'Am. Vespuce à Lorenzo di Pier Francesco de'Medici, du 4 juin 1501. L. Hugues, *Amerigo Vespucci*, p. 127. — Baldelli Boni, *Il Milione di Marco Polo*. Firenze, 1887, t. I, p. LV.

(2) Lettre du 4 septembre 1503.

(3) A commencer par les cartes et calottes sphériques de Waldseemuller, de l'année 1507; de Joh. Stobnicza, 1512; Henricus Glareanus, 1510. Le globe de Lenox, 1512, traduit le mieux les vagues données de la relation du troisième voyage de Vespuce : à partir du cap Sainte-Marie, la côte s'infléchit brusquement vers l'est, dans la direction de la Géorgie méridionale, en rattachant ces terres à la masse continentale sud-américaine.

(4) Ramon de la Sagra, *Histoire physique de Cuba*. Paris, 1837, vol. II, p. 448, sous la date du 13 juillet 1503.

partir pour le Brésil. Le pilote rapporta même deux cartes des nouvelles régions (1).

Vespuce n'obtint pas toutefois le commandement de l'escadre que le roi de Portugal ordonna d'équiper immédiatement; il remplit à bord les fonctions de capitaine, de pilote ou de cosmographe d'un des six navires. En réalité, il fut le guide de l'expédition, qui se trouva placée sous les ordres de Coelho. Le plan de l'entreprise fut en plusieurs points identique à celui du grand voyage de Magellan. Certains critiques, Peschel par exemple (2), n'admettent pas que Coelho ait eu pour mission d'aller aux Moluques par le sud-ouest; « arrivé à la hauteur du Cap-Vert, remarque-t-il, il fit voile vers Sierra-Leone, ce qui semble indiquer qu'il voulait doubler l'Afrique australe; les vents contraires seuls obligèrent l'escadre de prendre la route du sud-ouest; enfin, la voie des Moluques par l'Amérique méridionale appartenait à la Castille en vertu de la capitulation de Tordesillas ». Quant à la dernière objection, il suffit de faire remarquer que, depuis 1501, l'Espagne n'avait plus le droit de proclamer le continent sud-américain sa propriété exclusive : à partir du cap Saint-Augustin, il cessait d'appartenir à la Castille. Vespuce, en outre, dans sa *Relazione* à Soderini, exprime en termes non douteux que son intention était d'atteindre Malacca par la voie de l'ouest, et il critique vivement le commandant de l'expédition d'avoir dévié, sans motif, de l'itinéraire prescrit, pour aller reconnaître la côte de Sierra-Leone (3).

L'entreprise qui devait être, selon le Florentin, le couronnement de sa carrière, échoua complètement; les découvertes nouvelles se limitèrent à l'île de Fernando de Noronha, entrevue le 10 août 1503, et à une reconnaissance de la côte brésilienne, entre la baie de Tous-les-Saints et 18° lati-

---

(1) M. de la Puente y Olea, *Los trabajos geográficos de la Casa de Contratación*. Sevilla, 1900, p. 21.

(2) Oscar Peschel, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*. Stuttgart, 1858, p. 269.

(3) « Con proposito di andare a scoprire una isola verso oriente, che se dice *Melacha*. » L'erreur de « oriente » pour « occidente » se retrouve encore dans l'édition des *Quattuor Navigationes;* mais elle a été évitée dans la plupart des versions latines de la lettre à Soderini, entre autres dans la *Raccolta Vicentina*, 1507, et dans celle de Jobst Ruchamer, 1508. — *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 2, p. 167.

tude sud. Vespuce attribua la perte des quatre navires (1) et l'échec de toute la mission à la « folie et à l'arrogance » du capitaine en chef.

Après le quatrième voyage de Vespuce, on n'entend plus parler d'expéditions officielles portugaises à la recherche du passage sud-ouest. Reconnut-on que cette tâche incombait à l'Espagne? Était-on convaincu de la non-existence du détroit à des latitudes moins élevées que celle du cap de Bonne-Espérance? Quoi qu'il en soit, le Brésil, l'énorme possession portugaise dans l'Amérique méridionale, ne servit que de station de ravitaillement pour les flottilles de l'Inde; celles-ci touchèrent régulièrement à Porto-Seguro (Bahia) ou à Santa-Cruz, pour y prendre soit de l'eau et des fruits, soit du bois de teinture et des esclaves; le droit d'y trafiquer fut affermé à des marchands. Le peu de surveillance des côtes et l'appât de gros bénéfices commerciaux y appelèrent bientôt des navires d'autres nationalités, en premier lieu d'armateurs français. Au mois de janvier 1504, le Normand Binot Paulmier de Gonneville semblait avoir atterri entre 26° et 30° latitude sud (2). Les marchands français continuèrent d'ailleurs, malgré l'opposition des Portugais, à visiter les pays sud-américains jusqu'au Rio de la Plata, comme il résulte de la plaquette allemande : *Die Copia der newen Zeytung aus Presilly Land*, de 1514.

Aucune carte ni pièce authentique quelconque ne nous renseigne sur ces explorations clandestines, dont le but était exclusivement commercial, il est vrai, mais qui ne négligèrent pas, selon toutes probabilités, de s'enquérir auprès des indigènes de l'existence d'un passage vers le Pacifique.

En dehors des témoignages qui semblent attribuer la découverte du fleuve argentin à Améric Vespuce, on possède des indications peu précises malheureusement sur une reconnaissance des parages du cap Sainte-Marie par

---

(1) Les navires rentrèrent cependant à Lisbonne. Ils auraient étendu leurs explorations jusqu'à l'embouchure du Rio de la Plata, d'après Varnhagen. J. Fiske, *Discovery of America*. New-York, 1892, vol. II, p. 171.

(2) Le capitaine Oliver Pasfield, ayant soumis les trois récits du voyage de Gonneville à un nouvel examen, arrive à la conclusion que le Normand, au lieu de débarquer au Brésil, atterrit à Madagascar, île qu'il aurait découverte deux ans avant les Portugais. *The Land of Parrots*. Scottish Geogr. Magazine. Edinburgh, 1900, t. XVI, pp. 68 et 583.

un pilote du nom de Jean de Lisbonne, dès 1506 (1). Ce personnage (il y a eu plusieurs homonymes) commanda sans doute un des navires portugais qui étaient chargés de la garde de la côte, ou une des flottilles d'armateurs qui avaient obtenu la licence de trafiquer au Brésil. On est très peu renseigné sur ce navigateur, le plus instruit des grands marins portugais du commencement du XVI^me^ siècle (2). L'authenticité de ses expéditions ne peut être mise en doute; les avis diffèrent seulement quant à l'époque où il aurait découvert le cap Sainte-Marie. On a proposé 1514 comme date extrême (3), mais son *Livro de Marinharia* a été fait en cette année et il contient au surplus le routier du Brésil jusqu'au Rio de la Plata. Jean de Lisbonne paraît avoir fourni à Magellan des renseignements concernant le cap Sainte-Marie, où il résida, en compagnie du pilote Gallego de Carvalho (Vasco), qui prit part à la première circumnavigation du monde.

A la mort de la reine Isabelle de Castille (1504), son époux D. Fernand, décidé à reprendre son œuvre de colonisation et en premier lieu la recherche d'un passage vers l'Inde, encouragea énergiquement les expéditions de découvertes aux Antilles et au Nouveau Monde. S'il alla jusqu'à acheter des navires de ses propres revenus, rapporte Herrera (4), ce fut grâce à l'obstination que mit le roi de Portugal à envoyer coup sur coup des « découvreurs du détroit ». Le dernier de tous, Vespuce, pénétra à plus de 20° à l'ouest du méridien de San Roque. Comme il s'était engagé dans le domaine réservé à l'Espagne, elle crut qu'elle tenait la solution définitive du problème du passage par le sud-ouest, et fit, en grande partie pour ce motif, semble-t-il, des instances pressantes auprès de Vespuce pour le décider à se mettre à la disposition de la Casa de Séville. Il acquiesça et dut quitter assez brusquement le Portugal, car avant le 4 septembre 1504, il avait pris du service à la Casa de Contratacion, où il fut chargé plus tard, sur la recommandation de

---

(1) Alexandre de Guzmão, d'après H. Harrisse, *Discovery of North-America*, p. 721.

(2) J.-I. de Brito Rebello, *João de Lisboa. Livro de Marinharia. Tratado da agulha de marear*. Lisboa, 1903, p. xli.

(3) *Centenario do descobrimiento da America*. Mem. da commiss. portug. Lisboa, 1892, p. 14. — Correa, *Lendas da India*, sous la même année.

(4) *Loc. cit.*, dec. I, lib. VI, cap. XVI.

Colomb lui-même, de fonctions qui en firent en quelque sorte le successeur de l'amiral (1).

Au commencement de 1505, Vespuce était établi à Séville, centre des relations de l'Espagne avec le Nouveau Monde; ses habitants jouissaient du privilège exclusif de trafiquer avec les Antilles, malgré les efforts du roi pour accorder la même licence à tous les habitants de son royaume, ou du moins à ceux de ses sujets qui avaient résidé quinze à vingt ans à Séville, Cadiz ou Xérès.

Le prince fit savoir, le 13 mars 1505, aux Oficiales de la Casa, qu'il donnait l'autorisation d'aller à la découverte de certaines régions qui seraient indiquées par Amerigo et Vinc. Yañez Pinzon (2); cette expédition, est-il dit ailleurs, qui avait été décidée aux Juntas de Toro, avait pour but d'atteintre les possessions portugaises de l'Inde (3). Les deux pilotes eurent plusieurs entretiens avec Matienzo et Pinelo, les facteurs principaux de la Casa. Ce qui prouve l'importance qu'on attacha à l'expédition projetée, c'est que Pinzon reçut la visite de Pedro de Miranda, envoyé par le roi pour s'entretenir avec lui de l'équipement de la flottille (4). Contre toute attente, les navires ne purent pas partir; rien ne nous permet en effet d'identifier l'entreprise de Vinc. Pinzon (que devait accompagner de la Cosa), avec le voyage de certains armateurs et de Juan de la Cosa, qui était déjà de retour à Séville au printemps de 1506 (5). D'après le contenu de la cédule du 23 août 1506, promulguée par Philippe de Bourgogne au nom de sa femme, la reine Jeanne (6), et d'après le texte d'une autre cédule, du 15 septembre suivant (7), le plan de la campagne de 1505 semble avoir été repris à l'automne de l'année suivante.

---

(1) Voir plus loin.

(2) *Documentos inéditos de India*. Madrid, t. XXXI, p. 283.

(3) Navarrete, *Colección*, t. III, p. 294.

(4) H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 730.

(5) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 27.

(6) Idem, *Ibid.*, p. 32 : « ya sabeis como estaba mandado hacer una Armada para descubrir la Especieria é estaban mandado hacer en Viscaya los navios... que son partidos para esa cibdad ».

(7) Navarrete, *Colección*, t. II, p. 317.

Cette expédition, confiée à Vespuce et à Pinzon, est la première de la série d'entreprises qui avortèrent grâce aux protestations des agents diplomatiques portugais. Le roi Philippe, qui en patronna l'exécution, avait déjà commandé en Biscaye l'équipement de trois navires, avec ordre de les conduire ensuite à Séville, où les capitaines devaient s'embarquer; mais le roi de Portugal s'opposa avec une telle véhémence à cette soi-disant intrusion dans son domaine, et ses ambassadeurs agirent si bien, que les préparatifs traînèrent en longueur et que l'escadre reçut des contre-ordres qui en ajournèrent indéfiniment le départ (1507).

Rentré de sa campagne d'Italie au mois de juillet 1507, Philippe le Beau se mit immédiatement en rapport avec la Casa de Contratacion de Séville, et on ne peut méconnaître que toute une série de mesures vigoureuses, se rapportant à la conquête définitive de la route de l'Inde par l'ouest, sont dues à son initiative.

Le 7 novembre, le roi invita Américo Vespuce et Juan de la Cosa à venir le rejoindre à Burgos, où se trouvaient déjà Vinc. Yañez Pinzon, J. Diaz de Solis, très au courant de la navigation dans les mers indiennes et américaines [1], et attaché depuis peu au service de la Casa, et enfin le futur président du Conseil des Indes, l'évêque Juan Fonseca. C'est au cours des conférences dites de la Junta de Burgos qui eurent lieu dans ce temps, et dont les délibérations furent tenues secrètes, qu'on discuta plus systématiquement que jamais les « cosas del descobrir », c'est-à-dire les affaires relatives aux découvertes. Bien qu'aucune pièce formelle ne nous renseigne sur les travaux de la Junta, il est certain que plusieurs résolutions importantes y ont été prises. On décida notamment :

1° La création du poste de Piloto-mayor ou pilote en chef de la Casa de Séville, chargé de la préparation de pilotes capables et de la construction de meilleures cartes hydrographiques; par cédule royale du 22 mars 1508 [2], Américo Vespuce fut appelé à ces fonctions;

---

[1] J.-D. de Solis se serait trouvé à bord d'un des deux navires de l'expédition de Vespuce, en 1504, qui avaient poussé jusqu'au Rio de la Plata. Varnhagen, cité par J. Fiske, *Discovery of America*, t. II, p. 171.

[2] Herrera, *loc. cit.*, dec. I, lib. VII, cap. I.

2° L'envoi d'une expédition de découvertes à la côte américaine, au nord de Veragua; dans les instructions, il était stipulé qu'on devait trouver « un canal ou une mer ouverte qui mènerait à des mers plus occidentales (1) » ; Juan de Solis et Pinzon furent investis du commandement des navires par lettre royale du 23 mai 1508; une des raisons, paraît-il, pour lesquelles cette mission ne fut pas confiée à Vespuce, aurait été le désir de diminuer le plus possible la participation des étrangers aux expéditions nationales;

3° L'armement de deux autres explorations qui furent dirigées simultanément sur Veragua et sur Darien, avec la mission de fonder des colonies en ces endroits; l'une fut placée sous les ordres de Diego de Nicuesa, l'autre sous ceux d'Alonso de Hojeda et de Juan de la Cosa; c'est par ces derniers que fut fondé le port de la Antigua de Darien, la première ville de l'Amérique centrale et le siège d'une succursale de la Casa de la Contratacion de Séville; de ce point devait partir un jour l'expédition à la découverte du Pacifique.

Améric surveilla l'équipement de l'escadre qui fut envoyée sous J. Diaz de Solis et Pinzon aux mers de l'Inde portugaise (2). Notons parmi les stipulations qui réglèrent la marche de l'expédition, celles qui seront copiées presque littéralement plus tard dans les ordres que le roi Charles fera parvenir à Magellan : Pinzon est nommé « veedor » ou inspecteur général de la mission, mais il doit obéissance à de Solis pour tout ce qui concerne la navigation et l'itinéraire; si de nouvelles terres sont découvertes, le haut commandement en reviendra à Pinzon; chaque ordre donné par de Solis sera transmis en présence du veedor; défense est faite de débarquer dans le domaine portugais ou de franchir la ligne de démarcation, si ce n'est en cas de nécessité dûment constatée dans un rapport protocolaire; au retour, les navires ne pourront toucher à un port que dans l'île d'Española; s'ils sont obligés d'entrer dans un autre port, on ne parlera à personne du but du voyage ni des produits des nouvelles terres (3).

---

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 62.

(2) Lettre de Franc. Corner, ambassadeur vénitien, datée de Burgos le 16 juillet 1508. *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 1, p. 95.

(3) Ph.-J.-J. Valentini, *Pinzon-Solis, 1508*. Zeitschr. d. Ges. f. Erdk. Berlin, 1898, t. XXXIII, p. 263

Le pilote principal de l'expédition fut Pedro de Lendesma. C'est un des voyages qui ont donné lieu aux interprétations les plus divergentes. D'après les pièces officielles récemment publiées dans les *Documentos ineditos*, la navigation s'est faite vers le nord, le long de la côte de l'Amérique centrale, et l'on s'est arrêté au cap de las Higueras, situé par Lendesma à 23° latitude nord; cette latitude correspond sensiblement à la limite septentrionale des terres centro-américaines sur la carte des Reinel de 1516 et sur un portulan anonyme du Musée Britannique où les résultats du voyage de Pinzon-Solis sont encore plus nettement marqués (1).

La dualité du commandement entraîna l'échec partiel de l'expédition de 1508-1509 et comme conséquence la mise en jugement des chefs, dès leur rentrée en Castille, le 14 novembre 1509 (2). Solis fut déclaré seul responsable de cette fâcheuse issue et mis en prison; Pinzon reçut au contraire une récompense en argent.

L'année 1508 fut aussi marquée par la tentative de Sébastien Cabot, auquel le roi d'Angleterre Henri VIII confia deux navires, pour s'assurer de l'existence d'une voie maritime septentrionale vers le Cathay. Il s'engagea probablement dans le détroit d'Hudson. Arrêté par les glaces et forcé de rebrousser chemin, il examina avec soin la côte du Labrador, jusqu'à la baie de Chesapeake. Dans le but de reprendre l'exécution de son plan, Cabot se rendit en Espagne, où nous le trouvons en 1509; il escomptait d'autant plus légitimement l'aide du roi que les essais tentés par les Espagnols dans l'Amérique centrale et méridionale, avaient été infructueux, et qu'il se faisait fort, grâce à une première tentative, de découvrir le passage en des latitudes plus élevées. La mort du monarque, survenue en 1516, fit évanouir toutes ces espérances.

---

(1) MS. Egerton, n° 2805, reproduit dans J. Denucé, *The Discovery of the North Coast of South America*, according to an anonymous map in the British Museum. Geogr. Journal. London, 1910, July.

(2) Fin d'octobre, d'après Navarrete, *Colección*, t. III, p. 47.

5. — Voyages projetés de J.-D. Solis et de Cabot. 1512.

Les Portugais gardaient vis-à-vis de l'étranger un profond silence sur la marche de leurs découvertes en Orient, mais ils s'efforçaient de se tenir au courant des explorations espagnoles dans le Nouveau Monde. Ayant eu connaissance de l'expédition de J.-D. de Solis et de Pinzon en 1508, de celle de J. de la Cosa et de D. de Nicuesa, le roi de Portugal n'hésita pas à faire entendre des réclamations à la cour de D. Fernand, par l'intermédiaire de ses agents à Séville (1). Il chercha en même temps, d'après une pratique constante suivie en Espagne comme au Portugal, à faire entrer à son service des pilotes espagnols de réputation. C'est ainsi que Juan Rodr. Mafra fut sollicité, en 1510; il se refusa toutefois à exécuter le contrat et à se rendre à Lisbonne. Cette défection eut pour conséquence l'emprisonnement de l'agent diplomatique portugais, qui avait versé à Mafra des sommes considérables (2).

Les années qui suivirent l'expédition de Juan D. de Solis avaient été pour l'Espagne une période d'inactivité relative et d'arrêt dans les découvertes, à tel point que le roi s'en inquiéta dans une lettre adressée aux oficiales de la Casa : « Je suis étonné, dit-il, qu'aucun de vous ne se présente pour faire des voyages comme précédemment (3); or, ce qui reste encore à découvrir surpasse de beaucoup en richesses de toutes sortes les découvertes faites par nos capitaines ». La nouvelle de la prise de Malacca contribua à secouer la torpeur à laquelle le roi faisait allusion. Des voix s'élevèrent pour contester au Portugal le droit de souveraineté sur l'Aurea Chersonesos (Malacca) et sur les régions adjacentes. L'avis de J. de Solis surtout, l'homme qui se connaissait le mieux « aux choses de la mer », fut défavorable au Portugal. Il prétendait non seulement que Malacca était compris dans l'hémisphère réservé à l'Espagne en vertu du traité de Tordésillas, mais que, la côte de la Chine étant située sur plus de 400 lieues dans les limites de ce domaine, les

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. I, lib. VII, cap. XIII.
(2) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 118.
(3) J. Tor. de Medina, *Juan Díaz de Solis*, p. ccxvii.

Moluques, à plus forte raison, revenaient à la Castille (1). Avant 1512 déjà, Vespuce avait émis la même opinion (2). On essaya à peine, du côté portugais, de réfuter scientifiquement ces prétentions (3); on se contenta de mettre la diplomatie en œuvre pour empêcher le départ de l'expédition que le roi fit équiper à Lepe, dans l'intention de faire déterminer, sur les lieux mêmes et par des gens compétents, la ligne de démarcation fixée par le Souverain Pontife.

On ne sait pas combien de temps Juan D. de Solis, précurseur de Magellan, resta emprisonné à Séville; il regagna le Portugal après son élargissement. Sa biographie jusqu'à son dernier voyage, en 1515, est très embrouillée. Avant l'année 1495, un J. Diaz de Solis (est-ce notre pilote?) semble avoir pillé, avec le concours de corsaires français, une caravelle portugaise venant de Mina (la Guinée), à laquelle il enleva 20,000 dublas; à défaut de preuves péremptoires de sa culpabilité ou de son innocence, on doit cependant constater qu'il quitta Lisbonne pour se rendre en Espagne, où il prétexta que le roi de Portugal n'avait pas observé les stipulations de trois lettres patentes, ni payé des sommes qui lui étaient dues (4). Revenu à Lisbonne après son emprisonnement à Séville, il fit des instances pour être mis en possession des sommes que le souverain lui devait. Ayant de nouveau échoué dans ses démarches, il décida d'offrir définitivement ses services à l'Espagne. La Casa de Séville s'empressa de se l'attacher comme

---

(1) *Alguns Documentos de la Torre do Tombo*, p. 262. Lettre de J.-M. de Vasconcellos, du 30 août 1512. Texte espagnol dans *Doc. ineditos de Indias*, 1883, t. XXXIX, p. 225.

(2) « En el oriente posee Portugal mucho ques de V. M. La misma ciudad de Maluca que tiene 25,000 vezinos le toca segun parece por este mapa-mundi que hizo enpremir Americo que anduvo por aquellas partes, el qual tiene en forma redonda el S^r^ Inf^te^ (le frère de Charles V) en su camara. » Lettre d'Alonso Çuaço au Roi, datée de Santo-Domingo d'Hispaniola, le 22 juin 1518. *Colección de doc. ineditos de Indias*, t. I, p. 296.

(3) Une lettre de Vasconcellos du 30 août 1512 fait probablement allusion à un échange de vues avec la Castille, concernant le droit de souveraineté à Malacca et aux Moluques : *Carta de João Mendes de Vasconcellos a El Rei sobre a conferencia que tivera com o de Castella a respeito de Maluco, etc.* (an 1512). Vicomte de Santarem. *Quadro elementar das relações diplomaticas de Portugal*. Lisboa, t. II, p. 19.

(4) *Alguns documentos de la Torre de Tombo*, p. 263 : lettre de J.-M. de Vasconcellos, du 30 août 1512 — Vicomte de Santarem, *loc. cit.*, t. II, pp. 19-20.

pilote-mayor, en remplacement d'Américc Vespuce qui était mort le 22 février [1] : le 24 avril, elle lui remit une somme de 34,000 maravédis pour le dédommager du temps qu'il avait été en captivité, et on le rétablit dans tous ses droits [2].

Juan D. de Solis reçut immédiatement le commandement de trois petits navires qu'il devait conduire, par la route fréquentée par les Portugais [3], au cap de Bonne-Espérance et à Ceylan; ici devait commencer l'œuvre de démarcation; il se rendrait ensuite à Malacca, puis aux Moluques et prendrait possession de l'archipel au nom de la Castille [4]; il irait ensuite à Sumatra, à Pegou, en Chine et au pays de « los Jungos », des jonques [5], s'il y avait lieu; on ne sait rien de l'itinéraire que de Solis pensa suivre pour rentrer en Europe.

Le promoteur de la nouvelle entreprise fut l'infatigable évêque de Valence, Fonseca, l'instigateur des principales missions envoyées par l'Espagne au Nouveau Monde. Remarquons que la même année qu'il organisa l'expédition de J.-D. de Solis (1512), il avait entamé des négociations avec Sébastien Cabot pour la découverte des Moluques par le nord, par la terre des Bacallaos [6]. On ne possède presque pas de détails sur cette reprise du problème du passage nord-ouest; les pourparlers traînèrent toutefois en longueur; en 1512, Pierre Martyr mentionne Cabot comme devant partir au mois de mars de l'année suivante [7], c'est-à-dire à la même époque que la flottille de Juan D. de Solis.

---

(1) Cédule royale du 25 mars 1512.

(2) Navarrete, *Colección*, t. III, p. 47.

(3) Au Portugal, on aurait équipé au même moment une expédition aux Antilles, situées dans la démarcation de la Castille. Vicomte de Santarem, *loc. cit.*

(4) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 103.

(5) Nom appliqué aux navires de Bengala, Pegou, Martaban, Siam et Tarnasserim, d'après Giovanni da Empoli. H. Yule, *Cathay and the way thither*. London, 1866, in-8° (Hakluyt Society, 36-37), p. ccxlii.

(6) « Sabeis que en Burgos os hablarón de mi parte Conchillos i el obp. de Palencia sobre la navegacion á los Bacallos, e ofrecisteis servirvos escribiendo yo á Milor de Wiby, nr̄o capitan... » Lettre de Ferdinand d'Aragon à Cabot, Logroño, le 13 sept. 1512. — H. Harrisse, J. et S. Cabot, doc. XVI, p. 331.

(7) P. Martyr, *De Orbe novo*, dec. III, lib. VI, fol. 56 (édition de 1533).

Fonseca avait conclu avec ce pilote un accord, en vertu duquel la moitié des bénéfices de l'entreprise que réaliserait de Solis lui reviendrait (1). De semblables conventions ne doivent guère nous surprendre; elles étaient à la mode alors et nous les retrouverons identiques dans l'expédition de Magellan.

Juan D. de Solis était plein d'espoir dans la bonne issue de l'expédition, par laquelle il croyait porter un coup terrible à la prospérité du Portugal. La capitulation qui contient les instructions pour le voyage lui conféra, ainsi qu'à ses descendants, le titre de « adelantado mayor » ou gouverneur des nouvelles régions, et il fut investi de l'ordre de Santiago, faveurs que le roi accorda pareillement à Magellan avant son départ.

A mesure qu'approchait le mois de mars 1513, fixé pour mettre les navires en état de prendre la mer, l'ambassadeur portugais J. M. de Vasconcellos redoublait d'instances auprès de Juan D. de Solis pour le dissuader de son entreprise; il lui exposa combien la navigation projetée serait pernicieuse aux intérêts du Portugal et le peu de profit qui en résulterait pour de Solis personnellement. Le pilote répondit, comme plus tard Magellan à l'agent Alvarez, que la première stipulation du contrat avec la Casa prohibait strictement de faire des explorations dans le domaine portugais, que l'unique désir de l'Espagne était de sortir de la situation impossible concernant les démarcations en Orient, « de maneira que nunca Portugal e Castile tenesem nhum debate ». De Solis engagea l'ambassadeur à prendre l'initiative d'un mouvement pour l'envoi simultané de navires portugais, afin d'aller vider sur les lieux mêmes, de commun accord, la question en litige. De Vasconcellos ne voulut pas entendre parler d'une solution aussi logique de la difficulté; il insista sur le retour du pilote au Portugal, lui assurant qu'il serait rétabli dans tous ses droits; de Solis resta inébranlable. Il alla faire part de l'intrigue à Fonseca qui en avertit aussitôt le roi. Celui-ci fit déposer à Lisbonne une plainte contre l'agent portugais, et les menées secrètes cessèrent peu de temps après. Si nous insistons quelque peu sur ces détails, c'est pour montrer

(1) Navarrete, *Coleccion*, t. III, p. 132. — Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII*. Lisboa, 1898, t. II, p. 112.

que la tactique employée plus tard envers Magellan n'était pas nouvelle, qu'elle fut copiée sur celle qu'employa déjà l'opposition portugaise au temps de Juan D. de Solis. Les oficiales de la Casa furent également en butte aux machinations des agents portugais. Ils finirent par se méfier de Juan D. de Solis, de son inconstance (1), et exprimèrent des doutes sur les chances de réussite des petits bâtiments pour un si long voyage.

Don Fernando renonça finalement à l'entreprise, intimidé de nouveau par son parent D. Manuel, qui se disait lésé dans ses plus grands intérêts par l'expédition de de Solis. Le 30 septembre, le roi intima aux oficiales de Séville de suspendre l'équipement des navires jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'après les négociations qui avaient été entamées avec D. Manuel (2); les arrangements déjà pris serviraient à une nouvelle mission vers l'Amérique centrale (3) qui partirait sous les ordres de Vasco Gallego.

L'expédition de Juan d'Agramonte, décidée peu avant 1514 et qui devait explorer la côte septentrionale de l'Amérique du Nord (4), fut ajournée; il en fut de même de celle de Sébastien Cabot, projetée pour l'année 1512; cette mesure paraît due à l'incompétence de l'Italien (5); les oficiales furent invités à occuper ce navigateur à d'autres entreprises, afin de lui faire acquérir l'expérience voulue pour le voyage au nord ou tout autre.

La solution du problème des démarcations fut abandonnée aux théoriciens et à des commissions diplomatiques (6). En attendant un jour plus propice

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 106 : persona de no mucha constancia (le 29 mars 1512).

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. I, lib. IX, cap. XIII.

(3) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 106, le 30 sept. 1512.

(4) « Para ir a saber el secreto de la terra nueva. »

(5) « No teniendo Sebastian Caboto tanta experiencia como seria menester. » Cédule royale du 12 décembre 1514.

(6) Vicomte de Santarem, *Quadro elementar*, t. II, p. 20 : An. 1513, Agosto 4 : Representaçaõ de Lope Furtado de Mendonça, embaixador de Castilla, ao Senhor rei D. Manoel, sobre a divisaõ dos mares d'estes reinos. — An. 1513, Set. 6 : Carta do S. Rei D. Manoel para el Rei de Aragaõ sobre o que havia dito o Embaixador de Castilla Lope Furtado de Mendonça em Lisboa à cerca do desembarque dos Portuguezes na terra do oiro. — An. 1513, Set. 6 : Carta d'El Rei de Aragaõ para o de Portugal, sobre o que lhe dissera Lope Furtado de Mendonça a respeito do desembarque dos Portuguezes na terra do oiro junto ao Bresil.

à ses projets, le vieux Juan D. de Solis s'employa à la construction de cartes marines et à l'instruction des pilotes. En 1513, il fut chargé avec Jean Vespuce, le neveu d'Améric, de dresser un padron ou carte générale, destinée à la grande expédition de Pedrarias d'Avila à l'isthme de Panama (1).

La nouvelle de la découverte du Pacifique vint soudain ébranler les esprits en Espagne et força la Casa de Séville de s'occuper de nouveau de la question brûlante du passage du sud-ouest. Au moment même où il entrevit le Grand Océan (1513), Balboa projeta d'atteindre les Moluques par cette mer nouvelle, au moyen de navires construits sur la côte (2). L'idée fut réalisée en partie en 1519, par l'expédition d'Andrès Niño.

On ignore si Juan D. de Solis lui-même saisit le Conseil des Indes du projet de son dernier voyage, qui fut donc immédiatement inspiré par la découverte de Balboa. Grâce à cette découverte, l'idée de l'existence d'un passage fut plus que jamais débattue entre pilotes et géographes; des rumeurs de source portugaise sur le large estuaire du fleuve Argentin furent mises en rapport avec la direction de la côte entrevue par Balboa; il n'en fallut pas davantage pour que les cosmographes représentassent l'Amérique du Sud sous une forme grossièrement triangulaire. Nous rappelerons que, bien des années avant 1513, le continent avait été figuré par des cartographes de l'école de Waldseemüller, sous un aspect qui se rapproche singulièrement de la réalité; d'après ces anciens tracés, où le Pacifique se trouve marqué dès les premières années du XVI^e^ siècle, il suffisait de contourner le Brésil pour arriver au Grand Océan. Toutefois sur les globes de Johann Schöner, de 1515, on voit percer l'idée d'un passage sud-ouest, d'un véritable détroit entre deux masses de terre considérables. Cette configuration dérive directement de la relation d'une expédition privée, connue sous le nom de *Copia der Newen Zeytung aus Presily Land*.

---

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 117. — Luigi Hugues, *Giovanni Vespucci*, 1897.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. I. — *Colección de doc. para la Hist. de Costa-Rica*, por Hernandez, vol. IV, doc. I.

6. — Expédition de Christoval de Haro, 1513-1514.

Nous avons rapporté que le Portugal avait abandonné l'exploitation des ressources commerciales du Brésil à l'initiative privée, et qu'un certain nombre d'expéditions furent équipées par des particuliers, munis d'une licence royale. On a conservé le souvenir d'au moins trois de ces entreprises qui ont enrichi en même temps le domaine des connaissances géographiques durant le premier quart du XVI[e] siècle : la première est celle de Fern. de Noronha, en 1504 ; la seconde a été armée par la puissante maison florentine des Marchioni, de Lisbonne, en 1511 (1); la plus importante fut celle de Christoval de Haro et d'autres armateurs, des années 1513-1514.

Ce voyage n'est connu que par un seul document, conservé en plusieurs copies, et qui présente cette particularité qu'il est une des premières plaquettes allemandes qui portent le nom de *Zeitung : Copia der Newen Zeytung aus Presilg Land*. C'est très probablement le récit d'un agent de la célèbre firme des Welser, d'Augsbourg, établi à Madère et rentré en Allemagne par Anvers. Des dix exemplaires retrouvés, une seule copie, en manuscrit, découverte aux archives des princes Fugger, à Augsbourg, porte la date du retour des navires à Madère, c'est-à-dire le 12 octobre 1514 (2).

L'escadrille ne comprenait que deux petits vaisseaux et était placée sous les ordres du « plus grand pilote portugais » de l'époque ; son nom n'est pas mentionné. Häbler et d'autres auteurs se sont prononcés pour Jean de Lisbonne ; nous croyons que ce fut Juan Diaz de Solis. Comme cette identification est de nature à modifier sensiblement l'interprétation des expe-

---

(1) En 1511, un marchand, João de Braga, s'était établi dans une des îles fertiles de la baie de Rio de Janeiro ; en 1514, les mêmes endroits avaient été explorés par Pero Lopez.

(2) Konrad Haebler, *Die Neuwe Zeitung aus Presilg Land im Furstl. Fuggerschen Archiv.* Zeitschr. der Ges. für Erdk. Berlin, 1895, t. XXX, p. 357. — Il existe toute une littérature au sujet de cet opuscule ; voir L. Hugues, *Sulla relazione fra la Newe Zeitung e il terzo viaggio di Am. Vespucci*. Casale, 1894. — Sophus Ruge, *Copia der Newen Zeitung aus Presilg Land*. In IV[e] und V[e] Jahresbericht des Vereins für Erdk. Dresden. — Fr. v. Wieser, *Magalhães-Strasse und Austral-Kontinent auf den Globen Schöners*. Innsbruck, 1881, Beilage I. — Al. de Humboldt, *Examen critique*, t. V, p. 239.

ditions suivantes, disons brièvement les motifs qui nous ont suggéré notre hypothèse.

On a objecté que J.-D. de Solis n'était plus au service du Portugal en 1513-1514, et qu'il n'était pas de nationalité lusitanienne; nous savons aujourd'hui qu'il était né au Portugal, de parents espagnols, et qu'il ne fut attaché à la Casa de Séville que pendant les dernières années de sa longue carrière. La plaquette allemande mentionne que le pilote avait fait plusieurs voyages aux Indes (occidentales); c'est peut-être une allusion à l'expédition de J. de Solis des années 1508-1509. La maison des de Haro, originaire de Burgos, mais intéressée depuis 1503 presque exclusivement dans les affaires portugaises, au même degré que les Fugger, les Welser, les Marchioni, pouvait se payer le luxe d'engager des pilotes royaux comme J.-D. de Solis. Christ. de Haro, représentant de la firme à Lisbonne, a dû obtenir facilement la licence du roi, en reconnaissance des éminents services qu'il lui avait rendus; il semble enfin que des rapports aient existé entre un Johan de Solis, notre pilote, et Chr. de Haro. Celui-ci chargea la banque des Fugger à Rome, de payer à Johan de Solis la somme de 60 ducats (1); on ignore le motif du payement ainsi que l'année du versement; celui-ci a eu lieu en tout cas avant 1527.

Chronologiquement, la participation de J. de Solis à l'expédition de 1513 s'explique fort bien. Le voyage projeté pour 1512 ayant été ajourné *sine die*, le pilote n'avait plus à faire face à Séville qu'à ses travaux cartographiques et à la formation de pilotes. C'est alors que se produisit, suggérée peut-être par le pilote lui-même, l'offre sans doute brillante de Chr. de Haro qui voulait à nouveau chercher une voie navigable par l'ouest vers les Moluques. Pendant toute l'année 1512, J. de Solis avait espéré que la Casa de Contratacion l'enverrait à la tête d'une expédition de ce genre; nous savons qu'un navire avait été préparé à cette fin,

(1) Aloys Schulte, *Die Fugger in Rom*. Bonn, 1903, t. II, p. 223, in-8°. Einzunehmen : Christoforo di Haro sendt zu Rom zalt Johan de Solis, adi 20. zungno im 23. duc .. 60 duc... (Chr. de Haro a envoyé à Rome, pour être remboursée à Johan de Solis, le 20 juin, la somme de 60 ducats.)

en dehors de ceux équipés pour le voyage de 1512, mais le départ n'eut jamais lieu (1). On pourrait encore expliquer la mise à exécution du plan de de Haro par J. de Solis en 1513-1514, par de nouvelles accusations qui étaient parvenues contre lui à la Cour et qui se rapportaient toujours à l'acte de piraterie cité plus haut; le 27 mai 1513, le monarque écrivit à la Casa qu'elle devait ouvrir une instruction secrète; si de Solis était trouvé coupable, on devait se saisir de sa personne pour que le roi le punit en conséquence (2). On n'a pas retrouvé d'autres pièces concernant cette affaire, mais il n'apparaît nulle part que le pilote ait été emprisonné. L'omission de son nom dans la *Copia* s'expliquerait par la crainte de mécontenter, non seulement le roi d'Espagne, parce qu'il servait à bord de navires portugais, mais également celui du Portugal, avec qui il s'était brouillé. Nous citerons encore l'allégation d'après laquelle de Solis aurait déjà eu des notions sur le fleuve Argentin et le témoignage autorisé de Galvao, qui rapporte que J. de Solis partit de Castille en 1512 pour la découverte du Rio de la Plata; au mois de septembre 1515, continue cet auteur, il réapparut dans les mêmes régions, mais ce fut pour y trouver la mort (3).

On pourrait tirer argument des minces faveurs que J. de Solis obtint de Sa Majesté, le 24 décembre 1513 et le 29 janvier 1514 (4), pour conclure à son séjour en Espagne pendant la durée du voyage, renseigné par la *Copia :* mais on ne peut pas oublier qu'il se place un intervalle de plusieurs mois entre la date de la requête du pilote et la concession royale. Remarquons enfin que de Solis n'a pas été entendu au procès que le fils de Colomb intenta au fisc, au mois de février 1513, et où son absence comme chef du service technique de la Casa aurait été difficilement excusable (5).

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 113 : « aunque haya de hacer el viaje (de Solis), no será tan en breve ».

(2) Idem, *Ibid.*, p. 115.

(3) Galvaõ, *loc. cit.*, édition de la Hakluyt Society. Londres. 1862, p. 122 : vio nellas mostras de prata e assi lhes pos nome Rio da prata e dizem ainda q' foy mais adiante por lhe parecer bem a terra.

(4) D. José Tor. de Medina, *loc. cit.*, doc. 36-37.

(5) Idem, *Ibid.*, p. lv, note 13, pense que de Solis se trouva en ce moment à la Cour.

Les deux navires de Chr. de Haro étaient de retour à Madère le 12 octobre 1514; le mois suivant, de Solis reçut les premières instructions officielles pour l'organisation de la grande expédition de 1515-1516. Il avait eu le temps suffisant pour communiquer au roi et à la Casa l'éclatante découverte qu'il venait de faire; les cédules royales se succédèrent, recommandant d'accélérer les préparatifs de la flottille. Il s'agissait toujours de devancer les Portugais dans la prise de possession du canal hypothétique que de Solis croyait avoir atteint, et dans la conquête du pays de l'or; il ne fut plus question du procès des années précédentes. On conçoit d'autre part la raison du silence que garda de Haro au sujet de l'entreprise de 1513-1515; il redoutait le courroux du roi de Portugal, puisqu'il avait été le principal artisan d'un voyage qui promettait d'avoir des conséquences désastreuses pour les intérêts lusitaniens.

Passons rapidement en revue les résultats de l'expédition, dite de la *Copia*. Les navires longèrent la côte du Brésil sur une grande étendue et arrivèrent à un promontoire, le cap Santa Maria, reconnu déjà par Jean de Lisbonne, d'après les historiens portugais (1); il est situé à un degré plus au sud que le cap de Bonne-Espérance, c'est-à-dire vers 34° S., ce qui est la latitude de l'embouchure du Rio de la Plata. Or, d'après le récit, l'ouverture du soi-disant canal vers les Moluques, se trouverait à 40° lat. S.; de ce point à Malacca, il n'y avait plus que six cents lieues. Nous croyons devoir conclure, d'après ces termes, que les navires avaient poussé jusqu'au golfe de San Mathias, qui fut donc identifié par les équipages avec le détroit tant désiré. La description de la *Copia* s'applique en effet mieux au golfe précité qu'au fleuve Argentin; il est curieux de constater que ce golfe resta mal connu jusqu'en plein XVII[e] siècle, qu'il garda longtemps encore après le nom de « Bahia sin fondo » de « Bai ohne Hintergrund », d'après Humboldt, de « Bottomless bay » sur plusieurs cartes anglaises. Des erreurs de cinq degrés de latitude ne se rencontrent presque plus vers 1513; les plus importantes méprises à cette époque dépassent rarement deux degrés.

(1) J.-I. de Brito Rebello, *loc. cit.*, pp. xlvi-xlvii. — K. Haebler, *loc. cit.*, p. 358, suppose que le nom fut appliqué par le pilote de l'expédition de la *Copia*.

Enfin, la rive nord du Rio de la Plata est pauvre en ports naturels et en fleuves, tandis qu'ils abondent entre le Rio et le golfe de San Mathias (1). Les navires pénétrèrent dans le canal à 60 milles de distance de l'embouchure, ce qui n'est guère admissible dans le golfe San Mathias; en cet endroit, on put distinguer les terres de l'autre versant du détroit! Si Jean de Lisbonne avait été le pilote de l'escadre, il aurait dû reconnaître les parages où se trouvaient les navires, tout au moins le cap Sainte-Marie, où il avait si longtemps séjourné. Dans la *Copia*, au contraire, il est question d'un golfe ou d'un canal complètement inconnu; on constata sur le rivage la présence d'indigènes vêtus de pelisses, et qui parlèrent, entre autres, de montagnes couvertes de neige. Les marins n'eurent malheureusement pas l'occasion d'achever l'exploration de la région à cause d'une de ces formidables tempêtes, connues sous le nom de Pamperos, qui les força au retour. Il ne s'agissait d'ailleurs pas d'un voyage de recherches hydrographiques; le but de l'entreprise était avant tout commercial; le pilote se proposa de revenir bientôt dans les mêmes parages et de trouver le passage sud-ouest « qui serait de si grand profit pour le trafic avec l'Inde ». On ne connaît rien d'une expédition portugaise qui aurait été dirigée vers ces côtes dans les premières années qui suivirent; J. D. de Solis toutefois y retourna l'année suivante, à la tête d'une flottille espagnole!

Les deux navires de l'expédition de la *Copia* revinrent épuisés en Europe, le 12 octobre 1514. Or, au lieu de rentrer à Lisbonne, ils abordèrent à l'île de Madère. De là, de Solis gagna rapidement la péninsule, pendant que les navires continuèrent le voyage vers Anvers, siège de la maison des de Haro, et notamment de son chef, Diego ou Diogo. Nous inclinons même à croire qu'au lieu de *Nono und Christoffel de Haro*, il faut lire, en tête de la plaquette allemande, *Diogo und Christoffel de Haro*. Häbler identifie ce Nono à Don Nuño Manuel, personnage de l'époque assez mal connu; il voit en lui le commandant de l'expédition, se basant sur une lettre de l'ambassadeur

(1) Fr. v. Wieser, *Magalhães-Strasse*, p. 45 et Beilage I. — Häbler opine pour le fleuve Argentin. — Nordenskiöld, *Periplus*, p. 152, n'exclut même pas l'hypothèse que les navires aient pu pénétrer jusqu'au détroit de Magellan.

Alex. de Vasconcellos, du 14 décembre 1531, où il est dit que ce capitaine avait découvert le fleuve Argentin avant de Solis, peu de temps après le voyage de Cabral (1).

7. — Dernier voyage de Juan Diaz de Solis, 1515-1516.

Au départ de l'expédition de la *Copia* (fin 1513), on n'était probablement pas encore informé dans la péninsule ibérique de la découverte de l'océan Pacifique par Balboa (2); dans le projet que de Solis soumit à l'approbation de l'évêque Fonseca, il en est tenu parfaitement compte. La nouvelle de la reconnaissance des Moluques sous Francisco Serraõ, doit être arrivée à Séville vers la même époque, malgré les mesures prises par le Portugal pour en empêcher la divulgation; il incomberait à J.-D. de Solis, dans l'idée de Fonseca, d'empêcher la nation rivale de mettre la main sur tout l'Extrême-Orient. La Casa de Séville avait été avertie qu'en l'année 1512, une armada portugaise se dirigerait vers l'Amérique centrale, en violation par conséquent de la convention de Tordésillas; l'année suivante, le roi fit parvenir des ordres à l'amiral et aux préposés des Antilles, pour barrer énergiquement le chemin aux étrangers. Il pria en même temps son parent, le roi de Portugal, de punir ceux de ses sujets qui entreprendraient d'envoyer des navires dans des parages qui relevaient si manifestement de la couronne de Castille (3).

---

(1) F.-A. de Varnhagen, *As primeiras negociações diplomaticas respectivas ao Brazil*, in : Memorias do Instituto historico e geografico Brazileiro, 1842, pp. 123 et 133; *Diario de Lopes*, p. 187, note et *Historia geral do Brazil*. Rio de Janeiro, 1855, t. I, p. 30. — Il n'est pas sans intérêt de constater que Marino Sanuto, dans ses *Diarii*, a inséré une lettre de l'orateur Pietro Caroldo, du 16 juillet 1533, où il est dit que les Portugais avaient découvert, vers cette année seulement, le Rio de la Plata. *Diarii*, Venezia, 1882, vol. LII, p. 459, et *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 2, p. 293. — A comparer avec une lettre du 16 mai 1531, envoyée par l'impératrice à l'ambassadeur de Portugal, pour que celui-ci engage son seigneur à ne plus envoyer des navires au Rio de la Plata « pues está descubierta por las armadas de V. M. ». Navarrete, *Colección*, t. V, p. 333.

(2) On apprit en Castille la nouvelle de cette découverte au mois de novembre 1513.

(3) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 120. — Sur les incursions des Portugais dans le domaine espagnol, voir plus haut, p. 70, note 6.

Au mois de septembre 1514, le roi apprit de nouveau que deux ou trois navires avaient quitté le Portugal en destination des Antilles. De fait, avant la fin de l'année, une caravelle portugaise fut saisie à Puerto-Rico, dans l'île de San Juan; les onze hommes de l'équipage furent conduits à Hispaniola, puis à Séville, afin d'être entendus par la Casa. Il résulte de nos recherches qu'il s'agit ici encore d'une expédition équipée par Chr. de Haro.

Les capitulations de Mansillo, du 24 novembre 1514 (1), renferment les dispositions essentielles, relatives à la nouvelle expédition de Juan Diaz de Solis. Avec trois petits navires (le plus grand de 60 tonnes, les deux autres de 30 tonnes chacun), il devait aller à la côte occidentale de la « Castilla del Oro » ou le Mexique, par le sud-ouest; la reconnaissance de ces rivages devait se faire sur une étendue d'au moins 1,700 lieues ou 100 degrés, et davantage s'il y avait lieu; on estimait, semble-t-il, qu'au bout d'environ 100 degrés, on arriverait à la limite du domaine de l'Espagne, dans l'hypothèse que la côte du Pacifique s'étendait de l'est à l'ouest. De Solis devrait s'assurer en outre si la Castille de l'Or était une île ou bien une terre continentale, et s'il ne s'y trouvait pas de communication avec la mer de Cuba. Le but principal même de de Solis devait consister dans l'identification de ce détroit, situé, croyait-on, vers le parallèle de Cuba; Balboa avait constaté, au Pacifique, la présence de courants marins; ces courants ne pouvaient se produire, d'après lui, que dans des canaux ouverts aux deux extrémités, et jamais dans une baie (2).

Voulant éviter de froisser la Cour de Lisbonne, D. Fernando pria de Solis de répandre le bruit que la couronne de Castille n'était pour rien dans son entreprise, que c'étaient les frères de Juan et quelques amis qui couvriraient tous les frais, que le roi ne leur accordait, outre la licence, que les munitions et les bombardes, comme cela se pratiquait souvent dans des voyages analogues; c'est seulement à l'arrivée de l'escadre au Mexique occidental

(1) Navarrette, *Colección*, t. III, p. 136, num. XXXVI : Instruccion para el viage de Solis.

(2) Varenius, *Geographia generalis*. Amstelodami, 1671, c. 12.

que le silence ne devait plus être de rigueur. La conduite étrange du roi en cette occasion ne s'explique pas seulement par la crainte de blesser son parent ; il doit lui avoir répugné en outre de charger d'une mission si importante, un personnage sur lequel pesaient de si lourdes accusations, mais qui lui persuada qu'un immense pays lui appartenait dans l'Amérique méridionale, et qui lui promit d'inaugurer la navigation directe par les mers espagnoles vers les pays des épices et de l'or. La *Copia* avait en effet apporté en Europe les premières notions sur les richesses aurifères du Pérou (1) ; et peut-être D. Fernando voulut-il déjà faire explorer alors plus minutieusement l'intérieur de l'Amérique ; en tout cas, l'archipel des Moluques n'est pas mentionné dans les cédules royales.

Certaines instructions font présager clairement les conditions que le Conseil des Indes devait imposer plus tard à Magellan : un *escribano-contador* et un facteur furent chargés d'annoter toutes les dépenses, ainsi que les moindres événements du voyage. Ces deux personnages, Marquina et Alarcón, eurent en outre la mission de surveiller les actes du capitaine en chef, car la Casa de Séville n'avait pas pleine confiance dans les intentions de J. de Solis ; le vieux pilote dut donc subir l'humiliation de voir ses actes contrôlés par ces deux Espagnols (2), de même qu'à l'égard de Magellan, la Casa jugea opportun de donner comme *conjunta persona*, le capitaine Juan de Cartagena. La prise de possession de terres et d'îles fut prévue, mais il fut interdit d'aborder au domaine portugais ; de Solis reçut enfin quelques-unes des faveurs qu'il était de tradition de conférer au capitaine en chef dans des entreprises de ce genre

Les préparatifs furent achevés au mois de septembre 1515 ; le frère de Juan, mort à cette date, fut remplacé par un autre de ses frères ; Francisco de Torres, beau-frère des de Solis, figure sur la liste des équipages en qualité de pilote de l'escadre ; un troisième frère du capitaine général, Francisco Soto, fut chargé des fonctions de piloto-mayor pendant l'absence de Juan

(1) Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, p. 435, note 2.

(2) Medina, *Juan Diaz de Solis*, p. ccxxxii.

Diaz; un des navires avait pour maestre le nommé Diego Garcia, le futur commandant d'une escadre envoyée au Rio de la Plata.

Jusqu'au moment du départ, on craignit les menées secrètes des agents portugais qui cherchèrent à retarder l'appareillage des navires. Ne faut-il pas voir un effet de leur intervention dans la demande que firent les *oficiales* de la Casa de ne pas mettre l'escadre de J. de Solis à la voile en même temps qu'une flottille en destination de l'Amérique centrale?

Les navires de notre pilote furent finalement autorisés à partir avant les autres (1); mais en levant les ancres, les marins s'aperçurent qu'un des petits bâtiments avait une fuite considérable qui le fit bientôt couler à fond. Le roi ne se trompa probablement pas, lorsqu'il soupçonna les Portugais d'avoir été les instigateurs de cet accident; il avança immédiatement à de Solis une somme de 75,000 maravédis pour se procurer un autre vaisseau (2).

Le 8 octobre 1515, on put enfin quitter le port de San Lucar (3). Depuis les voyages de Colomb, il n'y eut pas d'expédition dont l'issue fut attendue avec plus d'impatience en Castille, où l'on savait les preuves éclatantes de l'habileté de J.-D. de Solis; comme Magellan, il joignait le savoir des meilleurs pilotes portugais aux connaissances nautiques dont disposaient les marins de l'Espagne (4).

L'historien Herrera nous a conservé le récit le plus véridique de l'expédition de 1515-1516; on suppose qu'il eut à sa disposition le journal de bord d'un des participants du voyage. L'exploration de la côte commença au cap Saint-Augustin ou au cap Frio, le dernier point de l'expédition de Vespuce qui a certainement été entrevu par le Florentin. A 35° lat. S., au port de Nuestra Señora de la Candelaria, à l'est de la ville actuelle de Montevideo, de Solis prit solennellement possession du pays pour la couronne de

---

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. I, cap. VII.

(2) Navarrete, *Colección*, t. III, p. 140, num. XXXIX.

(3) « La armada se despachava en S. Lucar por Maijo », dit Munoz, *MSS.* LXXV, d'après Harrisse, *Discovery of North America*, p. 738. — M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 157, et Herrera, *loc. cit.*, disent que le départ eut lieu du port de Lepe.

(4) Herrera, *Ibid.* : el mas excelente hombre de su tiempo en su arte.

Castille, le 2 février 1516 (1). D'après son évaluation, il avait atteint la limite extrême de l'Amérique portugaise; au sud et à l'ouest, la mer et le continent appartenaient à l'Espagne! En remontant le fleuve Argentin, de Solis a dû s'apercevoir que cette voie ne le conduirait pas au Pacifique; l'embouchure de la rivière constitue, en effet, une véritable mer d'eau douce, la « Mar dulce » des cartographes. Quoi qu'il en soit, l'expédition eut ici son dénouement; le vieux pilote fut tué et dévoré par les indigènes : on ne sait au juste si ce fut sur la terre ferme ou dans quelque île en face de la côte (2).

Comme personne n'était désigné pour succéder à de Solis comme chef et guide et qu'il n'y avait pas d'instructions à cet égard, la flottille rentra sous la conduite de Francisco de Torres; on ne rapporta du Brésil en fait de richesses naturelles qu'un peu de bois de teinture et quelques peaux de loups marins. Le jour même de l'arrivée à Séville, le 4 septembre 1516, de Torres alla communiquer au gouverneur de la Castille la fin tragique de son beau-frère, « excellent pilote mais mauvais capitaine », d'après Herrera.

Si de Solis n'avait pas péri, il aurait continué à longer la côte américaine et pénétré peut-être, à moins que les tempêtes n'eussent eu raison de ses fragiles bâtiments, jusqu'au détroit de Magellan. Son expédition n'en ouvrit pas moins aux marins espagnols un vaste champ d'action, en même temps qu'elle ouvrit la voie vers ce détroit, qui devint une nouvelle base pour la

---

(1) Medina, *Juan Diaz de Solis*, Santiago de Chile, 1897, p. 263. Cet auteur cite (p. 191) un extrait d'un mémoire anonyme, d'après lequel la prise de possession du fleuve Argentin fut désavouée plus tard par l'Espagne : « y siendo el año de 1515, yendo Juan Diaz de Solis á descubrir el nuevo camino para las Molucas, llegó á la Isla de San Gabriel, donde dicen que desembarcó, e hizo todos los actos de posesión en nombre de la Corona de Castilla, lo cual no tuvo efecto por la prudencia y real generosidad con que los Reyes Católicos mandaron reparar esta acción; porque reconociendo que este rio pertenecia á la Corona de Portugal por haberle descubierto y tomado posesión de el Amerigo Vespucio en nombre del Serenisimo Rey Don Manuel quince años primero que J. D. de Solis ».

(2) S.-A. Lafone Quevedo, *Juan Diaz de Solis. Estudio historico*. Buenos-Ayres, 1903, p. 36. — Sébastien Cabot rapporte que de Solis mourut en face de l'île Martin Garcia, à trente lieues de l'embouchure du fleuve. *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 2, p. 398.

conquête de l'Orient et des Moluques. Détail curieux, la mort de J. de Solis ne fut pas admise au Portugal! En 1517, le roi D. Manoel fit entendre de vives protestations contre les exploits du piloto-mayor (1); après avoir commis plusieurs graves délits au Portugal, disait-il, il s'était réfugié à Séville, où il avait persuadé quelques riches marchands de lui confier le commandement d'une expédition au Brésil. Or, à leur retour, les Espagnols (nous savons qu'ils étaient commandés alors par de Torres), ayant cherché un abri contre la tempête dans la baie des Innocents, située dans le domaine du Portugal, y avaient confisqué un vaisseau de cette nation (2). Damian de Goes ajoute qu'à la suite des ces réclamations, de Solis fut sévèrement puni! Le 30 mars 1517, le cardinal Jimenez de Cisneiros informa de nouveau officiellement le roi de Portugal de la mort de Juan Diaz; la dernière expédition du piloto-mayor, ajoutait-il, avait été réellement une entreprise royale « a descubrir »; mais il n'est question dans cette déclaration ni des crimes imputés à J. D. de Solis, ni des dépositions si catégoriques faites par les accusateurs portugais du pilote.

8. — Dernières entreprises à la recherche d'un passage sud-ouest avant Magellan.

La ligne de démarcation telle que J. D. de Solis venait de la fixer au Brésil, ne fut pas admise au Portugal, ainsi qu'il résulte du procès intenté par les marins dont le navire avait été confisqué par de Torres (3). Ce pays restait ainsi fidèle à son ancienne tactique. On conçoit sans peine que jusqu'en 1527 ce fut l'Espagne qui prit toujours l'initiative de trouver une solution du problème. Ainsi une junta de pilotes fut convoquée pendant l'absence de Juan

---

(1) D. de Goes, *Chron. de D. Manoel*, parte IV, cap. XX, p. 137 — Vicomte de Santarem, *Quadro elementar*, t. II, p. 22.

(2) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 163, reproduit un passage caractéristique de la plainte des marins portugais à leur arrivée à Séville : « por no estar hecha la determinacion de los limites, pretenden unos y otros haber sido cortado brazil en la respectiva demarcacion ».

(3) Idem, *Ibid.*

D. de Solis (novembre 1515), sur la proposition de la Casa de Contratacion de Séville pour fixer la ligne de démarcation dans les parages du cap Saint-Augustin, qui étaient revendiqués par l'Espagne et le Portugal. Au cours des délibérations de cette conférence, on demanda l'avis des plus fameux pilotes de la Castille : Pinzon, Andres et Hernando de Moralès, Sébastien Cabot, Jean Vespuce, Nuno Garcia [1], Juan Rodr. Serrano et Maurice Romano, cosmographe italien [2]. Cabot et d'autres furent aussi consultés sur les droits que la Castille pourrait faire valoir sur les Moluques, attribuées à l'Espagne par J. de Solis. Il est à regretter que les décisions prises par la junta, principalement au sujet des démarcations, soient restées ignorées jusqu'à ce jour. Quelques-uns, il est vrai, contestèrent aux pilotes toute compétence en la matière qui, d'après eux, se trouvait être avant tout une question de détermination de longitude, réservée aux astronomes [3].

Déçue dans son espoir de trouver un passage vers les mers de l'Inde à des latitudes plus basses que celle du cap de Bonne-Espérance, l'Espagne fit porter de nouveau les efforts de ses pilotes et conquistadores sur l'Amérique centrale. Au cours de l'année antérieure à celle où Magellan communiqua le plan de son voyage à la Casa de Séville, on examina sérieusement le projet d'atteindre les Moluques au moyen de navires, construits sur la côte du Pacifique; au mois d'octobre 1516, un certain Rodrigo Colmenarès et Francisco Delapuente exposèrent leurs idées à ce sujet devant Pierre Martyr, qui a résumé leurs arguments dans ses *Décades* [4]. On était persuadé que non loin du golfe Saint-Michel commence la terre où poussent les aromates; ce golfe, par conséquent, et non le cap Saint-Augustin, devait servir de point de départ aux expéditions vers les Moluques, car la route par la côte

---

(1) Pas à confondre avec Andres Garcia Niño; les autres pilotes de la Casa en cette année furent, d'après une cédule royale du 17 juillet 1516, Andres de San Martin, Juan Rodriguez de Mafra, Franc. Çoto ou de Soto. — Medina, *Juan D. de Solis*, p. 171.

(2) Navarrete, *Colección*, t. III, p. 319. — *Bull. Soc. geogr. de Madrid*, t. LXVI (1884), p. 27.

(3) *Doc. ined. de Indias*, t. I, p. 296 : lettre d'Alonso de Zuaco, adressée de San Domingo au roi, le 22 janvier 1518.

(4) *De Orbe Novo*, dec. II, cap. X.

orientale était « trop longue et trop difficile et exposée à trop de périls ; d'ailleurs, il faudrait s'avancer au delà de 40° dans l'hémisphère austral (1).

Avant qu'on décidât d'atteindre les Moluques au moyen de caravelles, équipées sur les côtes du Pacifique, il y eut une série de tentatives pour découvrir le détroit sud-américain. Ces tentatives furent inspirées et exécutées par les gouverneurs des Indes occidentales, désireux de collaborer à l'œuvre de leur souverain. Au commencement de l'année 1518, Diego Velasquez, qui avait déjà équipé en 1517 l'expédition au Yucatan de Cordoba, envoya une escadre, composée de quatre vaisseaux, sous les ordres de Juan de Grijalva et du pilote Antonio Alaminos. Depuis la découverte de la Floride par Ponce de Léon, en 1513, plusieurs explorateurs avaient recherché dans le golfe du Mexique le fameux passage interocéanique ; cette fois-ci encore Alaminos crut l'avoir trouvé : le 30 mai, les navires arrivèrent à 18° de latitude nord à Puerto Deseado, où le pilote crut entrevoir l'entrée du canal vers le Pacifique. Les voyages postérieurs prouvèrent la vanité de son assertion.

Alvarez de Pineda reçut, en 1519, du gouverneur de la Jamaïque, Francisco de Garay, des instructions en vue d'une expédition analogue à la précédente ; il devait reprendre la reconnaissance de la côte du golfe de Mexique au point où Alaminos s'était arrêté. Pineda découvrit l'estuaire du Mississipi. Après l'échec de ces tentatives et d'un grand nombre d'autres entreprises dont il ne reste même pas un souvenir, il n'est pas étonnant que des esprits hardis conçurent déjà alors l'idée de percer l'isthme de Panama (2).

---

(1) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 2, p. 223. — Au port d'Uraba s'étaient établis, avant 1520, un certain nombre de Portugais ayant déserté leur patrie, dans l'intention expresse de reconnaître un canal ou une communication entre les deux océans ; si cette voie était découverte, dit la relation qui rapporte le fait, les épices d'Orient entreraient en Espagne à des prix défiant la concurrence portugaise. C'est ainsi que l'expédition de Gil Gonc.-Davila fut décidée en même temps que le voyage de Magellan, grâce également à l'intervention financière de Chr. de Haro.

(2) Voir les motifs qui firent abandonner l'exécution du projet, dans Wytfliet, *Descriptionis Ptolemaicae Augmentum* Lovanii, 1598, p. 105.

Plus au nord, les efforts des Anglais, des Français et des Scandinaves, à la recherche du passage nord-ouest, se succédèrent sans relâche. En 1519, il arriva à l'île de San Juan des Antilles un navire anglais de 250 tonnes, bien armé; le capitaine assura aux Espagnols que la tempête l'avait fait dévier de l'itinéraire proposé et qui n'était autre que la route au pays du grand Khan de Chine; il prétendait venir directement de la terre des Bacallaos, où il avait rencontré une cinquantaine de bateaux pêcheurs espagnols, français et portugais; dans une rencontre avec des indigènes, les étrangers avaient perdu leur pilote, Piémontais de naissance (1). Ce n'était pas d'ailleurs la première fois que des Anglais s'aventuraient dans la mer des Antilles sous de semblables prétextes; dès 1501, les autorités espagnoles prirent des mesures énergiques contre les sujets de la Grande-Bretagne, dont quelques uns étaient même venus s'établir dans la partie occidentale du Vénézuéla (2), précisément à l'endroit où les pilotes, Colomb en premier lieu, présumaient devoir trouver l'entrée du détroit.

La plupart des érudits modernes admettent que, dans l'intervalle de 1516-1519, les rivages du continent sud-américain ont été longés par des expéditions privées, au delà du point extrême qu'avait entrevu Juan D. de Solis (3). Quant aux voyages officiels, tant espagnols que portugais, le Rio de la Plata semble avoir constitué leur point terminus; en 1523, le gouverneur portugais Antonio de Brito déclare que les navires de sa patrie n'avaient pas exploré la région au sud du grand fleuve (4). On n'attacha donc pas une croyance absolue à l'assertion d'Améric Vespuce qui prétendit avoir atteint la latitude de 52° sud.

Il résulte des considérations précédentes qu'aucun témoignage authentique ne permet de conclure à une découverte du détroit sud-américain,

---

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. V, cap. III.

(2) Navarrete, *Colección*, t. III, p. 86. Hojeda constata en cette année leur présence au Vénézuéla.

(3) Al. de Humboldt, *Examen critique*, t. II, p. 14. — H. Harrisse, *Bibliotheca Americana vetustissima*, pp. xlix et 175.

(4) *Alguns Doc. do arch. nac. da Torre do Tombo*, p. 464 : « até este rio (la Plata) tem descoberto hos navios de Vosa Alteza ».

avant l'expédition de Magellan en 1519; la série de documents cartographiques que nous examinerons au chapitre suivant, renforce encore cette thèse; enfin, le voyage de Magellan même, hérissé d'obstacles de toute nature entre le Rio de Solis et le détroit, prouvera abondamment que cette voie n'avait jamais été parcourue auparavant par des navires d'une expédition autorisée.

9. — Le passage sud-ouest dans la cartographie.

Dans l'Introduction bibliographique, nous avons laissé de côté une catégorie de documents qui servent souvent de base à l'histoire des découvertes géographiques, c'est-à-dire les cartes. Mieux parfois que les relations les plus détaillées, elles renseignent sur la connaissance progressive des côtes de l'Amérique et de l'Asie, et montrent les conceptions des cosmographes sur la distribution des continents. Mais les cartes qui nous sont parvenues ne suffisent pas à contrôler, à vérifier les découvertes réalisées à une certaine époque. La plupart des pièces cartographiques de première main, c'est-à-dire les portulans originaux, sont en effet perdues par suite de causes diverses, et d'autre part, on trouve souvent portés sur un même document les résultats de plusieurs expéditions. Force nous est donc de recourir aux cartes imprimées, dont les dates diffèrent souvent de plusieurs dizaines d'années avec celle du prototype.

Cette cartographie de seconde main et mi-fantaisiste du Nouveau Monde a servi et sert encore de point de départ à nombre de géographes, pour prouver la découverte du détroit de Magellan avant l'année 1519. Le savant travail de von Wieser (1) n'est pas parvenu à les convaincre ou a échappé à leur vigilance. Ils étayent leur opinion sur certains textes que nous avons mentionnés, et particulièrement sur quelques mappemondes des premières

(1) Franz R. von Wieser, *Die Magalhaes-Strasse und Australi-Continent auf den Globen von Johannes Schoner. Beitrage zur Geschichte der Erdkunde im XVI. Jahrhundert.* Innsbruck, 1881.

années du XVI[e] siècle, qui renseignent plusieurs passages imaginaires par l'ouest vers les mers de l'Asie orientale. Ces mappemondes sont surtout portugaises ou sont basées sur des cartes portugaises (1).

Dès 1507, Waldseemüller dessine l'Amérique méridionale en presqu'île, se terminant en pointe vers le sud, configuration qui rappelle de façon extraordinaire la forme réelle du continent. Son exemple est suivi fidèlement par un certain nombre de cartographes qui ont eu soin de ne pas mentionner leur source. C'est ainsi que Glareanus en 1510, Stobnicza en 1511, l'auteur du globe de la Bibliotheca Jagellonica à Cracovie (1511-1512), et du globe Lenox (1512), marquent vers 50° latitude sud, donc sensiblement à la hauteur du détroit de Magellan, une mer libre qui entoure l'Amérique méridionale et baigne ses rives occidentales. L'origine de ce tracé remonte à Américo Vespuce; la carte (2) qu'il adressa avec son récit aux géographes de Saint-Dié en Lorraine inspira à Waldseemüller l'idée de la célèbre mappemonde de 1507 et de la petite représentation en douze fuseaux, conservée dans la collection du prince de Liechtenstein, ou leur servit peut-être de modèle. Cette dernière devait illustrer la *Cosmographiæ Introductio* du cosmographe de Fribourg et la relation latine des quatre voyages d'Américo Vespuce. C'est donc à celui-ci, plutôt qu'à Waldseemüller, qu'il conviendrait d'attribuer la représentation du Pacifique et de l'Amérique méridionale en presqu'île, plus de dix ans avant le voyage de Magellan.

Des considérations d'ordre océanographique, dirait-on aujourd'hui, ont amené toutefois les cartographes à cette configuration curieuse du Mundus Novus; l'idée de la communication de tous les océans, liée intimement à celle de l'existence d'un ou de plusieurs détroits, était une croyance très

---

(1) La côte orientale de l'Amérique n'est figurée sur aucune carte vraiment espagnole, parue pendant les vingt premières années qui suivirent la date (1504) où Barthélemy Colomb traça ses esquisses.

(2) Pierre Martyr avait vu, dans le cabinet de l'évêque de Burgos, Fonseca, une carte où Vespuce avait mis la main. L'Amérique du Sud s'y avançait loin dans la mer, à l'instar de l'Italie, mais sans rappeler la forme d'une jambe. *De Orbe Novo*, dec. II, cap. X.

répandue dans les milieux maritimes de l'époque. La présence d'un océan entre l'Amérique et l'Asie étant admise, il s'agissait de donner une configuration au continent sud-américain ; par analogie avec les grandes presqu'îles asiatiques et l'Afrique méridionale, on adopta la forme pyramidale. La découverte du Pacifique n'a fait que confirmer cette représentation : la côte du nouvel océan se dirigeait, en effet, manifestement vers le sud et devait rencontrer, pensait-on, la ligne de côte du Brésil qui s'infléchissait constamment vers le sud-ouest.

La mappemonde de Cantino (1502) montre les rivages atlantiques jusqu'à 28° de latitude sud ; Canerio (1502) et Johann Ruysch (1507) les prolongent de dix degrés plus au sud, et sur la grande carte de Waldseemüller, de 1507, ils sont tracés jusqu'au delà de 40° de latitude sud, au sud du Rio de Cananea. Ruysch assure que la côte avait été longée bien plus loin encore : *Nautae Lusitani*, dit-il dans la légende qui se trouve à cet endroit dans sa carte, *partem hanc terrae hujus observarunt et usque ad elevationem poli antarcti 50 graduum pervenerunt, nondum tamen ad ejus finem australem.* Le commentateur et collaborateur de Ruysch, le moine italien Marcus Beneventanus (édition de Ptolémée de Rome, 1508), précise davantage : *Terrae Sanctae Crucis decrescit usque ad latitudinem 57° austr., quamque archoploi usque ad lat. 50° austr. navigaverint, ut ferunt, quam reliquam portionem descriptam non reperi.* Waldseemüller, qui termine le continent à 50°, est donc sur ce point en contradiction avec Vespuce, la source évidemment des notions introduites par Ruysch et Beneventanus. La carte de G. Reisch de 1515 [1] se rattache au groupe de Waldseemüller, en ce qu'elle arrête vers le même parallèle, la limite extrême du continent sud-américain ; mais au lieu de terminer celui-ci en presqu'île, une ligne horizontale interrompt brusquement le tracé géographique par 48° latitude sud. Pierre Martyr, enfin, rapporte que les Portugais s'étaient avancés vers le pôle antarctique jusqu'au delà de 55° latitude sud [2].

---

[1] *Margarita Philosophia* ; dans Nordenskiöld, *Facsimile-atlas*, pl. XXXVIII[2], et Kretschmer, *Atlas zur Entdeckungsgeschichte Amerikas*, pl. X, n° 4.

[2] *De Orbe Novo*, dec. III, cap. I

On aurait épargné à nos contemporains des discussions sans fin, si les premiers cartographes s'étaient bornés à tracer sur leurs portulans les parties de côte réellement entrevues, ou s'ils avaient eu soin, comme les Reinel sur leur carte de l'océan Indien de 1517, conservée à Munich, de distinguer par des teintes différentes les explorations réellement faites et les terres imaginaires ou simplement douteuses. Le tracé de passages nord-ouest, sud-ouest et centro-américains, se rencontre sur maintes cartes de l'époque.

On constate la jonction des deux Amériques sur la carte d'Henricus Glareanus, à Munich, de 1510 (1), et sur celle de G. Reisch, de 1515; ces continents sont séparés, au contraire, sur les segments sphériques de Waldseemüller de 1507, chez Ruysch, sur le globe Lenox et chez Johann Schöner, en 1515. Le tracé fantaisiste du golfe du Mexique et des Antilles sur tous ces documents est basé sur des modèles portugais. Dans l'œuvre d'un même cartographe, les deux conceptions opposées, c'est-à-dire la séparation et la jonction des Amériques, se trouvent parfois traduites; c'est le cas pour Canerio (1502) (2), Waldseemüller, Glareanus, Schöner. On se tromperait singulièrement si l'on admettait un système ou des idées géographiques inébranlables chez les cosmographes du XVI^e^ siècle. Des portulans, sortis de la Casa de Contratacion de Séville, ont été répandus au Portugal comme en Italie (3), mais le tracé plus correct de l'Amérique espagnole n'a été admis que vers l'année 1520.

Les globes de Johann Schöner de 1515 contrastent avec tous les produits cartographiques antérieurs, en ce qu'on y voit indiqué un véritable passage sud-ouest, c'est-à-dire une voie navigable entre deux masses de

---

(1) Edw. Heawood, *Glareanus : his geography and maps*. The Geographical Journal. London, 1905, June, p. 617. — E. Oberhummer, in *Jahresbericht der Geogr. Ges. München*, 1892, p. 67. — Elter, *De Henrico Glareano geographo*. Bonnae, 1896 (Natalia Guilelmi II ab Universitate fridericia guilelmia rhenana). — Nordenskiöld, *Periplus*, pp. 173 et 185.

(2) Voir la petite mappemonde au centre de l'Afrique, dans Gallois, *Bull. Soc. géogr. de Lyon*, 1890, p. 119.

(3) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 275; avant le 10 juin 1510, le roi s'était plaint à la Casa de la circulation des cartes marines espagnoles : « en lo de las cartas marinas, ha sabido S. A. que se dan á muchas personas ».

terres bien distinctes. Notons de suite la différence avec la carte, attribuée à Léonard de Vinci, de 1517; il admet une large mer entre un continent austral et l'Amérique; on ne peut en aucune façon comparer ce continent avec la « Brasiliae Regio » des globes de Schöner, conservés à Weimar et à Francfort. Le cartographe allemand a emprunté, comme Wieser l'a fort bien établi, son passage sud-ouest à la relation du voyage de la *Copia*, dont il a littéralement traduit des passages entiers dans la brochure annexée à son globe sous le titre de *Luculentissima quaedam terrae totius descriptio, Nuremberg, 1515*. Seulement le canal, le Rio de la Plata ou le golfe de San Mathias, n'est pas situé par Schöner à 40° de latitude sud, comme il est dit dans la *Copia*, mais vers 45°: il se rapproche donc plutôt du détroit de Magellan (50° 30′) que du Rio de la Plata (35°). Le cosmographe a-t-il voulu prendre une moyenne entre les deux données principales concernant l'existence d'un passage sud-ouest, celle d'Amér. Vespuce (à 52°) et celle du pilote de l'expédition des de Haro (à 40°)? Le Rio de Cananor, regardé par les géographes contemporains comme le terminus des terres connues, est reporté par Schöner au delà de 40° de latitude sud; la carte marine des Reinel, des années 1516, mentionne un fleuve Cananea par 24° 30′ de latitude sud.

Une autre divergence de vues existe entre Schöner et l'auteur de la *Copia*; la terre de « Presill » ne se prolonge pas sur le globe jusqu'à Malacca, comme le soupçonne le pilote de l'expédition de 1513-1514. La description de la terre australe ou « Brasiliae regio », dans la *Luculentissima*, se termine par cette assertion intéressante, que le projet de Juan de Solis, relatif à la reconnaissance du passage interocéanique, avait reçu un commencement de réalisation par le Portugal : « hanc regionem Serenissimus Portugaliae Rex perquiri fecit ! »

Il y a lieu de faire ressortir la différence entre les tracés du détroit sud-américain sur les globes de Schöner ou sur ceux qui lui sont attribués. Sur celui de la galerie du prince de Liechtenstein (1515), il n'y a pas de continent austral et par conséquent pas de passage proprement dit; l'Amérique finit à 42° de latitude sud; le Rio Cananorum est situé par 41° 30′ de latitude sud et le Rio Jordan, nom souvent appliqué au fleuve Argentin, par 39° 30′ de lati-

tude sud. L'Afrique se prolonge jusqu'à 46° 30′ de latitude sud; détail enfin qui paraît plaider en faveur d'une date postérieure à celle que Sophus Ruge (1) assigne à l'œuvre, on rencontre près de l'île Hispaniola l'inscription suivante : « hic nascitur Guaiacum lignum ». Sur le globe de 1520, signé de la main de Schöner, le détroit reparaît par 43° de latitude sud, donc deux degrés plus haut que sur la sphère de 1515. Parmi les documents sortis de l'école du géographe allemand, figure le globe vert de la Bibliothèque Nationale à Paris (2); on le croit de l'année 1520 environ; la pointe méridionale de l'Amérique est tracée par 52° de latitude sud, comme sur les mappemondes de Waldseemüller et de Glareanus.

Schöner n'a mis à profit que la *Copia* pour sa représentation du détroit sur ses globes; abstraction faite de celui-ci, l'Amérique méridionale ne diffère pas chez lui de la *Tabula terrae novae*, de l'édition de Ptolémée de Strasbourg, de l'année 1513 (3); chez Schöner, la ligne de côte est allongée démesurément, afin de pouvoir situer le Rio de Cananor par 40° de latitude sud, au lieu de 35°.

Les segments, dits de Léonard de Vinci, des années 1515-1519, esquissent grossièrement une ouverture d'océan, large de plus de 20 degrés, entre la pointe sud de l'Amérique et le continent austral, c'est-à-dire entre 40° et 60° de latitude sud; il est difficile d'y voir, nous l'avons déjà dit, le « passage » rêvé vers les mers de la Chine; l'auteur a voulu exprimer la possibilité, due à l'insularité de l'Amérique du Sud, d'atteindre l'Extrême-Orient par cette voie. Les cartes de Roselli appartiennent au même type (4).

La supposition de plusieurs érudits, d'après laquelle le détroit de Magellan

---

(1) *Die Entwickelung der Kartographie von Amerika bis 1570.* Petermanns Mitteilungen, Gotha. Ergänzungsheft, n° 106, p. 41.

(2) Gabriel Marcel, *Reproductions de cartes et de globes relatifs à la découverte de l'Amérique du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle*, avec texte explicatif. Paris, 1893, p. 12.

(3) Wieser, *Magalhães-Strasse*, pp. 11 et 47; contrairement à Harrisse, *Discovery of North America*, p. 486.

(4) Harrisse, *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve et des pays circonvoisins*, 1497-1501-1769. Paris-Londres, 1900, pp. 66-67.

aurait été reconnu avant le 21 octobre 1520, ne repose donc sur aucune preuve d'ordre cartographique, sur aucune reconnaissance directe. C'est le récit de la *Copia* qui a inspiré les cartographes, Schöner notamment.

Ce qui est rapporté du portulan d'un pilote mystérieux qui aurait succombé à son arrivée au Portugal et qui aurait découvert le détroit, constitue une légende trop visiblement inspirée par l'histoire du pilote mourant de Christophe Colomb. Quant à la configuration du « Stretto del Drago » des mappemondes d'Alcaçoba et de Behaim, nous verrons plus loin quelle importance il convient d'y attacher.

Le silence unanime des historiens, sauf celui du Portugais Galvão (1), l'obligation imposée à Magellan de pousser l'examen de la côte jusqu'à 75° de latitude sud, telles sont les preuves convaincantes de l'ignorance d'une communication par le sud-ouest entre les deux plus grands océans de la terre.

Achevons cet aperçu de la cartographie telle qu'on la concevait avant Magellan, par quelques observations, relatives à trois œuvres qui donnent le mieux une idée de l'état des connaissances sur l'Amérique méridionale jusqu'au retour de la *Victoria*. Une mappemonde portugaise anonyme traduit, la première, les idées de J.-D. de Solis relatives à la ligne de démarcation au Brésil ; elle est reproduite dans l'atlas de Kunstmann, n° IV, et généralement attribuée à l'année 1520. L'atlas des Reinel, à Paris, lui est antérieur de quelques années ; bien que la ligne de partage n'y soit pas figurée, on la devine sans peine aux points où reparaissent les nomenclatures. Le Rio de la Plata y est convenablement marqué ; la côte argentine se prolonge de l'autre côté de l'embouchure du fleuve et s'arrête au cadre du vélin, à 40° de latitude sud. Il semble que, dans l'idée des auteurs, ces rivages allaient rejoindre la terre à l'est du Magnus Sinus Chinarum.

La mappemonde n° IV de l'atlas de Kunstmann confirme le fait que le Rio de la Plata n'a pas été dépassé avant 1520 par des expéditions officielles. De facture portugaise, elle traduit toutefois les vues et les préten-

(1) *Loc. cit.* (édition de la Hakluyt Society), p. 180.

tions castillanes; si le Brésil jusqu'au cap de S. Maria y est attribué au Portugal, les Moluques, par contre, et la partie septentrionale de la Chine sont encloses dans le domaine de l'Espagne. La présence de pavillons arabes sur la côte de l'Amérique centrale et de la Colombie semble indiquer que l'auteur entendait établir une jonction entre le Nouveau Monde et l'Asie, conformément aux vues des Reinel. C'est la première pièce où soient figurés l'isthme du Panama et la découverte de l'océan Pacifique.

La carte immédiatement antérieure au retour du seul navire de Magellan qui revint à Séville est incontestablement la mappemonde de Jean Vespuce, à projection polaire équidistante, connue par deux éditions, l'une de 1523, l'autre de 1524 (1). L'un des deux hémisphères montre, par 51° de latitude sud, un « golfo de S. Antonio » (2), exactement à l'entrée du détroit de Magellan. Nous voyons l'origine de la configuration de ce golfe dans les données, rapportées en Espagne par le navire *S. Antonio* de l'escadre de Magellan, qui fit défection dans le détroit et rentra en Castille sous le commandement d'Estevam Gomez. L'entrée du détroit se trouve donc réellement représentée, mais sous forme de golfe; Jean Vespuce ne sut mieux la baptiser que du nom du navire auquel l'Europe dut la primeur de la découverte.

Le tracé des côtes de l'Amérique du Sud par ce cartographe est extrêmement indécis; le continent s'y confond, d'un côté, avec de vastes terres australes, groupées autour du pôle sud; de l'autre côté, avec l'Asie orientale.

Que résulte-t-il des longues considérations que nous venons d'émettre?

1° Que la côte sud-américaine n'a été explorée que jusqu'au Rio de la Plata, par des expéditions autorisées; la découverte préalable du détroit de

---

(1) *Totius orbis descriptio tam veterum quam recentium geographorum traditionibus observata novum opus Joannis Vespucci Florentini macoleri regis Hispaniarum mira arte et ingenio absolutum.*

L'édition de 1524 nous est connue par l'exemplaire de la collection du prince de Liechtenstein, à Vienne.

(2) Appelé encore « cava de s̄to Antoño ».

Magellan n'est mentionnée dans aucun document et n'est attestée que par le Portugais Antonio Galvão;

2° Que le tracé d'une voie navigable vers l'Inde par l'ouest, dans un certain nombre de documents antérieurs à 1519, découle uniquement des spéculations théoriques des cosmographes, basées sur le récit du troisième voyage d'Amérie Vespuce ;

3° Que le détroit sud-américain proprement dit, tel qu'il apparait sur les globes de Schöner, de 1515 à 1520, est directement emprunté à la relation allemande, dite de la *Copia*, récit d'une expédition au Rio de la Plata ou au golfe de S. Mathias, en 1513-1514, probablement sous la conduite de J. D. de Solis;

4° Que le voyage de Magellan couronne toute une série de tentatives qui ont eu le même but et dont plusieurs ont été organisées de façon presque identique; l'idée première se trouve déjà en germe dans le quatrième voyage de Colomb; elle se dessine plus clairement dans la dernière entreprise d'Amérie Vespuce et plus nettement encore dans les trois expéditions de J. D. de Solis. Chacun de ces noms marque une nouvelle étape dans l'évolution cartographique du Nouveau Monde; l'expédition de Magellan y apportera la contribution décisive et résoudra définitivement un des problèmes qui ont préoccupé les géographes depuis le Moyen âge : la communication directe, par mer, entre l'Europe occidentale et l'Extrême-Orient.

DEUXIÈME PARTIE

MAGELLAN

I. — Jeunesse.

Comme Vasco de Gama, Magellan était d'une ancienne famille du Portugal, « la très noble et ancienne maison des seigneurs de la Nobreja » (1), comme le dit, en 1567, un de ses descendants; « ma famille, une des plus distinguées, des meilleures et des plus anciennes du royaume », telles sont les paroles de Magellan même dans son testament du 17 décembre 1504 (2). En portugais, le nom s'écrit Fernão de Magalhães (Fernam de Magalhaens), en espagnol, Fernando de Magallanes, Magalhanes, Magaglianes; nous nous en tiendrons à la vieille orthographe française et anglaise Magellan, incorrecte il est vrai, mais consacrée par l'usage.

On distinguait au Portugal cinq degrés de noblesse; la famille de Magellan paraît avoir appartenu au quatrième : « fidalgo de cota de armas e geração que tem insignias de nobreza (3) », ce qu'on pourrait rendre en français par « gentilhomme de cotte et armes ». Les fidalgos (= filho de algo) étaient nobles de lignage et conservaient dans leur famille le « solar »,

(1) Medina, *Colección*, t. II, p. 376 : « de la muy noble y antigua casa de los señores de la Nobrega ».

(2) Idem, *Ibid.*, t. II, p. 374.

(3) D. Barros-Arana, *Vida y Viajes de Hern. de Magallanes*. Santiago de Chili, 1864, cap. I, p. 11.

le bien foncier, acquis et transmis par héritage ; on les distinguait des nobles de « carta » ou de « merce », qui avaient été anoblis pour services signalés (1).

Les généalogistes ne sont même pas d'accord sur l'identité des parents immédiats de Magellan. Il naquit vers 1480 à Sabrosa, près de Chaves (Villa Real), dans la province de Traz-os-Montes (2). Dans des actes signés de sa main, notamment dans plusieurs pièces espagnoles à Séville, il se dit fils de Ruy de Magellanes ; un homonyme de l'amiral qui a longtemps dérouté les archivistes, s'appelle fils de Pero ou Pedro de Magallanes (3). Pedro Affonso est le nom de l'aïeul du grand capitaine (4). Ses deux testaments nous font connaître un de ses frères, Duarte ou Diego de Sousa (sa mère s'appelant N. de Sousa) (5) et ses trois sœurs, Isabelle, Ginebra et Theresa.

La critique ne dispose pas encore de documents suffisants pour déterminer les liens de famille qui rattachaient le capitaine à un autre homonyme très en vue au XV^e^ siècle, « fidalgo da casa real », appartenant à la maison du duc de Bragance, et qui était l'époux de Beatriz de Mesquita. Or, la mère du grand navigateur était une Alda de Mesquita. Les huit pièces que Sousa Viterbo a retrouvées à la chancellerie de D. Manuel, aux archives de

---

(1) Charton, *Voyageurs anciens et modernes*, t. III, p. 266, note.

(2) Magellan se contenta de dire généralement qu'il était originaire de la ville d'Oporto, entre autres, dans l'acte du 3 février 1518, Valladolid, en faveur du facteur Juan de Aranda. D'après le *Nobiliario da Caza do Cazal*, MS., in Nouvelle Biographie générale, vol. XXXII, p. 672, il serait né à Villa de Figueiro.

(3) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. lxxiii. *Livro de Moradias da Casa Real*, v. fol. 47, v°. — A. Baião a fait ressortir cette dualité. *Fernão de Magalhães. Dados inéditos para a sua biographia*. Archivo Historico Portuguez. Lisboa, 1905, t. III, p. 307. Le second Fernand Magellan, fils de Pero, vécut encore en 1540 ; enfin, un troisième personnage du même nom est cité dans les textes comme résidant à Thomar.

(4) Medina, *Colección*, t. II, p. 374 : procès de Lorenzo de Magallanes, petit-fils du frère de Magellan, avec le fisc espagnol pour entrer en possession de l'héritage de l'amiral, 1557. — A. Baião, *loc. cit.*, p. 312.

(5) D'après P. Pastells, *Labor Evangelica*, suplem. al tomo I^e^, libro I^e^, p. 564. — F. H. H. Guillemard, *loc. cit.*, appendix I, l'appelle Alda de Mesquita, fille de Mart. Gonzalvez Pimenta et Iñez de Mesquita.

la Torre do Tombo, contiennent des faveurs et des récompenses accordées à ce Fernam de Magellan pour ses services en Castille et en Afrique, avant l'année 1464! En 1476, il obtint le privilège, très ambitionné alors, de construire une maison fortifiée dans sa propriété de Outeiro do Prado; en 1498, le roi confirma une donation accordée au fils de Fernam, appelé Gonc. Rodrigues (1).

D'après les déclarations d'un membre de sa famille lors du procès de 1537, l'amiral avait eu deux oncles, Ruy et Ruy Paez, qui avaient servi en Guinée, au Portugal, sur terre et sur mer : ils sont qualifiés de « mucho aventureros y amigos de navegacion e ingenios pelegrinales y estraordinarios » (2); l'un deux avait épousé une tante maternelle du navigateur; sur la flottille de 1519, un des capitaines dévoués à l'amiral, Alvaro de Mesquita, passait en effet pour le neveu du capitaine général (3).

Dès les premières années de l'occupation de l'Inde par les Portugais, plusieurs officiers du nom de Magellan se distinguèrent parmi les plus braves. Un Pero Barreto de Magellan, sous les ordres du vice-roi d'Almeida en même temps que le jeune Ferdinand, s'acquit une certaine célébrité par ses exploits contre les Arabes. Un frère de Pedro Barreto, Antonio de Magellan, fut investi de missions très honorables et mourut aux côtés de D. Lourenço, le fils héroïque du vice-roi (4). Christovam de Magellan accompagna Alphonse d'Albuquerque dans son expédition à Ormuz (5);

(1) Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII*. Lisboa, 1900, t. II, p. 219. — A. Baião, *loc. cit.*, p. 312, cite une pièce de l'année 1512, où un Fernão de Magalhães s'appelle mari de Joana de Sousa; un frère de Magellan le Navigateur s'appelle précisément Duarte de Sousa.

(2) Medina, *Colección*, t. II, p. 374.

(3) Maxim. Transylvanus, *loc. cit.* : « una ex his cui ipsius Magellani ex fratre nepos Alvarus Meschita praefuit,... patruus Magellanus ». La même chose chez Gomara, *loc. cit.*, cap. XCII, p. 85, et Oviedo, *loc. cit.* — D'après Guillemard, *Ferdinand Magellan*, p. 315, Mesquita fut le fils du père d'Alda.

(4) João de Barros, *Da Asia*, dec. II, lib II, cap. I, II, VI, VII, VIII; lib. III, cap. I, X; lib. X, cap. VI, etc. — D. de Goes, *Chronica*, t. II, cap. XXVI, XXXVII, XLIV, etc.; cet auteur cite encore comme frères de Pero Barreto : Gil Barreto et Diego de Magalhães, capitaines de navire.

(5) G. Correa, *Lendas*, t. I, p. 883.

Damian de Goes cite un Georges de Magellan au nombre des capitaines de marque qui périrent avec Joam de Machado, en 1516 (1); enfin, dans l'escadre de 1519, deux marins du nom de Magellan figurent dans la liste des équipages, au service de l'Espagne; l'un d'eux, Martin, paraît avoir été un cousin de l'amiral, puisque nous voyons, en 1525 et 1546, les enfants de Diogo Barbosa, beau-père de Magellan, réclamer sa solde (2). Herrera (3) mentionne « un valiente soldado Magallanes », en 1521, qui mourut bravement au Mexique, dans une rencontre avec les Indiens.

Il existe dans nos provinces une croyance d'après laquelle Magellan aurait été le fils de Flamands; son nom ne serait que la corruption de Magelein ou Ser Magelein, ancienne famille gantoise, dont le nom a même été donné à une rue de la vieille cité flamande. Cette identification est due au nom d'un écrivain portugais, très estimé dans la littérature géographique, Petrus de Magalhaes de Gando ou Gandavo, auteur de la première description du Brésil (4). Machado affirme que celui-ci naquit à Braga vers 1540 et que son père était Flamand (5); on a rapproché alors, sans qu'on ait réussi à retrouver un seul document d'archives sur lequel on pût se baser, les Magelein, d'abord de Petrus de Magellan Gandavo, ensuite de Magellan, le

---

(1) *Loc. cit.*, t. IV, cap. XVII.

(2) Il mourut le 26 juillet 1522. Archivo de Indias, Patronato, 1, 2, $^{3}/_{3}$, num. 3 (Inventaire d'Asensio, n° 74). — Castanheda, *loc. cit.*, liv. VI, cap. VI, le dit natif de Lisbonne et « moço da camara » du roi de Portugal.

(3) *Loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. XXII.

(4) *Historia da Provincia de Santa Cruz, a qui vulgarmente chamamos Brazil.* Lisboa, 1576 d'après John Russell Bartlett, *Bibliographical Notices of rare and curious books relating to America... in the library of the late John Carter Brown.* Providence, 1875, p. 260; 1577, d'après Antonio, *Bibliographia hisp. nova*, 1783, t. II, p. 211. Réimpression dans la *Collecção de opusculos reimpressos relativos á hist. das navcg., viagens e conquistas dos Portuguezes.* Acad. des sciences. Lisbonne, t. I, n° III. — Traduction dans Ternaux, *Relations et mémoires originaux*, t. II. — Antonio, *loc. cit.*, t. II, pp. 210 et 282, cite encore deux écrivains, savants jésuites, du nom du navigateur : F. Petrus de Magalhaens et Sebastianus de Magalhaens.

(5) *Bibliotheca lusitana*, t. III. Nos recherches opérées aux Archives communales de Gand, sous la conduite de V. van der Haeghen, le savant conservateur, n'ont rien rapporté à ce sujet. La famille des Magelein a disparu des Flandres au XVI^e^ siècle.

navigateur, d'après la simple ressemblance des noms et la prononciation presque identique des deux appellations en portugais. Étant données les relations nombreuses entre la Flandre et le Portugal, les Magelein ont pu s'établir dans ce dernier pays et même transformer leur nom en celui de Magellan, qui fut aussi répandu à Lisbonne au XVI[e] siècle qu'il l'est de nos jours; c'est la seule hypothèse qui puisse avoir une apparence de vérité.

Nous ne sommes pas renseigné au sujet de la jeunesse de Magellan; on sait qu'il perdit son père, étant encore enfant. Les biens de la famille ne paraissent pas avoir été considérables, puisque le capitaine dit, dans son testament de 1504, qu'il « désire ardemment que ses descendants agrandissent la baronnie de Sabrosa et qu'on ne lui enlève pas la petite propriété, la Quinta de Souta, qu'il possède »; d'autres immeubles ne sont pas mentionnés, bien qu'un descendant actuel de la famille de Magellan, le D[r] A.-M. Alvarez Pereira de Aragão, Villa Flor, prétende que l'amiral avait en outre une propriété avec habitation, dite la Casa de Pereira (1).

Magellan, probablement à la mort de son père, quitta Sabrosa pour venir compléter son éducation à Lisbonne, en qualité de page de la reine Léonore, veuve de D. Joan II; c'est ce que rapportent Curita et Argensola (2). La Cour portugaise était à ce moment le centre d'une activité nationale très intense; c'était l'époque des réunions de la fameuse junte des mathématiciens, composée des trois médecins du roi et de quelques savants étrangers, tel le cosmographe de Nuremberg, Martin Behaim. Les délibérations de ce groupe d'astronomes doivent avoir intéressé avant tout Magellan et ceux de ses compagnons qui aspiraient à prendre bientôt du service dans les colonies; l'ascendant particulier de mestre Rodrigo sur l'entourage du roi et sur la jeunesse portugaise est attesté par les épîtres de Catallus Siculus (3). La « Casa da India e da Guinea », chambre de commerce de l'Inde en même temps que dépôt hydrographique, formait une annexe du palais royal; c'est ce qui explique le caractère particulier de l'éducation donnée à la jeune

(1) Guillemard, *loc. cit.*, p. 23.
(2) Çurita, *Anales de Aragon*, lib. X. — Argensola, *Conquista de las Molucas*, t. I, p. 6.
(3) Lisbonne, 1500, d'après Charton, *loc. cit.*, t. III, p. 266.

noblesse portugaise de l'époque : une formation militaire jointe à une forte instruction nautique et commerciale.

Don Manuel, premier de la maison de Viseu, succéda en 1495 à D. João II. Le jeune prince allait-il continuer la politique « indienne » de son prédécesseur? Plusieurs membres de son conseil n'y étaient guère favorables ; mais l'hésitation du roi ne dura pas longtemps; reprenant résolument les projets de D. João II, il décida, dès la première année de son règne, l'envoi d'une expédition sous Vasco de Gama à la conquête définitive de l'Inde. Cet acte inaugure la série des grandes entreprises qui achevèrent, en moins de vingt ans, de faire du Portugal la puissance maritime la plus redoutée du monde entier et qui jetèrent les bases de son immense empire colonial.

L'émotion que produisit le retour des navires de Vasco de Gama fut très profonde et même unique dans l'histoire du pays; ce voyage n'était-il point le couronnement des innombrables tentatives faites pour atteindre le pays du prêtre Jean et l'Inde depuis Henri le Navigateur, mais surtout depuis les découvertes de Christophe Colomb et de Cabot qui avaient momentanément consterné le Portugal? Les forces vives de la nation se portèrent avec un tel élan vers les expéditions de l'Inde, qu'il se manifesta, pendant les premières années du XVI[e] siècle, un recul très sensible de la population ; les campagnes furent désertées pour les villes et la mer, et la majeure partie de la jeunesse s'expatria; ce fut une des graves conséquences de la découverte de la route maritime de l'Inde.

2. — Service dans l'Inde.

Magellan ne put résister longtemps au triple attrait que l'Inde exerça sur la plupart de ses contemporains sans distinction; nous disons triple attrait, car d'après la lettre où D. Manuel annonçait aux princes de Castille la découverte de ses capitaines (1), les expéditions portugaises avait pour mobiles de combattre les impies et de conquérir des lauriers et des richesses.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 51

Ce ne fut pas seulement couvert de gloire que Vasco de Gama revint de ses voyages; après la seconde expédition, il se trouvait en possession d'une fortune de 35 à 40 mille ducats; les capitaines et tous ceux qui retournèrent avec lui avaient également réalisé de gros bénéfices (1).

Deux ou trois flottilles partirent dorénavant tous les ans en destination de l'Asie. En 1503, une année avant l'enrôlement de Magellan, l'armada d'Alphonse et de Francisco d'Albuquerque avait quitté Lisbonne; en 1504, quatre escadres prirent le chemin de Calicut : celle d'Almeida, celle d'Antonio de Saldanha, une autre dirigée contre les Arabes de Larache, sous les ordres de D. João de Meneses, et enfin les trois navires de Lopo Soarez d'Alvarenga.

L'armada d'Almeida était la plus puissante de toutes celles que le Portugal avait équipées jusqu'alors : elle ne comprenait pas moins de vingt bâtiments et transportait 1500 hommes d'armes, 200 bombardiers et 400 marins surnuméraires (2). Trois des navires appartenaient à des compagnies de marchands allemands, aux Fugger, Welser, Hochstetter et Hirschvogel, dont les agents nous ont laissé des rapports très intéressants sur la marche des premières entreprises coloniales portugaises (3); on sait que déjà lors de la première expédition de Vasco de Gama, le roi avait fait appel aux capitaux des banquiers florentins établis à Lisbonne.

Le 23 mars 1505, premier jour de Pâques (4), le départ de Lisbonne eut lieu au milieu de grandes festivités. Le 17 décembre précédent, Magellan avait eu soin de faire son testament; il est daté de Belem et ne contient que des stipulations en faveur d'une de ses sœurs, Thereza, de son mari et de leur fils Luiz Telles da Silva. A 25 ans donc, Magellan commença sa carrière maritime et militaire, à bord d'un des navires d'Almeida ; il se trouve

---

(1) Marino Sanuto, *Diarii*. Venezia, 1887, vol. V, p. 843 : lettre de Jo.-Fran. Affaitati à Pietro Pasqualigo, Lisbonne, le 17 octobre 1503. — *Bol. Soc. Geogr. Ital.*, 1902, p. 129.

(2) Voir les instructions très détaillées de l'expédition, dans *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, pp. 272-334.

(3) *Sprenger's Indienfahrt*, 1505-1506; Ausgabe Fr. Schulze, 1902, Strassburg, in *Druck- und Holzschnitte des 15.-6. Jahrhunderts.*

(4) *Ibid.*; le 25 mars d'après Guillemard, *loc. cit.*, p. 32.

cité au nombre des « moradores da Caza del Rey », à côté de son frère Diogo de Sousa et de celui qui devint bientôt son ami le plus dévoué, Francisco Serrão (1). Mais il n'est plus fait mention ni de lui, ni de ses deux compagnons, à propos des multiples accidents qui caractérisèrent la brillante expédition. D'Almeida remplit à la lettre l'importante mission dont il avait été chargé; il atterrit d'abord à Quiloa; il s'en empara et alla châtier la ville de Mombaza en la livrant au pillage. Le 13 septembre, l'escadre arriva en vue des Laquedives; la côte de la terre ferme fut signalée peu de temps après. Après la soumission du roi d'Onor, les navires abordèrent à Cananor (le 22 octobre), dont le roi s'était lié d'amitié avec de Gama; d'Almeida, qui avait porté jusqu'alors le titre de gouverneur, le changea dans cette ville contre celui de vice-roi de l'Inde.

De Cananor, la flotte gagna Cochin, le siège du gouvernement portugais et le centre d'un grand trafic avec l'Indo-Chine; ici les navires se séparèrent; une partie des équipages fut envoyée à Coulam pour y venger le massacre de la garnison portugaise.

Après le départ pour la patrie de la flottille annuelle, les forces d'Almeida se trouvèrent considérablement réduites; les Arabes, concurrents acharnés des Portugais, en profitèrent pour amener le Zamorim de Calicut à essayer, par un coup d'audace, d'écraser les chrétiens. Le fils aîné du vice-roi, D. Lourenço, fut toutefois averti du complot par le voyageur italien Varthema; les Portugais dès lors n'eurent pas de peine à déjouer le plan ennemi et à détruire sa flotte à la grande bataille de Cananor (mars 1506). Parmi les gens de marque qui secoururent D. Lourenço, Barros (2) cite Francisco Serrão; il est permis d'en conclure que celui-ci occupait déjà une situation plus ou moins en vue au moment où Magellan en était encore à ses premières armes.

Les troubles s'étant momentanément apaisés dans l'Inde, l'attention d'Almeida fut attirée sur les affaires d'Afrique. Le vice-roi y envoya, en

---

(1) A. Braancamp Freire, *Emmenata da Casa da India*. Bol. Soc. Geogr. Lisboa, 1907, nº 7, p. 238.

(2) J. de Barros, *Da Asia*, dec. II, lib. 1, cap. V.

l'année 1506, une escadre sous les ordres de Nuño Vaz Pereira ; c'est au cours de cette campagne que le nom de Magellan, dans les chroniques portugaises, se dégage pour la première fois de la foule des « nomes de alguns principaes » ; il s'y trouve cité parmi les amis de Nuño Vaz et des nobles qui faisaient partie de sa suite, Luiz Mendez de Vasconcellos et Antonio de Sousa (1). L'expédition avait pour mission d'aller reconstruire une forteresse à Sofala, centre essentiel du commerce de l'or (2), après avoir préalablement rétabli l'ordre à Quiloa ; le 8 septembre déjà, Pereira avait fini sa tâche et put remettre le commandement de Quiloa à Vasco Gomez d'Abreu. Accompagné de Magellan et d'autres, il se rendit à Mozambique. Mais la mousson favorable pour la traversée de l'océan Indien étant passée, il se vit obligé de prolonger pendant plusieurs mois son séjour dans cette région côtière très insalubre ; au départ des Portugais, la place se trouvait transformée en un excellent point d'appui pour les opérations militaires et navales : une église, une forteresse et une factorerie y avaient été érigées.

Si l'on admet que Magellan resta attaché à la suite du commandant Pereira, il a dû l'accompagner à Ceylan, peu de temps après la rentrée de la mission à Cochin. De Ceylan, la petite compagnie alla rejoindre la formidable armada, que d'Almeida réunissait en ce moment pour venger la mort de son fils, D. Lourenço, « le fléau des impies », qui avait succombé à Chaul, dans une rencontre avec la flotte du sultan d'Egypte et du gouverneur de Diu. D'Almeida rencontra les forces de l'ennemi, très supérieures en nombre, en face de la ville de Daboul qu'il avait rasée. Cette bataille, livrée les 2 et 3 février 1509, compte à juste titre parmi les plus grands exploits des Portugais aux Indes. A bord des navires arabes, on avait

---

(1) Idem, *Ibid.*, dec. I, lib. X, cap. VI : « (Magalhães) que despois se lançou em Castilla com a empresa de Maluco ». — De même dans les *Cartas de Affonso de Albuquerque*, t. II, p. 395, lettre du vice roi, du 27 déc. 1506 : « Fernam de Magalhães, luiz mendes de Vasconcellos, e pero da fonseca pero andar por capitam de briagantym de quyloa ». — M. Faria y Sousa, *Asia portugueza*, t. I, pt. I, cap. X, § 6, p. 91.

(2) Cartas de Aff. de Albuquerque, *loc. cit.*, t. I, p. 117; t. II, p. 385.

constaté la présence de beaucoup de chrétiens, notamment de Vénitiens, les instigateurs, auprès du sultan d'Égypte, de la campagne contre les Portugais. Le *Saint-Esprit*, bâtiment de Nuño Vaz Pereira, avait brigué l'honneur d'engager seul la lutte contre le vaisseau-amiral de Mir Hoseyn; il put d'ailleurs s'appuyer sur les navires de Jorge de Mello et de Pedro Barreto de Magellan qui suivaient de près (1). Pereira paya sa bravoure de la vie; Fernand de Magellan fut au nombre des blessés (2).

Cette éclatante victoire consolida l'hégémonie du Portugal dans l'Indoustan; elle fut le commencement en même temps que la fin de l'activité du vice-roi qui, de retour à Cochin, le 8 mars 1509, y trouva Alphonse d'Albuquerque que D. Manuel avait désigné pour lui succéder. D'Almeida n'entendit cependant pas abdiquer tout de suite en faveur du nouveau venu; il ordonna au contraire de mettre d'Albuquerque en lieu sûr. C'était le prélude des rivalités qui devinrent, dans la suite, si désastreuses pour l'œuvre colonisatrice de l'Inde portugaise. Il est possible que Magellan fut au nombre de ceux qui ne cachèrent pas leur mécontentement de l'acte arbitraire de d'Almeida. A cause de certains différends qu'il avait eus avec lui, le vice-roi avait envoyé un certain Nuño Vaz de Castellobranco à bord du navire de Garcia de Sousa, chargé de rejoindre la flottille de Diogo Lopes de Sequeira; or, Magellan et son ami Francisco Serrão prirent service sur le même bâtiment (3).

Cette flottille de Sequeira, composée de quatre navires de 150 tonnes chacun et d'une taforea ou grosse barque, était arrivée à Cochin, le

---

(1) J. de Barros, *loc. cit.*, dec. II, lib. III, cap. V.

(2) Correa, *Lendas*, t. II, p. 28 : « e foy (Magellan) no feyto dos rumes, e sempre nas armadas, e em Calicut, muyto ferido ». Quelques lignes plus haut : « hum cavalleiro honrado, que ficou por oulheyro, chamado Fernão de Magalhães, que em Calicut fôra muyto ferido ».

(3) Dam. de Goes, *loc. cit.*, et J. de Barros, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. III. — D. de Barros-Arana, *loc. cit.*, p. 11, prétend que Magellan se trouva au Portugal en 1508 et serait reparti pour l'Inde avec l'escadre de Sequeira; la présence du capitaine au combat de Diu, attestée par Correa et Faria, est trop formelle pour admettre le retour de Magellan à Lisbonne en 1508.

21 avril, et avait pour mission d'aller à la reconnaissance de Malacca et de s'y renseigner sur la Chine et sur les étrangers établis dans le Céleste Empire (1). D'après les instructions royales (2), le capitaine devait aller avant toutes autres choses explorer l'île de Madagascar, dite l'île du Clou de girofle (!), les îles Comores et en outre prendre de riches cargaisons d'or à Sofala et Mozambique. D'après une autre version, le capitaine, n'ayant pas trouvé le métal précieux et les épices que l'on avait cru y recueillir en abondance, s'était décidé à traverser l'océan Indien en destination de Malacca (3). Le 19 août 1509 seulement, les vaisseaux de Sequeira purent appareiller du port de Cochin. Un document du 30 du mois précédent nous apprend que Magellan avait reçu de l'almoxarife ou maître du marché de Cochin, vingt paras de blé en guise de solde (4).

Le 21 août, les navires longèrent la côte de Ceylan; à partir de ce point, ils entrèrent dans une zone complètement inconnue aux navigateurs portugais. Sequeira possédait sans doute des cartes indigènes de la région qu'il allait reconnaître et eut probablement à bord des pilotes indiens ou javanais. Il mit le cap directement sur la pointe nord de Sumatra; on atterrit à Pedir, où l'on pensa trouver la célèbre mine d'or que les rapports et les lettres des capitaines portugais semblent placer entre Cananor et Malacca (5). Après avoir conclu un traité de paix avec la ville voisine de Pacem (6), on longea une grande partie de la côte de Sumatra, jusqu'à l'île de Polvoreira et les bas-fonds de Capacea (7), et l'on jeta l'ancre en rade de Malacca le 11 sep-

---

(1) F. C. Danvers, *Report of the Portuguese Records relating to the East Indies, contained in the Torre do Tombo*. London, 1892, p. 154.

(2) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, pp. 403-419.

(3) *Commentarios do grande Afonso Dalboquerque;* édition anglaise de la Hakluyt Soc., t. III, p. 55.

(4) *Archives de la Torre do Tombo*, Listas de gente de guerra, maç. I°, n° 5. — A. Baião, *loc. cit.*, 1905, p. 306.

(5) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. III, p. 390. Il y est fait allusion, sans doute, aux régions de Menemcabo et Ciae, riches en or, non loin de Pacem dans Sumatra. — *Cartas*, t. III, pp. 92, 217, 358, et t. I, p. 138 : « Menemcabo, onde está a mina de ouro ».

(6) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, p. 256.

(7) Ant. Galvão, *loc cit.*, édition de la Hakluyt Soc., 1862, p. 107.

tembre 1509. Dès le lendemain de l'arrivée de Vasco de Gama dans l'Inde, les Portugais s'étaient aperçus que ce port constituait le marché le plus important de l'Asie entière pour le commerce des épices (1). C'était le point où se rencontraient depuis longtemps les marchands arabes, ceux de l'Insulinde et de la Chine.

La vue des navires portugais jeta l'épouvante dans la cité; les Arabes entrevirent aussitôt les conséquences de l'arrivée des chrétiens dans l'Indo-Chine. Le troisième jour de l'arrivée de Sequeira (2), le roi consentit à recevoir les envoyés du roi D. Manuel, en vue de la conclusion d'un traité de paix et de commerce. Le pacte conclu, Sequeira émit le désir d'embarquer une cargaison d'épices, et de commencer ensuite le voyage de retour pour ne pas manquer la mousson de l'est. Les événements ne devaient pas se passer si simplement.

On a accusé les marchands arabes de l'entourage du roi d'avoir formé un complot à l'effet de s'emparer des quatre navires portugais. Sequeira fut invité à débarquer avec le plus grand nombre de ses hommes, afin d'assister à la remise solennelle d'une quantité considérable de poivre. Il expédia le lendemain Francisco Serrão à terre avec toutes les chaloupes dont il disposait; il ne resta à bord des navires qu'un petit nombre de Portugais. Dès que les indigènes virent que les équipages avaient quitté leurs bâtiments, ils montèrent en foule à bord. Le capitaine Garcia de Sousa, pressentant une trahison, chassa les Malais de son navire et envoya immédiatement Magellan, dans la seule barque qui lui restait, à Sequeira, pour le mettre en garde contre les intentions équivoques des indigènes. Magellan trouva le capitaine en chef à table, entouré de huit Malais qui n'attendaient que le signal qui devait partir de la citadelle pour tomber sur les Portugais; le coup fut déjoué par miracle, à entendre les historiens contemporains qui rapportent, avec des versions d'ailleurs assez différentes, les incidents de

(1) Voir les instructions que D. Manuel fit parvenir, dès 1506, à D. Francisco d'Almeida, au sujet d'une expédition à Malacca, Sumatra, l'île des Clous de girofle, Ceylan et l'archipel des Douze mille îles, dans *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. III, pp. 268-276.

(2) Vicomte de Santarem, *Quadro elementar*, t. II, p. 16.

cette campagne (1). Francisco Serrão et quelques-uns de ses compagnons avaient pu regagner le rivage, mais, sans armes et ne disposant que d'une petite chaloupe, ils auraient finalement succombé sous les coups des Malais, si Magellan et Nuño Vaz de Castellobranco n'étaient accourus à leur secours; après une lutte acharnée, on réussit à atteindre les navires. Quelques coups des grosses bombardes suffirent à disperser l'essaim de pirogues qui se dirigeaient vers l'escadre. Les pertes portugaises s'élevèrent dans cette échauffourée à soixante hommes, non compris les marins retenus prisonniers à Malacca. L'échange de ceux-ci n'ayant pas été proposé par le roi dans les quarante-huit heures, Sequeira donna l'ordre de mettre à la voile.

Malgré cette fin de reconnaissance plutôt désastreuse, les Portugais n'avaient pas moins acquis à Malacca des renseignements précieux sur les mers et la région situées à l'est et au sud du détroit de Singapour, au sujet desquelles on ne possédait que des notions vagues; on avait recueilli notamment les premières données authentiques sur l'archipel des Moluques, le joyau de l'Insulinde, et sur certaines îles riches en or, situées au nord-est de Malacca. « De la participation de ces deux personnages, Magellan et Serrão, à l'expédition de Sequeira et à la suivante, dit Barros (2), résulta grand dommage pour la patrie. » L'amitié, en effet, qui existait déjà entre eux, a dû se consolider singulièrement au cours du voyage, Serrão devant uniquement à la conduite courageuse de Magellan d'avoir échappé à une mort certaine.

D'après Castanheda (3), Magellan se distingua encore pendant le voyage de retour de la flottille dans un combat avec des jonques indigènes. Conformément à une tactique depuis quelque temps en vogue dans les mers de l'Inde, les Portugais confisquaient régulièrement les embarcations arabes qu'ils trouvaient sur leur chemin. Le bâtiment de Nuño Godin, envoyé dans

(1) Dam. de Goes, *Chronica*, parte III, cap. II. — Osorius, *De Rebus Emmanuelis*, T. LVII, p. 190, lui emprunte sa version du récit de cette journée. Relation détaillée également dans Castanheda, *Conquista da India*, t. I, liv. II, cap. CXIV.

(2) *Da Asia*, dec. II, lib. IV, cap. III.

(3) *Loc. cit.*, lib. II, cap. CXVI.

une de ces rencontres, serait peut-être resté entre les mains de l'ennemi, si Magellan, Castellobranco et quatre marins n'étaient accourus dans la taforea.

Les trois navires de l'escadre (le quatrième avait échoué sur la côte) rentrèrent à Travancore au mois de janvier 1510 (1). Sequeira, qui s'était rangé du côté de d'Almeida dans le différend avec d'Albuquerque, prit directement le chemin du Portugal: le navire de Texeira et la taforea où se trouvaient Magellan et Serrao, remontèrent la côte jusqu'à Cochin, où ils ont dû arriver presque au même moment que d'Albuquerque, le nouveau vice-roi. Magellan songea également à rentrer dans sa patrie avec la flottille composée de trois navires qui devait suivre celle de d'Almeida. Le vaisseau de Gomes Freire partit avant les deux autres; ceux-ci (Magellan étant à bord de l'un d'eux) coururent pendant la nuit sur les dangereuses « battues » de Padoue (2), et y restèrent accrochés.

La conduite de Ferdinand dans cette circonstance a été rapportée avec force éloges par tous les historiens sans distinction. Les navires se remplissant rapidement d'eau, on n'eut que le temps de sauver le chargement d'épices et une partie des provisions. Après avoir mis le tout en sûreté dans une petite île voisine, on résolut de gagner Cananor dans les chaloupes. cette ville ne se trouvant qu'à une centaine de milles de l'endroit du naufrage. On ne tomba cependant pas d'accord sur le nom de ceux qui devaient s'embarquer les premiers; seraient-ce les capitaines et les gens de qualité. ou bien une partie des marins? C'est alors que Magellan se présenta pour rester dans l'île avec les matelots, après avoir fait jurer à ceux qui partaient de revenir le plus tôt possible avec du secours. Les chaloupes atteignirent Cananor au bout de huit jours; de là, les capitaines envoyèrent immédia-

(1) Gasp. Correa, *Lendas da India*, vol. II, p. 28, dit nettement que Magellan fut de retour à Cochin au mois de janvier 1510.

(2) « Bassas de Pedro », Padua Bank ou Pedro Reef, complètement sous l'eau aujourd'hui; le banc se déplace et s'est enfoncé en partie depuis les derniers siècles sous le niveau de la mer, phénomène qui se constate d'ailleurs aux îles Laquedives et Maldives en général.

tement une caravelle, sous les ordres d'Ant. Pacheco, pour recueillir Magellan et ses hommes (1).

Barros ajoute un détail qui a sa valeur : d'après lui, Magellan s'était décidé à demeurer dans l'île avec les équipages afin d'assurer le salut d'un de ses amis, personnage peu important *(não de muita conta)*; les chefs auraient donc eu l'intention d'abandonner les malheureux marins à leur sort sur un misérable banc de sable! Guillemard cherche à identifier le Portugais auquel Magellan s'intéressa si vivement avec Francisco Serrão; l'hypothèse ne nous paraît guère plausible, l'ami du futur capitaine général, nous l'avons vu, ayant occupé dans l'Inde des postes plus importants que Magellan lui-même (2).

Les naufragés furent tous conduits à Cananor; on y débarqua également la précieuse cargaison d'épices dont le sauvetage intéressait les armateurs peut-être autant que celui des marins. D'Albuquerque recueillit avec empressement les équipages (3) et les emmena avec lui à Goa, lieu de réunion d'une armada de vingt-trois navires que le vice-roi y avait convoqués après son échec devant la ville d'Ormuz, l'entrepôt du commerce de l'Inde « extra Gangem », comme Malacca l'était pour l'Inde « intra Gangem ».

3. — Activité mercantile de Magellan dans l'Inde.

Le 17 février 1510, la ville de Goa fut prise par d'Albuquerque; évacuée dès le 30 mai, elle ne tarda pas à retomber au pouvoir des Portugais. Si l'on n'est pas fixé sur la participation de Magellan à la première occupation

---

(1) Herrera, *loc. cit.*, II, II, XIX; Barros, *loc. cit.*, II, IV, 1; Castanheda, *loc. cit.*, lib. III, cap. V; D. de Goes, *loc. cit.*, p. II, cap. xliii; Correa, *loc. cit.*, vol. II, p. 27; le dernier fournit la version la moins correcte.

(2) *Loc. cit.*, p. 61. Francisco Serrão est cité comme capitaine du navire *Flor de la Mar*, de la flottille de D. Fernando Coutinho (1509). — A. Braancamp Freire, *Emmenata da Casa da India*, p. 267.

(3) Castanheda, *loc. cit.* — Lafitau, *Histoire des Découvertes et des Conquêtes des Portugais dans le Nouveau Monde*. Paris, 1733, t. I, p. 363.

de la ville (1), des documents authentiques constatent sa présence dans le conseil convoqué par le vice-roi au moment où il s'apprêta à l'attaquer pour la seconde fois.

Le 10 octobre 1510, d'Albuquerque demanda à Cochin l'avis de tous les capitaines royaux sur l'utilisation des navires de commerce qui se trouvaient au port, en vue de la campagne projetée ; outre les officiers, le vice-roi avait admis dans l'assemblée plusieurs marchands et commandants de navires, gens plus directement intéresses à l'expédition (2). Dans le long document qui contient les réponses motivées de seize personnes (3) invitées à faire connaître leur opinion, la profession de chacun est généralement indiquée ; le nom de Magellan n'est accompagné d'aucun titre. Il s'exprime avec peu d'enthousiasme sur la proposition d'Albuquerque ; plus d'un Portugais, Gonçalo de Sequeira entre autres, s'y déclara franchement hostile. Les raisons pour lesquelles Magellan motiva son abstention, étaient des plus plausibles : les vents contraires, disait-il, empêcheraient d'atteindre Goa avant le 8 novembre (4) ; si donc les navires marchands étaient incorporés à la flottille, ils ne sauraient pas rentrer au Portugal en temps opportun, car les commerçants n'auraient plus le loisir de se procurer des marchandises (5).

Ces paroles fournissent la preuve que Magellan connaissait mieux le

---

(1) Guillemard, *loc. cit.*, p. 59, ne l'admet pas. Arana, *loc. cit.*, est de l'avis opposé.

(2) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, p. 62.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 6 ff. — *Commentaries of Afonso Dalboquerque*, translated by W. De Gray Birch (Hakluyt Society), 1880, t. II, p. 91. — *Arch. da Torre do Tombo, Corpo Chronol.*, pt. 2*a*, maç. 23, doc. 190.

(4) Les faits confirmèrent son appréhension, puisque d'Albuquerque ne se trouva à Goa que le 24 novembre.

(5) « Fernam de Magalhães dise que che parecia que o senhor capitam mor nom devia de levar naos de carga a goa por quanto se lá fosem nom podiam pasar este ano a portugual por estarmos em doze dias de outubro, e que indo sua rota abatida sem toquar em cananor nem em outro nehum porto nom podia pôr a frota defronte do porto de goa menos d oito de novembro por serem agora os tempos contrairos pera lá, e quanto a jente que sua merce diz se he bem que vá que lhe parecia que a nom devia de levar porquanto che nom tiquava tempo pera empregarem seus dinheiros nem fazerem nada do que lhe era necesairo pera sua viajem, e isto dise Fernam de Magalhaes ». *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, p. 7.

régime des vents locaux et la navigation de l'Inde que les conseillers ordinaires du gouverneur; d'autre part, elles trahissent de sérieux soucis mercantiles. Magellan, après le naufrage à la Padua Bank, n'aurait-il plus renouvelé son contrat de service militaire et aurait-il dirigé son attention sur les entreprises lucratives? Nous examinerons bientôt quelques documents qui jettent plus de lumière sur cette phase obscure de l'activité du futur capitaine général.

Constatons pour le moment que d'Albuquerque ne se laissa pas rebuter par les quelques voix qui se prononcèrent au sein du conseil contre l'expédition projetée ; il aurait laissé d'ailleurs la liberté à chacun de le suivre ou non et de disposer des navires comme il l'entendait. Nous savons ce que valait cette autorisation (1)! Correa rapporte cependant que les navires marchands ne suivirent pas le vice-roi dans son équipée contre Goa et furent uniquement réservés à l'embarquement d'épices. Magellan, qui ne quitta pas les capitaines de ces bâtiments, avait contribué puissamment à leur faire repousser la proposition d'Albuquerque ; peut-être est-ce à cette attitude qu'il faut rattacher l'origine des rapports défavorables que le vice-roi envoya sur son compte à la Cour (2).

D'Albuquerque s'empara de Goa après un assaut remarquable; dans les longues listes de nobles qui s'y distinguèrent et qui nous sont conservées par les chroniqueurs, le nom de Magellan ne se rencontre nulle part ; il n'est pas probable qu'il ait été omis intentionnellement, bien que le fait ne soit pas rare dans les annales portugaises de l'Inde; D. de Goes, en rapportant l'épisode des bancs de Padoue, ne passe-t-il pas sous silence le nom de celui qui s'y distingua le plus?

Huit jours avant la réunion du conseil convoqué par d'Albuquerque pour discuter au sujet de la campagne de Goa, soit le 2 octobre 1510, Magellan avait fait dresser devant le secrétaire de la factorerie de Cochin, Lourenço de

(1) Voir le cas des navires de D. M. de Vasconcellos, p. 114.

(2) Nous n'en avons pas trouvé de traces dans la correspondance d'Albuquerque; mais le rapport très sévère que le vice-roi dressa sur la conduite de Gonç. de Sequeira est résumé dans les *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. I, p. 142.

Paiva, et devant plusieurs témoins, un contrat avec Pedro Annes Abraldez, commerçant portugais qui fréquentait la même place. D'après cette pièce, où il s'intitule « personne qui traita à Cochin avec les marchands ». Magellan devait toucher la moitié du bénéfice réalisé, soit 10 % par an [1], comme rémunération de l'argent engagé dans les entreprises commerciales. Mais cet intérêt fut bien plus élevé, car pour une somme de 100 cruzades et 10 portugais [2] remise à Abraldez, il devait recevoir au Portugal non seulement 200 cruzades ou une somme équivalente à 20 quintaux de poivre, à embarquer sur le navire *Santa Cruz*, capitaine Jorge Llopez, mais aussi 40 cruzades de marchandises à prendre dans un autre bâtiment; il est dit en outre que l'auteur du document, c'est-à-dire Magellan, rentra au Portugal à bord du navire précité.

A Lisbonne, il intenta un procès à Abraldez pour non-accomplissement des clauses contenues dans le contrat; les témoignages déposés à cette occasion ne laissent aucun doute qu'on a réellement affaire au grand capitaine [3]. D'après la pièce que nous venons d'analyser, il convient d'envisager l'activité de Magellan dans l'Inde sous un jour nouveau; à côté du soldat et du navigateur, il faudra tenir compte de l'homme d'affaires, du commerçant. En cette dernière qualité, il a dû être mêlé aux opérations journalières du grand marché de Cochin, centre important où il résida presque continuellement et qui était devenu, depuis Francisco d'Almeida, le siège du gouvernement portugais (1505) et le point de départ des expéditions en destination de Malacca, Cambaie et Madagascar [4].

Lors de son passage au service de l'Espagne, Magellan était en possession de véritables secrets commerciaux, non seulement relatifs aux pays d'origine

---

[1] A. Baião, *loc. cit.*, p. 307 : e que bem asy elle autor he omem que trauta con seu dinheiro nesta cidade tomando parceria con mercadores dando lhes dinheiro a licito ganho e elles trautan con elle e lhe acodem comunmente con a meatade do ganho a elle autor en que lhe dam dez por cento cadano e que tanto se acustuma ganhar. (*Corpo chronol.*, parte 2, maço 63, doc. 19; *Arch. de Torre do Tombo.*)

[2] Un portugais valait dix cruzados ou quatre mille reis. Baião, *Ibid.*

[3] Voir l'issue du procès aux chapitres V et VI.

[4] *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. I, p. 435. — Correa, *loc. cit.*, t. II, p. 28.

des plus précieux articles de trafic (entre autres des Moluques), mais concernant aussi la valeur des articles d'échange et des produits de l'Inde en général. Ceux-ci arrivaient en Europe au quintuple des prix cotés à Cochin : ce fut pour ce motif, d'ordre essentiellement économique, que le Portugal redouta tant la réalisation du projet que Magellan soumit au roi de Castille.

L'époque des grandes découvertes n'a pas connu d'expéditions désintéressées, inspirées purement, comme de nos jours, par l'intérêt de la science ; le trait caractéristique de l'expansion mondiale rapide et formidable des Portugais en Orient fut la préoccupation mercantile. Dans leur histoire coloniale, on voit des négociants, des gradués d'université, des gens de tout métier devenir spontanément navigateurs et explorateurs, en même temps que chefs d'expéditions militaires. Américo Vespuce avait été agent de la maison commerciale des Berardi et resta marchand tout en exerçant les fonctions de piloto-mayor de la Casa de Séville. Dans l'Inde, le type du navigateur-agent commercial est plus commun encore ; les Perestrello, les da Empoli, les Sernigi furent les premiers à pénétrer en Chine, avant les expéditions officielles portugaises ; Varthema et Barbosa, aussi fortement intéressés aux prix des articles commerçables que les précédents, fournirent des descriptions d'Insulinde avant que d'Abreu et Francisco Serrão eussent franchi le détroit de Malacca.

Magellan avait sans doute fait connaissance, aux Indes, de plusieurs de ces représentants de puissantes firmes portugaises et italiennes. Da Empoli se trouva avec lui à la prise de Malacca ; l'habile Italien, de 1511 à 1515, avait touché plusieurs fois à Cochin ; il y vint notamment avec trois navires et prit un chargement d'épices pour le compte de la maison Gualterotti, de Bruges. Varthema avait pris part à la bataille de Cananor (mars 1506), où Magellan s'était également distingué, très probablement en compagnie de Fr. Serrão. De Duarte Barbosa, on possède des lettres se rapportant à Cochin et à Cananor, datées des années 1513-1514 (1), époque à laquelle Magellan avait quitté l'Inde. Rien d'impossible cependant qu'il ait eu des relations avec son futur beau-frère à Cochin avant cette date. La confusion

(1) Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos*, t. I, p. 43.

entre trois personnages du nom de D. Barbosa nous empêche malheureusement d'identifier le parent de Magellan avec le facteur ou écrivain de la factorerie de Cananor que nous connaissons par les lettres de 1513-1514 et qui se vantait de très bien connaître la langue et les mœurs du pays (1). La même difficulté existe pour l'identification de l'auteur du *Sommario* (2).

La campagne de Goa étant menée à bonne fin, d'Albuquerque voulut enfin réaliser l'idée qui germait dans son cerveau depuis son arrivée dans l'Inde, c'est-à-dire l'anéantissement du trafic des Arabes dans la mer Rouge. Quoique les principaux ports de l'Inde leur fussent fermés, ces rivaux et ennemis détestés de la puissance portugaise trouvaient moyen de faire passer à Djedda et au Caire des quantités considérables d'épices, déjouant ainsi les calculs de D. Manuel pour assurer à Lisbonne le monopole du commerce des produits d'Orient. Une nombreuse armada sortit, vers la fin du mois de mars 1511, du port de Goa, avec mission d'aller établir une forteresse à Aden et aux îles Camara, situées dans la mer Rouge. Mais à partir des récifs de Padoue, les vents furent constamment contraires ; d'Albuquerque changea alors la destination de l'expédition, décida d'aller à la conquête de Malacca et d'infliger un châtiment retentissant au roi indigène pour sa trahison envers Lopes de Sequeira.

Depuis plusieurs mois déjà, était arrivée de Lisbonne une flottille de quatre navires, sous les ordres de Diego Mendès de Vasconcellos, équipés par des marchands florentins, avec l'intention de fonder une factorerie à Malacca. D'Albuquerque, sous prétexte que la faible escadre courait à un désastre certain, l'avait forcée à se joindre à l'armada qu'il mena contre Goa, malgré les protestations de Vasconcellos et des autres capitaines, dont plusieurs furent même jetés en prison. Giov. da Empoli, qui se trouvait à bord d'un des navires, blâma sévèrement l'absolutisme du vice-roi à cette occasion (3).

---

(1) Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos*, t. I, p. 46.

(2) Voir *Introduction bibliographique*.

(3) J. Gräberg da Hemso, *Littera di Giovanni da Empoli a Leonardo suo padre intorno al viaggio da lui fatto a Malacca e frammenti di altre lettere del medesimo*. Archivo Storico Italiano, Firenze, 1846, t. III, appendice, p. 40.

Voici maintenant que d'Albuquerque prit sur lui d'accomplir la mission de Vasconcellos et de venger Sequeira. L'armada, comprenant dix-neuf navires, toucha comme la flottille de Lopes à Pedir, dans l'île de Sumatra, et l'on y renouvela les traités conclus précédemment avec le prince indigène. L'accueil réservé aux Portugais à Pasei ou Pacem ne fut pas plus cordial qu'à Pedir, les insulaires étant très irrités de ce que d'Albuquerque avait mis la main sur plusieurs navires venant d'autres ports de Sumatra (1). Enfin, le 1er juillet 1511 (2), l'armada vint en vue de Malacca. Après des combats acharnés et un siège qui ne dura pas moins de six semaines, d'Albuquerque se rendit maître de la ville. Le butin qu'on y saisit fut immense ; au point de vue colonial portugais, les résultats qu'entraîna la possession de ce point stratégique furent de très haute importance. Plus efficacement que la fermeture de la mer Rouge et qu'une série de forteresses, la chute de Malacca rendait possible la monopolisation du commerce des drogues, de l'or et de tous les produits précieux de l'Extrême-Orient. Magellan avait pris part au siège et au sac de la ville ; les historiens portugais, en dehors d'une simple mention chez de Barros, ne citent pas son nom parmi ceux des « valentes cavalleiros » ; il n'y assista peut-être qu'en surnuméraire ou en homme d'affaires, n'étant plus astreint au service sous les armes ; l'Espagnol Herrera seul rapporte qu'il s'y conduisit en très bon soldat (3).

4. — Découverte des Moluques.

Conformément à la politique très intelligente pratiquée par les Portugais, et dont Barros porte témoignage (4), d'Albuquerque chercha à gagner à sa cause, par des traités d'alliance et de commerce, les princes des royaumes environnants qui avaient coutume d'envoyer leurs jonques à Malacca. Ce fut

---

(1) J. Gråberg da Hemsö, *loc. cit.*, p. 54. — P. A. Tiele, *De Europeërs in den Maleischen Archipel*, Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië, 1877, t. I, p. 327.

(2) Vers mi-juin, d'après Correa, *loc. cit.*, t. II, p. 219.

(3) *Loc. cit.*, dec. II, lib II, cap. XIX : dando de si muy buenas muestras.

(4) *Da Asia*, dec. II, lib. V, cap. VII.

d'ailleurs une tactique nécessaire, car la confiance avait été fortement ébranlée par l'intrusion violente des Portugais dans les affaires de la péninsule malaise. Antonio d'Azevedo et Duarte Coelho (1) furent chargés de missions au Siam, dont le roi, Phra Borom Raxa, devint bientôt le grand ami des Portugais : c'était à ses dépens que les Musulmans s'étaient établis à Malacca. Ruy Nuñes d'Acuña, accompagné d'une suite nombreuse, partit pour Pegou, à l'embouchure de l'Iraouaddy. Enfin, avant la fin de l'année, une escadre sous les ordres d'Antonio d'Abreu, fut chargée de la reconnaissance des Moluques, sur la situation desquelles d'Albuquerque avait recueilli les premières informations exactes. Ces trois voyages furent décidés pendant les quelques mois que d'Albuquerque résida à Malacca. Avant de partir, il recommanda au gouverneur de la place de veiller à ce qu'à l'avenir, aucun navire de commerce ne pût quitter le port pour des régions inconnues, s'il n'avait à bord un Portugais, « homme intelligent », capable de rapporter le plus grand nombre possible d'informations utiles (2). C'est à Malacca que d'Albuquerque entendit parler du pays des Gores, de Lequeia et de Perioco (3), tous riches en or, que les contemporains identifièrent avec l'Ophir et la Tharsis de la Bible.

Perioco et les Moluques constituaient les limites du monde habité dans l'idée des pilotes portugais (4) ; personne n'avait entendu parler de pays

(1) Galvão l'appelle Duarte Fernandez et assure qu'il visita la capitale du Siam, située à 14° de latitude nord. Édition de la *Hakluyt Society*, p. 112.

(2) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. II, cap. VI. — D. Manuel écrivit, sur la conquête de Malacca, au pape Léon X, la célèbre lettre de 1513, que l'on peut comparer à celle qu'il envoya, en juillet 1499, aux rois d'Espagne pour leur communiquer la découverte de Vasco de Gama. Il y est dit que les Chinois eux-mêmes avaient envoyé une ambassade à d'Albuquerque pour mieux prendre connaissance de ses désirs. Le vice-roi parle enfin d'une alliance avec les forces du prêtre Jean, sous l'étendard commun de la Croix, pour exterminer la secte des mahométans. M. José Pedro da Costa, in *Archivo historico portuguez*. Lisbonne, 1904, p. 111

(3) *Commentarios do grande Af. Dalboquerque*, Lisboa, 1774, t. III, cap. XVIII, p. 93. Édition anglaise de W. de Gray Birch, pour la *Hakluyt Society*, 1880, t. III, p. 88.

(4) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. III, p. 134 : lettre de Jorge d'Albuquerque, du 8 janvier 1515

plus à l'est (1) ; des cosmographes théoriciens, timidement, identifiaient la côte du large golfe de Chine avec les rivages occidentaux du Nouveau Monde.

Albuquerque choisit, pour commander l'escadre à la découverte des Moluques, Antonio d'Abreu, en récompense de sa bravoure à la prise de Malacca où il avait été blessé (2) ; les capitaines des deux autres navires furent Francisco Serrão et Simão Alfonso Bisagudo ; ils commandaient respectivement la *Caboia*, la *Santa Catharina* et une caravelle latine (3).

L'Italien Varthema, en 1504, a le premier fourni une description des archipels des Moluques et de Banda, et attiré l'attention sur les produits caractéristiques de chacun de ces groupes d'îles : les clous de girofle aux Moluques (4), la noix de muscade à Banda (5). Il n'avait pas visité ces régions en personne, ayant dépassé à peine Pedir, sur la côte de Sumatra. Sa remarquable description fut imprimée à Rome, en décembre 1510 (6),

---

(1) Au point de vue européen bien entendu, car les régions étaient bien connues par les Malais musulmans. En 1322, rappelons-le, des Javanais et des Arabes avaient visité Ternate et s'y étaient établis ; en 1465, le prince de l'île, Marhum, embrassa l'islamisme et vint à Java, en 1495, pour s'y initier davantage à la religion. O. Warburg, *Die Muskatnuss, ihre Geschichte, etc.* Leipzig, 1897, p. 46.

(2) H. Harrisse, *Travaux nautiques des Portugais*, Paris, 1898, p. 3, le confond avec Pedro Abreu ou de Abreo, qui accompagna Magellan et Loaysa dans leurs expéditions aux Moluques et qui fut nommé pilote de la Casa de Séville, le 13 novembre 1519, au traitement de 25,000 mrs par an. V. L. Asensio, *La primera vuelta al Mundo*, n° 161. — Barros, *loc. cit.*, mentionne Antonio d'Abreu dans diverses entreprises, postérieures à 1519.

(3) Barros, *loc. cit.*, t. III, V, VI. — D. de Goes, *Chronica*, t. III, cap. XXV. — Castanheda, *Conquista da India*, liv. III, cap. LXXV. — Les *Cartas de Aff de Albuquerque*, t. I, p. 68, contiennent la même version du voyage que les *Commentarios ;* à côté du capitaine en chef d'Abreu, Fr. Serrão est mentionné comme sous-capitaine.

(4) Le clou de girofle constitue le bouton de fleur de l'arbre *Caryophyllus aromaticus L.* (*Eugenia caryophyllata Thumb.*), appartenant aux Myrtacées, et est probablement originaire des Moluques septentrionales (Makian). *Encyclopaedie van Nederlandsch Indië, samengesteld door P. A. van der Lith, A. J. Spaan en Joh. Snelleman.* Leiden, 1906, sous la rubrique *Kruidnagel.*

(5) *Semen myristicae* v. *Nux moschata ;* elle forme le fruit du *Myristica fragrans* Houtt., de la famille des Myristicacées (*Dioecia monadelphia*). *Ibid.*, sous la rubrique *Notenmuskaat of muskaatnoot.*

(6) *Le voyage de Ludovic di Varthema ou le Viateur en la plus grande partie d'Orient*, traduit de l'italien en français par Baharin de Raconis, publié par Ch. Schefer, dans *Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie, etc.* Paris, 1882

avant le départ d'Abreu et de Serrão. Il n'est pas impossible que Varthema, qui avait combattu à Goa avec les Portugais, ait communiqué au vice-roi, à Serrão et peut-être à Magellan, les premières notions sur les deux archipels aux épices. Au cours, toutefois, de leurs visites à Malacca, ceux-ci ont eu amplement l'occasion de s'informer sur les îles de la Sonde, grâce aux jonques javanaises qui faisaient un service régulier entre les ports d'Insulinde et Malacca.

Il est généralement admis que Magellan ne prit aucune part à l'expédition de d'Abreu. Quelques auteurs se sont basés sur le seul témoignage d'Argensola [1] pour prétendre le contraire ; mais les erreurs dans l'*Histoire des Moluques* sont nombreuses ; ajoutons que, dans le récit de la découverte, il rapporte les succès de d'Abreu et de Serrão, et dit simplement de Magellan qu'il se trouvait dans certaines îles situées à 600 lieues au delà de Malacca et d'où il entretenait une correspondance avec son ami Serrão. Un passage d'Oviedo [2], relatif à la visite aux Moluques faite par Magellan en 1511-1512, ne se retrouve dans aucune des sources que ce chroniqueur a consultées pour la compilation de son histoire. On ne connaît pas mieux l'origine des données de certains auteurs que cite Navarrete [3] et qui prétendent que Magellan a pris part à la découverte du célèbre archipel. Or, voici que le document sur lequel les historiens modernes s'étaient exclusivement fondés pour prouver que Magellan fut de retour à Lisbonne en 1512, se rapporte à un homonyme du grand capitaine ; nous y reviendrons bientôt en détail. Constatons seulement que les premières preuves authentiques de sa présence en Portugal ne remontant pas avant 1514, il n'est pas impossible que Magellan ait continué à résider à Malacca après le départ d'Albuquerque [4] et qu'il ait vu de ses propres yeux, comme dit Oviedo, à plu-

---

(1) *Loc. cit.*, édition de Madrid, 1609, liv. II, p. 6.

(2) *Loc. cit*, t. II, 2; lib. XX, cap. V : por visto de ojos, tenia mucha noticia de la India oriental y de las Islas del Maluco y Especeria.

(3) Martinez de la Puenta, *Compendium de la historia de la India oriental*, t. III, cap. XIV, p. 189. — San Roman, *Historia general de la India*, t. II, cap. V, p. 217. — Faria y Sousa, *Asia portuguesa*, t. I, pt. 3, cap. V, p. 203.

(4) D'après Pigafetta, c'est à Malacca que Magellan aurait reçu des lettres de Serrão sur la découverte des Moluques.

sieurs centaines de milles de Malacca, des îles autres que les Moluques ; il est utile de rappeler que dans un document présenté au roi avant son départ, Magellan donne une description des pays d'Asie jusqu'à Formose (1).

On ne possède que de rares renseignements sur Francisco Serrão, l'ami dévoué de Magellan, qui contribua plus que tout autre à faire entreprendre le premier périple du monde. Quelques textes le qualifient de parent du grand navigateur (2) ; tantôt il est cité comme Portugais, tantôt comme Espagnol et frère du pilote Juan Serrano qui accompagna Magellan dans son expédition (3). Cette dernière identification, si elle pouvait se faire, serait très importante ; on s'expliquerait plus facilement pourquoi le Portugal refusait à Fr. Serrão la direction des affaires aux Moluques, l'objet des convoitises castillanes.

Barros cite Fr. Serrão parmi les personnes de distinction assiégées par les indigènes dans la forteresse de Cananor et délivrées en 1517 par Tristão da Cunha. Chargé, deux ans après, par le vice-roi, d'une mission à Cochin.

---

(1) Voir le chapitre VII. — Hamy, *L'œuvre géographique des Reinel.* (Bull. de géographie historique et descriptive. Paris, 1891, p. 141) : « il pourrait bien se faire qu'elles (les îles où Magellan aurait résidé) correspondissent à quelque point de la côte nord de la Nouvelle-Guinée, dont Texeira, beaucoup plus tard, attribuait à Magellan la découverte ».

(2) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, n° 2, p. 283, note 2 : Franc^co^ Serrano, portoghese e parente di Mag.

(3) Pour Oviedo, *loc. cit.*, t. II, lib. XX, p. 15, Francisco est le frère de Juan, qu'il avait connu, depuis 1514, en qualité de piloto-mayor de l'armada de Pedrarias Davila. Pigafetta et Antonio de Brito, l'un Italien, l'autre Portugais, le déclarent également de nationalité espagnole; au contraire, Pancaldo, dans sa déclaration à Badajoz, en 1524 (Medina, *Colección*, t. II, p. 170), l'appelle Portugais, de même que d'autres participants au voyage de Magellan, tels Gines de Mafra, à propos du procès de Chr. de Haro avec le fisc, et G. G de Espinosa (*Ibid.*, pp. 125 et 130). — Nous ne sommes pas non plus en état d'affirmer qu'il existe des liens de parenté entre Juan et Franc. Serrano précités, et le fameux capitaine portugais João Serrão, appelé parfois Pero de Gião ou João Vaz Serrão (voir Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. III, et lib. X, cap. II), qui fit la chasse au pirate français Mondragon dans la mer Rouge et dans l'océan Indien (1508), mais que l'on retrouve au service du Portugal, longtemps après la mort de Magellan (Barros, *loc. cit.*, dec. II, I, IV ; dec. II, V, VIII ; dec. II, VI, X ; dec. II, VIII, VI, etc. — *Alguns Doc. de la Torre do Tombo*, pp. 206 et 352).

il ne paraît pas l'avoir accomplie avec toute l'intégrité voulue (1). Le capitaine n'est pas mentionné parmi les commandants de navire qui furent présents à la conquête de Malacca ; son nom toutefois apparaît au cours du siège de la ville parmi ceux des chefs portugais (2) ; il fut un des quatre ou cinq « quadrylheros das preses de Malacca », personnes chargées de partager le butin (3). Après la prise de la cité, il acquit le navire d'un certain Denis Fernandez qui retourna avec d'Albuquerque dans l'Inde (4). Il semble donc que Serrão était rentré dans les bonnes grâces du vice-roi; sa participation à l'expédition officielle de d'Abreu le prouve d'ailleurs surabondamment (5).

---

(1) Comme ces faits peuvent nous éclairer sur sa conduite ultérieure, nous les résumerons brièvement. Au mois d'avril 1509, il avait été envoyé avec une caravelle au roi de Cochin, en même temps qu'au commandant de la forteresse portugaise, pour leur annoncer les plans de d'Albuquerque ; le vice-roi, désirant passer l'hiver à Goa et achever les fortifications qu'il y avait commencées, chargea Serrão de lui apporter, dans le plus bref délai possible, des provisions et des équipements militaires. Celui-ci ne revint pas à l'époque convenue, prétextant que les vents avaient été constamment contraires. D'Albuquerque n'accepta pas ses excuses, et, après les événements de Goa, toute la flotte étant rentrée à Cochin, il lui enleva le commandement de sa caravelle et le fit emprisonner (*Commentarios*, édition anglaise, t. II, p. 133). Dans une lettre du vice-roi, antérieure à l'année 1511, il est dit que Fr. Serrão était parti contre la volonté de d'Albuquerque (*Cartas*, t. II, p. 430).

(2) *Commentarios*, t. III, p. 130.

(3) *Cartas*, t. I, p. 144.

(4) *Ibid.*, p. 68.

(5) Il existe cependant une version tout à fait opposée de l'arrivée (ou retour?) du pilote aux Moluques. Plusieurs documents, d'origine espagnole, présentés au cours du procès de Chr. de Haro avec le fisc en 1527 (Medina, *Colección*, t. II, p. 130. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 371), parlent d'un Francisco Serrano qui s'était enfui de Malacca à bord d'une jonque appartenant à un port des Moluques, pour échapper à de graves incriminations portées contre lui. Remarquons tout de suite que ces dépositions ont pour origine les dires d'un Portugais, Pedro Alfonso de Lorosa, homme de confiance de Fr. Serrão, que les survivants de l'expédition de Magellan avaient trouvé à Ternate en 1521. Mais Navarrete (*Colección*, t. IV, p. 371) assure que c'est au contraire de Lorosa qui s'enfuit de Malacca pour se soustraire à des poursuites judiciaires, et qu'il était arrivé à bord d'une jonque indigène à Ternate, où il devint le serviteur de Serrão.

Rapprochons de cette version le récit que Lord Stanley d'Alderley a publié en appendice à son édition d'Odoardo Barbosa (p. 225) et qui a pour titre : « Voyage fait par Juan (Francisco, dans le texte) Serrano, quand il s'enfuit de Malacca avec trois Portugais et Christoval de Morales, de Seville, dans une caravelle qu'il avait volée à Malacca et dans

D'après de Goes, Castanheda et Correa, les trois navires sous les ordres d'Antonio d'Abreu se seraient mis en route, à la fin de décembre 1511, par des chemins différents (1). Ils étaient montés par cent vingt marins et vingt esclaves pour le travail aux pompes. Aucun journal de bord ne nous est conservé de cette expédition, la plus importante des trois qu'équipa d'Albuquerque avant de quitter Malacca. Ptolémée et les géographes du Moyen âge ont ignoré les Moluques; on savait que l'empereur de Chine, à cause de l'insuccès de la plupart de ses expéditions aux îles des épices, avait fini par interdire à ses sujets ces voyages périlleux, et qu'il avait invité les Javanais, très au courant de la navigation, à importer les épiceries dans son empire. Les Portugais, quand ils pénétrèrent pour la première fois dans la

---

laquelle il partit avec cinq Malais des Moluques, vers l'année 1512. » Remarquons de suite que Morales est le nom du médecin de l'expédition de Magellan qui, en 1523, avait été retenu à Malacca avec d'autres survivants de la *Trinidad*. L'opuscule ne se trouve que dans les manuscrits de Barbosa qui sont à Barcelone et à Munich; le dernier porte la date de 1522. Ce petit roman géographique est un simple plagiat du récit de Varthema; l'itinéraire suivi par ce Serrano est identique à celui qu'imagina l'Italien : Pegou, Sumatra (villes de Pedir et de Samatra), Banda, les Moluques. Les quatre chrétiens et quelques-uns des Malais décidèrent de s'établir dans ce dernier archipel; le roi indigène se montra très prévenant pour Fr Serrano et lui donna sa fille en mariage; dans la suite, il autorisa ceux de ses compagnons qui désiraient partir, à quitter les îles et à aller à Java, en passant par Bornéo

Quel peut avoir été le but de ce récit fantaisiste? Varthema, en tout cas, ne l'a pas emprunté au voyage de Franc. Serrão, puisque son livre fut imprimé à Rome en 1510; l'appendice n'est pas ajouté à tous les manuscrits de la relation de Barbosa; d'autre part, la concordance avec les documents espagnols cités plus haut, est trop évidente pour ne pas admettre qu'il y ait un fond de vérité dans la fuite d'un Serrano (ou de Lorosa) de Malacca aux Moluques. Il y a eu évidemment fabrication de pièces; à notre avis, Fr. Serrão s'est échappé de Malacca, mais plusieurs années après 1512, comme nous le démontrerons dans l'exposé des événements ultérieurs. Pour expliquer la fabrication du document chez Barbosa, il suffit de se rappeler que, aux conférences de Badajoz, les Espagnols disputèrent au roi D. Manuel le droit de souveraineté sur les îles; ils se firent forts, pièces en mains, de prouver que Serrão n'avait pas fondé aux Moluques une factorerie « au nom du roi D. Manuel », mais qu'il y avait trafiqué exclusivement pour son propre compte. (Medina, *Colección*, t. II, p. 125. — Navarrete, *Colección*, t. V, p. 390.)

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. II, lib. VI, cap. V. — Au mois de novembre, d'après les *Commentarios* et les *Lendas* de Correa, t. II, p. 265. — Le 1er décembre, d'Albuquerque avait quitté Malacca pour rentrer à Cochin.

mer des Moluques, apprécièrent en effet de façon très flatteuse les cartes javanaises des côtes d'Extrême-Orient. Une jonque indigène, chargée de marchandises, se mit également en tête de l'escadrille de d'Abreu, ayant à bord le Javanais Nakoda Ismael [1] et le capitaine hindou, Cocequirman (Khoja Kirmâni, marchand de Kerman, province de la Perse). Deux autres pilotes malais se trouvaient à bord des navires de Serrão et de Bisagudo, outre les trois pilotes portugais Gonçalo d'Oliveira, Luiz Botim et Francisco Rodrigues. Ce dernier, quoique jeune encore, jouissait d'une certaine réputation dans l'art de faire des « padroes » ; par ce terme il ne faut pas seulement entendre des stèles avec inscription, mais aussi des cartes marines [2].

Les instructions pour le voyage avaient été minutieusement préparées par d'Albuquerque : le facteur João Freire et l'écrivain Diogo Borges, deux hommes de confiance, l'un de la maison du roi, l'autre de la reine Léonore, accompagnés d'une escorte, étaient seuls autorisés à descendre à terre; dans les ports où l'on ferait escale, on devait étudier les usages et traditions commerciales des Arabes et des Indiens; détail intéressant, il était stipulé que les bâtiments seraient tirés et examinés sur le rivage d'une grande île « Amban » (Amboine), à quatre journées des Moluques.

Antonio Galvão paraît avoir utilisé pour son *Historia* un des routiers de l'expédition; ses données se trouvent singulièrement confirmées par le portulan des Moluques des Reinel de la Bibliothèque Nationale de Paris [3]. Les navires débouchèrent du détroit de Singapour et longèrent les côtes de Sumatra et de Java, jusqu'au port d'Agacim, la ville de Grissee actuelle, en face de Madura. Plusieurs pilotes javanais y furent engagés. On suivit la

---

(1) Barros, *loc. cit.*; de même Castanheda, *loc. cit.* — Il est appelé Ninachata dans les *Commentarios;* mais Castanheda distingue nettement Nacoda de Ninachatu, qui fut en quelque sorte le facteur du premier, le mot arabe *Nakhoda* signifie pilote.

(2) Il est l'auteur des portulans d'Asie, reproduits dans l'atlas du vicomte de Santarem. Voir sur lui *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. I, p. 68.

(3) Voir carte n° 1.

côte septentrionale des îles Bali, Sumbava, Solon (1); d'après Barros (2) et Galvão, la flottille se serait dirigée ensuite vers le nord, sur Amboine et Bourou; le dernier auteur fait atterrir les Portugais à Guli Guli, dans l'île de Ceram, où l'on brûla le navire de Fr. Serrão. De Ceram, les navires se dirigèrent sur Banda, où les Portugais furent bien reçus; on érigea dans le port de Lutatão (Ortattan), dans le nord de Groot-Banda et centre le plus trafiquant au XVI^e^ siècle, une stèle commémorative, comme on en avait érigé antérieurement à Agacim et à Amboine. On y prit une riche cargaison de muscade et de macis; la saison étant déjà trop avancée pour pousser jusqu'aux Moluques, d'Abreu résolut de rentrer à Malacca, très satisfait d'ailleurs de son voyage de reconnaissance (3); à Banda, il avait acheté une jonque qu'il mit à la disposition de Serrão.

Une tempête dispersa les navires presque à la sortie du port et la barque de Serrão se perdit sur les îles Nusa-Penju ou Schildpad-Eilanden, à 37 lieues ouest-sud-ouest de Banda, par 5° 30′ latitude sud et 127° 40′ longitude est; ce sont les îles de Serra de la carte des Reinel (4). Entré en

---

(1) Suite des îles entrevues par les Portugais, d'après Galvão : Iaua, Balle, Anjano, Simbaba, Solor, o Galao, Maulaca, Vitara, Rosolanguim, Arus, Gumnape ou Guape « em que está nossa fortaleza que se agora chama Ternate ». Il convient sans doute de voir dans Gumnape l'îlot situé au sud-ouest des Schildpad-Eilanden, appelé Gounong Api.

(2) *Loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VI.

(3) Castanheda, *loc. cit.*, cap. LXXXVI. — Marino Sanuto, *Diarii*, t. XVIII, p. 409, lettre de Rome, juillet 1514 : « Io vi dissi l'hanno passato come il capitanio Massadi nostro havea mandato a scoprir Banda Rivalucho dove nasse garofani, tre nave, de le qual tornoro due e furono a Bandoni 300 leghe de Malacha. De qui a Malucho sono più de 80 lege, e non furono lì, perche quando arivono, non poteno andar a Malucho che quivi non stano sei mexi aspetando tempo e le nave facevano aqua. De modo che si tornano e portano 400 quarti de mazis et 400 de noze, che vengono le merze in questa flota la piu parte ».

(4) C'est dans ces îles qu'aurait eu lieu la curieuse aventure avec les pirates ou indigènes qui se virent forcés de conduire les Portugais à Nusa-Tello (Fulu-Tiga) et à Amboine. Serrão exagère probablement le récit de son voyage aventureux à Ternate. Ses informations sur la patrie des pirates sont déjà inexactes. (Remarquons que les chroniqueurs portugais désignèrent volontiers sous le nom de pirates, les insulaires qui osèrent s'opposer à la prise de possession de leur pays.) Les gens en question auraient été originaires de Batochina, « à quelques milles d'Amboine », alors que la distance entre les deux îles est

relations avec les habitants de Veranula, capitale de Botachina de Muar, Serrão les aida à vaincre leurs rivaux de Nusa-Tello. Le bruit de ses exploits aurait atteint les îles de Tidore et de Ternate, les principales des Moluques, où les liens de famille n'empêchaient pas les princes d'être constamment en lutte pour la suprématie dans l'archipel. Le roi de Ternate, Boleyse, avait prédit la venue, de pays très éloignés, d'hommes vêtus de fer qui l'aideraient à soumettre ses ennemis; en réalité, il avait entendu parler des exploits des Portugais dans l'Inde, par l'intermédiaire de Chinois et de Malais. Il invita Fr. Serrão à lui faire visite dans son île; il se rendit à cette invitation avec six de ses compagnons et fut le premier Européen qui toucha aux Moluques (1).

En 1513, Antonio de Miranda Azevedo visita les îles Banda et Amboine et ramena plusieurs des compagnons de Serrão qu'il y avait rencontrés (2). Les Portugais prétendirent que de Miranda débarqua aussi aux Moluques; mais comme les rois de Tidore et de Ternate ne s'entendaient pas sur le choix de l'île où se dresserait la forteresse, il ne put en commencer la construction et dut retourner sans avoir pris possession de l'archipel au nom de D. Manuel. En Espagne on en conclut plus tard que les îles n'avaient

---

de plusieurs degrés de longitude; il vaut mieux admettre simplement que Serrão a été recueilli par des commerçants de Halmahera (Batochina) qui étaient venus apporter des clous de girofle à Banda. H. Bokemeyer, *Die Molukken. Geschichte und quellenmässige Darstellung der Eroberung, etc.* Leipzig, 1888, p. 47, note 1. — Castanheda, *Loc. cit.*, liv. III, cap. LXXXVI, ne parle pas de la rencontre avec les pirates; il se trompe toutefois en assurant que Serrão atteignit immédiatement Ternate en quittant Amboine.

(1) D'après Galvão, Serrão s'échappa des bas-fonds de « Luçapinho » avec neuf ou dix compagnons et se rendit à l'île de Mindanao! — Gabriel Rabello cite, parmi les compagnons de Serrão : Dioguo Lopez, Dioguo Cão, Dioguo Alonço, Pero Fernandez, Alvaro da Costa et Antoneto Ceziliano. *Informação das cousas de Maluco, dadas ao Senhor dom Constantino.* Colecção de noticias para a hist. e geogr. das nações ultramarinas. Lisboa, 1839, t. V, n° 2.

(2) D'après les *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. III, pp. 90, 95, 136 et 224, la destination du voyage de Miranda n'était que Java et Banda. Ce fut par l'intermédiaire d'un certain Pero Fernandez, rentré à bord des navires de Miranda, que Fr. Serrão fit parvenir ses lettres à Magellan.

jamais reconnu le pavillon portugais, avant l'arrivée des navires de Magellan (1).

Jorge d'Albuquerque et Barros après lui remarquent que les princes indigènes, notamment Boleyse, écrivirent au roi D. Manuel pour le prier d'établir le fort et la factorerie chez lui. Serrão personnellement aurait insisté dans ce sens auprès du gouverneur de Malacca et du vice-roi de l'Inde, faisant ressortir les grands avantages qui en résulteraient pour la couronne (2). Un an se passa et Serrao, de retour à Ternate, s'occupa activement du commerce d'épices et trafiqua à Banda avec les commandants des navires portugais (3). Il acquit rapidement un si grand ascendant sur Boleyse, que les documents n'exagèrent probablement pas en assurant qu'il gouverna virtuellement le pays (4). Avant de procéder à la prise de possession officielle des îles pour le Portugal, il aurait attendu de D. Manuel les dignités qu'il avait postulées en récompense de sa découverte, qu'il disait être plus importante que celle de Vasco de Gama.

---

(1) P. Martyr, *De Orbe Novo*, dec. VI, cap. IX : ils (les Portugais) ne montrent aucun traité signé avec l'un quelconque de ces rois (des Moluques). Ils disent pourtant que le nom des Portugais est arrivé dans ces îles, et qu'on y a vu des Portugais. C'est vrai, répondent les nôtres; mais il n'y en a jamais eu qu'un, et c'était un fugitif qui craignait d'être jugé pour ses crimes : d'ailleurs aucune autre preuve de relations commerciales ne peut être alléguée. (Traduction de Gaffarel, p. 570.) — Déclarations analogues d'André de Urdanete et de Macias del Poyo, pilotes de Loaysa, devant le Conseil des Indes. Navarrete, *Coleccion*, t. V, p. 390.

(2) *Cartas*, t. III, p. 136; la requête du roi de Ternate est reproduite à la page 182. — Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. II, cap. IX.

(3) De là est née la confusion de Correa, *Lendas*, t. II, p. 710, qui prétend que le Serrão de Ternate n'était pas le capitaine de d'Abreu, mais un homonyme, envoyé en 1518 comme facteur à Banda, par Garcia de Sa, gouverneur de Malacca. Sur ce « Serrão, feitor em Banda », voir également *Commissão central executiva do Centenario da India*. Bull. de la Soc. de géogr. de Lisbonne, 1896. — Gabriel Rebello, *loc. cit.*, connaît deux compagnons de Serrão, Alvaro da Costa de Dioguo Cão, qui conduisirent des jonques, chargées de clous de girofle, de Ternate à Malacca. — Lettre d'Albuquerque à D. Manuel, du 22 septembre 1515, dans *Alguns Doc. de la Torre do Tombo*, p. 379.

(4) Il est toutefois exagéré de dire que Serrão soumit les princes des îles environnantes à Boleyse, n'acceptant personnellement que le titre de pacificateur. Fern. Denis, *Portugal*. Paris, 1846, p. 193.

Ce ne fut qu'en 1520 que le roi chargea finalement Jorge d'Albuquerque d'envoyer une escadre aux Moluques, dans le but d'y construire le fort promis, ainsi que la factorerie royale. A la suite de cet ordre, Tristan de Meneses appareilla de Malacca et arriva aux îles des Clous de girofle, six mois avant les compagnons de Magellan, qui étaient venus de l'est. Le récit de la mission de Meneses est très embrouillé et en partie faussé par les historiens officiels, entre autres par Barros. Cet auteur rapporte que D. Manuel avait invité Boleyse à faire partir Serrão de son île à bord des navires de Meneses. « Fr. Serrão ne se hâta pas de venir, espérant au contraire que le roi finirait par lui confier le soin de construire la forteresse à Ternate. » De Meneses ne réussit pas à le ramener, à cause du naufrage de plusieurs de ses navires; rentré à Malacca, il serait mort de chagrin (1).

En réalité, les faits se passèrent tout autrement. L'objet de l'expédition de Tristan de Meneses fut d'éloigner Serrao des Moluques, par ruse ou par force; c'est qu'on craignait avec raison une intervention de ce personnage en faveur de la Castille, le jour où Magellan débarquerait dans les îles. On savait à Lisbonne qu'il était de connivence avec ce dernier et qu'il lui avait fourni des renseignements précieux, qui serviraient de prétexte pour contester la possession des Moluques au Portugal et pour en revendiquer la découverte et la conquête pour l'Espagne (2). Séduit par des promesses, Serrão, à un moment donné, se serait rendu à Malacca, mais s'étant aperçu à temps des intentions malveillantes du gouverneur, il se serait échappé à bord d'une jonque qui partit pour Banda et les Moluques (3). De retour à Ternate, il continua de s'occuper de l'achat et de la vente des épices, mais rompit toutes

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IV et VI. Même version chez San Roman, *India Oriental*, t. II, p. 221.

(2) Medina, *Colección*, t. II, pp. 125 et 130.

(3) On aurait ici l'explication de la fuite de Serrano, dont il est question dans les documents espagnols (Medina, *Coleccion*, t. II, *supra*, et pp. 137 et 178) et que le manuscrit de Barbosa à Munich date de 1522, année qui serait conforme à la réalité. Castanheda, *loc. cit.*, liv. III, cap. LXXXVI, rapporte, au contraire, que Serrão ne quitta jamais les Moluques.

relations avec le roi de Portugal (1); il aurait même persuadé Boleyse que son royaume et les archipels environnants appartenaient réellement à la Castille et l'aurait prévenu que Magellan viendrait bientôt pour recevoir au nom de son souverain les hommages des princes indigènes.

Vers cette époque, de Meneses fut expédié par le capitaine de Malacca pour s'assurer de la personne de Serrão et le faire disparaître au besoin. Réussit-il à le saisir ou à l'emmener avec lui jusqu'à Banda, comme d'aucuns le croient, et est-ce ici que la jonque où se trouvait Serrão se sépara, grâce à une tempête, des autres navires et regagna Ternate? Ce qui est hors de doute, c'est que l'escadre portugaise retourna à cette île; Serrão, à la tête des indigènes, repoussa les gens de de Meneses et en tua même sept ou huit. Il semble que la flottille ne quitta les Moluques qu'après que Tristan eut convenu avec une femme de l'île d'empoisonner Serrão; celui-ci aurait succombé quinze à vingt jours après le départ des Portugais (2).

A son retour à Malacca, de Meneses y trouva Antonio de Brito, chargé par le vice-roi, à la place de son frère Jorge qui venait de mourir, de partir le plus vite possible pour les Moluques afin d'y construire la forteresse, ce que l'intervention énergique de Serrão avait rendu impossible, et d'empêcher l'atterrissage des navires de Magellan. Au moment où de Brito toucha à Ternate, les hommes de Magellan avaient déjà conclu des alliances avec les princes indigènes, et pris possession des Moluques au nom de la Castille.

---

(1) Medina, *Colección*, t. II, p. 170.

(2) Idem, *Ibid.*, p. 125. — D'après Argensola, *loc. cit.*, p. 17, Serrão mourut obscurément dans une embuscade, le jour même de la mort de Magellan! — Pigafetta rapporte qu'il fut empoisonné par un agent du roi de Tidore, Almançor, jaloux de la prospérité de l'île de Boleyse; ce potentat était mort peu de temps avant Serrão. — Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VII, assure que Serrão et Boleyse moururent empoisonnés par des marchands arabes qui craignaient que, le jour de la construction d'une forteresse portugaise dans les Moluques, c'en serait fini de leur trafic des épices. — Gabriel Rebello, *loc. cit.*, relate comment Serrão fut empoisonné pendant un banquet que le roi de Tidore avait offert au prince de Ternate et aux Portugais de D. Tristan de Meneses.

5. — Retour au Portugal ; service en Afrique ; passage au service de l'Espagne.

On a prétendu que d'Albuquerque, ayant quitté Malacca le 1er décembre 1511, cingla avec sa flottille vers l'archipel de Banda, au lieu de se diriger en droite ligne sur Cochin (1) ; il y a évidemment confusion avec l'expédition d'Antonio d'Abreu. Magellan accompagna-t-il le vice-roi, ou atteignit-il au cours d'une entreprise privée, dans la mer à l'est de Malacca, les îles auxquelles font allusion Oviedo et Argensola ? Nous n'en avons aucun témoignage authentique. Nous savons seulement que, rentré à Cochin, il passa à bord d'un des navires en partance pour le Portugal, la *Santa Cruz*, capitaine Jorge Llopes, et que ce bâtiment contenait une quantité de marchandises pour le compte du grand navigateur.

Pierre Martyr observe que Magellan passa sept ans dans les centres commerciaux essentiels de l'Inde, Calicut, Cochin, Cananor et Malacca, villes où l'on débarque les épices des îles situées aux confins du monde (2) ; nulle mention n'est faite de ses exploits militaires ou nautiques. En comptant les sept années de Martyr à partir de l'arrivée d'Almeida dans l'Inde (fin 1505), nous arrivons à l'année 1512-1513 pour le départ de Magellan de l'Asie.

Qu'allait-il faire à Lisbonne ? Quelles étaient ses intentions ? Quelles furent ses occupations à son retour dans la capitale portugaise ? Nous le verrons bientôt. Qu'il n'ait pas amassé une fortune considérable dans l'Inde, nous le savons par un passage de Correa (3) ; ses instances réitérées pour rentrer en possession des sommes prêtées à P. A. Abraldez, son service au

(1) James Roxburgh Mc Clymont, *The first Expedition of the Portuguese to Banda and the Events antecedent thereto*. Hobart, 1905.

(2) *Opus Epistolarum*, n° DCXXVII, datée de Saragosse, le 17 septembre 1518. — D'après G. Pennesi, c'est la lettre n° DCXXIX, du 13 septembre 1518. *P. M. D'Anghiera*. Raccolta Commiss. Colombiana, parte III, n° 2, p. 61.

(3) *Lendas*, t. II, p. 28 : « estas naos (de Calicut) perdeo sua pobreza, e proue se foy a Portugal.

Maroc et ses demandes de dommages et intérêts pour les pertes subies pendant cette campagne, ne permettent pas de conclure qu'il vivait dans l'opulence.

Contrairement à ce qu'ont rapporté ses derniers biographes, il n'est pas exact qu'il ait été promu, par décret du 12 juillet 1512, du rang de « moço fidalgo » à celui de « fidalgo escudeiro », ni qu'il ait obtenu une rémunération mensuelle de 850 reis, outre un alqueire ou 28 livres de froment; toutes ces faveurs se rapportent à un homonyme du capitaine, fils de Pedro de Magalhães. En 1515, la moradia du navigateur ne s'élevait encore qu'à 1,250 reis par mois et à un alqueire de froment par jour, en sa qualité de « cavalleiro fidalgo », situation supérieure à celle de son homonyme (1).

Cette indemnité que Magellan toucha, d'après le document précédent, au moins à partir du mois de juin 1514, paraît dérisoire, même si l'on tient compte de sa valeur réelle, qui est au moins quintuple de sa valeur actuelle; mais il n'en est pas ainsi d'après les considérations émises par Osorius sur le système des « moradias » (2) : la moradia, qui date du temps où le prince payait tous les gentilshommes de la Cour, constituait une gratification royale; au XVI^e^ siècle toutefois, elle ne servait plus qu'à distinguer les degrés dans la hiérarchie des nobles vivant dans l'entourage du roi; ceux-ci y attachaient une importance d'autant plus grande qu'ils laissaient la moradia comme héritage à leurs fils et descendants (3).

---

(1) A. Baião, *Fernão de Magalhães*. Arch. hist. portuguez, 1905, p. 307 : ... que pagueis a Fernão de Magalhães, cavaleiro fidalgo do dito senhor de 14 mil e 50 reais de sua moradia de caualeiro a rezão de 1250 per mes con alqueire de çevada por dia dos derradeiros 6 mezes do anno passado de 15 e dos primeiros 3 que servio em Azamor... Santarem, 15 abril 1515. — A. Baião cite plus loin, page 312, une pièce dans laquelle le navigateur s'appelle fils de Ruy et où il affirme qu'il servit pendant dix mois à Azamor, en l'année 1514.

(2) *De Rebus Emmanuelis*, lib. XI, p. 327 (édition de Cologne, 1576).

(3) D. de Goes, *Chronica*, t. IV, cap. XXXVII. — Le système des moradias, remarque Barros à propos de Magellan, donna très souvent lieu, pour les rois, à de véritables scandales et constitua pour ses sujets un « tourment de martyr » : elles ne furent pas toujours réparties avec justice; quand le roi refusait d'accorder à un gentilhomme l'augmentation sollicitée, dit-il, celui-ci en souffrait beaucoup, mais il prenait patience. *Da Asia*, loc. cit.

Très peu de temps après son retour à Lisbonne, Magellan prit du service dans l'armée que D. Manuel envoya, en 1513, sous les ordres de son neveu Jayme, duc de Bragance, contre les Maures d'Azamor. Les Portugais avaient équipé contre le fameux Muley Zeyam qui refusait de payer le tribut, la flotte la plus formidable qui soit jamais sortie du Tage; on croyait que la possession de l'Inde dépendait de la pacification du Maroc. L'armada comprenait plus de 400 navires et transportait, outre l'équipage de la cavalerie, 4,800 hommes parmi lesquels beaucoup d'Italiens et aventuriers des pays du nord (1); la plupart des officiers valides revenus de l'Inde s'y enrôlèrent. La flotte quitta le Portugal le 13 août, probablement sous la conduite du pilote chef João de Lisboa; le 28 du mois, on jeta l'ancre devant la ville d'Azamor, qui fut prise sans résistance sérieuse.

Le nom de Magellan n'est pas cité au nombre des officiers supérieurs qui furent présents à l'entrée dans la place ennemie (2). Nous savons cependant que, le jour même de l'arrivée du duc à Azamor, Magellan avait été mêlé à une escarmouche dans laquelle son cheval fut tué à coups de lance; après la reddition de la place, les autorités refusèrent de le dédommager de la perte de son cheval et ne lui offrirent que 3700 reaes au lieu de 13.000, prix de sa monture. Magellan adressa une requête au roi pour se plaindre de ce traitement, qu'il appelait une injustice, puisque d'autres chevaliers avaient obtenu la somme demandée; il assurait qu'il avait perdu son cheval au service du roi dans un combat honorable, où il n'avait sauvé sa vie qu'à grand'peine (3). Il n'est pas fait mention dans le document en question

---

(1) J. I. Brito Rebello, *Livro de Marinharia*, pp. XLIX et L.

(2) Faria y Sousa, *Africa Portugueza*, cap. VII. — D. de Goes, *loc. cit.*, t. III, fol. 87. — Notons qu'aux événements d'Azamor prirent part, outre le frère de Magellan, Duarte de Sousa, un certain Fernam de Magalhães d'Eça et un Fernam Gil de Magalhães.

(3) Document inédit du 29 mars 1514 Archives de la Torre do Tombo. *Corpo Chronologico*, parte 2ª, maço 15, doc. 218 :

Senhor — fernam de magalhaes faço saber a vosa alteza como ho dija que o duque chegou sobre zamor em huma escaramuça que la ouve me matarão hum caualo as lancadas do qual me nam deram em zamor majs de tres mjll e sete centos reaes de treze que me custou e os juradores djseram e por que vosa alteza ja tem mandado pagar alguns deles

d'une blessure que Magellan aurait reçue à la jambe d'un coup de lance, et qui l'aurait rendu boiteux pour le reste de sa vie (1). Cet accident est peut-être arrivé ultérieurement, lors d'une « entrada » ou sortie d'Azamor, dirigée par João Soarez, d'après une tactique inaugurée par D. João de Menezes, successeur du duc de Bragance.

A la fin du mois de mars 1514, les Portugais apprirent que les rois de Fez et de Mequinez s'étaient mis en route avec de nombreuses troupes pour reprendre Azamor. D. João de Menezes partit tout de suite à leur rencontre et les battit une première fois, au commencement d'avril; l'ennemi n'en continua pas moins sa marche sur la ville marocaine; quoique se trouvant sans vivres et sans eau potable, les Portugais, assistés par les indigènes de la région, n'eurent pas de peine à le disperser et s'emparer d'un important butin, pour le partage duquel on désigna le capitaine Alvaro Monteiro et Magellan, grâce peut-être à l'amitié que lui portait João Soarez. Les habitants de la ville accusèrent les deux « quadrylheiros das preses » de permettre à l'ennemi d'enlever du bétail pendant la nuit et d'avoir leur part dans le bénéfice : il s'agissait d'une vente de 400 chèvres aux Arabes d'Exovuia. Magellan parvint à réfuter ces incriminations; mais d'autres accusations, plus graves, circulèrent peu de temps après sur son compte, surtout depuis

---

lhe leyjarey as mãos me mandar pagar o meu pojs mo mataram por uoso seruiço e em logar honrado e com grande periguo de mjnha pesoa onde apee me saluey e njsto senhor me fa vosa alteza mercee.

— francisco de pedrosa fydalguo da casa del Rey noso senhor e do seu comselho adayll mor em todos seus Reynos e senhoryos que ora tenho carreguo de conhecer das mortes e perdas dos caualos que morreram na armada vymdo pera esta cydade dasamor asy no mar como na terra etc. faço saber a quamtos esta minha certydão for mostrada que a mjm me fez certo fernam de magualhais pera testemunhas ajuramentadas aos santos avamgelhos que lhe per mjm foram dados que lhe morerra hum caualo as lançadas na escaramuça desta cydade o quall foy avalyado per as ditas pesoas em treze mjll Reaes e porque ele dito fernam de magalhais nom ouue mais do dito dinheiro que tres mjll e setecemtos e symquo reaes me pydyo que lhe manda se dar diso certydam pera requerer a demasya polo qual lhe mandey dar esta per mjm asynada e feita pelo esprivam do capytam gerall desta cydade dasamor — fecta em asamor aos xxix dias do mes de março Joam Rabelo o fez de j̃ b^{s} xiiij = ho adayl moor.

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII

que João Soarez avait quitté Azamor et avait été remplacé par D. Pedro de Sousa ; il se rendit donc au Portugal, sans avoir demandé préalablement la permission du nouveau commandant (1).

Arrivé à la Cour, nous le voyons solliciter du roi, en récompense de ses services, certains avantages (*requisimentos*), parmi lesquels une augmentation de moradia, s'élevant à un demi-cruzado ou 200 reaes par mois d'après les uns (2), de 100 reaes seulement d'après les autres (3). D. Manuel lui refusa l'augmentation demandée. Magellan, cependant, vit que plusieurs de ses camarades l'obtenaient par des moyens qui révoltaient son honnêteté (4). Ce qui l'irrita bien davantage, ce fut l'allusion au vol de bétail, faite par ceux qui étaient revenus avec lui d'Afrique; on alla jusqu'à répandre le bruit que sa paralysie de la jambe était feinte. Ces accusations parvinrent jusqu'au roi, avec qui il traitait en ce moment pour l'augmentation de moradia. D. Manuel avait reçu entretemps une dépêche de Pedro de Souza, lui exposant que Magellan avait quitté le Maroc sans licence, et lui signalant les rumeurs qui circulaient sur la vente des chèvres à l'ennemi. Le roi ordonna immédiatement à Magellan de retourner à Azamor pour s'y justifier des crimes qu'on lui imputait.

Ses supérieurs refusèrent d'ouvrir une instruction contre lui, soit que son innocence fût trop manifeste, soit, comme on le disait, « que les gouverneurs d'Azamor n'osèrent l'accuser pour ne pas le vexer ! » Magellan rentra donc à Lisbonne et renouvela ses instances auprès du roi pour obtenir pleine satisfaction. D. Manuel continua, comme le veut Barros, à lui en vouloir, et se montra très ennuyé (5) ; c'est que Magellan ne parvint pas à le persuader de son intégrité.

Ce fut sans doute vers la même date que le capitaine obtint justice dans l'affaire d'Abraldez ; avant son engagement dans l'armée du duc de Bra-

---

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII.

(2) Fr. Luis de Sousa, *Annaes de D. João III.* — D. de Goes, *loc. cit.* — Ign. da Costa Quintella, *Annaes da marinha portuguesa*. Lisbonne, 1840, p. 341.

(3) Correa, *loc. cit.* — *Alguns Doc. do Torre do Tombo*, p. 431.

(4) *O Centenario*, p. 18.

(5) Barros, *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. VIII : sempre lhe el Rey teve hum entejo.

gance, il s'adressa à D. Manuel pour se faire rembourser la somme de 200 cruzades qu'il avait prêtée à Abraldez, mais dont le roi était débiteur envers ce dernier; en outre, il obtint que mainmise fût faite sur sept quintaux de poivre d'une valeur de 60 cruzades, appartenant à son contractant et qui faisaient partie intégrante d'un chargement dans lequel le roi avait une part. Abraldez étant mort, Magellan fit faire sommation au père du défunt, qui habitait la Galice; obligé de partir pour la campagne du Maroc, Magellan fit différer la remise de l'argent qui lui revenait jusqu'à son retour. Le 4 septembre 1514, le roi ordonna de payer les 200 cruzades qu'il devait à Abraldez (1); le 4 juillet 1515, Magellan donna procuration à son frère Duarte de Sousa pour toucher cette somme à Ponte de Lima (2); il avait désiré qu'on lui payât tous les frais du procès et 10 % d'intérêt par an; en vertu de la sentence du 5 juin 1516, Duarte de Sousa reçut le 24 novembre 80.751 reaes, ou 200 cruz., mais sans les intérêts. De Goes constate que le roi améliora la situation de Magellan, mais qu'il ne lui accorda pas tout ce qu'il avait demandé.

Nous touchons déjà ici à un des motifs qui ont amené la dénationalisation du grand capitaine.

Il est probable qu'il eut, avant 1514, des nouvelles de Francisco Serrão, qui résidait aux Molnques depuis 1511 (3); rappelons toutefois que la longue lettre du capitaine Ruy de Brito, adressée à D. Manuel le 6 janvier 1514 (4), ne mentionne pas encore la découverte des îles aux épices, faite par le compagnon de Magellan; Giovanni da Empoli rapporte, à la date du 15 novembre 1515, le retour à Malacca de deux hommes de la suite de

(1) Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos*, t. I, p. 197. — A. Baião, *Arch. hist. port.*, 1905, p. 307.

(2) Idem, *loc. cit.*, t. II, p. 227.

(3) Barros, *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. VII, à propos de la correspondance entre les deux amis : « e nos papẽis que ficarão delle Franc. Serrão, se acharão cartas de Fernam de Magalhães, em que dava conta de si, e do que esperava fazer, em resposta de outras que houvera delle, como adiante se dirá ».

(4) Archives de la Torre do Tombo, *Corpo Chronologico*, parte I, m. 14, doc. 49.

Serrão, avec l'expédition d'Antonio de Miranda [1]. Il résulte des quelques lignes qui nous sont connues de la correspondance échangée entre les deux amis, que Serrao avait chargé Magellan d'insister auprès du roi, pour lui faire accorder les titres et les dignités sollicitées dans plusieurs de ses requêtes. Quant à la situation des îles qu'il venait de découvrir, et qu'il appelait un autre Nouveau Monde, Serrão aurait doublé intentionnellement la distance qui les sépare de Malacca; il aurait également exagéré l'importance du trafic des Moluques et le rôle qu'il jouait personnellement dans ces nombreux petits royaumes [2] qui composaient l'archipel des épices.

Les gens de la Cour virent ces lettres entre les mains de Magellan, qui n'aurait pas caché son attachement indéfectible à Serrão. Rien d'étonnant dès lors que le projet de rejoindre son ami se soit présenté à lui, vu les pénibles circonstances où il se trouvait; ayant finalement arrêté son plan, rapporte Barros, il s'appuya tellement sur les lettres de Serrão, qu'il ne parla bientôt plus d'autre chose.

Aucun document, aucune déclaration de Magellan même, ne nous éclaire sur la façon dont il conçut son projet. Son ami le lui aurait-il suggéré? Les historiens portugais ne se sont pas prononcés sur ce point; quant au reste, la version de Barros est celle qui semble se rapprocher le plus de la vérité; nous l'adopterons par conséquent, l'interprétant, le cas échéant, à la lumière des pièces d'archives qui sont venues au jour dans les dernières années. Barros mentionne la correspondance de Serrão avant la participation de Magellan à la campagne d'Azamor; défendant à la Cour les intérêts de son

---

[1] Archivo storico ital. *Loc. cit.*, 1846, app., t. III, p. 85. — *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, t. 2, p. 183, note 1 : « forono dischoperte le cinque insule de Garofani, et sono signori nui Portogalesi, che comandono et regono la terra a bacheta ». — La lettre dans laquelle d'Albuquerque annonce à D. Manuel la découverte de Serrão est datée du 22 septembre 1515 : « me vjeram novas... de Francisco Serram que era vivo e estava em poder das jlhas do Cravo, e governava o rey e a terra toda, e qe viera a jlha de Bandam falar com os navios de Voss Alteza, e que se tornara outra vez a Maluco : estas novas nam m as espreveo a qem eu tinha encarregado ho aviso d este negocio, mas veyo par huũa carta de Goa a Diogo Fernandez da guarda roupa. *Alg. docum. da Torre do Tombo*, p. 379.

[2] Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VI et VIII. — Castanheda, *loc. cit.*, lib. II, cap. LXXXVI.

ami, on comprend qu'il se soit occupé sérieusement du problème des longitudes et qu'il ait fréquenté de bonne heure les milieux des pilotes et marins.

S'il avait eu l'intention d'aller aux Moluques par la voie ordinaire, c'est-à-dire par l'est, on ne saurait comprendre son ardeur à étudier cette question de la détermination des longitudes en pleine mer, la plus ardue de l'art nautique ; mais les Moluques étant situées, selon l'opinion alors régnante, au delà des Antipodes, il n'est que naturel qu'il songeât à les atteindre par l'ouest. Ce fut vers ce moment que la nouvelle de la reconnaissance du Rio de la Plata par de Solis dut parvenir à Lisbonne et confirmer Magellan dans la possibilité de réaliser son projet de découvrir le passage sud-ouest. Profitant des leçons des meilleurs cartographes portugais, étant d'ailleurs lui-même doué, dit Barros, pour toutes les questions relatives à la marine, il se rallia résolument à l'opinion de ceux qui prétendaient que les Moluques étaient situées si loin vers l'est, qu'elles tombaient dans la démarcation de la Castille. A l'appui de ses dires, il se basait sur des documents dont personne ne pouvait contester la valeur, c'est-à-dire les lettres de Serrão ; il gagna en outre à ses vues Ruy Faleiro, grand astronome « judiciaire » qui était également mécontent du roi, parce que celui-ci n'avait pas voulu le reconnaître comme astronome officiel. Ni Barros ni de Goes ne disent expressément que Magellan proposa son nouveau plan à D. Manuel ; le premier auteur assure seulement qu'il s'entretint avec le roi sur « plusieurs points ».

Son départ pour l'Afrique interrompit momentanément l'examen de ces questions ; mais, à son retour d'Azamor, « le démon, dit Barros, qui pousse toujours secrètement les hommes à faire le mal, fit que Magellan se brouilla avec le roi » (1). Les accusations portées contre lui, le refus de D. Manuel de lui accorder les faveurs sollicitées, concoururent pour le convaincre que sa patrie le traitait en marâtre. Serrão, pas plus que lui, n'avait eu à se féliciter de la gratitude du prince ; nous n'apprenons pas que D. Manuel ait conféré à celui-ci une seule des distinctions qui étaient cependant régulièrement accordées à l'occasion d'une découverte aussi importante que celle qu'il avait

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII.

faite. Le roi se serait-il rappelé la conduite antérieure du capitaine, d'une probité parfois douteuse, et aurait-il nourri les mêmes préventions à l'égard de Magellan ? Barros (1) qualifie Serrão de sujet déloyal envers la patrie ; serait-ce uniquement pour avoir engagé son ami à tenter d'atteindre les Moluques par la voie de la Castille ? Il y aurait lieu sans doute d'interpréter la conduite du roi tout autrement, si l'on était sûr que Serrao fût de nationalité espagnole.

Ce qu'on peut conclure de l'exposé qui précède, c'est que le roi, mal disposé par les rapports d'Alph. d'Albuquerque, autant pour Serrão que pour Magellan, ensuite par les lettres d'Azamor de Pedro de Sousa, se méfiait d'eux et n'avait pas grande foi dans leurs allégations ; n'avaient-ils pas abandonné l'un après l'autre le métier des armes pour se consacrer aux entreprises commerciales ?

Magellan tint son compagnon au courant des négociations. Dans une de ses lettres, tombée entre les mains des Portugais à Tidore, il fit part à Serrão qu'il pensait bientôt venir le rejoindre ; s'il ne prenait pas la route du Portugal, il prendrait le chemin de la Castille (2). De ce passage, il ressort qu'il avait d'abord songé à se rendre aux Moluques par la voie ordinaire, c'est-à-dire par le cap de Bonne-Espérance. Seulement, nous le répétons, ses études nautiques des derniers temps, se rapportant à la détermination des longitudes en pleine mer, sont inconciliables avec un projet de voyage aussi simple. N'a-t-il pu s'offrir à D. Manuel, pour aller aux Moluques par l'ouest, et faire par cette voie des découvertes dans le domaine du Portugal ? Mais cette proposition a dû « ennuyer » le roi ; l'existence d'une voie navigable par le sud-ouest ne profiterait pas énormément à ses sujets, et ne serait en somme avantageuse qu'à l'Espagne. S'il faut admettre la déclaration de Pancaldo, d'après laquelle les Portugais eux-mêmes étaient convaincus

---

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X.

(2) Idem, *Ibid.*, dec. III, lib. V, cap. VIII : « prazendo a Deos, cedo se veria com elle, e que quando não fosse per via de Portugal, seria per via de Castella, porque em tal estado andavão suas cousas : por tanto que o esperasse lá, porque já se conhecião da pousada, pera elle esperar que ambos se averião bem ».

que les Moluques n'appartenaient pas à leur sphère d'influence, l'idée d'atteindre l'archipel par des eaux « espagnoles » ne pouvait plaire beaucoup à un homme aussi avisé que D. Manuel.

Le prince présumait sans doute que son indifférence aurait suffi pour que Magellan renonçât à ses plans. Lorsqu'il s'aperçut toutefois de l'accueil qu'on leur réserva en Espagne, il regretta sa décision et fit rappeler Magellan par tous les moyens ; dans ces démarches, aucune allusion n'est faite à une soi-disant disgrâce de Magellan ni à des idées de vengeance. Il nous semble qu'on doit écarter la légende d'après laquelle Magellan aurait quitté sa patrie à cause du refus d'une légère moradia. Le capitaine avait engagé sa parole envers le roi Charles et, en gentilhomme, il refusa d'y manquer malgré toutes les offres portugaises.

Aucun des historiens de la péninsule ne nous a fourni un rapport impartial sur le passage de Magellan à l'Espagne ; ils l'ont tous singulièrement dramatisé (1). Il faut toutefois rendre hommage aux auteurs portugais, comme Faria et Barbosa qui n'ont pas craint de reprocher à leur roi d'avoir causé lui-même le départ du navigateur (2). D'autres n'ont trouvé que des imprécations et des invectives pour qualifier la décision de leur compatriote ; ils n'ont pas voulu reconnaître que ce fut en toute dignité que Magellan se dénationalisa, qu'il prit des lettres formelles de renonciation au Por-

(1) Correa, *loc. cit.*, rapporte que D. Manuel lui retira sa main lorsque Magellan voulut la baiser.

(2) *Biblioth. Lusitana*, vol. II, p. 31 : « lui (Magellan), qui avait rendu de tels services à son pays et qui s'était acquis un nom déjà immortel, rentra au Portugal, où il supplia le roi de lui accorder une augmentation de moradia. D. Manuel, au déshonneur de son pays, refusa la demande légitime et Magellan, profondément froissé, quitta un pays qui se montra si ingrat envers ses fils méritants ».

Faria, *Comento á la octava ó estrofa 140 del Canto X á la Lusiada de Camões*. Madrid, 1639 : « Magellan fit connaître ses griefs en public; ceci fait, il comprit qu'il ne pouvait plus rester dans sa patrie, dont il avait offensé le roi (car les rois prennent pour offenses les plaintes de leurs sujets, bien qu'elles soient justifiées). Il passa publiquement à l'Espagne. »

tugal (1), ayant demandé préalablement l'autorisation de quitter la Cour de Lisbonne.

Parmi les érudits modernes, d'aucuns ont loué Magellan à l'excès, d'autres ont trop rabaissé ses mérites (2). A défaut d'informations authentiques sur l'homme et sur l'acte qui a prêté à tant de malentendus, il convient de s'abstenir de le juger ; il faut certainement tenir compte des passions et des vices de l'époque, dont étaient entachés entre autres les Colomb et les de Solis, les Vespuce et les Sébastien Cabot, dont les défections n'eurent pour but que l'appât du gain.

La plupart de ces découvreurs de nouveaux continents furent, en somme, des irréguliers, vivant en marge de la société et dont les intentions ne furent jamais absolument pures. D. Manuel nous est dépeint comme un roi de caractère avare, se méfiant de ses serviteurs ; on connaît sa conduite envers de Gama, son refus de confirmer l'augmentation de solde que celui-ci avait accordée à l'armée, après l'éclatante victoire sur l'armada de Calicut (3).

Magellan s'est montré dur et âpre au gain dans le procès avec les Abraldez ; c'est le marchand qui prédominait chez lui en cette occasion. Mais il serait injuste de ne pas faire mention de ses actes de bravoure, de son attachement à ses amis qui allait jusqu'au mépris de sa propre vie. Quant à la « trahison » de Magellan, c'est une accusation qui ne reste pas debout après une saine critique des sources de l'histoire. Son séjour à Séville, où il fut exposé d'une part aux persécutions d'une partie de la population, d'autre part aux offres de plus en plus pressantes du côté du Portugal, montrera sous un nouveau jour la probité du capitaine général.

---

(1) D. de Goes, *Chronica*, t. IV, cap. XXXVII : « se desnaturou do reguo, tomando disso stromentos publicos ».

(2) Il n'y a pas très longtemps, Magellan fut encore qualifié de « traître à sa patrie pour des intérêts mesquins ». — E. A. de Albertis et M. Guroni, dans *Rivista geogr. ital.*, 1902, juin, p. 387 : « abbandonandolo et vendendo alla Spagna un geloso secreto di stato! P. 389 : « Traditore del suo paese per meschino interesse ».

(3) Correa, *Lendas*, vol. I, pt. II, cap. IX. — Lord Stanley, *Vasco da Gama*, 1869, p. xviii. — Guillemard, *Magellan*, pp. 78-79.

6. — Les collaborateurs de Magellan, Faleiro et de Haro.

Ruy Faleiro.

L'assertion que les Moluques étaient situées dans le domaine de la Castille et le projet de les atteindre par l'ouest, nous l'avons vu, n'avaient pas pris naissance avec Magellan. Les plus grandes autorités, de Solis et Amérie Vespuce, anciens pilotes portugais, s'étaient prononcés clairement dans le même sens; Magellan n'avait donc pas besoin de « souffler » ces idées dans l'oreille des marins à Lisbonne, puisqu'elles y étaient connues depuis longtemps. Les meilleurs cartographes lusitaniens, les Reinel, marquèrent franchement les Moluques dans l'hémisphère espagnol, sur des mappemondes antérieures à 1519. Magellan, il n'y a pas de doute, avait libre accès aux archives royales et au dépôt hydrographique, où il pouvait étudier les routiers de d'Abreu et de Miranda et contrôler les affirmations de Serrão. Là se trouvaient déposés tous les portulans des pilotes de l'Inde, d'après lesquels travailla l'école cartographique de Vasconcellos. Cet office ne publiait que des itinéraires destinés aux expéditions portugaises, sous l'obligation, pour les commandants, de les rendre à leur retour à Lisbonne. Celui des Moluques fut tenu particulièrement secret. Magellan y a probablement eu sous les yeux la grande carte des mers de Java qu'avait copiée Francisco Rodrigues, d'après un portulan original indigène, envoyé au roi par Alph. d'Albuquerque; les cartes officielles de ce Rodrigues, compagnon de d'Abreu et de Serrão jusqu'aux îles de Banda, n'ont pu échapper non plus à sa connaissance.

Nous ne savons point avec quels pilotes il entretint des relations suivies au Portugal; on cite le nom de João de Lisbonne, le plus fameux de tous. Les renseignements que Magellan aurait pu obtenir de lui ne se rapportent pas à l'Inde, mais au cap Sainte-Marie ou à l'embouchure du Rio de la Plata; ce pilote avait séjourné au Brésil depuis l'année 1506, d'après Alex. de Gusmão [1].

---

(1) Varnhagen, *Diario de Souza*, p. 87; appendix, p. 50. — J. I. de Brito Rebello, *loc. cit.*

Ses recherches sur la détermination des longitudes en pleine mer devaient amener Magellan à entrer en contact avec Ruy et Francisco Faleiro. Les lettres de Serrão proclamaient bien que les Moluques appartenaient à l'Espagne en vertu du traité de Tordesillas; cette assertion, peut-être intéressée, ne suffisait pas, et il fallait la consécration des hommes de science. Les connaissances astronomiques de Magellan étaient en outre de date trop récente pour convaincre les princes auxquels il allait exposer ses projets (1).

On n'a pas assez insisté sur la part qui est due à Ruy Faleiro dans l'œuvre de Magellan. Nous constatons cependant que dans certains documents, par exemple dans le pacte décisif du 22 mars 1518 avec le roi de Castille (2), le nom de Faleiro est cité en premier lieu. En plus d'une occasion, nous verrons combien Magellan dépendait réellement de ce personnage, trop peu connu malheureusement, et dont le savoir a été loué par ses amis et ennemis. Sa renommée a été attribuée par les contemporains à un démon familial (3) qui lui aurait suggéré, entre autres, quatre méthodes différentes pour fixer la longitude de n'importe quel point du globe. Lorsque, plus tard, les officiales de la Casa de Séville et le roi ordonnèrent que Faleiro n'irait pas dans la première armada aux Moluques, Magellan déclara qu'il ne consentirait à aucun prix à ce que son compagnon restât à Séville, à moins de lui remettre les livres du cosmographe sur les longitudes et tous les renseignements que comportait cette science (4).

---

(1) D. de Goes, *Chronica*, t. IV, cap. XXXVII : « pera mais confirmar isto levou comsigo hum Rui faleiro Portugues ».

(2) V. L. Asensio. *La primera vuelta al Mundo*. Sevilla, 1903, p. 23.

(3) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. II, cap. XIX.

(4) A titre documentaire, nous reproduisons l'avis d'un auteur espagnol, D. Cisneros, qui voit dans Ruy Faleiro rien moins que le découvreur spirituel de l'Amérique tout entière : « . . attribuyéndose á si la gloria Americo Vespucio, no habiendo la America hallado él, segun la mas cierta opinion, sino Ruy Faleiro, portugues; y que fueron suyas las descripciones con que el Almirante Colon se determinó á hacer cierto este descubrimiento y nuevo mundo ». — Diego Cisneros, *Sitio, naturaleza y propriedades de la ciudad de Mexico*. Mexico, 1618, cap. XIV, fl. 74; d'après Gallardo, *Ensayo de una Biblioteca Española de libros raros y curiosos*. Madrid, 1883-89, t. II, p. 466.

Ruy Faleiro était natif de Covilha (Cubilla en espagnol), c'est-à-dire qu'il était originaire, comme Magellan, de la partie montagneuse du Portugal. Dans certaines pièces, il est qualifié de bachelier, ce qui semble indiquer qu'il avait étudié dans une université. On n'apprend nulle part qu'il aurait fait des voyages; cela ne l'empêcha pas de demander, dans le document du 28 mars 1523, de pouvoir conduire comme capitaine général une nouvelle expédition aux Moluques. Humboldt [1] avait déjà émis l'hypothèse qu'il était un des médecins royaux qui firent partie, avec Martin Behaim, de la « junte de l'astrolabe » et qu'il se confond avec mæstre Ruy ou Rodrigo. Barros [2] assure que le roi João II consulta notamment mæstre Rodrigo sur le côté mathématique des questions nautiques, principalement sur la détermination de la hauteur du soleil au moyen de l'astrolabe. Si le cosmographe fut réellement une autorité incontestée dans le domaine de l'astronomie pratique, il est surprenant de ne pas le voir siéger dans la junte royale. Rappelons qu'après le problème de la détermination des latitudes, facilité par la communication de Behaim concernant le « baculus Jacobi » et les Ephémérides de Regiomontanus, la savante assemblée a dû s'occuper avant tout de la question des longitudes [3], à la solution de laquelle Faleiro apporta précisément une contribution des plus intéressantes. Le roi, pour encourager et vulgariser les études mathématiques et nautiques, avait créé une chaire d'astronomie à l'université de Coïmbre [4]; Faleiro se vit préférer un autre titulaire, le médecin royal Philippe, l'année après son départ pour Séville (1518); cette nomination ne fut peut-être pas étrangère à l'expatriation du cosmographe.

Vu ces connaissances spéciales, il n'est pas impossible que Faleiro ait suggéré à Magellan l'idée d'atteindre les Moluques par l'ouest; Faleiro assu-

---

(1) *Examen critique*, t. I, p. 276, note 1.

(2) *Loc. cit.*, dec. I, lib. IV, cap. II. De même dans *Valentin Fern. Aleman's Beschreibung von Afrika*.

(3) Sigm. Günther, *Martin Behaim*, p. 25.

(4) *Ensaio historico sobre a origem das Mathematicas em Portugal*, p. 26; d'après Ign. da Costa Quintella, *Annaes da marinha portuguesa*. Lisboa, 1840, p. 224.

rait en effet qu'il pouvait entreprendre cette navigation en toute sûreté, qu'il pouvait s'éloigner sans crainte des côtes de la terre ferme, puisqu'il lui fournissait les moyens d'identifier facilement le point de l'océan où se trouverait le navire ; ainsi s'expliquent les rapports intimes qui ont dû naître entre Magellan et le savant théoricien. On n'ignore pas que, pendant très longtemps, l'astronomie pratique resta un mystère pour la plupart des pilotes et capitaines de la péninsule. La ténacité de Magellan à exiger que Faleiro l'accompagnât, montre quel prix il attachait à avoir à bord un homme compétent dans la matière.

Il serait intéressant de savoir comment l'enseignement des sciences nautiques et astronomiques était organisé à l'époque qui nous occupe : en 1518 seulement, nous venons de le voir, le roi établit une chaire de mathématiques appliquées à la navigation ; quant à l'école des pilotes de Vasconcellos, nous ne possédons que quelques maigres renseignements sur la façon dont fonctionna son office cartographique. En dehors de ces institutions et du dépôt hydrographique des archives royales, on vit se répandre un certain nombre de manuels manuscrits et traités de l'aiguille aimantée, dans le genre de celui de João de Lisbonne, publié par de Brito Rebello. Il existait, depuis 1496 au moins, des almanachs et « repertorios dos tempos », tous dérivés de l' « Almanach perpetuo » d'Abraham Zacuto (1) Ce fut l'imprimeur allemand Valentin Fernandes ou de Moravie, établi à Lisbonne, qui publia le premier traité nautique, antérieurement à 1521 (2) ; Magellan a très bien pu le connaître.

Les de Haro.

La difficulté de la détermination des longitudes en pleine mer étant aplanie grâce à Faleiro, il restait à élucider le problème géographique ; Magellan, avant de toucher aux Moluques, avait à parcourir plus d'un quart de la circonférence terrestre, sur lequel on n'avait aucune donnée. Partageant la

(1) Imprimé en 1496, on ne sait en première ou en seconde édition. — J. I. de Brito Rebello, *Livro de marinharia*, p. xxxii.

(2) Il fut dédié à D. Manuel, qui mourut en cette année. *Ibid.*, p. xxxiii

foi de tous les pilotes et cartographes de son temps, il admit sans restriction l'existence d'une voie navigable à travers ce segment inconnu du globe. Si la dernière expédition de J. D. de Solis, de 1516, avait prouvé que le Rio de la Plata ne constituait pas le détroit souhaité, il y avait toujours le mystérieux golfe à 40 degrés de latitude sud du voyage de la *Copia*, que le pilote avait signalé comme livrant passage vers les Moluques; ensuite la ligne de côte sud-américaine, fléchissant sans cesse au sud-ouest, ne devait-elle pas inévitablement rencontrer la côte du Pacifique qui courait droit au sud?

Le souvenir de l'expédition de 1513-1514 ne s'était pas perdu; ses principaux armateurs, les de Haro, s'intéressaient toujours à la question du passage ouest et sud-ouest. Nous savons que Magellan a connu les de Haro à Lisbonne avant son passage à l'Espagne. Lorsqu'il eut exposé son projet, dans les grands traits, au facteur Juan de Aranda, de la Casa de Contratacion de Séville, celui-ci chercha à se renseigner sur Magellan. Il ne put mieux faire que de s'adresser à deux marchands de Burgos, « de grande considération », qui se trouvaient en ce moment à Lisbonne : à Diego Cobarrubias et à Diego de Haro, chef de la firme de ce nom, frère aîné de Christobal. Nous ignorons malheureusement de quelle nature étaient les rapports entre Magellan et la puissante maison d'Anvers [1] : furent-ils d'ordre purement commercial et datent-ils peut-être de son séjour dans l'Inde où les de Haro avaient eu des représentants et agents?

Nous avons dit un mot, à propos des expéditions de Juan de Solis, de l'important rôle que jouèrent dans l'entreprise de Magellan les de Haro. Ils avaient dirigé de très grosses affaires à Lisbonne, où des membres de leur famille résidaient depuis l'année 1503. En s'y établissant, ils n'avaient fait que répondre à l'appel de D. Manuel, qui invita les grandes compagnies financières et commerciales étrangères à prendre une part dans l'équipement des flottilles de l'Inde; on vit se fixer alors à Lisbonne, en dehors des grandes maisons florentines qui y possédaient depuis longtemps des succursales, les Fugger, les Welser, les Hochstetter, les Hirschvogel, plusieurs

---

[1] Medina, *Colección*, t. I, p. 27 « que (de Haro et Cobarrubias) tenian conocimiento deste testigo (Magellan) ».

firmes génoises et lucquoises, et aussi quelques marchands espagnols, parmi lesquels Nicolas et Christobal de Haro. Le chef de la maison, Diego, habitait Anvers. Cette ville, après le transfert de la nation portugaise de Bruges, en 1503, était devenue une seconde Lisbonne pour la vente des produits de l'Inde; la même année, la factorerie royale portugaise de Flandre y avait été installée, à l'arrivée des premières cargaisons d'épices par des navires portugais. Christobal de Haro, représentant de la maison à Lisbonne, conclut avec D. Manuel des traités personnels pour l'importation de certains articles de l'Inde et de la Guinée, que son frère Diego se chargerait d'écouler sur le marché mondial d'Anvers.

La part que l'œuvre de colonisation du Portugal doit au concours de ces étrangers n'a pas encore été suffisamment mise en lumière. La participation des compagnies de marchands aux armadas de l'Inde, désirée d'abord par le roi lui-même, fut soumise, à partir de 1503, à de plus lourdes conditions. Malgré cette réglementation, malgré la perte de nombreux navires, les guerres avec les Arabes et la longueur du voyage, les capitaux dont il avait besoin se présentaient toujours. Nous avons mentionné la part active des de Haro aux entreprises du Brésil; dans des proportions beaucoup plus considérables cependant, ils s'intéressèrent au trafic dans les pays d'Orient, trafic qui devint la véritable source de leur grande fortune. Maximilien Transylvain assure que leurs navires traversèrent avant 1518 les mers de la Chine et des Moluques. Nous n'avons pas trouvé aux archives de Lisbonne ni d'Anvers des témoignages qui corroborent cette assertion. Mais il n'est pas impossible cependant que leurs capitaines aient exploré ces parages en même temps que l'Italien Perestrello, qui avait reconnu le Siam avant la mission officielle d'Andrade; rien ne nous empêche d'admettre que, en 1514, les expéditions privées avaient remonté la côte de la Chine beaucoup plus loin que ne le rapportent les documents portugais [1]. Le Gouver-

[1] *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. I, p. 433, dans une lettre de l'année 1511, apportée à Lisbonne par Gonç. Sequeira : « homens que emvia nas naaos de mallaca, que vão aos chyns ». — La première expédition officielle vers la Chine ne quitta Malacca qu'en 1515; da Empoli l'accompagna; l'année précédente, une ambassade portugaise avait été chargée d'une mission analogue, mais elle n'avait osé atterrir.

nement portugais entourait ses découvertes en Asie d'un si profond mystère, que celles-ci n'étaient connues en Europe que par les lettres des commerçants italiens qui y avaient résidé; Castanheda n'exagère pas lorsqu'il prétend qu'on aurait finalement ignoré le voyage de Vasco de Gama, s'il ne se fut pas donné la peine d'en rédiger l'histoire et de la publier (1).

Dans l'Inde, le contrôle de l'État sur les expéditions privées n'était guère rigoureux, ne pouvait pas l'être. Des plaintes fréquentes parvinrent bien à la Cour de Lisbonne; mais les actes déloyaux, les trahisons de sujets portugais, leurs marchés secrets avec l'ennemi allèrent se multipliant toujours. Les archives portugaises, italiennes et espagnoles nous réservent, à ce point de vue, bien des surprises encore, et plus d'un chapitre sur les premières relations des Européens avec l'Extrême-Orient au XVI^e^ siècle est complètement à refaire. A l' « Archivio de India », à Séville (2), dans la même liasse qui comprend une des rares pièces authentiques de la main de Magellan, nous avons trouvé une relation sur les pays au delà de Malacca jusqu'aux îles Riu-Kiu, reproduite dans le *Livro* d'Odoardo Barbosa (3). Comme les deux manuscrits ne forment qu'un seul dossier, on est en droit de se demander si Magellan ne les a pas présentés ensemble au roi, pour que ces renseignements, « que nul ne possédait en dehors de lui », ne soient pas perdus à sa mort (4).

Le navigateur attachait, comme Colomb, une importance égale à atteindre la Chine, les archipels côtiers jusqu'au Japon, et à reconnaître les Moluques. Magellan identifia sans hésiter Formose et Riu-Kiu, les îles Lequios de Barbosa, avec l'Ophir et Tharsis de la Bible; il réussit sans doute plus tard à faire partager ces vues par les conseillers espagnols. Ce ne fut toutefois qu'en 1517, trop tard probablement pour que Magellan en ait eu connais-

(1) Préface de l'*Historia do descobrimento y conquista da India*.

(2) Estante 1, cajon 1, legajo 2 1/1, num. 13.

(3) J. Denucé, *Les îles Lequios (Formose et Riu-Kiu) et Ophir*. Bull. Soc. royale belge de géogr. Bruxelles, 1907, n° 6, p. 435.

(4) Le troisième et dernier document qui fait partie de la liasse en question est, d'après O. Nachod, l'éminent connaisseur de l'histoire du Japon, la traduction espagnole d'une description assez détaillée du Japon, par le capitaine portugais Jorge Alvarez, de l'année 1548, dont l'original se trouve à l'Académie royale des sciences de Lisbonne.

sance, que Jorge de Mascarenhas, un des capitaines de Perez de Andrade, débarqua aux îles précitées et qu'il y recueillit par ses pilotes chinois des informations authentiques sur l'archipel japonais. Ne serait-ce point par les de Haro que Magellan aurait été renseigné ou renforcé dans ses idées sur le pays de l'or, situé au nord des Moluques, et dont la possession reviendrait également à la Couronne de Castille? Ou le soi-disant séjour de Magellan dans des îles à 600 lieues à l'est de Malacca serait-il en rapport plus direct avec l'allégation exprimée dans le document de Séville?

Quel fut le motif pour lequel Christobal de Haro abandonna le parti du Portugal, renonçant en même temps à ses affaires commerciales si prospères, pour venir de Lisbonne coopérer en Espagne à l'entreprise de Magellan? Une flottille marchande de seize navires, dont il fut de nouveau le principal armateur, avait été attaquée dans le golfe de Guinée, à la hauteur de Sierra-Leone, par les vaisseaux d'un pirate portugais, Insart, et sept des bâtiments marchands avaient été coulés à fond. Diego de Haro, invoquant les contrats conclus avec la Couronne, réclama de D. Manuel la valeur des navires perdus et de leur contenu, estimée à 16,000 ducats, outre 2,000 ducats de frais; le roi ordonna des mesures énergiques contre Insart, mais il n'entendit pas dédommager les marchands de leurs pertes. Plusieurs requêtes produites par les de Haro ont été conservées; ils y rappellent les importants services rendus précédemment au roi dans des moments de crise; le Gouvernement des Pays-Bas, le roi d'Espagne, la ville d'Anvers (1) prièrent D. Manuel de faire justice aux réclamations de leurs « fidèles sujets ». Diego de Haro fit le voyage de Flandre au Portugal pour venir plaider en personne sa cause à la Cour de Lisbonne : c'est à cette occasion que son concitoyen Juan de Aranda, facteur de la Casa de Séville, s'adressa à lui pour demander son avis sur Magellan (2). Mais le procès avec le fisc portugais traîna en longueur, le roi ne se laissant fléchir par aucune considération.

(1) *Alguns docum. da Torre do Tombo*, p. 397 : lettre des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers, du 26 février 1517. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 155, note 1.

(2) P. P. Pastells, *Magellan*, p. 567 : « preguntado a quien escrivio el dicho juan de Aranda a portugal, para se yuformar deste testigo (Magellan), dixo que el dicho juan de Aranda dixo a este testigo (Magellan) que avia escripto a cobarruvias mercader e a diego de faro mercader que residian en lisboa que tenian conoscimiento deste testigo ».

En ce moment, Faleiro et Magellan négociaient avec l'évêque Fonseca, président du Conseil des Indes, sur les moyens de réaliser le projet de leur voyage aux Moluques. L'évêque invita Christ. de Haro à venir à la Cour pour le consulter au sujet de « certaines affaires » très importantes; Fonseca connaissait donc également le marchand, ne fût-ce que par certains démêlés avec les navires de l'armateur aux Antilles (1); il se pourrait aussi que ce fût sur l'instigation de Magellan que Christobal fut appelé en audience spéciale à Valladolid. Nous ne connaissons pas l'objet véritable des négociations entre l'évêque et le commerçant opulent; fut-ce à la suite de ces délibérations que de Haro vint s'établir en Espagne, où il se consacra à partir de ce moment à l'organisation de l'expédition de Magellan qu'il équipa sur le modèle des armadas portugaises? Ayant rompu avec D. Manuel, les de Haro ont dû désirer ardemment que l'entreprise projetée réussît le plus complètement possible. En omettant même l'idée de représailles envers le Portugal, ils attendaient de l'heureuse issue de la navigation de Magellan la reprise de leurs relations avec l'Extrême-Orient, dans des conditions bien plus favorables même qu'auparavant : les épices et les autres produits de l'Insulinde arriveraient en Europe, sans passer par les marchés intermédiaires de Malacca, de Cochin et de Lisbonne, « plus facilement, à moins de frais, presque au même prix que dans les pays d'origine », dit Maximilien Transylvain. C'est cette perspective qui engagea de Haro à sacrifier son comptoir de Lisbonne et à faire de si fortes avances en argent aux explorateurs castillans, notamment aussi à Andres Garcia Niño qui, également sur ses indications, allait tâcher d'atteindre la Chine et les Moluques par l'isthme de Panama, au moyen de navires construits sur la côte du Pacifique. Les de Haro avaient donc tout intérêt à pourvoir les expéditions espagnoles de tous les renseignements dont ils disposaient sur les mers inconnues et de toute l'assistance financière dont ils étaient capables; à Magellan, ils auraient proposé de fournir, à eux seuls, tous les fonds

(1) Nous résumons brièvement quelques résultats de nos recherches sur les de Haro, opérées principalement aux archives de Lisbonne et d'Anvers.

nécessaires; Fonseca n'accepta finalement que le quart des frais prévus. Parmi les documents qu'il communiqua au capitaine général, se trouvait sans doute le rapport sur l'expédition de J. de Solis, en 1514, au golfe de San-Mathias, ainsi que des routiers de l'Inde et de l'Extrême-Orient. Au Portugal, on cria à la trahison; on rompit assez brutalement les relations avec l'agent que Christ. de Haro avait laissé à Lisbonne pour gérer les affaires pendantes, et l'on confisqua tous ses biens.

Cette anticipation sur la marche des événements qui vont suivre était nécessaire pour montrer jusqu'à quel point il est permis de parler d'une collaboration du marchand avec Magellan et Faleiro. Il ne faut pas envisager, croyons-nous, cette entente comme un complot prémédité contre les intérêts du roi D. Manuel; les trois hommes ont été amenés à joindre leurs efforts vers un but commun : atteindre les Moluques par l'ouest, indépendamment du Portugal qui avait dédaigné leurs offres; ce but, nous le répétons, était exclusivement mercantile et ne visait en fin de compte qu'une baisse des prix des épices d'Orient.

7. — Idées cosmographiques de Magellan et de Faleiro.

Ayant reçu ses lettres de dénationalisation, Magellan se rendit à Séville dans l'intention, dit-il, de traiter avec le roi de Castille d'une affaire de grande importance pour ce royaume (1). Il y arriva le 20 octobre 1517. Avant de s'être décidé à cette démarche, il s'était concerté avec Faleiro en tous points sur le plan qu'ils comptaient soumettre à l'examen des conseillers du roi; il convient donc d'examiner ici, d'après les sources qui ont été à notre disposition, les données géographiques et nautiques sur lesquelles les deux Portugais ont pu se baser pour prouver le bien-fondé des prétentions de Serrao, relatives à la situation des Moluques dans l'hémisphère qui revenait à la Couronne de Castille.

La querelle au sujet de la propriété des îles aux épices se confond avec

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. xxxiii.

celle de la détermination de la ligne de démarcation en Orient. Or celle-ci, nous l'avons dit, comportait d'ores et déjà deux discussions, l'une se rapportant à l'île de l'archipel du cap Vert, dont il fallait commencer à mesurer les distances ; l'autre relative à la longueur du degré de longitude. La première question était d'une importance aussi grande que la seconde, bien qu'il ne s'agit que d'une différence de deux degrés entre les îles extrêmes de l'archipel, c'est-à-dire entre Sal et San-Antonio ; or, d'après Magellan, les Moluques n'étaient situées qu'à 2°30′ au delà de la ligne de séparation dans le domaine espagnol. La longueur du degré de longitude constituait toutefois la véritable pierre d'achoppement ; en 1518, le degré de 16 $^{2}/_{3}$ lieues était en vigueur en Espagne, alors qu'au Portugal, en avance au point de vue des méthodes nautiques, on admit déjà 17 $^{1}/_{2}$ lieues au degré ([1]). Magellan et Faleiro, d'après Martyr, en s'établissant en Espagne, y auraient introduit cette dernière mesure ([2]).

Depuis Juan D. de Solis, il était de coutume en Espagne, de faire passer la ligne de démarcation par Malacca, opinion confirmée au retour des survivants de l'expédition de Magellan ; Seb. del Cano plaçait les Moluques à 156° de longitude ouest, c'est-à-dire à 204° à l'est de la ligne de partage ; celle-ci passait, d'après eux, par l'île de Sumatra ; le pilote Albo plaçait les îles Philippines 52 degrés trop vers l'est. Aux conférences de Badajoz, en 1524, les chargés d'affaires espagnols prétendirent tracer la ligne de démarcation par l'embouchure du Gange, commettant ainsi une

---

([1]) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 352.

([2]) *De Orbe Novo*, dec. V, cap. VIII. L'auteur, toutefois, avoue ne rien comprendre aux différentes évaluations du degré à son époque (dec. VII, cap. I). — Magellan et Faleiro, nous le verrons, faisaient cependant usage des 16 $^{2}/_{3}$ lieues au degré dans leurs négociations avec le roi. Enciso, dans ses calculs, admettait le même chiffre, mais également celui de 16 $^{1}/_{2}$ lieues ; pour l'intervalle entre deux points de la boussole et rose des vents qui figure dans sa *Suma*, il accepta 17 $^{1}/_{2}$ lieues au degré. Fait curieux, Francisco Faleiro, dans son *Tratado de la Esphera y del arte del marear* (1535, cap. II), se prononce pour le degré de 16 $^{2}/_{3}$ lieues, tout en faisant observer que celui de 17 $^{1}/_{2}$ lieues était également employé à son époque. A. Galvão, qui écrivit en 1563, remarque que les anciens donnaient 17 $^{1}/_{2}$ lieues au degré, tandis que les modernes n'en acceptaient que 16 $^{2}/_{3}$. « Com tudo eu tenho q' sam dezasete largas. »

erreur de 46°30′ [1]! Mais avant cette date, André Pires, un des pilotes portugais qui étaient venus mettre leur savoir au service de la Casa de Séville [2], après avoir assuré que la ligne passait entre le Maranhão et la Mar Dulce (Amazone), comptait 2770 lieues de ce point à Malacca; si l'on ajoute 230 lieues pour compléter la moitié de la circonférence terrestre [3], la ligne de séparation coïncide avec le méridien des bouches du Gange. Nous connaissons malheureusement très mal la réfutation portugaise de cette argumentation; Osorius la résume sans doute le plus nettement dans sa chronique de D. Manuel [4], lorsqu'il discute l'origine de l'erreur de Magellan, concernant la localisation des Moluques. Après avoir parlé de la tendance naturelle chez les marins à reculer systématiquement les terres inconnues, des exagérations dans l'évaluation des distances par suite des tempêtes et des courants marins, il rappelle les calculs du mathématicien Pedro Nonio; celui-ci estima la distance des Moluques à Lisbonne à 132 degrés : 90 degrés du Gange au Portugal et 42 degrés du Gange aux Moluques; il ne se trompa que de 4 degrés puisque, en réalité, nous en comptons 136; ajoutant 36 degrés de Lisbonne à la ligne de démarcation, il arriva à 168 degrés, de sorte qu'il resta encore au Portugal un champ d'action de 12 degrés.

Des mesurages opérés sur les portulans des Reinel qui sont à Paris nous ont amené à la conclusion que, d'après ces cartographes, le domaine de D. Manuel s'étendait également à 5 degrés environ au delà des Moluques, ce qui se rapproche singulièrement de la vérité; des Moluques au cap Guar-

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 339, doc. 35. Fernand Colomb évalua l'erreur des Portugais à cinquante degrés!

(2) *Regimento de Navegacion*, manuscrit portugais n° 40, Bibliothèque Nationale de Paris; la pièce est postérieure à 1517, d'après un passage au folio 36 : « he asi samta caterina e Jerusalem estam no sũrio do gram soldam cam que agora esta pelo gram turquo que a sosigua desde era de 1517 annos ».

(3) *Ibid.*, f° 34 v°. Pires compte 16 $\frac{2}{3}$ lieues au degré et 6,000 lieues équivalant à 360 degrés équatoriaux. — Voir également la lettre d'Alonso de Quaço ou Zuazo, dans *Docum. inéditos de Indias*, t. I, p. 296.

(4) *De Rebus Emmanuelis*. Coloniae, 1536, pp. 315-324.

dafui, ils marquent 74 degrés; si nous acceptons 69 degrés du cap Vert au cap Guardafui et 32 degrés jusqu'à la ligne de démarcation, d'après les prétentions espagnoles, nous obtenons en effet 175 degrés des Moluques à la ligne de répartition.

Magellan et Faleiro, quoiqu'ils aient eu les Reinel pour collaborateurs dans la préparation scientifique de leur expédition, n'admirent pas les calculs de ces cartographes; Pedro et Jorge Reinel, il faut le croire, durent adopter les modifications du capitaine général, qui prétendait prouver que la distance de Malacca aux Moluques, dans toutes les cartes existantes, avait été écourtée sciemment et que personne ne s'entendait mieux que lui aux longitudes de l'Extrême-Orient (1).

Nous traduisons *in extenso* le document où il fixe la position des Moluques et de plusieurs points du monde au sujet desquels régnaient les divergences les plus fâcheuses :

« L'île de S. Antonio de l'archipel du cap Vert, qui sert de base à la répartition, se trouve à 22° à l'est de la dite ligne;

» Cette île est située à 17° de latitude;

» Le cap S. Augustin, au Brésil, dans le domaine portugais, se trouve à 8° de latitude et à 20° de longitude (au lieu de 12°) de la ligne de répartition;

» Le cap S. Marie, qui appartient à la même puissance, est situé à 35° de latitude et à 6°15′ de longitude de la dite ligne (au lieu de 9° environ);

» Le cap de Bonne-Espérance se trouve, par rapport à celui de S. Marie, en

---

(1) « Muy Poderoso Señor. Porque podria ser que el Rey de Portugal quisiese en algund tiempo decir que las islas de Maluco estan dentro de su demarcacion, y podria mandar cambiar la derrota de las costas y acortar los golfos de la mar, sin que *nadie ge lo entendiese, ansi como yo lo entiendo, y sé cómo se podria hacer*, quise por servicio a V. A. dejarle declarado las alturas de las tierras y cabos principales, y las alturas en que estan ansi de latitud como de longitud; y con esto será V. A. avisado para que, subcediendo lo dicho, yo fuese fallescido, tenga sabido la verdad. » *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 13 (septembre 1519). — Medina, *Colección*, t. I, p. 112. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 188

direction est-ouest, également par 35° de latitude et par 65° de longitude à l'est de la ligne;

» Le cap de Bonne-Espérance est vis-à-vis de Malacca, à l'est-nord-ouest, ouest-sud-ouest, et la distance entre les deux points est de 1,600 lieues (ou 91° de longitude, au lieu de 84);

» Malacca est situé à 1° de latitude nord et à 17°30′ de longitude est de la seconde ligne de démarcation;

» Les îles des Moluques sont au nombre de cinq; les trois qui sont les plus rapprochées de la ligne de partage se trouvent à 2°30′ de longitude et s'étendent en direction nord-sud; l'île centrale est sous l'équateur;

» Les deux autres îles s'étalent, comme les précédentes, en direction nord-sud, et se trouvent à 4° de longitude est de la ligne de démarcation; en somme, deux des Moluques sont situées au nord et deux au sud de l'équateur, d'après les pilotes portugais qui les ont découvertes;

» Je présente ce mémoire à Votre Altesse, avec prière de le garder soigneusement, car le moment pourrait venir où l'on en aura besoin et où il évitera bien des difficultés (1). »

---

(1) Suite du document précédent :

« Iten. — La isla de Sant Anton, que es una de las del Cabo Verde en la costa de Guinea, donde se hizo la reparticion destos Reinos con lo de Portugal, está la dicha isla á 22 grados al oriente de la línea de la reparticion.

Iten. — Está la dicha isla, conviene á saber, la punta del occidente á 17 grados de latitud.

Iten. — El cabo de Sant Agustin, que es en la tierra del Brasil en la demarcacion de Portugal, á 8 grados de latitud, y á 20 de longitud (pour 12°?) de la línea de reparticion.

Iten. — El cabo de Santa Maria, que es la misma tierra del Brasil de Portugal, está en 35 grados de latitud y á 6 grados y cuarto de longitud de la dicha isla (pour línea).

Iten. — El cabo de Buena-Esperanza con el cabo de Santa Maria se corre Leste-Oeste, y está el cabo de Buena-Esperanza en 35 grados de latitud y á 65 grados de longitud al oriente de la línea.

Iten. — El dicho cabo de Buena-Esperanza está en derrota con Malaca Les-Nordeste, Oes-Sudueste, y hay 1600 leguas de camino del dicho cabo de Buena-Esperanza al puerto de Malaca.

Iten. — El dicho puerto de Malaca está al Norte del equinoccial un grado, y hay della á la otra línia de la demarcacion, que está á oriente 17 grados y medio.

Iten. — Las islas de Maluco son cinco, conviene á saber, las tres que estan mas

Retenons de ce document, qui se différencie profondément des exagérations espagnoles antérieures et postérieures, que Magellan y proclame nettement la découverte des Moluques par les Portugais; la distance du cap de Bonne-Espérance à Malacca est raccourcie par lui de 7 degrés; enfin les Moluques sont trop rapprochées de Malacca, davantage même que chez les cartographes portugais (17°30′ + 2°30′ = 20°. au lieu de 24°30′) (1). C'est cette précision relative dans les longitudes et la sincérité qui se dégagea des démonstrations de Faleiro et de Magellan, qui gagnèrent la confiance de l'évêque Fonseca, homme dont la compétence en matière géographique est attestée par ses contemporains (2).

Par quelles méthodes les deux Portugais étaient-ils arrivés à des conclusions si exactes, vu les moyens défectueux dont on disposait à l'époque? Nous savons que pour le calcul des longitudes sur la terre ferme les Portugais tinrent compte des éclipses solaires; en pleine mer, la méthode

---

allegadas á la segunda línia de demarcacion, que estan todas Norte Sur á dos grados y medio de longitud, y la isla de enmedio está debajo del equinoccial.

Iten. — Las otras dos islas estan de la manera de las dos primeras que es Norte Sur, y á 4 grados al oriente de la segunda línia, conviene á saber, dos al Norte del equinoccial, y dos al Sur del equinoccial asentadas por los pilotos portugueses que la descubrieron.

Y esta membranza que á V. A. doy mande muy bien guardar que ya podrá venir tiempo que sea necesaria, y excusará diferencias; y esto digo con sana conciencia, no temiendo respeto á otra cosa sino á decir verdad. »

(1) On compte 23 degrés des Moluques à Malacca sur le portulan des Reinel à Paris. Magellan mérite donc les reproches de Resendi, qui prétend que le capitaine représentait les mers d'Orient plus étendues qu'elles ne le sont en réalité. Argensola, *loc. cit.*, t. I, p. 31.

(2) Il résulte également de ces longitudes, que Magellan et Faleiro comptèrent, contrairement à ce que prétend P. Martyr, 16 $^2/_3$ lieues au degré équatorial; en effet :

17°30′ de Malacca à la ligne de démarcation.
65° du Cap de Bonne-Espérance à la première ligne de démarcation.
82°30′

Il reste, pour la distance de Malacca au cap de Bonne-Espérance (180° — 82°30′ =) 97°30′, que Magellan égale à 1,600 lieues. En admettant 16 $^2/_3$ lieues au degré, on obtient pour les 97°30′ le chiffre de 1,625 lieues, tandis qu'avec 17 $^1/_2$ lieues au degré, on arrive à 1,706 lieues.

la plus en usage pour fixer les distances, consistait dans la simple évaluation, à vue d'œil, par des marins expérimentés. Osorius attire l'attention sur les grosses inexactitudes de cette estimation approximative dans des parages à tempêtes fréquentes, comme par exemple à l'est du cap de Bonne-Espérance; les erreurs qui en résultaient et que l'on porta dans les cartes marines furent parfois telles, dit-il, que les données si erronées de Ptolémée se trouvaient confirmées (1).

Quant aux règles générales pour la direction du navire, les traités de l'époque ne font pas défaut; nous connaissons celui de Pigafetta, auteur que l'on dit souvent traduire les idées de Magellan. Il résulte de l'examen de cet opuscule que Pigafetta s'en est tenu presque complètement au système vieilli de Lulle; ou bien le voyageur italien, peu versé dans les méthodes mathématiques, ne connut que cette autorité surannée, ou bien les règles de Lulle étaient encore en vigueur au temps de Magellan (2)? L'instrument essentiel était toujours l'astrolabe. Un progrès dans son emploi est attribué à Martin Behaim, quoiqu'il reste difficile de déterminer exactement en quoi consiste ce perfectionnement (3). Des multiples usages de l'astrolabe, rappelons seulement les plus importants : la mesure de la hauteur des astres et de la hauteur méridienne du soleil, qui permet de trouver la latitude d'un lieu; ensuite, la détermination, très facile, de l'heure vraie par la position du soleil parmi les cercles horaires. Si les résultats obtenus ne furent jamais d'une grande exactitude, moins de valeur encore doit être attachée aux longitudes, calculées au moyen de l'astrolabe (4).

La variation et la direction de la déclinaison de l'aiguille aimantée fut calculée treize fois au cours du voyage de Magellan par le pilote Albo; il va de soi que la quantité de la variation fut chaque fois arbitraire. Mais il

---

(1) *Loc. cit.*, p. 324*a*.

(2) E. Gelcich, *L'infanzia della scienza nautica*. Rivista marittima, 1890, p. 167.

(3) S. A. Ioxides, *Description of an astrolabe* construit en 1537 par Georg Hartmann de Nuremberg. Geographical Journal. London, 1904, t. XXIV, pp. 411-417; avec une bibliographie de l'astrolabe.

(4) Jules Sottas, *Description d'un astrolabe européen, daté de l'année 1545 et portant le zodiaque lunaire*. Bull. de la Soc. astronomique de France. Paris, mars 1907, pp. 175-185.

paraît que ce fut le capitaine général qui ordonna de corriger la déclinaison, les pilotes ordinaires ne sachant nullement comment s'y prendre. Pigafetta nous assure, en effet, que Magellan possédait à un degré remarquable cette nouvelle science, dont on a trop longtemps attribué à Christophe Colomb l'honneur de l'avoir appliquée le premier (1) : « Quand nous fûmes au milieu de l'océan, Magellan demanda à tous les pilotes, après avoir indiqué le point qu'il voulait atteindre, dans quelle direction ils pointeraient leurs cartes; tous répondirent dans le sens du point qu'il avait ordonné; il remarqua alors qu'ils se trompaient et qu'il convenait « d'ajouter l'aiguille aimantée », laquelle, dans telle région, à telle longitude, n'était pas attirée comme dans l'hémisphère boréal (2) ». Nous ignorons de combien Magellan entendit corriger la déclinaison magnétique ; il tenait ce secret sans doute de Ruy Faleiro, qui lui avait remis le manuscrit de son précieux livre, publié seulement en 1535, sous le nom de *Tratado del Esphera y del arte del marear*, et qui constitue le premier traité détaillé sur la question de la déviation. G. Hellmann est d'avis que les différentes méthodes pour la fixer furent basées sur l'instrument que Felipe Guillen présenta, en 1525, au roi de Portugal, la « brújula de variación », espèce de boussole solaire continentale, légèrement modifiée (3). Une idée très répandue à l'époque était de croire que la ligne sans déclinaison, la « raya »

---

(1) Depuis le milieu du XV^e^ siècle, la déviation était signalée par les boussoles flamandes ; voir une série de compas solaires et de cartes avec indication de la déviation, dans A. Wolkenhauer, *Beiträge zur Geschichte der Kartographie und Nautik des 15. bis 17. Jahrh.* Mitt. d. Geogr. Ges. München, 1905, in-8°. — G. Hellmann, *Ueber die Kenntniss der magnetischen Deklination vor Chr. Columbus*. Meteorologische Zeitschrift. Wien, 1908, p. 369, et 1906, p. 145.

(2) Ce passage ne se trouve pas dans les manuscrits français de Pigafetta à la Bibliothèque Nationale de Paris.

(3) G. Hellmann, *Anfange der magnetischen Beobachtungen*. Zeitschr. d. Ges. f. Erdk. Berlin, 1897, Bd XXXII, p. 121. Chaque pays avait ses fabricants d'instruments pour calculer la déviation. — Johann Stoeffler, dans son *In Procli Diadochi sphaeram omnibus numeris longe absolutissimus commentarius*, Tubingue, 1534, énumère pas moins de cent soixante dix auteurs qui ont écrit sur le sujet. — Stevens, *Bibl. geogr.*, n^os^ 2633-2634, d'après J. Winsor, *loc. cit.*, t. II, p. 99, note 2.

invariable, passait à cent lieues à l'ouest des Açores et allait de pôle à pôle; de part et d'autre, disait-on, la déclinaison variait dans un rapport constant, d'après la longitude; on ignorait que les lignes magnétiques elles-mêmes se déplacent d'après des lois qui ne sont pas encore connues à ce jour.

Si les délibérations de Magellan et de Faleiro avec les conseillers du roi roulaient principalement sur la situation astronomique des Moluques, la question du passage sud-ouest n'en forma pas moins le sujet de plusieurs échanges de vues. Les cartographes théoriciens, nous l'avons vu, admettaient son existence sans hésiter; au Portugal cependant, on paraissait vouloir revenir des idées de Colomb et de Vespuce, concernant la présence d'un détroit sud-américain. D. Manuel, ayant appris que Magellan avait l'intention de renouveler la tentative de trouver le passage du sud-ouest, se montra rassuré, tellement il était persuadé que l'entreprise était condamnée d'avance. Les conseillers du roi Charles pressaient naturellement Magellan de questions sur ce point; le capitaine n'aurait pas répondu aussi catégoriquement que de Solis : dans un entretien avec Las Casas, il communiqua à l'évêque que s'il ne trouvait pas la voie maritime aux Moluques par l'ouest, il lui restait en tout cas le chemin des Portugais, par le cap de Bonne-Espérance (1). La recherche du passage sud-ouest n'était donc que le but secondaire; il s'agissait essentiellement de prouver que les Moluques, bien que découvertes par les Portugais, appartenaient de droit à la Couronne de Castille, en vertu du traité de Tordesillas.

Nous sommes amené ici à rechercher l'origine de certaines rumeurs, d'après lesquelles Magellan aurait eu connaissance du détroit par plusieurs documents cartographiques et autres, dont quelques-uns sont comptés au nombre des sources de première valeur. Pigafetta, qu'on ne peut accuser de vouloir amoindrir le renom du capitaine-général, rapporte que Magellan lui aurait « dist quil y auoit ung aultre estroict pour saillir, et dist quil le scauoit bien pource quil lavoit veu par une carte marine du roy de Portugal.

(1) Las Casas, *Historia de las Indias*, vol. IV, lib. III, cap. CI.

La quelle carte ung grand pilot et marinier nommé Martin de boesme avoit faicte (1) ». Las Casas reproduit ce passage de Pigafetta (2), et Herrera (3), qui avait à sa disposition les archives de Philippe II, copia probablement Las Casas; de sorte que les trois témoignages se réduisent à l'attestation de Pigafetta. L'opinion de Gomara, quoique en général sujette à caution, peut avoir ici une certaine valeur; faisant allusion à la carte de Behaim, vue par Magellan, il rapporte qu'elle ne représentait pas de détroit, que l'on confondit peut-être avec le fleuve de La Plata ou avec quelque autre rivière de la côte; il observe encore que cette mappemonde montre les Moluques selon leur situation; mais « qu'il ne fallait pas tirer jusques à 70° comme marque la carte marine composée par Martin de Bohême, laquelle était par devers le roi de Portugal (4) ».

D'autre part, il n'existe aucun indice que M. Behaim aurait pris part, de 1494 à 1517, à une expédition le long de la côte américaine; si la mappemonde à laquelle Pigafetta fait allusion était réellement l'œuvre du géographe allemand, elle ne montrait certainement pas le détroit découvert par Magellan (5). Telle était déjà l'idée d'Alex. de Humboldt (6). Un certain nombre de cartes prémagellaniques, en effet, font figurer un passage vers le

---

(1) Manuscrit à la Bibliothèque Nationale de Paris, n° 24224, f° 14 v°. Dans le manuscrit italien, publié par A. da Mosto, il est dit que la carte se trouve à la « thesoraria del re de Portugal ». *Loc. cit.*, p. 61.

(2) *Historia*, lib. III, cap. CI, vol. IV, p. 377 : « habia visto en una carta de marear, fecha por un Martin de Bohemia, gran piloto é cosmografo que estaba en la Tresoreria del rey de Portugal ».

(3) *Loc. cit.*, dec. II, lib. II, cap. XIX : (Magellan) « yva muy cierto de hallar el estrecho, porque havia visto una charta de marear que hizo Martin de Bohemia Portugues, natural de la isla del Fayal, cosmografo de gran opinion, adonde se tomava mucha luz del estrecho ».

(4) Gomara, *loc. cit.*, traduction Fumée, p. 270. — Les nombreuses traductions des voyages de l'Italien Gir. Benzoni (*Historia del Monde nuovo*. Venetia, 1565) contribuèrent beaucoup à répandre la légende que Magellan n'avait fait que suivre la route indiquée par Behaim.

(5) S. G. Ravenstein, *Martin Behaim, his life and his globe*. London, 1908, pp. 38 et 44, et *Martin de Bohemia*. Revista portug. colonial e maritima. Lisboa, n° 29, p. 264.

(6) *Examen critique*, t. I, p. 354.

Pacifique à des latitudes parfois très rapprochées de celle du détroit véritable; nous en avons indiqué l'origine et la filiation; ce qui est néanmoins admissible, c'est que Behaim aurait construit une mappemonde de ce type, avant les œuvres de Waldseemüller de 1507, et qui aurait servi de modèle à un certain nombre d'autres cartes du même genre (1). Pigafetta, ignorant les auteurs des cartes qui retraçaient le détroit dont Magellan l'avait entretenu, aura identifié ceux-ci avec le géographe qui jouissait, en 1519 encore, d'une réputation universelle. On sait le succès de l'erreur de Pigafetta; des cosmographes allèrent jusqu'à proposer de changer le nom du détroit de Magellan en celui de « Fretum Martini Bohemi (2) ».

Magellan aurait également vu le tracé du passage sud-ouest dans une mappemonde du couvent d'Alcobaça, qui avait été rapportée de Venise, avec un manuscrit des voyages de Marco-Polo, par l'Infant Dom Pedro, frère du Navigateur, en 1428. Il y a beau nombre d'années, on a rejeté, sans beaucoup de commentaires, l'opinion d'après laquelle cette carte aurait pu mentionner le cap de Bonne-Espérance sous l'appellation de « frunteira de Africa », et le détroit de Magellan ou « cola do Dragam (3) ». La mise au jour d'un

---

(1) Oviedo, *Historia*, lib. XX, cap. I, s'occupant du détroit de Behaim, remarque que l'existence du passage sud-ouest a peut-être été suggérée par le cartographe; mais personne, ajoute-t-il, n'avait jamais entendu parler d'une reconnaissance du détroit avant Magellan.

(2) Guill. Postellus, *Compendium geographicae disciplinae*. Basileae, 1561, cap. II, p. 22; de même dans *De Universitate Liber*, 1552, f° 8 v°. — L'idée de Postellus fut surtout répandue par les notes de Chauveton, dans sa traduction latine de Benzoni, *loc. cit.*

(3) Ribeiro dos Santos, *Memoria sobre dois antigos Mappas Geograficos do Infante D. Pedro e do Cartorio de Alcobaça*. Mem. de Letter. portug. publ. pela Ac. R. das Sc. de Lisboa, 1814; vol. VIII, p. 281. — Ant. Galvão, parlant de ces cartes, rapporte : « no anno de 1428 diz q' foy o Infante dom Pedro a Inglaterra, França, Alemanha, a casa sancta, e a outras de aquella banda, tornou por Italia, esteue em Roma, e Veneza, trouxe de la hum Mapamundo q' tinha todo ambito da terra e o estreito do Magalhães se chamaua, Cola do dragam, o cabo de Boa esperança, frunteira de Africa, e q' deste padram se ajudara ho Infante dom Anrique em seu descobrimento. Francisco de Sousa tauarez me disse q' no anno de 1528 ho Infante dom Fernando lhe amostrara hũa Mapa que se achara no cartorio Dalcobaça que auia mais de cento & vinte annos que era feito, o qual tinha toda nauegaçam da India, com ho cabo de Boa esperança, como os dagora, se assi he isto, ja en tempo passado era tanto como agora, ou mais descuberto ». — Edition de la *Hakluyt Society*. London, 1862, p. 67.

certain nombre de mappemondes du moyen âge a permis de constater que la configuration de l'Afrique australe était parfaitement connue par les Arabes en 1428. En 1512, huit ans avant le voyage de Magellan, Alph. d'Albuquerque envoya à D. Manuel une adaptation de carte javanaise, faite par Franc. Rodrigues, où se trouvaient figurés — outre le golfe Persique, la mer Rouge, le Siam, la Chine, les Moluques, les îles de la Sonde — le Portugal et le Brésil (1). Les portulans de Rodrigues, publiés par le vicomte de Santarem dans son grand *Atlas*, reproduisent sans doute plusieurs fragments de cette carte; ils ne nous éclairent malheureusement pas sur la position de l'Amérique du Sud par rapport à la Chine. En présence de ces faits, il convient néanmoins de parler avec beaucoup de réserve de cartes qu'ont pu posséder les Vénitiens, d'origine inconnue, où auraient été représentés les rivages de l'Amérique occidentale et du détroit de Magellan, dès 1428. Constatons le silence complet, sur ce point, des auteurs Portugais qui n'auraient certainement pas manqué d'en tirer parti pour diminuer la réputation de Magellan. Seul B. Pacheco, dans sa *Chronique de Lisbonne* (2), rapporte que Magellan avait eu des renseignements précis concernant le détroit par quelques marins qui y auraient été poussés par la

---

(1) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. I, p. 64, et *Alguns Doc. da Torre do Tombo*, p. 261. Lettre du 1er avril 1512 : « tambem vos vay hum pedaço de padram que see tirou d ũa gramde carta d um piloto de jaoa, a quall tinha ho cabo de boõa esperamça, portugall e a terra do brasyll, ho mar rroxo e ho mar da persia, as ilhas do cravo, a navegaçam dos chins e gores, com suas lynhas e caminhos dereytos por omde as naos hiam, e ho sertam, quaees reynos comfynavam huns cos outros : parece me, senhor, que foy a milhor cousa que eu nunca vy, e voss alteza ouuera de folgar muyto de haver; tinha os nomes per letra jaoa, e eu trazia jao que sabia ler e esprever; mamdo esse pedaço a voss alteza, que francisco rrodriguez empramtou sobre a outra, domde voss alteza poderá ver verdadeiramente os chins domde vem e os gores, e as vossas naos ho caminho que am de fazer pera as ilhas do cravo, e as minas do ouro omde sam, e a ilha de jaoa e de bamdam, de noz nozcada e maças, e a terra del rrey de syam, e asy ho cabo da terra da navegaçam dos chins, e asy pera omde volve, e como daly a diamte nam navegam : a carta principall se perdeo em froll de la mar : eo piloto e com pero d alpoem pratiquey ho symtir desta carta, pera lá saberem dar Rezam a voss alteza; temde este pedaço de padram por cousa muyto certa e muyto sabida, porque he a mesma navegaçam por omde eles vam e vem : mimgua lhe o arcepedego das ilhas que se claman celate, que jazem amtre jaoa e malaca ».

(2) Cité par DE BROSSES, *loc. cit.*, t. I, p. 124.

tempête (1). Cette croyance, qui rappelle visiblement celle du mystérieux pilote de Christophe Colomb, a été reproduite par un certain nombre d'auteurs modernes; quoi qu'il en soit, une reconnaissance fortuite du détroit avant 1517 n'appartient pas au domaine des choses impossibles, vu que déjà Vespuce passe pour avoir pénétré jusqu'au 50° de latitude sud.

D'après ce qui précède, il n'est guère possible de se former une idée exacte de la représentation du monde, telle que Magellan a dû la concevoir : du cap Sainte-Marie du Brésil (à 6° à l'ouest de la ligne de démarcation) jusqu'aux Moluques, les cartes antérieures laissaient en blanc un espace de 170 degrés; du port de Las Higueras, le point le plus occidental que les Espagnols avaient atteint, nous comptons 108 degrés à la côte orientale de la Chine d'après la « carta marina » de Waldseemüller (1516), 90 degrés d'après Barth. Colomb (1504), Waldseemüller (1507) et Andres Pirès (1517?), 80 degrés d'après la carte anonyme de Turin (1523). Les portulans que le capitaine général emporta dans son expédition ne montraient aucune trace de côte depuis le cap Frio jusqu'aux Moluques (2).

Les géographes de l'époque admettaient qu'entre les rivages de l'Asie et de l'Amérique il s'étendait un océan d'îles grandes et petites, de sorte qu'on pouvait regarder la terre comme habitée sur toute sa circonférence (3). L'auteur de *Pomponius Mela*, un an avant que Magellan entreprit son

(1) Martyr, qui n'aima pas Magellan, est plus près de la vérité lorsqu'il assure que « lorsque l'amiral était encore jeune, il avait vaguement entendu parler au Portugal de l'existence dans ces parages d'un détroit, mais dont l'entrée était difficile à trouver; aussi ne savait-il où il devait s'engager. Le hasard lui donna ce que le raisonnement lui refusait ». *De Orbe Novo*, dec. V, cap. I.

(2) Lettre d'Ant. de Brito au roi de Portugal, du 11 février 1523. *Loc. cit.* : « Senhor — A carta que acima tenho escrito a Vosa Alteza, que tomey de Fernam de Magalhães, não lha mandei agora, por me não parecer seu serviço leval- a omem senão que lha soubesse declarar; elle tem trezentos e sessenta graos de leste a oeste, repartio n'ella cento e oitenta graes da banda de leste pera Vosa Alteza, e cento e oitenta a loeste pera el rei de Castella : n'estes centos e oitenta del rei de Castella pôs Maluco.

» Eu fiz crer a estes que era falço o que elle fizera... »

(3) Vahlen, *Pomponius Mela*. — Otfr. Schwarzer, *Die Kunde der Entdeckung Amerika's im Deutsch-Slavischen Osten*. Festschr. d. geogr. Seminars. Breslau, 1902, p. 152.

voyage, prédit que cette mer n'empêcherait pas les hommes de cingler d'une rive à l'autre, s'ils disposaient seulement des moyens nécessaires et ne craignaient pas l'effort.

Magellan, cherchant à atteindre le but de son voyage par le plus court chemin, toucha, après la traversée du détroit, l'équateur au méridien des îles Hawaï, c'est-à-dire à l'endroit où les cartes de Christ. Colomb et de Behaim situaient le grand port de la Chine et l'immense presqu'île de Moabar. L'amiral aurait-il fait table rase de la cartographie beaucoup plus correcte de l'Extrême-Orient d'après Caneiro, pour adopter les idées de Behaim et Colomb, modifiées par Cantino, Waldseemüller et Reinel? Sa déclaration au roi concernant la situation des Moluques n'exclut pas l'hypothèse que, dans son idée, la ligne de côte orientale de la Chine rejoignait celle de l'Amérique centrale, reconnue jusqu'au golfe de San-Miguel. En présence toutefois de la rareté d'informations, il vaut mieux ne pas se prononcer sur les vues de l'amiral au sujet d'une jonction entre l'Asie et le Nouveau Monde.

Quant à l'Extrême-Orient, il n'y a pas de doute que Magellan en possédait des notions au moins aussi précises que Barbosa; en dehors de ces renseignements qui, nous le répétons (1), peuvent très bien avoir été fournis par le capitaine général à son ami, nous trouvons dans la correspondance et les commentaires d'Aff. d'Albuquerque, ainsi que dans les lettres de Giov. da Empoli, des indications précieuses sur l'état des connaissances de l'Asie orientale, au moment où Magellan proposa à l'Espagne le plan de son expédition. La première carte de la mer des Moluques, que nous reproduisons ici (2), appartient sensiblement aux mêmes années; elle forme un ensemble confus, où voisinent des contours empruntés à Ptolémée avec des données basées sur les découvertes récentes. Constatons seulement que les latitudes des grandes îles de l'Insulinde sont très incorrectes, alors que les longitudes, par exemple celle de l'île de Seilam (Céram), la plus éloignée de

(1) *Introduction bibliographique*, p. 24.

(2) Planche I. — Voir la description de l'Extrême-Orient d'après les notions confuses qu'on en possédait en Espagne, vers 1519, dans Enciso, *Suma de Geografia*.

Malacca, sont relativement exactes. Le Magnus Sinus, ou golfe des Iles [1], est large de 35 à 40 degrés équatoriaux.

La presqu'île malaise ne semble avoir été reconnue que jusqu'au port de Singapour; non loin de la ville de Malacca, on remarque la rivière de Muar, le royaume de Queda, puis les dangereux bas-fonds de Capacia, très redoutés des navires qui se rendaient à Singapour. Dans l'île de Sumatra, appelée encore Taprobana insula, on distingue Pedir, Daru ou Darus, la terre des voleurs et anthropophages, dont le roi vivait en désaccord avec les sultans de Java; enfin, l'île Polvoreira. La correspondance du vice-roi signale, dès l'année 1510, une foule de localités qui ne sont pas mentionnées dans la carte de 1516 : le royaume de Pam ou de Pão, riche en or, situé à 80 lieues au sud de Malacca; Sarnau, nettement distinct du Siam : Bintam, près de Singapour; les îles Celata, entre Java et Malacca; Tanaçary. Parmi les grandes îles à l'est de la péninsule malaise, d'Albuquerque parle de Candea (la Candia insula des Reinel, à l'est de Java minor). Au sud de cette île, les cartographes portugais indiquent Cynda insula; c'est la Çumda des *Cartas* du vice-roi, qui faisait partie de Java; d'après d'Albuquerque, il y avait deux princes dans l'île javanaise, l'un s'appelant roi de Çumda, l'autre roi de Java proprement dit. Maquaceres désignait pour lui une île près d'Amboine [2]; seraient-ce les Macaer Insule de la carte des Reinel, entre Malacca et les Moluques? Enfin, dès 1513, d'Albuquerque était renseigné sur l'île de Bornéo, qu'il confond à plusieurs reprises avec Luzon, dans les Philippines : l'île de Burneu, dit-il, située entre la Chine et les Moluques, dont les habitants, de très braves gens, s'appellent Luccões et vivent sur un pied de grande amitié avec les Portugais [3]. Les Reinel, en 1516, ne signalent ni Bornéo ni les Philippines. Vers 1515, le vice-roi

---

(1) P. Martyr, *De Orbe Novo*, dec. V, cap. I. — Parlant des îles de l'Indo-Chine, cet auteur rapporte que, d'après les uns, il y en avait mille, trois mille et plus encore d'après les autres; elles ne seraient pas très éloignées des côtes indiennes.

(2) Pour l'ancienne géographie de cette partie du monde, voir les *Cartas d'Albuquerque*, vol. I, pp. 65 et 138; vol. III, pp. 6, 10, 51, 58, 95, 134, 136, 222-226.

(3) *Cartas d'Albuquerque*, t. III, pp. 92 et 219.

avait chargé un certain Tomé Pires de présenter un rapport à la Cour de Lisbonne sur les différents pays qui étaient en ce moment en relations avec Malacca; nous y apprenons, entre autres, que dans le grand port malais furent chargés les produits précieux de la Chine et de la Quachymchyna (Cochinchine) contre l'argent du Siam, l'or du pays des Lequios, des Llucões de Burneo (!), le clou de girofle des Moluques, le macis et la noix de muscade de Banda, le bois de santal de Timor, l'or des rivières de Menemquabo, de Java et de Candea, les diamants des mines de Tamjunpura (Tonkin) (1).

On voit par cette énumération que les Portugais possédaient, avant 1516, plus de notions que celles contenues dans le livre de Barbosa, sur les principaux archipels de la mer des Moluques et sur la côte de la terre ferme jusqu'au pays des Lequios, que nous avons identifié avec Formose et les îles Riu-Kiu (2); toute cette partie de l'Asie était bien la patrie des épices, des pierreries, de l'or et de l'argent : c'est pour ce motif que Magellan et Barbosa n'hésitaient pas à l'appeler la Tharsis et Ophir de la Bible.

Si les Portugais connaissaient dès 1516 les mines aurifères de Sumatra, c'est-à-dire de Menamcabo (dépendant du royaume de Campar), de Damdraguiri, de Ciac et de Barros (3), Magellan se réserva de découvrir deux autres pays de l'or, situés plus à l'est, dans le domaine qui appartenait à la Couronne de Castille : c'étaient l'île de Bornéo et l'archipel des Lequios. L'itinéraire de la grande expédition nous apprendra en effet que, au lieu d'aller tout droit aux Moluques, dont les pilotes connaissaient relativement bien la situation astronomique, l'escadrille fit un énorme crochet jusqu'à la

---

(1) *Cartas dAlbuquerque*, t. III, pp. 134-136. — D'après Enciso, *Suma de Geografia*, les diamants venaient de la terre des Mosolinos, au nord de la province de Moabar.

(2) Les îles Lequios (Formose et Riu-Kiu) et Ophir.

(3) *Cartas d'Albuquerque*, t. III, pp. 10 et 92. — La véritable île de l'or fut bientôt cherchée par les Portugais dans la mer au sud de Sumatra (l'« ora mina » de la carte des Reinel?). Le gouverneur, Diogo Lopez, envoya à sa découverte, en 1518, le capitaine Diogo Pacheco qui réalisa la première circumnavigation de Sumatra, puis, en 1520, le capitaine Chrystovam de Mendoça. — Barros, *Da Asia*, dec. III, lib. III, cap. III, et lib. X, cap. V.

côte occidentale de Bornéo. Or, c'est cette région de l'immense île, appelée les « districts chinois », qui contient certainement les gisements d'or les plus riches de l'archipel; ses mines avaient déjà attiré les Chinois dans les mers de Bornéo longtemps avant l'arrivée des Européens à Malacca (1). Magellan a pu être renseigné sur ces terres par un des marchands chinois qui résidaient à Malacca en 1511, et qui sympathisèrent dès le premier moment avec les nouveaux venus.

La mappemonde de Ribeiro (1529) mentionne, entre l'île de Bornéo et la Cochinchine, des bas-fonds et « canaux par où vont les Lequios » lorsqu'ils se rendent à Luzon ou aux districts chinois de Bornéo. L'archipel des Lequios, le troisième pays de l'or, était situé beaucoup plus au nord. D'Albuquerque confond ses habitants avec les Gores, nom d'origine probablement chinoise et qui paraît dériver de Coriai, les Coréens (2). Le pays des Gores s'appelle Lequea, est-il dit dans les *Commentaires* du vice-roi; ils vont chercher l'or qu'ils apportent à Malacca, dans une île peu éloignée de leur pays et qui s'appelle Perioco (3), de Periya Woki qui signifie le Japon. La carte du Grand golfe de Chine, dans l'atlas des Reinel, nous montre cette Perioco (4), le Feriak des histoires légendaires. Nous aurions ici, par conséquent, la première représentation du Japon dans un document cartographique européen. La grande île s'y étend entre 34° et 40° de latitude nord, situation qui s'approche singulièrement de la réalité. C'est sous cette forme que réapparaît la Zipangu de Marco Polo et de Christophe Colomb; Magellan la réclamait-il pour la Castille et entrait-elle dans le groupe des îles et terres qu'il se proposait d'aller reconnaître (5)?

---

(1) *Encyclopaedie van Nederlandsch Indie* Leiden, 1906. Voir *Goud*.

(2) Giov. da Empoli, *loc. cit.*, p. 81 : « terra de' Cini chiamati Cini, Lechi e Gori, ch'è come dire Fiandra e Lamagna, e Brabante ».

(3) *Commentarios*, t. III, cap. XVIII, p. 98. Édition anglaise, vol. III, p. 89.

(4) Planche II. — Barros, *loc. cit.*, I, IX, I, distingue nettement les « ilhas dos Lequios e dos Iapões »; il mentionne cependant I, VIII, I comme produit caractéristique des Lequios, l'or et l'argent.

(5) Le nom de Perioco se trouve appliqué une seconde fois, dans la carte des Moluques des Reinel, à un fleuve qui débouche dans le Grand golfe chinois, vers 7° de latitude sud. Perioco ou Periya Woki ne dériverait-il pas de Wokwok ou Wâkwâk, le pays de l'or des

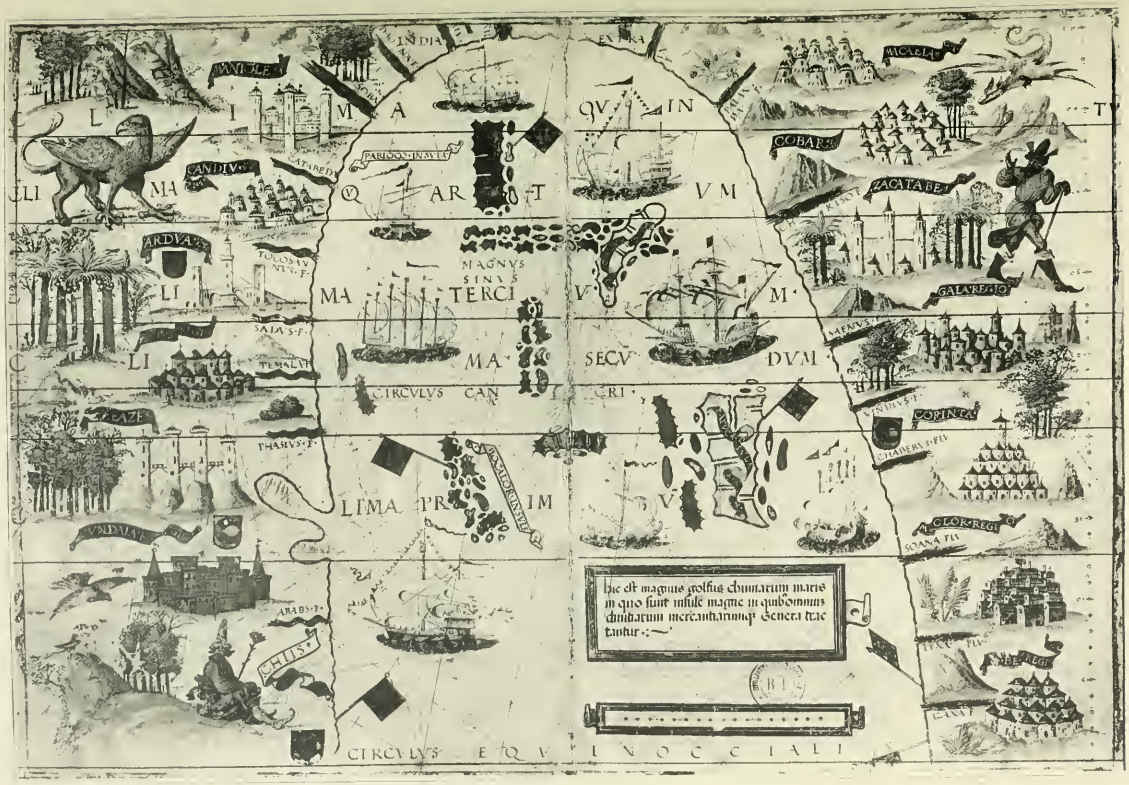

LE GRAND GOLFE DE CHINE, d'après les Reinel. — **Bibl. Nat. de Paris,** cartes et plans Ge. DD. 683.
(Orig. 0,28 m. × 0.19 m.)

8. — Magellan à Séville; la Casa de la Contratación.

Ruy Faleiro arriva à Séville un mois et demi après Magellan; il était accompagné de son épouse et de son frère Francisco. Avant de quitter Lisbonne, les deux Portugais avaient conclu un pacte, par lequel ils s'étaient engagés formellement à ne communiquer leurs projets à personne avant de s'être rejoints en Espagne; le contrat stipulait que, dans le cas où l'un d'eux aurait l'intention de s'en écarter ou de rentrer au service du Portugal, il devrait en avertir l'autre dans les six heures; toute modification au plan primitif serait déposée devant l'alcaïde Diego Barbosa et le bachelier Ruy Lopez, facteur du seigneur Jorge de Portugal, à Séville. Ces indications montrent que les deux contractants étaient parties égales et que Magellan avait dû avertir de bonne heure les Barbosa de sa prochaine arrivée en Espagne.

Le capitaine général avait quitté sa patrie avec plusieurs autres gens de mer qu'il était parvenu à gagner à ses idées, rapporte Barros [1]. Ces exodes de marins et de pilotes n'avaient rien d'extraordinaire; on peut même dire que depuis trente ans, il existait, entre Lisbonne et Séville, un véritable échange de navigateurs et d'hommes compétents en l'une ou l'autre question nautique. Comme la capitale portugaise était le centre du mouvement maritime avec l'Inde, Séville constituait l'unique port pour toutes

---

anciens auteurs arabes? Ce nom aurait désigné le Japon et les îles Riu-Kiu, d'après P.-A. Van der Lith, *Merveilles de l'Inde*, et J. De Goeje, *Arabische Berichten over Japan*. Verslagen en Mededeelingen der K. Ak. v. Wet. Afd. Letterk., 2e reeks, X (1881). Amsterdam, p. 187. Par contre, G. Ferrand, dans le *Journal Asiatique*, série 10, t. III (1904), p. 489, et t. X (1907), p. 433, identifie Wâkwâk avec l'île de Madagascar. On n'ignore pas que l'océan Indien avait été transformé par Ptolémée (à qui les Reinel empruntent leur Magnus Sinus) et Edrisy en une espèce de Méditerranée, où voisinaient les îles africaines et les îles malaises; si l'on admet la rectification de la carte du géographe arabe que propose G. Ferrand et qui consiste à ouvrir le bassin fermé de l'océan Indien, il n'y aurait rien d'extraordinaire à rencontrer chez Reinel un nom, appartenant à l'Afrique, qui se trouve appliqué à la côte orientale du Grand golfe chinois.

[1] *Loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII.

les communications de l'Espagne avec les Antilles : la ville andalouse était le siège de la « Casa de la Contratación de las Indias », appellation qu'on ne pourrait mieux traduire aujourd'hui que par Chambre de commerce de l'Inde ou par « India Office » de l'Espagne; elle est parfois citée sous le nom de « Casa de las Antillas » (1), « Domus Indica » et « Casa del Oceano » (2); au fond, c'était un ministère des affaires d'outre-mer.

Le rôle qu'a joué cette institution dans l'histoire de l'expansion coloniale de la Castille a été récemment mis en évidence par de la Puente y Olea (3). Créée par cédule royale du 14 janvier 1503 (4), la « Casa y Audiencia de la Contratación » avait pour but d'encourager les rapports avec le Nouveau-Monde. Après les découvertes de Colomb, la direction des affaires d'Amérique avait été confiée à des commissions, à des particuliers pour ainsi dire, parmi lesquels il convient de citer au premier rang Juan Rodr. Fonseca, doyen de la Sainte Église de Séville, devenu successivement évêque de Badajoz, de Valence et de Burgos (5). L'organisation définitive de la Casa fut inspirée par celle de la « Casa da India e da Guinea » de Lisbonne, où le facteur et le trésorier-écrivain étaient les fonctionnaires essentiels. Factorerie, en ce sens que toutes les marchandises importées ou exportées devaient passer sous son contrôle, la Casa cependant constituait un tribunal, d'après ses attributions et son organisation. Elle perdit de sa compétence administrative à mesure que le Conseil des Indes s'érigea en cour suprême et fut installé, en 1524, à la Cour, sur le même pied que les Conseils de Castille, de Flandre et d'Italie; mais elle conserva intégralement la juridiction maritime et les affaires qui se rapportaient à la navigation proprement dite. Son audience avait dans son ressort la juridiction de tous les pays trans-

---

(1) Lettre de Vasconcellos, 1512. Voir plus loin.

(2) Pierre Martyr, *De Orbe Novo*. Plusieurs passages.

(3) M. de la Puenta y Olea, *Los Trabajos geograficos de la Casa de Contratación*. Sevilla, 1900, p. 3.

(4) *Documentos inéditos*. Madrid, t. XXXI (1879), pp. 139-156 : « Ynstruccion para facer una Casa de Contratacion en Sevilla, para la negociacion de las Indias ».

(5) D. Joseph de Veitia Linage, *Norte de la Contratacion de las Indias*. Sevilla, 1672, p. 2.

atlantiques, jusqu'au jour où fonctionnèrent les Audiencias en Amérique même. La Casa possédait un service hydrographique permanent, sous la direction de Juan de la Cosa, son premier préposé; le piloto-mayor y donnait également l'enseignement nautique et cosmographique aux marins qui se destinaient à la carrière de pilote.

Au moment où Magellan se trouvait à Séville, Sébastien Cabot remplissait le double office de pilote-chef et d'intendant supérieur des travaux géographiques de la Casa (du 5 février 1518 au mois d'octobre 1525) (1); Andres de S. Martin, le successeur de Ruy Faleiro dans l'armada aux Moluques, avait vainement sollicité ces fonctions depuis l'année 1516 (2). Nous n'avons rencontré aucun document d'où l'on puisse conclure que le capitaine général a eu des relations personnelles avec Cabot (3); dans la cédule seulement du 18 avril 1518, Charles Ier prie les oficiales d'informer Sébastien de sa décision de réaliser l'expédition de Magellan (4). On ne retrouve non plus la trace de rapports entre Magellan et Juan Vespuce, nommé dès 1512 avec J. Dias de Solis en qualité d'inspecteur des cartes marines, puis de piloto mayor. Les trois oficiales qui dirigeaient les affaires de la Casa en ce moment, étaient le docteur Matienzo, trésorier, qui jouissait de la confiance particulière du roi; Pedro de Isagaga, contador ou secrétaire, remplacé à sa mort par Juan Lopez de Recalde; le chevalier

---

(1) Il se trouve inscrit comme pilote ordinaire, le 15 août 1515. H. Harrisse, *John and Sebast. Cabot*, p. 73. Il séjourna à Séville jusqu'en 1518; en 1519, il se trouva à Londres pour être de nouveau à Séville de 1521 à 1525. — H. Harrisse, *Sébastien Cabot, pilote-major de Charles-Quint* (1512-1547). Revue historique. Paris, 1909, septembre-octobre.

(2) La liste des pilotes-chefs, donnée par Humboldt, présente une lacune de 1516 à 1518. *Kritische Untersuchungen*, t. III, p. 120.

(3) Officiellement, Magellan aurait dû demander la licence à Cabot. Dans *Ramusio*, l'auteur anonyme définit comme suit les attributions et l'autorité du Vénitien, vers 1518 : « Sébastien Cabot, si renommé et si expert en fait de navigation et de cosmographie, qu'en ce moment, il n'a pas son pareil parmi tous ceux qui vont aux Indes occidentales, et que sans son autorisation, nul voyage vers ces régions ne peut être entrepris; il savait faire les meilleures cartes marines et s'entendait mieux à l'art nautique que tout autre ». D'après Cesáreo Fern. Duro, *Los Cabotos*. Bol. de la Real Ac. de la Historia. Madrid, 1893, p. 265.

(4) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, lib. VII, f° 51. Inventaire d'Asensio, n° 140.

Juan de Aranda, factor, natif de Burgos et en relations avec les de Haro; il n'exerçait ses fonctions que depuis un an.

Magellan a sans doute été introduit auprès de ce corps administratif par l'intermédiaire d'un des Portugais de distinction qui résidaient en ce moment à Séville et qui avaient réservé un accueil très bienveillant à leur compatriote : D. Alvaro de Portugal, frère du duc de Bragance qui avait péri sur les ordres de João II; il fut Alcaïde-Mor ou chef de l'arsenal de Séville; puis surtout, Diogo Barbosa, le futur beau-père du capitaine, lieutenant de l'alcaïde de l'Alcazar et Atarazanas ou magasins de Séville, pour Don Jorge de Portugal (1).

Nous avons émis antérieurement l'hypothèse que Magellan peut très bien avoir fait la connaissance de Duarte Barbosa, « sobrinho del alcalde de Barbosa (2) », neveu et non fils de Diogo, pendant son séjour aux Indes. On a prétendu, mais sans apporter des preuves suffisantes, que des liens de famille unissaient les Magellan aux Barbosa, avant le mariage de Ferdinand (3). Arrivé à Séville le 20 octobre 1517, le capitaine en chef épousa Beatriz, la fille de Diogo Barbosa, commandeur de l'ordre de Santiago, avant la fin de l'année (4); le mariage fut célébré à la chapelle de l'Alcazar (5). Le père, qui était à ce moment un des personnages de marque de Séville, avait commencé par servir le Portugal dans l'Inde et avait, entre autres, pris part à la découverte des îles Sainte-Hélène et Ascension, en 1501, sous les ordres de João da Nova (6); il y avait quatorze ans qu'il était venu s'établir en Espagne; il y est resté jusqu'à sa mort, en 1525 (7). Comme dot, Beatriz apporta à son mari 600.000 maravedis (8), c'est-à-dire

---

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 184, n° 1.

(2) *Arch. de Indias*, 41, 6, 2/23. Inventaire d'Asensio, n° 102.

(3) Barros Arana, *loc. cit.* Traduction portugaise par Villas-Boas, p. 26.

(4) Medina, *Colección*, t. II, p. 307, autos-fiscales de Jaime Barboso : « y se casó y veló con la dicha doña Beatriz Barbosa en esta ciudad de Sevilla, en un dia del dicho año 1517) ».

(5) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 184, n° 1.

(6) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII.

(7) Medina, *loc. cit.*, t. II, p. 308.

(8) Testament de Magellan, du 24 août 1519.

environ 8,300 francs, somme à quintupler toutefois si l'on veut se représenter sa valeur actuelle. D'après une légende, on aurait conservé longtemps aux Archives des Indes, dans une armoire soigneusement fermée et recouverte d'une double garde de maroquin rouge, la « lettre dans laquelle Magellan supplie son souverain de lui choisir une femme, dont son âge lui permet encore de désirer la société! (1) »

La sympathie que le navigateur rencontra dans la famille des Barbosa dès son entrée en Espagne, son mariage très peu de temps après son arrivée et la participation de Duarte Barbosa à l'expédition aux Moluques, indiquent suffisamment que les relations entre les deux familles étaient probablement de date plus ancienne que le mois d'octobre 1517. Duarte Barbosa était-il un des Portugais qui avaient quitté leur patrie avec Magellan dans la conviction que les Moluques appartenaient à l'Espagne, et est-ce lui qui aurait introduit le capitaine général dans sa famille à Séville?

L'intention première de Magellan aurait été de s'adresser au roi et d'entamer directement avec lui les négociations au sujet de son projet de voyage; avant de partir pour la Cour, il aurait cependant voulu savoir si la Casa n'avait pas la faculté de traiter l'affaire à elle seule (2). Correa rapporte qu'il exposa devant ce corps le plan de son entreprise dans les grands traits; les oficiales auraient bien voulu reconnaître que les Moluques appartenaient au domaine de la Castille, mais la navigation dans ces mers, disaient-ils, était interdite aux navires de ce pays, puisqu'ils ne pouvaient pas franchir la ligne de démarcation par l'est! Les délibérations en seraient restées là. Or, ce que Magellan n'avait eu garde de communiquer à la Casa réunie en corps, il le confia à un de ses facteurs, Juan de Aranda; nous

(1) A. Demersay, *Mission géographique dans les Archives d'Espagne et de Portugal*. Bull. Soc. de géogr. Paris, 1861, p. 454.

(2) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 3. — Medina, *Colección*, t. I, p. 21. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 110. — D'après la cédule royale du 8 janvier 1504, Magellan devait s'adresser d'abord à la Casa : « vos (les Oficiales de la Casa) mandamos que si algunas personas quysieren yr a descobrir, siendo personas fiables e dando la syguridad que para ello se requiere, les deys en Nuestro Nombre lycencia ». *Documentos inéditos*, t. XXXI, 1879, p. 212.

verrons, en effet, la Casa protester plus tard contre le fait que l'expédition avait été décidée par le roi et l'évêque Fonseca, sans que l'on eût pris préalablement son avis. Ce fut sans doute une des causes du peu d'enthousiasme qu'elle montra jusqu'à la fin pour la réalisation du voyage aux Moluques.

Magellan initia donc Juan de Aranda au secret de l'entreprise, contrairement à la convention avec Faleiro ; commerçant de profession, le facteur entrevit du coup l'importance du problème et les avantages que lui-même pourrait tirer de la bonne issue de la grandiose entreprise. Avant d'engager sa parole, il s'adressa à Diego de Haro et à Cobarrubias, ses concitoyens, pour s'informer des titres de Magellan. Les renseignements obtenus ayant été satisfaisants, il se mit corps et âme à l'œuvre et voua aux deux Portugais un attachement indéfectible.

Dans une première lettre qu'il adressa au chancelier de Castille, il recommanda très vivement les projets de Magellan et de Faleiro, deux Portugais « qui pouvaient rendre des services insignes à Son Altesse ». L'initiative du facteur a été sévèrement blâmée dans la suite par le Conseil des Indes, réuni en séance plénière à Barcelone, le 29 juin 1519 ; on lui signifia assez durement qu'il n'avait pas le droit de négocier des affaires de pareille importance à l'insu des autres membres de la Casa et surtout des pilotes officiels, à qui revenait la tâche d'examiner des propositions de l'espèce.

Ruy Faleiro rejoignit Magellan à Séville au commencement du mois de décembre ; ayant été mis au courant de ce qui s'était passé avec de Aranda, la « légèreté » de Magellan suscita à tel point son mécontentement, qu'il rompit toute relation avec son collègue ; c'est le premier de ces accès de colère violente, si caractéristiques de l'astronome et qui présageaient la terrible maladie à laquelle il devait succomber plus tard. Magellan dépendait trop de son compagnon pour ne pas essayer de le ramener à lui. Il y réussit enfin, et ils renouvelèrent le contrat primitif, stipulant plus expressément encore de ne rien entreprendre sans accord mutuel et d'être tous deux sur le même pied en toutes choses. Faleiro s'était surtout emporté contre de Aranda, parce que celui-ci avait écrit au chancelier sans l'avoir averti ; le facteur eut beau s'excuser, le prier de vouloir attendre au moins la réponse à sa lettre, enfin, de se rendre ensemble à la Cour ; l'astronome

refusa net d'entretenir encore des rapports avec lui. Il dut finalement consentir toutefois à lui donner rendez-vous à Medina del Campo, et à le retrouver à Valladolid, siège de la chancellerie de la Vieille Castille; mais Magellan et Faleiro partiraient seuls de Séville, par Tolède; Aranda prendrait le chemin de la Plata, par l'Estramadoure.

Le 20 janvier, les deux Portugais se mirent en route; ils étaient accompagnés de Francisco Faleiro, de l'esclave Enrique, acheté par Magellan à Malacca et natif des îles aux épices, et d'une autre esclave, originaire de Sumatra, qui comprenait les langues de plusieurs peuples d'Insulinde (1). Ils rejoignirent bientôt la suite de Doña Beatriz de Pacheco, duchesse d'Arcos; l'expérience avait prouvé la quasi nécessité de voyager en caravane, autant pour la sécurité que pour mieux se protéger contre les intempéries qui sont propres à cette région de l'Espagne. Au passage de la Sierra de Guadarrama, à Puerto del Herrado, un messager de Juan de Aranda atteignit Magellan et Faleiro, et leur fit part de ce que la réponse du chancelier lui était parvenue, en même temps qu'une lettre du roi, invitant les Portugais à venir à la Cour; de Aranda les pria de nouveau de vouloir bien l'attendre à Medina del Campo.

Arrivés dans cette ville, ils passèrent tous les trois la nuit dans la même posada; l'accord semblait rétabli et l'on continua le voyage en société jusqu'à Valladolid. A Puente del Duero (2), de Aranda proposa à ses compagnons de lui promettre une certaine part dans les bénéfices éventuels de l'expédition projetée; il désirait un cinquième des profits dans le cas où le roi se chargerait de couvrir tous les frais d'équipement; sinon il renoncerait volontiers à toute rémunération (3). Faleiro s'emporta contre les prétentions excessives du facteur; lui et son frère n'entendaient rien lui accorder. Magellan, alors, proposa de lui donner un dixième des bénéfices; cette complaisance porta l'irritation de l'astronome à son paroxysme et amena

(1) Gomara, *loc. cit.* Traduction Fumée, p. 140.
(2) V. Llorens Asensio, *La primera vuelta al Mundo*, p. 38.
(3) Medina, *Colección*, t. I, p. 21.

une nouvelle rupture; de Aranda abandonna prudemment les Portugais à Simancas et continua seul le chemin vers la capitale (1). Dans ses déclarations postérieures devant le Conseil des Indes, il assura, pour motiver sa demande d'indemnité, qu'il avait déjà fait plusieurs avances en argent à ses protégés et que ses démarches personnelles à la Cour lui avaient causé de sérieuses dépenses. A la suite de bien des discussions, orageuses sans doute, Faleiro finit par accorder à de Aranda un huitième des profits totaux, peut-être avec l'arrière-pensée de dénoncer plus tard la convention au Conseil des Indes. Trois jours après, ils entrèrent à Valladolid, où le facteur les reçut dans son hôtel; le lendemain déjà, les Portugais préférèrent occuper un autre logis.

Le 3 février (2) fut signé, devant notaire, le contrat exorbitant qu'avait exigé de Aranda : Magellan et Faleiro lui abandonneraient la huitième partie de tous leurs bénéfices et droits, sauf ceux sur les îles et terres à découvrir; en retour, le facteur s'engagea à faire tout son possible pour la pleine réussite de l'entreprise auprès du roi, de la Cour, de la reine, des conseils et de la chancellerie, auprès de la justice, enfin n'importe dans quelle ville où la Cour se trouverait (3). En apposant sa signature sur l'acte, le navigateur changea, pour la première fois que nous sachions, l'orthographe portugaise de son nom en celle de Fernando de Magallanes

---

(1) Medina, *Colección*, t. I, p. 21.

(2) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 3. — Medina, *loc. cit.*, t. I, p. 32, donne le 23 février.

(3) Si les deux Portugais avaient dû équiper les navires, de Aranda aurait mis à leur disposition une somme de deux mille ducats; dans le contrat du 3 février, il n'est plus question d'une avance de fonds. — P. P. Pastells, *Magellan*, p. 566. — Les pourparlers entre Magellan et de Aranda rappellent de façon singulière les instances d'un certain Luys, « escribano de Racion » des nouvelles découvertes, précurseur du secrétaire de l'Inde, en faveur de Christophe Colomb. Luys avait également fait la connaissance du Genois avant son entreprise, lorsque celui-ci était en route pour la France; il garda Colomb longtemps dans sa maison et l'introduisit à la Cour de Castille. — G. A. Bergenhotu, *Calendar of letters, despatches and State Papers, relating to negociations between England and Spain, preserved in the Archives at Simancas*. London, 1842, t. I, p. cxxxv.

9. — Les délibérations avec les conseillers du roi.

Le roi Charles Ier était arrivé à Valladolid le 18 novembre précédent. Il y avait huit jours qu'était mort le régent de Castille, le cardinal Ximenes de Cisneiros, l'homme le plus indispensable à l'Espagne dans les circonstances difficiles où le pays allait se trouver; le jeune monarque dépendait maintenant complètement de ses ministres flamands, Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, et Sauvage. Le premier fut vraiment l' « alter rex », comme l'appelèrent les diplomates vénitiens (1); pas la moindre décision ne fut prise sans que le roi ne le consultât; il faut convenir d'ailleurs que personne ne connaissait mieux le jeune prince et l'état précaire de sa santé (2).

Le troisième conseiller du roi était le cardinal Adrien d'Utrecht, devenu pape sous le nom d'Adrien VI. Nominalement régent de la Castille comme successeur de Ximenes, il ne fut jamais consulté sur des questions intéressant le pays; il était en outre président du Conseil des Indes au moment où l'expédition de Magellan se prépara. En réalité, l'âme du Conseil, notamment au point de vue explorations, était l'évêque de Burgos, Juan Fonseca.

Bien que le « Consejo supremo de Indias » ne constituât un office distinct qu'à partir du 4 août 1524 (3), il existait déjà plusieurs années avant cette date; en 1518, Pierre Martyr en faisait partie. Jouissant de pouvoirs exécutifs et judiciaires à la fois, le Conseil exerçait sur l'Amérique la même juridiction que le Conseil de Castille en Espagne : ce fut lui qui prononça bientôt exclusivement dans toutes les questions importantes d'outre-mer, malgré les protestations de la Casa de Contratación de Séville; les affaires du ressort de cette cour étaient d'abord portées devant le roi, qui les faisait ensuite parvenir au Conseil (4), personnifié, avant 1524, par Fonseca. Chez

---

(1) *Relazione di Franc. Corner.* Venezia, 1866.

(2) Baumgarten, *Geschichte Karls V.* Stuttgart, 1885, t. I, p. 405. La marquise de Chièvres fut particulièrement odieuse aux yeux de P. Martyr, qui la traite de « vieille harpie du Nord ». *Opus epist.*, lettre n° 624, du 3 février 1519.

(3) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. VI, cap. XIV.

(4) Las Casas, *Historia*, t. II, cap. CVII, p. 112.

beaucoup de ses contemporains, l'évêque avait la réputation d'être un ambitieux sans scrupules et d'attacher un prix excessif aux biens terrestres (1); les sources dont nous disposons aujourd'hui, ne permettent pas d'émettre un jugement définitif sur cette forte personnalité dont les vues influencèrent si fortement la première phase de l'œuvre coloniale de l'Espagne. Sa conduite envers Las Casas, Colomb et Cortez a certainement été mal interprétée; dans aucun document digne de foi, il ne nous apparait comme l'ennemi personnel du Génois; au contraire, on a constaté chez Colomb à son égard des sentiments incontestablement amicaux (2); nul ne lui reprochera sans doute que, dans l'intérêt de la couronne, l'évêque combattit les prétentions exagérées de l'amiral. Revêtu par le pape du patriarcat général des Indes depuis 1513 (3), Juan Fonseca resta sur un pied de grande intimité avec le Saint-Siège et pris son avis en toutes circonstances (4). Le jugement qu'a porté Las Casas sur lui aurait difficilement pu être impartial, quand on pense aux profondes divergences de vues qui existaient entre les deux prélats. C'est aussi ce qui explique pourquoi l'auteur de l'*Historia* ne trouve pas de paroles assez élogieuses pour qualifier la sagesse de Sauvage, que tous les Espagnols ont eu en horreur, mais qui avait été indiqué à un moment donné pour administrer les affaires de l'Inde en opposition à Fonseca. A la mort prématurée du ministre flamand, au printemps de l'année 1518, le cardinal retrouva toute son autorité, accrue encore par la confiance que mettait en lui Francisco de Los Cobos, qui jouissait d'une grande influence auprès de Chièvres.

Magellan et Faleiro ont dû être parfaitement conscients que l'évêque était

---

(1) J. Winsor, *Narrative and critical History of America*, t. II, p. 311, n. 1. — Wash. Irving, *Life and voyages of Christopher Columbus*. Paris, 1828, p. 404. — H. Harrisse, *Christ. Colomb*. Paris, 1884, p. 385. — Baumgarten, *loc. cit.*, t. II, p. 168. — Guillemard, *loc. cit.*, p. 101.

(2) Thacher, *Christ. Colombus*, t. II, p. 550.

(3) Navarrete, *Colección*, t. II, doc. CLXXIV, p. 351.

(4) Bergenroth, *Calendar of letters, dispatches and State-Papers, at Simancas*, t. II, p. 413.

la personne qu'il s'agissait avant tout de gagner à leur cause (1). Bien qu'on rapporte qu'ils furent introduits par de Aranda, d'abord auprès du grand chancelier Sauvage, puis chez le cardinal Adrien d'Utrecht et en troisième lieu seulement auprès de Fonseca, nous admettons, avec Las Casas (2), que les Portugais vinrent d'abord avec leur « nouveauté » chez l'évêque de Burgos, « quoiqu'il ressemblât en ce moment à une galère désarmée (galera desarmada) ». Celui-ci leur recommanda de rédiger un mémoire dans lequel ils exposeraient leur projet et leurs desiderata, document qu'ils présenteraient ensuite au roi ; Fonseca les amena chez le grand chancelier, qui parla d'eux à son tour au roi et à de Chièvres (3).

L'évêque accueillit très favorablement l'idée de l'expédition. Il ne se laissa pas intimider par le caractère délicat de l'entreprise qui, au fond, ne tendait à rien moins que d'enlever à une nation amie, dont le prince était sur le point de devenir le proche parent de Charles Ier, la plus convoitée de ses possessions : « si l'affaire a une issue favorable, écrit Pierre Martyr (4), nous interceptons aux Orientaux et au roi de Portugal le commerce des aromates et des pierres précieuses » ; voilà la perspective qu'a dû entrevoir Fonseca et qui lui fit attacher à la réalisation du voyage, une importance qui ne le cédait en rien à celle de l'entreprise de Colomb. Le projet de Magellan avait en outre cet avantage sur celui du Génois, qu'il était énoncé en termes nets, scientifiques, qui ne pouvaient manquer de faire impression sur un homme à idées positives comme Fonseca. Pierre Martyr (5) assure que l'évêque, très souvent, passa avec lui de longues veilles à étudier les questions coloniales et cosmographiques du jour ; on attribuait à Fonseca,

---

(1) « C'est à lui que s'adressent tous les navigateurs. » P. Martyr, *loc. cit.*, dec. II, cap. X.

(2) *Loc. cit.*, lib. III, cap. CI.

(3) Gomara (*loc. cit.*, traduction française, t. II, p. 139) admet également cette suite dans les démarches ; il ajoute qu'avant l'arrivée de Charles Ier en Espagne, Magellan et Faleiro avaient exposé leur projet devant le Conseil des Indes et devant le cardinal Francisco de Zisneros, gouverneur de la Castille.

(4) Epist. DCXXVIII, 15 sept. 1518, Saragosse, à Eléonore d'Autriche, sœur de Charles.

(5) *De Orbe Novo*, dec. II, lib. X.

dans ce domaine, des connaissances spéciales, qu'il aurait acquises dans son commerce avec le géographe Antonio de Nebrija (1).

D. de Goes remarque, à propos des délibérations avec les conseillers royaux, que Magellan fut le porte-parole, parce qu'il s'entendait mieux que Faleiro aux choses de la mer (2). Le capitaine a dû insister particulièrement sur l'accélération des préparatifs pour le voyage : les Moluques, aussi longtemps que Fr. Serrão y resterait, ne seraient pas reconnues comme territoire portugais ; il importait donc de devancer les rivaux dans l'établissement d'une factorerie royale espagnole. Il s'agissait en outre d'arrêter les Portugais dans leur marche vers la Chine et le Japon ; la première ambassade de D. Manuel, partie à bord des vaisseaux de Fernam Perez d'Andrade et commandée par Thomé Perez, avait touché au Tonkin en 1516 ; elle avait abordé ensuite à Canton, puis, après un voyage de quatre mois, elle avait atteint Nankin et finalement Pékin. Un des lieutenants d'Andrade, Jorge de Mascarenhas, ayant traversé le détroit de Fo-kien ou de Formose,

---

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 254. — Au moment même où Fonseca examinait les projets de Magellan et de Faleiro, il lui était parvenu une communication du juge de S. Domingo, Alonso du Quaço ou Zuazo, à laquelle nous avons déjà fait allusion précédemment, qui répéta, avec preuves à l'appui, que les Portugais possédaient en Occident et en Orient, de vastes régions qui revenaient légitimement à la Castille. « En traçant les lignes (de démarcation), écrivait de Quaço, j'ai constaté que V. M. ne jouit pas de tous ses droits sur le Brésil ; du cap Saint-Augustin vers l'ouest, 30 lieues de la côte seulement appartiennent au Portugal, au lieu des 200 que prétend posséder le roi D. Manuel, qui en retire annuellement plus de 20,000 ducats en esclaves et en bois de teinture. Pour bien me convaincre de la vérité, j'ai envoyé à mes frais un pilote au cap Saint-Augustin ; cet homme a trouvé que la position du promontoire sur les cartes, est de 130 (?) lieues trop à l'ouest... Il y a un autre mystère ; en Orient, les Portugais possèdent beaucoup de terres qui sont situées dans le domaine de V. M. ; la ville de Malacca, avec ses 25,000 habitants, vous appartient, en vertu de la mappemonde que fit imprimer Americo, qui avait été dans ces parages. Cette carte se trouve, sous forme sphérique, au palais de l'infant (Don Fernando)... En attendant qu'on découvre le détroit en la terre ferme (sud-américaine), d'après ce que m'en a dit Diego Alvitez, qui est de retour de ces parages, on pourrait chercher le passage en appareillant de la côte de la mer du Sud, comme l'a proposé Vasco Nuñez. »

Fonseca, en effet, fit préparer simultanément, avec le voyage de Magellan, l'expédition préconisée par Zuazo. Quant aux déterminations des longitudes pour le Brésil et Malacca, l'évêque s'en tint aux démonstrations des deux Portugais.

(2) *Chronica*, l. IV, cap. XXXVII : « por fallar melhor nas cousas do mar que Faleiro. »

avait débarqué aux Lequios (1), c'est-à-dire Formose et les Riu-Kiu méridionales, que Magellan avait identifiées avec le pays de l'or de la Bible (2).

Magellan et Faleiro obtinrent la faveur de pouvoir exposer leur plan devant le roi même; Max. Transylvain ajoute que Chr. de Haro assista avec les Portugais à ces audiences; or, les documents de Séville qui signalent l'arrivée du marchand à la Cour sont datés de beaucoup plus tard. Le roi et le chancelier avaient été prévenus de bonne heure contre les intentions de Magellan, par l'ambassadeur de D. Manuel, Alvaro da Costa qui s'occupait en ce moment du mariage du jeune roi avec une princesse portugaise; ayant appris le but des visites du capitaine à la Cour, l'agent diplomatique se hâta de mettre le roi Charles sur ses gardes contre les graves conséquences que l'expédition du « transfuge portugais » pourrait entrainer pour les deux pays amis. Il ne réussit toutefois pas à faire révoquer les ordres donnés pour équiper l'armada, ni à effacer l'impression qu'avaient faite sur le roi, les cartes et les déclarations des Portugais (3).

Nous sommes peu renseigné sur les globes et cartes qui, d'après Barros, paraissent avoir tant contribué à gagner les conseillers du roi à l'idée du voyage aux Moluques. Las Casas (4) parle également d'un globe que le capitaine général apporta avec lui à la Cour; toutes les terres s'y trouvaient désignées, sauf le détroit qu'il avait omis intentionnellement, pour qu'un autre ne lui enlevât pas l'honneur de la découverte! Était-ce un globe terrestre construit par Magellan et Faleiro et qui servit de modèle aux sphères qui furent emportées dans l'expédition? Mappemonde et globe sont des termes qui furent souvent confondus par les auteurs du XVI^e^ siècle (5);

(1) Barros, *Da Asia*, dec. III, liv. II, cap. VIII.

(2) *Archives des Indes* à Séville, Patronato, Est. I, caj. 2 1/1, num. 13; copié en majeure partie dans le livre d'Od. Barbosa.

(3) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII.

(4) *Historia*, vol. IV, lib. III, cap. CI; d'après lui, Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. II, cap. XIX.

(5) En allemand, « mappe » signifiait, au XVI^e^ siècle, une sphère; on lit, par exemple, dans les comptes de la ville de Nuremberg, du 16 octobre 1510 : Item, 1 lb. nov. 10 hl. für einen grossen messenrinck um die mappe. S. Günther, *Erd- und Himmelsgloben* (d'après Fiorini), 1895, p. 26, note 2.

Argensola spécifie nettement qu'une mappemonde, peinte par Pedro Reinel, faisait partie du matériel cartographique dont les Portugais firent usage aux négociations (1); constatons que les seuls portulans connus des années 1516-1519 qui retracent l'itinéraire des Moluques, appartiennent aux cartographes de ce nom, et qu'ils ont fait la plupart des cartes destinées aux pilotes de l'expédition, cartes qui d'ailleurs ne montraient pas de ligne de côte au delà du cap Frio. Pour quel motif le Brésil n'y était-il pas représenté, au moins jusqu'au Rio de la Plata, alors que de Solis en avait fait le relevé et que nous le voyons figuré dans l'atlas des Reinel de 1516? Magellan voulut-il que ses pilotes dépendissent complètement de lui? La solution la plus acceptable parait être la suivante : le capitaine en chef était évidemment en possession des portulans de l'Amérique méridionale publiés ou sur le point de l'être, par la Casa de Séville, d'après les épures rapportées l'année précédente par les survivants de la mission de J. de Solis; mais il lui avait été interdit de les montrer à l'ambassadeur portugais Séb. Alvarez, à qui l'on emprunte ces renseignements sur les cartes de l'expédition (2).

Las Casas, rencontrant un jour Magellan avec Faleiro au cabinet du grand chancelier, voulut apprendre du capitaine quelle route il comptait suivre; le Portugais répondit qu' « il irait au cap Sainte-Marie, que l'on appelle le Rio de la Plata; descendant ensuite la côte, il pensait arriver au détroit ». « Et si vous ne le trouvez pas », lui demanda Las Casas? « dans ce cas on prendrait la route portugaise, par le cap de Bonne-Espérance (3) ». On sait qu'après l'échec de plusieurs expéditions postérieures à celle de Magellan et à destination identique, l'idée d'atteindre les Moluques en doublant la pointe sud de l'Afrique, trouva de fervents défenseurs dans Christ.

---

(1) *Loc. cit.*, édition de Madrid, 1609, p. 16.

(2) Ravenstein croit à une erreur dans la lettre de Sébastien Alvarez et propose de lire simplement Cabo de S. Maria, au lieu de C. Frio. *Martin Behaim, his life and his globe*, 1908, p. 34

(3) Las Casas, *loc. cit.*, vol. IV, cap. CI, p. 377, et vol. V, cap. CLIV, p. 155.

de Haro, Sébastien Cabot et Diego Gutierrez, pilote royal (1). Pero Ruy de Villegas, témoin pour de Haro, et qui avait été un des juges à Badajoz pour la solution du problème de la seigneurie des Moluques, déclara qu'une des conventions entre les royaumes de Castille et de Portugal stipulait que les Espagnols pourraient franchir la démarcation portugaise pour se rendre dans leur domaine en Orient et vice versa (2). Magellan et Faleiro, en 1518 déjà, admirent le principe de la liberté des mers; ils insistèrent si peu sur la question de l'existence du détroit sud-américain, qu'ils n'en firent même pas mention dans le plan définitif qu'ils présentèrent au roi; ils s'obligèrent seulement à découvrir, à l'intérieur du domaine espagnol, par la Mar Oceano, des îles et de la terre ferme, riches en épices et autres articles de grande utilité; le nom des Moluques n'y est pas cité non plus (3). Nous n'admettons par conséquent pas qu'ils aient fait grand étalage des globes surannés dans le genre de ceux de Behaim et de Schöner, qui montraient une soi-disant voie vers l'Extrême-Orient par l'Amérique du Sud; les démonstrations de Faleiro et de Magellan roulèrent essentiellement, sinon exclusivement, sur les limites astronomiques du domaine de l'Espagne; leurs arguments avaient pour base, en premier lieu les renseignements de Franc. Sarrão, complétés par les cartes des Reinel et par le *Livro* d'Odoardo Barbosa.

« Les Moluques sont situées en dehors du domaine du Portugal », telle était la réponse que Magellan ne se lassait pas de répéter aux agents portugais qui essayaient de le dissuader de son voyage. « Si ce n'est pas mon expédition qui montrera le chemin, une autre le fera; le Portugal n'a pas de motif pour m'en vouloir; je rendrai au contraire un service à D. Manuel en établissant l'erreur des Espagnols qui entendent faire entrer dans leur

(1) Medina, *Colección*, t. II, p. 267; procès de Chr. de Haro avec le fisc espagnol en 1538.

(2) Idem, *ibid.*, p. 256. Ant. Galvão, parlant de la capitulation de Tordesillas, 1494, proclame également la liberté des mers et des terres pour ceux qui se rendent en Orient comme en Occident : « que a metade que ficasse ao Levante fosse de Portugal e occidente de Castella, e o mar e terra pera caminhar fosse a todos igual ». Edition de la *Hakluyt Soc.* Londres, 1862.

(3) *Arch. de Indias*, leg. 4 : Relaciones y descripciones. Inventaire d'Asensio, p. 23.

domaine la ville de Malacca, voire l'Inde jusqu'au Gange; je prouverai que la sphère d'influence portugaise comprend encore la partie d'Asie à 17 ½ degrés à l'est de Malacca ! »

Singulière concordance des deux plus grands événements nautiques dans l'histoire des découvertes : les données erronées de Serrão qui incitèrent Magellan à entreprendre son voyage, et les évaluations plus incorrectes encore de Colomb, de la distance de l'Europe à la Chine, qui furent la cause de la découverte de l'Amérique !

D'autres considérations expliquent encore pourquoi le projet des deux Portugais rencontra si peu d'opposition au sein du conseil des ministres : c'est que la dernière expédition sous de Solis, dont le but était identique à celui de Magellan, n'avait pas échoué à cause de difficultés techniques insurmontables, mais par un véritable accident ; le savoir nautique de Solis n'était pas supérieur aux connaissances de Magellan et de Faleiro. En second lieu, le roi Charles, que n'attachait encore aucun lien à la maison de D. Manuel, ne devait pas avoir les mêmes scrupules que son prédécesseur Fernand V (1) à autoriser un voyage en Extrême-Orient, aux possessions portugaises. Enfin, ni le Conseil des Indes ni Magellan n'avaient une idée de l'étendue du Pacifique, le seul obstacle qui aurait pu détourner un navigateur de se lancer vers l'Asie par la voie de l'ouest : d'après une opinion courante, les Moluques n'auraient pas été fort distantes de la terre ferme qui rattachait la Chine à l'Amérique centrale; les promoteurs de l'expédition auraient tâché de confirmer cette croyance (2).

Sébastien Alvarez, dans sa lettre du 18 juillet 1519 à D. Manuel, décrivant la route que Magellan et Faleiro allaient prendre, rapporte qu'ils se dirigeraient directement sur le cap Frio; laissant le Brésil à leur droite, ils devaient atteindre facilement la ligne de démarcation; à partir de ce point, ils devaient se diriger ouest et ouest-nord-ouest; de ce passage il ressort de nouveau que, dans les deux pays, la ligne de partition

---

(1) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 187.

(2) Gomara, *loc. cit.*, t. I, p. 140

était censée passer par le Rio de la Plata. Nulle part il n'est dit quel itinéraire Magellan pensait prendre après avoir gagné les Moluques. Il aurait certainement pu continuer à naviguer vers l'ouest et revenir à Séville par la voie des Portugais; mais les mêmes motifs qui le détourneront de prendre cette route en partant, l'empêcheront de la suivre au retour, c'est-à-dire la peur de tomber entre les mains des gouverneurs de l'Inde.

La circumnavigation du globe n'entra pas nécessairement dans les vues de Magellan; son intention ne put être que de ramener ses navires par les mers espagnoles; c'est ce qui découle d'une réponse d'Andrès de San Martin à une circulaire du capitaine général, distribuée au détroit de Magellan; « les provisions, d'après le cosmographe sévillan, ne suffiraient pas pour permettre la continuation du voyage jusqu'aux Moluques et pour « revenir » de là en Espagne ». D'autres raisons ont décidé les survivants de l'expédition à prendre la route du cap de Bonne-Espérance pour rentrer en Europe : en premier lieu la longue traversée du Pacifique, sans iles de repère, et les effroyables tempêtes dans les parages du détroit; au contraire, la mousson favorable à la navigation de l'océan Indien, qui fut entreprise sous la conduite de João de Lorosa, « l'homme envoyé par Dieu » ([1]), l'ami de Franç. Serrão, qui disait connaître le régime des vents de ces mers; le trajet des iles de la Sonde à l'Afrique australe avait d'ailleurs déjà été effectué nombre de fois par les pilotes javanais ([2]).

10. — Les capitulations de l'expédition.

On ne sait à quelle date le roi retourna à Magellan et à Faleiro le mémoire dans lequel ils avaient formulé leurs conditions pour exécuter le voyage; ce fut, en tous cas, avant le 22 mars 1518, jour où Charles Ier promulgua

---

([1]) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X : « este homem lhe era enviado per Deos ».

([2]) U. Grifoni conclut néanmoins que « Magellan doit son immense renommée à sa mort et à ceux qui lui succédèrent dans le commandement ». *Magellano scopri lo stretto che porto il suo nome?* Rivista marittima. Rome, 6 ott. 1901. — Voir la réplique de M. Errera dans la *Rivista geogr. italiana*, mars 1902, p. 212.

les capitulations définitives de l'expédition à l' « Especeria ». La longue pièce revint aux deux Portugais, accompagnée d'abondants commentaires à chaque stipulation du mémoire.

L'examen du document et des observations royales mérite toute notre attention. Dès le début, Magellan et Faleiro y déclarent qu'ils désirent aller à la découverte de régions qui jusqu'alors n'avaient pas été reconnues et qui sont situées dans la démarcation de la Castille (1); quant à la réalisation de leur projet, ils invitent le roi à choisir entre deux alternatives : ou bien la Couronne prendrait sur elle tous les frais d'équipement, ou bien les deux Portugais participeraient dans le coût de l'armement. Charles se prononça pour la première manière d'agir.

Somme toute, les faveurs que les chefs de l'expédition sollicitèrent du roi ne diffèrent pas sensiblement de celles qu'il était de tradition d'accorder dans des circonstances analogues.

« L'Article 1er stipulait que le roi ne pourrait donner licence à personne, durant les dix premières années, d'équiper des navires à destination des nouveaux pays; Magellan et Faleiro prétendaient pouvoir réaliser toutes les découvertes nécessaires, quel que fût le nombre des navires de ceux qui demanderaient une autorisation du roi pour suivre le même itinéraire; si les deux Portugais ne pouvaient pas commander plusieurs flottilles à la fois, ils se feraient remplacer par des gens de leur choix. »

Charles évita de s'exprimer nettement au sujet de cette prérogative; il désirait d'abord connaître l'itinéraire que les deux explorateurs se proposaient de suivre, parce que, dit-il, il n'est pas impossible d'aller à la même découverte par des chemins différents.

« Art. 2. — Le roi devrait leur accorder le vingtième de tous les profits et intérêts qui résulteraient des nouvelles terres, ainsi que des rentes et des droits, réduction faite des frais; le titre d'amiral et le gouvernement du

(1) *Arch. de Indias*, leg. 4 : Relaciones y descripciones. — Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. 146. — V. L. Asensio, *La primera vuelta al Mundo*, p. 23.

nouveau domaine leur seraient conférés pour eux et leurs héritiers légitimes. »

Le roi fit observer ici qu'il fallait préalablement être plus ou moins fixé sur l'étendue des découvertes réalisées; quant au titre d'amiral, certains privilèges y relatifs demandaient à être examinés; le gouvernement des nouveaux territoires leur sera accordé ainsi qu'à leurs fils, mais le roi en gardera toujours le pouvoir suprême; la juridiction des provinces, toutefois, ne pourra leur appartenir, car en agissant ainsi, il violerait les lois du royaume; l'expérience avait montré que la compétence judiciaire entre les mains d'un amiral entraine parfois des conséquences fâcheuses pour les intérêts de la Couronne.

« Art. 3. — Magellan et Faleiro demandaient de pouvoir embarquer tous les ans, à bord des flottilles se rendant aux nouvelles colonies, des marchandises pour une valeur de 1,000 ducats, prix de facture; ces articles seraient vendus ou échangés comme bon leur semblerait; en rentrant dans la patrie, on ne prélèverait sur eux qu'un droit d'un vingtième, à l'exclusion de toutes autres taxes. »

Le roi répondit qu'il considérait ces 1,000 ducats comme « adelante », somme que pouvaient mettre les officiers dans les flottes de l'Inde pour les faire bénéficier comme ils l'entendaient; mais Charles n'entendait pas les confondre avec les marchandises qu'il avait coutume d'envoyer avec les navires. Les épices, appartenant aux deux chefs, seraient affranchies de l'almojarifazgo et de certaines autres impositions; quant aux autres droits, il attendra le retour de l'armada pour voir à combien s'élèverait l'almojarifazgo; au fond, remarqua-t-il, cette clause est en contradiction avec le numéro 5° suivant, où les Portugais offrent de payer un cinquième des droits globaux.

« Art. 4. — S'ils découvrent plus de six îles, on leur en abandonnera deux, à leur choix, parmi toutes les autres, à eux et à leurs héritiers et successeurs; ils en posséderont la seigneurie, les rentes et tout le commerce, sauf 10 % pour le roi. »

Charles trouva cette condition excessive et réduisit la part des chefs au

quinzième des bénéfices totaux de deux îles qu'ils seraient libres d'indiquer, et au vingt-cinquième des produits de toutes les autres (1).

« Art. 5. — Ils toucheront un cinquième des intérêts généraux de tous les produits de la première expédition, déduction faite des frais d'équipement ; ils recevront en outre cent quintaux des marchandises apportées pour S. M. dans chaque navire qui reviendra en Espagne. »

Le roi remarqua que, pour être conséquent avec l'article 3, il ne pouvait accorder que le vingtième en question ; d'autre part, puisqu'il les autorisait à emporter pour 1,000 ducats de marchandises, il ne serait pas raisonnable de leur abandonner encore cent quintaux de ses propres articles.

« Art. 6. — Si les navires de S. M. ou de tierces personnes découvrent des terres ou des îles les dix premières années suivantes, Magellan et Faleiro toucheront le vingtième de tous les intérêts et profits, puisqu'ils auront été les promoteurs de ces découvertes. »

Charles observa que les deux capitaines devaient préciser préalablement le champ de leurs découvertes et que, en somme, cette stipulation se confondait avec la première.

« Art. 7. — Si S. M. désire équiper l'armada à ses frais, aux conditions énoncées plus haut, Magellan et Faleiro lui montreront les avantages considérables qui découleront de l'entreprise et les richesses que renferment les îles et les terres, situées dans la démarcation de l'Espagne. »

Le roi les invita à lui fournir ces renseignements.

« Art. 8. — Si l'un des deux capitaines mourait au cours du voyage, S. M. s'engage à confirmer les privilèges précités en faveur du survivant et des successeurs et héritiers du défunt comme si les deux chefs étaient en vie. »

Le roi sanctionna également cette dernière clause.

La seconde partie du document énumère les conditions de Magellan et

(1) Ce $\frac{1}{15}$ n'est plus mentionné dans la capitulation officielle du 22 mars.

Faleiro, dans le cas où ils auraient eux-mêmes à fournir les capitaux pour l'expédition. Voici ces stipulations :

1° La seigneurie, le gouvernement et le commerce de toutes les îles et terres découvertes, soit par eux soit par leurs fondés de pouvoir, leur appartiendraient; ils ne payeraient au roi qu'un cinquième des intérêts;

2° Défense à tout navire, même à ceux de S. M., de trafiquer dans les nouvelles régions; confiscation des biens en cas de violation de la stipulation;

3° Le roi ne pourra donner licence à qui que ce soit, d'aller à la même découverte, durant les dix premières années, si ce n'est de l'avis et avec l'autorisation des deux Portugais (1).

Magellan et Faleiro auraient-ils trouvé les sommes nécessaires pour l'équipement de cinq navires? Aucun des deux ne jouissait d'une fortune personnelle considérable; le facteur Juan de Aranda ne déclara-t-il pas qu'il dut les aider de sa bourse et qu'il leur fit, à plusieurs reprises, des avances en argent? Ils auraient pu trouver peut-être l'appui financier des Barbosa et d'autres protecteurs portugais établis à Séville. Juan de Aranda également serait sans doute intervenu; on comprendrait même mieux, dans ce cas, comment le facteur osa exiger, par le contrat du 23 février, un huitième des profits globaux de l'expédition. Mais c'est le nom des de Haro qui se présente le plus naturellement à l'esprit, lorsqu'on entend Magellan proposer au roi d'équiper l'armada à ses frais et à ceux de ses amis. La lettre de Maxim. Transylvain plaide singulièrement en faveur de cette hypothèse; ce document, nous l'avons dit, fut rédigé sous les yeux de Pierre Martyr; celui-ci n'aurait certes pas permis d'écrire des inexactitudes de ce genre, se rapportant directement au roi; malheureusement, les pièces d'archives ne font allusion à l'intervention de Christ. de Haro dans les affaires de Magellan que bien plus tard. Il est vrai que les précautions extraordinaires dont Fonseca entoura l'appel du marchand à la Cour font croire qu'en secret la

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 7. — Asensio, *loc. cit.*, p. 17. — Medina, *Colección*, t. I, p. 5. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 113.

puissante firme avait déjà assuré aux promoteurs de l'expédition son secours financier. Max. Transylvain écrit que, les négociations traînant en longueur, Magellan s'offrit à partir à la tête d'une expédition dont Christ. de Haro couvrirait toutes les dépenses. Les nombreux documents espagnols postérieurs dans lesquels le marchand est mentionné ne se rapporteraient alors qu'à sa collaboration officielle, à l'équipement effectif des navires. C'est la seule interprétation plausible de la lettre du beau-fils de Diego de Haro.

Certaines clauses de la capitulation que nous venons d'analyser prouvent que Magellan et Faleiro n'avaient pas encore développé leur plan devant le roi dans tous les détails; Charles Ier, par sa réponse aux articles 1er, 6 et 7, invita en effet les Portugais à lui fournir des explications complémentaires et qui avaient trait à l'itinéraire du voyage, à l'étendue approximative et aux ressources des terres à découvrir. Pas un instant aucun des partis ne met en doute la possibilité de réaliser l'entreprise.

Le 22 mars 1518 furent enfin promulguées les cédules royales qui contiennent les premières ordonnances relatives aux préparatifs de l'armada. La lettre de Pierre Martyr, dans laquelle cet auteur annonce que « dans le Conseil royal on a pris la décision d'envoyer une flottille à la découverte des îles aux épices », est datée du mois de septembre 1518 (1). Le savant Italien doit y avoir en vue une des confirmations postérieures; il y qualifie encore les deux capitaines de déserteurs portugais (2); il passe d'ailleurs très rapidement sur leurs négociations avec le roi.

La principale des cédules qui sont toutes datées de Valladolid, du 22 mars 1518, fut adressée à Faleiro et à Magellan; elle confirme la capitulation précédente dans des termes énergiques (3) : « Vous devez aller et

---

(1) *Epist.* DCXXVIII. *Raccolta Commiss. Colombiana*, P. V, t. 2, p. 61.

(2) *Ibid.* : « duobus transfugis Portugalensibus a suo rege discedentibus ».

(3) *Arch. de Indias*, leg. 4 : Relaciones y Descripciones, ou 1, 2, 1/1, num. 1; 139, 1, 1, libro 1, fol. 15; 41, 6, 2/25. Inventaire d'Asensio, nos 6, 80 et 136. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 116. — Medina, *Colección*, t. 1, p. 8.

vous irez à la mer Océane, dans les limites de notre démarcation, etc. » Viennent ensuite les conditions, article par article, que nous connaissons déjà, avec les modifications suivantes : la navigation vers les terres à découvrir sera réservée exclusivement à Magellan et à Faleiro pendant dix ans; le roi et les gouverneurs du Mexique auront toutefois le droit d'envoyer des expéditions aux Moluques par d'autres voies que celle du sud-ouest, notamment par la terre ferme qui est baignée par le Pacifique, découvert à partir de l'île San Miguel (1) », à moins que Magellan ou Faleiro n'expriment l'intention de choisir cette route. Le projet auquel il est fait allusion ici fut repris par l'expédition du pilote Andres Niño, en 1521 ; la tentative échoua; elle fut renouvelée et menée à bonne fin par Saavedra, en 1526.

Le roi insista particulièrement sur ce que Magellan ne fît pas de reconnaissance dans le domaine de D. Manuel « son très cher oncle et frère bien-aimé ». La même restriction reviendra régulièrement dans toutes les instructions subséquentes pour les voyages aux Moluques. Charles Ier accorda aux capitaines généraux, au lieu du vingtième, un cinquième des intérêts de tout ce que rapporteront les navires; en outre, ils obtenaient, avec le gouvernement des nouvelles terres et îles, le titre de « Adelantados » (gouverneurs), pour eux et pour leurs héritiers ; enfin, ils ne payeront pas de droits sur une quantité de marchandises d'une valeur de 1,000 ducats, à condition qu'aucun des commandants ne reste dans les pays d'Orient; cette dernière clause montre bien l'appréhension du gouvernement espagnol et la crainte que Magellan ne suive l'exemple de son ami Serrão.

Le roi y indiqua en outre la composition de la flottille; il y aurait cinq navires, deux de 130 toneladas, deux de 90 et un de 60; ils seraient dûment pourvus d'artillerie et de provisions pour deux ans (2); les équipages comprendraient 234 hommes. Un facteur, un trésorier et contador, un escribano par navire, seraient désignés sous peu, avec mission de tenir note de toutes les dépenses et de traiter toutes les affaires concernant l'armada.

---

(1) Le golfe de S. Miguel où Balboa entrevit le Grand océan, le 25 septembre 1513.

(2) Pour trois ans, d'après un document du 13 novembre 1522. P. Pastills, *Magallanes*, p. 568.

Une approbation, dans le style pompeux de la chancellerie espagnole du temps, termine l'intéressant document.

La seconde des cédules du 22 mars désigna Juan de Cartagena comme « veedor general », superintendant de l'escadre (1). Le décret récapitule d'abord l'accord conclu avec Magellan et Faleiro. Le roi, remarquons-le tout de suite, n'avait pas averti les Portugais de la nomination d'un administrateur-inspecteur, placé en quelque sorte au-dessus d'eux. Ce fut une première mesure de méfiance envers les capitaines généraux, une précaution peut-être prise par Fonseca (2) et le Conseil du roi, mais qui faillit avoir des conséquences désastreuses pour la réussite de l'expédition tout entière. Au point de vue espagnol cependant, l'idée qui inspira cette mesure était plausible : Magellan et Faleiro, malgré leurs protestations de ne pas songer à se venger de l'ingratitude de D. Manuel, s'engageaient dans une action qui atteignait le Portugal dans ses plus chers intérêts; d'autre part, le bruit se répandit et gagna malheureusement créance, que les deux capitaines cherchaient à rentrer dans la grâce de D. Manuel par quelque coup de maître, aux dépens de l'Espagne; nous verrons plus loin ce qui donna naissance à cette rumeur. On crut qu'un homme de l'autorité de Juan de Cartagena, noble, de la maison du roi, saurait faire respecter les instructions de Charles Ier. Magellan dut s'apercevoir de la signification de cette nomination; il ne protesta pas, se rappelant qu'il y avait eu des précédents, lors du voyage de Juan de Solis. Le roi, publiquement, loua la grandeur et la loyauté de l'acte de Magellan et l'investit de la croix de commandeur de l'ordre de Santiago, en présence de son Conseil.

Deux autres cédules du même jour fixèrent le traitement de Magellan et de Faleiro à 50,000 maravédis par an, en qualité de capitaines généraux de Sa Majesté (3); une ordonnance signée de Aranda de Duero, du 17 avril,

---

(1) Confirmée le 6 avril 1519. *Alguns Documentos da Torre do Tombo*, p. 123.

(2) P. Martyr d'Anghiera, *De Orbe Novo*, dec. V, cap. I : « Juan de Cartagena, un confident de l'évêque de Burgos qui, du consentement royal, avait été donné à Magellan comme collègue et nommé le second chef de l'expédition ».

(3) *Arch. de Indias*, 46, 4, 1/30, fol. 42. Inventaire d'Asensio, n° 137.

porta ces appointements à 96,000 maravédis (8,000 par mois) (1), à payer par la Casa de Séville ; comme commandants de la flottille, ils posséderaient le droit de justice sur tous les hommes placés sous leurs ordres. En même temps, Francisco Faleiro toucha 35,000 maravédis pour qu'il mit ses connaissances, principalement sur la construction d'instruments nautiques, à la disposition de l'armada (2).

Les oficiales de la Casa de Séville avaient reçu l'ordre de commencer les préparatifs de l'expédition, probablement par une lettre du même jour. Jusqu'ici le roi n'avait jamais chargé ces fonctionnaires de s'occuper d'un voyage sur lequel il ne leur avait pas demandé préalablement avis ; c'était une humiliation pour la Casa et pour ses pilotes, écrivirent-ils dans leur réponse au roi ; ils regrettaient profondément que Sa Majesté attachât si peu de prix à leur expérience, et les considérât comme incapables d'accomplir, avec les moyens dont ils disposaient, le voyage de découverte projeté (3).

Dans une lettre du 16 avril 1518 (4), signée à Aranda de Duero et émanant du grand chancelier et de l'évêque de Burgos, le roi présenta quelques excuses : « Au moment de l'arrivée des deux Portugais, nous n'étions occupés que de notre départ ; lorsqu'ils nous eurent remis les mémoires avec leurs offres, nous les avions priés de se rendre auprès du grand chancelier, de l'évêque de Burgos et d'autres membres du Conseil. Or, comme ce voyage parut avantageux pour notre service, on en avait promptement décidé la réalisation ; le texte de l'accord conclu avec eux vous parviendra sous le même pli ; l'évêque de Burgos vous écrira d'ailleurs en

---

(1) *Arch. de Indias*, 46, 4, $^1/_{30}$, fol. 43. Inventaire d'Asensio, n° 138.

(2) Le 22 mars 1518, *Muñoz mss.* LXXV, 213, d'après H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 716. — Le 30 avril, dit Guillemard, *loc. cit.*, p. 127 : « pour diriger l'équipement des navires qui partiraient après la flottille de Magellan » ; à partir du 16 mai, il toucherait 50,000 maravédis d'appointements par an, pour ses services comme cosmographe. — H. Harrisse, *loc. cit.*

(3) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 51. — Asensio, *loc. cit.*, n° 140. — P. Pastills, *loc. cit.*, p. 568, note 2.

(4) Asensio, *loc. cit.*, par erreur, dit le 18 avril.

détail sur ce qui s'est passé et vous énumérera les motifs qui nous ont engagé à agir de la sorte; si cela vous paraît utile, donnez-en communication à Sébastien Cabot, à Juan Vespuce, à Andres Niño, à Andres de San-Martin et aux autres pilotes de la Casa (1), afin que vous puissiez examiner la question et nous donner votre opinion. »

Le roi engageait vivement les facteurs à songer dès ce moment à la nomination des trésorier, veedor et escribanos de l'armada, mais principalement d'une troisième personne qu'il a l'intention d'adjoindre aux Portugais, pour le cas où l'un d'eux viendrait à mourir ou poursuivrait un autre but que les intérêts de la Couronne, par exemple en s'écartant de la route qui avait été prescrite.

La Casa ne fut certainement pas rassurée par les déclarations royales, dont la teneur ne manifestait que trop combien l'évêque Fonseca entendait se passer de la collaboration de Séville; rien de surprenant alors que le mécontentement de ses préposés se portât indistinctement sur tous les participants, et avant tout sur les chefs de l'entreprise.

Magellan et Faleiro suivirent la Cour de Charles Ier à travers le nord de l'Espagne et voyagèrent avec elle de Valladolid à Saragosse. Plus d'une fois, sans doute, ils eurent l'occasion de s'entretenir avec les conseillers du roi; chemin faisant, en effet, une foule de cédules, contenant des instructions pour l'armada, se succédèrent rapidement, notamment à Aranda de Duero, où l'on passa quelques jours; cette ville était la résidence de l'infant Ferdinand, dont la popularité naissante n'était pas regardée d'un bon œil par les ministres de Charles Ier (2). Nous avons déjà mentionné une cédule datée de cette localité, du 17 avril 1518. D'autres, du même jour, allouèrent aux Portugais une somme de 30,000 maravédis, à toucher le 7 mai, pour couvrir leurs dépenses (3); par un troisième décret (4), les officiales de la

---

(1) Parmi les pilotes nommés par le roi en cette année, figurent encore les noms de Juan Rodr. Serrano et de Juan Rodr. Mafra, dont il sera question bientôt.

(2) Barros Arana, *loc. cit.* Traduction Villas Boas, p. 41.

(3) Asensio, *loc. cit.*, p. 75

(4) *Arch. de Indias*, 46, 4, 1/30, fol. 54. — Asensio, *loc. cit.*, n° 139.

Casa furent priés d'examiner la personne que Magellan leur proposerait en qualité de pilote royal, de lui donner une indemnité annuelle de 20,000 maravédis et de 3,000 maravédis par mois pendant la durée du voyage, si ses capacités étaient jugées satisfaisantes. Le candidat de Magellan fut sans doute le pilote portugais J. Carbalho. Le roi répéta, par cédule spéciale, que, si l'un des capitaines généraux périssait au cours du voyage, ses héritiers bénéficieraient de tous les privilèges concédés par les capitulations (1).

Magellan et Faleiro furent finalement invités à observer les instructions qu'on leur ferait bientôt parvenir; le roi leur recommanda de se rendre à Séville, pour s'y entendre avec la Casa sur les préparatifs et pour se convaincre que dans les navires n'entreraient pas d'autres factores, contadores et escribanos, que ceux qui ont été nommés par Sa Majesté; ces fonctionnaires présideront immédiatement à toutes les transactions concernant l'équipement des navires; dans les cas douteux, ils devront s'adresser au trésorier ou au facteur de la Casa (2). Le départ de l'escadrille fut fixé au 25 du mois d'août.

II. — Interventions portugaises; remise du départ de l'expédition.

Magellan et Faleiro dirent momentanément adieu à la Cour et se rendirent à Séville, conformément au désir du roi; ils arrivèrent dans cette ville vers le 7 mai. Ce jour même, en effet, ils reçurent du trésorier de la Casa les 30,000 maravédis dont il est question dans la cédule du 17 avril. Ils retournèrent ensuite rejoindre la suite du roi, qui fit son entrée à Saragosse, le 15 mai. On peut se demander pourquoi les deux Portugais ne préférèrent pas rester à Séville, afin d'y surveiller les préparatifs de leur expédition; leurs déplacements successifs s'expliquent, peut-être, par la crainte que les intrigues des agents portugais ne réussissent à rompre l'accord conclu avec

(1) *Arch. de Indias*, 46, 6, $^2/_{25}$. — Asensio, *loc. cit.*, n° 81.
(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. xxxviii.

la Couronne. La tactique employée par da Costa n'était pas neuve; il suffit de rappeler le cas de J. de Solis.

Le mariage de D. Manuel avec Doña Leonora, sœur de Charles Ier, signé le 22 mai 1518, avait été l'œuvre d'Alvaro da Costa, ambassadeur du Portugal; or, dans la correspondance de cet agent avec son prince, il est autant question de l'expédition de Magellan que des négociations matrimoniales. Au courant de l'accueil inattendu que trouvèrent auprès des conseillers espagnols Magellan et Faleiro, da Costa aurait engagé D. Manuel, dans une lettre que Dam. de Goes a consultée, à rappeler le capitaine et à le gracier. Le roi n'écouta pas cet avis; il ordonna au diplomate de faire ce qui était en son pouvoir pour que l'entreprise échouât dès le début. Da Costa ne parvint qu'à faire ajourner le départ des navires, car Fonseca, cette fois-ci, tint tête et ne voulut plus s'incliner, comme en 1512, devant les intimidations portugaises. L'ambassadeur, ses successeurs et collaborateurs purent écrire avec raison que « l'évêque réduisit toutes leurs protestations au silence; celui-ci prétendit que, puisque les Moluques étaient situées dans le domaine espagnol (sur ce point il ne permit pas de nourrir le moindre doute), il ne comprenait nullement les instances de D. Manuel, vu que ce prince avait à son service plusieurs sujets du roi Charles ».

Nous savons que la question du rappel de Magellan par le roi de Portugal a été discutée au sein du conseil de la Cintra. Certains de ses membres assurèrent que, si l'on agissait de cette façon envers le capitaine, il ne manquerait pas de charlatans, parmi les soldats de l'Inde, qui invoqueraient ce précédent pour prétendre accomplir des exploits analogues, et ils concluaient qu'il fallait laisser faire Magellan (1). L'évêque de Lamego insista pour qu'on invitât le navigateur à rentrer dans le royaume. Finalement le roi, le duc de Bragance D. Jayme et D. Joam de Menezes, comte de Tarouca, furent d'avis que le prestige du pays s'opposait à ce qu'on suivît le conseil du prélat; il restait une dernière alternative : rendre Magellan inoffensif en le

(1) Dam. de Goes, *Chronica*, t. IV, cap. XXXVII. — Martins, *Portugal nos Mares*, p. 144. — *O Centenario*, p. 12.

faisant disparaître; ce ne fut pas seulement l'évêque de Lamego qui préconisa cette mesure (1). Vasco de Gama, connu pour des actes de cruauté que ne justifient même pas les mœurs machiavéliques de la Cour de Lisbonne, critiqua ouvertement le roi parce qu'il n'avait pas fait abattre la tête de Magellan en temps opportun (2). Les grands de la Cour n'avaient-ils pas recommandé au roi de faire périr Colomb, lorsqu'au retour de son premier voyage, l'amiral s'était arrêté à Lisbonne avant de se rendre en Castille (3)? Dans le cas de Magellan, la Cintra ne prit pas de décision (4); tout au plus fut-il recommandé à da Costa d'entraver le plus possible la marche des négociations entre les capitaines et le roi Charles, recommandations que l'agent ne manqua pas de suivre de façon remarquable.

Deux témoignages attestent que, à un moment donné, les agissements de da Costa semblèrent avoir presque abouti. Damien de Goes (5), le plus véridique des chroniqueurs portugais, remarque qu'il a vu une pièce, dans laquelle Magellan proposa à D. Manuel de rentrer à son service; en second lieu, le passage suivant de la lettre d'Alvaro da Costa (nous la reproduirons plus loin intégralement) fait allusion à la même éventualité : « le roi Charles, en ne permettant pas que Magellan et Faleiro retournent au Portugal, a doublement tort : d'abord parce qu'il les a reçus à la Cour contre Votre désir; ensuite parce qu'il les retient contre leur gré!... Il me semble que vous pourriez faire venir Magellan à Lisbonne, ce qui serait un grand coup pour les Espagnols ».

Ces preuves établissent qu'il ne faut pas considérer comme une simple légende, l'idée que Magellan ait cherché à rompre le contrat du 22 mars; la méfiance de Fonseca, se traduisant par la nomination de Juan de Cartagena comme inspecteur général, trouverait dans ce cas une interprétation

(1) Faria y Sousa, *Europa portugueza*, pt. IV, cap. I, t. II, p. 543. — De Goes, *loc. cit.* — Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX.

(2) Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos*, t. I, p. 61.

(3) Barros, *loc. cit.*, dec. I, lib. III, cap. XI.

(4) Osorius, *loc. cit.*, p. 322.

(5) *Loc. cit.*

parfaitement admissible. Enfin le facteur de la Casa, Juan de Aranda, parlant des intrigues portugaises pour faire renoncer les capitaines à leurs projets, ne rapporte-t-il pas qu'il lui coûta beaucoup de peine pour faire rester ses deux protégés en Castille?

Et cependant il nous est impossible d'accorder créance aux allégations de D. de Goes et d'Alvaro da Costa; nous avons déjà relevé des erreurs chez le savant chroniqueur; quant à l'ambassadeur, il voulut faire croire à son roi que ses sollicitations avaient été sur le point de réussir. Magellan connaissait suffisamment D. Manuel pour ne pas se fier aux promesses royales; qu'aurait-on fait de ses projets s'il était rentré au Portugal [1]? Magellan se tint à sa parole, engagée envers Fonseca et le roi, et ce ne furent nullement les promesses de la Castille, plus séduisantes que celles de da Costa [2], qui le firent se décider à rester à Séville. Combien il se méfia d'ailleurs des manœuvres portugaises, nous le savons par Herrera : s'il s'attardait parfois, le soir, chez Fonseca, l'évêque le faisait reconduire par ses serviteurs jusqu'à son logis, ou lui faisait passer la nuit dans son propre hôtel [3]!

La lettre dans laquelle Alvaro da Costa fait rapport de ses démarches et instances auprès de Magellan, est datée de Saragosse, le 28 septembre, plus de deux mois après le départ des capitaines généraux de cette ville; la version que nous en donnons ici est empruntée à l'original, conservé à la Torre do Tombo do Lisbonne [4] :

« Prince, Je vous ai relaté en détail ce que j'ai fait dans l'affaire de Magellan. Dieu sait combien j'ai eu de peines! M. de Chièvres étant malade,

---

[1] La Cour craignait qu'un certain Louis Botelho, mécontent parce que D. Manuel ne lui accordait pas la capitainerie de Chaul, ne suivit l'exemple de Magellan. Il fut simplement embarqué dans un navire de l'Inde, sous les ordres de Vasco de Gama, lors du troisième voyage du vice-roi. — Sousa Viterbo, *Trab. nauticos*, t. I, p. 61.

[2] Osorius, *loc. cit.*, p. 322 : Costa vero Magellanum ingentibus promissis onerabat, et interdum illum in sententia fluctuare cogebat. Cum tamen maiora sibi praemia ex instituto scelere quam ex debita fide proponeret, aures Costae promissis occluit.

[3] *Loc. cit.*, dec. II, lib. II, cap. XXI.

[4] Gav. 18, m. 8, nº 38; voir aussi Barros-Arana, *loc. cit.*, p. 181. Traduction anglaise dans Guillemard, *loc. cit.*, p. 116. Versions incomplètes dans Medina, *Coleccion*, t. I, p. 16, et Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 123.

j'en ai parlé longuement au roi; je lui ai exposé toutes les difficultés qui naîtront de l'entreprise dont il a malheureusement ordonné la réalisation, et combien on a été surpris de le voir admettre à son service des sujets d'un prince ami, contre le sentiment de celui-ci. Et dans le même temps où je venais mettre à sa disposition Votre Altesse et Vos possessions, il recevait à la Cour ces deux personnes disgraciées par Vous! Je le priai de considérer que le moment était bien mal choisi pour Vous offenser, pour une affaire si incertaine et de si peu d'importance; n'avait-il donc pas assez d'hommes capables pour faire des découvertes en temps opportun; avait-il besoin de deux sujets mécontents de Votre Altesse, et que vous soupçonniez devoir faire plutôt du tort que du bien à ses intérêts? Je lui démontrai qu'il avait déjà trop à faire d'explorer convenablement ses propres royaumes et domaines et de les coloniser, pour s'occuper encore d'affaires d'où ne pourront résulter que discordes et froissements. Quelle lamentable impression ces faits produiraient-ils, au moment même d'un mariage qui allait confirmer de façon éclatante l'amitié des deux nations! Il me semblait, lui disais-je, que Votre Altesse (D. Manuel) regretterait beaucoup d'apprendre que, les deux Portugais ayant demandé de quitter son service, il ne le permit pas; il avait ainsi doublement tort : pour avoir reçu ces hommes contre Votre volonté, et pour les retenir contre leur gré! Je le suppliai donc, pour son bien et pour le Vôtre, de se prononcer dans l'un ou dans l'autre sens : ou bien laisser partir Vos sujets en liberté, ou bien remettre l'affaire à une date postérieure, ce qui ne pouvait lui causer de bien grandes pertes; dans l'intervalle, on trouverait une solution qui contenterait les deux parties, sans offenser Votre Altesse.

» Le roi fut si surpris de mes communications que je m'en étonnai moi-même; il me répondit très aimablement, que jamais il n'avait eu l'intention de froisser Votre Altesse; il m'engagea à aller voir le cardinal et à lui tout confier.

» Je m'étais déjà entretenu avec le cardinal au sujet de ce voyage; c'est le meilleur de tous les conseillers du roi; il n'approuve pas la capitulation et m'avait promis de faire tous ses efforts pour que l'affaire ne fût pas continuée. Il en parla au roi, et ils firent appeler l'évêque de Burgos, le prin-

cipal défenseur du projet. Celui-ci et deux autres membres du Conseil réussirent à convaincre le roi que Votre Altesse ne serait d'aucune façon lésée par l'expédition de Magellan, qui n'avait en vue que l'exploration de son domaine, bien distinct de Vos possessions; Vous ne devriez pas lui en vouloir de ce qu'il se servit de deux de vos sujets — hommes de peu d'importance — vu que beaucoup d'Espagnols se trouvent sous vos drapeaux. Les conseillers firent encore valoir d'autres arguments; finalement le cardinal me communiqua que l'évêque et les autres insistèrent tellement pour la réalisation du voyage que le roi ne pouvait plus revenir sur sa première décision.

» De Chièvres étant rétabli, je lui exposai de nouveau la situation; il rejeta toute la faute sur les Espagnols qui avaient poussé le roi à faire ce pas. Il promit d'en reparler au prince; à plusieurs occasions, je lui rappelai l'affaire, mais sans pouvoir l'amener à se prononcer définitivement. Il me semble que vous pourriez faire rentrer Magellan à Lisbonne, ce qui serait un grand coup pour ce pays. Quant au bachelier (Ruy Faleiro), je ne tiens pas grand compte de lui, car il est à moitié fou...

» Ne craignez pas que je me sois avancé trop loin dans mes déclarations au roi; bien que tout ce que j'ai dit soit vrai, ces gens ne s'aperçoivent de rien; le roi n'a pas la faculté d'agir par lui-même; c'est pour ce motif qu'il ne faut pas attacher beaucoup d'importance à ses actes. »

Le document se passe de commentaires; il trouvera plus tard un digne complément dans la missive de Sébastien Alvarez, l'agent qui continua à Séville les manœuvres de son collègue. Le mariage princier avait été confirmé entretemps, le 13 juillet 1518, peu avant le départ de la Cour pour Barcelone; da Costa s'efforça de son mieux, ensuite, d'accélérer la visite de Charles à Lisbonne, mais le roi ne devait pas s'y rendre si tôt que l'ambassadeur l'avait espéré; celui-ci, en attendant, reprit à Barcelone ses intrigues, de plus en plus pressantes à mesure qu'avançait l'équipement de l'escadre.

Da Costa, d'après la pièce que nous avons reproduite, exprima le souhait que le roi ne fît point partir l'expédition en l'année 1518. Ne faut-il voir

qu'une simple coïncidence dans le fait que, vers la même époque où Magellan et Faleiro regagnèrent Saragosse, les facteurs de la Casa firent parvenir au roi, peut-être par l'entremise des deux Portugais (1), plusieurs lettres dans lesquelles ils exposaient au souverain que les navires ne pourraient pas appareiller à Séville à la date convenue, c'est-à-dire le 25 du mois d'août? Fonseca était bien obligé d'accorder le délai demandé. Par cédule royale du 21 mai, le départ de l'armada fut fixé au mois de décembre 1518. La Casa fut instamment priée de profiter de ce délai pour faire les préparatifs avec plus de soin encore et à meilleur compte; le trésorier Matienzo fut autorisé à disposer de tout l'or et de tout l'argent qui se trouvaient en ce moment à la Casa (2). Une lettre royale du même jour avertit Magellan et Faleiro de l'ajournement du départ de l'armada et les invita de nouveau à s'employer de toutes leurs forces pour achever promptement l'équipement des navires (3).

Dans leur réponse du 31 mai 1518, les oficiales demandèrent au roi la confirmation de la dépêche du chancelier, qui les avait engagés à exécuter avec empressement les ordres royaux; ils ne demandaient pas mieux que d'accomplir ce qu'on exigeait d'eux, s'ils disposaient seulement de l'argent nécessaire (4). Charles déclara là-dessus (cédule du 20 juillet, Valladolid, signée Franc. de los Cobos) que sa ferme résolution était en effet d'équiper l'expédition, conformément aux prescriptions que ferait parvenir à la Casa l'évêque de Burgos, l'organisateur suprême; il répéta qu'il avait mis la plus grande confiance dans les promoteurs de l'entreprise, eu égard aux avan-

(1) Le 8 mai, ils se trouvèrent à Séville; les lettres des oficiales sont datées des 8 et 11 mai, tandis que la réponse royale est du 21 du même mois. — P. Pastills, *Magallanes*, p. 568.

(2) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 52 v°. Inventaire d'Asensio, n° 141. Le roi écrivit en même temps au contador de la Casa, Juan Lopez de Recalde, pour lui recommander de s'entendre avec les deux Portugais dans la mesure du possible : « Traed muy platicado lo que toca al biaje de los portugueses que aunque mi intencion no es que se les deje de cumplir lo que con ellos está asentado queria que se proveyese de manera que ellos asentasen en ello ». P. Pastills, *Magallanes*, p. 569.

(3) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 53-54 v°. Inventaire d'Asensio, n° 142.

(4) Lord Stanley of Alderney, *First voyage*, p. xxxiii.

tages tant spirituels que matériels qui résulteraient de la bonne issue de l'entreprise projetée. La Casa ayant prétexté le manque d'argent, il lui permit d'employer les 5,000 pesos d'or, récemment arrivés de l'île Fernandine des Antilles ; certains articles qui sont à meilleur marché et de meilleure qualité à Biscaye, doivent être achetés dans cette ville par les soins du capitaine Nicolas de Artieta; les matériaux qui ont été commandés en Flandre, arriveront prochainement à Séville ; mais déjà les oficiales pourront se mettre immédiatement à l'œuvre et s'entendre sur tous les points avec Magellan et Faleiro (1).

Le roi recommanda en outre aux capitaines généraux de se rendre à Séville et de remettre en personne (2) les instructions précédentes aux préposés de la Casa, ainsi qu'une liste détaillée de tous les articles qu'ils devaient se procurer pour les navires (3).

12. — Christobal de Haro ; les premiers préparatifs.

Les 5,000 pesos d'or que le roi avait ordonné d'employer à l'équipement de l'armada, ne constituèrent qu'une première avance faite à la Casa; la somme fut insuffisante pour couvrir même la moitié des frais nécessaires. Le manque de finances fut le premier prétexte pour remettre le départ des navires à la fin de l'année.

La veille du 20 juillet, date à laquelle Charles avait fait savoir aux oficiales qu'il était résolu à réaliser les projets de Magellan, il avait invité Christobal de Haro, résidant à Lisbonne, à se tenir à sa disposition; « l'évêque de Burgos, écrivit le roi, vous a déjà prié de vous rencontrer avec lui pour parler de certaines affaires qui touchent à notre service; comme nous souhaitons vivement vous voir ici, je vous invite et

---

(1) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 82. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 122.

(2) *Arch. de Indias*, 2, 5, $^{1}/_{6}$, num. 9. Inventaire d'Asensio, n° 7 : « Recibimos (les oficiales) la de V. A. de 20 de julio con el comendador Magallanes ». — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. lxxvi. — P. Pastells, p. 569.

(3) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 83. — Valladolid, le 20 juillet 1518.

et vous dis d'aller, aussitôt que cette lettre vous atteindra, au lieu de réunion que nous vous indiquerons; donnez à votre voyage toute la rapidité possible [1] ».

Nous pouvons déduire en premier lieu de cette missive, qu'avant le 19 juillet 1518, Fonseca avait déjà eu des relations avec Chr. de Haro à propos de l'expédition de Magellan. A quelle date et dans quelles intentions, nous n'avons pas réussi à le découvrir dans les documents de Séville. Nous rappelons simplement les paroles de Max. Transylvain, relatives à la proposition du plan de l'expédition par de Haro et Magellan.

Quoi qu'il en soit de cette collaboration du marchand et du navigateur, les termes vagues de l'invitation royale à de Haro font suffisamment entendre qu'il s'agit d'un message secret; on devine pour quels motifs Christobal et Fonseca désiraient que le roi de Portugal ignorât les négociations entamées; le procès de l'armateur avec le fisc portugais, traînant en longueur ou ayant reçu peut-être une solution désavantageuse pour la grande firme (ce serait l' « injustice » de la lettre de Transylvain), de Haro se serait déterminé à accéder aux instances de Fonseca et du roi Charles. L'évêque ne sollicita pas seulement l'appui financier de Christobal, mais le pria de prendre en mains la direction pure et simple de l'équipement de l'armada, comme s'il s'agissait d'une flottille portugaise pour l'Extrême-Orient; le marchand serait nommé secrétaire et facteur des marchandises du roi, et il se chargerait de l'organisation d'une « Casa de Contratación », exclusivement destinée au commerce des épices.

Le rôle prépondérant qu'il joua dès ce moment à Séville pour préparer l'expédition de Magellan, est attesté par les personnes les moins suspectes de partialité; Pierre Martyr et le fiscal Villalobos l'appellent l' « initiateur du commerce des épices et l'inventeur de la navigation aux Moluques [2]! »

---

[1] *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 67. Inventaire d'Asensio, n° 143.

[2] Medina, *Colección*, t. II, p. 340 : « fué inventor de la dicha especería y navegacion della ». Procès des Fugger avec le fisc espagnol, 1543. — P. Martyr, *De Orbe Novo*, dec. X, lib. X (traduction Gaffarel, p. 737) : « Christophe de Haro était, sous le nom de facteur, le directeur général de cette entreprise pour l'achat des épices. C'est un homme auquel notre conseil accorda une grande confiance ».

Les de Haro avaient évidemment en vue la reprise de leurs affaires, très rémunératrices, avec l'Inde et la Chine, mais également l'exploitation systématique de la navigation de l'Extrême-Orient pour le compte de l'Espagne, dans de meilleures conditions seulement que par la voie du Portugal.

L'agent portugais Alvarez parle d'eux en ces termes : « Christobal de Haro donne ici les instructions des armadas de Votre Altesse, qu'il se procure par l'intermédiaire d'un de ses serviteurs; si l'on interceptait sa correspondance, Votre Altesse pourrait savoir par quelle voie il obtient ces secrets (1) ».

Magellan et Faleiro se trouvèrent définitivement installés à Séville vers la fin de juillet ou au commencement d'août, puisque à cette époque ils remirent aux facteurs de la Casa les ordres du roi, auxquels il a été fait allusion plus haut. Les oficiales, dans une lettre du 16 août 1518, répondirent cette fois qu'ils avaient appris avec vive satisfaction la décision royale et l'arrivée de Magellan; le nom de Faleiro n'est pas mentionné. Trouvant les 5,000 pesos d'or tout à fait insuffisants pour l'acquisition de cinq navires et des articles du capitaine de Artieta, le trésorier Matienzo demanda s'il pouvait prendre une partie des 27,000 pesos qui venaient d'arriver pour le roi; il disait avoir obtenu de Fonseca tous les renseignements désirables, et la Casa convenait maintenant que l'expédition projetée était en effet très recommandable et très avantageuse pour Son Altesse et le royaume (2). Par cédule du 1er septembre, le prince décida que sur la quantité d'or venue des îles de San Juan et Fernandina, bien que destinée aux dépenses de sa maison, on prélèverait 5,000 ducats pour l'armada (3);

(1) « Elle (de Haro) daa caa os avissos darmada de Vosa Alteza, asy da feita, como da que se faz, soube que por huum criado seu que la tem; avendo se as cartas destes poderja Vosa Alteza saber por que via sabia estes secretos. » — Lettre du 18 juillet 1519. *Alguns docum. da Torre do Tombo*, p. 434.

(2) *Arch. de Indias*, 2, 5, 1/6, num. 9. Inventaire d'Asensio, n° 7. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. lxxvi.

(3) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 84. Inventaire d'Asensio, n° 144. — P. Pastills, *loc. cit.*, p. 570.

le 13 octobre, un autre ordre royal autorisa les oficiales à disposer encore de 5,000 ducats sur une somme de 30,079 pesos, récemment arrivés des Antilles (1); enfin le 22 du même mois, une troisième cédule décida que la Casa pourrait utiliser 5,400 ducats, que lui fourniraient des navires rentrés de l'Inde, pour compléter les 16,000 ducats que le roi s'était obligé à consacrer à l'armada, « parce que son désir était que rien ne manquât au bon équipement des navires (2) ».

Le différend avec la Casa semblait donc définitivement aplani; dorénavant Magellan trouva chez les oficiales un appui vraiment sincère. Juan de Aranda resta l'ami dévoué de la première heure; le docteur Matienzo, nous le verrons bientôt, défendit les capitaines généraux contre la populace de Séville et les menées des agents portugais; le troisième facteur de la Casa, Pedro de Isagaga, signa encore avec les précédents le document du 16 août; il céda ensuite sa place à un certain J. Lopes de Recalde. L'obstruction que Magellan rencontra au dernier moment de la part de la Casa, paraît uniquement due à ce personnage; c'est lui qui contraria l'enrôlement des équipages, en s'opposant à la publication des lettres de son collègue Matienzo, par lesquelles étaient demandés des gens capables pour l'armada de Magellan, avec indication des soldes et de différentes faveurs (3).

Juan de Aranda avait finalement acquis les cinq navires à Cadix (4); l'agent portugais Alvarez les décrit comme très vieux et si usés, qu'il n'oserait pas s'embarquer à leur bord pour un voyage aux Canaries; « leurs quilles sont tendres comme du beurre », ajoutait-il avec une exagération presque comique; les faits devaient démentir ses assertions trop visiblement intéressées. Alvarez se trompa encore dans le tonnage des bâtiments; le plus grand, d'après lui, aurait 110 toneladas; deux étaient de 80 et les autres de 60 toneladas. En réalité, le *San Antonio* avait une capacité de 120 toneles,

(1) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 84.

(2) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 122. Inventaire d'Asensio, n° 146. — P. Pastells, *loc. cit.*, p. 570.

(3) Medina, *Colección*, t. I, doc. XIII, p. 91.

(4) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 163.

la *Trinidad* de 110, la *Concepcion* de 90, la *Victoria* de 85 et le plus petit, le *Santiago*, de 75. Les prescriptions du roi avaient été exécutées pour ainsi dire à la lettre, le tonnage total de la flotte n'étant inférieur que de 20 toneles à celui qui avait été ordonné. Les tonnes portugaises d'Alvarez cependant étaient probablement plus grandes que celles de Séville; en Espagne même, on distingua toujours entre « toneles » et « toneladas »; 10 toneles équivalaient en général à 12 toneladas; la première mesure était en usage à Séville; à Biscaye on employait la seconde [1].

Notons que les 120 « toneles de porte » (ou 102 toneladas) du *San Antonio* correspondent à 143 tonnes actuelles, et qu'en général les mesures de capacité de l'époque doivent être estimées plus grandes qu'on ne le fait communément [2].

Le léger tonnage des navires de Magellan ne doit pas nous surprendre : pour certains voyages lointains, d'après l'avis de l'ambassadeur vénitien Cà Masser, de petits bâtiments étaient préférables aux gros vaisseaux, en ce qu'ils permettaient d'examiner de plus près et avec facilité les anfractuosités de la côte et les embouchures des rivières. Le plus grand navire de l'expédition de J. Dias de Solis, en 1515, ne mesurait que 72 toneladas de Séville, c'est-à-dire 101 tonnes modernes, et les deux autres n'en avaient que 35, ou 50 tonnes de nos jours. Pinzon, lorsqu'il découvrit le Brésil, ne disposait que d'un vaisseau de 56 toneladas, ou 78 tonnes actuelles. Des navires de Christophe Colomb, d'après E. d'Albertis, la *Niña* jaugeait 92 toneladas (130 tonnes modernes), la *Pinta* 108 toneladas (152 tonnes modernes); le plus grand, la *Santa Maria*, mesurait 210 toneladas ou 280 tonnes modernes; ils étaient donc supérieurs en capacité à ceux de Magellan. Ce qu'on a dit de l'insuffisance des vaisseaux

---

[1] D. Juan de Escalante y Mendoza, *Itinerario de la navegacion por el Veinte y cuatro regidor hereditario) de Sevilla*. Sevilla, 1575. — D'après M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 71, n. 4.

[2] E. Alb. d'Albertis, *L'Arte nautica ai tempi di Cristoforo Colombo*. Raccolta Commiss. Colombiana, 4e P., t. I, p. 82.

de l'époque est en partie exagéré (1); la plupart des marins de nos jours oseraient sans trop de crainte entreprendre, surtout avec les navires de Colomb, la traversée de l'océan (2).

13. — Nouvelles difficultés suscitées par les Portugais; seconde remise du départ.

Magellan ne se contenta pas de donner des ordres et de surveiller les préparatifs de l'expédition; il mit encore la main à l'œuvre comme le plus simple de ses hommes, à en croire l'agent Alvarez qui le surprit un jour à emballer des conserves. De Faleiro il est de moins en moins question dans les lettres royales; il faut admettre qu'il s'occupa plus spécialement de la construction d'instruments nautiques et astronomiques. Magellan tint l'évêque Fonseca au courant de la marche de l'équipement; le roi de Portugal, de son côté, fut soigneusement renseigné sur l'armada par Sébastien Alvarez. Cet agent fut mêlé au pénible accident qui faillit avoir une issue fatale pour le commandant et toute l'entreprise.

Le 21 octobre 1518, la *Trinidad* avait été tirée sur le rivage pour subir des réparations à la carène; il était convenu que, le lendemain, le facteur de la Casa hisserait le pavillon portant les armes royales au grand mât, et que Magellan mettrait le sien, fidèle à la tradition espagnole, aux autres mâts. S'étant levé le lendemain de bonne heure, le capitaine, croyant que le facteur avait déjà arboré l'écusson royal, hissa ses propres armes. Un agent du lieutenant de l'amiral de Séville prit ces bannières pour les enseignes du roi de Portugal et en fit la remarque à Magellan; celui-ci lui expliqua son erreur, mais, sur l'invitation de Matienzo et pour éviter des difficultés, il descendit son pavillon. En ce moment, il reconnut dans

---

(1) F. J. De Salas, *Discurso sobre Colon y Juan Seb. de Elcano*. Bol. Soc. Geogr. Madrid, t. VI, p. 399.

(2) Rappelons que le *Gjöa*, avec lequel le capitaine norvégien Roald Amundsen accomplit, en 1903-1905, le passage du nord-ouest, n'était qu'un voilier de 47 tonnes.

l'attroupement qui s'était formé sur la rive un envoyé de D. Manuel (1) : il dut tout comprendre. Quelques individus avaient entre-temps cherché querelle au pilote Juan Rodr. Mafra, travaillant également à bord du navire ; une rixe s'ensuivit au cours de laquelle Mafra fut blessé à la main. L'agent de l'amiral, dans l'intervalle, était allé dire à son chef et le cabilde de Séville, que Magellan avait arboré les couleurs de Portugal! Tout était donc apaisé, lorsque le lieutenant de l'amiral accourut, suivi d'une foule tumultueuse, pour mettre la main sur le capitaine. Celui-ci avait déjà repris son travail (2). Le teniente s'adressa brutalement à lui et exigea la remise des drapeaux portugais ; Magellan trouva que l'incident était clos et qu'il ne devait plus d'explications ; l'autre s'emporta et ordonna d'arrêter le commandant. En ce moment réapparut Matienzo ; le facteur avertit le teniente qu'il aurait à répondre devant le roi s'il osait toucher à la personne de Magellan. Les hommes de l'alcalde menacèrent alors le vieillard de leurs épées. « A cet instant, rapporte le capitaine, ceux des assistants qui avaient été payés pour fomenter ces bagarres se retirèrent prudemment, pour ne pas être pris comme témoins des événements qui pourraient suivre (3). » L'affaire en resta là heureusement, Magellan ayant menacé d'abandonner le navire, en déclinant toute responsabilité de ce qui allait arriver.

Le 24 octobre, le commandant adressa au roi un long rapport sur la journée du 22 ; il se plaignit particulièrement du peu d'aide qu'il avait rencontrée de la part de l'asistente de Séville et de ses lieutenants (4) ; « l'humiliation, dit-il, n'atteint pas tant sa personne que le capitaine de Son Altesse ».

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX : « el (Magellan) lo hiço, aunque se tuvo por afrentado, por hallarse presente una persona embiada con secreto por el Rei de Portugal, à rogarle, que se bolviese à su servicio ».

(2) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 140 v°. Inventaire d'Asensio, n° 118.

(3) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 125.

(4) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 2. Inventaire d'Asensio, n° 8. Séville, le 24 oct. 1518. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 123. — Medina, *Colección*, t. I, p. 18. — Kölliker, *loc. cit.*, p. 58.

Le roi fit parvenir à la fois au cabilde de Séville (1) et à l'asistente (2) une énergique protestation contre la déplorable conduite de ces deux fonctionnaires; il exigea de sévères punitions pour les coupables et une enquête rigoureuse; à cet effet, il accorda plein pouvoir à l'asistente de Séville. Matienzo avait dressé également un rapport de la journée; le roi l'en remercia en termes affectueux par cédule du 11 novembre, signée à Saragosse (3), en même temps qu'il exprima à Magellan ses regrets et lui promit d'ouvrir une instruction minutieuse pour faire découvrir les instigateurs des troubles (4).

Faut-il voir une allusion à ces faits dans les paroles du Portugais Alvarez : « que la population sévillane ne portait pas Magellan et son expédition dans son cœur? »

L'état-major nautique et les équipages en général furent recrutés lentement et avec beaucoup de difficulté; les pilotes de la Casa ne se montrèrent pas enthousiastes d'un voyage si nouveau pour eux et ils refusèrent de s'enrôler; on leur promit alors des rémunérations extraordinaires; enfin, lorsqu'ils se furent fait inscrire, il fallut user de menaces pour qu'ils ne rompissent pas en masse leurs engagements.

L'office hydrographique de la Casa, en cette occasion, ne put pas rendre à l'expédition ses services ordinaires, puisqu'il s'agissait d'un voyage que ses pilotes n'avaient jamais fait. Les deux Faleiro et Magellan eux-mêmes construisirent un certain nombre de cartes; ils firent en outre appel aux Portugais Pedro et Jorge Reinel. Jorge, le fils, construisit entre autres un globe et une mappemonde que Sébastien Alvarez avait examinés; ces ouvrages n'étaient pas achevés à l'arrivée du père, Pedro, qui y mit la

---

(1) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 140. Inventaire d'Asensio, n° 150. Saragosse, le 11 novembre 1518.

(2) *Ibid.*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 140 v°. Inventaire d'Asensio, n° 148. Même date. — P. Pastells, *loc. cit.*, pp. 570-571, note.

(3) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 141. Inventaire d'Asensio, n° 149. Même date.

(4) *Ibid.*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 138. Inventaire d'Asensio, n° 147. Même date.

dernière main et y situa correctement les Moluques. Le globe et la carte des Reinel servirent de modèle à tous ceux que fournit ensuite un autre Portugais, attaché également à la Casa de Séville; c'était un parent des Faleiro, Diego Ribeiro, le premier cosmographe officiel de la Casa, dès 1523. Il fournit aussi les aiguilles aimantées et les sphères pour l'expédition; il avait d'ailleurs déjà contribué d'une autre façon à faire adopter les idées de Magellan par les autorités castillanes, en traduisant en espagnol le précieux *Livro* d'Odoardo Barbosa. Vingt-quatre autres portulans [1] furent livrés par Nuño Garcia de Turin, le premier « maître des cartes de la Casa »; il fut nommé en cette qualité par cédule royale du 3 septembre 1519, signée de Barcelone, probablement en récompense de sa coopération à l'expédition de Magellan [2]. En dehors de ces cartes, dont treize furent construites par ordre de Faleiro et onze par ordre de Magellan, Nuño Garcia fut l'auteur de six quadrants, de quatre boussoles et d'un astrolabe, tous en bois; Magellan, en personne, fournit six astrolabes en métal et quinze quadrants en bois; il ordonna également de faire un planisphère, destiné à être présenté à Charles Ier.

Ces cartes, sorties de mains si différentes, ne concordaient pas toujours dans la détermination astronomique des principaux points du globe. Le fait a été relevé par un des capitaines de l'expédition de Loaisa aux Moluques, en 1526 : Hernando de la Torre attira en effet l'attention sur une divergence de quatre lieues pour un point de Sierra Leone, sur un écart de vingt-cinq lieues pour le cap Deseado (à l'entrée du détroit de Magellan),

---

[1] Medina, *Colección*, t. I, p. 138 : « 1,125 maravedis que se dieron á Nuño García para comprar pergaminos para hacer las cartas; 900 por una docena de pieles de pergamino que se dieron al dicho; 864 maravedis que costaron otra docena de pieles que se dieron al dicho Nuño García; 13,125 maravedis por siete cartas de marear que hizo por la órden de Ruy Falero á cinco ducados; 11,250 maravedis que se pagaron á Nuño García de once cartas de marear que hizo por la órden de Fernando de Magallanes; 13,503 maravedis por otras seis cartas de marear que hizo hacer Ruy Falero, con una que envió á S. A. »

[2] *Arch. de Indias*, 139, 1, 6. — M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 286.

entre les cartes de Nuño Garcia et celles de Diego Ribeiro; tous les deux étaient cependant attachés au même bureau hydrographique (1) !

Duarte Barbosa prit également une part très active aux préparatifs de l'armada : il s'était rendu à Bilbao pour s'y procurer des articles, venus probablement de Flandre, et dont on trouve l'énumération dans les listes d'armement, publiées par Navarrete (2) Il acheta entre autres 5,600 livres de poudre à canon, 20,000 sonnettes de différente grandeur, un nombre considérable de cristaux, de petits miroirs, de bracelets en métal, des étoffes à couleurs vives et du velours, en un mot, des articles qu'on emporte encore de nos jours pour faire le commerce d'échange avec les populations indigènes d'Afrique et d'Asie.

A la date fixée pour le départ de l'armada, l'équipement était loin d'être terminé; nous ne savons pas quel fut le motif de ce nouvel ajournement; sans doute, l'impossibilité de remplir les cadres de bons éléments en fut la cause principale. Quoi qu'il en soit, on fixa le mois de mai prochain comme terme extrême pour l'achèvement des navires. L'intervention de la diplomatie portugaise fut-elle étrangère à cette mesure?

On ne retrouve pas de trace de l'activité d'Alvaro da Costa à Barcelone, où Charles Ier arriva le 15 février 1519. Au lieu de l'ambassadeur portugais, nous rencontrons ici João Mendez et surtout Nuño Ribeiro, envoyé de D. Manuel à Cartagène, d'où il tenait son roi au courant des événements qui se passaient en ce moment entre la France et l'Espagne (3). Ces deux agents continuèrent dignement la mission de leur prédécesseur; ils allèrent rendre visite à Magellan à Séville et essayèrent par de grands et de petits moyens de le faire rentrer en Portugal; à la Cour de Barcelone, ils agirent par contre par des remontrances continuelles. Nous possédons le rapport

(1) Navarrete, *Colección*, t. V, pp. 243 et 271.

(2) *Colección*, t. IV, p. 179. — Guillemard, *loc. cit.*, p. 331 : payés 84,144 maravédis pour dépenses faites par Barbosa à Bilbao. — *Arch. de Indias*, 32, 3, $\frac{7}{26}$. Inventaire d'Asensio, n° 85.

(3) « Nuno Ribeiro, feitor en Andaluzia », depuis au moins le commencement de 1513. *Archivo historico portuguez*. Lisboa, 1906, p. 445; 1907, p. 157.

qu'envoya N. Ribeiro à son roi le 10 mai 1519. Moins intéressant que celui de da Costa, nous en reproduisons néanmoins le principal passage :

« Prince. Je ne rendrai pas compte ici des négociations avec Magellan avant et après l'arrivée de João Mendez, parce que j'ai amplement fait part à celui-ci de tout ce que j'ai appris et quelle est mon opinion. Magellan m'avoua en dernier lieu que, si ce n'était pas lui qui partait pour cette découverte, d'autres seraient envoyés à sa place ; il me jura ensuite avec de grands serments que c'était pour Votre plus grand service qu'il a préféré accomplir l'entreprise projetée, pour beaucoup de raisons que je ne répéterai pas ici, parce que je les ai communiquées à João Mendez qui Vous en informera en détail (1) ».

D. Manuel n'admit pas cette explication trop diplomatique de la conduite de Magellan ; le roi ne pouvait se résigner à aucun prix à une expédition espagnole aux Moluques, qui lui enlèverait le monopole commercial le plus lucratif de sa couronne. N'ayant pas réussi à faire échouer l'entreprise tout entière, il aurait envoyé, d'après Pigafetta, des navires au cap de Bonne-Espérance et au Rio de la Plata, pour barrer le chemin à Magellan. Les documents officiels nous font connaître un ordre royal qui fut adressé en même temps à Diogo Lopes de Sequeira ; ce commandant devait partir de suite avec six navires de Cochin à la rencontre de la flottille espagnole ; à cause du manque de bâtiments disponibles, la mesure ne put pas être exécutée immédiatement.

---

(1) *Arch. de la Torre do Tombo à Lisbonne.* Corpo chronologico. P. 1e, maço 10, doc. 31 : Senhor — nam dou nesta conta a vosa alteza do que com fernando de magalhaees hey pasado antes he despoys que Joaanne mendez vyese porque a ele dyxe muy largamente todo ho que dyso tynha sentydo he sabydo que nada nom quedo por fazer nem dezer do que a serviço da vosa alteza compria he por ho que ele emvya he escpreue a vosa alteza ho verá he açerca dyso nom malarço mays de fazer saber a vosa alteza que por deradeyro heu apertey cem ele que çerto me dyxese se ele ysto nem fose a descubryr se outros ho açertaryam a fazer dyxe me com grande juramento que sy he que lhe pareeya que era mays serviço de vosa alteza que ele o fyzese que outra pesoa por muytas razoes que nesta nam dygo porque heu as dyxe a joane mendez pera mas largamente as hescprever a vosa alteza. — Barcelone, le 10 mai 1519.

14. — Concours des marchands à l'expédition ; de Haro, Gutierrez, Fugger. Frais de l'armada.

Par ses lettres du 15 [1] et du 24 octobre, Magellan avait demandé au roi de pouvoir emporter en tout pour 3,000 ducats d'articles d'échange, ou l'autorisation pour des marchands de faire embarquer cette quantité de marchandises à bord des navires. La somme fut augmentée graduellement jusqu'à 4,000 ducats. Mais la Casa ne parvint pas à intéresser les maisons de commerce de Séville à l'entreprise de Magellan, malgré les appels pressants de la Cour. Les compagnies de marchands furent-elles donc vraiment prévenues contre les promoteurs de l'expédition et considérèrent-elles Magellan comme un traître, un lâche et de « sang impur » [2]? Certains Portugais résidant à Séville ne répandirent-ils pas le bruit que le roi de Castille perdrait navires et biens à l'entreprise ? Le commandant, d'après eux, était un vain hâbleur, « hombre hablador », de peu de persévérance, qui ne tiendrait pas ses promesses [3].

« A cause des grandes dépenses qui ont été nécessaires pour notre maison, dit le roi aux oficiales le 10 mars 1519, nous n'entrevoyons pas la possibilité de fournir 4,000 ducats pour les marchandises d'échange [4] ». Il avait prié l'évêque de Burgos de chercher des négociants qui voudraient s'intéresser à l'entreprise pour la somme précitée. Fonseca lui avait répondu qu'il s'était déjà concerté avec certains représentants de maisons de commerce; ceux-ci acceptaient bien de mettre à sa disposition les sommes demandées, mais aux conditions suivantes : les intéressés supporteraient en commun les risques de l'entreprise ; les bénéfices seraient répartis en proportion de la somme engagée par chacun, déduction faite de tous les frais

---

(1) Medina, *Colección*, t. I, p. 18. — P. Pastills, *loc. cit.*, p. 570.

(2) *Lettre d'Alvarez :* « treedor, homem vyll e de maao sangue ».

(3) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. X. — La même chose chez Oviedo, *loc. cit.*, P. II, lib. XX, p. 9 : « homo verboso y desasossegado ».

(4) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 38, et 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, nos 87 et 152.

et d'un vingtième pour le rachat de captifs chrétiens ou d'autres œuvres pieuses ; le droit d'embarquer la même quantité de marchandises dans les trois expéditions suivantes, aux mêmes conditions.

Ces stipulations étaient presque la copie des contrats en vigueur en Portugal pour la participation aux expéditions des Indes orientales. Le bénéfice de ce genre d'affaires était évalué, au commencement du XVI[e] siècle, à 400 °/₀, du moins pour les premières armadas de Calicut ; Christ de Haro, à l'époque dont il s'agit, estima les profits encore à 250 °/₀ (1) ; plus tard, les documents fixèrent l'intérêt des capitaux engagés dans le commerce des épices à 14 °/₀ par an ; en 1538, de Haro réclama encore 20 °/₀, conformément, paraît-il, à un article de l'accord conclu avec le roi (2).

Les marchands que Fonseca recommanda aux oficiales de la Casa, furent Christ. de Haro et Gutierrez, nommés bientôt, de ce fait, les secrétaires de l'armada. Outre ceux-ci, il n'y eut que le veedor de l'escadre, Juan de Cartagena qui y mit de ses propres fonds (3). Alonso Gutierrez, de Madrid, « veinte-quatro » ou conseiller communal de Séville, l'unique marchand en dehors de Chr. de Haro qui profita de la licence du roi (4), est surnommé dans certaines pièces un des « quatre évangélistes (5) du trésor du roi ». Comme articles d'échange, il fit embarquer dans les navires quatre quintaux (6) de

---

(1) Medina, *Colección*, t. II, p. 246 : procès avec le fisc, le 19 février 1538.

(2) *Ibid.*, pp. 245 et 324.

(3) Une somme de 48,217 maravédis. — *Arch. de Indias*, 148, 2, 3, libro 5, fol. 273, et 39, 3, $^{3}/_{4}$. *Libro de cuenta y razon*, data, fol. 265. Inventaire d'Asensio, n[os] 129 et 205. (Lettre à la fille de J. de Cartagena. Valladolid, 19 octobre 1537.)

(4) Il est vaguement question d'une légère contribution d'un certain Christoval de Ferrara. Voir plus loin, p. 216.

(5) A. R. Vilia, *El emperador Carlos V y su Corte*. Madrid, 1903, p. 156 : « S. M. recogo todo el más dinero que puede haber para esta guerra ; y las personas que entienden en su hacienda son los quatro Evangelistas : el Arzobispo de Granada y el Obispo de Burgos y Alonso Gutierrez el contador y Juan de Vozmediano, tesorero que fué de V. A., los cuales tienen cargo de vender juros y tercios y componer los ecetados y buscan todas las vias y maneras que se pueden tener para haber dineros ». — Lettre de D. Martin de Salinas à l'infant Ferdinand. Pampelune, le 16 décembre 1523.

(6) D'après les *Commentaries of Albuquerque*, t. III, p. 150, note 1, le quintal équivaut à quatre arrobes ou 58,7428 kilo. — Ravenstein, *Vasco da Gama*, p. 104, note 1, l'évalue à cent livres anglaises.

vermillon et seize de mercure, d'une valeur de 420 ducats d'or; il considérait comme une faveur spéciale de pouvoir toucher la moitié des bénéfices qui résulteraient des opérations d'échange de ces articles, l'autre moitié revenant au roi et aux armateurs de l'expédition (1). Le choix de ces marchandises montre quels étaient les articles les plus recherchés en Inde; c'est en effet de drap, de mercure et de vermillon qu'il est constamment question comme matières d'échange, dans les lettres d'Aph. d'Albuquerque à D. Manuel (2).

Christ. de Haro ne fournit pas immédiatement le restant des 4,000 ducats au roi. Par cédule du 6 avril 1519, signée à Barcelone (3), il est fait part à la Casa que le marchand mettra pour 2,000 ducats d'articles dans l'armada de Magellan, ainsi que dans celle d'Andrez Niño, pilote royal, qui partirait sous les ordres du capitaine Gil.-Gonz. Davila, contador de Hispaniola. Cette dernière expédition fut donc équipée simultanément avec celles des deux Portugais; un ordre spécial adressé à Chr. de Haro l'engagea à s'occuper de l'entreprise de Niño, à une date même où le nom du marchand n'est pas encore cité en corrélation avec le voyage de Magellan. « Nous avons besoin, est-il dit à de Haro le 10 mars 1519 (le même jour que furent envoyées les instructions pour la participation des marchands à l'armada de Magellan), de votre présence à Séville, afin de nous y fournir certaines choses pour la flottille que nous avons ordonné d'envoyer à la Mar del Sur sous le commandement de G.-G. Davila; nous connaissons votre compétence et vous pourriez nous conseiller utilement dans le choix des articles à emporter; nous vous chargeons, en recevant la présente dépêche, de partir pour Séville et de vous y occuper des affaires de Notre service (4) ».

De Haro recommanda donc au roi d'établir un dépôt de marchandises, dans le genre des factoreries portugaises, sous la garde d'un fonctionnaire

---

(1) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 101 v°. Barcelone, le 26 juillet 1519. Duplicata inachevé, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 106.

(2) *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. I, pp. 168 et 254; t. III (1903), pp. 12, 70, 99, 396.

(3) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 103.

(4) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 41.

royal, dans les îles et terres qui seraient découvertes ; il obtint le droit, comme il était également de tradition dans les expéditions portugaises, d'envoyer à ses frais un facteur, uniquement chargé de contrôler les opérations d'échange aux pays d'Insulinde.

Le marchand toutefois ne paraît pas avoir répondu tout de suite à l'appel du roi du 10 mars ; dans une lettre du 6 avril, de Barcelone (1), Charles Ier lui rappelle l'invitation de l'évêque de Burgos ; il insiste pour qu'il parte le plus tôt possible pour Séville, et qu'il réalise ce que Fonseca, en son nom, l'a prié de faire, immédiatement après la réception de la cédule. Cette fois-ci, Christobal n'hésita plus et se mit à l'entière disposition de son roi. Mais il n'a pas dû se faire illusion sur ce qu'allait lui coûter cette décision ; en effet, à peine parti de Lisbonne, les autorités portugaises ordonnèrent à l'agent laissé là pour gérer les affaires de la maison, de quitter la ville ; elles passèrent ensuite à la confiscation des biens que la firme possédait sur le territoire portugais ; il fut interdit aux facteurs de la Casa da India de signer encore des contrats avec l'agent des de Haro et les marchands de la place ne pouvaient plus négocier avec lui. Ces mesures exceptionnelles indiquent assez que l'on regarda au Portugal la collaboration des de Haro à l'entreprise de Magellan comme une véritable trahison. En somme, il faut l'avouer, le marchand vendit à la Casa de Séville les secrets commerciaux de la Casa de Lisbonne, se rapportant à un trafic dont elle entendait garder jalousement le monopole.

Christobal supplia le roi d'intervenir pour lui auprès de D. Manuel et de faire cesser les injustices dont il était l'objet au Portugal ; Charles Ier aurait difficilement pu se soustraire à cette obligation. Dans une missive personnelle à son beau-frère, puis dans une seconde lettre, adressée à sa sœur, l'épouse de D. Manuel, il les pria avec instance de mettre fin au tort considérable qu'on causait à un de ses sujets les plus méritants. « Christobal de Haro, écrivit-il de Barcelone, le 17 juillet 1519 (2), qui a résidé longtemps

(1) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 55. Inventaire d'Asensio, nº 155.
(2) *Ibid.*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 131 vº. Inventaire d'Asensio, nº 158.

au Portugal, où il a acquis une grande expérience dans le commerce tant avec l'Inde qu'avec d'autres pays, a été invité par moi, il y a quelque temps, à venir dans ce royaume, parce que je voulais m'assurer de ses services; il s'est rendu à la Cour où il se trouve encore en ce moment et il s'occupe des affaires que je lui ai ordonné de diriger. » Le roi exprimait le ferme désir, qu'on ne recommençât plus ces « nouveautés » avec le facteur de Christobal, qu'on l'aidât au contraire à recouvrer les sommes qu'il avait perdues; en un mot, il exigeait qu'on traitât de Haro de la façon dont lui, Charles, traitait les sujets portugais en Castille.

Si D. Manuel avait attaché jusqu'ici peu d'importance aux projets de Magellan, il dut changer d'avis lorsqu'il eut connaissance de l'empressement avec lequel de Haro s'employait à en assurer la réalisation : il dut pressentir que le marchand allait être le véritable organisateur de l'expédition. Des documents portugais rapportent nettement que de Haro et Fonseca furent les seuls armateurs de l'escadrille, contrairement à l'opinion courante qui voulait que le roi de Castille l'eût équipée (1).

Le 18 avril 1519, Magellan se trouva à la Cour, à Barcelone, où il était venu pour recevoir de Fonseca les dernières informations concernant les préparatifs de l'expédition; s'il n'y rencontra de Haro, l'évêque de Burgos dut parler au capitaine de l'arrivée prochaine du marchand à Séville. Dans une cédule datée de ce jour, le roi annonce à la Casa que Magellan lui a communiqué que la flottille était achevée en tous points et prête à mettre à la voile; il n'y manquait plus rien que les articles d'échange, comme la Casa l'apprendra par les lettres que le capitaine général apportera avec lui. Il recommanda aux officiales de réserver un bon accueil aux personnes qui

(1) *Alguns docum. de la Torre do Tombo*, p. 467. Lettre d'Antonio de Brito à João III, de Ternate, le 6 mai 1523 : « D aly a dez ou doze dias mamdey chamar ho capitam e ho mestre, e os tomey huum e huum; e lhes pergumtey quem armara esta frota... ; e eles me dixeram, que os omens que armaram era o byspo de Burgos, e Crystovam de Aram; e ysto me descobryram amedromtados, porque sempre dyseram, e dyzem, que el rey de Castela a armara; e ysto quys saber d eles pera enformar Vosa Alteza na verdade. » — Castanheda dit également que « pera este descobrimento, se concertou ho Emperador com certos mercadores que lhe armassen cinco naos em Sevilla ». *Loc. cit.*, liv. VI, cap. VI.

avaient bien voulu fournir pour lui les marchandises indispensables, « la caisse du trésor étant complètement vide » ; si quelque chose faisait encore défaut, la Casa devait se le procurer tout de suite, car « ma volonté est, et ainsi je l'ordonne, que l'armada quitte Séville au mois de mai prochain, avec ou sans objets d'échange (1) ». Le 15 avril précédent, les oficiales avaient été sollicités de rendre compte des 16.000 ducats, fixés pour l'équipement de l'escadre et de toutes les dépenses qui avaient été faites jusqu'à ce jour (2).

Bien qu'il faille anticiper un peu sur la marche des événements, il vaut mieux achever ici ce qui reste à dire de l'armement et des dépenses faites pour l'expédition. Par Navarrete (3), on savait déjà que les frais totaux s'élevèrent à 8,751,125 maravédis; déduction faite de 416,790 maravédis, représentant la valeur des articles restés à Séville, on arrive à 8,334.335 maravédis, ou 123,000 francs, somme qui peut paraitre minime aujourd'hui, mais qui est à quintupler si l'on veut avoir une idée de sa valeur à l'époque.

Dans ce total, Chr. de Haro intervint pour 1,880,126 maravédis ou 5,418 ducats (4), à raison de 347 maravédis le ducat.

Les comptes détaillés (5) de l'*Archivio de Indias* renseignent sur la nature des dépenses effectuées; en voici les principales d'après le relevé général du coût de l'armada, ou « Relacion de todo el gasto de la armada (6) » :

6,869,909 maravédis — coût des navires, y compris instruments, provisions, quatre mois de solde payée par anticipation, marchandises du roi;

---

(1) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^2/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 93. — P. Pastells, *loc. cit.*, p. 572.

(2) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^2/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 92.

(3) *Coleccion*, t. IV, p. 181.

(4) Medina, *Colección*, t. II, p. 235, fixe sa part à 1.616,781 maravédis, mais il n'y a pas compris les 263,345 maravédis, montant de certaines dépenses énumérées plus loin.

(5) On les possède en double exemplaire, grâce au procès de Chr. de Haro avec le fisc espagnol, dans les années 1536-1538.

(6) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^2/_{25}$, num. 63 et copie conforme 1, 2, $^2/_2$, num. 9.

416,790 maravédis = à retrancher, valeur des munitions et provisions restées à Séville et qui avaient été commandées par cédule du 15 avril 1519;

6,454,209 maravédis = part nette du roi;

263,345 maravédis = somme payée par de Haro en dernier lieu, à la demande du roi, pour faciliter le départ des navires. Un relevé spécial très détaillé se rapporte à cette dernière avance en argent (1); on y trouve l'énumération de différents payements pour le riz, l'acier, le plomb, le fer, la réparation du *S. Antonio;* des prêts en argent à des marins, entre autres à Espinosa, au pilote Andrès Niño, à Magellan même (2,000 maravédis); frais pour la chambre du cosmographe Andrès de S. Martin; salaire pour les pilotes qui ont conduit les navires à la barre de San Lucar; pour le courrier qui apporta la nouvelle de l'appareillement de l'escadre des Canaries et qui remit les dernières instructions de la Casa à Magellan; avance d'argent à Geron. Guerra, à Sancho de Heredia, à Xant° da Costa, à Juan de Cartagena; 4,000 maravédis que prit Luys de Mendoza sur les marchandises de Christoval de Ferrara; 5,000 maravédis pour la personne qui vint du Portugal avec la réponse et les lettres du comte de Cayamonte, qui était allé rendre compte de l'expédition à la Cour de Lisbonne.

1,616,781 maravédis = valeur des marchandises de Ch°. de Haro.

Total : 8,334,335 maravédis ou 24,018 ducats; l'apport des de Haro s'éleva à 5,418 ducats ou 28,000 francs, contrairement donc à des témoignages qui fixent sa contribution à 2,000 ducats sur un total de 22,000 ducats (2). Alonso Gutierrez s'engagea pour une somme de

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 25.

(2) *Ibid.*, 139, 1, 6, libro 9, fol. 27. Valladolid, le 4 novembre 1522. Le facteur portugais Alvarez l'estima à 4,000 ducats.

420 ducats; il y eut enfin des contributions beaucoup moins considérables de Juan de Cartagena et de Christ. de Ferrara (1).

Le roi, on l'a vu précédemment, autorisa la Casa à disposer en son nom de 16,000 ducats. Or, dans un procès que les banquiers allemands des Fugger intentèrent plus tard au fisc, on apprend qu'ils réclamèrent le payement de sommes que la compagnie avaient engagées dans l'expédition de Magellan.

La Casa protesta vivement contre cette prétention, comme elle l'appela, et assura que les Fugger n'avaient mis des fonds que dans les expéditions suivantes de Loaysa, etc. (2), et elle invita les marchands à ne plus répéter leur plainte. On a cru à une erreur des Fugger : ils auraient copié simplement la supplique des de Haro qui avaient réussi à se faire dédommager après la vente des Moluques, et leur copie aurait été faite avec si peu de soin qu'ils auraient négligé d'omettre le nom de Magellan dans l'énumération des expéditions auxquelles ils avaient collaboré financièrement (3).

D'abord, il est peu admissible que les agents de la puissante maison allemande auraient commis l'erreur qu'on veut leur attribuer; nous inclinons plutôt à mettre en doute la véracité des déclarations de la Casa.

Des plaintes de non-payement de sommes avancées à la Casa, n'étaient pas rares à l'époque, surtout lorsque celles-ci etaient formulées par des sujets non espagnols. Pour ne citer qu'un exemple des mêmes années, rappelons le cas, en 1522, du Génois Nicolas de Grimaldo, qui prit dans la suite une part si active à l'équipement des armadas vers les Moluques: ce financier dut s'adresser pareillement au roi pour rentrer en possession de

---

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX « porque faltaba el dinero, pusieron (de Haro et Gutierrez) parte de ello por su cuenta; i por respeto del Obispo de Burgos, pusieron algunos mercaderes de Sevilla lo que faltaba ».

(2) Medina, *Coleccion*, t. II, p. 338, reponse du fiscal Villalobos, Valladolid, le 15 novembre 1543 : « en la cual primer armada (de Magellan) ninguna cosa pusieron las partes contrarias (les Fugger) ».

(3) K. Häbler, *Die Fugger und der Spanische Gewurzhandel*. Zeitschr. d. hist Ver. f. Schw. u. Neuburg, 1892, XIX, p. 37.

6,000 ducats d'or qu'on ne voulait pas lui rembourser, bien que la Casa disposât alors de capitaux suffisants.

Aux archives impériales à Vienne (1), nous avons trouvé un document dans lequel le conseil de l'Inde exhorte l'empereur, par l'entremise de Christ. de Haro, à ne pas payer une somme de 5,500 ducats que les Fugger lui avaient avancée. « Christobal de Haro, disent Fonseca et l'archevêque de Grenade, nous a fait parvenir, au nom des Fugger, une lettre de V. M. par laquelle nous sommes invités à reconnaître un mémoire signé par votre secrétaire, et par lequel V. M. doit à ces marchands une somme de cclv ducats (5,500); nous prions V. M. d'ordonner que nous n'avons rien à voir dans cette affaire et de la considérer comme classée. » Cette affaire du « temps passé » ne se laisse nullement identifier avec celle de Diego de Haro et de Jacob Fugger, du 14 mars 1523, se rapportant à une livraison de huit navires, chargés de cuivre et d'autres articles, achetés à Lubeck à destination des Moluques (2); la pièce de Vienne, si elle se rapporte à la Casa de la Contratacion de las Especerias, dont de Haro fut le facteur principal, paraît singulièrement confirmer la plainte des Fugger précitée. Les banquiers allemands, on ne l'ignore pas, étaient entrés en Espagne, non par Lisbonne, mais par les Pays-Bas, en 1517 avec Charles Ier, lorsque ce prince vint prendre possession de ses nouveaux royaumes (3). Le trésor royal se trouva constamment épuisé, mais le prince pouvait compter sur ses amis les Fugger, dont les agents voyageaient avec lui; remarquons que leur nom ne se rencontre pas non plus dans les comptes de Chr. de Haro, relatifs aux expéditions suivantes aux Moluques et où leur participation n'a pas été contestée (4).

L'omission systématique du nom des Fugger dans les pièces officielles

---

(1) *K. und K. Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Span. Varia*, I, pièce concernant les finances de Castille, 1523 $^{19}/_{11}$, signée par Fonseca et l'archevêque de Grenade.

(2) K. Häbler, *Die überseeischen Unternehmungen der Welser und ihrer Gesellschafter*. Leipzig, 1903, p. 45.

(3) Idem, *Die Geschichte der Fuggerschen Handlung in Spanien*. Zeitschr. f. Soc. und Wirtschaftsgesch. Weimar, 1897, Ergänzungsheft, p. 42.

(4) *Arch. de Indias*, 1, 2, $^2/_9$, num. 9, le 24 octobre 1538.

pourrait peut-être s'expliquer de cette façon : ne voulant pas froisser le roi de Portugal, pays où ils faisaient des affaires plus importantes encore qu'en Espagne, ils auraient désiré que leur participation à l'entreprise de Magellan ne fût pas divulguée; ils n'auraient donc pas prêté leur appui ouvertement comme les de Haro, mais n'en auraient pas moins avancé au roi les sommes dont celui-ci avait besoin pour achever l'équipement des navires. La lettre du 19 novembre 1523 se rapporterait à l'emprunt en question, qui avait été traité avec la Casa des épices, fondée par Chr. de Haro; le marchand en aura saisi le conseil des Indes, représenté par Fonseca et l'archevêque de Grenade. Pour le moment, il n'est pas permis de tirer d'autres conclusions des faits exposés au sujet d'une collaboration plus intime des Fugger à la grande expédition de 1519.

Au cours du long procès avec le fisc espagnol, à propos de la vente des Moluques, Christobal de Haro fit valoir qu'il avait payé les soldes et quintaladas à un certain nombre des participants au voyage; quoique la Cour prétendit qu'il n'était pas intervenu pour un maravédis dans ces payements (1), les documents de Séville attestent qu'il paya un jour à Magellan seul, la somme de 116,533 maravédis, et une autre fois, à San Lucar, peu avant le départ, 27,690 maravédis (2). Ajoutons encore qu'au retour de l'expédition, le produit des épices rapportées des Moluques fut exclusivement partagé entre le roi et le marchand.

Lorsque, en 1529, l'archipel des Moluques fut abandonné au Portugal pour 350,000 ducats, « cette somme, déclara de Haro (3), constituait le bénéfice et les intérêts des armadas projetées et envoyées aux îles des épices par l'Espagne; je supplie donc V. M. de me considérer comme héritier, au même titre que V. M. et que les autres armateurs, parce que nous avons été la cause de la découverte des Moluques ». — « J'ai subi de

---

(1) Medina, *Coleccion*, t. II, p. 242, jugement du licencié de Villalobos, « promotor fiscal » du Conseil des Indes, le 1er février 1539.

(2) Idem, *ibid.*, t. I, p. 178.

(3) Idem, *ibid.*, t. II, p. 219; acte du 15 septembre 1537.

grandes pertes du côté du Portugal, dit-il dans une autre déposition, pour avoir servi d'instrument à la dite découverte et pour l'avoir organisée (1). »

15. — Recrutement des équipages ; les instructions du 8 mai 1519.

La remise du départ de la flottille n'avait pas eu pour unique cause le défaut de marchandises d'échange ; la visite de Magellan à la Cour, au mois d'avril 1519, avait été amenée en outre par le refus des pilotes de la Casa, au dernier moment, de partir avec l'armada. « Ayant appris, écrivait le roi le 15 avril, de Barcelone à la Casa (2), que certains pilotes veulent se soustraire à l'obligation d'entrer dans notre escadre sous différents prétextes, je vous ordonne de les rappeler à l'obéissance par toute la rigueur de vos lois et conformément à leurs engagements ; vous leur payerez régulièrement leur solde, de façon qu'ils ne puissent pas invoquer ce motif ; je vous accorde plein pouvoir de les traiter comme rebelles s'ils devaient persévérer dans leur refus. » Dans une lettre du 19 avril, adressée aux capitaines, pilotes et marins, le roi leur rappela formellement le devoir, « à tous et à chacun en particulier, de suivre, au cours du voyage, l'avis et la décision de Magellan, afin d'aller en premier lieu et avant toute autre chose, aux îles des Moluques, sous peine de perte des biens et des personnes (3) ». Herrera fait observer que les pilotes étaient mécontents de ce qu'on ne leur avait pas communiqué le plan de l'expédition, comme cela se faisait habituellement (4) ; c'est une raison admissible, mais à laquelle il aurait été difficile de donner satisfaction. Le jour même où parut la cédule du 19 avril, le roi promit d'accorder des primes aux marins qui accepteraient les conditions de Magellan ; pendant toute la durée du voyage, ils ne payeraient pas de frais

(1) Medina, *Colección*, t. II, p. 240 ; acte du 19 février 1538 : « por haber sido ministro é ynstrumento del dicho descubrimiento ».

(2) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^2/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 91.

(3) *Ibid.*, 41, 6, $^2/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 94. — *Alg. doc. da Torre do Tombo*, p. 430.

(4) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX.

de logis à Séville et on ne mettrait pas la main sur leurs immeubles, si ce n'est par ordre spécial du roi, de la reine ou des infants (1). Quant aux pilotes et maîtres, un décret du 5 mai 1519 leur assura les insignes de chevalerie au retour de l'expédition (2); c'est Magellan lui-même qui avait sollicité ce privilège pour ses compagnons de voyage.

Les capitaines des différents navires de l'armada avaient enfin été nommés l'un après l'autre par ordre royal; le 30 mars 1519, Luis de Mendoza fut désigné comme trésorier général, au traitement de 60,000 maravédis par an (3); le 6 avril, une cédule royale appela Gaspar de Quesada, « criado » ou attaché (serviteur) de la maison de l'archevêque de Séville, au poste de capitaine du quatrième navire (4) (Magellan, Faleiro et Cartagena étaient les commandants des trois premiers vaisseaux). Le cinquième navire de l'armada resta longtemps sans chef; en réalité, il se trouva sous les ordres du pilote Carvalho; mais « Magellan, assure l'agent portugais Alvares, garda cette place pour son cousin Alvaro da Mezquita d'Estremoz », qui arriva seulement en juillet à Séville.

Une longue lettre, du 6 avril également, est adressée à Juan de Cartagena et précise ses attributions en qualité d'intendant général (5); il toucherait 70,000 maravédis par an, indépendamment des 40,000 maravédis comme capitaine et de ses émoluments comme « continuo » de la maison royale; la solde de Magellan, on s'en souvient, ne s'élevait qu'à 50,000 maravédis par an, en vertu de la cédule du mois d'avril 1518, outre les 8,000 maravédis par mois pendant le voyage, d'après la dépêche du 17 avril. Nous avons déjà dit un mot des raisons qui peuvent être invoquées pour motiver la nomination de Juan de Cartagena. Par les nouvelles instructions, il fut invité à se rendre à Séville et à montrer aux

---

(1) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$, Inventaire d'Asensio, n° 95.

(2) *Ibid.*, 41, 6, $^{2}/_{25}$, Inventaire d'Asensio, n° 98.

(3) *Ibid.*, 41, 6, $^{2}/_{25}$, Inventaire d'Asensio, n° 88. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 127.

(4) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$, Inventaire d'Asensio, n° 90 — Navarrete, *loc. cit.*, t. IV, p. 128.

(5) *Mg. docum. da Torre do Tombo*, p. 123

oficiales les droits spéciaux dont il avait été investi et qui différaient notablement de ceux du 22 mars. Le roi y stipulait que de Cartagena ferait dresser l'inventaire de tous les articles et marchandises qui se trouvaient à bord des navires ; le trésorier et le contador devaient distinguer soigneusement la part du roi et celle des marchands, indiqués par Fonseca et le conseil royal, car les bénéfices devaient être répartis sur cette base ; suivent alors plusieurs mesures pour sauvegarder les droits de la couronne dans les profits. Il résulte de ce document que de Cartagena fut en réalité le facteur des marchandises royales, fonctions qu'on ne pourrait mieux comparer qu'à celles de Giov. da Empoli dans plusieurs expéditions portugaises ; dans beaucoup de pièces, ce titre figure d'ailleurs à côté de ceux de veedor et de capitaine (1). De Cartagena fut prié en outre de donner son avis dans tout ce qui concernait la colonisation des nouvelles terres, le traitement des indigènes et leur conversion, « qui est notre principal désir ». Par une cédule postérieure, ces attributions furent encore renforcées par sa nomination au poste d' « alcaide » ou commandant de la première forteresse à construire, ou de celle que l'on trouverait dans les nouveaux pays ; cet emploi répondait probablement mieux à ses aptitudes que la haute inspection d'une escadre.

Par lettre royale du 6 avril, il fut en outre invité à tenir un journal de bord, dans lequel il noterait tout ce que le trésorier et le contador inscriraient dans leurs livres ; en général, la présence de Cartagena sera réclamée à tous les actes qui se passeront dans l'armada. A l'arrivée aux terres nouvelles, il dressera un rapport circonstancié de ce qu'il y aura vu et appris ; il en fera prendre cinq copies, pour le cas où les navires seraient dispersés et ne reverraient pas tous la patrie.

Une cédule du même jour, adressée aux contadores du royaume de Castille, leur ordonna de continuer à payer à de Cartagena son traitement comme garde du corps du roi, quoiqu'il eût quitté la Cour, pour aller à

---

(1) *Arch. de Indias*, 39, 3, $^3/_1$, libro de cuenta y razon. — Data, fol. 265; 148, 2. 3, libro 5, fol. 273. Inventaire d'Asensio, nos 129 et 205.

« certaine découverte », comme inspecteur général à bord d'une « certaine armada (1) ».

Le 19 avril, un décret royal nomma Gonz. Gomez de Espinosa aux fonctions d' « alguazil mayor » ou officier préposé au maintien de l'ordre (2) ; le 30 du mois, Antonio de Coca fut désigné comme contador de la flottille (3) ; le même jour, une cédule accorda à Francisco, frère de Ruy Falciro, une somme de 35.000 maravédis par an, à condition de s'établir à Séville et de s'y occuper de l'équipement des navires qui partiraient pour les Indes à la suite de ceux de Magellan (4). Le 20 juillet (5), le roi invita Geronimo Guerra, parent de Christobal de Haro (6) et qui avait acquis beaucoup d'expérience dans les affaires de navigation, à entrer dans l'escadre, à 30,000 maravedis de salaire par an ; Magellan le nomma plus tard trésorier du *S. Antonio*.

Dans plus d'une des instructions précédentes, le roi avait insisté sur l'entente parfaite entre les capitaines, le veedor, le trésorier et le contador de l'expédition ; « que chacun, dit-il, remplisse son poste avec conscience et en rende compte aux autres » ; celui de « veedor general » avant tout est un poste de confiance, écrivit-il à de Cartagena dans la cédule du 6 avril, car de lui dépendent « tous » les autres ; il convient donc de s'en acquitter avec beaucoup de tact ; si vous faites bien votre devoir, le mal sera moins grave, dans le cas où vous vous apercevriez de quelque négligence, si la clairvoyance et la prudence des autres venaient à faire défaut ! »

Magellan et Falciro se sentirent blessés par les allusions contenues dans

(1) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 51. Inventaire d'Asensio, n° 154. Barcelone, 6 avril.

(2) *Ibid.*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 96. Le dictionnaire de la Real Academia stipule encore parmi les différentes acceptions du mot alguacil : celui qui est chargé, à bord des navires, des approvisionnements d'eau.

(3) *Ibid.*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 97.

(4) *Ibid.*, 46, 4, $^{1}/_{20}$, fol. 51 v°. Inventaire d'Asensio, n° 156.

(5) *Ibid.*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 101.

(6) Lettre de Recalde. Navarrete, *loc. cit.*, t. IV, p. 201 : « pariente y criado de Cristobal de Haro »

ce dernier paragraphe. L'agent portugais Alvares pensa en tirer parti pour faire renoncer le capitaine à l'entreprise ; mais le commandant « ne sentait pas l'affront qu'il recevait de la part du roi même ».

Les cadres des équipages se remplirent petit à petit, la Casa ayant accepté sans beaucoup de difficulté tous ceux qui s'étaient présentés. Au moment du départ seulement, on s'aperçut qu'on avait enrôlé un nombre considérable de Portugais ; ce fut la cause du troisième retard du voyage. Le 5 mai (1), le roi déclara qu'il ne pouvait entrer plus de 235 personnes dans l'armada, et il pria les oficiales de diminuer encore ce nombre si possible ; Magellan avait la faculté de désigner à son choix les hommes de sa suite. Avant de partir, ajouta-t-il, les capitaines en chef seront obligés d'indiquer aux pilotes l'itinéraire qu'ils comptent suivre, ainsi que leurs méthodes pour fixer les longitudes et latitudes, conformément aux mémoires signés par eux et par les oficiales. Il paraît que Magellan ne tenait pas à exécuter ce dernier ordre, du moins aussi longtemps que les navires étaient à Séville, puisque le roi dut revenir jusqu'à trois reprises sur sa recommandation.

Une autre cédule de la même date (5 mai 1519, Barcelone) ordonna de payer à Beatriz Barbosa, l'épouse du capitaine général, le traitement de son mari pendant toute la durée de son absence (2).

Trois jours après, le roi promulgua les instructions définitives pour le départ, pour la navigation proprement dite et pour la prise de possession des terres qu'on allait reconnaître. Elles ne comprennent pas moins de soixante-quatorze articles, formant un dossier de trente-cinq pages in-folio (3) ; nous reproduirons seulement les stipulations qui nous font mieux connaître l'organisation de la grande entreprise.

Dès que les navires auront quitté le Guadalquivir, Magellan réunira les capitaines, les pilotes et les maîtres, et leur distribuera les portulans, faits expressément pour le voyage ; il leur indiquera où s'opérera le premier

---

(1) *Arch. de Indias*, 41, 6, $^{2}/_{25}$. Inventaire d'Asensio, n° 99.

(2) *Ibid.*, 46, 4, $^{1}/_{30}$, fol. 55 v°. Inventaire d'Asensio, n° 157.

(3) *Ibid.*, 41, 6, $^{2}/_{25}$, et 1, 2, $^{1}/_{4}$, num. 8. Inventaire d'Asensio, n°s 100 et 11. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 130.

atterrissage, afin de s'entendre sur le choix de la meilleure route. Les capitaines communiqueront tous les jours avec le vaisseau-amiral, si le temps le permet; la nuit, il y aura un système de lumières bien déterminé. Plusieurs paragraphes ont trait à la dispersion éventuelle de l'escadre par les tempêtes. En touchant à des îles ou terres habitées, on essayera d'entrer en relations amicales avec les chefs des tribus, de gagner les gens plutôt par des présents que par la force des armes; dans ce but, les capitaines auront soin de s'attacher des interprètes qui comprennent les langues de l'Extrême-Orient; des punitions sévères seront infligées à quiconque insultera les femmes. En cas de rencontre avec les Arabes en pleine mer, on leur enlèvera leurs marchandises; sur terre, au lieu de les tuer, on tâchera de les vendre comme esclaves! S'il est jugé nécessaire cependant de faire un exemple, on ne reculera pas devant les mesures les plus énergiques. Une stipulation non moins intéressante se rapporte à la présence de Portugais ou d'autres Chrétiens dans les terres découvertes; Magellan tâchera d'apprendre d'eux quels sont les meilleurs procédés pour réussir auprès des populations indigènes que ses coreligionnaires auront connues, et il réunira le plus de renseignements possible sur les régions d'Asie que l'on ira ensuite reconnaître.

Plusieurs prescriptions règlent le chargement des navires; les chefs auront soin de tenir les bouches des pompes au-dessus du niveau de l'eau et ils n'embarqueront pas trop de marchandises; les prix d'achat et de vente (par échange) sont strictement fixés; le partage du butin se fera en tenant compte du grade et du rang de chacun des hommes. Les capitaines traiteront leur équipage avec douceur; ils iront visiter les blessés et les malades et défendront aux médecins d'accepter des gratifications; la ration des hommes sera rigoureusement réglementée et sera fréquemment contrôlée. D'autres articles ont trait aux mesures à prendre en cas d'incendie; quant à la construction de maisons dans les pays tropicaux, il faudra éviter les terrains marécageux et les vallées, mais rechercher au contraire le flanc des montagnes et les endroits où l'air est pur.

Un point sur lequel le roi ne cessa d'insister, consiste dans la défense d'explorer le domaine du Portugal; si l'on tombait sur un navire portugais

dans les eaux espagnoles, on le sommerait de quitter les parages, après avoir confisqué la cargaison. Le long document se termine par une liste de quintaladas ou marchandises libres de droits et de péages (excepté du vingtième pour le roi) que tout le monde, du simple mousse au veedor général, était autorisé à embarquer dans les navires; elles variaient de 75 à 8,000 livres (1).

Mais on cherche vainement dans la longue énumération des stipulations, une définition de l'objet même de l'expédition et des zones d'influence portugaise et espagnole, séparées par la ligne de démarcation pontificale. Le roi attachait toutefois à la solution de ce problème une importance primordiale, comme nous le prouve la mesure suivante : lorsque, pour des motifs de santé, Ruy Faleiro fut empêché d'accompagner Magellan, Charles Ier nomma à sa place Andres de San Martin, le meilleur astronome de Séville, muni, bien entendu, des instruments et méthodes du Portugais.

16. — De Haro et de Cartagena à Séville; agissements du facteur Alvares; procès de Juan de Aranda.

Juan de Cartagena a dû atteindre Séville, peu après le 6 avril, date à laquelle il fut nommé inspecteur général de l'armada; il y arriva en même temps que Christobal de Haro. Liés d'ailleurs par une communauté d'intérêts, ils présentèrent ensemble, à la Casa, les pouvoirs étendus dont le roi les avait investis. Les oficiales s'aperçurent immédiatement que certaines de leurs attributions étaient en contradiction avec les pouvoirs de Magellan et de Faleiro, et n'en cachèrent pas leur surprise; de Cartagena et de Haro leur communiquèrent alors sans doute les motifs qui avaient engagé Fonseca à prendre les mesures de prudence de l'espèce.

De concert avec le veedor et le marchand, les facteurs invitèrent Magellan à venir exposer devant eux l'itinéraire de l'expédition, et de leur apprendre les raisons qui empêchaient de nommer un capitaine pour le

(1) Guillemard, *loc. cit.*, p. 129, n. 1.

dernier navire de l'armada. A la première demande, Magellan répondit évasivement, s'en rapportant à son contrat avec le roi; à la seconde, il répliqua que son plan était de passer lui-même de temps à autre à bord du cinquième bâtiment, qui porterait en outre le farol ou lanterne de guide. On lui fit remarquer le grand nombre de Portugais inscrits aux rôles des équipages; cette insinuation visait directement les bruits qui circulaient sur les intentions du capitaine en chef; d'après l'agent Alvares, Magellan se serait contenté de dire qu'il agirait selon sa volonté, sans rendre compte de ses actes à personne, et qu'il attendait de la part de de Cartagena une explication et une définition exacte de ses fonctions. Les oficiales menacèrent de ne payer aucun des Portugais engagés par le commandant; des deux côtés on convint finalement d'envoyer un courrier au roi pour dissiper les malentendus.

Les adversaires de Magellan avaient donc réussi à semer la méfiance jusque chez les principaux défenseurs des projets du capitaine, chez de Haro et Fonseca. Le conseil royal s'était-il effrayé du nombre considérable des Portugais de l'armada et des bruits tendancieux des agents de Don Manuel, d'après lesquels le commandant aurait nourri le plan de trahir le roi Charles et de livrer l'escadre au Portugal? La réponse qu'attendit l'amiral avec une si vive impatience, n'arriva qu'après le 17 juin. Ce fut une déception : Charles Ier ne donna autorisation qu'à cinq Portugais de rester à bord de l'escadre! Magellan dut s'incliner devant cet ordre, qui entrainait un nouveau retard dans l'appareillement des navires. Tout aussi net fut le ton d'une réponse royale à Ruy Faleiro, qui avait demandé si son frère pouvait l'accompagner à bord de l'armada; Charles acquiesça à cette prière, à condition que Francisco Faleiro fût un des cinq Portugais autorisés.

Nous verrons dans la suite avec quelle peine les oficiales parvinrent à compléter les cadres, ayant dû congédier en masse les Portugais, quoiqu'ils fussent les meilleurs marins pour l'expédition projetée. Le 20 juillet, la Casa n'avait pas encore réussi à les remplacer. Ce jour-là, le roi répéta expressément que sa volonté était de ne pas laisser s'embarquer plus de cinq Portugais; les oficiales devaient avoir soin que Magellan ne trans

gressât pas cette prescription. Ainsi l'entreprise lancée si brillamment, se trainait lamentablement. La Casa, par la personne du facteur de Recalde, osa aller jusqu'à prétendre que Magellan seul serait responsable du dommage et du « scandale » qui suivraient, s'il n'obéissait pas en tous points aux ordres royaux.

Il n'en aurait pas fallu autant pour que des gens, moins résolus que le capitaine général à tenir leur parole, abandonnassent la partie et accueillissent avec empressement les propositions que les agents portugais ne se lassèrent pas de lui présenter.

« Trouvant que le moment propice était venu pour lui parler des affaires que Votre Altesse m'avait ordonnées, dit Sébastien Alvares dans sa lettre du 18 juillet 1519 (1), j'allai voir Magellan chez lui. Je le vis occupé à remplir des boîtes et des pots de conserves. Je voulus marcher droit au but; prétextant qu'il me semblait, d'après le travail qu'il faisait, que son néfaste projet s'approchait de la réalisation, je lui avouai que j'étais venu pour m'entretenir une dernière fois avec lui. Je lui rappelai combien de fois, en ami et bon Portugais, je lui avais déconseillé le mauvais pas qu'il allait faire; m'excusant d'avance des choses, désagréables peut-être, que je devrais lui dire, je citai quelques-unes des paroles sensées qu'il m'avait dites antérieurement et qui m'avaient fait espérer qu'il ne partirait pas pour une expédition si nuisible aux intérêts de Votre Altesse. La voie qu'il s'était choisie est plus hérissée d'obstacles que la roue de Sainte-Catherine; pourquoi n'avait-il pas pris celle de Coïmbre et n'était-il pas rentré dans sa patrie, dans la grâce de Votre Altesse qui lui prodiguerait ses faveurs? J'énumérai tous les dangers, toutes les erreurs auxquelles il s'exposait à mon avis. Il répliqua qu'en homme fidèle à sa parole, il ne pouvait faire autrement que de continuer l'œuvre qu'il avait commencée. Je répondis qu'il ne convenait pas de baser son honneur sur des infamies, et que sa conduite

---

1) *Alg. docum. da Torre do Tombo*, p. 131. — Lord Stanley of Alderley, *The first voyage, etc.* Appendix X. — Traduction anglaise dans Guillemard, *loc. cit.*, p. 130. — Version espagnole dans Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 153.

montrait qu'il ignorait ce que c'est l'honneur et la sagesse ; les gens distingués de Séville le considéraient comme traître, de bas caractère et de sang impur, puisqu'il s'était engagé dans une affaire si pernicieuse pour son véritable roi, entreprise que lui seul avait montrée, combinée et achevée.

» Magellan me dit qu'il reconnaissait la faute qu'il allait commettre, mais qu'il espérait sauvegarder les intérêts de Votre Altesse, à qui son expédition rendrait, au contraire, un réel service. Je lis observer que tout le monde approuverait cette déclaration, mais que personne ne la comprendrait. Car comment découvrirait-il les pays auxquels il faisait allusion, sans toucher aux possessions de Votre Altesse? Dans tous les cas, il atteindrait Votre Altesse dans ses ressources, et causerait du tort à toutes les classes de la population du royaume. Ce qui trahit cependant qu'il n'avait pas perdu tous sentiments élevés, ce fut une promesse, qu'il m'avait déjà faite autrefois, de retourner au Portugal, même sans espoir de récompense, si Votre Altesse le faisait rappeler ; si Vous ne lui accordiez aucune grâce, il lui resterait toujours la Serra d'Ossa et la vie d'hermite. Il me semble qu'il est très sincère en tout ce qui concerne son honneur et sa conscience. Notre entretien fut si long que je ne sais pas me le rappeler complètement.

» Le capitaine, à un moment donné, m'invita à lui confier davantage ; ce que je lui avais communiqué, dit-il, ne venait pas de moi et il me pria de lui révéler ce que Votre Altesse m'avait ordonné de lui proposer, de lui dire sur quelles faveurs il pourrait compter. Je protestai, disant que je n'étais pas un homme assez important pour que Votre Altesse m'employât dans une affaire pareille et que je lui en parlais aujourd'hui comme en d'autres semblables occasions. Ici, il voulut me faire un compliment, m'avouant que, si la négociation que j'avais commencée avec lui finissait bien, sans intervention d'autrui, Votre Altesse pouvait être tranquille. Mais Nuño Ribeiro lui avait déjà dit certaines choses insensées ; João Mendez également avait beaucoup promis mais sans rien garantir, et le capitaine énuméra les récompenses que Votre Altesse lui avait offertes par l'intermédiaire de ces deux envoyés. Il se plaignit du destin et m'assura qu'il avait songé bien des fois à la situation créée ; mais rien, ajouta-t-il, ne le justifierait d'abandonner

un prince qui lui avait montré une si grande bienveillance. Je répondis qu'une conduite franche et conforme à sa bonne réputation exigeait qu'il fît son devoir et qu'il ne méprisât pas les faveurs qui l'attendaient de la part de Votre Altesse. Je le priai d'examiner en toute conscience, d'une part les mobiles qui lui avaient fait quitter sa patrie, c'est-à-dire une augmentation de cent reales de moradia que Votre Altesse ne lui accorda pas, ne voulant pas violer ses lois ; d'autre part, les deux séries d'ordres promulgués par le roi Charles, en contradiction avec les siens, et de se décider, après avoir comparé le dernier affront au premier, à écouter la voix de l'honneur.

» Magellan fut très étonné de me voir si bien informé ; il me dit alors toute la vérité, que le courrier était parti, et d'autres détails que je connaissais déjà. Il me répéta qu'il n'entrevoyait vraiment pas la raison pour laquelle il se retirerait de l'entreprise, si toutes les stipulations des capitulations s'exécutaient normalement ; puis, il voulait d'abord savoir ce que ferait Votre Altesse. Que pouvait-il désirer davantage, insistai-je, que de voir les ordres royaux ? En outre, Ruy Faleiro, ne raconte-t-il pas en public qu'il ne suivra pas le farol de Magellan et qu'il naviguera vers le sud, et que dans toute autre situation il ne partira pas? Magellan croit partir comme le chef de l'armada, mais je sais que d'autres partiront avec lui, en opposition avec lui, ce qu'il apprendra seulement lorsqu'il sera trop tard ! Il ne devait pas trop se fier aux paroles mielleuses de Fonseca. Le moment de se décider était enfin venu : il me donnerait une lettre pour Votre Altesse ; j'irais défendre sa cause auprès de la Cour, par simple amitié pour lui, car je n'avais reçu aucune instruction officielle, et les démarches que j'avais commencées, je les faisais absolument à titre personnel.

» Il ne voulut rien me dire de décisif avant le retour du courrier qui devait apporter la réponse du roi, et notre conversation en resta là... J'ai parlé deux fois avec Ruy Faleiro ; mais à tout ce que je lui exposai, il me répondit invariablement qu'il ne pouvait pas agir contre un roi qui lui avait prodigué tant de faveurs ! Il me fait l'impression d'un homme qui n'est pas sain d'esprit ; son génie familial paraît lui avoir enlevé toute la sagesse qu'il a dû posséder autrefois. Je pense que, si Magellan était gagné, Ruy Faleiro suivrait sans difficulté. »

La lettre du roi à laquelle Alvares fait allusion et que Magellan attendait si impatiemment, se rapporte sans doute aux attributions de J. de Cartagena; les craintes du capitaine général ne furent heureusement pas confirmées et il put faire part aux oficiales que, par l'intermédiaire du veedor même, il avait reçu une instruction, dans laquelle il est certifié que de Cartagena n'était pas investi d'ordres contraires aux siens (1). La malice du diplomate portugais se trouva donc déjouée; Magellan n'écrivit jamais de lettre à D. Manuel pour lui demander de le rappeler officiellement; son honneur, auquel Seb. Alvares lui-même avait dû rendre hommage, lui interdisait cette démarche. Sans doute, si D. Manuel avait voulu reconnaître son erreur et inviter Magellan à venir à Lisbonne, il n'est pas impossible que le capitaine eût obéi, même s'il n'avait pu exécuter dans ce cas son plan de rejoindre son ami Serrão (2); nous connaissons plus d'un exemple illustre de gens qui cherchèrent à se consoler en Dieu de l'ingratitude du monde; rappelons celui de D. João de Castro et son ermitage de Penha Verda (3), qui appartient sensiblement à l'époque que nous envisageons ici.

Magellan et Faleiro furent directement intéressés au procès que le fiscal des Indes, le licencié de Prado, avait intenté à leur associé de la première heure, le facteur Juan de Aranda. Est-ce une des causes qui contribuèrent à remettre de nouveau le départ de l'armada? On se rappelle que de Aranda avait obtenu, par contrat du 23 février 1518, la huitième partie des profits éventuels de l'expédition : depuis le mois d'octobre au plus tard, le conseil des Indes avait été saisi de cette négociation, on ne sait par quel intermédiaire. Le facteur n'avait pas cherché d'ailleurs à cacher le contrat qu'il venait d'extorquer aux deux Portugais; Christ. de Haro connaissait parfaitement l'accord du 23 février, puisque de Aranda l'avait communiqué

---

(1) Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. ci.

(2) Guillemard, *loc. cit.*, p. 131, n. 1, voit dans l'allusion à Serra d'Ossa une fine raillerie de la part de Magellan.

(3) Martins, *Portugal nos mares*, p. 135

à plusieurs de ses parents à Burgos (1). Le marchand aurait-il incité l'astronome à dénoncer la négociation, ou la conduite de J. de Aranda aurait-elle été signalée au conseil du roi par ses deux collègues de la Casa, notamment par J. Lopez de Recalde (2)?

Par cédule du 19 octobre 1518, signée de Saragosse, le lieutenant de l'assistante de Séville, le Dr Juan Fern. de la Gama, avait été chargé de recevoir secrètement les dépositions de Magellan et de Faleiro; l'interrogatoire de Magellan eut lieu le 19 avril à Barcelone, et mit entre autres choses au jour que le capitaine, tenu par son contrat avec de Aranda, n'avait pas pu formuler les prérogatives qu'il aurait voulu solliciter du roi, et qu'il avait dû se contenter de beaucoup moins (3). Le 6 novembre 1518, devant l'escribano du roi et le notaire public, les deux Portugais répétèrent l'un après l'autre leurs déclarations (4). Juan de Aranda ne présenta pas moins de neuf mémoires, outre sa déposition préalable, pour prouver qu'il n'avait accepté les profits en question qu'en retour des multiples services qu'il avait rendus aux deux transfuges, s'étant aperçu des efforts de l'ambassadeur du Portugal pour faire rentrer Magellan et Faleiro dans leur patrie. Il rappela qu'il avait acheté les navires de l'expédition et s'était donné beaucoup de peine pour trouver de bons équipages: il avait dépensé plus de 1,500 ducats pour venir en aide à ses protégés en une foule d'occasions. Ses intentions avaient été pures, jura-t-il; il ne se sentait coupable de rien, si ce n'est d'avoir accepté ce que les Portugais lui avaient accordé de leur propre gré!

Le 2 juillet suivant, le licencié prononça comme suit son jugement devant le conseil des Indes : « Aranda a réellement commis un délit; comme facteur de la Casa de Séville, il n'avait ni à demander ni à recevoir des grati-

(1) *Arch. de Indias.* 1, 2, 1/1, num. 3. Inventaire d'Asensio, nº 12' (cité par erreur nº 8). — Medina, *Colección*, t. I, p. 28.

(2) Lorsqu'en 1523 Juan de Aranda put reprendre son poste à la Casa, il réussit, très peu de temps après, à faire suspendre J. L. de Recalde dans ses fonctions de contador, sous prétexte d'incapacité dans l'équipement d'une armada contre les corsaires français. — Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. XXI.

(3) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 3. Inventaire d'Asensio, nº 10. — Medina, *Colección*, t. I, p. 54.

(4) Medina, *Colección*, t. I, p. 21.

fications ou promesses, ce qui est contraire aux serments prêtés à son entrée en fonctions et à la fidélité envers le roi; par conséquent, il perdra le dit huitième ainsi que son poste de facteur de la Casa, en dehors des punitions ordinaires et extraordinaires, se rapportant à pareille faute, selon les lois de ces royaumes [1] ».

Le 20 juillet 1519, de Aranda interjeta appel de cette décision; du 23 juillet au 5 août, le procès fut plaidé à nouveau devant le conseil des Indes, présidé par l'évêque de Burgos, assisté de D. Garcia de Padilla, du licencié Zapata, du protonotaire Pierre Martyr, et en présence du secrétaire royal Francisco de los Cobos. Il s'agissait de savoir si Magellan et Faleiro n'auraient pas fait un contrat plus avantageux pour le roi, si de Aranda n'était pas intervenu et si, dans ce cas, les intérêts de la couronne n'auraient pas été mieux sauvegardés [2] ? Le fiscal opina pour l'affirmative et sanctionna simplement la sentence de la première session. Magellan et Faleiro n'eurent qu'à se féliciter de l'issue du procès; de Aranda leur avait bien rendu quelques services, mais il leur avait imposé de lourdes et injustes obligations. L'évêque Fonseca, de son côté, n'avait plus à craindre dorénavant l'immixtion de tierces personnes dans ses rapports avec les navigateurs portugais.

17. — Ruy Faleiro n'accompagne pas Magellan; dernière remise du départ.

De toutes les difficultés qui contrarièrent l'équipement des navires à la dernière minute, aucune n'exaspéra davantage Magellan que l'ordre par lequel il fut interdit à Ruy Faleiro de partir pour motifs de santé, et qui nomma Juan de Cartagena [3] comme personne conjointe, « conjunta per-

---

[1] Medina, *Colección*, p. 42.

[2] Idem, *ibid.*, p. 55.

[3] Cédule royale du 26 juillet 1519, Barcelone. Mais Ruy Faleiro est encore nommé, avec Magellan, comme « capitaine de la flottille », dans un document royal daté du 6 août 1519. — *Arch. de Indias*, 1, 2, $^2/_2$, num. 5. Inventaire d'Asensio, n° 14.

sona » du commandant. Charles Ier chargea l'astronome de s'occuper des préparatifs d'une seconde expédition aux Moluques. Herrera prétend que la cause réelle du nouvel arrangement fut le désaccord entre les deux capitaines généraux, à propos de la prérogative de la garde de l'étendard royal et du farol (1). Magellan, dans sa réponse aux officiales, le Dr Sancho de Matienzo et Juan L. de Recalde, déclara qu'il ne consentirait pas à ce que Faleiro restât à Séville, si son frère Francisco n'était autorisé à partir avec lui comme capitaine de navire, et si Ruy ne remettait à la Casa, ou à lui personnellement, ses méthodes d'observation des longitudes et les instructions correspondantes (2). L'amiral obtint bien, par l'intermédiaire de la Casa (3), les précieuses indications astronomiques de son collègue, comprenant trente chapitres, dit Barros, (4) mais Francisco Faleiro resterait en Castille.

L'ambassadeur portugais da Costa avait déjà annoncé, le 28 septembre 1518, que l'astronome ne disposait plus de toutes ses facultés intellectuelles. Alvares, naturellement, renforça encore cette note, ajoutant que les deux commandants n'étaient même pas d'accord sur l'itinéraire du voyage. Ce manque d'harmonie entre les chefs de l'expédition, exagéré sans doute par les agents portugais, dut engager Fonseca à retenir Faleiro à Séville; là, entouré des soins de son épouse, de son père et de Francisco, arrivés tous en Castille avant le 18 juillet (5), le malade, croyait-on, se rétablirait certainement. L'activité de Ruy, en tant que promoteur de l'expédition, finit ici; l'astronome, en effet, ne recouvra sa lucidité d'esprit que par périodes, celles-ci de plus en plus espacées. Nous pouvons achever par conséquent ici ce que nous savons des dernières années du principal collaborateur de Magellan.

On est assez bien renseigné à ce sujet par une série de pièces de justice

---

(1) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX. — Argensola, *Anal. de Arag.*, lib. I. cap. LXXIX, p. 740.

(2) Medina, *Colección*, t. I, p. 106.

(3) Idem, *ibid.*, p. 108.

(4) *Loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X.

(5) H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 717.

provenant du procès de son frère Francisco avec l'épouse de l'astronome, Eva Alfonso, assistée du célèbre cosmographe Diego Ribeiro.

Nous apprenons que Ruy Faleiro tomba sérieusement malade, peu après le départ de l'armada. Sa femme, d'après une déposition de Francisco, l'abandonna presque aussitôt, et rentra en Portugal avec leur enfant, contre le désir de son mari; elle resta dans ce pays, à Cubillan, jusqu'en 1528, sans consentir à revoir ou à écrire même à Faleiro. Étant plus ou moins rétabli, l'astronome se rendit à son tour dans sa patrie, pour y compléter sa guérison et rejoindre son épouse; mais avant d'atteindre Cubillan, il fut saisi par ordre du roi de Portugal et emprisonné. Il resta enfermé pendant six mois, puis fut transporté à Linarès, à quatre lieues de Cubillan, où on le retint encore quatre mois. Tout le temps que dura son emprisonnement, ni Eva Alfonso ni son beau-père ne lui rendirent une seule visite; au contraire, ils lui enlevèrent son unique serviteur, l'esclave nègre qui le soignait, sous prétexte qu'il leur appartenait!

Francisco Faleiro s'était adressé à la Cour de Charles Ier pour obtenir la délivrance de son frère. Ruy, de son côté, avait envoyé au roi deux suppliques : dans l'une, remise par Francisco au cardinal-gouverneur de la Castille (1), il demanda en même temps de lui payer le tiers de son traitement. Francisco reçut finalement les pièces sollicitées en faveur de son frère; au péril de sa propre vie, il alla en Portugal et y saisit la justice de l'affaire. Il rentra avec son frère à Séville, au même moment pour ainsi dire que rentra dans le port le navire *S. Antonio*, de l'armada de Magellan, qui avait fait défection dans le détroit sud-américain (2).

Ruy s'occupa dans la suite de l'équipement des nouvelles flottilles à destination des Moluques. Le 22 mars 1523, il supplia le roi de pouvoir toucher

---

(1) Lettre de la Casa au cardinal-gouverneur, du 31 juillet 1520. — *Arch. de Indias*, 2, 5, 1/6. Inventaire d'Asensio, n° 22

(2) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1, num. 14. — P. Pastells, *loc. cit.*, p. 574 : « nous avons payé Ruy Faleiro et son frère Francisco, venus à Pâques de la prison de Portugal, car ils se trouvaient sans la moindre ressource, et pour qu'ils restent ici, en vertu des ordres de Votre Majesté ». Lettre des Officiales, du mois de mai 1521, Séville.

ses émoluments de capitaine de l'expédition de Magellan; il ajouta qu'on venait de lui faire de nouvelles propositions pour rentrer au Portugal, mais il avait énergiquement refusé d'y donner suite. Il demanda l'autorisation d'envoyer à son propre compte un ou deux navires en Orient, et offrit de laisser au roi le tiers des bénéfices totaux (1). Dans une deuxième lettre, datée du même jour, il insista de nouveau pour qu'on lui payât sa solde, et préconisa l'envoi régulier, tous les ans, d'une armada aux Indes (2). Les années suivantes, le malheureux perdit de plus en plus ses facultés intellectuelles; il devint finalement fou furieux (3). Le 9 septembre 1526, le roi chargea Francisco de la garde de son frère, moyennant une certaine rémunération (4); mais le 9 novembre, Charles Ier revint sur sa décision, à la prière de Diego Ribeiro et d'Eva Alfonso; il ordonna de confier Ruy aux soins de son épouse et de lui payer les appointements de son mari, si elle acceptait de rester auprès de Ruy (5). Eva Alfonso continua toutefois à résider au Portugal, ne venant à Séville que pour toucher l'argent; une cédule du 12 avril 1527 (6) révoqua donc la disposition en sa faveur. En 1530, de nouveaux appels en justice d'Eva Alfonso et de Francisco Faleiro eurent lieu (7). Le procès traîna en longueur jusqu'à la mort de l'astronome, survenue on ne sait exactement à quelle date, mais certainement à une date postérieure à 1544, puisque les deux Faleiro sont encore

---

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 22. — Medina, *Colección*, t. I, p. 314. Inventaire d'Asensio, n° 33.

(2) *Ibid.* — Medina, *Colección*, t. I, p. 313. Inventaire d'Asensio, n° 34 : « le roi entendrait mieux ses intérêts, ajouta-t-il, s'il voulait m'envoyer, avec mes cartes, mes instruments et mes connaissances, dans l'Inde, de préférence à tout autre capitaine, car personne ne s'y connaît comme moi ! »

(3) *Arch. de Indias*, 52, 6, 1/13, num. 2. Inventaire d'Asensio, n° 131.

(4) *Ibid.*, 139, 1, 7, libro 11, fol. 166 v°. Inventaire d'Asensio, n° 176.

(5) *Ibid.*, 139, 1, 7, libro 11, fol. 296. Inventaire d'Asensio, n° 177.

(6) *Ibid.*, 139, 1, 7, libro 12, fol. 70. Inventaire d'Asensio, n° 179.

(7) *Ibid.*, 49, 6, 9/39, num. 2. Inventaire d'Asensio, n° 132. — *Ibid.*, 148, 2, 4, libr. 7, fol. 191. Inventaire d'Asensio, n° 206 : document du 24 septembre 1540, contenant une supplique de Francisco, adressée à la Casa de Séville, pour qu'on lui paie, par anticipation, le dernier tiers de son traitement et de celui de son frère; il y est dit que Ruy est toujours malade, et vit dans l'indigence !

mentionnés dans les listes de payement du 23 octobre 1543 et du 30 décembre 1544 (1).

Par une pétition du 16 mai 1531, le conseil des Indes appuya une demande de Francisco, tendante à voir porter sa solde à 50,000 maravédis (au lieu de 35,000) et à être admis comme « contino » ou garde du corps du roi; il resterait cependant attaché en qualité de cosmographe à la Casa de Séville, où il rendait de réels services (2). Nous le trouvons encore cité comme pilote de la Casa en 1566; il assista, en cette année, à la junte des pilotes qui devaient examiner si les îles Philippines appartenaient de droit au domaine de la Castille (3).

Magellan a dû être tristement surpris de voir que le roi n'accorda pas l'augmentation de solde qu'avaient sollicitée jusqu'à deux reprises les meilleurs de ses pilotes. Par une lettre du 30 juin 1519, Juan Rodr. Serrano, Andres de San-Martin, Juan Rodr. Mafra et Vasco Gallego, demandèrent en effet pour la seconde fois d'être rétribués comme Juan Carabalho et les pilotes portugais en général qui servaient dans les expéditions de l'Inde et de l'Extrême-Orient, c'est-à-dire à raison de 3,000 maravédis par mois, pendant toute la durée du voyage (4). Par la dernière cédule avant le départ, le roi confirma seulement ce qu'il leur avait accordé par la cédule du 5 mai précédent : exemption de payement de loyer à Séville, privilèges de chevalerie, outre une année de solde payée d'avance (5).

Le décret du 26 juillet 1519, ordonnant à Ruy Faleiro de rester à

---

(1) *Archiv. de Indias*, 148, 2, 4, libro 8, fol. 279, et libro 9, fol. 153 v°. Inventaire d'Asensio, n°s 207 et 208.

(2) Navarrete, *Colección*, t. V, p. 334. — Ces documents prouvent, entre autres, que les deux Faleiro ne peuvent pas être identifiés avec leurs homonymes Ruy et Francisco Faleiro, dont Sousa Viterbo, dans *Trabalhos nauticos*, t. I, p. 96, énumère les services rendus au Portugal durant les années 1524, 1526 et 1527.

(3) *Arch. de Indias*, 139, 1, 11; 9 juillet 1566. — M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 351.

(4) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/4, num. 9. Medina, *Colección*, t. I, p. 84. Inventaire d'Asensio, n° 12.

(5) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX

Séville, rappela encore que le roi avait appris que dans l'armada s'étaient enrôlés dix-sept grumetes (jeunes marins) portugais. Puisque la Casa avait trouvé des grumetes, natifs de ses royaumes, il ne permit pas que les Portugais s'embarquassent, ni dans l'expédition de Magellan ni dans celle d'Andres Niño; il fallait se tenir strictement au nombre d'étrangers, fixé antérieurement ; de même les dispenseros (dépensiers) et escribanos (comptables) engagés par Magellan, ne devaient être admis qu'à condition d'être originaires de l'Espagne (1). Le capitaine général protesta qu'il n'avait que deux dépensiers portugais, dont l'un s'était marié à Séville et l'autre était son propre serviteur ; tous les deux jouissaient de sa confiance et sauraient rendre bon compte de leurs fonctions. Quant aux simples marins, le commandant déclara qu'il avait accepté ceux que les mestres lui avaient présentés ; la cédule du 5 mai 1519 l'autorisait, en effet, d'enrôler ces gens « s'il les trouvait à son goût, puisque lui, Magellan, était seul compétent dans cette affaire ». Il obtint en outre qu'aucun des Portugais qui auraient à remplir des postes élevés à bord des navires, ne serait éloigné, à moins de contre-ordre exprès de la part des officiales. Il pria donc la Casa de ne plus s'opposer à l'embarquement de ses équipages, car il ne pouvait se séparer d'eux qu'en abandonnant l'entreprise tout entière ; les facteurs seuls, dans ce cas, seraient responsables de l'échec de l'expédition, les navires étant maintenant prêts à mettre à la voile, et les ordres d'appareiller étant distribués aux capitaines et aux pilotes (2).

Il est pénible de lire la longue information du 9 août 1519, c'est-à-dire de la veille même du départ ; cette pièce constitue une véritable plaidoirie de Magellan contre les accusations de la Casa d'avoir enrôlé trop de Portugais (3). Parmi les personnes dont le commandant invoqua le témoignage, se trouvent les noms de G. G. de Espinosa, de Mafra, des Génois Balthazar et Juan Bautista ; tous ces gens avaient été envoyés dans divers ports de

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 8. — Navarrete, *Colección*, t. IV. p. 156. Inventaire d'Asensio, n° 13.

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, doc. XIII, p. 129.

(3) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 6. — Medina, *Colección*, t. I, p. 91. Inventaire d'Asensio, n° 15.

l'Espagne pour y enrôler des natifs du pays : G. G. de Espinosa, alguacil de l'armada, à Malaga; Balthazar Genoves, mestre du *Santiago*, avait parcouru la même ville, muni d'argent comptant pour conclure immédiatement les engagements ; Juan Bautista, mestre du vaisseau-amiral, s'était rendu jusqu'à deux fois à Cadix avec une lettre du facteur Matienzo, dans laquelle étaient énumérées la solde et les faveurs spéciales accordées à tous les participants à l'expédition. Or, le manifeste n'avait pu être publié à cause de l'opposition du contador de la Casa, J. Lopes de Recalde, le collègue de Matienzo ! En dehors de Séville, où le crieur public avait annoncé dans les rues et sur les quais le prochain départ de l'escadre et invité les marins castillans à s'enrôler, Magellan avait expédié dans d'autres localités Diego Martin, personne de confiance du capitaine général, Antonio Fern. Colmenero et Seb. del Cano, ainsi que plusieurs amis et parents de Magellan qui ne pouvaient pas déposer dans l'affaire, tels que Barbosa, Serrano, de Aranda. Ces témoins déclarèrent avant toutes autres choses que le capitaine en chef ne leur avait pas ordonné de faire les dépositions qui allaient suivre. Toutes les réponses furent favorables à Magellan et tendirent à le décharger des soupçons inqualifiables de ses adversaires. Il ressort de cette enquête que les motifs qui empêchèrent les marins espagnols de s'engager, ce furent l'insuffisance de la solde et leur aversion à servir sous un capitaine portugais (1).

Le roi autorisa finalement Magellan à emmener dix ou douze Portugais à désigner par le Conseil, et autant à choisir par le commandant ; en réalité, plus de trente-sept Portugais figurèrent sur les listes des équipages. Dans les comptes de la Casa, faits après le retour de la *Victoria*, leurs noms sont accompagnés d'une remarque qui montre bien l'état d'esprit des Espagnols, même après le succès de l'expédition : « à juger par le conseil de l'Inde, s'il y a lieu de leur accorder la solde (2) ».

---

(1) Medina, *Colección*, t. I, doc. XIII, p. 91.

(2) Idem, *ibid.*, t. I, p. 178. — Castanheda, *loc. cit.*, liv. VI, cap. VI, cite, parmi les trente Portugais qui servirent à bord des navires, les noms suivants : Alvaro de Mezquita destremoz, et un da Silva de Coïmbre, Martin de Magalhães, Estevão Diaz, fils d'un abade de Beira, Gonçala Rodriguez Ferrevro, natif de Leyria, Afonso Gonçalvez, natif de Serra da Estrela, Nuno, criado du conte de Vila Nova, et Rabelo.

Parmi les participants à l'expédition, on trouve d'ailleurs représentées presque toutes les nationalités de l'Europe ; les Italiens, au nombre de vingt-sept, furent les plus nombreux ; parmi eux, les Génois et les Vénitiens jouirent de la réputation d'être les meilleurs pilotes et maîtres. On y compte cinq Flamands, principalement des bombardiers (1), métier qu'exercèrent également la plupart des Allemands de l'escadre ; dix-neuf Français (2), un Anglais, des nègres, des Arabes même, beaucoup de gens de Biscaye et des îles Açores et Madère, en tout 380 hommes au moins (3).

Jusqu'au dernier moment, Magellan se déclara disposé à remplacer ces étrangers, en premier lieu les Portugais, par des sujets de la Castille, s'il les trouvait capables et si leurs exigences n'étaient pas excessives. Plusieurs de ses compatriotes reçurent donc au dernier moment ordre de se retirer, entre autres deux membres de la famille du commandant, qu'il réussit cependant à faire accepter comme pilotes de la Casa : Pedro de Abreo, à 25,000 maravédis de traitement annuel, et un Miguel de Mezquita (4) (frère (?) des Alvaro et Martin de Mezquita, « sobrino de Magallanes (5) », servant dans la flottille), qui toucha 15,000 maravédis de solde par an pendant l'absence de Magellan (6).

---

(1) Pedro de Urrea et Roldan de Argote ou Arbol(e), 21 ans, de Bruges ; maestre Pedro, de Bruxelles ; Antonio Flamenco et Joan Flamenco, d'Anvers. Des Flamands se rencontrent à bord de beaucoup de navires portugais de l'époque, le plus souvent comme bombardiers. Voir *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, pp. 101-104, et Prosp. Peragallo, *Cenni intorno alla colonia italiana in Portogallo nei secoli XIV, XV, XVI*. Miscellanea di Storia Italiana. Torino, 1904, p. 68, n. 3.

(2) Treize Français, d'après P. Gaffarel, qui les cite dans sa traduction des *Huit Décades de P. Martyr*, d. VII, p. 488, n. 2.

(3) *Arch. de Indias*, 1, 2, $^1/_1$, num. 6 : liste des participants au voyage. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 12. — Medina, *Colección*, t. I, p. 113. — O. Köllıker, *loc. cit.*, Tafel 8.

(4) *Arch. de Indias*, 46, 4, $^1/_{30}$, fol. 77 v°. Inventaire d'Asensio, n° 169. Il reçut régulièrement, à partir de 1523, la somme de 15,000 maravédis par an, en récompense de ses services et de ceux de son oncle Magellan.

(5) *Ibid.*, 129, 1, 6, libro 9, fol. 53 v°. Inventaire d'Asensio, n° 168.

(6) *Ibid.*, 1, 2, 1, num. 14. Lettre de la Casa au roi, de mai 1521. — Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX : « i que Magallanes no llevase consigo à Martin de Mezquita, ni à Pedro de Abreo, por tenerlos por inquietos ».

Le lendemain de cette humiliante instruction, un mercredi, le 10 août 1519, les navires quittèrent le port de las Mueles, en rade de Séville, et descendirent la rivière, conformément à une recommandation de la Casa et « pour que, disait-elle, le capitaine ne nous accuse pas de retarder le départ de l'expédition ».

On voit clairement par ces derniers rapports que la bonne entente ne régnait plus entre Magellan et les officiales. Un document trouvé aux archives de Séville parle en termes couverts d'un « scandale » auquel furent mêlés les précédents et le trésorier Luis de Mendoza, capitaine du navire *Victoria ;* à la suite des révélations, deux Portugais furent congédiés pour raison d'indiscipline. Herrera (1) rapporte que de Mendoza fut invité par le roi à se soumettre aux ordres de Magellan et à ne plus discuter avec lui sur certaines questions touchant l'expédition. Le marin Diego Martin, de Huelva, fut signalé par les officiales comme « reportador de parleria » ou délateur, et comme une des personnes qui furent la cause de la violente dispute avec le commandant ; la Casa refusa même de lui payer sa solde, sous prétexte que Magellan l'avait nommé maestre de la *Victoria*, contrairement à la volonté des officiales, quoiqu'il fût incapable de servir même comme simple marin ; « le capitaine général, remarquèrent-ils, l'affectionnait à cause de sa conduite dans l'incident de Mendoza (2) ». De telles mesures avaient sans doute une cause plus importante qu'une simple divergence de vues. Mendoza, qui se distinguera si tristement au complot de la baie de Saint-Julien, dut être condamné déjà à cette occasion par le conseil du roi ; par contre, nous trouvons Diego Martin cité au nombre de ceux à qui Charles Ier accorda les insignes de chevalerie avant la mise à la voile de la flottille (3).

---

(1) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX.

(2) Medina, *Colección*, t. I, p. 201.

(3) La plupart des autres qui reçurent le même privilège, furent des pilotes de renom : Juan Rodr. Mafra, quatre personnages du nom de Pinzon (Juan, Vicentianes, Andrez Gonz. et un quatrième), Alv. Al. Noto, Al. Gonçalez de Palos, Diego de Lepe, Miguel Alonso, capitaine, Gomez Munoz, chapelain royal. — *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 146. Inventaire d'Asensio, n° 160.

Un service solennel avait été célébré avant le départ des navires, à l'église du couvent de Santa Maria de la Victoria, à Triana, sur l'autre rive du Guadalquivir. Sancho Martinez de Leiva, assistente de Séville, l'autorité suprême par délégation du roi, y remit l'étendard royal à Magellan, agenouillé devant l'image de la Vierge, patronne du couvent. Fait digne de remarque : un étendard royal n'avait jamais été remis jusqu'ici qu'à des sujets de la Castille ; or, Magellan n'avait pas obtenu, disait-on (1), les lettres de naturalisation comme, par exemple, Amérie Vespuce et quelques autres étrangers de marque. Le commandant jura qu'il accomplirait, en fidèle serviteur du roi, tous ses engagements et mènerait l'entreprise à bonne fin; les capitaines et officiers lui promirent là-dessus sous serment de le suivre dans la voie indiquée, et de lui obéir en toutes choses !

Le départ de la première flottille vers les Moluques doit avoir été un événement d'une certaine importance pour les habitants de Séville (2). L'historien Mexia (3) l'a noté dans ses mémoires, mais sans commentaires; Pigafetta rapporte que les navires appareillèrent en déchargeant toutes leurs bouches à feu.

L'escadre jeta l'ancre à l'embouchure du fleuve, à San Lucar de Barrameda, ou plus exactement, d'après Pigafetta, au port de Bonanza, le nom de San Lucar ne s'appliquant qu'au château du duc de Medina Sidonia; dans ce port avait été établie une dépendance de la Casa de Séville. C'est là que Magellan reçut les dernières cédules royales, datées du mois d'août, de Barcelone, à propos du remplacement des marins, grumetes, dépensiers et escribanos portugais (4). Le 6 août 1519 (5), une nouvelle instruction

(1) M. de la Puente y Olea, *Trab. geogr. de la Casa*, p. 195.

(2) Une cinquantaine de navires par an, en moyenne, partirent pour l'Amérique. Voir le nombre de bâtiments sortant de Séville vers le Nouveau Monde dans F. de Laiglesia, *Los Caudales de Indias en la 1era mitad del siglo XVI*. Madrid, 1904, in-8°, p. 19. — *Estudios Historicos*. Madrid, 1908, p. 315.

(3) *Silva de varia lecion agora nuevamente emmendada*. Sevilla, édition de 1547, *Coloquio del Sol*, p. CII v°.

(4) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 8. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 156. — Inventaire d'Asensio, n° 13.

(5) *Arch. de Indias*, 1, 2, 2/2, num. 5. Inventaire d'Asensio, n° 14.

stipula que du produit total de l'entreprise, tant des marchandises que du butin, la vingtième partie serait affectée au rachat de captifs chrétiens et à des œuvres pieuses; les biens des membres des équipages, morts au cours du voyage sans testament ni héritiers légitimes jusqu'au quatrième degré, auraient la même destination. La présente ordonnance frapperait toutes les expéditions qui seront envoyées à la suite de celles de Magellan et de G.-G. Davila. Un certain Francisco de Valenzuela fut désigné comme trésorier des dits vingtièmes.

C'est vers cette date également que Magellan envoya au roi le précieux mémoire dans lequel il fixa la situation géographique des Moluques et des principaux points du globe, que nous avons reproduit in extenso.

L'escadrille resta plus d'un mois au port de San Lucar, non seulement à cause des vents défavorables, paraît-il, mais aussi parce que la présence du capitaine en chef fut sans cesse exigée à Séville pour l'acquisition des derniers articles et pour compléter les cadres des équipages. Lorsque les navires prirent finalement la mer, le personnel n'était pas encore au complet; aux Canaries, en effet, plusieurs marins durent être enrôlés à la hâte. Le départ de l'Espagne n'eut donc probablement pas lieu sous les meilleurs auspices; au lieu des acclamations et des vœux de réussite de toute une population, nous constatons beaucoup de méfiance de la part des Espagnols; du côté portugais, nous apprenons le pieux souhait de l'agent Alvares : « Que Dieu leur réserve un voyage plus désastreux que celui des Corte-Real! »

18. — Les capitaines et les pilotes de l'armada. Testament de Magellan.

Magellan avait certainement une idée plus nette du caractère de son entreprise que Christophe Colomb, au moment où celui-ci partit de Palos à la découverte du Nouveau Monde. Plus que l'amiral génois, il doit avoir tendu de toutes ses forces à s'entourer d'un état-major de premier ordre, d'hommes compétents, offrant des garanties suffisantes pour le seconder dans un semblable voyage. Nous avons vu qu'il ne rencontra malheureuse-

ment pas tout l'appui qu'il était en droit d'attendre de la Casa : celle-ci ne lui permit pas d'embarquer les quelques marins expérimentés dans la navigation de l'Inde qu'il était parvenu à s'attacher; elle ne lui fournit pas non plus les deux pilotes sur lesquels il avait probablement compté, Jean Vespuce et Sébastien Cabot. Le premier, dont Pierre Martyr loue tant les capacités nautiques (1), aurait-il franchement refusé d'accompagner Magellan? Nous savons qu'il ne voulut pas s'embarquer non plus à bord de la seconde armada aux îles de la Sonde, sous Loaisa, et que pour ce motif le roi le révoqua de ses fonctions à la Casa (2).

En revanche, l'amiral avait réussi, malgré les protestations des Espagnols, à grouper autour de lui un noyau de pilotes et de maestres portugais et italiens de valeur éprouvée. Tous les postes de confiance se trouvèrent occupés par eux, sinon dès le début du voyage, en tout cas avant d'entrer dans le détroit sud-américain, et l'on a pu dire que la flottille de Magellan fut essentiellement une escadre portugaise, battant les couleurs de la Castille (3).

Herrera rapporte, dans sa chronique officielle, que d'après les instructions royales, Juan Rodr. Serrano fut le piloto-mayor de l'armada (4); Luis de Mendoça, le trésorier; Antonio de Coca, le contador ; Juan de Cartagena, le facteur. Magellan hissa son pavillon à bord de la *Trinidad*, qui était le plus solide des cinq navires, sinon le plus grand, et monté par soixante-deux hommes ; il avait comme pilote Estevam Gomez et comme maestre Juan Bautista de Punzerol, l'escribano Leon de Espeleta, l'alguacil Gonz. Gomez de Espinosa, et comme surnuméraires, le beau-frère du commandant, Duarte Barbosa, et son neveu Alvaro de la Mezquita ; en outre, huit Portugais.

Juan de Cartagena commanda le *S. Antonio*, le plus gros vaisseau de

---

(1) *De Orbe Novo*, dec. II, cap. VII; dec. III, cap. V. En 1514, il avait été envoyé par le roi aux Antilles, avec charge de déterminer les positions astronomiques et comme pilote du vaisseau-amiral, dont la direction du gouvernail avait été confiée à Juan Serrano.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. VII, cap. V.

(3) D. Manuel, récemment, avait cependant répété la défense, sous des peines très sévères, que les pilotes, maîtres et marins de son royaume servissent dans les pays étrangers. *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. III, p. 194.

(4) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. IX. De même Gomara et Oviedo, *Historia*, II, 2, lib. XX.

l'escadre, ayant à bord cinquante-sept hommes; on y rencontre le cosmographe Andres de S. Martin, le pilote João Rodr. de Mafra, le maestre Juan de Elorriaga, le contador Antonio de Coca et l'escribano Ger. Guerra. La *Concepcion* (quarante-quatre hommes) se trouva sous les ordres de Gaspar Quesada et du pilote João Lopez Carvalho ou Carballo; comme maestre on y remarque Juan Seb. del Cano et l'escribano Sancho de Heredia. Le capitaine de la *Victoria* (quarante-cinq hommes) était Luis de Mendoza; il avait comme pilote Vasco Gallego, comme maestre Antonio de Salomon et comme escribano, Martin Mendez. Le *Santiago*, le plus petit des cinq bâtiments, fut confié à Juan Rodr. Serrano, capitaine et pilote à la fois; Baltasar Genoves y remplit les fonctions de maestre et Antonio de Costa celles d'escribano; il ne comptait que trente et un hommes d'équipage (1).

Les pilotes étaient tous d'origine portugaise, à l'exception de S. Martin, à qui l'on avait adjoint d'ailleurs le Portugais J.-R. de Mafra. Henry Harrisse (2) cite plusieurs autres pilotes de cette nation qui avaient été désignés pour accompagner Magellan : Antonio Fernandez, Christ. Ferreira, Franc^co de Fonseca, Martin Gil, Rodriguez de Mora.

Chaque navire avait ainsi son capitaine, puis, venant hiérarchiquement après le capitaine, son pilote; ensuite son maestre, enfin son contra-maestre, dont les fonctions correspondent à celles de notre troisième officier. Le pilote et le maestre étaient chargés de la navigation proprement dite, le titre de capitaine s'appliquant moins à l'officier naval qu'au commandant de l'expédition ou du navire, dans le sens administratif (3); chacun d'eux avait un tiers de l'équipage sous ses ordres. Les capitaines de l'armada, en dehors de Serrano, appartenaient tous à la noblesse espagnole, conformément à la tradition de l'époque; très souvent ces officiers, porteurs de noms illustres, ne possédaient pas de fortune; la législation, qui attribuait les biens de la

(1) Le chiffre des différents équipages n'est pas rigoureusement exact; en additionnant ceux que nous venons de donner, nous n'arrivons qu'au total de 239, établi par le roi 235, alors que plus de 280 hommes prirent part à l'expédition !

(2) *Travaux nautiques des Portugais*. Paris, 1898, in-8, p. 1. L'auteur n'indique pas la source où il a puisé ces renseignements.

(3) H. Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 154.

famille à l'aîné en privant les cadets de tout patrimoine, les obligeait à se lancer dans les expéditions aventureuses et lucratives de l'Inde et de l'Amérique (1).

On avait pris l'habitude, pour tous les voyages aux terres lointaines et peu connues, de nommer un piloto-mayor, expérimenté dans la pratique de la navigation (2), et un cosmographe de réputation, habile à manier l'astrolabe et à déterminer les longitudes d'après les méthodes les plus récentes. Les pilotes ordinaires ne possédant point ces connaissances, Serrano et San Martin remplirent respectivement ces deux fonctions à bord de l'armada de Magellan. En même temps, toutes les précautions furent prises pour le cas où des postes importants deviendraient vacants. Quant aux navires, ils furent abondamment pourvus de voiles et de cordages, d'après les instructions de Chr. de Haro, comme c'était l'usage dans les expéditions portugaises de l'Inde (3).

Magellan trouva dès le début du voyage l'appui le plus sincère auprès de Juan Rodr. Serrano, capitaine du *Santiago*. Nous avons relevé déjà ailleurs

---

(1) Eust.-Fern. de Navarrete, *Historia de Juan Seb. del Cano*. Vitoria, 1872, in-8°.

(2) Voici les attributions du pilote principal, d'après Alonso de Chaves, qui fut nommé, en 1528, « cosmografo, piloto mayor y maestre de hacer cartas y instrumentos con encargo de corrigir el Padron real de Indias » : « gobernar la nao en la navegacion y saber guiar los caminos que la nao ha de hacer, y ordenar conforme a los tiempos y lugares donde se halle y conforme a la carta de marear que debe llevar, y al aguja, y ampolletas y sonda, y tomar su altura para saber el paralelo ó lugar donde estan, y debe tener los instrumentos : astrolabio, carta, aguja, cuadrante, ampolletas, reloj, sondas. Debe ser de muy sabio en todos ellos, y diligente, y de grand experiencia y conocimiento de las tierras y marcas y las otras cosas necessarias á su cargo, porque el piloto en la nao es asi como el ánima en el cuerpo humano ». Ces. Fern. Duro, *De algunas obras desconocidas de cosmografia y de navigación, y singularmente de la que escribió Alonso de Chaves á principios del siglo XVI*. Madrid, 1895, in-fol., p. 15.

(3) Pacheco, *Esmeraldo de situ orbis*, édition de 1892, Soc. géogr. de Lisbonne, p. 99, parlant des mesures extraordinaires prises pour l'expédition de Vasco de Gama : « les embarcations furent examinées avec soin par les maestres et les oficiales, désignés expressément dans ce but; chaque navire eut trois équipements de voiles; les mâts, les cordages et les autres appareils furent en triple et en quadruple; pour le voyage, on avait enrôlé les principaux pilotes et les hommes de la mer les plus compétents dans l'art nautique de ce royaume ».

qu'il est peu probable que ce pilote soit le frère de Francisco Serrao, le découvreur des Moluques. Juan Serrano était natif de la province de Huelva (1), et n'avait servi qu'à bord de navires espagnols; en 1499-1500, il avait déjà doublé le cap Saint-Augustin en compagnie de Alonso Velez de Mendoza (2); en 1513, un « Jehan de Serano, maistre de navire de Biscaye, nagaires arrivé es pays de par decha », est cité dans une pièce de justice des échevins de Bruges (3); piloto-mayor (4) déjà de la flotte de Pedrarias de Avila, il partit de Séville le 11 avril 1514, toucha à San-Domingo et de là mit à la voile pour Darien (5). Le 8 février 1514, son traitement s'élevait à 30,000 maravédis par an; son nom figure enfin parmi ceux des pilotes de l'expédition qui devaient partir au Rio de la Plata, en mai 1515 (6).

Ce qui semble indiquer qu'il avait été initié aux secrets de l'entreprise de 1519, c'est qu'il fut élu en même temps que Duarte Barbosa, pour succéder à Magellan, après le désastre de Mactan.

Juan Serrano fut appelé « pilote de Sa Majesté », titre qu'il eut en commun seulement avec Andres de San-Martin, tous les autres pilotes étant qualifiés de « pilotes de Son Altesse ». Les nominations des uns et des autres furent renouvelées annuellement, à en juger d'après les docu-

---

(1) Il était né à Freixinal, d'après Castanheda, *loc. cit.*, liv. VI, cap. VI. Le nom de Serrano se rencontre fréquemment chez les chroniqueurs espagnols du Nouveau Monde, au commencement du XVIe siècle. Voir, par exemple, les grands faits de Pedro Serrano aux Antilles, dans Garcilaso de la Vega, *Primera Parte de los comentarios Reales*. Lisboa, 1609, p. 7.

(2) Navarrete, *Colección*, t. III, pp. 319 et 594, déposition des pilotes de 1515; également dans *Bull. Soc. géogr. de Madrid*, 1884, t. XVI, p. 27. — M. J. A. Robertson, *Magellan's voyage around the world*, t. I, p. 239, confond simplement notre Serrano avec le capitaine portugais, João Serrão, très connu dans les annales des historiens de l'Inde.

(3) Gilliodts-Van Severen, *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges*, 1901, dans le *Recueil de chroniques, chartes, etc.*, 3e série, p. 227, sous le 7 novembre 1513.

(4) Oviedo, *Historia*, t. II, 2, lib. XX.

(5) P. Martyr, *De Orbe Novo*, dec. III, lib. V : « Juan Serrano, un Castillan qui, souvent, avait parcouru ces régions ».

(6) Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. 21. — H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 737.

ments conservés à Séville; ainsi, en l'année 1519, une cédule royale du 6 mai appelle « pilotes du roi ou de Sa Majesté », et autorise à toucher un tiers de leur traitement, les nommés Andres de San-Martin, Franc. de Soto et Juan Serrano (30,000 maravédis); Sébastien Cabot y est qualifié de capitaine et piloto-mayor (75,000 maravédis); ensuite, comme pilotes de Son Altesse : Andres Niño, Vasco Gallego, Juan Rodr. de Mafra, Est. Gomez, Juan Vespuce, Franc. de Torres (1). Plusieurs de ces pilotes ne faisaient pas de service actif, entre autres A. de San-Martin et J. Vespuce, qui s'adonnaient exclusivement à des travaux géographiques et nautiques (2).

Bien que Andres de San-Martin passe pour n'avoir jamais navigué, on le trouve cité en qualité de pilote, ayant fait un voyage au Brésil avant 1519 (3). Mais il était avant tout considéré comme théoricien, comme cosmographe de grande réputation; comme tel, il fut désigné pour remplacer Ruy Faleiro. On a cru qu'il était de nationalité française (4); or, d'après une information de son frère Christobal, il serait né à Séville (5); Pigafetta l'appelle également l'astronome sévillan. A la mort d'Américc Vespuce, en 1512, il avait postulé les fonctions de piloto-mayor de la Casa, ayant déjà été attaché à cette institution comme pilote de Son Altesse, à 20,000 maravédis par an, « pour y effectuer certains travaux » (6). On lui préféra cependant Juan Dias de Solis; ce dernier ayant péri au Rio de la Plata, San-Martin renouvela sa demande; l'évêque Fonseca ordonna à la

---

(1) Cuenta del Dr. Sancho de Matienzo, Tesorero de la Casa, 1519. H. Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*, doc. XVIII, p. 334. — Le 14 septembre de l'année précédente (1518), trois cédules royales avaient confirmé dans leurs offices les pilotes suivants : J. R. Mafra (20,000 maravédis), Vasco Gallego (30,000), J. R. Serrano (30,000), J. Vespuce (30,000), Fern. de Torres (25,000), Barth. Diaz (12,000), Al. Pinelo (30,000). — *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libr. 7, fol. 99-100. Inventaire d'Asensio, n° 145.

(2) *Arch. de Indias*, 39, 2, 2/9. Libros de cuenta y razon. — M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, pp. 199, 333 et 337.

(3) *Arch. de Indias*. Libro de cuenta y razon, 39, 2, 2/9. A partir de 1527, nul ne fut plus nommé pilote, s'il n'avait pas servi pendant six ans aux Indes. Herrera, *loc. cit.*, dec. IV, lib. II, cap. V.

(4) J. G. Kohl, *Documentary History of the State of Maine*. Portland, 1849, vol. I, p. 213.

(5) *Arch. de Indias*, 52, 6, 1/4. — M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 133.

(6) Cédule du 22 mai 1512. H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 736.

Casa de s'informer si le candidat possédait les capacités requises pour occuper ce poste (1). Cette fois encore San-Martin échoua, puisqu'on se prononça en faveur de Sébastien Cabot; une cédule du 20 mars 1518 augmenta toutefois ses appointements de 10,000 maravédis par an (2). Rien ne prouve mieux les capacités astronomiques de San-Martin que la comparaison de ses déterminations de longitude, par exemple celles du détroit de Magellan, avec les conclusions auxquelles étaient arrivés ses compagnons de voyage.

Estevam Gomez se trouve inscrit comme pilote à bord du vaisseau-amiral; une mauvaise interprétation d'un passage de Barros (3) avait fait croire qu'il appartenait à la famille de Magellan. Il ressort seulement des paroles de cet auteur, que Gomez abandonna le Portugal en même temps que le capitaine général, avec Duarte Barbosa et Alvaro de Mesquita, parents de Magellan, et avec le pilote J. Rodr. Carvalho. Ce qui a pu plaider encore en faveur de cette idée de parenté, c'est qu'en s'embarquant à bord de l'armada, Gomez avait confié la gérance de ses biens à Diego Barbosa, beau-père de l'amiral (4). Galvão rapporte qu'il était natif de Porto (5); une cédule du 10 février 1518, datée de Valladolid, le nomma pilote de la Casa de Séville (6), avant donc que Magellan et Faleiro eussent exposé leurs projets au roi. Gomez aurait sollicité de bonne heure le commandement d'une flottille pour atteindre les Moluques par l'ouest, proposition qui

---

(1) Le 16 novembre 1516. Navarrete, *Colección*, t. III, p. 307.

(2) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 43. Inventaire d'Asensio, n° 135.

(3) *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. VIII : « Em que entravão alguns Portugueses, delles parentes delle Fernão de Magalhães, assi como Duarte Barbosa, seu cunhado, e Alvaro de Mesquita, e Estavão Gomez, e João Rodriguez Carvalho, ambos pilotos, e outros homems induzidos per elles ».

(4) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 332. Inventaire d'Asensio, n° 165 (qui dit, par erreur, fol. 331 v°).

(5) *Tratado*, 1731, pp. 57 et 67. Juan de Faria, dans une lettre au roi de Portugal, spécifie : « Estevam Gomez, do Porto, que estava en Bilbao ». — H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 719.

(6) *Arch. de Indias*, 139, 1, 5, libro 7, fol. 38. Inventaire d'Asensio, n° 134. — *Ibid.*, 1, 2, 1, num. 14, mai 1521 : « Est. Gomez, que antes que se empeçase la dha armada estava en esta Casa por piloto de V. M. con xxv^cc (25,000) mrs de salar en cada uno año »

aurait finalement abouti à sa tentative, peu heureuse d'ailleurs, de 1525. Pigafetta prétend qu'il détestait Magellan, parce que celui-ci avait été chargé de l'exécution d'un plan qu'il avait nourri longtemps lui-même. Si la haine de Gomez était de date si ancienne, pourquoi se serait-il embarqué avec Magellan ? Nous croyons que ses dissentiments avec le capitaine général remontent seulement à la nomination de Duarte Barbosa et de Mesquita comme capitaines de navire, fonctions qui lui revenaient, croyait-il, c'est-à-dire avant l'échange de vues historique dans le détroit sud-américain, au sujet de la continuation du voyage. Sa défection ne fut pas justifiée; elle constitua un acte déloyal, quoi qu'on en ait dit, et mérite d'être sévèrement blâmée. « J'ai toujours soupçonné, dit Pierre Martyr, que ce Gomez était un homme à imagination vaine et frivole (1). »

Juan Sebastian del Cano, qui eut la bonne fortune de ramener en Castille l'unique navire sauvé de l'armada, n'avait que 32 ans lorsqu'il s'engagea comme maestre à bord de la *Concepion*. Il était né à Guetaria, ville du Guipuzcoa; il s'était distingué dans la campagne d'Oran, en Afrique (2), et avait servi en Italie, sous le grand Gonsalvo. Devenu commandant d'un navire de 200 tonnes, il se vit forcé de le vendre pour satisfaire des marchands, vassaux du duc de Savoie, à qui il s'était lié par contrat; la vente du bâtiment paraît avoir été jugée, en Espagne, comme un délit, et del Cano aurait été puni de ce chef par la confiscation de ses biens et l'emprisonnement. Il put se soustraire à cette dernière peine; ayant eu connaissance de l'expédition de Magellan, il accourut à Séville offrir ses services à la Casa (3). On peut dire de lui qu'il doit à la disparition de la plupart des capitaines et pilotes de l'escadre, l'honneur d'avoir pu ramener la *Victoria* à Séville.

---

(1) Ceci après l'échec de l'expédition de 1525. Herrera ne lui est guère plus favorable.

(2) M. de la Puente y Olea, *loc. cit.*, p. 199.

(3) L'empereur lui fit grâce de sa faute après son retour dans la *Victoria*, par cédule du 13 février 1523. Medina, *Colección*, t. I, p. 311. — *Historia de Juan Sebastian del Cano*, escrita por E.-F. de Navarrete, publicata Nic. de Soraluce y Zubizarrete. Vitoria, 1872, p. 114.

Nous n'avons guère à ajouter à ce que nous avons dit dans l'introduction bibliographique des Italiens Leone Pancaldo et Juan Bautista ; le premier avait fait des voyages aux Indes occidentales et avait été en relations intimes avec Diego Colomb, à l'île de San-Domingo (1). Remarquons toutefois que, dans les listes des équipages conservées à Séville, il est mentionné comme simple « mariniero ». Les auteurs des *Studi bio-bibliografici* (2) citent une carte nautique de sa confection, perdue aujourd'hui ; ce fait semble indiquer qu'il avait des connaissances géographiques et cartographiques que les pilotes ordinaires ne possédaient pas. Une allusion à ses capacités spéciales est faite d'ailleurs dans un contrat avec le roi de Portugal, de 1531, par lequel il s'engagea, contre payement de 1,600 ducats, à ne fournir aucun renseignement aux Espagnols, concernant la navigation aux Moluques (3).

Juan Bautista ou Battista Genovese, naturel de Cestre, près de Gênes, maestre de la *Trinidad*, était âgé de cinquante ans; il avait déjà servi à bord de navires portugais (4). De Brito loue ses connaissances nautiques ; on le considère comme l'auteur d'une carte, conservée à la bibliothèque de Wolfenbüttel, qui porte en effet l'inscription : « Baptista Januensis f. Venetiis, MCCCCCXIIII, p. julii » (5). Dans une des lettres attribuées à Juan Baptista, il est question de son fils qui retourna avec la *Victoria* en Europe ; il convient sans doute d'identifier celui-ci avec le page Juan Genoves ou avec Juan Antonio de Puerto en la ribera de Genoa, appartenant aux équipages de la *Trinidad;* un autre Italien, du nom de Punzerol, ne s'y trouve pas (6).

La plupart des principaux collaborateurs de Magellan sont à présent bien

---

(1) P. Peragallo, *Leone Pancaldo*, p. 267. — *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte V, 2. — H. Harrisse, *Christ. Colomb, etc.* Paris, 1884, t. II, p. 450. Appendice.

(2) G. Uzielli et P. Amat di San Filippo, *loc. cit.*, parte II, p. VII, note.

(3) Il avait déjà refusé des offres françaises pour conduire des navires aux Moluques ; en 1535, il partit néanmoins à bord de deux vaisseaux italiens, mais il périt au Rio de la Plata. Amat di San Filippo, *Biogr. dei viagg. ital.* Roma. 1882, t. I, p. 265.

(4) Lettre de João de Brito. *Loc. cit.*

(5) L. Hugues, *Juan Bautista genovese.* Raccolta Commiss. Colombiana, parte V, 2.

(6) E. Gelcich, *Zwei Briefe uber die Magalhães'sche Weltumsegelung*, p. 12.

connus, grâce aux monographies espagnoles ou italiennes qui leur ont été consacrées ; nous sommes au contraire très peu renseigné sur les pilotes portugais de l'armada qui, à la différence de plusieurs des précédents, avaient voué à leur chef un attachement si remarquable, malgré son changement de nationalité. Magellan était accompagné, en arrivant en Castille, du pilote Carbalho (1), et il songea immédiatement à le faire nommer comme chef d'un de ses navires ; il réussit à lui assurer un traitement supérieur à celui des pilotes de la Casa, ce qui fut même la cause de vives protestations de la part des Espagnols. Nous trouvons un Vasco Carvalho, en 1508, parmi les capitaines de la flottille de Jorge de Aguiar, dans l'Inde (2) ; ce Vasco, ou plus correctement Vasco Gallego de Carvalho, aurait résidé avec le fameux João de Lisbonne au Rio de Janeiro et au Rio de la Plata, en 1506 (3). D'après Herrera (4), un Juan Carballo avait fourni à Magellan des indications concernant ce dernier fleuve ; il est à remarquer que le capitaine général lui confia le soin de piloter l'escadre le long de la côte du Brésil. Il ne faut pas confondre Carbalho avec Vasco Gallego, ou Velasco Gallego, comme il signa dans son testament, lequel fut pilote de la *Victoria* (5).

Nous avons déjà eu l'occasion de constater le dévouement du pilote J. Rodr. Mafra et de Diego Martin à la cause de Magellan. Ajoutons que le premier avait accompagné Christophe Colomb au cours de son troisième voyage, le long de la côte sud-américaine (6). Son traitement ne s'élevait qu'à 20,000 maravédis par an, en septembre 1518 ; il toucha déjà 24,000 maravédis à la fin de l'année, et, grâce à Magellan, 30,000 par

(1) Barros (*loc. cit.*) le compta, avec Gomez, au nombre des parents de Magellan.

(2) *British Museum*, ms. Sloane 197, fol. 10 v°.

(3) I. J. de Brito-Rebello, *Livro de Marinharia*, p. xlvi.

(4) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. X.

(5) H. Harrisse (*Travaux nautiques des Portugais*, p. 4) distingue également Vasco Gallego de Vasco Gallego de Carvalho. Un Pero Gallego avait vécu avec les Indiens du Brésil à la côte de Maranhão, avant 1514. — Orville A. Derby, *A Costa Nordeste do Brazil na Cartographia Antiga*. Extrahido do Livro do Tricentenario do Ceará. Ceará, 1903, p. 22.

(6) Navarrete, *Colección*, t. III, p. 581.

cédule spéciale du 10 mars 1519 (1). Citons encore, parmi ceux qui jouèrent un certain rôle dans les expéditions suivantes, Martin Mendez de Séville, escribano de la *Victoria*, revenu comme contador ; il devint par la suite « conjunta persona » de Sébastien Cabot, lors du voyage au Rio de la Plata, en 1525-1526 (2). Le manque de précision dans ses attributions donna lieu à de violentes discussions avec l'Italien, discussions qui rappellent de façon frappante les violentes alternatives entre Magellan et Cartagena ; il dut finalement s'incliner devant l'autorité de Cabot qui le fit mettre en sûreté à Pernambouc. Enfin un mot d'un autre compagnon de Magellan, Diego Garcia, il avait déjà servi comme maestre à bord d'un des navires de Juan D. de Solis, en 1515, et commanda à son tour une flottille au Rio de la Plata, en concurrence avec l'expédition de Séb. Cabot ; les biographes et partisans de ce dernier ont dépeint Garcia comme un fâcheux personnage, ignorant, à intentions assez basses (3) ; les faits ont prouvé qu'il était meilleur marin que son rival, et qu'il possédait des connaissances nautiques plus approfondies que l'Italien (4).

Le capitaine général dicta son deuxième et dernier testament le 24 août 1519. Le long document est d'autant plus précieux qu'il renseigne sur le caractère de la vie privée du commandant, vie dont nous ignorons pour ainsi dire tout détail. L'impression générale qui se dégage de la pièce,

---

(1) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 42, et 46, 4, 1/30, fol. 55. Inventaire d'Asensio, n° 151. Mafra fut déjà un des principaux pilotes sous Juan Diaz de Solis. — Tom. Medina, *Juan Diaz de Solis*, p. 171 : cédule royale du 17 juillet 1516.

(2) *Arch. Storico Italiano*, v° série, 15 (1895), p. 12. Il avait été question de remplacer Cabot, dans le commandement de l'expédition, par Francisco de Rojas, « qui s'était distingué dans le fameux voyage de Magellan ». — D'après H. Harrisse, *Sébastien Cabot, pilote-major d'Espagne, considéré comme navigateur*. Revue de Géographie Paris, 1897, novembre, p. 322. Nous ne connaissons pas de personnage de ce nom parmi les survivants de l'expédition de 1519. Faut-il l'identifier avec le pilote Francisco Albo, résidant à Rodos?

(3) F. Tarducci, *Di Giovanni e Sebastiano Caboto*. Memorie, raccolte e documentate R. Deputazione Veneta di Storia patria. Venezia, 1892, in-8°.

(4) Ces. Fern. Duro, *Los Cabotos*. Bol. de la Real Ac. de la Historia. Madrid, 1893, p. 269.

c'est qu'elle provient d'un homme à sentiments religieux très profonds. Magellan, en Espagne, n'avait connu la vie de famille que durant à peine deux ans. Il eut un enfant, Rodrigo, qui mourut en septembre 1521. Pendant l'absence de son mari, son épouse Beatriz toucha régulièrement son traitement et bénéficia sans doute des quelques faveurs que lui accorda le roi, entre autres, d'après Correa, d'une somme de 1,000 cruzados. Elle mourut à son tour en mars 1522. Les fausses rumeurs, répandues par les déserteurs du *S. Antonio* au sujet des conditions peu rassurantes dans lesquelles s'annonçait la continuation du voyage de Magellan, avaient contribué à hâter sa fin. Rien n'autorise à croire toutefois qu'elle aurait appris la mort de son mari par la voie du Portugal ; aucun navire n'avait pu apporter cette nouvelle en Europe avant la *Victoria*, qui, sans toucher à Malacca ni à Cochin, traversa l'océan Indien dans toute sa largeur à partir de Timor. Magellan n'eut donc pas de descendants directs, et ce fut Jaime Barbosa, qui lui était apparenté du côté de Beatriz Barbosa, qui fit valoir des droits à la succession des biens du commandant (1).

Le testament du 24 août renferme des stipulations en faveur d'autres membres de sa famille. Rédigé dans la forme rigide du style notarial espagnol, il contraste avec la simplicité de son premier testament, fait au Portugal, le 17 décembre 1504. En dehors de petites dotations à plusieurs églises de Séville, un dixième de sa part dans les produits de l'expédition devait être distribué entre : 1° le couvent de Nuestra Señora de la Victoria de Triana, où avait eu lieu la cérémonie de l'étendard royal et où le capitaine général désirait être enterré ; 2° le couvent de Montserrat de Barcelone ; 3° celui de Franc^co^ de Aranda de Duero ; 4° celui de Santo Domingo de las Dueñas d'Oporto. Un cinquième de la moitié de ses biens globaux serait consacré à des services pour le repos de son âme. Le gouvernement des terres et des îles, ainsi que le titre d'adelantado et un vingtième des intérêts des terres que le roi lui accorderait comme mayorazgo, passeraient à son fils Rodrigo, âgé de six mois en ce moment ; en second lieu, à l'enfant que

(1) Medina, *Colección*, t. II, p. 293.

sa femme mettrait au monde après son départ ; à défaut de descendants directs, à son frère Diego de Sosa (1), ou finalement à sa sœur Isabelle, à condition qu'elle adopterait le nom de Magallanes, ses armes, et qu'elle viendrait résider et se marier en Espagne ; elle payerait annuellement 200 ducats d'or à Beatriz, son épouse, par l'entremise de son père, Diego Barbosa. Faut-il croire qu'une de ses sœurs, Thérèse, épouse de João de Silva Telles et sa seule héritière en 1504, était morte entretemps ? Diego Barbosa est désigné comme tuteur de son ou de ses enfants, jusqu'à l'âge de dix-huit ans ; Diego remettrait annuellement à Beatriz un quart du rapport de son mayorazgo jusqu'à la majorité de ses fils ; un autre quart reviendrait à Diego et le reste serait affecté à l'éducation des enfants. De son traitement annuel de 50,000 maravédis, à toucher par son épouse à la Casa de Séville, 5,000 maravédis seront destinés à sa sœur Isabelle, jusqu'à l'arrivée des bénéfices de la première expédition. Comme exécuteurs, Magellan indiqua le docteur Sancho de Matienzo, facteur de la Casa, et son beau-père, Diego Barbosa (2).

Le testament était accompagné d'une lettre, adressée au roi, dans laquelle le commandant pria de payer au couvent de Nuestra Señora de la Victoria de Triana, les 12,500 maravédis que Charles Ier lui avait accordés à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de Santiago ; Magellan professait visiblement une dévotion particulière à l'égard de ce couvent, dont le nom fut en outre appliqué par lui au plus fortuné de ses navires, la *Victoria*.

Disons finalement quelques mots sur le sort de la maison natale de Magellan à Sabrosa. Lorsque, au Portugal, on eut appris la réussite de l'expédition et qu'on se préparait en Espagne à envoyer de nouvelles escadres aux Moluques, le roi aurait été tellement affecté par ces nouvelles, qu'il ordonna des persécutions contre tous les membres de la famille du

(1) Dans un document publié par A. Baião et cité plus haut, le frère du capitaine est appelé Duarte de Sousa. *Arch. historico portugues*, 1905, p. 311.

(2) *Arch. de Indias*, 1, 2, $\frac{3}{3}$, num. 8. Inventaire d'Asensio, n° 18. Version anglaise dans Guillemard, *loc. cit.*, p. 316.

capitaine général. Les armes de Magellan furent arrachées du dessus de la porte de sa maison à Sabrosa. Le peuple alla jusqu'à jeter des pierres à un des arrière-neveux du commandant, un nommé Francisco da Silva, qui se vit obligé de quitter le pays (1). Il émigra au Brésil, dans la province de Maranhão, où il fit un testament dans lequel il s'exprime en termes véhéments contre son ancêtre, le chef de l'armada de 1519. Il y exigea que, dans l'avenir, aucun de ses descendants ne replacerait l'écusson aux armes de la famille à la maison de Sabrosa : « je veux qu'il reste à jamais effacé, conformément aux ordres du roi, en punition du crime de Fernand de Magalhães qui, pour le malheur de ce royaume, a servi la Castille et a découvert de nouveaux pays où il est mort dans la disgrâce de notre roi ». La maison de Pereira, à Sabrosa, tomba donc en ruines ; avec ses débris, on construisit une habitation au même emplacement, en exposant aux ordures la pierre qui avait porté jadis les armes de Magellan.

(1) Guillemard, *loc. cit.*, p. 23.

TROISIÈME PARTIE

L'EXPÉDITION DE MAGELLAN

I. — La traversée de l'océan Atlantique ; de Séville au Rio de La Plata.

Le 20 septembre [1] 1519, la flottille quitta le port de San Lucar; la veille, dit Pigafetta, les équipages avaient assisté à la messe et étaient allés à confesse à l'église de Nuestra Señora de Barrameda, près de San Lucar, le commandant donnant le pieux exemple. Le lendemain, une brise favorable s'étant levée, les navires mirent le cap directement sur le sud; les Canaries furent indiquées comme premier point de relâche. Les ordres du roi à Magellan, relatifs à la communication de l'itinéraire aux pilotes, doivent être interprétés sans doute dans ce sens, que le commandant était tenu de désigner toujours l'escale suivante [2] et de demander l'avis de ses capitaines seulement pour la navigation proprement dite.

Le voyage aux Canaries se faisait habituellement en six jours; la flottille

---

[1] Pigafetta ; le 21 septembre, d'après le *Routier du pilote génois*, et Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VIII; au mois de janvier 1520, d'après Castanheda, *loc. cit.*, dec. III, lib. VI, cap. VI.

[2] Pigafetta, *Bibl. nat.*, Paris, manuscrit français 5650 C : « toutesvoyes il (Magellan) ne declaira point entierement le voyaige qu'il vouloit faire affin que ces gentz par estonnement et peur ne voulussent l'acompaigner ». Nous reproduirons le texte français, quand celui-ci rend mieux l'idée de l'auteur que le texte italien, publié par A. da Mosto, *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte V, 3.

toucha en effet le 26 septembre (1) à Ténériffe, le point d'attache obligatoire pour toutes les expéditions espagnoles au Nouveau Monde. Ayant passé deux ou trois jours à Ténériffe pour prendre de l'eau et du bois, on alla jeter l'ancre à Monte Rosso, dans la même île, pour y charger de la poix, ou, d'après Herrera, pour y attendre la caravelle qui devait leur apporter cet article. Un courrier de la Casa y rejoignit l'armada, selon les comptes de Ch. de Haro; Correa (2) ajoute que Magellan reçut par cet intermédiaire une information de Diego Barbosa pour l'avertir des intentions malveillantes de certains de ses capitaines, qui avaient ouvertement déclaré qu'ils s'insurgeraient contre lui à la première occasion. Le commandant aurait répondu qu'il ferait son possible pour ne pas leur donner de motif de mécontentement; bons ou mauvais, il tâcherait de s'entendre avec les officiers que la Casa lui avait procurés, et de travailler en commun avec eux pour le bien du roi et du pays. Barbosa montra cette lettre aux oficiales, qui auraient loué la modération de Magellan.

Le 3 octobre (3), à minuit, la flottille reprit la route vers le sud-ouest; le lendemain à midi, on avait fait douze milles et l'on passa le parallèle de 27° de latitude nord; les jours suivants, la course fut tantôt sud tantôt sud et $^1/_4$ ouest. Le 5 octobre, très tôt dans la matinée, le *S. Antonio* s'approcha du vaisseau amiral pour se renseigner sur la direction à suivre; le pilote répondit qu'on ferait route vers le sud et sud $^1/_4$ ouest. Juan de Cartagena fit demander pourquoi l'on changeait la course, alors qu'on était convenu de garder le sud-ouest jusqu'à 24° de latitude nord; Magellan le pria de ne pas s'occuper de la question de navigation et de suivre son pavillon en toute tranquillité (4). Le veedor répliqua qu'on aurait dû consulter préalablement les capitaines et les pilotes et qu'il ne convenait pas d'agir arbitrairement. Il prétendit que c'était

(1) Le 29, d'après le pilote génois; le 25, d'après Tor. Medina, *Juan Diaz de Solis*, t. I, p. CCL.

(2) Lendas, t. II, p. 627. — Argensola, *Conquista de las Molucas*, t. I, p. 16.

(3) Le 2 octobre. — Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IV, cap. X.

(4) Herrera, *Ibid.*

d'ailleurs une faute de longer de si près la côte africaine et qu'on s'exposait à toucher la Guinée au cap Blanco. Le commandant répéta que son pavillon pendant le jour, le farol durant la nuit, guideraient les autres navires; il savait bien, aurait-il dit, que de Cartagena lui avait été adjoint comme collègue, mais c'était contre son gré et il n'entendait pas se conformer à cette mesure (1). Marin expérimenté, il dut se sentir offensé par le ton des observations de Cartagena qui ne s'entendait nullement à la direction d'un navire.

Durant quinze jours, le temps resta favorable; l'armada passa entre l'archipel du cap Vert et le continent, sans voir trace de terre. A la hauteur de Sierra Leone, elle rencontra durant vingt jours des calmes plats, pendant lesquels les navires n'avançaient que de trois milles; les pluies équatoriales les accompagnèrent ensuite jusqu'au delà de l'équateur. Un coup d'œil sur une carte moderne, indiquant les itinéraires pour navires à voiles, montre que Magellan n'avait pas pris la route la plus avantageuse; les bâtiments eurent à essuyer de grosses tempêtes, pendant lesquelles on fut plus d'une fois sur le point d'abattre les mâts. Au milieu de ces orages, raconte Pigafetta, le feu de saint Elme (2), patron des navigateurs, apparut au sommet des mâts, et vint consoler les équipages affolés.

Les navigateurs de l'époque sont d'accord pour reconnaître que le trajet du cap Vert au Brésil exige beaucoup d'habileté et des connaissances nautiques spéciales; la période la plus favorable s'étendait du mois d'avril au mois d'octobre; il convenait de passer très près de l'archipel du cap Vert, de franchir la ligne à 23°40′ ou 24°40′ de longitude ouest et de se diriger ensuite vers un point situé à cent lieues environ du cap Frio (3).

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, doc. XXV, pp. 286-288 : déclarations de J. Seb. del Cano au retour du voyage.

(2) Les marins donnèrent des noms différents aux curieux phénomènes d'électricité auxquels Pigafetta fait allusion : feux de Saint-Telme, de Saint-Pierre, de Saint-Pierre Gonzalvez, de Saint-Nicolas, de Sainte-Claire, de Castor et Pollux, etc.

(3) H. Harrisse, *John and Seb. Cabot*, p. 315. — *Sébastien Cabot, pilote-major de l'Espagne, considéré comme navigateur*. Revue de Géographie. Paris, novembre 1897, p. 328. — C. Errera, *La spedizione di Seb. Caboto al Rio de la Plata*. Arch. stor. Italiano, 1895, t. XV, 5e série, p. 16, note 2.

Sébastien Cabot, en 1525-1526, s'y prit plus mal encore que Magellan, et sa mauvaise traversée fut la cause de l'échec de toute l'expédition; bloqué par les vents contraires au port de Pernambouc, il perdit ainsi trois mois et y dut hiverner. Il paraît donc que Juan de Cartagena ait eu raison, lorsqu'il reprocha au commandant ses changements de route successifs, et il semble qu'il n'ait traduit que l'opinion des pilotes de l'armada qui connaissaient bien ces parages. Les conséquences de la pénible navigation se firent bientôt sentir: les rations durent être réduites à quatre mesures d'eau par jour, à un petit verre de vin et à une livre et demie de pain.

De nouvelles divergences de vues, plus graves que les premières, eurent lieu entre le veedor et Magellan avant l'arrivée de la flottille au Brésil. Il avait été convenu que chaque soir, si le temps le permettait, les navires viendraient saluer l'amiral et, éventuellement, recevoir ses instructions. Un jour, le quartier-maître du *S. Antonio* s'adressa à Magellan, en omettant le titre de capitaine général (1); le commandant fit répondre qu'il désirait être salué plus correctement à l'avenir. De Cartagena répondit avec ironie, qu'il avait fait rendre les honneurs par le meilleur des hommes de son navire; dans la suite, il ordonnerait de faire rendre les saluts par un de ses pages, si Magellan aimait mieux cela. Les autres soirs, le veedor ne voulut pas modifier la formule de son salut (2). Quatre ou cinq jours après, les capitaines furent convoqués à bord du vaisseau amiral pour juger un délit commis par un marin de la *Victoria*. Lorsque le jugement eut été rendu, une discussion s'engagea au sujet de la route à suivre; Magellan, de nouveau offusqué par le ton irrévérencieux de Cartagena, mit tout à coup la main sur lui et le déclara son prisonnier. Le veedor en appela vainement aux autres capitaines; aucun ne bougea. De Cartagena fut confié à Luis de Mendoza, commandant la *Victoria*, et la direction du *S. Antonio* passa au contador Antonio de Coca.

L'acte de Magellan fut considéré comme un véritable abus d'autorité par

---

(1) « Dios vos salve, Señor capitan y maestre, é buena compañia. »

(2) Juan López de Recalde, dans son rapport à l'évêque Fonseca, ajoute que, les trois jours suivants, de Cartagena négligea complètement de saluer le vaisseau amiral.

la plupart des autres chefs de l'armada; dès ce moment, on peut dire, l'accord tant préconisé par le roi fut rompu, et la première idée du complot qui éclata au port de Saint-Julien dut se présenter à l'esprit des officiers espagnols.

La route suivie par l'escadre fléchissait de plus en plus vers l'ouest; le 29 novembre (1), on était à la hauteur du cap Saint-Augustin, par 7° de latitude sud et à 27 lieues au sud-ouest du cap, dit Alvo, à peu près en face de Pernambouc. Du 1er au 4 décembre, on mit le cap sur le sud sud-ouest, puis sur l'ouest, pour arriver le 8 en vue de la côte, par 19°59′ de latitude sud; on ne mesura que dix brasses d'eau. En descendant la côte, on aperçut par 21°34′ de latitude sud, de hautes montagnes à l'intérieur des terres. Le 13 décembre, le cap Frio fut doublé et bientôt après on jeta l'ancre dans la baie de Rio de Janeiro (2). Il est peu probable que Magellan ait songé à changer le nom de ce golfe en celui de Baia de Santa Lucia (3), d'après la fête de la sainte du jour, puisque nous trouvons déjà ce nom chez Magiollo, en 1519 (4), et dans le portulan portugais de Paris, d'environ 1516, que nous avons attribué aux Reinel. D'après de Brito, le premier atterrissage au Brésil fut au Cabo dos Baxos d'Anbar, corruption de Cabo dos Baxos d'Abre olhio, de la carte des Reinel (5), où ce cap avoisine la Baia de Santa Luzia.

Le port de Rio de Janeiro a dû être assez bien connu à l'époque de Magellan; depuis 1511, le commerçant João de Braga avait établi un comptoir dans une des îles de la baie et y faisait un trafic très rémunérateur avec les indigènes de la terre ferme. Joao Carvalho, pilote de la *Concepcion*,

---

(1) A cette date commence le routier du pilote Alvo.

(2) A 23 30′ de latitude sud, d'après Franc. Albo et Pigafetta; le routier génois fixe le cap Frio à 23° de latitude sud

(3) Chez Pigafetta et Alvo. — Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, t. I, p. 31. — T. Medina, *J. D de Solis*, t. I, p. cclii.

(4) Orville A Derby, *Os mappas mais antigos do Brasil*. (Extrahido da Revista do Instituto Historico de São Paulo, vol. VII) São Paulo, 1903, p. 24, note 1.

(5) A 20°; ce sont les « basi dabri logio » de la carte de Maggiolo, de l'année 1519, reproduite dans l'atlas de Kunstmann, pl. V.

y avait résidé quatre ans; un fils, né de son mariage avec une femme du pays, l'accompagnait dans l'armada, outre un deuxième Brésilien qu'on trouve inscrit parmi les équipages de la flottille.

Les Espagnols restèrent quinze jours dans la baie (1), sans que les sources mentionnent une seule rencontre avec les Portugais. Ils firent amplement provision de fruits, de bois, de gibier et d'eau fraîche; on négocia même avec les indigènes, contrairement aux stipulations royales, puisqu'on se trouvait en domaine portugais. Les naturels dont on fit la connaissance appartenaient probablement à la tribu des Tamojos, de la race Tupy ou Guarany (2). Pigafetta s'étend longuement sur ces premières relations avec les Américains du Sud et décrit leurs mœurs d'après les renseignements que lui fournit João Carabalho; pour une hache ou un grand couteau, ils auraient offert leurs propres enfants en échange, si le capitaine général n'avait pas interdit des marchés de ce genre. L'arrivée de l'escadre coïncidant avec le retour de la pluie, après une période de sécheresse de deux mois, les nouveaux arrivés furent regardés par les Indiens comme des envoyés de Dieu. Deux fois la messe fut célébrée à terre, et les indigènes y assistèrent respectueusement; un grand nombre se convertirent bientôt au christianisme.

Pendant son séjour dans la baie, Andres de San Martin s'efforça de déterminer la longitude de l'endroit; le 17, dit Herrera, il fixa la hauteur de la lune et de Jupiter, mais l'observation ne réussit pas, à cause d'une erreur dans les tables de l'almanach dont il se servit.

Avant de reprendre la navigation, Magellan priva Antonio de Coca du commandement du navire de J. de Cartagena, ses occupations de contador ne s'harmonisant pas avec celles de la direction d'un vaisseau; Alvaro de Mezquita, neveu de l'amiral, fut investi de ces fonctions. Le capitaine en chef confia en outre, à partir de ce moment, la garde du veedor à Gaspar de Quesada, capitaine de la *Concepcion;* on ne comprend même pas comment Magellan avait osé charger de ce soin un personnage comme Luiz de

(1) Quinze ou seize jours, d'après DE BRITO, *loc. cit.*, p. 279.

(2) A. DA MOSTO, *loc. cit.*, p. 36.

Mendoza, dont les antécédents avaient prouvé quels sentiments il nourrissait à l'égard du capitaine général (1).

Le 27, fête de Saint-Jean (2), la flottille quitta la baie de Rio de Janeiro et reprit la route vers l'ouest sud-ouest, pilotée par J. Carabalho, à bord de la *Concepcion*. Le pilote ne put empêcher les navires, à un moment donné, de s'approcher tellement de la côte, que le vaisseau-amiral s'y serait perdu sans la présence d'esprit d'Estevam Gomez (3). On passa ensuite un groupe de sept petites îles; le 31 décembre, les navires se trouvèrent à la hauteur de la Bahia de los Reyes, à identifier probablement avec la baie de Paranagua, à 25°28′ de latitude sud. On continua à descendre la côte, la perdant parfois de vue, mais n'effectuant aucun atterrissage.

Les vents régionaux du nord et du nord-ouest favorisèrent certainement la navigation; plus loin, ce furent ceux du sud et du sud-ouest qui devinrent prédominants, sans trop entraver cependant la continuation normale du voyage. Le 7 janvier 1520, on était arrivé à 32°56′ de latitude sud; le 9, par 34°31′ de latitude sud, on ne mesura que quinze brasses d'eau et la terre ferme réapparut. Le 11 (4), par 35° de latitude sud, on longea une côte basse et sablonneuse, et les matelots distinguèrent au loin trois collines qu'on aurait pu prendre pour des îlots; une d'elles, qui rappelait singulièrement la forme d'un chapeau, fut baptisée du nom de Monte Vidi (Montevideo). Carbalho reconnut l'endroit : c'était le cap Sainte-Marie, d'après la description de João de Lisbonne. Une tempête étant survenue, on perdit momentanément la terre de vue; on s'efforça de regagner le nord, à la recherche d'un abri; mais la nuit tombant, on dut jeter l'ancre. Le lendemain, on reprit la route vers l'ouest ¼ nord; la profondeur de l'eau diminuant rapidement, on envoya le *Santiago*, le plus petit bâtiment de l'armada, en avant; l'eau qui battait ses flancs était douce. On toucha bientôt des

---

(1) Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. 34.

(2) Albo et Herrera, *loc. cit.*, dec II, lib IV, cap X; le 26, d'après Pigafetta et le Roteiro.

(3) Navarrete, *Coleccion*, t. IV, doc XXI, p. 203.

(4) Le 10, d'après Pigafetta.

fonds à cinq brasses, puis à quatre, finalement à trois; Carbalho se rendit compte qu'il était entré dans l'embouchure du Rio de la Plata. « Jusqu'ici, écrit de Brito en 1523, s'étaient étendues nos découvertes portugaises. »

Le récit le plus véridique de l'exploration du fleuve est celui du routier de Franc. Albo; entre Monte Vidi et le cap Sainte-Marie, dit ce pilote, débouche le Rio de los Patos, par 33°30′ de latitude sud (le Rio Santa-Lucia?), où nous voulûmes atterrir; nous envoyâmes le *Santiago* longer la côte de plus près, pour voir s'il ne s'y présentait pas de passage; il ne vit sur son chemin que quelques îlots et l'embouchure d'un grand fleuve, le Rio de Solis, qui se dirige vers le nord (1).

Magellan lui aurait imposé le nom de Rio de San Christoval (2), appellation qui se retrouve dans le routier génois, chez le Portugais anonyme, sur la carte de Maggiolo de 1527 et sur celle de Salviati de la bibliothèque Laurentienne. Le commandant, sachant parfaitement que le fleuve avait été exploré plusieurs fois déjà avant lui, et par l'expédition espagnole de J. de Solis en dernier lieu, il est invraisemblable qu'il l'ait rebaptisé. Pigafetta, Alvo et de Brito appliquent au Rio le nom du pilote de Solis qui, de son côté, l'aurait appelé Rio de Jordan (3). Dans une légende qui figure sur sa carte de la Patagonie, Pigafetta rappelle la confusion entre le cap et la rivière de Sainte-Marie. « Lequel lieu on appeloit au temps passe le cap saincte marye et la pensoit que de la se passast a la mer de Sur... et maintenant ce n'est plus cap mais riviere (4) ».

---

(1) Le nom de Rio de Solis a été donné à deux fleuves, l'un plus grand que l'autre, situés tous les deux dans le gouvernement de Buenos-Ayres et débouchant dans le fleuve Argentin. *Colección de doc. ined. de India*, vol. IV, 1865, p. 557, note 1.

(2) C. Errera, *La spedizione di Seb. Caboto al Rio de la Plata*, loc. cit., p. 30. — P. Martyr (*De Orbe ambito*, dec. VII, cap. VII) rapporte qu'on appliqua à l'embouchure du fleuve le nom de baie de Sainte-Marie.

(3) Carte de Turin, 1523; carte Castiglione, 1525; les mappemondes sévillanes de 1529; la carte de Maggiolo, 1527.

(4) De même chez Las Casas, *Hist. gen. de las Indias*, vol. IV, cap. CI, p. 377 : « el cabo de Sancta Maria, que nombramos el Rio de la Plata ». — D'après Galvão, J. D. de Solis lui aurait donné le nom de rivière Argentine, à cause de l'argent dont on lui aurait montré des échantillons; les indigènes l'auraient appelé Paranagaco ou Grande Eau; c'est le Paranaguaçu d'Oviedo, *loc. cit.*

Le capitaine général ordonna, en effet, d'examiner l'embouchure du fleuve avec le plus grand soin, pour s'assurer qu'il ne livrait pas passage au Pacifique; tous les auteurs sont d'accord sur ce point (1). L'eau y était douce, il est vrai, mais ne pouvait-elle pas provenir des rivières descendant des deux rives ? Le *Santiago* remonta le Rio sur vingt-cinq lieues (2) et resta parti pendant quinze jours. Durant ce temps, Magellan, avec deux autres navires, longea la côte méridionale pour en scruter les moindres échancrures; le *S. Antonio* revint au bout de deux jours, ayant atteint la côte opposée, que l'on trouva basse et uniforme; elle constitue, en effet, la terminaison des pampas de Buenos-Aires. L'esquisse cartographique de Pigafetta semble indiquer que les Rios Uruguay et Parana furent reconnus sur une assez grande étendue; quant à la largeur totale de l'estuaire, elle fut estimée par l'Italien à dix-sept lieues, à vingt-sept par Alvo, à cent et huit (au lieu de dix-huit?) par le Portugais anonyme. Mais c'est la faible profondeur de ses eaux qui a dû avertir les marins qu'ils ne pouvaient avoir affaire à une communication entre deux océans. Les navires s'étant rassemblés, ils allèrent mouiller, non sans une lutte pénible contre les vents du nord, devant une terre qui n'est autre que la rade actuelle de Montevideo. Des sept îles qu'on avait découvertes dans le fleuve, la plus grande (3), assure Pigafetta, renfermait des pierres précieuses.

L'escadre s'y attardait six jours à renouveler les provisions de poisson et d'eau fraîche. Jusqu'ici on n'avait pas trouvé trace d'Européens, ni de navires que le roi de Portugal aurait expédiés dans ces parages pour barrer le chemin aux Espagnols. L'amiral, ayant aperçu de nombreux indigènes sur le rivage

(1) Pigafetta : « Gia se pensava che de qui se pasasse al mare de Sur »; le routier génois : « cuidando achar pasage pera sua viage »; de Brito : « ... rio de Soliz, onde Fernão de Magalhães cuidou achar passagem »; Alvo, « á ver si habia pasage para pasar ».

(2) Cinquante lieues, d'après de Brito.

(3) Appelée cap de Sainte-Marie, d'après le manuscrit italien de Pigafetta, publié par A. da Mosto; les manuscrits français appliquent plus correctement ce nom à l'endroit où se trouvèrent les navires.

et se rappelant le sort de Juan de Solis ([1]), interdit à ses hommes de descendre à terre. Un jour cependant, les Indiens avec tout une flottille de canots, se dirigèrent sur les navires; Magellan ordonna alors d'armer trois chaloupes, devant lesquelles les indigènes prirent immédiatement la fuite, s'enfonçant ensuite dans la forêt, si vite que les Espagnols ne parvinrent pas à s'emparer d'un seul.

La nuit suivante toutefois un Indien arriva seul dans un canot et monta tranquillement à bord du vaisseau amiral; les marins l'accueillirent d'ailleurs très bien, dans l'espoir qu'il reviendrait le lendemain avec des compagnons ([2]). Magellan lui ayant montré une plaque en argent, l'indigène fit comprendre que ce métal était très répandu dans son pays; il partit très satisfait de sa visite, bien repu et chargé de présents, d'étoffes et d'une chemise, mais il ne reparut plus.

2. — Du Rio de la Plata au détroit de Magellan.

Le 3 février ([3]), les ancres furent levées et les navires reprirent la navigation vers le sud, longeant la côte, pour autant que la faible profondeur des eaux le permettait. D'après un passage de Castanheda ([4]), les capitaines auraient demandé à Magellan d'explorer le Rio de la Plata avec plus de soin; ils se seraient montrés mécontents de ce que l'amiral abandonnât si vite l'exploration. Que la reconnaissance du grand fleuve par Magellan ne fut pas considérée comme définitive, c'est ce qui semble être confirmé par les tentatives de Séb. Cabot et de Diego Garcia en 1526, qui essayèrent à nouveau de déboucher par cette large voie d'eau dans le Pacifique.

([1]) Pigafetta remarque que de Solis y avait péri avec soixante de ses compagnons et que les indigènes s'appellent Camibali! Ce pilote avait été massacré par les Querandis, de la grande famille des Charruas, qui l'auraient arrêté au moyen d'une arme terrible, désignée depuis par les Espagnols sous le nom de « bolas ». P. Gaffarel, *De Orbe Novo de Anghiera. Les Huit Décades traduites du latin, etc.*, p. 489, note 3.

([2]) P. Martyr, *De Orbe ambito*, cap. VII.

([3]) Le 2, d'après le Roteiro.

([4]) *Loc. cit.*, liv. VI, cap. VI : les capitaines, voyant que Magellan « queria passar este rio doce, fizeranlhe grandes requerimentos que não passasse et que lho descobrisse ».

L'escadre voguait maintenant sur une mer totalement inconnue aux pilotes espagnols et au sujet de laquelle ne circulaient que de vagues renseignements. Magellan était persuadé qu'il rentrait ici dans le domaine maritime revenant de droit à la Castille ; il pouvait donc se livrer à une exploration minutieuse de la côte, sans craindre de transgresser les stipulations royales. Le lendemain déjà, la course dut être interrompue durant deux jours, pour fermer une brèche qui était survenue à la quille du *S. Antonio :* le Cabo San Antonio rappelle sans doute l'endroit où le navire subit la réparation, par 36° latitude sud, d'après le Roteiro. De ce point au cap Santa Polonia (1), par 37° latitude sud, la côte se dirige nord-sud. Du 8 au 9 février, on contourna le cap Corrientes (2), appelé aussi par les Espagnols, Punta de las Arenas (38° 30′ latitude sud), à cause du rivage sablonneux (3). Le lendemain, la flottille longea lentement des terres à collines couvertes de verdure ; le 11, on fit route vers l'est, restant sensiblement à 38°47′ latitude sud. Une violente tempête, accompagnée de feux de Saint-Elme, éclata le 12 février et chassa les navires sur des bas-fonds, les « Bajos anegados » de la mappemonde de Ribeiro, de 1529 ; la *Victoria* faillit y rester accrochée (4). Pour parer dans la suite à des dangers analogues, le capitaine général fit reprendre le large, et durant trois jours on n'aperçut plus la côte. Du 22 au 23, par 42°54′ latitude sud, dit Alvo, Magellan sembla vouloir revenir en arrière et fit mettre le cap sur l'ouest-nord-ouest. Le 24, les navires vinrent en face du golfe de San Mathias, ainsi dénommé d'après la fête du saint du jour ; on fit le tour complet de la baie, dans l'espoir déjà d'y découvrir le détroit vers la Mar del Sur (5).

(1) La fête de cette sainte tombe le 9 février.

(2) « Los baxos dos Corrientes », à 39° latitude sud d'après la mappemonde de Ribeiro, de 1529.

(3) Carte de Turin, de 1523.

(4) « Los baxos de la Victoria ». *Ibid.* « Le cap San Antonio, dont la pointe sud fut doublée le 9 février 1520 et dénommée, de par l'almanach, Santa Polonia (Sainte Apolline) ». Paul Groussac, *Les Iles Malouines*, p. 69.

(5) Roteiro : « cuidando que avia sayda pera Maluco ». — Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XI : « para vèr si era estrecho, i por no hallar fondo para surgir, se tornaron à salir ».

Ce mouvement inattendu de la flottille peut très bien s'interpréter cependant, si l'on se rappelle que le golfe de San Mathias avait déjà été atteint en 1514, par l'expédition de la *Copia*, que Magellan a certainement connue par les de Haro. J. Dias de Solis, on ne l'ignore pas, avait cru y toucher à l'entrée du canal interocéanique. La latitude donnée par Alvo, 42°30′ sud, se rapproche, en effet, singulièrement de celle de la plaquette allemande (40°) (1). L'armada examina le golfe pendant une journée entière, rapporte le Roteiro, « dans l'idée qu'il y avait une sortie vers les Moluques »; c'est presque la répétition littérale d'un passage de la *Copia*.

Ne trouvant pas d'endroit favorable pour mouiller dans la baie, dont le tour ne mesure pas moins de cinquante lieues et dont la profondeur atteint quatre-vingts brasses, les navires, dit Alvo, regagnèrent le large. Ce fut le second essai infructueux pour la recherche du détroit sud-américain; le capitaine général dut se résigner à le chercher à des latitudes plus élevées que le cap de Bonne-Espérance. La continuation du voyage, dès lors, exigea de la part des pilotes la plus grande prudence; si, en effet, jusqu'ici le routier des marins de la *Copia* avait pu guider encore plus ou moins Magellan, aucune notion exacte relative à la côte patagonique au delà de 40° sud, n'était venue à sa connaissance. A partir de 42° latitude sud commence une région climatérique de transition bien connue par tous les voiliers, une zone relativement calme malgré la latitude élevée; le temps y est plus stable, quoique les vents d'ouest y soient prédominants et que ceux plus particulièrement du nord-ouest y soufflent la plus grande partie de l'année. En quittant le Rio de la Plata, les voiliers se tiennent le plus près de la côte, et la navigation jusqu'au cap Horn n'offre pas de grandes difficultés (2).

La meilleure période de la saison était passée, lorsque Magellan et ses compagnons commencèrent la descente de la côte patagonique. Outre les « pamperos », ces orages caractéristiques de la région, une série de tempêtes annoncèrent l'approche de l'hiver; déjà à la baie de San Mathias, les premiers effets du froid s'étaient fait sentir. Mais la direction du rivage qui s'infléchit

(1) A 34° latitude sud, d'après le Roteiro, mais à lire probablement 43°.

(2) G. Schott, *Die Verkehrswege*. Zeitschr. d. Gesellsch. f. Erdk. Berlin, 1895, p. 282.

chissait sans cesse au sud-ouest, confirma Magellan dans son idée d'aboutir bientôt à la limite méridionale du continent ; il n'hésita donc pas à pousser hardiment en avant.

Les navires furent séparés pendant deux ou trois jours par un ouragan d'une extrême violence ; toute la flottille fut chassée vers les récifs de la côte, où un désastre certain les attendait ; les équipages, affolés, firent vœu d'entreprendre un pèlerinage à N. S. de la Victoria si les navires étaient sauvés, lorsque, vers le matin, un calme plat survint brusquement, obligeant l'armada à rester sur place. Mais à minuit, la tempête reprit de plus belle et persista durant trois jours, brisant tous les ponts des vaisseaux ; les marins firent de nouveau vœu de pèlerinage ; en ce moment, dit Pigafetta, les trois corps saints, saint Elme, saint Nicolas, sainte Claire, apparurent au sommet des mâts, et la tempête cessa subitement.

Le 27 février, on se trouvait par 44° latitude sud, d'après Alvo, en face d'une baie peuplée de loups marins, en raison desquels le pilote dénomma l'endroit « baia de los Patos » ; la mappemonde de Turin (1523) signale une « ponta de lobos marinos » ; la carte de Ribeiro (1529) l'appelle « arecife de lobos », un peu plus rapprochée de la « baia sin fondo », ou de S. Mathias ; enfin Pigafetta, immédiatement après le départ du Rio de la Plata, mentionne deux îles habitées par des loups marins et des canards en très grand nombre. Une barque, armée de six hommes, fut envoyée à terre [1] à la recherche de bois et d'eau potable. Ayant atterri à un îlot, les marins ne purent trouver ce qu'il leur fallait et remplirent la chaloupe, faute de mieux, de peaux de loups marins, ou plutôt de pingouins, à en juger d'après la description de Pigafetta. Un vent terrible s'étant levé, les Espagnols se virent forcés de passer la nuit sur les rochers ; le lendemain, l'amiral dut envoyer une équipe de secours qui retrouva les hommes à moitié glacés par le froid. A peine étaient-ils à bord qu'une nouvelle bourrasque brisa les cables de la *Trinidad*. On arriva finalement devant une baie à entrée étroite, s'élargissant rapidement à l'intérieur, de façon à offrir, à première vue, un excellent abri contre les ouragans. L'escadre y entra ;

[1] Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XI.

mais des tempêtes plus effroyables que les précédentes assaillirent les bâtiments et ne les lâchèrent qu'au bout de six jours; quelques marins ayant atterri pour chercher l'eau nécessaire à la consommation, durent passer plusieurs nuits sur le rivage, se nourrissant d'un peu de poisson jeté par la mer. Il convient sans doute d'identifier cette baie avec le golfe « de los Trabajos », la baie des Labeurs de Herrera et de la carte de Turin (1).

Le voyage se poursuivit péniblement, dans le seul but désormais de trouver un port où l'on ferait subir aux vaisseaux les réparations les plus urgentes, et où l'on prendrait les quartiers d'hiver, Magellan ayant reconnu lui-même qu'il n'était plus possible de prolonger la navigation dans les conditions actuelles. Le 31 mars, à la « Vispera de Domingo de Ramos (2) », la flottille entra dans le port de Saint-Julien (3), par 49°35′ latitude sud. Cette baie non seulement était plus favorablement située que tout autre abri de la côte entrevue jusqu'ici; on y remarqua en outre que le poisson y était singulièrement abondant. La latitude du port est indiquée différemment par les officiers du voyage (4); San Martin aurait fixé la longitude à 56° à

---

(1) Le Roteiro connaît une « bahia dos Trabalhos », peuplée de loups marins et d'oiseaux, et où le vaisseau-amiral faillit se perdre, par 37° de latitude sud; c'est très probablement une erreur, 37° au lieu de 47° (48° dit le Portugais anonyme); elle coïncide avec l'embouchure du Rio Deseado, au nord de l'île Pingouin et de la Bahia de los Desvelos. En faveur de la dernière baie se prononça J.-G. Kohl, in *Zeitschr. d. Gesellsch. f. Erdk.* Berlin, Bd XI, p. 362. Ribeiro nous retrace, entre le golfe S. Mathias (B. sin fondo) et la B. de los Trabajos, une profonde échancrure de la côte, qu'il appelle R. de Cananor, située entre le C. de S. domigo et le C. blanco; la terre ferme est désignée sous le nom de « terra de marco ». Mercator (1569, Duisburg) signale d'abord Arrecifes de lobos, ensuite C. s. Domingo, aliis C. de lobos marinos.

(2) Le 1er avril, rapporte P. Martyr. — Castanheda, *loc. cit.*, cap. VI : le 31 mars; il identifie la baie avec un fleuve, comme Barros, et l'appelle en outre, « delle Oche ». Le 2 avril, d'après Barros, *loc. cit.*, dec. VII, lib. V, cap. IX.

(3) On ignore pour quel motif Magellan appliqua à ce port le nom de Saint-Julien; une conjecture est proposée par P. Groussac dans sa *Toponymie de la côte de Patagonie* et *Les Iles Malouines*, p. 69.

(4) Par 49°30′ de latitude sud, dit Pigafetta; d'après Alvo, par 49°40′. A. de S. Martin la fixa à 49°18′, d'après une observation faite le 24 août. Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIV. — D'après le Roteiro, à 49°20′; d'après Max. Transylvain, à 49°. — Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX; Oviedo, *loc. cit.*, p. 10; Castanheda, *loc. cit.*, liv. VI, cap. VI, admettent 50°; le dernier auteur parle, au même chapitre, du Rio grande de Sam Julião ou dos Patos, par 49° de latitude sud.

l'ouest des Canaries (1), ne se trompant que de six degrés environ ; Castanheda l'estima plus exactement à 61° à l'ouest de Séville, avec une erreur de moins de deux degrés. Cet auteur est seul à mentionner que Magellan aurait consulté, en cet endroit, les pilotes de l'armada et l'astronome S. Martin sur leurs méthodes de fixer les longitudes, et leur aurait communiqué les règles de Ruy Faleiro, avec prière de lui donner leur avis à cet égard. Les pilotes auraient fait comprendre, par écrit, qu'ils ne savaient tirer aucun profit de ces indications. Ce fut, entre autres, l'opinion de San Martin au sujet des trente chapitres que comprenait le « regimento » de Faleiro, à l'exception du quatrième, où il était dit que l'on pouvait déterminer la longitude d'un point de la terre, par la conjonction de la lune avec les étoiles fixes et avec le soleil ; l'astronome cita plusieurs autres conjonctions et oppositions, et pour plus de clarté, il aurait proposé de composer sur la question un traité spécial. Le 17 avril, il profita d'une éclipse de soleil pour fixer le méridien du port de Saint-Julien à 61° à l'ouest de Séville. Castanheda ajoute que Magellan et ses pilotes approuvèrent cette détermination ; toutefois, ajoute l'auteur portugais, ils désiraient écourter la distance, craignant de sortir des limites du domaine de la Castille ; ils localisèrent donc le port de Saint-Julien sur leurs cartes par 43°, sur d'autres par 46° ; dans certaines, enfin, ils laissèrent tout simplement un blanc. « Mais la vérité fut trouvée dans leurs livres et dans les papiers qui tombèrent plus tard entre nos mains, ce que les Espagnols n'avaient pas prévu ; ainsi ils ont démontré eux-mêmes que les îles de Banda et des Moluques sont situées dans le domaine du Portugal, et que nous possédons encore un segment de 13°30′ au delà du méridien de Banda, et de 16° au delà des Moluques. »

Magellan avait-il demandé également l'opinion de ses capitaines sur l'opportunité d'un hivernage dans cette région? Les tristes événements qui survinrent dès le lendemain nous apprennent que la majorité des Espagnols désiraient rentrer en Europe, pour revenir l'année suivante avec une nouvelle escadre et pousser les explorations plus loin

Les documents qui nous ont conservé le souvenir de la mutinerie au

(1) De même Max. Transylvain.

port de Saint-Julien consistent en premier lieu en l'information de Magellan, sur ce qu'il appelle (1) l'attentat de Gaspar de Quesada; la lettre du Dr Matienzo et du contador J. Lopez de Recalde, adressée au roi, dans le courant du mois de mai 1521 (2); la missive de Recalde à l'archevêque de Burgos, du 12 mai 1521, dans laquelle il annonce le retour du *S. Antonio* (3); enfin, l'instruction, faite le 18 octobre 1522, à Valladolid, qui contient les dépositions de J. Séb. del Cano et d'autres survivants de l'expédition (4).

La première mesure prise par Magellan au port de Saint-Julien fut une diminution générale des rations pour les officiers comme pour les marins, en vue de la durée de l'hivernage. Ce fut le motif d'un premier mécontentement; les hommes demandaient le maintien de la quantité normale de nourriture, ou bien le retour de l'escadre en Espagne. Ils prétendaient que les ordres du roi avaient pour but, non pas de suivre les côtes glaciales du Brésil, sans profit pour une exploitation postérieure, mais d'atteindre les Moluques par la voie la plus courte; on avait pénétré plus loin que toute expédition précédente, et la continuation du voyage vers le sud équivalait à un suicide. D'après leurs dires, le froid aurait déjà causé des morts parmi les marins; la liste officielle ne mentionne toutefois pas le fait, et ne cite que quelques pertes d'hommes par accident.

Maximilien Transylvain (5) énumère les arguments que fit valoir le capitaine en chef pour convaincre les équipages de la nécessité de continuer le voyage, et il semble que ses raisons calmèrent momentanément les esprits; au printemps, on pourrait reprendre la reconnaissance de la côte, dût-on

---

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 17 Inventaire d'Asensio, n° 20. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 189.

(2) *Ibid*, 1, 2, 1/1, num. 14. Inventaire d'Asensio, n° 23. — Navarrete, *loc. cit.*, t. IV, p. 201. — P. Pastills, *Labor Evangelica*, p. 574.

(3) *Ibid.*, 1, 2, 1/1, num. 18. Inventaire d'Asensio, n° 24. — Medina, *Coleccion*, t. I, p. 162.

(4) *Ibid.*, 1, 2, 1/1, num. 19. Inventaire d'Asensio, n° 29. — Medina, *Colección*, t. I, p. 299.

(5) Ces raisons se trouvent répétées presque littéralement chez Herrera et Oviedo, *loc. cit.* — Faria y Sousa (*Asia Portuguesa*, vol. I, parte III, cap. V) fait tenir à l'amiral une harangue pompeuse.

aller jusqu'à 75° de latitude sud; la Norwège et l'Islande, qui ont des latitudes plus élevées que le port de Saint-Julien, ne sont-elles pas aussi accessibles que les rivages de l'Espagne [1]? Magellan aurait fait appel au courage éprouvé des Castillans, aux récompenses du roi en rapport avec les difficultés surmontées; quant à lui, il aimait mieux mourir que de retourner à Séville avec les maigres résultats obtenus jusqu'ici; ses hommes ne devaient pas craindre la famine, puisqu'on disposait de pain et de vin, et que la baie regorgeait de poisson et de gibier.

Les capitaines espagnols ne semblaient pas disposés à fléchir devant la volonté du commandant; de Brito déclare que leur ferme intention était la mise à l'écart de l'amiral, s'il ne leur donnait pas satisfaction.

Ils firent donc croire aux marins que Magellan avait juré de faire échouer l'entreprise, de perdre navires et équipages, afin de rentrer par cet acte dans la grâce du roi D. Manuel [2]. L'absence d'une voie navigable à des latitudes moins élevées que 50° sud causerait, disaient-ils, la plus vive joie au Portugal, et empêcherait les Espagnols de recommencer de sitôt la tentative de Magellan. Le commandant, ayant appris ces rumeurs, aurait infligé des punitions aux marins les plus remuants [3].

Le lendemain, à l'occasion de la fête de Pâques, Magellan ordonna que tout le monde irait entendre la messe à terre; après le service, les capitaines viendraient dîner à bord du vaisseau amiral. Mais déjà Gaspar de Quesada et Luis de Mendoza n'assistèrent pas au service divin; un autre mauvais présage fut l'excuse collective que les capitaines firent valoir, à l'exception de Alv. de Mezquita, pour ne pas venir à la table de Magellan. La nuit même, la révolte, préparée minutieusement, éclata à bord de trois navires. Pendant la seconde garde, Gaspar de Quesada, accompagné de Juan de Cartagena et de trente hommes armés, parmi lesquels J. Séb. del Cano, montèrent à bord du *S. Antonio* et entrèrent dans la cabine d'Alv. de Mezquita. Aucune résistance n'était possible; le capitaine portugais fut mis

---

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX.
(2) *Ibid.*
(3) Gomara, *loc. cit.*, cap. XCII.

aux fers, ainsi que le pilote Mafra; les deux officiers furent confiés ensuite à la garde de Geronimo Guerra. Un des serviteurs de Mezquita, le Basque Juan de Elloriaga [1], accouru au bruit, somma de Quesada de quitter promptement le navire, et, comme celui-ci refusait, de Elloriaga ordonna au contra-mæstre Diego Hernandes d'appeler les hommes aux armes; de Quesada, « craignant que cet insensé ne fît échouer le complot », le frappa avec un poignard et le laissa pour mort [2]. Le contra-mæstre fut mis en sûreté, de même que trois Portugais, Ant. Fernandes, Gonz. Rodrigues et un certain Diego Diaz, qui avaient résisté aux ordres de Quesada. L'équipage, privé de ses officiers, se rendit immédiatement; les armes furent déposées dans la cabine d'Antonio de Coca, qui s'était rangé dès le premier moment du côté des insurgés. Juan de Cartagena reçut le commandement du navire; il fit apprêter l'artillerie et ordonna de tout préparer pour le combat; on força ensuite la porte du magasin des provisions et l'on se partagea le vin et le biscuit.

Lorsque Magellan se réveilla le matin du 2 avril 1520, il ne tarda pas à s'apercevoir que sur les cinq bâtiments, trois étaient aux mains des rebelles. Le *Santiago* seul, ayant pour capitaine Juan Serrano [3], et dont le personnel n'était que pour moitié espagnol, lui était resté fidèle. L'amiral reçut bientôt une lettre de Quesada, donnant brièvement les motifs de l'insurrection, insistant principalement sur le mauvais traitement dont tous, officiers et marins, avaient eu à souffrir; si le commandant consentait toutefois à leur donner pleine satisfaction sur tous les points, ils reconnaîtraient à nouveau son autorité. Magellan fit répondre qu'il était disposé à écouter leurs plaintes par l'intermédiaire d'une délégation choisie par eux. Les rebelles proposèrent de se rencontrer avec le commandant à bord du *S. Antonio*.

---

(1) De Lorriaga ou de Urriaga. Hurriagas, d'après Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 190.

(2) Il succomba à la suite de ses blessures, le 15 juillet 1520.

(3) La part que prit Serrano aux événements du port Saint-Julien n'est pas mentionnée dans le rapport de Magellan. Castanheda (*loc. cit.*, liv. VI, cap. VI) prétend que ce capitaine n'y put être présent, puisqu'il avait été envoyé en ce moment à l'exploration d'un fleuve; au retour de Serrano, la mutinerie fut terminée et les équipages se mirent immédiatement à la réparation des navires.

Avec une audace déconcertante, Magellan exécuta alors le téméraire projet qu'il avait conçu de triompher d'un adversaire trois fois plus fort. Il commença par s'emparer de la chaloupe, portant les hommes qui lui avaient remis la lettre de Quesada. Sachant que des trois navires ennemis, la *Victoria* comptait le plus grand nombre d'étrangers et de gens qui lui étaient dévoués, il y envoya l'alguacil Gonz. Gomez de Espinosa et cinq hommes, armés secrètement, avec une missive pour le secrétaire général Luis de Mendoza, par laquelle il invitait celui-ci à se rendre au vaisseau amiral. L'Espagnol lut la lettre en souriant; devinant qu'il déclinait l'offre de Magellan, de Espinosa lui plongea au même instant son poignard dans la gorge; un autre l'acheva d'un second coup. Cependant, une autre chaloupe, montée par quinze hommes résolus et placée sous les ordres de Duarte Barbosa, venait de quitter la *Trinidad* et, au moment où de Mendoza recevait le coup fatal, ces hommes s'élançaient à bord de la *Victoria*. Tout avait été si rapide que l'équipage du navire se rendit sans résistance. Barbosa hissa au grand mât le pavillon de Magellan, leva l'ancre et vint se mettre à côté du vaisseau amiral, à l'entrée de la baie; le *Santiago* alla se ranger de l'autre côté, bloquant ainsi le port, où se trouvèrent pris les deux navires au pouvoir des rebelles. Sommés de se rendre, les rebelles eurent d'abord l'idée de se servir d'Alvaro de Mezquita comme porte-parole, mais ils y renoncèrent lorsque le neveu de l'amiral leur eut fait comprendre l'inutilité de cette intervention. La *Trinidad* se prépara alors au combat pour le lendemain matin; pendant la nuit, les postes de garde furent doublés, car on craignait que les deux navires ne tentassent de s'échapper.

En effet, après minuit, le *S. Antonio* se mit en mouvement et s'approcha de l'entrée du port; en réalité, le navire, flottant sur une seule ancre, était entraîné par le courant et était sur le point de passer entre la *Trinidad* et la *Victoria;* sur le pont se tenait Gasp. de Quesada, armé des pieds à la tête et donnant des ordres à ses hommes. La *Trinidad* ouvrit le feu la première par quelques coups de ses grosses bombardes; elle saisit ensuite le *S. Antonio* par tribord, tandis que la *Victoria* l'attaquait par babord. Les insurgés, sommés de se déclarer, crièrent sans hésiter : « pour le Roi et pour Magellan ». Ainsi le combat fut évité; de Quesada et les chefs de la

mutinerie furent aussitôt arrêtés, de Mezquita, Mafra et les autres prisonniers mis en liberté. Ce dernier avait failli être tué par un boulet de la *Trinidad;* comme il se trouvait les jambes liées sur le pont, le projectile lui passa entre les genoux.

Juan de Cartagena, voyant la reddition de Quesada, renonça à la résistance et se rendit à son tour; il fut conduit à bord de la *Trinidad* et mis aux fers. Ainsi se dénoua cette tragédie. Avant d'ouvrir l'instruction de l'affaire, Magellan fit descendre le cadavre de Mendoza à terre; l'ayant proclamé traître au roi et à ses ordres, il le fit écarteler et ordonna qu'on exposât les lambeaux du cadavre sur des pieux.

Le procès des insurgés fut aussi bref que sévère : quarante hommes furent condamnés à la peine de mort; mais comme l'escadre ne pouvait être privée d'un nombre de bras si considérable, Magellan commua la sentence en celle du travail forcé aux pompes, chaînes aux pieds. La peine capitale ne fut appliquée qu'à Gasp. de Quesada; le 7 avril, le capitaine fut décapité [1] par son serviteur Luis del Molino, qui s'était distingué parmi les plus fougueux des rebelles et qui ne fut gracié qu'à condition d'être le bourreau de son maître; le cadavre fut ensuite écartelé.

Quant à Juan de Cartagena, Magellan lui réserva un châtiment plus terrible. Il est vrai que Del Cano, dans sa déposition du 18 octobre 1522 devant l'alcalde Leguizamo, déclare que le veedor n'aurait encouru sa condamnation qu'après qu'il eut excité pour la seconde fois les équipages à la révolte; le capitaine général ordonna d'abandonner de Cartagena sur une île de la côte, le jour du départ de l'armada, en compagnie seulement d'un religieux, Pero Sanchez de Reina [2], qui aurait été coupable également de discours séditieux, après l'apaisement de la première rébellion.

---

[1] Il fut tué à coups de poignard, d'après un document conservé aux *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 14.

[2] Appelé Pero Sanchez de la Viena, dans la liste de paiement publiée par Medina, *Colección*, t. I, p. 193. — Herrera (*loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIII) remarque qu'il s'agit d'un religieux français, faisant allusion à Bernard Calmeto, aumônier du *S. Antonio*, dont on ne retrouve pas le nom dans les listes de ceux qui périrent au cours du voyage. — Correa (*loc. cit.*, t. II, p. 630) assure que deux prêtres restèrent dans l'île déserte, en même temps qu'un frère de J. de Cartagena, que Magellan avait gracié à la demande de Mezquita! (Stanley's *Magellan*, p. 250.)

Antonio de Coca fut au nombre des graciés; on se borna à lui infliger le même châtiment qu'aux autres coupables, et on le priva en outre de ses fonctions. Parmi ceux à qui Magellan fit donner trois estrapades, boulets de canon aux pieds, on cite Andres de San Martin et le pilote Hernando de Morales (1). D'après la déclaration du *S. Antonio* (2), déposition sujette à caution, le motif de ce châtiment barbare aurait été non une participation au complot, mais le fait qu'on aurait trouvé sur San Martin une représentation de l'itinéraire ou de la navigation (3), jusqu'au point atteint par l'armada, plan que l'astronome aurait jeté ensuite à la mer. Le même document rapporte que cette punition fut infligée également à un des deux chapelains de la flottille, pour avoir proclamé que « les navires n'avaient pas de provisions suffisantes et pour n'avoir pas consenti à communiquer au capitaine général les secrets que les équipages lui avaient dits à confesse » ; telle fut du moins l'accusation ignominieuse que Gomez et ses compagnons firent peser sur Magellan à leur retour en Espagne.

La conduite du commandant au port de Saint-Julien a été blâmée par ceux-là même qui l'ont le plus sincèrement admiré ; Maxim. Transylvain déclare que Magellan agit illégalement, en mettant à mort des capitaines nommés par le roi : « personne, en dehors de Charles et de son Conseil, ne peut prononcer la peine capitale contre ces dignitaires ». Bien que certaines instructions royales, entre autres celles du 22 mars 1518, stipulent que le commandant avait le droit de justice sur tous les hommes de la flottille (4), on a prétendu que de pareilles représailles ne peuvent pas être excusées, même eu égard aux mœurs de l'époque. Mais si l'on songe que deux hommes seulement sur quarante subirent la peine de mort; que deux récidivistes furent punis de l'abandon ; que les autres, manifestement rebelles, furent tous graciés conditionnellement (5); si d'autre part on considère que

---

(1) Il est appelé « marinero » dans le document suivant et serait mort à la suite de ce traitement, lorsque les navires reprirent la navigation.

(2) *Arch. de Indias*, 1, 2, $^{1}/_{1}$, num 13. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 206.

(3) *Ibid.* : « una figura fecha de la navegacion... »

(4) Correa, *loc. cit.*, t. II, p. 627. — Navarrete, *Colección*, t. IV, doc. IV, p. 122.

(5) M. Walls y Merino, *Primer viaje alrededor del mundo*... Madrid, 1899, p. 121 : « Es esto crueldad...? Es justicia y magnanimidad propria de un gran capitán ».

Magellan frappa ses adversaires des mesures que ceux-ci avaient préméditées contre lui, et dont il avait été averti par Diego Barbosa avant le départ de l'escadre des Canaries, on reconnaîtra que Magellan avait le droit de se débarrasser d'ennemis implacables et de les remplacer par des hommes qui avaient sa confiance. Seb. del Cano n'alla-t-il pas jusqu'à prétendre que le capitaine général ne fit disparaître Quesada et de Mendoza que dans l'unique but de nommer à leur place les Portugais Alvaro de Mezquita et Duarte Barbosa (1)?

On comprend pourquoi, dans leurs rapports respectifs, les membres de l'expédition ont passé sous silence cet incident, le plus dramatique du voyage : ils craignaient d'insister sur le rôle qu'y avait joué Seb. del Cano, celui qui, couvert de gloire, ramena la *Victoria* à Séville. Pigafetta résume la mutinerie en quelques lignes; le manuscrit italien, qui semble se rapprocher le plus de la relation originale, rapporte, très incorrectement, que Quesada fut abandonné dans l'île déserte et que de Cartagena fut écartelé. Le manuscrit français de Paris (n° 5650) ne reproduit pas ces erreurs; Pigafetta s'y excuse de ne pas entrer dans des détails, parce que l'empereur avait été amplement informé de cet incident. Le *Roteiro* mentionne la révolte de façon plus laconique encore, et Alvo (2) n'en parle pas du tout. Herrera, qui en donne un récit très circonstancié, a consulté les documents judiciaires officiels et notamment le rapport de Magellan sur la rébellion (3).

Le séjour de l'escadre au port de Saint-Julien fut le premier hivernage d'une expédition dans une haute latitude; les équipages eurent beaucoup à

(1) Déposition du 18 octobre 1522. Voir plus haut.

(2) Dans sa déclaration à l'alcalde Leguizamo, le 18 octobre 1522, Albo prétend, d'accord avec del Cano, que les trois capitaines s'étaient révoltés contre Magellan parce que celui-ci ne leur expliqua ni leur demanda jamais rien au sujet de l'itinéraire. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 291.

(3) Sir Francis Drake eut également à réprimer dans le même port une violente rébellion et y fit exécuter entre autres Thomas Dougthy; il rapporte l'intéressant détail suivant : « ... this harbour, called by Magellan Port S. Julian, where we found a gibbet standing upon the maine, which we supposed to be the place where Magellan did execution upon some of his disobedient and rebellious company ». *World encompassed by Sir Francis Drake*. Edition de la *Hakluyt Soc.* de Londres, p. 234.

souffrir du froid; trois hommes même eurent les mains gelées (1). Les navires, particulièrement le *S. Antonio*, paraissent avoir eu grandement besoin de réparations. Magellan ordonna donc de construire, à terre, une forge en pierre pour le gros travail; aussi longtemps que les charpentiers furent occupés à calfater les bâtiments, les marins qui avaient subi une condamnation restèrent aux pompes. Jusqu'au départ d'ailleurs, l'amiral paraît avoir sévi contre les rebelles. Del Cano assure qu'il leur fit administrer des coups de bâton, contrairement aux stipulations royales (2); les équipages crurent, et se le dirent secrètement, que le commandant avait juré de faire périr tous les Espagnols et de rentrer avec les Portugais à Lisbonne (3).

Les réparations les plus urgentes ayant été menées à bonne fin, Magellan voulut reconnaître la côte qui s'étendait vers le sud; il chargea donc Juan Serrano, commandant le plus petit vaisseau de la flottille, d'examiner avec grand soin les estuaires et de voir s'ils ne cachaient pas quelque passage vers le Pacifique. Herrera nous a conservé le rapport le plus complet de cette malheureuse expédition (4).

Le *Santiago*, luttant contre les vents contraires, s'ouvrit lentement un chemin vers le sud (5) et entra, à soixante milles de distance du port de Saint-Julien, dans ce qui lui sembla être l'embouchure d'un large fleuve, et que le capitaine dénomma Rio de Santa Cruz, d'après la fête de l'invention de la Sainte Croix du calendrier espagnol; c'est la baie de Santa Cruz (6),

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIII. Plusieurs seraient morts de froid, p. 188.

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 288.

(3) Lettre de Max. Transylvain.

(4) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIII.

(5) D'après Correa (dans Stanley's *Magellan*, p. 250), le navire aurait été entraîné par un fort courant marin, le vent s'étant complètement calmé.

(6) B. de la Cruz, de la mappemonde de Ribeiro, 1529. Remarquons que ce cartographe signale un B. de Juan Serrano avant d'arriver au P. de S. Julia, et une B. de S. Iago, avoisinant celle de la Cruz. La grande carte de Mercator, de l'année 1569, Duisburg, mentionne un p° de Juan Serrano au même endroit que Ribeiro, et un archipel de quatre îlots au large, probablement l' « y' de los patos » et les « y'' de Sanson », de Ribeiro.

dans laquelle vient se jeter le Rio Chico, par 50° de latitude sud. La pêche y fut encore plus fructueuse qu'au port de Saint-Julien ; un grand nombre de phoques et de pingouins peuplaient le rivage. Le 22 mai, après avoir renouvelé les provisions, on reprit la navigation ; mais on eut à peine couru trois milles, qu'une tempête s'éleva, qui fut de courte durée mais d'une violence exceptionnelle ; on eut beau rentrer toutes voiles, les vagues se lancèrent avec une telle fureur sur le navire qu'il n'obéit plus au gouvernail. Une bourrasque soufflant de l'est le chassa ensuite vers la côte ; la quille toucha le fond, heureusement sans s'ouvrir, et les trente-sept hommes eurent tout juste le temps de se sauver, à l'exception de l'esclave nègre du capitaine, qui se noya. Quelques minutes après, le *Santiago* était brisé en mille pièces.

Pendant huit jours, les naufragés ne quittèrent pas le lieu du désastre et recueillirent quelques épaves que les vagues rejetaient sur le rivage. Ils résolurent alors de traîner le plus grand nombre de planches possible au Rio de Santa Cruz, d'en construire un radeau, au moyen duquel on passerait la baie, et d'entreprendre par terre le retour au port de Saint-Julien, distant de quatre-vingts milles. Au bout de cinq jours, le Rio fut atteint, mais la plupart des marins étaient déjà exténués de fatigue ; ici du moins, le produit de la pêche leur permit de reprendre des forces. Il fut convenu que deux hommes, les plus robustes de la bande, continueraient le chemin jusqu'au port de Saint-Julien. Pendant onze jours, les deux marins parcoururent un pays sauvage et dévasté ; ils renoncèrent bientôt à suivre la côte, pour éviter les multiples marais qui se succédaient le long de la mer. Ils se privèrent cependant ainsi de leur nourriture essentielle, c'est-à-dire du poisson mort, jeté sur le sable, et les malheureux durent subsister de feuilles et de racines. Lorsqu'ils atteignirent enfin les quartiers d'hiver de la flottille, ils étaient devenus méconnaissables par suite des fatigues. Magellan envoya immédiatement une colonne de vingt-quatre hommes, avec du vin et des provisions, au secours des naufragés. La petite expédition eut également beaucoup à souffrir des intempéries et du manque d'eau potable, mais elle retrouva les abandonnés en bon état. Repassant la baie par groupes de deux et trois personnes, tous purent entreprendre le

voyage de retour et rejoindre heureusement l'armada, sans avoir perdu un seul homme; l'équipage du navire sombré fut distribué à bord des autres bâtiments, et Juan Serrano obtint le commandement de la *Concepcion*.

Magellan, impatient d'explorer davantage la région voisine de la baie, chargea un jour quatre hommes bien armés de pénétrer jusqu'à trente lieues à l'intérieur des terres, de planter une croix en cet endroit et d'entrer en relations pacifiques avec les indigènes, si l'on en rencontrait. La saison froide était en ce moment assez avancée; la petite colonne ne parvint sans doute pas à se procurer en chemin de l'eau ou une nourriture suffisante; elle dut se contenter de la reconnaissance d'une montagne, à peu de distance de la côte. On planta la croix à son sommet, et l'on baptisa l'endroit de Montagne du Christ; puis on redescendit vers l'armada.

Deux mois s'étaient passés sans que les Espagnols eussent aperçu un seul indigène. On vit alors apparaître sur le rivage un homme d'une stature plus qu'ordinaire; il dansait et criait, et se mettait du sable sur la tête, en signe d'amitié. On fit débarquer un des marins, en lui recommandant d'imiter les mouvements de l'Indien; celui-ci fut vite rassuré et accepta de monter à bord des navires, où son arrivée excita la plus vive curiosité.

Magellan reçut d'ailleurs l'étrange visiteur très cordialement; l'indigène montra les dispositions les plus paisibles, bien qu'il ne voulût pas se défaire de ses armes, un arc, court mais épais, des flèches à pointe en pierre blanche ou noire. Il mangea à son aise et examina avec intérêt les articles d'échange des Espagnols; étant conduit devant un grand miroir en acier, il fut tellement saisi d'y voir sa personne, qu'il fit un bond formidable en arrière et renversa quatre assistants; on lui offrit comme présents une petite glace, quelques sonnettes et colliers.

Le lendemain et les jours suivants, d'autres Patagons vinrent visiter les navires. Les descriptions qu'en donnent Pigafetta et l'auteur du Roteiro sont loin de concorder; le premier auteur assure que les Européens atteignaient à peine aux hanches des sauvages; le pilote génois rapporte plus exactement que leur taille mesure neuf ou dix palmes, c'est-à-dire

1m80 (1), ne dépassant donc pas sensiblement la moyenne des marins. Pigafetta les représente comme bien bâtis, la figure large et de teint rougeâtre, les yeux entourés de cercles jaunes et avec deux taches en forme de cœur sur les joues. Ils portent les cheveux courts et blanchis artificiellement et sont vêtus de peaux de guanaco, cousues ensemble; leurs chaussures grossières proviennent du cuir du même animal, ce qui a contribué à leur donner le nom de « Patagones », très improprement d'ailleurs, puisque leurs pieds, ainsi que leurs mains, sont relativement petits (2).

Quelques Indiens amenèrent leurs femmes, grosses et trapues, et chargées comme des bêtes de somme de tous leurs articles de ménage. Pigafetta se plut à observer les coutumes de ce peuple pasteur, à étudier leur religion, leurs démons Sétébas et Chelceulle, et fit même un vocabulaire de quarante-six mots de leur langage (3). Ce qui frappa les Espagnols de stupeur, c'est que les Patagons avalaient des rats vivants et s'enfonçaient de longues flèches dans la gorge jusqu'à l'estomac, lorsqu'ils se sentaient indisposés, sans que cela leur causât jamais d'accidents (4). Un des visiteurs fut particulièrement communicatif et passa même plusieurs jours à bord; on parvint à lui faire prononcer quelques mots, comme *Ave Maria*, *Jésus*, *Pater noster*, qu'il cria ensuite d'une voix étourdissante. Il se montra reconnaissant des petits cadeaux qu'on lui prodigua; un jour, en effet, on le vit

(1) La même grandeur est donnée par E. Ibar, compagnon du lieutenant Rogers, dans son voyage en Patagonie en 1877, et par Ramon Lista, *Viage al pais de los Tehuelches*. Buenos-Aires, t. I. — Orbigny, qui a vécu parmi les Patagons Tehuelches, leur donne en moyenne 1m72. *L'Homme américain*. Paris, t. II, p. 67. — Max. Transylvain évalue leur taille à dix palmes; Barros, *loc cit.*, à douze; Herrera, *loc. cit.*, dit que le plus petit des habitants de la Patagonie était plus grand que le plus grand de la Castille; Gomara, *loc. cit.*, cap. XCI, et Oviedo, *loc. cit.*, rapportent que certains indigènes mesurèrent treize palmes.

(2) E. De Bovis, *Navigation du détroit de Magellan*. Bull. soc. géogr. Paris, 1844, p. 129. — Ant. Galvão, édition de la *Hakluyt Society*, p. 141, observe que les Espagnols les appelèrent Patagons, mais que les Brésiliens leur appliquent le nom de Morcas.

(3) De ces quarante-six mots, dix appartiennent réellement à la langue Tehuelche; les autres ne sont plus reconnaissables. — Raoul de la Grasserie, *De la langue Tehuelche* Comptes rendus du Congrès des Américanistes. Stuttgart, 1904, p. 610.

(4) Voir le dessin allégorique de J. Stradanus (1523), dans la Collection de De Bry.

arriver avec un guanaco; dans le but de se procurer quelques-uns de ces animaux, on lui fit comprendre ce qu'il recevrait en échange; mais les autres jours, Juan Gigante, Jean le Géant, comme l'avait baptisé l'aumônier, ne revint plus; on soupçonna qu'il avait été tué par ses compagnons pour avoir été trop familier avec les étrangers.

Magellan aurait volontiers embarqué quelques-uns des gens de cette peuplade pour les présenter au roi; mais pendant les quinze jours qui suivirent la désertion de Juan Gigante, plus un seul ne revint à bord des navires. Enfin, le 28 juillet, quatre indigènes, sans armes, s'enhardirent à visiter de nouveau la *Trinidad*. Les Espagnols résolurent de s'emparer par ruse des deux plus jeunes de la bande; étant chargés tellement de présents qu'ils ne pouvaient plus bouger les mains, les Indiens se laissèrent prendre les pieds dans une paire de fers; on descendit ensuite leurs deux compagnons à terre, les bras fortement liés; on voulait se saisir en outre de la femme d'un des prisonniers, qui se lamentait particulièrement d'être privé de son épouse. Un petit détachement d'Espagnols, sous la conduite de Carvalho, atteignit les huttes des indigènes; comme il se faisait déjà tard, on voulut attendre le lendemain pour entrer au camp; mais le matin, hommes et femmes prirent la fuite à l'approche des Européens, sur quelques paroles que leur adressa un des sauvages qui avaient été aux navires. Les Patagons tirent halte à une certaine distance et tirèrent une pluie de flèches sur les marins; un homme d'armes de la *Trinidad,* Diego de Barrasa, frappé par un de leurs projectiles, mourut presque aussitôt. Le capitaine général ordonna plus tard de venger la mort de ce malheureux et envoya dans ce but une troupe de vingt hommes contre les indigènes; mais l'expédition n'eut pas plus de succès que la précédente. Pendant un certain temps, on ne revit plus d'Indiens; le pilote génois rapporte qu'un des deux prisonniers arriva en Espagne à bord du *S. Antonio:* d'après les autres versions, il aurait succombé en route (1).

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. I, cap. XV. Nous avons emprunté le récit des premiers rapports avec les Patagons à Pigafetta; les relations de Herrera et de Max. Transylvain en diffèrent notablement.

Magellan se décida enfin à quitter le port de Saint-Julien et à passer le reste de l'hiver au Rio de Santa Cruz, découvert par Serrano. Vers la fin du mois de juillet, on commença donc les préparatifs du départ. Un changement complet, nous l'avons vu, s'était opéré dans le commandement des navires : aux postes de Gaspar de Quesada et de Mendoza, l'amiral avait nommé deux membres de sa famille, Duarte Barbosa et Alvaro de Mezquita; avec Serrano à bord de la *Concepcion*, Magellan disposait, cette fois-ci, d'un état-major homogène, entièrement dévoué à sa cause, et avec lequel il pouvait envisager l'avenir avec assurance Quinze jours environ avant le départ, le 14 août, on exécuta la sentence prononcée contre Juan de Cartagena et le prêtre de Reina. Ils furent par conséquent abandonnés sur le rivage désolé, avec une certaine quantité de provisions (1); les déserteurs du *S. Antonio* déclarèrent, à leur arrivée à Séville, que ce châtiment était plus inhumain que celui que le commandant avait infligé à Quesada.

Les derniers jours furent mis à profit par le cosmographe Andres de S. Martin pour déterminer les coordonnées géographiques du lieu d'hivernage. Le 21 juillet 1520, il était allé à la côte pour effectuer l'observation de longitude, d'après les méthodes de Ruy Faleiro; le lendemain, il la renouvela à bord des navires et arriva aux résultats cités plus haut; le jour du départ enfin, le 24 août, il réussit à déterminer la latitude de l'endroit de façon remarquable, c'est-à-dire à 49°18′ sud. La veille (2), les équipages s'étaient confessés et avaient reçu les saints Sacrements; ainsi, le séjour des Espagnols au port de Saint-Julien avait duré quatre mois et vingt-quatre jours (3).

On mit directement le cap au sud-ouest ¼ ouest, et au bout de deux jours, les navires se trouvèrent à la hauteur de la baie de Santa Cruz.

---

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX : trente livres de pain pour chacun.

(2) Le 24 août, disent Alvo et le Roteiro; d'après Pierre Martyr, le 21 août (nono calendas septembris); De Brito rapporte le 15 octobre, confondant avec le départ du Rio de Santa Cruz.

(3) Le pilote génois dit, par erreur, cinq mois et vingt-quatre jours; Pigafetta, cinq mois en chiffres ronds.

L'entrée de l'armada ne s'y opéra pas sans difficulté; les navires faillirent même, à un moment donné, se perdre sur la côte par suite de la violence des bourrasques; finalement on découvrit un excellent abri à l'intérieur du golfe, par 50° latitude sud, comme l'observa San Martin (1). On y recueillit beaucoup d'objets provenant du *Santiago*, dont le naufrage avait eu lieu quelques milles plus loin; on y fit également d'abondantes provisions de poisson et surtout de bois, qu'on y rencontra en quantité et qui servit à réparer les deux navires de la flottille qui avaient le plus souffert du gros temps. On passa deux mois moins quelques jours (2) dans cette baie dont l'aspect sauvage a frappé tous ceux qui l'ont visitée (3). Le 11 octobre 1520, San Martin put y observer une éclipse de soleil : « Le disque solaire ne fut obscurci ni totalement ni en partie; on remarqua simplement que, lorsque l'astre eut atteint 42°30′ de hauteur, sa couleur changea en un rouge noirâtre, tel que le soleil se montre en Castille, quand on le voit à travers la fumée d'herbes incendiées (4) ». Le phénomène cessa lorsque l'astre fut à 44°30′ de hauteur.

Avant la reprise définitive du voyage, Magellan aurait tenu conseil avec ses pilotes et capitaines, et promulgué une instruction générale pour communiquer à ses officiers l'itinéraire qu'il pensait suivre (5); les navires continueraient, somme toute, à descendre la côte vers le sud; le commandant répéta qu'il pousserait au besoin jusqu'à 75° latitude sud. Alors seulement, si l'on ne découvrait aucun détroit, il prendrait la voie des Moluques par

(1) De même le Roteiro et le Portugais anonyme; par 50°40′ latitude sud, d'après Pigafetta.

(2) Du 26 août au 18 octobre; le Roteiro : jusqu'au 18 septembre!

(3) Max. Transylvain parle d'un « cap » de Santa Cruz, après avoir cité le « golfe » de Saint-Julien.

(4) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIV, et d'après lui, Alex. de Humboldt, *Examen critique*, t. II, p. 23, note 1, confondent San Martin avec Juan Serrano. Paul Groussac, dans sa *Toponymie de la côte de Patagonie*, démontre l'inexactitude de l'assertion « Il y eut bien une éclipse ce jour-là, mais elle n'était pas visible à Santa Cruz. » *Les Iles Malouines*, p. 70.

(5) Voir la réponse de San Martin à l'instruction de Magellan, au détroit de Magellan. — Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. LVII.

l'est et le nord-est, c'est-à-dire par le cap de Bonne-Espérance et Madagascar, mais en laissant ces terres à grande distance. Ni Pigafetta ni le pilote génois ne disent mot de ces déclarations, qui rappellent singulièrement le pseudo-discours du capitaine général au port de Saint-Julien avant la mutinerie.

Le printemps s'annonçant favorable, l'escadre sortit de la baie de Santa Cruz, le 18 octobre 1520 (1). Deux jours de suite, des vents contraires entravèrent la marche des navires; le vent tourna ensuite au nord et on put avancer plus librement (2). Le 21 octobre (3), dit le pilote Alvo, nous aperçûmes une ouverture de la côte, ressemblant à une baie; le promontoire le plus rapproché fut appelé, d'après la fête du jour, le cap des Onze mille Vierges, cabo de las Virgines. Deux à trois lieues plus loin, ajoute le Roteiro, nous nous trouvâmes à l'embouchure d'un détroit, par 52° latitude sud (4).

3. — Le détroit de Magellan.

Les bancs de sable entrevus par Alvo à l'entrée du détroit, ne peuvent se rapporter qu'au cap Dungeness, le cap des Vierges étant très élevé (5); Le pilote évalua la distance à la Pointe Catherine à cinq lieues (6); « le détroit où nous entrâmes avait une lieue de large et courait est-ouest, tandis qu'à notre gauche se présentait une grande baie (Lomas Bay) avec d'immenses bas-fonds (banc Orange) ». Les navires jetèrent bientôt l'ancre dans le golfe, sans se douter évidemment qu'ils se trouvaient à l'entrée du canal. Magellan envoya Juan Carvalho à terre pour voir, du sommet d'une mon-

(1) Le 15 octobre; lettre de J. de Brito.

(2) La mappemonde de Ribeiro mentionne encore, entre la B. de S. Iago et le C. de XIV Virgines, un R. de S. Ilifonso.

(3) Barros, *loc. cit.*, le 20 octobre; Max. Transylvain et Oviedo, *loc. cit.*, le 27 novembre!

(4) De même Pigafetta; 52°30′ latitude sud, d'après Alvo, le Portugais anonyme, Pierre Martyr et Herrera; 52°56′ d'après Barros; 54°, lettre de J. Seb. del Cano à l'empereur; 56°, Max. Transylvain et Oviedo.

(5) Voir la carte des Terres Magellaniques, dans G. Lecointe, *Travaux hydrographiques*. Résultats du voyage de la *Belgica*. Anvers, 1903, carte III.

(6) Quinze lieues; lettre de Brito.

tagne, s'il ne découvrait pas d'ouverture d'un côté ou de l'autre; le pilote rapporta qu'il n'avait pas distingué une continuation occidentale du bras de mer; or, Pigafetta, à l'encontre de l'avis des pilotes qui croyaient que la baie était fermée, assure que Magellan fut persuadé qu'il avait touché au détroit; il le savait par la fameuse carte de Martin Behaim qu'il avait consultée à la Trésorerie du roi de Portugal! Il ordonna au *S. Antonio* et à la *Concepcion* de faire une reconnaissance détaillée de la baie par deux voies différentes et leur accorda un délai de cinq jours.

La mer étant démontée de minuit au lendemain midi, le vaisseau-amiral et la *Victoria*, restés en arrière, furent obligés de relever les ancres et de se laisser flotter au gré des vents. Les deux autres navires avaient commencé le tour du golfe par le nord et souffrirent également du gros temps; ils ne parvinrent d'abord pas à contourner un promontoire, situé au fond du golfe, et qui les empêchait d'atteindre le lieu du rendez-vous, probablement la pointe Anegada. Au moment où ils se crurent perdus, ils aperçurent l'ouverture d'un étroit canal, le Petit Goulet; ils s'y hasardèrent et débouchèrent dans la baie de Saint-Philippe ou de Bouçault; ayant franchi le Second Goulet, il virent devant eux une surface d'eau illimitée vers le sud, très profonde et à courant puissant; les pilotes y gagnèrent la conviction qu'ils se trouvaient dans le détroit si impatiemment cherché (1). Les navires revinrent à la baie Lomas, tout pavoisés et tirant leurs grosses bombardes.

Magellan fit avancer alors toute l'armada; au bout d'une lieue, il la fit arrêter de nouveau et envoya à terre dix hommes pour examiner la nature du pays. A un tiers de lieue de la côte, on trouva une construction humaine, contenant deux cents sépultures d'Indiens; les habitants de ces régions avaient donc l'habitude de venir enterrer ici leurs morts au printemps, et de se retirer à l'approche de l'hiver à l'intérieur des terres. Revenant au

---

(1) D'après Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIV, un des deux navires revint au bout de deux jours avec la nouvelle qu'il n'avait entrevu que des baies étroites et des rivages élevés; le second prétendit avoir réellement découvert le détroit car, pendant trois jours, il avait couru en direction ouest sans apercevoir la fin du bras de mer.

rivage, les marins découvrirent le cadavre d'une baleine et des tas d'ossements provenant de cétacés, preuve que les tempêtes devaient sévir avec une violence extrême dans ces parages. Les forts courants atmosphériques et marins dans cette brèche de la Cordillère des Andes ont été, en effet, de tout temps, la terreur des voiliers venant de l'est; la moitié occidentale du détroit est particulièrement éprouvée sous ce rapport.

L'escadre, reprenant l'itinéraire du *S. Antonio* et de la *Concepcion*, passa les deux Goulets et jeta les ancres, le 28 octobre, au nord d'une île située à l'entrée d'une baie, dit Alvo; Guillemard (1) identifie cet endroit avec l'île Élisabeth, à la sortie du Second Goulet. Herrera rapporte que, le 27 octobre, les navires se trouvèrent à l'ouest du cap S. Séverin, par 53°30′ de latitude sud; les données de cet auteur étant empruntées aux observations de San Martin, il convient de voir dans l'île en question, l'île Dawson, à la latitude du P. San Antonio, où, en réalité, deux routes différentes s'offrirent aux navires : le Magdalen Sound et le Froward Reach. Le commandant expédia la *Concepcion* et le *S. Antonio* dans chacune de ces deux directions pour examiner quelle voie conduirait le plus directement au Pacifique. Le navire d'Alvaro de Mezquita prit le chemin du sud, par le Magdalen Sound (2); la *Concepcion*, sous les ordres de Serrano, courut vers l'ouest et revint après avoir poussé jusqu'à la rivière des Sardines, à douze lieues dans le Froward Reach.

Magellan avait fixé un terme de quatre jours pour la reconnaissance du détroit; or, lorsque six jours se furent écoulés sans qu'il reçût des nouvelles du *S. Antonio*, il envoya la *Victoria* à sa recherche. Ce navire revint le troisième jour, ayant pénétré jusqu'à l'océan Pacifique (3) sans avoir trouvé des traces du *S. Antonio*. Ou bien ce bâtiment avait sombré avec tout ce qu'il contenait, ou bien il avait déserté. Barros (4) rapporte

(1) *Magellan*, p. 202.

(2) Le Magdalen Sound se reconnaît sans peine sur l'esquisse du détroit de Magellan par Pigafetta, ainsi que les deux Goulets et le Broad Reach.

(3) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX

(4) Idem, *Ibid.*; de même Correa, *loc. cit.*, t. II, p. 630, et Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XV.

qu'ayant fait consulter l'horoscope par Andres de San Martin, Magellan apprit que le vaisseau était retourné en Espagne et que son commandant avait été fait prisonnier. Le capitaine général ordonna alors de reprendre la route, après avoir fait placer, conformément aux stipulations royales du 8 mai 1519, en cas de dispersion des navires, deux signaux visibles de très loin, au milieu du détroit (1), avec des informations précises pour rejoindre l'armada à la rivière des Iles, près de la baie des Sardines (2). Magellan donna donc rendez-vous, non pas à l'île Dawson, mais quinze milles à l'ouest du cap Froward, à la rivière que la *Concepcion* avait reconnue antérieurement.

Il y a une certaine confusion dans les sources au sujet de la désertion du *S. Antonio*. Herrera passe cet événement pour ainsi dire sous silence; Est. Gomez, d'après lui, aurait prononcé un discours au sein du conseil des pilotes, convoqué par l'amiral, et aurait préconisé de retourner en Europe, puisque le détroit avait été découvert; on reviendrait ensuite avec une nouvelle armada pour traverser le « Grand Golfe » (le Pacifique) jusqu'aux Moluques. Ce projet n'ayant pas eu l'approbation de Magellan, Gomez se serait séparé de son chef pour prendre le chemin de l'Espagne.

Le même auteur rapporte que le *S. Antonio* fut le navire qui reconnut le détroit pendant cinquante lieues, jusqu'au Pacifique, et vint apporter cette heureuse nouvelle à Magellan, qui aurait pleuré de joie (3)! Le récit de Pigafetta n'est pas beaucoup plus clair.

Le 21 novembre 1520, l'escadre se trouvait encore en face de la rivière des Iles, attendant toujours le *S. Antonio*. Magellan y demanda ce jour l'avis de ses principaux officiers sur la continuation du voyage. C'est le conseil des pilotes sans doute dont parle Herrera. Barros ajoute que l'amiral ne savait pas

---

(1) L'un sur une montagne dans la baie, dit Pigafetta, l'autre dans un îlot, outre plusieurs croix qui furent érigées dans d'autres îles.

(2) « El fiume Isleo », Pigafetta. Guillemard, *loc. cit.*, p. 206, l'identifie au fleuve San Barnabe, qui débouche au port de San Miguel, et la rivière des Sardines, avec le Port Gallant.

(3) *Loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XIV; sa version a été reprise par Navarrete, *Coleccion*, t. IV, pp. LVIII-LIX.

se déterminer, étant trop sous le coup de la perte du plus grand de ses navires. « Pour justifier en quelque sorte la décision qu'il allait prendre, il fit parvenir aux chefs des deux navires qui lui restaient, une note pour connaître leur opinion, sans les inviter toutefois à venir à bord de son navire, comme s'il craignait de voir un accord trop parfait entre eux et comme s'il s'attendait à quelque explosion d'indignation générale (1)». Nous reproduisons ici le texte du précieux document, un des rares écrits de la main de Magellan, adressé à Duarte Barbosa, capitaine de la *Victoria*, et la réponse de San Martin, que de Barros a retrouvée parmi les papiers confisqués par les Portugais à la factorerie de Ternate :

« Je me suis aperçu que mon désir de continuer l'expédition est à vos yeux une décision grave, et que vous ne croyez pas que la saison soit bien favorable pour entreprendre un tel voyage. Je n'ai jamais dédaigné l'avis ni le conseil des autres et tous mes actes sont discutés et examinés avec vous, sans que quelqu'un puisse se plaindre d'avoir été outragé par moi. Or, depuis les événements du port de Saint-Julien, je sais que vous craignez de me communiquer vos sentiments, même pour le service de Sa Majesté. Je vous ordonne, par la présente, au nom du roi, et personnellement je vous prie et conjure de me faire savoir votre opinion par écrit, et de m'exposer les raisons en faveur de la continuation du voyage, ou du retour. Que rien ne vous détourne de dire la vérité! Après avoir pris connaissance de vos motifs et de votre avis, je vous dirai la décision qu'il convient de prendre ».

Ce langage reflète bien l'état d'esprit qui régnait entre le commandant et son état-major; il montre quelle douloureuse impression la révolte au port de Saint-Julien avait laissée chez tous, et combien les équipages craignaient de faire part au capitaine général de la moindre observation au sujet de l'expédition.

La réponse de San Martin est empreinte d'une grande franchise : Aussi longtemps que durerait la saison d'été, c'est-à-dire jusqu'à mi-janvier, la

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX.

route pouvait être continuée, bien qu'il ne pensât pas que le détroit offrirait jamais un chemin commode vers les Moluques. Le mois de janvier étant passé, on ne devrait cependant plus tarder à entreprendre le voyage de retour; les jours alors décroissent rapidement et les tempêtes deviennent très dangereuses, surtout s'il fallait côtoyer le littoral jusqu'à 75° de latitude sud comme il est dit dans l'instruction promulguée au Rio de Santa Cruz. San Martin condamna énergiquement la navigation pendant la nuit, puisque les équipages ont besoin de se reposer convenablement après les fatigues de la journée. Les navires, heureusement, se trouvaient encore en bon état; les câbles seuls laissaient à désirer et la *Victoria* n'en possédait même plus du tout. Enfin, les provisions ne suffiraient pas pour pousser jusqu'aux Moluques, si l'on tient compte de l'état affaibli des marins (1).

Les paroles pondérées du cosmographe ont dû faire réfléchir l'amiral; au fond, San Martin ne s'opposa pas à la continuation de la navigation vers les Moluques; il préconisa seulement le retour en Espagne vers la fin de janvier, c'est-à-dire dans deux bons mois. Magellan fit connaître ses conclusions dans un long mémoire, où il énuméra les raisons qui le firent décider de continuer le voyage. Il insista sur ce qu'on avait encore au moins pour trois mois de provisions; il exprima sa ferme croyance en Dieu qui lui avait déjà permis de découvrir le détroit et qui l'aiderait à exécuter intégralement le plan de l'expédition. De Barros exagère évidemment lorsqu'il dit qu'il n'y avait rien de sincère dans l'échange de vues entre Magellan et son état-major, et que le commandant fit seulement un semblant de concession à ses hommes.

Le lendemain de cette communication, l'ordre fut donné de relever les ancres; le départ de la rivière des Iles eut lieu sous une nouvelle salve de bombardes; le *San Antonio* fut définitivement abandonné à ses destinées.

---

(1) Ces paroles sont attribuées par Herrera au pilote Est. Gomez, qui avait déserté à bord du *S. Antonio*. *Loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XV. Cet auteur ajoute que Magellan aurait déclaré qu'on mangera jusqu'aux courroies des mâts avant d'abandonner le voyage; le commandant aurait également défendu, sous peine de mort, de parler encore de la question des provisions!

On est assez bien renseigné sur ce qui s'est passé à bord du *San Antonio*, dès le moment où il se sépara des autres navires de la flottille, par un rapport de ses officiers, adressé à la Casa de Séville (1). D'après ces témoignages, le bâtiment se serait trouvé le troisième jour déjà au lieu du rendez-vous, donc avant le terme convenu. Herrera ajoute que le capitaine y déposa quelques pièces pour Magellan; après avoir fait en vain plusieurs signaux au moyen de grands feux, Alvaro de Mezquita proposa d'aller à la rencontre de l'amiral (2); les autres officiers, de commun accord, s'opposèrent à cette idée et décidèrent qu'il fallait entreprendre immédiatement le voyage de retour au pays natal (3), prétendant de nouveau qu'un voyage vers des latitudes si élevées ne pouvait être d'aucune utilité pour se rendre aux Moluques; d'autre part, il ne convenait pas de prendre la route portugaise par l'Afrique et Madagascar. Cette opinion fut avant tout celle d'Estevam Gomez, pilote, d'abord de la *Trinidad*, puis du *San Antonio*, et de l'escribano Ger. Guerra, que Magellan avait promu au rang de trésorier. Alvaro de Mezquita n'entendit pas s'incliner devant les exigences de ses subordonnés; une rixe s'engagea entre lui et les mécontents, et de Mezquita fut blessé; les insurgés mirent ensuite le capitaine en sûreté. Ils prétendirent plus tard que le capitaine avait le premier fait usage de ses armes et qu'il avait été le conseiller de Magellan dans les représailles au port de Saint-Julien. Oviedo rapporte que le Portugais avait été mis à la torture dans le but de lui extorquer le serment de ne pas dénoncer les coupables (4).

Telle fut la conduite du fameux Estevam Gomez qui reçut, le 21 mai 1534, les privilèges de chevalerie, en reconnaissance des signalés services qu'il avait rendus, spécialement à l'armada de Magellan, « ayant découvert le détroit, en qualité de guide et de pilote-major (5) ! »

---

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 13.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XV.

(3) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 14, mars 1521; P. Pastills, *Labor Evangelica, Magellan*, p. 574.

(4) Ces faits se passèrent le 8 octobre 1520, d'après le document de Séville, erreur manifeste, puisque l'escadre n'entra au détroit que le 21 octobre.

(5) *Arch. de Indias*, 139, 1, 8, libro 16, fol. 108 v°. Inventaire d'Asensio, n° 197.

Nous avons fait remarquer ailleurs qu'il s'agit dans ces dernières paroles d'une véritable usurpation : Gomez n'apporta pas en Espagne la nouvelle de la découverte du détroit, mais d'un golfe situé à 50° de latitude sud : c'est la baie de San Antonio, de la mappemonde de Juan Vespuce, des années 1523-1524, carte qui fut directement inspirée par lui (1).

Le *San Antonio* franchit sans peine le cap des Vierges et toucha probablement au port de Saint-Julien, pour y recueillir Juan de Cartagena et son compagnon. Ces deux abandonnés n'ayant pas été trouvés, le navire fit directement route vers l'Espagne (2); mais Gomez se vit forcé d'atterrir en Guinée, à la recherche d'eau potable et de provisions fraîches. Un des Patagons qui se trouvait à bord se laissa mourir de faim, paraît-il, avant d'atteindre l'Europe. Le 6 mai 1521, un mercredi, le navire arriva à Séville, où il causa une consternation facile à comprendre. Les facteurs de la Casa, Matienzo et Recalde commencèrent immédiatement l'instruction des événements qui s'étaient passés à bord du navire; ils reçurent les dépositions des cinquante-trois hommes de l'équipage; le 12 mai, ils envoyèrent un rapport détaillé au roi (3) et à Fonseca (4).

En attendant la réponse de Charles-Quint, Alvaro de Mezquita avec cinq de ses compagnons, ainsi que Estevam Gomez et Ger. Guerra, furent retenus à la Casa. Le 26 mai déjà, l'évêque de Burgos, influencé par le rapport tendancieux des fuyards (5), fit savoir qu'il était vivement affligé de la conduite de Magellan envers de Cartagena et de Quesada. Qu'il ait cru à la

---

(1) Vide supra, p. 93.

(2) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. IX; Argensola, *loc. cit.*, t. I, p. 17, et d'après eux, Medina, *Colección*, t. II, p. 432, rapportent par erreur que le veedor et le prêtre furent ramenés par le *S. Antonio* à Séville.

(3) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 14; Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. 201. Inventaire d'Asensio, n° 23.

(4) *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 18; Medina, *Colección*, t. I, p. 162. Inventaire d'Asensio, n° 24.

(5) Parmi les bruits diffamatoires répandus par les chefs du *S. Antonio* au sujet de Magellan, figurent les châtiments infligés à San Martin et l'accusation d'avoir extorqué au religieux de l'armada, des secrets que certains de ses subordonnés lui avaient confié à confesse.

culpabilité du capitaine général, c'est ce qui ressort du ton même de sa lettre : les oficiales devront surveiller de près l'épouse et les enfants de Magellan, pour qu'ils ne se rendent pas au Portugal avant la fin du procès (1); les facteurs lui enverront de Mezquita sous bonne garde, et à ses frais, pour qu'il arrive plus sûrement, de même que Gomez, Guerra et deux ou trois autres chefs du *San Antonio*, mais par des chemins différents; on débarquera les marchandises en lieu convenable et on ne payera la solde à personne; on expédiera, enfin, une caravelle au secours de Juan de Cartagena et l'on dépensera dans ce but une partie des 5,000 pesos d'or qui sont arrivés de l'île de San Juan (2). Nous ignorons quel fut le jugement de la Casa et de Fonseca; les rebelles, en tous cas, furent acquittés : Est. Gomez fut autorisé, par cédule royale du 4 octobre 1521, de Burgos, à prendre part à l'expédition qui partirait sous les ordres de Rodrigo del Castillo et Rodrigo Vermeio, et le roi ordonna au beau-père de Magellan de restituer les biens que le pilote lui avait confiés avant le départ de l'escadre (3); Alvaro de Mezquita, victime de son devoir, resta emprisonné jusqu'au retour de la *Victoria* à Séville, en septembre 1522.

Les trois navires restants de l'armada de Magellan ayant quitté le port de San Miguel ou la rivière des Ilots, s'engagèrent dans l'English Reach, ensuite dans la partie la plus étroite du canal, le Crooked Reach. Le paysage ici contraste vivement avec celui des régions désolées de l'est. « Je ne crois pas, dit Pigafetta, qu'il y ait dans le monde entier de meilleur détroit. » Des deux côtés s'allongent de hautes sierras, dont les sommets sont couverts de neige éternelle; à leur pied se développe une riche végétation; la pêche

(1) Les oficiales avaient également demandé s'ils devaient continuer à payer des appointements à Miguel de Mezquita et à Pedro de Abreo, les deux pilotes portugais que Magellan avait fait entrer à la Casa. *Arch. de Indias*, 1, 2, 1, num. 14. On mit la main sur les biens de Mezquita, d'après Soraluce y Zubizarrete, *Historia de J. S. del Cano*, p. 112.

(2) *Arch. de Indias*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 294. Inventaire d'Asensio, n° 193.

(3) *Ibid.*, 139, 1, 6, libro 8, fol. 332. Inventaire d'Asensio, n° 165. — P. Martyr, *De Orbe Ambito*, se prononce sévèrement sur le retour du *S. Antonio* et espère « qu'une telle désobéissance ne restera pas impunie ».

y est abondante et les ports furent trouvés d'un accès facile et sûr. Des noms donnés par l'amiral aux divers points de cette partie du passage, un seul nous est connu, c'est celui de Cloche de Roldan (la Campana de Roldan) : appelée ainsi d'après le nom d'un des participants flamands de l'expédition, pour désigner une montagne située dans l'île Clarence, un peu avant la rivière des Ilos [1]. D'après Alvo et le Roteiro, la flottille aurait suivi la rive gauche, entre l'île Charles et l'île Santa Iñes [2], cette terre étant plus élevée que l'autre versant du canal.

Nous ne savons pas si les Espagnols auraient essayé de reconnaître, fût-ce même sommairement, l'intérieur du pays qui borde le détroit. Magellan ne voulut pas perdre un seul jour, n'ayant en vue que l'objet principal du voyage, la découverte des Moluques. Cependant la côte n'était pas complètement inhabitée puisque, une nuit, on avait remarqué de grands feux sur le littoral gauche [3]; de là le nom de Terre de Feu qui fut appliqué à l'ensemble des terres au sud du cap des Vierges. A mesure que l'escadrille avança, on entendait clairement, venant de la rive opposée, le battement et le mugissement des flots, ce qui fit soupçonner qu'il y aurait là un groupe d'îles, séparées par plusieurs canaux. Avant d'atteindre l'océan, les navires passèrent, d'après le Routier, entre deux îles, l'une grande (la presqu'île Cordova ?), l'autre plus petite et assez rapprochée de la sortie du canal (l'île Desolation ?). Ribeiro, remarquons-le, signale sur sa mappemonde de 1529 un Arcipelago del C. Deseado [1].

Le 28 novembre 1520, vers le soir, la flottille franchit le cap Désiré (cape Pillar), le cabo Fermoso du pilote Alvo ; le promontoire opposé

---

(1) Les mappemondes de Diego Ribeiro, de 1529, mentionnent dans le détroit de Magellan : C. de la Victoria (C. Dungeness), B. del Norte (Possession B.); dans la Tierra de los Fuegos : Sierras de los humos, lago de los estrechos (Baie Inutile); à côté de la Campana de Roldan : Sierras nevadas, y" nevadas.

(2) *Annuario hidrographico de Chile*, vol. V, p. 394, note 41.

(3) Lettre de Max. Transylvain.

(4) Le 27 novembre, d'après le Portugais anonyme et Herrera, *loc. cit.*, dec. II, lib. IX, cap. XV ; le 26 novembre, d'après le Roteiro ; quinto kalendis Decembris, Pierre Martyr, *loc. cit.*

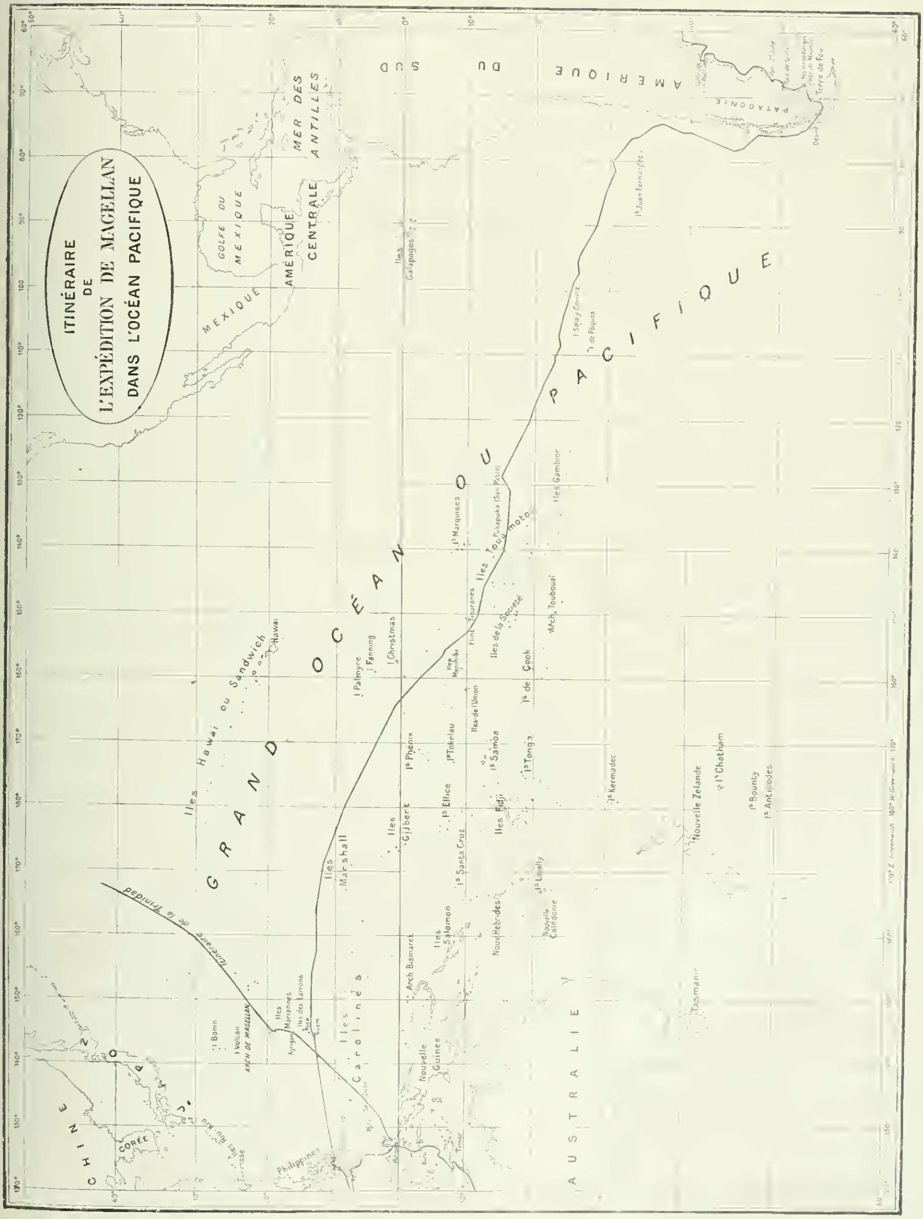
ITINÉRAIRE
DE
L'EXPÉDITION DE MAGELLAN
DANS L'OCÉAN PACIFIQUE
GRAND OCÉAN OU PACIFIQUE
AMÉRIQUE DU SUD
PATAGONIE
Terre de Feu
AMÉRIQUE CENTRALE
MER DES ANTILLES
GOLFE DU MEXIQUE
MEXIQUE
AUSTRALIE
CHINE
CORÉE
Philippines
Iles Carolines
Iles Marshall
Iles Gilbert
Iles Ellice
Iles Fidji
Is Samoa
Is Tonga
Is Tokelau
Is Phénix
Iles Hawaï ou Sandwich
Hawaï
I. Palmyre
I. Fanning
I. Christmas
Is Marquises
Iles Touamoto
Iles de la Société
Is de Cook
Arch. Toubouai
Iles Gambier
Iles Galapagos
Is Juan Fernandez
I. de Pâques
Is Kermadec
Nouvelle Zélande
Is Chatham
Is Bounty
Is Antipodes
Nouvelle Calédonie
Is Loyalty
Nouv. Hébrides
Is Santa Cruz
Iles Salomon
Arch. Bismarck
Nouvelle Guinée
Timor
Iles Mariannes
ARCH. DE MAGELLAN
I. Volcan
I. Bonin
Guam
Itinéraire de la Trinidad
Tasmanie

s'appela le cap Victoria (1). En tout, la traversée du détroit avait duré environ trente-huit jours (2), ce qui est très peu quand on tient compte des ouragans de l'ouest, de l'état précaire des bâtiments et de leur attirail, de l'aventureuse navigation dans ce labyrinthe de canaux, parsemés d'innombrables îlots (3) ; rappelons, d'autre part, que les navires avaient fait route nuit et jour. La longueur du passage fut estimée par Pigafetta et Martyr à cent dix lieues ou quatre cent quarante milles ; le Roteiro, del Cano et le Portugais anonyme l'évaluèrent à cent lieues (4) ; sa largeur variait entre trois lieues et quelques dizaines de mètres, ou l'espace suffisant pour livrer passage à deux navires à la fois. Plusieurs noms ont été donnés au détroit par les membres de l'expédition : Pigafetta l'appelle Streto Patagonio ; San Martin, dans sa réponse à Magellan, parle du canal de Tous les Saints (carte de Turin, 1523) ; le Portugais anonyme le baptisa du nom de détroit de la *Victoria*, parce que ce navire avait été le premier à le reconnaître. La dénomination officielle, détroit de Magellan, apparaît en 1527 sur les mappemondes sévillanes de Weimar. Sarmiento, en 1580, le cite par contre sous le nom de détroit de la Mère de Dieu.

4. — Première traversée de l'océan Pacifique.

La vue du Grand océan, où débouchèrent les trois petits navires, a dû éveiller chez Magellan des sensations multiples ; il ne pouvait y avoir nul doute chez lui que cette mer immense ne fût le continuation de la Mar del

(1) Asensio, *La primera Vuelta al Mundo*, p. 54. Il existe un « cape Victory » dans une des îles de la reine Adelaïde, mais pas tout à fait en face du cap Deseado.

(2) Trente-six jours, d'après le Roteiro. Herrera ne compte que vingt jours ; Max. Transylvain et Oviedo vingt-deux jours ; mais ces chiffres se rapportent sans doute à la navigation proprement dite, ou au temps qu'avait exigé seulement la traversée de la partie encaissée du détroit, à partir de l'île Clarence, appelée plus spécialement le canal de Tous les Saints, c'est-à-dire où l'on arriva à la Toussaint de l'année 1520.

(3) *Annalen der Hydrographie und der Maritimen Hydrographie*. Berlin, 1899, p. 436.

(4) 100 miliarum Hispanorum, rapporte Pigafetta ; trois cents milles dans l'édition de Ramusio.

Sur, sur laquelle l'embarcation de Martin de Don Benito avait vogué avant toute autre, le 25 septembre 1513. Ce nouvel océan, plus grand que le quart de la circonférence terrestre, s'étendait devant lui, entièrement inexploré encore. De quelle nature seraient les îles et les terres qu'il allait y rencontrer ?

Le cap fut mis directement au nord, afin de quitter au plus tôt les parages incléments du détroit. L'assertion de Herrera, « qu'on eut à lutter contre de violentes tempêtes jusqu'au 18 décembre », n'est pas confirmée par les relations des participants au voyage. Alvo remarque seulement que la mer fut presque constamment houleuse. Les routiers pour voiliers modernes signalent dans cette partie de l'océan des vents de face fréquents, mais jamais bien excessifs, et déclarent que la navigation vers le nord, en sortant du canal, s'opère sans grandes difficultés.

La flottille longea la côte du Chili pendant deux jours et trois nuits, en direction nord-ouest, nord et nord-nord-est. Le matin du 1er décembre, elle se trouva par 48° de latitude sud, à cinquante ou soixante milles du littoral qui se dessinait en une série de dunes (1) ; de ce jour jusqu'au 16, on ne le perdit pas de vue. Les voiliers qui se rendent de nos jours au nord de Valparaiso ne prennent pas d'autre route et suivent généralement la côte à peu de distance, afin d'éviter les parages de haute pression atmosphérique du Pacifique austral (2).

Le pilote Alvo a marqué comme suit les légères variations de direction dans l'itinéraire parcouru par les navires :

Le 2 décembre, course nord-nord-est, par 47°15′ de latitude sud ;

Les 3 et 4 décembre, course nord-ouest, par 45°30′ de latitude sud ;

Le 5 décembre, course nord ¼ nord-ouest, par 44°15′ de latitude sud ;

Les 6 et 7 décembre, course nord-est ¼ est, par 43°40′ de latitude sud ;

Du 8 au 13 décembre, course nord-nord-est et nord-est ¼ est, par 40° de latitude sud ;

---

(1) La mappemonde de Turin (1523) représente la côte du Chili jusqu'à cette latitude et l'appelle « Tierra de diziembre ».

(2) G. Schott, *loc. cit.*, p. 283.

Du 14 au 16 décembre, course nord-nord $^1/_4$ nord-est, nord $^1/_4$ nord-ouest, par 36°30′ de latitude sud ;

Le 17 décembre, course nord-ouest $^1/_4$ nord, par 34° de latitude sud ;

Le 18 décembre, course nord $^1/_4$ nord-ouest, par 33°30′ de latitude sud.

Pigafetta fut frappé par l'abondance du poisson et se plut à décrire quelques nouvelles espèces d'oiseaux, comme les « albacores » et « limitos », qui font la chasse aux poissons volants, dits colondrini ou hirondelles. Notre auteur continua à prendre un intérêt tout spécial à l'indigène patagon, embarqué au port de Saint-Julien ; lorsque l'Indien sentit que sa fin approchait, à la sortie du détroit, il appliqua les lèvres sur le crucifix et désira mourir en chrétien ; il fut donc baptisé et reçut le nom de Paul.

Le 18 décembre, la flottille passa entre la terre ferme et les îles Juan Fernandez ; le lendemain, à 32° de latitude sud, rapporte de Brito, la direction des navires fut sensiblement modifiée ; on prit une course ouest-nord-ouest et on la garda pendant mille six cents lieues. Dès ce jour, sans doute, on ne vit plus trace de l'Amérique. Du 19 au 20, on resta à 30°40′ de latitude sud, d'après Alvo ; jusqu'au 25, la route s'infléchit davantage à l'ouest ; du 26 au 28, on atteignit 28°45′ de latitude sud, par le nord-ouest $^1/_4$ ouest ; le 29, par 26°30′, la course fut successivement vers l'ouest-nord-ouest, ouest, nord-ouest, jusqu'au dernier du mois. Le jour de l'an 1521, par 25° de latitude sud, on remit le cap sur l'ouest $^1/_4$ nord-ouest ;

Le 2 janvier, par 24° de latitude sud, course ouest-nord-ouest ;

Le 3 janvier, par 23°30′ de latitude sud, course nord-ouest $^1/_4$ ouest ;

Le 4 janvier, par 22° de latitude sud, course ouest-nord-ouest ;

Du 5 au 8 janvier, par 22° de latitude sud, course ouest $^1/_4$ sud-ouest, ouest $^1/_4$ nord-ouest ;

Du 9 au 13 janvier, par 22°15′ de latitude sud, course ouest $^1/_4$ nord-ouest ;

Le 14 janvier, par 20°30′ de latitude sud, course nord-ouest $^1/_4$ ouest ;

Du 15 au 18 janvier, par 19°30′ de latitude sud, course ouest-nord-ouest ;

Les 19 et 20 janvier, par 16°15′ de latitude sud, course nord-ouest $^1/_4$ ouest ;

Les 21 et 22 janvier, par 15°40′ de latitude sud, course sud-ouest ;

Le 23 janvier, par 16°30′ de latitude sud, course ouest ¼ nord-ouest.

Ce jour on découvrit, par 16°15′ de latitude sud, une petite île inhabitée, boisée dans sa partie la plus élevée; elle fut appelée S. Pablo, d'après la fête du saint du jour (1). Barros l'a située par 18° de latitude sud, à 1,500 lieues du détroit, et lui donne le nom d' « ilha Primeira » ; la carte de Ribeiro (1529) marque l'île de Saint-Paul à la même latitude, vers 70° à l'ouest de la ligne de démarcation qui passe par le cap Sainte-Marie du Brésil.

Ne trouvant pas de fond, les navires continuèrent à faire route vers le nord-ouest ¼ ouest, ouest-nord-ouest et ouest ¼ nord-ouest jusqu'à ce que, au 1e février, on atteignit 13° de latitude sud. Pendant quatre jours, on mit le cap au nord-ouest; alors, par 10°40′ de latitude sud (2), on découvrit une seconde île également inhabitée, à végétation arborescente et qui reçut le nom d'île des Tiburons, d'après le grand nombre de requins qui fréquentaient ses eaux. Cette île, avec la précédente, les seules que Magellan rencontra avant d'arriver à l'archipel des Larrons, ne se laisse pas identifier avec certitude ; C.-E. Meinicke (3) voit dans l'île San Pablo, la Hondeneiland (île des Chiens) de Lemaire et Schooten, ou Pukapuka, par 14°36′ de latitude sud et 138°48′ de longitude ouest, appartenant à l'archipel Paumotu. Dans l'île des Requins, il reconnaît Flint Isle, située par 11°26′ de latitude sud et 151°48′ de longitude ouest, de l'archipel

---

(1) Max. Transylvain : le 24 janvier, après quarante jours de navigation, en comptant à partir du 16 décembre ; à 15° de latitude sud, dit Pigafetta; à 18° ou 19°, d'après le Roteiro ; à 18°, d'après le Portugais anonyme qui l'appelle Ile de Saint-Pierre; à 17°, d'après l'*Islario* d'Alonso de Santa Cruz, édition de F. v. Wieser. Innsbruck, 1908, p. 59.

(2) A 9° de latitude nord, dit Pigafetta; à 13° ou 14°, d'après le Roteiro et le Portugais anonyme; par 10°40′, d'après Alvo, et à 9° à l'ouest de l'île S. Pablo; par 13°, du Barros, et à 200 lieues de S. Pablo; à 11°, d'après Alonso de Santa Cruz (édition v. Wieser, p. 59); Pigafetta et de Brito admettent la même distance entre les deux îlots, tandis que le Portugais anonyme parle de 800 lieues!

(3) *Die Inseln des Stillen Oceans* Leipzig, 1888, t. II, pp. 203 et 258, et dans Petermanns Mitteilungen. Gotha, 1869 p. 376. *Zur Hydrographie des Stillen Oceans*. L'amiral Rossel pensait que l'une des îles correspond à Pitcairn et l'autre à l'île des Chiens. D'après P. Gaffarel, *Les Huit Décades de P. Martyr, etc.*, p. 494, note 1.

Manihiki; la dernière n'a pas d'habitants, mais Pukapuka en compte actuellement environ 350.

Notre identification de l'itinéraire des navires ne diffère pas sensiblement de celui de Meinicke; ayant pris pour base les latitudes et les directions des vents du pilote Alvo, nous voyons dans l'île San Pablo un des îlots du groupe de Paumotu, au sud-ouest de Pukapuka, et dans Tiburones, l'île Wostok, au nord-ouest de Flint Isle.

Max. Transylvain et Herrera assurent que les navires restèrent deux jours à l'île des Requins, ce qui est en contradiction avec le journal d'Alvo. Comme les deux îles n'offraient ni fruits ni gibier ni eau fraîche, on les baptisa du nom de islas Desventuradas, les îles Infortunées.

Magellan avait pris le canal entre les archipels Paumotu et Marquesas, et passa ensuite au nord des îles Phénix, Gilbert et Marshall; c'est ce qui explique l'absence presque complète de découvertes durant toute la traversée du Pacifique. Gardant, après la reconnaissance de Tiburones, une course nord-ouest et ouest-nord-ouest, les navires franchirent la ligne, du 12 au 13 février, par 165° de longitude ouest (1); ils ne changèrent pas de direction les trois jours suivants. Le 16, on prit légèrement à l'ouest et ouest-nord-ouest; le 23, la latitude atteinte fut de 11°30′ nord.

Nous devons revenir ici sur les motifs qui ont pu engager Magellan à choisir l'itinéraire qu'il a suivi et qui le firent notamment passer l'équateur vers 165° de longitude ouest. On a voulu interpréter la route du capitaine général par les cartes de Behaim et de Toscanelli, dont il aurait adopté les configurations fantaisistes en ce qui concerne l'Extrême-Orient (2). Magellan, en sortant du détroit, a dû hésiter avant de s'éloigner de la côte américaine

(1) C.-E. Meinicke, *loc. cit.*, p. 376, admet 175° de longitude ouest, d'accord avec Pigafetta, qui remarque en effet que l'équateur fut franchi par 122° de longitude ouest de la ligne de démarcation, ou par 56° environ à l'est des Moluques; or, Pigafetta exagère d'une vingtaine de degrés la position des îles aux épices.

(2) D. Martin Ferreiro, *Influencia del Descubrimiento del Nuevo Mundo en las ciencias geograficas*. Ateneo de Madrid, 1892, p. 23, note.

pour se lancer directement au nord-ouest, vers les régions qui constituaient le but essentiel de l'expédition. Nous constatons qu'il a longé la côte chilienne sur une très grande étendue, croyant sans doute que ces terres rejoignaient l'Asie, conformément à l'idée généralement admise à l'époque. Ajoutons que les vents dominants de la région poussaient les navires constamment vers le littoral. Toutefois, le 16 décembre, par 36°30′ à 37° de latitude sud, remarquent Alvo et Max. Transylvain, le capitaine en chef ordonna de changer la course ; sur une carte moderne, cette latitude correspond à la baie d'Arauco, à partir de laquelle la côte s'infléchit au nord-est. Magellan décida donc de s'éloigner en ce point de l'Amérique, s'attendant peut-être à la voir réapparaître plus au nord, et mit franchement le cap au nord-ouest (1).

Il a voulu évidemment atteindre les Moluques et l'Asie par le plus court chemin ; or, du fait qu'il franchit l'équateur vers 165° de longitude ouest, peut-on conclure que le capitaine général pensait rencontrer les îles aux épices à ce méridien, se trompant par conséquent de quatre-vingts degrés ? Des erreurs de longitude si considérables n'ont pu être commises par Magellan ; nous savons d'ailleurs avec quelle exactitude il avait déterminé plusieurs points du globe, par son dernier mémoire adressé au roi. Alvo et d'autres survivants de l'expédition, à leur retour à Séville, ont situé les îles Philippines par 52°55′ trop à l'ouest ; mais c'était probablement pour défendre les prétentions de l'Espagne sur la seigneurie de l'Extrême-Orient.

---

(1) Des essais pour reconstituer l'itinéraire de Magellan ont été faits par le capitaine James Burney en 1803, *Chronological History of the Voyages and Discoveries in the South-Sea* ; en 1812, par le chef d'escadre de la marine espagnole D. José de Espinosa (carte du Pacifique en six feuilles) ; dans les deux cartes de l'océan Atlantique, publiées par le dépôt hydrographique espagnol (Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 27) ; par O. Peschel, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*, 1858 ; par Lord Stanley of Alderley, en 1874 (*Magellan*, édition de la Hakluyt Society). Des cartes anciennes, la première tentative fut celle de Joh. Schöner, sur son globe en segments, de 1523 ; ensuite les portulans de Battista Agnese, du 13 octobre 1536, à Londres (*Musée britannique*, Add. ms. 19.927), et à Munich (années 1532-1540).

Ne trouvant pas de terres à l'équateur, l'escadre poussa plusieurs dizaines de degrés dans la direction ouest-nord-ouest, course qui devait la conduire tout droit à la Chine, et plus spécialement aux îles qui frangent la côte et que les Portugais avaient explorées jusqu'à Formose. Nous arrivons ainsi de nouveau à la conclusion, que ce sont les îles Lequios, Formose, la Chine et peut-être le Japon, le pays des Gores, qui représentèrent pour Magellan le second but du voyage. Un passage caractéristique d'Andres de Urdanete, concernant la seconde expédition aux Moluques de Loaisa, en 1525, présente une analogie frappante avec l'itinéraire de Magellan. Le Japon y est nettement visé comme destination du voyage : « Nous allâmes, luttant sans cesse contre les éléments, jusqu'à 14°-15° de latitude nord, à la recherche de Cipango (Japon); mais comme les gens mouraient les uns après les autres par suite des fatigues et des privations, nous nous décidâmes à prendre le chemin des Moluques [1] ».

Remarquons que la manœuvre de Magellan fut exactement la même, et que ce fut sans doute l'épuisement des équipages qui le força à faire route vers le sud-ouest. Pigafetta rapporte qu'on avait poussé jusqu'à 13° de latitude nord pour atteindre la terre du cap de Cattigara [2], qui serait situé à 12° de latitude nord « quoi qu'en disent les cosmographes ». Ce qui prouve toutefois avec quelle prudence il faut voir dans les données de l'Italien la traduction des idées de Magellan, c'est que Pigafetta assure que peu avant de franchir la ligne, les navires avaient passé deux îles, Cipango et Sumbdit Pradit, situées respectivement à 15° et 20° de latitude sud. Or, ces pays, surtout le premier, le Zipangu de Marco Polo, étaient par tout le monde localisés au-dessus de l'équateur; Sumbdit Pradit, une corruption

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. V, p. 407.

(2) Identifié par Amoretti et Lord Stanley of Alderley avec le cap Comorin (!), à 8°27′ latitude nord. Pigafetta a voulu dire, d'après H. Yule *Notes on the oldest records of the sea route to China from Western Asia*. Geogr. Journ. Londres, 1882, nov., p. 659, et Richthofen, *Ueber dem Seeverkehr nach und von China im Alterthum und Mittelalter*, Z. d. Ges. f. Erdkunde. Berlin, 1876, le cap Varela ou cape St. James, à la côte de Cochinchine, et le port de Kiau-chi, qui est le Lûkin ou Al-Wâkin des anciens géographes arabes.

de Septem Cidades du globe de Behaim, fut située plus tard par le même auteur sur la côte de Chine (1).

Le pilote génois déclare que l'armada dévia si loin vers le nord, par crainte de ne pas trouver aux Moluques les provisions indispensables; c'est une des légendes, en effet, qui circulaient à propos des îles aux épices, et il n'est pas impossible que le capitaine général l'ait invoquée pour motiver la navigation à des latitudes si élevées. On sait que, lorsque les navires arrivèrent aux Moluques, ils y trouvèrent de l'eau et des comestibles en abondance; Fr. Serrão, d'un autre côté, avait dû renseigner Magellan sur la véritable nature de l'archipel. Des auteurs comme Castanheda, Argensola (2) et Barros ont voulu voir dans l'itinéraire extraordinaire de la flottille une preuve de l'incapacité du commandant. Barros raconte que le capitaine général fut consterné quand il atteignit 21° nord (latitude contestée par les membres de l'expédition); comme il désirait vivement toucher à la terre ferme, il fit interroger le cosmographe San Martin; « mais celui-ci ayant perdu le sens de la navigation, Magellan abandonna l'astronomie pour se tourner vers l'astrologie (3) ». Cette boutade du grand écrivain, d'ordinaire très scrupuleux, n'est confirmée ni par Alvo ni par Pigafetta ni par le pilote génois. Castanheda rapporte que Magellan et ses pilotes furent saisis d'étonnement lorsqu'ils ne trouvèrent pas les Moluques à l'équateur; « l'amiral affirma, ainsi que l'astronome et les pilotes (comme il est manifeste par les papiers que nous, Portugais, trouvâmes à Ternate), qu'il avait tellement navigué vers l'ouest depuis la sortie du détroit, que les navires avaient franchi les limites du domaine de la Castille et qu'ils étaient entrés dans l'hémisphère portugais! De peur de tomber entre les mains de nos gens, ayant d'autre part grand besoin d'eau potable, ils décidèrent d'abandonner

---

(1) Le nom fut également donné à une vaste région de l'Amérique septentrionale, au nord de Cuba et de la Jamaïque, dans l'atlas Egerton 2803, musée Britannique; voir J. Denucé, *Les origines de la cartographie portuguaise*, carte I.

(2) Castanheda, *loc. cit.*, lib. VI, cap. VIII; Argensola, traduction française, Amsterdam, 1706, t. I, p. 36 : « Magellan ne savait découvrir les Moluques, soit à cause des courants, soit par le défaut de ses cartes ».

(3) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X.

la route suivie jusqu'ici et de voguer vers le nord, où ils atteignirent 10° de latitude nord ». Les archives portugaises n'ont pas conservé les précieux papiers auxquels l'auteur fait allusion et qui auraient si manifestement prouvé que les Moluques appartenaient de droit à D. Manuel. Ce qui rend l'assertion de Castanheda encore plus suspecte, c'est qu'aux conférences de Badajoz, nulle mention n'a été faite de ces documents.

Pigafetta confirme qu'on apportait constamment le plus grand soin à la navigation proprement dite et aux déterminations de latitude et de longitude. Alvo et les autres pilotes de l'escadre empruntèrent, le plus souvent, leurs données à San Martin, qui était chargé spécialement de fixer les coordonnées géographiques par la méthode de Faleiro, basée sur la conjonction de la lune avec les étoiles fixes et le soleil. L'aspect du ciel austral doit avoir vivement impressionné les Espagnols. On avait attribué à des observations personnelles de l'amiral, la première description des « nubi Magellaniche »; mais Pierre Martyr les mentionne déjà dans sa troisième décade, composée de 1514 à 1515 (1).

Magellan, nous l'avons relevé en étudiant les idées cosmographiques de l'époque, fit tenir compte par ses pilotes de la déclinaison magnétique pour la direction des navires, d'après des règles que nous ignorons aujourd'hui. Pigafetta remarque, à ce sujet, que « nostre calamite ung peu tiroit tousiours a son pol arctique, neantmoins n'avoit point tant de force comme de son coste et sa bande » (2). Un passage du livre de l'Italien, ayant trait à la navigation, a donné lieu à plus de controverses; parlant du chemin parcouru par les vaisseaux, « nous fimes tous les jours, dit-il, 50, 60 et 70 lieues a

---

(1) Cap. I : « assecuti sunt Portugallenses alterius Poli gradum quintum et quinquagesimum amplius : ubi punctum circumeuntes quasdam nubeculas licet intueri, veluti in Lactea via sparsos fulgores per universum celi globum intra eius spatii latitudinem », etc. — Le grand nuage Magellanique est mentionné par un ancien auteur arabe et décrit comme une tache blanche au pied du Canopus et visible dans la Tehama, à la mer Rouge, mais pas au Nejd ou dans l'Irák. Alex. de Humboldt a trouvé que vers l'an 1000, le nuage était visible à Aden, à quelques degrés au-dessus de l'horizon. *Examen critique*, t. V, p. 235, d'après Yule. *The book of Ser Marco Polo*, t. I, p. 120, 3e édit.

(2) Bibliothèque Nationale de Paris, ms. français 5650.

la catena ho a popa » (1). L'auteur ne peut évidemment faire allusion ni au sollimètre ni au log, tels qu'ils sont employés de nos jours à bord de tous les navires, et qui n'étaient certainement pas connus avant 1577. Pigafetta voulait dire simplement qu'on estima la vitesse des bâtiments à vue d'œil, pratique dans laquelle les marins du XVI[e] siècle acquirent parfois une remarquable habileté (2).

Magellan et ses compagnons doivent avoir eu conscience de l'étendue et du caractère spécial de l'océan qu'ils étaient les premiers à traverser; il fut appelé par eux « mare Pacifico », parce que pendant trois mois et vingt jours le temps resta uniformément calme. Pigafetta l'appelle encore l'Immense golfe, c'est-à-dire le Magnus Sinus (Sinnarum) des cartographes de son temps, admettant par ce fait la jonction des terres asiatiques et américaines, theorie que le moine flamand Monachus défendra quelques années après avec le succès que l'on sait (3). On peut se demander si Magellan a adhéré à l'hypothèse d'un continent austral, s'avançant très loin vers le nord et formant contrepoids aux terres septentrionales. Pigafetta ne semble pas en tenir grand compte. « Si, en sortant du détroit, dit-il, nous avions continué à courir vers l'ouest en suivant le même parallèle, nous aurions fait le tour du monde; et sans rencontrer de terre, nous serions revenus par le cap Désiré au cap des XI mille Vierges, qui tous les deux sont situés par 52° de latitude sud (4).

Les conséquences du long voyage furent péniblement ressenties. On avait graduellement diminué les rations; « nous restâmes trois mois et vingt

---

(1) « Par ledit vent chascun jour faisions cinquante ou soixante lieues ou plus maintenant en poupe, aulcunesfoys a force ou oultrement ». L'ancienne édition française donne, comme le texte italien : « tous les jours faisoient L, LX ou LXX lieues ».

(2) Uzielli-P. Amat di S. Filippi, *Studi bio- bibliografici*. Rome, 1882, t. II, p. 15; Breusing, *Die Catena a poppa bei Pigafetta und die Logge*. Zeitschr. d. Ges. für Erdk. Berlin, 1869, t. IV, p. 107; A. Da Mosto, *Ant. Pigafetta*, p. 66, note 1.

(3) *De orbis situ*; édition de L. Gallois, *De Orontio Finæo Gallico geographico*. Paris, 1890.

(4) Arm. Rainaud, *Le Continent austral; hypothèses et découvertes*. Paris, 1893, p. 282.

jours sans provisions fraîches, dit Pigafetta; notre biscuit était réduit en poudre par les vers, qui en avaient dévoré la majeure partie, et il sentait horriblement l'urine des rats. On rôtit les courroies des voiles dans de la cendre, après les avoir ramollies pendant quatre à cinq jours dans l'eau de mer. Nous mangeâmes également du son, et les rats se payèrent un demi-ducat la pièce; le riz, aussi longtemps qu'il y en eut, fut cuit dans l'eau de mer ». Le scorbut et d'autres maladies ne tardèrent pas à faire des ravages parmi les équipages; des auteurs évaluent le nombre de ceux qui succombèrent à la suite des privations (1), à une vingtaine; mais les listes officielles des morts n'en signalent que sept, depuis la sortie du détroit jusqu'aux îles des Larrons (2). Magellan supporta la soif et la faim comme ses marins, tout en jouissant d'une santé relativement très bonne pendant toute la durée du voyage.

Du 24 au 28 février, les navires continuèrent à garder une route vers l'ouest $\frac{1}{4}$ nord-ouest et ouest, jusqu'à atteindre 13° de latitude nord; les jours suivants, on ne dépassa pas ce parallèle (3), naviguant tantôt vers l'ouest, tantôt légèrement sud-ouest. Le 6 mars 1521, un mercredi, on aperçut deux îles, l'une par 12°40′ de latitude sud, l'autre, huit lieues plus loin, par 13°, dit Alvo. Pigafetta et le pilote génois fixèrent leur longitude à 146° ouest et à 31 degrés des Moluques. Alvo rapporte qu'elles étaient distantes de trois cents lieues de Gilolo, ce qui ne s'accorde pas avec la détermination précédente, mais se rapproche davantage de la réalité. C'étaient les îles Guam et Rota, appartenant à l'archipel des Larrons du sud ou « de las Velas Latinas ».

---

(1) Dix neuf, d'après Pigafetta, outre le Patagon et un indigène du Brésil, peut-être le fils de J. Carvalho; Herrera fixe le nombre à vingt hommes; onze seulement, d'après Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 54, note 4, et Medina, *Colección*, t. I, p. 173.

(2) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X, seul, assure qu'on atteignit 21° de latitude nord.

(3) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. III; Pigafetta et le Roteiro : par 12° latitude sud; le Portugais anonyme : entre 10° et 12° latitude sud.

5. — La découverte des îles Philippines.

Il n'est pas bien établi à laquelle des deux îles le capitaine général fit atterrir. Le pic de l'île Rota a dû être visible à l'horizon avant l'autre ; ayant mis le cap dans cette direction, les navires rencontrèrent, au sud, l'île de Guam ou de Guajan, plus étendue que Rota, et s'y arrêtèrent. C'est ainsi qu'on doit interpréter, croyons-nous, le texte d'Alvo : « lorsque nous fûmes arrivés entre les deux îles, nous nous dirigeâmes au sud-ouest, laissant l'une d'elles au nord-est ». Pigafetta assure qu'on découvrit trois îles, dont l'une, au sud, était plus grande que les deux autres. Max. Transylvain seul a conservé leurs noms : Iubagana ou Iuvagana (édition de Ramusio), et Acaca ou Açaça, par 11° de latitude nord (1) et 158° de longitude de Cadix, ou 164°16′ ouest de Greenwich. La première peut être identifiée avec Agassa, dans Guam ; la seconde, avec Sosan, dans l'île de Rota ; le même auteur déclare qu'on toucha à la petite, c'est-à-dire à Acaca, après s'être convaincu que l'autre était inhabitée (2).

Une foule de pirogues, montées par de nombreux indigènes, vinrent à la rencontre de la flottille. Celle-ci était à peine ancrée, que les insulaires coupèrent le câble qui rattachait la chaloupe au vaisseau amiral et mirent l'embarcation en sûreté avec une dextérité étonnante ; grimpant ensuite à bord des navires, ils volèrent tout ce qui leur tomba sous la main, à tel point que les Espagnols durent faire usage de l'artillerie pour se débarrasser des visiteurs incommodes. Magellan ordonna de relever les ancres, de peur d'être surpris pendant la nuit ; le lendemain matin, il descendit à terre avec cinquante à soixante hommes (3), incendia le village et ramena la chaloupe

---

(1) Par 10° latitude nord, d'après Castanheda, *loc. cit.* Inarayan est le nom d'un port à la côte sud-est de Guam, la plus méridionale des îles des Larrons. D'après l'amiral Rossel, les îles des Larrons de Magellan ne correspondraient pas aux Mariannes, mais bien aux Mulgraves. P. Gaffarel, *loc. cit.*, p. 494, note 3.

(2) Appelée l'île du Bon Signe, où l'on prit d'abondantes provisions ; Gomara, traduction Fuvée, p. 146.

(3) Roteiro ; quarante hommes, d'après Pigafetta.

volée, après s'être emparé d'une quantité de provisions fraîches, le but principal de cette première reconnaissance. Les indigènes s'étaient enfuis à la première décharge des armes à feu; ayant assisté à l'incendie de leurs cabanes, ils se montrèrent plus réservés dans la suite et furent disposés à fournir certains articles, en échange de toutes sortes de menus objets; bientôt des pirogues chargées de fruits et de légumes vinrent accoster les navires et apportèrent une nourriture fraîche et abondante qui avait trop longtemps fait défaut aux équipages.

Pigafetta a noté de nouveau avec soin l'aspect et les coutumes de cette tribu pillarde ; il admira leurs canots et l'extrême habileté avec laquelle ils s'en servaient. Le pilote génois rapporte que, à cause de la forme des voiles de leurs pirogues, ces îles reçurent le nom d'îles des Voiles latines. Les marins ayant repris des forces, Magellan s'informa auprès des insulaires où l'on pourrait se procurer de plus amples provisions pour les navires; les indigènes lui indiquèrent l'île de Selani ou Caylon, nom d'un port situé à la côte sud-ouest de Leyte, dans l'archipel des Philippines (1).

Le 9 mars (2), la navigation fut reprise dans la direction ouest, d'après la lettre de Brito; on passa donc assez près des Carolines occidentales, mais sans rencontrer une seule de ces îles. Au bout de sept jours, le 16 mars 1521, à trois cents lieues des Mariannes, dit Pigafetta (3), l'escadrille vint en vue d'une terre élevée : c'était la pointe méridionale de l'île Samar, à 11° de latitude nord (4), une des Philippines ou archipel de Saint-Lazare, comme Magellan les appela, d'après le saint du jour (5). Les nombreux bas-fonds obligèrent les navires à faire route vers le sud et à venir en face de l'île Suluan, qu'on avait dû remarquer d'ailleurs avant Samar, située à 12° de latitude nord, assure le pilote génois, et qui aurait été appelée en consé-

(1) Max. Transylvain.

(2) Le 10 mars, Pigafetta, édition française.

(3) A trente lieues, édition française.

(4) Même latitude donnée par le Roteiro; par 9°40′ latitude nord dit Alvo, et par 116°30′ longitude ouest du détroit de Magellan et du cap Fermoso; à 198° ouest de la ligne de démarcation. Pigafetta l'appelle Zamal; Alvo et le pilote génois, Yunagan.

(5) Également appelé par le Roteiro « Vall sem perigo ».

quence « la Première » (1). On jeta toutefois les ancres devant l'île voisine de Malhou, l' « isola de la Gada » du pilote Alvo, la « Humunu » de Pigafetta (par 10° de latitude nord (?) et 161° de longitude ouest), qui lui appliqua le nom d'Aguade des bons Signes, à cause de deux sources d'eau potable qu'on y découvrit. Le Roteiro rapporte qu'on l'appela ainsi parce qu'on y trouva un peu d'or. Pigafetta mentionne le même fait; il y constata en outre la présence de beaucoup de corail blanc et d'arbres très élevés qui portaient un fruit ressemblant à des amandes, quoique un peu plus petit. Ce dont Magellan et de San Martin ne s'aperçurent pas, c'est que l'île était déjà située dans la moitié du monde réservée aux Portugais : on sait que, jusqu'au voyage de Dampier (1686) qui fit la traversée du Pacifique d'Acapulco à Manille, l'archipel fut localisé vingt-cinq degrés trop à l'est dans les cartes espagnoles (2).

L'île paraissant inhabitée, Magellan y fit construire, dès le lendemain, des tentes pour les malades. Le 18 mars, un lundi, il eut la surprise de voir arriver une pirogue, amenant quelques personnages d'importance de la petite île de Suluan, qui vinrent souhaiter la bienvenue aux étrangers. Les Européens leur ayant fait comprendre par des signes qu'ils désiraient acheter des fruits et de la nourriture fraîche, les indigènes, au bout de quatre jours, revinrent avec du poisson, du vin de palme, un coq, des noix de coco, des figues, des bananes, qu'ils échangèrent volontiers contre quelques bonnets, de petits miroirs, des sonnettes et d'autres bibelots. Les Espagnols furent bien plus enchantés encore lorsque, répondant à l'invitation de leurs hôtes de visiter les embarcations indigènes, ils y remarquèrent plusieurs échantillons d'épices et de l'or. Les bagues, les bracelets et les anneaux que portait le chef, étaient d'ailleurs de ce métal. Magellan dut se dire que la patrie des épices et de l'or n'était plus très éloignée. Les insulaires lui

(1) Lettre de Brito.

(2) Guill. Dampier, *Nouveau voyage autour du monde*, Amsterdam, 1698, t. I, p. 367. Le nom des « Philippines » ne date que de l'année 1542 et fut donné en l'honneur du fils de l'empereur Charles V; les Portugais les citèrent sous le nom d'îles de l'Est et les Espagnols sous celui d'îles de l'Ouest, parce que les marins des deux pays les avaient atteintes par deux chemins opposés.

apprirent en outre qu'ils avaient déjà reçu chez eux des gens qui lui ressemblaient beaucoup ; le capitaine général en conclut avec raison que des habitants des îles Lequios ou Mogores, marchands de la côte chinoise et de Formose, fréquentaient ces lieux (1).

Au bout des huit à neuf jours que l'on passa dans l'île, les équipages reprirent petit à petit leurs occupations ordinaires ; l'amiral descendit tous les jours à terre pour rendre visite aux malades et leur donna à boire du lait de coco. Le 25 mars, jour de Notre-Dame, tout le monde étant plus ou moins rétabli, on put quitter la rade de Malhou ; on garda provisoirement la course vers l'ouest. Pigafetta observe qu'on passa entre quatre îles, Cenalo, Hiunanghan, Ibusson et Abarien, que Da Mosto identifie avec Dinagat, Kabugan, Gibusson et Kabalarian. Continuant la navigation vers l'ouest et le sud-ouest, la flottille ne tarda pas à distinguer la côte orientale de Leyte, ou Seylani ; « cette terre, remarque Max. Transylvain, est bien peuplée et renferme de l'or ». On en longeait la côte avec le plus de prudence possible, lorsqu'une tempête vint chasser les navires vers l'ouest-sud-ouest, dans le canal de Surigao. Le matin du 28 mars, ils arrivèrent ainsi en vue d'une petite île, appelée aujourd'hui Limassava, mais que Pigafetta dénomma de Mazawa ou Mazaqua, située à vingt-cinq lieues d'Aguada, par 9°40′ de latitude nord et 162° de longitude ouest (2) de la ligne de démarcation ; on jeta les ancres à l'entrée d'un de ses ports.

Un canot, monté par huit indigènes, vint y saluer le vaisseau-amiral. Magellan fut très agréablement surpris de constater que son esclave Enrico, natif de Sumatra, comprenait le langage de ces gens ; c'était une preuve de plus qu'il était arrivé à l'empire insulaire dont faisaient partie les Moluques. Les hommes qui conduisirent la pirogue se méfiaient toutefois tellement des nouveaux venus, qu'on dut leur passer les présents d'usage au bout d'une planche. Deux heures après, le prince de la région s'amena dans une barque

(1) Roteiro.

(2) Roteiro : à 9° latitude nord, appelée Macangor et Maçagnoa, à 20 lieues de Hummunu ; à 9°20′, Mazava, d'après Alvo ; Max. Transylvain écrit Masana : Herrera (dec. III, lib. I, cap. IV) : Muzagua ; de Brito : Maçava.

imposante et eut un long entretien avec Enrico; il se disait souverain de trois îles, dont l'une était Suluan, et du district Caraca, dans Mindanao. Alors seulement les Espagnols réussirent à faire monter à bord des navires quelques-uns des insulaires. On leur fit naturellement un accueil très cordial; le roi refusa d'accompagner ses gens, mais il fit offrir au capitaine général, en retour, une barre en or massif et une mesure de gingembre. Magellan le remercia beaucoup de son attention, mais déclara ne pas pouvoir accepter ses présents.

Le lendemain, Vendredi saint, Enrico descendit à terre pour se procurer les provisions promises; en revenant au navire, il fut accompagné par le roi qui, cette fois, vint sans méfiance à bord du vaisseau-amiral et remit personnellement à Magellan des plats en porcelaine, garnis de poisson et de riz. L'amiral, de son côté, se hâta de lui faire cadeau d'une robe turque en étoffe rouge et jaune, et d'un bonnet; là-dessus eut lieu la cérémonie du casi-casi, ou fraternisation par le sang, telle qu'on la pratiquait dans toute la Malaisie. Le reste de la journée fut passé à raconter les péripéties du voyage, à parler des pays de l'Europe, enfin à montrer les innombrables objets d'échange, contenus dans la cale des vaisseaux. En réponse à cette visite, le roi voulut faire voir, à son tour, à quelques hommes des équipages, les choses les plus remarquables de son pays; deux Européens, parmi lesquels Pigafetta, obtinrent donc l'autorisation de faire une promenade dans l'île, en compagnie du roi. L'Italien nous a laissé une description très colorée de sa réception au palais du rajah Colambou (1), du festin donné en l'honneur de la petite délégation; le roi surtout y fut extraordinairement joyeux; mais il prit tant de boisson dès le début du repas qu'il s'endormit bientôt ivre-mort. Pigafetta ramena avec lui à bord le frère de Colambou, le rajah Siain, souverain de Butuan et Calagan (2), régions situées également dans l'île de Mindanao, ainsi que trois hommes de sa suite. Ce prince à son tour renforça chez l'amiral la croyance qu'il pourrait toucher bientôt au pays de

(1) Gomara l'appelle rajah Calawar.

(2) Calega et Butara, d'après P. Martyr, *De Orbe Novo*, dec. V, cap. I.

l'or, si avidement recherché par les Portugais à l'est de Malacca; dans le pays de Siam, assurait Pigafetta, il y avait déjà de puissantes mines d'or (1). Mais Pierre Martyr situa les véritables îles de l'or encore un peu plus loin : « de Mindanao, ils découvrirent une autre île, que les habitants de Calaga leur montrèrent du doigt, disant, ce qui fut confirmé par les habitants de Butara, qu'il y avait là tant d'or dans les sables de la mer, qu'il suffisait de les passer dans un crible pour récolter des pépites d'or, de la grosseur d'une noisette et d'un fruit plus petit; quant aux autres pépites, on n'y faisait pas attention... Dans ces îles, les négociants de la Sérique, de la Chine et des autres pays de l'Inde, viennent souvent faire le commerce de l'or, des pierres précieuses, etc. (2). »

Magellan voulut que la fête de Pâques, qui tombait le 31 mars, fut célébrée avec la plus grande pompe possible. Les deux rois y assistèrent avec recueillement, imitant naïvement les mouvements des Européens, s'agenouillant et embrassant le crucifix; au moment de l'élévation, les navires déchargèrent leurs grosses bombardes. La messe solennelle finie, on remit aux rois une grande croix avec couronne d'épines, en les priant de l'ériger au plus haut sommet de l'île, de façon qu'elle fût visible pour tous les indigènes qui voudraient l'adorer. Les rajahs n'y trouvèrent pas d'inconvénient et accordèrent volontiers ce que le capitaine général sollicitait d'eux avec tant d'insistance. Pour s'assurer leur amitié et impressionner l'esprit de la population par la force de ses armes, Magellan déclara se mettre à leur disposition pour combattre leurs ennemis. Le roi, tout en exprimant sa profonde reconnaissance, lui communiqua qu'il était en guerre avec les habitants de deux îles voisines, mais que la saison favorable pour les châtier n'était pas encore venue.

L'amiral n'insista pas; songeant ensuite à reprendre la route, il s'informa des ports qu'il aurait le plus de profit à visiter, où il pouvait renouveler ses provisions et faire le trafic des épices et drogues. Les insulaires lui

---

(1) Ms. 5650 : « en lisle de ce roy qui vint à la nef y a mynes d'or ».

(2) P. Martyr, *loc. cit.* Traduction P. Gaffarel, p. 497.

désignèrent les îles de Leyte (Seylani ou Ceylon), Sebu (Zubu) et le district de Caraca (Calaghan) dans Mindanao. Sebu lui paraissant la plus importante des trois places, Magellan décida de s'y rendre en premier lieu. Le roi indigène proposa de conduire les navires lui-même, si, en retour, on lui accordait deux jours pour rentrer la récolte de riz avec l'aide de quelques hommes de l'équipage. Mais les princes firent tellement honneur à la table ce soir-là, qu'ils eurent besoin de toute la journée du lendemain pour se remettre; les trois jours suivants, indigènes et Européens mirent tout le riz de l'île sous toit. Le 4 avril seulement, les ancres furent levées et on put reprendre la mer, piloté par le grand canot du rajah. On mit le cap au nord, côtoyant le littoral de Leyte le plus près possible pour éviter les récifs du canal de Bohol; on courut jusqu'en face de Baybay, port de Leyte, que les Malais disaient être très riche en or et en produits naturels. De là on prit la course vers l'ouest, passant successivement par Bohol, Canighan (Camigao, à l'ouest de Leyte), Gatighan (Timutikan, Jimuquitan ou Apit), où l'on devança la pirogue du roi de Mazaba, qui fut très frappé par la manœuvre des navires espagnols. Pigafetta compta vingt lieues de Mazaba à Catighan et quinze [1] de Galighan à Zubu. Voguant ensuite vers le sud, on s'engagea dans le détroit qui sépare Zubu de Mactan; la côte était partout parsemée d'habitations; la région possède en effet encore de nos jours une population dense et très commerçante. Les navires s'arrêtèrent au milieu du canal, en face de la ville de Zubu, en arborant tous leurs pavois et en déchargeant toutes les bouches à feu. Les indigènes, épouvantés par le vacarme, s'enfuirent à l'intérieur de l'île; aussitôt Magellan envoya son esclave Enrico à terre pour tranquilliser les habitants et pour les assurer des intentions paisibles des Espagnols.

Le roi du pays, rassuré, prétendit alors que tous les étrangers qui entraient dans ses ports avaient coutume de lui payer un tribut; il y avait à peine quatre jours, dit-il, qu'une jonque du Siam, chargée d'or et d'esclaves, avait quitté l'île. Or, un marchand siamois qui résidait dans la

---

[1] Trente lieues, d'après le Portugais anonyme.

place, au courant des conquêtes des Européens dans l'Inde, conseilla au roi d'agir avec prudence et d'accueillir les nouveaux arrivés sans les contrarier en rien. Le prince se hâta de suivre cette recommandation ; il envoya son propre neveu à bord du vaisseau-amiral pour conclure un traité de commerce, accordant aux Espagnols liberté complète de trafiquer dans son domaine. Le même jour, Magellan expédia Pigafetta et un de ses officiers à terre pour aller offrir au souverain les présents traditionnels. L'impression que Pigafetta rapporta de sa mission fut très favorable. Le lendemain, 10 avril, un nouveau groupe d'Espagnols se rendit auprès du roi et lui demanda l'autorisation d'enterrer dans son île deux marins qui avaient succombé à la suite des privations, endurées pendant la traversée du Pacifique. Le prince y consentit gracieusement ; l'inhumation, par conséquent, eut lieu sur la place publique, au centre de la ville, avec un cérémonial extraordinaire. L'effet produit par le service funèbre sur les habitants fut si profond qu'au bout de quelques jours, le roi de Zubu se montra disposé à devenir chrétien.

Le 14 avril, un dimanche, au milieu d'une affluence très nombreuse, en présence de quarante Espagnols armés de pied en cap et étincelant dans leur armure d'acier, la solennité du baptême royal eut lieu. Magellan, assis sur un grand tréteau couvert d'étoffes éclatantes, avait à ses côtés le prince indigène, nommé Humabon (1), qui reçut le nom de Carlos, en l'honneur de l'empereur Charles-Quint ; le neveu du roi fut appelé Hernando, d'après le frère du roi d'Espagne ; le souverain de Limassava, Juan ; et le marchand arabe ou siamois, Christophe. Pigafetta décrit ensuite en détail la cérémonie de la conversion de cinquante hommes de la suite du roi ; il ajoute que toutes les hideuses idoles qui se trouvaient dans l'île, furent jetées au feu le jour même. L'après-midi, le chapelain procéda au baptême de la reine et de quarante femmes de sa compagnie. Pigafetta lui présenta une image de la Vierge avec l'enfant Jésus, sculptée en bois ; cette statuette a été retrouvée à Sebu, en 1565, par Miguel Lopez de Lagaspe qui, détail amusant, la prit

(1) Hamabar, d'après Gomara, *loc. cit.*

d'abord pour une idole! De même, plusieurs croix érigées par Magellan, existaient encore lorsque des missionnaires espagnols y arrivèrent plus tard, ce qui fut pour ceux-ci le motif d'appeler l'endroit, la ville de Jésus; aujourd'hui, la population de Sebu est entièrement chrétienne (1).

L'épouse du roi reçut le nom de Jeanne, d'après la mère de l'empereur; la femme du rajah de Limassava, celui d'Isabelle; en tout, huit cents personnes environ reçurent le baptême. Au bout de huit jours, tous les habitants de l'île avaient suivi l'exemple de leur prince; ceux des îles voisines les imitèrent bientôt (2). Max. Transylvain et Pigafetta semblent attribuer en grande partie la conversion en masse des insulaires et la destruction volontaire de leurs anciennes idoles à la guérison miraculeuse, par Magellan, d'un des vieillards influents de l'île (3).

Le capitaine général ne négligea pas le côté matériel de sa mission; ayant appris que l'île de Sebu était riche en or, en gingembre et autres produits précieux, et qu'elle était située favorablement pour y faire converger les articles de commerce des régions environnantes, il sollicita la faveur de pouvoir y construire une grande factorerie où il présenterait ses articles d'échange, sous le contrôle de quelques hommes armés. L'usage des poids et mesures était parfaitement connu par les indigènes. La vue des marchandises européennes excita au plus haut degré leur curiosité; dans leur ignorance, ils offrirent, pour des objets de valeur insignifiante, des quantités considérables de riz, des porcs, des chèvres, et ils présentèrent de l'or en échange de fer et de cuivre; quatorze livres de fer, par exemple, y valurent environ quinze ducats. Si Magellan n'avait pas sévèrement interdit d'accepter du métal précieux, les marins auraient vendu jusqu'à leurs vêtements les plus indispensables, « ce qui aurait détruit à tout jamais notre

---

(1) Pastells et Colin, *Labor evangelica*, lib. I, cap. XIX. Cette image est à présent vénérée dans l'église du couvent des Augustins de Zébu. — Fr. Francisco Villacorta, *Administracion de los Padres Augustinos Calzados de la provincia del Dulce nombre de Jesus de las islas Filipinas*. Valladolid, 1833, p. 14

(2) En tout 2,200 personnes, d'après Max. Transylvain.

(3) D'après Gomara, ce fut le neveu du roi.

trafic dans ces pays », remarque Pigafetta. Le commandant aurait dû se borner à cette activité commerciale et à ce genre de prosélytisme religieux; malheureusement, il crut que le prestige de la Castille exigeait des actes de valeur par les armes, et qu'il devait prouver que la religion chrétienne n'exclut pas la bravoure.

6. — Mort de Magellan et des principaux chefs de l'expédition.

Le capitaine général avait exigé de deux frères du roi et de quelques chefs de tribu qui n'étaient pas très portés à reconnaître la suprématie du rajah de Sebu, qu'ils promissent complète soumission à Humabon, sous peine de mort et de confiscation de leurs biens. Un des chefs en question rompit bientôt la parole donnée et refusa de nouveau l'obéissance au prince de Sebu. Magellan envoya contre lui un petit corps d'Espagnols qui punit le rebelle par la destruction de son village, Bulaya : cette localité était probablement située dans le territoire de Mactan (1), sur l'îlot du même nom, en face de Sebu. Le roi de cette île, Silapulapu, ne fut rien moins que disposé à s'incliner devant Humabon après l'acte de violence, opéré chez lui par les étrangers; Pigafetta assure qu'il médita dès ce moment la vengeance.

Silapulapu aurait expédié à Magellan un de ses hommes de confiance, Zula, avec mission de s'excuser des misérables présents qu'il apportait en son nom; il devait dire qu'il n'osait pas en offrir de plus riches, de peur que Silapulapu n'exerçât des représailles contre lui; mais si le capitaine général voulait lui confier une chaloupe, avec quelques hommes armés, il s'engageait à chasser son chef et à rendre l'île à la Castille.

Le pilote génois donne une version différente de la cause occasionnelle de l'expédition contre Mactan : dix à douze jours après l'incendie du village Bulaya, Magellan aurait ordonné aux habitants de Mactan de lui payer comme tribut trois chèvres, trois porcs, trois mesures de riz et trois de

(1) Matam, d'après le Roteiro; Mathan, de Brito; Mauthan, Max. Transylvain.

miel; or, les indigènes ne consentirent qu'à lui fournir deux unités de chaque article demandé, prétendant que, à la rigueur, ils ne lui devaient aucune charge publique; là-dessus, Magellan aurait fait préparer trois barques, montées par cinquante à soixante hommes.

Le roi de Sebu n'approuva pas le plan de campagne de l'amiral; Juan Serrano fut également d'avis qu'il ne fallait pas exposer inutilement la vie de tant d'hommes, vu les pertes d'équipages subies déjà jusqu'ici. Magellan ne tint pas compte de ces avertissements; une confiance excessive dans ses armes l'emporta sur toutes les autres considérations et le fit mettre son idée à exécution. Les stipulations royales ne contenaient malheureusement pas, comme les instructions analogues des expéditions portugaises, la défense formelle pour le commandant de descendre à terre chez une population inconnue, si ce n'est en cas d'absolue nécessité ou lorsqu'il n'y avait pas d'apparence de danger (1). Magellan non seulement devait parfaitement connaître ces mesures de prudence, il avait en outre présent à sa mémoire l'exemple de son prédécesseur, Juan D. de Solis, qui avait été tué dans une rencontre fortuite avec les Indiens.

Le 26 avril (2), à minuit, un détachement espagnol de soixante hommes environ quitta Sebu; il fut accompagné du rajah de Sebu, du prince et de quelques chefs, commandant une flottille de vingt à trente pirogues de guerre, montées par mille indigènes. Trois heures avant le lever du soleil, les forces réunies atteignirent l'endroit choisi pour le débarquement, à quatre ou cinq lieues de l'escadre. A en croire Pigafetta, Magellan aurait essayé de persuader Silapulapu de l'inutilité de sa résistance et il se serait servi, comme intermédiaire, du marchand siamois. La réponse fut très arrogante; toutefois, le chef aurait demandé de ne pas commencer le combat avant le jour (?). L'amiral ne se serait pas aperçu de la ruse; les rebelles, en effet, profitèrent de la trêve accordée pour entourer leur village

(1) Voir, par exemple, les instructions données à Diego Lopes de Sequeira, le 13 février 1508. *Cartas de Aff. de Albuquerque*, t. II, p. 418.

(2) Le 27, un samedi, rapporte Pigafetta; le 28, d'après le Roteiro.

d'une forte palissade et de profonds fossés. Lorsque le soleil se montra, le rajah de Sebu insista auprès de Magellan pour qu'on le laissât conduire l'attaque avec ses mille guerriers et quelques Espagnols seulement pour les encourager (1); le capitaine général préféra qu'il se tînt dans le canal et qu'il observât la façon de combattre des chrétiens.

Des soixante Européens, quarante-neuf (2) descendirent dans l'île; les autres devaient garder les chaloupes et apporter des munitions. Les récifs coralliens de cette partie de la côte empêchèrent les barques de s'approcher d'assez près et forcèrent les hommes à passer à gué une distance très considérable. Silapulapu avait groupé ses hommes en trois corps (3); Magellan fit avancer les siens en deux divisions. Une pluie de pierres les atteignit à mesure qu'ils s'éloignèrent du rivage ; les indigènes, protégés derrière les palissades par un épais feuillage, remarquant que les armes redoutables des Européens restaient sans effet, sortirent alors de leur retranchement et vinrent harceler l'ennemi de plus près. Un groupe d'Espagnols allaient mettre le feu à une agglomération de vingt à trente cabanes, lorsque les indigènes se tournèrent avec fureur contre eux; ils réussirent à séparer la petite colonne du gros de la troupe et à tuer deux hommes. Magellan s'aperçut en ce moment que le combat prenait une tournure sérieuse et il ordonna la retraite; malheureusement, de tous ses gens à peine huit lui obéirent. Habitués qu'ils étaient à de faciles victoires contre les Indiens, ce premier revers leur causa une panique générale et ils se mirent à fuir vers

---

(1) « Hamabar aurait bien voulu combattre incontinent, mais parce qu'il s'était obligé devant à Cilapulapo par un traité, de se défier l'un l'autre devant que venir aux mains si d'aventure ils venaient à avoir quelque guerre ensemble, il lui envoya dire par Christophe le More s'il voulait être ami ou ennemi. Mais Cilapulapo lui fit une réponse hardie et pleine d'injures et aussitôt fit sortir trois mille hommes. » — Gomara, *loc. cit.* Traduction Fumée, p. 147. — Matan n'a guère que quatre lieues de tour et une demi-lieue de large. Elle ne renferma alors que quatre à cinq cents habitants, répartis dans quelques villages, mais les insulaires reçurent de nombreux renforts. — P. Gaffarel, *loc. cit.*, p. 496, note 1.

(2) Quarante, disent Max. Transylvain et Gomara; cinquante-cinq, d'après Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. IV.

(3) En tout 1,500 hommes, Pigafetta; le double, d'après Max. Transylvain et Oviedo; 3,000 à 4,000, d'après le Roteiro.

les chaloupes (1). Magellan avait déjà la jambe droite percée par un trait ; entouré de huit braves, il recula lentement vers le rivage, s'enfonçant bientôt dans l'eau jusqu'aux genoux; Pigafetta, un des fidèles de la dernière minute, déclare qu'il eût été impossible de résister au flot des ennemis. Le capitaine général perdit jusqu'à deux reprises son casque, arraché d'un coup de pique et à coups de pierres; une lance le blessa, en outre, au bras droit. Le roi de Sebu fit débarquer alors quelques divisions de ses sujets pour attirer l'attention de ceux de Mactan et pour permettre à ses amis de gagner les embarcations.

Le combat continua encore pendant une heure, jusqu'à ce qu'un indigène, de sa lance de bambou, réussit à frapper Magellan à la tête ; l'amiral lui planta une lance dans le ventre; mais comme il voulait tirer son épée, le bras droit lui refusa tout service. Les ennemis s'apercevant de cette défaillance, s'élancent sur lui; un d'eux lui administre un formidable coup à la jambe gauche qui le fait tomber la face contre terre ; d'autres se jettent sur lui et le percent de leurs traits et de leurs lances (2). Pigafetta rapporte que le malheureux, au moment de succomber, se tourna une dernière fois vers ses hommes, qui remontaient dans les barques. Huit Européens (3) périrent avec leur chef, outre quatre indigènes convertis, et une vingtaine furent gravement blessés ; l'ennemi n'eut que quinze hommes de tués Herrera cite parmi les morts un serviteur du capitaine général, Christobal Rabello, qui aurait été capitaine de la *Victoria* depuis le départ du port de Saint-Julien (4), bien que nous sachions que Duarte Barbosa avait été chargé de ces fonctions.

---

(1) Il y a sans doute une part d'exagération dans la description de cette retraite précipitée d'après Pigafetta, qui a probablement voulu faire ressortir sa vaillance aux derniers moments de Magellan.

(2) Le marin Nicolas de Naples qui combattit côte à côte avec Magellan, rapporte que le commandant fut tué par un trait et par un coup de lance à la gorge. Voir sa déposition dans le procès de Jaime Barbosa, 1540.

(3) Sept Européens, d'après la liste des morts officielle, mais un huitième succomba le 27 du mois, à la suite de ses blessures. — Navarrete, *Colección*, t. IV, pp. 65-66; de Brito fixe le nombre des morts à six, en dehors de Magellan.

(4) *Loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. IV. — Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. 63.

Le roi de Sebu pleura comme un enfant lorsqu'on lui raconta la fin de Magellan ; le désastre ne pouvait manquer d'ébranler la confiance qu'il avait mise dans ses nouveaux alliés. Les chaloupes retournèrent lentement au port de Sebu ; le soir même, un messager fut envoyé à Silapulapu pour demander le cadavre de l'amiral en échange d'une forte quantité de marchandises ; le rajah fit répondre que pour rien au monde, il ne se désisterait de la dépouille mortelle de son ennemi, qu'il garderait comme un souvenir durable de sa victoire. Barbosa, qui fit renouveler les instances et doubler les offres, ne reçut pas meilleur accueil.

Magellan tomba ainsi victime de sa témérité, et le fait était d'autant plus inattendu que le commandant se distinguait des conquistadores de son époque par sa pondération, par une prévoyance qui semblait à l'abri de tout désir de parade. Car, en somme, même s'il était venu à bout de Silapulapu, sa campagne avec soixante hommes cuirassés, armés de pied en cap, contre quelques milliers d'indigènes, sans autres armes que leurs lances, ne constituait pas un acte de bravoure. Il périt quand il était près de toucher au but de sa mission, au seuil des Moluques, après être venu à bout de toutes les épreuves que les hommes et la nature lui avaient opposées. C'est à Sebu, en effet, que les Espagnols acquirent les premières notions précises concernant la situation des îles aux épices. L'immixtion de l'amiral dans les affaires des habitants des îles est d'autant moins excusable que l'expédition de 1519 ne devait être qu'un voyage de reconnaissance ; l'exploration proprement dite de ce nouveau monde insulaire devait être réservée pour une seconde expédition, beaucoup plus puissante que la faible flottille de Magellan.

Le jugement que l'histoire portera sur l'œuvre du capitaine général, si incomplètes que resteront nos notions sur plusieurs périodes de sa vie, différera considérablement des conclusions auxquelles sont arrivés ses contemporains (1) et plusieurs auteurs modernes. Ce qu'il y a de supérieur

(1) Rappelons la tirade d'Osorius, le chroniqueur officiel de la Cour, que les auteurs postérieurs se sont tant plu à reproduire :

« Abjura fidem quantum voles : perfidiam tuam publicis literis contestare : insignem

dans le caractère de Magellan, c'est la sincérité de ses intentions envers le roi Charles, malgré les offres et les embûches des Portugais; ceux-ci, rappelons-le, firent presque exclusivement appel à ses sentiments de loyauté pour le pousser à rentrer dans sa patrie ; le commandant se montra homme de probité, tel que son milieu n'en présente guère. Les considérations d'ordre commercial et de lucre, sur lesquelles nous avons cru devoir insister, Magellan les devait à l'esprit de son temps (1).

Quant à ses qualités de cœur, sa conduite en Inde, au banc de Padoue et à Malacca, témoigne de quel dévouement pour ses proches il était capable; enfin, ses rapports avec les compagnons de son dernier voyage furent empreints d'une correction que les représailles du port de Saint-Julien, nécessitées par les circonstances, ne pourront pas effacer. Par les comptes de l'équipement de l'armada, conservés à Séville, on a vu que Magellan avança à une foule de gens de ses équipages, simples marins et officiers, des sommes qu'il dut prendre sur son propre traitement (2).

Il fut sans contredit le plus grand des navigateurs anciens et modernes; alors que Colomb toucha à l'Amérique, après une traversée de trente-six jours, Magellan ne déboucha au Pacifique que plus d'un an après le départ de San Lucar, et il n'arriva aux Philippines qu'au bout d'une course de trois mois et demi, à travers un océan complètement inconnu (3).

Au siècle dernier, les Espagnols ont tâché de reconnaître l'endroit où Magellan était tombé et ils y ont érigé une stèle commémorative. Mais le

---

memoriam sceleris infandi posteritati relinque : nullis tamen testimoniis numinis offensionem et dedecoris sempiterni maculam vitare poteris. » *Loc. cit.*, lib. XI, fol. 328.

Opposons-y le jugement de son compatriote Faria : « Telle est la figure (Magellan) dont d'illustres écrivains veulent flétrir l'honneur, en dehors de Damian de Goes qui, avec tout le respect que l'on doit aux grands hommes, dit ne pas pouvoir les suivre dans cette sentence. » *Europa portuguesa*, t. II, parte 4, cap. I, § 92, p. 513.

(1) P. Martyr prononça sur Magellan le jugement extraordinaire suivant : « C'est ainsi que ce brave Portugais assouvit sa soif d'aromates! » *Loc. cit*, dec. V, cap. I.

(2) Medina, *Colección*, t. I, doc. XXIV, p. 171.

(3) Edw. G. Bourne défend aussi la thèse que l'expédition de Magellan fut une entreprise plus hardie, plus difficile et plus étonnante que le premier voyage de Colomb. *Spain in America 1450-1580*, p. XVI.

modeste monument a tant souffert des intempéries et de la végétation, qu'il est difficile de retrouver son emplacement (1).

On ne possède aucun portrait authentique du grand Portugais; en général, les renseignements concernant son physique font complètement défaut. Herrera rapporte qu'il en imposait peu, parce qu'il était petit de stature (2); il se serait ressenti toujours de la blessure qu'il avait reçue à Azamor et qui fut cause qu'il boitait légèrement.

Les portraits dont nous donnons ici une liste sommaire, se ramènent à deux ou à plusieurs originaux, sur la provenance desquels on n'est même pas fixé :

1° Le mieux connu se trouve à la galerie de Don Felipe Vallejo de Tolède; il n'est que la copie d'un tableau qui fait partie de la collection du duc de Florence et qui est attribué au Titien. Il a été reproduit, une première fois, par Selma, en 1788, dans le livre de Vargas y Ponce. *Relacion del Ultimo Viaje al Estrecho de Magallanes;* ensuite dans Cladera, *Investigaciones historicas sobre los principales descubrimientos de los Españoles*, Madrid, 1794; *Allgemeine geographische Ephemeriden*, November 1804, p. 269; Navarrete, *Colección*, IV; Aug. Bürck, *Magellan oder die erste Reise um die Erde*, Leipzig, 1844; Lord Stanley of Alderley, *First Voyage* (Hakluyt Society, Londres). Une copie, faite sur le portrait de Tolède, est en possession de la Lonja à Séville, actuellement le dépôt des archives des Indes; c'est celui-ci qui a fourni le frontispice de *La Primera Vuelta al Mundo*, de V. Llorens Asensio;

2° Gravure, faisant partie des collections du Louvre (?), qui présente une grande analogie avec l'image de Florence; elle est décrite dans Ferdinand Denis, *Portugal*, Paris, 1846, page 206, note;

---

(1) Guillemard, *loc. cit.*, p. 255. — En 1909, l'endroit où tomba Magellan est décrit « a spot now marked by a beautiful coral monument in a coconut grove by the sea ». Warren du Pré Smith. *Geographical Work in the Philippines*. Geographical Journal. Londres, novembre 1909, p. 532. — Voir le beau monument érigé à la mémoire de Magellan, dans Th. Bon. Lawler, *The Story of Columbus and Magellan*. Boston, New York, Chicago, London, 1905, p. 130.

(2) *Loc. cit.*, dec. II, lib. II, cap. XIX.

3° Portrait du XVI^me^ siècle, à Madrid, au Museo-Biblioteca de Ultramar, reproduit dans O. Kölliker, *Die Erste Umseglung der Erde ;* dans Blair et Robertson, *The Philippine Islands*. Cleveland, Ohio, 1903, et dans J.-A. Robertson, *Magellan's Voyage around the World*, Cleveland, 1906, vol. I ;

4° Portrait à la galerie de Versailles, n° 3091 du catalogue Soulié ; c'est une copie faite par Larivière d'après un tableau qui se trouve au château de Beauregard, près Blois (1) ; il est reproduit dans Guillemard, *The Life of Ferdinand Magellan ;*

5° Deux vignettes dans De Bry ; l'une représente Magellan en pied et sert d'illustration à une carte de l'Amérique qui accompagne la relation de Benzoni, vol VI ;

6° L'autre, dans la mappemonde en deux hémisphères, volume XI ; répétée dans le *Journal de Schouten*, de 1618, et dans Hulsius, *Americae pars Australis*, vol. VI et XVI ;

7° Gravure dans Herrera, *Historia*, I, p. 293 ;

8° Gravure dans Montanus, *America*, Amsterdam, 1671, p. 74, reproduite dans Ogilby, *America*, London, 1671, p. 79 (2).

De retour à Sebu, les équipages procédèrent immédiatement au choix d'un successeur du capitaine général ; les voix désignèrent à la fois Duarte Barbosa et Juan Serrano, l'un parent de Magellan, l'autre grand pilote de l'armada. Le premier n'était pas seulement l'homme le plus compétent dans la navigation des mers de l'Inde ; il fut initié, en outre, pensa-t-on, aux plans de Magellan, dès le début de l'expédition. Certains auteurs, comme de Brito, Herrera (3) et Gomara, citent Barbosa comme l'unique successeur de Magellan, et mentionnent comme capitaine de la *Victoria*, en remplacement de Christ. Rabello, un Portugais du nom de Luis Affonso (4), natif de

(1) Guillemard, *loc. cit.*, p. 261.
(2) Edw. E. Hale, in J. Winsor, *Narr. and. crit. History of America*, II, p. 593.
(3) *Loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. IX. — Navarrete, *Coleccion*, t. IV, p. 63.
(4) Cité aussi par de Brito.

Ayamonte, qui se trouvait inscrit comme surnuméraire à bord de la *Trinidad*, mais qui est appelé également Luis Affonso de Goes et Luis Allonso de Lois dans la liste des morts du 1er mai. Remarquons que ni la promotion de ce Portugais ni celle de Rabello ne sont mentionnées dans les listes de payement (1). On n'ignore pas non plus que Barbosa avait été nommé capitaine de la *Victoria* après la mutinerie au port de Saint-Julien. Chose étrange, la liste des soldes fait allusion à une soi-disant défection de Barbosa, d'abord à la baie de Santa Lucia (Rio de Janeiro), avant sa nomination comme capitaine, où il aurait pris la fuite avec trois indigènes; une seconde fois, à l'île de Sebu, où il se serait absenté pendant trois jours, bien que Magellan l'eût fait rappeler par un de ses hommes; on expliquerait ainsi, jusqu'à un certain point, son remplacement par Rabello. Nous ne pouvons nous empêcher de douter de la véracité de ces faits et de nous demander si leur mention dans les listes de payement n'est pas uniquement due à J. S. del Cano, jaloux de l'intimité de Barbosa et de Magellan. Maximilien Transylvain et Oviedo, par contre, parlent exclusivement de Juan Serrano comme capitaine général à la mort de Magellan.

La première décision, prise par les nouveaux chefs, consista dans l'embarquement de toutes les marchandises d'échange, déposées à la factorerie de Sebu. Cette mesure de méfiance envers le roi chrétien hâta sans doute la seconde catastrophe qui attendait l'armada.

La cause du massacre des Espagnols dans cette île a également été rapportée différemment par plusieurs membres de l'expédition. Del Cano, dans sa déclaration devant l'alcalde Leguizamo, en octobre 1522, où il s'exprima si acrimonieusement à l'égard de Magellan et de Barbosa, et Pigafetta, accusent l'esclave de Magellan, Enrico, d'avoir tramé la trahison : il aurait voulu se venger des mauvais traitements dont il aurait eu à se plaindre de la part de Serrano et de Barbosa. Le pilote génois ne parle pas d'Enrico mais rapporte, au contraire, ou qu'il périt en même temps que son maître, ou qu'il fut sauvé par le rajah de Sebu, dont il avait été le confident.

---

(1) Medina, *Colección*, t. I, p. 179.

On avait demandé à Humabon, dit-il, deux pilotes pour conduire les vaisseaux; mais les indigènes reçurent de façon très hostile les Espagnols qui venaient les chercher dans l'île. La véritable cause nous est dévoilée par Pierre Martyr, à qui, en sa qualité de religieux, les survivants de l'expédition osèrent moins bien cacher la vérité; le secrétaire du Conseil des Indes les ayant interrogés sur les cruautés du roi de Sebu, un jeune marin génois, Martin, lui confia que ce furent les violences envers les femmes indigènes qui y avaient donné lieu. Ce ne fut pas la seule fois que les habitants d'Insulinde, exaspérés par le manque de respect vis-à-vis des femmes, usèrent de terribles représailles envers les Européens. Il n'y a pas de doute cependant qu'une forte pression aurait été exercée sur Humabon par les chefs des îles voisines, et que ce prince fut obligé de se joindre à eux, ce qui assura le succès du complot (1).

Humabon invita peu après tous les équipages des navires espagnols à assister à la remise solennelle des joyaux qu'il voulait présenter aux capitaines généraux en signe de soumission à la Castille. Barbosa acquiesça à ce désir sans hésitation; Serrano fut d'abord indécis et recommanda la prudence. Le matin du 1er mai, les capitaines descendirent à terre avec vingt-sept hommes (2), parmi lesquels le cosmographe San Martin, les escribanos Sancho de Heredia et Leon de Espeleta, le prêtre Pedro de Valderrama, Luis Affonso de Goes, capitaine de la *Victoria* (?), le pilote Carvalho et l'alguacil Espinosa; Pigafetta, ayant été blessé à la figure à Mactan, n'ac-

---

(1) Barros, *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. X. — Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. IX. — Faria, *Asia Portuguesa*, t. I, parte 3, cap. V, § 10, p. 209. — Le père San Roman ne reproduit non plus la légende de l'esclave de Magellan; il rapporte que les rois voisins ne voulurent conclure la paix avec Humabon, qu'à condition de se défaire des Espagnols. Il tient probablement ces renseignements du routier du pilote Alvo, le seul des participants au voyage qui ne parle pas d'Enrico.

(2) Liste des morts; Max. Transylvain et Oviedo; Pigafetta : vingt-quatre hommes, outre deux autres qui furent sauvés; d'après le Roteiro, les deux capitaines et vingt-six hommes; de Brito : trente-cinq ou trente-six furent tués avec Barbosa et Luyz Affonso; Caslanheda et Gomara : trente hommes. Deux Français, Jean Petit et Simon de la Rochelle furent au nombre des morts.

compagna pas la délégation. La cérémonie exigeait, paraît-il, la présence des principaux chefs de l'expédition.

Humabon, entouré d'une foule nombreuse, reçut les Espagnols à leur descente au rivage et les conduisit immédiatement au lieu de la solennité. Espinosa et Carvalho remarquèrent qu'à ce moment, le prêtre Valderrama était éloigné de façon suspecte du reste de la compagnie; soupçonnant une trahison, ils retournèrent immédiatement sur leurs pas et regagnèrent les navires. Il y sont à peine montés, qu'ils entendent un grand tumulte dans l'île; les insulaires, qui avaient entouré les Européens de tous côtés, auraient attendu un signal convenu pour tomber sur eux. Une lutte désespérée s'engagea. Carvalho fit lever les ancres, dirigea les navires le plus près possible de la côte et fit bombarder le village. On vit alors quelques sauvages s'avancer jusqu'au bord de l'eau, traînant avec eux Serrano, qui était sans vêtements et qui saignait par plusieurs blessures. Le capitaine annonça à ceux qui étaient à bord le massacre de ses compagnons, parmi lesquels seul fut épargné l'interprète, comme le dit Pigafetta. Le pilote pria les équipages de cesser le feu, s'ils ne voulaient pas hâter sa propre fin, car les indigènes consentaient, disait-il, à lui laisser la vie, en échange de deux canons et d'une certaine quantité de marchandises [1], qu'il fallait leur envoyer dans une chaloupe. Carvalho, que les textes appellent le « compadre », le « bom companion » de Serrano, ordonna froidement d'appareiller, ordre qui revenait à laisser le capitaine dans l'île et à l'abandonner à son sort; peut-être redoutait-il une nouvelle trahison. D'après Pigafetta, ce fut par lâcheté qu'il refusa de venir au secours de son chef, à moins que ce ne fût dans le but d'obtenir lui-même le commandement de l'escadre. Il s'éloigna impassible devant les supplications de Serrano qui, voyant les navires mettre à la voile, sans essayer de le sauver, lança à Carvalho de violentes imprécations, et lui prédit qu'un jour il répondrait devant Dieu de sa conduite.

Tandis que les navires reprenaient le large, on put voir encore les Malais se retirer avec Serrano vers l'intérieur du village, et s'efforcer vaine-

---

(1) Lettre de Brito.

ment de renverser la grande croix plantée au sommet d'une des collines de l'île. Plusieurs auteurs (1) rapportent que huit des Espagnols, saisis par les insulaires, furent vendus comme esclaves à des marchands chinois; nous savons que ce genre de trafic était en effet en vigueur aux Philippines. Ce qui confirme l'allégation d'Argensola, c'est que dans sa relation du voyage d'Alvaro de Saavedra aux Moluques par l'escribano Francisco Granado, celui-ci mentionne qu'il avait rencontré dans une des îles visitées par l'escadre, un certain Sébastien de Puerta; cet Espagnol aurait appris des naturels de Sebu qu'ils avaient vendu à la Chine tous les compagnons de Barbosa, au nombre de huit, en échange d'une certaine quantité de métal (2).

Ce fut dans ces tristes conditions, après avoir perdu tous les chefs et les personnages les plus en vue de l'armada, que la navigation fut reprise; des deux cent soixante-dix hommes au moins qui étaient partis de l'Espagne, il n'en restait plus que cent quinze (3).

7. — Des îles Philippines à Bornéo et aux Moluques.

Le 1er mai, les navires firent route vers le sud-ouest et le sud, jusqu'à ce qu'ils furent en vue de l'île Bohol; on atterrit à dix lieues du cap de Sebu (4), par 9°30′ de latitude nord, d'après Alvo. Les équipages y tombèrent d'accord sur l'abandon d'un des navires, mesure nécessitée par le manque d'hommes valides pour la manœuvre; en conséquence, la *Concepcion*, bâtiment qui des trois avait le plus souffert, fut brûlé en face de la côte de Bohol. On choisit ensuite comme capitaine général des deux navires res-

(1) Argensola, *loc. cit.*, t. I, p. 19. — Gomara, *loc. cit.* Traduction Fumée, p. 169.

(2) Navarrete, *Colección*, t. V, p. 471.

(3) Le même chiffre se rencontre chez Gomara; cent et huit, d'après le Roteiro; cent quatre-vingts, d'après Barros (sans doute pour cent et huit?). Les listes officielles signalent soixante-douze morts jusqu'à ce moment. On pouvait compter encore à bord des navires cent quarante-six hommes au maximum.

(4) D'après le pilote génois, à vingt-cinq lieues; chez de Brito, à dix ou douze lieues.

tants, le pilote portugais J. L. Carvalho, qui avait déjà donné des preuves de son habileté en conduisant l'armada le long d'une partie de la côte sud-américaine (1). Le commandement de la *Victoria* fut attribué à l'alguacil Gomez de Espinosa, l'autre officier échappé au désastre de Sebu, tous deux jurèrent d'accomplir consciencieusement les instructions du roi (2).

Ayant repris le voyage, l'escadrille longea bientôt l'île de Panilongon ou Panglão, habitée par des nègres, suivant la remarque de Pigafetta, et qui avait la réputation d'être aussi riche en or et en gingembre que Sebu. Gardant la même direction, les navires vinrent en vue de Quipit, nom donné à la partie occidentale de l'île de Mindanão et à son principal port, situé à la côte nord-ouest (3). L'auteur italien observe que cette terre, distante de cinquante lieues de Sebu, s'étend jusqu'en face de l'île Mazaba et que, deux journées plus au nord, se trouve une île plus grande, Lozon (Luçon), où viennent trafiquer tous les ans six à huit jonques du pays des Lequios (4). Calanao, le chef de la peuplade de Quipit, vint saluer les Européens et promit d'apporter des vivres abondants; mais comme elle ne recevait pas de riz, l'aliment essentiel, bien que Carvalho eût fait cadeau au chef de la chaloupe de la *Concepcion*, la flottille poursuivit sa route. Calanao avait toutefois montré l'itinéraire de Bornéo, dont les Espagnols avaient à Sebu entendu vanter la richesse en épices et en or, ce qu'avaient confirmé les marchands de Malacca et de Java qui résidaient au port de Quipit (5). On décida donc

---

(1) Le Roteiro l'appelle trésorier général de l'armada; Pigafetta ne le mentionne pas comme capitaine.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. IX. Correa semble motiver la nomination de Espinosa par des liens de parenté qui existèrent entre l'alguacil et Andres de San Martin (Stanley, *Magellan*, p. 252). De Brito cite comme capitaine du second navire : « Gonçalo Gomez, que vynha por meyrinho darmada! »

(3) De Brito l'appelle Myndanao et le localise à 8° de latitude nord; d'après le Roteiro : Carpyam et Quype; Pigafetta : Chipit, par 8° de latitude nord et 167° de longitude ouest; Alvo : Quipit; Max. Transylvain : Gibith; Barros et Herrera : Quepindo; P. Martyr : Chipico et Quepindo. Gomara confond le nom de la région, « Calennado », avec celui de son roi « Calanar ». Traduction Fumée, p. 150.

(4) « Ou des Chinois », remarque le pilote génois.

(5) Herrera, *ibid.*

d'aller préalablement à la reconnaissance de la capitale de la grande île de Bornéo. La route suivie à partir de ce point, semble donner raison à Castanheda, qui prétend qu'à la mort des trois principaux chefs de l'expédition, Carvalho ne savait pas sur quel point il devait mettre le cap et qu'il s'abandonnait complètement au hasard (1). Or, Bornéo était connu par Magellan et Barbosa, et les fameux canaux des Lequios de la carte de Ribeiro se se trouvaient à l'ouest de la grande île, où nos cartes modernes montrent une mer ouverte. Les instructions royales avaient, il est vrai, formellement ordonné d'aller le plus directement possible à la découverte des Moluques; il n'y avait rien d'impossible cependant à ce que Magellan aurait voulu reconnaître avant même les îles des épices, le pays de l'or, dans les soi-disant districts chinois de la côte occidentale de Bornéo (2). L'itinéraire suivi par l'expédition, nous le répétons, plaide fortement en faveur de cette hypothèse.

Les navires s'engagèrent par conséquent dans la mer de Sulu Jolo, ou de Mindoro, vers l'ouest, passant par l'île de Cuagayan ou Cagayan Sulu (3), habitée par des Musulmans bannis de Bornéo, qui regardèrent les Européens comme des dieux, d'après Pigafetta; le pilote génois rapporte par contre que les habitants refusèrent de vendre quoi que ce soit aux navires, et assaillirent les marins d'une grêle de flèches à leur entrée dans l'île, les forçant ainsi de regagner les vaisseaux. Le manque de vivres se faisant de plus en plus sentir, on fit route vers l'île de Puluan qu'on leur avait signalée comme une terre promise, très fertile et abondant en produits du sol, à vingt-cinq lieues au nord-ouest de Cagayan Sulu. Il paraît que les équipages avaient été sur le point de s'établir dans le premier îlot rencontré en route, pourvu qu'il fournit des ressources pour subvenir à leurs besoins

---

(1) *Loc. cit.*, liv. VI, cap. IX : « sem levar certa rota nem via se foy por esse mar onde a ventura ho levasse, et foy ter a hũa ilha chamada Puloando, senhorio del rey de Borneo ».

(2) Voir *supra*, p. 164.

(3) Par 7°30′ de latitude nord, à quarante-trois lieues de Chipit, ajoute Pigafetta; le Roteiro l'appelle Caram, à 11° (à 7° dans le manuscrit de Paris); Alvo, comme Pigafetta, écrivent Guagayan.

pendant quelques semaines. On aborda enfin heureusement à Puluan, par 9° de latitude nord (1), à trente lieues au nord de Bornéo. On courut le long de cette île jusqu'à 9°30′ nord, mais on hésitait à atterrir parce qu'on avait vu un grand nombre d'indigènes sur le rivage. Enfin, pressés par la faim, les Espagnols descendirent les barques, sans oser les conduire près de la terre, et tâchèrent de faire comprendre aux indigènes ce qu'ils désiraient obtenir d'eux. Juan de Campos, dispensier de la *Concepcion*, qui devint plus tard facteur du dépôt des marchandises à Ternate, offrit alors de se rendre seul au milieu des insulaires.

Ceux-ci l'accueillirent très amicalement; l'Espagnol ayant expliqué qu'il payerait largement, les indigènes se mirent durant toute la nuit à récolter du riz, que les chefs apportèrent le lendemain à bord des navires. Ayant été informé que dans le voisinage était située une localité plus importante, l'escadre reprit la mer et alla jeter l'ancre devant Vay palay cucara canbam (2). « Après la faim que nous avions endurée, nous débarquâmes dans cette île comme dans une véritable terre de salut, » dit Pigafetta. Carvalho y conclut un traité de paix avec le roi indigène et lui acheta des chèvres, des porcs et de grandes provisions de riz. Un marchand arabe de Bornéo qui était de passage dans le port, y fut engagé pour piloter les navires à Dyguacam, De Gamcão ou Digoçao (3). Les équipages furent très surpris de rencontrer dans cette ville un nègre chrétien, Bastiam, qui savait quelques mots de portugais, grâce probablement à son contact avec les Européens aux Moluques. Ayant été invité à conduire les navires à Brunei, il accepta; mais au momen dut départ, Bastiam ne vint pas au rendez-vous, et on dut quitter Dyguacam sans lui, le 21 juillet 1521 (4).

---

(1) Lettre de Brito; à 9°20′ de latitude nord, d'après Pigafetta; 9°10′ de latitude nord, au cap nord-est et 8°20′ au cap sud-ouest, d'après Alvo.

(2) Les manuscrits du Roteiro, à Paris, disent « Ypalairu cara canão ».

(3) Alvo parle, en outre, d'un village Saocao, dans Palawan (ou Paraqua). Pigafetta, dans son esquisse de carte de « Pulaoan », signale un « Tegoizano porto », puis, plus au nord, l'île Syndan.

(4) Au mois de juin, d'après le manuscrit du Roteiro de Paris; le 8 juillet seulement, on vint en vue de Bornéo, d'après Pigafetta.

Bien que les rapports avec le rajah de Puluan eussent été très cordiaux, les Espagnols se virent forcés de s'emparer d'une jonque qui était sur le point d'entrer dans le port, afin de se procurer des pilotes capables de mener les vaisseaux à Brunei (1), la capitale et la place la plus commerçante de la région.

On refit d'abord le chemin déjà parcouru. A 7°30′ de latitude nord, dit Alvo, on changea de route; on prit alors directement ouest, puis de nouveau sud-ouest. De Puluan à la pointe nord de Bornéo, les indigènes comptaient dix lieues; de là jusqu'à Brunei, il y avait encore vingt lieues (2). Ayant passé le détroit de Balabac, entre les îles Banguey et Balabac, appelées par le pilote génois Bolyna (Boleva) et Bamdym (Bandill) (3), on longea bientôt la côte de Bornéo, n'avançant ici qu'avec prudence et sondant sans cesse; les bas-fonds de ces passes sont redoutés à juste titre. Le même jour encore, on reconnut deux îles, situées par 7° de latitude nord, à trois lieues (?) de Brunei, qui furent dénommées îles de Saint-Paul, d'après la fête du saint du jour; ce nom fut appliqué également au Kini-Balu, un des plus hauts sommets de Bornéo, presque en face du petit archipel. Ayant passé une autre petite terre, Gaya (4), les navires arrivèrent à la barre de la baie de Brunei, que les pilotes indigènes déclarèrent le but du voyage. Les vents contraires ne permirent pas d'atterrir immédiatement, et l'on dut débarquer dans une île, à huit lieues de Brunei, d'après le Roteiro; c'était sans doute un des îlots près de Labuan. Dans les mêmes parages se serait trouvée une île, riche en myrabolans. Le lendemain, le 9 juillet, on s'approcha d'une terre presque en face du port de Brunei.

Une foule de pirogues sortirent aussitôt et vinrent à la rencontre des navires. Les Espagnols décidèrent d'envoyer au-devant de la flottille deux des pilotes de Puluan et un de leurs hommes pour annoncer au sultan

---

(1) Roteiro; *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, t. 2, p. 280; lettre de Brito.

(2) Herrera, *ibid.*

(3) Les noms entre parenthèses proviennent du manuscrit de Paris; ces îles devront être identifiées, semble-t-il, à la Syndam de l'esquisse de Pigafetta.

(4) Les îles Mantanai. — Guillemard, *loc. cit.*, p. 269.

l'arrivée de l'escadre de Charles V. Le lendemain, la délégation revint avec la réponse et les objets que le prince faisait offrir en retour, à bord de trois canots dont la proue était ornée de têtes de dragons sculptées. Les navires furent autorisés à venir s'amarrer au port proprement dit, à trois ou quatre milles de la capitale (1); actuellement, la ville de Brunei s'étend jusqu'à la mer.

Le sultan fit prendre des informations sur le pays d'origine des étrangers et sur le but de leur visite: il appréhendait visiblement qu'il n'eût affaire à une escadre portugaise, venue de Malacca pour reconnaître son domaine et y construire une forteresse. Les Européens se hâtèrent de tranquilliser le roi, lui signifiant surtout qu'ils n'étaient pas des Portugais, et que leur but était la découverte des îles aux épices; ils lui seraient bien reconnaissants s'il leur procurait simplement des pilotes compétents. Le rajah répondit qu'il pouvait leur fournir des marins connaissant cette route jusqu'à Mindanao; de là les navires atteindraient les Moluques sans grandes difficultés.

Les Espagnols restèrent plusieurs semaines à Brunei et eurent ainsi l'occasion d'étudier les ressources du pays. Ils constatèrent que, en dehors de vastes cultures de riz et de sucre, de l'élevage de chèvres et de porcs, Brunei produisait plusieurs espèces de drogues et d'épices qui lui étaient propres, outre de la cannelle, du gingembre, des myrobolans et du camphre (2). Pigafetta a fait un tableau très vivant de cette ville, bâtie entièrement sur pilotis, à moitié dans l'eau; il s'est attaché surtout à dépeindre son grand marché qui se tenait à marée haute, et où régnait une animation inouïe. Des éléphants luxueusement harnachés portèrent les

---

(1) Située par 5°15′ de latitude nord et par 176°40′ de longitude ouest de la ligne de démarcation, d'après Pigafetta; à 8°, dit le Roteiro; par 5°25′ de latitude nord et 201°5′ de latitude ouest de la ligne de démarcation, d'après Alvo. L'île est citée pour la première fois par Varthema, sous le nom de Bornei; Burne, d'après Pigafetta; Borney, Alvo; Burnei, Brito et Barros; Bruneo, Roteiro; Porne et Burnei, Max. Transylvain; Burneia insula, Pierre Martyr; Borneo, O. Barbosa.

(2) P. Martyr mentionne, comme Pigafetta, les feuilles rampantes de Burneo; il s'agit sans doute du rotang à tige flexible, véritable parasite grimpant. — P. Gaffarel, *loc. cit.*, p. 491, note 4.

Espagnols au palais du sultan; ce monarque, observe l'auteur italien, ne parlait avec son entourage, sauf à son épouse et à ses fils, qu'à l'aide d'un porte-voix.

Durant trois semaines, les Européens avaient vécu sur un pied d'excellente amitié avec les habitants de Brunei, lorsque plusieurs symptômes annoncèrent un changement brusque dans ces rapports; le sultan ordonna, en effet, de retenir cinq hommes des équipages [1], parmi lesquels un fils de Carvalho, qui étaient venus se procurer de la cire pour le calfatage des navires; trois grandes jonques vinrent se placer en même temps entre la barre et les vaisseaux comme pour leur fermer le passage. Un matin, plus de deux cents pirogues [2], divisées en trois groupes, sortirent du port et se dirigèrent droit sur les Espagnols; ceux-ci levèrent aussitôt les ancres et attaquèrent les jonques avec toutes leurs armes à feu; ils parvinrent à s'emparer d'une des embarcations indigènes et y firent vingt-sept prisonniers, tandis que les autres jonques allèrent s'échouer sur le rivage. Carvalho voulut ensuite atterrir à l'île des myrobolans, mais un orage se déchaîna pendant la nuit et fit couler à fond la jonque qu'on traînait à la remorque, sans qu'on eût rien enlevé de son précieux contenu. Les pirogues avaient toutes disparu le lendemain, 30 juillet; ce jour, les Espagnols, après une courte lutte, se rendirent maîtres d'une deuxième jonque. On y trouva à bord le fils du roi de Luzon, qui était le capitaine général du sultan de Bornéo, accompagné de quatre-vingt-dix hommes [3], de cinq femmes dont une avec un enfant de deux mois; le navire revenait d'une campagne contre la ville de Laoc [4], située dans la partie de Bornéo en face de Java et qui avait préféré la souveraineté de cette dernière île à celle du sultan de Bornéo.

(1) Sept Européens, d'après le Roteiro; cinq, y compris deux Grecs, assure de Brito. Correa parle d'une trahison suscitée par des marchands javanais. (Stanley, *Magellan*, p. 253.)

(2) Deux cent soixante pirogues, rapporte Alvo.

(3) Cent hommes, dit Pigafetta.

(4) Lao, dans le *Theatrum orbis Terrarum*, d'Ortelius; Lave, dans Mercator, *Atlas sive cosmographiae meditationes*; l'endroit correspond sans doute à Laout, île à la pointe sud-est de Bornéo.

Carvalho espérait pouvoir échanger ses prisonniers de distinction contre les marins qui avaient été retenus à Brunei; parmi ces Européens se trouvaient deux Grecs (1) qui s'étaient enfuis des navires et se seraient convertis à l'islamisme. Le prince de Luzon s'engagea sous serment à ramener les cinq marins à bord des navires; Carvalho le laissa donc partir, « contrairement à l'avis de nous tous, assure Pigafetta, parce que ce personnage était tellement redouté par ses ennemis qu'en échange de lui seul, on aurait pu obtenir tout ce qu'on eut proposé; on garda comme otage huit indigènes de marque et les deux femmes. Lorsque, au bout de deux jours, on ne vit arriver que deux des Européens, on fit savoir au sultan qu'on lui accordait un dernier délai de deux jours pour accomplir sa promesse et qu'en retour, on remettrait tous ses sujets en liberté; personne n'ayant rejoint l'escadre le lendemain ni les jours suivants, on décida de partir et de laisser à leur sort les trois Espagnols, Domingo de Barrutia, marin, mais en ce moment escribano de la *Trinidad*, Gonzalo Hernando, homme d'armes, et le fils de Carvalho (2), né d'une femme brésilienne. Pigafetta accuse le capitaine général d'avoir laissé s'échapper le prince de Luzon contre une forte rançon qu'il garda pour lui-même, ainsi que les deux ou trois femmes, d'une beauté remarquable, qui avaient été destinées à être offertes à la reine d'Espagne (3).

La flottille reprit la course nord-est le long de la côte de Bornéo, à la recherche d'un port favorable pour y faire subir aux navires des réparations urgentes; un des bâtiments, par l'inadvertance de son pilote, resta accroché pendant quelque temps aux bas-fonds de l'île Bibalon (4), et faillit s'y perdre.

---

(1) Juan et Mateo Griego.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. X. — Correa, t. II, p. 632. — Le pilote génois fixe le nombre des abandonnés à cinq, à l'encontre de Brito et de Herrera.

(3) D'après Pigafetta, seize hommes et trois femmes restèrent prisonniers et furent amenés par les Espagnols; le Roteiro parle de quatorze hommes et de trois femmes; d'après Herrera, huit indigènes et deux femmes furent retenus à bord des navires.

(4) Ce nom ne se trouve que chez Pigafetta; il se rapporte sans doute à un des îlots ou récifs entre Brunei et le détroit de Balabac. Ortélius l'a situé assez loin à l'est de Bornéo.

Rencontrant une embarcation à voiles, on lui fit la chasse dans les chaloupes et on la pilla, exécutant ainsi la menace faite au sultan de Bornéo, parce qu'il n'avait pas tenu sa promesse de délivrer tous les Espagnols. Contournant la pointe septentrionale de l'île, la *Trinidad* toucha fond et resta immobilisée pendant quatre heures; elle parvint finalement à se dégager. « Nous remarquâmes, observe le pilote génois à ce propos, que la marée en ces parages est de vingt-quatre heures. » Le 15 août 1521, on s'arrêta à une île qui parut offrir un excellent abri, à 7° de latitude nord; elle fut appelée, d'après la fête du jour, Porto de Santa Maria de Agosto. C'est sans doute l'île Cimbonbon de Pigafetta, mais que cet auteur place à 8°7′ de latitude nord, à la pointe nord-est de Bornéo, qui porte aujourd'hui le nom de Jamboangon (1), entre les baies Paitan et Marchesa.

On y passa plus d'un mois (2) à calfater les navires et à examiner soigneusement leurs coques, travail auquel coopérèrent tous les hommes indistinctement. C'est dans ce port que J. Carvalho dut renoncer au commandement de l'escadre. « Voyant qu'il n'accomplissait pas les instructions du roi (3), dit Juan Bautista Poncero, nous convînmes, Sebastian del Cano et moi, encouragés par les équipages, de le destituer de son poste de capitaine général; nous proclamâmes Alonso Gomez de Espinosa, capitaine de la *Trinidad*, Sebastian del Cano, commandant de la *Victoria*, et on me chargea du soin de gouverner l'armada (4) »; un certain Martin Mendez fut appelé aux fonctions de contador général. On se rappelle que de Brito, dans son information au roi de Portugal, signala Juan Bautista comme la personne la plus capable, et que c'est grâce uniquement à son habileté que les navires arrivèrent aux Moluques.

(1) Hugues et Guillemard y voient plutôt l'île Balambangan, à l'ouest de Banguey; Pigafetta remarque qu'elle se trouve à la pointe de Puluan, tandis que Herrera l'identifie à un port de la côte de Bornéo. Gomara l'appelle Cimbubon.

(2) Quarante-deux jours, d'après Pigafetta.

(3) « Por ser homem vicioso », observe Barros, *loc. cit.*, dec III, lib. V, cap X.

(4) Lettre de Tidor, le 21 décembre 1521. — E. Gelcich, *Zwei Briefe über die Magalhães'sche Weltumsegelung*, p. 7. — Correa remarque que le maestre Juan Bautista fut appelé au poste de capitaine. (Stanley, *Magellan*, p. 253.

Pendant le séjour au port de Sainte-Marie d'Août, un bombardier de la *Victoria* succomba encore aux suites des blessures reçues à Mactan. Le 27 septembre 1521, les navires furent remis à flot et la navigation put être reprise sous le commandement des trois nouveaux chefs. Pigafetta, dans son récit, ne mentionne pas Sébastian del Cano comme capitaine de la flottille, ce qui fait présumer que les rapports entre l'Italien, très attaché à la personne de Magellan, et del Cano, l'ancien insurgé du port de Saint-Julien, ne furent pas toujours des plus cordiaux. Quant au chef du second navire, l'alguacil de Espinosa, son ignorance complète en tout ce qui concerne les affaires nautiques éclatera bientôt.

Continuant la tactique inaugurée à leur départ de Brunei, les Espagnols pillèrent systématiquement les jonques qu'ils rencontrèrent en chemin. Près d'une île qui fut baptisée du nom de Trinidad, à cause du danger qu'y avait couru le navire du même nom, on se rendit maître d'un grand canot du seigneur de Puluan, Tuan Maamud, vassal du sultan de Bornéo, accompagné de son frère Guantayl, d'un fils âgé de huit ans et ayant avec lui quatre-vingts hommes. Le 30 septembre, on proposa au roi captif de Puluan de reconnaître la souveraineté de la Castille; on lui accorderait ensuite la liberté, moyennant une forte rançon, à payer en nature; en retour toutefois on offrirait une certaine quantité de marchandises. Le prince accepta et on tomba d'accord pour réaliser le contrat dans le port le plus voisin; le 7 octobre (1), en effet, le marché eut lieu; tous les insulaires purent quitter la flottille et les Espagnols s'empressèrent d'embarquer des provisions fraîches.

Traversant la mer de Soulou ou Jolo pour la seconde fois, on toucha de nouveau à Cagayan (2); de là on mit directement le cap sur les îles Solo et Fagima, en face de Quipit, à 6°30′ de latitude nord, d'après Alvo; les innombrables récifs et la mer de sargasse attirèrent l'attention de l'auteur vénitien et lui indiquèrent que les navires ne s'éloignaient pas considéra-

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. X.

(2) Appelée Fagaiam et Cagamja par le pilote génois, manuscrit de Paris.

blement de la côte de Bornéo. Passant entre Cagayan et Quipit, ils vinrent donner sur Solo, puis sur trois autres îles réputées pour leurs pêcheries de perles : elles appartenaient sans doute à l'archipel de Jolo. On avait d'abord eu l'intention de toucher à Solo; mais un vent contraire poussa les vaisseaux vers la côte de Quipit, à la partie nord-ouest de Mindanao. Les Espagnols revirent donc la même côte qu'ils avaient entrevue plusieurs semaines auparavant, et qu'ils avaient abandonnée, par ignorance d'après les uns, pour visiter Bornéo et y obtenir des renseignements sur les Lequios et le pays de l'or, d'après les autres. Les pilotes parurent donc décidés à suivre la route la plus directe vers les Moluques, bien que Castanheda persiste à leur refuser la moindre notion sur la connaissance des mers où ils se trouvaient engagés ([1]). Côtoyant le littoral de Mindanao vers le sud-ouest, Pigafetta mentionne deux villes sur la côte de Quipit, Canit et Subanin, situées dans les régions Butuan et Calaghan, à la partie méridionale de la presqu'île, en face de l'île Monoripa, où les habitants, dit-il, vivent dans des canots. Les navires durent y subir de nouvelles réparations; les hommes profitèrent de l'intervalle pour y charger une certaine quantité de cannelle. Constatant la présence de plusieurs îlots le long de la côte, on passa entre Quipit et Tamgym ([2]), l'île actuelle de Basilan.

Les Espagnols y fondirent sur une grande jonque dont l'équipage se défendit énergiquement au moyen de cimeterres et de boucliers. Comme le calme plat empêchait les navires de s'approcher suffisamment de l'embarcation indigène, on mit deux barques à l'eau, montées chacune par trente hommes. Un combat acharné s'engagea avec les Malais : deux Européens y périrent, et du côté des indigènes on compta vingt morts. Parmi les survivants, au nombre de trente, et qui furent faits prisonniers, la plupart étaient des chefs de Mindanao, entre autres le frère du roi. Les pilotes de la jonque purent enfin fournir des renseignements précis sur la situation des Moluques; leur chef déclara qu'il connaissait même la maison de Francisco Serrão à

([1]) *Loc. cit.*, liv. VI, cap. IX : e andando perdidos e sem saber ondestavano nem esperança de ho saber nunca.

([2]) Taghima, dit Pigafetta; Jagima, par 6°50′, d'après Alvo.

Ternate (1). Ces informations ranimèrent l'énergie des Espagnols, qui purent croire cette fois-ci que la fin de leurs courses errantes était imminente. Sur la recommandation des pilotes indigènes, les navires remontèrent la côte de Quipit, à l'est du détroit de Basilan. Ils traversèrent la baie de Sibuguey et de Dumanquilas, jusqu'au grand port de Maingdanao, de Pigafetta, dans lequel il convient de voir Tucucan, à la baie Illana, où l'on découvrit une rivière qui roulait de l'or; l'endroit fut situé à 191°30′ de latitude ouest de la ligne de démarcation (2) et se trouvait donc dans le domaine portugais.

Il est difficile de retracer l'itinéraire des navires à partir de ce point, en se servant des seules indications fournies par les rapports de l'expédition. S'éloignant de Quipit, ils suivirent d'abord une route sud-est, passant devant l'île dite Sibuco (3), par 6° de latitude nord, mais qui n'est probablement pas autre chose que le cap Quidapil, par 7° de latitude nord; on arriva ainsi à l'île Virano Batolaque (4), à 5° de latitude nord, qu'on doit identifier avec le promontoire de Mindanao qui renferme le port Bantangan, et non avec la région plus septentrionale autour de Cottabato, bien que ce nom rappelle mieux l'orthographe de Pigafetta. Le 26 octobre (5), on avait reconnu les parages que nous venons de signaler, lorsque survint une tempête d'une violence exceptionnelle; on l'essuya à voiles ferlées, et on vit à un moment donné les trois corps saints qui réapparurent au haut des mâts. On reprit ensuite la descente de la côte de Mindanao jusqu'à son extrémité méridionale, à la baie de Sarangani. On aperçut alors la terre de Candicar, dans laquelle nous sommes tenté de voir la presqu'île de Pansican (6). Gardant une course est, les navires s'avancèrent entre

(1) Roteiro.

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 76.

(3) Cil bco, d'après Pigafetta.

(4) Beraham Batolach, dit Pigafetta.

(5) Pigafetta; le 28 octobre, d'après l'édition française.

(6) Il est difficile d'y voir l'île Bahut, comme le suggère A. da Mosto, *loc. cit.*, p. 91, si l'on se tient aux latitudes d'Alvo.

Candicar et l'île Sarangani, situées à 4°40′ de latitude nord (1), et l'on jeta l'ancre en rade d'un port, par 5°9′ de latitude nord, d'après Pigafetta, ce qui est conforme à la réalité ; la région était renommée pour ses pêcheries de perles et ses gisements d'or.

Parmi les indigènes qui vinrent rendre visite aux navires, il se trouva un vieillard qui accepta de conduire l'escadre aux Moluques ; le lendemain toutefois, les capitaines ayant conclu un accord avec lui, il voulut se dérober en même temps que les autres pilotes engagés avec lui, et on dut le retenir à bord de force. Lorsqu'on eut mis à la voile, un certain nombre de pirogues suivirent la flottille ; mais le vent soufflant avec force, elle eut vite devancé les faibles embarcations indigènes. Vers minuit, l'escadre vint en vue de plusieurs îles, faisant partie sans doute de l'archipel Karkaralong ; on ne s'y arrêta pas plus qu'à d'autres groupes d'îles appartenant aux Kabalocsoe, que l'on entrevit le lendemain et dont on s'approcha considérablement pendant la nuit (2). Le vent s'étant calmé, les navires furent entraînés par le courant vers une nouvelle terre ; les pilotes indigènes l'eurent à peine aperçue, qu'ils sautèrent par-dessus bord et atteignirent la côte à la nage, ainsi que le frère du roi de Mindanao qui s'était attaché son fils sur le dos ; l'enfant se noya avant d'arriver au rivage. L'île est désignée par Alvo sous le nom de Sangum et située par 3°40′ de latitude nord ; Pigafetta l'appelle plus correctement Sanghir ; c'est la plus grande de l'archipel de Sangi, qui constitue la jonction entre Célèbes et Mindanao. Mais une forte brise se leva de nouveau et empêcha les navires de doubler l'île ; durant toute la nuit on courut des bordées ; enfin, on parvint à passer le point difficile sous le vent, vis-à-vis de plusieurs autres petites îles.

---

(1) Le Roteiro a situé la dernière île, qu'il appelle Semrrym ou Samyns, vers 5° de latitude nord. Remarquons que les latitudes d'Alvo qui se rapportent à ces parages, sont toutes trop méridionales d'un degré en moyenne. Pigafetta fixe le même point par 5°9′ de latitude nord et à cinquante lieues de Canit, dans Mindanao. Nous avons tenu compte de l'erreur caractéristique d'Alvo pour l'identification des points entrevus par les navires à la côte de Mindanao.

(2) Pigafetta énumère huit îles en double rangée : Cheana, Cuniao, Cabiao, Camanuca, Cabaluzao (Kabalusu ?), Cheai, Lipan (Lipang ?) et Nuza.

Le temps étant redevenu favorable, la navigation put être reprise, grâce aux indications d'un des prisonniers de la jonque (1), qui assura que les Moluques n'étaient plus distantes que de cent lieues. De Sangi on fit route vers le sud $^1/_4$ sud-est, jusqu'à l'île de Sian, la Sian d'aujourd'hui, par 3° de latitude nord, séparée de la précédente par l'archipel Karakitang (2). Gardant sans cesse la même course, on distingua bientôt l'île Paginsara, c'est-à-dire Tagoelandang, Roang ou Biaro, par 2°10′ de latitude nord (3). Est-ce la même que le pilote génois appelle Salabos ou Calibes (manuscrit de Paris) et où il remarqua, ainsi que Pigafetta, trois montagnes très élevées?

Mettant le cap davantage sur le sud-est, on passa entre deux îlots habités qui s'étendaient nord-est et sud-ouest; le premier est appelé Suar ou Zoar, par 1°45′ de latitude nord; l'autre, Mean, par 1°30′ de latitude nord; ils sont identiques, sans doute, à Majoe et Tifore. Les Espagnols voulurent atterrir pour prendre de l'eau potable, le pilote indigène leur ayant annoncé que l'on était presque à destination; on se rappelle, en effet, que les Portugais avaient répandu le bruit que les Moluques étaient dépourvues d'eau suffisante pour leur propre population (4). On renonça pourtant à descendre à Suar et Mean, lorsque les pilotes eurent assuré qu'il y avait lieu de redouter une attaque des 4 à 500 insulaires, d'un naturel beaucoup plus farouche, paraît-il, que les indigènes des îles aux épices. De Mean on suivit la route vers le sud-sud-est, toutes voiles rentrées pendant la nuit. Le lendemain matin, le 8 novembre 1521 (5), les Moluques se montrèrent à l'horizon; on mit directement le cap sur les plus rapprochées et l'on passa entre Mare et le

(1) Herrera, *loc. cit.*

(2) Pigafetta rapporte que l'on aperçut cinq nouvelles îles : Ghiama (Kima?, Carachita (Karakitang?), Para (même nom aujourd'hui, Zanghalura (Sangaluan?, Cian (Sian ; ensuite, ce qui n'est guère possible si l'on était passé par Sian ou aurait entrevu l'île Talaut, qui se trouve beaucoup plus au nord.

(3) Alvo, par erreur, dit 10°10′ de latitude nord.

(4) « Les sondages effectués aux Moluques, observe Pigafetta, constatèrent presque partout des fonds de cent et deux cents brasses, contrairement aux légendes des Portugais, qui prétendirent que la navigation y était impossible à cause des bas-fonds et du ciel brumeux et obscur. »

(5) Le 6, d'après Pigafetta, à la fin du mois d'octobre, rapporte Castanheda, *loc. cit.*, liv. VI, cap. IX.

pic de Tidore. En face du port de cette île, on jeta enfin l'ancre, la sonde accusant encore des profondeurs de vingt brasses. Les navires furent pavoisés et toutes les grosses bombardes tirèrent plusieurs salves en signe de joie. « Nous atteignîmes le but de notre expédition, dit Pigafetta, après une navigation de vingt-sept mois et deux jours [1]. » Depuis le départ de Zebu, cinq hommes avaient succombé, sans compter les trois marins qui étaient restés à Brunei.

8. — Les Moluques.

Les Espagnols abordèrent donc enfin aux îles des épices, fameuses depuis le haut Moyen âge, et dont l'existence avait été si longtemps entourée de mystère et de légendes; ils les avaient trouvées par une voie nouvelle, par des eaux exclusivement espagnoles, ce qui autorisa Del Cano à réclamer l'archipel pour la Castille, bien que Magellan fût persuadé que les îles étaient situées dans l'hémisphère portugais. Par contre, les survivants de l'expédition ont tous écourté systématiquement la distance des Moluques aux possessions espagnoles du Nouveau Monde. Nous ne pouvons nous empêcher de croire cependant que les longitudes de Pigafetta, et plus encore celles du pilote Alvo, ont été modifiées après coup : l'un et l'autre présentent des erreurs de plusieurs dizaines de degrés, d'accord avec les évaluations de J.-D. de Solis et de Colomb sur la situation de l'Inde et des Moluques, mais en contradiction avec les déterminations infiniment plus correctes de Magellan. L'île de Tidor, que l'amiral fixait vers 176° de longitude ouest de la ligne de démarcation, est rapprochée par Pigafetta à 161° de longitude ouest!

Cet auteur [2], le Roteiro, Max. Transylvain [3] et la plupart des contem-

---

[1] Le pilote génois : deux ans, deux mois et vingt-huit jours, depuis le départ de Séville, le 10 août 1519.

[2] Tadore, par 0°27′ de latitude nord; Tarenate, 0°40′ de latitude nord; à 1°40′ de latitude nord, d'après Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. I, cap. XI; Mutir, par 0°; Machian, 3°0′15″ de latitude sud; Bachian, à 1° de latitude sud.

[3] Taraute, Muthul, Theodori, Marc, Matthieu.

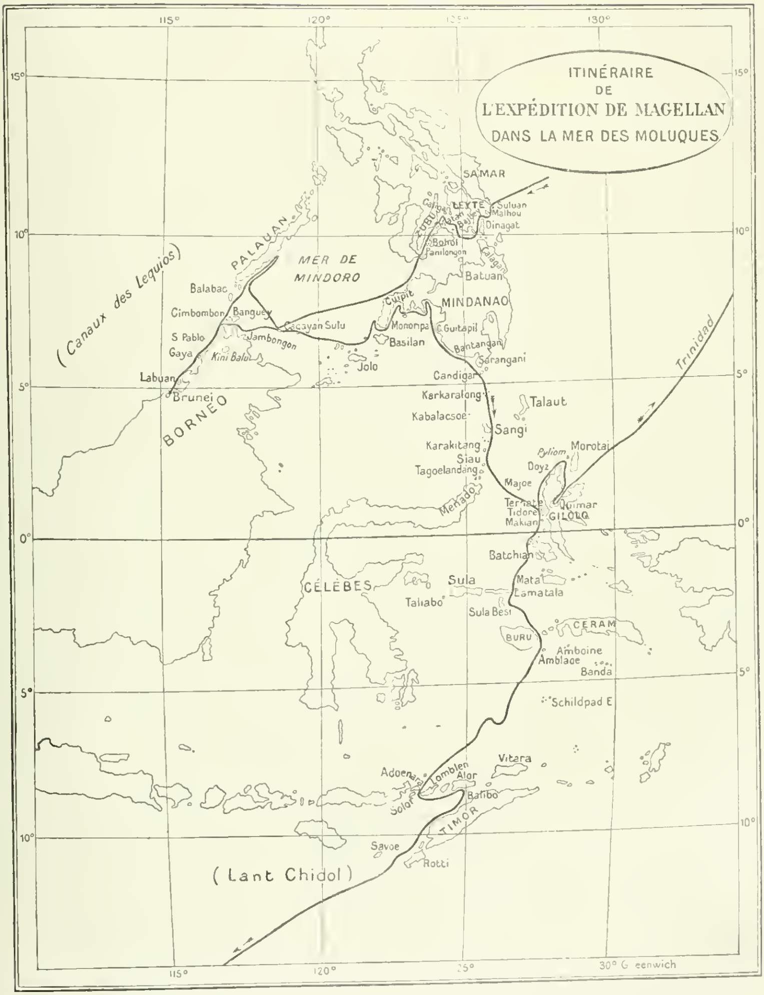
ITINÉRAIRE
DE
L'EXPÉDITION DE MAGELLAN
DANS LA MER DES MOLUQUES
SAMAR
LEYTE
Suluan
Malhou
Dinagat
ZUBU
Bohol
Panilongon
Batuan
PALAUAN
MER DE MINDORO
(Canaux des Lequios)
Balabac
Cimbombon
Banguey
Cacayan Sulu
Cuipit
MINDANAO
Mononpa
Basilan
S Pablo
Jambongon
Gaya
Kini Balu
Jolo
Labuan
Brunei
BORNEO
Bantangan
Sarangani
Candigar
Karkaralong
Talaut
Kabalacsoe
Sangi
Karakitang
Siau
Tagoelandang
Morotai
Doyz
Majoe
Menado
Ternate
Tidore
Makian
Quimar
GILOLO
Trinidad
Batchian
CÉLÈBES
Sula
Taliabo
Sula Besi
Mata
Lamatala
CERAM
BURU
Amboine
Amblaoe
Banda
Schildpad E
Vitara
Adoenara
Lomblen
Alor
Solor
Batibo
TIMOR
Savoe
Rotti
(Lant Chidol)
115°
120°
130°
15°
10°
5°
0°
30° Greenwich

porains ne distinguent que cinq îles Moluques, tandis que F. Alvo applique cette dénomination aux neuf îles suivantes : Terrenate, par 1° de latitude nord; Tidori, par 0°30′ ou 0°40′ nord; Mari ou Mare, par 0°15′ nord; Motil, par 0°; Maquian, par 0°15′-20′ sud; Cayoan par 0°20′-0°40′ sud; Laboan, par 0°35′ sud; Bachian, par 1° sud; Latalata, par 1°20′ sud (1). Le clou de girofle et la noix de muscade, continue-t-il, ne sont cultivés qu'à Ternate, Tidore, Mare, Motil, Maquian, Bachian et Gilolo. Il est intéressant de noter que Pigafetta entend sous le nom de Giailolo ou Giaiallo toute l'île de Halmaheira, et qu'il y signale la présence de deux rois : un rajah Iussu, qui règne sur les Maures de l'île, par opposition au rajah Papua, roi des Gentils, nom qui indique déjà à cette époque l'existence de Papouas à Gilolo (2). Il ajoute qu'une pirogue met généralement quatre mois pour faire le périple de l'île. Rien d'étonnant que l'auteur italien donne une description détaillée et enthousiaste du célèbre archipel et de ses produits, du clou de girofle en particulier, de ses deux récoltes, de sa culture sur le flanc des montagnes des cinq Moluques proprement dites, celui de Gilolo et de Mareh étant déjà de qualité inférieure. Il observa que le brouillard qui enveloppe tous les jours le sommet des montagnes est indispensable pour faire mûrir le fruit; la récolte de la noix de muscade et du macis n'excita pas moins sa curiosité, bien que le pays d'origine de ces deux épices ne soit pas aux Moluques.

La *Trinidad* et la *Victoria* jetèrent l'ancre devant Tidore, quoique l'île de Ternate ait dû se présenter en premier lieu et qu'elle fût la résidence de Francisco Serrão. De Barros (3) nous fournit une explication de la manœuvre : la reine de Ternate et son fils, Cachil Daroez, auraient refusé nettement de recevoir les Européens chez eux; les Espagnols, ne voulant pas employer la force, continuèrent simplement la route jusqu'à Tidor, où

---

(1) Orthographe et latitudes d'Alvo; au lieu de Motil, il localise Cayoan et Boloyan à l'équateur.

(2) E. T. Hamy, *Les Alfourous de Gilolo d'après de nouveaux renseignements*. Bull. Soc. de Géogr. Paris, 1877, t. XXIII, p. 484, n. 2.

(3) *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. VII

le roi Almançor (1) les accueillit avec empressement. Ce prince espérait que la factorerie et la forteresse royales seraient construites dans son île, ce qui lui aurait assuré l'hégémonie sur tous les rois voisins. Almançor souhaita donc sincèrement la bienvenue aux nouveaux arrivés et dit, faisant allusion sans doute aux paroles de Fr. Serrão, qu'il les avait attendus depuis longtemps. Le lendemain, le 9 novembre, il se rendit à bord du vaisseau amiral dans une chaloupe richement décorée d'or; il portait une espèce de mitre et le costume caractéristique que nous trouvons représenté sur l'écusson, dont l'empereur honora plus tard les principaux survivants de l'expédition.

Arrivé à bord de la *Trinidad*, Almançor, en bon musulman, se boucha le nez en sentant la chair de porc. Il n'y avait que quarante à cinquante ans d'ailleurs que les Malais mahométans s'étaient établis aux Moluques et y avaient rapidement refoulé les aborigènes dans les montagnes. Les Espagnols, pour être agréables au roi, tuèrent sur le champ tous les porcs qu'ils avaient à bord. Ils présentèrent ensuite à Almançor les trois femmes qu'ils avaient enlevées de la jonque du prince de Luzon et lui prodiguèrent tant de cadeaux et tant d'honneurs que le vieillard en fut confus; il remercia avec émotion, n'ayant rien à donner en retour, dit-il, que son île et sa personne, car il avait reconnu depuis des années les Castillans comme ses maîtres (2). Del Cano et de Espinosa n'eurent pas de difficulté à s'entendre avec lui : le 10 novembre déjà, l'acte officiel de soumission à la Castille fut signé. Cet exemple fut bientôt suivi par les princes des îles environnantes. « J'apporte, put dire Del Cano à l'empereur à son retour, outre les cartes des Moluques, les traités de paix et d'alliance, conclus avec tous les rois et seigneurs de ces îles; ils ne demandent pas mieux que de Vous obéir comme à leur roi et seigneur (3). »

---

(1) Appelé Quechilmire par Gabr. Rebello.

(2) Pigafetta.

(3) E. Gelcich, *loc. cit.* Première lettre de Del Cano. Un extrait de ces traités, fait par J.-B. Muñoz, a été reproduit dans *Historia de J. S. del Cano*, par E. de Navarrete, publicada Nic. de Soraluce y Zubizarreta, n° V, pp. 206-268.

Remarquant l'empressement que mettaient les Espagnols à prendre un chargement de clous de girofle, Almançor leur fit savoir que son pays, Tidore, ne suffisait pas pour assurer une pleine cargaison; mais il s'offrit à se rendre personnellement à Bachian et à envoyer son fils en son nom à Motil, et il s'engagea à procurer à ses amis la quantité d'épices désirée.

Les chefs de l'escadre ne négligèrent pas de s'informer immédiatement du sort de Francisco Serrão. Ils apprirent, ainsi s'exprime Pigafetta, que « huit mois auparavant était mort le grand ami et parent de notre fidèle capitaine général, qui fut la cause de cette expédition (1) ». Le 11 novembre, le fils du roi de Ternate, Chechilli de Roix (2), vint rendre visite aux navires. Il était accompagné de la veuve de Franc. Serrão, originaire de Java, et de deux de ses enfants. Les Espagnols craignirent un moment de froisser le roi de Tidore en recevant chez eux le fils de son ennemi; mais Almançor les ayant priés d'agir librement, on se hâta d'accueillir Chechilli le plus cordialement possible. Dans sa suite se trouvait un certain Manuel, serviteur du Portugais Alfonso de Lorosa (3), qui avait résidé d'abord à Banda et s'était établi à Ternate, après la mort de Serrão (4). Manuel informa les Espagnols des bonnes dispositions des habitants de Ternate, malgré leur inimitié avec les Tidoriens (5). De Espinosa invita de Lorosa par écrit à se rendre à l'escadre

(1) Pigafetta.

(2) Barros, *loc. cit.* : Cachil Daroez.

(3) Pigafetta rapporte qu'il résidait dans l'Inde depuis seize ans, dont dix avaient été passés aux Moluques; de Brito déclare qu'il s'était enfui du navire de D. Tristan, à l'archipel de Banda.

(4) Juan de la Rosa, d'après Correa. (Stanley, *Magellan*, p. 254.)

(5) Les auteurs portugais ne sont pas du même avis. En dehors de Barros, dont nous avons cité le témoignage, Castanheda (*loc. cit.*, liv. VI, cap. XI) déclare que les chefs de Ternate refusèrent catégoriquement de reconnaître les Espagnols comme leurs maîtres; ils auraient même envoyé un message à Jorge d'Alboquerque, capitaine de Malacca, pour lui communiquer ce qui se passa aux Moluques. De Espinosa, s'apercevant de cette attitude, promit aux Tidoriens qu'il soumettrait les habitants de Ternate par les armes, à l'arrivée de la prochaine armada, qui ne comprendrait pas moins de cinquante navires! Gabr. Rebello donne à peu près la même version de la conduite des indigènes de Ternate. Ce fut après avoir pris connaissance de leurs lettres, que le gouverneur de Malacca se serait décidé à construire la forteresse aux Moluques.

sans crainte, ajoutant que l'autorisation du prince de Ternate lui était assurée d'avance.

C'est par ce Portugais que les équipages eurent, pour la première fois depuis leur départ de Séville, des nouvelles du monde civilisé et des événements qui s'étaient passés récemment aux Moluques. Il y avait quelques mois à peine que le grand navire de D. Tristao de Menezes était parti d'ici en destination de Banda ; ce capitaine, nous l'avons vu, avait causé la mort de Serrão pour empêcher que celui ci ne reçut à Ternate l'armada espagnole. De Lorosa leur communiqua encore que D. Manuel avait expédié des navires au cap de Bonne-Espérance et au Rio de la Plata pour y barrer le passage à l'escadre de Magellan ; enfin, une flottille de six vaisseaux avait été expédiée aux Moluques par le vice-roi de l'Inde, Diego Lopes de Sequeira, dans le cas où l'amiral aurait réussi à traverser le Pacifique. Sequeira, ayant besoin de tous ses navires pour ses expéditions à la mer Rouge, ne put envoyer qu'une galère sous les ordres de Francisco Faria; mais celui-ci n'avait pas pu accomplir le voyage ordonné ; sept de ses hommes arrivèrent dans une jonque à Bachian et y achetèrent quatre cents bahars de clous de girofle ; ils avaient ensuite été massacrés dans cette île, pour avoir manqué de respect aux femmes du roi ; c'est là-dessus qu'était arrivé D. Tristão de Menezes.

De Lorosa s'étonna beaucoup des prix élevés qu'offraient les Espagnols pour les épices; les Portugais, jusqu'ici, n'étaient pas encore venus trafiquer aux Moluques proprement dites, mais de Malacca, ils expédiaient annuellement un certain nombre de jonques à Banda pour y embarquer, en dehors de la noix de muscade cultivée dans cet archipel, une quantité de clous de girofle, venus de Ternate. L'unité de mesure en usage entre Portugais et indigènes était le bahar, équivalant à 406 livres (1); en échange d'un bahar de clous, les facteurs donnaient par exemple 7 mètres de drap rouge, 11 mètres de drap jaune, 15 petites haches, 35 verres, 17 catties (2) de vermillon ou de mercure, 19 mètres de toile ordinaire,

(1) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, t. 2, p. 283, n. 7. Le bahar, à Calicut, pesait 208 kil. 16, d'après Ravenstein (*Vasco de Gama*, p. 70, n. 1), qui cite Nunes, *O Livro dos Pesos*.

(2) « Catty », poids importé de la Chine, valant 1 1/3 livre anglaise.

150 couteaux, 50 ciseaux, 40 bonnets, 10 habits de Guzerate et 50 kilogrammes de bronze.

Les Espagnols n'eurent qu'à se féliciter de leur rencontre avec de Lorosa; ce Portugais connaissait parfaitement les ressources du pays et servit gracieusement d'intermédiaire dans toutes les transactions commerciales avec les indigènes. De Espinosa songea même un moment à lui confier le commandement d'un des navires (1). On préféra finalement, pour des raisons que l'on devine, laisser la direction de la flottille à un sujet du roi de Castille, mais on pria de Lorosa d'accepter les fonctions de pilote. Il se mit volontiers à la disposition de Del Cano pour conduire les vaisseaux à Banda, afin d'y prendre une partie de macis, puis à Timor pour une cargaison de bois de santal; il accompagnerait ensuite les Espagnols en Europe, et offrirait à la Casa de Séville de se servir de sa longue expérience du commerce et de la navigation en Extrême-Orient.

Quelques jours après cette entrevue avec de Lorosa (le 14 novembre), on reçut à bord du vaisseau-amiral, le roi mahométan de Gilolo, appelé Luz, grand ami d'Almançor; le 16 novembre déjà, ce prince signa un contrat d'alliance et de soumission à la Castille. Le 19 courant, ce fut au tour du rajah de Makian; enfin, le 16 ou le 17 décembre, le roi de Bachian (2) et plusieurs personnages importants de Ternate reconnurent la souveraineté de l'Espagne sur leur domaine.

Avant que le roi de Tidore fût revenu de sa mission à Bachian, des indigènes de Ternate étaient déjà arrivés dans des pirogues remplies d'épices pour commencer le trafic; de Espinosa refusa sagement leurs offres. La nuit du 24 novembre, Almançor réapparut; les navires le saluèrent par une décharge de leurs grosses bombardes, au milieu d'un immense vacarme, produit par le battement des grands tambours indigènes; le rajah annonça alors que, dès le lendemain et quatre jours de suite, ses

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X.

(2) Pigafetta raconte que dix jours après la mort de Serrão, le roi de Ternate, Abuleis, qui avait marié sa fille au roi de Bachian, déclara la guerre à son beau-fils et le chassa de son île; la fille, s'étant offerte comme médiatrice entre les deux parents, aurait empoisonné son père.

sujets apporteraient aux vaisseaux des clous de girofle. Il était de coutume que le roi indigène fît, à l'occasion de l'embarquement des premières marchandises, une réception aux équipages étrangers. Se rappelant le désastre de Sebu et le sort de trois Portugais de la suite de Franc. Serrão qui avaient été tués aux Moluques dans un guet-apens, les capitaines n'acceptèrent pas l'invitation. Le lendemain, le vieux roi vint à bord du vaisseau-amiral pour s'enquérir du motif de ce refus, ainsi que des préparatifs qu'on faisait pour le départ; il jura sur le Coran que ses intentions étaient pures et que les navires obtiendraient leur cargaison complète pour le 15 décembre 1521 (1); les Espagnols décidèrent donc de remettre leur départ de quinze jours et ils présentèrent à Almançor une bannière royale avec l'autographe de Charles-Quint.

Au jour convenu, l'échange des marchandises commença; « nous achetâmes les clous de girofle comme des insensés », remarque Pigafetta. Les prix tombèrent bientôt à un bahar pour trois à quatre mètres de drap; les marins, ayant épuisé leur quintalada et dépensé ce qu'ils possédaient, allèrent jusqu'à vendre leurs manteaux et leurs chemises. Les rois, de leur côté, rivalisèrent pour offrir à l'empereur les présents les plus variés; le rajah de Bachian donna un de ses propres esclaves et deux bahars de clous de girofle; il en aurait ajouté huit autres si de Espinosa ne les avait pas refusés, de peur de surcharger les navires. Le même prince mit à la disposition des Espagnols, les quatre cents bahars qu'il avait vendus antérieurement à des sujets du roi de Portugal, qui avaient ensuite été massacrés pour leur insolence. De Espinosa ne se montra pas très enthousiaste de ce marché (2);

---

(1) Roteiro.

(2) Castanheda (*loc. cit.*, liv. VI, cap. X) assure, au contraire, que les Espagnols acquirent cette marchandise, bien qu'elle appartînt au roi de Portugal, et donne les détails intéressants qui suivent à propos de sa provenance : ce clou de girofle avait été déposé à Bachian, en 1520, par trois jonques qui n'avaient pas eu le temps d'aller à Malacca; l'une d'elles appartenait à un certain Curia (notre Franc. Faria?), « deua hum mercador em que hia a carga del Rey de Portugal, do retorno da fazenda que Gaspar Rodriguez feytor mandou quando lá foy dom Tristam de Menexes ». Beaucoup de colis portèrent des noms d'acheteurs portugais, et, de peur des navires de ce pays, les Espagnols reprirent le bahar à 10-12 dobrões, outre 40 barretes de vermillon, tandis que les nôtres achetèrent le bahar à 1 cruzado et moins.

mais il offrit également au généreux roi une bannière de la Castille, avec une lettre signée des deux capitaines, comme preuve de leur sincère entente. Des objets précieux et rares que les insulaires apportèrent aux navires, nul ne suscita à un plus haut degré l'admiration des marins, que le plumage de l'oiseau du paradis, originaire de la Guinée, sorte d'oiseau sacré auquel se rattachent une foule de fables indigènes.

Le 16 décembre avait été fixé comme jour du départ; la veille, on hissa les nouvelles voiles, décorées de la croix de saint Jacques de Galice et de la légende : « Ceci est la devise de notre salut ». Quatre-vingts tonneaux d'eau potable furent embarqués en dernier lieu. Le 18 décembre seulement, on put songer à appareiller. De Lorosa se rendant à bord, échappa à grand' peine, paraît-il, à une agression contre sa personne de la part de Chechilli de Roix, fils du roi de Ternate, qui était resté, malgré tout, très attaché à la cause du Portugal, d'après Pigafetta. Le Portugais avait pour son compte, à bord de la *Trinidad*, trente-cinq quintaux de clous de girofle, sur un total de deux cent trente-cinq.

Le rajah de Tidore fut inconsolable du départ de ses puissants alliés; il supplia de lui abandonner comme dernier signe de leur bonne entente, quelques vieux fusils, un certain nombre de bombardes et quatre tonneaux de poudre, afin de pouvoir défendre son île, la propriété de l'empereur, contre tout agresseur. Les princes de Gilolo et de Bachian, ainsi que le fils du rajah de Ternate, devaient accompagner l'escadrille jusqu'à l'île de Mareh, où Almançor avait fait préparer une provision de bois par une centaine de ses hommes. La *Victoria* leva l'ancre la première, puis attendit la *Trinidad* qui éprouvait de la difficulté à rentrer ses câbles; bientôt les marins du vaisseau-amiral s'aperçurent avec terreur qu'une brèche s'était produite dans la quille et que l'eau entrait à flots. Del Cano ordonna de regagner le port, tandis que les hommes se lançèrent aux pompes. Toute la nuit on travailla avec ardeur pour chasser l'eau. Almançor mit à la disposition des capitaines vingt-cinq de ses meilleurs plongeurs, dont trois étaient spécialement habiles à découvrir les voies d'eau dans les quilles des jonques.

A la réunion des officiers qui fut convoquée immédiatement, il fut décidé

de décharger la *Trinidad*, de la tirer sur le rivage et de la calfater et réparer comme il fallait; la *Victoria* continuerait sans tarder le voyage vers l'Europe, profitant de la mousson favorable. La *Trinidad* partirait à son tour, au moment de la mousson de l'ouest, et essayerait d'atteindre l'Amérique centrale. Estimant que la *Victoria* était surchargée de marchandises, Seb. del Cano fit enlever une bonne quantité de clous de girofle; il permit à ceux de ses hommes qui n'avaient pas trop de confiance dans la solidité du navire délabré qu'était la *Victoria*, de rester à Tidore; il paraît que ce fut surtout la crainte du manque de vivres pendant la longue traversée de l'océan Indien qui inspirait le plus de méfiance aux marins. Almançor donna volontiers l'autorisation de construire un magasin pour recevoir les marchandises et les munitions de la *Trinidad*; Juan de Campo fut désigné comme facteur de ce dépôt.

Le 21 décembre, jour de Saint-Thomas, les deux pilotes indigènes présentés par le roi de Tidore pour guider les Espagnols dans la mer des Moluques, déclarèrent qu'il était temps de mettre à la voile; en conséquence, le départ eut lieu vers midi. Une salve de bombardes, tirée des deux côtés, fut le signal de lâcher les amarres; les chaloupes de la *Trinidad* accompagnèrent la *Victoria* aussi loin que possible, et les équipages se séparèrent en sanglotant. Un sujet d'Almançor partit avec les Espagnols jusqu'à Mareh, pour y surveiller l'embarquement du bois. La *Victoria* avait en tout soixante-cinq hommes à bord, dont quarante-sept Européens et dix-huit indigènes; Gonz. G. de Espinosa resta à Tidore avec cinquante-trois compagnons (1).

---

(1) Pigafetta compte quarante-sept Européens et treize Malais dans la *Victoria* et dit que cinquante hommes restèrent avec de Espinosa. Gomara fixe le nombre de l'équipage de la *Victoria* à soixante, sans les indigènes, et date le départ du 13 avril, après avoir fait séjourner l'escadre durant cinq mois aux Moluques, c'est-à-dire depuis le 8 novembre! — L'auteur italien donne un vocabulaire très étendu du langage malais des Moluques; ce glossaire constitue le plus ancien monument connu de cette langue, remarque Robertson (*loc. cit.*, p. 221), parce que les indigènes ne possèdent pas d'inscriptions ni d'anciens manuscrits; la liste de termes indigènes conservée ainsi par Pigafetta est remarquablement correcte.

Ainsi fut entrepris le voyage de retour vers le pays natal, voyage dont de Brito a dit qu'il constitue un effort non moins prodigieux que la navigation de l'Espagne aux Moluques, « vu l'état du navire, vieux et rongé par les vers, et la mauvaise disposition des marins vis-à-vis de leur capitaine, vu enfin les nombreux pièges qu'on tendra aux Espagnols dans l'Inde et les difficultés que moi-même je ne manquerai pas de leur susciter! ».

Sébastien del Cano, averti par de Lorosa du sort qui l'attendait s'il tombait entre les mains des Portugais, se promit en conséquence d'éviter le plus possible les mers fréquentées par les navires lusitaniens. Il se proposait de mettre le cap en premier lieu sur la pointe de Cattigara (1); puis, sans faire escale, il irait droit au cap de Bonne-Espérance, traversant l'océan Indien dans toute son étendue. Le cap Cattigara constituait pour les géographes de l'époque le point le plus méridional du continent asiatique, s'avançant très loin vers le sud dans l'Océan (2); mais il est étonnant de voir que del Cano croyait encore à son existence alors que la navigation de Magellan avait prouvé l'inanité de cette conception ptoléméenne.

Après avoir doublé l'île de Mareh, on fit route vers le sud-sud-ouest, laissant à l'est les îles de Motir et de Makyan. On passa plusieurs petits archipels dont Pigafetta nous a conservé les noms : Caioan, aujourd'hui Kayoa ou Kion, la Cayoan ou Quayoan d'Alvo, qui les localise entre 0°20′ — 0°40′ de latitude sud; Laigoma, aujourd'hui Laigama, une des Moluques occidentales; Sico (Siku); Giogi (Gumorga ?); Caphi (Gafi), peuplée par des pygmées; Laboan, nom qui s'applique à une partie de l'île de Bachian, appelée Laboeha; Toliman (Twali Bezar); Titameti (Tawalie Ketyl ?). Dans les parages de la grande île de Bachian, le même auteur distingua successivement : Latalata (Latta-Latta), Tabobi (Tappi ?), Maga

(1) Max. Transylvain.

(2) Cattigara est placé à 9° de latitude sud par Ptolémée; Max. Transylvain, au commencement de son épître, le localise à la latitude des Canaries, à 180° de longitude ouest. Coote (*Johann Schöner, A reproduction of his Globe of 1525*. London, 1888) propose de l'identifier à Kota-Radja, à la pointe nord de Sumatra. Les Arabes entendaient par Cattigara, le port de Kauči ou Ke-cô, près de Tonkin. — W. Tomaschek, *Die Einleitung zu den topographischen Kapiteln des indischen Seespiegels Mohit*. Mitteil. d. k. k. Geogr Ges. Wien, 1897, XL, p. 360.

Loemang) et Batutiga, probablement Obi ou Ombirah, où une région s'appelle Aijer Batoe Geggok. Cette île fut la dernière avant Sulach, aujourd'hui Soela Besi; le pilote Alvo la cite plus correctement sous le nom de Lumatula (1), par 1°45′ de latitude sud, orthographe qui rappelle celle de l'îlot Lisamatoela. Subach étant redoutée pour ses bas-fonds, on mouilla pour passer la nuit à une bonne distance du rivage.

Le 27, on reprit la navigation vers le sud, jusqu'à la rencontre de l'île de Buru, par 3° de latitude sud et 194° de longitude ouest. Passant par Tenado (2), à 2°30′ sud, située entre Buru et Sula, mais à identifier probablement avec la partie méridionale de Sula, on atterrit à Buru; dans cette île on acheta des chèvres, des poules, des porcs, de la canne à sucre, des noix de cocotier, etc. (3). A l'est de Buru, continue Pigafetta, s'étend l'île d'Amboine qui confine à Gilolo. Entre Amboine et Buru, il distingue trois îles, difficilement accessibles à cause de leurs bas-fonds : Vudia (Manipa?), Cailaruri (Kelang) et Benaia (Bonoa), la dernière étant citée antérieurement par Pigafetta; à quatre lieues au sud de Buru, on vit l'île d'Ambalao, l'Amblaoe de nos jours.

La *Victoria* longea la côte méridionale de Buru, ayant soin de ne pas trop s'approcher du rivage; le dernier jour de l'an 1521, Ambon se trouva déjà à douze lieues de distance. On prit alors la direction sud-est en destination, apparemment, de l'archipel de Banda, situé par Alvo à 6° de latitude sud et 163°30′ de longitude ouest. Bien que Pigafetta donne une description des îles (4) et même un croquis cartographique, la *Victoria* n'y toucha pas. Le

---

(1) Lamatola, d'après Pigafetta, qui la localise avec Tenetum, à 10 lieues de Sulach.

(2) Appelée Tenetum par Pigafetta, qui mentionne avant celle-ci un certain nombre d'îles peuplées par des anthropophages : Silan, Noselao, Biga, Atulabaon, appartenant toutes probablement à l'archipel avoisinant Amboine, et qui comprend Honimoa, Moelana, Oma et Noesfa Laut, d'après A. da Mosta, *loc. cit.*, p. 104, n. 14. Pigafetta cite en outre Gondia, Paitarurun, Manadan, Benaia.

(3) Ant. Galvão (édition de la *Hakluyt Society*, p. 147) remarque également que Del Cano se ravitailla à « Burro », par 24° de latitude sud, erreur pour 2°4′ de latitude sud.

(4) La plus grande fut appelée Zoroboa (Groot Banda); dans six des îles on cultiva la noix de muscade et le macis : Zoroboa, Chelcel, Samianapi (Goenong Api), Pulac (Pulu Ai), Pulurun (Poela Rhum), Rosoghin (Rozengain); les six autres sont, d'après Pigafetta : Unuveru, Pulan Baracan, Lailaca (Nailaca), Manucan, Man et Meut.

trajet de Banda à Malacca, dit-il, se fait généralement en quinze jours; de Banda aux Moluques, on a besoin de trois jours. Nous connaissons par Alvo, l'itinéraire exact suivi par les navires après avoir quitté Ambon :

Au 1er	janvier 1522,	par 4°45′ de latitude sud;
Au 2	id.	course sud-ouest, par 5°30′ de latitude sud;
Au 3	id.	course sud-sud-ouest, par 6°15′ de latitude sud;
Au 4	id.	course nord-ouest, par 5°45′ de latitude sud;
Au 5	id.	par 6°14′ de latitude sud;
Au 6	id.	par 7°2′ de latitude sud;
Au 7	id.	course sud-ouest, par 7°30′ de latitude sud;
Au 8	id.	course sud-ouest, par 8°7′ (?).

Barros rapporte, au contraire, que les Espagnols atterrirent réellement dans l'archipel de Banda, qu'ils y restèrent dix jours pour prendre une partie de macis, mais qu'ils ne voulurent pas s'y arrêter plus longtemps (1), de Lorosa les ayant mis sur leur garde contre les Portugais et notamment contre le capitaine Pero de Farna (Francisco Faria ?), qui avait été chargé par le vice-roi de l'Inde d'y construire une forteresse (2).

La *Victoria*, après avoir traversé la mer de Banda, vint en vue de trois îles, rapprochées l'une de l'autre, Zolot, la Solor d'aujourd'hui, Nocemamor (Adoenara) et Galian (Lomblen). Le navire se trouva bientôt engagé dans le détroit de Lamakwera ou Boleng; il eut à y essuyer une tempête tellement violente, que les équipages firent de nouveau vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de la Guida. Les raffales et le courant chassèrent la *Victoria* par la mer de Savoe vers l'île élevée de Malua, aujourd'hui Alor ou Ombaï,

---

(1) Castanheda (*loc. cit.*, liv. VI, cap. X) dit également qu'ils eurent connaissance des îles de Banda. Pigafetta dit expressément qu'ils n'y allèrent pas : « per esser un pocho fuora de nostro camino non fussemo ivi ».

(2) *Loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X. Le même auteur place à 180 lieues de Banda l'accident survenu à la *Trinidad*, et fait revenir le vaisseau à Ternate; il rapporte que ce fut également dans ces parages que, Carvalho ayant succombé, on élut le marin Gonz. Gomez de Espinosa comme capitaine du navire et Juan Bautista comme maestre!

par 8°20′ de latitude sud, d'après Alvo (1). Le bâtiment ayant beaucoup souffert, l'équipage dut se mettre immédiatement à le radouber, opération qui ne dura pas moins de quinze jours. Dans cet intervalle, les Espagnols eurent l'occasion d'entrer en rapports avec les habitants anthropophages de l'île, la race la plus laide au monde, d'après Pigafetta. Notre auteur se fit raconter par le vieux pilote indigène des Moluques, que dans les mêmes parages se trouvait l'île Arucheto, où les habitants avaient des oreilles si énormes qu'elles leur servaient de couverture pour la nuit; les vents contraires seuls auraient empêché le navire d'aborder à cette île fameuse.

Le 25 janvier 1522, on quitta l'île de Malua pour prendre une route sud-sud-ouest. Au bout de cinq lieues, on atteignit la grande île de Timor (2), la patrie du bois de santal et de la cire la plus renommée de l'Inde; elle avait été reconnue déjà par les Portugais. On y rencontra une jonque, venue de Luzon, sur le point de partir avec une cargaison de bois odorant. Alvo constata sur la côte plusieurs villages, appelés, d'après le pilote indigène, Querci, Mambay; il rapporte qu'on jeta l'ancre au port de Balutara. L'équipage ne parvint toutefois à se procurer des vivres, qu'après avoir retenu pendant quelques jours les principaux chefs du village de Balibo comme otages.

Del Cano eut soin, ici comme partout ailleurs, de s'informer des régions environnantes et de rassembler des échantillons d'épices et de drogues caractéristiques du pays. Pigafetta apprit à Timor qu'à une journée de route se trouve l'île d'Ende (Flores), réputée pour sa cannelle, et qu'une chaîne ininterrompue d'îles, grandes et petites, raccorde celle-ci à la presqu'île de Malacca dans l'ordre suivant : Ende (Flores), Tanabutun (Badjak?), Crenochile (Rindja?), Bimacore (Komodo), Aranaran (Gili Bantan?), Main (Majo?), Zum-

---

(1) Ant. Galvão rapporte que la *Victoria* passa entre Vitara et Malua par 8° de latitude sud; Pigafetta, par 8°30′ de latitude sud et 169°40′ de longitude ouest. Del Cano l'appelle Zabba et remarque, ainsi qu'Alvo, qu'il y avait des cultures de poivre long et rond.

(2) Alvo l'a située par 9° de latitude sud et 9°24′ le 5 février), et 197°45′ de longitude ouest; Pigafetta, par 10° de latitude sud et 174°30′ de longitude ouest; Galvão, par 11° de latitude sud.

bava (Soembawa), Lamboch (Lombok), Chorum, Java majeure (1); à une demi-lieue de cette dernière sont situées Java mineure (2) et l'île Madura.

Herrera rapporte que le capitaine fit prendre à Timor une quantité de santal blanc et de cannelle; d'après lui, l'île produisait beaucoup de gingembre et contenait de l'or; il mentionne, en outre, la présence de nombreux malades de « bubas », c'est-à-dire, probablement, de lépreux (3). La plupart des sources (4) font allusion à une mutinerie de l'équipage qui aurait éclaté à Timor, confirmant ainsi l'appréhension de Brito que nous avons signalée plus haut : quelques Espagnols y auraient été tués, et deux autres (5) se seraient enfuis dans l'île. La liste officielle des morts ne mentionne pas les exécutions dont parle Pigafetta; elle rapporte seulement que deux hommes désertèrent le navire et que quinze autres succombèrent à la suite de privations et par divers accidents survenus depuis le départ de Tidor jusqu'à l'arrivée du navire à l'archipel du cap Vert.

Le 8 février 1522, la *Victoria* quitta le port de Mambay, sur la côte occidentale de Timor. Longeant l'île jusqu'au 11 du même mois, il entra ce jour-là dans la grande mer, appelée par Pigafetta Lant Chidol, mots javanais qui signifient océan Méridional (6). Le 13, on se trouva près de deux îles,

---

(1) Alvo cite les îles suivantes à partir de Malua : Liaman, Maumana, Cisi, Aliquira, Bona, La Maluco, Ponon et Bera. Le 8 janvier, dit-il, par 8°7′ de latitude sud, la *Victoria* passa entre La Maluco et Aliquira, c'est-à-dire par le détroit de Lamakwera, appellation dans laquelle on reconnaît les noms des deux îles citées par le pilote.

(2) Le nom de Java mineure est généralement appliqué à Sumatra par les anciens cartographes, tandis que celui de Java majeure a toujours été réservé à l'île actuelle de Java.

(3) *Loc cit.*, dec. III, lib. IV, cap. I. Pigafetta l'appelle tout autrement : « el mal de San Jop », ou « for franchi » ou encore « mal portughese », c'est-à-dire la syphilis. Un article de la *Revue coloniale illustrée*, sur la lèpre, constate qu'on a longtemps identifié cette maladie avec la syphilis. — *Assistance médicale en Indo-Chine*, par J.-C. Bosec, le 31 mai 1909, 9e année, nº 10, p. 132.

(4) Pigafetta, Alvo, Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV. cap. I; Gomara, *loc. cit.*, cap. XCVIII; Oviedo, *loc. cit.*, lib. XX, cap. II.

(5) D'après Alvo : le grumete Martin de Ayamonte et un homme d'armes, page du capitaine Luiz de Mendoza, nommé Bartolome de Saldaña.

(6) « Lant chidol est mare grande », légende de l'esquisse cartographique de Pigafetta, représentant deux îles sans nom.

situées au-devant de Timor en ligne est-sud-est et ouest-nord-ouest ; ce sont les îles Rotti et Savoe. En ce point la *Victoria* prit le large, directement vers le cap de Bonne-Espérance.

9. — De Timor à Séville.

Le log-book du pilote Alvo permet de reconstituer approximativement l'itinéraire de la *Victoria* pendant sa traversée de l'océan Indien. Ce fut le premier navire européen qui fit cet énorme trajet. Les Espagnols avaient certainement appris par les pilotes indigènes que ce voyage n'offrait cependant pas d'obstacles bien sérieux, si l'on savait tirer parti de la mousson de l'est. Durant plus d'un mois, la course ne fut changée qu'à de rares intervalles ; se trouvant, le 1er mars, par 26°20′ de latitude sud, la *Victoria* atteignit le 9 du mois, 35°52′ de latitude sud ; ce jour, le vent souffla ouest-nord-ouest ; le lendemain, il se remit à l'ouest et garda cette direction, bien que diminuant progressivement de force. Le 16, par 36°38′ de latitude sud, il tourna à l'ouest ¼ sud-ouest et Alvo enregistra deux jours après, la latitude de 37°35′ sud. On aperçut en ce point une terre très élevée, de six lieues de tour, l'île actuelle d'Amsterdam ou de Saint-Paul (1) ; mais tous les efforts pour y effectuer un atterrissage restèrent infructueux, les ancres ne trouvant pas de fond ; l'île d'ailleurs parut inhabitée et n'offrait que peu de verdure. Après avoir essayé vainement d'y aborder le lendemain, on reprit la navigation vers le nord-nord-ouest, dans l'espoir de rencontrer d'autres terres. Signalons la présence d'une grande île, Cabo Godanige (2), avec l'inscription « Sandales », sur la carte en fuseaux de J. Schöner, de 1523, au méridien du cap Comorin et à la hauteur des îles d'Amsterdam et de Saint-Paul.

Le 22 mars, le vent fut de nouveau contraire et chassa la *Victoria* vers

(1) L'île d'Amsterdam se trouve par 37°52′ de latitude, sud et Saint-Paul par 38°47′ de latitude sud.

(2) La mappemonde de Juan Vespuce de 1523-1524 mentionne entre Madagascar et Malacca une grande île qu'il appelle « Calensvan ».

le nord-ouest; le lendemain, on constata 36°39′ de latitude sud et l'on mit le cap directement sur l'ouest, route qui fut maintenue les jours suivants, avec de légères déviations vers l'ouest-sud-ouest et ouest-nord-ouest. Le 1er avril, on se trouva par 35°30′ de latitude sud; deux jours plus tard, on dut rentrer toutes les voiles et l'équipage entier fut appelé à des travaux urgents de réparation du navire; le 7 avril, on arriva à 40°18′ de latitude sud, latitude qui fut gardée jusqu'au 22 de ce mois. Après le long séjour aux Moluques et dans les tropiques, les premiers effets du froid commencèrent à se faire sentir sérieusement; on mit de nouveau le cap sur le nord, de façon à enregistrer, le 30 avril, 37°27′ de latitude sud.

Le long voyage, bien que prévu, ne tarda pas à influencer l'état d'esprit des hommes; la viande qu'on avait emportée n'était plus comestible à cause du manque de sel, et tout le monde fut mis au régime du riz. Par suite de l'épuisement rapide des marins, il fallait atteindre au plus tôt quelque point de la côte de l'Afrique du Sud.

Les premiers jours de mai, la route fut modifiée dans ce sens; le 7 du mois déjà, on se trouva par 33°58′ de latitude sud; on s'imaginait être à cinquante-sept lieues à l'ouest du cap de Bonne-Espérance, lorsque, le lendemain, on aperçut les hautes terres de l'Afrique orientale. Cette erreur ne prouve pas en faveur des pilotes de la *Victoria* et semble donner raison à Castanheda, qui revient à plusieurs reprises sur l'incompétence des chefs de l'expédition en fait de navigation, après la mort de Magellan, de Serrano et de Barbosa (1). Le navire se mit à côtoyer le littoral, s'attendant à rencontrer l'embouchure du Rio do Infante (2), la rivière Keiskamma de nos jours, distante de cent-soixante lieues du point où se trouvait la *Victoria*. Le 9 mai, le vent sauta à l'ouest sud-ouest et permit de s'approcher davantage de la côte; on avait le plus pressant besoin d'entrer dans quelque port, non seulement pour renouveler les provisions, mais parce que la plupart

(1) *Loc. cit.*, liv. VI, cap. XI : Croyant avoir doublé le cap de Bonne-Espérance, ils prirent la direction nord-ouest et arrivèrent au Rio do Infante, à quinze lieues de Mozambique; ils prouvèrent par le nombre de degrés dont ils se trompèrent, qu'ils ne savaient pas où ils allaient.

(2) The Great Fish River, d'après Lord Stanley, *loc. cit.*, p. 234.

des hommes étaient accablés par la maladie. Ne découvrant pas de baie qui leur promît un abri favorable, ils rebroussèrent chemin; par 33° de latitude sud, on ne vit encore qu'une côte désolée, sans arbres ni verdure. Quelques marins exprimèrent alors l'idée de pousser jusqu'à Mozambique, mais cette proposition fut mal accueillie par la majorité : on préférait la mort à toute descente en territoire portugais (1).

Le 11 avril, par 32°51′ de latitude sud, on revint à l'embouchure du Rio do Infante; le 13, se trouvant par 33°58′ de latitude sud, le vent souffla successivement de l'est-nord-est et de l'ouest-sud-ouest. Continuant à longer la côte, on passa au large du Rio de la Laguna; le 14, gardant une course ouest-sud-ouest, on reconnut le cap des Aiguilles vers l'ouest ¼ nord-ouest, à sept lieues de distance; le lendemain, on nota 35°35′ de latitude sud. Alvo observa qu'en ces parages les courants sont d'une violence extrême et forcent le navire à chercher de très hautes latitudes. Le 16 avril, par 35°39′ de latitude sud, le cap de Bonne-Espérance vint en vue, à vingt lieues du navire et en direction ouest-nord-ouest. La *Victoria,* dans la tempête qu'elle eut à essuyer ce jour-là, perdit une partie de ses agrès; le lendemain, elle put se rapprocher jusqu'à dix lieues du promontoire; le 18, elle avança encore de deux lieues dans le même sens, mais le courant la poussa fortement vers l'est-nord-est. « Pendant neuf semaines, dit Pigafetta, nous restâmes en face de ce cap, le plus périlleux du monde entier, toutes voiles ferlées à cause des vents d'ouest constants, qui amenèrent finalement une effroyable tempête; nous dûmes descendre jusqu'à 42° de latitude sud pour doubler le cap et même de là nous fûmes chassés vers la côte jusqu'à n'avoir que cinq lieues entre elle et nous. »

Correa seul rapporte qu'on rencontra dans ces parages le vaisseau de Pero Coresma, à destination de l'Inde, et qu'on échangea avec lui des saluts (2). Ayant calfaté de nouveau la *Victoria* qui faisait beaucoup d'eau,

---

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. I.

(2) Remarquons que le récit de Correa (*loc. cit.*, II, p. 634), pour cette partie du voyage, est encore plus incorrect que le reste de sa relation; d'après lui, le capitaine de la *Victoria* aurait été de Lorosa (la Rosa) et le navire serait entré dans la baie de Saldanha! Stanley, *loc. cit.*, p. 258.

on prit résolument une route nord-ouest. Pendant deux longs mois, on lutta avec résignation non seulement contre les éléments, mais contre une véritable misère noire. Vingt et un hommes (1), un tiers de l'équipage, succombèrent au cours de cette lamentable navigation; sur treize indigènes, quatre seulement atteignirent l'Espagne.

L'itinéraire du navire à son entrée dans l'océan Atlantique, après avoir doublé le cap de Bonne-Espérance, n'est marqué par aucun fait saillant. Le 19 mai, il se trouva à vingt lieues du Cap, en direction est-nord-est; le lendemain, par 33°24′ de latitude sud, la terre se dessinait nettement à quinze lieues de distance. Le 21 toutefois, des vents nord-nord-ouest et ouest-nord-ouest et un fort courant marin éloignèrent la *Victoria* jusqu'à cinquante lieues de la côte; le lendemain, ayant repris une course nord-ouest, on enregistra 31°57′ de latitude sud, à soixante-dix lieues du Cap. A partir de ce jour, on avança plus régulièrement, de façon à se trouver le dernier du mois par 12°30′ de latitude sud; du 7 au 8 juin, on passa la ligne, par 3°40′ de longitude ouest (?) de Cadiz. La navigation dans l'hémisphère septentrional fut moins capricieuse puisqu'on rentra ici dans des mers connues; le 13 juin, on fut à 9°45′ de latitude nord, à l'ouest des bas-fonds du Rio Grande. Du fait que la nuit on mesura vingt-trois brasses d'eau, Alvo conclut que les cartes existantes étaient loin d'être correctes, car les bas-fonds s'étendaient considérablement vers l'ouest. Le 17, gardant une course nord-ouest et ouest-nord-ouest, on atteignit 10°47′ de latitude nord; le courant poussa ensuite le navire vers l'embouchure du Rio Grande, où les sondages attestèrent des profondeurs de plus en plus faibles. Le 21, on avait abordé, d'après Alvo, au Cabo Rojo, la sonde touchant le fond en cet endroit à huit brasses et moins; les jours suivants, la profondeur de l'eau n'augmenta que fort peu. Le 27, par 12°3′ de latitude nord, on vint en face du Rio de Casa Mansa (Rio Cachéo); le vent étant modéré, la *Victoria* fut entraînée par le courant vers l'est. Le lendemain, on crut être à la hauteur du cap Vert, par 12°41′ de latitude nord; or, le 29, bien

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 91.

qu'ayant encore avancé de huit lieues, on ne reconnut que l'embouchure du fleuve Gambie, à vingt lieues vers l'est.

Le 1er juillet, ayant pénétré dix lieues plus au nord-nord-est, le capitaine demanda l'avis de ses hommes pour savoir si l'on atterrirait à l'archipel du cap Vert ou à la terre ferme en face, car l'état précaire du navire et l'épuisement général de l'équipage ne permettaient plus de continuer le voyage ; les dernières semaines, on avait exclusivement vécu de riz. La plupart des Espagnols se prononcèrent en faveur d'une descente à une des îles du cap Vert ; après dix jours de lutte contre les vents contraires, les marins réussirent à conduire la *Victoria* en rade de Santiago.

Dans ce port eut lieu le dernier événement douloureux de l'expédition. Le capitaine avait strictement défendu à ceux de ses gens qui mirent pied à terre, le 13 juillet, de parler en public du voyage; si les Portugais insistaient sur la destination du navire, on devrait dire qu'il faisait partie d'une flottille revenant d'Amérique, que deux autres vaisseaux avaient continué la route vers l'Espagne et que la perte de ses agrès avait forcé la *Victoria* à entrer à Santiago. Alvo rapporte que les Espagnols furent bien accueillis par les Portugais qui résidaient dans l'île ; malheureusement, ne disposant plus d'argent, ils commirent l'imprudence de payer quelques nègres travaillant aux pompes, au moyen de clous de girofle, dont on avait débarqué trois quintaux (1). Le facteur ou gouverneur qui commandait la place, fut tout de suite averti du chargement suspect du navire espagnol, car le trafic des épices constituait un monopole de la Couronne. D'après une autre version, fournie par les Espagnols qui avaient été faits prisonniers à Santiago, la faute incomberait au marin Simon de Burgos; or, celui-ci riposta, au cours du procès qu'on lui intenta à ce sujet, prétendant que deux jours avant sa visite à l'île, trois matelots, Martin Mendez, de Séville, contador du navire, Martin de Judicibus, de Gênes, alguacil de l'armada et un Indien, Manuel Indio, de Malacca, avaient quitté la *Victoria;* ceux-ci, dans

1) Déclaration de Seb. del Cano à l'alcalde Leguizamo, le 18 avril 1522. Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 289.

leurs conversations avec les gens du village de Ribera Grande, auraient divulgué le secret de l'expédition (1).

Le capitaine du port fit saisir les douze ou treize hommes de la chaloupe qui avaient débarqué pour se procurer des vivres et des esclaves; Seb. del Cano, ne les voyant pas revenir, avait déjà donné l'ordre de faire approcher le navire de la rade, lorsqu'il vit arriver sur lui une barque, montée par des Portugais en armes, qui le sommèrent de se rendre avec tous ses gens. Del Cano protesta énergiquement et exigea au contraire la restitution de la chaloupe et de ses gens; il réussit à renvoyer l'embarcation ennemie avec un message spécial pour le facteur royal. Entretemps, les Espagnols appareillèrent en toute hâte, craignant, avec raison, qu'on n'essayât de s'emparer de leur navire, et qu'on ne les conduisit à Lisbonne, à bord d'un vaisseau qui venait d'arriver de Calicut; ils préféraient « être engloutis par la mer que de tomber entre les mains des Portugais » (2). On reprit donc le large, n'étant plus que vingt-deux hommes en tout, dont dix-huit Européens et quatre Malais (3), la plupart malades, poursuivis, à en croire Del Cano, par plusieurs caravelles armées. Cette dernière étape du voyage rappelle singulièrement la tentative du gouverneur des Açores, à Sainte-Marie, pour mettre la main sur le navire de Christophe Colomb à son retour d'Amérique.

Au prix des plus grandes fatigues (4), la navigation fut continuée, les marins et les nègres travaillant aux pompes nuit et jour. Le 16 juillet, on ne se trouva encore que par 14°14′ de latitude nord; le 24 seulement, par 19°34′ de latitude nord; on perdit de vue l'île S. Anton, la plus septentrionale de l'archipel du cap Vert; les jours suivants, la route vers l'Europe fut suivie assez normalement, malgré les pénibles conditions dans lesquelles

---

(1) *Arch. de Indias*, 144, 1, 9. Information du 22 avril 1523, à l'instance de Simon de Burgos. Inventaire d'Asensio, n° 172. Lettre de Max. Transylvain et dépositions d'Alvo et de Bustamente, dans Navarrete, *Colección*, t. IV, pp. 292-294.

(2) Déposition de Seb. del Cano. *Loc. cit.*

(3) Max. Transylvain.

(4) E. Gelcich, *Zwei Briefe*, etc. Première lettre de del Cano.

se fit le voyage. Le dernier du mois, on atteignit 25°35′ de latitude nord; le pic des Açores vint en vue le 4 août; le lendemain et les jours suivants, on passa les îles de Fierro, de Fayal, de San Miguel et de Flores; le 14, on eut de nouveau beaucoup à souffrir d'une mer démontée. Le 20 août, on marqua 42°31′ de latitude nord, mais les vents contraires et les courants repoussèrent le navire vers les Açores; le 23, par 42°7′ de latitude nord, on fit successivement route vers l'est-nord-est et l'est-sud-est, l'île de San Miguel restant à l'horizon jusqu'au 29. Les derniers jours du mois, on avança enfin en direction est-sud est, et le 1er septembre, par 37°14′ de latitude nord, on crut se trouver à vingt et une lieues du cap Saint-Vincent; ce promontoire ne fut toutefois signalé que le 4 du mois. Restant à une bonne distance de la côte, on mit le cap sur l'est-sud-est et le samedi 6 septembre 1522, la *Victoria* jeta l'ancre à San Lucar de Barrameda.

Il y avait trois ans moins quatorze jours que l'escadre de Magellan avait quitté ce port; le chemin parcouru pendant ce temps fut évalué à quatorze cents lieues par les participants au voyage (1), dont dix-huit en tout revinrent à bord de la *Victoria* et purent rentrer à Séville. Le lendemain de l'arrivée à San Lucar, del Cano acquit une chaloupe à six rames, car celle de la *Victoria* avait été confisquée aux îles du cap Vert; mais il s'empressa avant tout d'acheter des vivres, du vin, de la viande, des fruits, du pain. Quinze hommes du pays furent engagés pour renforcer l'équipage exténué et rejoignirent le bâtiment dans les Oreadas; prise à la remorque par une barque de San Lucar, la *Victoria* arriva à Séville, où elle vint s'amarrer au port de las Muelas, un lundi, le 8 septembre 1522, en déchargeant pour la dernière fois toutes ses bouches à feu. Le lendemain, ceux des dix-huit survivants qui étaient encore valides, allèrent en pèlerinage, pieds nus et des cierges à la main, à l'autel de S. Maria de la Victoria et à S. Maria de Antigua.

Ce qui frappa tout particulièrement les Espagnols à leur retour à Séville,

(1) Herrera, *loc. cit.*, dec. III. lib. IV, cap. I.

ce fut la constatation qu'ils firent d'une différence d'un jour entre l'almanach et leurs journaux de bord. La question préoccupa vivement les astronomes et tous ceux qui se croyaient compétents en matière de navigation. Pierre Martyr fournit enfin la solution du troublant problème, connue d'ailleurs déjà par le géographe arabe Abulfeda deux siècles avant Magellan (1); le savant ambassadeur vénitien, Gaspare Contarini, qui était à Séville au moment de l'arrivée de la *Victoria*, apprit en effet à Martyr que les Espagnols, en suivant continuellement le soleil dans sa course vers l'ouest, n'avaient pas tenu compte du bissexte.

Les treize marins retenus à Santiago par les Portugais (2) quittèrent l'archipel du cap Vert à bord d'un navire de l'Inde qui les amena à Lisbonne. Mais ils ne furent pas remis tout de suite en liberté; de leur prison ils purent toutefois écrire aux oficiales de la Casa de Séville, qui ne reçurent leurs suppliques que le 10 octobre 1522 (3). Le chargé d'affaires de l'Espagne à Lisbonne, Christobal Barroso, se plaignit immédiatement auprès du roi de Portugal de l'emprisonnement des compagnons de Magellan et exigea énergiquement leur délivrance, en même temps que la restitution des épices, confisquées à Santiago. L'empereur fit ajouter que la manière d'agir de son parent, et plus spécialement l'envoi d'une escadre pour intercepter les navires de Magellan, constituaient des violations flagrantes des traités conclus antérieurement (4).

Herrera (5) rapporte que la délégation des survivants de l'expédition qui fut reçue par l'empereur en audience particulière, à Valladolid, comprenait un ou plusieurs des Espagnols qui avaient été enfermés à Santiago et à

---

(1) O. Peschel, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*, p. 530.

(2) D. Manuel n'entendit pas satisfaire immédiatement à la demande de l'empereur, au sujet de la délivrance des Espagnols. Voir sa lettre du 28 septembre 1522 à l'ambassadeur Luiz da Silveira, dans Chr. J. de Senna Barcellos, *Subsidios para a historia de Cabo Verde e Guiné*. Hist. e memorias Ac. R. das Sciencias de Lisboa, nova serie, 2ª classe, Sc. mor. e polit. e bellas lettras, t. VIII, parte II, 1900, p. 92.

(3) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 247.

(4) Vic. de Santarem, *Quadro elementar*, II, pp. 33-34. — Andrad. *Chron.*, parte I, p. 17.

(5) *Loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. IV.

Lisbonne; le fait est en contradiction avec l'invitation du 13 septembre de Charles V à Seb. del Cano, dans laquelle il est stipulé que le capitaine viendrait à la Cour avec deux de ses compagnons seulement, et où il est dit que l'empereur avait pris des mesures pour faire remettre en liberté les treize marins saisis par les Portugais (1). Del Cano se rendit à Valladolid et présenta à Charles-Quint quelques Indiens, les lettres de soumission des rois des Moluques et des échantillons d'épices. L'empereur accorda aux survivants, ainsi qu'aux prisonniers des Portugais à Santiago, la quatrième partie du vingtième qui lui revenait de tous les articles apportés à bord de la *Victoria*. Ant. Pigafetta faisait partie de la délégation. « Je n'apportai ni de l'or ni de l'argent, dit-il en terminant sa description du voyage, mais des présents qui avaient bien plus de prix aux yeux du monarque, notamment le livre que j'avais composé jour par jour, pendant toute la durée du voyage. Sur quoi je partis pour le Portugal, où je rendis compte au roi Jean II de tout ce que j'avais vu. Repassant par l'Espagne, j'allai présenter également quelques objets rares, provenant de l'autre hémisphère, à la mère du roi très chrétien François. Enfin, je me dirigeai sur l'Italie, auprès de l'illustre seigneur, Philippe Villiers de l'Isle-Adam, digne grand-maître de Rhodes, et je mis à sa disposition ma personne et les services dont je serais encore capable. »

Le 10 septembre, on avait commencé à décharger la *Victoria* et à examiner la valeur des épices rapportées. Comme qualité, elles furent trouvées supérieures à toutes celles importées jusqu'ici en Europe (2). Il y avait en tout 381 sacs de clous de girofle, ayant un poids net de 524 quintaux 21 $^1/_2$ livres, ce qui équivaut, à raison de 100 livres le quintal, à 27,300 kilogrammes (3), représentant une valeur de 7,888,684 mar. ou 113,400 francs; les échantillons des autres épices furent estimés à

(1) *Historia de J. S. del Cano*, por E. F. de Navarrete, publicala Nic. de Soraluce y Zubizarrete, p. 276.

(2) *Archivo Storico Italiano*. Florence, 1842-1857. Appendix, vol. IX : lettre du 4 août 1524 de Fernando Carli.

(3) Il faut y ajouter les 113 arrobas, 10 livres ou environ 28 quintaux de quintaladas ou de marchandises exemptes de droits, appartenant à l'équipage, que reçut également Diego Diaz au nom de Christobal de Haro.

15,000 francs. Déduction faite de tous les frais d'équipement de l'expédition et le coût des marchandises d'échange, il restait encore un excédent ou bénéfice net de 30,000 francs.

L'empereur avait ordonné, par cédule royale de Valladolid du 10 octobre 1522, que la cargaison du navire devrait être confiée intégralement à Christobal de Haro, promoteur de l'expédition, et nommé bientôt facteur de la Casa de Contratacion de la Especeria, ou président de la Chambre du commerce des épices. Christobal, ne pouvant s'absenter de Valladolid, désigna Diego Diaz comme son fondé de pouvoir et l'autorisa, le 17 août 1522, à prendre possession des marchandises apportées par la *Victoria;* les oficiales de la Casa de Séville lui remirent par conséquent, le 15 novembre, 520 quintaux et 23 livres de clous de girofle, outre un quintal de « escobaje », du poids de 3 arrobas et 3 livres (1). La plus grande partie de ces articles fut dirigée sur Anvers, à la consignation de Diego de Haro, frère de Christobal. Par lettre du 31 octobre 1522, Charles-Quint annonça à sa tante, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas, l'arrivée d'un navire chargé d'épices des contrées nouvellement découvertes (2); le 21 janvier 1523, ces marchandises furent

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 247.

(2) Archives de Vienne. *K. u. K. Haus-, Hof- und Staatsarchiv*, A. 3 (2. a), 1519-1522, Correspondenz Karls V mit Margaretha von Parma; en partie dans Karl Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karls V*. Leipzig, 1844, I, p. 73. — *Collection de documents historiques*, t. II, fol. 57-58 : « Larmee que passe trois ans javoye envoye aux espiceries est retournee e a este au lieu ou croit ladicte espicerie, ou jamais Portugalois ny autre nation ne furent. Et ont rapporte pour approbation une navyre chargee de cloux de girouffle, et monstre de toutes autres manieres despiceries, si comme de poivre, canelle, ginginbre, noix muscade et bois de san oale (sandale). Dautre part ma este apporte lobeyssance des roys de quatre ysles ou est ladicte espicerie, dont le roy de Maluke est principal. En ces ysles se trouvent pareillement perles et mynnieres dor. Et afferment mes capitaines de ladicte armee avoir en ce voiage alle si avant, quilz ont rodoye tout le monde. Et pour ladicte comodite que me peult de ce venir et a toute la chrestiennete je me delibere dresser nouvelle armee pour y renvoyer...

» ... Madame ma bonne tante, il a plen a dieu que de larmee que avoye despechee et envoye pour descouvrir lespicerie quest dentre mes limites aux Indes, est retournee une navire chargee de plusieurs sortes despiceries, que se sont trouvees et descouvertes en mesdites limites. Les capitaines de laquelle naviere mont apporte nouvelles, que apres

vendues à Anvers, événement qui a été soigneusement noté par un chroniqueur flamand (1). La même princesse demanda dans la suite, et à plusieurs reprises, d'établir au port de Bruges l'entrepôt général des nouvelles

---

eulx estre comme perduz par long voaige, tel que davoir circuy a peu prez la rotondite du monde, aucunes des navieres de leur compagnie et armee se sont espartes, et est demeuree lune en lysle de Maluco, pour y cuillir et charger espicerie dont ladite ysle est bien furnye : et espere (avec layde de dieu) que ladite naviere ainsi demeuree a Maluco sera bientost avec sa charge en mes royaumes de pardeca. Et semblablement une autre myenne armee que du couste de ponient aux espales de ma terre ferme de la mer occeane a la part de la mer du Sur que javoye envoie avec le capitaine Gil Goncalles de Avila, pour descouvrir ladite espicerie de ce quartier la, viendra aussi bientost, selon le temps quelle est partie et les nouvelles que dicelle jay eu. Et pour ce que lespicerie que la dessusdite naviere appourte jay resolu lenvoyer en mes pays de pardela, consignee a Diego de Haro, marchant residant en ma ville Danvers.

» Je vous prie que leur donnez et a chacun deulx toute la faveur necessaire pour la bonne despeche de la dicte espicerie ainsi comme pour mon affaire propre. Vous advertissant que pour le descouvrir desde ysles ay suppourte grosse despence pour estre chose neufve et non pratiquee, oultre le traveil et soing que mes gens y ont eu. Mais je lestime a riens puisque jay espoir que certainement mes royaumes de pardeca et au semblable mes dits pays de pardela et les subjectz diceulx en recevront grant bien, commodite et prouffit en ladvenir comme pouvez assez penser. Et quant a la valeur de lespicerie que lesdits navieres appourteront, ce que en viendra sera employe et servira avec autres deniers que jentends furnir pour la despesche dune plus grosse armee que jay conclud de mectre sus pour renvoyer a ladite espicerie le plustost que sera possible et la faire avoir cours en mesdits pays de pardela... »

(1) *Chronycke van Antwerpen sedert het jaer 1500 tot 1575.* Antwerpen, 1843 : Anno 1522 den 21 january wirdt alhier tot Antwerpen in de Wagen gewegen d'eerste specerye, nagelen, die gecomen waeren van de nieuwe eylanden die gevonden waeren in de jaeren 1500, 20, 21, en 22, geheeten Maluco, Java, Malaca, Bandon ende noch meer anderen, ende die voor onsen keyser Carolus; ende daer voeren tsamen 3 schepen vuytte op haer avontuere, maer daer en quam maer een af weder : hunlieden ontsterff soo veel volckx datse deene moesten laeten, mits sy 't nyet gemannen en consten, ende het tweede wirdt leck dwelk sy oock achter moesten laeten want syts niet gebeteren en consten; ende sylieden en dorsten nergends aenlanden, om des Coninckx van Portugaels willen, die belast hadde alomme in syn eylanden dat mense vangen soude, ende beduchten hun lieden van der doot, want hadden sylieden doot geweest, men soude nimmermeer van deser reysen off eylanden geweten hebben; nochtans den noot dwanck hunlieden datse metten boot aen landt vaeren moesten, ende quamen aen een eylandt Cape-Verde met 13 mannen, dier terstont gevangen werden ende hadden tschip metten anderen oock geerne gehadt, maer twas te cloeck int zeylen; ende sijn in Spaengnien gecomen, naer dat sy 3 jaeren weeh geweest waeren, den 6 dach in september 1522.

denrées (1); mais Charles-Quint refusa « a cause que ceste marchandise a esté premierement trouvée au dépens de ce royaume (l'Espagne) » ; il fonda par conséquent l'étape des épices à la Corogne, dont le port fut considéré comme le meilleur de la Castille (2), malgré les réclamations des marchands de Séville (3).

10. — L'Odyssée de la « Trinidad ».

La *Trinidad*, ayant débarqué son artillerie, ses agrès et ses marchandises, fut complètement et soigneusement calfatée. On était encore occupé à ce travail, lorsque le roi de Gilolo vint prier de Espinosa de lui donner un canon et quelques hommes armés, pour l'aider à soumettre une tribu qui s'était révoltée contre lui; un certain nombre d'Espagnols accompagnèrent le chef indigène dans sa campagne et eurent vite fait de ramener les insurgés à l'obéissance. A leur retour, ils trouvèrent la *Trinidad* en état de reprendre la mer, grâce au concours très apprécié des insulaires (4). De Espinosa fut d'avis de ne pas réembarquer toutes les marchandises, ni les articles d'échange, mais de les laisser en grande partie en dépôt à Tidore, et d'établir par conséquent dans l'île la première factorerie royale espagnole, en prévision du trafic futur dans les mers des Moluques. On érigea ainsi une véritable forteresse, munie de l'artillerie des deux navires perdus, le *Santiago* et la *Concepcion*. Juan de Campos fut nommé facteur du dépôt, assisté par le surnuméraire Luis de Molino, les criados Alonso de Cota, de Gênes, Diego Arias et par le bombardier flamand, Maestre Pedro, de Bruxelles (5).

---

(1) Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 272. — K. Häbler, *Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien*. Zeitschr. für Soc. und Wirtschaftsgeschichte. Weimar, 1897. Ergänzungsheft, p. 47.

(2) J. I. de Brito Rebello, *Livro de Marinharia*, p. 206.

(3) Navarrete, *Colección*, t. V, p. 193.

(4) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. II.

(5) Les listes publiées par Medina (*Colección*, t. I, p. 196) citent encore parmi ceux qui restèrent aux Moluques, Juan Ponce Leon, maestre de la *Trinidad;* maestre Ansbarge, bombardier allemand, en remplacement de Mebri; enfin, le marin Diego Martin, de Huelva, qui avait été mêlé à l'incident entre Magellan, de Mendoza et les Officiales, avant le départ de l'expédition de Séville.

Il convient de s'arrêter un instant au plan audacieux des chefs de la *Trinidad*, qui ne visa rien moins que la traversée du Pacifique, de Tidore à Panama. La longueur du trajet fut estimée à 2.000 lieues par l'auteur du routier génois et dans la lettre collective de J. Bautista et de Pancaldo; à 1,800 lieues, par de Espinosa [1]. Les Espagnols savaient que Darien, situé dans l'Amérique centrale par 28° de latitude nord, dit de Brito, avait été choisi comme point de départ de l'expédition de G. G. d'Avila et du pilote Andres Niño, partie le 21 janvier 1522.

Aux yeux des pilotes de la *Trinidad*, le voyage de retour par le Grand Océan à cette latitude présentait moins de difficultés que celui par le détroit Patagonique [2]; c'est qu'ils se basaient sur la représentation traditionnelle du grand golfe Chinois, dont ils n'avaient qu'à longer pour ainsi dire la côte orientale, croyaient-ils, pour arriver en Amérique [3]. Dans l'idée des Espagnols de la *Trinidad*, il suffirait de mettre le cap au nord durant quelques jours pour toucher à quelque point de la terre ferme. La réalité leur réserva une pénible déception : ayant cherché jusqu'à 42° de latitude nord les rivages imaginaires de la Chine, ils durent rebrousser chemin, décimés par la maladie et la faim.

Après un séjour à Tidore d'environ cinq mois [4], les Espagnols décidèrent de mettre à la voile, le 6 avril 1522, croyant profiter de la mousson occi-

---

[1] Rappelons que la lettre collective des deux Génois, du 20 octobre 1525, est, dans ses grands traits, une reproduction de celle de G. G. de Espinosa, capitaine de la *Trinidad*. Plus tard, Saavedra évalua la distance de Gilolo à la Nouvelle Espagne à 1,500 lieues. — A. Galvão, édition de la *Hakluyt Society*, p. 175. — Pierre Martyr, *De Orbe Novo*, dec. V, cap. I, parlant de l'expédition de Magellan, rapporte : « Nos hommes pensent que ces îles (les Moluques) sont à 5,000 lieues d'Haïti, c'est-à-dire à 20,000 milles, d'après la mesure italienne. Je crois qu'ils se trompent. »

[2] Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VII. Le routier génois manuscrit de Paris n'exclut pas absolument l'idée que la *Trinidad* reprendrait le chemin du détroit : « e tornaram sua róta pera terra firma das Amtilhas ou ao estreyto »; l'autre manuscrit donne une leçon moins claire : « ... das Amtilhas via do estreyto ».

[3] Voir les mappemondes antérieures à 1525, par exemple celle attribuée à J. Schöner, de l'année 1523.

[4] Du 8 novembre 1521 au 6 avril 1522, c'est-à-dire cinq mois moins deux jours, le Roteiro ne compte que quatre mois et seize jours.

dentale. L'équipage se composait de cinquante-quatre hommes (1); le chargement comprenait une cinquantaine de tonnes de clous de girofle. On ferait d'abord escale à Quimar (2), le port de Camarfya de nos jours, par 1°40′ de latitude nord, situé dans le domaine du sultan de Tidore, et où d'importantes provisions seraient embarquées. La *Trinidad* commença par prendre une route est 1/4 nord-est, longeant la côte occidentale de « Batechina », c'est-à-dire de Halmaheira ou Gilolo, jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île. Le Roteiro, la source essentielle pour la connaissance de l'itinéraire du navire, rapporte qu'on arriva, après avoir couru une trentaine de lieues, à l'île Doyz (3), par 3°30′ de latitude nord; il faut voir sans doute dans cette localité quelque région dans le nord de la grande île en question, peut-être même les bancs de sable en face du cap Bisoa. Entrant le 12 avril dans le détroit de Morotai, on vint en vue de Châol, ou Porpuenampello, et de Pyliom, les îles actuelles de Rau et de Morotai; on engagea ensuite la navigation vers le sud, contournant la partie septentrionale de Halmaheira, jusqu'à ce qu'on atteignit Zamofa (4), par 1°40′ de latitude nord, situé probablement au fond de la baie Kaoe de nos jours. Le texte du Roteiro (manuscrit de Paris) dit, en effet, qu'en quittant ce port, on dut faire dix-sept milles vers l'est 1/4 nord-est pour sortir du canal de l'île de Gilolo et de Châo, mais que l'île de Gilolo court directement vers l'est, pendant dix-huit à vingt lieues; dans l'appellation de Châo, on reconnaît sans peine le Kaoe moderne (5). On resta huit à neuf jours à Quimar pour y prendre entre autres les articles qui y avaient été déposés par le rajah de Tidore; cette île se trouve, en somme, peu éloignée en ligne droite de Quimar; il

(1) Cinquante, d'après la déposition de Ginès de Mafra, dans Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 386. Le 14 février 1522 était mort l'ancien commandant de l'escadre, Juan Lopez Carabalho.

(2) Quimor ou Quemarre (manuscrit de Paris), comme l'appelle le routier génois.

(3) Domy (manuscrit de Paris).

(4) Appelé aussi Camafo ou Camarfya; Zamofa sert de port à Quimar. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 99. — Avant d'arriver à ce port, on contourna un cap, situé par 2°30′ de latitude nord, appelé « cabo de Ramos ».

(5) Guillemard *loc. cit.*, p. 299, n. 1) identifie ce port à Komo, dans la partie septentrionale de l'île.

suffit de traverser l'isthme central de Gilolo pour aller en peu de temps de Tidore à Quimar.

Le 20 avril (1), de Espinosa dit adieu à ses hôtes et fit mettre le cap sur l'est 1/4 nord-est. Dès le début, on eut à lutter contre des vents de face; de Brito remarque, à cette occasion, que les Espagnols avaient laissé passer la mousson favorable et que cette négligence causa l'échec de tout le voyage. En réalité, la *Trinidad* ne profita qu'au commencement de la mousson occidentale; petit à petit, les vents alisés du nord-est firent leur apparition et devinrent finalement prédominants. Le pilote Juan Bautista, le véritable chef de l'expédition (2), fut ainsi amené à prendre une course septentrionale, dans l'espoir de rencontrer des vents plus propices.

Le 3 mai (3), on aperçut, par 5° de latitude nord, deux petites îles qui furent dénommées de San Juan; ce sont sans doute les îles Sanserol (St. Andrew), Pulo Anna (Current) ou Pulo Marière (Warren Hastings). Prenant à partir de ce point une course franchement nord-est, on découvrit, entre 10° et 20° de latitude nord, quatorze îles, situées par rapport aux Moluques en direction nord-ouest et sud-est (4), toutes habitées par des gens de même teint que les Indiens : ce sont les Carolines occidentales et les Mariannes. Comme on ne comprenait pas le langage des indigènes, les Espagnols n'eurent pas l'occasion de s'informer des produits ou de l'étendue de ces terres. Le 14 juin (5), on arriva en vue de l'île Cyco ou Chyquom, par 19° de latitude nord (6); on alla atterrir à Quamgragam ou Magregua

---

(1) Le 25 avril, d'après le manuscrit du Roteiro de Paris.

(2) Le rôle du capitaine de Espinosa ne peut avoir été que secondaire, quant à la direction du navire; on se rappelle qu'il avait exercé jusqu'ici les fonctions d'alguacil (gardien de la paix) et ne savait même pas écrire.

(3) Le 6 mai, manuscrit de Paris. Le texte de Lisbonne appelle les îles découvertes ce jour-là, « islas de Sam Antonio ». Galvão localise les deux îles de Sam Joam par 36° de latitude nord. *Loc. cit.*, édition de la *Hakluyt Society*, p. 149.

(4) Lettre collective de J. Bauttista et Pancaldo; entre 12° et 20° de latitude nord, déclare de Espinosa dans sa lettre datée du 12 janvier 1525, de Cochin. *Arch. de Indias*, 145, 7, 7. Inventaire d'Asensio, n° 174.

(5) Manuscrit de Paris; celui de Lisbonne donne le mois de juillet.

(6) Par 20° de latitude nord. Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. II.

(manuscrit de Paris), une des Mariannes ou archipel des Larrons, probablement l'île de Agrigan (1). Une foule d'indigènes, d'un naturel très sauvage, montèrent sans peur à bord du navire; on en retint un qui parut posséder certaines connaissances de pilote et on reprit la navigation vers le nord-est et nord-nord-est, faisant constamment des bordées.

C'est en quittant les Mariannes que commença l'étape douloureuse du voyage. Comme on ne rencontrait plus de terres, les provisions s'épuisèrent rapidement et des cas de maladies inconnues jusqu'alors se déclarèrent. Herrera rapporte que le mal dont les marins eurent surtout à souffrir, provenait d'une espèce de ver intestinal que l'on trouva en effet dans plusieurs cadavres d'Espagnols; pendant la majeure partie du voyage, le riz constitua la seule nourriture. A ces privations vint s'ajouter la fraîcheur du climat des régions tempérées, J. Bautista ayant ordonné de s'avancer jusqu'à la latitude de 42° nord et la plupart des marins n'ayant pas de vêtements suffisants pour se protéger contre le froid (2).

A cette latitude, la plus septentrionale qu'atteignit la *Trinidad* (3), le navire eut à essuyer, durant cinq jours, une tempête si violente qu'on dut démolir les ponts d'avant et de derrière; le grand mât fut brisé en deux endroits différents et les voiles se déchirèrent en lambeaux; on crut que le vaisseau allait se perdre tout entier lorsque, subitement, la mer redevint calme. Le vent persista cependant à rester contraire. Vu la situation du vaisseau et l'état alarmant de l'équipage, les chefs résolurent de retourner aux Moluques; on estima ce trajet à treize cents lieues (4), distance qui permet de fixer approximativement la longitude atteinte par les Espagnols à

(1) Ant. Galvão l'appele Grega et l'a située par 20° de latitude nord; il remarque, au contraire, que ses habitants furent très paisibles.

(2) Galvão rapporte qu'on vit, à cette latitude (42° nord), beaucoup de loups marins, des thons, mais que les marins ne purent pas supporter le froid intense qui y régnait.

(3) Lettre de Espinosa; Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. II. Jusqu'à 42°30′ de latitude nord, lettres collectives du 20 et du 25 octobre 1525. — *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, 2, p. 286.

(4) Pétition du 25 octobre: cinq cents lieues, d'après le Roteiro; neuf cents lieues, d'après de Brito.

78 degrés au nord-est des îles aux épices, c'est-à-dire au delà du méridien des îles Marshall (1).

Si nous rapprochons cet itinéraire de celui de la première traversée effective du Pacifique en partant des Moluques, faite en 1565 par Andres de Urdanete, nous constatons que ce marin suivit à peu près la même route que la *Trinidad*. Il toucha en effet aux Mariannes, se dirigea de là jusque presque en vue de la côte du Japon, à 36° de latitude nord, et atteignit 43° comme le navire de Espinosa; de là, de Urdanete prit le sud-est et arriva au port d'Acapulco après une navigation de quatre mois!

La *Trinidad* ayant tenu la mer durant cinq mois, rebroussa chemin et tâcha de regagner l'île où l'on avait embarqué le pilote indigène. On ignore au bout de combien de temps les Mariannes furent atteintes; la *Trinidad* y arriva la nuit, sans réussir à trouver un mouillage satisfaisant; le lendemain, une tentative d'y débarquer ne fut pas plus heureuse, mais le pilote rassura le capitaine, disant qu'il connaissait dans les parages une île, pourvue d'un bon port. Effectivement, vingt lieues plus loin les hommes atterrirent, non sans danger, au plus grand îlot de l'archipel. Ayant fait descendre l'insulaire, on le vit bientôt revenir avec deux compagnons qui apportèrent une quantité de canne à sucre et d'autres vivres. Le capitaine envoya deux Espagnols pour procéder à une rapide reconnaissance de la région; ils s'aperçurent que la terre était peu étendue, ne renfermait aucun cours d'eau, et que la population comprenait une quarantaine de personnes (2). De Espinosa visita l'îlot à son tour et eut la bonne fortune de découvrir au sommet d'une roche, un puits contenant de l'eau potable. Ce fut dans cette terre désolée que s'enfuirent le pilote indigène et quatre Espagnols, à la fin d'août 1522; il refusèrent, sauf un seul, de rentrer à bord, bien que le capitaine leur eût promis l'impunité (3). Oviedo (4) rapporte que trois ans après, le capitaine

(1) Diego Ribeiro, dans sa mappemonde de 1529, marque la région visitée par la *Trinidad*, entre 130° et 140° degrés de longitude, à l'ouest du méridien qui passe par l'embouchure du Rio de la Plata.

(2) Une vingtaine, d'après le Roteiro et la supplique précédente.

(3) Herrera, *loc. cit.*

(4) *Historia*, lib. XX, cap. XVI.

de la Torre, de l'escadre de Loaisa, rencontra à Tinian un des trois déserteurs de la *Trinidad*, Gonzalo de Vigo, natif de Galice (1), appelé aussi Gonzalo Bonete (2), qui lui communiqua que ses deux camarades avaient été massacrés par les indigènes; il fut ramené par Loaisa aux Moluques et de là en Espagne.

De cette île, citée sous le nom de Pamõ dans la liste des morts de l'expédition (3), et localisée par Oviedo au nord de l'île de Botaha, archipel des Larrons, par 12 à 13° de latitude nord (4), on décida de se rendre au port de Camafo, dans Halmaheira. Au bout de six semaines, la côte de l'île vint en vue; mais un calme plat et les courants marins empêchèrent tout atterrissement. Remontant vers le nord, on tâcha de passer entre l'île de Domi (cap Bisoa) et Halmaheira. On contourna la pointe septentrionale de la grande île; jetant l'ancre au port de Granboconora, d'après de Brito (5), on aperçut la pirogue du rajah de Djilolo qui se dirigeait vers la *Trinidad*. Les Espagnols apprirent par lui que cinq à sept navires portugais étaient arrivés à Ternate, quinze jours après le départ de Espinosa, et que les nouveaux venus avaient commencé la construction d'une forteresse, sous les ordres du capitaine Antonio de Brito (6); la première pierre avait été posée exactement le 24 juin 1522, jour de Saint-Jean-Baptiste, nom qui avait été appliqué au fort (7).

De Espinosa n'hésita pas longtemps; trente-sept hommes, les trois quarts de son équipage, avaient péri à la suite des privations endurées pendant les sept mois de navigation (8) et sept marins à peine restaient sur pied pour faire toutes les manœuvres. Le capitaine ordonna donc à l'escribano, Barthol.

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. V, p. 396.
(2) Medina, *Colección*, t. II, p. 282.
(3) Mao ou Saipan, d'après le manuscrit du Roteiro de Paris.
(4) Par 20°, d'après la lettre collective des deux Génois.
(5) Gamkonorah, près Djiloto, au nord de Ternate.
(6) Roteiro et Herrera, *loc. cit.*
(7) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VII.
(8) Pendant quinze mois, on avait subsisté de riz; lettre collective des Génois. Les Espagnols furent encore au nombre de vingt-quatre, selon de Brito.

Sanchez, d'adresser au commandant portugais une lettre pour le prier de venir à son secours avec une caravelle, des provisions et des ancres pour la *Trinidad* (1). S'impatientant de ne pas recevoir de réponse, de Espinosa était sur le point de reprendre la route, lorsqu'on annonça l'arrivée d'un navire portugais, précédé d'une petite embarcation montée par Simon d'Abreu, fils de Pero Gomez d'Abreu, du facteur Duarte de Resende, de Don Garcia Enriques et de vingt Portugais armés. Barros assure qu'ils étaient accompagnés de Cachil Daroez, gouverneur de Ternate, qui, pour montrer son attachement au Portugal, aurait sollicité l'honneur (!) d'achever les survivants de la *Trinidad;* les Portugais, notamment de Resende, s'y seraient opposés, pris de commisération à la vue des Espagnols, dont la plupart ne pouvaient plus bouger. Le facteur n'eut garde d'ailleurs de se rendre à bord de leur navire « car il s'y répandait une odeur comme si la peste y régnait ».

On remit à de Espinosa une lettre de A. de Brito, datée du 21 octobre 1522, par laquelle fut exigée sans doute la reddition du navire. Les Portugais, sans écouter les protestations des Espagnols, prirent immédiatement possession de la *Trinidad*, mettant la main sur tous les papiers, journaux de bord et instruments nautiques ; ils prirent ensuite le navire à la remorque au port de Ternate (2).

L'arrivée des Portugais aux Moluques sous de Brito, si peu de temps après le départ de la *Trinidad* de Tidore, avait-elle été simplement fortuite ? Barros nous fournit l'explication la plus vraisemblable de cette coïncidence. Tristan de Meneses étant mort inopinément à Malacca à son retour de l'expédition aux îles des épices, le roi de Portugal approuva la

---

(1) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X.

(2) Castanheda (*loc. cit.*, lib. VI, cap. XLI) énumère les objets et cartes nautiques qu'enlevèrent les Portugais à la *Trinidad :* des livres de l'astronome S. Martin ; deux planisphères de Fern. de Magellan, construits par Pero Reynel, outre d'autres grandes cartes — erronées — montrant le chemin des Portugais à l'Inde et jusqu'aux Moluques. On confisqua les livres de tous les pilotes de l'armada et les instructions du voyage ; par celles-ci, les Espagnols auraient reconnu eux-mêmes que les Moluques et Banda appartiennent au domaine du roi de Portugal.

nomination de Jorge de Brito comme chef d'une nouvelle flottille en destination des Moluques, avec ordre formel d'y construire la forteresse si longtemps promise; Jorge mourut à son tour, à la suite d'une rébellion de ses hommes à Achem, et son frère Antonio fut investi du commandement de l'escadre qui se trouvait prête à partir. Appareillant de Malacca, les sept navires, montés par trois cents hommes (1), firent escale au port javanais d'Agacim (Grissee), où l'on rencontra les quatre bâtiments de Garcia Henriquez (2). On apprit déjà là, par les gens d'une jonque qui était venue de Banda, que des Européens, ressemblant beaucoup aux Portugais, s'étaient arrêtés aux Moluques et avaient même remis aux Javanais de la jonque un écrit contenant une licence de libre parcours, en cas de rencontre avec des navires de leur nation ! Antonio de Brito lut le document, rédigé en termes assez pompeux, et reconnut de suite qu'il provenait d'Espagnols (3); il en conclut avec D. Garcia qu'il émanait des gens de l'escadre de Magellan dont le départ de Séville avait été appris dans l'Inde.

Prenant directement la route de Banda, de Brito arriva à cet archipel après une navigation périlleuse et la perte d'une jonque; à Gouram, la Gorom d'aujourd'hui, à l'est de Banda, de Brito s'empara d'un des cinq Espagnols de la factorerie de Tidore, Alonso de Cota (4), de Gênes, qui s'était rendu dans cette île pour s'y informer du trafic de la région. Le capitaine portugais, ayant confisqué en outre la jonque à bord de laquelle le marin avait fait le voyage, alla hiverner à Banda et y attendit la mousson

---

(1) Nombre supérieur à celui de la flottille de Magellan. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 371. — L'expédition de J. de Brito paraît avoir eu pour but d'arrêter ou de détruire les navires espagnols.

(2) D'après Castanheda, *loc. cit.*, liv. V, cap. V, de Brito aurait rencontré la flottille de Henriquez, ou Annriquez, à Banda, et aurait appris de lui la nouvelle de l'arrivée aux Moluques de deux navires espagnols; il invita Annriquez à l'accompagner à Tidore, car il craignit que ses gens ne fussent pas assez nombreux pour résister aux Espagnols; Annriquez accepta et le nombre des Portugais armés s'éleva ainsi à trois cents, répartis sur huit vaisseaux (liv. VI, cap. XI).

(3) Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VII : « tão pomposa em palavras, como esta nação costuma em sua escritura, principalmente em cousas deste qualidade em que ella espraia muito ».

(4) Appelé Alonso d'Acosto, par Barros, *loc. cit.*; nommé également Genoves Alonso.

favorable pour se diriger avec toute sa flottille vers Bachian ; les habitants de cette terre furent sévèrement châtiés de la mise à mort des Portugais, compagnons de Fr. Faria (1) ; l'escadre jeta enfin l'ancre devant Tidore.

La première mesure prise par A. de Brito consista dans l'envoi d'un messager au roi Almançor, en la personne du facteur Ruy Gaguo, pour demander des explications à propos de la présence d'Espagnols dans l'île et de la construction d'une factorerie, alors que les Moluques avaient été découvertes par les navires du roi de Portugal. Almançor fit répondre qu'il avait accueilli les étrangers comme des marchands, plutôt par peur que de bonne grâce. Le lendemain de cette première entrevue, on amena à bord des navires deux des cinq Espagnols de la *Trinidad*, le facteur Juan de Campos et le bombardier Diego Arias; maestre Pedro étant mort, il restait encore Luis de Molino, qui résidait en ce moment à soixante lieues des Moluques, dans l'île de Moro (2). Deux jours après l'arrivée de A. de Brito, les Portugais reçurent Cachil Daroez, gouverneur de Ternate, petit-fils de Boleyse, envoyé expressément par la reine pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivés. Le lendemain, le 14 mai, Almançor vint à son tour rendre visite à l'escadre, s'excusa de nouveau de sa faute et se déclara le plus fidèle serviteur du roi de Portugal, « le maître absolu des Moluques ». De Brito fit dresser cette déposition par écrit pour l'envoyer aussitôt à Lisbonne ; c'est la preuve que la soumission des rajahs des Moluques au Portugal est postérieure à l'acte formel de vassalité à la Castille. La lettre du sultan Abohad, roi de Ternate, à João III, dans laquelle il annonça la mort de son père Boleyse et l'arrivée dans son île de deux navires de la Castille, n'est datée que du 28 août 1522 (3); il s'y reconnaît également sujet de João III et y implore sa protection contre les Espagnols qui avaient érigé une factorerie à Tidore.

De Brito ordonna tout de suite la construction de la forteresse dans cette île, centre éphémère de l'influence espagnole. Les travaux n'étaient pas

(1) Barros, *loc. cit.*, dit S. Correa.
(2) Lettre de A. de Brito; il rentra à l'appel de Espinosa et se serait rendu à de Brito.
(3) *Alguns docum. do la Torre do Tombo*, p. 461.

encore achevés que, le 22 octobre, une pirogue indigène vint annoncer au commandant qu'un gros navire se trouvait au nord des Moluques, au port de Benacora ; ce fut, sans doute, la même embarcation qui apporta la lettre de Espinosa pour de Brito. Nous avons vu quelle fut la nature de l'entrevue des chefs des deux navires; la *Trinidad* ayant été traînée jusqu'à Tidore, de Brito fit comparaître devant lui le capitaine de Espinosa, l'escribano Barthol. Sanchez, le pilote Leone Pancaldo et le maestre J. Bauttista. Il leur reprocha en termes sévères d'avoir extorqué aux insulaires les déclarations de soumission à la Castille, bien qu'ils eussent appris, entre autres par de Lorosa, que les Portugais étaient les premiers occupants de l'archipel

Les Espagnols rejetèrent sur Magellan toute la faute de cette navigation « illicite » ; celui-ci avait persuadé au roi Charles que les Moluques étaient situées dans sa démarcation et de Espinosa montra à de Brito le document qui formulait ces prétentions. « Je leur prouvai, dit le commandant portugais dans sa lettre du 11 février, datée de Ternate, combien d'erreurs étaient contenues dans cette pièce. » Il fit mettre l'équipage de la *Trinidad* en sûreté, sous prétexte qu'il ne pouvait autoriser une entreprise qui était si manifestement contraire aux intérêts du roi de Portugal.

A entendre les témoignages personnels des infortunés Espagnols, ceux-ci furent loin de trouver chez de Brito le « traitement humanitaire » tant vanté par Osorius et Barros [1]; pour commencer, on menaça de Espinosa de le pendre au plus haut mât de son navire s'il n'acquiesçait pas à tous les désirs des Portugais; on ne lui ménagea pas les épithètes les plus injurieuses, en présence des indigènes; ce qui le révolta le plus, ce fut la façon déshonorante dont on traita la bannière royale espagnole, que de Brito conserva uniquement parce que, disait-il, elle était de meilleure étoffe que

---

(1) Osorius, *De Rebus Emmanuelis*, cap. LXI, p. 331 : « Ab his (de Brito et D. Garcia Henriques) Magellani comites fuere continuo recepti et singulari humanitati tractati. » — Barros, *loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. VII : « A gente Antonio de Brito a mandou curar e prover com tanto cuidado, como se forão naturaes d'este reyno ». La même chose chez Castanheda, *loc. cit.*, liv. VI, cap. XII et XLI; Correa, *loc. cit.*, t. II, p. 633.

la toile fabriquée par les insulaires ([1]). Les trois gardes de la factorerie de Tidore avaient été mis aux fers; puis, avec les marins de la *Trinidad* qui avaient regagné un peu de forces, ils furent contraints de travailler à l'achèvement de la forteresse portugaise. De Espinosa, avec vingt et un de ses hommes, passèrent ainsi quatre mois à Tidore; de là ils furent déportés à Banda.

Ce qui avait été trouvé à Tidore en fait d'articles d'échange et de munitions espagnoles, avait été confisqué; la factorerie elle-même fut rasée. Préalablement, de Brito avait fait dresser cependant un inventaire de tous les objets et épices, par Juan de Campos et Lisuarte de Lix, escribano du nouvel établissement portugais ([2]). Pendant qu'on déchargeait la *Trinidad*, une rafale emporta le vieux navire et le chassa vers la côte, où il se perdit avec une cargaison de quarante bahars de clous de girofle; les épaves servirent plus tard à la réparation des bâtiments portugais et à la construction du fort; le cuivre espagnol fut refondu et transformé en monnaie portugaise.

La première victime de A. de Brito fut Alf. Pero de Lorosa, le déserteur du navire de D. Tristan de Meneses, qui avait aussi déserté la cause portugaise; il fut déclaré coupable de haute trahison, ayant contribué à faire croire aux Espagnols et aux indigènes que les Moluques appartenaient au roi Charles. De Brito ajoute qu'il fut condamné à mort « pour d'autres motifs encore, trop bas pour être communiqués à Votre Altesse ([3]) » : il fut décapité sans autre forme de procès. L'intention première de A. de Brito avait été de faire subir le même sort, sinon à tous les Espagnols, du moins au mestre, au pilote et à l'escribano. Mais il revint sur cette décision; dans sa lettre au gouverneur de l'Inde, il exprima seulement le désir de les garder tous aux Moluques : l'insalubrité de la région aurait vite fait de leur constitution

---

[1] Lettre de G. G. De Espinosa. *Loc. cit.*

[2] Barros, *loc. cit.*

[3] Barros (*loc. cit.*, dec. III, lib. V, cap. X), pour motiver sa mise à mort, dit qu'on avait trouvé sur lui des lettres adressées à ses amis en Inde, où il disait qu'il partit à bord d'un navire espagnol; pour excuser sa conduite, il fournit des raisons blâmables et contraires aux intérêts de sa patrie.

si fortement ébranlée déjà par les misères endurées et il n'était, en outre, pas certain qu'une mort violente aurait été agréable au roi. Des trois cents Portugais venus de l'Inde avec lui, une cinquantaine avaient succombé au bout de quelques semaines et cinquante hommes à peine étaient restés valides (1). Les Espagnols parurent mieux résister au climat, puisque de Brito les envoya — dix-sept hommes en tout — à Malacca, dont le climat n'avait pas meilleure réputation que celui des Moluques. Un ordre du roi (2) les fit transporter de là dans l'Inde. Cinq autres eurent le privilège, nullement enviable d'ailleurs, de rester aux Moluques : ce furent Juan Bauttista, le plus instruit de l'equipage; l'escribano, dont le nom n'est pas cité et qui était en même temps bon pilote, le contramaestre (Pancaldo?) et les deux charpentiers maestre Antonio et Ant. Basazaval, qui furent employés à la construction d'un navire que de Brito pensait envoyer à Bornéo, ses propres charpentiers ayant tous succombé aux fièvres.

Des dix-sept Espagnols désignés pour prendre la route de l'Inde, quatre disparurent mystérieusement avant l'arrivée en pleine mer; on sait toutefois que le facteur Juan de Campos était parvenu à s'échapper de Ternate, à bord d'une jonque indigène. Les autres atteignirent Banda, où ils furent retenus pendant plusieurs mois; de là ils gagnèrent le port d'Agrace (3), et finalement la ville de Malacca, où ils furent confiés au gouverneur Jorge d'Albuquerque. Quatre Espagnols périrent au cours des cinq mois que dura leur séjour dans ce port, sans compter l'esclave nègre, Ant. Moreno, que la sœur du gouverneur enleva à de Espinosa. Ce fut sans doute à Malacca que J. Bauttista et Pancaldo entendirent parler du fameux pays de l'or, appelé Nassara Sanguin, où les Portugais auraient échangé du cuivre contre le même poids en métal précieux. Les survivants, après vingt-cinq jours de

(1) Castanheda (*loc. cit.*, liv. V, cap. LV) cite un exemple de l'aversion des marins portugais pour les expéditions aux Moluques, à cause du climat néfaste à tous les Européens : l'armada de Jorge de Brito aurait été beaucoup plus puissante encore, si les équipages n'avaient pas déserté en masse les navires avant d'atteindre Malacca, lorsqu'ils apprirent que le but du voyage fut les Moluques.

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 311.

(3) Agrazué, le port de Grissée, près de Soerabaja. Voir la carte des Reinel de 1516.

navigation, furent ensuite débarqués dans l'île de Ceylan, d'où ils atteignirent Cochin à bord de différents navires; au moment où ils arrivèrent dans ce port, la flottille annuelle pour l'Europe venait de quitter l'Inde. Trois Espagnols, Barthol. Sanchez, Luis del Molino et Alonso de Cota, ayant disparu avec la jonque qui aurait dû les transporter à Cochin, il ne restait plus que huit hommes de la *Trinidad!* C'est de cette ville que de Espinosa adressa sa lettre historique à l'empereur, le 12 janvier 1525, après avoir été trompé à nouveau dans son espoir de pouvoir partir pour l'Europe. Il resta par conséquent emprisonné à Cochin pendant dix autres mois; le capitaine fut menacé à plusieurs reprises de la peine capitale par le vice-roi, le grand Vasco de Gama, et fut continuellement en butte aux vexations les plus odieuses de la part des autorités portugaises. Juan Bauttista et Pancaldo rapportent qu'ils seraient morts de faim si quelques étrangers, au risque de leur vie, ne leur avaient de temps en temps donné à manger. Dans leurs lettres, ils mentionnent avec émotion le dominicain italien Giovanni Caro. Ce religieux, dans une missive envoyée le 19 décembre 1525 à l'empereur [1], avoue que les Espagnols furent traités par les Portugais avec une cruauté dont jamais les infidèles n'avaient usé à l'égard de chrétiens; écœuré de la conduite du vice-roi, il offrit ses services à Charles V, assurant qu'il était initié à tous les secrets commerciaux de l'Inde. Correa [2] rapporte que le gouverneur défendit aux commandants de navire de prendre les Espagnols à leur bord; il leur fut permis toutefois de s'enrôler sous les drapeaux dans la guerre contre les Arabes.

Les deux Italiens, Pancaldo et J. Bauttista réussirent à se cacher à bord du navire de Diogo de Mello, la *Santa Catalina*, par l'intermédiaire de quelques marins génois qui leur donnèrent secrètement à manger. Leur présence ayant été constatée lorsque le vaisseau eut quitté Cochin, le capitaine résolut, à l'arrivée à Mozambique, de les confier au premier navire portugais qu'il y rencontrerait à destination de l'Inde. Arrivés en Afrique,

---

[1] *Arch. de Indias*, 1, 2, $\frac{1}{1}$, num. 26. Inventaire d'Asensio, n° 55. — Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 372.

[2] *Lendas da India*, II, p. 634.

les deux pilotes parvinrent à quitter la *Santa Catalina* et à se réfugier à l'intérieur des terres; c'est de Mozambique que sont datées les suppliques des 20 et 25 octobre 1525, dans lesquelles ils prient l'empereur et l'évêque Fonseca de faire cesser les persécutions contre eux. Ils se virent forcés d'hiverner dans cette région inclémente, souffrant du manque de vêtements autant que du manque de vivres, pendant les sept à huit mois qu'ils y passèrent; Juan Bautista ne put résister à tant de privations et mourut misérablement dans cette terre inhospitalière. Pancaldo eut la chance de pouvoir faire la traversée, caché à bord du navire de Franc. Pereira, et d'arriver à Lisbonne; il y fut immédiatement jeté en prison, et n'en sortit qu'à la suite des très vives protestations de l'empereur.

Des six Espagnols restés à Cochin, trois avaient péri; un quatrième, Juan Rodriguez de Séville, parvint à fuir sur le navire d'Andres de Sousa et atteignit Lisbonne sans encombre (1). Le vice-roi D. Enrique de Menezes autorisa finalement les derniers survivants de l'expédition de la *Trinidad*, G. G. de Espinosa et Gines de Mafra, à retourner dans leur patrie, à l'occasion du mariage de l'empereur avec Doña Catalina, la sœur du roi de Portugal. D'autres sources mentionnent qu'un deuxième compagnon de voyage, de Espinosa, put rentrer à Lisbonne, le chirurgien ou religieux Morales (2), outre le bombardier mæstre Hans (3); mais celui-ci aurait succombé en prison.

---

(1) Il faut sans doute identifier avec Juan Rodriguez cet autre échappé de la *Trinidad* dont parle l'ambassadeur vénitien, Andrea Navagero, dans sa dépêche du 8 février 1526, Tolède. Il y est question d'un vieillard de quatre-vingts ans (?) qui, grâce à un marin, était arrivé à Lisbonne à bord d'un navire portugais de l'Inde. De sa prison, il écrivit une relation sur l'expédition dont le roi de Portugal eut connaissance; mais puisque la nouvelle du retour de la *Victoria* était déjà répandue en Espagne, on ne voulut pas retenir le vieillard en prison et on le remit en liberté. *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, 2, p. 133.

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 107. — Un document du 9 août 1526 l'appelle licencié. — *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 24. — Medina, *Colección*, t. II, p. 122.

(3) Appelé aussi Aires; or, un bombardier de ce nom était au nombre des dix-huit survivants qui revinrent avec Seb. del Cano.

Espinosa et Mafra restèrent enfermés pendant sept mois dans le Limmonero de Lisbonne; le dernier fut pris pour le pilote principal de l'armada, parce qu'on trouva sur lui des journaux de bord, des traités de navigation et des notes qui avaient appartenu à Andres de S. Martin; de ce chef il fut retenu trois mois plus longtemps que son compagnon.

Ainsi, des cinquante-quatre hommes de l'équipage de la *Trinidad*, quatre revirent la patrie : de Espinosa, Mafra, Pancaldo, Juan Rodrigues de Séville. Au lieu de récompenser dignement ces victimes des Portugais, les oficiales de Séville eurent la cruauté de leur refuser le payement de leur solde durant l'époque de leur emprisonnement : « personne, prétextèrent les facteurs, ne pourra prétendre qu'ils avaient servi l'Espagne pendant cet intervalle ! (1) »

Somme toute, trente-six personnes sur deux cent quatre-vingts revinrent de l'expédition de Magellan : dix-huit avec Del Cano (2), treize de

---

(1) Plainte de de Espinosa, le 14 janvier 1528. — *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1 num. 1. Inventaire d'Asensio, n° 61. — Medina, *Colección*, t. II, p. 182. — La solde et les quintaladas aux marins de la *Victoria* ne furent payées par Ch. de Haro qu'en 1524. — Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. VI, cap. I. — *Arch. de Indias*, 39, 2, 2/9. Libros de cuenta y razón. Data, fol. 75. Inventaire d'Asensio, n° 118.

(2) Nous comptons : 1° J. Seb. del Cano; 2° Franc. Alvo; 3° Miguel de Rodas, pilote, né à Rodas en 1492; 4° Juan de Acurio, ou de Acucio, né en 1494 à Bermeo, contremaître de la *Concepcion;* 5° Martin de Judicibus ou Yudicibus, Génois, à bord de la *Concepcion*, revenu comme alguacil de la *Victoria;* 6° Aires ou Hans, bombardier allemand; 7° Diego Gallego, marin, né en 1496 à Bayona en Galice; 8° Nicolas de Napoles, marin, appelé aussi « Griego » ou « Napoles de Romania », né en 1484; 9° Miguel Sanchez, marin, né en 1476, à Rodas; 10° Francesco Rodriguez, marin portugais, né en 1484; 11° Juan Rodriguez, de Huelva, marin, né en 1496, à Mallorca; 12° Anton Hernandez Colmenero, marin, né en 1474, à Huelva; 13° Juan de Arratia ou de Sahelices, mousse, né en 1504, à Bilbao; 14° Juan de Santander, mousse, né à Cueto; 15° Vasco Gomez Gallego, mousse portugais; 16° Juan Zubileta ou Gubileta, page, né en 1506, à Baracaldo; 17° Antonio Lombardo ou Pigafetta; 18° Hernando de Bustamente, de Merida ou Alcantara, barbier.

Cette liste diffère notablement de celle donnée par Guillemard (*loc. cit.*, p. 337), qui cite, au lieu de Aires et de Colmenero : Martin de Isaurraga, natif de Bermeo, et Antonio Ros ou Rodriguez, de Huelva.

l'archipel du cap Vert (1), quatre de la *Trinidad*, un dans l'escadre de Loaisa (2).

Les quelques indigènes des Moluques qui étaient arrivés en Espagne à bord de la *Victoria*, furent tous rapatriés par l'escadre de Loaisa, en l'année 1525, sauf un seul; celui-ci avait montré un zèle excessif à connaître le prix des épices dans la péninsule, ce qui fit craindre aux officiales que ses informations n'engageassent les marchands indigènes à hausser leurs prix de vente (3). Oviedo nous renseigne sur la fin de la *Victoria*, le navire qui avait si glorieusement accompli le premier périple du monde : ayant fait une heureuse traversée de l'océan Atlantique, il sombra avec hommes et biens au cours de son second voyage aux Indes occidentales.

L'empereur avait reçu la nouvelle de l'arrivée de la *Victoria* à son retour d'Allemagne, à Valladolid, où l'on venait en même temps lui apporter les premiers envois de métal précieux, des pays que Ferdinand Cortez avait soumis à son autorité; il n'y a pas de doute que le monarque fut plus séduit par l'or du fameux conquistador que par les échantillons d'épices que lui offrit S. del Cano. Le Conseil des Indes se hâta cependant de l'informer que, au

---

(1) 1° Roldan de Argote ou de Arbot(e), bombardier, né à Bruges, vers 1498; 2° Ricarte de Normandie, appelé aussi Rigarte, Ripart, Ruxar, Ruger Carpintete, né en 1491, à Evreux ou à Bruz (?), charpentier; 3° Pedro de Tolosa, marin, né en 1499, à Tolosa en Guipuscoa; 4° Juan Martin, né en 1494, à Aguilar de Campo; 5° Gomez Hernandez, marin, né en 1498, à Huelva; 6° Miguel de Rodas (il y a eu deux individus du même nom, l'un est cité plus haut); 7° Simon de Burgos, Portugais, de Ciudad Rodrigo; 8° Juan Martinez, de Séville; 9° Herman Lopez, entré dans l'armada à Ténérife; 10° Sebastian Garcia, de Huelva; 11° Gregorio Garcia, de Séville; 12° Alonso Fernandez, de Palos; 13° Andres de la Cruz, de Séville. Les sept derniers, ayant appartenu à la *Trinidad*, touchèrent tous leur solde à Séville, d'après J. T. Medina, *Colección*, t. I, p. 178. Guillemard ne les connaît pas et cite à leur place, d'après la liste erronée de Herrera (voir note suivante) : 1° maestre Pedro, de Ténérife; 2° Pedro Gasco, de Bordeaux; 3° Alonso Domingo; 4° Martin Mendez, escribano, revenu comme contador, de Séville; 5° Juan de Apega; 6° Ocacio Alonso, de Bollullos.

(2) Herrera donne une liste de trente et un survivants, très incorrecte d'ailleurs, puisque six au moins des gens qu'il mentionne moururent au cours du voyage : Pedro Gasco ou Pierre le Gascon, de Bordeaux, mort le 2 mai 1522; Juan de Ortega, Diego Garcia et Pedro de Valpuesta ou Valpuerta, morts le 21 ou le 26 juin; Martin de Magallanes, mort le 26 juillet 1522, aux îles du cap Vert, ainsi que les quatre précédents. Medina, *loc. cit.*

(3) Oviedo, *loc. cit.*, lib. XX, cap. IV.

point de vue fiscal, l'exploit de Magellan promettait d'avoir des conséquences aussi profondes que la découverte de l'or en Amérique : le produit de la seule cargaison de la *Victoria* suffit à couvrir amplement les frais d'équipement de toute l'expédition.

Del Cano et deux des principaux participants au voyage furent solennellement reçus en audience spéciale par l'empereur ; oubliant les fautes de la vie antérieure du Basque, Charles V lui alloua une pension annuelle de 500 ducats, des insignes de chevalerie consistant en un écu où l'on voyait figuré un casque surmonté d'un globe avec la devise : « Hic primus geometres (1) ». Des armoiries analogues furent remises à Martin Mendez, contador de la *Victoria*, au maestre Miguel de Rodas et à Hernando de Bustamente (2) ; dans celles que l'empereur conféra plus tard au licencié de Espinosa, on remarquait d'un côté de l'écusson deux caravelles, « en signe, dit Herrera, qu'on devait découvrir les îles aux épices du côté de la Castilla del Oro (le Mexique), où de Espinosa avait servi (3) ».

Alvaro de Mezquita, le capitaine du *S. Antonio* que Gomez avait fait enfermer à Séville, fut remis en liberté ; il reçut quelques faveurs du roi et fut réhabilité dans son honneur ; mais nulle part on n'apprend que les rebelles qui l'avaient forcé à la défection, subirent le moindre châtiment. La femme de Magellan n'eut pas le chagrin d'entendre son mari de nouveau accusé et dénigré (4) ; elle était morte au mois de mars 1522. S. del Cano, en effet, au lieu de rendre à son chef une part de la gloire qu'on lui prodigua,

---

(1) « Este es el primero que haya medido la tierra. » *Docum. inéditos de Indias*, vol. VIII, p. 17.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib IV, cap. XIV. — Bustamente fut un des quatre participants au voyage de Loaisa qui avaient servi sous Magellan ; les trois autres furent J. Seb. del Cano, le Flamand maestre Ans ou Hans, Roldan, ces deux derniers étant bombardiers. — Navarrete, *Colección*, t. V, p. 383.

(3) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. VI, cap. I.

(4) *Historia de J. S. del Cano*, por E. F. de Navarrete, publicala N. de Soraluce y Zubizarrete, pp. 278-288 ; del Cano y accuse Magellan de manque de considération pour ses compagnons, d'inimitié envers les Espagnols, d'irrévérence pour les ordres du roi, de gaspillage de biens royaux et d'avoir confié les fonctions de capitaine à ses parents Mezquita et Barbosa.

s'abaissa dans ses déclarations à l'alcade Leguizamo (1) jusqu'à prétendre que le capitaine général n'avait pas tenu les promesses faites au roi!

En 1525, plusieurs fils de Diogo Barbosa, mort cette année-là, intentèrent au fisc royal un procès pour le non-payement des sommes et le refus d'accorder les faveurs que le roi avait assurées aux héritiers de Magellan. Ils firent valoir des revendications analogues en leur qualité de cousins de Duarte Barbosa, de Juan de Silva, qui avait épousé Thereza, sœur de Magellan, et de Martin de Magellan, qui avaient tous pris part à l'expédition. Ils réclamèrent également les soldes des esclaves du commandant, Enrique et Jorge, qui avaient servi d'interprètes en Insulinde. Le fisc, en séance du 17 avril 1525, reconnut les Barbosa comme héritiers légitimes de Magellan et déclara qu'il y avait lieu de faire droit à leur demande (2); on ne sait toutefois si l'empereur ordonna d'exécuter cette décision. Bien des années après, en 1540, les mêmes réclamants, entre autres Jaime Barbosa, insistèrent pour que les engagements pris par le Conseil du roi fussent réalisés (3). Plus tard encore, en 1567-1568, le petit-fils d'un cousin de l'amiral (4), s'appuyant sur les documents de ses ancêtres, renouvela ses instances pour entrer en possession de l'héritage de Magellan; on ignore également l'issue de cette demande en justice.

II. — Résultats du voyage de Magellan. Premières cartes du détroit et de l'océan Pacifique.

Les auteurs et contemporains qui ont célébré le retour de la *Victoria*, comparèrent l'expédition de Magellan au voyage des Argonautes (5), la

(1) Le 18 octobre 1522. — *Arch. de Indias*, 1, 2, 1/1, num. 19. Inventaire d'Asensio, n° 29. — Medina, *Colección*, t. I, p. 299. — On a érigé une statue à del Cano dans sa ville natale, Guipuzcoa. Voir Guillemard (*loc. cit.*, p. 309), qui reproduit les armes du capitaine, avec l'inscription erronée : « Primus circumdedisti me ».

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. xc.

(3) *Arch. de Indias*, 1, 2, 3/3, num. 2. Inventaire d'Asensio, n° 73. — Medina, *Colección*, t. II, p. 293.

(4) Appelé aussi, Lorenzo de Magellan, cousin de l'amiral. — *Arch. de Indias*, 1, 2, 3/3, num. 8. — Medina, *Colección*, t. II, p. 356.

(5) A commencer par Max. Transylvain, puis Oviedo, *loc. cit.*, lib. XX, cap. IV; Argensola Gomara, Camoens, etc.

proclamant ainsi la plus glorieuse entreprise nautique des temps modernes. En effet, la traversée du Pacifique a certainement eu dans l'histoire de l'humanité une importance au moins égale à celle de la découverte d'un nouveau continent. Avec Vasco de Gama, Magellan a contribué le plus puissamment à dévoiler les pays de l'Extrême-Orient et son voyage a inauguré une phase décisive dans les relations de l'Europe avec l'Asie orientale (1). De la découverte de Vasco de Gama, on peut dire qu'elle rétablit en somme les communications directes entre l'Europe et l'Inde, interrompues pendant quelques siècles par les Arabes qui avaient monopolisé le commerce avec l'Orient; on n'ignore pas, en effet, que plusieurs dizaines d'années avant les Portugais, des Européens avaient pénétré dans l'Inde par mer et par terre.

Au point de vue géographique, le retour de la *Victoria* donna une nouvelle et forte impulsion aux spéculations des savants sur la distribution des terres et mers de notre planète; l'idée de Colomb, défendue par les cosmographes les plus réputés, d'après laquelle les eaux couvraient une surface beaucoup supérieure à celle des continents, avait été ébranlée. Magellan avait démontré la navigabilité des océans Atlantique et Indien méridionaux, si longtemps mise en doute par les Arabes et les Portugais. La théorie des antipodes et de la sphéricité de notre globe, sujet de discussions scientifiques et religieuses depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne, acceptée après de longues hésitations par Toscanelli, Regiomontanus, le cardinal de Cusa, Georg von Peuerbach et d'autres, se trouva confirmée pratiquement. Le périple de Magellan permit et inaugura l'étude des grandes masses fluides et de l'atmosphère du Pacifique, qui exercent leur action sur tout l'univers, et ainsi naquirent les premiers éléments de l'océanographie, cette science qui s'est tant développée de nos jours.

Au point de vue économique, Magellan faillit changer encore une fois la route du trafic mondial avec l'Orient et enlever à Lisbonne le monopole des relations commerciales avec le monde asiatique et océanien. Heureusement pour le Portugal, les espérances espagnoles ne furent pas réalisées : la

(1) F. von Richthofen, *China, Ergebnisse eigner Reisen*. Leipzig, 1883, I, p. 640.

circumnavigation de l'Amérique méridionale, le passage du détroit patagonique, la longue traversée du Pacifique constituaient autant d'obstacles qui empêchèrent la Castille de faire une concurrence redoutable à la navigation des Portugais par le cap de Bonne-Espérance. Sous ce rapport, l'expédition de Magellan ne répondit pas au but que s'étaient proposé ses promoteurs; l'amiral avait bien découvert une nouvelle voie maritime vers l'Asie orientale, par des eaux exclusivement espagnoles, mais elle était quasi impraticable (1). Si le problème géographique de la répartition des continents et de l'habitabilité du monde avait été résolu, la question économique, intimement liée à la querelle de la possession et du commerce des Moluques, ne fut réglée qu'en 1539; en cette année, l'Espagne vendit au Portugal ses titres et prétentions à la seigneurie de l'archipel aux épices, jusqu'à plus ample information sur sa situation exacte, pour la somme de 350,000 ducats.

Rien ne donne mieux une idée de l'évolution que produisit l'expédition de Magellan dans la cartographie de l'époque, que l'examen des mappemondes construites immédiatement après le retour de la *Victoria*. Aucune des nombreuses cartes emportées par l'expédition, il est vrai, n'a été retrouvée jusqu'ici. A son arrivée à Séville, del Cano avait dû remettre à Sébastien Cabot, pilote-major de Charles-Quint, tous les routiers et cartes dressées au cours du voyage. Le Vénitien, d'après des sources mises récemment au jour par Medina, aurait résolu de tirer de ces pièces un profit personnel, trahissant la cause de l'empereur, puisqu'il offrit tous les documents de la découverte du détroit de Magellan à la république de Venise (2).

(1) Aussi, l'effort des Espagnols se porta avec une nouvelle ardeur sur la partie centrale de l'Amérique : « Les explorateurs, dit P. Martyr (*De Orbe Novo*, dec. VII, cap. V; traduction Gaffarel, p. 611) sont possédés d'une telle rage de découvrir le détroit, qu'ils s'exposent à mille dangers. Aussi bien celui qui le découvrira, si tant est qu'on le découvrira, est sûr d'obtenir la faveur impériale, sans parler d'une grande autorité ». Voir le chapitre suivant.

(2) En 1522, S. Cabot envoya secrètement à Venise un certain R. H. M. de Busignolo qui devait informer, sous la foi d'un terrible serment, le Conseil des Dix que le pilote-major était prêt à se rendre à Venise afin de dévoiler un secret dont dépendait la grandeur future de Venise. Contarini devait s'entendre avec Cabot et lui trouver le moyen de faciliter

Plusieurs cartes se disputent l'honneur de représenter, avant toutes les autres, les résultats rapportés par del Cano. Le premier document où se trouve figuré le détroit de Magellan, est incontestablement l'esquisse de l'Amérique méridionale faite par Pigafetta et qui sert d'illustration au récit de voyage de l'Italien. Très grossière comme dessin, cette ébauche montre cependant avec netteté différentes étapes de l'expédition, le long des côtes de Patagonie; les principales sinuosités du détroit sont facilement reconnaissables : la série des Goulets, l'Admiralty Sound, ainsi que les embouchures, disproportionnées, des rivières et fjords de la partie nord-ouest. Au sud du « Streto Patagonico » est figurée une vaste terre qui ne rappelle en rien toutefois l'immense continent austral des cartographes postérieurs. La ligne de côte du Chili se prolonge directement vers le nord, légèrement ondulée, et fléchit vers le nord-est, à la hauteur du Rio de Solis; elle indique probablement dans quel sens, selon l'auteur, la région se raccordait avec la portion plus septentrionale de l'Amérique, découverte par Balboa. Deux grandes îles sans nom bordent cette partie de la côte; bien que situées à des latitudes plus élevées que le port de Saint-Julien, elles représentent sans doute les îles des Tiburons et de Saint-Paul.

Il est regrettable que Pigafetta n'ait pas ajouté à sa relation une carte d'ensemble des régions visitées par lui à bord de l'armada; on aurait ainsi appris comment le compagnon de Magellan se représentait l'immense segment de la surface terrestre qu'il était le premier à décrire.

Des érudits modernes ont discuté, avec quelque vivacité même, à propos de la première carte qui montre l'itinéraire de la *Victoria*. Nous apportons à ce débat quelques arguments qui, venant s'ajouter aux preuves de Wieser et d'autres, nous ont amené à voir dans le globe en segments de Johann Schöner, de 1523, ayant appartenu à la collection de H. Stevens de Vermont (1), le document historique en question. Oeuvre de circonstance avant tout, son

---

cette trahison, qui fut perpétrée en 1547 seulement. — H. Harrisse, *Sébastien Cabot, pilote-major de Charles Quint (1512 1547)*. Revue historique. Paris, 1909, septembre-octobre. A propos de J. Tor. Medina, *El Veneciano Sebastian Caboto al servicio de España y especialmente de su projectado viaje a las Molucas, etc.* Sevilla, 1908, 2 vol. in-fol.

(1) Coote, *Johann Schöner, a reconstruction of his globe of 1523*, p. xvi.

auteur, le cosmographe allemand, ne paraît avoir eu d'autre ambition que de répandre, avant tous ses collègues du nord de l'Europe, la nouvelle de la première circumnavigation du monde. Il ne s'est donc pas attaché à fournir une carte détaillée des nouvelles régions : le détroit de Magellan y est représenté, mais il se confond presque avec le port de Saint-Julien ; en comparaison avec cette esquisse, le croquis de Pigafetta est un modèle de précision. La carte de Schöner dérive directement de la lettre de Max. Transylvain, imprimée en première édition en janvier 1523, que l'auteur cite en toutes lettres dans la brochure à laquelle sa carte sert d'illustration (1).

Ce qui avait empêché A.-E. Nordenskiöld d'admettre la date précitée pour la confection de l'œuvre, c'est avant tout la séparation de l'Amérique et du continent asiatique par un bras de mer qui relie, par le nord, le Pacifique à l'océan Atlantique. Nous avons exposé ailleurs quelle fut l'origine de cette représentation dans la cartographie portugaise ; rappelons brièvement qu'elle est née du Golfus Sinnarum qui s'étendait, dans les mappemondes du début du XVI^e^ siècle, entre la Chine et l'Amérique du Nord ; sur les cartes postérieures, on a enlevé simplement la partie septentrionale du Grand golfe, sous l'influence des portulans du type de Canerio (1502) (2). Magellan ne prouva pas que l'Asie est distincte de l'Amérique ; ce fait ne fut établi qu'en 1728, par Vitus Bering. D'autre part, la jonction de Terre-Neuve (Baccalaos) et de la Floride, celle de l'Amérique centrale et du Brésil, avaient été admises par nombre de géographes avant l'année 1520. Plusieurs indices attestent que Schöner a d'ailleurs travaillé sans user de beaucoup de critique, et sans essayer d'harmoniser les données nouvelles avec la théorie des anciens ; l'île de Cuba, dont l'appellation est mal apportée sur la carte, ne revêt plus la curieuse forme enroulée des documents portugais antérieurs, mais dérive directement du modèle espagnol que le dessi-

(1) *De nuper sub Castiliae ac Portugaliae Regibus Serenissimis repertis Insulis ac Regionibus, Joannis Schöner Charolipolitani epistola et Globus Geographicus, seriem navigationum annotantibus. Clarissimo atque disertissimo viro D^no^ Reymero de Streytpergk, ecclesiae Babenbergensis Canonico dicatae.* Timiripiae, Anno Incarnat. Dni 1523.

(2) J. Denucé, *Les origines de la cartographie portugaise.* Appendice, carte 5.

nateur a eu sous les yeux; comme dans la pièce du même auteur de l'année 1531, Sumatra s'y appelle « Samotra sive Taprobana », et la Chine s'avance en pointe vers les Moluques; le continent austral est découpé en un certain nombre de grandes îles, conception qui se rapproche assez bien de celle de Pigafetta concernant sa sixième partie du monde. Il est superflu d'énumérer les données de Wieser (1), de Coote, de Kretschmer (2) et de Gallois pour attribuer la carte à Schöner et à l'année 1523.

Ce globe en fuseaux n'est en somme que l'interprétation d'une mappemonde espagnole (3), perdue aujourd'hui, et qui aurait donc montré, avant Schöner, les résultats du voyage de Magellan et de del Cano. Qui peut avoir été son auteur, « Espagnol très savant »? Coote hésite entre Est. Gomez, Nuñez Garcia et Diego Ribeiro, mais semble finalement admettre le dernier; L. Gallois tend plutôt à voir dans l'œuvre une copie du globe de Max. Transylvain (4). Nous inclinons à attribuer la mappemonde castillane au pilote-géographe Juan Vespuce, dont l'autorité avait suggéré à Schöner de représenter dans ses globes antérieurs l'Amérique comme un continent distinct. S. Ruge avait été amené, d'après l'orthographe d' « Antiglie insule » sur les

---

(1) Franz. R. v. Wieser, *Der verschollene Globus des Johannes Schöner von 1523 wieder aufgefunden und kritisch gewürdigt.* Sitzgsber. Ak. Wiss. Wien, Phil.-Hist. Kl., 1888, Bd. CXVII, Abh. 5.

(2) K. Kretschmer, *Der Globus Joh. Schöner's vom J. 1520.* Festschrift für Heinr. Kiepert. Berlin, 1898, pp. 115 et suiv.

(3) On sait que Charles-Quint, après la réception des survivants de l'expédition de Magellan, fit parvenir à son frère, l'archiduc Ferdinand, une description du voyage, un sac d'épices des Moluques, un oiseau d'une beauté merveilleuse, et un globe sur lequel se trouvait marquée la route de la *Victoria*. Nous croyons pouvoir identifier ce globe avec le modèle que Schöner a eu sous ses yeux : « ... exemplar haud fallabile aemulatus, quod Hispaniorum solertia cuidam viro honore conspicuo transmisit ». (*De nuper sub Castiliae.*) Le grand personnage en question serait l'archiduc Ferdinand, qui résida en 1522 à Nuremberg (avec Venise, les seuls noms de ville de l'Europe centrale qui figurent sur les fuseaux); Franc. Chiericato, le nonce apostolique avec qui l'archiduc partagea les présents de l'empereur, se trouvait encore en cette ville au mois de décembre 1523. *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, t. I, p. 176.

(4) *Revue historique*. Paris, 1894, t. LV. Compte rendu de H. Harrisse, *Discovery of North America*

faseaux de Schöner, à se prononcer pour un original italien (1); cette dénomination se retrouve, en effet, sur la mappemonde en deux hémisphères de J. Vespuce, de 1523, inspirée par les pilotes du *S. Antonio*, déserteurs de l'expédition de Magellan. Cette carte représente également la côte de l'Asie orientale, se dirigeant droit vers le nord; on y retrouve aussi les petits archipels à la côte nord de l'Amérique méridionale et au sud de Cuba.

On a publié le fragment d'une carte manuscrite du même type que celle de Juan Vespuce de 1523, c'est-à-dire à projection polaire équidistante (2); très mal conservée, on distingue toutefois encore nettement dans l'intervalle entre les deux hémisphères, une esquisse du détroit de Magellan avec la légende : « Hacc (Victoria) est sola navis que ad hispaniam pervenit mense septembris anno natali XPR, VI die 1522 que quidem omnem vincit antiquitatem siquidem e columnis ereuleis per fortum ». Malheureusement, le segment conservé ne montre qu'une partie de l'Europe, l'Asie occidentale et la partie nord-est de l'Afrique. D'origine incontestablement espagnole, il constitue avec la carte de J. Vespuce de 1523, le premier spécimen du genre de projection précitée; ce trait plaide fortement en faveur d'une origine commune.

---

(1) *Die Entwickelung der Kartographie von Amerika bis 1576.* Peterm. Mitteil. Ergänzungsheft Nr. 106, p. 60. Il date les segments de carte de Schöner d'une époque beaucoup plus rapprochée. De même, Nordenskiöld, *Periplus*, p. 157, et *Fac-simile Atlas*, p. 80; H. Harrisse, *loc. cit.*, p. 520. — Nordenskiöld s'appuie, pour défendre la date de 1540, sur le fait que la distance de l'équateur au pôle mesure trois fois la largeur du segment à l'équateur; or, cet arrangement se trouve déjà sur le petit hémisphère de Franc. Monachus de 1525, et cet auteur convient qu'il a mis à profit l'œuvre de Schöner, dont il rejette toutefois la séparation de l'Amérique et de l'Asie. (Joannes Sconer, reiectis iis, quae de Orientalibus prodit. *De Situ Orbis*. Antverpiae, 1526; d'après le texte publié par Gallois.) Avant lui, déclare le moine flamand, la conception de Schöner, relative à la séparation des deux continents, était généralement admise.

M. Fiorini, ayant examiné les différentes opinions, ne se prononce pas sur l'époque de la carte de Schöner. *Le sfere cosmografice e specialmente le sfere terrestre.* Bol. Soc. Geogr. Ital. Rome, 1894. — S. Günther se rallie à l'opinion de Wieser, Coote, Kretschmer et Gallois. *Erd- und Himmelsgloben; ihre Geschichte und Konstruktion, nach dem italienischen M. Fiorinis frei bearbeitet.* Leipzig, 1895.

(2) Ravestein, *Supplement to the 8th list of books; Voynich.* — Voir aussi Vic. Vera, *Una mapa mundi español del siglo XVI.* B. R. Soc. Geogr. Madrid, 1902, XLIV, p. 637. L'auteur semble attribuer la carte au Père Urdanete, qui l'aurait exécutée pendant son voyage aux Moluques sous les ordres de Loaisa, 1524-1529.

Le document cartographique qui nous montre le premier, de façon précise, les résultats de l'expédition de 1519-1522, est la mappemonde anonyme de la bibliothèque royale de Turin, dont H. Harrisse a publié la partie américaine dans son livre capital sur la découverte de l'Amérique du Nord (1). Cette pièce offre également ceci de remarquable, qu'elle constitue, avec les fuseaux sphériques de Schöner de 1523, la transition entre l'ancienne cartographie portugaise et les produits de l'école de Séville ; l'auteur n'a pas su raccorder la péninsule de la Floride à l'Amérique centrale avec le même discernement que les Reinel sur la grande carte de l'océan Atlantique, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris. L'Amérique méridionale est pourvue d'une nomenclature abondante et correcte; plusieurs désignations ne se retrouvent pas ailleurs, preuves d'une étroite parenté avec un précieux original perdu aujourd'hui. Nous y voyons pour la première fois un tracé très satisfaisant de la côte américaine méridionale, caractérisé seulement par un trait qui frappera de plus en plus dans les cartes postérieures : un Rio de la Plata situé dix degrés trop vers l'ouest. Au nord du détroit de Magellan, le littoral du Chili se poursuit sur une longueur de six degrés, jusqu'à la « Tierra de diziembre », dénomination qui rappelle l'époque de l'année à laquelle Magellan longea cette terre. La carte ne montre que les contours de régions réellement découvertes ; c'est ce qui explique le brusque arrêt de la ligne de côte au nord de la Floride, alors qu'une foule de documents contemporains relient sans hésiter la presqu'île floridienne à Terre-Neuve. Le groupe des Moluques et de la Sonde, Çamatra, Gelolo et quelques îles sans nom, sont relativement bien situés (2). La configuration de l'isthme de Panama autorise à dater la carte de l'année 1523 ; en effet, le Pacifique se termine au sud de Panama, à la latitude extrême atteinte en 1522 au cours de l'expédition envoyée par Pedrarias, sous Pascual de Andragaya ; au nord, la carte ne signale pas

(1) *Discovery of North America*, p. 529, pl. XIX.

(2) Vinc. Bellio, *Antiche Carte geografiche che si trovano in Italia riguardanti l'America*. Raccolta Commiss. Colombiana, parte IV, t. 2, p. 118 — Les *Studi bio-bibliogr.* mentionnent la carte sous le numéro XXII.

encore les résultats du voyage de Franc. Hern. de Cordoba, qui explora ces parages en 1524.

La première mappemonde imprimée, signée et datée, où le détroit de Magellan se trouve convenablement porté, est l'œuvre d'Oronce Finé, de 1531 (1); le passage sud-américain y figure sans nom, mais le « mare Pacificum » de Pigafetta y devient « mare Magellanicum », qui sera repris par une série de cartes postérieures. De même, le nom de Magellanica resta longtemps appliqué, d'abord à la Patagonie (2), ensuite aux terres continentales de l'autre côté du détroit. Ce fut Mercator qui consacra définitivement le nom de Terre Magellanique au cinquième continent, sur ses fameuses sphères de 1541 : « Quinta haec, et quidam amplissima pars, quantum conjectare licet nuper Orbi nostro accessit, verum paucis adhuc littoribus explorata ». Elle est très étendue et occupe toute la calotte de l'hémisphère sud, ayant pour amorce la Terre de Feu qui en fait partie.

12. — Dernières expéditions espagnoles aux Moluques. La junta de Badajoz et la fin de la querelle des Moluques.

Dans la série des tentatives pour atteindre les Moluques par la voie de l'ouest, il convient de citer toujours en premier lieu le voyage du pilote Andres Niño et Davila, équipé simultanément avec l'expédition de Magellan. Lors de la découverte du Pacifique, Balboa, nous l'avons vu, avait formé le plan de se lancer par ce nouvel océan à la recherche des îles aux épices; le roi aurait même concédé au conquistador quatre petits bâtiments, à construire sur la côte même du Pacifique; mais la mort prématurée du chef empêcha la réalisation du projet. Celui-ci fut repris en 1519 par le pilote royal Andres Garcia Niño, qui s'offrit à pourvoir lui-même à tous les frais de l'équipement; le prince finit par intervenir cependant pour la majeure

(1) A. E. Nordenskiöld, *Fac-simile Atlas*, pl. XLI, et *Periplus*, p. 188.

(2) Les cartes générales de Ribeiro à Weimar et à Rome de 1529 : « Tiera de Fernam de Magallanes » ou « Tiera de Patagones ».

partie et, comme pour l'expédition de Magellan, ce fut Christobal de Haro qui fournit le reste. Le roi choisit Gil Gonzalez Davila, contador de l'île Hispaniola, en qualité de capitaine général de la petite flottille; dans les instructions du voyage, il était dit qu'on suivrait la côte du Pacifique vers le nord pendant mille lieues, par mer ou par terre, distance jugée suffisante pour être renseigné sur les archipels du Sinus Magnus, auxquels appartenaient les Moluques; on s'informerait également de l'existence d'un canal entre l'Atlantique et la Mar del Sur. Le Conseil des Indes attendait avec anxiété l'issue de ce nouvel effort vers la réalisation du double but de tant d'expéditions depuis Colomb; selon Pierre Martyr, Davila devait prouver que la nature n'avait pas créé un obstacle aussi pernicieux aux intérêts de l'Europe que l'absence d'un passage à l'autre océan (1) !

On commença la construction des navires au début de 1519. Outre le mauvais vouloir du gouverneur du Mexique, Pedrarias, le climat et la région montagneuse, presque impraticable, entravèrent considérablement la marche des travaux; sur deux cents hommes, chargés de transporter le matériel d'une côte à l'autre, cent-vingt avaient succombé !

Le 21 janvier 1522, les navires purent appareiller (2); en quittant les îles des Perles, on côtoya le littoral vers le nord sur une étendue de cent lieues, jusqu'au golfe de Nicoya; en ce point, l'eau n'aurait plus été potable, des brumes épaisses se seraient opposées à la continuation du voyage (3), et les navires étaient dans un tel état que des réparations urgentes furent nécessitées. Les bâtiments ayant été tirés sur le rivage, Davila s'aventura avec une partie des équipages à l'intérieur du pays et pénétra jusqu'au lac de Nicaragua; celui-ci, au dire des indigènes, communiquait avec la mer du nord. Le pilote Niño devait reprendre l'exploration avec les navires le long de la côte; il parvint en effet à une baie qu'il dénomma de Fonseca, d'après l'illustre président du Conseil des Indes. Le commandant de l'escadre y

(1) P. Martyr d'Anghierra, *De Orbe Novo*, dec. VII, cap. V.

(2) *Itinerario y cuentas de G. G. d'Avila por il tesorero Andres de Coreceda*, dans M. de Peralta, *Costa Rica, Nicaragua y Panama*. Madrid, 1883. — *Colección de doc. relativos al descubr.* Madrid, 1867, VIII, p. 17.

(3) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. V.

ayant rejoint son second, il crut que la baie recélait une issue dans le lac Managua qui, de son côté, aurait donné dans celui de Nicaragua. Presque certain d'avoir touché au détroit interocéanique, Davila se hâta de rentrer en Espagne ! A Cortez fut réservée la tâche d'exécuter la seconde partie du plan de Niño.

Entretemps étaient arrivés à Séville les dix-huit survivants de l'expédition de Magellan. Le roi João III fit parvenir, le 28 septembre 1522, le lendemain pour ainsi dire du retour de la *Victoria*, des plaintes et des protestations auprès de l'empereur au sujet de ce navire, chargé de clous de girofle des Moluques, ces îles étant situées dans son domaine; il exigea la prompte reddition de toute la cargaison d'épices et des punitions pour le capitaine et l'équipage du vaisseau (1). Cette réclamation énergique produisit une certaine sensation à la Cour de Castille. Charles-Quint, dans une réponse pondérée, proposa une fois de plus la solution qui, seule, aurait pu mettre fin aux contestations à propos des Moluques : chaque puissance enverrait sur les lieux une caravelle et des gens compétents qui fixeraient de commun accord la ligne de démarcation; le pape Adrien VI serait pris comme arbitre et expédierait également un navire en Orient; en attendant, aucun des monarques n'enverrait de flottille dans les mers et pays en litige (2). Mais le *statu quo*, si fortement préconisé par l'empereur, ne fut observé ni par lui-même ni par João III; les deux princes firent équiper en secret des armadas pour l'exploration rapide du monde insulaire au sud-est de l'Asie (3). Le roi de Portugal incita ses agents, Luiz

(1) *Alguns docum. da Torre do Tombo*, p. 462 : lettre du roi João III à son ambassadeur Luiz de Silveira.

(2) *Ibid.*, p. 462 : lettre du 12 décembre, de l'empereur à João III.

(3) Diego Barbosa, beau-père de Magellan, présenta entre autres, en 1523, un discours à l'empereur, dans lequel il engagea Charles V à persévérer dans la navigation aux Moluques. Ce manifeste est encore remarquable sous un autre rapport. Barbosa osa y faire allusion au vice fondamental dans l'organisation de la première expédition aux Moluques, c'est-à-dire à la dualité dans le commandement : « le capitaine général que S. M entend envoyer à la tête de l'escadre, devra clairement savoir ce qu'il a à faire, et ses compagnons ne devront pas être porteurs d'instructions contraires aux siennes; sinon, il y aura confusion et, par suite, perte totale de l'expédition ». Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 300.

de Silveira et Nuño Ribeiro, que nous connaissions déjà pour avoir fait des propositions analogues à Magellan, à attirer à Lisbonne les principaux survivants de la circumnavigation du globe; tour à tour ils devaient tâcher de gagner par des offres brillantes Alv. de Mezquita, Est. Gomez et Pancaldo (1).

La première tentative, après Magellan, pour chercher par la mer des Antilles un passage au Pacifique, fut celle de Lucas Vazquez de Ayllon (2): par cédule royale du 12 juin 1523, il obtint l'autorisation d'équiper à ses propres frais plusieurs navires, et la mission d'examiner le littoral du continent américain au nord de l'île Hispaniola, entre 35° et 37° de latitude nord, région qui correspond à la partie de côte entre Pamlico Sound, dans la Caroline du nord, et le cap Henry, en Virginie (3). Comme pour toutes les entreprises de ce genre, il lui fut strictement défendu d'entrer dans les démarcations du domaine portugais. H. Harrisse présume que la reconnaissance ne s'est étendue que sur une petite portion du littoral, entre quelque point au nord de Georgetown Entrance et le cap Fear River (juillet 1525).

De l'année 1523, on doit dater également le premier des nombreux efforts de Ferdinand Cortez pour réaliser la grande idée de l'empereur : la recherche d'un chemin direct aux Moluques. Au mois de décembre, Pedro de Alvarado partit, sur ses ordres, du Mexique, traversa tout le Guatémala et arriva à la côte du Pacifique, à San Salvador, dont la capitale fut fondée en 1525.

Dans sa « relacion quarta », Cortez promit à Charles V de se consacrer dorénavant de toutes ses forces et de ses moyens personnels à la découverte du détroit dans les parages de l'isthme; comme il le dit à plusieurs reprises, ce fut le rêve de sa vie, « la cosa que yo en este mundo, mas deseo topar ». Le 11 janvier 1524, il envoya dans ce but, et par ordre de l'empereur, son lieutenant Christobal de Olid, en même temps que Hurtado de Men-

---

(1) *Torre do Tombo*, p. 463, et Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos*, I, p. 129 : lettre du 3 mars 1523 à l'ambassadeur Luiz de Silveira.

(2) *Docum. ined. de Indias*, vol. XXII. — Navarrete, *Colección*, t. III, p. 153.

(3) H. Harrisse, *Discovery of North America*, p. 207.

doza, de Vera Cruz au Honduras avec trois navires; de Mendoza devait continuer ensuite la route jusqu'au Darien (1); mais la navigation projetée n'eut pas lieu à cause de la désertion de Christobal de Olid. L'année suivante, Cortez lui-même partit à la tête de ses troupes, de la côte de Vera Cruz pour le Honduras, où il arriva le 15 avril 1525; chemin faisant, il se fit renseigner minutieusement sur les moindres cours d'eau et les routes les plus praticables de l'isthme.

Plus tard, lorsqu'il eut acquis de Montezuma la grande carte des côtes de l'empire, il engagea les pilotes à chercher le passage dans la province de Coatzacoalcos et particulièrement entre deux montagnes, appelées aujourd'hui S. Martin et S. Anton (2). L'attention des marins se porta, en outre, sur la Bahia de la Ascension; on crut y avoir touché à l'embouchure du canal entre les deux mers (3). Simultanément avec le voyage de Christobal de Olid, Cortez avait ordonné de scruter la côte entre le Rio Panuco et la Floride; il envoya enfin, en 1526, des navires de l'autre côté de l'isthme, de Zocatula à Panama, avec mission de s'informer du sort de la *Trinidad* (4).

Après l'échec de toutes ces entreprises, auxquelles il faut ajouter les voyages de Hernando Cordoba, d'Alvarez de Pineda et d'autres, on acquit la certitude, vers 1525, que depuis le golfe d'Uraba jusqu'à la Floride, il n'existait pas de détroit. On se mit à le chercher alors à des latitudes plus élevées. Cortez aurait déjà fait reconnaître le littoral entre la Floride et Terre-Neuve; mais ce fut un ancien pilote de l'escadre de Magellan, Estevam Gomez, qui fut envoyé spécialement, en février 1525, à la découverte d'un détroit dans ces parages. Gomez courut le long de la côte jusqu'à 38°41′ de latitude nord; ayant reconnu la région qui porte son nom sur les

---

(1) *Docum. ined. de Indias*, vol. XII, p. 387.

(2) Navarrete, *Examen historico-critico de los viajes apócrifos*. Colección de doc. ined. de España, IV, p. 24. Puis, dans sa lettre du 15 octobre 1524, Mexico : « porque se tiene cierto que en aquella costa hay estrecho, que pasa a la mar del Sur, y si se hallasse, segun cierta figura, que yo tengo del paraje ». Lorenzana, *Historia de Nueva-España*. Mexico, 1770, p. 382.

(3) *Colección de doc. ined. relativos al descubr.*, vol. XIII, p. 162.

(4) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IX, cap. IX, et lib. V, cap. VII.

anciennes cartes, il put relier les possessions de la Castille à celles du Portugal dans l'Amérique septentrionale (1).

Le voyage de Giovanni Verrazano, corsaire au service de la France, en guerre ouverte en ce moment avec l'Espagne, fut entrepris dans l'intention de chercher le canal dont l'existence était « admise par les cosmographes de toutes les nations (2) », qui permettrait d'aller en Chine par une route plus facile que celle de Magellan (3). Parti de Dieppe le 17 janvier 1524, il s'approcha du cap Fear, vers 34° de latitude nord, le 7 mars, et reconnut une partie de Terre-Neuve; le 8 juillet, il était de retour en France.

L'exploit de Magellan ne trouva que peu d'imitateurs parmi les navigateurs de l'époque. L'expédition de Loaisa qui quitta la Corogne, le 24 août 1525, ayant à bord Seb. del Cano et quelques autres survivants de la *Victoria*, réussit bien à franchir le détroit patagonique, mais avec infiniment plus de difficultés qu'en 1520 (4). A l'arrivée du navire aux Moluques, on trouva l'archipel complètement soumis au Portugal; Tidore avait été détruite et les rois amis de la Castille étaient en exil. Les Espagnols apprirent du roi de Gilolo de quelle façon les marins de la *Trinidad* avaient été traités par le capitaine général de Brito. Les Portugais se dirigèrent également contre les nouveaux arrivés et exigèrent immédiatement la reddition du navire de Loaisa. Le commandant Martin Iñiguez ayant confiance dans ses armes, refusa nettement; l'armada ennemie s'avança alors, faisant mine de s'emparer du bâtiment castillan; celui-ci reprit incontinent sa route vers Tidore sans que les Portugais osassent l'attaquer. Le roi de Gilolo jura de nouveau fidélité à l'empereur. Cependant les navires portugais revinrent et livrèrent plusieurs combats à Iñiguez, dont l'issue resta indécise. La lutte entre les Européens continua jusqu'à l'arrivée du grand vaisseau espagnol sous Saavedra, en 1528.

---

(1) *Capitulación que se tomó con Est. Gomez.* Docum. ined. de Indias, XX, p. 74. — H. Harrisse, *Discovery of North America*, pp. 229-243.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. VI, cap. IX.

(3) *Alguns docum. de la Torre do Tombo*, p. 463. — *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, 2, p. 332.

(4) Navarrete, *Colección*, t. V. — Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. VII, cap. VI.

Sur un plan plus grandiose que l'expédition de Loaisa, fut organisée l'escadre de Sébastien Cabot, en août 1525; les frais d'équipement en furent en partie couverts par la vente des épices rapportées par la *Victoria* (1). Le pilote principal de la Casa de Séville se faisait fort d'atteindre les Moluques en moins de temps que la flottille de Magellan (2); il fut, en outre, chargé d'explorer de plus près les innombrables archipels éparpillés dans le Grand golfe, entrevus en partie par l'armada de 1519. L'escadre de Sébastien Cabot, sortie en grande pompe du port de la Corogne, échoua piteusement au Rio de la Plata.

Bien que l'expédition de Diego Garcia, préparée la même année que la précédente et principalement aux frais de Christ. de Haro, eût pour mission spéciale d'examiner le fleuve de la Plata, il fut stipulé cependant dans les instructions du voyage que le commandant devait chercher par tous les moyens à ramener en Espagne J. de Cartagena et le clerc français, qui avaient été abandonnés par Magellan au port de Saint-Julien (3).

L'année après le retour des deux dernières expéditions (1527), Charles V envoya aux Moluques une nouvelle flottille, mais par la voie de Panama; comme pour l'expédition de Davila et d'Andres Niño, les bâtiments furent construits sur le rivage du Pacifique. Le capitaine général Saavedra devait tâcher de s'informer, d'abord du sort des missions de Loaisa et de Cabot, ensuite de celui des cinquante-sept hommes de l'équipage de la *Trinidad*; il lui fut recommandé également de s'efforcer de retrouver Juan Serrano et les Espagnols qui avaient été retenus à Zubu (4). Ferd. Cortez, capitaine de la Nouvelle Espagne, reçut des ordres pour faciliter de tous ses moyens l'équipement et le départ des navires de Saavedra (5).

On abandonnait donc déjà ainsi la nouvelle route aux Moluques par le détroit, découverte au prix de tant de difficultés par Magellan. Durant

---

(1) H. Harrisse, *J. and Seb. Cabot*, p. 186.
(2) P. Martyr, *loc. cit.*, dec. VII, cap. II.
(3) Herrera, *Colección*, dec. III, lib. X, cap. I. — Medina, *Colección*, t. III, p. 139.
(4) Navarrete, *Colección*, t. V, p. 448.
(5) *Alguns docum. de la Torre do Tombo*, p. 489 : lettre du 20 juin 1527.

vingt ans, nulle expédition ne fut plus dirigée vers ces parages. En 1557-1558, Juan Ladrillero entreprit un dernier voyage au canal; les gouverneurs du Pérou et du Chili firent reconnaître dans la mesure du possible la côte sud-occidentale de leur territoire; mais ils ne purent empêcher que le souvenir des expéditions antérieures par le détroit se perdit peu à peu. On mit finalement son existence même en doute, le bruit se répandant que l'entrée du passage avait été fermée par un formidable tremblement de terre (1).

Ces rumeurs s'évanouirent cependant, lorsqu'on apprit en Castille, à la fin du XVI^e^ siècle, que plusieurs navires étrangers avaient franchi le détroit et pillé les vaisseaux et les colonies espagnoles, établies le long de la côte du Pacifique : c'étaient des corsaires anglais et hollandais, tels que Drake, Olivier Van Noort, Candish, Mahu, Spilbergen, dont les incursions dévastatrices nécessitèrent de la part de la Castille les expéditions de Sarmiento, de Nodal et de Vea.

La non-réussite de cette longue série d'entreprises pour trouver un passage à la Mar del Sur, du côté des Antilles d'une part, les dangers que comportait le passage par le détroit de Magellan d'autre part, firent préférer finalement le transport des marchandises destinées à l'Asie orientale, à travers les montagnes de l'Amérique centrale, de Nombre de Dios ou Portobelo à Panama, surtout lorsque le premier point eut été fortifié contre les attaques des corsaires; on évitait ainsi plus de sept mille lieues d'une navigation périlleuse (2). Déjà Cortez avait conçu le plan de construire, sur la côte du Pacifique, une ville fortifiée pourvue d'un bon port, d'où partiraient les flottilles en destination de l'Extrême-Orient (3); ce projet allait de pair avec l'idée du percement de l'isthme. Antonio Galvão (4) rapporte que l'on songea

---

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. xiii. — Herrera, *Descripcion de las Indias occid.*, cap. XV, p. 20.

(2) Oviedo, *Historia de las Indias*, p. 515.

(3) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, t. 2, p. 291 : Diarii de Marino Sanuto, sous la date du 10 mars 1529.

(4) *Loc. cit.* Edition de Lisbonne, 1731, p. 75. — Ferd. Denis, *Portugal*. Paris, 1846, p. 208.

à faire ce canal gigantesque dans un des quatre endroits suivants : 1° entre le golfe San Miguel et celui d'Uraba ; il aurait mesuré dans ce cas vingt-cinq lieues de longueur ; 2° de Panama à Nombre de Dios, dix-sept lieues ; 3° en utilisant la rivière et le lac de Nicaragua ; 4° de Tagante (Tecoanapa?) au Rio de Vera Cruz.

Mais aucun de ces plans ne fut approuvé par le Conseil des Indes, non tant à cause des difficultés d'ordre pratique qu'à cause de la crise politique au milieu de laquelle l'empereur se débattait en ce moment.

Charles-Quint avait de nouveau fait insister, en l'année 1523, auprès de João III pour éclaircir la question de la seigneurie des Moluques et des démarcations en Asie. La Cour de Lisbonne ne répondit-elle pas à l'invitation de l'empereur? Quoi qu'il en soit, Charles se plaignit dans une longue lettre (1) de ce que son beau-frère était l'unique cause de toutes ces longueurs, de toutes ces contrariétés, et cela au moment où il avait besoin de toute son énergie pour combattre les ennemis de la chrétienté. Les Portugais maintinrent malgré tout leurs protestations contre la soi-disant usurpation des Moluques par la Castille et n'acceptèrent ni la proposition d'envoyer une commission mixte à Malacca ni l'arbitrage du pape, trop manifestement dévoué à la cause de Charles. Entretemps ils continuèrent à faire aux îles des épices un trafic intense, source de grands bénéfices pour le royaume. D'après Herrera, ils auraient présenté, dès l'année 1523, une somme de 300,000 ducats pour que l'empereur leur cédât le monopole du commerce dans les mers d'Insulinde (2).

Par la capitulation du 19 février 1524, faite à Vittoria, les deux monarques prétendirent mettre une fin à la fâcheuse situation qu'ils avaient créée aux Moluques ; chacun désignerait trois astronomes, trois pilotes et marins, et trois savants, qui se réuniraient au mois de mars suivant à la

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 312 : lettre du 18 décembre 1523.

(2) Herrera, *loc. cit.*, dec. III, lib. IV, cap. XX. Lettre de Ruy Faleiro à l'empereur, de l'année 1523.

frontière hispano-portugaise, entre Badajoz et Yelbes (Elvas). Ce conseil se fit adjoindre les hommes les plus réputés en matière de navigation dans les deux pays de la péninsule ibérique. Nous ne nous attarderons pas aux discussions stériles de ce congrès, la fameuse Junta de Badajoz (1). A la Cour des deux princes, on ne se fit d'ailleurs pas d'illusion sur l'issue de la conférence; on y était persuadé d'avance qu'elle n'aboutirait à aucune conclusion, vu les dispositions du roi de Portugal (2). Nous avons déjà eu l'occasion de parler des faux bruits que les survivants de l'expédition de Magellan avaient fait circuler à Badajoz au sujet de la situation des Moluques; les Portugais citèrent, de leur côté, le témoignage de l'Espagnol de Bustamente, marin de la *Victoria* qui, en expirant aux îles Maldives, déclara dans son testament, pour la tranquillité de sa conscience, que plusieurs contrats signés avec les rois des îles aux épices en 1521, étaient contraires à la vérité (3).

Un certain nombre d'indices font croire par contre que, comme Pires, plusieurs cartographes portugais et italiens (4) plaçaient les Moluques dans l'hémisphère de la Castille : nous avons cité l'avis du Génois Pancaldo et celui des Reinel, d'après leurs portulans. Fernand Colomb, résumant en quelque sorte les négociations de Badajoz, rapporte qu'un des deux globes que les Portugais avaient apportés aux réunions, était en faveur des prétentions espagnoles : la ligne de démarcation s'y trouvait tracée à 21°30' ouest de l'île de San Antonio (archipel du cap Vert), au lieu de l'île de Sal ou Buena Vista, comme sur leurs autres sphères; le lendemain, les Portugais auraient refusé d'exhiber encore ce globe à la conférence. Colomb s'appuya finalement sur le livre d'un des délégués portugais, mæstre Margallo, et sur une réunion d'autorités cosmographiques du même pays, où l'on

(1) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 320. — Medina, *Coleccion*, t. I, p. 330 : « Capitulacion hecha entre el Emperador y Rey de Portugal sobre los límites y posesiones del Maluco ».

(2) *Raccolta Commiss. Colombiana*, parte III, t. 1, p. 117 : dépêche de Gaspare Contarini, du 23 février 1524.

(3) J. de Barros, *Da Asia*, dec. III, lib. V, cap. X.

(4) Planisphère de Nuno Garcia de Turin, 1522. La ligne de démarcation y traverse Sumatra, conformément aux vues de del Cano et de Albo.

aurait déclaré que les Moluques étaient réellement situées dans le domaine de la Castille (1); à la suite de cette constatation, dit-il, on aurait surveillé à Lisbonne, avec plus de rigueur que jamais, la circulation des cartes marines de l'Orient; beaucoup de portulans auraient été mis au feu ou saisis, et un ordre fut promulgué pour raccourcir les routes dans tous les autres, afin de rapprocher les Moluques de l'Inde; des cartes nautiques exactes ne furent plus délivrées qu'à condition de les retourner au dépôt de Lisbonne après le voyage.

Citons encore la déposition du Frère Thomas Duran, de Sébastien Cabot et de Juan Vespuce au cours des mêmes délibérations; ces autorités en appellent aussi aux cartes portugaises, corrigées à dessein tout récemment, et sur lesquelles la ligne de démarcation passait par Gilolo, à l'est des Moluques. Ce qu'il y a d'extraordinaire dans les discussions du côté espagnol, c'est l'importance attachée à la *Géographie* de Ptolémée, pour montrer que les Moluques, quoique ignorées par l'Alexandrin, ainsi que Malacca, se trouvaient à trente-deux degrés dans le domaine de la Castille. Or, pour la seule distance entre les fleuves Indus et Gange, Ptolémée se trompa de vingt degrés de longitude! Les développements oratoires des Espagnols à Badajoz auxquels nous venons de faire allusion, contrastent singulièrement avec le calme et le savoir des délégués portugais, à qui l'histoire a donné raison, au double point de vue de la situation astronomique des Moluques et de leurs premiers occupants.

Chaque parti maintenant ses prétentions, Charles V proposa alors une solution transitoire : comme il devait toujours au roi João III la somme de 200,000 ducats en payement de la dot de sa sœur, il concéderait à son beau-frère le droit de commerce exclusif dans les mers des Moluques durant six ans, moyennant une redevance de 40,000 ducats par an (2). La querelle des Moluques n'en était pour cela pas encore à sa dernière phase; dans les deux pays, on organisa des enquêtes pour démontrer que c'étaient les marins de l'une ou de l'autre nation qui avaient les premiers mis le pied à Tidore

(2) Navarrete, *Colección*, t. IV, p. 343, doc. 37.

(1) *Raccolta Commis. Colombiana*, parte III, t. 2, p. 290 : Diarii de Marino Sanuto, lit. XXXVI, du 22 août 1524, d'après une lettre de Gaspare Contarini.

et Ternate; nous connaissons une de ces instructions qui furent ordonnées au Portugal (1); d'autres furent conduites par Christobal de Haro, qui cita entre autres comme témoins Gil Gonz. de Espinosa, Leone Pancaldo et Gines de Mafra (2).

Lorsque les six années touchèrent à leur fin, Charles-Quint, considérant que les avantages de la navigation aux Moluques par le détroit de Magellan ou celle par le Pacifique en partant de Panama, ne seraient jamais compensés par les profits problématiques du commerce des épices, se laissa gagner par les offres du Portugal. Les rois d'Angleterre et de France s'étant coalisés contre lui, il fit demander à João III par l'embassadeur portugais, Lope Hurtado de Mendonça, de conclure une alliance avec lui, et de faire à l'empire un prêt en argent, en navires et en artillerie. João III déclina l'alliance, prétextant ses coûteux armements pour l'Inde; mais il accepta la proposition de l'emprunt, à condition que l'empereur se désisterait de tous ses droits sur les Moluques (3). Par la capitulation de Saragosse, du 22 avril 1529, Charles-Quint abandonna donc au Portugal ses prétentions de seigneurie sur les îles aux épices, pour la somme de 350,000 ducats (4). Dans les stipulations du contrat fut prévue la nomination de trois astronomes et de trois pilotes, à choisir dans les deux pays qui, plus tard, fixeraient définitivement la ligne de démarcation; si cette commission statuait que les Moluques sont comprises dans le domaine portugais, l'empereur rembourserait les 350,000 ducats; pour le moment, il fut convenu de reculer la ligne de partage vers l'ouest de 17 degrés ou 297 $^1/_2$ lieues, à raison de 17 $^1/_2$ lieues le degré (5).

L'Espagne renonça du même coup virtuellement au commerce et à la navigation dans cette partie du monde; la « Casa de la Contratacion de las Especerias », établie à la Corogne depuis le retour de la *Victoria*, dut fermer ses portes, sans égard aux récriminations du facteur principal

(1) *Alguns docum. da Torre do Tombo*, p. 192.

(2) Medina, *Colección*, t. II, pp. 125 et suiv.

(3) E. A. de Bettencourt, *Descobrimentos, guerras e conquistas dos Portugueses em terras de Ultramar nos seculos XV e XVI*. Lisboa, 1881, p. 247.

(4) Navarrete, *Colección*, t. IV, doc. 41, p. 381 : « Capitulacion hecha en Zaragoza... sobre la transaccion y venta... de las islas del Maluco en la forme que se expresa. »

(5) Navarrete, *Ibidem*.

Christobal de Haro, promoteur et organisateur des expéditions espagnoles aux îles des épices. Le marchand ne manqua pas d'intenter à la Couronne des procès longs et dispendieux, dans lesquels il exigea énergiquement d'être dédommagé pour les pertes énormes que lui causa la cession des Moluques au Portugal (1).

Avant que la décision de la vente fût connue à l'archipel des épices, il s'y produit encore une lutte acharnée entre Portugais et Espagnols; ceux-ci furent à la fin tellement aux abois, qu'en 1536 ils n'étaient plus que dix-sept en tout aux Moluques; en cette année, la paix étant signée, ils rentrèrent dans leur patrie à bord d'un navire portugais.

La capitulation de Saragosse constitue le dernier chapitre de l'histoire du conflit des Moluques; la mort inopinée de Magellan à Mactan en avait remis la solution de plusieurs dizaines d'années, car il est peu probable que l'amiral aurait appuyé les prétentions si manifestement erronées des délégués espagnols aux conférences de Badajoz. La transaction du 22 avril 1529 détruisit en quelque sorte le fruit de l'expédition du grand capitaine, puisqu'elle exclut les sujets de Charles-Quint, durant de longues années, de l'exploitation commerciale de la Chine, des Lequios et des Moluques (2), le principal objet des voyages de Magellan, de ses précurseurs et des continuateurs de son œuvre.

---

(1) *Arch. de Indias*, 1, 2, 2/2, num. 9. — Medina, *Colección*, t. II, p. 217, acte du 15 septembre 1537 : « Crist. de Haro con el Fiscal de S. M. sobre que se le paguen ciertas cantidades de maravedis que adelantó para el apresto de las dos armadas del Maluco ».

(2) Sousa Viterbo, *Trabalhos nauticos*, I, p. 119. L'auteur y cite deux lettres importantes de l'historien Antonio Galvão; il y est question d'une dernière expédition envoyée en 1536 par Ferd Cortez aux Moluques, composée de deux navires sous les ordres des capitaines Fern. de Grijalvarez et Alvarado, et du pilote portugais Martim da Costa. Ce voyage échoua complètement parce que les Portugais s'opposèrent avec acharnement à tout atterrissage. Les deux navires avaient été construits à Tehuantepec; ils étaient partis d'Acapulco, faisant voile directement vers les Moluques « ao longuo da linha e a primeira terra que virão..., era a ilha de Versay, que estaa mais de duzemtas leguoas ha leste de Ternate e daqui forão ter a ele — comtaua mais este Migell Nobre que dom Jorge d'Aluarado, guouernador de Guatemala, mandaua fazer dous nauios prestes que se dizião que hauião de partir loguo traz estes, e asy que ho marquez Fernão Cortes e o Visorrey dom Antonio de Memdomça, que nouamente chequara, mamdaua fazer outra de gualeões e muitos nauios daquela parte do sul pera mamdar a *China e os Lequeos e ha Maluco e a descobrir outro nouo mumdo* ».

INDEX

Les chiffres renvoient aux pages.

A

Abarien, 309.
Abohad, 374.
Abraldez P. A., 112, 128, 132-133, 138.
Abrantes D. Lopo, 43.
Abreu, A. (de), 113, 116-118, 120-123, 125, 128, 139.
Abreu, V. G. (de), 103.
Abreu (Abreo), P., 117, 239, 293, 372.
Abreu, S. (de), 372.
Abreu (de), 38.
Abuleis, 345.
Abulfeda, 361.
Acaca ou Açaça, 306.
Acapulco, 308, 370, 403.
Achem, 373.
Açores, 41, 43-44, 156, 239, 359-360.
Acosto, A. (d'), 373.
Acunha, R. N. (de), 116.
Acunha, T. (de), 57, 119.
Acurio ou Acucio, 380.
Adelaïde (Reine), 295.
Aden, 114, 303.
Admiralty Sound, 386.
Adoenara, 351.
Adrien VI, 29, 173, 175, 393.
Affaitati, J.-F., 101.
Affonso, L., 322, 324.
Afonço, D., 124.
Agacim, 122, 123, 373.
Agassa, 306.
Agnese, B., 300.
Agrace ou Agrazue, 377.
Agramonte, J. (d'), 70.
Agrigan, 369.
Aguade des bons Signes, 308-309.
Aguiar, J. (de), 251.
Aguilar de Campo, 381.
Aiguilles (cap des), 356.
Aijer Batoe Geggok, 350.
Aires, 379-380
Alaminos, 84.
Alarcon, 79.
Albertis, E.-A. (de), 138, 202.
Albo, F., 11, 16, 17, 19, 25, 33, 149, 154, 252, 260, 262-264, 266-269, 277, 283, 285, 287, 294, 296, 297, 299, 300, 302-303, 305-309, 324, 326-328, 329, 330-332, 335-341, 349-354, 356-359, 380, 400.
Albuquerque, A. (de), 24, 35, 97, 101, 103, 104-106, 108-112, 114-118, 120-122 124-125, 128, 134, 136, 139, 144, 159, 161-164, 210-211, 239, 243, 316.
Alburquerque, J. (de), 116, 125-127, 343, 377.
Alcaçoba ou Alcobaça, 92, 158.
Alcantara, 380.
Alderley (Stanley of), 14, 17, 18, 22, 24, 27, 39, 138, 197, 227, 275, 278, 300-301, 321, 327, 332 334, 343, 355-356.
Aleman, V.-F., 141.
Alexandre VI, 44-46, 48.
Alfonso, Eva, 234-236.
Alfourous, 341.

Aliquira, 353.
Allemagne, 72, 158, 164, 239, 381.
Almancor, 127, 342-343, 345-348, 374.
Almeida, F. (d'), 43, 97, 101-104, 106, 108, 112, 128.
Almeida, L. (d'), 97, 102-103.
Alonso, M., 240.
Alonso, O., 381.
Alor, 351.
Alvarado, P. (de), 394, 403.
Alvarenga, L.-S. (d'), 101.
Alvares, D., 57.
Alvares, Seb., 29, 69, 178, 180, 196, 200-209, 215, 220, 223, 225-227, 230, 233, 242.
Alvarez, J., 145.
Alvaro de Portugal, 168.
Alvitez, D., 176.
Alvo. Voir Albo.
Al-Wâkin, 301.
Amat di S. Filippo, 14, 250, 304, 390.
Amazone, 53, 150.
Ambalao ou Amblaoe, 350.
Amboine ou Ambon, 122-124, 162, 350-351.
Amoretti, 12, 13, 29, 301.
Amoy, 42.
Amsterdam, 354.
Amundsen, R., 203.
Andalousie, 207.
Andes, 287.
Andrade, P. (de), 144, 146, 176, 361.
Andragaya, P. (de), 390.
Anegada (pointe), 286.
Anegados (Bajos), 266.
Anghiera. Voir Martyr, P.
Angleterre, 50, 85, 158, 172, 239, 402.
Anjano, 123.
Anriquez, 373.
Ans (maestre), 382.
Ansbargue, 365.
Antigua de Darien, 64.
Antilles, 43, 49, 52, 61, 62, 68, 77, 78, 85, 89, 147, 166, 198, 201, 243, 246, 366, 388, 394, 398.
Antonio (maestre), 377.
Antonio, N., 23, 26, 36, 98.
Anvers, 4, 10, 27, 72, 76, 143-144, 146-147, 239, 363-364.
Apega, J. (de), 381.
Apit, 312.
Apponyi, A., 28.
Aranaran, 352.
Aranda, J. (de), 96, 143, 146, 168, 169, 170-172, 175, 185, 194, 201, 225, 230-232, 238.
Aranda de Duero, 188-190, 253.
Arauco, 300.
Arbote, R., 239, 381.
Arcos, 171.
Argensola, B.-L. (de), 37, 38, 99, 118, 127-128, 153, 178, 233, 257, 292, 302, 326, 383.
Arias, D., 365, 374.
Artieta, N. (de), 198, 200.
Arratia, J. (de), 380.
Arucheto, 352.
Arus, 123.
Ascension (île), 168.
Ascension (baie), 395.
Asensio, J. T., 29.
Asensio, V.-L., 9, 17, 21, 38, 98, 117, 140, 167-168, 171, 179, 182, 186, 188-189, 190-191, 197-201, 204-205, 207, 209, 210-212, 214, 219, 220-223, 231-232, 234-237, 239, 240-241, 247-248, 252, 254, 271, 291-293, 295, 321, 359, 368, 378, 380, 383.
Atulabaon, 350.
Augsbourg, 10, 72.
Aurea Chersonesos, 66.
Autriche, 175.
Autriche, Marg. (d'), 363.
Avila, P. (de), 71, 84, 119, 211, 242, 246, 364, 366, 391-393, 397.
Ayamonte, 323, 353.
Ayllon, L.-V. (de), 391.
Azamor, 129, 130-136, 321.
Azevedo, A. (d'), 116.

B

Bacalaos, 68, 85, 387.
Bachian, 340-341, 343-347, 349, 374.

Badajoz, 47, 119, 121, 149, 166, 179, 303, 391, 400-401, 403.
Badjak, 352.
Bagarotto, 15.
Baharin de Racouis, 117
Bahia, 60
Bahut, 337.
Baião, A., 96, 97, 112, 129, 133, 254.
Balabac, 330, 333
Balambangan, 334.
Balboa, 71, 77-78, 176, 187, 386, 391.
Baldelli-Boni, 22, 58.
Bali ou Balle, 122-123.
Balibo, 352.
Balthazar, 237-238, 244.
Bamdym, 330.
Bancroft, H., 36.
Banda, Bandam ou Baracham, 19, 117, 121, 123-128, 139, 163, 270, 343-345, 350-351, 364, 372-375, 376-377.
Bandill, 330.
Banguey, 330, 334.
Bantangan, 337.
Baracaldo, 380.
Barrasa, D. (de), 282.
Barbosa Beatr., 21, 168, 223, 253-254.
Barbosa Diego, 165, 168-169, 254, 383, 393.
Barbosa Jaime, 253, 318, 383.
Barbosa, Od., 4, 5, 11, 21-25, 38, 98, 113-114, 120-121, 126, 145, 161, 163, 168-169, 177, 179, 185, 206-207, 238, 243, 246, 248-249, 257, 274, 277, 283, 289, 318-319, 322, 326, 328, 331, 355, 382-383.
Barbosa, 37, 137.
Barcelone, 11, 121, 170, 196, 206-208, 211-213, 219, 222-223, 231-232, 241, 253.
Barcias, G., 35.
Barrameda. Voir San-Lucar.
Barros (Sumatra), 163.
Barros, J. (de), 10, 25-26, 31-34, 37, 44, 97, 102, 104, 107, 109, 115-117, 119, 121-129, 132-136, 141, 163-165, 168, 177, 181, 193, 233, 247, 251, 256, 269, 272, 281, 283-285, 287-289, 290, 292, 298, 302, 305, 324, 326-327, 331, 334, 341, 343, 345, 351, 366, 371-376, 400.
Barros Arana, D. (de), 8, 23, 39, 95, 104, 110, 168, 190, 194.
Barroso, Ch., 361.
Barrutia, D. (de), 333.
Bartlett, J.-R., 27, 98.
Basazaval, 377.
Basilan, 337.
Bastiaan, 329.
Bastidas, R. (de), 53, 58.
Batalha-Reis, J., 41.
Batochina, 123-124, 367.
Batutara, 352.
Batutiga, 350.
Baum, A., 45.
Baumgarten, 173-174.
Bauttista, J., 19-21, 23, 237-238, 243, 250, 334, 351, 366, 368-369, 375, 377-379
Bavière, A. (de), 22.
Baxos d'Ambar ou d'Abre Olhio, 260.
Baybay, 312.
Bayona, 380.
Beauprè, 13.
Beauregard, 322.
Behaim, M., 12, 92, 99, 141, 154, 157-158, 161, 178-179, 286, 299, 302.
Beira, 238.
Belem 47, 101.
Belgica, 285.
Bellero, J., 38.
Bellio, V., 390.
Benacora, 375.
Benaia, 350.
Beneventanus, M., 57, 88.
Bengala, 68.
Bento da Saude (S.), 18.
Benzoni, G., 157-158, 322.
Bera, 353.
Beraham-Batolach, 337.
Berardi, 113.
Berchet, G., 44-45.
Bergenroth, G.-A., 172, 174.
Bering, V., 387.
Bermeo, 380.

Bernays, 30.
Bettencourt, E.-A. (de), 48, 402
Biaro, 339
Bibalon, 333.
Biga, 350.
Bilbao, 207, 248, 380.
Bimacore, 352
Bintam, 162.
Bisagudo, S.-A., 117, 122.
Biscaye, 62-63, 198, 202, 239, 246
Bisoa, 367, 371.
Blair, E.-H., 21, 39, 47, 322.
Blanco (cap), 258, 269.
Blois, 322.
Bohol, 312, 326.
Bojador, 44.
Bokemeyer H., 124.
Boleng, 351.
Boleyse, 124-125, 127, 374.
Boleva et Bolyna, 330.
Bollullos, 381.
Boloyan, 341.
Bona, 353.
Bonanza, 241.
Bonete, G., 371.
Bonne-Espérance, 60, 68, 75, 83, 136, 151-156, 158, 178, 181, 208, 267, 285, 344, 349, 354-357, 385.
Bon Signe (île), 306.
Bonoa, 350.
Bordeaux, 381.
Borges, D., 122.
Bornéo, 5, 21, 122, 162-164, 326, 336, 377.
Boseq, J.-C., 353.
Botaha, 371.
Botelho, L., 194.
Botim, L., 122.
Bouçault, 286
Bourne, E.-G., 47, 320
Bourou, 123.
Braancamp Freire, A., 102, 109.
Brabant, 164
Braga, 98.
Braga, J. (de), 72, 260.
Bragance, 96, 168.
Bragance Jayme (de), 130-132, 192.
Brassicanus, J.-A., 28.
Brésil, 45, 50, 53, 59, 60-61, 70, 72, 75, 77, 79, 81-82, 89, 90, 92-93, 98, 139, 144, 151, 159-160, 176, 178, 180, 202, 247, 251, 255, 257-258, 260, 298, 305, 387.
Breusing, 304.
Brito, A. (de), 17, 19-20, 26, 85, 119, 127, 133, 160, 213, 250, 260-264, 272, 283, 285, 298, 307, 309, 315, 318, 322, 324-327, 329, 330-334, 343, 349, 353, 366, 368-369, 371-377, 396.
Brito, J. (de), 373, 377.
Brito Rebello, J.-I. (de), 61, 75, 130, 139, 142, 151, 365.
Broad Reach, 287.
Brosses (de), 159.
Brown, J.-C., 27, 98.
Bruges, 113, 144, 239, 246, 364, 381.
Brunei, 329-333, 335, 340.
Bruxelles, 28, 239, 365.
Bruz, 381.
Buenos Ayres, 263-264.
Buena Vista, 400.
Bulaya, 315.
Bulhão Pato, R.-A. (de), 24.
Bürck A., 321
Burgos, 63, 68, 73, 87, 166-168, 173, 175, 188-189, 195, 197, 209, 213, 231, 293.
Burgos, S. (de), 358-359, 381.
Burneu 162-163.
Burnei. Voir Bornéo.
Burney, J., 300.
Buru ou Bourro, 350.
Busignolo, R. (de), 385.
Bustamente, H. (de), 380, 382, 400
Butara, 311.
Butuan, 310, 336.

C

Cabaluzao, 338.
Cabiao, 338.
Çaboia, 117.

Cabot, S., 18, 30, 50, 52, 65, 68, 70, 81. 83, 100, 138, 167, 179, 190, 243-244, 247-248, 252, 258-259, 263, 265, 385-386, 397, 401.

Cabral, 53, 55, 77.

Cacheo (Rio), 357.

Cachil Daroez, 341, 372, 374.

Cadix, 62, 201, 238, 357.

Cagamja, 335.

Cagayan Sulu, 328, 335-336.

Cailaruri, 350.

Caire, 144.

Calagan ou Calegan, 310-312 336.

Calanao, 327.

Calawar, 310.

Calennado, 327.

Calensvan, 354.

Calibes, 339.

Calicut, 51. 54, 55, 101-102, 104, 128. 138, 210, 344, 359.

Calmeto, B., 275.

Camanuca, 338.

Camafo, 367, 371.

Camara, 314.

Camarfya, 367

Cá Masser, 202.

Çamatra, 390.

Cambaie, 112.

Camibali, 265.

Camigao, 312.

Camões, 137, 383.

Campar, 163.

Campos, J. (de), 329, 348, 365. 374, 376-377.

Canarea, 88, 90

Cananor, 25, 90, 91, 102, 105, 108-109, 113-114, 119, 128, 269.

Canaries, 45, 54-55, 201, 215. 242, 256, 270, 277, 349.

Candea ou Candia, 162-163

Candicar, 337-338.

Candish, 398.

Canerio, 57, 88, 89, 161, 387.

Caniao, 338.

Canighan, 312.

Canit, 336, 338.

Cano, Seb. (del), 5. 9, 13, 17, 22-23, 28. 31, 37-38, 149, 203, 238, 244-245, 249, 258, 271-272. 275, 277-278, 285, 293. 323, 334-335. 340. 342. 345, 347-350, 352, 358-360, 362, 379-80. 382-383, 385-386, 388, 396, 400.

Canopus, 302.

Cantino, 48, 57. 88, 161.

Canton, 42, 176

Cão, D., 124, 125.

Capacea. 105, 162.

Caphi, 349.

Cap-Vert, 23, 41, 44 46, 57, 59, 149, 151-152, 258, 353, 357-61, 364, 381, 400.

Caraca, 310, 312.

Carachita 339.

Caraïbes, 54.

Caram, 327.

Carbalho. Voir Carvalho.

Carli, F., 362.

Carlos 313.

Caroldo, P., 77.

Caroline du Nord, 394.

Carolines, 307, 368.

Carpintete, R., 381.

Carpyam, 327.

Cartagène, 207.

Cartagena, J. (de), 38, 79. 188, 193, 210, 215-216, 220, 221-222, 225-226, 230, 232. 243, 252, 257-259. 261, 272-273, 275, 277, 283, 292-293, 397.

Carvalho. 17, 19. 61, 191, 220. 236, 244, 248, 251, 260-263. 282, 285, 305, 324-326, 328-329. 332-334, 351, 367.

Carvalho, A.-N. (de), 18.

Casa da Mina e da India, 9, 31. 55, 99, 102, 109, 166, 212.

Casa de la Contratacion 9, 58, 61-80, 83, 89, 113, 117, 140, 143, 146. 150. 165-173, 178, 189, 190-191, 194, 197-201, 203, 205 206. 209. 210-219, 223. 225-227, 231-241, 243, 247-249, 251, 254, 257, 291-293, 345, 361. 363, 397.

Casa de la Contratacion de la Especeria, 363, 402.

Casa Mansa (Rio), 357.

Castanheda, 17, 32, 34, 98. 107, 109, 117, 121-124. 126, 134, 145, 213, 238, 246. 256. 265, 269-270, 273. 302-303, 306, 324, 328, 336, 339, 343, 346, 351, 355, 372-373, 375, 377.

Castellobranco, N.-V., 104, 107-108.
Castiglione 263.
Castillo R. (del), 293.
Castor, 258.
Castro, J. (de), 230.
Catalina (Doña), 379.
Catay, 42 50, 53, 65, 68.
Catherine (Pointe), 285.
Catighan, 312
Catticara, 55, 301, 349.
Cayamonte, 215.
Caylon, 307.
Cayoan, 341, 349.
Cazal, 96.
Ceará, 53, 251.
Celata, 162.
Célèbes, 338.
Cenalo 309.
Cepoi, 14.
Ceram 123, 161.
Cespedes, 33.
Cestres, 250.
Ceylan, 68, 103, 105-106, 378
Ceylon, 312.
Ceziliano, A., 124.
Châol et Châo, 367
Charles, (Ile), 294.
Charles-Quint 3, 11, 15, 31, 37, 64, 67, 137, 156, 167, 173, 175, 177, 180-188, 190, 192 199, 206-207 210, 212-213, 217, 225-230, 233 235, 240, 254, 276, 292, 308, 313, 320, 331, 346, 362-365, 375-376, 378-379, 382, 385-386, 388 393-394, 397, 399, 403.
Charruas, 265.
Charton E.-T., 11, 96, 99.
Chaul, 103, 194.
Chauveton, 158.
Chaves, 96, 245.
Cheai, 338.
Cheana, 338.
Chechilli de Roix, 343, 347.
Chelceulle, 281.
Chelicel, 350.
Cheltenham, 13.
Chesapeake, 65.
Chiama, 339.
Chico (Rio), 279.
Chiens (Ile), 298.
Chiericato, Fr., 11 15 388.
Chièvres 173-175, 194, 196.
Chili, 294 296, 386, 390, 398.
Chine, 4 30, 42 54 57, 66, 68, 85, 91, 93, 105-106, 113, 117, 121, 144-45, 147, 159 164 176 189 200 301-302 309, 311 326, 344, 366 384 387-388, 396, 404.
Chipit, Chipico Voir Quipit.
Chorom, 353.
Christ (Montagne du), 279.
Christophe le More, 313, 317.
Ciae, 105, 163.
Chyquom, 368.
Ciamba, 55.
Cian, 339.
Ciboco, 337
Cilapulapu. Voir Silapulapu.
Cimbonbon 334
Cini, 164.
Cipango, 301.
Cisi, 353.
Cisneros, D., 140.
Ciudad Rodrigo, 381.
Cladera, 321.
Clarence (Ile), 294-295.
Clément VII, 11, 14, 29.
Coatzacoalcos, 395.
Cobarrubias, D., 143, 170.
Cobos. Voir Los Cobos.
Coca, A. (de), 222, 243-244 259, 261, 273, 276
Cocequirman, 122.
Cochin, 21-22, 102-113, 119-121, 128, 147, 208, 253, 368, 378-379.
Cochinchine, 163-164, 301.
Coelho, D., 116.
Coelho, G., 56, 59.
Coimbre, 141, 227, 238.
Colambou, 310.
Colin, B., 49.

Colin, F., 39, 314.
Colin, 23.
Colmenares, R., 83.
Colmenero, A.-H. 238, 380.
Cologne, 27
Colomb Barth., 42, 50, 54-55, 87, 160
Colomb, Christophe, 3, 23, 30, 41-45, 49-56, 62, 80, 85, 92, 94, 100, 138 140, 145. 155-156, 160-161, 164, 166, 172, 174-175, 180, 193, 202, 242, 250-251, 320-321, 340, 359, 384, 392.
Colomb, Diego, 250.
Colomb, Fern., 5, 47, 54, 74, 150, 400-401
Colombie, 93.
Comores, 105.
Comorin, 301, 354.
Concepcion, 202, 244, 249, 260-261, 280, 283, 286-288, 326-327, 329, 365, 380.
Conchillos, 68.
Constantino (dom), 35, 124.
Contarini, G , 22, 31, 361, 385, 400-401.
Coote, C.-H., 27, 349, 386, 388-389.
Copia der Newen Zeitung, 4, 60, 71-77, 79, 90-94, 143, 267.
Cordier, H., 11.
Cordillère des Andes, 287.
Cordova (Ile), 294.
Cordova F. (de), 37, 84, 391, 395.
Coreceda, A. (de). 392.
Corée et Coriai, 164.
Coresma, P., 356.
Corner, F., 64, 173.
Corogne (la), 365, 396-397, 402.
Correa, G , 35, 61, 97, 104, 108-109, 141-142, 115, 121, 125, 128, 132, 137-138, 169. 253, 257, 275-276. 278. 287, 327, 332-334, 343, 356, 375, 378.
Correa, S., 374.
Corrientes, 266.
Corte Real, 44 49 242.
Cortez, F , 174, 381. 393-395. 397-398, 403.
Cosa (de la). 48, 58, 62-64, 66, 167.
Costa, A. (da), 121-125 177, 192-196, 207-208, 233, 244.
Costa M (da), 403.
Costa, X. (da), 215.
Costa-Rica, 71, 392.
Cota, A. (de), 365, 373. 378
Cottabato, 337.
Coulam, 102.
Coutinho, F , 109
Cracovie, 87.
Crenochile, 352.
Crooked Reach, 293.
Croy, G. (de), 173.
Cruz, A. (de la), 381.
Çuaço, A. (d'). 67. Voir Zuazo.
Cuagayan Voir Cagayan.
Cuba, 42, 52, 56, 58, 78, 302. 387, 389.
Cubilla ou Covilha, 141, 234.
Cueto, 380.
Çumda, 162.
Curia, 346.
Çurita, 99.
Current, 368.
Cusa, 384
Cyco, 368.

D

Daboul, 103.
Da Costa, J.-P., 116.
Damdraguiri, 163.
Da mosto. Voir Mosto.
Dampier, G., 308.
Danvers, F.-C., 105.
Darien, 58, 64, 246, 366, 395.
Davila. Voir Avila.
Daru on Darus, 162.
Dawson, S.-E., 45. 48.
Dawson (Ile), 287-288.
De Bovis, E., 281.
De Bry, 281, 322.
De Gray Birch, W , 110, 116
De Goeje, J.. 165.
Delapuente, F., 83.
Demersay, A., 169.
Denis, F., 125, 321, 398.
Denucé, J., 9, 65, 145, 302, 387.

Derby, O.-A., 53, 251, 260.
Deseado (Cap), 206, 294-295, 304
Deseado (Rio), 269.
Desolation (Ile), 294.
Desvelos (Baie) 269
Desventuradas, 299.
Dias, 43.
Diaz, B., 247.
Diaz, D., 273, 362, 363.
Diaz, E., 238.
Dieppe, 396.
Digoçao, 329
Dinagat, 309.
Diu, 103-104.
Djedda, 114.
Djilolo, 371.
Domingo, A., 381.
Domy, 367, 371.
Don Benito, M. (de), 296.
Doughty, T., 277.
Douze mille iles, 106.
Doyz, 367.
Drago (Stretto del), 92, 158
Drake, 48, 277, 398.
Duisburg, 269, 278.
Dumanquilas, 337.
Dungeness, 285, 294.
Duran, T., 401.
Duro, C.-T., 167, 245, 252.
Dyguacam, 329

E

Eden, R., 29.
Edrisy, 165.
Egerton, 65, 302.
Égypte, 103.
Éléonore d'Autriche, 175.
Élisabeth (Ile), 287.
Elloriaga J. (de) 244, 273.
Elter, 89
Elvas, 400.
Emmanuel, Voir Manoel.
Empoli, G. (da), 11, 68, 113-114, 133, 144, 161, 164, 221.
Enciso, 149, 161 163.
Ende 352.
English Reach, 293.
Enrico ou Enrique, 171, 309-310, 312, 323-324, 383.
Enriques, G., 372.
Errera, C., 181 258, 263.
Escalante y Mendoza, J. (de), 202.
Espeleta, L. (de), 243, 324.
Espinosa, G.-G. (de), 21, 23, 25, 119, 215, 222, 237-238, 243 274 324-325, 327, 334-335, 342-343, 345-346, 348 351, 365-366 368-380, 382, 402.
Espinosa, D.-J. (de), 300.
Est (Iles), 308.
Estramadoure, 171.
Estrechos (Lac des), 294.
Eugène IV, 44-45.
Evreux 381.
Exovuia, 131.

F

Fabre, J.-A., 12-15.
Fagima ou Fagaiam, 335.
Faleiro, Fr., 140, 149, 165 171, 222 226, 233-236.
Faleiro, Ruy, 4, 16, 25-26, 32, 34, 36, 135, 139-142, 147-149, 151, 153, 155-156, 165, 167, 170 172, 174, 176-180, 182-185, 187-193 196 198, 200 203 205-206, 220, 222, 225-226, 229-236, 247-248, 270, 283, 303, 399.
Faria J. (de) ou Farna, 248, 344, 346, 351, 374.
Faria y Sousa, 24, 33, 103-104, 118, 130, 137 193, 271, 320, 324.
Fayal, 360.
Fear (Cap), 396.
Fear River, 394.
Ferdinand (Archiduc), 388
Ferdinand d'Aragon, 44-46, 50, 61 66 68-69 78-79, 180
Feriak 164
Fermoso (Cap), 294, 307.
Fernandez A., 244 273, 381.
Fernandez, D. 116 120, 134

Fernandez, J., 49.
Fernandez, P., 124.
Fernandez, Val., 141-142.
Fernandine (Ile), 198, 200
Fernando (Dom , 158, 176, 190, 210
Ferrand, G., 165.
Ferrara. C. (de), 210. 215-216.
Ferrer, J., 46-47.
Ferreira, C., 244.
Ferreiro, D.-M., 299.
Ferreyro, G -R , 238.
Fez, 131.
Fierro, 360.
Finée, O., 28, 304. 391
Fiorini, 177, 389.
Fiske, J. 60, 63.
Fitz Roy, 13.
Flamenco, A., 239.
Flamenco, J . 239.
Flandre, 33, 98-99. 144, 146, 164. 166, 198, 207, 239.
Flint (Ile), 298-299.
Flor de la Mar, 109.
Florence (Duc de), 321.
Flores, 352, 360.
Floride, 387, 390. 395.
Fo-Kien, 176.
Fonseca, F. (de), 244.
Fonseca, J. (de) 20. 63, 68-69, 77, 87, 147-148, 153, 166 170, 173-176, 185, 188, 190, 193 195, 197 199, 209-210, 212-213, 216-218, 221, 225-226, 229, 232-233, 247, 259, 271, 292-293, 379. 392.
Fonseca, P. (de), 103.
Formose, 4. 119, 145, 163 176-177. 301, 309.
Fortescue, 31.
France, 158, 207, 239, 362, 396, 402.
Francfort, 90.
François Ier, 12, 48.
Freire, G., 108.
Freire, J., 122.
Freixinal. 246.
Fribourg. 87
Frio, 80, 160, 178, 180, 258, 260
Froward Reach, 287-288.
Fuensanta del Valle (de la). 30.
Fuentarabia. 42.
Fugger, 10, 72-73. 101. 143 199, 209. 216-218, 365.
Fulu-Tiga, 123
Fumée, 38. 157, 171. 306. 317. 326-327.

G

Gada (Ile), 308.
Gaffarel, P., 29-30, 125. 199 239 265, 298, 306. 311, 317, 331, 385.
Gafi, 349.
Gaguo, 374
Galao, 123.
Galian, 351.
Galice, 45, 133, 347, 371, 380.
Gallant (Port). 288.
Gallardo, 140.
Gallego, D., 380.
Gallego, V -G , 21, 70, 236, 244, 247. 251. 380
Gallois, L., 28, 89, 304. 388-389.
Galvão, A..33. 74, 92, 94, 105, 116, 122-124. 149, 158, 179, 248, 263, 281, 350, 352, 366. 368-369. 398 403.
Gama, V. (de), 25, 34, 49, 51, 53-55, 95, 100-102, 106 116, 125, 138, 145, 193-194, 210, 245, 344. 378. 384.
Gama, V (de la), 231.
Gambie, 358.
Gamcão. 329.
Gamkonorah, 371.
Gand. 98.
Gange, 42, 53-54. 109, 149-150, 180, 401.
Garay. F. (de), 84.
Garcia, D., 80, 252. 265. 381. 397.
Garcia, G., 381.
Garcia, N., 83, 206-207. 388. 400.
Garcia, S., 381.
Gasco, P. 381.
Gatighan, 312.
Gaya. 330.
Gelcich. E., 19 22, 30, 154. 250, 334, 342, 359.

Gelolo, 390.
Gênes, 52, 239, 250, 358, 365, 373.
Genoves, Juan, 250.
Georgetown Entrance, 394.
Géorgie méridionale, 57-58.
Giailolo, 341.
Gião, P. (de), 119.
Gibith, 327.
Gibusson, 309.
Gigante, J., 282.
Gil, M., 244.
Gilbert, 299.
Gili Batan, 352.
Gilliodts-Van Severen, 246.
Gilolo, 305, 341, 345, 347, 350, 365-368, 396, 401.
Giocondo, G., 58.
Giogi, 349.
Gjöa, 203.
Glareanus, H., 58, 87, 89, 91.
Goa, 109-111, 114, 118, 120, 134.
Godanige (Cabo), 354.
Godin, N., 107.
Goenong Api, 350.
Goes, D. (de), 31, 33-34, 82, 97-98, 104, 109, 111, 117, 121, 129-130, 132-133, 135, 138, 140, 176, 192-194, 320.
Goes, L.-A. (de), 323-324
Gomara, F.-L., (de), 38, 52, 97, 157, 171, 175, 180, 272, 281, 306, 313-314, 317, 322, 324, 326-327, 334, 348, 353, 383.
Gomez, E., 93, 243, 247-249, 251, 262, 276, 288, 290-293, 327, 382, 388, 394-396.
Gonçalez, A., 56.
Gonçalvez, A., 238.
Gondia, 350.
Gonneville, H.-P., 60.
Gonsalvo, 249.
Gores, 116, 164, 301.
Gorom ou Gouram, 373.
Goulard, D., 34.
Goulet, premier et second, 286-287, 386.
Gounang Api, 123.
Gråberg da Hemsö, J., 114-115.
Granado, F., 326
Granboconora, 371.
Grande (Rio), 357.
Grasserie, R. (de la), 281
Great Fish River, 335.
Grega, 369.
Grenade, 210, 217-218.
Griego, J. et M., 333, 380
Grifoni, U., 138, 181.
Grimaldo, N. (de), 216.
Grissee, 122, 373, 377
Groot Banda, 350.
Grouchy, N. (de), 34.
Groussac, P., 57, 266, 269, 284.
Gruget, Cl., 31.
Grijalva, 84.
Grijalvares, F. (de), 403.
Grynée, 27.
Guadalquivir, 223, 241.
Guadarrama, 171.
Guajan, 306.
Gualterotti, 113.
Guam, 305-306.
Guantayl, 335.
Guape, 123.
Guarany, 261.
Guardafui, 150.
Guasparre, 57.
Guatémala, 394, 403
Gubileta, J., 380.
Guerra, G., 53, 215, 222, 244, 273, 291-293.
Guetoria, 249.
Guida, N.-D. (de la), 351.
Guillemard, 14, 24, 29, 39, 96-97, 99, 101, 109-110, 138, 174, 189, 194, 207, 225, 227, 230, 254-255, 287-288, 321-322, 330, 334, 367, 380-381, 383.
Guillen, F., 155
Guinée, 67, 97, 144, 146, 152, 258, 292, 347, 361.
Guipuzcoa, 249, 381, 383.
Guli Guli, 123.
Gumnape, 123.
Gumorga, 349

Günther, S., 141, 177, 389.
Gutierrez, D., 179, 209-210, 215-216.
Guzmão, A. (de), 61, 139

H

Häbler, K., 72, 75-76, 216-217, 365.
Haïti, 366
Hakluyt, R., 48, 68, 74, 92, 105, 110, 116, 158, 179, 277, 281, 300, 321, 350, 366, 368.
Hale, E.-E., 11, 18, 322.
Halmahera, 124, 341, 367, 371.
Hamabar, 313, 317.
Hamy, 57, 119, 341.
Hang-tschou, 42.
Hans (Maestre), 379-380, 382.
Haro Cbristobal (de), 4, 10. 27-28, 72-76, 78, 84, 90, 119-120, 139, 142 148, 168, 177-178, 185-186, 198-200, 209-218, 222. 225-226, 230, 245, 257, 267, 362-364, 380, 392, 397, 402-403.
Haro (de), Diego, 10, 27, 76, 143-144. 146, 170, 186, 217, 363.
Haro (de), Françoise, 27.
Haro (de), Lopez, 45.
Haro (de), Nicolas, 144.
Harrisse, H., 11-12, 14, 17-18, 23, 27, 29, 30, 43-45, 48, 50, 52, 61-62, 68, 80, 85, 91, 117, 167, 174, 189, 233, 244, 246-248, 250-252, 258, 386, 288-390, 394, 396-397.
Hartmann, G., 154.
Hawaï, 55, 161.
Heawood, E., 89.
Helfmann, G., 155
Henne, 365.
Henri VIII, 50, 65.
Henri le Navigateur. 100. 158.
Henriquez, G., 373 375.
Henry (Cap), 394.
Heredia, G.-F. (de), 45.
Heredia, S. de , 215 244. 324.
Hernandez, 71, 381.
Hernando, 313, 333.
Herrera, 20, 25-26, 35-36, 45, 52, 54. 61, 63, 66, 70-71, 80-81, 85, 98, 109, 115, 140, 157, 173, 177, 193-194, 204, 209, 216. 219, 233, 236 239, 240, 243, 247, 249, 251. 257, 261-262, 266, 268-269, 271, 275, 277-278, 280. 282, 284-288. 290-291, 294-296, 299, 305, 309, 317-318, 321-322, 324, 327, 330, 333-335, 339-340, 353, 356, 360-361 365, 368-371, 380-382 392, 395-399.
Higueras 65, 160.
Hirschvogel, 101, 143.
Hispaniola, 42, 64, 67, 78, 91, 211, 392, 394.
Hiunanghan, 309.
Hochstetter, 101, 143.
Hojeda, 52, 64.
Hondeneiland, 298.
Honduras, 50, 55, 395.
Honimoa, 350.
Horn (Cap), 267.
Hudson, 50, 65.
Huelva, 240, 246, 365, 380, 381.
Hugues, L., 18-19, 39, 56, 58, 71-72, 250, 334
Hulsius, 322.
Humabon, 313, 315, 324-325.
Humboldt, A. (de), 10 35, 50, 57, 72, 75, 85, 141, 157, 167, 284, 303.
Hümmerich, F., 34
Humos, 294
Humunu 308-309.
Hurriagas. Voir Elloriaga.

I

Ibar, E., 284.
Ibusson, 309.
Iles (Rivière des), 288, 290, 293-294.
Illana 337.
Inarayan, 306.
Indio, M., 358.
Indo-Chine, 102, 106, 162, 353.
Indus 54. 401.
Infante (Rio) 355-356.
Infortunées (Iles), 299.
Iñiguez, M., 396.

Innocents, 83
Insart, 146.
Insulinde, 106-107, 113, 161, 171, 212, 324, 383, 399.
Inutile (Baie), 294.
Ionides, S.-A., 154.
Irac, 303.
Iraouaddy, 116.
Irving, W., 174.
Isabelle, 314.
Isabelle de Castille, 42, 46, 50, 54, 61
Isagaga, P. (de), 167, 201.
Isaurraga, M. (de), 380.
Isidro (S), 24.
Islande, 272.
Isleo (Fleuve), 288.
Italie, 63, 87, 89, 158, 166, 239, 249, 362
Iubagana, 306.
Iussu, 341.

J

Jagellonica, 87.
Jagima, 336.
Jamaïque, 42, 84, 302.
Jambongon, 334.
James (St.), 301.
Japon, 4, 145-146, 164-165, 176, 301, 370
Jaques, C., 56.
Java, 117 121-124, 139, 162-163, 327, 332, 343, 353, 364.
Jean (Prêtre), 49, 100.
Jean de Lisbonne, 61, 72, 75-76, 130, 139, 142, 251, 262.
Jeanne, 314.
Jeanne de Castille, 62.
Jerusalem, 150.
Jésus (Ville), 314.
Jimenez de Cisneiros. Voir Ximenes.
Jimuquitan, 312.
João II, 99, 100, 141, 168 362.
João III, 21, 41, 43, 132, 213 374, 393, 399-403.
Jordan, 90, 263.
Jorge, 383.
Jorge (de Portugal), 165, 167.
Juan, 313.
Juan Fernandez (Iles), 297.
Judicibus, M. (de), 358, 380.
Jules II, 47.

K

kabalocsoe, 338.
Kabugan, 309.
Kabalarian, 309.
Kaoe, 367.
Karakitgang, 339.
Karkaralong, 338.
Kauči, 349.
Ke-cò, 349.
Kelang, 350.
Keiskamma, 355.
Kerman, 122.
Kerr, R., 34.
Kiepert, H., 388.
Kian-chi, 301.
Kima, 339.
Kini-Balu, 330.
Kohl, J.-G., 247, 269.
Kölliker, O., 13, 38, 204, 239, 322.
Komo, 367.
Komodo, 352.
Kota-Radja, 349.
Kretschmer, K., 88, 388-389.
Kunstmann, 57, 92, 260.

L

Labeurs (Baie des), 269.
Labrador, 50, 52, 65.
Labuan ou Laboan, 330, 341, 349.
Ladrillero, J., 398.
Lafitau, 109.
Lafone Quevedo, S.-A., 81.
Laguna (Rio), 357.

Laguna, 47.
Laigama ou Laigoma, 349.
Laiglesia, F. (de), 241.
Lailaca, 350.
Lamatola, 350.
Lamakwera, 351, 353.
La Maluco, 353.
Lamboch, 353.
Lamego, 192-193.
Lang, M., 27-28.
Lant Chidol, 353
Lanz, K., 363.
Laoc, Laout et Lao, 332.
Laquedives, 102, 108.
Larache, 100.
Larivière, 322.
Larrons (Iles), 298, 305-306 369, 371.
Las Casas, B., 30, 41, 54, 156-157, 173-175, 177-178, 263.
Latalata, 341, 349.
Lave, 382.
Lawler, T.-B., 321.
Lecointe, G., 285.
Legaspe, M.-L. (de), 313.
Leguizamo, 275, 277, 323, 358, 383.
Leiva, S.-M. (de), 241.
Lemaire, 298.
Lendesma, P. (de), 52, 65.
Lenox, 58, 87, 89.
Leon, J.-P., 365.
Léon X, 11, 47, 116.
Leonio, A , 26.
Léonore, 99, 122, 192.
Lepe, 67.
Lepe (de), 52-53, 240.
Lequeio, 116.
Lequios, 4-5, 145, 163-164, 177, 301, 309, 327, 336, 403.
Leyria, 238.
Leyte, 307, 309, 312.
Liaman, 353.
Liechtenstein, 87, 90.
Limassava, 309, 313-314.
Linarès, 234.
Lipan, 338.
Lisamatoela, 350.
Lisbonne, 4, 10, 18, 23, 41, 51-52, 55-56, 58, 60, 66-67, 69-70, 72, 76, 78, 98-99, 101, 104, 112, 114, 118, 128, 130, 132, 135, 138-139, 143-148, 150, 159, 165-166, 193-194, 196, 198, 208, 212, 215, 217, 230, 278, 359, 361-362, 368, 374, 379-380, 384, 394, 398-399, 401.
Lisuarte de Lix, 376.
Llopez, J., 112, 128.
Llucões, 165.
Loaisa, 117, 125, 206, 216, 243, 301, 371, 381-382, 389, 396, 397.
Lobos (Baia, arecife), 268-269.
Lois, L.-A. (de), 323.
Lomas (baie), 285-286.
Lombardo, A. Voir Pigafetta.
Lomblen, 351.
Lombok, 353.
Londres, 8, 167, 300.
Lopez, D., 124, 163.
Lopez, H., 281.
Lopez, P., 72, 77.
Lopez, R., 165.
Lorenzana, 395.
Lorosa, P.-A. (de), 120-121, 181, 343-345, 347, 349, 351, 356, 375-376.
Lorraine, 13, 87.
Lorriaga. Voir Elloriaga.
Los Cobos, F. (de), 174, 197, 232.
Louvot, 30.
Lozon. Voir Luzon.
Lubeck, 217.
Luçapinho, 124.
Lûkin, 301.
Lulle 16, 154.
Lumatula, 350.
Lutatão, 128
Luys, 172.
Luz, 345.
Luzon, 162-163, 327, 332-333, 342, 352.

M

Macaer, 162.
Macangor, Maçava ou Maçagnoa, 309.
Machado, J. (de), 98.
Machian, 340, 343
Macias del Poyo, 124.
Mactan, Matam ou Marta, 19, 21, 25, 246, 312, 315-318, 324, 335, 403.
Madagascar, 60, 103, 112, 165, 285, 291, 354.
Madère, 43, 72, 75-76, 239.
Madrid, 8-9, 18, 24, 27, 37, 48, 178, 210, 322.
Madura, 122, 353.
Malleus, J.-P., 32
Maira, G. (de), 25, 66, 83, 119, 190-204, 236-237, 240, 244, 247, 251-252, 273, 275, 367, 375-380, 402.
Maga Loemang, 349.
Magalhães-Villas-Boas, F. (de), 8, 168, 190.
Magdalen Sound, 287.
Magelein, 98-99.
Magellan, Antonio, 97.
Magellan, Chr., 97.
Magellan, Diego, 97.
Magellan, F., 96-97.
Magellan, F.-G., 130.
Magellan, F.-Petrus, 98.
Magellan Gandavo, P., 98.
Magellan, Georges, 98.
Magellan, Gil. Barreto, 97.
Magellan, Ginebra, 96.
Magellan, G.-R., 97 98.
Magellan, Lor., 96, 383.
Magellan, Martin, 98, 238, 381, 383.
Magellan, Pedro, 96.
Magellan, Pedro Affonso, 96.
Magellan Pero Barreto, 97, 104.
Magellan, Rodr., 253.
Magellan, Ruy, 96-97, 129.
Magellan, Ruy Paez, 97.
Magellan, Sebast, 98.
Magellan Theresa, 96, 101, 254, 383.
Magellan d'Eça, F., 130.
Magellanica, 391.
Magiollo, 260, 263.
Magnus Sinus (Sinnarum) 42, 92, 162, 165, 304 366, 387, 392.
Magregua, 368.
Mamu, 398.
Main ou Majo, 352.
Maine, 48, 247
Maingdanao, 337.
Majoe, 339, 352.
Makian, 117, 345, 349.
Malabar, 24.
Malacca, 4-5 21-22, 24, 59, 66-68, 75, 90, 105-107, 109, 112-121 123, 125 128, 133-134, 144 147, 149-153, 162-164, 171, 176, 180 253 311, 320-327, 331, 343-344 346, 351 354 358 364, 372-373, 377 399, 401.
Malaga, 238.
Maldives, 108, 400.
Malhou, 308-309.
Mallorca, 380.
Malouines, 57, 266, 269, 284.
Malua, 351-353.
Mambay, 352 353.
Man, 350.
Manadan, 350.
Managua, 393.
Mangi, 42.
Manihiki, 299.
Manille, 308.
Manipa, 350.
Mansillo, 78.
Mantanai, 330.
Mantoue, 11, 15
Manucan, 350.
Manuel, 343.
Manuel (Dom) 20 31, 33-34, 40, 51, 55, 70, 81-82, 96, 99, 104, 106-107 114, 116, 121, 124-126, 129-130, 132 133, 135-138, 142 144 146-148, 150, 156, 159, 176-177, 179-180, 187-188 192 195 204, 207-208, 211-213, 226 230, 243, 272, 303, 344, 361, 375.
Manuel, N., 56, 76.
Mao, 371.

Maquaceres, 162.
Maquian, 341.
Marajo, 47.
Maranhão 53. 56. 150. 251. 255.
Marcel, G., 91.
Marchesa 334.
Marchioni, 72-73.
Marco Polo, 14. 22. 42-43, 55. 58. 158. 164 301. 303.
Mare, Mareh ou Mari, 339, 341, 347 349.
Margallo (mestre), 400.
Marhum, 117.
Mariana, 33.
Mariannes, 306-307. 368-70.
Marie-Louise (de Savoie). 12-15.
Maroc. 129-130, 132-133.
Marquesas, 269.
Marquina, 79
Marshall. 299. 370.
Martaban, 68.
Martin. 324.
Martin Diego, 238. 240. 251 365.
Martin Garcia, 81.
Martin, J., 381.
Martinez. J.. 381
Martinez de la Puenta, 118.
Martins, 192, 230.
Martyr, P., 27-30, 42, 50 53. 55 68 83, 87-88, 125, 128. 149. 153, 160. 162. 166. 173. 175, 185-186. 188, 199. 232. 239. 243, 246 249. 263. 265. 269. 283, 285, 293-295. 298, 303. 310-311, 320. 324 327, 331, 361, 366, 385, 392, 397.
Marzari, 16.
Masana, 309
Mascarenhas. J. (de), 146, 176.
Massadi, 123.
Matam, Mathin, Mauthan. Voir Mactan.
Matienzo, 62. 167. 197. 200-201. 203-205. 233. 238, 247, 254 271. 292.
Matthien. 340.
Mauluca, 123.
Maumana, 353
Mazaqua, Mazaba ou Mazawa. 309. 312. 328
Mean, 339.
Mehri 365.
Mecque (La). 51.
Medel. A., 49.
Medicis (de) 58
Medina. J.-T (de), 8, 17 27 36 57 66 74 79. 81. 83. 95 97 119-121, 126-127. 143 151. 168 169 171-172 179. 185 186 194 199 201. 204. 206 208. 210. 214 216 218-219 231 234 235 239 240 249. 252 253 257 260. 271 275. 292. 305 320 323. 365 371. 379 381, 383, 385-386. 397. 400. 402-403.
Medina del Campo. 171.
Medina Sidonia 241.
Meinicke, C.-E., 298-299.
Mela, P., 160
Melinde, 51.
Mello. D. (de), 378.
Mello. J. (de), 104.
Memdomça A. (de), 403
Mendez, J., 207-208. 228.
Mendez, M. 23, 244. 252, 334, 358, 381-382.
Mendoça, Chr. (de), 163.
Mendonça, L.-F. (de). 70.
Mendoza. A.-V., 246.
Mendoza H. (de), 394-395. 402.
Mendoza. L. (de), 215, 220. 240, 243-244. 262, 272, 274-275, 277, 283, 353, 365.
Mendoza, V. (de), 53.
Menemcabo, 105. 163.
Menezes, A. (de) 18.
Menezes. E. (de). 379.
Menezes, J. (de), 101. 130. 192.
Menezes, O. (de). 18.
Menezes, T. (de), 126-127. 343-344, 346, 372. 376.
Ment. 350.
Mequinez, 131.
Mercator, 269, 278 332, 391.
Mère de Dieu. 295.
Merida, 380.
Mesquita, Alda (de), 96.
Mesquita, Alv. (d'Estremoz), 97 220, 238-239 243. 248-249, 261. 272-275, 277, 283, 287, 291-293, 382, 394.
Mesquita, Beatriz (de), 96.
Mesquita, Iñez. 96.

Mesquita, Martin, 239
Mesquita, Mig., 239, 293.
Mexia, P., 31, 241.
Mexique, 78, 84, 89, 98, 140, 187, 382, 392, 394-395.
Milan, 14.
Mina, 67.
Mindanao, 124, 310-312, 327, 331, 336-338
Mindoro, 328
Miranda Azevedo, A (de), 124, 134, 139.
Mirando, P. (de), 62.
Mir Hoseyn, 104
Mississipi, 84.
Moabar, 161, 163.
Moelana, 350.
Mogores, 309.
Mohit, 349.
Molino, L. (del), 275, 365, 374, 378.
Mombaza, 102.
Monachus, Fr., 28, 304, 389.
Mondragon, 119.
Monoripa, 336.
Montanus, 322.
Monteiro, A., 131.
Monte Rosso, 257.
Montevideo, 80, 262-264.
Montezuma, 395.
Montserrat, 253.
Mora, R. (de), 244.
Morales, H. (de), 83, 120-121, 276, 379.
Moravie, V.-F. (de), 142.
Morcas, 281.
Moreno, A., 377.
Moro, 374.
Morotai, 367.
Morselin, 14.
Mosolinos, 163.
Mosto, A. (da), 12, 14-15, 157, 256, 261, 264, 304, 309, 337, 350.
Motil ou Motir, 341, 343, 349.
Mozambique, 19, 20-21, 103-104, 355-356, 378-379.
Muar, 124, 162.
Muelas (las), 360.
Muley Zeyam, 130.
Mulgraves, 306
Munich, 89, 121, 300.
Muñoz, 8, 17, 26, 80, 189, 342.
Munoz, G., 240.
Mutir ou Mushil, 340.
Myndanao. Voir Mindanao.

N

Nachod, O., 145
Nailaca, 350.
Nakoda Ismael, 122.
Nancy, 13.
Nanking, 176.
Naples, 318.
Napoles, N. (de), 380.
Nassara Sanguin, 377.
Navagero, A., 379
Navarrete, M.-F. (de), 8, 10, 17-18, 26-27, 33, 42-43, 47, 49, 52, 54, 57, 62, 65, 68-69, 77-78, 80 83, 85, 96, 118, 120-121, 125, 146, 148-151, 169, 174, 182, 185-186, 191, 194, 198, 201, 204, 207, 214, 220, 222-223, 227, 230, 236-237, 239, 241, 245-246, 248-249, 251, 258, 262, 271-273 276-278, 284, 288, 292, 300-301, 305, 318, 321-322, 326, 337, 342, 357-359 361-363, 365, 367, 371, 373, 377-379, 382-385, 3[illegible]5-403
Nebrija, A. (de), 176.
Nejd, 303.
Nevadas, 294.
Nicaragua, 392-393, 399.
Nicolas de Naples, 318.
Nicoya, 392.
Nicuesa, D (de), 64, 66.
Niña, 203.
Ninachata, 122.
Niño, A.-G., 71, 83, 147, 187, 191, 244, 245, 247, 366, 391-393, 397.
Niño P. et A., 53.
Nobre, M., 403.
Nobreja, 95.
Nocemamor, 351.
Nodales, 398

Noesfa Laut. 350.
Nombre de Dios, 398-399.
Nonio, P., 150.
Nordenskiöld, A.-E. (de), 76, 88-89, 87, 389, 391.
Normandie, R. (de), 381.
Noronha, F. (de), 59, 72.
Norte (Cap del), 294.
Norvège, 272.
Noselao. 350.
Noto, A.-A., 240.
Nouvelle-Guinée, 119.
Nova, J. (de), 58 168
Nuestra Señora de Barrameda, 256.
Nuestra Señora de la Candelaria, 80.
Nuestra Señora de la Victoria, 253-254, 268
Nunes, 344
Nuno, 238.
Nuremberg, 15, 28, 99, 154, 177, 388.
Nusa-Penju, 123.
Nusa-Tello, 123-124
Nuza, 338

O

Oberhummer, E., 89
Obi, 350.
Oche (Baie), 269.
Ogilly, 322.
Olid, Chr. (de), 394-395.
Oliveira, G. (d'), 122.
Oma, 350.
Ombai 351
Ombirali. 350.
Onor, 102.
Onze mille Vierges, 285
Ophir, 42, 116, 145, 163.
Oporto, 96, 248, 253.
Ora mina. 163.
Oran, 249.
Orange (Baie), 285.
Orbigny, 281
Orcadas 360
Ormuz, 97, 109.
Ortatlan. 123.
Ortega, J. (de), 381.
Ortelius, 332-333.
Osorius, 34, 107 129 150, 154, 193-194, 319, 375.
Ouest (Iles), 308.
Outeiro do Prado, 97.
Oviedo, 23, 35-37, 97, 118-119, 128, 158, 209, 243, 246, 263, 269, 271, 281 285 295, 317, 323-324, 353 370-371, 381, 383, 398.

P

Pacem, 105 115.
Pacheco, A., 109.
Pacheco, B., 159, 171.
Pacheco, D., 419, 163, 245.
Pacifico mare, 304.
Padilla, G. (de), 232.
Padoue ou Padua, 108, 111, 114, 320.
Paginsara, 339.
Pailarurun, 350.
Paitan, 334.
Paiva, L. (de), 112.
Palawan, 329.
Palos, 242, 381.
Palos, A. G. (de), 240.
Pam ou Pão, 162.
Pamlico Sound, 394.
Pamô, 371.
Pampelune, 210.
Panama, 20, 54, 71, 84, 93, 147, 366, 390, 392, 395 397-399, 402.
Pancaldo, 11, 17-21, 26-27, 119, 136, 250, 366, 368 375, 377-380, 394, 400, 402.
Panglão ou Panilongon, 327.
Pansican, 337.
Panuco (Rio), 395.
Papua, 341.
Para (Ile), 339.
Para (Rio), 53.
Parana (Rio), 264.
Paraganaco, 263.
Parangaua (çu), 47, 262-263.

Paraqua, 329.
Paris, 13, 18, 91-92, 122, 150, 153, 155, 157, 260 277, 339, 367-369, 371, 390.
Parme, Marg. (de), 363.
Pasfield, O. 60.
Pasqualigo, P., 101.
Pastells, P., 23 39, 96, 146, 172, 187, 189, 197-198, 200-201, 205 209, 214 234, 271, 291, 304.
Patagonie, 57, 263, 269 280 282 284, 295, 386, 391.
Patagons, 20, 281-282.
Patos (Baie), 268 269.
Patos (Rio), 263.
Paul, 297.
Paumotu, 298-299.
Pedir, 105, 115, 117, 121, 162.
Pedrarias, 390, 392.
Pedro (Dom), 158.
Pedro (mestre), 239, 365, 374, 381.
Pedrosa, F (de), 131.
Pegou, 68, 116, 121.
Pékin, 176.
Penha Verda, 230.
Pennesi, G., 29, 128.
Peragallo, 19-21, 239, 250.
Peralta, 392.
Pereira A. de Aragão, 99.
Pereira, F., 379.
Pereira, N.-V., 103-104, 255.
Perestrello, 113, 144.
Perez, T., 176.
Perioco et Perinja Woki, 4-5, 116, 164.
Perles (Iles des), 392.
Pernambouc, 252, 259-260.
Pérou, 79, 398.
Perse, 122.
Persique (Golfe), 159.
Peschel, O., 59, 300, 361.
Petit, J., 324.
Peuerbach, G. (de), 384.
Phénix, 299
Philippe de Bourgogne, 62-63.
Philippe II, 9, 25, 36-37, 157.
Philippe (médecin), 141
Philippines, 21 39, 47, 149, 162, 236, 300, 306-326.
Phillips, T., 13.
Phra Borom Raxa, 116
Pie II, 44.
Pigafetta, A., 11-17, 19-20, 35, 37, 39, 118-119, 127 134-138, 208, 241, 247, 249, 256, 258, 260-264 265, 268-269 277, 280-288, 293, 295, 297-299, 301-318, 323-325, 327 343, 345-353, 362, 380, 386-388, 391.
Pillar (Cap), 294.
Pimenta, M.-G., 96.
Pina, 43.
Pineda, A. (de), 84, 395.
Pinelo, A.-L. (de), 30, 36, 347.
Pinelo, 62.
Pingouin (Ile), 269.
Pinta, 202
Pinzon, 50 52-53, 62-66, 83, 202, 240.
Pirès, A., 150, 160, 400.
Pirès, T. 163.
Pise, 42.
Pitcairn, 298.
Plata (Espagne), 171.
Plata, Voir Rio de la Plata
Poleur, J., 37.
Pollux, 258.
Polo, Marco, Voir Marco.
Polvoreira, 105, 162.
Poncerol, Voir Bauttista.
Ponon, 353.
Ponte de Lima, 133.
Porne, Voir Bornéo.
Porquenampello, 367.
Porto, Voir Oporto.
Portobelo, 398.
Porto Seguro, 60.
Possession (Baie), 294.
Postel, G., 158.
Poela Rhum, 350.
Prado, 230.
Primeira (Ile), 298, 308
Ptolémée, 57, 88, 91, 134, 161 165, 349, 401
Puente del Duero, 171.

Puente y Olea (de la), 59, 62, 64, 66, 68, 70-71, 74, 77, 80, 82, 89, 166, 168, 176, 180, 202, 206, 236, 241, 247, 249.
Puerta, S. (de), 326.
Puerto del Herrado, 171.
Puerto Deseado, 84.
Puerto en la ribera de Genoa, 250.
Puerto Rico, 78.
Pukapuka, 298-299.
Pulac ou Pulu Ai, 350.
Pulan Bacaran, 350.
Pulo Anna, 368.
Pulo Marière, 368.
Puluan ou Puloando, 328-330, 334-335.
Pulurun, 350.
Punta de las Arenas, 266.
Punzerol. Voir Bautista.
Pyliom, 367.

Q

Quachymchyna, 163.
Quamgragam, 368.
Quechilmire, 342
Quayoan. Voir Cayoan.
Queda, 162.
Quepindo, 327.
Querandis, 265.
Querci, 352.
Quesada G. (de), 220, 244, 261, 271-275, 277, 283, 292.
Quidapil, 337.
Quiloa, 102-103.
Quimar, Quimor ou Quemarre, 367-368.
Quinsay, 42.
Quinta de Sousa, 99.
Quintella (J. da Costa), 132, 141.
Quipit ou Quypit, 327-328, 335-337.

R

Rabelo, 238.
Rabelo, C., 19, 318, 322-323.
Rabelo, J., 131.
Ramaldi, 45.
Rainaud, A., 304.
Rambaldi, P.-L., 56.
Ramon de la Sagra, 58.
Ramon Lista, 281.
Ramos (Cabo), 367.
Ramos Coelho, 9.
Ramusio, 12-14, 21-25, 27, 29, 37, 167, 295, 306.
Rau, 367.
Ravenstein, S.-G., 51, 157, 178, 210, 344, 389.
Rayon, J.-S., 30.
Rebello, G., 34, 124-125, 127, 342-343.
Recalde, J.-L. (de), 167, 197, 201, 222, 231-233, 238, 259, 271, 292.
Regiomontanus, 141, 384.
Reina, P.-S. (de), 275, 283.
Reinel, 65, 89-90, 92-93, 119, 122-123, 159-150-151, 153, 161-165, 178-179, 205, 260, 372, 377, 390, 400.
Reisch, G., 88-89.
Requins (Ile), 298-289.
Resendi, 153.
Retrete, 42, 54-55.
Reyes (Bahia de los), 262.
Rezende D. (de), 10, 18, 25-26, 32, 37, 372.
Rhodes, 11, 13, 15, 362.
Ribeira Grande, 359.
Ribeiro D., 164, 206-207, 234-235, 266-267, 278, 285, 295, 298, 370, 388, 391.
Ribeiro, N., 207-208, 228, 394.
Ribeiro dos Santos, 158.
Richardson, J.-A., 21.
Richthofen F. (von), 301, 384.
Rindja, 352.
Rio de Janeiro, 72, 251, 260, 262, 323.
Rio de la Plata, 57, 60-61, 71, 74-77, 80-81, 85, 90, 92-94, 135, 139, 143, 157, 178, 181, 208, 246-247, 250-252, 256-257, 263-265, 267-268, 344, 370, 390, 397.
Rio de Solis, 5, 86, 263-264, 386.
Riu-Kiu, 145, 163, 165, 177.
Riverol, F., 49.
Roang, 339.
Robertson, J.-A., 12-13, 39, 47, 246, 322, 348.

Rochelle, S. (de la), 324.
Rodas, M. (de), 380-382.
Rodos, 252.
Rodrigo, 99, 141.
Rodriguez, A., 380.
Rodriguez, F. 122, 139, 159, 380.
Rodriguez, J., 31, 379-388.
Rodriguez, G., 273, 346.
Rogers, 281.
Rojas, F. (de), 252.
Rojo (Cabo), 357.
Roldan, 294, 382.
Romania, N. (de), 380.
Romano, M., 83.
Rome, 11, 15, 27, 29, 45, 57, 73, 88, 117, 121, 123 158, 391.
Ros, A., 380.
Rosa, J. (de la), 343.
Roselli, 90.
Rosoghin, 350.
Rosolanguin, 123
Rossel, 298, 306.
Rota, 305-306.
Rotti, 354.
Rozengain, 350.
Rouge (mer), 114-115, 119, 159, 303, 344.
Roxburgh Mc Clymont, J., 128.
Ruchamer, J., 59.
Rudericius Carus Utrariensis, 23.
Ruge, S., 72, 91, 388-389.
Rustiecciano da Pisa, 14.
Ruysch, J., 57, 88-89.

S

Sa, G. (de), 125.
Saavedra, A. (de), 187, 326, 366, 396-397.
Sabrosa, 96, 99, 254-255.
Sagra, R. (de la), 58.
Sahelices, J. (de), 380.
Saint-Andrew, 368.
Saint-Augustin (Cap), 17 53 58-59 89, 83, 151-152, 176, 246, 260.
Saint-Dié, 87.
Sainte-Claire, 258, 268.
Saint-Elme ou Telme, 258, 266, 268.
Saint-Esprit, 104.
Sainte-Hélène, 168.
Sainte-Marie, 58, 60-61, 75-76, 93, 139, 151, 160, 178, 262-264, 298.
Sainte-Marie (Açores), 359.
Saint-Jean-Baptiste, 371.
Saint-Julien, 36, 260, 269-279, 283-285, 289, 291-292, 297, 319-320, 323, 335, 386-387, 397.
Saint-Lazare, 307.
Saint-Mathias. Voir San Mathias.
Saint-Michel et San Miguel, 83 161, 187 288 293, 360, 399.
Saint-Nicolas, 258, 268.
Saint-Paul. Voir San Pablo.
Saint-Philippe, 286.
Saint-Pierre, 258, 298.
Saint-Pierre Gonzalvez, 258.
Saint-Séverin, 287.
Saint-Vincent, 360.
Saipan, 371.
Sal, 149, 490.
Salabos, 339.
Salas, F.-J. (de), 203.
Saldaña, B. (de), 353.
Saldanha, A. (de), 101.
Saldanha (Baie), 356.
Salinas, M. (de), 210.
Salomon, A. (de), 244
Salsbourg, 27.
Salviati, 263.
Samar, 307.
Samatra ou Samotra, 121, 388
Samanapi, 350.
Samyns, 338
San Anton (Montagne), 395.
San Antonio (Ile), 149, 151-152, 359, 368, 400.
San Antonio (Port), 287.
San Antonio, 93, 201-202, 215, 222, 234, 243, 253, 257, 259, 261-266, 271-275, 278, 282-283, 286-289, 290-293, 382, 389.

San Barnabe, 288.
Sanchez, B., 372, 375, 377.
Sanchez, J., 49.
Sanchez, M., 380.
San Christoval (Rio), 263.
San Domingo, 55, 67, 83, 176, 246, 250, 269.
San Gabriel, 81.
Sangaluan, 339.
Sanghir, Sangi ou Sangum, 338-339.
San Iago, 278, 285.
San Ilifonso, 285.
San Jop, 353.
San Juan, 78, 85, 200, 293, 368.
San Lucar de Barrameda, 80, 215, 218, 241-242, 256, 320, 360.
San Martin (Montagne), 395.
San Martin, A. (de), 16-17, 25-26, 32, 34, 36, 83 167, 181, 190, 215, 225, 236, 244-248, 261, 269-270, 276, 283-284, 287-290, 292, 295 302-303, 308, 324, 327, 372, 380.
San Martin, Chr. (de), 247.
San Mathias, 75-76, 90, 94, 148, 266-268.
San Miguel. Voir Saint-Michel.
San Pablo, 298-299, 330, 354, 386.
San Roman, A. (de), 33, 118, 126, 324.
San Roque, 57, 61.
San Salvador, 394.
Sanserol, 368.
Sanson (Iles), 278.
Santa Catalina, 378-379.
Santa Catharina, 117.
Santa Cruz, A. (de), 298.
Santa Cruz, 60, 98, 278-279, 283-285, 290.
Santa Cruz, 112, 128.
Santa Iñes, 294.
Santa Julia, 278.
Santa Lucia, 260, 263, 323.
Santa Maria, 202.
Santa Maria de Antigua, 360.
Santa Maria de la Victoria, 341, 360.
Santa Maria de Agosto, 334-335.
Santander, J., 380.
Santa Polonia, 266.
Santarem, 67-68, 70, 82, 106, 122, 159, 361.
Santiago (Cap Vert), 23, 358, 361-362.
Santiago, 202, 238, 244-245, 262-264, 273-274, 278-279, 284, 365.
Santo Domingo de las Dueñas, 253.
Sanuto, M., 11, 15, 77, 101, 123, 398, 401.
Saocao, 329.
São Paulo, 260.
Saragosse, 6, 28, 128, 175, 190-191, 194, 197, 205, 231, 402-403.
Sarangani, 337-338.
Sardines (Rivière des), 287-288.
Sarmiento, 295, 398.
Sarnau, 162.
Sauvage, 173-175.
Savoe, 351, 354.
Savoie, 259.
Schefer, 117.
Schildpad, 113.
Schio, G. (da), 14.
Schmeller, J.-A., 22.
Schöner, J., 27-28, 71-72, 86, 89, 90-92, 94, 179, 300, 349, 354, 366, 386-390.
Schouten, 298, 322.
Schott, G., 267, 296.
Schulte, A., 73.
Schulze, F., 101.
Schwarzer, O., 28, 160.
Sebu, 32, 312-319, 322-324, 326-327, 340, 346.
Sedelius, W., 22.
Seilam, 161.
Selani, 307, 309, 312.
Selma, 321.
Semrrym, 338.
Senna Barcellos, J. (de), 391.
Septem Cidades, 302.
Sequeira, D.-L. (de), 104-108, 114-115, 208, 316, 344.
Sequeira, G. (de), 110-111, 144.
Sérique, 311.
Sernigi, 113.
Serra, 123.
Serra da Estrela, 238.
Serra d'Ossa, 228, 230.

Serrano Juan, 17, 83, 119-121, 190, 236, 238, 243-247, 273, 278-280, 282, 284, 287, 316, 322-325, 355, 397.

Serrano (Rio), 278.

Serrano, P., 246.

Serrão Franc, 4, 10, 24, 27, 32, 38, 77, 102, 104, 106-109, 113, 117-127, 133-136, 139, 148, 176, 179-181, 187, 230, 246, 302, 341-346.

Serrão, J., 119, 246.

Serrão, J.-V., 119.

Sétêbas, 281.

Séville, 4, 8-9, 11, 17, 23-24, 52, 58, 61-63, 66-67, 73, 77-78, 81-82, 89, 93, 96, 117, 120, 138, 140-141, 143, 145-146, 148, 150, 165, 173, 177, 181, 185, 189, 190, 191, 194, 196-207, 209, 216, 218, 220, 222, 223, 225, 228, 231, 233-238, 240-242, 246, 250, 252, 254, 256, 270, 272, 277, 283, 291, 293, 300, 320, 321, 340, 344-345, 354, 358, 360-361, 363, 365, 373, 379-382, 385, 390, 393, 397.

Seylani. Voir Selani.

Siam, 310-311.

Siam, 68, 116, 144, 159, 162-163, 312.

Sian ou Siau, 339.

Sibuco, 387.

Sibugey, 337.

Sico, 349.

Siculus, C., 99.

Sierra Leone, 59, 146, 206, 258.

Siku, 349.

Silan, 350.

Silapulapu, 315-319.

Silva (da), 238.

Silva, F. (da), 255.

Silva, J. (de), 383.

Silva, L.-T. (de), 101.

Silva Telles, J. (de), 254.

Silveira, L. (da), 361, 393-394.

Simancas, 8-9, 21, 36, 172, 174.

Simbaba. Voir Sumbaba.

Singapour, 4, 107, 122, 162.

Sloane, 251.

Snelleman, J., 117.

Soarez, J., 131-132.

Soderini, 59.

Soela Besi, 350.

Soembava, 352.

Soerabaja, 377.

Sofala, 103, 105.

Solar, 13.

Solis (Rio). Voir Rio de Solis.

Solis, J.-D. (de), 3, 57, 63-83, 85, 90, 92, 94, 135, 138-139, 143, 148-149, 156, 167, 178, 180, 188, 192, 202, 247, 252, 257, 260, 265, 267, 316, 340.

Solo, 335-336.

Solon ou Solor, 123, 351.

Solorzano Pereira, J. (de), 45.

Sonde, 118, 159, 181, 243, 390.

Soraluce y Zubizarrete, 17, 249, 293, 342, 362, 382.

Sosan, 306.

Soto, F., 79, 83, 247.

Sottas, J., 154.

Soulié, 322.

Sousa A. (de), 103, 279.

Sousa, D. (de), 96-97, 102, 130, 132-133, 254.

Sousa, G. (de), 104, 106.

Sousa, J. (de), 97.

Sousa, N. (de), 96.

Sousa, P. (de), 132, 136.

Sousa Tavarez, F. (de), 158

Sousa Viterbo, 24-25, 69, 96-97, 113-114, 133, 193-194, 236, 403.

Spaan, A.-J., 117.

Spilbergen, 398.

Springer, 101.

Stanley. Voir Alderley.

Stevens, 37, 155.

Stevens, J., 33.

Stevens of Vermont, H., 27, 386.

Stobnicza, J., 58, 87.

Stoeffler, J., 155.

Stradanus, 281.

Strasbourg, 90.

Streytpergk, R. (de), 387.

Suar, 339.

Subanin, 336.

Sula, 350.

Sulach, 350.

Suluan, 307-308, 310.

Sulu Jolo, 328, 335.
Sumatra, 68, 105-106, 115, 117, 121-122, 149, 162-163, 171, 309, 349, 353, 388. 400.
Sumbava ou Simbaba, 123, 353.
Sumbdit Pradit, 301.
Surigao, 309.
Surinam, 52.
Syndan, 329-330.

T

Tamjunpura, 163.
Tamojos, 261.
Tanabutun, 352.
Tanaçary, 162.
Tappi, 349.
Tabobi, 349.
Tadore. Voir Tidore.
Tagante, 399.
Tage, 130.
Tagoelandang, 339.
Talaut, 339.
Tamgym ou Taghima 336.
Taprobana, 162, 388.
Tarducci, F., 252.
Tarenate ou Tarante. Voir Ternate.
Tarnasserim, 68.
Tarouca, 192
Tarragone, 45.
Tawalie Ketyl, 349.
Tecoanapa, 399.
Tegoizano porto, 329.
Tehama, 303.
Tehuantepec, 403.
Tehuelches, 281.
Tenado ou Tenatum, 350.
Ténériffe, 257, 381.
Ternate ou Terrenate, 10. 17-21. 25-26, 117. 120. 123-127, 213, 289, 302, 329. 337. 341, 343-345, 347, 351, 371-372, 374-375, 377, 402, 403.
Ternaux, 98.
Terre de Feu, 294. 391.
Terre-Neuve, 43, 49, 91, 387, 390, 395-396.
Texeira, 108, 119.
Thacher, J.-B., 30, 45, 54, 174.
Tharsis, 116, 145, 163.
Thedori, 340.
Thomar, 96.
Thomassy, 13.
Tiburons, 298-289, 386.
Tidore, Tidori ou Tindore. 19, 38. 124. 127 136, 334, 340-341, 343, 345, 347-348, 353, 365-368, 372-376. 396, 401.
Tiele, 24, 115.
Tierra de diziembre, 296, 390.
Tifore, 339.
Timor, 22, 163. 253, 345, 252-354.
Timutikan, 312.
Tinian, 371.
Titameti, 349.
Titien (Le), 321.
Tolède, 171, 321, 379.
Toliman. 349.
Tolosa, P. (de), 381.
Tomaschek, W., 349.
Tonkin. 163, 176, 349.
Tordesillas, 45-47, 50, 59, 66, 77. 156, 179
Toro, 62.
Torre do Tombo 4. 8-10. 20. 26. 67, 85. 97, 105. 110, 112, 119, 125, 130, 132-134, 146, 159, 188, 194. 200, 208, 213. 219-220. 227. 374, 393. 396-397, 402.
Torre, H. (de la). 206, 371.
Torres, F. (de). 79, 81-82, 247.
Tortosa, 42.
Toscane, 13.
Toscanelli, 299, 384.
Tous-les-Saints, 59, 295.
Trabajos (Baie). 269.
Transylvain. M., 27-28, 37-38. 97, 144, 147. 177. 185-186, 199. 269-271, 276. 278, 284-282, 284-285, 294-295, 298-299, 300, 306-307, 309, 314-315. 317, 323-324. 327, 331. 340. 349, 359, 383 387-388.
Travancore, 108.
Traz-os-Montes, 96.
Triana, 241. 253-254.
Trinidad (Ile), 335.

Trinidad, 17. 19-21, 25, 33 121, 202-203, 243, 250, 268, 274-275, 282, 291, 323, 333-334, 341-342, 347-348 351, 365-381, 395-397.
Truxillo, 55.
Tsuan-tschou, 42
Tuan Maamud, 335.
Tucucan, 337.
Tupy, 261.
Turin, 160, 206, 363 266, 268-269 295-296, 390, 400.
Twali-Bezar, 349.

U

Unuveru, 350.
Uraba, 84. 395, 399.
Urdanete, A. (de), 125, 301, 370, 389.
Urrea, P. (de), 239.
Urriaga. Voir Elloriaga.
Uruguay, 264.
Utrecht, 173, 175.
Uzielli, G., 250, 304, 390.

V

Vadian, 160.
Valderrama, P. (de), 324-325.
Valence, 68, 166.
Valentini, P.-J.-J., 43, 45, 64.
Valenzuela, F. (de), 242.
Valladolid, 15, 18 28, 31, 147 171-172, 173, 186 190, 197-198, 215-216, 248, 271, 361-363, 381.
Vallejo, Fel. (Don), 321.
Valparaiso, 296.
Valpuerto ou Valpuesto, P. (de), 381.
Vall sem perigo, 307.
Van der Haeghen, V., 98.
Van der Lith, P.-A., 117, 165.
Van Noort, O., 398.
Varela, 301.
Varenius, 78.
Vargas y Ponce 321.
Varnhagen, 24. 56-57, 60, 63, 77, 79 139, 260.
Varthema, L., 102, 113, 117-118, 121, 331.
Vasconcellos, A. (de), 77, 166.
Vasconcellos, J. (de), 33.
Vasconcellos, D.-M. (de), 67, 69, 111, 114-115.
Vasconcellos, L.-M. (de), 103.
Vasconcellos (cartographe), 139, 142.
Vay palay cucara canbam, 329.
Vea, 398.
Vedia, 52.
Vega, G. (de la), 246.
Veitia Linage, D.-J. (de), 166.
Vela (Cabo de la), 52.
Velas Latinas (Iles), 305-306.
Velasquez, D., 84.
Vénézuéla, 85.
Venise, 11-12, 14-15, 22, 42, 52, 158, 239, 385, 388.
Vera, V., 389.
Vera Cruz, 395, 399.
Veragua, 42, 50, 54, 64.
Veranula, 124.
Vermeio, R., 293.
Verrazano, G., 396.
Versailles, 322.
Versay, 403.
Vert. Voir Cap Vert
Vespuce, A., 55-65, 67-68, 71-72, 80-81, 85, 87-88, 90, 94, 113, 138-140, 156, 160, 176, 241, 247.
Vespuce J., 71, 83, 93, 167, 190, 243, 247, 292, 354, 388-389, 401.
Vicence, 11, 14-15.
Victoria, 5, 11, 17, 19, 21-23, 27-28, 30-31, 37, 47 92, 202, 238, 240, 240, 244, 249-254, 259, 266, 274, 277, 286-287, 289-290, 292, 295, 318, 322 324, 326, 334-335, 341, 347-348, 350-363, 379-386, 388-389, 393, 396-397, 400, 402.
Victoria (Ville), 399.
Victoria (Cap), 294.
Viena (de la). Voir Reina.
Vienne, 10, 217, 363.
Vierges. Voir Virgines.
Vigo G. (de), 371.
Vila Nova, 238.
Villa, A.-R., 210
Villacorta, F.-F., 314.
Villa de Figueiro, 96.

Villa Flor, 99.
Villa-Hermosa, 37.
Villalobos, 199, 216, 218.
Villa-Real, 96.
Villas-Boas. Voir Magalhães.
Villegas, P. R. (de), 179.
Villiers de l'Isle Adam. P. 11, 362.
Vinci, L. (de), 90-91.
Virano Batolaque, 337.
Virgines (Cap), 285, 292, 294, 304.
Virginie, 394.
Viseu, 100.
Vispera de Domingo de Ramos, 269.
Vitara, 123 352.
Vivien de Saint-Martin, L., 11.
Vozmediano, J. (de), 210.
Voynich, 389.
Vudia, 350.

W

Waldseemüller, 58. 71, 87-89, 91, 158. 160-161.
Walls y Merino, M., 29, 276.
Warburg, O., 117.
Warren du Pré Smith, 321.
Warren Hastings, 368.
Weimar, 90, 295, 391.
Welser, 72-73, 101.
Whiteney, R.-S., 35.
Wiby, 68.
Wieser, F. (von , 27, 31, 42, 73, 76, 90-91, 298, 386. 388-389.
Winsor, J.. 11, 18, 37, 155, 174, 322.
Wokwok ou Wâkwâk, 164-165.
Wijtvliet, 84.
Wolfenbütteſ, 250.
Wolkenhauer, A., 155.
Wostok, (Ile), 299.

X

Xérès, 62
Ximenes de Cisneiros, 173.

Y

Yelbes, 400.
Ypalairu cara canão, 329.
Yucatan, 84.
Yule, H., 68, 301, 303,
Yule Oldham, H., 15.
Yunagan, 307.

Z

Zabba, 352.
Zacuto, A., 142.
Zaiton, 42,
Zamal, 307.
Zamofa, 367.
Zanghalura, 339.
Zapata, 232.
Zebu. Voir Sebu.
Zelot, 350.
Zipangu, 42-43, 164, 301.
Zisneros, Fr. (de). 175.
Zoar, 339.
Zocatula, 395.
Zoroboa, 350.
Zuaco, Zuazo ou Quaço, A. (de), 83, 150, 176.
Zubileta, J., 380.
Zubu, 312-313, 397.
Zula, 315.
Zumbava, 352.

ERRATA

Page 39, ligne 3 et suiv., *au lieu de :* Pastills, *lisez :* Pastells.
Page 97, ligne 11, *au lieu de* : deux, *lisez :* d'eux.
Page 124, note 1, *au lieu de :* Rabello, *lisez :* Rebello.
Page 179, ligne 18, *au lieu de :* Sarrão, *lisez :* Serrão.
Page 197, note 4, *au lieu de :* Alderney, *lisez :* Alderley.
Page 244, ligne 11, *au lieu de :* de Costa, *lisez :* da Costa.
Pages 261-262, *au lieu de :* Carabalho, *lisez :* Carbalho.
Page 298 ligne 18 *au lieu de :* Schooten, *lisez :* Schouten.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE 3

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE 7

PREMIÈRE PARTIE.

Les précurseurs de Magellan.

1. La ligne de démarcation pontificale 41
2. La recherche d'un passage par l'ouest avant le quatrième voyage de Colomb . 49
3. Quatrième voyage de Colomb (9 mai 1502- 7 novembre 1504) 53
4. Troisième et quatrième voyages d'Américo Vespuce 56
5. Voyages projetés de J.-D. de Solis et de Cabot, 1512 66
6. Expédition de Christoval de Haro, 1513-1514. 72
7. Dernier voyage de Juan Dias de Solis, 1515-1516 77
8. Dernières entreprises à la recherche d'un passage sud-ouest avant Magellan. 82
9. Le passage sud-ouest dans la cartographie 88

DEUXIÈME PARTIE.

Magellan.

1. Jeunesse 95
2. Service dans l'Inde 100
3. Activité mercantile de Magellan dans l'Inde 109
4. Découverte des Moluques 115
5. Retour au Portugal; service en Afrique; passage au service de l'Espagne . . . 128

Pages.

6. Les collaborateurs de Magellan : Faleiro et de Haro 139
7. Idées cosmographiques de Magellan et de Faleiro 148
8. Magellan à Séville; la Casa de la Contratación 165
9. Les délibérations avec les conseillers du roi 173
10. Les capitulations de l'expédition. 181
11. Interventions portugaises; remise du départ de l'expédition. 191
12. Christobal de Haro; les premiers préparatifs 199
13. Nouvelles difficultés suscitées par les Portugais; seconde remise du départ . . 203
14. Concours des marchands à l'expédition; de Haro, Gutierrez, Fugger. Frais de l'armada 209
15. Recrutement des équipages; les instructions du 8 mai 1519 219
16. De Haro et de Cartagena à Séville; agissements du facteur Alvares; procès de Juan de Aranda 225
17. Ruy Faleiro n'accompagne pas Magellan; dernière remise du départ 234
18. Les capitaines et les pilotes de l'armada. Testament de Magellan 242

TROISIÈME PARTIE.

L'expédition de Magellan.

1. La traversée de l'océan Atlantique; de Séville au Rio de la Plata 256
2. Du Rio de la Plata au détroit de Magellan. 265
3. Le détroit de Magellan 285
4. Première traversée de l'océan Pacifique 295
5. La découverte des îles Philippines 306
6. Mort de Magellan et des principaux chefs de l'expédition 315
7. Des îles Philippines à Bornéo et aux Moluques 326
8. Les Moluques. 340
9. De Timor à Séville 354
10. L'Odyssée de la *Trinidad* 365
11. Résultats du voyage de Magellan. Premières cartes du détroit et de l'océan Pacifique 383
12. Dernières expéditions espagnoles aux Moluques. La Junta de Badajoz et la fin de la querelle des Moluques 391

Index 405
Errata 430

CARTES.

Pages.

1. Le premier portulan portugais de la mer des Moluques (vers 1516), d'après les Reinel 2
2 et 3. Esquisses de Bartholomé Colomb (1504), d'après WIESER, *Die Karte des Bart. Colombo*. 42
4. Le grand golfe de Chine, d'après les Reinel (1516) 164
5. Itinéraire de Magellan, du Rio de la Plata aux îles Philippines 295
6. Itinéraire de l'expédition de Magellan dans la mer des Moluques 340

AS
242
B324
t.4

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques
Mémoires. Collection in 4.
2. sér.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
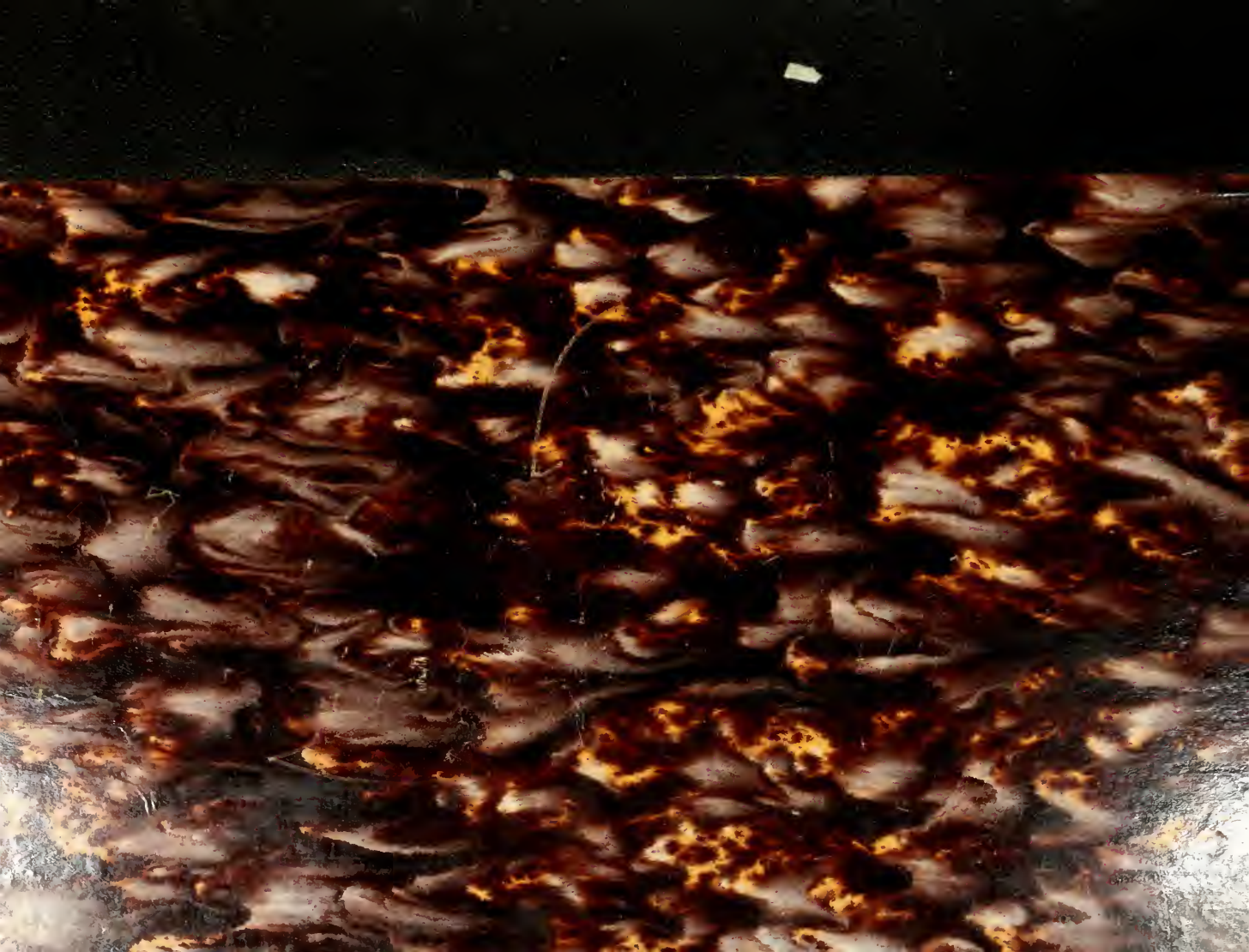
CIRCULATE AS MONOGRAPH